Guinée

INSUCO
Local understanding for sustainable solutions

elecnor

Mars 2025







Rapport final d'étude d'impact environnemental et social

–

Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés (lots 1 et 4)

–

Guinée

Etude d'impact environnemental et social

Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés

- *Lot 1 – Construction de la ligne 225kV double terne de Yasia (kamsar)-Boffa, la construction d'un nouveau poste Boffa et l'extension du poste de Yasia*
- *Lot 4 – Construction de la ligne 225kV double terne de Boké-Gaoual et la construction d'un nouveau poste 225/30kV Gaoual*

Version finale – Prise en compte des commentaires de l'audit

Juillet 2025

Équipe :

Mathieu Van Hoy	*Expert socio-économiste, chef de mission*
Chloé Curtet	*Experte chargée de la collecte de données socioéconomiques*
Mamadou Samba Balde	*Expert socio-économiste*
Mamadou Dian Diallo	*Expert socio-économiste*
Thomas Mantet	*Expert environnement*
Marjorie Patry	*Experte impact environnemental et mesure de mitigation*

©Insuco Ltd. Tous droits réservés

Fiche de contrôle qualité

- Nom du projet : Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés :
  - Lot 1 – Construction de la ligne 225kV double terne de Yasia (kamsar)-Boffa, la construction d'un nouveau poste Boffa et l'extension du poste de Yasia
  - Lot 4 – Construction de la ligne 225kV double terne de Boké-Gaoual et la construction d'un nouveau poste 225/30kV Gaoual
- Titre du rapport : Etude d'impact environnemental et social.

Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
1.0	18/11/2024	Version FR complète 1 – destiné à l'AGEE – soumise à Elecnor	825
2.0	18/12/2024	Version FR complète 2 – destinée à l'AGEE – Prise en compte des commentaires de Elecnor	825
3.0	24/03/2025	Version FR 3 – Prise en compte des commentaires du CTAE	799
4.0	28/07/2025	Version FR 4 – Prise en compte des commentaires du ESDD	839
5.0	01/09/2025	Version FR 5 – Prise en compte des commentaires de Elecnor	841

Détails du client

- Nom : Elecnor
- Adresse : Calle Marqués de Mondéjar no. 33, 28028, Madrid (España)
- Référents :
  - Ugaitz Aguirre Orbe, Sous-direction Générale des grands réseaux
  - Papa Amadou Faye, Directeur Guinée

Insuco

- Unité/Bureau de coordination : Guinée
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
  - Directeur de projet : Armand Dubac
  - Expert socio-économiste (chef de mission sociale) : Mathieu Van Hoy
  - Experte chargée de la collecte de données socioéconomiques : Chloé Curtet
  - Expert socio économiste : Mamadou Samba Balde
  - Expert socio économiste : Mamadou Dian Diallo

ORYX Expertise

- Unité/Bureau de coordination : Guinée
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
  - Directeur de projet : Thomas Mantet
  - Expert environnement (chef de mission environnement) : Thomas Mantet
  - Marjorie Patry : experte impact environnemental et mesures de mitigation

Qualité

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Oryx	Consultant environnemental	17/03/2025
Rédacteur 2	Insuco	Consultant social	18/09/2024
Relecteur	Joanna Guernah	Chargée de Projets Insuco Guinée	01/09/2025
Validateur	Oumar Diané	Directeur technique Insuco Guinée	01/09/2025

Le présent rapport a été relu, validé et déposé le par :

Oumar Diané

Directeur Technique

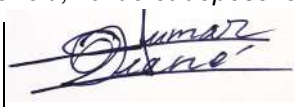


Table des matières

1. Introduction 81
1.1. Contexte et justification du projet 81
1.1.1. Présentation sommaire du projet 81
1.1.2. Localisation du projet 81
1.1.3. Précisions sur le tracé 82
1.1.4. Caractéristiques techniques du projet 82
1.1.5. Justification de la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social 83
1.2. Principaux acteurs du projet 83
1.2.1. L'unité de gestion du projet 83
1.2.2. L'entrepreneur du projet 83
1.2.3. Electricité De Guinée 84
1.2.4. Le bailleur 84
1.3. Spécificités du projet et conséquences sur la mesure de ses impacts . 84
2. Méthodologie de l'étude 85
2.1. Équipe de réalisation de l'étude 85
2.1.1. Insuco Guinée 85
2.1.2. Oryx 87
2.2. Revue documentaire 88
2.3. Présentation de la méthode de collecte et d'analyse des données 89
2.3.1. Collecte et analyse des données environnementales 89
2.3.2. Collecte et analyse des données du milieu humain 90
2.4. Définition de la zone d'étude 105
2.4.1. Zone d'emprise 105
2.4.2. Zone d'influence indirecte 107
2.5. Organisation du rapport 110
3. Description détaillée du projet 114
3.1. Composantes techniques du projet 114
3.1.1. Principales composantes du projet 114
3.1.2. Composantes annexes 122
3.2. Localisation du projet 124
3.3. Utilisation et gestion des ressources 126
3.4. Ressources humaines mobilisées par le projet 129

3.5. Equipements 129
3.6. Calendrier du projet 130
3.7. Évaluation des informations disponibles sur le projet 130
4. Description du cadre politique, juridique et institutionnel du projet 131
4.1. Cadre politique de la République de Guinée 131
4.2. Cadre juridique national 131
4.2.1. La norme étatique suprême 131
4.2.2. Cadre juridique sectoriel 131
4.2.3. Cadre juridique en matière d'environnement 132
4.2.4. Cadre juridique en matière de gestion du risque et des catastrophes 133
4.2.5. Cadre juridique en matière de foncier 134
4.2.6. Cadre juridique relatif à l'agriculture et à l'élevage 136
4.2.7. Code juridique en matière de santé-sécurité des travailleurs et des communautés 136
4.2.8. Cadre juridique en matière de protection du patrimoine culturel 137
4.2.9. Cadre juridique spécifique au contenu local 137
4.2.10. Cadre juridique spécifique aux études d'impact 138
4.2.11. Audit et contrôle de conformité environnementale et social en République de Guinée 142
4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale de la République de Guinée 142
4.3.1. Cadre institutionnel national 142
4.3.2. Cadre institutionnel local 147
4.4. Normes internationales 148
4.4.1. Cadre de sauvegarde sociale de la Société Financière Internationale 148
4.4.2. Conventions et normes internationales dont la République de Guinée est signataire 152
4.4.3. Politique et pratiques en matière de diligence raisonnable et de suivi dans le domaine environnemental, social et des droits de l'homme d'UKEF 154
4.5. Analyse des écarts entre les normes nationales et les normes internationales 154
5. Etat initial du site et de son environnement – Lot 1 160
5.1. Description de l'état initial de l'environnement physique 160
5.1.1. Situation géographique 160
5.1.2. Géologie et Topographie 161
5.1.3. Les sols 163
5.1.4. Le Climat 168
5.1.5. Hydrographie et Hydrologie 173
5.1.6. Qualité de l'eau 175
5.1.7. 6.4. Résultats de l'analyse des eaux 177
5.1.8. Qualité de l'air 185

5.1.9. Qualité du bruit 189
5.1.10. Risques naturels et Projections Climatiques 194
5.2. Description de l'état initial de l'environnement biologique 199
5.2.1. Objectifs de l'étude environnementale et contenu de cette section 199
5.2.2. Statuts de conservation internationaux et nationaux 199
5.2.3. Revue des données existantes sur le milieu biologique 201
5.2.4. Méthodologie d'inventaires sur le milieu biologique 202
5.2.5. Aires protégées 203
5.2.6. Paysage de la zone d'étude 205
5.2.7. Résultats des inventaires faune et flore 206
5.2.8. Résumé 258
5.3. Description de l'état initial de l'environnement humain 269
5.3.1. Contexte administratif du projet 269
5.3.2. Profil socio-économique des populations de la zone d'étude 270
5.3.3. Perspectives genre 294
5.3.4. Histoire du peuplement, situation foncière et pouvoirs locaux 297
5.3.5. Sites d'héritage culturel 298
5.3.6. Services écosystémiques 298
5.3.7. Vulnérabilité des ménages 300
5.3.8. Indicateurs de suivi socio-économiques 301
6. Etat initial du site et de son environnement – Lot 4 302
6.1. Description de l'état initial de l'environnement physique 302
6.1.1. Situation géographique 302
6.1.2. Géologie et Topographie 303
6.1.3. Les sols 305
6.1.4. Le climat 312
6.1.5. Hydrographie et hydrologie 316
6.1.6. Qualité de l'eau 319
6.1.7. Qualité de l'air 326
6.1.8. Bruit 329
6.1.9. Risques naturels et projections climatiques 333
6.2. Description de l'état initial de l'environnement biologique 338
6.2.1. Objectifs de l'étude environnementale et contenu de cette section 338
6.2.2. Statuts de conservation internationaux et nationaux 338
6.2.3. Revue des données existantes sur le milieu biologique 340
6.2.4. Méthodologie d'inventaires sur le milieu biologique 341
6.2.5. Aires protégées 342
6.2.6. Paysage du site d'étude 343

6.2.7. Résultats des inventaires faune et flore 345
6.2.8. Résumé 416
6.3. Description de l'état initial de l'environnement humain 427
6.3.1. Contexte administratif du projet 427
6.3.2. Profil socio-économique des populations de la zone d'étude 428
6.3.3. Perspectives genre 451
6.3.4. Histoire du peuplement et situation foncière 453
6.3.5. Sites d'héritage culturel 455
6.3.6. Services écosystémiques 456
6.3.7. Vulnérabilité des ménages 457
6.3.8. Indicateurs de suivi socio-économiques 458
7. Analyse des habitats critiques 460
7.1. Définition et principe selon la NP 6 460
7.2. Détermination de l'aire d'analyse écologique 461
7.3. Analyse des espèces susceptibles de déclencher l'habitat critique 461
7.4. Analyse liée aux espèces 463
7.5. Analyse liée aux écosystèmes 469
7.6. Synthèse de l'analyse sur les habitats critiques, zones concernées et superficies 469
8. Description des différentes mesures d'évitement prises en compte 475
8.1. Description des variantes (considérations d'ordre social, environnemental et économique) 475
8.2. Variante retenue et justification 479
9. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux 480
9.1. Spécificités du projet et conséquences sur la mesure de ses impacts 480
9.2. Méthode d'identification et d'évaluation 480
9.2.1. Méthode d'identification des impacts 480
9.2.2. Méthode d'évaluation des impacts 485
9.3. Analyse des impacts potentiels du projet 487
9.3.1. Vue d'ensemble des impacts 488
9.3.2. Impacts sur le milieu physique 504
9.3.3. Impact sur le milieu biologique 525
9.3.4. Impact sur le milieu humain 540

10. Evaluation des effets cumulatifs sur les principales composantes environnementales et sociales valorisées 560
10.1. CESV retenues pour l'analyse des impacts cumulatifs 560
10.2. Projets identifiés pour l'analyse des impacts cumulatifs 562
10.2.1. Projets miniers 562
10.2.2. Projets de construction de pistes rurales et de forages d'eau 567
10.3. Evaluation des impacts cumulatifs sur les CESV 568
10.4. Gestion des impacts cumulatifs 573
11. Analyse des risques sur les droits humains 577
11.1. Introduction 577
11.2. Politiques et procédures d'Elecnor en matière de diligence raisonnable en matière de droits humains 579
11.3. Analyse préliminaire : Risques sur les droits humains inhérents au contexte d'intervention du Projet 581
11.3.1. Risques sur les droits humains inhérents au cadre juridique, institutionnel et politique de la République de Guinée 581
11.3.2. Risques sur les droits humains inhérents aux secteurs de la construction 592
11.3.3. Risques sur les droits humains inhérents au contexte opérationnel du projet 593
11.4. Cadrage de l'analyse des impacts potentiels sur les droits humains 596
11.4.1. Détenteurs des droits et groupes vulnérables 596
11.4.2. Identification des droits potentiellement impactés par le Projet 598
11.4.3. Niveaux d'implication du Projet dans les violations des droits humains 602
11.5. Evaluation des impacts du Projet sur les droits humains 602
11.5.1. Evaluation des impacts sur les droits du travail 602
11.5.2. Evaluation des impacts sur les droits civils et politiques 605
11.5.3. Evaluation des impacts sur les droits économiques, sociaux et culturels 607
11.6. Prise en compte de la gestion des impacts du Projet sur les droits humains dans le PGES 609
12. Evaluation des impacts résiduels et mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs ainsi que des mesures spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique 612
12.1. Contexte national 612
12.2. Risques climatiques actuels et attendus dans la zone du projet 612
12.2.1. Risques naturels actuels 612
12.2.2. Evolutions liées aux changements climatiques 613
12.2.3. Risques du changement climatique sur le projet 614
12.2.4. Impacts du projet sur le changement climatique 615

12.2.5. Mesures d'adaptation du projet au changement climatique 615
12.2.6. Mesures de bonification 615
12.2.7. Suivi et évaluation 616
13. Évaluation des risques et accidents 618
13.1. Méthodologie 618
13.1.1. Méthode d'identification des risques 618
13.1.2. Méthode d'évaluation des risques 618
13.2. Identification et évaluation des risques 619
13.2.1. Description des risques 619
13.2.2. Evaluation des risques 622
13.3. Mesures de prévention et de gestion 622
13.3.1. Système de management santé/sécurité 622
13.3.2. Enquête Post accident/incident 626
13.3.3. Formation 626
13.3.4. Maintenance 626
13.3.5. Mise en place d'un système d'alerte 627
13.3.6. Visite médicale, infirmerie et réponse d'urgence 628
13.3.7. Autres mesures proposées 629
13.3.8. Points d'attention particulière 630
13.4. Plan de gestion des risques – tableau de synthèse 632
14. Consultation et participation du public 637
14.1. Objectifs du processus du consultations 637
14.2. Méthodologie 637
14.3. Processus de consultation préalable 638
15. Plan d'engagement des parties prenantes 657
15.1. Objectifs 657
15.2. Méthodes d'engagement des parties prenantes 657
15.2.1. Initier et construire le dialogue 657
15.2.2. Les cinq étapes d'une consultation itérative selon les standards de la SFI. 657
15.2.3. Identification et analyse des différentes parties prenantes 658
15.2.4. Les groupes particuliers à risque élevés 658
15.2.5. Élaborer une base de données des parties prenantes 658
15.2.6. Négociations et partenariats 659
15.2.7. Gestion des griefs et des plaintes 659
15.2.8. Implication des parties prenantes dans la surveillance du projet 659
15.2.9. Fonctions de gestion 660

15.3. Identification des parties prenantes 660
15.4. Analyse des parties prenantes 675
15.4.1. Méthode d'analyse 675
15.4.2. Analyse globale des parties prenantes 676
15.5. Consultation et engagement des parties prenantes dans le cadre du Projet 679
15.5.1. Principes d'engagement 679
15.5.2. Outils d'engagement 679
15.5.3. Focus sur la stratégie de communication 682
15.5.4. Programme d'engagement des parties prenantes 698
15.6. Mesures pour garantir la prise en compte des questions de genre et de vulnérabilité 766
15.6.1. Identification des critères et des cas de vulnérabilité et de marginalisation 766
15.6.2. Mesures à prendre 766
15.7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 766
15.7.1. Approche 767
15.7.2. Principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes 768
15.7.3. Procédure, recours et traitement des plaintes 768
15.7.4. Suivi et rapportage de la mise en œuvre du MGP 774
15.8. Documentation et exigences de suivi 775
15.9. Responsabilités 777
16. Plan de gestion environnemental et social 778
16.1. Mesures de gestion des impacts 778
16.1.1. Mesures de gestion des impacts en phase de préparation 779
16.1.2. Mesures de gestion des impacts en phase de construction 794
16.1.3. Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation 809
16.1.4. Mesures de gestion des impacts en phase de fermeture 814
16.2. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, et de compensation des impacts 822
16.2.1. Synthèse des plans Environnementaux et Sociaux à développer dans la cadre de la mise en œuvre du PGES 822
16.2.2. Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES 822
16.2.1. Planification de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts 825
16.3. Programme de surveillance et de suivi 834
16.4. Programme de renforcement de capacités 849
16.5. Initiatives complémentaires 850
16.6. Estimation monétaire des mesures de protection et d'accompagnement 850

17. Conclusion 851

Table des figures

Figure 1 : Plan-type de base-vie (Source : Elecnor, 2024) 123
Figure 2 : Plan-type de dépôt de stockage (Source : Elecnor, 2024) 124
Figure 3 : Processus d'élaboration et de validation des études d'impact en République de Guinée (Source : Insuco d'après l'arrêté ministériel A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG) 140
Figure 4. Localisation du lot 1 Boffa-Kamsar 160
Figure 5. Topographie du tracé de la ligne électrique de Boké-Boffa 162
Figure 6. Géologie de la zone d'étude 163
Figure 7. Ligne de Boffa-Kamsar – Carte de localisation des échantillons de sol 165
Figure 8. Variation moyenne mensuelle des températures de la station de Boké sur la période 1983-2023170
Figure 9. Variation moyenne mensuelle de l'humidité relative à la station de Boké sur la période 1983-2023 171
Figure 10. Rose des vents de saison des pluies de la zone de Boffa 171
Figure 11. Rose des vents de saison sèche de la zone de Boffa 172
Figure 12. Climatogramme de la station de Boffa (1983-2023) 173
Figure 13. Carte du réseau hydrographique de la rivière Rio Ponga-Fatala 174
Figure 14. Ligne de Boffa-Kamsar – Localisation des points d'échantillonnage d'eaux de surface et de consommation 176
Figure 15. Ligne de Boffa-Kamsar – Localisation des points de mesure de la qualité de l'air 187
Figure 16. Echelle de perception du bruit en décibels 190
Figure 17. Ligne de Boffa-Kamsar – Mesure de bruit sur une période de 08h 192
Figure 18. Ligne de Boffa-Kamsar – Mesure de bruit sur une période de 08h 193
Figure 19: Zonage sismique de l'Afrique de l'Ouest (Source : Global Seismic Hazard Map, 2018) 196
Figure 20. Evolution des températures à Boffa à l'horizon 2100 197
Figure 21. Scénarios des variations projetées des précipitations moyennes annuelles sur les horizons 2010, 2025, 2050 et 2100 (source : ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, 2018). 198
Figure 22. Evolution des précipitations à Boffa à l'horizon 2100 198
Figure 23 : Aires protégées aux alentours du projet 205
Figure 24 : Distribution du nombre de spécimens collectés par grands groupes taxonomiques en saison sèche et en saison humide pour les stations d'eau douce de la ligne Boffa-Kolaboui 254
Figure 25 : Caractérisation des stations d'échantillonnage selon la sensibilité des taxons de macroinvertébrés en saison humide (A) et en saison sèche (B). Echelle de tolérance de Moisan (2010) : I = Intermédiaire, S = Sensible, T = Tolérant 254
Figure 26 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (1/4) 265
Figure 27 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (2/4) 266
Figure 28 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (3/4) 267
Figure 29 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (4/4) 268
Figure 30 : Pyramide des âges des membres des ménages autres que les chefs de ménages (n=1 351), Source : Enquêtes Insuco, 2024 272
Figure 31 : AGR principales pratiquées par les chefs de ménage (n=194), Source : Insuco, 2024 274
Figure 32 : Secondes AGR pratiquées par les chefs de ménage (n=87), Source : Insuco, 2024 275

Figure 33 : AGR principales pratiquées par les autres membres du ménage (n=372), Source : Insuco, 2024 277

Figure 34 : Cultures autres que maraichères pratiquées par les ménages agriculteurs (n=158), Source : Insuco, 2024 279

Figure 35 : Autoconsommation moyenne des cultures pratiquées (n=158), Source : Insuco, 2024 280

Figure 36 : Postes de dépense principaux des ménages enquêtés (n=205), Source : Insuco, 2024..... 288

Figure 37 : Lieux de consultation des membres malades des ménages enquêtés (n=272), Source : Insuco, 2024 290

Figure 38 : Lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés (n=291), Source : Insuco, 2024 .. 291

Figure 39 : Plus haut niveau d'étude atteint par les membres des ménages enquêtés ayant fréquenté l'école et âgés de plus de deux ans (n femmes=267 et n hommes=400), Source : Insuco, 2024..... 293

Figure 40 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages (n = 205), Source : Insuco, 2024..... 295

Figure 41 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages sur le type de menaces les plus importantes que rencontrent les femmes dans la zone d'étude (n = 205), Source : Insuco, 2024..... 296

Figure 42 : Distribution de l'indicateur de vulnérabilité des 205 ménages. Le seuil de vulnérabilité est de 0,5 (n=205), Source : Insuco, 2024 300

Figure 43. Localisation du lot 4 Boké – Gaoual..... 302

Figure 44. Répartition spatiale des altitudes le long de la ligne Boké-Gaoual 303

Figure 45. Géologie des zones d'étude (Source : Direction des Mines et de la Géologie de Guinée, 1998)304

Figure 46. Carte de localisation des échantillons de sols de la ligne Boké-Gaoual..... 308

Figure 47. Variation moyenne mensuelle des températures à Boké sur la période 1982-2023 313

Figure 48. Rose des vents de saison sèche de la zone de Boké 314

Figure 49. Rose des vents de saison des pluies de la zone de Boké..... 314

Figure 50. Variation moyenne mensuelle de l'humidité relative à Boké sur la période 1982-2023..... 315

Figure 51. Variabilité et tendances saisonnières des pluies à Boké sur la période 1951-2020..... 316

Figure 52. Ligne de Boké-Gaoual – Carte du réseau hydrographique 317

Figure 53. Ligne de Boké-Gaoual – Localisation des points d'échantillonnage d'eaux de surface et de consommation 321

Figure 54. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Localisation des points de mesure de la qualité de l'air..... 327

Figure 55. Echelle de perception du bruit..... 329

Figure 56. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Mesures de bruit sur une période de 8h aux point AB11 et AB12 331

Figure 57. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Mesures de bruit sur une période de 8h aux point AB11 et AB12 332

Figure 58 : Zonage sismique de l'Afrique de l'Ouest (Source : Global Seismic Hazard Map, 2018)..... 334

Figure 59. Observation et tendances sur les températures de la station de Boké à l'horizon 2100 336

Figure 60. Anomalies sur les précipitations saisonnières à Boké à l'horizon 2060..... 337

Figure 61. Anomalies sur les précipitations saisonnières à Boké à l'horizon 2080..... 337

Figure 62 : Structuration des catégories UICN (source IUCN Red List Categories and Criteria. Version 3.1) 339

Figure 63 : Taille des groupes de nids de chimpanzés 387

Figure 64. Richesse taxonomique ichtyologique par station et par saison 407

Figure 65. Répartition du nombre de captures par station et par saison 408

Figure 66. Distribution de la richesse taxonomique (A) et du nombre de spécimens capturés (B) par station au cours des deux saisons d'inventaire 411

Figure 67. Caractérisation des stations d'échantillonnage selon la sensibilité des taxons de macroinvertébrés en saison humide (A) et en saison sèche (B). Échelle de tolérance de Moisan (2010) : I = Intermédiaire, S = Sensible, T = Tolérant 412

Figure 68 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (1/4) 423

Figure 69 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (2/4) 424

Figure 70 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (3/4) 425

Figure 71 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (4/4) 426

Figure 72 : Pyramide des âges des membres des ménages autres que les chefs de ménages (n=1 593), Source : Enquêtes Insuco, 2024 430

Figure 73 : AGR principales pratiquées par les chefs de ménage (n=287), Source : Insuco, 2024 432

Figure 74 : Secondes AGR pratiquées par les chefs de ménage (n=160), Source : Insuco, 2024 433

Figure 75 : AGR principales pratiquées par les autres membres du ménage (n=454), Source : Insuco, 2024 435

Figure 76 : Cultures autres que maraichères pratiquées par les ménages agriculteurs (n=272), Source : Insuco, 2024 437

Figure 77 : Autoconsommation moyenne des cultures pratiquées (n=272), Source : Insuco, 2024 438

Figure 78 : Postes de dépense principaux des ménages enquêtés (n=298), Source : Insuco, 2024 444

Figure 79 : Lieux de consultation des membres malades des ménages enquêtés (n=192), Source : Insuco, 2024 447

Figure 80 : Lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés (n=366), Source : Insuco, 2024 .. 448

Figure 81 : Plus haut niveau d'étude atteint par les membres des ménages enquêtés ayant fréquenté l'école et âgés de plus de deux ans (n femmes=267 et n hommes=408), Source : Insuco, 2024 450

Figure 82 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages (n = 298), Source : Insuco, 2024 452

Figure 83 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages sur le type de menaces les plus importantes que rencontrent les femmes dans la zone d'étude (n = 298), Source : Insuco, 2024 453

Figure 84 : Distribution de l'indicateur de vulnérabilité des 298 ménages. Le seuil de vulnérabilité est de 0,5 (n=298), Source : Insuco, 2024 458

Figure 85 : Carte de l'aire de répartition du Vautour charognard (UICN, 2024). 465

Figure 86 : Carte de l'aire de répartition du Vautour de Rüppel (UICN, 2024). 465

Figure 87 : Carte de répartition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (source Conservation Letter – Wiley – 15/08/2021/ Heinicke et all. 2019 UICN) 466

Figure 88 : Carte de l'aire de répartition de Phrynobatrachus pintoi (UICN, 2024). 466

Figure 89 : Carte de l'aire de répartition de Malapterurus teugelsi (UICN, 2024). 468

Figure 90 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (1/4) 471

Figure 91 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (2/4) 472

Figure 92 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (3/4) 473

Figure 93 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (4/4) 474

Figure 94 : Les actions de défrichage en phase préparatoire 504

Figure 95 : Ligne Boffa-Kamsar – Localisation de quelques pylônes dans des sols hydromorphes 506

Figure 96 : Zones défrichées d'une ligne électrique 507

Figure 97 : Facteur d'émission pour différents matériaux 519

Figure 98 : Exemples de rupture d'une zone forestière sur le lot 4 529

Figure 99 : Traversée de la ligne Boké-Gaoual (lot 4) dans un environnement forestier déjà fragmenté 529
Figure 100 : Zones d'Importance pour les Oiseaux (IBA) 535
Figure 101 : Ligne à haute tension avec pylônes à 6 triangles qui sera utilisée dans le cadre du projet (Source : Elecnor, 2024) 539
Figure 102 : Niveaux d'influence et d'intérêt des parties prenantes du projet – Lot 1 , Source : Insuco 2024 677
Figure 103 : Niveau d'influence et d'intérêt des parties prenantes du projet – Lot 4, Source : Inusco 2024 678
Figure 104: Procédure de traitement des plaintes 772
Figure 105 : Ligne électrique traversant la forêt amazonienne 786
Figure 106 : Zones pré-identifiées pour un micro-ajustement éventuel du tracé sur le lot 1 787
Figure 107 : balisage avifaune 795
Figure 108 : Exemples de balisages dynamiques 795
Figure 109 : Balisage avifaune avec des sphères réfléchissantes 796
Figure 110 : Ligne test équipée d'un balisage à sphères réfléchissantes intercalées avec des « bird flappers » 796
Figure 111 : Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée non loin de Kolaboui sur le lot 1 797
Figure 112 :: Balisage aviaire conseillé sur le lot 1 798
Figure 113 :: Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée au nord de Boké sur le lot 4 799
Figure 114 : Balisage aviaire conseillé au nord et au sud de Wendou M'Bour sur le lot 4 800
Figure 115 :: Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée entre Koumbia et Gaoual sur lot 4 801
Figure 116 : Répartition des balises en quinconce 802
Figure 117 : rupture du corridor écologique et fragmentation du milieu 809
Figure 118 : Création de lisières forestières étagées 810

Table des photographies

Photographie 1 : Equipe d'enquêteurs en charge des enquêtes quantitatives 94
Photographie 2 : Vue aérienne d'un corridor de lignes à haute tension avec pylônes à 6 triangles (Source : Elecnor, 2024) 115
Photographie 3 : Vue aérienne d'un exemple de base-vie (Source : Elecnor, 2024) 123
Photographie 4 : Paysage de la zone d'étude : prairies et plantations en arrière-plan 207
Photographie 5 : Paysage de la zone d'étude : savane arbustive et fourrés secondaires 207
Photographie 6 : Forêt galerie 212
Photographie 7 : Formation arbustive sur sol sableux 213
Photographie 8 : Formation herbeuse sur bowal 214
Photographie 9 : Formation herbeuse boisée 215
Photographie 10 : Forêt claire 216
Photographie 11 : Habitat de mangrove 217
Photographie 12 : Fourré secondaire 218
Photographie 13 : Parc agroforestier composé d'un champ de manioc et de palmiers 219
Photographie 14 : champ d'arachides 219

Photographie 15 : Pterocarpus erinaceus 221
Photographie 16 : Afzelia africana 221
Photographie 17 : Bafodeya benna 222
Photographie 18 : Milicia regia 222
Photographie 19 : Kotschya lutea 223
Photographie 20 : Dialium pobeguinii 223
Photographie 21 : Vautour charognard en vol 229
Photographie 22 : Empreinte de Mangouste des marais - Atilax paludinosus 242
Photographie 23 : Crottier de Daman du Cap - Procavia capensis 242
Photographie 24 : Vieille crotte de chimpanzé 244
Photographie 25 : Agama Boensis 246
Photographie 26 : Lygodactylus gutturalis 249
Photographie 27 : Plantation d'anacardiers 260
Photographie 28 : Zone défrichée pour la mise en place de cultures 260
Photographie 29 : Arbre coupé pour la production de bois d'oeuvre 260
Photographie 30 : Site de production de charbon 260
Photographie 31 : Carrière d'extraction de sable en périphérie du corridor 261
Photographie 32 : Exploitation minière de Bel-Air 261
Photographie 33 : La gestion incontrôlée des déchets est source de pollutions 262
Photographie 34 : Le cuirassement dans le secteur de Gaoual 306
Photographie 35 : Cuirassement dans le secteur du P.I. N°22.1 de la ligne électrique Boké-Gaoual 307
Photographie 36 : Sols hydromorphes de la vallée de Poudouckou, sur le fleuve Kogon 308
Photographie 37 : Fleuve Tinguinlinta au droit du village de Bouto-Doungaka 318
Photographie 38 : Le fleuve Kogon au droit du pont de la route nationale n°23 319
Photographie 39 : Paysage de forêt sèche et bowal en saison des pluies 344
Photographie 40 : paysage de la zone d'étude, bowal et formation herbeuse boisée 346
Photographie 41 : Paysage de la zone d'étude 346
Photographie 42 : Forêt galerie 351
Photographie 43 : Formation herbeuse boisée, saison sèche 352
Photographie 44 : Forêt claire 353
Photographie 45 : Bowal en saison des pluies 354
Photographie 46 : Bowal humide 354
Photographie 47 : fourré secondaire 355
Photographie 48 : parcelle déforestée pour la culture de riz 356
Photographie 49 : plantation d'anacardiers 356
Photographie 50 : Pterocarpus erinaceus 358
Photographie 51 : Keetia susu 358
Photographie 52 : Afzelia africana 359
Photographie 53 : Bafodeya benna 359
Photographie 54 : Bafodeya benna 360

Photographie 55 : Milicia regia 360
Photographie 56 : Khaya senegalensis 361
Photographie 57 : Placodiscus riparius 361
Photographie 58 : Gravelot de Forbes - Charadrius forbesi 366
Photographie 59 : illustration de la mosaïque bowés-forêt claire sèche 368
Photographie 60 : Vautours charognard en compagnie de Corbeaux pie dans le village de Wendou Mborou 370
Photographie 61 : Choucador iris 372
Photographie 62 : l'Hirondelle à ailes tachetées, espèce du biome de la savane soudano-guinéenne 373
Photographie 63 : le Guêpier à gorge blanche, espèce migratrice intra-africaine 374
Photographie 64 : Guêpier à queue d'aronde 377
Photographie 65 : Empreintes de Genette non identifiée 385
Photographie 66 : Crottes de Guib harnaché (Tragelaphus scriptus) 385
Photographie 67 : Plantation d'anacardiers 418
Photographie 68 : Bananeraie 418
Photographie 69 : Zone défrichée pour la mise en place de cultures 418
Photographie 70 : Bétail 418
Photographie 71 : Arbre coupé pour la production de charbon 419
Photographie 72 : Site de production de charbon 419
Photographie 73 : Barrage utilisé pour la pêche 419
Photographie 74 : La gestion incontrôlée des déchets est source de pollutions 420
Photographie 75 : Consultations sur les craintes et attentes des femmes vis-à-vis du projet – le long du lot 1 655
Photographie 76 : Consultations sur les craintes et attentes des sages vis-à-vis du projet – le long du lot 4 655
Photographie 77 : Consultations sur les craintes et attentes des femmes vis-à-vis du projet – le long du lot 4 656

Table des tableaux

Tableau 1 : localisation du projet – Résumé Non Technique 30
Tableau 2 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **physique** 31
Tableau 3 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **biologique** 31
Tableau 4 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **humain** 32
Tableau 5 : Résumé non technique – Synthèse des impacts potentiels – Matrice de Fecteau (Composantes affectées : A - Lignes électriques / B - Sous-stations / C - Pistes d'accès / D – Bases-vie et installations provisoires 33
Tableau 6 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de préparation** ..... **¡Error! Marcador no definido.**
Tableau 7 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de construction** ..... **¡Error! Marcador no definido.**
Tableau 8 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase d'exploitation** ..... **¡Error! Marcador no definido.**

Tableau 9 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de fermeture** ..... **¡Error! Marcador no definido.**
Tableau 10 : localisation du projet 81
Tableau 11 : Synthèse des caractéristiques techniques du projet 82
Tableau 12 : Répartition de l'échantillon par lot 95
Tableau 13 : Répartition des enquêtes ménages selon les études de cas de chaque lot 95
Tableau 14 : Principales dimensions socio-économiques étudiées dans le cadre des enquêtes socio-économiques dans la zone d'étude 96
Tableau 15 : Sous-indicateurs de l'indice de vulnérabilité 99
Tableau 16 : Détails des indicateurs du RCSI 101
Tableau 17 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour les zones d'étude 101
Tableau 18 : Typologie des infrastructures remarquables étudiées 102
Tableau 19 : Valeurs des emprises du projet (lot 1 et 4) 106
Tableau 20 : Plan de l'EIES 110
Tableau 21 : Résumé des principales composantes du projet (lots 1 et 4) 114
Tableau 22 : Caractéristiques techniques et phases de construction des lignes 116
Tableau 23 : Caractéristiques techniques et phases de construction des sous-stations électriques 118
Tableau 24 : Besoins des deux composantes principales du projet (lots 1 et 4 confondus) en équipements et engins lourds durant la phase de construction 129
Tableau 25 : Synthèse des exigences des NP de la SFI 149
Tableau 26 : Traités et conventions ratifiées par la république de Guinée 152
Tableau 27 : Gap Analysis des normes nationales et de celles de la SFI 155
Tableau 28. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments majeurs des sols 165
Tableau 29. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols 166
Tableau 30. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite) 166
Tableau 31. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments majeurs des sols 167
Tableau 32. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols 167
Tableau 33. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite) 167
Tableau 34. Ligne de Boffa-Kamsar – Description des points d'échantillonnage d'eau 176
Tableau 35. Méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des eaux 177
Tableau 36. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés 178
Tableau 37. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés 178
Tableau 38. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées 180
Tableau 39. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés 182
Tableau 40. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés 183
Tableau 41. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées 184
Tableau 42. Localisation et description des points de mesure de la qualité de l'air 186
Tableau 43. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats de l'analyse de la qualité de l'air 188
Tableau 44. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats de l'analyse de la qualité de l'air 188
Tableau 45 : Lignes directrices OMS sur le niveau de bruit environnemental 190
Tableau 46. Localisation et description des points de mesure de la qualité du bruit et des nuisances sonores 190

Tableau 47. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats des analyses de la qualité du bruit 192
Tableau 48. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats des analyses de la qualité du bruit 192
***Tableau 49.** Evaluation par préfecture traversée par la ligne* 194
Tableau 50 : Nombre de sites inventoriés par type d'habitat et par méthode 206
Tableau 51 : Répartition des types morphologiques 220
Tableau 52 : Statuts UICN des espèces floristiques inventoriées 220
Tableau 53 : Espèces menacées au niveau national 225
Tableau 54 : Statuts UICN des espèces d'oiseaux inventoriées 228
Tableau 55 : Espèces d'oiseaux menacées potentiellement présentes sur la zone d'étude du Lot 1 229
Tableau 56 : Liste des espèces d'oiseaux restreintes aux biomes de la savane soudano-guinéenne (SG) et de la forêt congo-guinéenne (GC) répertoriées sur le Lot 1 231
Tableau 57 : Espèces migratrices présentes sur le lot 1 232
Tableau 58 : Nombre de trajectoires d'oiseaux en vol et hauteur de vol 233
Tableau 59 : Nombre de vols à hauteur à risque par espèce 234
Tableau 60 : Liste des grands et moyens mammifères inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par espèce 241
Tableau 61 : Statuts UICN des espèces de mammifères inventoriées 243
Tableau 62 : Liste des reptiles et amphibiens inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par saison par espèce 245
Tableau 63 : Statuts UICN des espèces de reptiles et amphibiens inventoriées 248
Tableau 64 : Coordonnées géographiques des sites d'échantillonnage de la faune aquatique 249
Tableau 65 : Liste des poissons inventoriés et abondance par site et par saison 252
Tableau 66 : Synthèse des inventaires de macrofaune aquatique pour la ligne Boffa-Kolaboui 253
Tableau 67 : Valeurs de scores NASS et PSI des stations d'échantillonnage d'eau douce. En rouge sont indiquées les stations dans la catégorie « sédimenté » du PSI 255
Tableau 68 : Valeurs d'AMBI pour les stations d'échantillonnage en milieu marin (en vert sont indiquées les valeurs relevant du très bon état écologique selon les seuils de cet indice). 255
Tableau 69 : Statuts UICN des espèces de poissons et macroinvertébrés inventoriées 256
Tableau 70 : Espèces menacées et endémiques inventoriées 259
Tableau 71 : Superficies concernées par les habitats naturels et modifiés sur le lot 1 264
Tableau 72 : Démographie des localités concernées par les études de cas de l'EBS 270
Tableau 73 : Charges liées à la pratique de la pêche, Source : Insuco, 2024 283
Tableau 74 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur secondaire, Source : Insuco, 2024 285
Tableau 75 : Revenus annuels relatifs aux AGR commerciales, Source : Insuco, 2024 285
Tableau 76 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur tertiaire, Source : Insuco, 2024 286
Tableau 77 : Revenus annuels relatifs aux AGR de la fonction publique, Source : Insuco, 2024 286
Tableau 78 : Services écosystémiques présents dans la zone d'étude, Source : Insuco, 2024 298
Tableau 79 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour la zone d'étude. Source : Enquêtes Insuco, 2022 301
Tableau 80. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments majeurs des sols 309
Tableau 81. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols 309
Tableau 82. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols 309

Tableau 83. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments majeurs des sols 310
Tableau 84. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols 310
Tableau 85. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite) 310
Tableau 86. Ligne de Boké-Gaoual – Description des points d'échantillonnage d'eau 320
Tableau 87. Méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des eaux 321
Tableau 88. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés 322
Tableau 89. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés 322
Tableau 90. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées 322
Tableau 91. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés 323
Tableau 92. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés 323
Tableau 93. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées 324
Tableau 94. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Points de mesure de la qualité de l'air 326
Tableau 95. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Valeurs moyennes de la qualité de l'air 327
Tableau 96. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Valeurs moyennes de la qualité de l'air 328
***Tableau 97**: Lignes directrices OMS sur le niveau de bruit environnemental* 330
Tableau 98. Localisation et description des points de mesure de la qualité du bruit et des nuisances sonores 330
Tableau 99. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Résultats des mesures de bruit et des nuisances sonores 330
Tableau 100. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Résultats des mesures de bruit et des nuisances sonores 331
Tableau 101. Comparaison des Valeurs Moyennes de Bruit 332
Tableau 102 : Evaluation par préfecture traversée par la ligne 333
Tableau 103 : Nombre de sites d'inventaire par type d'habitat et par méthode 345
Tableau 104 : Répartition des types morphologiques 357
Tableau 105 : Statuts UICN des espèces floristiques inventoriées 357
Tableau 106 : Espèces menacées au niveau national 363
Tableau 107 : Statuts UICN des espèces de mammifères inventoriées 369
Tableau 108 : Espèces d'oiseaux menacées potentiellement présentes sur la zone d'étude du Lot 4 369
Tableau 109 : Espèces migratrices intra-africaines contactées sur la zone d'étude du Lot 4 373
Tableau 110 : Nombre de trajectoires d'oiseaux en vol et hauteur de vol 375
Tableau 111 : Nombre de vols à hauteur à risque par espèce 375
Tableau 112 : Liste des grands et moyens mammifères inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par espèce 383
Tableau 113 : Statuts IUCN des espèces de mammifères inventoriées 386
Tableau 114 : Répartition des indices de présence de chimpanzés par type, avec nombre de données et (nombre d'indices) 386
Tableau 115. Localisation des stations d'échantillonnage de la faune aquatique 405
Tableau 116. Liste des poissons inventoriés 409
Tableau 117. Synthèse des inventaires de macrofaune aquatique pour la ligne Boké-Gaoual 410
Tableau 118. Valeurs de scores NASS et PSI des stations d'échantillonnage à chaque saison 413
Tableau 119 : Superficies concernées par les habitats naturels et modifiés sur le lot 4 422

Tableau 120 : Démographie des localités concernées par les études de cas de l'EBS 428
Tableau 121 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur secondaire, Source : Insuco, 2024..... 441
Tableau 122 : Revenus annuels relatifs aux AGR commerciales, Source : Insuco, 2024..... 442
Tableau 123 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur tertiaire, Source : Insuco, 2024 442
Tableau 124 : Revenus annuels relatifs aux AGR de la fonction publique, Source : Insuco, 2024 443
Tableau 125 : Services écosystémiques présents dans la zone d'étude, Source : Insuco, 2024 456
Tableau 126 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour la zone d'étude. Source : Enquêtes Insuco, 2022 458
Tableau 127 : Analyse des espèces relevant des critères (i) à (iii). G : Grégaire : MA : Migrateur intra africain – P : Migrateur paléarctique – Pot : Potamodrome – Amphi : Amphidrome 461
Tableau 128 : Superficies concernées par l'habitat critique dans la zone d'étude..... 470
Tableau 129 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu biologique et mesures d'évitement associées 475
Tableau 130 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu physique et mesures d'évitement associées 475
Tableau 131 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu humain et mesures d'évitement associées . 476
Tableau 132 : Proposition de mesures d'évitement pour les tracés du lot 1 et 4..... 477
Tableau 133: Phases du projet et activités sources d'impact 480
Tableau 134: Composantes de l'environnement pouvant être affectées 481
Tableau 135: Identification des impacts 482
Tableau 136: Critères de détermination de l'importance absolue de l'impact..... 485
Tableau 137: Méthode de détermination de l'importance absolue d'un impact 485
Tableau 138: Méthode de détermination de l'importance relative de l'impact à partir de son importance absolue 486
Tableau 139: Synthèse des impacts potentiels – Matrice de Fecteau (Composantes affectées : A - Lignes électriques / B - Sous-stations / C - Pistes d'accès / D – Bases-vie et installations provisoires..... 488
Tableau 140 : Erosion et compaction des sols liés au défrichage 504
***Tableau 141.** Augmentation de l'érosion des sols hydromorphes et des zones de pente* 505
Tableau 142. Changement de la composition du sol dû aux remblais..... 507
Tableau 143. Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets 508
Tableau 144. Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux 510
Tableau 145. Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement 510
Tableau 146. Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets 511
Tableau 147. Modification des vues paysagères 513
Tableau 148. Emissions de gaz Nox, NO2 et SO2 516
Tableau 149. Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne 517
Tableau 150. Emissions de GES..... 518
Tableau 151 : surface de forêt dans l'emprise du projet 520
Tableau 152 : GES liés à l'emprise de la ligne (défrichement) 520
Tableau 153 : GES liés aux travaux de construction de la ligne..... 521
Tableau 154 : GES lié à la fin de vie des matériaux 522
Tableau 155 : Bilan GES lié à l'aménagement des lignes électriques du projet..... 523

Tableau 156. Impact sur le climat 523
Tableau 157. Modification des vues paysagères 524
Tableau 158. Perte d'habitat naturel 525
Tableau 159. Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation 526
Tableau 160 : Superficies concernées par l'habitat critique dans la zone d'étude 526
Tableau 161. Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation 527
Tableau 162. Risque dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4 527
Tableau 163. Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité 528
Tableau 164. Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier 529
Tableau 165. Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité 530
Tableau 166. Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4 532
Tableau 167. Mortalité due à la collision avec les lignes électriques 534
Tableau 168. Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques 536
Tableau 169. Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques 539
Tableau 170 : Création d'emplois et utilisation de sous-traitants de biens et services 540
Tableau 171 : Pertes de terres temporaires et permanentes 541
Tableau 172 : Inflation de la valeur des terres, spéculation foncière et conflits fonciers 542
Tableau 173 : Restitution de terres 542
Tableau 174 : Réinstallation et afflux de personnes attirées par l'attractivité de la zone 542
Tableau 175 : Départ de personnes en raison du manque d'attractivité de la zone 544
Tableau 176 : Pertes de routes et de points de passage et ouverture de pistes 545
Tableau 177 : Augmentation du trafic routier et détérioration des infrastructures routières 545
Tableau 178 : Tensions sociales et perturbation de la gouvernance locale due aux déplacements de population 546
Tableau 179 : Augmentation de l'insécurité, des violences et des IST due à l'afflux de travailleurs 548
Tableau 180 : Génération de nuisances environnementales impactant la santé des communautés et des travailleurs 549
Tableau 181 : Augmentation des risques d'accidents au sein des travailleurs et des communautés 550
Tableau 182 : Destruction ou création de services essentiels dû à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction 551
Tableau 183 : Pression accrue sur les services essentiels existants dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux 552
Tableau 184 : Perte et/ou perturbation de services écosystémiques 554
Tableau 185 : Sollicitation accrue des services écosystémiques dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux 555
Tableau 186 : Modification des activités économiques 556
Tableau 187 : Perte et ou perturbation de patrimoine culturel 558
Tableau 188: Analyse des CESV 561
Tableau 189 : Répertoire des sociétés minières évoluant dans les préfectures concernées par la zone d'influence du projet, Source : Répertoire des sociétés minières évoluant dans la région administrative de Boké, Novembre 2023, Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Boké 562
Tableau 190 : Impacts cumulatifs et composantes du milieu humain affectée, Source : Insuco, 2024 568
Tableau 191 : Impacts cumulatifs et composantes du milieu physique et du milieu biologique affectées ... 572

Tableau 192: Mesures de gestion des impacts cumulatifs (milieu humain) 573
Tableau 193 : paramètres d'évaluation de la sévérité des impacts sur les droits humains 578
Tableau 194 : Liste des principaux traités internationaux et régionaux ratifiés par la Guinée 582
Tableau 195: Détenteurs de droits vulnérables 596
Tableau 196: Identification des droits potentiellement à risque 598
Tableau 197 : Impacts du projet sur les droits du travail 603
Tableau 198 : Impacts du projet sur les droits civils et politiques 606
Tableau 199 : Impacts du projet sur les droits économiques, sociaux et culturels 608
Tableau 200 : Plans de gestion associés à la gestion des impacts du projet sur les droits humains 610
Tableau 201 : Evauation par préfecture traversée par le projet 612
Tableau 202 : Suivi des mesures de réduction des émissions de GES 616
Tableau 203: Cotation de la probabilité d'occurrence 618
Tableau 204: Cotation de la gravité du dommage 619
Tableau 205: Grille de criticité 619
Tableau 206: Evaluation des risques et de leur importance 622
Tableau 207: Mesures de prévention et de gestion des risques 629
Tableau 208 : Plan de gestion des risques 632
Tableau 209: Consultations publiques pour l'élaboration de l'EIES – lot 1 639
Tableau 210: Consultations publiques pour l'élaboration de l'EIES – lot 4 646
Tableau 211 : Inventaire des parties prenantes – Lot 1 661
Tableau 212 : Inventaire des parties prenantes - Lot 4 667
Tableau 213 : Critères d'évaluation des niveaux d'influence et d'intérêt des parties prenantes 675
Tableau 214 : Principaux outils d'engagement 680
Tableau 215 : Attentes des parties prenantes consultées - Lot 1 683
Tableau 216 : Attentes des parties prenantes consultées - Lot 4 689
Tableau 217 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de préparation – Lot 1 700
Tableau 218 : Mesures d'engagement avec les parties prenantes phase de préparation - Lot 4 712
Tableau 219 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de construction – Lot 1 724
Tableau 220 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de construction - Lot 4 735
Tableau 221 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation – Lot 1 746
Tableau 222 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation - Lot 4 756
Tableau 223:Catégorisation des plaintes 769
Tableau 224: Délais de traitement des plaintes 772
Tableau 225 : Etape et prérequis pour la gestion des plaintes concernant les VBG 773
Tableau 226 : Indicateurs de suivi du MGP 775
Tableau 227 : Activités d'engagement en phase de préparation 791
Tableau 228 : Activités de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase de préparation 792
Tableau 229 : Activités concernant la sauvegarde du patrimoine culturel en phase de préparation 793
Tableau 230 : Activités d'engagement en phase de construction 802

Tableau 231 : Activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase de construction 802
Tableau 232 : Activités de gestion des migrations en phase de préparation 803
Tableau 233 : Activités du PGES chantier en phase de construction 808
Tableau 234 : Activités du Programme d'électrification rurale en phase de construction 809
Tableau 235 : Activités d'engagement en phase d'exploitation 811
Tableau 236 : Activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase d'exploitation 811
Tableau 237 : Activités de gestion des migrations en phase de construction 811
Tableau 238 : Activités du PGES O&M en phase d'exploitation 813
Tableau 239 : Activités du programme d'électrification rurale en phase d'exploitation 814
Tableau 240 : Activités d'engagement en phase de fermeture 816
Tableau 241 : Activités de gestion des migrations en phase de fermeture 818
Tableau 242 : Activités du PGES démantèlement en phase de fermeture 821
Tableau 243 : Activités du Plan de fermeture en phase de fermeture 822
Tableau 244: Mise en œuvre du PGES en phase de préparation du Projet 825
Tableau 245: Mise en œuvre du PGES en phase de construction du Projet 827
Tableau 246: Mise en œuvre du PGES en phase d'exploitation du Projet 829
Tableau 247: Mise en œuvre du PGES en phase de fermeture du Projet 831
Tableau 248: Programme de suivi environnemental et social – phase de préparation 835
Tableau 249: Programme de suivi environnemental et social – phase de construction 838
Tableau 250: Programme de suivi environnemental et social – phase d'exploitation 842
Tableau 251: Programme de suivi environnemental et social – phase de fermeture 845
Tableau 252: Thèmes de formation et sensibilisation 849
Tableau 253: Coûts des activités des mesures environnementales proposées 850

Table des cartes

Carte 1 : Etudes de cas pour le profile socioéconomique du milieu humain le long du lot 1, source : Insuco, 2024 92
Carte 2 : Etudes de cas pour le profile socioéconomique du milieu humain le long du lot 4, source : Insuco, 2024 93
Carte 3 : Zone d'emprise et zone tampon sur un tronçon de la ligne Boffa Kamsar (lot 1) 109
Carte 4 : Localisation du lot 1 – Boffa-Kamsar 125
Carte 5 : localisation du lot 4 – Boké-Gaoual 126
Carte 6 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 1/4 208
Carte 7 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 2/4 209
Carte 8 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 3/4 210
Carte 9 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 4/4 211
Carte 10 : Localisation des espèces végétales menacées dans la zone d'étude 224
Carte 11 : Localisation des sites d'observation de l'avifaune 227
Carte 12 : Sites d'observation des oiseaux menacés 230

Carte 13 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 1/4 237
Carte 14 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 2/4 238
Carte 15 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 3/4 239
Carte 16 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 4/4 240
Carte 17 : Inventaire des reptiles et amphibiens, localisation des sites d'observation 247
Carte 18 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique 250
Carte 19 : Localisation des espèces de poissons menacées 257
Carte 20 : Aires protégées et règlementées dans la zone du projet 343
Carte 21 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 1/4 347
Carte 22 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 2/4 348
Carte 23 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 3/4 349
Carte 24 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 4/4 350
Carte 25 : Localisation des espèces végétales menacées d'après la liste rouge de l'UICN (statut EN) 363
Carte 26 : Inventaire de l'avifaune - localisation des sites d'observation 367
Carte 27 : Localisation des espèces d'oiseaux menacées observées 371
Carte 28 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 1/4 379
Carte 29 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 2/4 380
Carte 30 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 3/4 381
Carte 31 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 4/4 382
Carte 32 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 1/4 390
Carte 33 ; Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 2/4 391
Carte 34 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 3/4 392
Carte 35 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 4/4 393
Carte 36 : Inventaire des reptiles et amphibiens, localisation des sites d'observation 398
Carte 37 : Localisation des observations de reptiles et amphibiens menacés de la zone d'étude 403
Carte 38 : Stations d'échantillonnage de la faune aquatique 406
Carte 39 : Localisation des espèces de poissons menacées 415
Carte 40: Représentation des concessions minières dans la zone du Projet (Source : Insuco, 2025) 565
Carte 41 : Localisation de l'intersection entre la zone d'emprise du projet et le permis d'exploitation de Bel Air Mining au niveau de la localité de Dakhagbé, Source : Bel Air Mining et Insuco, 2024 566

Tables des acronymes

ADEME	Agence de la Transition Ecologique
AEP	Projet d'Accès à l'Eau Potable
AES	Audit Environnemental et Social
AGEE	Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AFD	Agence Française de Développement
AGER	Agence Guinéenne d'Electrification Rurale
ANAFIC	L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales
ANGUCH	Agence Nationale de Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
ARREC	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité
APR	Analyse Préliminaire des Risques
AMC	Alliance Mining Commodities
AMR	Alliance Minière Responsable
ARCCL	L'Autorité de Régulation et de Contrôle du Contenu Local
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO
AT	Assistance Technique
AVC	Accidents Vasculaire Cérébraux
AVIPA	Association des Victimes, Parents et Amis du 28 Septembre 2009
BAD	Banque Africaine de Développement
BDD	Base de Données
BFD	Bird Flight Diverters
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
BT	Basse Tension
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAE	Certificat d'Audit Environnemental
CBG	Compagnie de Bauxite de Guinée
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest
CCE	Certificats de Conformité Environnementale
CCHT	Courant Continu à Haute Tension
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDM	Chef de Ménage
CES	Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale
CESEC	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CNRD	Comité National du Rassemblement pour le Développement
CNSS	Caisse National de Sécurité Sociale
CNT	Conseil National de la Transition
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPSES	Comités Préfectoraux de Suivi E&S
CR	En danger critique
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
DAO	Dossiers d'Appel d'Offre
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAS-HS	Exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel
EBS	Etude de Base Sociale
EDG	Electricité De Guinée
EEEOA	Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain
EE	Evaluations Envionnementales
EHS	Environnement, santé, sécurité (Environment, Health, Security)
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social

EIE	Etude d'Impact Environnemantal
EN	En danger
EM	Electromagnétique
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPC	Espèces Prioritaire pour la Conservation
ERC	Eviter Réduire Compenser
EPP	Engagement des Parties Prenantes
E&S	Environnemental et social
FEG	Fédération Espoir Guinée
FODEL	Fonds de Développement Economique Local
GAC	Guinea Alumina Corporation
GES	Gaz à Effet de Serre
GPS	Système mondial de positionnement (Global Positioning System)
Ha	Hectare
HT	Haute Tension
HRW	Human Right Watch
IST	Infection Sexuellement Transmissible
Km	Kilomètre
KV	Kilo Volts
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MW	Mégawatts
NE	Nord Est
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NO	Nord-Ouest
NP	Norme de performance
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGDH	Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme
OIT	Organisation International du Travail
OMS	Organisation Mondial de la Santé
OPROGEM	Office de protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAB	Plan d'Action Biodiversité
PAES	Plan d'Action Environnemental et Sociale
PAN	Plan d'Action National
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communautaire
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PGEC	Plan de Gestion Environnemental de Chantier
PGEF	Plan de Gestion Environnemental de Fermeture
PIU	Plan d'Intervention d'Urgence
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
REE	Responsable Environnement de l'Entreprise
RSE	Responsabilité sociale des Entreprises
SGES	Système de Gestion Environnemental et Social
SMB	Société Minière de Boké
SO	Sud-Ouest
SFI	Société Financière Internationale
SSE	Santé Sécurité et Environnement
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Références

THT	Très haute tension
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UKEF	UK Export Finance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence contre les enfants
ZE	Zone d'emprise
ZI	Zone d'influence

Glossaire

Terminologie	Définitions
	Terminologie spécifique à l'EIES
Risques environnementaux et sociaux	Désignent la combinaison de probabilité ou de fréquence de certaines situations dangereuses et la sévérité des impacts découlant de telles situations
Impacts environnementaux et sociaux	Désignent les changements potentiels ou effectifs de l'environnement physique, naturel ou culturel. Désignent également les impacts sur les communautés environnantes et sur les travailleurs résultant des activités économiques qui doivent être poursuivies
Evaluation environnementale et sociale	Est le processus d'analyse et de planification utilisé par l'Emprunteur, en collaboration avec les agences gouvernementales responsables et les tierces parties appropriées, pour identifier, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels d'un projet.
Impact cumulatif du projet	Impact qui résulte de l'effet cumulé sur les zones ou les ressources utilisées ou directement affectées par le projet de d'autres projets de développement existants, planifiés, ou raisonnablement définis au moment du processus d'identification des risques et impacts.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Du projet énonce les objectifs du suivi et les actions à mener à cet égard en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation correspondantes.
Projet	Désigne un ensemble déterminé d'activités commerciales, y compris des activités dont certains aspects matériels et/ou certaines composantes physiques et installations pouvant générer des risques et des impacts, n'ont pas encore été identifiés
Situation d'urgence	Incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide.
Zone d'influence du Projet ou Zone d'Impact Indirect	La zone d'influence du Projet recouvre des zones sur site et hors site : a) les espaces directement affectés par les activités, actifs et installations liés au Projet, b) les espaces où peuvent se produire les impacts indirects du Projet sur des ressources dont dépendent les communautés affectées pour leur subsistance, c) les installations connexes qui ne sont pas financées par le Projet mais qui n'existeraient pas en l'absence du Projet ou sans lesquelles le Projet ne serait pas viable, et d) les zones potentiellement affectées par les impacts cumulatifs du Projet et d'autres projets de développement existants ou planifiés.
Zone d'impact direct	Terme utilisé pour décrire la surface terrestre ou aquatique couverte par toutes les composantes du Projet (emprise physique).

Résumé non technique

Description du projet

Présentation sommaire du projet

La République de Guinée dispose d'un important potentiel hydroélectrique et d'un besoin croissant en matière de distribution et de transport d'électricité. Le gouvernement encourage les projets d'électrification pour atteindre les objectifs-clés suivants :

- Décharger les lignes de transmission et les sous-stations existantes qui augmentent la charge de manière significative ;
- Augmenter la capacité pour répondre à la croissance (démographique et économique) attendue ;
- Assurer la disponibilité d'un approvisionnement énergétique fiable et durable à Conakry ;
- Connecter les grands consommateurs industriels et miniers de la région de la Basse-Côte et de Conakry ;
- Connecter les principales régions de Souapiti, Amaria, Boffa, Kamsar, Boké et Conakry au réseau d'évacuation des centrales hydroélectriques de Souapiti et de Kaléta.

Le complexe hydroélectrique de Souapiti-Kaleta représente en effet une source potentielle d'électricité importante pour le développement de la Guinée. L'évacuation de l'énergie du complexe permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Evacuer l'énergie produite par les centrales hydroélectriques de Souapiti (450 MW), Kaléta (234 MW) vers la région côtière (Boffa, Kamsar et Boké), vers la région de Conakry et vers la région nord-ouest de Gaoual ;
- Renforcer le réseau de transport dans la région de Conakry en augmentant la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- Fournir aux sociétés minières du nord-ouest de la Guinée un approvisionnement énergétique fiable.

Dans ce contexte, **Elecnor** prévoit de construire deux nouvelles lignes de transmission à haute tension, deux nouvelles sous-stations électriques et d'étendre une sous-station électrique existante.

La **Deutsch Bank** et UK Export Finance (**UKEF**) sont les partenaires financiers de ce Projet en apportant les fonds.

Localisation du projet

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement la localisation du projet. Des cartes illustrant la localisation du tracé des lignes sont disponibles dans la partie qui présente la description détaillée du projet.

Tableau 1 : localisation du projet – Résumé Non Technique

Lot	Localisation générale	Région administrative	Préfectures	Sous-préfectures
Lot 1	De Boffa à Yassiya	Boké	Boké, Boffa	Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui
Lot 4	De Boké à Gaoual	Boké	Boké	Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre

Description de l'état initial du site et son environnement

Le milieu physique des deux lots est dans un état initial de qualité moyenne, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux, qui est meilleure le long du Lot 4 que le long du Lot 1, la qualité de l'air et de l'environnement sonore en raison principalement de la proximité aux axes routiers.

*Tableau 2 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **physique***

Composante du milieu	Lot 1	Lot 4
Sol	Sols siliceux, forte concentration en Arsenic à proximité de la mine	Forte concentration en silice avec des niveaux faibles en nutriments essentiels. Les éléments mineurs montrent une grande variabilité, suggérant une diversité géologique
Eau	Eau turbide à très turbide (très forte concentration de MES), présence de métaux lourds, contamination microbiologique importante Qualité de l'eau médiocre à mauvaise	Eau claire à turbide, les niveaux de métaux lourds sont globalement conformes aux normes, contamination microbiologique importante Qualité de l'eau médiocre
Air	Particules < seuils de l'OMS SO2 et NO2 > seuils de l'OMS Proximité de la route N3	Particules < seuils de l'OMS SO2 et NO2 > seuils de l'OMS Proximité de la route N23
Bruit	Environnement ponctuellement bruyant – proximité de la route N3	Environnement ponctuellement bruyant – proximité de la route N23

L'état initial de l'environnement biologique est de meilleure qualité sur le Lot 4 que sur le Lot 1, les deux zones abritant des espèces et des habitats à enjeux de conservation. Les facteurs de dégradation de l'environnement biologique sont principalement l'agriculture itinérante, la monoculture d'anacardiers et de palmiers, et l'urbanisation.

*Tableau 3 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **biologique***

Composante du milieu	Lot 1	Lot 4
Habitats	204,6 ha d'habitats naturels (NP6) dans le corridor de la ligne Aucun habitat critique	503,7 ha d'habitats naturels (NP6) dans le corridor de la ligne Dont 278,7 ha sont des habitats critiques
Flore	*Pterocarpus erinaceus* (EN) *Afzelia africana* (VU), *Bafodeya benna* (VU), *Milicia regia* (VU), *Kotschya lutea* (VU), *Dialium pobeguinii* (VU).	*Pterocarpus erinaceus* (EN) *Keetia susu* (EN + endémique) + 6 espèces VU
Faune	Vautour charognard (CR) Poisson *Clarias laeviceps* (VU) Espèces intégralement protégées au niveau national : 3 oiseaux, 9 mammifères, 1 reptile	Chimpanzé (CR), Cercocèbe enfumé (VU) Vautour charognard (CR), V. de Rüppel (CR) Amphibien *Phrynobatrachus pintoi* (EN + endémique) Reptile *Hemidactylus kundaensis* (CR + endémique) Crocodile nain *Osteolaemus tetraspis* (VU) Poissons *Clarias laeviceps* (VU) et *Malapterurus teugelsi* (VU) Espèces intégralement protégées au niveau national : 3 oiseaux, 9 mammifères, 2 reptiles

L'état initial de l'environnement social est essentiellement caractérisé par un enclavement et un manque d'accès aux services publics surtout pour les communautés vivant dans les zones rurales et celles riveraines du lot 4 pour l'accès à l'éducation, à l'eau, aux services de santé et à l'électricité. Les activités génératrices de

revenus sont essentiellement liées au secteur primaire et secondaire, bien que le petit commerce a un poids non négligeable dans l'économie de beaucoup de ménages.

*Tableau 4 : Synthèse de la description de l'état initial de l'environnement **humain***

Dimension socio-économique	Indicateur	Lot 1	Lot 4
Démographie	Rapport de dépendance démographique (RDD)	101%	109%
Stratégie économique	Taux des CM mono-actifs	59%	47%
	Taux des CM mono-actifs dépendants de l'agriculture	65%	50%
	Taux de dépendance des adultes (+ de 15 ans) à l'agriculture	73%	67%
Revenus	Part des revenus agricoles	39%	58%
	Revenu journalier moyen en GNF/UC	32 733 GNF/jour/UC	25 511 GNF/jour/UC
Qualité de vie	Taux d'accès à l'électricité	27%	32%
Prévention des risques sanitaires	Taux d'utilisation de moustiquaire	31%	24%
	Taux d'accès à une source d'eau de boisson améliorée	69%	38%
Education	TNS cycle primaire par sexe	52% filles et 57% garçons	39% filles et 44% garçons
Vulnérabilité	Proportion des ménages vulnérables	19%	26%
rCSI	Indice moyen de stratégies d'adaptation alimentaire,	4,67	4,74

Analyse de l'habitat critique

Aucun habitat critique déclenché sur le lot 1.

Habitat critique sur le lot 4 :

- le critère (i) est applicable selon la NP6 de la SFI pour le chimpanzé d'Afrique occidentale, l'arbuste *Keetia susu*, l'amphibien *Phrynobatrachus pintoi* et le reptile *Hemidactylus kundaensis* ;
- le critère (ii) est applicable pour *Hemidactylus kundaensis* ;
- les critères (iii), (iv) et (v) ne sont pas applicables.

	Superficie d'habitat critique dans le corridor de la ligne (en ha)	Superficie d'habitat critique dans la zone tampon (en ha)	Superficie d'habitat critique dans la zone d'étude totale (en ha)
LOT 4			
Forêts galerie	22,7	551,0	573,7
Forêts claires	129,1	2394,1	2 523,2
Savanes arborées jouxtant des forêts galeries	127,0	2275,5	2 402,5

Synthèse des Impacts liés au projet

Les impacts négatifs les plus importants concernent les composantes suivantes : le foncier et l'occupation des sols, les phénomènes migratoires, la gouvernance et la cohésion sociale, les services écosystémiques et l'accès aux services essentiels, l'air, les paysages, les habitats et la faune et flore.

Tableau 5 : Résumé non technique – Synthèse des impacts potentiels – Matrice de Fecteau (Composantes affectées : A - Lignes électriques / B - Sous-stations / C - Pistes d'accès / D – Bases-vie et installations provisoires

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Emploi et conditions de travail	1	Construction	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	2	Construction	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	3	Construction	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	4	Exploitation	A, B et C	Création d'emplois pour la maintenance des installations	Positif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	5	Fermeture	A, B et C	Suppression d'emplois et d'AGR	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Emploi et conditions de travail	6	Fermeture	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	7	Fermeture	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Emploi et conditions de travail	8	Fermeture	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Foncier et occupation des sols	9	Préparation	A, B, C et D	Perturbation des plans de lotissements urbains	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	10	Préparation	A, B et C	Inflation causée par l'acquisition de terres	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Forte	Moyenne
Foncier et occupation des sols	11	Préparation	A, B et C	Pertes permanentes de terres	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	12	Préparation	B	Pertes temporaires de terres	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Foncier et occupation des sols	13	Exploitation	A et B	Inflation causée par la proximité des installations d'approvisionnement en électricité	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	14	Fermeture	A, B et C	Restitution des terres du Projet	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte
Démographie et migration	15	Préparation	A et B	Déplacements liés à la réinstallation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Démographie et migration	16	Préparation	A, B et C	Emigration des jeunes dû au versement des compensations du PAR	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Démographie et migration	17	Construction	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Démographie et migration	18	Construction	A et B	*Lot 4 spécifiquement* Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Démographie et migration	19	Construction	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne
Démographie et migration	20	Exploitation	A et B	Attractivité des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Démographie et migration	21	Fermeture	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Démographie et migration	22	Fermeture	A et B	*Lot 4 spécifiquement* Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Démographie et migration	23	Fermeture	A, B et C	Emigration des jeunes dû au ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Démographie et migration	24	Fermeture	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne
Trafic, circulation et mobilité	25	Préparation	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	26	Construction	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	27	Construction	A, B, C et D	Transport d'engins, matériaux, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Trafic, circulation et mobilité	28	Exploitation	A et C	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Faible	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	29	Exploitation	A et C	Présence et entretien de nouvelles pistes d'accès	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Trafic, circulation et mobilité	30	Fermeture	A, B, C et D	Transport d'engins, déchets, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Gouvernance et cohésion sociale	31	Préparation	A, B, C et D	Exclusion du pouvoir local dans les processus décisionnels et les étapes du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Gouvernance et cohésion sociale	32	Préparation	A, B, C et D	Perturbation en lien avec l'élaboration de l'EIES et PAR	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	33	Construction	A, B, C et D	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	34	Construction	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	35	Exploitation	A et B	Frustration des populations n'ayant pas accès à l'électricité	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	36	Exploitation	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	37	Fermeture	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	38	Fermeture	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	39	Construction	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	40	Construction	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs de la construction	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	41	Construction	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de construction	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	42	Exploitation	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	43	Exploitation	A et B	Impacts sur la santé humaine et animale des champs électromagnétiques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	44	Exploitation	A, B, C et D	Impacts sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité si mauvaise utilisation d'herbicides dans l'entretien des aires situées sous les installations électriques	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	45	Exploitation	A et B	Risques d'accidents pour la population située à proximité des équipements	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	46	Fermeture	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	47	Fermeture	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	48	Fermeture	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de démantèlement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Accès aux services essentiels	49	Préparation	A et B	Perte d'infrastructures communautaires	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	50	Préparation	A et B	Pression liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	51	Construction	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	52	Exploitation	A et B	Pression liée aux usagers des infrastructures	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	53	Exploitation	A et B	Amélioration de l'accès à l'électricité	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Accès aux services essentiels	54	Fermeture	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Services écosystémiques	55	Préparation	A, B, C et D	Perte de services liée à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	56	Préparation	A, B, C et D	Sollicitation liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	57	Construction	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	58	Exploitation	A et B	Sollicitation liée aux usagers nouvellement installés en raison des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Services écosystémiques	59	Fermeture	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Activités économiques	60	Préparation	A, B et D	Perte d'activités économiques liée à l'acquisition de terres	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	61	Exploitation	A, B et C	Perte d'activités économiques liée au lotissement/au potentiel constructible des parcelles dans l'emprise	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	62	Exploitation	A	Perte d'activités économiques liées au corridor de restriction	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Activités économiques	63	Exploitation	A, B et C	Perte de potentiel agricole productif	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Activités économiques	64	Exploitation	A et B	Développement économique de la région	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Activités économiques	65	Fermeture	A et B	Ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	66	Fermeture	A, B et C	Développement d'activités économiques à la suite de la restitution des terres du projet	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Patrimoine culturel	67	Préparation	A, B, C et D	Déplacements et destructions de sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Patrimoine culturel	68	Construction	A, B, C et D	Découvertes d'artéfacts archéologiques	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Patrimoine culturel	69	Construction	A, B, C et D	Dégradations des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Patrimoine culturel	70	Exploitation	A, B, C et D	Profanation des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Sol	71	Préparation	D	Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sol	72	Construction	A, B et C	Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	73	Exploitation	A, B et C	Augmentation de l'érosion des sols hydromorphes et des zones de pente	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	74	Préparation	D	Changement de la composition du sol dû aux remblais	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sol	75	Construction	A, B et C	Changement de la composition du sol dû aux remblais	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	76	Construction	A, B, C et D	Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	77	Exploitation	A, B, C et D	Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	78	Fermeture	A, B, C et D	Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Eau	79	Construction	A, B et C	Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	80	Fermeture	A, B, C et D	Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	81	Construction	A, B et C	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Eau	82	Construction	D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Eau	83	Exploitation	A, B, C et D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	84	Fermeture	A, B, C et D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Bruit	85	Préparation	D	Nuisances sonores	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Bruit	86	Construction	A, B et C	Nuisances sonores	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Bruit	87	Exploitation	A et D	Nuisances sonores	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible
Bruit	88	Fermeture	A et D	Nuisances sonores	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	89	Préparation	D	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Air	90	Construction	A, B et C	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Air	91	Fermeture	A, B, C et D	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Air	92	Préparation	D	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO2	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Air	93	Construction	A, B et C	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO3	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	94	Exploitation	A	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO4	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Air	95	Fermeture	A, B, C et D	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	96	Exploitation	A	Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable
Climat/GES	97	Préparation	D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Climat/GES	98	Construction	A, B, C et D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Climat/GES	99	Exploitation	A	Emissions de GES	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable
Climat/GES	100	Fermeture	A, B et D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Paysage	101	Construction	A,B et C	Modification des vues paysagères	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Paysage	102	Exploitation	A	Modification des vues paysagères	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Paysage	103	Fermeture	A et D	Modification des vues paysagères	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Positif Forte
Habitats	104	Construction	A et C	Perte d'habitat naturel	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Habitats	105	Construction	A et C	Perte d'habitat critique	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Flore	106	Construction	A et C	Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Flore	107	Construction	A, C et D	Dispersion des espèces végétales envahissantes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Flore	108	Exploitation	A et C	Dispersion des espèces végétales envahissantes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Flore	109	Fermeture	A, C et D	Dispersion des espèces végétales envahissantes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Habitats	110	Construction	A et C	Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Habitats	111	Exploitation	A et C	Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Milieu aquatique	112	Construction	A et C	Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Milieu aquatique	113	Fermeture	A et C	Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Faune	114	Préparation	D	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	115	Construction	A, B et C	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Faune	116	Exploitation	A et C	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	117	Fermeture	A, B, C et D	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Faune	118	Construction	A et C	Impacts sur les chimpanzés	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Faune	119	Exploitation	A et C	Impacts sur les chimpanzés	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Faune	120	Exploitation	A	Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques (avifaune)	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Faune	121	Exploitation	A	Mortalité due à la collision avec les lignes électriques (avifaune)	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	122	Fermeture	A	Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques	Positif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte

Synthèse des mesures d'atténuation

La gestion des impacts du projet, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, seront évités, réduits ou compensés de la meilleure façon si les plans suivants sont développés et correctement mis en œuvre et suivis par les parties prenantes idoines (UGP « La Côtière », Elecnor, EDG, Comités préfectoraux de suivi E&S, AGEE et mission de contrôle, collectivités territoriales, services techniques et ministères en charge de l'environnement et société civile) :

- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
- Plan de gestion du Patrimoine Culturel
- Plan de Gestion des Migrations
- PGES Chantier :
    - Plan de gestion des ressources humaines ;
    - Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ;
    - Plan d'installation du chantier ;
    - Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
    - Plan de santé et sécurité communautaire ;
    - Plan de gestion des matériaux et terrassement ;
    - Plan de drainage et contrôle de l'érosion ;
    - Plan de gestion des rejets d'effluents et de la qualité de l'eau ;
    - Plan de gestion des déchets ;
    - Plan de gestion des déversements accidentels ;
    - Plan de gestion du bruit et des émissions de poussières ;
    - Plan de déboisement ;
    - Plan de réhabilitation et de revégétalisation ;
    - Plan de Gestion de la Biodiversité Chantier incluant entre autres plan de gestion des accès, plan de protection de la biodiversité, plan de lutte et de prévention contre les espèces végétales envahissantes.
- PGES O&M
- Programme d'électrification rurale
- Plan d'Action Biodiversité / Plan de Gestion Biodiversité (incluant entre autres une étude de compensation et un plan de gestion spécifique pour les chimpanzés)
- Programme de sensibilisation et de formation des populations à la préservation de l'Environnement
- PGES Démantèlement
- Plan de suivi de la résilience climatique
- Plan de fermeture (incluant un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture)

Au regard des impacts identifiés, des mesures d'atténuations sont proposées dans le cadre du programme de suivi environnemental et social, décliné pour chacune des phases du Projet.

*Tableau 6 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de préparation***

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	25, 71, 72, 74 à 76, 79, 81, 82, 85, 86, 89, 90, 92, 93, 97, 98	MP1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Chantier (PGEC)	Finalisé avant la préparation des sites	PGEC élaboré et validé	Rapport PGEC avec la déclinaison de tous les plans opérationnels	Disponibilité et contenu du PGEC	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Physique	71, 114	MP2	Elaboration d'un Plan de Déboisement	Initié avant la préparation des sites	Plan de déboisement élaboré et validé	Rapport de plan de déboisement opérationnel	Disponibilité et contenu du plan de déboisement	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel des avancées tout au long de la phase de déboisement
Biologique	104 à 107, 110, 114, 115, 118	MB1	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action Biodiversité (PAB) puis d'un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) en phase de chantier	Finalisé avant la préparation des sites	PAB/PGB chantier élaboré et validé	Rapport de PGB phase chantier opérationnel	Disponibilité et contenu du PAB/PGB phase chantier	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel
Biologique	106, 107	MB2	Elaboration d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Initié avant la préparation des sites	Plan de réhabilitation et de révégétalisation élaboré et validé	Rapport de plan de réhabilitation et de revégétalisation	Disponibilité et contenu du plan	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Biologique	104, 106, 107, 110, 112	MB3	Etude de compensation des habitats naturels et critiques	Finalisé avant l'acquisition des terrains	Etude réalisée et intégrée à l'EIES/PGB	Rapport d'étude et de faisabilité	Disponibilité et contenu de l'étude	Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel
Humain	31 à 34	MH01A01	Élaboration du PEPP	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un PEPP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	11, 12, 14, 26, 17, 35, 39, 41, 56, 67, 69, 70	MH01A02	Élaboration du MGP	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un MGP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel[1]	MH01A03	Recrutement du personnel en charge des aspects E&S	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH01A04	Création des comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	CPSES créé pour suivre la gestion E&S du Projet	Rapport d'activités PGES, CR, liste de présence, règlement du CPSES	Nombre de personnes participant au CPSES (désagrégé par genre et entité)	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

[1] Ces mesures ne sont pas directement rattachées à un impact spécifique (même si elles couvrent certains impacts), mais visent à assurer la mise en œuvre efficace et le suivi global du PGES dans son ensemble.

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	11, 12, 26, 17, 35, 39, 41, 56, 67, 69, 70	MH01A05	Lancement et vulgarisation du MGP auprès de toutes les parties prenantes	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	31 à 34	MH01A06	Exécution du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de préparation	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de préparation
Humain	16	MH06A02	Élaboration du Plan de Gestion des Migrations	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Disponibilité effective d'un Plan de gestion des Migrations	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de Gestion des Migrations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	15	MH02A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts réinstallation	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design du Projet en termes de réinstallation	Rapport d'activités PGES, rapport d'optimisation sociale	Nombre de PAP physiques et économiques affectées et évitées	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	11, 12, 15	MH02A02	Vulgarisation du MGP auprès des PAP	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux PAP réinstallation dans tous les villages affectés	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	11, 15	MH02A03	Information et consultation des PAP	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAP informées et consultées sur le processus de réinstallation/compensation dans tous les villages affectés	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel tout au long de l'acquisition de terres
Humain	9, 10, 11, 12, 15, 49, 55, 60	MH02A04	Élaboration du PAR/PRMS	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAR/PRMS élaboré et validé	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu des PAR/PRMS validés par les communautés déplacées et communautés hôtes	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	11, 12, 15, 50	MH02A05	Indemnisations et réinstallation des PAP	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des PAP réinstallées/compensées	Rapport d'activités PGES, registre des paiements, accords signés	Nombre de PAP compensées, nombre de PAP réinstallées/compensées	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	60	MH02A06	Mise en œuvre et suivi d'activités de restauration des moyens d'existence	Initié avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du site)	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités de RMS (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de préparation
Humain	67	MH03A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts sur le Patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design par rapport au Patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, rapport d'optimisation sociale	Nombre de sites culturels affectés et évités	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	67, 69	MH03A02	Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes du Patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux autorités concernées par le Patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les autorités concernées
Humain	67 à 69	MH03A03	Recrutement d'un expert en gestion du patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec l'expert patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, contrat signé, CV expert	Contrat signé avec un expert en gestion du Patrimoine Culturel	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	67 à 69	MH03A04	Information et consultation des parties prenantes sur la gestion du Patrimoine culturel	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	100% des autorités traditionnelles consultées sur les mesures de gestion de leurs sites culturels	Rapport d'activités PGES, CR signés par les autorités et listes de présence	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les autorités concernées
Humain	67 à 69	MH03A05	Elaboration du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Plan de Gestion du Patrimoine élaboré et validé	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de Gestion du Patrimoine validé par les autorités traditionnelles	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	67 à 69	MH03A06	Exécution et suivi du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des sites culturels déplacés et/ou sécurisés	Rapport d'activités PGES, registre des paiements, accords signés	Nombre de sites ayant reçu le traitement demandé par les populations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

*Tableau 7 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de construction***

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	41, 43	MP4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental Chantier	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGEC respecté	Rapport d'activités PGES, CR, matériel de communication	Revues périodiques de la qualité des milieux : MES, hydrocarbures, poussières, bruit, zones d'érosion…	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Physique	101, 104, 107, 110	MP5	Mise en œuvre du Plan de Déboisement	Réalisé en continu durant la phase de construction	Plan de déboisement respecté	Rapport d'activités	Pourcentage de déboisement	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel des avancées tout au long de la phase de déboisement
Biologique	58, 115, 118	MB4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Biodiversité en phase chantier	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGB chantier respecté	Rapport d'activités	Nombre d'hectares protégés Suivi de la dynamique des populations d'espèces emblématiques ou parapluies, végétales comme animales Faits de braconnage	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Biologique	101, 104,	MB5	Mise en œuvre du plan de réhabilitation	Réalisé à la fin de la phase de construction	100% des sites revégétalisés	Rapport d'activités	Cartographie des zones revégétalisées	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel tout à long de la phase de réhabilitation/revégétalisation

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
	107, 110		et de revégétalisation				100% des zones de chantier réhabilitées/revégétalisées		
Biologique	121	MB6	Mise en place de dispositifs anticollision aviaire	Réalisé avant la fin de la phase de construction	100 % des zones conseillées balisées	Rapport d'activités	Cartographie des zones balisées	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel tout au long de la phase de construction
Humain	31 à 34	MH04A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PEPP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	11, 12, 15	MH04A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	na	MH04A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	11, 12, 15	MH04A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
				(Activité 6 du projet)					
Humain	31 à 34	MH04A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de construction	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	11, 12, 15, 60	MH05A01	Évaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subsistance	Rapport d'activités PGES, rapport d'évaluation du PRMS, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du PRMS	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	60	MH05A02	Révision et actualisation du PRMS	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PRMS actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	60	MH05A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	60	MH05A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités de RMS (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	17 à 19	MH06A01	Consultations des parties prenantes sur la gestion des migrations	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des districts de la zone du projet informés et consultés sur la gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et district), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19, 51, 57	MH06A02	Élaboration du Plan de Gestion des Migrations	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Disponibilité effective d'un Plan de gestion des Migrations	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de Gestion des Migrations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	17 à 19	MH06A03	Vulgarisation du Plan de Gestion des Migrations auprès des parties prenantes	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	Plan de Gestion des Migrations partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	2, 17 à 19	MH06A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des migrations	Réalisé en continu durant la phase de construction	Mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	Transversal/ Structurel	MH07A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour la construction des infrastructures	Réalisé lors de l'élaboration des DAO travaux	Des DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO travaux	Disponibilité et contenu des DAO travaux	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH07A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES chantier	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH07A03	Élaboration du PGES chantier par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transv ersal/ Structur el	MH07A04	Validation du PGES chantier par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	39 à 41, 72, 75, 76, 81, 86, 90, 93, 98	MH07A05	Vulgarisation du PGES chantier et du MGP auprès des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	PGES chantier partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	39 à 41, 72, 75, 76, 81, 86, 90, 93, 98	MH07A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES chantier	Réalisé en continu tout au long de la phase de construction	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES chantier	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	39 à 41, 72, 75, 76, 81, 86, 90, 93, 98	MH07A07	Audit de finalisation du PGES chantier et clôture du contrat	Finalisé en fin de phase de construction	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	35	MH16A01	Consultations des parties prenantes sur le programme d'électrification rurale des localités impactées	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	100% des localités de la zone du projet informées et consultés sur le programme d'électrification rurale	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	35	MH16A02	Élaboration du programme d'électrification rurale	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Programme d'électrification rurale élaboré et validé	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale	Disponibilité et contenu du Programme d'électrification rurale validé par l'agence d'électrification rurale	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	35	MH16A03	Validation du programme d'électrification rurale par l'agence d'électrification rurale, l'AGEE, les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) et les autorités locales et mise en place d'un partenariat avec EDG	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un programme d'électrification rurale validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du programme d'électrification rurale (désagrégé par genre et entité)	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	35	MH16A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre programme d'électrification rurale des localités impactées	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des localités choisies bénéficient du programme d'électrification rurale	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Couverture en électricité des ménages des localités choisies (désagrégé par niveau socioéconomique)	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Biologique	101, 106, 107	MB7	Mise en place de lisières étagées	Au démarrage de la phase d'exploitation	100% de lisières étagées en bordure des zones de forêt	Rapport d'activités	Superficie restaurées et nombre d'espèces arbustives	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre des lisières
Biologique	106, 110, 112, 115, 118	MB8	Mise en œuvre des préconisations de l'étude de compensation	Au démarrage de la phase d'exploitation	Habitats naturels et critiques 100% compensés	Rapport d'activités	Nombre d'hectares restaurés	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre de la compensation

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Biologique	115, 116, 118	MB9	Programme de sensibilisation des populations à la biodiversité	Au démarrage de la phase d'exploitation	Réduction des conflits homme-animal Réduction du braconnage et du déboisement	CR de formation, listes de présence	Nombres de partipants Nombre de conflits Faits de braconnage	Maitre d'ouvrage	Suivi trimestriel
Humain	31 à 34	MH08A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PEPP adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	19, 26, 27	MH08A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transv ersal/ Structur el	MH08A03	Réduction du personnel en engagement des parties prenantes	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	19, 26, 27	MH08A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité11 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	31 à 34	MH08A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation
Humain	60	MH09A01	Évaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subsistance	Rapport d'activités PGES, rapport d'évaluation du PRMS, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du PRMS	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	60	MH09A02	Révision et actualisation du PRMS	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PRMS actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	60	MH09A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	60	MH09A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation jusqu'à restauration des moyens de subsistance	100% des déplacés économiques avec des conditions de vie similaires ou meilleures à celles avant le Projet	Rapport d'activités PGES, rapport de suivi du PRMS, audit final du PRMS	Niveaux de vie des déplacés économiques (désagrégé par genre et village)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19	MH10A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un plan de gestion des migrations adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du plan de gestion des migrations actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19	MH10A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Plan de gestion actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	17 à 19	MH10A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour l'O&M des infrastructures	Réalisé lors de l'élaboration des DAO O&M	DAO O&M incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO O&M	Disponibilité et contenu des DAO O&M	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES O&M	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A03	Élaboration du PGES O&M par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A04	Validation du PGES O&M par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A05	Vulgarisation du PGES O&M et du MGP auprès des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	PGES O&M partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES O&M	Réalisé en continu tout au long de la phase d'exploitation	Mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES O&M	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A07	Audit de finalisation du PGES O&M et clôture du contrat.	Finalisé en fin de phase d'exploitation	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES O&M	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH16A05	Évaluation des résultats du programme d'électrification rurale des localités impactées	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Détection de non-conformités dans la mise en œuvre du programme d'électrification rurale	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du programme d'électrification rurale	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

*Tableau 8 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase d'exploitation***

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Biologique	44,102,111	MB7	Mise en place de lisières étagées	Au démarrage de la phase d'exploitation	100% de lisières étagées en bordure des zones de forêt	Rapport d'activités	Superficie restaurées et nombre d'espèces arbustives	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre des lisières
Biologique	116, 119 à 121	MB8	Mise en œuvre des préconisations de l'étude de compensation	Au démarrage de la phase d'exploitation	Habitats naturels et critiques 100% compensés	Rapport d'activités	Nombre d'hectares restaurés	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre de la compensation
Biologique	119 à 121	MB9	Programme de sensibilisation des populations à la biodiversité	Au démarrage de la phase d'exploitation	Réduction des conflits homme-animal Réduction du braconnage et du déboisement	CR de formation, listes de présence	Nombres de participants Nombre de conflits Faits de braconnage	Maitre d'ouvrage	Suivi trimestriel
Humain	61,62,63	MH02A04	Elaboration du PAR/PRMS	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAR/PRMS élaboré et validé	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu des PAR/PRMS validés par les communautés déplacées et communautés hôtes	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	31 à 34	MH08A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PEPP adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	19, 26, 27	MH08A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH08A03	Réduction du personnel en engagement des parties prenantes	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	19, 26, 27	MH08A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité11 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	31 à 34, 36, 70	MH08A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation
Humain	60	MH09A01	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subsistance	Rapport d'activités PGES, rapport d'évaluation du PRMS, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du PRMS	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	60	MH09A02	Révision et actualisation du PRMS	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PRMS actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	60	MH09A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	60	MH09A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation jusqu'à restauration des moyens de subsistance	100% des déplacés économiques avec des conditions de vie similaires ou meilleures à celles avant le Projet	Rapport d'activités PGES, rapport de suivi du PRMS, audit final du PRMS	Niveaux de vie des déplacés économiques (désagrégé par genre et village)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19	MH10A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un plan de gestion des migrations adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du plan de gestion des migrations actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19	MH10A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Plan de gestion actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	17 à 19	MH10A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour l'O&M des infrastructures	Réalisé lors de l'élaboration des DAO O&M	DAO O&M incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO O&M	Disponibilité et contenu des DAO O&M	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES O&M	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A03	Elaboration du PGES O&M par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A04	Validation du PGES O&M par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A05	Vulgarisation du PGES O&M et du MGP auprès des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	PGES O&M partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES O&M	Réalisé en continu tout au long de la phase d'exploitation	Mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES O&M	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	Transversal/ Structurel	MH11A07	Audit de finalisation du PGES O&M et clôture du contrat.	Finalisé en fin de phase d'exploitation	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES O&M	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH16A05	Évaluation des résultats du programme d'électrification rurale des localités impactées	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Détection de non-conformités dans la mise en œuvre du programme d'électrification rurale	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du programme d'électrification rurale	Agence électrification rurale/CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

*Tableau 9 : Résumé Non Technique – Programme de suivi environnemental et social – **phase de fermeture***

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	Transversal/ Structurel	MP9	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture	Élaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGEF élaboré, validé et mis en œuvre	Rapport d'activité, CR, matériel de communication	Revues périodiques de la qualité des milieux : MES, hydrocarbures, poussières, bruit, zones d'érosion…	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Biologique	109, 113, 117, 122	MB10	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion Biodiversité de Fermeture	Élaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGBF élaboré, validé et mis en oeuvre	Rapport d'activités	Suivi de la dynamique des populations d'espèces emblématiques ou parapluies, végétales comme animales Faits de braconnage	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Biologique	103, 109	MB11	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Élaboration au démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre à la fin de la phase de fermeture	100% des emprises revégétalisées	Rapport d'activités	Cartographie des zones revégétalisées 100% des zones réhabilitées/revégétalisées	CPSES/AGEE	Suivi bimensuel tout à long de la phase de réhabilitation/revégétalisation

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	31 à 34	MH12A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un PEPP adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	19, 26, 27	MH12A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un MGP adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH12A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	19, 26, 27	MH12A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	31 à 34	MH12A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Humain	17 à 19	MH13A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de gestion des migrations adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du plan de gestion des migrations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	17 à 19	MH13A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	Un Plan de gestion des migrations actualisé partagé aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes concernées par le plan de gestion des migrations
Humain	17 à 19, 21	MH13A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour le démantèlement des infrastructures	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO travaux	Disponibilité et contenu des DAO travaux	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES démantèlement	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A03	Élaboration du PGES démantèlement par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement adapté à la phase de fermeture et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES démantèlement	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A04	Validation du PGES démantèlement par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A05	Vulgarisation du PGES démantèlement et du MGP auprès des parties prenantes	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	PGES démantèlement partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES démantèlement	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES démantèlement	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	Transversal/ Structurel	MH14A07	Audit de finalisation du PGES démantèlement et clôture du contrat	Finalisé avant la fin de la phase de fermeture	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	Transversal/ Structurel	MH15A01	Recrutement d'un expert E&S pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec l'expertise E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	No. Impact	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	31 à 34	MH15A02	Information et consultation des parties prenantes sur le processus de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	Transversal/ Structurel	MH15A03	Élaboration du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture effectif	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de fermeture	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	31 à 34	MH15A04	Vulgarisation du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture et MGP partagés aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	Transversal/ Structurel	MH15A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de fermeture	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES démantèlement	Rapport d'activités PGES	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture

1. Introduction

1.1. Contexte et justification du projet

1.1.1. Présentation sommaire du projet

La République de Guinée dispose d'un important potentiel hydroélectrique et d'un besoin croissant en matière de distribution et de transport d'électricité. Le gouvernement encourage les projets d'électrification pour atteindre les objectifs-clés suivants :

- Décharger les lignes de transmission et les sous-stations existantes qui augmentent la charge de manière significative ;
- Augmenter la capacité pour répondre à la croissance (démographique et économique) attendue ;
- Assurer la disponibilité d'un approvisionnement énergétique fiable et durable à Conakry ;
- Connecter les grands consommateurs industriels et miniers de la région de la Basse-Côte et de Conakry ;
- Connecter les principales régions de Souapiti, Amaria, Boffa, Kamsar, Boké et Conakry au réseau d'évacuation des centrales hydroélectriques de Souapiti et de Kaléta.

Le complexe hydroélectrique de Souapiti-Kaleta représente en effet une source potentielle d'électricité importante pour le développement de la Guinée. L'évacuation de l'énergie du complexe permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Evacuer l'énergie produite par les centrales hydroélectriques de Souapiti (450 MW), Kaléta (234 MW) vers la région côtière (Boffa, Kamsar et Boké), vers la région de Conakry et vers la région nord-ouest de Gaoual ;
- Renforcer le réseau de transport dans la région de Conakry en augmentant la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- Fournir aux sociétés minières du nord-ouest de la Guinée un approvisionnement énergétique fiable.

Dans ce contexte, **Elecnor** prévoit de construire deux nouvelles lignes de transmission à haute tension, deux nouvelles sous-stations électriques et d'étendre une sous-station électrique existante.

La **Deutsch Bank** et UK Export Finance (**UKEF**) sont les partenaires financiers de ce Projet en apportant les fonds.

1.1.2. Localisation du projet

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement la localisation du projet. Des cartes illustrant la localisation du tracé des lignes est disponible dans la partie qui présente la description détaillée du projet.

Tableau 10 : localisation du projet

Lot	Localisation générale	Région administrative	Préfectures	Sous-préfectures
Lot 1	De Boffa à Boké Yassiya	Boké, Boffa	Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	
Lot 4	De Boké à Boké Gaoual	Boké	Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	

1.1.3. Précisions sur le tracé

Le tracé définitif a été arrêté conjointement par Elecnor et le ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique, puis révisé conformément aux recommandations du cadrage (Annexe 30). Toutefois, des micro-ajustements (quelques mètres) pourront être effectués afin de minimiser les impacts sociaux et environnementaux dans le couloir de la zone d'étude.

1.1.4. Caractéristiques techniques du projet

La description technique du projet est développée plus loin dans le rapport dans un chapitre dédié.

Tableau 11 : Synthèse des caractéristiques techniques du projet

Principales composantes	Lot 1	Lot 4
Construction d'une ligne de transmission	**Étendue des travaux** 90 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar). Cette ligne de transmission aérienne est entièrement nouvelle. Il n'existe aucune ligne de transmission à haute tension dans les environs. **Phase de construction** • Étude topographique • Achat et transport des matériaux et équipements • Travaux préliminaires • Travaux de génie civil préalables • Travaux d'assemblage de pylônes • Travaux de déroulage de conducteurs et câble de garde • Travaux de déroulage du câble à fibres optiques • Révision et tests	**Étendue des travaux** 190 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boke à Gaoual. Cette ligne de transmission aérienne est entièrement nouvelle. Il n'existe aucune ligne de transmission à haute tension dans les environs. **Phase de construction** • Étude topographique • Achat et transport des matériaux et équipements • Travaux préliminaires • Travaux de génie civil préalables • Travaux d'assemblage de pylônes • Travaux de déroulage de conducteurs et câble de garde • Travaux de déroulage du câble à fibres optiques • Révision et tests
Construction et extension des sous-stations électriques	**Étendue des travaux** Nouvelle sous-station à Boffa d'une capacité de 225/30 kV, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 3,2 ha ; Extension de la sous-station 225/30 kV de Kamsar, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 4,2 ha. Elecnor doit intervenir en construisant deux nouvelles baies de lignes dans la sous-station construite par un autre entrepreneur. **Phase de construction** • Ingénierie	**Étendue des travaux** Nouvelle sous-station à Gaoual d'une capacité de 225/30 kV, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 2,4 ha. **Phase de construction** • Ingénierie • Achat et transport des matériaux et équipements • Travaux préliminaires • Travaux de génie civil • Travaux de montage électromagnétique

- Achat et transport des matériaux et équipements
- Travaux préliminaires
- Travaux de génie civil
- Travaux de montage électromagnétique
- Essais et mise en service
- Essais et mise en service

1.1.5. Justification de la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social

Compte tenu de l'ampleur des opérations prévues par le Projet et des impacts potentiels sur les environnements physique, biologique et humain, une étude d'impact environnemental et social est nécessaire pour :

- Assurer la conformité du Projet avec la réglementation environnementale de la République de Guinée ;
- Identifier les impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Définir les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation vis-à-vis de ces impacts ;
- Prendre en compte les craintes et attentes des communautés riveraines au Projet.

Le projet a été classé de catégorie A, ce qui implique que la réalisation d'une EIES détaillée est exigée pour obtenir un Certificat de Conformité Environnementale. Cette catégorie a été déterminée par évaluation du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) formé pour l'occasion par l'AGEE, et formalisé dans le courrier n°77710059/AGEE/DG/2024 du 29 janvier 2024.

Le bailleur du projet (UKEF et Deutsche Bank) classe également ce projet comme sujet à une EIES détaillée.

1.2. Principaux acteurs du projet

1.2.1. L'unité de gestion du projet

Le maître d'ouvrage du projet est le ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures. L'unité de Gestion du Projet (UGP) est La Côtière.

La Côtière est l'interface entre le ministère guinéen, le bailleur du projet, l'entrepreneur du projet et le maître d'œuvre. L'UGP coordonne l'ensemble travaux de réalisation des lignes HT/225kV et postes associés, c'est-à-dire 5 lots correspondant à 5 lignes électriques à construire, et des postes électriques associés à construire ou étendre.

1.2.2. L'entrepreneur du projet

Le projet est porté et sera réalisé par la société ELECNOR SERVICIOS Y PROYECTOS, S.A.U. ("ELECNOR"), numéro d'identification fiscal A/79486833, dont l'adresse est située à Madrid, Calle Marqués de Mondéjar no. 33, 28028, Espagne.

Conformément à la politique environnementale de ELECNOR, et dans le respect de la réglementation environnementale Guinéenne et internationale, le groupement Insuco / ORYX est mobilisé pour accompagner ELECNOR, qui s'engage à identifier, éviter, mitiger ou compenser les impacts directs et cumulatifs du projet sur son environnement humain, physique ou biologique.

Le mode opératoire appliqué respectera donc l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG, qui précise que tout projet de développement, de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement, est soumis à Étude d'Impact Environnement et Social (EIES).

Elecnor est une entreprise mondiale de développement et de construction de projets et de services dans les secteurs des infrastructures, des énergies renouvelables et des nouvelles technologies. Sa vocation est de mettre l'ingénierie et la technologie au service du bien-être des communautés.

L'internationalisation est l'un des axes stratégiques d'Elecnor depuis sa création en 1958. Sa présence internationale s'est considérablement accrue au fil de son histoire pour atteindre aujourd'hui un chiffre d'affaires conséquent, des effectifs de grandes tailles, ainsi qu'un carnet de commandes fourni. Le développement international soutenu d'Elecnor est le fruit d'une action commerciale puissante et constante et de sa collaboration avec des partenaires de renom dans le cadre d'alliances stratégiques[2].

1.2.3. Electricité De Guinée

L'Électricité de Guinée (EDG) est une société anonyme à capitaux publics majoritaires, concessionnaire de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique en République de Guinée. EDG fait partie du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

EDG sera chargé de la phase d'exploitation des lignes électriques.

1.2.4. Le bailleur

La **Deutsche Bank** et UK Export Finance (**UKEF**) sont les partenaires financiers de ce Projet en apportant les fonds.

L'Export Credits Guarantee Department (ECGD), connu sous le nom de UK Export Finance (UKEF), est l'agence de crédit à l'exportation et un département ministériel du gouvernement du Royaume-Uni.

En 1920, l'UKEF avait une exposition maximale totale de seulement 26 millions de livres sterling. Aujourd'hui, son engagement maximal s'élève à 50 milliards de livres sterling.

Deutsche Bank AG est une banque d'investissement multinationale allemande et une société de services financiers dont le siège se trouve à Francfort, en Allemagne, et qui est cotée à la Bourse de Francfort et à la Bourse de New York.

La politique et les pratiques en matière de diligence raisonnable et de suivi dans le domaine environnemental, social et des droits de l'homme d'UKEF sont développées dans le chapitre sur le cadre juridique du projet.

1.3. Spécificités du projet et conséquences sur la mesure de ses impacts

Dans le rapport de réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2024 entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « La côtière » et Elecnor (cf. annexe 6), il a été acté l'adoption du **corridor de restriction** dans la zone d'emprise des lignes électriques, à l'exception de l'emprise des pylônes pour laquelle une acquisition foncière sera de mise. Ce corridor exclura ainsi toute culture pérenne ou zones boisées (arbres spontanés ou plantés, à valeur bois, fruitiers ou pour tout autres usages), la pratique du défriche-brulis, ainsi que la présence de toute construction.

Les impacts mesurés dans cette EIES seront évalués en prenant en compte cette décision.

[2] https://www.elecnor.com/une-compagnie-globale-fr

2. Méthodologie de l'étude

2.1. Équipe de réalisation de l'étude

L'EIES a été réalisée par un consortium associant Insuco Guinée et Oryx.

L'équipe d'Insuco, en charge de la partie sociale de cette étude, était composée de :

- **Mathieu Van Hoy,** Chef de mission – Expert social, en charge de la coordination du volet social de l'étude, du cadrage de l'étude et de la participation à la préparation des outils de collecte des données et au développement de l'EIES et du CPR ;
- **Chloé Curtet**, Experte sociale, en charge des consultations et entretiens, du suivi des enquêtes socioéconomiques et de la participation à la préparation des outils de collecte des données et du développement de l'EIES et du CPR ;
- **Mamadou Dian Diallo**, Expert national EIES, qui a participé au développement de l'EIES et aux consultations et entretiens.
- **Mamadou Samba Baldé**, Expert national EIES, qui a participé au développement de l'EIES, aux consultations et entretiens et à la coordination des enquêtes socioéconomiques.

L'équipe d'Oryx, en charge de la partie environnementale, était composée de :

- Sébastien OLICHON, Chef de projet Oryx et Environnementaliste international Senior
- Marjorie PATRY, experte internationale en matière d'impact environnemental et de PGES
- Simon CAVAILLES, expert en écologie/biodiversité et ornithologue
- Tiphaine OUISSE, chargée de la coordination scientifique
- Dr Ibrahima THIAW, hydrologue
- Pr Adama TOLOFOUDYE, expert terrain eau, pollution des sols et chimie
- Mikael VATIN, Expert international en Santé et Sécurité Spécialiste - Gestion des Risques
- Experts des inventaires faune et flore :

Rôle	Nom
Spécialiste mammifères	Ibrahima Khalil BALDE
Spécialiste herpétologie	Joseph DOUMBIA
Assistant herpétologie	François Gbêmou
Spécialiste botanique	Kaman GUILAVOGUI
Spécialiste botanique	Henzouwou Yamon KOLIE
Assistant botanique	Youssouf CONTE
Spécialiste ornithologie	Camille TCHANKPAN
Spécialiste poissons	Sékou CAMARA
Spécialiste macroinvertébrés	Mathieu KRA
Assistant faune aquatique	Bakary CISSE

Les deux équipes ont reçu l'appui d'Armand Dubac pour la coordination des activités et le contrôle qualité du Bureau Insuco Guinée, ainsi que de Francis Ehemba pour la cartographie et l'infographie, et Julien Gasser Morlay, Costanza Pintor et Azim Saboutou pour la préparation des outils et le traitement des données.

2.1.1. Insuco Guinée

Insuco est un bureau d'études spécialisé en sciences et ingénierie sociales, qui conduit dans les pays du Sud toutes les études, assistances techniques et monitoring des politiques et des normes de sauvegarde sociale dans les secteurs de l'aménagement et du développement territorial.



A travers ces études notre objectif est de créer du lien entre les acteurs d'un territoire pour construire la durabilité. Nous possédons ainsi une expertise multidisciplinaire qui nous permet de proposer des solutions sur mesure à nos clients.

Nos équipes dans le monde :

- Environ **160** employés permanents sur l'Afrique et l'Amérique Latine & Caraïbes ;
- En moyenne plus de **250** contractuels (experts internationaux et nationaux, enquêteurs, traducteurs, etc.) qui évoluent sur nos projets.

Nos réseaux et notre politique continue de renforcement des capacités locales nous permettent par ailleurs d'assurer l'optimisation et la cohérence de nos activités.

Notre équipe en Guinée

Le bureau Insuco Guinée a vu le jour à la fin de l'année 2010. Le bureau a ainsi déjà mené plus d'une centaine d'études sur le territoire guinéen et en a supervisé de nombreuses autres dans des pays de la sous-région tels que le Mali, le Sénégal, le Niger, le Libéria (etc.). Si le premier secteur d'intervention de Insuco Guinée est historiquement le secteur minier, le bureau s'est par la suite largement ouvert à d'autres secteurs tels que ceux de l'agriculture, l'énergie, le développement territorial, le foncier, le tourisme, l'environnement, la gestion des déchets, etc. Insuco intervient ainsi pour ses clients dans toutes les régions de la Guinée et en a acquis une grande connaissance.

Agrément d'Insuco Guinée pour réaliser des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales



ACCREDITATION

Acte N° 00276 ...../BGACE/DG/2021, du 26 Mai 2021 portant Accréditation du Bureau d'Etudes INSUCO GUINEE – SARLU pour intervenir dans le domaine de l'évaluation environnementale/ la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES), d'Audit Environnemental, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et plan d'Action de Réinstallation (PAR) en Guinée.

.....

2.1.2. Oryx

Adapté aux services de la conservation de l'environnement et à la dynamique des communautés, ORYX Expertise, composé d'ORYX FRANCE / SENEGAL / GUINEE, rassemble les compétences de pointe nécessaires à l'intégration des projets structurants dans leurs écosystèmes naturels et humains.

ORYX Expertise regroupe des experts de toutes nationalités dans les domaines de la recherche, de l'environnement, du développement rural et de la gestion des milieux remarquables.

Nous mettons ce niveau d'excellence au service (1) de grands projets d'infrastructures privées dans les secteurs extractifs et productifs, notamment la production d'énergie renouvelable et non renouvelable, et (2) de grands programmes de coopération internationale.



Oryx Expertise se distingue par :

Des équipes nationales et internationales adaptées aux contextes locaux.

Une expertise scientifique et technologique conforme aux normes internationales de durabilité.

Une organisation flexible adaptée aux ressources du projet, garantissant des actions inclusives et durables.

Une réflexion intégrée et proactive avec les parties prenantes pour adapter les stratégies aux réalités et aux défis.

Nos secteurs d'activités sont :

Gestion durable de l'environnement et de sa biodiversité

Les différentes activités que nous menons dans ce secteur nous permettent de réaliser des études d'impact environnemental et social, ainsi que les programmes de gestion environnementale nécessaires à l'intégration des projets de développement de nos clients.

Aménagement du territoire et gestion des ressources naturelles

Nous soutenons nos clients dans les premières phases de chaque projet pilote ou programme de développement économique, lié à des activités génératrices de revenus pour les populations locales, au moyen de plans de gestion intégrée des ressources naturelles et d'études foncières.

Inclusion de la communauté et des parties prenantes

Notre approche sur le terrain et nos liens étroits avec les communautés locales nous permettent d'identifier des lignes de communication claires et totalement transparentes, soutenues par des outils simples et compréhensibles par tous, limitant ainsi les risques de conflits ou de tensions liés aux activités que nous suivons.

Nous respectons les Code de déontologie pour :

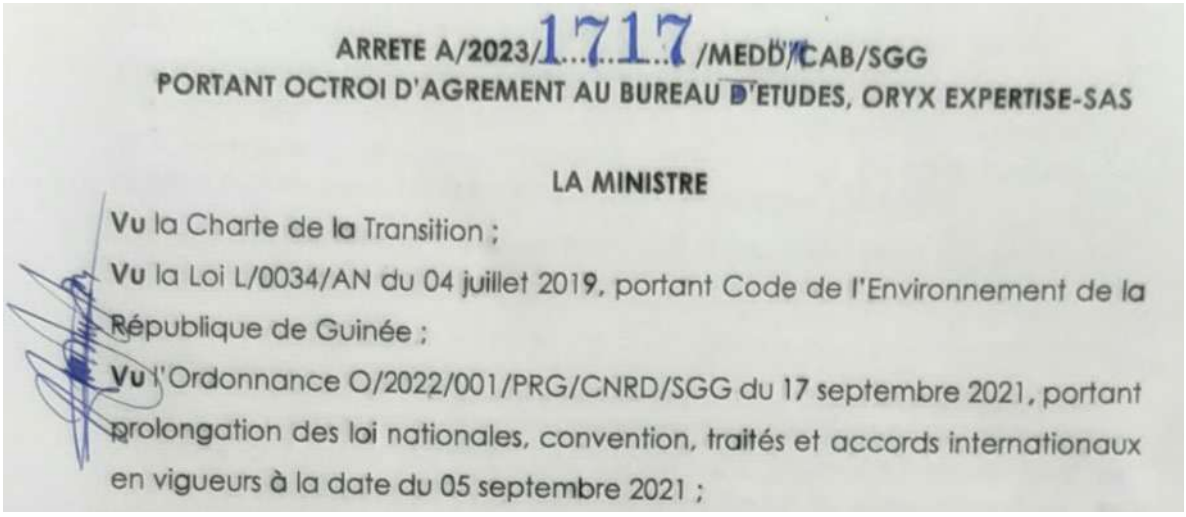
La conformité aux normes internationales : Le résultat de notre étude sera conforme, ou visera à être conforme en priorité, à de nombreuses normes internationales (politiques de la BID et de la BAD, normes de la SFI, principes de l'Équateur, normes de la Banque mondiale, etc.)

Le respect : Notre équipe s'engage à respecter les lois internationales, nationales et locales, ainsi que les codes de pratique professionnelle qui s'appliquent à nos activités, et à respecter les droits de l'homme, l'environnement et la santé.

L'Intégrité - fraude et corruption : Il est essentiel d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts ou toute forme de corruption. Nous attachons donc la plus grande importance à un comportement exemplaire.

L'éthique de la RSE : Nous respectons l'environnement naturel, l'environnement social et le développement rural des régions dans lesquelles nous opérons et entretenons un dialogue régulier et ouvert avec nos parties prenantes.

ORYX EXPERTISE, par sa représentation ORYX Expertise Guinée SASU, établissement stable enregistré au registre du commerce de Conakry sous le numéro RCCM GN.TTC.2022. B.131136, est agrémenté par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable et son Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale par arrêté A/2023/1771/MEDD/CAB/SGG.



ARRETE A/2023/1717 /MEDD/CAB/SGG
PORTANT OCTROI D'AGREMENT AU BUREAU D'ETUDES, ORYX EXPERTISE-SAS

LA MINISTRE

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/0034/AN du 04 juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ;

Vu l'Ordonnance O/2022/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prolongation des loi nationales, convention, traités et accords internationaux en vigueurs à la date du 05 septembre 2021 ;

2.2. Revue documentaire

Pour la réalisation de cette étude l'équipe a mobilisé des documents provenant de différentes sources :

- Documents de projet Elecnor et études déjà réalisées :
  - Méthode de réalisation : installation et montage des lignes (2024) ;
  - Procédures de construction des postes (2024) ;
  - Plans des pylônes (2017) ;
  - Tracés revus des lignes et emplacement des postes (2024) ;
  - Plans de construction des postes (2023) ;
  - Calendriers de mobilisation de la main d'œuvre - Lignes et Postes (2024) ;

- Tableur compilant le besoin total en main d'œuvre et équipements et données techniques sur l'emprise des bases-vies et dépôts (2024) ;
- Plan du management des bases-vies et dépôts (2024) ;
- Rapport de cadrage de l'EIES et du CPR du projet de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés (Lots 1 et 4) (2024).

- Plans de développement, documents stratégiques et annuaires statistiques :
  - Plan de Développement Local de la Commune Urbaine de Gaoual (2020-2024) ;
  - Plan de Développement Local de la Commune Rurale de Tanéné (2022-2026) ;
  - Répertoire des sociétés minières évoluant dans la région administrative de Boké (2023) ;
  - Annuaire statistique de la Guinée, 2021 ;
  - Annuaire statistique de Boké, 2020 ;
  - Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) 3 de la Guinée, 2017
- Données Biodiversité :
  - Base de données du GBIF ;
  - Liste rouge de l'UICN ;
  - EIES de projets ayant été menés dans la zone étudiée et ses environs ;
  - Publications scientifiques et littérature grise (voir état initial)
- Autres documents consultés :
  - Note d'orientation sur l'évaluation des risques liés au changement climatique dans le cadre des principes de l'Équateur (2023) ;
  - Note d'orientation sur la mise en œuvre des droits de l'homme dans le cadre des Principes d'Équateur (2020) ;
  - Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité du groupe Banque Mondiale (2007) ;
  - Manuel de bonnes pratiques sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire de la SFI (2023).

Une liste exhaustive de la bibliographie consultée est disponible à la fin de ce document.

Les informations présentées dans ce rapport sont également issues de la collecte de données des missions de terrain réalisées par le groupement Insuco-Oryx.

2.3. Présentation de la méthode de collecte et d'analyse des données

2.3.1. Collecte et analyse des données environnementales

Milieu physique

Des études de terrain ont été entreprises en mai 2024 (saison sèche) et juillet 2024 (saison des pluies) pour l'eau, le sol, le bruit et l'air. Elles sont décrites dans les sections appropriées de l'état initial du milieu physique.

Les autres aspects du milieu physique ont été décrits essentiellement à l'aide des données bibliographiques et satellitales :

- Analyse des contextes géologiques et géomorphologiques (nature des terrains traversés, conditions géotechniques importantes pour l'évaluation des impacts liés à la pollution de l'eau et du sol, ainsi qu'aux écoulements/ruissellement) du site du projet ; cette description est réalisée sur la base des documents suivants :
  - BOULVERT Y. (2003) « Carte morphopédologique de Guinée à 1/500 000, Cartes et notices ;
  - ORANGE D. (1992) « Hydro-climatologie du Fouta Djallon et dynamique actuelle d'un vieux paysage latéritique (Afrique de l'Ouest) »
  - THIEBLEMONT D. (2005) « Géologie et pétrologie de l'Archéen de Guinée : une contribution régionale à la formation de la croûte continentale ». Géochimie. Université de Bretagne occidentale.
- Analyse des caractéristiques de la topographie locale, des bassins versants et du réseau de drainage, des zones inondables, à l'aide d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) d'une résolution spatiale de

12,5 m, suffisamment précis du point de vue spatial pour l'inventaire des ressources en eau. Ce MNT est issu des données du ASF DAAC, (2014) notamment le produit ALOS-PALSAR DEM ;

- Caractérisation des états de surface des bassins versants et l'organisation de leurs réseaux hydrographiques pour une meilleure connaissance des zones de cheminement des eaux et leurs impacts potentiels sur les inondations ;
- Analyse des caractéristiques pluviométriques de la zone d'étude au pas de temps annuel et mensuel permettant notamment de qualifier la zone d'étude en matière de risques hydrologiques liés aux changements climatiques.

Milieu biologique

L'objectif de cette étude est d'établir la diversité faunistique et floristique du site d'étude pour un ensemble de groupes taxonomiques, et d'identifier les espèces prioritaires présentes et potentiellement présentes.

Les inventaires de terrain ont eu lieu dans les zones d'étude des lignes électriques définies lors du cadrage. Le temps alloué aux inventaires de terrain ne permettant pas de couvrir l'ensemble de ces deux zones, l'effort de terrain a été concentré sur les sites stratégiques, c'est-à-dire les sites les plus impactés par le développement du Projet, ainsi que les différents habitats présents sur la zone d'étude. L'ensemble des habitats présents sur la zone d'étude a été prospecté, dont les habitats identifiés comme potentiellement sensibles.

Les sites d'études des deux lignes électriques a été prospecté pour chaque saison (saison sèche et saison des pluies), avec une équipe de biologistes couvrant les groupes taxonomiques suivants : botanique, oiseaux, grands et moyens mammifères terrestres, herpétofaune (reptiles et amphibiens) et faune aquatique (poissons et macro-invertébrés aquatiques) :

- Sur le lot 1, les inventaires de terrain ont été menés du 16 au 18 mai 2024 en saison sèche, puis du 9 au 12 juillet en saison des pluies ;
- Sur le lot 4, les inventaires de terrain ont été menés du 8 au 15 mai 2024 en saison sèche, puis du 12 au 20 juillet en saison des pluies.

Les méthodologies utilisées pour l'étude de chaque groupe taxonomique sont détaillées en Annexe 10.

2.3.2. Collecte et analyse des données du milieu humain

2.3.2.1. Objectifs principaux

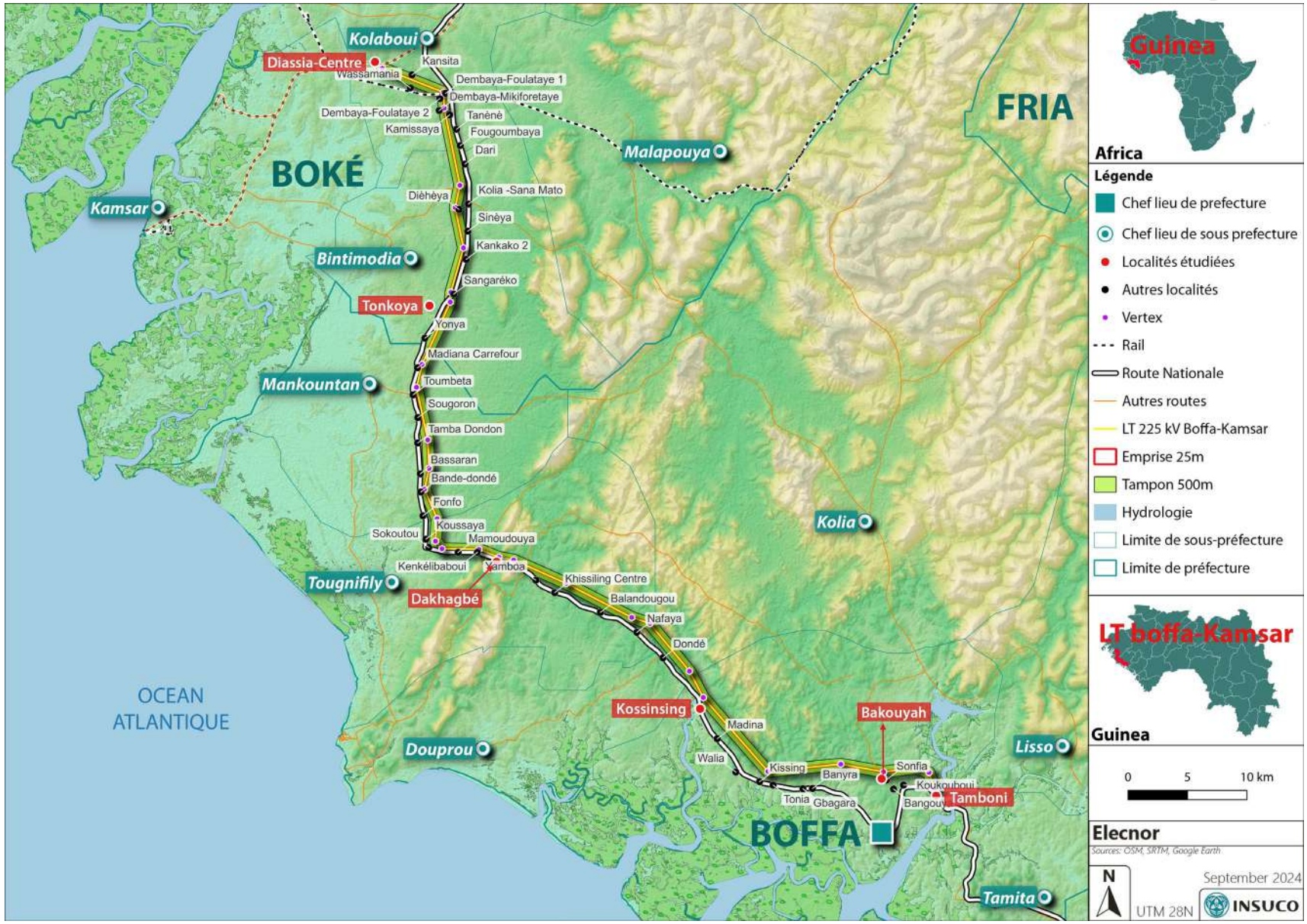
Pour mener à bien cette EIES, l'équipe a eu recours à différentes méthodes de collecte et d'analyse de données.

La collecte de ces données a permis de fournir une vision de la situation socio-économique locale de la zone du Projet, recueillir les craintes, attentes et avis de parties prenantes sur le Projet, constituer un état de référence pour le suivi des indicateurs socio-économiques et proposer des outils de suivi pour mesurer les impacts durant les différentes phases du projet, à travers la description :

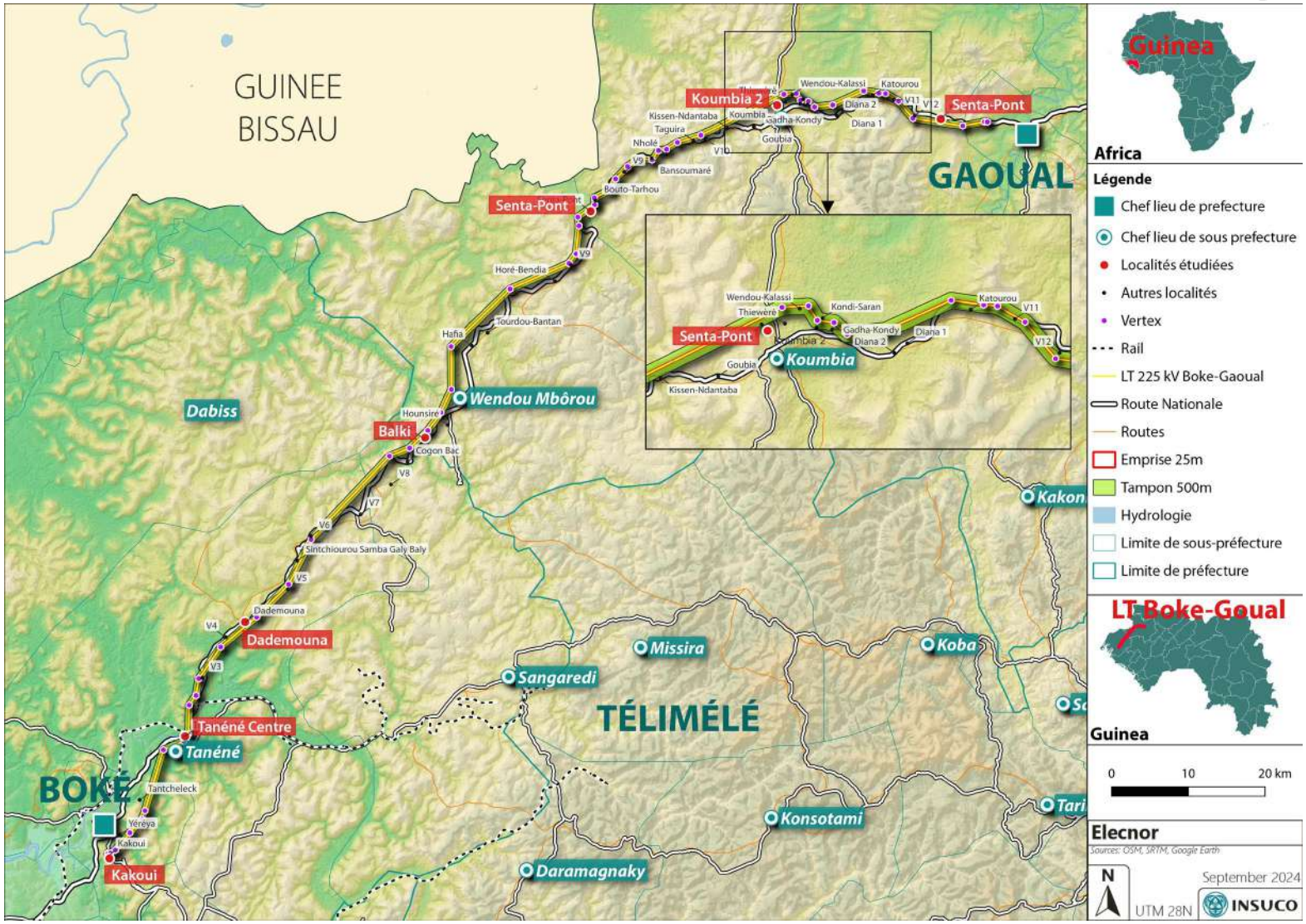
- De la démographie et la caractérisation de la population de la zone d'étude ;
- De la structuration administrative du territoire et des principes de gouvernance étatique et coutumière qui la régissent ;
- Du contexte socio-économique général de la zone : structure des revenus et stratégies de subsistance ;
- Du niveau de bien-être et de l'accès aux services : relevé des infrastructures éducatives, sanitaires, sportives, culturelles, d'accès à l'eau et à l'énergie ;
- Du contexte d'héritage culturel et d'historique du peuplement, nécessaire à la bonne perception des coutumes locales ;
- Des craintes et attentes des parties prenantes rencontrées et de leur perception des impacts potentiels du projet.

Au vue de la longueur conséquente de la zone d'étude de chacun des lots (90 Km pour le lot 1 et 190 Km pour le lot 4) et afin d'établir un profil socioéconomique des populations riveraines suffisamment détaillé et d'optimiser la collecte de données, le choix de réaliser des études de cas le long du tracé a été adopté. Ces études de cas ont permis de dresser un portrait des grandes zones socio-agroécologiques traversées par le projet ainsi que de leurs principaux enjeux.

La partie suivante détaille la situation administrative de chacune des 12 études de cas et la carte ci-dessous permet de les localiser : 5 études de cas le long du lot 1 et 7 études de cas le long du lot 4.



Carte 1 : Etudes de cas pour le profile socioéconomique du milieu humain le long du lot 1, source : Insuco, 2024



Carte 2 : Etudes de cas pour le profile socioéconomique du milieu humain le long du lot 4, source : Insuco, 2024

2.3.2.2. Etudes quantitatives

Les études quantitatives se sont basées sur la collecte de données à travers l'administration de 4 enquêtes :

- Une enquête socioéconomique auprès de ménages ;
- Une enquête de collecte des prix locaux des productions agricoles, d'élevage et halieutiques ;
- Une enquête d'inventaire des principales infrastructures de base auxquelles ont accès les communautés locales ;
- Une enquête de recensement des sites à héritage culturel (tombes, sites sacrés, etc.) situés à proximité des localités étudiées et dans la zone d'influence.

Les données collectées avec ces 4 formulaires ont été mis en perspective avec les études qualitatives (cf. partie 2.3.2.3).

Les formulaires d'enquêtes sont présents en annexes 28.



Photographie 1 : Equipe d'enquêteurs en charge des enquêtes quantitatives

2.3.2.2.1. Enquêtes de contextualisation

Ces enquêtes ont pour objectif de recueillir les informations préliminaires nécessaires à la conception d'un questionnaire d'enquête socio-économique adapté aux stratégies économiques des populations étudiées, c'est-à-dire qui n'omet aucune activité économique importante et optimise la prise de données (par exemple en listant les unités locales, ou en ne demandant pas les données redondantes comme le prix des équipements). Les enquêtes de contextualisation permettent également d'identifier des problématiques spécifiques à la zone d'étude et de tester des hypothèses au travers de l'enquête socio-économique.

Ces ajustements ont été effectués en début de mission avec les équipes d'enquêteurs.

2.3.2.2.2. Echantillonnage des enquêtes socioéconomiques

Compte-tenu de la difficulté à obtenir des données démographiques fines et fiables de la population de la zone d'étude (l'emprise du projet étant linéaire et ne traversant ainsi que des portions de sous-préfectures et de districts dont les données démographiques sont inconnues ou ne sont pas assez homogènes en termes de

fiabilité[3]), il n'a pas été possible, préalablement à la mission de terrain, de réaliser un dénombrement suffisamment précis à partir duquel établir un échantillon des enquêtes socioéconomiques à réaliser. Néanmoins, afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation socio-économique des ménages de chaque zone d'étude, un échantillonnage des ménages à enquêter a été réalisé sans dénombrement de la population, aboutissant à un échantillon de 461 enquêtes ménages à mener (niveau de confiance de 95 % et marge d'erreur de 10 %). Le choix des ménages à enquêter au sein des zones ciblées comme études de cas a été fait de manière aléatoire afin de tendre vers une diversité des profils socioéconomiques.

Les Tableau 12 et Tableau 13 détaille la répartition des enquêtes ménages au sein de chaque étude de cas présentée selon leur découpage administratif.

Tableau 12 : Répartition de l'échantillon par lot

	Lot 1	Lot 4	Total
Taille de l'échantillon représentatif sans dénombrement	461		461
Nombre réel d'enquêtes ménages conduites	205	298	503
Nombre d'étude de cas retenu	5	7	12
Nombre moyen d'enquêtes ménages conduites pour chaque étude de cas	41	43	42

Tableau 13 : Répartition des enquêtes ménages selon les études de cas de chaque lot

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Nombre d'enquêtes ménages conduites
Lot 1				
Boffa	Boffa-Centre	Kossinsing	Kossinsing	40
		Domingya	Tamboni	17
		Wreyah	Bakouyah[4]	26
Boké	Tougnifili	Kalé-kalé	Dakhagbé	35
	Bintimodya	Kankako	Tonkoya	40
	Kolaboui	Diassia	Diassia - centre	47
Total				**205**
Lot 4				
Boké	Boké-centre	Wakria	Kakoui	49
	Tanéné	-	Dademouna	35
	Tanéné	Tanéné	Tanéné - centre	44

[3] Notons également que la période de la mission chevauchait celle de la quatrième mission de Recensement Générale de la Population Guinéenne, ce qui a généré des tensions auprès d'autorités locales de certaines localités lors de la demande de données démographiques à jour de leur circonscription

[4] Les localités de Bakouyah et Tamboni représente une seule et même étude de cas : la taille de ces villages étant réduite, le choix a été fait de cibler deux localités

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Nombre d'enquêtes ménages conduites
Gaoual	Gaoual-centre	Kayan	Kayan-Centre	35
	Koumbia	Koumbia	Koumbia 2	50
		Senta-Pont	Senta-Pont	45
	Wendou M'Bour	Wendou M'bour	Balki	40
Total				**298**

2.3.2.2.3. Structure du questionnaire d'enquête socioéconomique et concepts clés

L'enquête socio-économique a pour objectif principal d'analyser les dimensions démographiques, de stratégies économiques, de revenus et de conditions de vie des ménages. Le Tableau 14 ci-dessous présente les principales dimensions socio-économiques étudiées dans le cadre des enquêtes menées auprès des ménages résidents au sein des localités à l'étude.

Tableau 14 : Principales dimensions socio-économiques étudiées dans le cadre des enquêtes socio-économiques dans la zone d'étude

Dimensions socio-économiques étudiées	Objectifs d'analyse
1. Démographie	Quantifier et caractériser la population en présence en termes d'âge, de genre et de provenance géographique
2. Activités économiques	Caractériser les stratégies économiques mises en place par les ménages et évaluer leur niveau de revenu ainsi que les différentes ressources cultivées/prélevées
3. Santé	Caractériser le recours aux services de soins des individus et les principaux problèmes de santé publique
4. Education	Caractériser le niveau d'éducation et d'alphabétisation de la population
5. Habitat	Caractériser l'habitat des ménages ainsi que leur accès aux énergies domestiques
6. Possessions en biens durables des ménages	Evaluer la capacité des ménages à capitaliser pour investir dans des biens durables
7. Accès aux services de base	Caractériser les ménages en termes d'accès à l'eau, à l'électricité et aux lieux de commodités
8. Finances	Analyser les flux financiers entrants et sortants des ménages ainsi que leur endettement
9. Dépenses	Evaluer le niveau de vie des ménages par l'analyse de leurs postes de dépense

	Analyser la perception des enquêté-e-s relativement aux questions de genre
10. Perspectives genre	A noter que l'ensemble des données à l'échelle du membre du ménage peuvent être désagrégées par genre, par âge ou par origine ethnique si l'analyse s'en révèle pertinente
11. Connaissance du projet	Evaluer la connaissance des ménage concernant le projet de construction de la ligne à HT et collecter leur avis sur leur engagement souhaité dans le projet

Les questionnaires ont été codés sous formes de formulaires numériques et administrés via le système de collecte de données mobile ONA-GeoODK™ sur les 13 smartphones de l'équipe d'enquête. Une phase de test a été réalisée avant le démarrage de l'enquête afin de les valider.

Les concepts clefs mobilisés dans le cadre de l'analyse socio-économique sont définis ci-dessous.

- **Unité statistique : « Une unité statistique est une unité d'observation ou de mesure pour laquelle** des données sont recueillies ou dérivées. L'unité statistique est donc l'élément de base pour compiler et tabuler les données statistiques. Il est important de préciser l'unité statistique quand on publie des résultats : ainsi, le pourcentage d'individus appartenant à des ménages de quatre personnes n'a pas la même signification que le pourcentage de ménages de quatre personnes. Une caractéristique importante de l'unité statistique réside ainsi dans le fait qu'elle concerne le côté *résultat* du processus statistique ; c'est la brique élémentaire du calcul des agrégats statistiques. L'unité statistique peut être distincte de l'unité de collecte : ainsi, on peut collecter une information sur l'unité statistique *salariés* en sélectionnant un échantillon d'établissements et en récupérant l'information cherchée sur tout ou partie des salariés travaillant dans ces établissements. »[5].

Dans le cas de notre étude l'unité de collecte utilisée a été celle du ménage et les résultats ainsi agrégés nous ont permis d'effectuer une analyse selon une échelle de cinq unités statistiques :

- **Le ménage :** c'est l'unité statistique retenue pour l'analyse socio-économique de la population, notamment celle de la quantification des revenus. Il constitue une unité économique regroupant différents individus partageant le même toit et les mêmes repas, qui reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne : le Chef de Ménage (CDM). Un ménage est différent d'une famille, seuls les individus résidents pendant plus de 6 mois de l'année en son sein sont considérés comme des membres à part entière. Qui plus est certains de ces membres n'ont parfois aucun lien de parenté avec le chef de ménage. Il peut s'agir d'enfants confiés ou bien d'adultes non-parents avec le chef de ménage ;
- **Le chef de ménage (CDM) :** c'est la personne qui dirige le ménage. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. Sa détermination est donnée par les personnes interrogées qui reconnaissent en lui l'autorité. Généralement, il a la charge de la gestion budgétaire de l'ensemble des revenus et des dépenses du ménage. Cette unité statistique est notamment utilisée dans l'analyse des migrations des populations ;
- **Le membre du ménage :** c'est un individu faisant partie du ménage autre que le CDM. Il peut s'agir d'un enfant ou d'un adulte dont le lien avec le CDM sera toujours établi. Cette unité statistique est principalement utilisée dans l'analyse pour comprendre la composition des ménages ;
- **L'individu :** cette unité statistique regroupe à la fois les CDM et les membres du ménage. Elle est utile notamment dans l'analyse démographique de la population ;
- **L'Unité de Consommation (UC) :** Cette unité statistique est utilisée dans l'analyse des revenus et des dépenses des ménages pour évaluer leur niveau de vie. Elle prend en compte les économies d'échelle réalisées par un ménage selon sa composition. Dans ce document l'échelle d'équivalence retenue est celle d'Oxford qui présente les équivalences suivantes :
  i. Le premier adulte du ménage : 1 UC ;
  ii. L'adulte supplémentaire : 0,7 UC ;
  iii. L'enfant de moins de 14 ans : 0,5 UC.

[5] https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1528, dernière consultation le 13/03/2023

- **Le singleton :** il s'agit d'une configuration particulière du ménage, lorsque celui-ci est composé d'un unique membre, le CDM ;
- **Temporalité d'investigation :** les questions posées aux ménages à propos de leurs activités économiques et revenus portaient sur une temporalité des 12 mois précédents l'enquête ;
- **Actif :** la caractérisation d'actif correspond à l'ensemble de la population en âge de travailler ;
- **Activité économique :** une activité économique correspond à toute activité pratiquée par un individu du ménage qui permet à ce dernier de subvenir à ses besoins. On retrouve dans cette catégorie à la fois les activités du secteur primaire comme l'agriculture ou encore la pêche ou la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) et les activités des secteurs secondaires et tertiaires. Ces activités peuvent être caractérisées de deux façons, pour le secteur primaire, selon leur objectif principal ;
- **Activité économique vivrière :** une activité économique est dite vivrière lorsque la majeure partie de sa production est destinée à l'alimentation des ménages. Dans le cas de l'agriculture, certaines productions agricoles peuvent être destinées à l'autoconsommation des ménages et d'autres à la vente ;
- **Activité économique de rente :** Il s'agit des productions majoritairement destinées à la vente.

2.3.2.2.4. Administration des enquêtes

La mission de terrain a eu lieu du 6 mai 2024 au 06 juin 2024, période durant laquelle les autorités ont été rencontrées, les enquêtes qualitatives et les enquêtes socio-économiques quantitatives ont été menées. Ces dernières ont été administrées du 13 au 29 mai 2024.

Les enquêtes d'une durée de 45 à 90 minutes, ont été administrées au domicile des ménages. Les enquêteurs avaient pour consigne de prendre note sur leur carnet les informations importantes (localité, identité du chef de ménage et composition du ménage) ainsi que des données sur lesquelles subsistait un doute et les éventuels calculs effectués (production agricole par exemple).

Les principales erreurs et difficultés rencontrées par les enquêteurs étaient partagées quotidiennement au sein de l'équipe durant le débriefing de fin de journée.

2.3.2.2.5. Enquêtes complémentaires

Trois autres enquêtes ont été menées en parallèle de l'enquête ménage :

- Une enquête de collecte des prix locaux des productions agricoles, d'élevage et halieutiques, permettant d'estimer les revenus monétaires et non monétaires dégagés par les ménages (enquête croisée avec l'enquête ménage ;
- Une enquête d'inventaire des principales infrastructures de base auxquelles ont accès les communautés locales résidents dans les localités concernées par les études de cas ;
- Une enquête de recensement des sites à héritage culturel (tombes, sites sacrés, etc.) utilisés ou non par les communautés locales résidents dans les localités concernées par les études de cas et situés à proximité des localités étudiées et dans la zone d'influence.

2.3.2.2.6. Contrôle qualité des données collectées

Un contrôle a été effectué après chaque journée d'enquêtes par le coordinateur d'équipe afin de permettre une reprise aisée des données manquantes auprès des enquêtés le lendemain. En cas de données manquantes ou douteuses, l'enquêteur devait en priorité récupérer les données correspondantes le lendemain. Une fois que cette première validation et les éventuelles corrections avaient été effectuées, les enquêtes étaient envoyées fréquemment sur la plateforme ONA. Le chef de mission procédait alors à une deuxième vérification directement sur l'export sous forme de base de données Excel™.

2.3.2.2.7. Traitements et analyse des données

Le traitement des données (tableaux et graphiques) quantitatives a été réalisé sur le logiciel Excel™ et Anaconda™ à partir des bases de données (BDD) extraites du serveur ONA.

Celles-ci ont d'abord été nettoyées, les valeurs aberrantes étant identifiées et remplacées par des moyennes lorsque cela était possible.

2.3.2.2.8. Indicateurs de suivi socio-économique

- **Indice de vulnérabilité des ménages**

Les personnes vulnérables sont celles qui, en raison de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur désavantage économique ou de leur statut social, peuvent être plus affectées que d'autres par les impacts du projet et qui peuvent être limitées dans leur capacité à réclamer ou jouir d'une compensation.

Dans le cadre de cette étude, il est proposé d'analyser la vulnérabilité socio-économique des ménages enquêtés en combinant deux dimensions : la dimension économique et celle du capital humain. Cet indicateur synthétique est calculé à partir des sous-indicateurs compris dans la matrice suivante (cf. Tableau 15).

Notons que la vulnérabilité calculée ici ne concerne que l'échantillon des ménages enquêtés, permettant de dresser un portrait des tendances de la zone d'étude. Il convient donc lors de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale du projet, et notamment du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), d'étendre cette mesure de la vulnérabilité (et au besoin d'en amender les indicateurs) à l'ensemble des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Tableau 15 : Sous-indicateurs de l'indice de vulnérabilité

Dimension	Sous-indicateur	Poids	Critères (z =1)
Éducation	Adultes ayant moins de 5 ans de scolarité	1/8	1 adulte a moins de 5 ans de scolarité
	Enfants non scolarisés	1/8	1 enfant en âge de l'être, non scolarisé
Santé	Repas sautés au cours des 7 derniers jours par manque de moyens	1/8	Nombre de repas sautés au cours des 7 derniers jours par manque de moyens
	Recours prioritaire aux dispositifs de santé reconnus	1/8	Le ménage n'a pas recours prioritairement aux dispositifs de santé reconnus (centre de santé, clinique, hôpital, etc.)
Conditions de vie	Électricité dans le logement	1/24	Pas de source individuelle ou collective d'électricité dans le logement (case ou concession)
	Accès à l'eau potable à moins de 30 minutes	1/24	Pas d'accès à l'eau à moins de trente minutes de marche
	Sol de la maison en dur	1/24	Le sol de la maison n'est pas en dur
	Latrine et douche dans le logement	1/24	Il n'y a pas de latrine dans le logement (case ou concession)
	Bien de communication/information	1/24	Pas de bien de communication/information (téléphone mobile, radio, télévision) dans le ménage
	Moyen de transport	1/24	Pas de moyen de transport dans le ménage (vélo, moto, tricycle, voiture)
Moyens de subsistance	Revenu total en $PPA[6] par UC	1/8	Revenus journalier (365 jours) par unité de consommation (Oxford B) inférieur à 1,90 $PPA
	Accès à un actif : champ, cheptel, commerce, ou entreprise	1/8	Pas d'accès sécurisé à un actif
Seuil de vulnérabilité			Vulnérable si supérieur à 0,50

[6] PPA = Parité de Pouvoir d'Achat

Ainsi, chaque sous-indicateur, s'il est « atteint », ajoute son poids à l'indicateur synthétique de vulnérabilité du ménage compris entre 0 et 1. Les ménages obtenant un indicateur synthétique supérieur à 0,5 sont considérés comme vulnérables.

- **Indice de stratégies d'adaptation alimentaire : rCSI**

L'Indice de stratégies d'adaptation alimentaire est un indicateur permettant de révéler la sévérité des stratégies auxquelles les ménages ont recours pour faire face à des déficits dans leur consommation alimentaire. Cet indicateur rend compte des tendances importantes au sein de la population enquêtée entre deux périodes, à travers les renseignements de 5 sous-indicateurs génériques avec une sévérité communément admise. Le rCSI se calcule en faisant le produit de la fréquence par la sévérité, puis en sommant le résultat de chaque indicateur (cf. Tableau 16).

Tableau 16 : Détails des indicateurs du RCSI

Ces 7 derniers jours, combien de jours avez-vous eu à recourir aux comportements suivants :	Fréquence (0-7)	Sévérité	Score (Fréquence * Sévérité)
Miser sur des aliments moins aimés et moins chers		1	
Emprunter de la nourriture d'amis ou de la famille		2	
Limiter la taille des portions		1	
Restreindre la consommation des adultes au profit des petits enfants		3	
Réduire le nombre de repas par jour		1	

Liste des indicateurs de suivi socio-économiques proposés

Les indicateurs proposés pour suivre l'évolution des conditions socio-économiques dans l'ensemble de la zone d'influence directe sont synthétisés dans le Tableau 17. Ils ont été définis afin de faciliter le suivi des principales évolutions démographiques et économiques susceptibles d'affecter les conditions de vie des ménages dans le futur. Ils pourront également servir de base pour mesurer l'impact d'éventuels futurs projets développés dans la zone. Ils se basent principalement sur l'analyse des facteurs de vulnérabilité des ménages.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour les zones d'étude

Dimension socio-économique	Indicateur	Calcul
Démographie	Rapport de Dépendance Démographique (RDD)	$\frac{\sum \ inactifs\ (moins\ de\ 15\ ans\ et\ plus\ de\ 64\ ans)}{\sum \ actifs\ (les\ 15\ à\ 64\ ans)}$
Stratégie économique	Taux des CDM mono-actifs dépendants de l'agriculture	$\frac{\sum \ Des\ CM\ monoactifs\ pratiquant\ l'agriculture}{\sum \ Des\ CM\ monoactifs}$
	Taux de dépendance des adultes (+ de 15 ans) à l'agriculture	$\frac{\sum \ Des\ adultes\ ne\ pratiquant\ que\ l'agriculture}{\sum \ Des\ adultes}$
Revenus	Part des revenus agricoles	$\frac{\sum \ Des\ revenus\ agricoles}{\sum \ De\ l'ensemble\ des\ revenus\ des\ ménages\ concernés}$
	Revenu journalier moyen par UC	$\frac{\sum \ Des\ revenus\ des\ ménages}{\sum \ Des\ unités\ de\ consommation\ des\ ménages}$
Qualité de vie	Taux d'accès à l'électricité	$\frac{\sum \ Des\ ménages\ ayant\ accès\ à\ l'électricité}{\sum \ Des\ ménages}$
Prévention des risques sanitaires	Taux d'utilisation de moustiquaire	$\frac{\sum \ Des\ ménages\ dont\ tous\ les\ membres\ dorment\ sous\ une\ moustiquaire}{\sum \ Des\ ménages}$
	Taux d'accès à une source d'eau de boisson améliorée	$\frac{\sum \ Des\ ménages\ s'approvisionnant\ à\ une\ source\ améliorée}{\sum \ Des\ ménages}$
Education	TNS cycle primaire par sexe	$\frac{\sum \ Des\ garçons\ et\ filles\ de\ 5-25\ ans\ scolarisés}{\sum \ Des\ enfants\ de\ 5-25\ ans}$

Vulnérabilité	Proportion des ménages vulnérables	*Cf. paragraphe sur l'indice de vulnérabilité des ménages*
rCSI	Indice de stratégies d'adaptation alimentaire	*Cf. paragraphe sur l'indice de stratégies d'adaptation alimentaire*

2.3.2.3. Etudes qualitatives

La réalisation d'une étude de base socioéconomique (EBS, cf. partie 5) nécessite l'emploi d'outils quantitatifs et qualitatifs afin d'analyser les réalités et dynamiques sociales, culturelles et économiques des populations présentes dans les zones d'étude.

Le recours aux études qualitatives couvre différents aspects fondamentaux pour rendre compte de ces réalités. Au total, 8 grands axes sont investigués dans les zones à l'étude.

Les guides d'entretiens sont présents en annexe 29.

- **Principales activités génératrices de revenus pratiquées**

Parallèlement à l'enquête ménage, des données qualitatives sur les différents secteurs économiques de la zone sont collectées, comme l'agriculture, l'élevage, la pêche ou la chasse. Chaque secteur économique est expliqué, afin de permettre une interprétation précise des données obtenues par les enquêtes ménage.

- **Accès aux services de base et enjeux**

Les données qualitatives sur l'accès aux services de base et ses enjeux ont été collectées pour analyser les données statistiques sur le niveau d'accès des habitants dans la zone. Ces données sont nécessaires pour assurer un suivi du changement de la situation au sein de la population, et notamment en termes d'électrification.

- **Répartition genrée des tâches domestiques**

Des données qualitatives ont été collecté pour identifier l'activité principale des membres du ménage en fonction du genre et pour analyser les différences dans les sources de revenus qui sont plus ou moins genrée.

- **Phénomène de migration chez les jeunes**

Les données sur le phénomène de migration des jeunes sont importantes à collecter pour comprendre les dynamiques démographiques. Ce phénomène a un impact transversal sur d'autres thématiques comme l'emploi.

- **Identification des infrastructures communautaires dans le voisinage immédiat de chaque zone d'étude**

Cette sous-étude a pour objectif de dresser un tableau de l'offre en infrastructures communautaires (écoles, électrification, établissements de soins, etc.) offert aux communautés locales concernées par les études de cas et des principaux défis auxquels elles font face. La typologie des infrastructures inventoriées est présentée dans le tableau ci-dessous (Tableau 18).

Tableau 18 : Typologie des infrastructures remarquables étudiées

Types d'infrastructures
Educative (école, centre de formation, etc.)
Santé (poste de santé, pharmacie, etc.)
Eau et assainissement (forage, puits, sources, latrines communes, etc.)
Accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires pour l'éclairage public, etc.)

- **Systèmes de gouvernance locale et l'historique de peuplements**

Il est important d'avoir une compréhension claire de la hiérarchie institutionnelle et des rôles et responsabilités de tous les acteurs administratifs. Dans les zones rurales de Guinée, le pouvoir traditionnel est très ancré, notamment aux niveaux local (villages) et méso-local (sous-préfecture/district). Nous avons donc identifié les

acteurs qui exercent une certaine forme d'autorité et décrit leur implication respective dans la gestion traditionnelle.

- **Structure de la gestion foncière coutumière**

Pour une bonne compréhension de la situation foncière sur chaque site, les données sur les types d'occupation du sol, la situation juridique des individus sur les sites et les appartenances administratives et coutumière ont été collectées.

- **Patrimoine historique et culturel**

L'objectif de cette composante est de présenter une typologie des différents sites de patrimoine culturel présents à proximité des localités étudiées et dans la zone d'influence. On entend par site de patrimoine culturel l'ensemble des lieux faisant partie de l'identité culturelle des populations, que ce soit à l'échelle d'une localité, d'un lignage ou d'un individu. Nous retrouvons dans cette catégorie des éléments qui appartiennent aux croyances et coutumes ancestrales tels que les bois sacrés, les sites à génies ou encore les cimetières et tombes isolées.

2.3.2.4. Formation des équipes

Les équipes de 13 enquêteurs pour chaque ZE (3 enquêtrices et 10 enquêteurs) ont été recrutées localement pour effectuer les enquêtes de terrain.

Les enquêteurs ont bénéficié d'une formation préalable de trois jours. Cette formation, dispensée par le coordinateur d'équipe, portait sur les points suivants :

- Les objectifs et méthodes de l'étude et des différentes sous-études qui la composent ;
- Le plan de communication de l'étude et les bonnes pratiques déontologiques ;
- La prise en main des Smartphones et de l'application ODK™ pour l'administration des questionnaires ;
- La prise en main du questionnaire socio-économique, qui a en même temps permis de le passer en revue, de le tester et de l'amender. Ce test a été effectué au moyen d'une simulation entre les enquêteurs en binôme durant la formation. Les retours des enquêteurs sur les formulaires d'enquêtes ont été ensuite incorporés au plan de traitement pour finaliser le questionnaire.

2.3.2.5. Consultation avec les parties prenantes

Des consultations ont été menées avec les principales parties prenantes concernées par le Projet à l'échelle des études de cas choisies et au niveau préfectoral :

- Les autorités administratives déconcentrées ;
- Les autorités administratives décentralisées ;
- Les autorités coutumières locales ;
- Les communautés locales et leurs représentants ;
- Les opérateurs économiques.

Ces consultations ont traité de différentes thématiques :

- Engagement des parties prenantes :
  i. Connaissance du projet ;
  ii. Modalités d'engagement souhaitées (information, consultations et partenariats) ;
  iii. Attentes et préoccupations ;
  iv. Recommandations relatives à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
  v. Langues écrites et parlées localement ;
  vi. Identifications des principales parties prenantes.
- Identification des impacts potentiels :
  i. Impacts positifs et négatifs en phase de construction ;
  ii. Impacts positifs et négatifs en phase d'exploitation.
- Recommandations relatives aux groupes vulnérables ;

- Enjeux en termes d'accès aux services publics de la zone d'étude ;
- Situation historique et foncière de la zone d'étude ;
- Enjeux spécifiques liés au genre et aux migrations ;
- Sites de patrimoine culturel.

Les comptes rendues de ces consultations sont en annexe 38.

2.3.2.6. Biais de l'étude

Bien que la méthodologie développée vise à réduire au maximum les biais de l'étude, ceux-ci sont inhérents aux études socio-économiques et aux consultations de parties prenantes. Ils peuvent être liés à la méthode d'enquête ou d'échantillonnage, à la saisonnalité des activités par rapport à la période de l'enquête ou encore à la perception qu'ont les ménages des objectifs de l'enquête ou des consultations et d'une éventuelle tendance afin de les influencer en leur faveur. Cette section présente les principaux biais identifiés dans les deux zones d'étude (lots 1 et 4).

La longueur cumulée des tracés des lots 1 et 4 (au total plus de 280 km linaire) et l'état des routes ont limité le nombre de localités visitées et consultées permettant de collecter des données tant pour l'EBS que pour la mesure des impacts et la collecte de données pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'équipe Insuco a limité ce biais en optant pour la collecte de données à travers des études de cas, privilégiant une analyse plus approfondie sur des zones plus restreintes, permettant de cerner au mieux la situation et les enjeux socio-environnementaux de chaque zone ciblée pour l'étude.

Les principaux biais liés aux consultations des parties prenantes concernent la censure sociale qui s'y exerce et le **biais de désirabilité sociale**. En effet, lors de consultations regroupant plusieurs personnes, qu'elles soient d'âge, de genre, d'origine ou de statut socioéconomique différents, chaque intervenant voit son opinion confrontée au contrôle de l'assemblée et peut ainsi ajuster son opinion en fonction des autres personnes présentes dans la salle. Le biais de désirabilité sociale se caractérise quant à lui par la tendance des individus à donner des réponses socialement désirables. Ainsi, les parties prenantes interrogées sur les impacts négatifs potentiels pourraient avoir tendance à minimiser les impacts négatifs dont ils pourraient être également responsables, et à insister sur les impacts positifs dont ils seraient acteurs et sur les impacts négatifs d'une autre catégorie de personnes.

L'équipe Insuco a limité ce biais en :

- Tenant de manière systématique des focus-groupes et entretiens collectifs distincts entre les différents groupes de parties prenantes, dont les femmes, les hommes et les jeunes ;
- Rassurant les participants, dès le début des entretiens collectifs ou individuels ou des focus-groupes, et en les invitant à s'exprimer le plus librement et naturellement possible, en appuyant sur le fait que toutes les opinions sont valables ;
- Favorisant la triangulation des données collectées entre les différentes sources consultées (consultations des parties prenantes, bibliographie et dires d'experts).

Compte tenu du fait que rares sont les agriculteurs, les pêcheurs ou les commerçants à enregistrer leur production/produit brut ou leurs dépenses à l'écrit, les données collectées sont basées sur leur mémoire, laquelle est influencée par la perception des objectifs de l'étude et de la manière dont les réponses du ménage peuvent influencer ses résultats. Il est probable que les acteurs enquêtés aient eu **tendance à surestimer les pertes et/ou sous-estimer leur production/bénéfices**, soit de manière consciente parce qu'ils espèrent de l'aide dans le domaine qui les concerne, soit de manière inconsciente. Les revenus calculés sont donc à prendre avec un certain recul car ils sont probablement sous ou surestimés.

La période d'enquêtes auprès des ménages des deux zones d'étude a coïncidé avec la saison de culture des productions maraichères et fruitières mais aussi avec les calendriers de pêche. Ainsi, **la disponibilité des ménages** concernés par ces activités était relativement plus faible que pour les autres ménages. Cette activité génératrice de revenu (AGR) est surement moins représentée que les autres AGR moins dépendantes d'une saisonnalité. Afin de limiter ce biais, l'équipe a premièrement sensibilisé les communautés et leurs représentant plusieurs jours avant le déroulement des enquêtes et des consultations et a également adapté ses horaires de travail en fonction du temps disponible des parties prenantes.

Obtenir des données fiables sur les **activités déclarées illicites ou socialement peu valorisantes** des ménages représente souvent un défi, et la zone d'étude ne fait pas exception. Les questionnaires d'enquête socio-économique abordaient tous les revenus du ménage, y compris ceux issus d'activités déclarées comme

illicites ou moralement condamnables dans le contexte local, ce qui biaisait les réponses de certaines parties prenantes. Plusieurs stratégies ont permis de limiter ce biais :

- Des questions complémentaires ajoutées pour les enquêtes socio-économiques ont permis de confirmer explicitement si le ménage pratiquait ou non l'activité de production de charbon ;
- Les enquêteurs étaient formés à expliquer en début d'enquête que l'étude n'avait pas vocation à identifier les personnes exerçant des activités déclarées illicites ou moralement condamnables, ni à fournir des informations aux Institutions en charge de réguler ces activités ;
- Les outils de collecte qualitatifs ont également permis de limiter ce biais par la collecte de données de première main durant les entretiens semi-directifs avec les informateurs-clés et les notables des localités à l'étude.

Malgré tout, une part difficile à estimer des ménages enquêtés a très certainement omis de mentionner leur pratique du charbonnage, soit par peur des représailles soit par honte. Il a souvent été difficile de déterminer si les ménages y déclarant de faibles revenus étaient en situation de décapitalisation ou s'ils dissimulaient des sources de revenus supplémentaires. Les résultats de l'enquête socio-économique doivent par conséquent être pris avec certaines précautions, la non prise en compte de ces revenus provoquant nécessairement une sous-estimation du revenu global du ménage, et une sous-représentation de ces activités dans les stratégies économiques des ménages des zones d'étude.

La production fruitière (mangues, avocats et agrumes) dans les zones d'étude est très limitée et se caractérise surtout par une **autoconsommation des fruits** produits par un ou deux pieds au sein des parcelles résidentielles. Ainsi, la production d'essences fruitières (autoconsommées ou non) a été fortement sous-représentées dans les enquêtes, le répondant à l'enquête estimant que ces revenus majoritairement non-monétaires sont négligeables relativement au revenu global de leur ménage.

Les questions relatives à la possession (en tant que propriétaire individuel ou lignager) et à leur mise en location de parcelles agricoles n'ont été posées qu'aux ménages déclarant pratiquer l'agriculture. Un biais pourrait être **l'absence de données pour les ménages propriétaires de foncier agricole mais qui eux-mêmes ne pratiquent pas l'agriculture**. Cependant ce biais est à minimiser étant donné que la probabilité qu'un ménage soit propriétaire de foncier agricole sans pratiquer l'agriculture est limitée.

2.4. Définition de la zone d'étude

La définition de la zone d'étude pour les études relatives à l'environnement biologique, physique et social doit permettre de couvrir les impacts directs générés par le projet ainsi que ses impacts indirects.

Sur chacun des deux tracés (lot 1 et lot 4), la zone d'étude comprend :

- La zone d'emprise, ou zone d'influence directe, correspondant aux emplacements où les activités et les installations du Projet sont situées ;
- La zone tampon, ou zone d'influence indirecte, correspondant à la zone qui pourrait être affectée par des impacts directs, indirects et cumulatifs du projet. Cette zone tampon doit être considérée comme une zone d'étude.

2.4.1. Zone d'emprise

La zone d'influence directe comprend l'emprise même du projet ainsi que l'étendue physique des travaux proposés. Elle est définie comme suit :

- Pour le lot 1 :
  - 90 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar) ;
  - Une nouvelle sous-station électrique en bout de ligne à Boffa, (capacité de 225/30 kV), dont la superficie totale sera de 3,2 ha ;
  - La sous-station électrique en bout de ligne à Yassiya (Kamsar) qui sera étendue (capacité de 225/30 kV), dont la superficie totale sera de 4,2 ha.
- Pour le lot 4 :
  - 190 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boké à Gaoual ;
  - Une nouvelle sous-station électrique en bout de ligne à Gaoual, (capacité de 225/30 kV), dont la superficie totale sera de 2,4 ha.
- Les emplacements :

- Des pistes d'accès ;
- Des pylônes (d'une emprise totale de 1,27 ha pour le lot 1 et de 2,41 ha pour le lot 4) ;
- Des 2 bases vie de 0,5 ha chacune, entre Boké et Gaoual ;
- Des 4 aires de stockage du matériel d'une emprise comprise entre 1 et 2,5 ha situées aux extrémités de chacun des 2 lots ;
- Des aires de dépôt auxiliaires (emprise restante à préciser) ;
- Des aires de prélèvement des remblais éventuels.

Dans ce corridor, pour des raisons de sécurité, les arbres seront abattus et il y sera interdit un certain nombre d'activités et la construction de bâtiments.

Le Tableau 19 détaille les valeurs des emprises définitives du projet selon le choix du type de corridor (exclusion ou restriction) et des emprises temporaires.

Pour le lot 1 **:**

- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale que devra définitivement acquérir le projet sera de **9 ha**, contre **457 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion** ;
- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale que devra temporairement acquérir le projet sera de **455 ha**, contre **6 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion** ;
- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale de terres dont l'usage sera restreint (sous les lignes, pas de construction, de plantations, etc.) sera de **449 ha**, contre **0 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion.**

Pour le lot 4 **:**

- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale que devra définitivement acquérir le projet sera de **5 ha**, contre **952 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion** ;
- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale que devra temporairement acquérir le projet sera de **954 ha**, contre **6 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion** ;
- Dans le cas du choix d'un **corridor de restriction,** la superficie totale de terres dont l'usage sera restreint (sous les lignes, pas de construction, de plantations, etc.) sera de **948 ha**, contre **0 ha** dans le cas du choix d'un **corridor d'exclusion.**

Tableau 19 : Valeurs des emprises du projet (lot 1 et 4)

		Lot 1	Lot 4
	Emprise définitive		
	Longueur de lignes électriques (Km)	*90*	*190*
	Largeur du corridor de la ligne électrique (mètres)	*50*	*50*
1	Emprise du corridor de la ligne électrique (ha)	450	950
	Nombre pylônes type A	*179*	*311*
	Estimation emprise pylônes type A (ha)	*0,79*	*1,37*
	Nombre pylônes type B	*73*	*159*
	Estimation emprise pylônes type B (ha)	*0,39*	*0,85*
	Nombre pylônes type C	*6*	*14*
	Estimation emprise pylônes type C (ha)	*0,05*	*0,11*
	Nombre pylônes type D	*3*	*6*
	Estimation emprise pylônes type D (ha)	*0,04*	*0,08*
2	Estimation emprise totale pylônes A, B, C et D (ha)	1,27	2,41
3	Estimation emprise sous-stations (ha)	7,40	2,40
4	Estimation emprise pistes d'accès (ha)	Inconnue au moment de l'étude	
5	Estimation emprise temporaire bases-vie (ha)	1	1
6	Estimation emprise temporaire maximale aires de stockage du matériel (ha)	5	5
7	Estimation emprise temporaire aires de dépôt auxiliaires (ha)		

8	Estimation emprise temporaire aires de prélèvement des remblais éventuels (ha)	Inconnue au moment de l'étude	
	Corridor d'exclusion		
	Superficie d'acquisition foncière définitive (=ligne 1 + ligne 3 + ligne 4) en ha	**457**	**952**
	Emprise temporaire totale (ligne 5 + ligne 6 + ligne 7 + ligne 8) en ha	**6**	**6**
	Corridor de restriction		
	Superficie d'acquisition foncière définitive (=ligne 2 + ligne 3 + ligne 4) en ha	**9**	**5**
	Superficie de terres dont l'usage sera restreint définitivement (=ligne 1 - ligne 2)	**449**	**948**
	Emprise temporaire totale (ligne 5 + ligne 6 + ligne 7 + ligne 8) en ha	**6**	**6**

Dans le rapport de réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2024 entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « La côtière » et Elecnor (cf. annexe 6), il a été acté l'adoption du **corridor de restriction** dans la zone d'emprise des lignes électriques, à l'exception de l'emprise des pylônes pour laquelle une acquisition foncière sera de mise. Ce corridor exclura ainsi toute culture pérenne ou zones boisées (arbres spontanés ou plantés, à valeur bois, fruitiers ou pour tout autres usages), la pratique du défriche-brulis, ainsi que la présence de toute construction.

Les impacts mesurés dans cette EIES et le CPR (Annexe 37) seront évalués en prenant en compte cette décision.

2.4.2. Zone d'influence indirecte

Pour le milieu biologique, physique la zone d'influence indirecte est la zone dans laquelle il est possible que des impacts environnementaux directs, indirects ou cumulatifs apparaissent, que ce soit pendant la phase de construction ou d'exploitation de la nouvelle ligne électrique. Cette zone a été fixée à 500 mètres de part et d'autre du tracé. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution d'électricité de la Banque mondiale recommandent d'évaluer les effets des CEM sur une distance généralement maximale de 300 m autour de la ligne, afin de couvrir les niveaux d'exposition maximaux. En pratique, pour tenir compte des incertitudes (variations de courant, topographie, conditions atmosphériques), la zone d'étude est souvent étendue à 500 m de chaque côté. Ces dernières années, les EIES des lignes électriques ont fréquemment adopté une largeur de 1 km pour englober les effets visuels et paysagers, ainsi que la dispersion des poussières et des polluants, et les zones de travaux (emprises, débroussaillage, zones de stockage).

Il est important de rappeler que la zone d'influence (directe et indirecte) a été validée par l'AGEE après l'étude de cadrage, lors de la validation des TdR. La législation nationale guinéenne exige l'inclusion des « emprises, des routes d'accès et des environnements potentiellement affectés ». Une emprise de 500 mètres de part et d'autre du corridor de la Ligne Haute Tension (LHT) est considérée comme conforme aux exigences des ministères de l'Environnement et de l'Énergie en matière de sécurité et de protection des ressources en eau et du patrimoine.

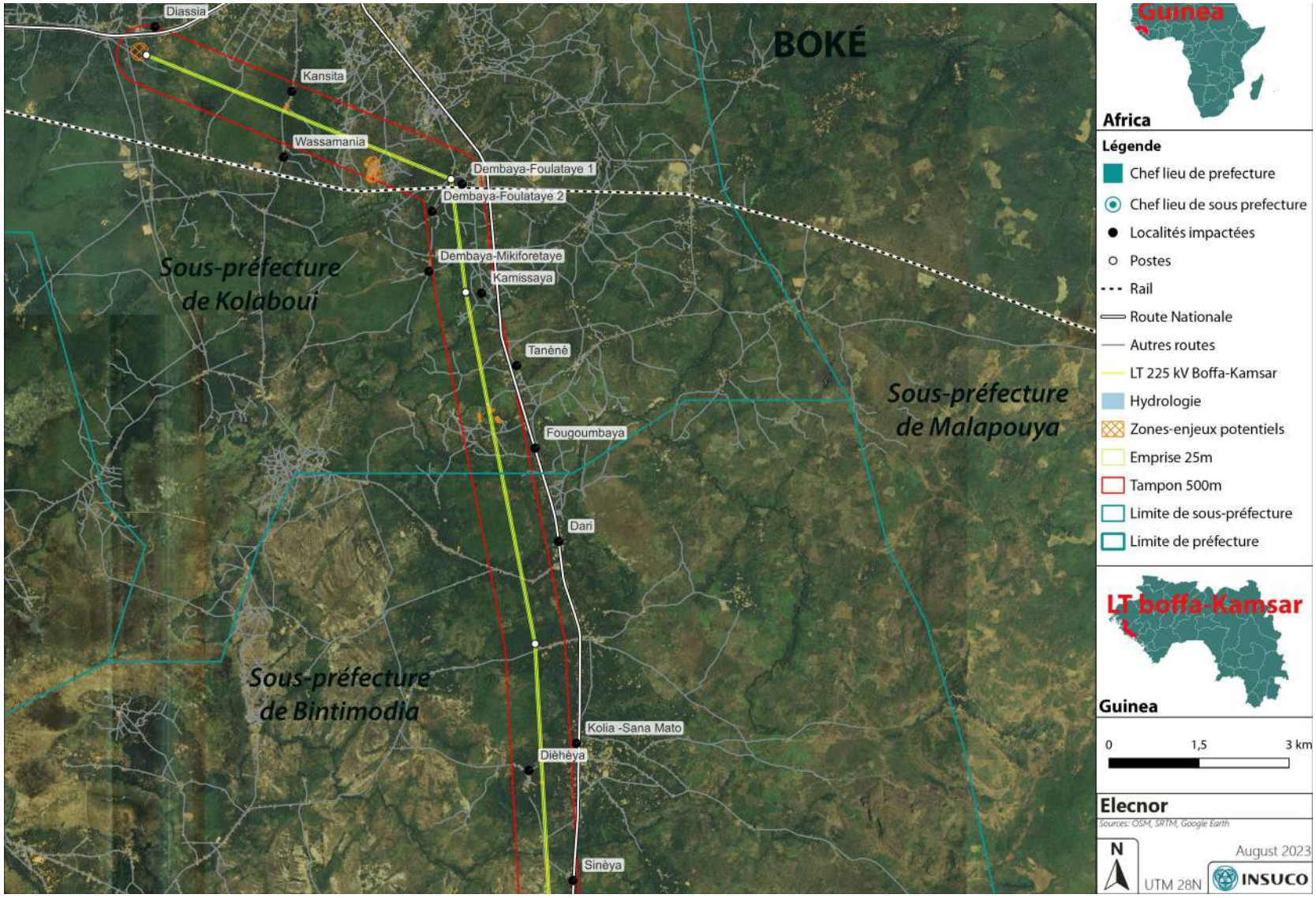
La zone d'influence retenue pour le milieu physique et biologique garantit une évaluation complète des risques et la proposition de mesures d'atténuation adaptées à tous les récepteurs environnementaux dans un périmètre réaliste.

Concernant l'environnement humain, on peut considérer que l'aire d'influence indirecte du Projet inclue l'ensemble des préfectures qui bénéficieront de l'amélioration de l'accès à l'électricité une fois le Projet mis en œuvre. Cependant, choisir cette zone d'influence indirecte influerait négativement sur l'EIES à venir du fait que cette zone sera sur-proportionnée comparée à la zone d'influence indirecte des impacts négatifs du Projet. L'échelle de l'étude serait alors trop large et limiterait significativement la profondeur de l'analyse des impacts négatifs. Pour cette raison, la zone d'influence indirecte est définie sans prise en compte des impacts positifs

de l'amélioration de l'accès à l'électricité[7]. Selon les impacts potentiels du Projet sur le milieu humain, tels que la perturbation du trafic ou les tensions sociales dans le recrutement, la zone d'influence indirecte se caractérisera par une zone tampon de 500 mètres de part et d'autre du tracé.

La Carte 3ci-dessous illustre la zone d'emprise de **25 mètres** de part et d'autre de la ligne et la zone tampon de **500 mètres** de part et d'autre de la ligne sur un tronçon du lot 1 reliant Yassiya à Sinèya (partie nord du tracé du lot 1).

[7] Ce qui ne signifie pas que cet impact ne sera pas mesuré.



Carte 3 : Zone d'emprise et zone tampon sur un tronçon de la ligne Boffa Kamsar (lot 1)

2.5. Organisation du rapport

Les données et les analyses sont présentées selon le plan suivant.

Tableau 20 : Plan de l'EIES

Chapitres	Sections
Résumé non technique	Description du Projet Description de l'état initial du site et son environnement Synthèse des Impacts liés au Projet Synthèse des mesures d'atténuation
Introduction	Contexte et justification Principaux acteurs du Projet
Méthodologie de l'étude	Équipe de réalisation de l'étude Revue documentaire Présentation de la méthode de collecte et d'analyse des données Définition de la zone d'étude Organisation du rapport
Description détaillée du Projet	Composantes techniques du projet Localisation du projet Évaluation des informations disponibles sur le projet
Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude	Cadre politique de la République de Guinée Cadre juridique national Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale de la République de Guinée Normes internationales Analyse des écarts entre les normes nationales et les normes internationales
Description de l'état initial de l'environnement	Description de l'état initial de l'environnement physique biologique et humain pour chacun des lots (1 et 4) du projet
Analyse des habitats critiques	Définition et principes selon la NP6 Détermination de l'aire d'analyse écologique Analyse des espèces susceptibles de déclencher l'habitat critique, analyse liée aux espèces, aux écosystèmes
Analyse des variantes	Description des variantes (considérations d'ordre social, environnemental et économique) Choix et la justification de la variante retenue.
Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux	Méthode d'identification et d'évaluation Analyse des impacts potentiels du Projet

Chapitres	Sections
Impacts cumulatifs avec les autres projets à proximité	Aucun Projet spécifique identifié, mais l'accumulation de nombreux projets industriels dans la zone ne fait qu'aggraver les problématiques rencontrées
Screening droits humains	Introduction Risques sur les droits humains inhérents au contexte d'intervention du Projet Evaluation des impacts du Projet sur les droits humains Prise en compte de la gestion des impacts du Projet sur les droits humains dans le PGES
Evaluation des impacts résiduels et mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs ainsi que des mesures spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique	Contexte national Risques climatiques actuels attendus dans la zone du projet Risques naturels actuels Evolutions liées aux changements climatiques Risques du changement climatiques Impacts du projet sur le changement climatique Mesures d'adaptation du projet au changement climatique Suivi et évaluation
Évaluation des risques et accidents	Méthode d'analyse Identification des types de risques et de leur importance Mesure de prévention et de gestion
Modalité de consultation du public	Activités conduites pour l'engagement des parties prenantes Résultat de ces activités
Plan d'engagement des parties prenantes	Objectifs Identification des parties prenantes principales
Plan de gestion environnementale et sociale	Mesures d'atténuation et de bonification Programme de mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, et de compensation des impacts Programme de surveillance et de suivi environnementaux Programme de renforcement de capacités Initiatives complémentaires Estimation monétaire des mesures de protection et d'accompagnement
Conclusion	
Annexes	Annexe 1 : Bibliographie Annexe 2 : Le plan des pylônes et postes Annexe 3 : Calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque composante Annexe 4 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4

Chapitres	Sections
	Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4
	Annexe 6 : La lettre d'adoption du corridor de restriction
	Annexe 7 : Matrice de Fecteau
	Annexe 8 : Budget du Plan de Gestion Environnementale et Sociale
	Annexe 9 : Structure des TDR de l'EIES
	Annexe 10 : Méthodologie du milieu biologique
	Annexe 11 : Liste des plantes inventoriées – lot 1
	Annexe 12 : Liste des plantes inventoriées – lot 4
	Annexe 13 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 1
	Annexe 14 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 4
	Annexe 15 : Illustrations photographiques d'oiseaux inventoriés
	Annexe 16 : Illustrations photographiques de reptiles de la zone d'étude
	Annexe 17 : Illustrations photographiques d'amphibiens de la zone d'étude
	Annexe 18 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4
	Annexe 19 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1
	Annexe 20 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1
	Annexe 21 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4
	Annexe 22 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 4
	Annexe 23 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 1
	Annexe 24 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 1
	Annexe 25 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 4
	Annexe 26 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 1
	Annexe 27 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 4
	Annexe 28 : Formulaire d'enquête
	Annexe 29 : Guides d'entretien
	Annexe 30 : Cartes du tracé optimisé au regard des enjeux du cadrage
	Annexe 31 : Feuilles de présence
	Annexe 32 : Plan de communication
	Annexe 33 : Modèle de date butoir
	Annexe 34 : Modèle de contrat de compensation pour une PAP individuelle
	Annexe 35 : Modèle de contrat pour une PAP collective
	Annexe 36 : Registre de consultation
	Annexe 37 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Chapitres	Sections
	Annexe 38 : Comptes rendus des consultations

3. Description détaillée du projet

3.1. Composantes techniques du projet

À travers ce projet, le gouvernement guinéen, souhaite contribuer à l'évacuation de tout le potentiel énergétique généré par les centrales hydroélectriques de Souapiti (450 MW) et Kaléta (234 MW), vers la région côtière (Boffa, Kamsar et Boké) et vers la région de Conakry.

Ces infrastructures doivent permettre d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement électrique de la région de Conakry, et plus largement de la Basse Guinée, où la demande des industries extractives est forte.

Dans le détail, le renforcement et l'expansion du réseau de transport d'énergie de la République de Guinée poursuit les objectifs suivants :

- Décharger les lignes de transmission et les sous-stations existantes qui augmentent la charge de manière significative ;
- Augmenter la capacité pour répondre à la croissance attendue ;
- Assurer la disponibilité d'un approvisionnement énergétique fiable et durable à Conakry ;
- Connecter les grands consommateurs industriels et miniers de la région de la Basse Côte et de Conakry ;
- Connecter les principales régions Boffa, Kamsar, Boké au réseau d'évacuation des centrales électriques de Souapiti et Kaleta.

3.1.1. Principales composantes du projet

L'étendue des principales composantes du projet est décrite dans le Tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21 : Résumé des principales composantes du projet (lots 1 et 4)

Principales composantes	Lot 1	Lot 4
Construction d'une ligne de transmission	90 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar). Cette ligne de transmission aérienne est entièrement nouvelle. Il n'existe aucune ligne de transmission à haute tension dans les environs.	190 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boke à Gaoual. Cette ligne de transmission aérienne est entièrement nouvelle. Il n'existe aucune ligne de transmission à haute tension dans les environs.
Construction et extension des sous-stations électriques	• Nouvelle sous-station à Boffa d'une capacité de 225/30 kV, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 3,2 ha ; • Extension de la sous-station 225/30 kV de Kamsar, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 4,2 ha. Elecnor doit intervenir en construisant deux nouvelles baies de lignes dans la sous-station construite par un autre entrepreneur.	Nouvelle sous-station à Gaoual d'une capacité de 225/30 kV, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV, dont la superficie totale sera de 2,4 ha.



Photographie 2 : Vue aérienne d'un corridor de lignes à haute tension avec pylônes à 6 triangles (Source : Elecnor, 2024)

3.1.1.1. Lignes de transmission

Le tableau suivant présente les caractéristiques techniques des sous-stations à construire ou agrandir.

Tableau 22 : Caractéristiques techniques et phases de construction des lignes

	Lot 1	Lot 4
	Construction de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar)	**Construction de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boké à Gaoual**
Etendue des travaux	• 90 km de lignes de transmission aérienne à double circuit de 225 kV • 261 pylônes (cf. plans en annexe 2) : ○ Pylônes type A (emprise au sol entre 36,4 et 88,4 m²) : 179 ○ Pylônes type B (emprise au sol entre 41,2 et 121,9 m²) : 73 ○ Pylônes type C (emprise au sol entre 64,8 et 169,5 m²) : 6 ○ Pylônes type D (emprise au sol entre 92,5 et 320,4 m²) : 3 Notons que seuls 15% des pylônes auront une valeur d'emprise maximale et les 85% restants auront la valeur minimale de la fourchette.	• 190 km de lignes de transmission aérienne à double circuit de 225 kV • 490 pylônes (cf. plans en annexe 2) : ○ Pylônes type A (emprise au sol entre 36,4 et 88,4 m²) : 311 ○ Pylônes type B (emprise au sol entre 41,2 et 121,9 m²) : 159 ○ Pylônes type C (emprise au sol entre 64,8 et 169,5 m²) : 14 ○ Pylônes type D (emprise au sol entre 92,5 et 320,4 m²) : 6 Notons que seuls 15% des pylônes auront une valeur d'emprise maximale et les 85% restants auront la valeur minimale de la fourchette.

Phases de construction

- **Étude topographique**
- **Achat et transport des matériaux et équipements**
- **Travaux préliminaires**
  - Chemins d'accès
  - Débroussaillage de l´axe (25 mètres de part et d'autre de la ligne)
- **Travaux de génie civil préalables**
  - Implantation de pylônes
  - Excavation
  - Nivellement d'ancrages
  - Bétonnage
  - Compactage si nécessaire
  - Mise à la terre par piquets
  - Fondations spéciales (fondations en pieux de béton) si nécessaire
- **Travaux d'assemblage de pylônes**
  - Provision
  - Levage
  - Révision
- **Travaux de déroulage de conducteurs et câble de garde**
  - Etude approfondie sur le profil de la ligne :
    - Données de tension minimale de pose
    - Possibles pylônes avec portée poids négative
    - Longueur et quantité de tourets
    - Situation de joints
    - Points critiques ou croisements à protéger
    - Portées de règlement et de vérification
  - Protection de croisements
  - Installation de machines
  - Pendu de chaînes et poulies

- Pose de câblette
- Pose de conducteurs et câble de garde
- Pose de manchons de protection
- Crampage

- **Travaux de déroulage du câble à fibres optiques**
  - Installation du câble *Optical Ground Wire* (OPGW)
  - Réglage du câble

- **Révision et tests**
  - Essais de mise en service sous Tension
  - Inspections après Mise en service

3.1.1.2. Sous-stations électriques

Le Tableau 23 suivant présente les caractéristiques techniques des sous-stations à construire ou agrandir.

Tableau 23 : Caractéristiques techniques et phases de construction des sous-stations électriques

Lot 1	Lot 1	Lot 4
Agrandissement de la capacité du poste de Yassiya (cf. plan en annexe 2)	**Construction d'un nouveau poste de Boffa 225/33 kV (cf. plan en annexe 2)**	**Construction d'un nouveau poste de Gaoual 225/33 kV (cf. plan en annexe 2)**

Etendue des travaux	• Extension des jeux de barres de 225 kV et mise en place de 2 travées d'arrivée de lignes de 225 kV ; • Extension / Adaptation du Système de Protection et Contrôle (armoires de contrôle, mesure et protection pour les lignes de 225 kV) ; • Extension / Adaptation du système de Télécommunication à la partie du poste 225 kV.	• Construction de la partie du poste 225 kV avec deux travées de départ des lignes de Yassiya et une travée d'arrivée de la ligne d'Amaria et une travée de couplage ; • Construction de la partie du poste 33 kV avec huit travées de départ de lignes de 33 kV et une travée d'arrivée de transformateur de puissance 225/33 kV ; • Deux transformateurs de puissance 225/33 kV de 63MVA permettront de passer de 225 kV à une tension de 33 kV ; • Système de télécommunication ; • Système de protection et contrôle (armoires et équipements de contrôle et de protection) ; • Un groupe diesel ; • Un bâtiment technique ; • Une zone de stockage.	• Construction de la partie du poste 225 kV avec deux travées de ligne et une travée de couplage ; • Construction de la partie du poste 33 kV avec huit travées de départ de lignes de 33 kV et une travée d'arrivée de transformateur de puissance 225/33 kV ; • Deux transformateurs de puissance 225/33 kV de 63MVA permettront de passer de 225 kV à une tension de 33 kV ; • Système de télécommunication ; • Système de protection et contrôle (armoires et équipements de contrôle et de protection) ; • Un groupe diesel ; • Un bâtiment technique ; • Une zone de stockage.

Phases de construction

- **Ingénierie**
  - Études et plans de terrassements
  - Définition des structures et fondations pour les barres et appareillage, bâtiments, voies d'accès et de roulement, clôture, etc.
  - Définition des protections, schémas fonctionnels basse tension pour la commande et contrôle, listes des câbles et schémas de câblage.
  - Calculs des mailles de terres
  - Définition des contraintes et charges dans les structures
  - Disposition des équipements, barres, câblage haute tension, éclairage, équipements divers etc.
- **Achat et transport des matériaux et équipements**
- **Travaux préliminaires**
  - Installation de chantier
  - Plateforme du poste :
    - Pour le poste de Boffa :
      - Décapage : 6 850 m^3, avec une épaisseur de 30 cm
      - Déblais : 8 100 m^3
      - Déblais mis en remblais : 6 980 m^3
    - Pour le poste de Yassiya, il a simplement été considéré le remplacement d'une couche de 30 cm de matériaux en surface au niveau de la zone d'extension, au cas où cela serait nécessaire.
    - Pour le poste de Gaoual :
      - Décapage : 4 450m^3, avec une épaisseur de 30 cm
      - Déblais : 11 800 m^3
  - Route d'accès au poste (poste de Yassiya non concerné)
  - Clôtures
- **Travaux de génie civil**
  - Fondations des équipements et structures
  - Fondations des transformateurs de puissance
  - Système de récupération d´huile des transformateurs de puissance
  - Système de drainage des eaux de ruissellement et système de drainage intérieur
  - Réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement

- Tranchées et caniveaux des câbles haute et basse tension
- Système de mise à la terre
- Eclairage extérieur
- Parking et pistes
- Gravillonnage
- Bâtiments (poste de Yassiya non concerné)

- **Travaux de montage électromagnétique**
  - Installation des charpentes métalliques
  - Montage de l'appareillage
- **Essais et mise en service**
  - Vérifications pré-opérationnelles de fonctionnement internes
  - Essais réalisés avec le Client

3.1.2. Composantes annexes

Les caractéristiques techniques ainsi que l'emplacement des composantes annexes du Projet ne sont pas encore connues. D'emblée, il convient de mentionner que les impacts environnementaux et sociaux de ces composantes, notamment les déplacements physiques et économiques si pertinent, devront être analysés lorsque les caractéristiques techniques et les emplacements seront connus. Plus particulièrement, l'EIES devra être mise à jour pour prendre en compte les impacts sur la santé let la sécurité des communautés résultant de la présence de la base vie, ainsi que les éventuels déplacements physiques et économiques.

3.1.2.1. Bases-vie

Le long du lot 4, 1 ou 2 bases-vie seront construites (éloignement des zones urbanisées) sur une emprise d'environ 0,5 ha.

Aucune base-vie ne sera construite lors de la construction de la ligne du lot 1 (proximité de zones urbanisées et courte distance du tracé) et lors de la construction des sous-stations électriques. Le personnel habitera dans les centres urbains à proximité des chantiers.

L'emplacement de ces bases-vie n'a pas encore été défini au moment de la rédaction du présent rapport. Il en est de même pour leurs plans de construction, leurs schémas du système électrique, leur dimensionnement, leurs systèmes d'égouts sanitaires et leurs systèmes d'approvisionnement en eau potable pour l'hygiène personnelle et la consommation.

Les bases-vie seront composées de deux types de zones :

- Espaces de vie :
  - Hébergement et Laverie (uniquement si les employés vivent sur place) ;
  - Infirmerie (obligatoire sur tous les sites) ;
  - Cuisine (uniquement si la restauration des équipes est prise en charge sur place) ;
  - Installations sanitaires (hommes et femmes) ;
  - Réfectoire ;
  - Vestiaires (hommes et femmes).
- Zones opérationnelles :
  - Entrepôt ;
  - Bureaux administratifs ;
  - Zone de stockage des matériaux (câbles, structures métalliques, isolateurs, accessoires de ligne, etc…) ;
  - Aires de stationnement pour les véhicules et le matériel ;
  - Dépôts de déchets non dangereux, dangereux et chimiques ;
  - Installations industrielles (usine à béton, atelier de fer à béton, atelier de charpenterie, atelier de soudage, atelier mécanique, etc.) ;
  - Guérite d´entrée.

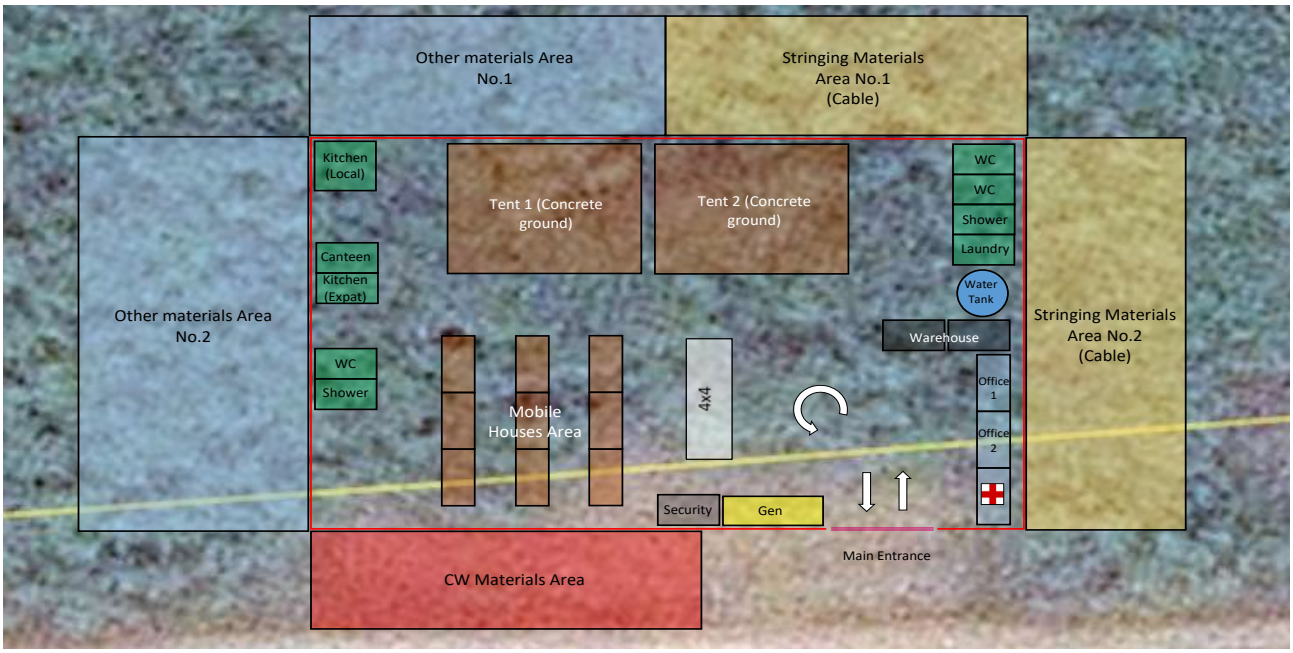


Figure 1 : Plan-type de base-vie (Source : Elecnor, 2024)



Photographie 3 : Vue aérienne d'un exemple de base-vie (Source : Elecnor, 2024)

3.1.2.2. Aires de stockage et dépôts auxiliaires

Les aires de stockage seront construites aux mêmes emplacements que les 4 sous-stations électriques aux extrémités de chaque ligne. Elles seront dédiées au stockage du matériel, des outils et engins et auront une capacité de 20 personnes (non-résidents sur l'aire) maximum. Leur emprise sera comprise entre 1 et 2,5 ha.

L'emplacement de ces dépôts n'a pas encore été défini au moment de la rédaction du présent rapport. Il en est de même pour leurs plans de construction, leurs schémas du système électrique, leur dimensionnement et leurs systèmes d'égouts sanitaires.

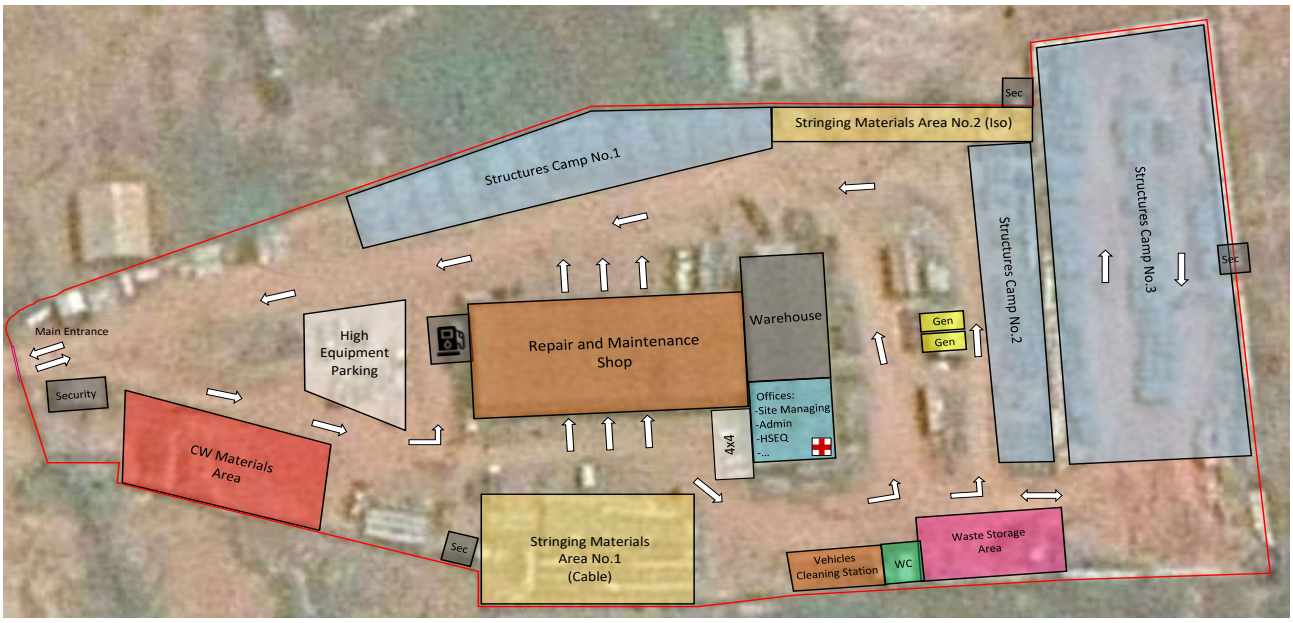


Figure 2 : Plan-type de dépôt de stockage (Source : Elecnor, 2024)

Les dépôts auxiliaires (quantité inconnue au moment de la rédaction du présent rapport) seront quant à eux construits le long de chaque ligne, selon les besoins de stockage temporaire de matériel et équipements.

3.1.2.3. Pistes d'accès

En ce qui concerne les pistes d´accès, on peut différencier 2 situations : d´une part la construction des lignes de transport et d´autre part la construction des sous-stations électriques.

L´approche classique des pistes d´accès pour la construction de lignes serait la suivante : l´accès principal sera premièrement une piste longitudinale de 3 mètres de largeur carrossable à construire tout le long de la ligne et à entretenir pendant la phase de construction.

Cet accès longitudinal serait idéalement l´axe du corridor de 50 mètres associés à la ligne de transport.

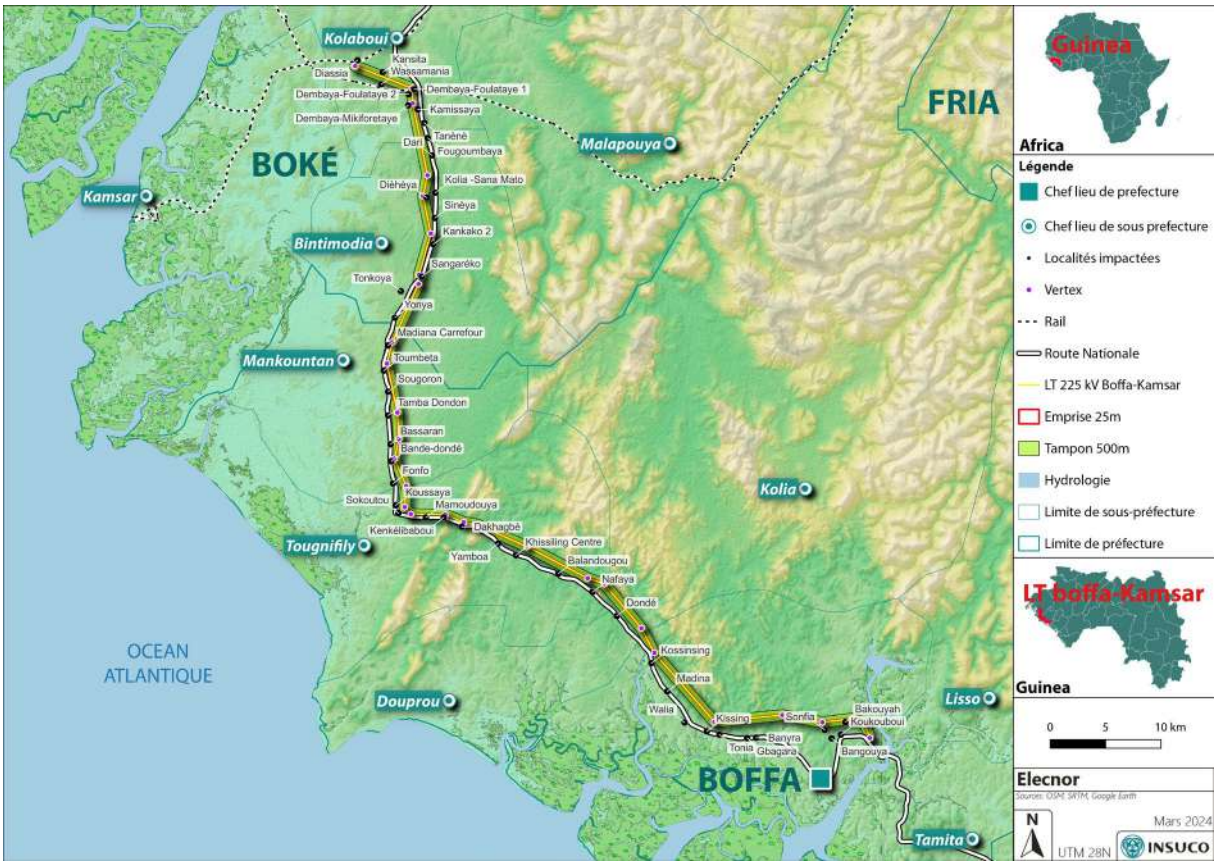
Cet accès dépend effectivement de la réalité du terrain, et il y aura des situations où cette approche ne sera pas possible, tels que lors de croisements avec des rivières, des routes, des chemins de fer, des obstacles, des vallées profondes, etc.

En parallèle depuis les routes nationales à proximité des lignes telles que la N3 pour le lot 1 et le N23 pour le lot 4, il faudra aménager des accès transversaux jusqu'à l´intersection avec le corridor des lignes.

Les accès existants seront améliorés afin de pouvoir assurer le passage des équipements et la population locale pourra continuer à les utiliser.

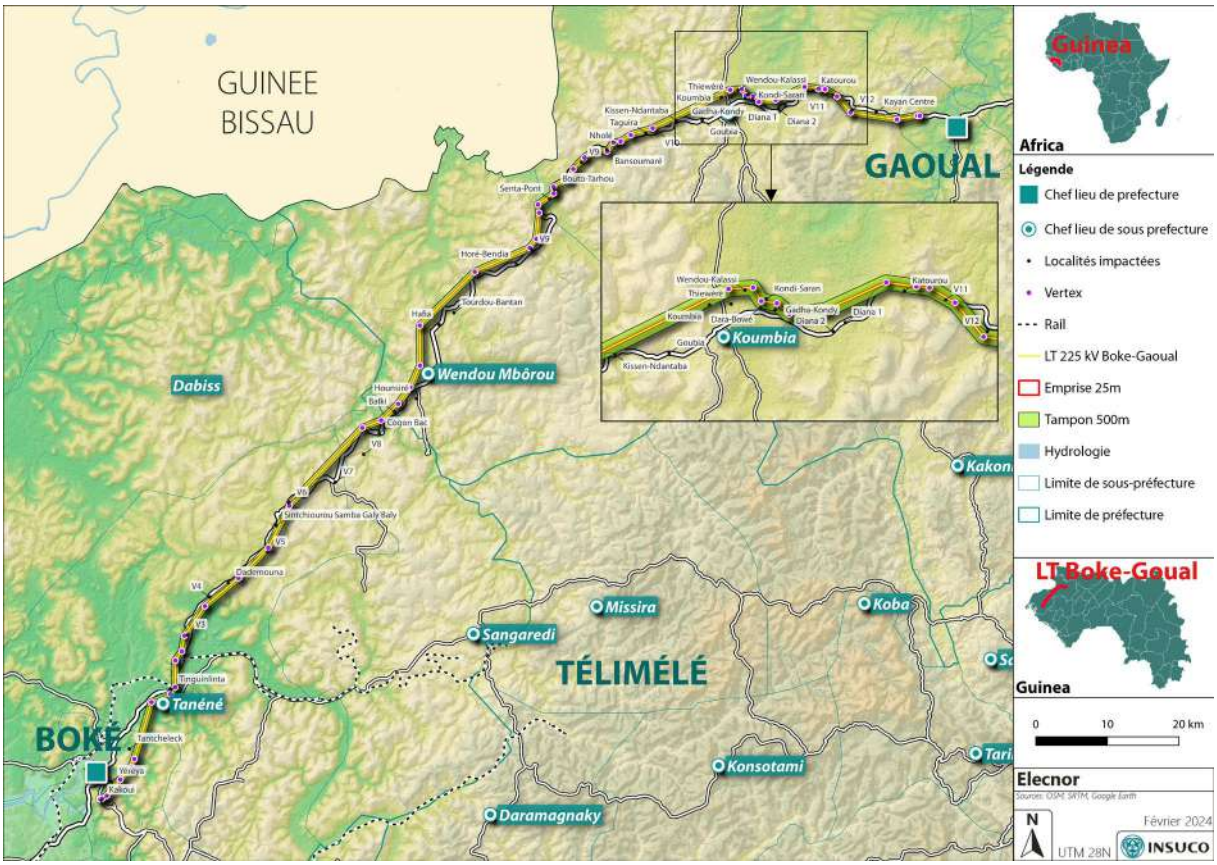
3.2. Localisation du projet

Le corridor de la ligne électrique du lot 1 est localisé entre les localités de Bangouya (proche de Boffa) et Diassia (proche de Kolaboui), dans les préfectures de Boké et Boffa, dans la région administrative de Boké. Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boffa au niveau des 5 sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili et Makountan, et la préfecture de Boké au niveau des 2 sous-préfectures de Bintimodiya et Kolaboui. Le tracé de cette ligne est représenté sur la Carte 4 ci-dessous.



Carte 4 : Localisation du lot 1 – Boffa-Kamsar

Le corridor de la seconde ligne électrique (lot 4) est localisé entre les localités de kakoui (proche de Boké) et de Lingué-Kègni (proche de Gaoual), dans les préfectures de Boké et Gaoual, dans la région administrative de Boké. La ligne électrique suit la route nationale RN23. Le Rio Nunez et le Cogon sont traversés par le corridor de la ligne électrique. Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boké au niveau des 3 sous-préfectures de Boké-Centre, Tanéné et Sangarédi, et la préfecture de Gaoual au niveau des 3 sous-préfectures de Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre. Le tracé de cette ligne est représenté sur la Carte 5 ci-dessous.



Carte 5 : localisation du lot 4 – Boké-Gaoual

3.3. Utilisation et gestion des ressources

- **Eau**

En ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau, le projet prévoit d'utiliser l'eau de la rivière pour les travaux de construction. Pour l'eau domestique, l'eau proviendra de plusieurs forages au sein des bases-vies qui seront forés et établis pour assurer la disponibilité de l'eau à tout moment pendant la phase de construction.

Les prévisions de consommation fournies (estimations en date du 02/10/2025) sont les suivantes :

Prévision de Consommations La Côtière Lot 01				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Eau	16 642	1 438	**18 080**	**m3**
Eau Contrôle de Poussière (m3)	11 700		11 700	m3
Eau Construction (m3)	4 358	1 296	5 654	m3
Eau Potable (m3)	584	142	726	m3
Eau Camps (m3)			0*	m3

*pas de camps sur le lot 1

Prévision de Consommations La Côtière Lot 04				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Eau	41 722	3 603	**45 326**	**m3**
Eau Contrôle de Poussière (m3)	15 860		15 860	m3
Eau Construction (m3)	5 880	1 220	7 100	m3
Eau Potable (m3)	952	113	1 065	m3
Eau Camps (m3)	19 031	2 270	21 301	m3

Matériaux

Pour la composante ligne, le projet prévoit l'excavation de 152 535 m³ de terres répartis entre les 700 pylônes électriques (lots 1 et 4 confondus).

Pour la composante sous-stations électriques, le projet prévoit :

- Pour le lot 1 (sous-station de Boffa), un volume d'excavation de 8 100 m³ et un volume de mise en décharge de 6 900 m³ ;
- Pour le lot 2 (sous-station de Gaoual), volume de mise en décharge de 11 800 m³.

Les informations suivantes ont également été fournies :

- Pour le lot 1, 8481 m³ de sable et 14135 m³ de tout-venant devraient être utilisés. Le tout-venant est un terme générique désignant des granulats bruts et non triés. Composé généralement d'un mélange de sable et de gravier.
- Pour le lot 4, 10650 m³ de sable et 17750 m³ de tout-venant devraient être utilisés.

Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune autre information n'a été communiquée sur la consommation de matériaux du projet.

Déchets

Les déchets se divisent en 3 catégories à savoir, les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les effluents liquides. Les prévisions de déchets produits pour le lot 1 et le lot 4 sont les suivantes :

Prévision de Consommations La Côtière Lot 01				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Déchets Non Dangereux (kg)	81 048	19 698	**100 746**	**kg**
Déchets Biodégradables (kg)	63 676	15 476	79 152	kg
Métaux (kg)	5 206	1 265	6 471	kg
Bois (kg)	6 086	1 479	7 565	kg
Plastiques (kg)	678	165	843	kg
Autres (kg)	5 402	1 313	6 715	kg
Déchets Dangereux (kg)	13 185	3 204	**16 389**	**kg**
Huiles (L)	5 929	1 441	7 370	kg
Filtres(kg)	4 554	1 107	5 661	kg
Autres (kg)	2 702	657	3 359	kg
Effluents liquides	218	65	**283**	**m3**

Prévision de Consommations La Côtière Lot 04				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Déchets Non Dangereux (kg)	132 123	15 758	**147 881**	**kg**
Déchets Biodégradables (kg)	103 803	12 381	116 184	kg
Métaux (kg)	8 486	1 012	9 498	kg
Bois (kg)	9 921	1 183	11 105	kg
Plastiques (kg)	1 105	132	1 237	kg
Autres (kg)	8 807	1 050	9 857	kg
Déchets Dangereux (kg)	21 493	2 563	**24 057**	**kg**
Huiles (L)	9 665	1 153	10 818	kg
Filtres(kg)	7 424	885	8 309	kg
Autres (kg)	4 405	525	4 930	kg
Effluents liquides	15 519	1 877	**17 395**	**m3**

Electricité

Les estimations de consommation d'électricité prévues sont les suivantes :

	Ligne	Stations	TOTAL	
Electricité(kWh) Lot 1	51 634	12 549	**64 184**	**kWh**
Electricité(kWh) Lot 4	84 173	10 039	**94 213**	**kWh**

Combustible

Les prévisions de consommations de combustible pour le lot 1 et le lot 4 sont les suivantes :

Prévision de Consommations La Côtière Lot 01				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Combustible - gasoil (L)	587 304	71 383	**658 687**	**litres**
Combustible - essence (L)	4 327	1 160	**5 487**	**litres**

Prévision de Consommations La Côtière Lot 04				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Combustible - gasoil (L)	957 409	57 107	**1 014 516**	**litres**
Combustible - essence (L)	7 054	928	**7 982**	**litres**

Transport des équipements et matériaux

Les équipements légers et matériaux pour les travaux de génie civil (ciment, agrégats et barres d'armatures) seront pourvus localement. Les équipements lourds (structures des pylônes, câbles, équipements spécifiques des sous-stations, etc.) seront importés de l'étranger par containers jusqu'au port de Conakry puis par camions jusqu'aux sites.

3.4. Ressources humaines mobilisées par le projet

En période de pics d'activités, le projet créera :

- Pour la composante lignes électriques : 316 emplois directs pour le lot 1 et 474 emplois direct pour le lot 4 en période de pic pendant la phase de construction, dont 724 emplois locaux (soit 92% de la main d'œuvre), y compris des personnes issues des communautés situées dans les zones environnantes du site du projet. Parmi ces 724 emplois locaux, 455 seront des emplois qualifiés et 269 des emplois temporaires non qualifiés.
- Pour la composante sous-stations électriques : 192 emplois directs pour le lot 1 et 100 pour le lot 4 en période de pic pendant la phase de construction, dont 262 emplois locaux (soit 90% de la main d'œuvre), y compris des personnes issues des communautés situées dans les zones environnantes du site du projet. Parmi ces 262 emplois locaux, 120 seront des emplois qualifiés et 142 des emplois temporaires non qualifiés.

Une fois opérationnel, le projet continuera à fournir des emplois dans les domaines de la maintenance, de l'administration et de la gestion.

Bien que les emplois indirects ne soient pas estimés, le projet devrait également contribuer au dynamisme économique au niveau local et préfectoral. En effet, la disponibilité fiable de l'électricité devrait contribuer à la création d'une multitude d'emplois annexes dans les régions concernées.

Les calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque lot et chaque composante (lignes ou sous-stations électriques) sont présents en annexe 3. Notons que les ressources humaines entre les différentes activités de construction peuvent être partagées pour l'optimisation de la construction et de la période d'achèvement du projet.

3.5. Equipements

Les équipements et engins lourds requis durant les pics d'activités pour chacune des deux composantes principales du projet durant sa phase de construction sont détaillés dans le Tableau 24 ci-dessous.

Tableau 24 : Besoins des deux composantes principales du projet (lots 1 et 4 confondus) en équipements et engins lourds durant la phase de construction

	Lignes électriques	Sous-stations
Véhicule légers		
Véhicules pick-up	27	15
Véhicules lourds		
Ambulance	2	2
Camion-grue	7	2
Grues	-	2
Camion pour le transport de matériaux	7	4
Camion pour le transport du personnel	17	-
Camion surbaissés et remorques	1	-
Camion-citerne	1	-
Camion à eau	1	-
Camion à benne basculante	6	-
Camion malaxeur de béton	3	-
Equipements lourds		
Chargeur frontal	2	-
Chariot élévateur télescopique	2	-
Motoculteur	1	-
Excavateur	2	2
Chargeuse-pelleteuse	4	-

Bulldozer	3	-
Tracteur	6	-
Grue mobile	1	-
Foreuse	1	2
Centrale à béton	1	-
Équipement de cordage	1	-

3.6. Calendrier du projet

Pour toutes composantes et lots confondus, le calendrier actuel du projet prévoit un chantier (phase de préparation et de construction) d'une durée totale de **24 mois**, avec une **phase de préparation,** et une **phase de construction**.

Les annexes 4 et 5 détaillent les calendriers de réalisation pour chaque lot et chaque composante.

Pour la phase d'exploitation, le projet prévoit une durée de vie des lignes électriques et des sous-stations comprises entre 35 et 40 ans.

3.7. Évaluation des informations disponibles sur le projet

A l'étape de rédaction de l'EIES, aucune information additionnelle n'a été fournie sur le Projet. Compte tenu du fait que les caractéristiques du Projet n'ont pas évolué depuis, les informations disponibles à ce stade sont considérées comme fiables et à jour.

A noter que dans le rapport de réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2024 entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « La côtière » et Elecnor (cf. annexe 6), il a été acté l'adoption du **corridor de restriction** dans la zone d'emprise des lignes électriques, à l'exception de l'emprise des pylônes pour laquelle une acquisition foncière sera de mise. Ce corridor exclura ainsi toute culture pérenne ou zones boisées (arbres spontanés ou plantés, à valeur bois, fruitiers ou pour tout autres usages), la pratique du défriche-brulis, ainsi que la présence de toute construction.

Les impacts mesurés dans cette EIES seront évalués en prenant en compte cette décision.

4. Description du cadre politique, juridique et institutionnel du projet

4.1. Cadre politique de la République de Guinée

Nous retiendrons deux (2) documents principaux d'analyse du cadre politique national :

- **Le Programme de référence intérimaire (PRI) de la transition (2022 - 2025)**

Le PRI a pour objectif principal de contribuer par ses interventions, à la réalisation des missions de la Transition telles que définies dans la Charte de la Transition du 27 septembre 2021, pour une Guinée plus résiliente aux facteurs de fragilité politique, économique, sociétale et environnementale.

En Guinée, les projets de développement, incluant de ce fait le Projet d'évacuation électrique concerné par cette étude, doivent concourir à la réalisation des objectifs de ce PRI.

- **Le Plan National d'Action pour l'Environnement**

Depuis 1994, la Guinée a établi son Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue l'Agenda national 21 et la base de la politique environnementale. Le principe fondamental qui sous-tend le PNAE vise l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social du pays avec deux objectifs principaux : la gestion rationnelle et durable des ressources, et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles. La mise en œuvre du Projet d'évacuation électrique concerné par cette étude doit ainsi tenir compte des impératifs de sauvegarde environnementale et de protection des ressources naturelles.

4.2. Cadre juridique national

4.2.1. La norme étatique suprême

La Charte de la transition du 27 septembre 2021

A la suite du communiqué du CNRD annonçant sa prise de pouvoir et la dissolution du gouvernement et des institutions républicaine, l'adoption de la Charte de la transition du 27 septembre 2021 a définitivement entériné l'abandon de la Constitution de 2020. Cette nouvelle charte se substitue à l'ancienne constitution en attendant l'adoption d'une nouvelle à l'issue de la transition.

Bien que reconnue comme actuelle norme suprême de l'Etat, la Charte de la transition contient principalement des dispositions sur la réaffirmation et le respect des libertés et droits fondamentaux, ainsi que sur la gestion de la transition en vue d'aboutir à un Etat de droit doté d'institutions fortes. Ainsi, si elle garantit le droit de propriété contre toute forme d'expropriation à l'exception de celle exercée pour cause d'utilité publique déclarée dans les conditions et formes prescrites par la loi et sous réserve d'une compensation préalable et juste (article 28), on constate l'absence de dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la décentralisation de pouvoirs par l'existence des autorités locales. Toutefois, cette absence de dispositions sur l'environnement et les autorités locales est à relativiser en raison, d'une part, du caractère provisoire du texte de la Charte dont le principal objectif est de permettre le passage apaisé et inclusif vers un Etat de droit ; et d'autre part, de la prorogation des lois nationales en vigueur avant le 5 septembre 2021 parmi lesquelles on peut citer le Code de l'Environnement et ses textes d'application. Ces derniers constituent un cadre juridique auquel le Projet doit se conformer dans sa mise en œuvre.

4.2.2. Cadre juridique sectoriel

On note d'emblée qu'en Guinée la production, le transport et la distribution d'énergie électrique fait l'objet d'une régulation sectorielle. Les textes régissant ce secteur sont notamment :

- La loi L/93/039/CTRN portant réglementation de la Production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique ;
- La Loi L/2013/061/CNT du 20 septembre 2013 portant sous-secteur de l'électrification rurale

La loi de septembre 1993 a permis le désengagement de l'Etat de la production, du transport et de la distribution de l'électricité à travers la concession des infrastructures énergétiques à des opérateurs

privés. La loi de 2013 définit le spectre de l'électrification, qui concerne les villages, toutes les agglomérations périurbaines non desservies par le concessionnaire principal et l'ensemble des centres autonomes, dont la puissance nette installée est inférieure ou égale à 500KW. La loi de 2013 prévoit également la création de l'Agence de l'Electrification Rurale (AGER), qui a pour mission la mise en œuvre de la politique d'électrification rurale et la vulgarisation des projets en milieu rural.
Cependant, cette régulation sectorielle ne comprend aucune obligation ou préconisation environnementale ou sociale particulière et se réfère au respect de la législation environnementale. Ainsi, l'article 1er de la loi de 2013 fixe les principes directeurs régissant les installations électriques, notamment la protection de l'environnement. L'article 32 ajoute que « L'établissement et l'exploitation des installations d'électricité doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ». Cette section ne détaille donc pas outre mesure la législation sectorielle relative à la production, au transport et à la distribution d'électricité dans la mesure où la gestion des impacts environnementaux et sociaux n'est pas régulée par celle-ci.

4.2.3. Cadre juridique en matière d'environnement

- **La Loi L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'Environnement et ses textes d'application**

A la différence de l'ancien code de 1987, ce nouveau code se veut et apparaît plus protecteur de l'environnement. La prise en compte des principes fondamentaux universels reconnus comme des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement dans tout projet et programme de développement y est posée (article 9). Ce code entend promouvoir le développement durable et protéger l'environnement à travers entre autres la définition des critères destinés à assurer un environnement s'intégrant dans les objectifs de développement durable à tous les niveaux, l'harmonisation du cadre juridique national avec les engagements internationaux, régionaux, sous régionaux ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable.

En matière d'évaluation environnementale (articles 25 à 34), celle-ci est requise pour tout projet susceptible de porter atteinte, par sa nature, sa dimension ou sa localisation, à l'environnement ou à la santé humaine. Cette évaluation environnementale conduite par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement prendre la forme d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée préalablement à la mise en œuvre de tout projet.

Le code prévoit par ailleurs la réalisation d'un audit environnemental obligatoire et périodique au cours de la mise en œuvre du projet soit à l'initiative de l'entreprise (audit interne) soit à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement (audit externe), afin d'apprécier les impacts qu'une entreprise ou une partie de son activité génère ou est susceptible de générer sur l'environnement de manière directe ou indirecte et de veiller à la conformité de cette activité à la réglementation, aux normes et standards et d'exiger le cas échéant des mesures correctives ou de prendre des sanction dans le cas de non-respect du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (articles 38 à 40).

Du point de vue institutionnel (article 10 à 19), les acteurs à tous les niveaux (le Ministère en charge de l'Environnement, les autres Ministères et structures publiques, les collectivités locales, les entreprises privées, publiques ou mixtes, les associés de protection de l'environnement) sont à impliquer afin de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales dans leurs domaines d'activités ou d'intervention respectifs. A noter que le Ministère en charge de l'Environnement reste l'acteur principal dans son rôle de département en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement, ainsi que de la promotion de meilleures pratiques de gouvernance environnementales et de l'intégration des engagements internationaux relatifs à l'environnement souscrits par la Guinée dans les textes nationaux.

Toutefois, les textes d'application auxquels renvoie ce nouveau code n'ont pas encore vu le jour. En attendant, les textes pris sous l'empire de l'ancien code, bien que n'ayant pas été mis à jour par rapport au nouveau code, continue à s'appliquer autant que nécessaire pour éviter des situations de vide juridique.

- **La Loi L/2017/060/AN du 12 Décembre 201, portant Code Forestier**

Ce code reconnait aux populations limitrophes des forêts des droits d'usage sur les ressources forestières, limités à la satisfaction des besoins familiaux et ne pouvant donner lieu à des transactions commerciales sur les produits ligneux (articles 142) et introduit l'obligation de réaliser une EIES détaillée pour l'accaparement par un projet de superficies supérieures à 50 hectares (article 120 et 126).

- **Le code de l'eau de 1994**

Le Code de l'eau établit le régime juridique pour la gestion de l'eau comme étant une partie intégrante du Domaine public naturel de l'État qui en garantit le droit d'utilisation aux personnes physiques, à des fins domestiques dans les limites des quantités d'eau nécessaires à la satisfaction de ses besoins. Etant précisé que les services concernés de l'administration en accord avec l'Autorité chargée de l'Hydraulique édictent toutes les mesures réglementaires régissant les utilisations relevant de leur compétence à savoir entre autres « la protection de la santé, le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement » (article 22). Par ailleurs, l'arrêté n° 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant approbation des normes relatives à la protection de l'environnement interdit certains types de rejets, tels que les effluents générant des eaux stagnantes, les effluents générant des nuisances sur le voisinage ou la pollution des eaux de surface, souterraines ou marines.

- **Le code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse de 2018**

Ce code prévoit 6 catégories d'aires protégées comportant chacune une zone tampon, qui en fait partie intégrante (articles 11 et 26), dans laquelle il est permis l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local sous le contrôle des autorités responsables de ladite aire protégée (article 27). Il oblige par ailleurs la réalisation d'une EIES préalable pour tous travaux d'aménagements dans les aires protégées à l'exception des réserves naturelles intégrales et des zones naturelles (article 28). Dans ces deux (2) dernières zones, sont interdits entre autres tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, ou tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore (articles 14 et 15).

- **Le Code des collectivités locales révisé de 2017 et ses textes d'application**

Révisé en 2017, le Code des collectivités locales vise à rendre effective une volonté de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales. Au regard des responsabilités que confère la loi aux responsables des collectivités territoriales, leur implication dans l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux est importante.

A noter qu'un récent décret publié le 24 juin 2022 portant missions, organisations et fonctionnements de l'administration préfectorale et celle sous-préfectorale, a précisé la mission du préfet, nommé par décret, en sa qualité de représentant du pouvoir central (le président de la république et son gouvernement) dans sa circonscription administrative, à savoir « recevoir et répercuter sur les services déconcentrés de l'Etat, les directives et les instructions du Gouvernement ». Ce décret précise aussi que les sous-préfets sont nommés par arrêté du MATD avec pour mission d'assurer, sous l'autorité du préfet, la représentation de l'Etat dans sa sous-préfecture.

- **Arrêté N°A/2022/4114/MEDD/CAB/SGG du 30 décembre 2022 portant création, organisation, et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi environnemental et social (CPSES)**

Cet arrêté institue au niveau de chaque préfecture un comité en charge du suivi de la mise en œuvre effective du PGES par les titulaires de projet. Toutefois, dans les faits, ces CPSES n'ont pas été mis en place dans de nombreuses préfectures. Il convient de s'assurer de l'existence ou non du CPSES dans la préfecture de la zone du projet, et le cas échéant, de l'impliquer dans le processus de consultation.

La Décision N°A/2021/00344/MEEF/CAB de 2021 portant contenu, méthodologie et procédure des études environnementales et sociales et pénalités de retard de renouvellement du certificat de conformité environnementale qui exige, en cas de projet nécessitant la réinstallation (économique ou physique) de plus de 50 personnes, l'implication l'AGEE dans la réalisation du PAR, étant précisé que pendant le processus de validation, une consultation publique sera organisée par l'AGEE aux frais du promoteur afin de s'assurer de la prise en compte par ce dernier des préoccupations environnementales et sociales de l'ensemble des parties prenantes.

4.2.4. Cadre juridique en matière de gestion du risque et des catastrophes

- **Loi L/96/009 du 25 août 1996 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques**

Cette Loi détaille les modalités de gestion des catastrophes d'origine géophysique, hydrométéoclimatique, anthropique, écologique et technologique, qui consiste à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre le risque d'accidents graves, de calamités ou de catastrophe, et les effets qui en résultent.

Récemment, l'Agence Nationale de Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires (ANGUCH) a été créée par le décret D/2022/0320/PRG/SGG du 23 juin 2022. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) et sous la tutelle financière du Ministère en charge de l'Economie et des Finances. Son rôle est la coordination de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de préparation et de réponse aux urgences et catastrophes humanitaires.

L'Etat guinéen s'est également doté d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe en 2012 présentant les lignes directrices de politique de réduction des risques de catastrophes.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est également doté du Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales (CNGCUE), par le Code de l'Environnement. Ce service est chargé de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de la validation des Plans d'Urgences de gestion des risques de catastrophes. L'Arrêté A/2022/4116/MEED/CAB/SGG du 30 décembre 2022 décrit les modalités d'élaboration, de contenu et de mise en œuvre des plans d'urgences de gestion des risques de catastrophes.

4.2.5. Cadre juridique en matière de foncier

- **Le Code de la construction et de l'habitation de 2015**

Ce Code pose les règles relatives à l'organisation, à la réglementation et à la promotion des activités d'investissement, de production, d'exploitation et de gestion dans les domaines de la construction et de l'habitation sur le territoire guinéen. A ce titre, il règlemente les projets d'aménagement et de construction en zones urbaine et rurale.

- **Le code Ordonnance n°92-19 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial**

Promulgué par ordonnance du 30 mars 1992, le Code foncier et domanial détermine les règles applicables aux terres, qu'elles soient situées en zone urbaine ou en zone rurale et qu'elles relèvent du domaine public ou privé. Il est centré sur le droit de propriété dûment enregistré, ce qui explique la prévision du mécanisme d'enregistrement du droit de propriété, garantie pour tout démembrement dudit droit (Article 3) :

- Inscription de la propriété sur le plan foncier, théoriquement tenu dans toutes les collectivités territoriales, au niveau des Communes urbaines et des Communautés rurales de développement (aujourd'hui Communes rurales).
- Immatriculation de l'immeuble sur le Livre Foncier tenu par le Service de la Conservation Foncière.

Cependant et en pratique, particulièrement dans les zones rurales, les conditions posées par le texte ne sont pas correctement remplies pour la plupart des terres compte tenu précisément du droit coutumier local qui envisage le concept de propriété notamment sous un angle collectif (lignage) déconnecté de la notion de personne morale.

C'est pourquoi le code pose dans la définition de la notion de propriétaire à l'article 39, une reconnaissance conditionnée du droit des occupants sans titres écrits.

Reconnaissance conditionnée du droit des occupants sans titres écrits

L'article 39 du code foncier et domanial définit la notion de propriétaire comme suit :

- *« 1 - Les personnes physiques ou morales titulaires d'un Titre foncier ;*
- *2 - Les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de Livret Foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper ;*
- *3 - Les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes au dit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et contradictoire. »*

Cette dernière catégorie de propriétaires, dont la définition légale renvoie à la notion de prescription acquisitive (30 ans) pourrait être interprétée comme une reconnaissance implicite du droit coutumier.

Le code foncier et domanial consacre par ailleurs un chapitre entier à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Expropriation pour cause d'utilité publique (articles 55 à 83).

La notion d'utilité publique est définie par renvoi aux dispositions de l'article 825 du Code Civil lequel précise qu'on ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité.

Chronologiquement, le processus d'expropriation implique les étapes suivantes :

- Sous l'égide du promoteur ou Maître d'Ouvrage, une enquête publique donnant lieu à la consultation des communautés locales (Article 57), et, le cas échéant, une enquête parcellaire consistant à la détermination des parcelles affectées d'un point de vue en principe cadastral (Article 59). En pratique, l'enquête donne lieu à la prise en compte de l'ensemble des intérêts présents sur le terrain (occupants, propriétaires formels, non formels…).
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui peut résulter d'un décret ou d'un acte déclaratif d'utilité publique (de type arrêté ministériel) autorisant les travaux d'intérêt public projetés (tels que chemins de fer, opération d'aménagement et d'urbanisme…).

A compter de ce dernier acte, l'ensemble du processus d'expropriation doit être mené à son terme dans un délai maximum de 3 ans (5 ans pour les opérations d'aménagement et d'urbanisme) (article 57).

- Notification de l'administration aux propriétaires/usagers/occupants notoires.
- Négociation des compensation avec les expropriés puis proposition d'indemnisation, étant précisé qu'entre la notification de l'expropriation et la proposition d'indemnisation, il est prévu un délai maximal de 5 mois (article 66).

Deux possibilités se présentent, chacune impliquant un passage devant une Commission Foncière (organe de niveau préfectoral, articles 49 à 53):

- Accord amiable sur le montant proposé et rédaction d'un procès-verbal d'accord signé par le Président, chacun des membres de la Commission, les Parties ; paiement de l'indemnité ; transfert de propriété puis nécessité d'entériner la cession par décision de justice pour légaliser, a posteriori, le transfert de propriété (Article 63).
- Absence d'accord direct sur le montant proposé : saisine, par simple lettre, du tribunal territorialement compétent. Une expertise est alors menée par 3 experts désignés par le tribunal puis ce dernier rend une ordonnance envoyant l'expropriant en possession et fixant l'indemnité d'expropriation.

Il convient de préciser que le montant de l'indemnité d'expropriation doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation, ce qui implique de tenir compte de la consistance des biens et particulièrement de leur valeur, outre éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié, de l'exécution de l'ouvrage projeté (Article 69).

En résumé, le Code foncier et domanial protège essentiellement la propriété privée titrée, toujours sujette à expropriation en cas de DUP. S'il aborde succinctement le cas des occupants légitimes sans titre, cette situation est en pratique rare compte tenu des conditions d'application de la prescription acquisitive. Aussi, il peut être considéré que la plupart des populations relevant du droit coutumier local n'est pas appréhendée par le Code foncier et domanial.

4.2.6. Cadre juridique relatif à l'agriculture et à l'élevage

- **La Loi L/2024/008/CNT du 7 février 2024 portant Code pastoral**

Cette nouvelle loi remplace le Code pastoral précédent, (Loi n°L/95/51/CTRN du 29 août 1995, qui bien que visant tout deux à encadrer l'élevage traditionnel, semi-intensif et intensif en Guinée, la loi de 2024 introduit des dispositions supplémentaires, notamment : la protection de l'environnement en garantissant un libre accès aux ressources pastorales et en réglementant les feux pastoraux précoces ; les garanties juridiques des droits d'usage pastoraux en renforçant la sécurité juridique des droits d'usage pastoraux et en précisant leur exercice et leur portée ; l'intégration agro-sylvo-pastorale en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles.

Ce texte permettra de cadrer l'identification et l'évaluation de impacts ainsi que les mesures de gestion des impacts du projet sur les activités pastorales.

- **La Loi L/2024/007/CNT du 7 février portant orientation agricole en République de Guinée**

La présente Loi a pour vocation d'établir les fondements d'une agriculture moderne et compétitive, soutenue par une production durable, en vue de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en favorisant un environnement concurrentiel et propice à la réduction de la pauvreté en République de Guinée. Elle englobe les activités de développement socio-économique des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la foresterie et de l'environnement. Ses buts sont notamment de :

- Développer un secteur agricole qui contribue à la souveraineté alimentaire, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois ;
- Améliorer le cadre et les conditions de vie en milieu rural ;
- Contribuer à la lutte contre le travail fo rcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Restaurer et préserver la biodiversité ;
- Contribuer, à travers les pratiques agricoles adaptées, notamment celles indiquées dans le cadre de l'agroécologie, à la lutte contre le changement climatique.

De la même façon que le fait le Code pastoral révisé pour les activité d'élevage, ce texte permettra de cadrer l'identification et l'évaluation de impacts ainsi que les mesures de gestion des impacts du projet sur les activités agricoles, notamment celles qui seront concernées par les mesures de réinstallation économique.

4.2.7. Code juridique en matière de santé-sécurité des travailleurs et des communautés

- **Le Code du travail du 10 janvier 2014**

Le Code du travail du 10 janvier 2014 est la principale source de législation régissant les pratiques et les relations de travail en Guinée. Il contient l'ensemble des textes applicables aux relations individuelles et collectives entre les travailleurs et les employeurs exerçant des activités professionnelles dans les secteurs mixte et privé (article 1). Elle consacre le droit au travail pour tous, l'égalité de chance et de traitement des citoyens en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi sans discrimination d'origine, de race, de sexe, de religion et de philosophie, et le respect de la dignité humaine dans l'emploi (articles 2 et suivants). Elle interdit également le travail forcé, la violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail et le harcèlement sexuel (articles 4 et suivants). Enfin, elle précise les restrictions à l'emploi des enfants et des femmes (articles 136.1 et suivants).

- **Protection sociale**

La loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant code de sécurité sociale est la principale source de législation guinéenne régissant la protection des travailleurs et de leurs familles contre la pauvreté économique ou sociale et contre les difficultés résultant d'une perte importante de revenus.

- **Le code de la santé publique**

Le code de la santé publique (loi L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant code de la santé publique) assure la protection et la promotion de la santé, les droits et obligations de l'individu, de la famille et de la communauté sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée.

Le décret D/253/24/PRG sur la santé au travail crée un service national de médecine du travail au sein du département de la santé et de l'hygiène publique et définit le rôle et les responsabilités de ce département. Il prévoit la consultation préalable obligatoire des ministères de l'industrie, de la santé publique, de l'environnement et des travaux publics pour avis technique et autorisation officielle avant tout projet de développement. La décision prise doit obligatoirement comporter une étude de faisabilité mentionnant les effets nocifs du projet sur la santé des populations concernées et les mêmes effets sur l'équilibre du milieu naturel (articles 98 à 100).

- **Loi sur les sociétés de régime complémentaire sociale (Loi n 2021/0017/AN/ du 30 avril 2021)**

Cette loi fixe les règles relatives aux sociétés de prévoyance sociale complémentaire en République de Guinée. Les sociétés de prévoyance sociale complémentaire assurent à leurs membres et à leurs ayants droit des prestations individuelles et/ou collectives complémentaires à celles de la sécurité sociale.

4.2.8. Cadre juridique en matière de protection du patrimoine culturel

- **Loi L/2016/063/AN du 09 novembre 2016, relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national**

La loi fixe le régime juridique de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel national. On notera qu'elle transpose les principales dispositions des conventions internationales de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel. A ce titre, elle définit les règles générales applicables en matière de protection des sites et monuments, des biens culturels, des ensembles architecturaux, des quartiers et villages historiques, leur identification, leur classement et leur mise en valeur. La loi régule également les fouilles archéologiques et les découvertes fortuites. De plus, cette loi traite de l'importation, exportation et du transfert international de biens culturels, notamment les collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie et d'objets présentant un intérêt paléontologique. Par ailleurs, la loi détermine les missions et les prérogatives des services publics chargés de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel national. Enfin, la loi fixe les règles de procédure applicables pour les cas d'atteinte à la réglementation relative à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national.
Dans cette optique, cette loi sera le principal cadre réglementaire lié à l'identification et à l'évaluation des impacts en lien avec le patrimoine culturel et les découvertes fortuites, ainsi qu'au plan de gestion du patrimoine culturel.

4.2.9. Cadre juridique spécifique au contenu local

Plusieurs textes règlementaires ont vu le jour dans le cadre de la promotion du contenu local. Au nombre de ces textes, nous pouvons citer :

- **Loi sur le contenu local L/2022/0010/CNT du 22 septembre 2022**

Pour renforcer les politiques visant à améliorer l'impact économique des projets d'investissement en Guinée, le pays a adopté une loi sur le contenu local. L'objectif de cette loi est de créer des exigences générales pour toutes les entreprises locales et internationales (à l'exception des micros, petites et moyennes entreprises) en ce qui concerne l'emploi local, le transfert de technologie et l'utilisation de sous-traitants guinéens. Cette loi s'applique à tous les secteurs et à tous les projets, qu'ils soient financés par des fonds publics ou privés.

En matière d'emploi, la loi fixe des exigences concernant l'emploi d'agents locaux (art. 14), le plan de recrutement (art. 15) et la formation (art. 16) :

- Les quotas sont fixés pour 4 catégories (cadres, agents de maîtrise, ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés), dont la proportion augmente au fur et à mesure de l'avancement du projet. Seuls les quotas pour les travailleurs non qualifiés sont fixés à 100 % pour toute la phase du projet ;
- Un plan de recrutement détaillant les besoins en compétences et en main d'œuvre, ainsi que le système de promotion de la main d'œuvre guinéenne au sein de l'entreprise doit être réalisé et validé par l'Autorité de Régulation et de Contrôle du Contenu Local (ARCCL) ;
- Un plan de formation, notamment pour favoriser le remplacement progressif du personnel étranger par des Guinéens lorsque les quotas ne sont pas atteints par manque d'expertise.

La loi sur le contenu local de 2022 prévoit également que les entreprises privées qui entreprennent des activités en Guinée et qui concluent un accord de co-traitance avec des entreprises locales ou qui leur sous-traitent des activités spécifiques bénéficieront de certains avantages qui seront définis dans un règlement ultérieur (articles 11 et 12).

Les décrets d'application et les ordonnances mentionnés dans la loi sur le contenu local de 2022 n'ont pas encore été publiés, ce qui explique que certaines des dispositions de la loi sur le contenu local de 2022 ne soient pas encore opérationnelles.

- **Le décret D/2019/263/PRG/SGG du 6 septembre 2019**

Ce décret fixe les règles régissant le contenu local dans le cadre de la mise en œuvre des projets publics et privés en République de Guinée. Ce décret fixe le cadre juridique et institutionnel du contenu local ou préférence nationale afin de favoriser, dans le cadre de l'exécution des projets publics ou privé : l'emploi des compétences locales, associations des entreprises locales dans l'exécution des projets en qualité de sous-traitants ou de cotraitances, la formation des cadres nationaux et l'émergence d'une main d'œuvre locale qualifiée, le transfert de compétence et de technologie, la transformation et la valorisation des matières premières locales.

- **Le décret D/2017/152/PRG/SGG du 3 juillet 2017**

Ce décret porte adoption de la lettre de politique nationale du contenu local. Ce document de politique se veut un cadre de collaboration entre les pouvoirs publics et les investisseurs pour impulser la participation de toutes les parties prenantes et la valorisation des ressources nationales pour un développement partagé. Il vise donc à stimuler la croissance économique nationale et la création d'emplois locaux dans un environnement sécurisé et à maximiser la valeur ajoutée locale des investissements directs étrangers ou nationaux. Il repose sur trois axes stratégiques : la formation et le transfert de compétence, le relèvement du niveau de compétitivité des PME, et l'augmentation de la valeur ajoutée locale.

Il y a d'autres textes qui traitent de la promotion du contenu et développement local notamment le décret D/2017/285/PRG/SGG portant modalités de constitution et de gestion du Fonds de développement économique local (FODEL), le décret D/2017/298/PRG/SGG portant création de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC), ou les articles 107, 108, 109, 130, 160, 165 du code minier.

4.2.10. Cadre juridique spécifique aux études d'impact

En ce qui concerne la protection de l'environnement et les études d'impact environnemental et social, la République de Guinée possède son propre cadre législatif. L'état actuel de cette réglementation et des procédures ont été passées en revue et analysées. Les exigences en termes d'études d'impact sont définies dans cinq documents principaux.

- **Le décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989**

Texte pris en application des articles 82 et 83 de l'ancien Code de l'Environnement (article 1), il oblige à la réalisation d'une étude d'impact environnemental pour un certain nombre de projets d'aménagement, d'ouvrage, d'installation parmi lesquels les projets de construction de lignes

électriques d'une puissance supérieure à 225KW. Les frais de cette étude sont à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage qui prend toutes les dispositions appropriées pour recruter la personne chargée d'exécuter pour son compte l'étude (article 3).

- **L'arrêté ministériel A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG**

Ce texte sur la procédure administrative d'évaluation environnementale a été publié par le ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD). Cet Arrêté a été publié en 2023, et il détermine la Procédure Administrative des Evaluations Environnementales (EE) en République de Guinée, le mécanisme de publicité des rapports d'évaluation environnementale, la participation du public ainsi que les coûts inhérents à la procédure environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée. Bien que cet arrêté soit publié, son application stricte dans toutes ses dispositions reste controversée et un atelier de vulgarisation semble attendu pour entériner sa mise en application effective. Dans la pratique, il est partiellement appliqué en corrélation avec le guide général des EIES adopté en 2013 par l'Arrêté A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant adoption du guide général d'évaluation environnementale qu'il est censé remplacer.

La procédure des études d'impact présentée est la suivante :

- Dépôt de l'avis de Projet : première étape de la démarche d'élaboration des études d'impact. Présentation générale de la nature Projet par le biais du département de tutelle du Projet à l'attention du Ministère de l'Environnement.
- Recrutement du cabinet d'études : Après le dépôt d'avis de Projet, le promoteur engage un consultant pour la réalisation de l'étude d'impact.
- Élaboration des termes de référence (TDR) : Ils sont élaborés à partir de l'étude de cadrage qui consiste en l'identification des principaux enjeux sociaux et environnementaux des sites du Projet. La conformité du rapport de cadrage est établie par les services techniques du Ministère de l'Environnement.
- Réalisation de l'Étude d'Impact Social et Environnemental (EIES) : le coût incombe au promoteur. Le mandat de réalisation peut être confié à des mandataires (bureaux d'études spécialisés).
- Consultation et participation du public : les opinions des parties intéressées doivent pouvoir véritablement influencer tant sur la conception et le choix du Projet que sur la préparation de l'étude d'impact.
- Examen et dépôt du rapport d'étude d'impact et processus d'approbation : un rapport final d'étude d'impact est établi par le promoteur et transmis à l'autorité Ministérielle en charge de l'environnement. L'étude est évaluée par un Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) multidisciplinaire et multi-acteurs. L'avis de ce comité est déterminant pour orienter la décision du Ministère de l'Environnement de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale.
- Le Guide présente également la structure qui est attendue d'une étude d'impact environnementale et sociale conforme aux exigences guinéennes en la matière.

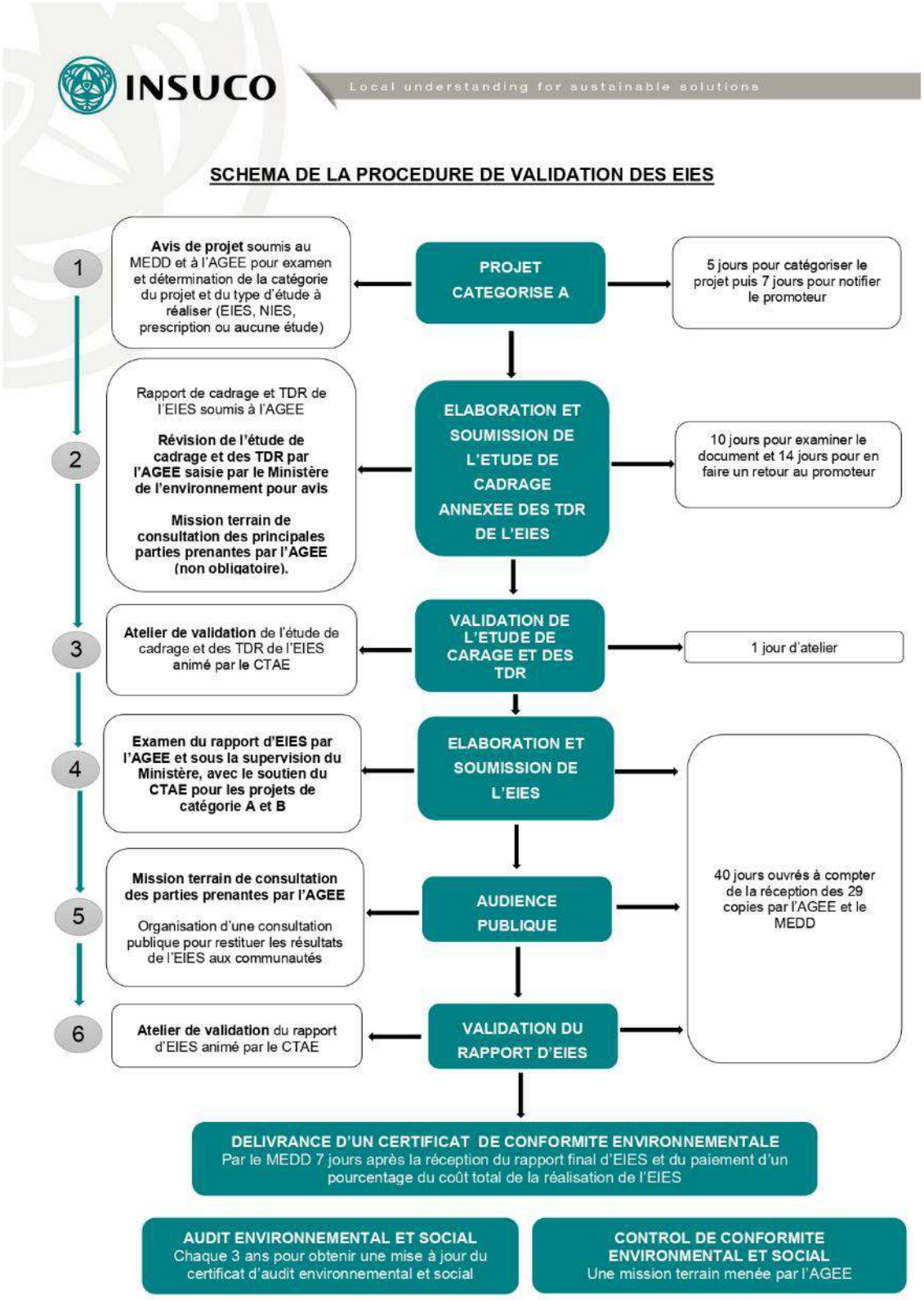


Figure 3 : Processus d'élaboration et de validation des études d'impact en République de Guinée (Source : Insuco d'après l'arrêté ministériel A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG)

- **L'arrêté n° 2012-8004-MDEEF-CAB-SGG du 21 aout 2012**

Cet arrêté porte création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale qui crée au niveau de chaque préfecture abritant les ouvrages ou aménagements soumis à l'étude d'impact un Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES), placé sous l'autorité du préfet.

- **Le décret N°D/2011/047/PRG/SGG du 3 mai 2011**

Ce décret crée le Bureau Guinéen des Études et Évaluations Environnementales (BGEEE), qui [8]est chargée entre autres de coordonner le processus d'examen et d'approbation des EIE. Le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), saisi par l'AGEE, est le comité interministériel chargé d'aider le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans l'analyse et l'approbation des Termes de Référence et des rapports d'EIES (**arrêté n° 03182/2010**). L'EIES du projet devra être réalisée sur la base de termes de référence approuvés selon ce cadre administratif.

Les Termes de Référence (TDR) issus des résultats de l'étude de cadrage servent de base pour cadrer, dimensionner et planifier l'EIES. Ces TDR sont soumis à validation : il s'agit de la première étape du processus d'EIES.

- **Article 24 de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG**

Selon cet article, le rapport d'EIES en Guinée doit comprendre :

- Un résumé on technique ;
- Une introduction ;
- Le contexte et la justification du projet, ses objectifs et résultats attendus ;
- Une présentation de la méthodologie suivie pour l'étude ;
- Une description et analyse des solutions de rechange ;
- Une description et analyse des variantes avec justification de la variante retenue ;
- Une description complète du projet, incluant ses activités en phase de construction, exploitation et fermeture, description des rejets, estimation des coûts et calendrier ;
- Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Une analyse de l'état initial du site incluant collecte de données de base sur les ressources en eau, sol, air, changements climatiques, flore, faune, diversité biologique, paramètres physico-chimiques, microbiologiques, conditions socioéconomiques, sites de patrimoine culturel et archéologique ;
- Une description des mesures et initiatives en matière d'adaptation et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ses effets sur la biodiversité, en particulier les espèces menacées ou en déclin et leurs habitats ;
- Les résultats des consultations publiques avec une description des méthodes et processus appliqués ;
- L'identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet suivant ses différentes phases ;
- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'évaluation des pertes de biodiversité et des services écosystémiques conformément à la hiérarchie des atténuations ;
- Les effets sur le genre et les personnes vulnérables ;
- L'évaluation des effets cumulatifs ;
- Une proposition des mesures d'atténuation et de compensation des risques et impacts négatifs et bonification des impacts positifs ainsi que des mesures spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation ;
- L'élaboration des mesures de compensation des pertes de biodiversité si possible sous forme d'offset ;
- Un plan d'engagement des parties prenantes ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, un programme de surveillance environnementale, un programme du suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités des acteurs et une synthèse des coûts des différents programmes ;
- Un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation si nécessaire ;
- Un Plan de Réhabilitation et de Fermeture ;
- Un Plan de gestion des risques, dangers, catastrophes et des urgences environnementales ;

[8] La BGEE est remplacée par l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) en 2022

- Un plan de gestion des déchets ;
- Un plan de gestion du patrimoine culturel ;
- Une conclusion générale ;
- Les annexes.

4.2.11. Audit et contrôle de conformité environnementale et social en République de Guinée

L'Audit Environnemental et Social (AES) est l'outil qui permet d'établir la nature et l'étendue des impacts environnementaux et sociaux. L'AES permet également d'analyser la conformité d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un programme, d'un projet ou d'une activité, et d'identifier leurs écarts avec des normes et des textes juridiques pertinents, comme des normes internationales par exemple. Le rapport répondant à la Procédure Administrative d'Évaluations Environnementales (EE) peut se limiter à un AES dans certains cas : dans d'autres, il s'agit d'un document consultatif.

Article 33 de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet ou activité assujettie à une Évaluation Environnementale et Sociale fait l'objet d'un audit environnemental et social. Il vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la règlementation en vigueur et déterminant les impacts réels et les risques que tout ou partie de ses activités génèrent, directement ou indirectement, sur l'environnement biophysique et humain y compris sur la santé, la sécurité, le cadre de vie et le bien-être des populations, ainsi que sur leurs biens et moyens d'existence.

4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale de la République de Guinée

4.3.1. Cadre institutionnel national

- **Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique**

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement du secteur énergétique. Il exerce ses attributions à travers les structures (Directions nationale ou Générale) suivantes :

- La Direction Nationale de l'Energie (DNE), qui a la charge de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes énergétiques y compris les Energies renouvelables, l'élaboration et le contrôle de l'application de la règlementation en matière de l'Energie et la promotion du potentiel énergétique national (Hydroélectricité et autres) ;
- Electricité de Guinée (EDG), qui est une entreprise publique chargée de la production, du transport et de la distribution de l'Energie électrique ;
- L'Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER), qui a pour mission la mise en œuvre de la politique d'électrification rurale et la vulgarisation des projets en milieu rural ;
- Le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD), chargé d'élaborer la stratégie de développement de l'ensemble des secteurs du département.

L'unité de projet « La Côtière », en charge de la coordination du projet de construction des 5 lignes électriques en basse Guinée, dépend du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable et d'en assurer le suivi. Il a notamment la charge de :

- L'élaboration des politiques et stratégies de sauvegarde de l'environnement, de gestion durable des ressources naturelles renouvelables, de l'assainissement et du Cadre de vie et de veiller à leur mise en œuvre ;
- Veiller à la prise en compte des principes de protection de l'environnement et de préservation du capital naturel dans les politiques sectorielles ;

- Contribuer au renforcement des capacités techniques des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- Veiller à la stabilité écosystémique des bassins versants et à la qualité des ressources en eau ;
- Promouvoir la gouvernance environnementale ;
- Veiller à la qualité du cadre de vie des populations urbaines et rurales ;
- Envisager toutes mesures visant à prévenir et à réduire les risques écologiques ;
- Veiller à la prévention et à la réduction des risques de catastrophes ;
- Contribuer à la préparation, à la riposte et au relèvement face aux catastrophes ;
- Lutter contre la fraude dans le domaine de l'environnement ;
- Lutter contre la criminalité floristique et faunique en collaboration avec les parties prenantes ;
- Lutter contre toutes les formes de pollutions, de nuisances et de dégradations de l'environnement ;
- Promouvoir l'adaptation, l'atténuation et la résilience face aux effets du changement climatique ;
- Promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans les actions sectorielles de développement en milieux urbain et rural ;
- Promouvoir et de développer la coopération sous régionale, régionale et internationale dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- L'accompagnement les ministères sectoriels dans l'atteinte des objectifs du développement durable dans leurs domaines respectifs ;
- Participer aux négociations des accords bi et multilatéraux sur l'environnement ;
- Cordonner la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement auxquels la Guinée est partie ;
- Assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités environnementales et de préservation du capital naturel ;
- Promouvoir les actions de recherche, d'éducation et de vulgarisation dans le domaine de l'environnement et de préservation du capital naturel pour le développement durable ;
- Emettre des avis techniques sur la faisabilité des programmes et projets de développement socioéconomique ;
- Délivrer les autorisations environnementales ;
- Veiller à la préservation des écosystèmes et à la conservation durable de la diversité biologique ;
- - Veiller au respect de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs « Eviter, Réduire et Compenser » dans tous les projets de développement ;
- Promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Ministère ;
- Participer aux rencontres, colloques, conférences, séminaires et foras sous régionaux, régionaux et internationaux dans les domaines de compétences du Ministère.

Pour l'appuyer dans ses missions, plusieurs acteurs institutionnels sont rattachés au ministère, décrit dans le **Décret D/2022/0042/PRG/SGG du 20 janvier 2022** portant attribution et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

- Les directions nationales en vigueur sont La Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques, la Direction Nationale des Forêts et de la Faune et la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie. Elles ont pour missions la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques gouvernementales qui leurs sont afférentes. Pour cela, elles comprennent des services d'appui, des services rattachés et déconcentrés ;
- La Direction Générale des Conservateurs de la Nature qui a pour mission de faire respecter la réglementation en vigueur dans toutes les aires protégées et dans le domaine forestier ;
- Le Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales ;
- Le Centre National de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières ;
- Le Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales ;
- Le Centre de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta-Djallon ;

- Le Laboratoire d'Analyses Environnementales.

Le ministère est également assisté par plusieurs organismes publics autonomes qui sont :

- L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementales ;
- L'Agence Guinéenne de Promotion de la Technologie du Biodigesteur ;
- L'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune ;
- L'Office Guinéen du Bois ;
- Le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou ;
- Le Centre Forestier de N'Zérékoré ;
- Le Fonds de l'Environnement et du Capital Naturel.

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

Le ministère de l'Agriculture a pour mission, la conception, l'élaboration, et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement agricole et de sécurité alimentaire.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De concevoir et d'élaborer la législation et la réglementation en matière agricole et de veille à son application,
- De concevoir, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi et évaluation des stratégies nationales de développement agricole,
- De promouvoir le secteur privé dans le domaine du développement des filières de production agricole,
- De concevoir et de mettre en œuvre les programmes et projets de développement agricole et d'en assurer le suivi,
- De veiller à la mise en place d'infrastructures d'aménagements hydro-agricole, de bâtiments ruraux et de pistes à vocation agricole,
- De concevoir et définir des axes de recherches appliquées en matière de développement rural et sécurité alimentaire,
- De promouvoir de transfert de technologies, le conseil agricole, l'encadrement, l'appui aux femmes rurales et la structuration du monde rural,
- De contribuer à la réalisation de sécurité alimentaire,
- De concevoir la carte agricole,
- De constituer une base de données sur le secteur agricole,
- D'appuyer l'émergence d'un secteur privée dynamique de production, approvisionnement et distribution de proximité d'intrants et d'équipements agricole,
- D'impulser le développement des cultures agro-industrielles et d'exportation,
- De veiller à la tenue des statistiques agricoles,
- De renforcer le système d'information et de communication au niveau des acteurs du secteur agricole,
- De veiller à la protection des végétaux, à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation des populations en la matière,
- De veiller à la gestion rationnelle de Ressources naturelles en matière de sécurisation foncière et de fertilité des sols,
- De participer à la mise en œuvre de la politique d'intégration économique régionale,
- De participer à la mise en place et au renforcement des structures de crédit et d'épargne adaptés et accessibles aux producteurs et opérateurs du monde rural,
- De mettre en place des mécanismes de résolution des conflits agriculteurs-éleveurs,
- De participer aux rencontres, colloques, conférences, séminaires et négociations sous régionaux et internationaux traitant des questions relatives aux domaines de compétences du Ministère,
- De prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur ;

- De promouvoir le genre et l'équité dans les activités du secteur.

Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics

Le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics , a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines des infrastructures et des travaux publics, et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est spécialement chargé d'élaborer les textes législatives et réglementaires en matière d'infrastructures et des travaux publics en lien avec le département concerné, et de veiller à leur application.

- D'élaborer les stratégies de développement des infrastructures et des travaux publics en lien avec les départements concernés.
- De promouvoir les investissements dans les domaines des infrastructures et des travaux publics.
- De commander et de valider les études de faisabilité technique, des projets et programmes dans les domaines de compétences du ministère.
- D'élaborer, de mettre en oeuvre les projets de construction, de réhabilitation, des routes nationales et préfectorales, des voix urbaines primaires, des voix exprès, des autoroutes, et des échangeurs en collaboration avec les départements concernés.
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les projets de construction, les ouvrages de franchissement et d'en assurer le suivi.
- D'organiser les opérations d'entretiens des routes nationales, préfectorales des voix urbaines, des ouvrages de franchissement et de veiller à leur exécution.
- D'assurer le suivi, de la réalisation des projets d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires en lien avec les départements concernés.
- De veiller à la protection des ouvrages dans les domaines de compétences du ministère, de mettre en place les systèmes de pesage, délestage et des barrières de pluie et de s'assurer de leur fonctionnement adéquat.
- D'installer, d'entretenir, de réhabiliter les bacs fluviaux et de veiller à leur exploitation.
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les projets de cartographie de base d'un territoire national.
- De promouvoir l'utilisation des matériaux locaux, et des techniques adaptées dans les domaines de la construction des routes .
- De veiller à la qualité des matériaux utilisés dans la construction des infrastructures des travaux publics, aéroportuaires , ferroviaires et portuaires.
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaire, ferroviaire et des travaux publics
- De contribuer à la qualification des petites et moyennes entreprises des bureaux d'études, des bureaux de contrôle opérant dans le secteur des infrastructures et des travaux publics.
- De promouvoir les mesures de sûreté , de sécurité, dans les domaines des infrastructures et des travaux publics.
- De prendre en compte la question des personnalités à mobilités réduites dans la conception des ouvrages.
- De prendre en compte, la dimension environnementale dans les programmes et projets de développement.
  -De promouvoir le genre et l'équité dans les activités de département.
- De participer aux rencontres nationales, sous régionale, régionale, et internationale, traitant des questions dans les domaines de compétences du ministère.

- **Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**
  - Le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a pour missions : la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration du territoire, de la décentralisation, de la promotion d'une citoyenneté responsable, de la cohésion sociale et du dialogue.
  - A ce titre, il est particulièrement chargé :
  - d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'administration du territoire à la décentralisation, et de veiller à leur application,
  - d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux mouvements associatifs et organisations non gouvernementales et de veiller à leur application,
  - d'assurer la tutelle des parties politiques,
  - d'appuyer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au processus électoral, l'organisation des élections politiques et des référendums en République de Guinée, ainsi que l'établissement et la mise à jour du fichier électoral,
  - de coordonner les actions de l'Etat dans les circonscriptions territoriales et les collectivités locales,
  - d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes relatives à l'administration déconcentrée et décentralisée,
  - d'assurer la tutelle des collectivités locales et de promouvoir le développement local,
  - d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques stratégiques relatives à la salubrité publique et à l'assainissement,
  - de veiller, à travers un mécanisme unique, à l'opérationnalisation des centres de développement local et d'en assurer le contrôle et le suivi de leur gestion,
  - de coordonner les interventions des partenaires du développement local,
  - d'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets liés à la promotion de la citoyenneté, du civisme et de la culture de la paix,
  - de faciliter la mise en œuvre de tous les projets et programmes de développement local et d'en assurer la tutelle,
  - d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de transfert des compétences sectorielles dévolues aux collectivités conformément au Code des collectivités locales,
  - d'assurer un suivi régulier de fourniture des services sociaux de base rendus aux populations en lien avec les compétences transférées,
  - d'assurer la matérialisation des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière,
  - de mettre en place des stratégies et mécanismes de lutte contre l'exclusion des couches sociales les plus défavorisées dans les collectivités locales,
  - de créer au profit des personnes vulnérables des activités génératrices de revenus et de participer à la redistribution équitable de la richesse nationale,
  - de contribuer à la sécurisation, à l'équipement et au développement des zones frontalières, de veiller à l'application de la réglementation relative à la fabrication, à la production, à l'importation, à l'exportation, à la détention, à l'utilisation et à la vente des armes légères à usage civil et leurs minutions,
  - d'assurer la délivrance d'importation et le contrôle des autorisations d'importation, d'exportation et de permis de port d'armes légères et de petits calibres,
  - d'autoriser l'installation et l'exploitation des serrureries à clé,
  - d'assurer la promotion des libertés publiques, de veiller à leur exercice et à leur protection,
  - de participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de réglementation administrative,
  - de participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière migratoire,
  - de veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation de la lettre de politique nationale de décentralisation et de développement local et de son plan d'action,
  - de promouvoir et de renforcer la coopération décentralisée, le partenariat et le développement de l'intercommunalité, de promouvoir et de renforcer la gouvernance territoriale participative,

- de coordonner les plans et programmes d'intervention en faveur des victimes des catastrophes,
- d'œuvrer à la mise en place et au suivi de l'Agence nationale de gestion des urgences humanitaires,
- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des administrateurs territoriaux et des élus locaux,
- de veiller au niveau des collectivités à l'application des mesures législatives et réglementaires relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens et au maintien de l'ordre public,
- d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réforme et de modernisation de l'état-civil,
- d'assurer la promotion de l'hydraulique villageoise,
- de promouvoir les associations nationales d'utilité publique,
- de prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les programmes et projets du département, ainsi que les actions de développement des collectivités locales,
- de promouvoir et d'intégrer la dimension genre et équité dans les activités du département et celles des collectivités locales,
- de participer aux rencontres sous régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives au domaine de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,
- de fournir de l'eau potable aux populations surtout dans les collectivités les plus reculées et à accès difficile.

4.3.2. Cadre institutionnel local

En Guinée, l'Etat se décentralise en collectivités locales qui sont la région, la commune urbaine et la commune rurale. Ces collectivités locales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

- **Région de Boké**

La mission principale de la Région est de porter une vision prospective régionale, au niveau administratif, de définir une ambition régionale avec l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux, d'accompagner et de coordonner la diversité des actions et initiatives en Région. Elle porte aussi une assistance juridique et technique aux communes.
La région a notamment pour compétences :

- Le soutien aux filières économiques régionales ;
- La protection de l'environnement ;
- L'entretien des infrastructures routières entre les Régions.

- **Les Préfectures de Boké et Boffa**

Au terme des textes sur la décentralisation, le préfet est le représentant du pouvoir central au niveau local dans sa circonscription administrative. Il est ainsi le représentant de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le préfet est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat.
Les sous-préfets, ont pour mission d'assurer, sous l'autorité du préfet, la représentation de l'Etat au sein des sous-préfecture.
Il est à noter qu'il est institué au niveau de chaque préfecture un comité préfectoral de suivi environnement et social dont la mission principale est de veiller à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale au niveau de la Préfecture.

- **Communes urbaines et rurales des sous préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya, Kolaboui, Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre**

Les communes rurales et urbaines sont des entités de décentralisation de l'Etat, indépendantes dans leur gestion budgétaire et dans leur choix de développement.
Elles ont notamment pour compétences :

- La planification, le développement local, l'aménagement du territoire, l'habitat et l'urbanisme ;
- La sécurité, l'environnement et le cadre de vie (hygiène et salubrité) ;
- Les équipements marchands et les infrastructures à caractère économiques ;
- La gestion du patrimoine et des biens de la commune.
- Elles ont pour responsabilité d'établir ou de faire établir les principaux documents d'urbanismes et Plan d'Urbanisme et de Zonage de la collectivité, de les mettre à jour et de veiller à leur harmonie avec les orientations nationales.

- **Services décentralisés et déconcentrés en lien avec l'électrification**

Les services déconcentrés de l'Etat en lien avec l'électrification sont :

- Les Directions Préfectorales de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Les services sous-préfectoraux de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Les directions et agences locales de Electricité De Guinée (EDG).

- **Organisations responsables de la protection de l'environnement et des ressources floristiques et faunistiques**

Les différents services décentralisés et déconcentrés de l'Etat ayant un lien avec l'environnement sont les suivants :

- Les Inspections Régionales de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Les Directions Préfectorales de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Les Directions Communales de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Les Services Sous-préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable.

4.4. Normes internationales

4.4.1. Cadre de sauvegarde sociale de la Société Financière Internationale

Les Normes de performance définies dans le cadre de durabilité de la SFI ou IFC sont destinées aux clients (secteur privé), auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet.

La Norme de performance 1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale d'un projet pendant toute sa durée de vie. Pour être efficace, un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) doit assurer la poursuite d'un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique l'engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le projet (les Communautés affectées) et, le cas échéant, les autres parties prenantes (NP 1 § 1).

Concernant ce projet, toutes les normes de la SFI sont applicables exceptée la norme de performance 7.

Tableau 25 : Synthèse des exigences des NP de la SFI

N°	Titre	Synthèse des exigences
1	Évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux	Définit les dispositions pour parvenir à instituer une politique de gestion environnementale et sociale adaptée. Cette NP demande notamment : • Qu'un processus d'analyse des risques et impacts proportionné au Projet soit mis en œuvre (Analyse des Dangers, Étude d'Impact) ; • Il est attendu que le processus d'évaluation des impacts soit réalisé dans le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné ; • Sur la base des risques et impacts identifiés que des plans et procédures permettant de les atténuer devront être prévus. Pour maîtriser les risques (i) Pour l'environnement (ii) Sur le tissu socio-économique (iii) Et sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ; • Que soit mis en place des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale et Systèmes Santé Sécurité permettant de répondre aux risques et impacts identifiés ; et, • Que les parties prenantes pertinentes soient impliquées dès la définition du projet (Plan d'Engagement des parties prenantes) et qu'un mécanisme de gestion des plaintes proportionné au projet et adapté au contexte local soit prévu. Cette Norme de Performance renvoie ensuite aux Normes de Performances Suivantes de la SFI.
2	Main d'œuvre et conditions de travail	Cette NP définit les dispositions pour établir et appliquer de justes politiques de recrutement et de gestion du personnel. Les points d'intérêts de cette NP sont notamment : • Politiques et procédures des ressources humaines ; • Conditions de travail et modalités d'emploi ; • Organisations des travailleurs ; • Non-discrimination et égalité des chances ; • Licenciement collectif ; • Mécanisme de règlement des griefs ; • Travail des enfants ; • Travail forcé ; • Hygiène et sécurité du travail ; • Travailleurs employés par des tierces parties ; et, • Chaîne d'approvisionnement.
3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Les points d'attention de cette norme de performance sont : • Utilisation rationnelle des ressources et notamment la consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels en particulier sur les domaines considérés comme ses activités commerciales de base ; • Limitation des Gaz à effet de serre ; • Maîtrise des Consommations d'eau ; • Gestion des Déchets ; et, • Gestion des matières dangereuses. Cette Norme renvoie également aux Directives Santé, Sécurité, Environnement de la SFI qui fournit des mesures de référence pour les projets industriels et les projets de Cimenterie notamment.

4	Santé, sécurité et sûreté des communautés	Définit les dispositions pour s'assurer que les impacts négatifs du Projet sur la communauté d'accueil sont dûment gérés et contrôlés Et notamment : • Le projet devra réduire le potentiel d'exposition de la communauté aux matières et substances dangereuses ; • Contrôler les impacts sur les services des écosystèmes ; • Réduire l'Exposition des Communautés aux maladies ; et, • Se préparer et répondre aux situations d'urgence.
5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire	Définit les dispositions pour la gestion de la propriété foncière et la réinstallation des communautés dans le cadre du développement de projets. Cette norme requiert notamment que les déplacements physiques ou économiques fassent l'objet d'une compensation ou d'un remplacement à valeur au moins égale à la perte. Et que le projet puisse justifier que le niveau de vie des personnes affectées après compensation/déplacement/remplacement soit au minimum équivalent à avant le projet. Enfin il est à noter que ces dispositions sont applicables autant sur le projet que sur les activités associées.
6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Définit les dispositions permettant de s'assurer que les impacts du Projet sur la nature, les écosystèmes, les habitats et la biodiversité sont dûment gérés. La sensibilité de la Biodiversité doit être évaluée sur la base de la classification SFI : • Habitat Modifié ; • Habitat Naturel ; • Habitat Critique ; et, • Aires protégées par la loi et aires reconnues par la communauté internationale. Cette Norme de Performance requiert également la mise en œuvre de mesures vis-à-vis : • Des espèces exotiques invasives ; et, • De la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
7	Populations autochtones	Définit les dispositions pour veiller à ce que les droits des minorités autochtones soient respectés et que les populations autochtones pourront tirer profit du Projet. **Cette Norme n'est pas pertinente pour ce projet.**
8	Patrimoine culturel	Définit les dispositions de gestion des impacts du projet sur le patrimoine tangible et intangible : cela inclut le patrimoine culturel et cultuel des communautés de la zone d'influence du projet.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de définition standard internationalement acceptée des peuples autochtones, comme le reconnaît la comme le reconnaît la NP7 de la SFI. Les peuples autochtones peuvent être désignés dans différents pays par des termes tels que les minorités ethniques autochtones, les aborigènes, les tribus des collines, les nationalités minoritaires, les tribus répertoriées, les premières nations, etc,

Malgré ce manque de définition, la NP7 de la SFI fait référence aux peuples autochtones en tant que groupe social et culturel distinct possédant les caractéristiques suivantes, à des degrés divers :

- Auto-identification comme membres d'un groupe culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux dans la zone du projet et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières qui sont distinctes de celles de la société ou de la culture dominante ; ou
- Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région dans laquelle ils résident.

La NP 7 reconnait également que les peuples autochtones, en tant que groupes sociaux avec des identités différentes de celles des groupes dominants au sein des sociétés nationales, font souvent partie des segments de la population les plus marginalisés et les plus vulnérables. A ce titre, la NP7 requiert d'adopter des mesures spécifiques pour atténuer la vulnérabilité des peuples autochtones aussi bien en termes d'engagement des parties prenantes que de l'atténuation des impacts négatifs et l'apport d'impacts positifs.

En Guinée, il n'existe pas de cadre juridique ou institutionnel qui traite de la question des peuples autochtones. Selon la législation guinéenne, il n'y a pas de groupes autochtones reconnus et officiels en Guinée. Bien que la Guinée soit membre de l'OIT, elle n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux de 1989. Cependant, la Guinée a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU.

En Guinée, le terme « autochtone » fait référence à un précédent historique reconnu dans le processus d'établissement : les membres de la communauté d'origine installée sur un site, une localité ou une microrégion sont reconnus comme étant des autochtones. En d'autres termes, il s'agit du statut attribué au collectif des descendants des lignages fondateurs de la localité. À ce titre, les peuples autochtones possèdent les caractéristiques suivantes :

- Les populations autochtones appartiennent à un groupe culturel spécifique, sans que cette appartenance soit exclusive ni caractéristique de leur autochtonie. Par exemple, les peuls – ethnie majoritaire identifiée lors des enquêtes socioéconomiques, est trouvée ailleurs dans la sous-région ;
- Ces personnes peuvent se prévaloir d'un attachement collectif à un habitat géographiquement limité et d'un accès aux ressources qui s'y trouvent ;
- L'autochtonie se définit principalement par la détention d'un pouvoir politique traditionnel au sein de leurs communautés, notamment en termes de gestion des conflits et de gestion du foncier. Ces institutions coutumières coexistent avec les autorités locales formelles sans pour autant entrer en compétitions avec ces dernières ;
- La langue parlée par les populations autochtones est intrinsèquement liée à l'appartenance ethnique, tandis que le français est la langue officielle utilisée dans le pays.
- Les populations autochtones ne souffrent pas de la vulnérabilité ou de la marginalisation par des individus non autochtones dominants au sein de la société nationale, mais plutôt d'une autorité coutumière reconnue. On note cependant que des ethnies minoritaires (non autochtones, donc) peuvent souffrir de discrimination dans l'accès aux ressources dans la mesure où elles ne sont pas autochtones.

Compte tenu de la situation des peuples autochtones dans le contexte guinéen, la NP 7 de la SFI ne s'applique pas au Projet. Néanmoins, la présente étude s'efforce de collecter, des données concernant les groupes ethniques présents dans la zone d'étude, et identifiera l'appartenance ethnique comme facteur de vulnérabilité si tel est le cas.

Les directives concernant l'environnement, la santé et la sécurité (EHS) sont des documents de référence technique qui répondent aux attentes de la SFI en ce qui concerne les performances des projets en matière de gestion de la pollution industrielle. Ces informations présentent les actions visant à éviter, minimiser et contrôler les impacts EHS pendant la phase de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet ou d'une installation. Dans le contexte du projet proposé, les directives EHS les plus pertinentes à prendre en compte sont les suivantes :

- Directives environnementales, hygiène et sécurité générales de SFI – Avril 2007

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de SFI – Décembre 2007

Parmi les Directives EHS générales pour l'environnement il faudra également considérer :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- Économies d'énergie ;
- Eaux usées et qualité de l'eau ;
- Économies d'eau ;
- Gestion des matières dangereuses ;
- Gestion des déchets ;
- Bruit ;
- Terrains contaminés.

4.4.2. Conventions et normes internationales dont la République de Guinée est signataire

La Guinée a signé, ratifié ou adhéré à plusieurs conventions internationales sur l'environnement, dont celles relatives à la biodiversité, aux changements climatiques, à la désertification, aux espèces en voie de disparition, à la dispersion de produits dangereux, au droit de la mer, à la protection de la couche d'ozone, aux zones humides, aux produits chimiques et pesticides dangereux, aux droits de l'Homme, aux conditions de travail, etc.

En vertu du droit constitutionnel guinéen, les traités ou accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés sont, dès leur publication, partie intégrante du droit guinéen et ont une autorité supérieure à celle des lois.

Les principales conventions en lien avec le projet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26 : Traités et conventions ratifiées par la république de Guinée

Intitulé de la convention	Date d'adhésion et/ou de ratification
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Ratifiée (1978)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Ratifiée (1977)
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'egard des femmes	Ratifiée (1982)
Convention relative aux droits de l'enfant	Ratifiée (1990)
Convention sur les droits des personnes handicapées	Ratifiée (2008)
Convention sur la santé et la sécurité dans la construction (C167)	Ratifiée (2017)
Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (C187)	Ratifiée (2017)
Convention des œuvre sur la diversité biologique	Ratifiée (1993)
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)	Adhésion (1992)
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction	Adhésion (1981)
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Adhésion (1993)
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique	Signé (1981)
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Adhésion (1989)
Convention concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, aux bruits et aux vibrations sur les lieux de travail	Adhésion (1983)

Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Adhésion (1992)
Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Adhésion (1992)
Convention-cadre sur les changements climatiques	Adoptées le 9 mai 1992 à New York
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Adoptée le 17 juin 1994 à Paris
Convention de Bâle	Adoptée le 22 mars 1989
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Edition révisée en 2017

A ces conventions internationales, on peut ajouter :

- **Droits de l'homme et du travail**

La Guinée a ratifié 9 des 10 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- C029 - Convention sur le travail forcé (ratifiée en 1959) ;
- C087 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (ratifiée en 1959) ;
- C098 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (ratifiée en 1959) ;
- C100 - Convention sur l'égalité de rémunération (ratifiée en 1967) ;
- C105 - Convention sur l'abolition du travail forcé (ratifiée en 1961) ;
- C111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (ratifiée en 1960) ;
- C138 - Convention sur l'âge minimum (ratifiée en 2003) ;
- C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants (ratifiée en 2003) ;
- C187 - Cadre promotionnel pour la convention sur la sécurité et la santé au travail (ratifiée en 2017).

- **Décision A/DEC.5/12/99 du 10 décembre 1999 relative à la mise en place d'un système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA)**

Créé lors du 22e sommet de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, Le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain est une institution spécialisée de la CEDEAO basée à Cotonou dont la mission est de promouvoir et développer des infrastructures de production et de transport d'énergie électrique ainsi qu'assurer la coordination des échanges d'énergie électrique entre les États membres. Elle se fixe pour objectif d'intégrer les réseaux électriques nationaux dans un marché régionaux unifié de l'électricité en vue d'assurer, à moyen et long terme, un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à un coût compétitif aux populations.

- **Acte Additionnel A/SA.2/01/08 du 18 janvier 2008 relative à la mise en place de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC)**

Créée dans le cadre du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO, l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO est une institution spécialisée de la CEDEAO basée à Accra, qui a pour mission générale d'assurer la régulation des échanges transfrontaliers d'électricité entre les Etats membres de la CEDEAO, tout en veillant à la mise en œuvre des conditions permettant d'en assurer la rationalisation et la fiabilité et en contribuant à la mise en place d'un environnement réglementaire et économique favorable à la mise en place du marché régional.

A la suite d'études de régulation menées par l'ARREC, une directive sur l'organisation du marché régional de l'électricité a été adoptée en juin 2013. Cette adoption s'est faite non seulement pour améliorer la gouvernance du secteur, mais aussi pour faciliter le développement d'un marché de l'électricité ouest-africain.

Cette mise en place d'un marché de l'électricité regroupant les États membres de l'EEEOA devra se faire progressivement pour que les systèmes électriques nationaux puissent s'y adapter, les organisations locales étant différentes les unes des autres.

Plusieurs principes, déjà définis par l'ARREC et l'EEEOA, régiront le marché ouest-africain de l'électricité : un accès ouvert, équitable et non-discriminatoire aux échanges transfrontaliers d'électricité devra être assuré aux acteurs régionaux. Ceci se fera grâce à la mise en place d'un système d'enchères, permettant d'attribuer les capacités disponibles. Le couplage des marchés résultant permettra à la fois d'optimiser les capacités d'interconnexions et de faciliter la convergence des prix.

4.4.3. Politique et pratiques en matière de diligence raisonnable et de suivi dans le domaine environnemental, social et des droits de l'homme d'UKEF

UKEF est l'agence de crédit à l'exportation du Royaume-Uni et sa fonction statutaire est de soutenir les exportations.

La politique de gestion environnementale, sociale et relative aux droits humains d'UKEF se veut conforme aux :

- Approches communes de l'OCDE pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale ;
- Exigences des Principes de l'Équateur ;
- Standards de performances de la SFI.

Conformément à ces standards, cette politique permet[9] :

- D'identifier les risques en matière environnementale, sociale et de droits humains et de procéder à des vérifications préalables afin de s'assurer que les projets sont conformes au cadre juridique national et aux normes internationales applicables en matière environnementale, sociale et de droits humains avant que le soutien d'UKEF ne soit accordé ;
- Contrôler les performances des projets en matière environnementale, sociale et de droits humains afin de s'assurer qu'ils sont mis en œuvre et exploités dans le respect du cadre juridique national et des normes internationales applicables en matière environnementale, sociale et de droits humains.

Cette identification des risques en matière environnementale, sociale et de droits humains et cette diligence raisonnable sont menées parallèlement à la souscription commerciale et financière, qui comprend la lutte contre la corruption et les prêts durables. UKEF s'efforce donc :

- De porter les meilleures appréciations possibles, en fonction des circonstances, des informations et des délais dont l'agence dispose, afin d'exiger l'atténuation des impacts négatifs les plus marquants en matière environnementale, sociale et de droits humains, tant pour l'environnement que pour les personnes concernées ;
- Entreprendre une diligence raisonnable et un suivi environnemental, social et relatif aux droits humains bien ciblés, proportionnels à l'ampleur probable des risques et de leurs impacts, en tenant compte de la capacité d'UKEF à influencer les changements nécessaires et des délais commerciaux en jeu.

4.5. Analyse des écarts entre les normes nationales et les normes internationales

3 types d'écarts peuvent résulter de l'analyse :

- Elevé – le droit guinéen ne prend pas en compte les thématiques soulevées par la NP et résulte en l'application de la NP au Projet ;
- Faible ou modéré – le droit guinéen ne prend pas complètement ou exactement en compte les exigences de la NP et résulte en une application concomitante du droit sénégalais, complété par les exigences de la NP ;

[9] Policy and practice on Environmental, Social and Human Rights due diligence and monitoring, Corporate Report, UK Export Finance, 26 Septembre 2022

- Aucun – le droit guinéen prend en compte de manière suffisante les exigences de la NP. Les normes nationales et la NP s'appliquent de manière concomitante.

Lorsque les législations environnementales et sociales guinéennes diffèrent des niveaux de mesures présentés dans les normes du groupe de la BM/SFI, le projet devrait respecter les plus contraignante. L'analyse des écarts entre la législation nationale guinéenne et les normes du groupe BM/SFI est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Gap Analysis des normes nationales et de celles de la SFI

Thématique	NP 1	Législation nationale	Écart	Mesure
Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social	L'Emprunteur entreprendra une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux sociaux pendant la durée de vie dudit projet. L'Evaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques et effets environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés du projet.	Tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable (article 28 du code de l'environnement).	Aucun	Le projet doit faire l'objet d'une EIES puisqu'il figure dans la liste des projets obligatoirement soumis à une EIES tant au regard de la PS 1 qu'au regard de la législation.
Identification et évaluation des risques et impacts	L'évaluation environnementale et sociale donnera lieu à une estimation et une présentation adéquate, précise et objective des risques et effets du projet, et sera préparée par des personnes qualifiées et expérimentées.	L'analyse des impacts doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au projet. Cette phase comporte les étapes suivantes : • L'identification des impacts probables du projet sur le milieu récepteur ; • L'évaluation des impacts environnementaux directs et indirects, négatifs et positifs ; • L'identification des mesures d'atténuation des impacts. L'EIES détaillée comporte obligatoire : • Une description du projet ; • Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ; • Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain (article 29 du code de l'environnement).	Aucun	Le projet doit faire appel à un bureau d'études indépendant, qualifié et agréé par les autorités nationales pour la conduite de l'EIES. Le rapport d'EIES doit ressortir tous les impacts probables et potentiels directs, indirects, positifs et négatifs du projet.
PGES	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnemental et social qui décrit les mesures à prendre pour éliminer ou compenser les effets sociaux négatifs et les	L'EIES doit présenter les actions ou les mesures appropriées pour prévenir, supprimer, réduire, compenser ou indemniser les impacts négatifs, ou bien pour accroître les bénéfices des	Aucun	Le projet doit s'assurer que le rapport d'EIES contient un PGES.

Thématique	NP 1	Législation nationale	Écart	Mesure
	actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.	impacts positifs sur l'environnement. Le rapport d'étude d'impact doit préciser les actions, ouvrages, dispositifs ou correctifs prévus aux différentes phases du projet. A défaut de pouvoir réduire ou supprimer les impacts négatifs par les mesures d'atténuation, il faut envisager l'application de mesures compensatoires comme par exemple, le dédommagement des personnes expropriées. L'ensemble des mesures d'atténuation doit être confinées dans le PGES. Sans préjudice d'autres exigences qui pourraient être formulées par l'administration, l'EIES détaillée comporte obligatoire : • Un énoncé et une description des mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire si possible ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, y compris les impacts résiduels ; • La présentation des solutions alternatives possibles et ; l'estimation des coûts correspondants (article 29 du code de l'environnement).		

Thématique	NP 1	Législation nationale	Écart	Mesure
Audit environnemental et social	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur prévoira dans les méthodes et outils d'évaluation l'audit environnemental et social destiné à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées au projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre. Pour certains projets, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un audit environnemental ou social ; tandis que pour d'autres, l'audit fera partie de l'évaluation.	Pendant tout le cycle de vie du projet, le promoteur ou son mandataire est tenu de conduire chaque année un audit environnemental pour s'assurer à toutes les phases, de la conformité du projet avec les obligations environnementales telles qu'indiquées dans le rapport d'étude d'impact approuvé par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), le PGES et la réglementation en vigueur. L'audit environnemental est obligatoire et doit être réalisé de manière périodique. Il existe deux formes d'Audit environnemental : • L'audit interne relevant de la responsabilité de l'entreprise ; • L'audit externe à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement (article 39 du code de l'environnement). L'audit environnemental permet au Ministère en charge de l'environnement de veiller à la conformité de l'activité, à la réglementation, aux normes et standards afin d'exiger des mesures correctives ou de prendre des sanctions dans le cas de non-respect du PGES (article 38 du code de l'environnement).	Faible	Le projet doit veiller de manière continue à la mise en œuvre effective du PGES et faire appel à un bureau d'études indépendant pour la réalisation de l'audit annuel interne afin d'apporter le cas échéant les corrections nécessaires et anticiper les risques de sanction pouvant découler de l'audit externe du MEDD.
Gestion des griefs	L'étude devra décrire le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.	La législation nationale ne prévoit pas de mécanisme de résolution des griefs en dehors de cas de litiges nés pendant l'expropriation.	Elevé	Le projet doit mettre en place un mécanisme d'examen des plaintes adapté au projet pour gérer en temps les préoccupations particulières soulevées par les personnes.
Groupes défavorisés ou vulnérables	L'Emprunter doit faire de sorte que les personnes ou les communautés touchées par le projet ne pâtissent pas de celui-ci et ne fassent pas l'objet de discrimination, en portant une attention particulière aux	La législation nationale ne prévoit rien sur le cas des groupes défavorisés ou vulnérables	Elevé	Le projet doit s'assurer qu'une attention particulière soit portée aux individus ou aux groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont

Thématique	NP 1	Législation nationale	Écart	Mesure
	peuples autochtones, aux minorités et aux segments défavorisés ou vulnérables de la population, notamment lorsque le projet est susceptible de produire des effets néfastes ou lorsque ses retombées en matière de développement doivent être partagées.			plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Le projet doit exiger des mesures et/ou une assistance spécifique pour ces individus ou ces groupes car ils sont susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pas pouvoir y participer pleinement. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, et éviter ou à défaut minimiser le risque que ceux-ci soient séparés de leur communauté.
Consultation et participation des communautés affectées	La Banque reconnaît l'importance d'une mobilisation précoce et ininterrompue des parties prenantes et de consultations approfondies avec celles-ci. La Banque exigera de l'Emprunteur qu'il établisse le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées. La Banque sera habilitée à participer aux consultations pour comprendre les préoccupations des populations touchées et la manière dont l'Emprunteur y donnera suite dans le cadre des mesures de conception et d'atténuation envisagées en lien avec le projet, conformément aux dispositions de la NES 10. Dans le cadre de ses vérifications préalables, la Banque assurera le suivi de l'organisation des consultations et de la	Le promoteur doit initier un processus de communication avant, pendant et après l'étude d'impact afin de prendre en considération les intérêts, les valeurs et les préoccupations des populations locales et régionales, et les impliquer dans le processus de planification du projet (point 2.6 du guide général des EIES objet d'adoption de l'arrêté A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013).	Aucun	Le projet doit mener son processus d'évaluation de manière concertée avec l'implication des communautés affectées et l'ensemble des parties prenantes afin de recueillir leurs attentes et leurs préoccupations relatives à la mise en œuvre du projet. Un processus d'information et de communication transparent et de manière éclairée dans une langue accessible doit être mis en place avec l'ensemble des parties prenantes

Thématique	NP 1	Législation nationale	Écart	Mesure
	mobilisation des parties prenantes par l'Emprunteur. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale. L'Emprunteur continuera à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.			

5. Etat initial du site et de son environnement – Lot 1

L'évaluation environnementale et sociale sera basée sur des informations à jour, y compris une description et une délimitation précises du projet et tout renseignement connexe, et sur des données de référence en matière environnementale et sociale d'un niveau de détail jugé suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet (NES 1 § 24).

Le processus d'identification des risques et des impacts doit être fondé sur des données récentes et actualisées et présenter la description détaillée du projet dans son contexte géographique, écologique, social, sanitaire et temporel (la référence environnementale et sociale) (NP1 § 12 NO 19).

5.1. Description de l'état initial de l'environnement physique

5.1.1. Situation géographique

Le corridor de la ligne électrique du lot 1 est localisé entre les localités de Bangouya (proche de Boffa) et Diassia (proche de Kolaboui), dans les préfectures de Boké et Boffa, dans la région administrative de Boké. Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boffa au niveau des 5 sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili et Makountan, et la préfecture de Boké au niveau des 2 sous-préfectures de Bintimodiya et Kolaboui. Le tracé de cette ligne est représenté sur la Figure ci-dessous :

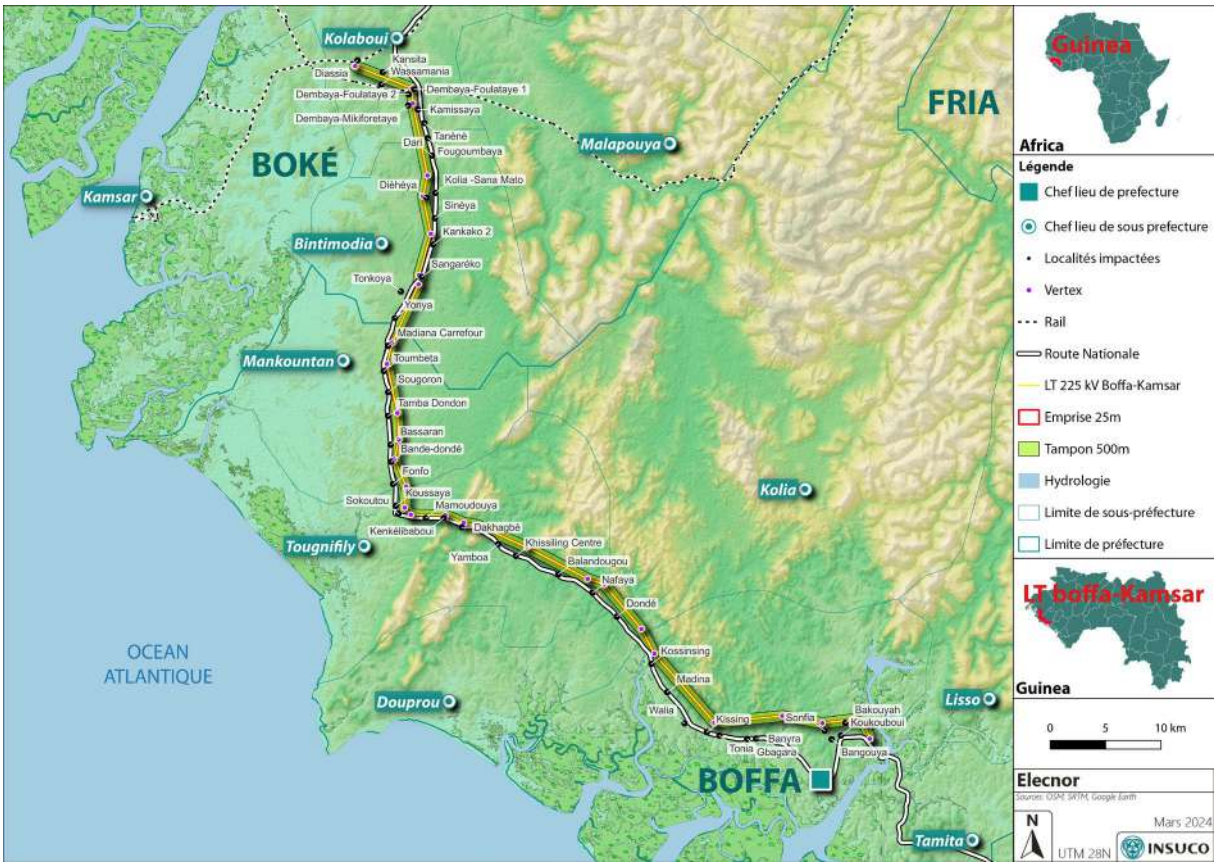


Figure 4. Localisation du lot 1 Boffa-Kamsar

La zone d'influence directe du lot 1 comprend l'emprise même du projet ainsi que l'étendue physique des travaux proposés. Elle est définie comme suit :

- 90 km de lignes de transmission à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar) ;

- Une nouvelle sous-station électrique en bout de ligne à Boffa, (capacité de 225/30 kV), dont la superficie totale sera de 3,2 ha ;
- La sous-station électrique en bout de ligne à Yassiya (Kamsar) qui sera étendue (capacité de 225/30 kV), dont la superficie totale sera de 4,2 ha.

Pour le milieu biologique, physique la zone d'influence indirecte est la zone dans laquelle il est possible que des impacts environnementaux directs, indirects ou cumulatifs apparaissent, que ce soit pendant la phase de construction ou d'exploitation de la nouvelle ligne électrique. Cette zone a été fixée à 500 mètres de part et d'autre du tracé.

5.1.2. Géologie et Topographie

5.1.2.1. Relief

D'une manière générale, la zone du projet est constituée d'un plateau légèrement ondulé aux pentes faibles, entaillé par des talwegs étroits et généralement fortement encaissés, creusés par des rivières temporaires. Les altitudes du tracé varient entre 18 m (poste de transformation de Boffa) et 99 m (secteur de Koubéa), les sommets de collines environnantes s'élevant entre 100 et 120 m. Les pylônes de la ligne électrique se situent le plus souvent dans des zones exondées, ou le bas des versants (glacis) (Figure ci-après).

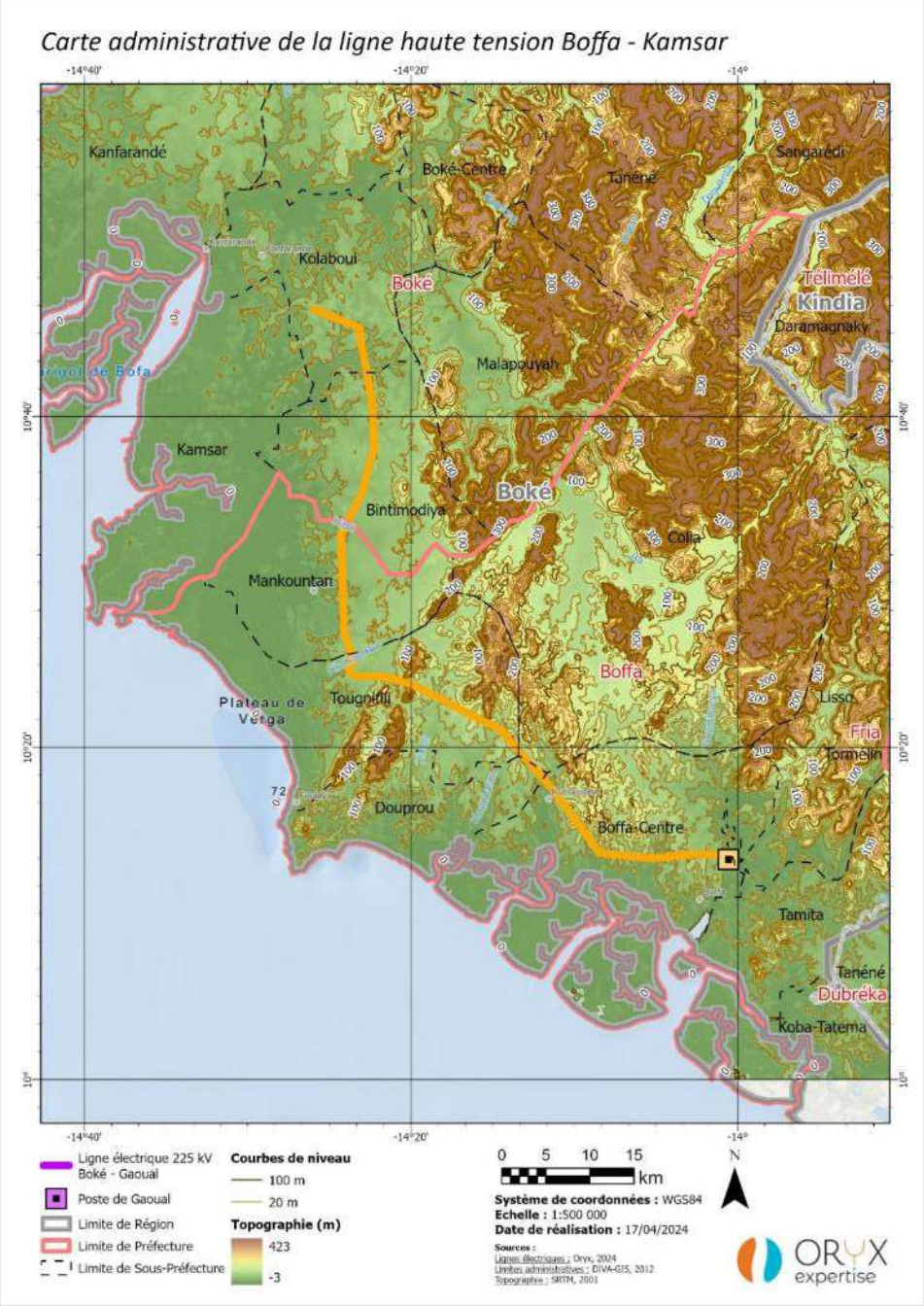


Figure 5. Topographie du tracé de la ligne électrique de Boké-Boffa

5.1.2.2. Géologie

Le tracé de la ligne électrique Boké-Boffa est à cheval sur deux formations géologiques (Cf. Figure ci-dessous) :

- Les formations du Tertiaire-Quaternaire qu'on retrouve uniquement dans la zone du poste de transformation de Boffa et ;
- Les formations du Paléozoïque (ère primaire), qui construit le substrat géologique dominant dans la zone d'étude.

Les dépôts du Tertiaire-Quaternaire constituent des couvertures sédimentaires (formations deltaïques récentes) reposant sur un substratum paléozoïque au niveau des plaines côtières et des basses terres.

Les formations du Paléozoïque sont constituées de roches cristallines et cristallophylliennes (schistes, gneiss et quartzite) qu'on retrouve le plus souvent au niveau des pénéplaines.

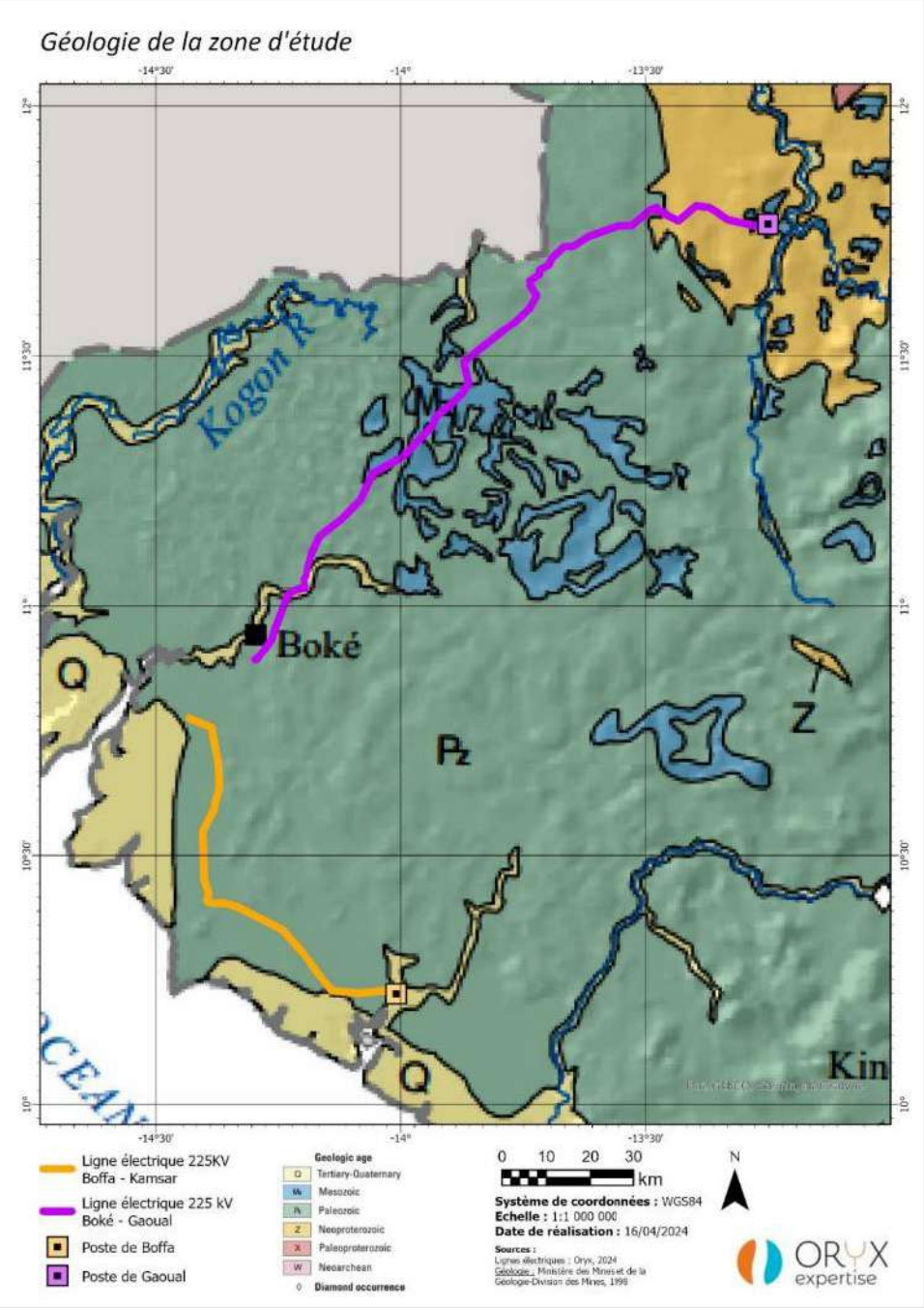


Figure 6. Géologie de la zone d'étude

5.1.3. Les sols

5.1.3.1. Morphopédologie

D'un point de vue pédologique, la zone du projet est caractérisée par la présence de trois grands types de sols :

- Les sols alluvionnaires hydromorphes d'origine marine ou continentale, très sensibles à l'érosion, qu'on retrouve dans les bas-fonds et zones dépressionnaires. Les caractéristiques de ces sols sont les suivantes : absence de structure, texture hétérogène, variable d'un point à un autre, grande porosité et bonne aération superficielle, absence de différenciation du profile
- les sols ferrallitiques dans les zones topographiquement situées en position moyenne, et les glacis d'ennoyage ; Ces sols (appelés autrefois latéritiques) montrent des profils peu

différenciés, profonds (parfois plus de dix mètres), à horizons peu marqués et progressifs, de couleurs vives, avec une prédominance des teintes rouges et jaunes. L'accumulation en leur sein de produits de néoformation alumineux et ferriques peut conduire aux cuirasses latéritiques et entraver ainsi la mise en valeur de ces sols, chimiquement pauvres par ailleurs.

- les sols squelettiques sur grès ou cuirasse avec affleurements lithiques sur les parties « hautes ». Les sols de cette classe ont un profil (A) CR ou (A)C. La matière organique est pratiquement absente mais non l'activité biologique. Il n'y a pas d'évolution de la matière minérale qui reste à l'état brut souvent fragmentée mécaniquement. Les sols de cette classe sont ceux des déserts mais peuvent s'observer dans tous les autres milieux où, pour une cause ou une autre, (inondation, éruption volcanique, érosion intense et brutale) une roche massive ou divisée a été placée dans des conditions nouvelles. Avec le temps, elle sera susceptible d'évoluer dès qu'une activité biologique aura pu démarrer.

Les caractéristiques de ces divers sols aux aptitudes agronomiques variées sont déterminantes pour la répartition des paysages végétaux et leur mise en valeur agricole. Les sols sont généralement fertiles dans la zone, mais ils subissent une forte dégradation suite aux actions humaines sur le couvert végétal (feux de brousse, déforestation, raccourcissement de la durée de la jachère), sur les sols (diverses pollutions, extractions, salinisation des terres) et sous l'influence pluviométrique qui favorise l'érosion.

5.1.3.2. Qualité des sols

Afin d'évaluer le type de sols et leur composition, cinq échantillons de sols (S6 à S10) du site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar ont été prélevés. La carte ci-après montre la localisation des points de prélèvement de sols du site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar.

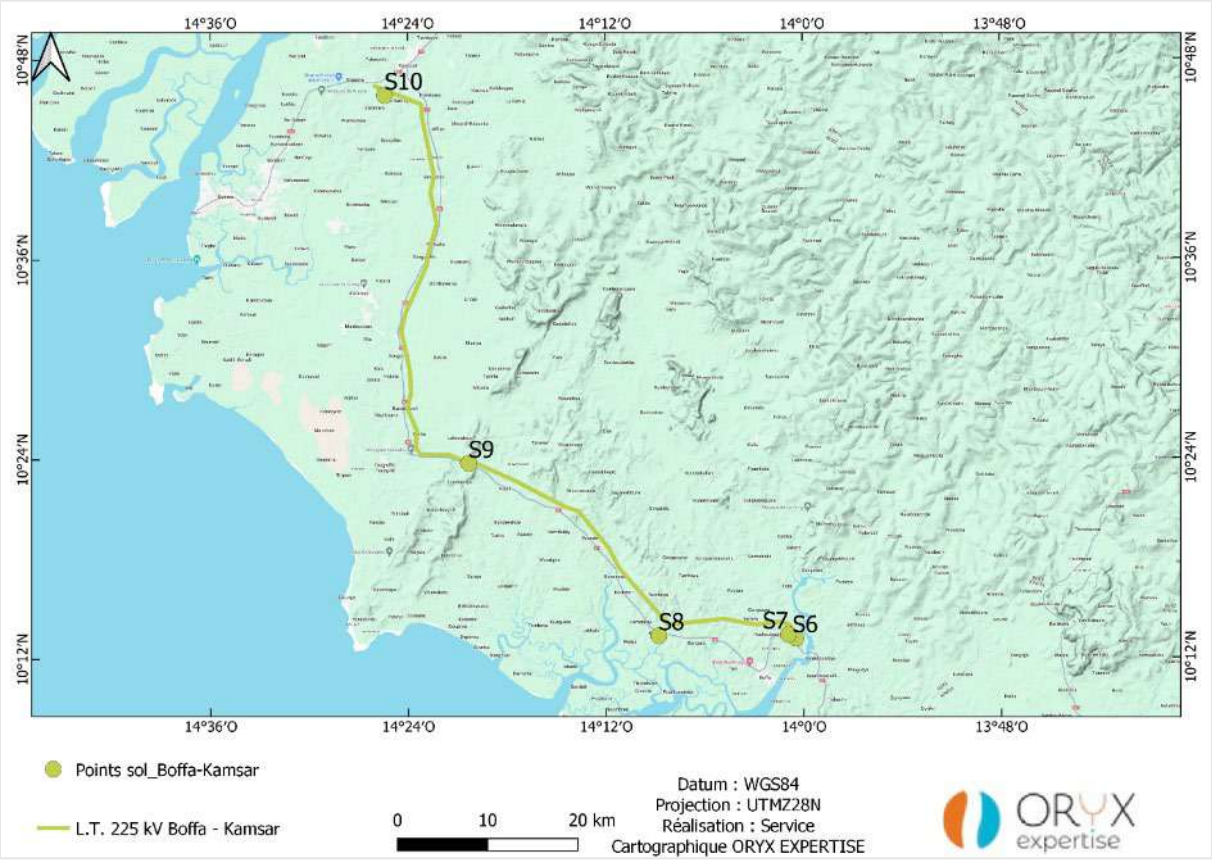


Figure 7. Ligne de Boffa-Kamsar – Carte de localisation des échantillons de sol

Les sols du site de Boké-Gaoual analysés sont principalement composés de dioxyde de silicium, ou silice (SiO_2) et en oxyde de fer (Fe_2O_3), Calcium (Ca) et en Potassium (K_2O). Ils contiennent également des traces de pentoxyde de phosphore (P_2O_5), d'oxyde d'Aluminium (Al_2O_3) et de dioxyde de titane (TiO_2).

Les missions de prélèvement des échantillons se sont déroulées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

- **Résultats Campagne de Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 28. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments majeurs des sols

Echantillons	P_2O_5	MgO	Al_2O_3	SiO_2	K_2O	CaO	Fe_2O_3	TiO_2
S6	0,11	0,00	0,35	72,94	0,07	0,07	2,27	0,71
S7	0,15	0,00	0,71	78,38	0,08	0,05	1,09	0,68
S8	0,12	0,21	0,34	73,28	0,14	0,27	2,75	0,53
S9	0,15	0,00	0,82	73,15	0,13	0,59	17,80	1,18
S10	0,43	0,13	0,64	75,15	0,08	0,05	2,58	1,10

Norme des sols ordinaires	**0,83**	**2**	**1,91**	**1,085**	

Tableau 29. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols

Echantillons	Zr	Nb	Mo	Pd	Ag	Cd	Sn	Sb	Ba	W	Bi	Au	Pb
S6	318,58	18	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	54,2	<LOD	3,8	<LOD	<LOD
S7	163,29	10,33	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	46,49	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S8	300,19	9,97	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	10,56	93,62	<LOD	<LOD	<LOD	20,81
S9	424,56	28,34	3,49	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	131,2	<LOD	6,89	<LOD	<LOD
S10	500,42	25,61	1	<LOD	2,72	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	8,39	<LOD	4,91
Norme des sols ordinaires			8										10

Tableau 30. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite)

Echantillons	S	Cl	Ca	V	Cr	Mn	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Rb	Sr
S6	<LOD	370,46	501,74	82,48	98,52	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	50,54	<LOD	1	3,55	14,34
S7	143,3	282,03	372,39	71,64	74,66	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	21,42	<LOD	1	1,57	9,61
S8	168,92	413,46	1944,69	80,65	83,56	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	45,02	<LOD	1	3,68	13,46
S9	312,12	397,35	4208,42	453,07	321,64	323,19	**226,77**	<LOD	**44,26**	**108,72**	**14,45**	<LOD	4,88	26,99
S10	202,13	406,42	380,2	148,25	122,29	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	33,12	<LOD	1	3,86	13,27
Norme des sols ordinaires							8	40	30	50				

L'analyse de la qualité des sols en saison sèche montre que les sols de la Ligne de Boffa-Kamsar présentent une composition chimique dominée par des concentrations élevées en **silice (SiO2)**, avec des teneurs comprises entre 72,94 % et 78,38 %, indiquant une texture principalement sableuse.

Éléments majeurs :

- **Phosphore (P2O5), potassium (K2O), calcium (CaO) et magnésium (MgO)** sont présents en très faibles quantités, bien en dessous des normes pour des sols ordinaires. Cette carence en nutriments essentiels affecte la fertilité des sols, limitant leur aptitude à soutenir des cultures sans amendements.

- Le **fer (Fe2O3)** présente une variabilité marquée entre les échantillons, avec des concentrations parfois élevées dans le sol S9 (17,80 %), ce qui pourrait indiquer la présence de minéralisations métalliques ou des effets liés à des processus géologiques spécifiques.

Éléments mineurs :

- Les sols contiennent des traces significatives de **zirconium (Zr)** et de **niobium (Nb)**, particulièrement dans les échantillons S9 et S10, ce qui pourrait indiquer des dépôts de minéraux rares ou précieux dans ces zones.
- Des traces d'**argent (Ag)** et d'**or (Au)** ont été détectées dans le sol S10, suggérant la présence potentielle de métaux précieux, bien que les concentrations soient faibles.
- Des niveaux inquiétants d'éléments toxiques, tels que l'**arsenic (As)** au site S9 (14,45 ppm), ont été relevés, nécessitant une évaluation approfondie des risques pour l'environnement et la santé humaine. Le taux d'arsenic relevé pourrait être dû à l'extraction et au traitement de minerais dans la région.

■ **Résultats Campagne de Saison Pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 31. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments majeurs des sols

Echantillons	P_2O_5	MgO	Al_2O_3	SiO_2	K_2O	CaO	Fe_2O_3	TiO_2
S6	0,10	0,00	0,96	87,00	0,10	0,59	2,47	0,77
S7	0,09	0,00	0,76	87,08	0,07	0,29	1,23	0,52
S8	0,07	0,00	0,65	86,09	0,13	0,42	2,33	0,41
S9	0,00	0,20	1,65	79,29	0,17	0,49	11,30	1,34
S10	0,07	0,00	0,96	86,91	0,08	0,27	1,69	0,63
Norme des sols ordinaires			**0,83**		**2**	**1,91**	**1,085**	

Tableau 32. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols

Echantillons	Zr	Nb	Mo	Pd	Ag	Cd	Sn	Sb	Ba	W	Bi	Au	Pb
S6	396	20,61	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	39,79	<LOD	6,43	<LOD	26,98
S7	215,95	8,18	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	53,56	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S8	329,05	9,72	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	109,52	<LOD	<LOD	<LOD	5,9
S9	551,93	42,38	6,55	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	95,09	<LOD	17,05	<LOD	7,37
S10	248,81	11,63	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	10,63	47,33	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
Norme des sols ordinaires			8										10

Tableau 33. Ligne de Boffa-Kamsar – Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite)

Echantillons	S	Cl	V	Cr	Mn	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Rb	Sr
S6	563,95	5666,55	95,78	72,79	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	18,1	3,09	1	4,36	22,98
S7	483,29	5282,58	62,31	46,95	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	9,96	<LOD	1	1,44	9,92
S8	707,64	5243,46	76,24	50,16	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	15,47	2,67	1	3,69	12,46
S9	636,47	5343,79	363,08	272,44	142,48	**<LOD**	<LOD	26,86	44,12	14,46	<LOD	7	27,49
S10	467,85	5483,51	65,83	80,46	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	7,26	<LOD	1	1,29	7,83

Norme des sols ordinaires	8	40	30	50

Les résultats des analyses de sols en saison pluvieuse montrent une composition chimique influencée par les précipitations, avec certaines variations par rapport aux relevés effectués en saison sèche. Les sols sont majoritairement dominés par la **silice (SiO2)**, ce qui souligne leur nature sableuse et leur faible capacité de rétention des éléments.

Caractéristiques principales des éléments majeurs :

- **Silice (SiO2) :** Les sols sont extrêmement riches en silice, avec des concentrations dépassant 86 % dans plusieurs échantillons, indiquant des sols très sableux, peu fertiles et pauvres en matières organiques.
- **Fer (Fe2O3) et Titane (TiO2) :** Le fer et le titane montrent des variations importantes, avec l'échantillon S9 contenant des niveaux élevés de fer (11,30 %) et de titane (1,34 %), suggérant la présence de minéraux métalliques spécifiques dans cette zone.
- **Calcium (CaO) et Magnésium (MgO) :** Le calcium est plus présent en saison pluvieuse par rapport à la saison sèche, avec des concentrations plus élevées dans S6 et S9, probablement en raison de la mobilité accrue des ions calciques sous l'effet des précipitations. Le magnésium reste très faible ou absent dans la majorité des échantillons.

Éléments mineurs :

- **Zirconium (Zr) et Niobium (Nb) :** Le zirconium et le niobium montrent des concentrations notables, surtout dans l'échantillon S9, ce qui suggère des dépôts de minéraux rares ou la présence de sédiments enrichis en ces éléments.
- **Métaux lourds et précieux :** Le plomb (Pb) dépasse la norme des sols ordinaires dans S6, ce qui pose un risque potentiel pour l'environnement et la santé humaine. Aucun argent ou or n'a été détecté en quantités significatives.
- **Arsenic (As) :** L'arsenic est présent dans certains échantillons, notamment dans S9 (14,46 ppm), ce qui dépasse les niveaux de sécurité typiques pour les sols. Cela pourrait indiquer une source de pollution (extraction et traitement de minerais) ou un processus géologique libérant cet élément dans les sols.

Autres éléments notables :

- **Soufre (S) et Chlore (Cl) :** Le soufre et le chlore sont particulièrement élevés en saison pluvieuse, probablement en raison de l'apport atmosphérique ou de la mobilisation par les précipitations. Ces éléments atteignent des concentrations significatives dans les échantillons S6 et S9.
- **Vanadium (V), Chrome (Cr) et Manganèse (Mn) :** Ces métaux de transition sont également plus concentrés pendant la saison pluvieuse, avec des niveaux remarquables dans S9, renforçant l'idée que ce sol présente des particularités géologiques distinctes.

La saison pluvieuse a une influence significative sur la composition chimique des sols de la ligne de Boffa-Kamsar. On observe une augmentation des éléments comme le calcium, le soufre, le chlore, ainsi que certains métaux de transition (vanadium, chrome, manganèse) pendant cette saison. L'échantillon S9 continue de se distinguer par des concentrations élevées en métaux comme le fer, le titane, le zirconium et le plomb, ainsi que par la présence d'arsenic.

5.1.4. Le Climat

Le lot 1 Boffa-Kamsar se situe entièrement dans la zone côtière guinéenne, notamment dans la préfecture de Boffa. Son climat guinéen maritime est d'ordinaire tropical humide, caractérisé par une saison humide est amorcée dès la deuxième quinzaine du mois d'avril et se prolonge jusqu'en mi-novembre, avec un pic entre juillet et septembre. La saison sèche s'étend de la deuxième quinzaine du mois de novembre et se prolonge jusqu'à mi-avril, avec un pic en janvier.

La saison des pluies est en grande partie contrôlée par les déplacements de la ceinture de pluie tropicale (également dénommée la zone de convergence intertropicale, ZCIT) qui oscille entre les tropiques nord

et sud au cours de l'année et déclenche la saison des pluies entre mi-avril et novembre. Les précipitations totales se caractérisent par une forte déclivité est-ouest pendant cette période.

La Guinée maritime (zone de Boffa-Kamsar) reçoit plus de 2000 mm de pluie par an. Les variations dans les mouvements latitudinaux et l'intensité de la ZCIT, d'une année sur l'autre, sont la cause d'une variabilité interannuelle et saisonnière observée dans les précipitations de la saison humide. La cause la plus documentée de ces variations est le phénomène El Niño-Oscillation Australe (ENSO). Les événements d'El Niño sont associés à des saisons des pluies moins intenses en Afrique de l'Ouest. En moyenne, les événements ENSO surviennent tous les 3 à 6 ans mais uniquement de manière irrégulière et ils ne sont pas aussi prévisibles que les marées astronomiques. Les événements ENSO peuvent être faibles, modérés ou forts. Le dernier événement fort a été enregistré en 1997- 98.

5.1.4.1. Les températures

La Figure ci-dessous présente les profils mensuels des températures minimales, moyennes et maximales, collectées par la station météorologique de Boffa. Cette station a enregistré les températures entre 1983 et 2023.

Les températures moyennes mensuelles suivent une évolution bimodale avec des maxima en mai (31,2°C) et en octobre (26,19°C) et des minima en novembre (26,16°C) et en août (25,6°C). L'amplitude thermique annuelle qui correspond à la différence entre la température la plus faible (25,6°C en août) et la plus élevée (31,2°C en mai) est de 5,6°C. La température moyenne annuelle est de 28,7°C.

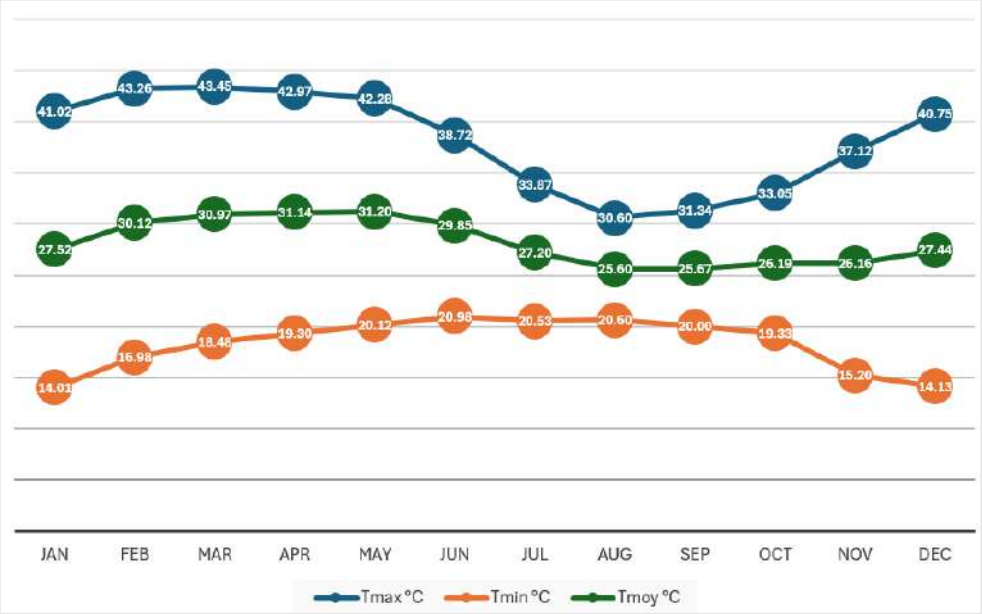


Figure 8. Variation moyenne mensuelle des températures de la station de Boké sur la période 1983-2023

5.1.4.2. L'humidité relative

La Figure 9 ci-dessous présente le profil mensuel de l'humidité relative observée à la station de Boffa entre 1983 et 2023. Son analyse montre une variation uni-modale de l'humidité relative.

Les valeurs les plus élevées se situent en période pluvieuse entre mai et décembre, avec un maximum en août (93%), et les plus faibles en saison sèche. Ces variations s'expliquent entre autres par la mousson qui intéresse la zone pendant la période pluvieuse, contrairement à la saison sèche pendant laquelle les alizés maritimes et l'Harmattan soufflent dans la zone. Tout au long de l'année, les matins dans la région côtière sont souvent brumeux.

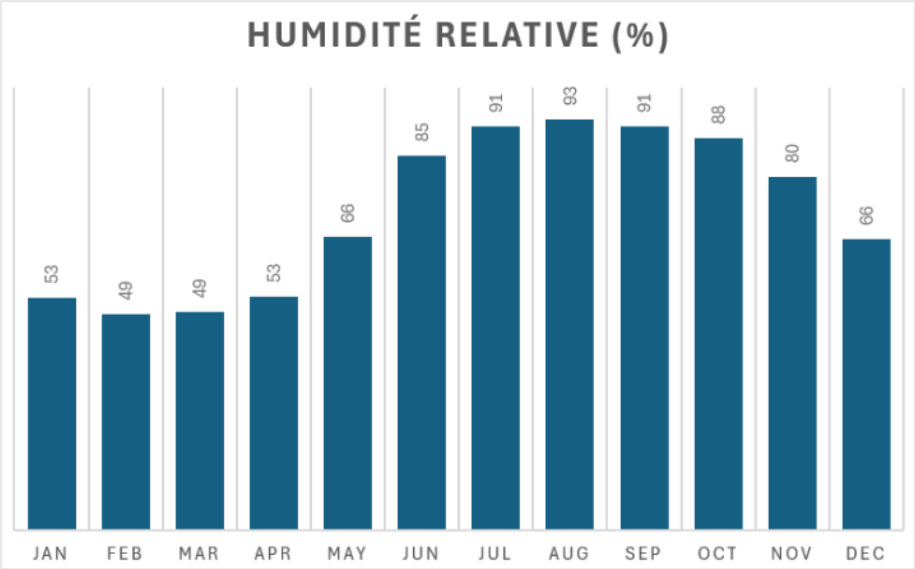


Figure 9. Variation moyenne mensuelle de l'humidité relative à la station de Boké sur la période 1983-2023

5.1.4.3. Les vents

Au cours de la saison des pluies, les vents dominants proviennent des secteurs SSO et SO, avec une vitesse moyenne de 2,3 m/s. La vitesse maximale atteint 10 m/s (Figure 10 ci-dessous). Ces vents, appelés mousson, sont issus de l'anticyclone de Sainte-Hélène dans l'Atlantique Sud. Souvent chargés d'humidités et d'un important potentiel précipitable, ils créent les conditions de pluviogénèse dans toute la région.

Il faut noter également une composante supplémentaire de vents des secteurs Ouest et SE, des brises légères qui adoucissent les températures.

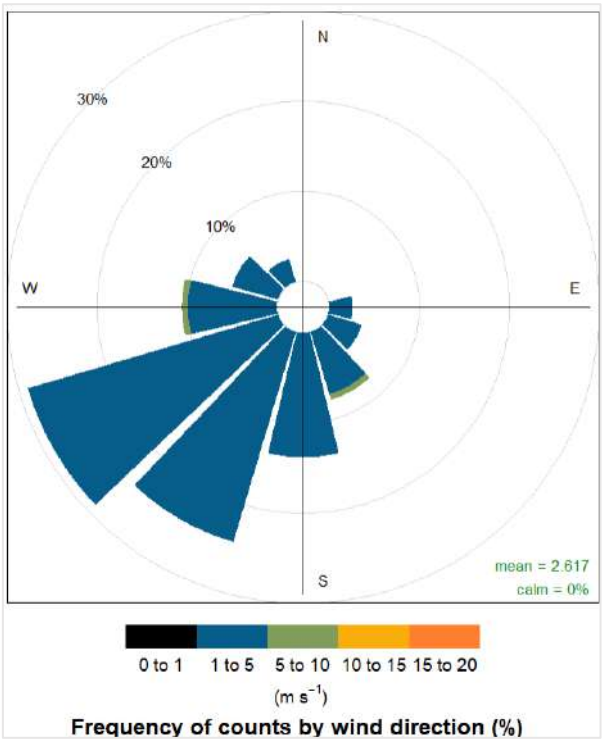


Figure 10. Rose des vents de saison des pluies de la zone de Boffa

- Pendant la saison sèche, les vents prédominants soufflent en brises légères du sud-ouest vers l'ouest, avec des vitesses variant de 1 à 5 m/s, bien que l'influence de l'Harmattan se fasse

également sentir. L'analyse de la figure 11 ci-dessous montre que la vitesse du vent est plus élevée en saison des pluies qu'en saison sèche.

- En somme, la zone du projet se caractérise par trois types de flux :
- Les alizés maritimes de direction SO et Ouest dominant, constituent des flux permanents qui intéressent la zone d'étude durant toute l'année. Ces vents, de trajectoire océanique, adoucissent les températures et modèlent l'action des vagues et de la houle ;
- Les alizés continentaux appelés « Harmattan », qui soufflent uniquement en saison sèche. Il s'agit de vents, très chaud le jour, plus froid la nuit, très sec et le plus souvent chargé de poussières. Il souffle vers le sud-ouest en provenance du Sahara et affecte la zone du projet entre la fin novembre et le milieu du mois de mars. L'Harmattan donne un ciel clair, et une très forte luminosité bien que parfois réduite par les poussières atmosphériques. Le moment de son apparition saisonnière (entre la fin de novembre et le début de janvier), sa durée et son intensité peuvent fortement influencer la production agricole de la région. En effet, il repousse le Front Intertropical (FIT) au-dessus du golfe de Guinée et empêche ou diminue grandement les précipitations sur l'ensemble de la région.
- Les Alizés astraux dits « mousson », chargés d'humidité, créent les conditions de pluviogénèse dans toute la région. Il s'agit de vents du Sud-ouest et de l'Ouest, qui intéressent la zone du projet entre mai et octobre.

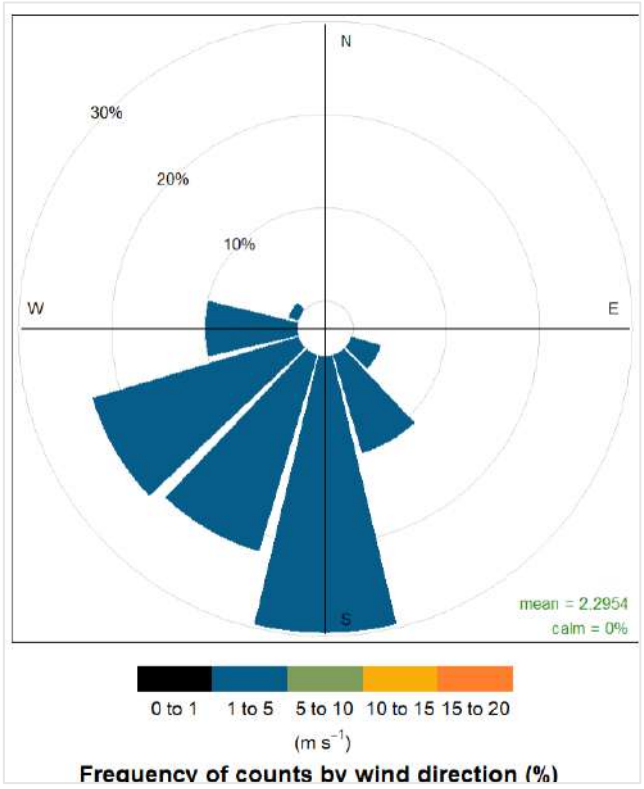


Figure 11. Rose des vents de saison sèche de la zone de Boffa

5.1.4.4. Pluviométrie

La région de Boffa reçoit un peu plus de précipitations que la zone de Boké, enregistrant une moyenne de précipitations annuelles de 2 000 à 3 000 mm, avec une saison des pluies s'étirant généralement de mi-avril à mi-novembre. Les données de précipitations mensuelles présentées dans le tableau suivant pour la zone côtière ont été obtenues à partir des données de la NASA-POWER[10]. Comme indiqué à la Figure 12 ci-dessous, la plupart des précipitations sont concentrées pendant les mois de juillet, août et septembre, où il pleut presque tous les jours. Au cours des 40 dernières années, les précipitations moyennes enregistrées à Boffa au cours de ces mois ont été respectivement de 305 mm (juillet) ; 595

[10] https://power.larc.nasa.gov/

(août) et 704 mm (septembre). En comparaison, durant la saison sèche pendant les mois de janvier, février et mars, il n'y a pas eu de précipitations enregistrées sur cette même période de 40 ans. Au début de la saison sèche en novembre (précipitations moyennes de 40,6 mm), l'humidité chute rapidement sous l'effet asséchant du vent chaud de nord-est du désert dénommé Harmattan, qui provient de la région du Sahara.

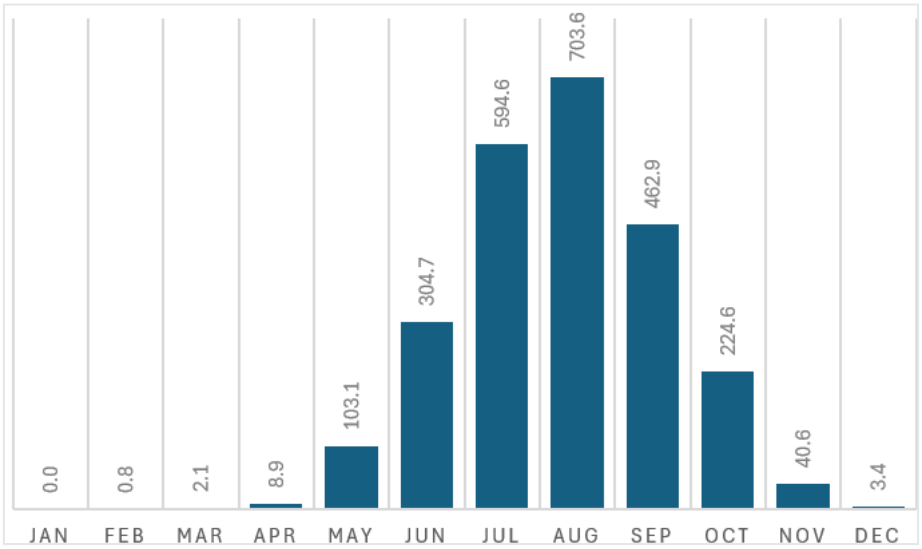


Figure 12. Climatogramme de la station de Boffa (1983-2023)

5.1.5. Hydrographie et Hydrologie

5.1.5.1. Eau de surface

Le tracé de la ligne électrique de Boffa est situé entièrement dans le bassin versant du Rio Pongo-Fatala, depuis le village de Yasia (pylône n°15) jusqu'au poste de transformation de Boffa. La plupart des pylônes prévus pour la ligne électrique sont localisés sur les berges des petits affluents de ladite rivière, qui sont peuplés de ripisylves.

Photo 1. *Marigot de Kolaboui, affluent de la rivière Fatala*



La Fatala est une puissante rivière issue des contreforts du Fouta, où elle prend sa source près de Télimélé (1000 m). La pente du haut cours de la Fatala est très importante (plus de 3 m/km sur les 100 premiers km), son lit est haché de rapides et de chutes susceptibles d'équipements hydro-électriques (chute de Diou). Vers son km 100 elle reçoit en rive droite son principal affluent, le Télébou. La Fatala ne s'assagit guère avant l'aval du rapide qui sert de station de contrôle à la station hydrométrique de référence de Bindan (5110 km^2 drainés), située à moins de 50 km de l'estuaire sur l'océan (ville de Boffa), où la superficie totale du bassin ne doit pas dépasser 6200 km^2. Le module annuel est de 215

m³/s à Bindan, pour une pluviomètrie moyenne annuelle de 2200 mm environ (Macdonald M. et al. 1992).

A la station de Bindan (5170 km²), le module de la période 1971-80 est de 165 m³/s, avec des extrêmes de 137 et 193 m³/s. Les maximas sont en août (542 en interannuel) et les minima en avril (0,8 m³/s en interannuel (Macdonald M. *et al.* 1992).

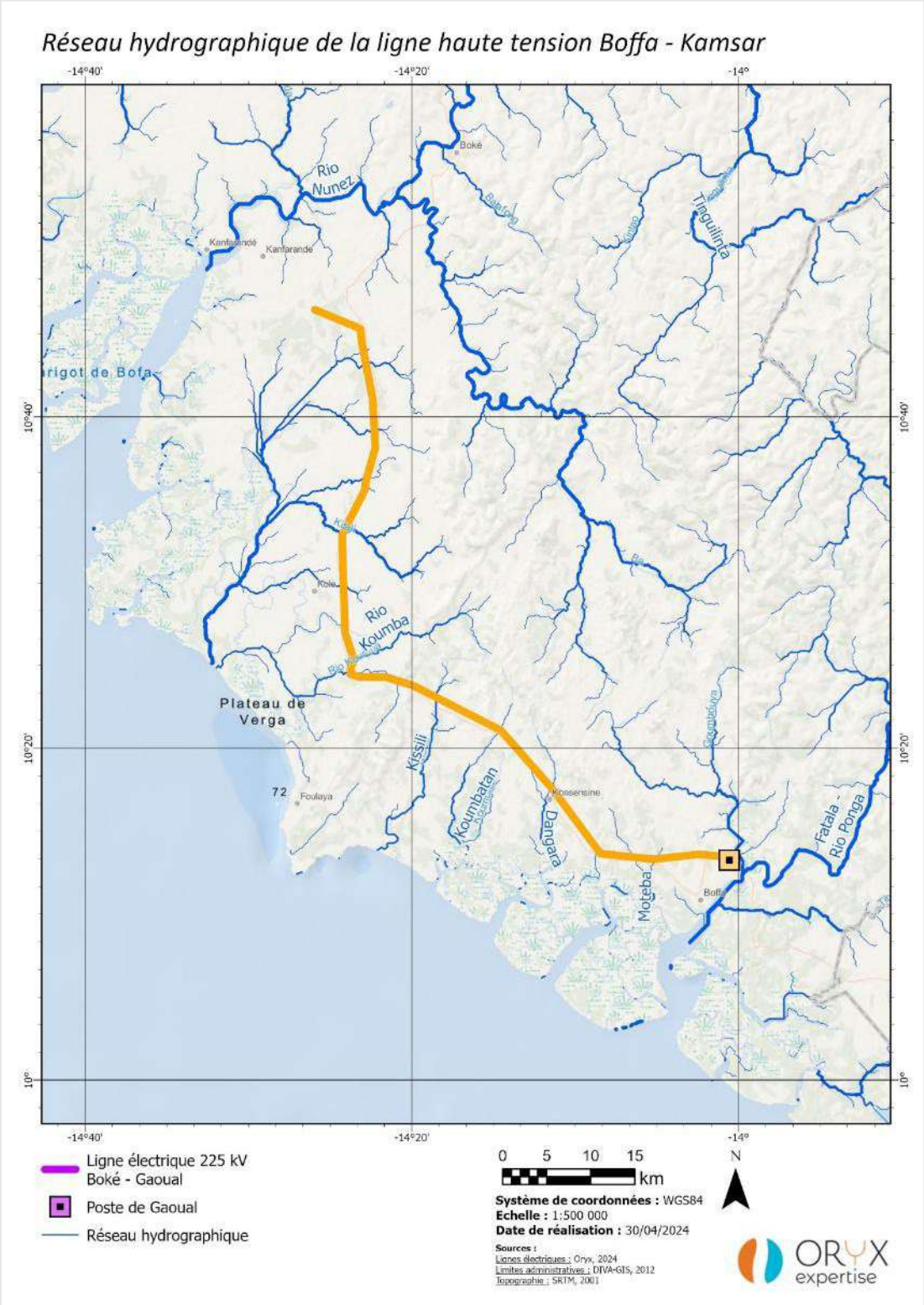


Figure 13. Carte du réseau hydrographique de la rivière Rio Ponga-Fatala

5.1.5.2. Eau souterraine

Les ressources en eaux souterraines sont peu et mal connues dans la zone d'étude du projet. La principale utilisation des eaux souterraines est d'ordre domestique, et sert notamment à l'alimentation en eau potable des agglomérations urbaines et rurales (hydraulique villageoise).

En Guinée maritime, plusieurs nappes phréatiques importantes contribuent à l'approvisionnement en eau de la région. Les principales nappes phréatiques comprennent :

- La nappe de la plaine côtière : Située le long de la côte atlantique, cette nappe phréatique est souvent utilisée pour l'approvisionnement en eau potable des populations côtières et des villes telles que Conakry, la capitale ;
- Les nappes des plaines alluviales : Les plaines traversées par les fleuves et les rivières abritent également des nappes phréatiques importantes. Ces nappes peuvent varier en taille et en profondeur en fonction de la topographie locale et de l'hydrologie des cours d'eau.
- Les nappes associées aux formations géologiques locales : Certaines régions de la Guinée maritime possèdent des formations géologiques spécifiques, telles que des aquifères dans des roches poreuses ou des zones karstiques, qui peuvent abriter des nappes phréatiques exploitables.

D'après l'étude de Dupond S. *et al.* (2015) sur l'hydraulique à Boffa[11], les forages représentent 91,4% des points d'eau. Le reste du parc étant constitué de puits modernes, de l'AEP de Kalexé (Mankountan), d'impluvium, de bornes fontaines SEG, d'une source et de stations hydropur. Cependant, le parc de forages est à 79,3 % fonctionnel dont 35.8% en mauvais état.

Le niveau statique des nappes exploitées par l'hydraulique villageoise est généralement compris entre 10 et 20 m. Les forages d'exploitation atteignent 40 à 90 m de profondeur (CBG, 2017).

5.1.6. Qualité de l'eau

5.1.6.1. Paramètres de suivi de la qualité des eaux

L'analyse de la qualité des eaux revêt une importance cruciale tant pour la santé humaine que pour la protection de l'environnement. La pollution de l'eau est une altération de sa qualité et de sa nature qui rend son utilisation dangereuse et/ou perturbe l'écosystème aquatique. Elle peut concerner les eaux superficielles (rivières, plans d'eau) et/ou les eaux souterraines. La pollution de l'eau a pour origines principales, l'activité humaine, les industries, l'agriculture et les décharges de déchets domestiques et industriels.

Les paramètres retenus pour le suivi de la qualité des eaux dans le cadre de la surveillance environnementale sont les suivants :

- paramètres physico-chimiques usuels (pH, MES, Température, Conductivité, Nitrates, Sulfate, Chlorures, Cyanure, DBO5, Carbone organique total, Ammoniac),
- les éléments traces métalliques (Fer dissous, Manganèse, Cuivre, Zinc, Arsenic, Cadmium, Plomb, Sélénium, Mercure),
- la contamination microbienne (Coliformes totaux, Coliformes fécaux, Streptocoques fécaux).

Afin d'évaluer l'état de pollution des différents points échantillonnés, les valeurs obtenues ont été comparées aux normes des eaux de surface, de consommation et de rejet de l'OMS. Pour les eaux de consommation, afin d'évaluer les paramètres microbiologiques, l'eau a été prélevée aux différents forages ou puits « au bol du consommateur ».

5.1.6.2. Sites retenus pour le prélèvement des échantillons d'eau

L'étude de la qualité des eaux est faite sur la base de :

- Trois échantillons d'eau de consommation nommés GW5, GW6 et GW7 ;

[11] ***Sylvain Dupont, Alpha N'Diaye, et Bruno Legendre, 2018.*** *Étude pour le renforcement de la stratégie nationale du service public de l'eau par le développement d'outils d'analyse de programmation et de mécanismes de gouvernance locale intercommunaux à Kindia et Boffa ; p.27-28*

- Deux échantillons d'eau saumâtreSW1 & SW4) ;
- Et trois (3) échantillons d'eau de surface (SW5, SW6 & SW7).

La description des points de prélèvement est donnée par le tableau ci-après, et la spatialisation par la figure ci-dessous.

Tableau 34. Ligne de Boffa-Kamsar – Description des points d'échantillonnage d'eau

Points eau	Type d'eau	X	Y
GW5	Eau de consommation	563053	1190022
GW6		571708	1149004
GW7		565061	1158830
SW1	Eau saumâtre	608674	1131186
SW4		593505	1130146
SW5	Eau de surface	588637	1138068
SW6		571306	1149464
SW7		582670	1143960



Figure 14. Ligne de Boffa-Kamsar – Localisation des points d'échantillonnage d'eaux de surface et de consommation

Les missions de prélèvement des échantillons se sont déroulées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

5.1.6.3. Méthodes d'analyse

Les méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des échantillons d'eau sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 35. Méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des eaux

1	DESIGNATION	Méthode/Technique / Principe
PHYSICO-CHIMIE		
1	Ph	Méthode électrochimique à la sonde *in situ*
3	Ammoniac	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
4	Conductivité	Conductimétrie (Sonde) *in situ*
6	Carbone organique total (COT)	Méthode par titration
8	Nitrates	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
9	Sulfates	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
10	Chlorures	Titrage au nitrate d'argent en présence du chromate de potassium
12	Baryum	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
13	Manganèse	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
14	Cuivre	Spectrophotomètre d'absorption atomique
15	Zinc	Spectrophotomètre d'absorption atomique
16	Arsenic	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
17	Cadmium	Spectrophotomètre d'absorption atomique
18	Plomb	Spectrophotomètre d'absorption atomique
19	Aluminium	Spectrophotomètre d'absorption atomique
20	Sélénium	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
BACTERIOLOGIE		
21	Germes totaux	Filtration sur membranes cellulosiques.
22	Coliformes fécaux	Filtration sur membranes cellulosiques
23	Coliformes totaux	Filtration sur membranes cellulosiques
24	Streptocoques fécaux	Filtration sur membranes cellulosiques
25	Salmonelles	Filtration sur membranes cellulosiques

5.1.7. 6.4. Résultats de l'analyse des eaux

Les résultats des analyses des échantillons d'eau marine, d'eau douce de surface et souterraine sont consignés dans les tableaux ci-après.

- **Résultats Campagne de Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 36. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés

Echantillons	pH	Conductivité	Turbidité	TA	TAC	Mg^{2+}	Ca^{2+}	Cl^-	SO_4^{2-}	NO_2^-	PO_4^{3-}
Unité	-	µS/cm	NTU	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
SW 1- Eau saumâtre	6,82	7500	52,9	0	220	192	224	230,75	88,63	0	0
SW 4 -Eau saumâtre	6,82	7800	78,4	0	200	220,8	336	88,75	167,94	0	0
SW 5	7,5	130	5,82	0	60	10,56	4,8	33,73	9,49	0	0
SW 6	6,48	87	5,53	0	80	2,88	4,8	15,98	1,13	0	0
SW 7	6,28	54	9,28	0	140	2,88	6,4	17,75	1,22	0	0
Normes eau de surface (OMS)	6.5 - 8.5	< 500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1
GW5	5,62	33	4,76	0	60	4,8	4,8	21,3	1,99	0	0
GW6	4,85	41	1,74	0	60	6,72	3,2	10,65	0,53	0	0
GW7	5,88	21	1,9	0	60	3,84	4,8	12,43	1,39	0	0
Normes eau de consommation (OMS)	6.5 - 8.5	< 1500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1

Tableau 37. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés

	Echantillons	Se	Zn	Cd	Sr	Ba	Cu	Ni	As	Co	Pb	K	Mo	Mn	Cr	Al
	Unité	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
Eaux de Surface et Eau saumâtre	SW 1 Eau saumâtre	67	1	0	10	0	0	0	135	0	4	547	0	0	0	0
	SW 4 Eau saumâtre	51	0	0	14	0	0	0	169	0	4	780	0	0	0	0
	SW 5	0,48	0	0	0,01	0	0,01	0	1,04	0	0,11	3,3	0	0	0	0

	SW 6	0,65	0	0	0	0	0	0	0,71	0	0,04	1,1	0	0	0	0
	SW 7	0,44	0	0	0	0	0,05	0	0,84	0	0,04	0,87	0	0,01	0	0,03
Normes eau de surface		0.01	5	5	-	-	1	0.05	0.05	-	0.05	-	-	1	-	-
Eau de consommation	**GW 5**	0,76	0	0	0	0	0	0	1,2	0	0,04	0,32	0	0,01	0	0
	GW 6	0,48	0,23	0	0	0	0	0	1,22	0	0,03	0,15	0	0,01	0	0
	GW 7	0,46	0	0,01	0	0	0	0	1,13	0	0,03	0,05	0	0,01	0	0
Normes de consommation		-	1	0.03	-	0.7	1	0.02	0.01	-	0.01	-	0.07	0.2	0.05	0.2

Tableau 38. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées

Echantillons	Nombre de colonies à 24H d'incubation (Décret n°01-395 P-RM des eaux usées)					
	Coliformes Totaux	Coliformes Fécaux	*Salmonella Shigella*	*Streptococcus Fécaux*	*Escherichia Coli*	Champignons
UFC/100 ml /10^0/ 24 H	**≤ 20 000**	**≤ 12 000**	**0**	**≤ 2 000**	**≤ 20 000**	**0**
SW1-Eau saumâtre	5 600	0	1 400	1400	4 800	0
SW4-Eau saumâtre	400	0	300	1 800	1 300	0
SW5	0	0	0	6 500	0	0
SW6	200	100	0	5500	200	0
SW7	700	0	0	12 000	0	0
GW5	0	0	4 500	0	0	0
GW 6	100	0	6 900	0	0	0
GW 7	22 400	0	4 500	22 400	0	0

L'analyse des eaux prélevées lors de la campagne d'échantillonnage en saison sèche de mai 2024 révèle plusieurs points clés concernant la qualité physico-chimique, la présence de métaux lourds et la contamination microbiologique des eaux de surface, saumâtres et souterraines :

Paramètres physico-chimiques :

- **Eaux saumâtres (SW1, SW4) :**
  - pH : Le pH est conforme (6,28 à 6,82), ce qui est généralement acceptable pour les écosystèmes saumâtres.
  - Conductivité : Très élevée, indiquant une forte salinité qui peut affecter les écosystèmes aquatiques et rendre l'eau impropre à la consommation et à l'irrigation sans traitement.
  - Turbidité : Élevée (52,9 à 78,4 NTU), potentiellement contaminée par des particules et des micro-organismes, ce qui peut nuire à la qualité de l'eau en limitant la lumière disponible pour les plantes aquatiques et en réduisant la qualité de l'eau pour les usages récréatifs et de consommation.
  - Pour rappel, selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'eau potable doit avoir une turbidité inférieure à 5 NTU. Les valeurs de turbidité dans les eaux de surface peuvent varier considérablement en fonction des conditions locales. Des valeurs inférieures à 10 NTU sont courantes dans des conditions normales, mais elles peuvent augmenter après des événements tels que des fortes pluies, atteignant parfois 50 à 200 NTU ou plus, en fonction de l'érosion et des apports de sédiments.
  - TA et TAC : Faibles, ce qui indique une capacité tampon réduite. Cela rend l'eau plus vulnérable aux variations de pH, ce qui peut nuire à la stabilité écologique et à la santé des organismes aquatiques.
- **Eaux douces (GW5, GW6, GW7) :**
  - pH : acide, en dehors des normes de consommation (4,85 à 5,88). Cette acidité peut affecter la solubilité des métaux lourds et la disponibilité des nutriments pour les plantes, ainsi que la santé des écosystèmes aquatiques.

- Conductivité : Faible, ce qui est généralement bon pour l'eau de consommation mais peut indiquer une faible concentration en minéraux nécessaires à la santé des écosystèmes aquatiques.
- Turbidité : Faible (1,74 à 9,28 NTU), ce qui est généralement favorable à la qualité de l'eau et à la santé des écosystèmes aquatiques.
- TA et TAC : Faibles, ce qui peut entraîner une capacité tampon réduite et rendre l'eau vulnérable aux variations de pH.

Métaux Lourds

- **Eaux saumâtres (SW1, SW4) :**
  - Arsenic (As) : Très élevé, ce qui pose des risques pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques. L'arsenic est toxique et peut entraîner des problèmes de santé chroniques et des impacts environnementaux graves.
  - Autres métaux lourds : La présence de certains métaux lourds à des concentrations élevées peut également poser des risques environnementaux et de santé, en affectant la faune aquatique et potentiellement les chaînes alimentaires.
  - Ces constations révèlent la présence à proximité de la zone d'étude, d'extraction et de traitement de minerais.
- **Eaux douces (GW5, GW6, GW7) :**
  - Métaux lourds : Les concentrations conformes sont rassurantes pour la consommation humaine et la santé des écosystèmes. Cependant, il est essentiel de surveiller régulièrement pour détecter toute tendance à l'augmentation des niveaux de métaux lourds.

Contamination Microbiologique

- **Eaux saumâtres (SW1, SW4) :**
  - Coliformes Totaux et Escherichia coli : La présence élevée indique une contamination fécale potentielle. Cela peut entraîner des risques pour la santé publique, surtout si l'eau est utilisée pour des activités récréatives ou la consommation humaine.
  - Coliformes Fécaux et Salmonella : La présence de ces contaminants est préoccupante, car elle indique une contamination par des matières fécales, ce qui peut entraîner des maladies d'origine hydrique.
- **Eaux douces (GW5, GW6, GW7) :**
  - Coliformes Totaux et Fécaux : Les niveaux élevés, notamment dans GW7, peuvent poser des risques pour la santé publique.
  - Escherichia coli : La présence de cette bactérie dans certaines eaux douces, surtout à des niveaux élevés comme dans GW7, est un indicateur de contamination fécale. Cela peut poser des risques pour la santé humaine, notamment si l'eau est utilisée pour boire ou pour l'irrigation des cultures.

Les résultats montrent que les eaux saumâtres présentent des problèmes significatifs de qualité en termes de salinité, concentration en métaux lourds et contamination microbiologique. Les eaux douces, bien que généralement conformes aux normes, montrent des variations, notamment dans les niveaux de contamination microbiologique.

- **Résultats de la Campagne de Saison pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 39. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés

Echantillons	pH	Conductivité	Turbidité	TA	TAC	Mg^{2+}	Ca^{2+}	Cl^-	SO_4^{2-}	NO_2^-	PO_4^{3-}
Unité	-	µS/cm	NTU	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
SW 1-Eau saumâtre	6,72	6600	53,8	0	100	15,36	4,8	56,8	17,94	0	0
SW 4 – Eau saumâtre	6,35	4500	27,5	0	160	3,84	6,4	31,95	54,41	0	0
SW 5	7,5	98	7,4	0	40	6,72	3,2	15,98	0	0	0,02
SW 6	6,65	52	3,94	0	100	12,48	16	12,43	0	0	0
SW 7	6,95	139	3,68	0	60	17,28	8	8,88	0	0	0
Normes eau de surface (OMS)	6.5 - 8.5	< 500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1
GW5	6,22	76	2,16	0	60	21,12	12,8	14,20	0	0	0
GW6	5,42	45	1,26	0	40	8,64	8	10,65	11,04	0	0
GW7	6,59	53	1,96	0	80	12,48	11,2	10,65	0	0	0
Normes eau de consommation (OMS)	6.5 - 8.5	< 1500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1

Tableau 40. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés

	Echantillons	Se	Zn	Cd	Sr	Ba	Cu	Ni	As	Co	Pb	K	Mo	Mn	Cr	Al
	Unité	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
Eaux de Surface et de mer	SW 1 MER	1,41	0	0	0,51	0,02	0,03	0	0,31	0	0,01	70,1	0	0	0	0,22
	SW 4	2,3	0	0	0,4	0,01	0,02	0	1,07	0	0,04	60,98	0	0,01	0	0,06
	SW 5	2,86	0	0	0	0	0	0	1,9	0	0,01	0,14	0	0	0	0,02
	SW 6	2,88	0	0	0,01	0	0	0	2,14	0	0,01	0,45	0	0	0	0,01
	SW 7	3,03	0	0	0	0	0	0	2,36	0	0,01	0	0	0	0	0
Normes eau de surface		0.01 -	5	5	-	-	1	0.05	0.05	-	0.05	-	-	1	-	-
Eau de consommation	GW 5	3,44	0,05	0	0	0	0	0	3,31	0	0,01	0,34	0	0,1	0	0
	GW 6	3,39	0,02	0	0	0	0	0	3,17	0	0,01	0,87	0	0,01	0	0,01
	GW 7	3,39	0,03	0	0,01	0	0	0	3,23	0	0,01	1,09	0	0,01	0	0
Normes de consommation		3,29	0,01	0	0	0	0	0	2,9	0	0,02	0,11	0	0,01	0	0

Tableau 41. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées

Echantillons	Nombre de colonies à 24H d'incubation (Décret n°01-395 P-RM des eaux usées)					
	Coliformes Totaux	Coliformes Fécaux	*Salmonella Shigella*	*Streptococcus Fécaux*	*Escherichia Coli*	Champignons
Normes de conformité UFC/100 ml /10⁰/ 24 H	**≤ 20 000**	**≤ 12 000**	**0**	**≤ 2 000**	**≤ 20 000**	**0**
SW1-Eau saumâtre	X	1720	0	1640	0	220
SW4-Eau saumâtre	X	3520	10	120	0	10
SW5	X	20	0	300	0	140
SW6	X	170	0	40	0	0
SW7	X	800	420	1 080	0	80
GW5	X	250	0	320	0	0
GW 6	X	30	0	150	0	40
GW 7	X	140	40	1	0	30

L'analyse comparative des résultats des deux campagnes révèle :

Paramètres Physico-Chimiques des Eaux :

- **pH**
  - **Saison Sèche** : Les pH des eaux saumâtres varient de 6,82 à 7,5, tandis que les eaux douces sont dans une gamme similaire, entre 4,85 et 7,5.
  - **Saison Pluvieuse** : Les pH des eaux saumâtres varient de 6,35 à 6,72, et les eaux douces vont de 5,42 à 7,5.

Les pH sont dans une gamme acceptable pour les deux saisons, avec les eaux saumâtres ayant un pH légèrement plus acide en saison pluvieuse. Cela pourrait être dû à des apports d'éléments acides ou des processus biologiques.

- **Conductivité**
  - **Saison Sèche** : Les eaux saumâtres ont des conductivités élevées, de 7500 à 7800 µS/cm, tandis que les eaux douces vont de 21 à 130 µS/cm.
  - **Saison Pluvieuse** : Les conductivités des eaux saumâtres sont légèrement réduites, de 4500 à 6600 µS/cm, et les eaux douces sont de 52 à 139 µS/cm.

Une diminution générale de la conductivité en saison pluvieuse dans les eaux saumâtres indique peut-être une dilution des sels ou des réductions de pollution, alors que les eaux douces restent relativement constantes.

- **Turbidité**
  - **Saison Sèche** : La turbidité des eaux saumâtres est élevée (52,9 à 78,4 NTU), tandis que les eaux douces sont beaucoup moins turbides (1,74 à 9,28 NTU).
  - **Saison Pluvieuse** : La turbidité des eaux saumâtres est légèrement réduite (27,5 à 53,8 NTU), et les eaux douces sont toujours faibles (1,26 à 7,4 NTU).

La saison pluvieuse montre une légère diminution de la turbidité des eaux saumâtres, ce qui peut être lié à des changements dans les sources de sédiments ou à un effet de dilution.

- **Dureté Totale (TA) et Dureté Carbonatée (TAC)**
  - **Saison Sèche** : Les duretés sont généralement plus élevées, avec des TAC allant jusqu'à 220 mg/L dans les eaux saumâtres.
  - **Saison Pluvieuse** : Les duretés sont plus faibles, avec des TAC atteignant jusqu'à 160 mg/L dans les eaux saumâtres et moins dans les eaux douces.

Les réductions de dureté en saison pluvieuse suggèrent une dilution ou une moindre contribution des sources de carbonates.

Métaux Lourds :

- **Sélénium (Se)**
  - **Saison Sèche** : Concentrations élevées dans les eaux saumâtres (67 à 51 ppm), bien au-dessus des normes.
  - **Saison Pluvieuse** : Les concentrations sont légèrement réduites (1,41 à 3,03 ppm).

La réduction des concentrations de sélénium en saison pluvieuse est une amélioration, mais elles restent préoccupantes.

- **Arsenic (As)**
  - **Saison Sèche** : Les concentrations dans les eaux saumâtres varient de 88,63 à 167,94 ppm.
  - **Saison Pluvieuse** : Les concentrations d'arsenic sont réduites (0,31 à 2,36 ppm).

La saison pluvieuse montre une réduction significative des niveaux d'arsenic, ce qui est positif, mais les valeurs dans les eaux saumâtres restent élevées par rapport aux normes.

- **Autres Métaux**
  - **Saison Sèche** : Les niveaux de métaux comme le Zn, Cd, et Pb sont variés, souvent élevés dans les eaux saumâtres.
  - **Saison Pluvieuse** : Les concentrations de métaux lourds sont généralement réduites mais encore au-dessus des normes pour certains paramètres.

Les niveaux de métaux lourds diminuent en saison pluvieuse, ce qui peut indiquer une dilution, mais les niveaux dans les eaux saumâtres restent problématiques.

Microbiologie :

- **Coliformes Totaux et Fécaux, Escherichia Coli**
  - **Saison Sèche** : Les niveaux de contamination varient, avec des résultats non conformes dans plusieurs échantillons d'eaux saumâtres et douces.
  - **Saison Pluvieuse** : Les niveaux de contamination microbiologique dans les eaux saumâtres restent élevés, mais avec des variations. Les eaux douces montrent des niveaux généralement conformes mais avec quelques exceptions.

La contamination microbiologique est généralement plus élevée en saison pluvieuse dans les eaux saumâtres, probablement en raison du ruissellement accru et du lessivage des polluants. Les eaux douces ont montré une amélioration globale, mais certaines zones nécessitent encore une surveillance.

En substance, les résultats montrent que les conditions en saison pluvieuse offrent généralement des améliorations par rapport à la saison sèche, notamment une réduction des niveaux de conductivité, de turbidité, et de certains métaux lourds. Cependant, les eaux saumâtres continuent de présenter des niveaux préoccupants de contaminants, tant physico-chimiques que microbiologiques.

5.1.8. Qualité de l'air

5.1.8.1. Généralités

La pollution de l'air est la contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par tout agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils à combustion d'usage domestique, l'utilisation de la biomasse comme énergie domestique, les véhicules à moteur, les installations industrielles et les incendies de forêt sont des

sources courantes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus préoccupants pour la santé publique comprennent les particules en suspension (PM2,5 ; PM10), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

La pollution de l'air extérieur et intérieur est à l'origine de maladies non transmissibles, notamment les accidents vasculaires cérébraux (AVC), les cardiopathies ischémiques, les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO) et le cancer du poumon. Elle est une cause importante de morbidité et de mortalité.

5.1.8.2. Paramètres de suivi

Les paramètres retenus pour la surveillance de la qualité de l'air sur le site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar sont :

- les particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5),
- les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10),
- les polluants gazeux que sont le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), le monoxyde de carbone (CO) et l'ozone (O3).

Les mesures ont été réalisées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

5.1.8.3. Points de mesure de la qualité de l'air

Six points de mesure ont été retenus pour la présente campagne, le tableau ci-après donne les cordonnées GPS et la description des six points de mesure de la qualité de l'air. La figure ci-après donne une cartographie de ces points :

Tableau 42. *Localisation et description des points de mesure de la qualité de l'air*

Code	Type de mesure	Description	X	Y
A1a	Mesure ponctuelle	Ferme avicole	594609	1131437
A2a		Zone de cultures maraîchères	572346	1149586
A5b		Exploitation agricole	608515	1129996
A6a		Hameau (village de Bangara)	605572	1131155
A7a		Village de Songoron/Konkouré	565703	1160204
A8a		Hameau - zone du rail	562055	1191069

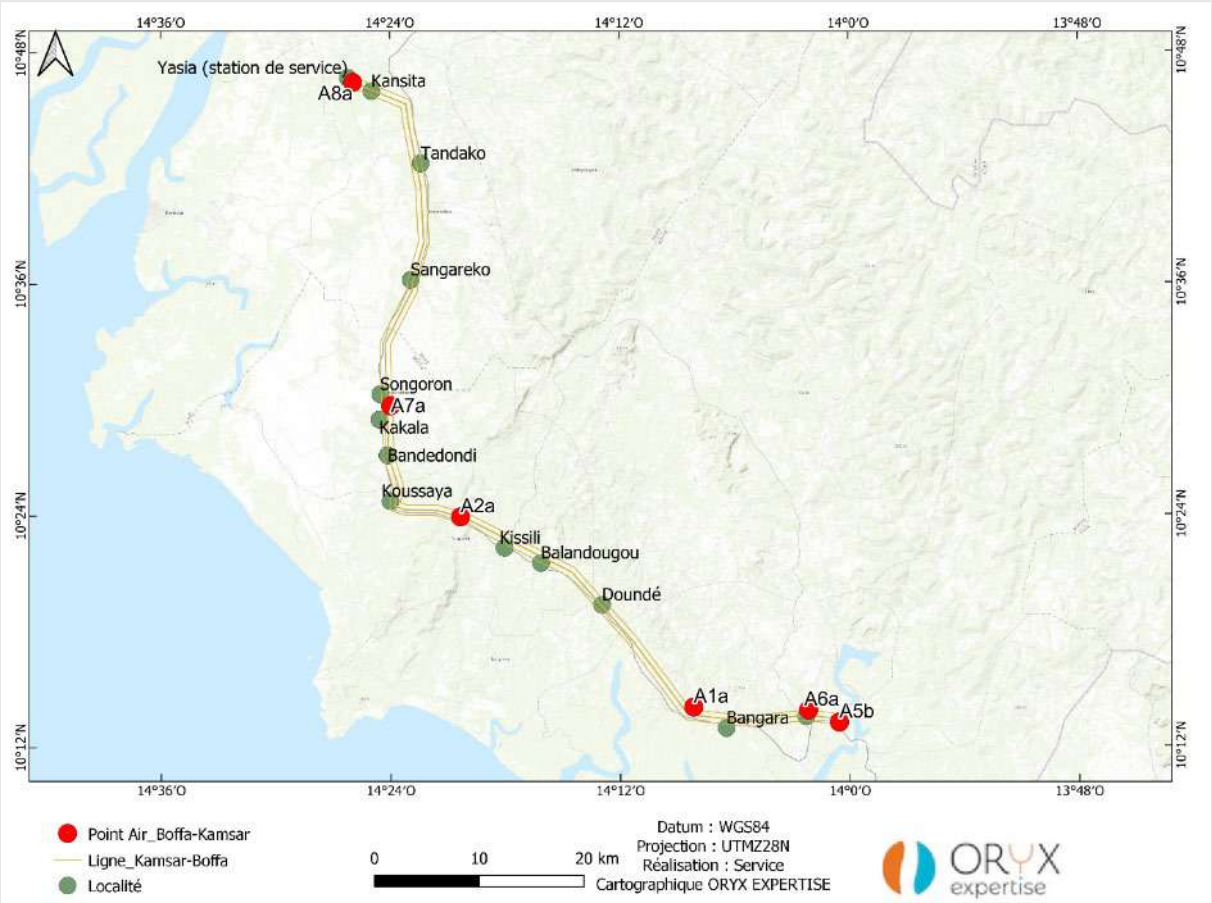


Figure 15. Ligne de Boffa-Kamsar – Localisation des points de mesure de la qualité de l'air

5.1.8.4. Résultats

- **Résultats campagne de Saison sèche (Mai-2024) :**

Tableau 43. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats de l'analyse de la qualité de l'air

Echantillons	A1a	A2a	A5b	A6a	A7a	A8a	NORMES OMS (µg/m3)
PM 10 µg/m³	11,44	114,38	8,58	18,59	10,01	5,72	45
PM 2.5 µg/m³	2,86	2,86	2,86	1,43	28,60	1,43	15
SO_2 µg/m³	1482,94	1104,32	788,8	851,90	1577,6	252,42	125
NO_2 µg/m³	49,89	45,36	145,14	167,82	31,75	83,91	25
O_3 µg/m³	0	0	0,00	0	0,00	0,00	100
O_2 (%)	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9	21
CO µg/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	10 000
Temps H	11 H 48	13 H 35	8 H 30	08 H 44	14 H 43	08 H 59	
Température °C	29	26	26	27	26	26	

- **Résultats campagne de Saison pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 44. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats de l'analyse de la qualité de l'air

Echantillons	A1a	A2a	A5b	A6a	A7a	A8a	NORMES OMS (µg/m3)
PM 10 µg/m³	5,72	4,29	7,15	5,72	5,72	5,72	45
PM 2.5 µg/m³	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	15
SO_2 µg/m³	0,00	94,66	0	0	0	694,14	125
NO_2 µg/m³	43,09	81,64	81,64	27,21	90,71	120,19	25
O_3 µg/m³	0	0	0	0	0	0	100
O_2 (%)	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	21
CO µg/m³	2336,82	0	0	0	0	0	10 000
Temps H	19h04	11h26	17h14	16h40	17h58	9h30	
Température °C	28	29	29	23	29	27	

Pollution particulaire

- $PM_{2.5}$

Les $PM_{2,5}$ sont constitués en grande partie de particules organiques et de particules non organiques (les minéraux). Les $PM_{2,5}$ proviennent surtout du trafic routier à travers les émissions par les pots d'échappement, de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie domestique et des feux de brousse. Sur le site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar, on peut identifier comme sources d'émission la circulation des véhicules sur les pistes latéritiques et la combustion dans les ménages.

L'analyse du tableau ci-après montre que les particules PM2.5, à l'exception du point A7a, respectent les normes de l'OMS. Le dépassement à ce point est lié essentiellement à la combustion dans les ménages (village de Songoron/Konkouré).

- PM_{10}

Dans la zone subsaharienne, les PM_{10} sont composés en grande partie de poussières minérales à plus de 80%. Ils proviennent surtout de la re-suspension liée à la circulation des véhicules sur les voies bitumées ou non bitumées, mais aussi du transport de poussières depuis le désert du Sahara. On note

aussi que les tourbillons qui apparaissaient de façon spontanée, liés aux vents de convection, sont également une source d'émission importante de PM_{10}.

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les particules PM10, à l'exception du point A2a en saison sèche, respectent les normes de l'OMS. Le dépassement à ce point est lié essentiellement aux travaux pré-hivernales comme le débroussaillement, le défrichement, le nettoyage et brulis des champs… qui génèrent des quantités importantes de poussières.

Pollution gazeuse

- Pollution en NO2

La principale source des émissions de NO2 est le trafic routier. En effet, le NO2 est caractéristique de la pollution automobile car il est formé à haute température dans la chambre de combustion des Moteurs à Combustion Interne (MCI) dont sont constitués la plupart des véhicules automobiles et les deux-roues motorisés. En outre, il existe également d'autres sources potentielles d'émission de NO2 comme la combustion dans les ménages, la combustion dans les industries et les feux de brousse.

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les taux de dioxyde d'azote (NO2) de tous les points de mesure dépassent les seuils de l'OMS (25 µg/m^3), en saison sèche comme en saison des pluies. Ces dépassements sont liés à la combustion dans les ménages, les feux de brousse et le trafic routier.

- Pollution au SO2

Les principales sources d'émission du SO_2 sont les véhicules utilisant le gasoil, le carburant lourd (DDO, HFO) dans le processus de combustion ; il s'agit des machines de chantiers, des véhicules de ramassage de sable et gravier, etc.

La pollution au dioxyde du soufre dans le site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar est spectaculaire. On y note des dépassements dans tous les points de mesure, surtout aux points A7a, A1a, A2a, A5b et A6a, où les taux de dioxyde de soufre sont 5 à 11 fois supérieurs au seuil fixé par l'OMS pour ce gaz (125 µg/m^3), en raison surtout du trafic routier très dense dans ce secteur.

- Pollutions au O2, O3 et CO

Les taux d'oxygène, d'ozone et de monoxyde de carbone sont très faibles : ils respectent les seuils de l'OMS en tout point de mesure.

5.1.9. Qualité du bruit

5.1.9.1. Généralité

Le son est une vibration acoustique capable d'engendrer une sensation auditive. C'est un mouvement de particules dans un milieu élastique de part et d'autre de leur position d'équilibre. C'est également une onde de pression due à la perturbation du milieu élastique. Le bruit (NFS 30-105) est une sensation auditive désagréable ou gênante. La NFS 30-101 dit que c'est une vibration acoustique erratique, intermittente ou statistiquement aléatoire.

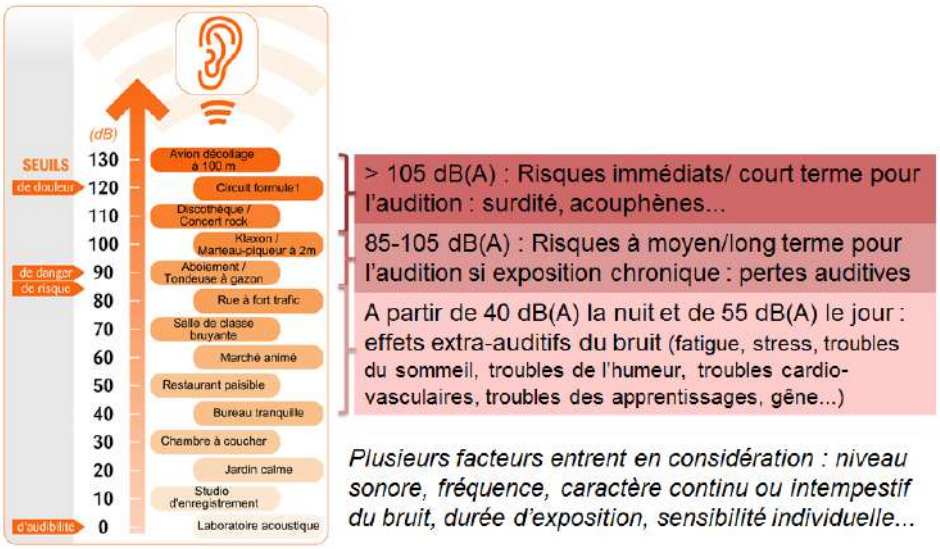


Figure 16. Echelle de perception du bruit en décibels

5.1.9.2. Normes

Il existe un vide sur le bruit environnemental dans la réglementation nationale. Toutefois, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis à disposition des directives qui peuvent être utilisées afin de préserver la santé des communautés riveraines sur le site de la ligne électrique de Boffa-Kamsar :

Tableau 45 : Lignes directrices OMS sur le niveau de bruit environnemental

Récepteur	**Une heure LAeq (dBA)**	
	Jour (7h à 22h)	**Nuit (22h à 7h)**
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	40
Industriel ; commercial	70	70
Note : Les valeurs indicatives correspondent à des niveaux de bruit mesurés à l'extérieur. *Source : Lignes directrices du niveau de bruit (Guidelines for Community Noise) de l'organisation mondiale de la santé (OMS), 2018*		

5.1.9.3. Sites retenus pour le prélèvement des échantillons de bruit

Tableau 46. Localisation et description des points de mesure de la qualité du bruit et des nuisances sonores

Code	Type de mesure	Description	X	Y
B1a	Mesure ponctuelle	Ferme avicole	594609	1131437
B1b	Mesure continue		594609	1131437
B2a	Mesure ponctuelle	Exploitation agricole	572346	1149586
B2b	Mesure continue		572346	1149586
B5b	Mesure ponctuelle	Zone de cultures maraîchères	608515	1129996
B5a	Mesure continue		608515	1129996
B6a	Mesure ponctuelle	Hameau (village de Bangara)	605572	1131155
B6b	Mesure continue		605572	1131155
B7a	Mesure ponctuelle	Village de Songoron/Konkouré	565703	1160204
B7b	Mesure continue		565703	1160204

B8a	Mesure ponctuelle	Hameau - zone du rail	562055	1191069
B8b	Mesure continue		562055	1191069

Mesure continue : 8h

5.1.9.4. Résultats des mesures du bruit ambiant

- **Campagne de Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 47. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats des analyses de la qualité du bruit

Echantillons	Type de mesure	Valeur moy (dBA)	Conformité (Norme OMS)
B1a	Ponctuelle	50.8	Conforme
B1b	Continue	54.3	Conforme
B2a	Ponctuelle	39.6	Conforme
B2b	Continue	56.9	Non conforme
B5b	Ponctuelle	40.9	Conforme
B5a	Continue	59.6	Non conforme
B6a	Ponctuelle	33.2	Conforme
B6b	Continue	58.3	Non conforme
B7a	Ponctuelle	44.7	Conforme
B7b	Continue	51.9	Conforme
B8a	Ponctuelle	57.5	Non conforme
B8b	Continue	53.9	Conforme

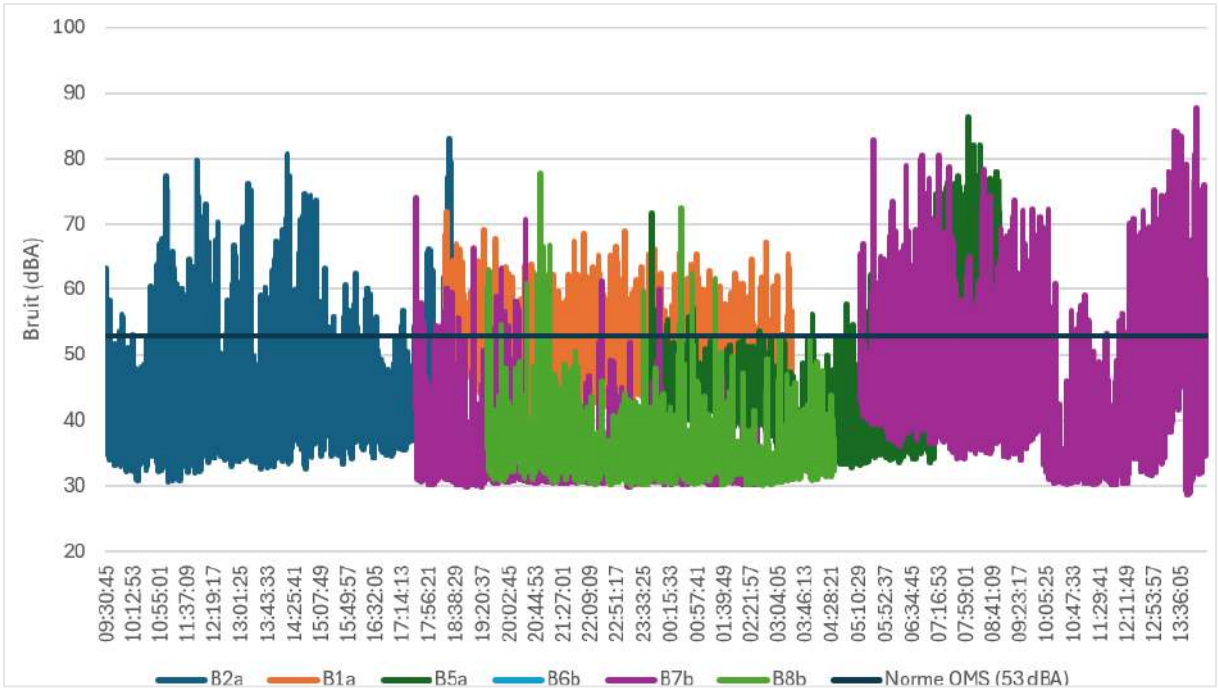


Figure 17. Ligne de Boffa-Kamsar – Mesure de bruit sur une période de 08h

- **Campagne de Saison Pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 48. Ligne électrique Boffa-Kamsar – Résultats des analyses de la qualité du bruit

Echantillons	Type de mesure	Valeur moy (dBA)	Conformité (Norme OMS)
B1a	Ponctuelle	47	Conforme
B1b	Continue	51	
B2a	Ponctuelle	46	
B2b	Continue	47	
B5b	Ponctuelle	53	
B5a	Continue	39	

B6a	Ponctuelle	46
B6b	Continue	46
B7a	Ponctuelle	46
B7b	Continue	42
B8a	Ponctuelle	43
B8b	Continue	42

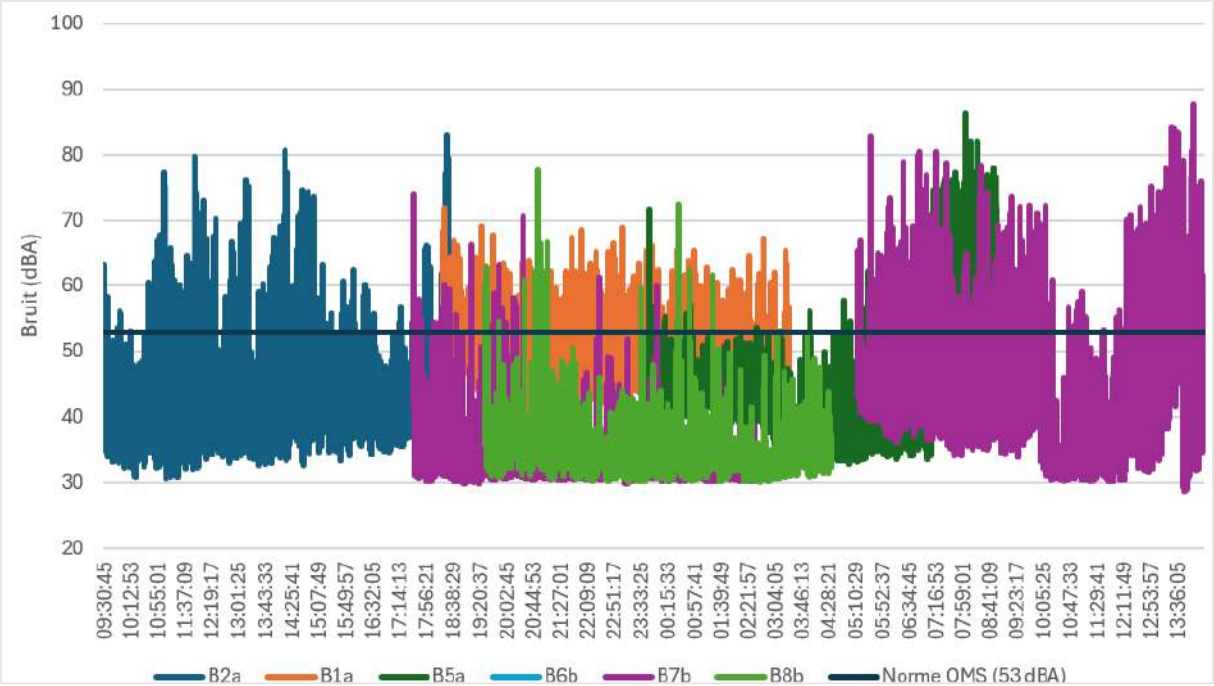


Figure 18. Ligne de Boffa-Kamsar – Mesure de bruit sur une période de 08h

La comparaison des deux campagnes de mesure révèle :

Améliorations : Les niveaux de bruit se sont généralement améliorés en saison pluvieuse par rapport à la saison sèche, avec plusieurs échantillons passant de non conforme à conforme.

Pour certains échantillons comme B5b, le bruit a augmenté en saison pluvieuse, nécessitant une attention supplémentaire.

Variation saisonnière : Les résultats montrent que les conditions climatiques saisonnières peuvent avoir une influence significative sur les niveaux de bruit et donc sur les activités et le trafic routier à proximité du tracé de la ligne.

5.1.10. Risques naturels et Projections Climatiques

5.1.10.1. Risques naturels actuels et futurs

Une première évaluation à une échelle régionale des niveaux de risques dans une zone pour les principaux aléas naturels a été faite en utilisant l'outil ThinkHazard ! (mise à jour de juin 2020). Cet outil a été conçu pour prendre en considération le risque de catastrophe dans le cadre de nouveaux projets de développement. Il a été développé en partenariat avec la Banque mondiale, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et divers bailleurs de fonds.

Les évaluations des risques combinent pour des catastrophes passées l'événement destructif (appelé l'aléa), les expositions (liées à la sévérité des pertes associées sur les infrastructures présentes dans la zone) et la vulnérabilité (susceptibilité de l'exposition aux forces associées à un aléa – les matériaux de construction et l'usage des infrastructures sont des facteurs). Il est quantifié en termes de probabilité (perte annuelle moyenne par exemple) au moyen des impacts de tous les événements produits. ThinkHazard ! a évalué les risques par préfectures pour les aléas mentionnés ci-dessous de la manière suivante :

Tableau 49. *Evaluation par préfecture traversée par la ligne*

	Préfecture	
	Boffa	**Boké**
Inondation côtière	Elevé	Elevé
Inondation urbaine	Faible	Elevé
Glissement de terrain	Faible	Très faible
Chaleur extrême	Modéré	Modéré
Feu de forêt	Elevé	Elevé
Crue	Elevé	Elevé
Séisme	Faible	Faible
Tsunami	Faible	Faible
Pénurie d'eau	Très faible	Très faible

5.1.10.1.1. Inondations : crues non urbaine, urbaine et côtière

Pour un risque de crue évalué comme élevé par ThinkHazard!, on s'attend à ce que des crues susceptibles de causer des dommages et de menacer des vies surviennent au moins une fois au cours des dix prochaines années.

Les préfectures de Boké et de Boffa sont exposées à un risque élevé de crues non urbaines et d'inondations côtières. Seule la préfecture de Boké est exposée à un risque élevé d'inondations urbaines (risque faible pour le cas de Boffa).

Effets du changement climatique : Les projections des modèles produisent des estimations incohérentes de l'évolution du régime des précipitations. Le niveau d'aléa pourrait s'accroître à l'avenir en raison des effets du changement climatique. Les modifications de l'environnement et l'utilisation des terres auront également des conséquences sur l'évolution des risques de crues localisés et sur le niveau d'aléa futur.

5.1.10.1.2. Glissement de terrain

D'après les informations actuellement disponibles, le risque de glissement de terrain est faible dans la préfecture de Boffa et très faible dans la préfecture de Boké. Le régime pluviométrique de ces deux zones, la déclivité des sols, la géologie, les caractéristiques des sols, la couverture des sols, entraînent un risque faible de glissement de terrain localisé.

Effets du changement climatique : Le changement climatique est susceptible d'affecter la stabilité des pentes et de la roche mère du fait de l'évolution du régime des précipitations et/ou des températures.

5.1.10.1.3. Chaleur extrême

Le risque de chaleur extrême est modéré, d'après les informations de modélisation dont dispose actuellement ThinkHazard!, dans les préfectures de Boké et Boffa. Par conséquent, on évalue à plus de 25 % la probabilité qu'au moins un épisode d'exposition prolongée à des chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique survienne dans les cinq prochaines années.

Selon le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les émissions continues de gaz à effet de serre accentueront le réchauffement, et il est quasiment certain qu'au cours des cinquante prochaines années, les extrêmes de chaleur seront plus fréquents sur la plupart des zones terrestres. Le réchauffement ne sera pas uniforme sur l'ensemble de la région concernée par le projet. La hausse des températures au cours des cinquante prochaines années sera légèrement supérieure à la moyenne mondiale. Cet aspect est détaillé à la section 12.2.

5.1.10.1.4. Feu de forêt

Dans la zone d'étude, le risque de feu de forêt est évalué élevé, d'après les informations dont dispose actuellement. Par conséquent, on évalue à plus de 50 % la probabilité de conditions météorologiques favorisant la survenue d'un feu de forêt de grande ampleur susceptible d'entraîner des décès et des dommages.

Effets du changement climatique : Les projections climatiques modélisées indiquent pour l'avenir une augmentation probable de la fréquence des conditions météorologiques propices aux incendies dans la région dans laquelle s'inscrit le projet, notamment une hausse des températures et une plus grande variabilité du régime des pluies (voir section 12.2). Dans les zones déjà exposées à un risque de feu de forêt, la durée de la saison des incendies de forêt est susceptible d'augmenter, ainsi que le nombre de jours où les conditions météorologiques pourraient favoriser la propagation du feu en raison de l'allongement des périodes sans pluie. Les projections climatiques indiquent aussi que la gravité des incendies pourrait s'accentuer.

5.1.10.1.5. Séisme

Que ce soit dans la préfecture de Boké ou de Boffa, le risque de séisme est évalué faible d'après les informations disponibles sur ThinkHazard! mais également sur le Global Earthquake Model (GEM). Cette évaluation signifie qu'il existe une probabilité de 2 % qu'un séisme susceptible de causer des dommages survienne au cours des 50 prochaines années. Ces données sont soulignées par la carte de l'International Seismological Center (ISC) ci-après.

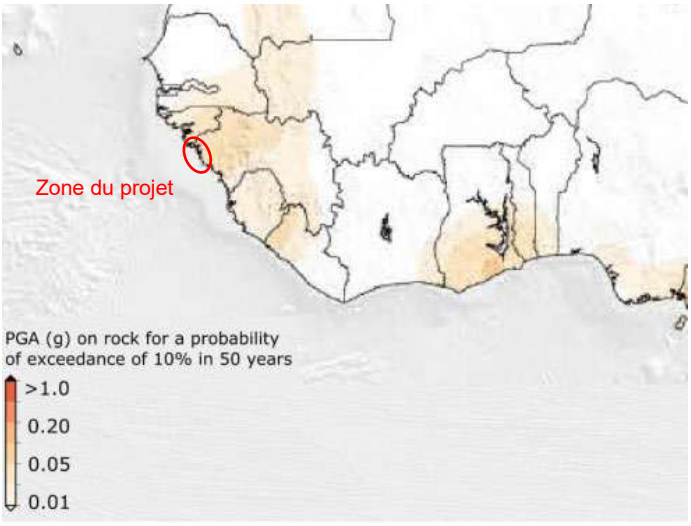


Figure 19: Zonage sismique de l'Afrique de l'Ouest (Source : Global Seismic Hazard Map, 2018)

5.1.10.1.6. Tsunami

Le risque de tsunami dans la zone du projet est estimé faible d'après les informations actuellement disponibles. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 2 % qu'un tsunami susceptible de causer des dommages survienne au cours des 50 prochaines années.

Effets du changement climatique : Les zones exposées à un risque de tsunami s'étendront avec l'élévation mondiale du niveau de la mer. Selon le GIEC, l'élévation mondiale du niveau de la mer dépendra de divers facteurs, et les estimations pour 2100 sont comprises entre environ 20 cm et près d'un mètre.

5.1.10.1.7. Pénurie d'eau

Le risque de pénurie d'eau dans les préfectures de Boké et Boffa est très faible, voire inexistant, d'après les informations dont dispose actuellement ThinkHazard!. Toutefois, des données supplémentaires peuvent conduire à réévaluer le niveau d'aléa. Il est estimé que des épisodes de sécheresse se produiront moins d'une fois tous les 1 000 ans.

Effets du changement climatique : Les projections des modèles produisent des estimations incohérentes de l'évolution du risque de sécheresse, avec des répercussions sur le manque d'eau.

5.1.10.2. Evolutions liées aux Changements Climatiques

5.1.10.2.1. Evolutions des Températures

Dans le cadre du scénario SSP3-7.0, les températures à Boffa devraient augmenter de manière homogène (voir Figure 20 ci-dessous).

Il est attendu, dans la région de Boffa, des températures annuelles moyennes passant de 26,82°C (période de référence historique de 1950 à 2014) à 27,54°C pour la période 2020-2039 ; à 28,31 °C pour la période 2040-2059 ; et à 30,59°C pour la période 2060-2100. Il faut s'attendre à des augmentations de +0,72°C entre 2020 et 2039 ; de +1,49°C entre 2040 et 2059 et de +3,77°C entre 2060 et 2100.

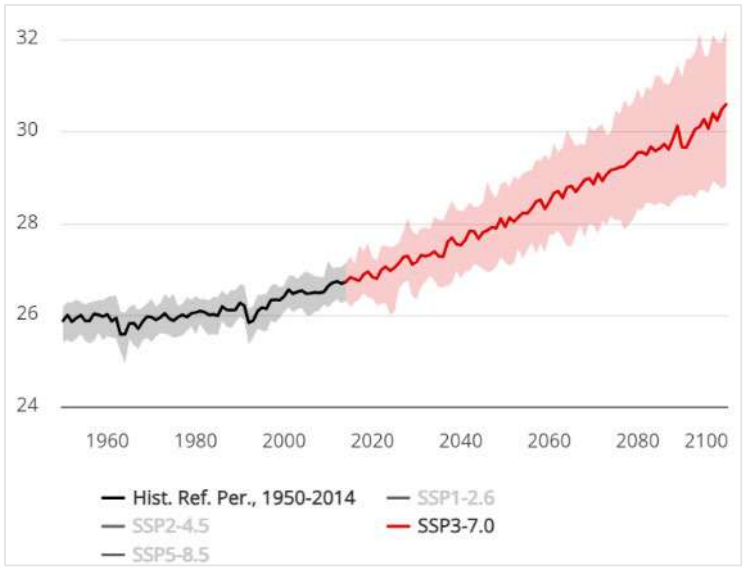


Figure 20. Evolution des températures à Boffa à l'horizon 2100

5.1.10.2.2. Evolutions des Précipitations

En guinée, la sensibilité aux effets des changements climatiques varie fortement d'une région à une autre.

En 2025, avec la sensibilité 2.5°C, la pluviométrie annuelle diminuera de 4 % à 8% par rapport à la normale 1961-1990. Cette baisse des précipitations touchera particulièrement les zones nord-ouest et ouest (zone maritime- Boffa) (7,1 %) ; nord (7,2 %) et nord-est (8%)[12] du pays.

En 2050, le scénario projeté indique une baisse de 6,9 % à 12 %. Les zones sud seront moins frappées avec 6,9 % et 9,4 %. Tandis que ce pourcentage sera plus élevé dans les zones nord-ouest et ouest (13 %) ; nord (12 %) ; et nord-est (12,9 %). En 2100, la baisse de la pluviométrie annuelle sera forte dans la majeure partie du pays avec 16,4 % de moins par rapport à la normale 1961-1990. Seule la zone sud-est connaitra une baisse de 10 % par rapport à la normale en 2100 (Figure 21 ci-dessous).

[12] Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, (2018) : « Seconde communication nationale à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » p.54-63

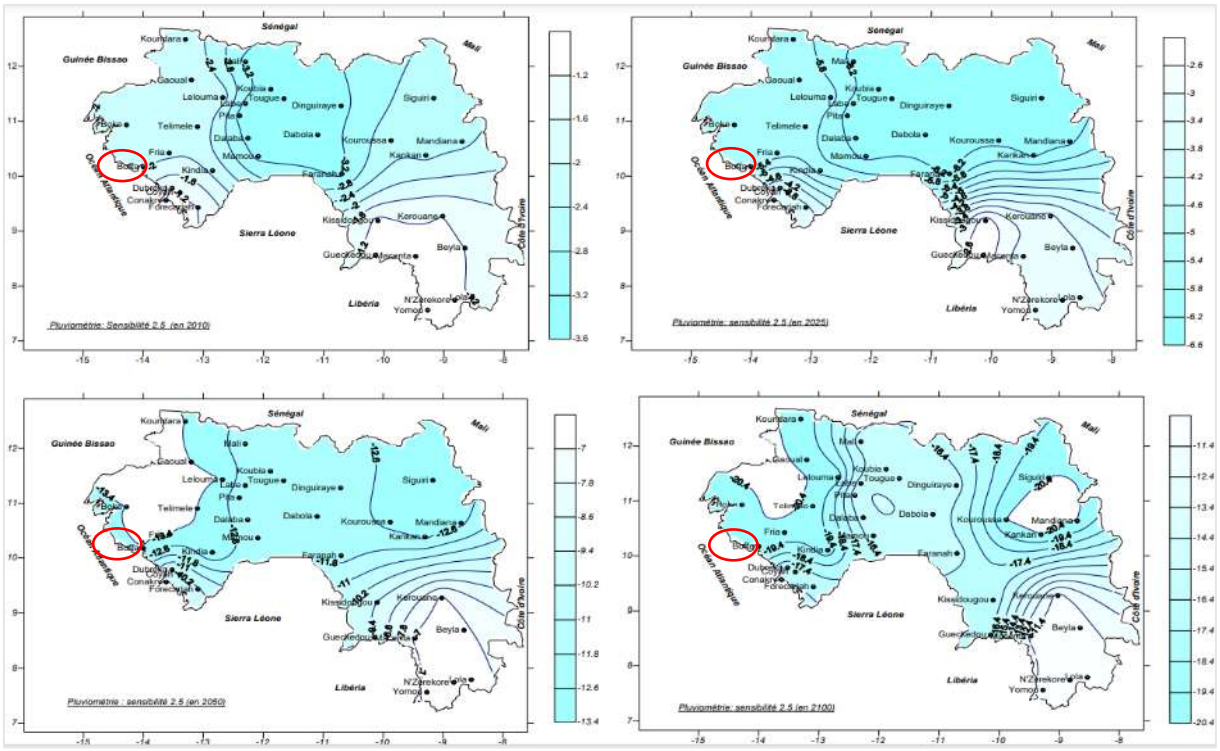


Figure 21. Scénarios des variations projetées des précipitations moyennes annuelles sur les horizons 2010, 2025, 2050 et 2100 (source : ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, 2018).

L'analyse de la figure ci-après, montre que les précipitations à Boffa pourraient diminuer de 5% (-117 mm) entre 2025 et 2060, et 11,9% (-250 mm) entre 2060 et 2100.

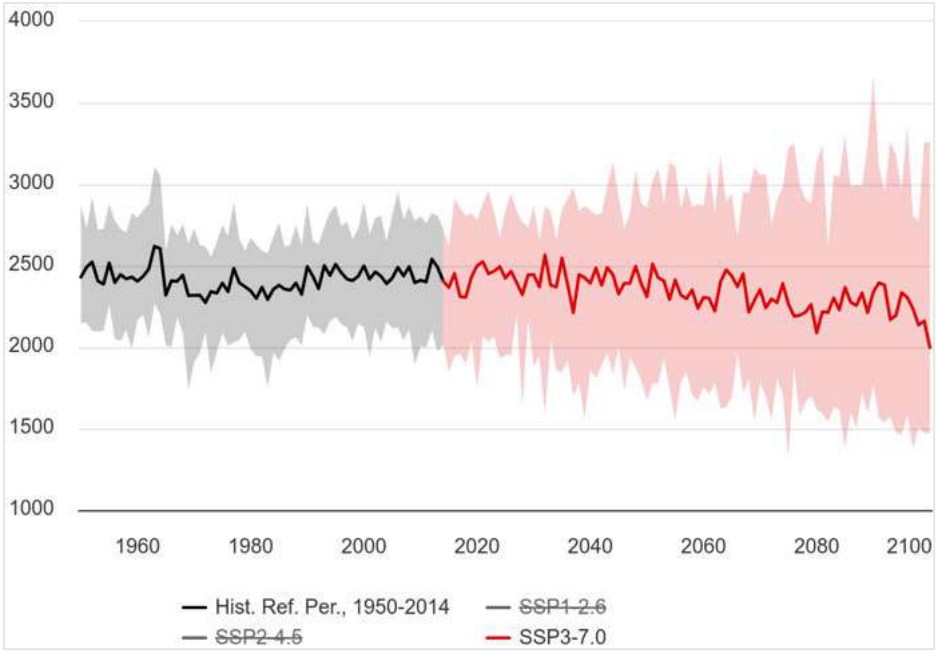


Figure 22. Evolution des précipitations à Boffa à l'horizon 2100

5.1.10.2.3. Evolutions du niveau de la mer

D'après les simulations du modèle MAGICC/SCENGEN, et en considérant le scénario 2.5°C, le niveau de la mer augmentera en Guinée maritime (Conakry, Boffa, Boké…) de 1,035 cm en 2025, de 1,801 cm en 2050 et de 3,252 cm en 2100[13].

Cette situation pourrait occasionner des submersions marines et fluviales, par la rivière Fatala, occasionnant des inondations dans la zone d'étude, notamment au poste de transformation de Boffa. À cela s'ajoute, l'avancement du biseau salé pouvant occasionner des pertes de terres agricoles et la baisse de la biodiversité floristique et faunistique.

5.2. Description de l'état initial de l'environnement biologique

5.2.1. Objectifs de l'étude environnementale et contenu de cette section

L'objectif principal de cette étude consiste à :

- Établir pour les groupes taxonomiques considérés et sur la zone d'étude la composition spécifique ;
- Établir la présence d'espèces prioritaires pour la conservation et la répartition de ces dernières à l'échelle de la zone d'étude ;
- Décrire les habitats du site d'étude.

5.2.2. Statuts de conservation internationaux et nationaux

5.2.2.1. Définition des statuts de l'UICN

Les statuts de l'UICN sont définis de la manière suivante :

- **En Danger Critique (CR)**

Un taxon est dit En Danger Critique lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger critique et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **En Danger (EN)**

Un taxon est dit En Danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **Vulnérable (VU)**

Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **Quasi-menacé (NT)**

Un taxon est dit Quasi-menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger Critique, En Danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

- **Préoccupation Mineure (LC)**

Un taxon est dit de Préoccupation Mineure lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En Danger Critique, En Danger, Vulnérable ou Quasi-menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

[13] Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, (2018) : « Seconde communication nationale à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » p.63

- **Données Insuffisantes (DD)**

Un taxon entre dans la catégorie Données Insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie 'Menacé'. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie 'Menacé'. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre Données Insuffisantes et une catégorie 'Menacé' doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie 'Menacé' peut parfaitement se justifier.

- **Non Évalué (NE)**

Un taxon est dit Non Évalué lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

L'abréviation de chaque catégorie, donnée entre parenthèses, correspond, dans toutes les langues, à la dénomination anglaise.

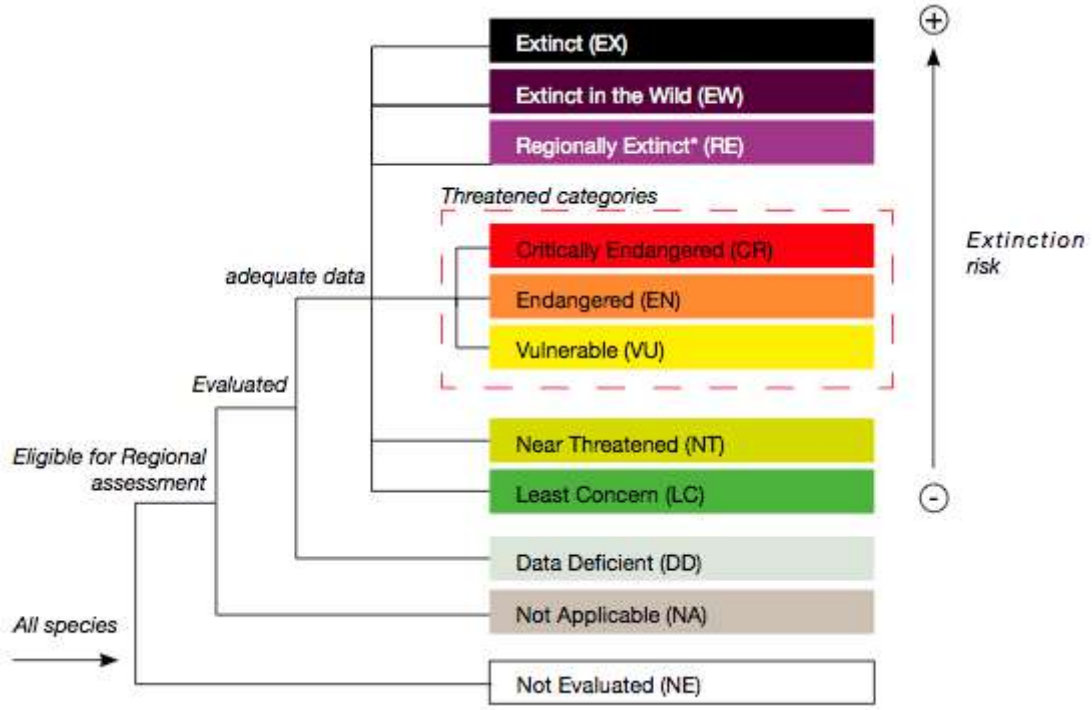


Figure 60 : Structuration des catégories UICN (source IUCN Red List Categories and Criteria. Version 3.1)

Bien que les informations et évaluations de l'UICN soient critiques dans l'identification des espèces à enjeu de conservation, il faut néanmoins les utiliser avec précaution.

Tout d'abord, il faut prendre en compte que les évaluations de l'UICN ne concernent pas toutes les espèces existantes. Pour certains groupes taxonomiques, comme par exemple les grands et moyens mammifères, la plupart des espèces ont été évaluées. A l'opposé, le nombre d'espèces évaluées est restreint pour d'autres groupes, notamment les plantes.

Il est donc nécessaire de s'assurer que des espèces non évaluées par l'UICN mais de toute évidence importantes pour la conservation sont bien considérées.

Par ailleurs, parmi les espèces évaluées, certaines restent en catégorie DD, donc des espèces potentiellement à enjeu mais pour lesquelles il y a un manque d'informations suffisantes pour l'attribution d'un statut.

Enfin, il ne faut pas oublier que les évaluations du statut de conservation des espèces de la liste rouge de l'UICN sont en évolution constante. Le statut de conservation des espèces évolue en fonction des dynamiques des populations et des pressions naturelles et anthropiques auxquelles sont confrontées les espèces, ce qui demande des révisions régulières de ces statuts de conservation. Les avancées technologiques, notamment par le biais du développement des analyses génétiques, permettent de redéfinir les limites entre espèces et amènent à la distinction de nouvelles espèces.

Enfin, le degré de connaissance de l'aire de répartition des espèces animales comme végétales en Guinée est plus ou moins affiné à l'heure actuelle, en fonction des connaissances disponibles. Ceci est à considérer en tenant compte du fait que la distribution des espèces évolue en même temps que les habitats sont modifiés par l'action de l'être humain.

5.2.2.2. Classes de protection nationale en Guinée

La loi L/2018/0049/AN définit le code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

La liste des espèces animales intégralement protégées sur toute l'étendue du territoire national est définie au chapitre VIII mais n'y est pas détaillée. La liste des espèces animales partiellement protégées est définie au chapitre IX mais n'est pas non plus détaillée. L'Arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020 établit les mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages en Guinée, conformément aux engagements internationaux pris par le pays pour la protection de la biodiversité, ainsi qu'aux lois et règlements nationaux en vigueur sur cette question.

Le Code forestier (Loi L/99/013/AN, 1999) établit le cadre de gestion des ressources forestières et traite notamment la gestion, la protection, et l'exploitation des forêts.

Notons l'existence d'une Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée (1997). Ce document compile des informations sur le statut des espèces en Guinée, valables à l'époque de sa parution. Les listes dans la monographie ne sont plus à jour taxonomiquement et les statuts des espèces ont évolué de manière importante au cours des dernières décennies.

5.2.2.3. Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée

La Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée (Bah et al. 1997) est un document qui fait suite à la ratification par la Guinée de la Convention sur la Diversité Biologique en 1993. Ce document compile des listes d'espèces endémiques et menacées au niveau national. Le contenu de ces listes comporte de nombreuses erreurs au niveau de la taxonomie comme de la présence réelle des espèces en Guinée, rendant son utilisation parfois inadéquate pour analyser le statut de menace ou d'endémisme des espèces animales et végétales.

5.2.3. Revue des données existantes sur le milieu biologique

5.2.3.1. Sources générales

Un ensemble de sources et de données a été consulté pour effectuer une revue des données existantes relatives à l'environnement biologique au niveau de la zone du Projet et de ses environs. Les principales sources sont listées ci-dessous.

- Base de données du GBIF ;
- Liste rouge de l'UICN ;
- EIES de projets ayant été menés dans la zone étudiée et ses environs ;
- Publications scientifiques et littérature grise (voir section suivante).

5.2.3.2. Publications/études disponibles

Cette section détaille, pour chaque groupe taxonomique étudié, la littérature disponible au niveau local, régional, ou dans le secteur biogéographique.

Aucune étude sur la **flore** de la zone d'étude n'a été identifiée.

Concernant les **mammifères**, il n'a pas été trouvé de publications relatives à la zone d'étude. Des données sont disponibles pour la zone de Kamsar, où une EIES a été menée par la CBG (ÉEM 2014). Au cours de cette étude, 13 espèces ont été notées dans des habitats littoraux similaires à ceux présents sur la partie littorale de la zone d'étude. Le site Igoterra (2004) liste 217 espèces de mammifères pour la Guinée, comprenant 85 espèces d'écureuils, moyens et grands mammifères, 65 chiroptères, 26 mammifères marins et 43 micromammifères.

Il n'a pas été trouvé d'études publiées sur l'**herpétologie** de la zone du projet lors de la revue littéraire. Dans le cadre de l'EIES du Projet Boffa Santou Houda de Bhp Billiton dans les préfectures de Boffa et Télimélé, Kouamé & Doumbia (2010) ont inventorié 31 espèces d'amphibiens. Des données sont disponibles pour la zone de Kamsar, où l'EIES menée par la CBG (ÉEM 2014) a permis d'inventorier 15 espèces de reptiles et 10 espèces d'amphibiens. Les auteurs y décrivent l'herpétofaune comme semblant assez peu diversifiée.

Pour **l'ornithologie**, une étude ancienne fournit des informations sur l'avifaune de la zone d'étude. Demey (1995) a publié une note sur les oiseaux entre Boffa et Forécariah. Des données plus récentes sont fournies par Demey (2006) qui a travaillé sur les oiseaux de Kamsar et de Sangarédi. Rainey & Soumah (2014) ont effectué un inventaire rapide de la zone de Kamsar dans le cadre de l'EIES du Projet d'extension de la mine CBG.

Il n'a pas été trouvé d'études publiées sur la **faune ichtyologique** de la zone d'étude. Il en va de même pour les **macroinvertébrés benthiques**. Concernant la zone d'étude du corridor Boffa-Kolaboui, aucune donnée sur les macroinvertébrés aquatiques n'est disponible, excepté les travaux de Uschakov en 1970 sur la faune benthique des mangroves et des zones côtières.

5.2.4. Méthodologie d'inventaires sur le milieu biologique

L'objectif de cette étude est d'**établir la diversité faunistique et floristique du site d'étude** pour un ensemble de groupes taxonomiques, et d'**identifier les espèces prioritaires présentes et potentiellement présentes**.

Les inventaires de terrain ont eu lieu dans la zone d'étude, telle que définie dans la section 2.4. Le temps alloué aux inventaires de terrain ne permettant pas de couvrir l'ensemble de cette zone, l'effort de prospection a été concentré sur des sites stratégiques, c'est-à-dire les sites les plus impactés par le développement du Projet, ainsi que des sites représentatifs de la diversité des habitats présents sur la zone d'étude. L'ensemble des habitats présents sur la zone d'étude a été prospecté, dont les habitats identifiés comme potentiellement sensibles.

Le site d'étude a été prospecté durant 3 journées en saison sèche puis en saison des pluies par une équipe de biologistes couvrant les groupes taxonomiques suivants : botanique, oiseaux, grands et moyens mammifères terrestres, herpétofaune (reptiles et amphibiens) et faune aquatique (poissons et macro-invertébrés).

Les méthodologies utilisées pour l'étude de chaque groupe taxonomique sont détaillées en annexe 10 du document.

Nota :

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'une étude dédiée lors de l'étude de base de l'EIES du Lot 1 pour les raisons détaillées ci-après.

- Au cours de la visite de terrain en phase de cadrage sur le lot 1, il n'a pas été identifié d'enjeu lié à la présence de chauves-souris. D'une manière générale, la mission de cadrage n'a pas constaté la présence de gîtes potentiels dans l'emprise de la ligne. Lors de l'évaluation rapide réalisée, aucun karst, grotte ou ancienne mine (structures propices aux gîtes) n'a été identifié dans la bande de servitude de 500 m de chaque côté. Aucune concentration importante ou signe de présence importante n'ont été constatés, qui auraient justifié un changement d'approche par rapport à la prise en compte de ce groupe taxonomique.
- La revue bibliographie réalisée indique que l'ordre des chiroptères comprend 65 espèces en Guinée d'après le site de référence iGoTerra (2025)[14]. La richesse spécifique est hétérogène au niveau national, avec notamment le hotspot de biodiversité de la Guinée forestière comprenant

[14] IGOTERRA 2025. Guinea Checklist. https://igoterra.com/dashboard

des espèces inféodées au biome de la forêt guineo-congolaise absentes du reste du pays. La zone d'étude du lot 1 se situe en Guinée maritime, dans une zone fortement anthropisée et dégradée où l'on retrouve un cortège d'espèces plus généralistes, souvent à large répartition.

- Il n'est pas attendu d'espèce de chiroptère à enjeu de conservation sur la zone d'étude du Lot 1. Sur les 65 espèces présentes au niveau national, il est estimé que 26 peuvent être présentes sur la zone d'étude du Lot 1. Parmi celles-ci, 25 sont classées de préoccupation mineure (LC) et une est classée quasi-menacée (NT). En théorie, aucune espèce fréquentant la zone d'étude ne déclenche de critères relatifs à la notion d'habitat critique de la NP6 de la SFI.
- Les lignes électriques aériennes ne représentent pas une menace élevée pour les chiroptères. Le principal impact est lié à la destruction et à la fragmentation des habitats. Or il convient de noter que les habitats de la zone d'étude du Lot 1 sont déjà fortement anthropisés et dégradés, ce qui limite l'impact additionnel attendu.

Cette approche a été approuvée dans le cadre de la validation des termes de référence par l'AGEE. Par ailleurs, dès la première campagne d'inventaires, les experts (botanistes) ont confirmé n'avoir pas identifié aux cours de leurs prospection de cavités d'arbres de grand diamètre propices à l'abri des chauves-souris.

5.2.5. Aires protégées

La Guinée a mis en place une politique de gestion des zones sauvages qui module la protection allouée à ces aires. Leur création et leur aménagement participent à la volonté du gouvernement guinéen de protéger l'environnement, notamment le couvert forestier en nette régression, et certaines espèces animales rares ou en voie de disparition.

Sur le lot 1, deux sites côtiers sont à la fois classés sites Ramsar : Rio Pongo et Rio Kapatchez.

- Le site de Rio Pongo est un vaste complexe estuarien dominé par des forêts de mangroves avec quelques vasières intertidales. C'est un lieu de repos, de reproduction et de croissance pour de nombreux oiseaux d'eau et un corridor de migration pour de nombreux organismes côtiers et marins. D'après les informations bibliographiques disponibles, le site accueille des espèces d'oiseaux telles que la cigogne épiscopale, le héron goliath, l'ombrette africaine, le tantale ibis et le balbuzard pêcheur. Le projet de ligne électrique Boffa-Kamsar (lot 1) traversera la zone Ramsar du Rio Pongo sur une distance d'environ 16 km.
- Le site de Rio Kapatchez présente une diversité d'habitats intéressants. Il est présenté ainsi dans sa fiche descriptive Ramsar mise à jour le 28/03/2017) : "Le site englobe des plaines côtières marécageuses bordées par un cordon dunaire stabilisé et comprend un complexe de forêts de mangroves, de vasières intertidales et d'étendues de sable ainsi que des marais d'eau douce. Ces différents habitats abritent des oiseaux d'eau variés. Dans les mangroves, on observe, parmi les oiseaux nicheurs, la cigogne épiscopale (*Ciconia episcopus*), l'ombrette africaine (*Scopus umbretta*), le pygargue vocifère (*Haliaeetus vocifer*) et le tantale ibis (*Mycteria ibis*), tandis que le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) hiverne dans le site. Les vasières accueillent des populations de flamants roses et de flamants nains (*Phoenicopterus roseus* et *Phoenicopt erus minor*) en saison sèche; de nombreux échassiers viennent hiverner, notamment quelques milliers d'avocettes. Le dendrocygne fauve (*Dendrocygna bicolor*) niche dans les marais d'eau douce et les rizières." Le projet de ligne électrique Boffa-Kamsar (lot 1) traversera la zone Ramsar du Rio Kapatchez sur une distance d'environ 74 km.

Les sites Ramsar sont reconnus pour leur importance en tant que zones humides et pour leur importance pour la conservation des oiseaux du fait de la présence d'espèces locales et migratrices liées aux zones humides. Les critères utilisés pour l'inscription en zone Ramsar incluent les aspects de « site irremplaçable » et de vulnérabilité des espèces et des habitats. Pour beaucoup, il s'agit de sites à valeur de biodiversité planétaire, bénéficiant par conséquent d'un degré élevé d'attention locale, nationale et internationale. Ces sites sont mentionnés dans un certain nombre de normes des institutions financières, dont la Société Financière Internationale (SFI – norme de performance 6).

La Convention exige que le pays signataire formule et mette en œuvre des « plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire » (article 3.1).

Enfin, la Convention stipule que dans les cas où des changements des caractéristiques écologiques d'un site Ramsar se seraient produits, se produisent, ou sont susceptibles de se produire à la suite d'évolutions

technologiques, de pollution ou d'autres interventions humaines, la Partie contractante est tenue de le déclarer, sans délai, au Secrétariat Ramsar (article 3.2). Celui-ci est tenu de rendre compte de telles notifications à la prochaine Conférence des Parties contractantes, ce qui pourra déboucher sur l'émission de recommandations (article 8).

La responsabilité de la gestion des sites Ramsar est placée au niveau national et attribuée à l'autorité administrative. Dans le cadre de la Guinée, signataire de la Convention, les zones Ramsar sont reconnues zones humides d'importance pour la conservation, mais ne sont actuellement pas intégrées dans la législation guinéenne. Ainsi, toutes les activités socio-économiques y sont permises, conformément à la réglementation, avec priorité à celles visant la conservation.

Les deux sites Ramsar sont, en bordure côtière, classés Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO/IBA).



Figure 23 : Aires protégées aux alentours du projet

5.2.6. Paysage de la zone d'étude

La zone d'étude suit la ligne de côte et se place dans un contexte paysager d'interface entre la zone maritime principalement occupée par des mangroves et la forêt congo-guinéenne vers l'intérieur des terres. En remontant les cours d'eau, les mangroves laissent progressivement place à des forêts galeries, le reste

du paysage se composant d'une mosaïque de zones agricoles et de bowés. Le projet se situe à basse altitude à l'exception d'une zone de plateaux bauxitiques à hauteur de Toumobylia.

L'état de dégradation des habitats est important tout au long du tracé, du fait des activités anthropiques. L'exploitation agricole est principalement constituée de palmeraies associées à des cultures vivrières en guise de sous-bois. Les rizières sont également très présentes ainsi que les anacardiers. La culture sur brûlis est largement répandue, et des zones de fourrés secondaires se répartissent dans le paysage.

5.2.7. Résultats des inventaires faune et flore

5.2.7.1. Botanique

5.2.7.1.1. Effort d'échantillonnage

Les données floristiques ont été collectées entre le 15 et le 18 mai 2024, en saison sèche et du 9 au 12 juillet en saison des pluies. Les cartes ci-dessous (Carte 6 à Carte 9) représentent la répartition des sites d'inventaire sur la zone d'étude.

5.2.7.1.2. Formations végétales et évaluation de leur qualité

Pendant cet inventaire botanique, 8 habitats ont été identifiés : les forêts galeries, les formations anthropiques, les savanes arbustives, les savanes herbeuses boisées, les savanes herbeuses, la mangrove, la forêt claire et les fourrés (Tableau 1).

Tableau 50 : Nombre de sites inventoriés par type d'habitat et par méthode

Habitats	Forêt galerie	Formation anthropique	Savane arbustive	Savane herbeuse boisée	Savane herbeuse	Mangrove	Forêt claire	Fourré	Total
Nombre de quadrats	11	4	4	2	3	4	1	1	30
Nombre de transects	0	6	2	3	0	0	1	3	15

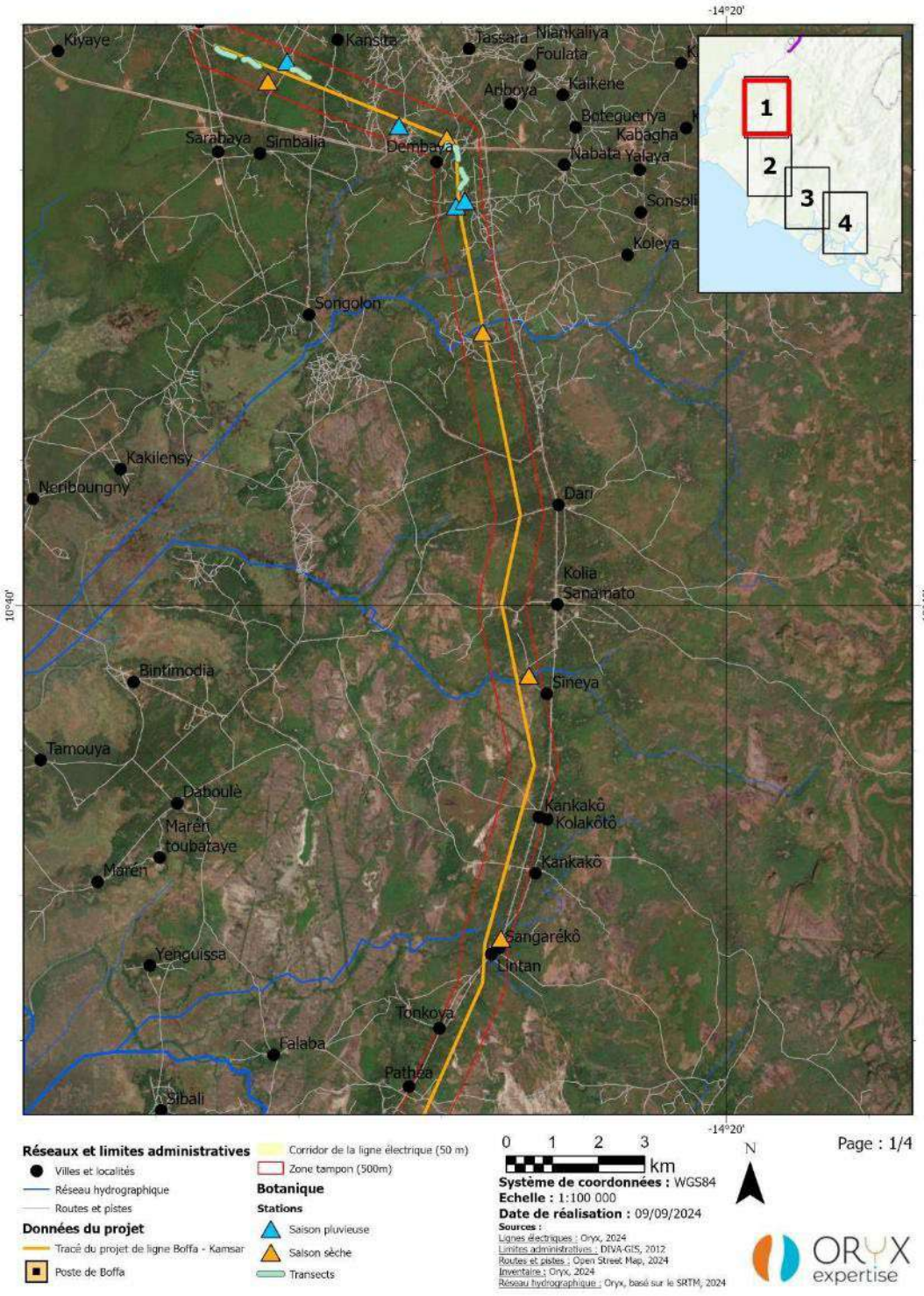


Photographie 4 : Paysage de la zone d'étude : prairies et plantations en arrière-plan

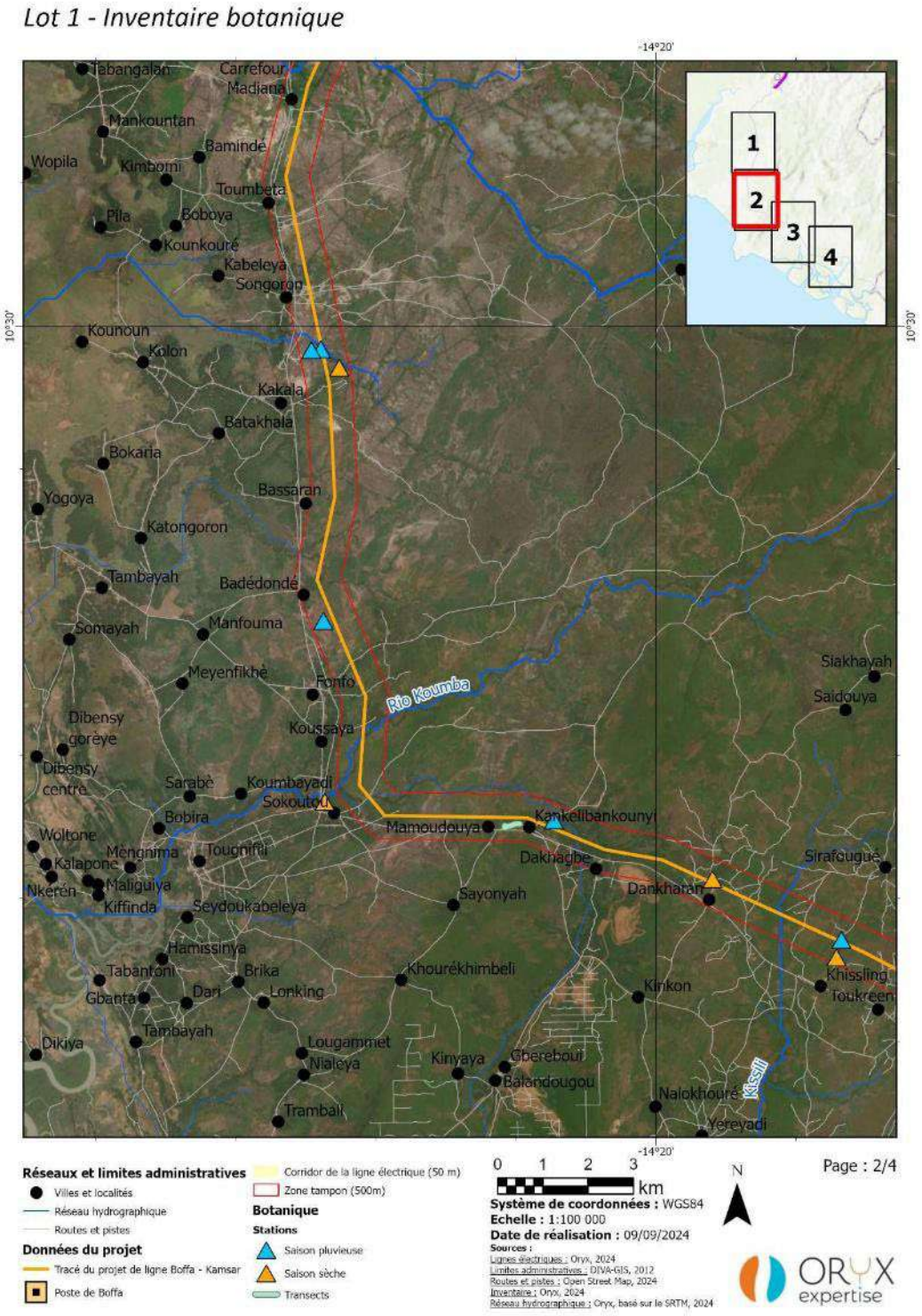


Photographie 5 : Paysage de la zone d'étude : savane arbustive et fourrés secondaires

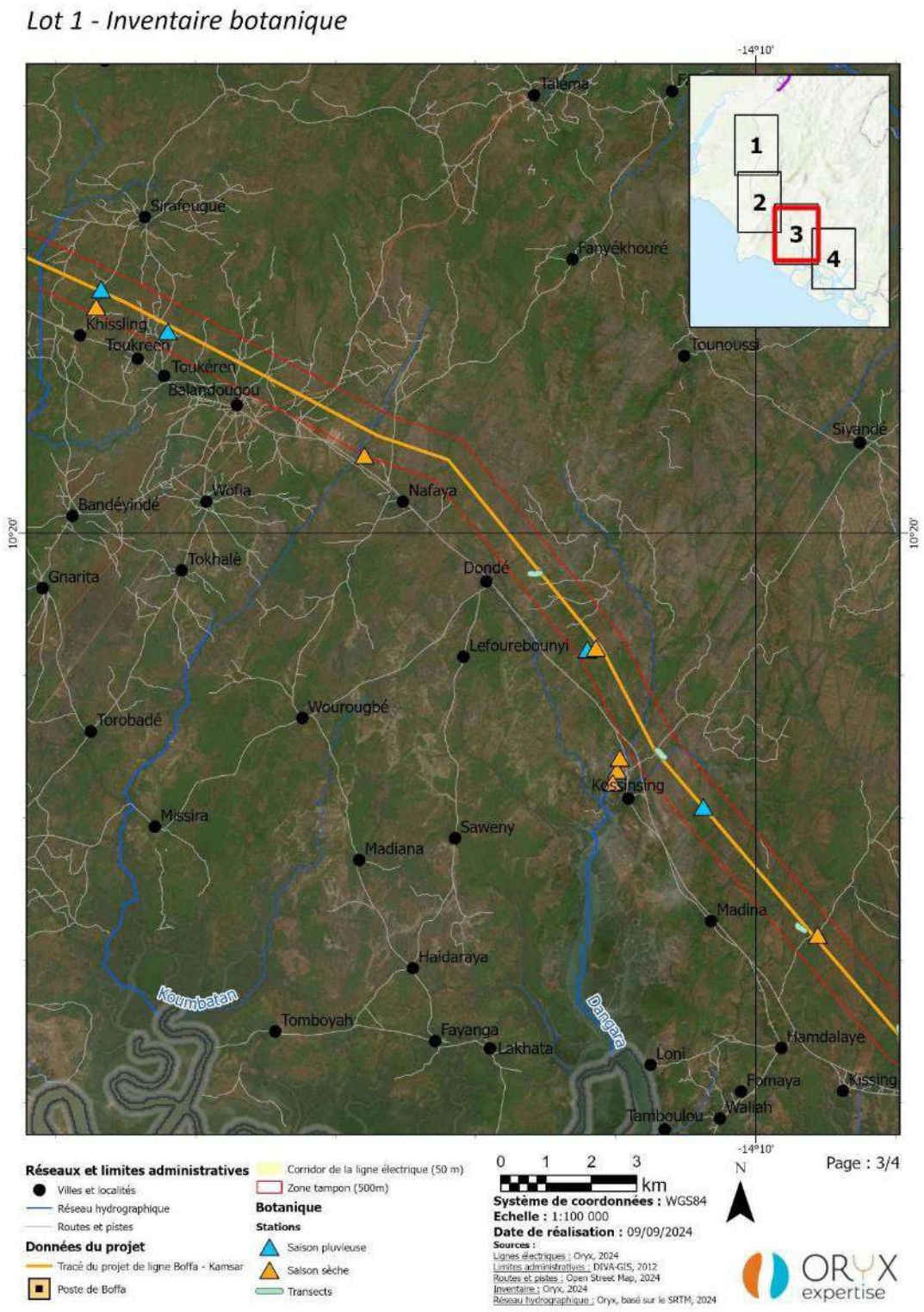
Lot 1 - Inventaire botanique



Carte 6 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 1/4



Carte 7 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 2/4



Carte 8 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 3/4

Lot 1 - Inventaire botanique



Carte 9 : Inventaire botanique - Localisation des sites d'inventaire 4/4

5.2.7.1.2.1. Forêt galerie

Les forêts denses identifiées sur la zone d'étude de la ligne électrique Boffa-Kolaboui sont représentées par les galeries forestières. Elles présentent des canopées émergentes situées entre 10 et 30 mètres de hauteur avec des couvertures qui varient entre 50 et 80%. %. Ces canopées émergentes sont dominées par *Samanea dinklagei, Myrianthus libericus, Parinari excelsa, Pentadesma butyracea, Pterocarpus santalinoides, Anthostema senegalense, Uapaca heudelotii, Xylopia aethiopica, Parinari excelsa, Blighia sapida, Dialium guineense, Margaritaria discoidea* et *Spondias mombin.* La strate arbustive se situe entre 5 et 12 mètres de hauteur avec des couvertures qui varient entre 20 et 40%. Elles sont majoritairement composées de *Myrianthus libericus, Alchornea cordifolia, Macaranga barteri, Albizia sp, Voacanga africana, Sorindeia juglandifolia, Garcinia sp, Carapa procera, Sorindeia juglandifolia, Raphia hookeri, Premna hispida, Millettia zechiana* et *Ficus sur*. Le sous- bois est majoritairement composé de *Culcasia scadens, Cercestis afzelii, Diospyros sp, Cnestis ferruginea, Craterispermum laurinum* et les recrus ligneux des espèces de la canopée émergente. Ces galeries forestières bordent les rivières et marigots de la zone d'étude. Elles sont disposées de part et d'autre des rives de rivières et marigots en bandes plus ou moins large ou étroites n'excédant pas 15 mètres de largeur.

Il convient de préciser que les galeries forestières identifiées sont sempervirentes et semi-sempervirentes. Ce sont donc des habitats menacés selon le livre des Zones Tropicales importantes pour les plantes et les habitats menacés de Guinée (Couch et al. 2019).

Les forêts denses prospectées sont légèrement dégradées à fortement dégradées du fait des feux de brousse et aux coupes de bois.



Photographie 6 : Forêt galerie

5.2.7.1.2.2. Formation arbustive

Les formations arbustives identifiées présentent un degré d'ouverture qui varie selon les faciès. Elles sont majoritairement composées d'arbustes et de petits arbres de 2 à 3 m de hauteur dont *Prosopis africana, Bafodeya benna, Syzygium guineense, Strychnos spinosa, Cassia podocarpa, Fegimanra afzelii, Anthonotha macrophylla, Albizia zygia, Diospyros afzeli, Sorindeia juglandifolia,* etc. On y rencontre des formations arbustives sur des sols sableux composées uniquement d'arbustes dont la hauteur ne dépasse

pas 3 m avec une forte densité de *Lophira lanceolata*. Cet habitat n'est pas cultivé compte tenu de son sol sableux impropre à l'agriculture.

Ces formations arbustives sont légèrement dégradées et dégradées par endroit du fait des coupes de bois, de l'extraction du sable, des feux de brousse et de l'urbanisation.



Photographie 7 : Formation arbustive sur sol sableux

5.2.7.1.2.3. Formation herbeuse

Les formations herbeuses identifiées sur le corridor de la ligne électrique Bofa- Kolaboui sont des bowés, des prairies et des prairies inondables. Elles correspondent à un terrain couvert de graminées ou autres herbes, soit dépourvu de plantes ligneuses, soit avec un recouvrement de ces dernières n'excédant pas 10%. Elles sont composées d'un tapis herbacé. Ces formations sont dites non ligneuses ou simples. On y rencontre également des formations herbeuses qui comportent un groupement ligneux. Elles prennent le nom de formations herbeuses complexes. Cela fait des savanes herbeuses une formation de climax caractérisée par une strate herbacée. Il peut être arboré, arbustif ou nul.

Bien qu'improductives à toutes activités agricoles, les formations herbeuses sur bowal constituent des zones de pâturage et de récolte de la paille nécessaire à la confection des toitures des cases d'habitation dans les villages riverains. Elles constituent également des zones de transhumances du bétail.

Les principales espèces caractéristiques sont les suivantes : *Hyparrhenia cf diplandra, Heteropogon sp, Panicum sp, Commelina forskaolii, Cochlospermum planctonii, Cyathula prostrata, Imperata cylindrica, Crinum ornatum, Andropogon gayanus* et *Lophira lanceolata.*

L'évaluation sommaire de la qualité de l'état actuel des habitats traversés révèle que les formations herbeuses du corridor de la ligne électrique Bofa-Kolaboui sont légèrement dégradées, dégradées à fortement dégradées par endroit suite aux feux de brousse, au surpâturage et au fauchage de la paille.



Photographie 8 : Formation herbeuse sur bowal

5.2.7.1.2.4. Formation herbeuse boisée

Les formations herbeuses boisées sont relativement répandues dans la zone d'étude. Elles présentent des canopées ouvertes de 10 à 30 % de couverture et situées à une hauteur comprise entre 10 et 15 m. La strate ligneuse est majoritairement composée de *Pterocarpus erinaceus, Lannea acida, Anthonotha macrophylla, Hollarhena floribunda, Parkia biglobosa, Bombax costatum, Dialium guineense* et *Daniellia oliveri.*

Le sous-bois est majoritairement dominé par *Andropogon gayanus, Pennisetum purpureum, Annona senegalensis, Uvaria chamae, Smilax kraussiana, Cnestis ferruginea, Tetracera alnifolia, Sorindeia juglandifolia, Cyperus sp, Commelina sp, Smilax anceps* et de nombres recrus ligneux des espèces de la canopée émergente.

Il convient de préciser que dans de bonnes conditions, c'est-à-dire en présence des recrus ligneux et en l'absence de perturbation fréquentes, cet habitat tend à terme à devenir une forêt claire.

Les formations herbeuses boisées identifiées dans la zone d'étude sont légèrement dégradées à fortement dégradées suite à la mise en culture des parcelles et aux coupes de bois (d'œuvre ou pour la carbonisation). Les formations herbeuses boisées constituent par ailleurs la zone de récolte de bois d'œuvre (*Pterocarpus erinaceus, Daniellia oliveri, Afzelia africana*), d'énergie (*Albizia zygia, Holarrhena floribunda,* etc.) et des plantes médicinales (*Uvaria chamae, Annona senegalensis, Morinda geminata ; Combretum micranthum, Rauvolfia vomitoria, Hymenocardia acida*).



Photographie 9 : Formation herbeuse boisée

5.2.7.1.2.5. Forêt claire

Les forêts claires identifiées sur le corridor de la ligne électrique du Lot 1 présentent une structure influencée par les coupes de bois, les feux de brousse, l'agriculture itinérante, autant de causes qui affectent la couverture de la canopée. Ces forêts claires regroupent donc un certain nombre de profils de végétation qui vont de la forêt presque totalement fermée avec un mince tapis graminéen jusqu'à la formation herbeuse boisée et qui, par la pratique ancestrale des feux de brousse, ont été floristiquement réduits à un cortège restreint d'espèces présentant divers degrés de résistance au feu.

Le cortège floristique est homogène malgré les différents stades de dégradation observés, et est modestement diversifié.

Structurellement, il s'agit de formations mixtes, ligneuses et herbeuses, de hauteur dominante variant entre 10 et 25 mètres et dont le couvert ligneux est de 40 % ou plus. La canopée émergente est dominée par *Parinari excelsa, Pterocarpus erinaceus, Prosopis africana, Albizia zygia, Anthonotha macrophylla, Dialium guineense* et *Vitex doniana*. La strate arbustive est majoritairement composée de *Harungana madagascariensis, Craterispermum laurinum, Nauclea latifolia, Dichrostachys cinerea, Uvaria chamae, Ochna afzelii, Cnestis ferruginea, Craterispermum laurinum, Hibiscus sterculiifolius*. Quant au sous-bois, il est largement dominé par un peuplement sec de *Hyparrhenia* cf *diplandra* parsemé d'*Aframomum melegueta* et de recrus ligneux des espèces de la conopée émergente. Ces forêts claires sont fortement dégradées par l'agriculture itinérante, les coupes de bois et les feux de brousse.



Photographie 10 : Forêt claire

5.2.7.1.2.6. Mangrove

Les mangroves sont des écosystèmes fragiles et instables, à l'interface entre la mer et le continent. Composées d'une végétation dense, ces habitats constituent des niches écologiques privilégiées (frayères, écloseries) pour une grande variété d'organismes aquatiques (poissons, mollusques, arthropodes).

Les zones prospectées sont majoritairement constituées de *Rhisophora racemosa* et *Avicennia germinans*, accompagnées en fréquence plus faible de *Laguncularia racemosa, Phoenix reclinata* et *Stigmaphyllon bannisterioides*. En lisière est présente en abondance l'herbacée *Blutaparon vermiculare*. Sur les sols vaseux peu profonds se développent des peuplements de *Avicennia germinans* accompagnés souvent de quelques individus de *Laguncularia racemosa*.

L'analyse portée sur l'ensemble des mangroves prospectées révèle qu'elles sont dégradées à fortement dégradées à cause des coupes de bois.



Photographie 11 : Habitat de mangrove

5.2.7.1.2.7. Fourrés secondaires

Les habitats de fourrés identifiés sur le corridor de la ligne électrique du Lot 1 sont des habitats modifiés issus de la régénération spontanée des sols laissés en jachère.

Il s'agit d'un peuplement fermé de buissons de hauteur comprise entre 3 et 5 m, de type fourré de jachère moyenne. C'est une formation arbustive à couvert plus ou moins fermé, ordinairement peu pénétrable, morcelée, constituée d'espèces à feuillage sempervirent ou décidu.

Les espèces végétales caractéristiques des fourrés prospectés sont entre autres : *Hibiscus sterculiifolius, Cissus sp, Nauclea latifolia, Uvaria chamae, Mucuna poggei, Chromolaena odorata, Combretum micranthum, Tetracera potatoria*, etc.



Photographie 12 : Fourré secondaire

5.2.7.1.2.8. Formations anthropiques

En dehors des formations floristiques naturelles, on rencontre également des milieux biologiques profondément façonnés par l'intervention de l'homme. Il s'agit des parcelles agricoles en jachère, des champs de manioc, des plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*) et d'agroforêts principalement peuplées de palmiers à huile (Parcs à palmier). Ces palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) sont en association avec quelques espèces ligneuses (*Parinari excelsa, Anthocleista djalonensis, Albizia zygia, Parkia biglobosa, Lecaniodiscus cupanioides, Milicia excelsa, Anisophyllea laurina Anthonotha macrophylla* ou encore *Xylopia aethiopica*) avec un taux de couverture de la canopée émergente qui varie de 10 à 30% sur une hauteur de 10 à 15m. On y rencontre également des arbustes et des arbustes lianiformes (*Cnestis ferruginea, Alchornea cordifolia, Tabernaemontana longiflora,* etc.), des lianes (*Smilax kraussiana, Saba senegalensis, Mucuna poggei, Ipomoea sp, Smilax anceps, Combretum sp*) et des herbes (*Chromolaena odorata, Commelina forskaolii, Oryza sativa, Culcasia scandens, Arachis hypoge, Zea mays, Triumfetta sp, Andropogon gayanus, Urena lobata,* etc.).

Les plantations identifiées sur le tracé de la ligne électrique Boffa-Kolaboui sont des formations subspontanées qui ont été installées suite au défrichement d'habitats forestiers (forêts claires ou galeries forestières). Ces pratiques culturales se traduisent par une diminution nette des surfaces occupées par la végétation naturelle au profit des plantations, des champs agricoles et des jachères qui gagnent massivement du terrain.

Il convient de signaler que les parcelles agricoles en jachères sont parsemées de rejets de souches et de ligneux épargnés lors de opérations d'abattage et de quelques herbacées.

Les figures ci-après illustrent les formations anthropiques identifiées sur les sites d'étude.



Photographie 13 : Parc agroforestier composé d'un champ de manioc et de palmiers



Photographie 14 : champ d'arachides

5.2.7.1.3. État de dégradation des habitats

Les habitats naturels du site sont dans l'ensemble dégradés à fortement dégradés, en lien avec la forte anthropisation de la zone d'étude. L'agriculture, le défrichement et les feux de brousse contribuent à réduire les zones d'habitats naturels au profit des exploitations de palmiers à huile, des plantations d'anacardiers et de la production de riz.

5.2.7.1.4. Diversité floristique

Les inventaires botaniques réalisés sur la zone d'étude attestent la présence de 184 espèces végétales dont 25 identifiées seulement au genre. D'un point de vue taxonomique, ces espèces sont réparties en 63 familles et 157 genres.

La famille des Fabaceae est la plus représentée avec 34 espèces, soit 18% du total des espèces. Elle est suivie de la famille des Poaceae (11 espèces, soit 5%).

Le spectre des types morphologiques est présenté dans le tableau suivant. La somme des proportions est supérieure à 100% car des espèces peuvent être présentes dans deux types à des stades de développement différents. Par exemple, une même espèce peut avoir été inventoriée comme arbuste et arbre.

Tableau 51 : Répartition des types morphologiques

Types morphologiques	Nombre d'espèces	Proportion (en %)
Arbres	86	46.7
Arbustes	48	26
Bambou	1	0.5
Herbe	49	26.6
Epiphyte	2	1
Liane	20	10.8

La liste complète des espèces est présentée dans l'annexe 11.

5.2.7.1.5. Espèces à enjeu de conservation

5.2.7.1.5.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

D'après les statuts UICN, 6 espèces végétales menacées sont présentes sur ce site d'étude (Tableau 3). Il s'agit de *Pterocarpus erinaceus* (EN), *Afzelia africana* (VU), *Bafodeya benna* (VU), *Milicia regia* (VU), *Kotschya lutea* (VU) et *Dialium pobeguinii* (VU). Quatre espèces cultivées sont classées en catégorie DD : *Mangifera indica*, *Manihot esculenta*, *Ipomoea batatas* et *Aframomum melegueta*.

La localisation des données d'espèces menacées est présentée sur la Carte 10.

Tableau 52 : Statuts UICN des espèces floristiques inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	0	1	5	3	92	4	54

- Le Vène – *Pterocarpus erinaceus*, statut UICN : EN

Pterocarpus erinaceus est un arbre originaire d'Afrique de l'Ouest et centrale. Son aire de répartition couvre une vaste zone estimée à plus de 2 millions de km². Cette espèce pousse dans les savanes boisées et les forêts sèches, ainsi que dans les savanes côtières humides. *Pterocarpus erinaceus* est crucial pour ces écosystèmes grâce à sa capacité à fixer l'azote, améliorant ainsi la fertilité des sols. Il est résistant à la sécheresse et au feu, et joue un rôle de pionnier sur les terres en jachère. Cette espèce pousse dans les savanes boisées et les forêts sèches, ainsi que dans les savanes côtières humides de certains pays comme le Togo et le Nigéria.

L'espèce fait face à de nombreuses menaces, principalement la déforestation due à la pression démographique et à l'agriculture. La demande croissante de bois, notamment pour le commerce international, a intensifié l'exploitation illégale, entraînant un déclin important de ses populations. De plus, la régénération naturelle est compromise par la surexploitation, le surpâturage et le changement climatique, qui dégradent encore davantage son habitat.

Sur la zone d'étude, l'espèce est commune, avec pas moins de 22 données récoltées dans les galeries forestières, formations herbeuses boisées, agroforêts et jachères.



Photographie 15 : Pterocarpus erinaceus



Photographie 16 : Afzelia africana

- *Afzelia africana*, statut UICN : VU

Afzelia africana est une espèce d'arbre largement repartie à travers l'Afrique. Cette espèce est connue pour ses multiples usages, notamment pour le bois, le charbon, le fourrage et les applications médicinales. Cet arbre toujours vert peut atteindre jusqu'à 40 m de hauteur et 150 à 200 cm de diamètre. Il se trouve dans divers habitats forestiers, y compris la zone de transition entre savane boisée et forêt sèche, ainsi que dans les forêts semi-décidues plus humides. Il peut également être trouvé dans les prairies boisées et semble se régénérer facilement dans les anciens champs.

Afzelia africana fait face à des menaces importantes, principalement en raison de l'exploitation intensive et non durable pour le bois, avec une demande internationale élevée. Cette exploitation a entraîné une réduction de la population d'au moins 30% au cours des trois dernières générations (150 ans). La perte générale d'habitat due au défrichement forestier pour l'agriculture constitue également une menace dans certaines parties de son aire de répartition. L'espèce est évaluée comme Vulnérable en raison de ces menaces continues.

7 données ont été récoltées concernant cette espèce, dans toute la diversité d'habitats terrestres présentant des arbres.

- *Bafodeya benna*, statut UICN : VU

Bafodeya benna est un arbuste ou arbre savanicole. L'espèce est considérée comme localement commune dans les forêts, savanes, savanes boisées et savanes arbustives sur sols pauvres, affleurements rocheux et plateaux de latérite. Elle est trouvée dans deux écorégions principales : le mosaïque forêt-savane guinéenne et les forêts montagnardes guinéennes. Les menaces spécifiques pour B. benna ne sont pas entièrement connues, mais les menaces générales incluent l'exploitation minière, les activités agricoles non durables, les feux de brousse et la déforestation.

7 données ont été collectées concernant cette espèce.



Photographie 17 : Bafodeya benna



Photographie 18 : Milicia regia

- L'Iroko - *Milicia regia*, statut UICN : VU

Milicia regia est une grande espèce d'arbre distribuée en Afrique de l'Ouest à travers une vaste aire de répartition. Elle est principalement trouvée dans les forêts pluviales, les forêts galeries et les savanes boisées. L'espèce est souvent conservée dans les zones cultivées et se distingue par sa taille imposante, atteignant jusqu'à 35 à 45 m de hauteur et jusqu'à 2 m de diamètre. Elle pousse à basse altitude, dans des habitats tels que les forêts tropicales, les forêts riveraines et les savanes boisées.

L'espèce est menacée par l'exploitation forestière non durable, ce qui a entraîné une diminution significative de sa population. *Milicia regia* subit une perte d'habitat due à l'expansion agricole et à d'autres activités humaines.

Deux données ont été collectées en galerie forestière pour cette espèce.

- *Kotschya lutea*, statut UICN : VU

Kotschya lutea est une espèce confinée aux zones de haute altitude ferralitiques en Guinée et dans le sud de la Sierra Leone. Son unique site protégé est le mont Loma, où elle n'a pas été observée depuis les années 1960. L'espèce est localement commune, avec une présence dans huit sites, bien que la répartition actuelle soit limitée. L'espèce pousse dans les zones de ferralitic bowal le long des crêtes et en bordure des forêts. Elle est souvent trouvée sur des sols riches en fer et en roches, dans les prairies submontagnardes, et est reconnaissable par ses fleurs jaunes éclatantes. L'aire d'occupation estimée est de 112 km², avec une étendue totale de l'occurrence de 43 663 km².

Elle fait face à plusieurs menaces importantes, principalement l'exploitation minière à ciel ouvert pour le minerai de fer dans les montagnes Nimba et les chaînes Simandou. Cette activité pourrait entraîner la perte de près de la moitié de la population mondiale connue. L'espèce a également disparu de certaines régions comme Dalaba dans le Fouta Djalon en raison de la construction de maisons, de l'exploitation des carrières et du pâturage. L'espèce pourrait nécessiter une réévaluation en tant qu'espèce en danger à l'avenir.



Photographie 19 : Kotschya lutea



Photographie 20 : Dialium pobeguinii

- *Dialium pobeguinii*, statut UICN : VU

Dialium pobeguinii pousse dans les forêts-galeries de basse altitude, le long des rivières et des cours d'eau. Elle est particulièrement associée aux sols riches et aux environnements riverains, fleurissant de mai à juillet et fructifiant de juillet à mars. Cet habitat spécifique est essentiel pour la survie de l'espèce, mais il est de plus en plus menacé par diverses activités humaines.

L'espèce fait face à de nombreuses menaces, notamment l'expansion agricole, les feux de brousse, la construction de barrages et de réservoirs, le développement urbain, la collecte de bois de chauffage, l'exploitation minière et la déforestation. En Guinée, où 96 % de la couverture forestière d'origine a déjà été perdue, l'espèce est particulièrement vulnérable, en particulier dans la région de Kindia, où l'expansion urbaine et la demande en ressources naturelles augmentent.

Une station a été identifiée pour cette espèce sur le tracé du corridor Boffa – Kolaboui.



Carte 10 : Localisation des espèces végétales menacées dans la zone d'étude

5.2.7.1.5.2. Espèces menacées au niveau national

Sur les 5 espèces végétales intégralement protégées dans l'arrêté portant protection des espèces de faune et de flore sauvages en République de Guinée, aucune n'a été identifiée dans les habitats prospectés. 172 espèces végétales sont partiellement protégées au niveau national, parmi lesquelles 24 ont été inventoriées pendant cette étude, comme détaillé dans le Tableau 4.

Sur un total de 58 espèces végétales menacées mentionnées dans la Monographie Nationale de la Diversité Biologique guinéenne, 18 espèces végétales dont 10 espèces menacées et 8 espèces vulnérables ont été inventoriées sur le Lot 1, comme détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 53 : Espèces menacées au niveau national

*Légende. **Protection nationale** : PP = partiellement protégé, **MNDB** : Monographie Nationale de la Diversité Biologique*

Famille	Nom scientifique	Type	Protection nationale	MNDB
Acanthaceae	*Avicennia germinans*	Arbre	PP	
Anacardiaceae	*Spondias mombin*	Arbre	PP	Menacée
Annonaceae	*Xylopia aethiopica*	Arbre	PP	Vulnérable
Apocynaceae	*Landolphia dulcis*	Arbuste lianiforme		Menacée
Apocynaceae	*Landolphia heudelotii*	Arbuste lianiforme		Menacée
Araceae	*Cercestis afzelii*	Herbe	PP	
Arecaceae	*Elaeis guineensis*	Palmier arborescent	PP	Vulnérable
Bombacaceae	*Bombax costatum*	Arbre	PP	
Bombacaceae	*Ceiba pentandra*	Arbre	PP	Vulnérable
Chrysobalanaceae	*Parinari excelsa*	Arbre	PP	
Combretaceae	*Combretum micranthum*	Arbuste		Vulnérable
Euphorbiaceae	*Alchornea cordifolia*	Arbuste lianiforme		Vulnérable
Fabaceae	*Afzelia africana*	Arbre	PP	Menacée
Fabaceae	*Cassia podocarpa*	Arbuste		Menacée
Fabaceae	*Daniellia oliveri*	Arbre	PP	
Fabaceae	*Erythrophleum suaveolens*	Arbre	PP	
Fabaceae	*Lonchocarpus cyanescens*	Arbuste		Menacée
Fabaceae	*Parkia biglobosa*	Arbre	PP	Vulnérable
Fabaceae	*Pterocarpus erinaceus*	Arbre	PP	
Fabaceae	*Pterocarpus santalinoides*	Arbre	PP	
Fabaceae	*Samanea dinklagei*	Arbre	PP	
Hypericaceae	*Harungana madagascariensis*	Arbre		Menacée
Moraceae	*Milicia excelsa*	Arbre	PP	Menacée
Myrtaceae	*Syzygium guineense*	Arbre	PP	
Ochnaceae	*Lophira lanceolata*	Arbre	PP	Vulnérable
Olacaceae	*Ximenia americana*	Arbuste		Menacée
Phyllanthaceae	*Uapaca heudelotii*	Arbre	PP	
Rubiaceae	*Morinda geminata*	Arbre	PP	

Famille	Nom scientifique	Type	Protection nationale	MNDB
Rutaceae	*Fagara leprieurii*	Arbre	PP	
Verbenaceae	*Premna hispida*	Arbuste	PP	
Verbenaceae	*Vitex doniana*	Arbre	PP	Menacée
Zingiberaceae	*Aframomum melegueta*	Herbe	PP	Vulnérable

5.2.7.1.5.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce végétale à aire de répartition restreinte ou endémique du pays ou de la région n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

5.2.7.1.5.4. Espèces invasives

Imperata cynlindrica et Chromolaena odorata sont deux espèces invasives identifiées sur la zone d'étude du projet de ligne électrique entre Boffa et Kolaboui.

Imperata cynlindrica a été observée à 3 reprises, dans des formations herbeuses fortement dégradées et un formation arbustive secondaire. Originaire d'Asie, elle s'est largement répandue dans toutes les zones tropicales chaudes du globe et est aujourd'hui considérée comme l'une des 10 pires herbacées invasives. Son système racinaire extensif (la majeure partie de sa biomasse se trouve sous le sol), sa capacité à croître sur des sols pauvres, sa tolérance à la sécheresse et aux incendies en plus de sa plasticité génétique font de cette plante une espèce particulièrement invasive. Cette espèce a de forts impacts sur les écosystèmes envahis, avec notamment un déplacement des espèces natives et une modification du régime de feux.

Chromolaena odorata a été observée à 4 reprises dans des habitats anthropisés et dégradés (formation herbeuse boisée, fourré). Cette Asteraceae à croissance rapide est native d'Amérique centrale et du sud. Elle a été introduite dans les régions tropicales d'Asie, d'Afrique et du Pacifique. D''une hauteur moyenne de 2 m pouvant atteindre 6 m en s'appuyant sur des ligneux, elle forme des buissons denses qui empêchent les autres plantes de s'installer, en plus de la diffusion de molécules allélopathiques. Sa colonisation est facilitée par la production d'énormément de graines à dispersion anémophile. Cette espèce est particulièrement gênante pour l'agriculture et les plantations, ses parties sèches peuvent contribuer à l'alimentation des feux de brousse et elle peut avoir des effets allergisants au contact et avec son pollen.

5.2.7.1.6. Discussion

Au cours des inventaires floristiques menés en saison des pluies et en saison sèche, 184 espèces ont été identifiées sur le site d'étude. Parmi ces espèces, 6 sont considérées comme menacées sur la liste rouge de l'UICN avec une espèce classée EN et cinq classées VU.

Au total, 8 habitats ont été dénombrés sur le site du projet : les forêts galeries, les savanes arbustives, les savanes herbeuses boisées, les savanes herbeuses, la mangrove, la forêt claire, les fourrés secondaires et les formations anthropiques.

Le paysage de la zone d'étude est fortement impacté par les activités humaines, la majorité des habitats étant modifiés par les activités humaines. La diversité floristique de la zone d'étude est fortement influencée par différentes activités anthropiques, directes ou indirectes, comme la coupe de bois, les feux de brousse, l'agriculture itinérante, l'urbanisation, l'élevage, la production de charbon et la confection de briques en bordure de cours d'eau. L'état de dégradation des habitats est globalement avancé du fait de l'accumulation des facteurs de dégradation.

5.2.7.2. Avifaune

5.2.7.2.1. Effort d'échantillonnage

Les données ornithologiques ont été collectées du 16 au 18 mai 2024 au cours de la fin de saison sèche et du 9 au 11 juillet 2024 en saison des pluies. Quelques données collectées par les autres équipes de spécialistes ont été prises en compte, tout comme les données collectées pendant l'étude de terrain de cadrage en janvier 2024. La Carte 11 représente la répartition des données ornithologiques collectées pendant les deux missions de terrain ainsi que les trajets parcourus.



Carte 11 : Localisation des sites d'observation de l'avifaune

5.2.7.2.2. Diversité avifaunistique

Au cours de l'étude de l'avifaune, 132 espèces réparties en 50 familles ont été identifiées au sein des habitats prospectés. Au total, 608 données ont été collectées, dont 9 lors du cadrage, 342 lors de l'état initial de saison sèche et 257 en saison des pluies. L'ensemble des données est relatif à 1479 individus. La liste des espèces inventoriées ainsi que le statut de chaque espèce est détaillé en annexe 13. L'annexe 9 présente des illustrations photographiques d'espèces inventoriées.

Une espèce à enjeu de conservation a été observée, le Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*). Aucune extension d'aire de répartition n'a été documentée.

Les espèces observées se rattachent à différents cortèges :

- Habitats forestiers : forêt claire, forêt galerie, ripisylves ;
- Mangroves et zones humides ;
- Cultures, plantations et jachères ;
- Formations secondaires : fourrés, savane arbustive.

Le cortège des Habitats forestiers (forêt claire, forêt galerie, ripisylves) compte 64 espèces. Ce cortège regroupe les habitats forestiers peu ou pas modifiés. Il représente une trame discontinue et fragmentée à l'échelle de la zone d'étude. Les espèces les plus communément observées sont le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*), le Pririt à collier (*Platysteira cyanea*), le Camaroptère à dos gris (*Camaroptera brevicaudata*) et le Gonolek de Turati (*Laniarius turatii*).

Le cortège des Formations secondaires (fourrés, savane arbustive) est riche, du fait de la dominance de ces habitats modifiés à l'échelle de la zone d'étude. Il compte 63 espèces, dont les plus fréquemment rencontrées sont similaires à celles des habitats forestiers : le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*), le Camaroptère à dos gris (*Camaroptera brevicaudata*), le Gonolek de Turati (*Laniarius turatii*). On retrouve également la Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), le Francolin à double éperon (*Pternistis bicalcaratus*) et le Spréo améthyste (*Cinnyricinclus leucogaster*).

Le cortège des cultures et plantations compte également des habitats modifiés. Il représente lui aussi des habitats dominants à l'échelle du paysage étudié. Les anacarderaies représentent la plus grande part des plantations d'arbres et se révèlent peu diversifiées en avifaune. Ce cortège compte 63 espèces, les espèces dominantes étant les mêmes que celles citées pour le cortège précédent.

Le cortège des zones humides, incluant la mangrove, est moyennement diversifié avec 24 espèces recensées. Les zones humides sont représentées par les cours d'eau de la zone d'étude et l'estran. Le Martin-pêcheur géant (*Megaceryle maxima*), le Martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*) et le Vanneau du Sénégal (*Vanellus senegallus*) sont les espèces les plus fréquemment notées.

Les autres cortèges notés, à savoir des prairies inondables et des savanes herbeuses sur plateaux rocheux, ont une représentation anecdotique à l'échelle de la zone étudiée et étaient représentés par une diversité avifaunistique faible.

5.2.7.2.3. Espèces prioritaires pour la conservation

5.2.7.2.3.1. Espèces menacées d'après les critères UICN

En se référant aux critères de la liste rouge de l'UICN, une espèce d'oiseau présente sur la zone d'étude est considérée comme menacée, c'est-à-dire a un statut VU, EN ou CR. Il s'agit du Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) classé en danger critique d'extinction (CR). Toutes les autres espèces observées partagent le statut de préoccupation mineure (LC) ou non-évalué (NE).

Tableau 54 : Statuts UICN des espèces d'oiseaux inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	1	0	0	0	128	0	3

La grande majorité des espèces d'oiseaux inventoriées sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge de l'UICN. Trois espèces sont classées dans la catégorie « Non Evalué » (NE), toutes étant communes.

Les espèces menacées potentiellement présentes sont détaillées dans le Tableau 5. Il s'agit exclusivement de rapaces.

Tableau 55 : Espèces d'oiseaux menacées potentiellement présentes sur la zone d'étude du Lot 1

Nom français	**Nom scientifique**	**Statut UICN**
Vautour africain	*Gyps africanus*	CR
Bateleur des savanes	*Terathopius ecaudatus*	EN
Aigle martial	*Polemaetus bellicosus*	EN
Circaète de Beaudouin	*Circaetus beaudouini*	VU

- Vautour charognard – *Necrosyrtes monachus*, statut UICN : CR

Le Vautour charognard est le plus petit vautour parmi les espèces de vautours présentes en Guinée, et le plus connu du fait de sa présence dans et autour des zones d'habitations humaines. Ce rapace est présent dans la majorité de l'Afrique subsaharienne et se retrouve dans une grande variété d'habitats. En Afrique de l'Ouest, l'espèce est relativement commune et souvent observée près des habitations, que ce soit dans un contexte urbain ou dans la brousse. Depuis 2015 le statut de cette espèce est passé de « En danger » à « En danger critique », car ses populations déclinent très rapidement (Thiollay 2006, Ogada et al. 2015), notamment à cause de l'empoisonnement indirect (Roxburgh & McDougall 2012, Otieno et al. 2010, Woodford et al. 2008), du commerce pour la médecine locale et le mysticisme (Buij et al. 2015), de la chasse, des électrocutions, de la dégradation et de la perte d'habitats. La population du Vautour charognard est estimée à un maximum de 131 000 individus matures dans sa globalité, pour un total de 197 000 individus (Birdlife International 2022). Il n'existe pas d'estimation de la population de l'espèce en Guinée. À Dakar la population a diminué de plus de 85% entre 1969 et 2016 (Mullié et al. 2017). En Guinée-Bissau l'espèce est toujours considérée commune (Henriques et al. 2017).

4 individus ont été observés en vol en périphérie de Kolaboui, puis un individu a été observé en vol dans la zone tampon du corridor près de Songoron. Toutes les observations relatives à cette espèce ont été réalisées en saison sèche.



Photographie 21 : Vautour charognard en vol



Carte 12 : Sites d'observation des oiseaux menacés

5.2.7.2.3.2. Espèces menacées au niveau national

Trois espèces sont considérées comme intégralement protégées d'après la législation nationale. Ce sont le Vautour charognard, le Gravelot de Forbes et l'Aigrette des récifs. 17 espèces sont partiellement protégées. Leur liste est présentée en annexe 13.

Deux espèces sont considérées menacées selon la monographie nationale (Bah et al. 1997), le Perroquet youyou (*Poicephalus senegalus*) et l'Amarante du Sénégal (*Lagonosticta senegala*). Cependant, les populations de ces espèces ne sont aucunement menacées en Guinée ou dans le reste de leur aire de répartition et ne justifient pas une telle considération.

5.2.7.2.3.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce endémique n'a été identifiée sur la zone d'étude et n'y est attendue. Aucune espèce à aire de répartition limitée n'a été observée.

5.2.7.2.3.4. Espèces restreintes à des biomes

Le corridor de la ligne Yasia (Kamsar) - Boffa se situe dans le biome de la forêt congo-guinéenne, et comporte quelques éléments rattachables à la savane soudano-guinéenne. Des groupes d'espèces à aire de répartition restreinte à ces biomes (Fishpool & Evans 2001) sont présents sur la zone d'étude. Sur les 171 espèces du biome de la forêt congo-guinéenne connues de Guinée, 16 ont été répertoriées sur le site d'étude. Sur les 37 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne connues de Guinée, 7 ont été répertoriées sur le site d'étude (voir tableau suivant).

La zone du projet montre une avifaune à la typicité non marquée, du fait du paysage très anthropisé dans lequel s'insère le projet où les habitats naturels ont en grande partie été dégradés ou remplacés par des habitats modifiés.

Tableau 56 : Liste des espèces d'oiseaux restreintes aux biomes de la savane soudano-guinéenne (SG) et de la forêt congo-guinéenne (GC) répertoriées sur le Lot 1

Nom français	***Nom scientifique***	**Biome**
Bulbul modeste	*Chlorocichla simplex*	CG
Bulbul nicator	*Nicator chloris*	CG
Calao longibande	*Lophoceros fasciatus*	CG
Calao siffleur	*Bycanistes fistulator*	CG
Coucal à ventre blanc	*Centropus leucogaster*	CG
Gobemouche à sourcils blancs	*Fraseria cinerascens*	CG
Gonolek de Turati	*Laniarius turatii*	CG
Hirondelle fanti	*Psalidoprocne obscura*	CG
Hylia verte	*Hylia prasina*	CG
Nigrette à ventre roux	*Nigrita bicolor*	CG
Pic tacheté	*Campethera nivosa*	CG
Râle perlé	*Sarothrura pulchra*	CG
Sénégali sanguin	*Spermophaga haematina*	CG

Tchitrec à ventre roux	*Terpsiphone rufiventer*	CG
Tisserin noir	*Ploceus nigerrimus*	CG
Touraco vert	*Tauraco persa*	CG
Astrild queue-de-vinaigre	*Estrilda caerulescens*	SG
Choucador pourpré	*Lamprotornis purpureus*	SG
Cochevis modeste	*Galerida modesta*	SG
Cratérope à tête noire	*Turdoides reinwardtii*	SG
Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	SG
Petit moineau	*Petronia dentata*	SG
Souimanga éclatant	*Cinnyris coccinigastrus*	SG

5.2.7.2.3.5. Espèces migratrices ou grégaires

14 espèces migratrices intra-africaines ont été contactées. Elles sont détaillées dans le Tableau 6.

Tableau 57 : Espèces migratrices présentes sur le lot 1

Nom français	**Nom scientifique**
Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*
Coucou africain	*Cuculus gularis*
Coucou de Klaas	*Chrysococcyx klaas*
Coucou didric	*Chrysococcyx caprius*
Coucou jacobin	*Clamator jacobinus*
Coucou solitaire	*Cuculus solitarius*
Guêpier à gorge blanche	*Merops albicollis*
Hirondelle à ventre roux	*Cecropis semirufa*
Loriot doré	*Oriolus auratus*
Martin-chasseur à tête grise	*Halcyon leucocephala*
Martinet cafre	*Apus caffer*
Martin-pêcheur pygmée	*Ispidina picta*
Rolle violet	*Eurystomus glaucurus*
Spréo améthyste	*Cinnyricinclus leucogaster*

Quatre migrateurs originaires du Paléarctique ont été observés : le Pluvier argenté, le Courlis corlieu, le Chevalier aboyeur et le Martinet noir. La zone d'étude est utilisée par ces espèces comme zone de halte migratoire ou comme site d'hivernage.

Le cortège des migrateurs est sous-évalué, mais il n'est pas attendu que des populations importantes d'une de ces espèces ou d'espèces potentiellement présentes ne déclenche le critère 3 de la définition d'habitat critique (NP6 de la SFI) au vu des habitats présents, de leur état de conservation et des potentialités

d'accueil des milieux. Il en va de même pour les espèces grégaires, pour lesquelles aucune n'a été notée en nombres suffisants par rapport aux seuils de la NP6 de la SFI.

5.2.7.2.4. Sensibilité des espèces aux collisions électriques

5.2.7.2.4.1. Généralités

Les accidents d'oiseaux avec des lignes électriques peuvent être de différentes natures : collisions, électrocutions et accrochages. La mortalité qu'ils représentent est l'une des causes les plus importantes de mortalité non naturelle pour de nombreuses espèces d'oiseaux, pouvant aller jusqu'à constituer la raison principale de la baisse de leurs populations et un enjeu majeur pour leur conservation (Martin Martin et al. 2019, Lehman 2007, Prinsen et al. 2011a, Ecleston & Harness 2018).

En Afrique, les espèces ou groupes d'espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables aux collisions avec les lignes électriques sont les rapaces et les oiseaux de grande taille comme les outardes, les grands échassiers (cigognes, ibis, hérons, aigrettes, etc.). Ces espèces sont vulnérables en raison de leur comportement de vol, leur taille et leurs habitats. Les rapaces, par exemple, volent souvent à des altitudes correspondant à celles des lignes électriques lorsqu'ils chassent. Les grands échassiers, quant à eux, sont en danger dans les zones où les lignes traversent des plans d'eau.

Pour ce qui concerne le continent africain, il n'y a pas d'estimations globales de la mortalité par pays. Toutefois, les données disponibles, bien que rudimentaires comparées à celles d'autres régions du monde, sont suffisantes pour démontrer que le problème surgit là où ce type d'infrastructure est présent. Martin Martin et al. (2019) citent les exemples suivants :

> « Au Soudan, une étude (Angelov et al., 2013) a estimé qu'environ 5 000 vautours percnoptères pourraient avoir péri sur une ligne près de la mer Rouge au cours d'une période de 50 ans, ce qui serait la cause fondamentale du déclin de cette espèce au Moyen-Orient et en Europe de l'Est, zones d'origine des oiseaux migrateurs.
>
> En Afrique du Sud, entre 1996 et 2011, la mort par électrocution de 1504 oiseaux et la collision de 2294, avec des dizaines d'espèces touchées ont été enregistrées (Eskom-EWT, 2011). Dans ce pays, l'électrocution est le principal problème pour la conservation d'espèces menacées telles que le vautour du Cap (*Gyps coprotheres*), tandis que la collision touche d'autres espèces telles que l'outarde de Ludwig (*Neotis ludwigii*) (Jenkins et al., 2010 ; Jenkins et al., 2011). ».

5.2.7.2.4.2. Sensibilité des espèces de la zone d'étude aux collisions

Au cours de l'étude de terrain, 85 trajectoires d'oiseaux en vol ont été observées. Elles sont détaillées dans le Tableau 7. 24 trajectoires ont été notées à hauteur à risque, c'est-à-dire à hauteur des lignes électriques, représentant 16% du total de trajectoires notées. La grande majorité des vols observés sont situés à une altitude inférieure à celle des lignes électriques.

Tableau 58 : Nombre de trajectoires d'oiseaux en vol et hauteur de vol

Classe d'altitude de vol	A (<20m)	B (entre 20 et 50m)	C (<50m)
Nombre de trajectoires	114	24	8
	78%	16%	6%

Les espèces observées volant à une altitude à risque sont au nombre de 12 (voir Tableau 8). Il s'agit de 4 passereaux, 1 limicole et 3 rapaces. Les rapaces représentent un tiers des vols à risque et représentent le groupe d'espèces le plus susceptible d'être impacté par les collisions, de par leur faible manœuvrabilité en vol et leur habitude de voler à hauteur à risque. Le Corbeau pie est l'espèce la plus souvent notée à hauteur à risque et est également une espèce susceptible d'être impactée par les collisions.

Tableau 59 : Nombre de vols à hauteur à risque par espèce

Groupe	Espèces	Nombre de vols
Passereau	Choucador pourpré	1
Passereau	Corbeau pie	6
Rapace	Élanion blanc	1
Passereau	Guêpier de Perse	1
Rapace	Gymnogène d'Afrique	3
Passereau	Hirondelle à ventre roux	1
Passereau	Hirondelle de Guinée	2
Passereau	Martinet cafre	2
Passereau	Martinet des palmes	1
Rapace	Milan d'Afrique	3
Rapace	Palmiste africain	2
Limicole	Vanneau du Sénégal	1
	Total	24

5.2.7.2.4.3. Sites présentant une sensibilité accrue aux collisions

Dans la théorie, les sites présentant un fort risque de collision sont ceux situés sur les voies de migration des oiseaux, sur les voies de passage régulièrement empruntées (cours d'eau par exemple), à proximité de sites de concentration d'oiseaux (zones humides permanentes ou saisonnières), ou près de sites de nidification d'espèces sensibles aux collisions.

Sur la zone d'étude du Lot 1, aucun site représentant un risque particulier pour l'avifaune n'a été identifié. Aucun cours d'eau important n'est traversé par le corridor et sa limite Est se situe à une distance d'un peu plus d'un kilomètre de la Fatala.

Des zones humides de superficie restreinte sont présentes à différents endroits du corridor. Ce sont majoritairement des carrières en eau où l'absence de concentrations d'oiseaux d'eau a été constatée au cours de la visite de terrain de cadrage en janvier. Les oiseaux observés à cette époque étaient principalement des espèces locales (Œdicnème du Sénégal, Vanneau éperonné, Vanneau du Sénégal, Crabier chevelu, etc.), en petits nombres. Un Chevalier aboyeur a été observé, montrant tout de même une utilisation de ces zones humides anthropiques par les espèces migratrices. Plusieurs sections du corridor sont situées à proximité de zones de mangrove, entre Konsensine et Boffa. Il n'a pas été constaté de présence de concentrations d'oiseaux d'eau sur les vasières de ces sites, que ce soit en janvier ou en mai. Des espèces des zones humides y sont présentes en petites populations. La distance séparant ces vasières du corridor de la ligne permet de limiter très fortement le risque de collision.

Il n'a pas été identifié de site de nidification d'espèces sensibles aux collisions à proximité du corridor de la ligne. Aucun site de nidification de Vautour charognard n'a été identifié.

Le corridor de la ligne électrique traverse une prairie humide inondable au sud de Kolaboui, à Kansita (10°46'08.6"N 14°25'12.1"W). Cette portion de la zone d'étude présente un enjeu pour les rapaces du fait

de la présence d'une diversité importante, incluant les vautours charognards. Il est recommandé d'équiper les lignes électriques de balises anticollisions afin de limiter le risque de collision au niveau de ce site.

5.2.7.2.5. Discussion

Avec 132 espèces inventoriées au cours de l'inventaire, la richesse en espèces est modérée et reflète un paysage fortement impacté par les activités anthropiques. La composition de l'avifaune du corridor de la ligne du lot 1 est majoritairement composée d'espèces tolérantes aux dégradations de leur environnement, capables de maintenir leurs populations dans des habitats modifiés.

La Guinée compte 697 espèces d'oiseaux d'après le site iGoTerra (iGoTerra 2024). 317 espèces sont potentiellement présentes sur la zone d'étude en considérant les espèces dont l'aire de répartition chevauche la zone du projet. La diversité notée pour la zone d'étude représente donc 19% du total national et 41,6% des espèces possiblement présentes.

Quatre principaux cortèges ont été identifiés : les cortèges des habitats forestiers (forêt claire, forêt galerie, ripisylves), des mangroves et zones humides, des cultures, plantations et jachères, des formations secondaires (fourrés, savane arbustive).

Une espèce à enjeu de conservation a été observée, le Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), classé « en danger critique » (CR).

Aucune extension d'aire de répartition n'a été documentée.

Aucune concentration importante d'espèces migratrices ou grégaires dépassant le seuil des 1% de la population n'a été constatée au cours de l'étude.



Photographie 13 : le Martin-pêcheur géant, espèce des zones humides

5.2.7.3. Grands et moyens mammifères

5.2.7.3.1. Effort d'échantillonnage

Les données sur la faune de grands et moyens mammifères ont été collectées du 16 au 18 mai 2024 au cours de l'état initial en saison sèche ainsi que du 9 au 11 juillet 2024 en saison des pluies. En saison sèche, six marches de reconnaissances ont été réalisées le long du tracé du projet, pour un total de 17,7 km parcourus. En saison des pluies 6 marches de reconnaissance ont été réalisées pour un parcours total de 22,3 km. Les cartes présentées ci-après représentent l'effort d'échantillonnage sur la zone du projet pour les deux campagnes d'inventaires (Carte 13 à Carte 16).

5.2.7.3.2. Diversité spécifique

Sur la zone du projet, 24 espèces réparties en 5 ordres et 16 familles ont été inventoriées sur la zone du projet (voir Tableau 7), sur la base de 351 indices de présence indirects majoritairement (crottes, empreintes, restes alimentaires, etc.), et d'observations visuelles. Deux espèces ne sont identifiées qu'au rang du genre (genette et galago), l'identification au rang spécifique nécessitant un examen visuel de l'animal.

La faune de mammifères présente se rattache à la zone de transition entre savane guinéenne et forêt congo-guinéenne en contexte anthropisé. La diversité observée est moyenne et témoigne d'un état de dégradation des habitats important et de pressions anthropiques fortes.

Trois espèces dominent ce cortège en termes de quantité d'indices de présence relevés. En effet, quasiment la moitié des indices de présence collectés sont attribués au Grand Aulacode, au Chacal à flancs rayés, au potamochère roux et au Lièvre des savanes, par ordre d'importance (voir Tableau 7).

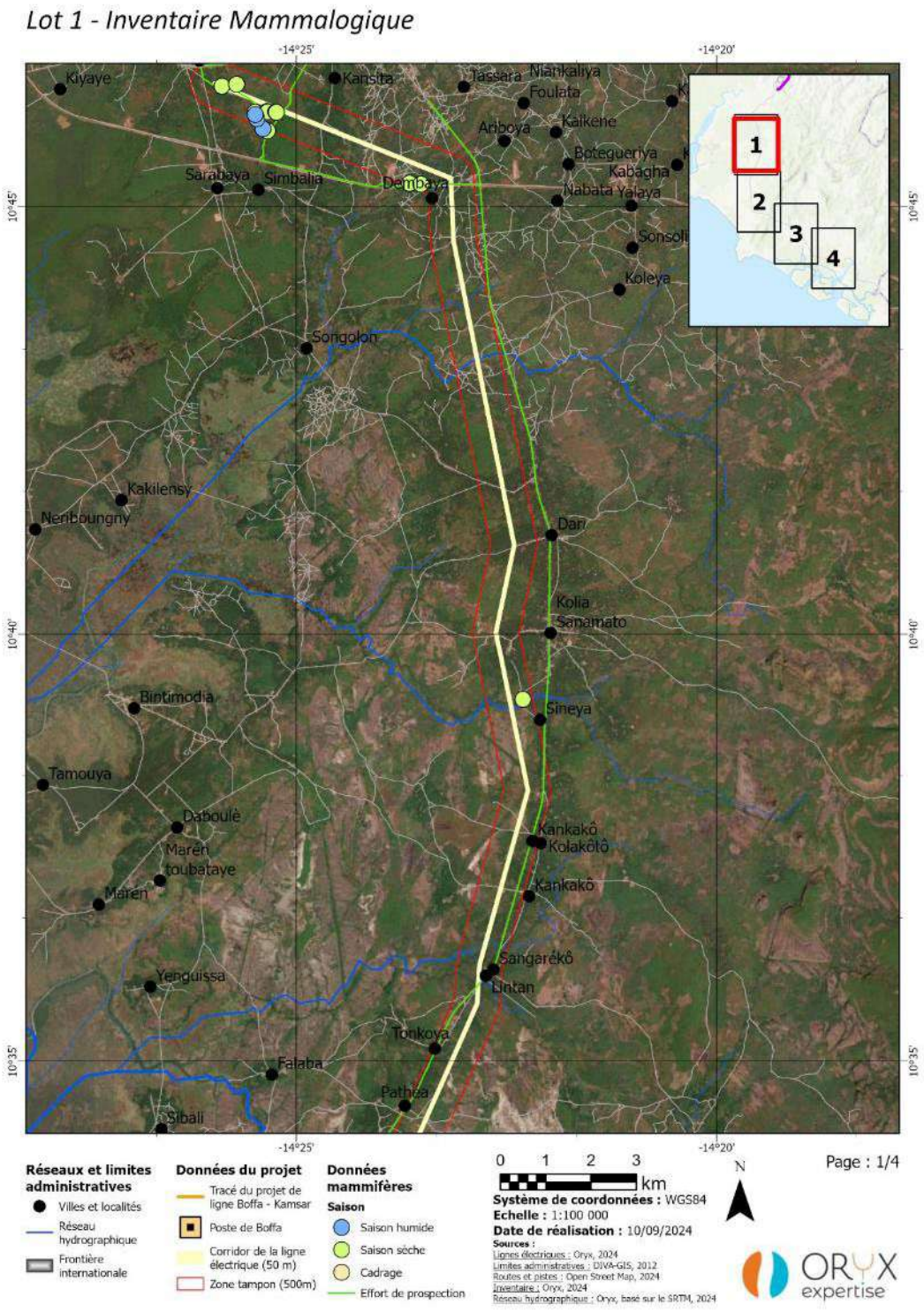
Les ordres les plus diversifiés sont ceux des Carnivores et des Rongeurs. Ce dernier comprend sept espèces dont trois d'écureuils. Le Daman du Cap est commun dans les habitats qui lui sont favorables, à savoir les milieux rocheux plus ou moins escarpés en savane arborée. Le Grand Aulacode est l'espèce la plus régulièrement notée parmi les mammifères notés lors de cette étude. Enfin l'Athérure africain et le Cricétome des savanes complètent le cortège des rongeurs, avec une seule donnée relevée pour chacune de ces deux espèces.

L'ordre des Carnivores compte également 6 espèces. Le Chacal à flancs rayés est le carnivore le plus fréquent, suivi de la Loutre à joues blanches, présente le long des cours d'eau et en mer. La Mangouste des marais a été régulièrement notée. Enfin, le Serval, la Civette africaine et une genette représentent les autres carnivores de la zone d'étude. La diversité de carnivores présente est sous-évaluée et demanderait un inventaire par piégeage photographique pour permettre d'avoir un aperçu plus complet, notamment chez les mangoustes et les genettes, ce qui permettrait d'avoir des informations plus précises au niveau des espèces concernées, voire pour les petits félins de la zone du fait de la présence potentielle de deux espèces que sont le chat doré (*Caracal aurata*) et le Serval (*Leptailurus serval*).

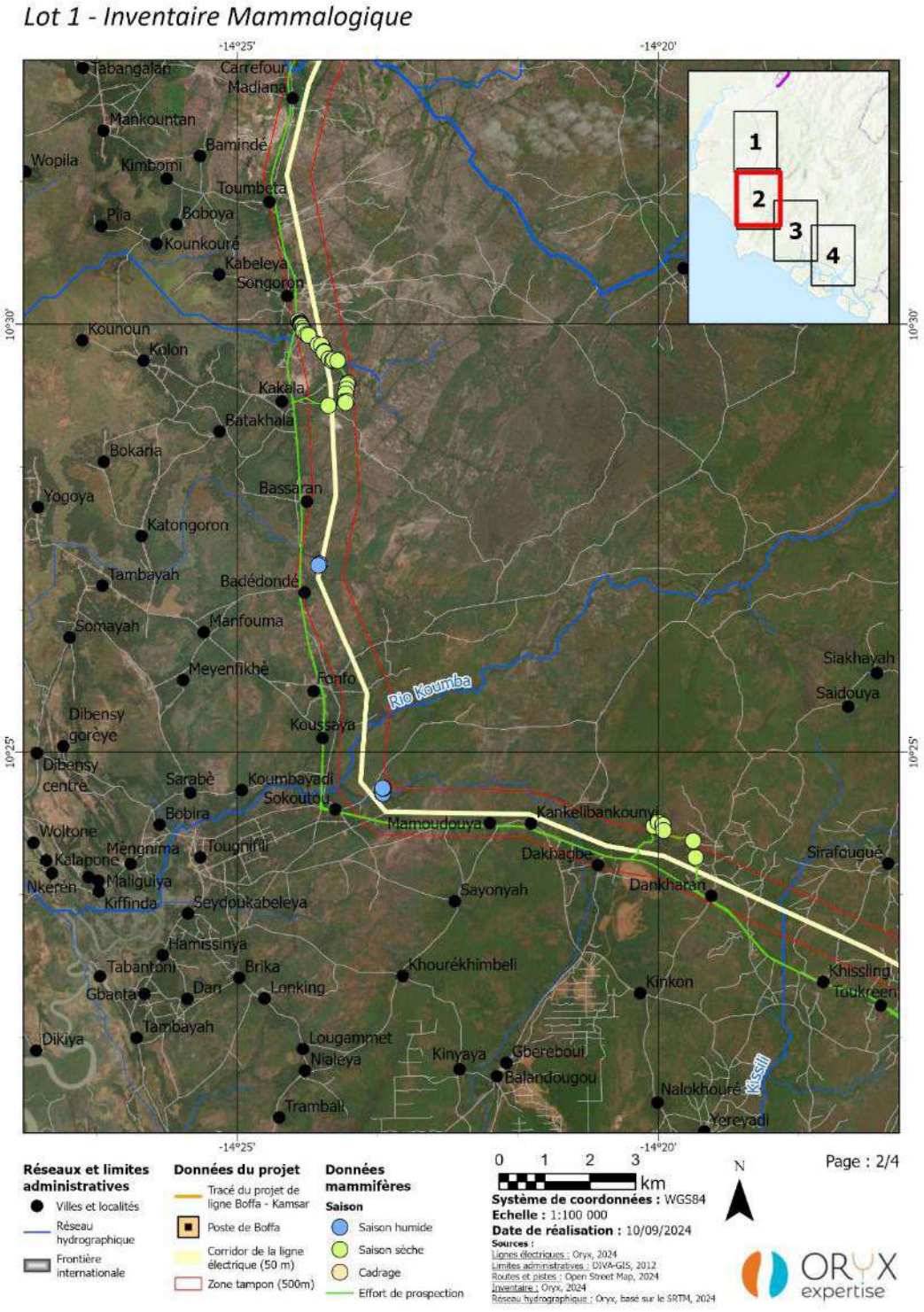
Cinq espèces de Primates ont été notées. Le Singe vert est le plus fréquemment contacté, suivi du Patas, de la Mone de Campbell et d'un galago. Une seule donnée « potentiellement » attribuable au chimpanzé a été récoltée.

L'ordre des Artiodactyles est peu diversifié, avec seulement 4 espèces notées pour la famille des Bovidae et 1 espèce dans la famille des Suidae. Concernant les bovidae, le Guib harnaché est commun, tandis que le Céphalophe à flancs roux et le Céphalophe de Maxwell n'ont été notés qu'occasionnellement. Le Céphalophe à bande dorsale n'a pour sa part été identifié qu'une seule fois en saison des pluies. Au niveau des Suidae, le potamochère a quant à lui été observé régulièrement dans la zone en saison des pluies.

L'ordre des Lagomorphes ne contient qu'une espèce, le Lièvre des savanes, régulièrement rencontré au cours des inventaires.



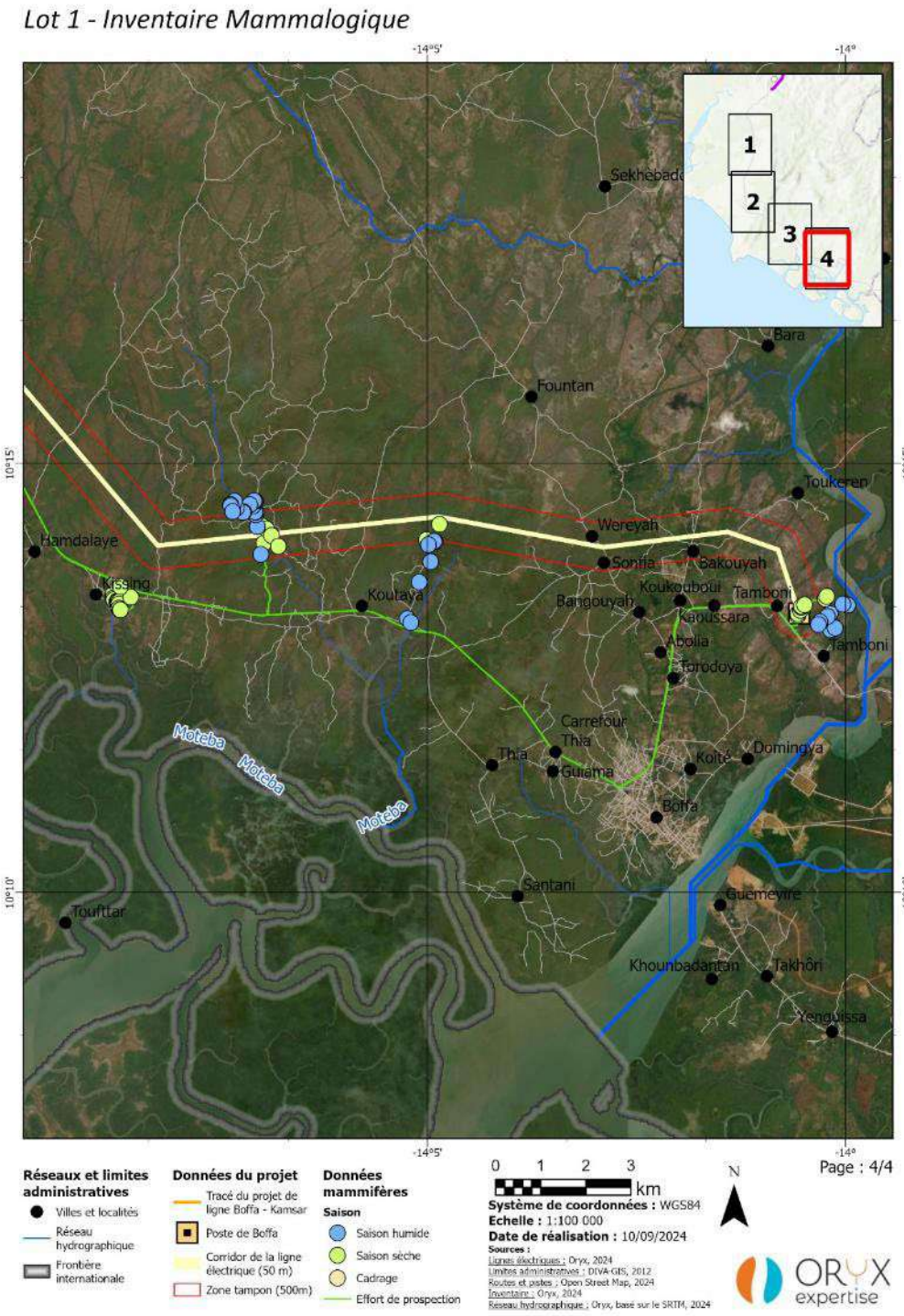
Carte 13 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 1/4



Carte 14 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 2/4



Carte 15 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 3/4



Carte 16 : Inventaire des grands et moyens mammifères - localisation des sites d'observation 4/4

Tableau 60 : Liste des grands et moyens mammifères inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par espèce

Légende. UICN CR : en danger critique, NT : quasi menacée, LC : de préoccupation mineure ; protection nationale PP : partiellement protégée, IP : intégralement protégée

Ordre	Famille	Nom espèce	No français	UICN	Prot. nat.	Saison		Nombre de données	Abondance relative (%)
						S	P		
Cetartiodactyla	Bovidae	*Cephalophus rufilatus*	Céphalophe à flancs roux	LC	IP	x	x	3	2,38
Cetartiodactyla	Bovidae	*Philantomba maxwellii*	Céphalophe de Maxwell	LC	PP	x	x	4	3,17
Cetartiodactyla	Bovidae	*Cephalophus dorsalis*	Céphalophe à bande dorsale	NT	IP		x	1	0,79
Cetartiodactyla	Bovidae	*Tragelaphus scriptus*	Guib harnaché	LC	IP	x	x	16	12,70
Cetartiodactyla	Suidae	*Potamochoerus porcus*	Potamochère roux	LC	IP		x	8	6,35
Carnivora	Canidae	*Lupulella adusta*	Chacal à flancs rayés	LC	PP	x		5	3,97
Carnivora	Felidae	*Leptailurus serval*	Serval	LC	IP	x		2	1,59
Carnivora	Herpestidae	*Atilax paludinosus*	Mangouste des marais	LC	PP	x		7	5,56
Carnivora	Mustelidae	*Aonyx capensis*	Loutre à joues blanches	NT	IP	x	x	5	3,97
Carnivora	Viverridae	*Civettictis civetta*	Civette africaine	LC	PP	x		3	2,38
Carnivora	Viverridae	*Genetta sp*	Genette[a]	-	IP	x		3	2,38
Lagomorpha	Leporidae	*Lepus victoriae*	Lièvre des savanes	LC	PP	x		7	5,56
Primates	Cercopithecidae	*Cercopithecus campbelli*	Mone de Campbell	NT	PP	x		2	1,59
Primates	Cercopithecidae	*Chlorocebus sabaeus*	Singe vert	LC	PP	x		2	1,59
Primates	Cercopithecidae	*Erythrocebus patas*	Patas	NT	PP	x		2	1,59
Primates	Galagidae	-	Galago[b]	LC	PP	x		1	0,79
Primates	*Hominidae*	*Pan troglodytes verus*	*Chimpanzé d'Afrique occidentale*	*CR*	*IP*	*x*		1	0,79
Rodentia	Hystricidae	*Atherurus africanus*	Athérure africain	LC	PP	x		1	0,79
Rodentia	Nesomyidae	*Cricetomys gambianus*	Cricétome des savanes	LC	-		x	1	0,79
Rodentia	Procaviidae	*Procavia capensis*	Daman du Cap	LC	IP	x		2	1,59
Rodentia	Sciuridae	*Funisciurus pyrropus*	Funisciure à pattes rousses	LC	-	x		2	1,59
Rodentia	Sciuridae	*Heliosciurus gambianus*	Héliosciure de Gambie	LC	-	x		2	1,59
Rodentia	Sciuridae	*Xerus erythropus*	Ecureuil fouisseur	LC	-	x	x	13	10,32
Rodentia	Thryonomyidae	*Thryonomys swinderianus*	Grand Aulacode	LC	-	x	x	21	16,67

[a] Le projet se trouve dans l'aire de distribution de 3 espèces de genettes : *Genetta thierryi* et *Genetta pardina*, toutes deux évaluées LC (Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2015, Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2016) et intégralement protégées en Guinée, et *Genetta johnstoni*, détectée lors d'autres études d'impact dans la sous-région, et évaluée NT (Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2016).

[b] Le projet se trouve dans l'aire de distribution de 3 espèces ou sous-espèces de galagos, *Galago senegalensis senegalensis*, *Galagoides demidoff* et *Galagoides thomasi*, toutes trois évaluées LC (de Jong, Y.A., Butynski, T.M. & Svensson, M. 2019, Svensson, M., Bersacola, E. & Bearder, S. 2019, Svensson, M. & Bearder, S. 2019).



Photographie 22 : Empreinte de Mangouste des marais - Atilax paludinosus



Photographie 23 : Crottier de Daman du Cap - Procavia capensis

5.2.7.3.3. Espèces à enjeu de conservation

5.2.7.3.3.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

Aucune espèce menacée de la liste rouge de l'UICN n'a été inventoriée, les espèces étant classées LC pour la plupart ou NT.

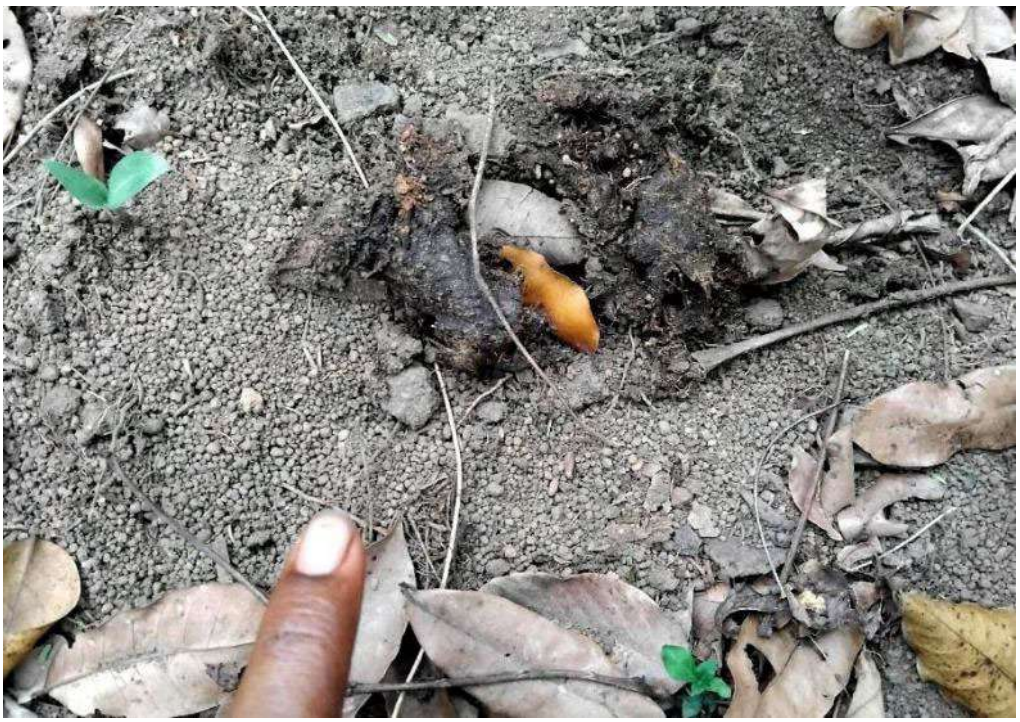
Tableau 61 : Statuts UICN des espèces de mammifères inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	1 ?	0	0	4	18	0	0

Il convient de souligner qu'une revue bibliographique a été réalisée, mettant en évidence la présence potentielle de chimpanzés sur le lot 1 au niveau de la mine Bel Air Mining. Des prospections ont mené le long du tracé du projet entre Boffa et Kolaboui mais un effort spécifique a été mené dans ce secteur par l'expert d'Oryx, au cours des deux saisons. Aucune observation directe ou indirecte de la présence du chimpanzé n'a été enregistrée malgré cela. Le seul indice était une vieille crotte, trouvée en dehors de la zone d'étude dans un fourré jouxtant un champ, dont l'espèce animale n'a pu être identifiée.L'absence d'indices récents dans cette zone, et notamment l'absence d'indices de présence totalement fiables (vocalisation, observation visuelle, nid, empreinte) ne permet pas d'apporter une preuve indéniable de la présence de l'espèce.

Rappelons que les prospections réalisées dans le cadre de l'EIES du projet Bel Air Mining sont antérieures à 2016. Aucun rapport récent librement accessible n'identifie explicitement la présence de chimpanzés dans les environs immédiats de ce projet. L'exploitation minière, la destruction et la dégradation du couvert forestier, la mise en place de routes et la fréquentation humaine accrue a vraisemblablement fait fuir la faune présente il y a 10 ans.

Il est important de rappeler que l'absence d'indices ne saurait être interprétée comme une présence potentielle non détectée. Les inventaires réalisés concluent à l'absence du chimpanzé dans la zone d'étude du lot 1.



Photographie 24 : Vieille crotte de chimpanzé

5.2.7.3.3.2. Espèces menacées au niveau national

Parmi les espèces de mammifères terrestres inventoriées lors de cet état initial de biodiversité, 9 sont intégralement protégées par la législation guinéenne selon l'arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020 : *Pan troglodytes verus*, *Cephalophus rufilatus*, *Tragelaphus scriptus*, *Procavia capensis*, *Leptailurus serval*, *Aonyx capensis, Potamochoerus porcus, Genetta pardina* et *Genetta thierryi*.

Les espèces suivantes sont partiellement protégées selon ce même arrêté : *Cercopithecus campbelli*, *Chlorocebus sabaeus*, *Erythrocebus patas*, *Galago senegalensis*, *Galagoides demidoff*, *Galagoides thomasi*, *Philantomba maxwellii*, *Atherurus africanus*, *Lepus victoriae*, *Lupulella* (*Canis*) *adusta*, *Atilax paludinosus*, *Civettictis civetta*.

5.2.7.3.3.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce endémique ou ayant une aire de répartition restreinte selon les critères de la SFI n'a été inventoriée au cours de l'étude.

5.2.7.3.4. Discussion

La richesse spécifique en mammifères de la zone d'étude est d'au moins 24 espèces en combinant les données obtenues lors de la mission d'inventaire de base en saison des pluies et en saison sèche. La faune de grands et moyens mammifères est moyennement diversifiée. Les communautés d'espèces présentes sont typiques des savanes guinéennes et suggèrent un environnement dégradé, avec un cortège d'espèces forestières peu diversifié, notamment chez les singes arboricoles. Cela est corroboré par l'absence de massif forestier préservé ou de trame fonctionnelle de galeries forestières. La présence des chimpanzés semble très marginale, avec uniquement l'observation d'une fèces potentiellement attribuable au chimpanzé.

Plusieurs espèces mentionnées par les populations locales n'ont pas été contactées au cours de l'étude de terrain et pourraient cependant être présentes. Il s'agit notamment du Babouin de Guinée (*Papio papio*). Cette espèce pourrait être présente le long du tracé d'après les habitats rencontrés.

5.2.7.4. Herpétologie

5.2.7.4.1. Effort d'échantillonnage

Les données sur l'herpétofaune ont été collectées du 16 au 18 mai 2024, au cours de la saison sèche et du 9 au 11 juillet 2024 en saison des pluies. Des sorties nocturnes ont été effectuées quotidiennement en complément des sorties diurnes. La Carte 17 représente la répartition des données herpétologiques collectées pendant la visite de terrain.

5.2.7.4.2. Diversité spécifique

Au cours de cette étude, ce sont 14 espèces d'amphibiens et 14 espèces de reptiles qui ont été identifiées, réparties respectivement entre 6 et 8 familles. La grande partie des espèces sont des représentants caractéristiques des milieux savanicoles dégradés. Des illustrations photographiques d'espèces inventoriées sont présentées en annexe 16 pour les reptiles et 11 pour les amphibiens.

La diversité est relativement faible, en lien avec la faible diversité d'habitats présents et la forte anthropisation du paysage, notamment du fait des activités agricoles.

Tableau 62 : Liste des reptiles et amphibiens inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par saison par espèce

Légende : UICN LC : préoccupation mineure, Législation nationale IP : intégralement protégé ; PP : partiellement protégé, Saison : S=sèche, P=des pluies

Famille	Nom scientifique	UICN	Prot. nat.	SS	SP
AMPHIBIENS					
Arthroleptidae	*Leptopelis viridis*	LC			2
Bufonidae	*Sclerophrys maculata*	LC		1	2
Dicroglossidae	*Hoplobatrachus occipitalis*	LC		1	1
Hyperoliidae	*Hyperolius lamottei*	LC			1
Hyperoliidae	*Hyperolius spatzi*	LC		1	2
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus francisci*	LC		1	
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus gutturosus*	LC		2	2
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus natalensis*	LC		3	
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus tokba*	LC		5	1
Ptychadenidae	*Ptychadena arnei*	LC			1
Ptychadenidae	*Ptychadena oxyrhynchus*	LC			2
Ptychadenidae	*Ptychadena pumilio*	LC		1	2
Ptychadenidae	*Ptychadena retropunctata*	LC		3	
Ptychadenidae	*Ptychadena tournieri*	LC		2	1
REPTILES					
Agamidae	*Agama africana*	LC			3

Famille	Nom scientifique	UICN	Prot. nat.	SS	SP
Agamidae	*Agama agama*	LC			1
Agamidae	*Agama boensis*	LC		1	2
Agamidae	*Agama insularis*	LC	PP		1
Chamaeleonidae	*Chamaeleo senegalensis*	LC	PP	1	
Colubridae	*Natriciteres variegata*	LC		1	
Elapidae	*Dendroaspis viridis*	LC	PP	1	1
Lamprophiidae	*Lycophidion irroratum*	LC		1	
Psammophiidae	*Psammophis afroccidentalis*	LC			1
Scincidae	*Trachylepis affinis*	LC		4	2
Scincidae	*Trachylepis bensonii*	LC	PP		2
Scincidae	*Trachylepis perrotetii*	LC			1
Scincidae	*Trachylepis quinquetaeniata*	LC		2	1
Varanidae	*Varanus niloticus*	LC	IP		2



Photographie 25 : Agama Boensis



Carte 17 : Inventaire des reptiles et amphibiens, localisation des sites d'observation

5.2.7.4.3. Espèces prioritaires pour la conservation

5.2.7.4.3.1. Espèces menacées d'après les critères UICN

Aucune des espèces inventoriées n'est menacée selon les critères UICN, c'est-à-dire est classée CR, EN ou VU.

Tableau 63 : Statuts UICN des espèces de reptiles et amphibiens inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Espèces de reptiles	0	0	0	0	14	0	0
Espèces d'amphibiens	0	0	0	0	14	0	0

5.2.7.4.3.2. Espèces menacées au niveau national

Les amphibiens ne sont pas évalués dans le code de protection de la faune (arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG).

Concernant les reptiles, une espèce est intégralement protégée d'après la législation nationale, quatre espèces sont partiellement protégées (voir Tableau 8).

5.2.7.4.3.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Toutes les espèces inventoriées ont une répartition s'étendant au-delà de l'Afrique de l'Ouest.

5.2.7.4.4. Discussion

La Guinée est reconnue par sa forte diversité sur le plan herpétologique, cette diversité étant remarquable dans le sud-est du pays. Dans le cadre de la présente mission, 14 espèces d'amphibiens et 14 de reptiles ont été inventoriées sur le site d'étude, ce qui représente une faible diversité. Cela est à l'image de l'état de conservation des habitats de la zone du projet, largement anthropisés.

La présente évaluation rapide montre une faible diversité pour l'herpétofaune. Cette abondance relativement faible peut s'expliquer principalement par une forte dégradation et anthropisation des habitats due aux activités agricoles. De nombreuses traces de dégradation, destruction et fragmentation des habitats ont été constatées sur le site d'étude. Le niveau de dégradation se fait ressentir par la baisse des effectifs de la population des espèces de reptiles et amphibiens ou par une richesse spécifique amoindrie, où subsistent les espèces les plus tolérantes seulement.



Photographie 26 : Lygodactylus gutturalis

5.2.7.5. Faune aquatique

5.2.7.5.1. Effort d'échantillonnage

Au cours de cette étude, l'échantillonnage des poissons a été réalisé en saison sèche au niveau de 9 sites entre le 16 et le 18 mai 2024, avec 6 sites en rivières et 3 dans la zone de mangrove (Tableau 64). En saison des pluies les poissons ont été échantillonnés du 9 au 11 juillet 2024 sur le même nombre de sites.

Pour les macroinvertébrés aquatiques, l'échantillonnage en saison sèche a été réalisé au niveau de 8 sites entre le 16 et le 17 mai 2024 avec 5 sites en rivières et 3 dans la zone de mangrove. En saison humide l'échantillonnage a été réalisé sur les mêmes sites que celui des poissons.

La localisation des sites d'inventaires est présentée par la Carte 18. L'annexe 19 présente les paramètres environnementaux des sites d'échantillonnage et l'annexe 24 présente des photographies illustrant ces sites.

Tableau 64 : Coordonnées géographiques des sites d'échantillonnage de la faune aquatique

Station	Date	Saison	Localité	Cours d'eau	X_UTM28P	Y_UTM28P	Altitude (m)
AQ1	16/05/2024	deux	Tanéné	Songolou pont	567755	1185001	33
AQ2	16/05/2024	deux	Dèhèya	Siguila pont	568674	1177694	24
AQ3	16/05/2024	deux	Yonya	Kitani	565229	1166193	23
AQ4	16/05/2024	deux	Koussaya	Wawa	566186	1150994	12
AQ5	17/05/2024	deux	Kossising	Khoréyiharé	583085	1144244	37
AQ6a	17/05/2024	sèche	Kossising	Danharan	588338	1134513	16
AQ6b	10/07/2024	humide	Kossising	Danharan	588350	1137533	7
AQ7	17/05/2024	deux	Kissing	Kissing	593522	1130243	10
AQ8	17/05/2024	deux	Toukeren	Rio Pongo	608753	1132872	9
AQ9	18/05/2024	deux	Songoron	Khourégbé	565401	1160471	19



Carte 18 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique

5.2.7.5.2. Diversité et abondance des poissons

L'inventaire de l'ichtyofaune effectué sur deux saisons a permis d'inventorier 27 espèces à partir de la collecte de 602 spécimens. Ces espèces sont réparties en 20 genres, 14 familles et 9 ordres (voir Tableau 11). Des photographies des espèces inventoriées sont présentées en annexe 24.

L'ordre des Cichliformes est le plus diversifié avec 1 famille comprenant 5 genres et 8 espèces, dont 3 d'entre elles uniquement capturées dans les sites de mangrove (*Coptodon guineensis*, *Coptodon louka* et *Sarotherodon melanotheron*). L'ordre des Siluriformes est le deuxième plus diversifié, avec 3 familles, 3 genres et 5 espèces.

La diversité spécifique varie de 3 espèces (sites AQ21, 25) à 7 espèces (sites AQ20, 22, 28). Les sites de mangroves présentent une richesse spécifique réduite en comparaison avec les sites terrestres.

Epiplatys barmoiensis (Nothobranchiidae) est l'espèce la plus abondante avec une abondance relative de 51%. Elle est suivie de *Bryconalestes longipinnis* (8,5%) de la famille des Alestidae.

Tableau 65 : Liste des poissons inventoriés et abondance par site et par saison
Légende. Ab. = abondance relative (exprimé en %)

				AQ20 (AQ1)		AQ21 (AQ2)		AQ22 (AQ3)		AQ23 (AQ4)		AQ24 (AQ5)		AQ25 (AQ6)		AQ26 (AQ7)		AQ27 (AQ8)		AQ28 (AQ9)			
Ordre	**Famille**	**Nomscientifique**	UICN	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	Total	Ab
Anabantiformes	Anabantidae	Ctenopoma kingsleyae	LC							2	2									2	1	7	1,2
Characiformes	Alestidae	Brycinus macrolepidotus	LC																	3		3	0,5
		Bryconalestes longipinnis	LC					1	2			8	40									51	8,5
Cichliformes	Cichlidae	Coptodon guineensis	LC											1	10			1	4			16	2,7
		Coptodon louka	LC											30	2	10	1	2	2			47	7,8
		Coptodon zillii	LC						1													1	0,2
		Hemichromis fasciatus	LC													3		1		1		5	0,8
		Pelvicachromis humilis	LC			3																3	0,5
		Rubricatochromis bimaculatus	LC																	4	1	5	0,8
		Sarotherodon aureus	NE												5							5	0,8
		Sarotherodon melanotheron	LC													15	7	1				23	3,8
Cypriniformes	Cyprinidae	Enteromius ablabes	LC										1									1	0,2
		Enteromius pobeguini	LC										1									1	0,2
Cyprinodontiformes	Nothobranchiidae	Epiplatys barmoiensis	LC	11	35	25	65	16	45	10	25	30	20							15	10	307	51,0
		Epiplatys fasciolatus	LC	1																		1	0,2
	Poeciliidae	Poropanchax normani	LC	7		2				2	5	12	1			6	5					40	6,6
Gobiiformes	Butidae	Kribia kribensis	LC	1	14						22											37	6,1
	Gobiidae	Nematogobius maindroni	LC													3						3	0,5
		Periophthalmus barbarus	LC													1						1	0,2
Osteoglossiformes	Mormyridae	Brienomyrus brachyistius	LC					2	10	1	3									1	2	19	3,2
	Notopteridae	Papyrocranus afer	LC						1													1	0,2
Polypteriformes	Polypteridae	Polypterus senegalus	NE		1																	1	0,2
Siluriformes	Clariidae	Clarias buettikoferi	LC									2	1							10		13	2,2
		Clarias laeviceps	VU		1																	1	0,2
	Claroteidae	Chrysichthys maurus	LC						4										1			5	0,8
		Chrysichthys nigrodigitatus	LC						2										2			4	0,7
	Malapteruridae	Malapterurus electricus	LC		1																	1	0,2
		Nombre de captures par station et par saison		20	52	30	65	19	65	15	57	52	64	31	17	38	13	5	9	36	14	602	
		Richesse taxonomique par station et par saison		4	5	3	1	3	7	4	5	4	6	2	3	6	3	4	4	7	4		

5.2.7.5.3. Diversité et abondance des macroinvertébrés

Les inventaires de macroinvertébrés aquatiques ont permis de collecter un total de 625 spécimens répartis en 47 taxons (306 spécimens et 35 taxons en saison sèche, 319 spécimens et 42 taxons en saison humide). Le détail des inventaires est présenté en annexe 23. Les échantillons sont dominés par la classe des insectes et des malacostracés, qui représentent respectivement 60 et 26 % des spécimens et 78 et 15 % des taxons (Tableau ci-dessous).

Tableau 66 : Synthèse des inventaires de macrofaune aquatique pour la ligne Boffa-Kolaboui

	Nombre de taxons			Nombre de spécimens		
Classe	Saison sèche	Saison humide	Total	Saison sèche	Saison humide	Total
Achètes	0	1	1	0	1	1
Gastéropodes	2	2	3	23	65	88
Malacostracés	6	9	9	73	87	160
Insectes	27	30	47	210	166	376

Les insectes sont représentés par 7 ordres :

- Coléoptères : 4 familles, 10 taxons
- Diptères : 2 familles, 5 taxons
- Ephéméroptères : 7 familles, 10 taxons
- Hétéroptères : 6 familles, 11 taxons
- Odonates : 6 familles, 8 taxons
- Plécoptères : 1 famille, 1 taxon
- Trichoptères : 1 famille, 1 taxon

Les Décapodes (Malacostracés) sont représentés par 6 familles et 9 taxons.

Certains taxons sont spécifiques des eaux marines et/ou saumâtres et ont échantillonnés sur les stations de mangrove. Il s'agit des 2 espèces de Gastéropodes et des Décapodes *Alpheus sp*, *Caridina sp*, *Uca tangeri* et *Paneopus africanus*. L'analyse des résultats sera donc distincte entre les stations d'eau douce d'une part et les stations marines d'autre part.

Les stations d'eau douce présentent en saison humide des communautés avec une composition relativement équilibrée comparativement à la saison sèche (Figure ci-dessous). Les spécimens collectés en saison humide se répartissent ainsi : 25,6 % de Décapodes, 20 % de Coléoptères, 14 % d'Ephéméroptères, 11 % de Diptères, 10 % d'Odonates, 9,5 % d'Hétéroptères et 8 % de Plécoptères, pour ne citer que les principaux groupes. En saison sèche en revanche, les communautés sont composées à 42 % de Trichoptères et 8 % d'Ephéméroptères.

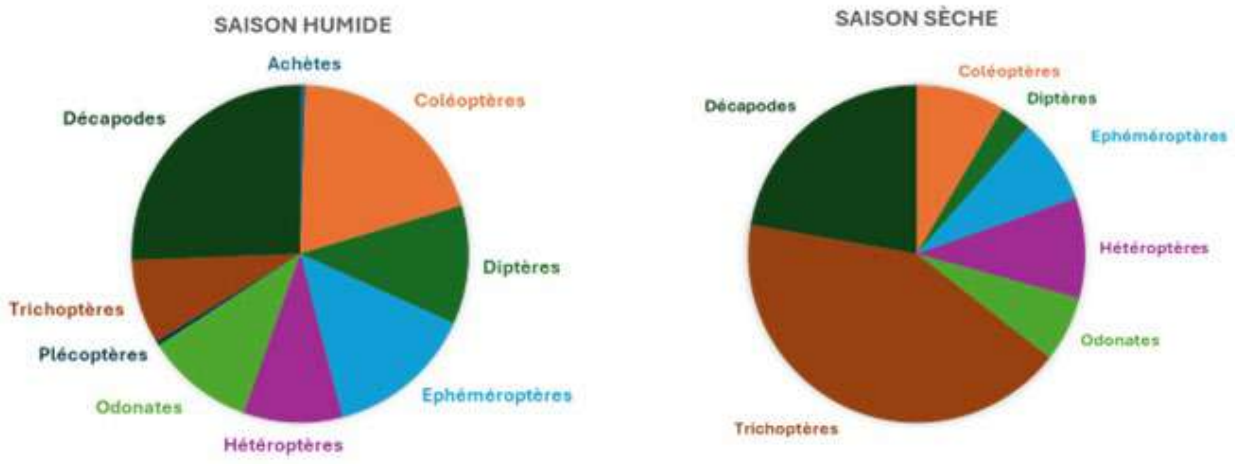


Figure 24 : Distribution du nombre de spécimens collectés par grands groupes taxonomiques en saison sèche et en saison humide pour les stations d'eau douce de la ligne Boffa-Kolaboui

Les stations d'échantillonnage AQ4 et AQ9 sont très semblables du point de vue de la composition de leurs communautés de macroinvertébrés aquatiques.

Les communautés des stations marines sont, typiquement des mangroves, pauvres taxonomiquement (8 taxons en saison humide, 4 en saison sèche). A l'instar des stations d'eau douce, la richesse taxonomique est plus élevée en saison humide. Les échantillonnages montrent que les communautés sont largement dominées par les gastéropodes (60 % des spécimens en saison humide, 63 % en saison sèche).

5.2.7.5.4. Qualité écologique de l'écosystème aquatique

Classes de sensibilité des macroinvertébrés

L'analyse de la répartition des différentes classes de sensibilité aux polluants des macroinvertébrés par station d'échantillonnage d'eau douce indique que les taxons intermédiaires dominent les communautés à l'exception de la station AQ2 dominée par les taxons sensibles. Ces taxons sensibles sont également bien représentés à la station AQ5. Les taxons tolérants sont présents en faibles proportions dans la majorité des stations en saison humide, et seulement aux stations AQ1 et AQ2 en saison sèche.

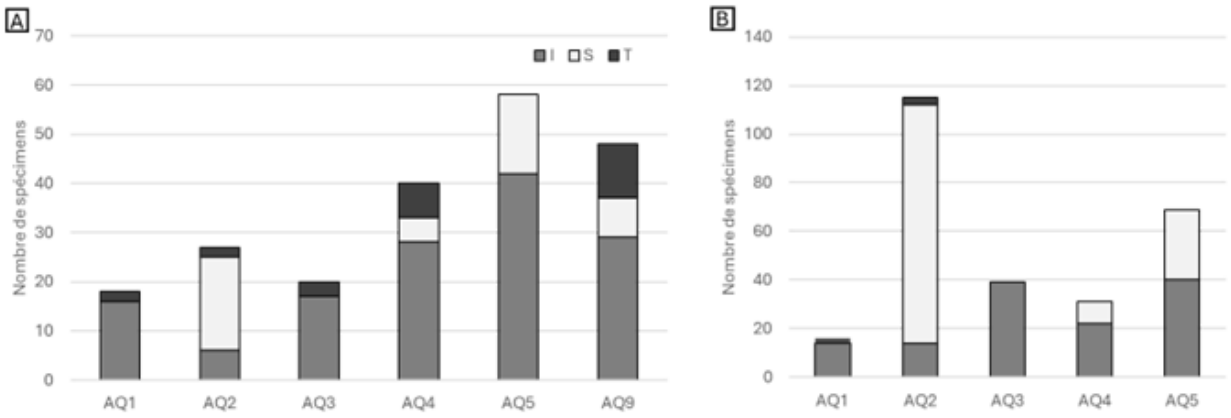


Figure 25 : Caractérisation des stations d'échantillonnage selon la sensibilité des taxons de macroinvertébrés en saison humide (A) et en saison sèche (B). Echelle de tolérance de Moisan (2010) : I = Intermédiaire, S = Sensible, T = Tolérant

NASS, PSI et AMBI

Les valeurs du score NASS (Tableau ci-dessous) indiquent que les eaux des cours d'eau des stations d'eau douce sont dans la catégorie D (NASS < 91), synonyme de la mauvaise qualité écologique des eaux de ces sites.

L'indice PSI rend compte du taux de sédimentation. Les valeurs obtenues pour les différentes stations permettent de les répartir dans 3 groupes : les sites fortement sédimentés (AQ1, AQ2, AQ4 et AQ9), les sites sédimentés (AQ3 et AQ5 en saison humide) et les sites moyennement sédimentés (AQ5 en saison sèche).

Tableau 67 : Valeurs de scores NASS et PSI des stations d'échantillonnage d'eau douce. En rouge sont indiquées les stations dans la catégorie « sédimenté » du PSI

		AQ1	AQ2	AQ3	AQ4	AQ5	AQ9
Saison sèche	Score NASS	31	38	47	61	78	
	PSI (%)	0	20	28,57	9,09	50	
Saison humide	Score NASS	21	25	33	54	64	59
	PSI (%)	0	0	33,3	0	40	0

Ces forts taux de sédimentation sur la majorité des stations semblent être imputables à la déforestation en bordure des cours d'eau qui augmente l'érosion et la charge sédimentaire des cours d'eau.

L'indice biotique AMBI (AZTI Marine Biotic Index) est fondé sur le même principe que l'analyse de la qualité écologique du milieu selon la proportion de classes d'organismes polluosensibles et polluotolérants qui y ont été échantillonnés, mais pour le milieu marin. Une valeur d'AMBI inférieure à 1 indique un niveau de très bonne qualité. Les données collectées sur les stations en milieu marin au cours de cette étude montrent que ces stations sont de très bonne qualité écologique et de bonne qualité écologique (AQ8), en saison des pluies comme en saison sèche (Tableau 95).

Ces résultats semblent montrer une moindre influence des impacts anthropiques sur ces milieux particuliers de mangroves.

Tableau 68 : Valeurs d'AMBI pour les stations d'échantillonnage en milieu marin (en vert sont indiquées les valeurs relevant du très bon état écologique selon les seuils de cet indice).

	AQ6	AQ7	AQ8
Saison sèche	0,95	0,39	1
Saison humide	0,82	0,51	1,3

5.2.7.5.5. Espèces d'intérêt pour la conservation

5.2.7.5.5.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

Une espèce de poisson figure sur la liste des espèces menacées de l'UICN : *Clarias laeviceps*, avec un statut de 'vulnérable' (VU). Les autres espèces sont classées de préoccupation mineure ou non évaluées.

Aucune des espèces de macroinvertébrés aquatiques inventoriées sur la ligne Boffa-Kolaboui et identifiée au rang spécifique n'est considérée comme menacée d'après la Liste Rouge des espèces de l'UICN (renvoi). Il est à noter qu'un grand nombre d'espèces de macroinvertébrés n'a pas encore été évalué par l'UICN et que la plupart des spécimens de macroinvertébrés aquatiques inventoriés lors de cette étude n'ont pas été identifiées au rang spécifique.

Tableau 69 : Statuts UICN des espèces de poissons et macroinvertébrés inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Poissons	0	0	1	0	24	0	2
Macroinvertébrés aquatiques	0	0	0	0	5	0	5

- *Clarias laeviceps* – statut UICN : VU

Clarias laeviceps est une espèce présente en Afrique de l'Ouest dont peu d'éléments sont connus sur sa biologie. La sous-espèce *dialonensis* est présente sur la zone d'étude. Un unique spécimen a été collecté au niveau du site AQ20.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée jusqu'au niveau spécifique dans le cadre de la présente étude n'est considérée comme menacée sur la liste rouge de l'UICN. Il est à noter qu'un grand nombre d'espèces de macroinvertébrés n'a pas encore été évalué par l'UICN et que la plupart des espèces n'ont pas été identifiées jusqu'au rang d'espèce.



Carte 19 : Localisation des espèces de poissons menacées

5.2.7.5.5.2. Espèces menacées au niveau national

Aucune des espèces de l'ichtyofaune inventoriées n'a de statut de protection au plan national.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée dans le cadre de la présente étude ne bénéficie d'un statut national de conservation.

Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce endémique n'a été inventoriée pour l'ichtyofaune. Les espèces contactées ont toutes une large répartition, à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest a minima.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée dans le cadre de la présente étude n'est endémique de la Guinée.

5.2.7.5.6. Discussion

Cette étude a révélé une faune ichtyologique peu diversifiée constituée de 11 espèces. La faune de macroinvertébrés est, elle, assez diversifiée avec seulement 57 taxons identifiés. Cette diversité constatée est due à un ensemble de facteurs dont l'état de dégradation avancé des habitats de la zone d'étude et les rejets des activités minières dégradant la qualité de l'eau.

Notons que la couleur de l'eau était brune sur 5 sites, témoignant de pollution boueuse des cours d'eau : A2, A3, B4, B1 et B3 (soit, 83%) et claire dans un seul site : A4 (soit, 17%). Ce résultat est assez paradoxal dans la mesure où le site A4 est un des sites où très peu de poissons ont été inventoriés alors qu'au contraire les sites B1, B3 etB4 sont les sites où le plus de spécimens ont été capturés.

Parmi les espèces de macroinvertébrés aquatiques collectées dans les mangroves, trois (*Tympanotonus fuscatus, Alpheus sp.* et *Panopeus africanus*) figurent sur la liste de Uschakov, 1970.

L'indice biotique AMBI permet de statuer sur l'état écologique des trois stations sous influence marine, qui sont bons à très bons. Ce résultat serait le signe d'une relative bonne qualité de ces mangroves prospectées.

Les milieux d'eau douce inventoriés sont, d'après les analyses de la composition des communautés en taxons polluo-tolérants et l'indice de sédimentation, plutôt de mauvaise qualité écologique.

5.2.8. Résumé

5.2.8.1. Importance de la zone d'étude pour la faune et la flore

Les inventaires de terrain menés en saison sèche sur la zone du Projet du corridor de la ligne de Yasia (Kamsar)-Boffa ont permis d'identifier la présence de :

- 184 espèces de plantes ;
- 132 espèces d'oiseaux ;
- 24 espèces de grands et moyens mammifères ;
- 14 espèces de reptiles et 14 espèces d'amphibiens ;
- 27 espèces de poissons et 42 taxons de macroinvertébrés.

Les espèces animales et végétales observées correspondent majoritairement à un cortège d'espèces représentatives de la savane guinéenne dans un paysage altéré par les activités anthropiques.

L'état de dégradation des habitats est dans l'ensemble évalué de modéré à avancé. La proximité continue de la route nationale joue un rôle important dans le développement des activités anthropiques, dont l'accumulation impacte les habitats, leur fonctionnalité et la faune et la flore associées. L'agriculture est l'activité la plus impactante sur les écosystèmes.

Au rang des facteurs de dégradations se trouvent également l'exploitation minière, l'élevage, la coupe de bois, la chasse, la pêche, etc. Ces activités sont impactantes pour le milieu biologique et affectent l'environnement de diverses manières, les plus notables étant l'induction de dégradation/disparition de milieux naturels, la fragmentation des habitats, la pollution des cours d'eau.

Chez les espèces animales, plusieurs espèce prioritaires ont été identifiées. Elles sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 70 : Espèces menacées et endémiques inventoriées

Groupe	Nom français	Nom scientifique	UICN	Endémique Guinée
Oiseau	Vautour charognard	*Necrosyrtes monachus*	CR	-
Plante	Vène	*Pterocarpus erinaceus*	EN	-
Plante	-	*Afzelia africana*	VU	-
Plante	-	*Bafodeya benna*	VU	-
Plante	Iroko	*Milicia regia*	VU	-
Plante	-	*Kotschya lutea*	VU	-
Plante	Caïlcédrat	*Dialium pobeguinii*	VU	-
Poisson	-	*Clarias laeviceps*	VU	-

Une espèce à enjeu de conservation fort est suspectée mais n'a pas été confirmée, le Chimpanzé d'Afrique occidentale (*Pan troglodytes verus*) (CR).

Aucune espèce endémique n'a été inventoriée au cours de l'état initial sur la zone d'étude.

5.2.8.2. Fiabilité et limites de l'étude

Une difficulté de l'étude d'un corridor de plusieurs dizaines de kilomètres de long tient dans le fait de ne pouvoir échantillonner qu'une proportion de la zone étudiée, les inventaires se sont concentrés sur les sites les plus représentatifs.

La réalisation de prospections en saison sèche et en saison des pluies a permis d'obtenir des résultats prenant en compte la saisonnalité, permettant de couvrir les périodes d'activité d'espèces inactives une partie de l'année ou seulement présentes saisonnièrement, comme les migrateurs. Le temps dédié au terrain a permis de prospecter l'ensemble des habitats présents sur la zone du projet, ce qui a permis d'obtenir des résultats représentatifs.

5.2.8.3. Menaces actuelles sur la zone d'étude

Les habitats traversés par le corridor de la ligne électrique entre Boffa et Kolaboui sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques affectant l'aspect du paysage, la fonctionnalité des écosystèmes et la composition de la faune et de la flore. La proximité de la route nationale a permis le développement d'activités anthropiques en donnant un accès à des zones pas ou peu accessibles, puis facilite l'export des marchandises.

- **Agriculture**

Le site d'étude est très étendu et des villages ou villes sont régulièrement situés en bordure de route nationale. L'agriculture est pratiquée à travers les plantations et les cultures principalement. La pression agricole est forte sur l'ensemble de la zone d'étude. Les cultures sont pratiquées par la technique de culture sur brûlis. Ce mode de culture ancestral est très consommateur de terres. De fait, les habitats naturels ou modifiés ont en grande partie disparu au profit des cultures et plantations d'arbres. L'agriculture est également source de pollution par l'utilisation d'intrants favorisant la croissance des plantes, ou luttant contre les ravageurs potentiels ou mauvaises herbes. Les plantations d'anacardiers sont très étendues et remplacent les forêts sèches presque totalement dans les zones les plus anthropisées, au détriment des écosystèmes naturels.

Dans les zones de prairie les feux de brousse sont utilisés pour la pratique de l'élevage. En fin de saison des pluies ils permettent de favoriser une repousse d'herbe fraîche prisée du bétail, tout en limitant la possibilité de propagation de feux de brousse ultérieurs plus destructeurs. Ces feux de brousse causent un appauvrissement de la diversité floristique en sélectionnant les espèces les plus tolérantes au feu, et peuvent être létaux pour des animaux n'ayant pas la possibilité de fuir.



Photographie 27 : Plantation d'anacardiers



Photographie 28 : Zone défrichée pour la mise en place de cultures

- **Bois d'œuvre et bois énergie**

La demande en bois énergie impacte tous les habitats boisés. La structure et la fonctionnalité des habitats forestiers se retrouve impactées à différents degrés. La pratique du charbonnage a été constatée sur la zone du Projet. La carbonisation est consommateur de bois et également source de déclenchement de feux de brousse accidentels.



Photographie 29 : Arbre coupé pour la production de bois d'oeuvre



Photographie 30 : Site de production de charbon

- **Chasse**

La pratique de la chasse est courante en Guinée, et est pratiquée en brousse comme en périphérie des sites habités. La présence des chasseurs constitue une pression sur les populations animales, qui peut devenir une menace pour une espèce comme le chimpanzé.

- **Pêche**

La pêche est pratiquée dans tous les cours d'eau où sont présents des poissons. Ceux-ci constituent une source de nourriture intéressante pour les pêcheurs et peuvent également représenter une activité économique. Les activités de pêche influent sur les populations de poissons et autres animaux aquatiques présents.

- **Extraction de sable**

Les carrières de sable en activité ou abandonnées sont relativement nombreuses en périphérie de la nationale. Les habitats naturels ont été localement détruits pour l'extraction de cette indispensable matière. Cette activité, en plus de la destruction, dégradation et fragmentation des habitats, est potentiellement génératrice de pollutions, de nombreux engins motorisés étant mobilisés pour cette activité.



Photographie 31 : Carrière d'extraction de sable en périphérie du corridor

- **Exploitation minière**

L'exploitation minière industrielle est localisée sur le site de Bel-Air. Les effets de cette activité impactent l'environnement de diverses manières : dégradation à destruction d'habitats au niveau des zones exploitées, fragmentation du paysage, qualité des eaux affectées par le rejet de boues, augmentant la turbidité et affectant l'écosystème aquatique, érosion, etc.



Photographie 32 : Exploitation minière de Bel-Air

- **Pollutions anthropiques diverses**

Dans une considération globale, toute activité anthropique ayant lieu sur le site d'étude peut générer une pollution. La présence d'un cours d'eau traversant un village est source de multiples pollutions, du fait du manque de considérations écologiques reléguant les cours d'eau à un rôle d'exutoire. Les déchets ménagers y sont déversés, tout comme les déchets liquides des garages (huiles, hydrocarbures) ou les déchets d'abattoirs.



Photographie 33 : La gestion incontrôlée des déchets est source de pollutions

5.2.8.4. Analyse des habitats critiques, naturels et modifiés selon la NP6 de la SFI

5.2.8.4.1. Introduction

En 2012 la SFI a publié un document (Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale) énonçant huit Normes de performance qui sont censés êtres suivis par les entités bénéficiant d'un prêt de la SFI. Depuis ce document est devenu un exemple pour d'autres bailleurs et adopté par beaucoup d'entreprises comme un modelé, qu'ils aient un prêt de la SFI ou pas. Le document de 2012 est toujours valable et est disponible en français.

La Norme de performance 6 (NP6) de la SFI traite de la « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ».

La SFI a publié des guides (notes d'orientation ou guidance notes) pour l'application de ses NP. La première version du guide date de 2012 (Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale) et couvre les huit NP du document de 2012. Ces notes sont disponibles en français.

En juin 2019 une autre version, qui sera celle employée ici, est publiée (International Finance Corporation's Guidance Note 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources January 1, 2012 (updated June 27, 2019)). Celle-ci n'est disponible qu'en anglais.

Un des aspects fondamentaux de la NP6 est l'identification des habitats modifiés, naturels et critiques. L'analyse des habitats critiques est réalisée dans un chapitre dédié.

5.2.8.4.2. Les habitats modifiés

Selon la NP6 :

- Les habitats modifiés sont des aires qui peuvent abriter une large proportion d'espèces animales et/ou végétales exotiques et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces. Les habitats modifiés peuvent comprendre les aires aménagées pour l'agriculture, les plantations forestières, les zones côtières récupérées à la mer et les aires récupérées aux marécages.
- La présente Norme de performance s'applique aux zones d'habitats modifiés comprenant une grande richesse biologique, tel qu'identifié lors du processus d'identification des risques et impacts requis par la Norme de performance 1. Le client devra limiter les impacts sur une telle biodiversité et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

5.2.8.4.3. Les habitats naturels

Selon la NP6 :

- Les habitats naturels sont composés d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes et/ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine.
- Le client ne convertira ou ne dégradera pas de manière significative les habitats naturels, à moins que ce qui suit puisse être démontré :
    - Il n'existe aucune autre alternative viable dans la région pour le développement du projet dans des zones d'habitats modifiés ;
    - La consultation avec les parties prenantes, notamment les Communautés affectées, a tenu compte de leurs opinions en ce qui concerne l'étendue de la conversion et de la dégradation ; et
    - Toute conversion ou dégradation est atténuée conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation.

La NP6 spécifie aussi que :

- Dans les zones d'habitats naturels, les mesures d'atténuation viseront à assurer une perte nette nulle de biodiversité lorsque cela est faisable, et pourront comporter des actions appropriées consistant à :
- Éviter les impacts sur la biodiversité grâce à l'identification et la protection de zones mises en réserve ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à limiter la fragmentation des habitats, comme la création de corridors biologiques ;
- Rétablir les habitats durant les opérations et/ou après les opérations ; et
- Mettre en œuvre les mesures de compensation de perte de biodiversité.

La GN6 donne quelques informations sur la distinction entre l'habitat modifié et naturel :

- Les habitats naturels ne doivent pas être interprétés comme des habitats intacts ou vierges. Il est probable que la majorité des habitats désignés comme naturels auront subi un certain degré d'impact anthropique historique ou récent. La question est de savoir quel est le degré d'impact. Si, selon le jugement d'un professionnel compétent, l'habitat contient encore largement les principales caractéristiques et fonctions d'un ou de plusieurs écosystèmes indigènes, il devrait être considéré comme un habitat naturel, indépendamment d'un certain degré de dégradation et/ou de la présence d'une espèce exotique envahissante, d'une forêt secondaire, d'une habitation humaine ou de toute autre altération d'origine humaine. (Traduit de l'anglais)

5.2.8.4.4. Application au site et ses environs

D'après l'état initial environnemental, le projet de ligne à haute tension traverse principalement des zones d'habitats modifiés.

Parmi les habitats inventoriés, sont considérés comme des habitats naturels les forêts galeries, les forêts claires, les formations herbeuses et les formations herbeuses boisées, ainsi que les mangroves.

Parmi les habitats inventoriés, sont considérés comme des habitats modifiés les fourrés secondaires et les formations anthropiques, ainsi que les formations arbustives. Ces dernières se trouvent à proximité des zones habitées et sont majoritairement dégradées et composées d'une repousse de végétation secondaire suite au déboisement.

Les superficies concernées dans la zone d'étude et dans la zone d'influence directe du projet sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 71 : Superficies concernées par les habitats naturels et modifiés sur le lot 1

	Superficie dans le corridor de la ligne (en ha)	Superficie dans la zone tampon (en ha)	Superficie dans la zone d'étude totale (en ha)
Habitats naturels	204,6	3823,5	4028,1
Habitats modifiés	274,7	5371,8	5646,5

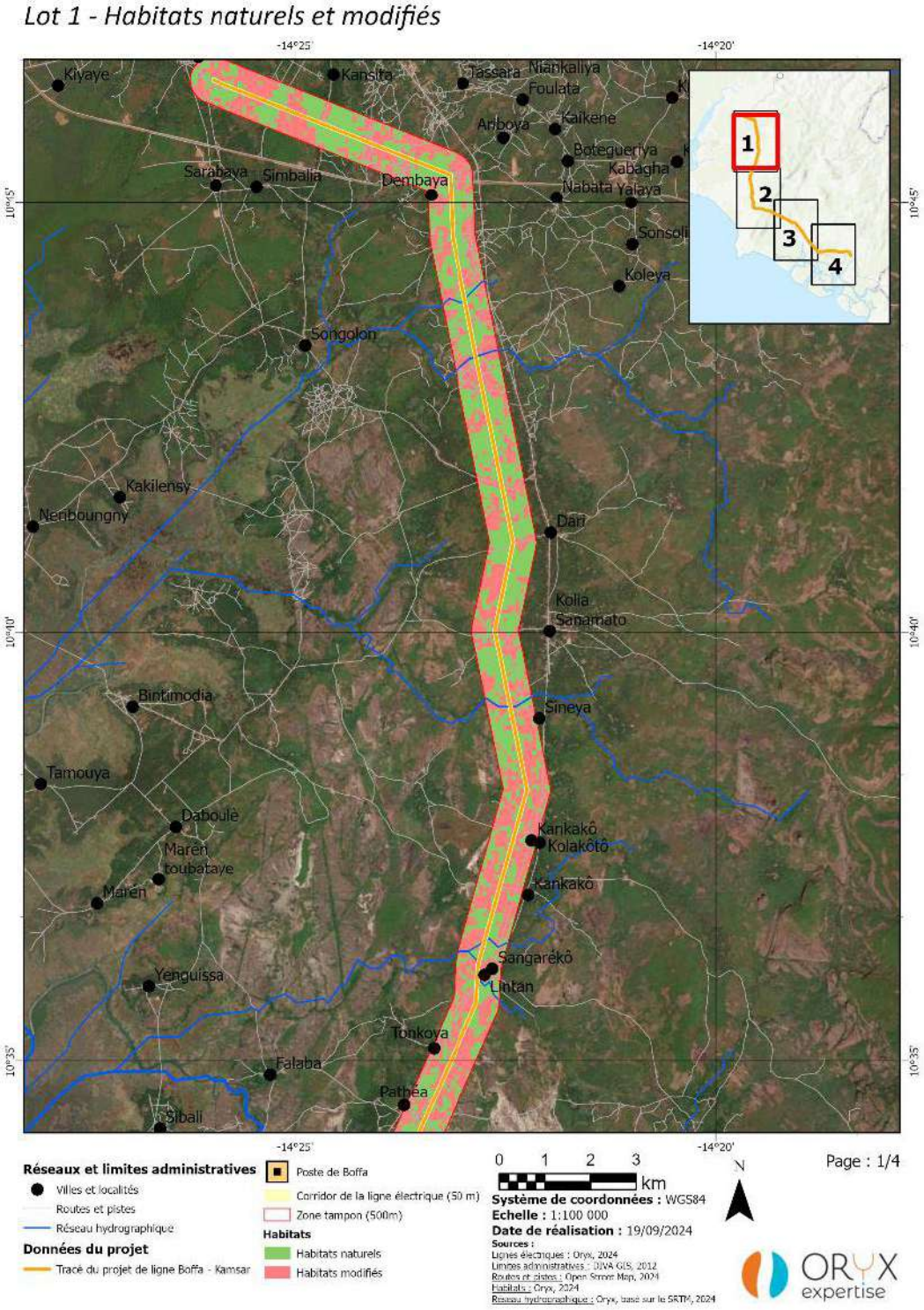


Figure 26 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (1/4)

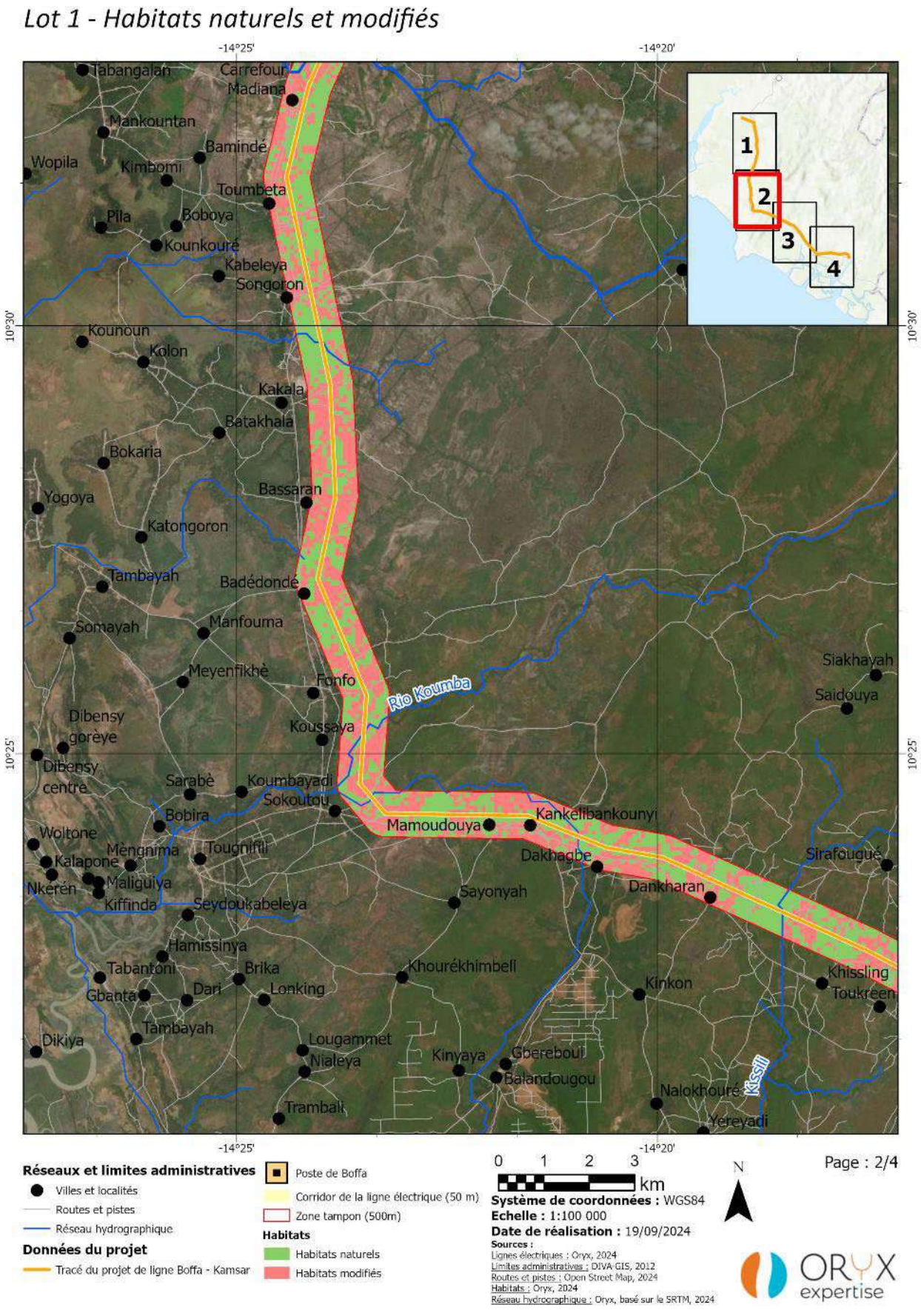


Figure 27 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (2/4)

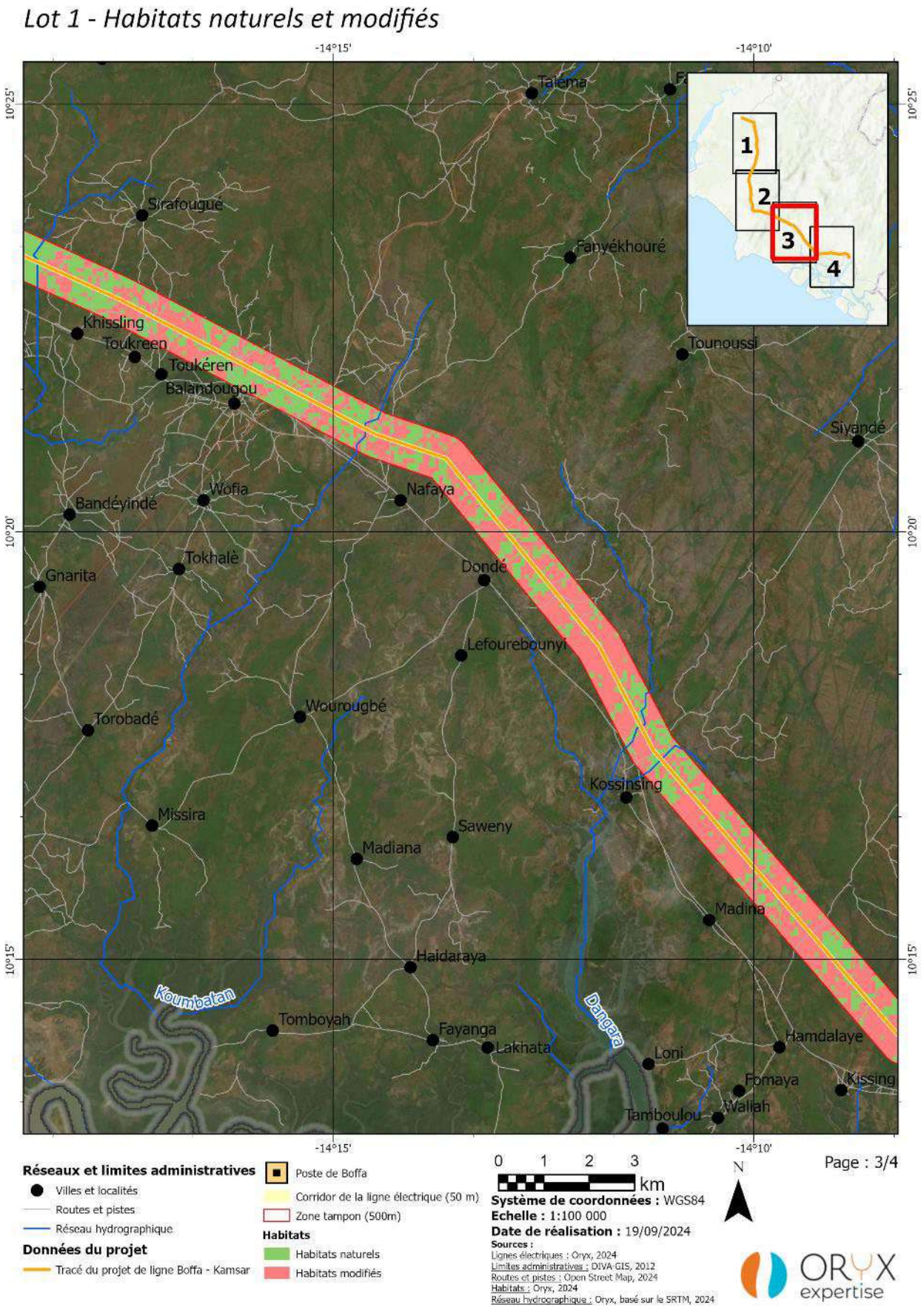


Figure 28 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (3/4)

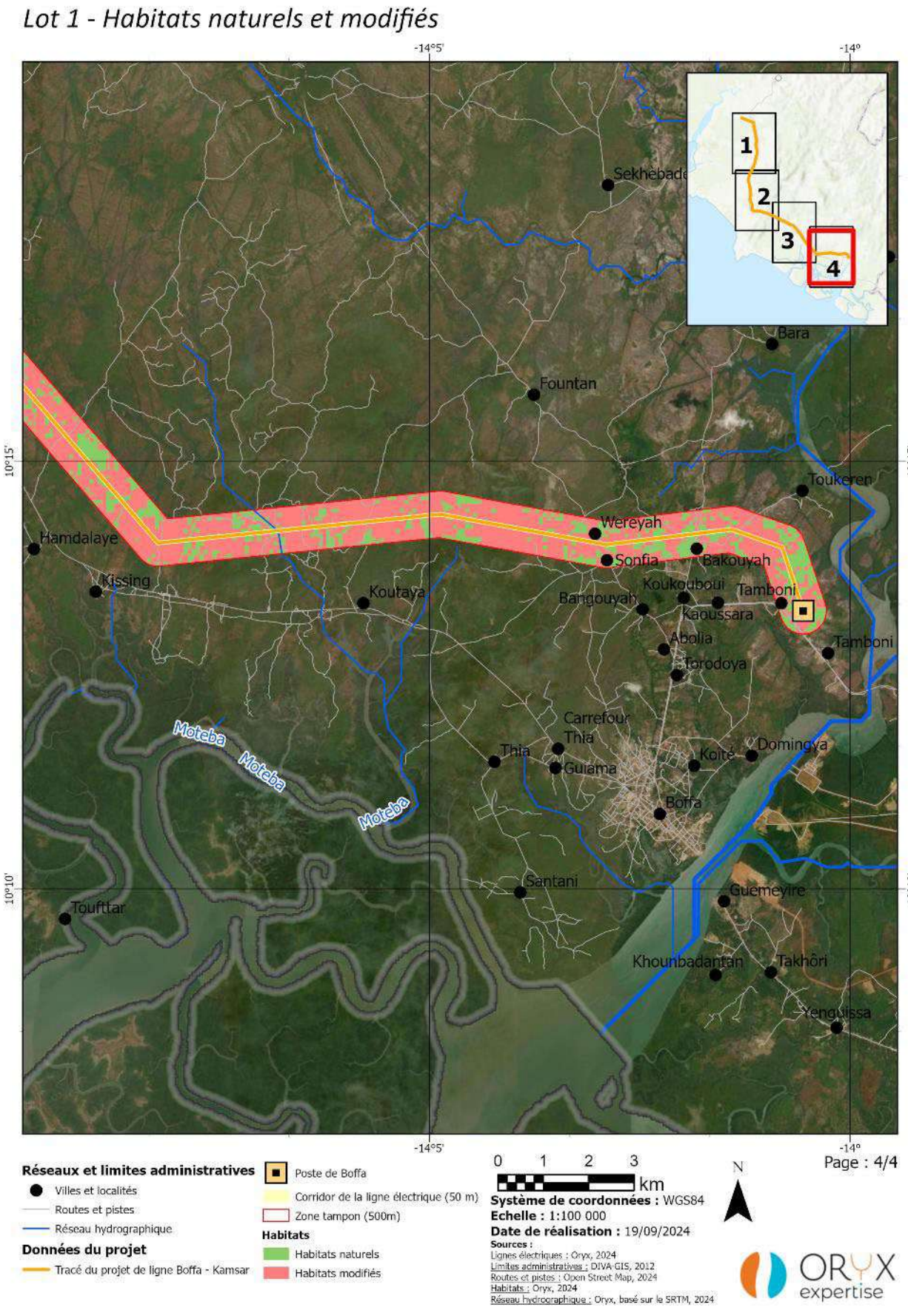


Figure 29 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 1 (4/4)

5.3. Description de l'état initial de l'environnement humain

5.3.1. Contexte administratif du projet

5.3.1.1. Découpage administratif du territoire national

En Guinée, le système administratif hiérarchique est basé sur huit régions administratives ou gouvernorat, dont la région spéciale de Conakry. Administrés chacun par des gouverneurs, ces gouvernorats sont :

- Le gouvernorat de Conakry (code « GN-C ») ;
- La région de Boké (code « GN-B ») ;
- La région de Kindia (code « GN-D ») ;
- La région de Mamou (code « GN-M ») ;
- La région de Faranah (code « GN-F ») ;
- La région de Kankan (code « GN-K ») ;
- La région de Labé (code « GN-L ») ;
- La région de Nzérékoré (code « GN-N »).

Ces régions sont à leur tour subdivisées en 34 préfectures auxquelles s'ajoute la zone spéciale de Conakry (à la fois gouvernorat et préfecture). Chaque préfecture est dirigée par un préfet assisté de conseillers préfectoraux, tous nommés.

À l'échelon local, on distingue les « administrations déconcentrées » des « administrations décentralisées » ; en effet chaque préfecture est subdivisée en « sous-préfecture » dirigée par un sous-préfet nommé. En total, la Guinée compte 349 sous-préfectures (décentralisation) ayant les mêmes territoires que les communes rurales et urbaines (décentralisation) auxquelles s'ajoutent les treize communes urbaines de la ville de Conakry. Les communes sont dirigées par des maires élus. Le/la Maire dirige la Commune en s'appuyant sur un conseil communal, dont l'organisation diffère entre zone urbaine et zone rurale.

En zones urbaines (chef-lieu de préfecture ou Conakry), on parlera de Communes urbaines (CU – au moins 5 000 habitants). Ces dernières sont divisées en quartiers (présidés par les chefs de quartier, un bureau exécutif et un conseil des sages qui représente le pouvoir coutumier).

En zones rurales, il s'agit des Communes rurales (CR) divisées en districts (plusieurs villages) et représentés par le président de district élu localement.

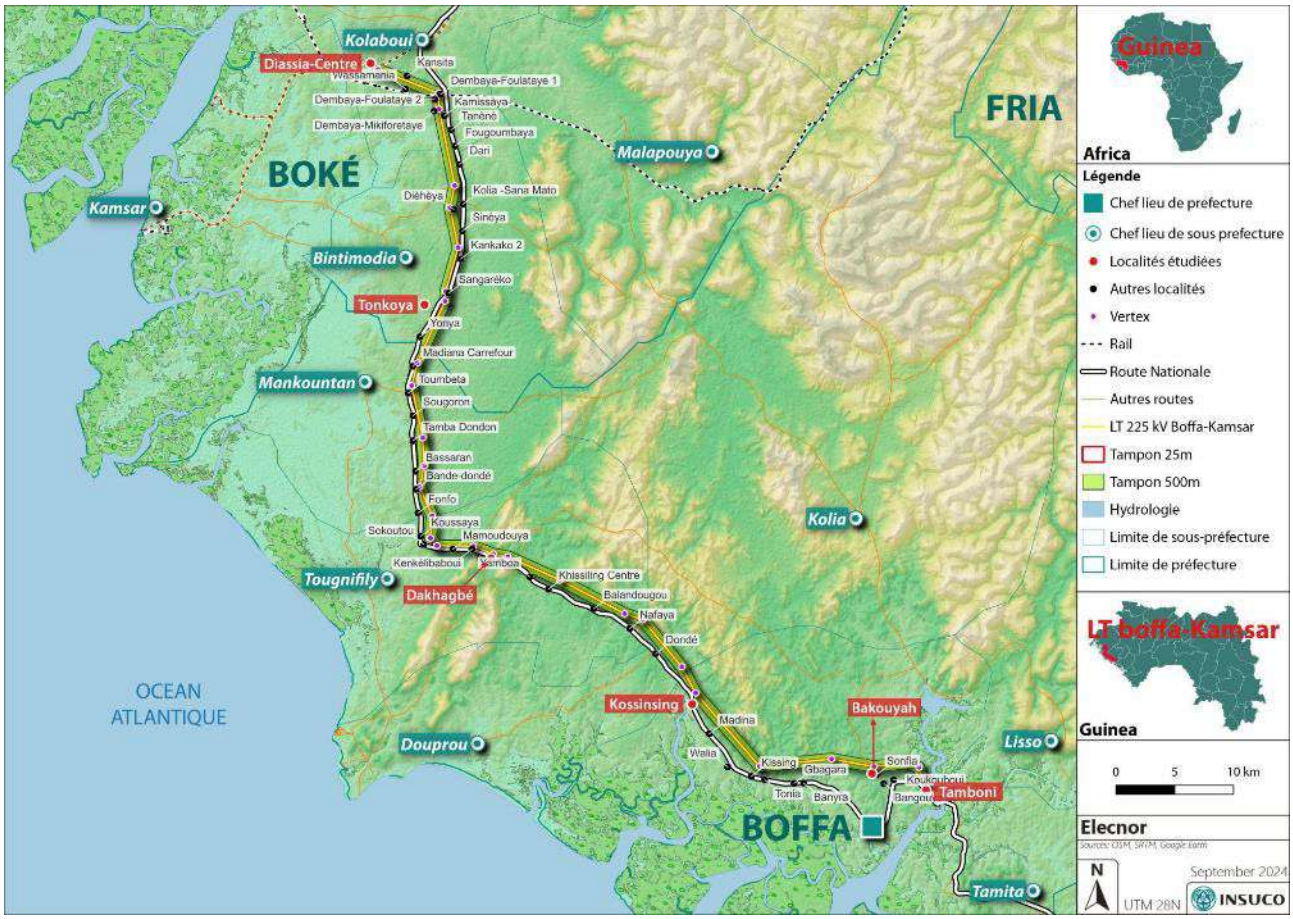
Aussi, dans la mesure où la CR et la sous-préfecture possèdent les mêmes limites administratives, leurs autorités travaillent en étroite collaboration, le sous-préfet exerçant un pouvoir de tutelle sur les CR.

Enfin, les districts sont subdivisés en secteurs et dans les localités villageoises, les différentes instances et organisations du pouvoir sont représentées principalement par le conseil des sages et les notables (ainés des lignages fondateurs du village).

5.3.1.2. Situation administrative et géographique de l'aire d'étude

Le site du projet pour le lot 1 traverse le gouvernorat de Boké : la préfecture de Boffa au niveau des 5 sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili et Makountan, et la préfecture de Boké au niveau des 2 sous-préfectures de Bintimodiya et Kolaboui. Les composantes du lot 1 suivent globalement le tracé de la Route Nationale 1, les extrémités de la ligne se situent entre les localités de Bangouya (proche de Boffa) et Diassia (proche de Kolaboui), dans les préfectures de Boké et Boffa.

La carte suivante localise administrativement le lot 1.



Carte 20 : Localisation administrative de l'aire d'étude pour le lot 1, Insuco : 2025

5.3.2. Profil socio-économique des populations de la zone d'étude

L'analyse du profil socio-économique des populations de la ZE se base principalement sur les enquêtes socio-économiques menées de front avec les entretiens semi-directifs avec les personnes-ressources des localités à l'étude.

L'enquête socio-économique a porté sur un total de 205 ménages (cf. Tableau 13) : 40 ménages de la localité de Kossinsing, 17 de la localité de Tamboni, 26 de la localité de Bakouyah (sous-préfecture de Boffa-centre), 35 de la localité de Dakhagbé (sous-préfecture de Tougnifili), 40 de la localité de Tonkoya (sous-préfecture de Bintimodya) et 47 de la localité de Diassia-centre (sous-préfecture de Kolaboui).

5.3.2.1. Population et démographie

Au total, les 205 enquêtes ont permis de collecter des données sur 1 556 individus (205 chefs de ménage et 1 351 membres de ménage).

La démographie des localités concernées par les études de cas et où se sont déroulées les enquêtes est détaillée dans le Tableau 72.

Tableau 72 : Démographie des localités concernées par les études de cas de l'EBS

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Population totale
Boffa	Boffa-Centre	Kossinsing	Kossinsing	264
		Domingya	Tamboni	145

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Population totale
Boké		Wreyah	Bakouyah[15]	228
	Tougnifili	Kalé-kalé	Dakhagbé	818
	Bintimodya	Kankako	Tonkoya	406
	Kolaboui	Diassia	Diassia - centre	2 250

5.3.2.1.1. Caractéristiques des ménages

Les ménages enquêtés comptent en moyenne entre 7 et 8 membres en leur sein (minimum de 1 membre et maximum de 23 membres). Inclus le/la chef·fe de ménage, un cinquième des ménages ont entre 1 et 4 membres et les deux tiers ont entre 1 et 7 membres. Seul un ménage compte une seule personne (un homme célibataire sans enfants).

Les enfants représentent 45% des membres des ménages, les autres membres de la famille (père, mère, tante, neveu, petits-enfants, etc.) représentent 15% des membres des ménages et les époux/épouses et chefs de ménages représentent 31% des membres des ménages. Les enfants confiés au ménage représentent 9% des membres des ménages.

Sur les 205 chefs de ménages enquêtés, seul 8% sont des femmes dont 76% sont veuves (contre 2% chez les hommes chefs de ménages. 45% des couples sont monogames et 45% sont polygames, illustrant le poids important de l'islam dans la ZE. Seul 2 chefs de ménage sont célibataires ou divorcés.

Les chefs de ménages enquêtés ont en moyenne 49 ans, le plus jeune ayant 25 ans et le plus âgé 92 ans. Les deux tiers des chefs de ménage ont un âge compris entre 31 et 60 ans.

La majorité (99%) des chefs de ménage sont de confession musulmane, soit issus de l'ethnie soussou (60%), mikhiforè (17%), peulhs (8%) ou landouma (7%). Les 8 % restants se répartissent entre bambara, malinké, kouranko et kono (ethnies du groupe mandingue comme les mikhiforé), les baga, et des ethnies issues de Guinée forestière : guerzé et kissi. Tous les ménages enquêtés sont de nationalité guinéenne.

5.3.2.1.2. Démographie

La balance des sexes au sein des ménages enquêtés est légèrement déséquilibrée en faveur des femmes, qui représentent 51% de la population contre 49% pour les hommes.

[15] Les localités de Bakouyah et Tamboni représente une seule et même étude de cas : la taille de ces villages étant réduite, le choix a été fait de cibler deux localités

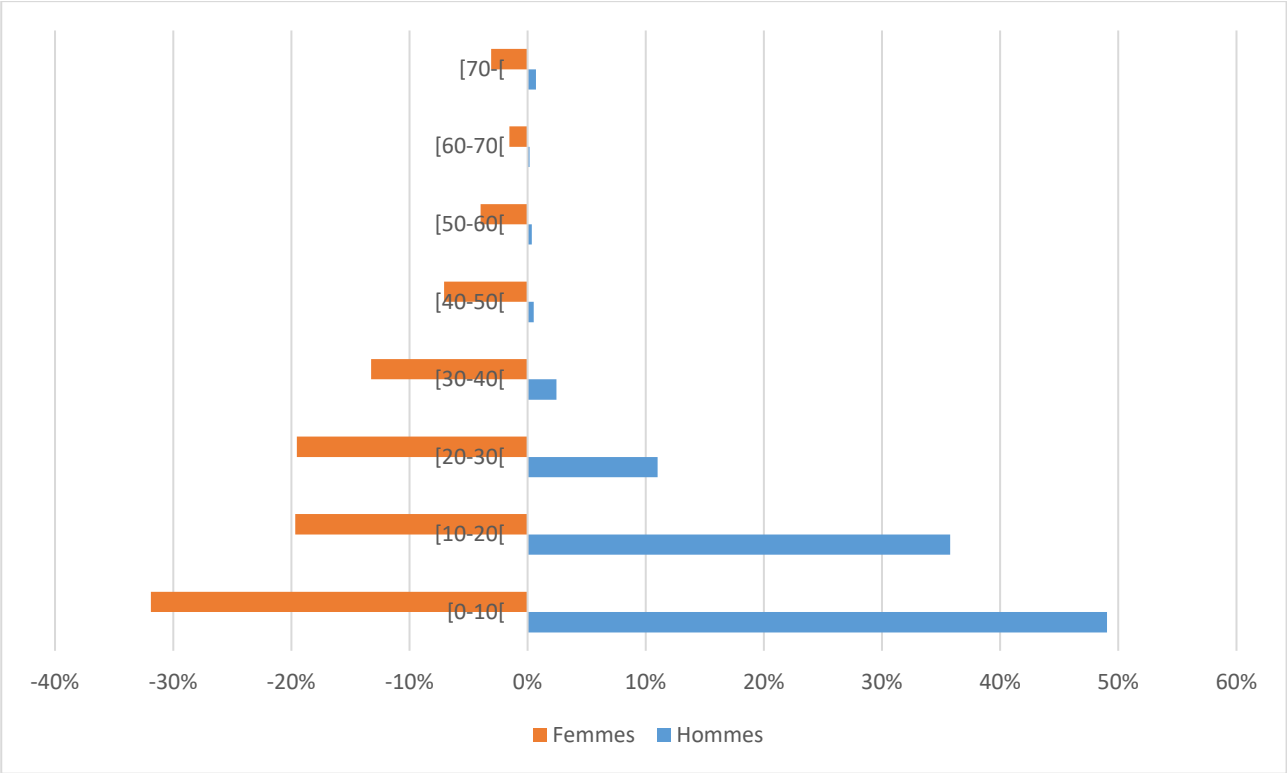


Figure 30 : Pyramide des âges des membres des ménages autres que les chefs de ménages (n=1 351), Source : Enquêtes Insuco, 2024

L'examen de la distribution par âge et par sexe des membres autres que les chefs de ménages des 205 ménages ayant fait l'objet d'une enquête socio-économique fait ressortir les spécificités démographiques des localités de la zone d'étude (Figure 30). L'allure générale de la pyramide obtenue, une base évasée se rétrécissant progressivement à mesure que l'âge augmente, est typique d'une population majoritairement jeune : l'âge moyen de la population est de 20 ans (avec une médiane à 15 ans), les deux tiers de ces membres ont moins de 20 ans et 82% a moins de 30 ans. On observe ainsi une distorsion de la pyramide au niveau des adolescents et de jeunes adultes (jusqu'à la classe d'âge 10-20 ans).

Une des conséquences de cette distorsion de la pyramide des âges en faveur des jeunes individus est qu'il gonfle le Rapport de Dépendance Démographique (RDD), actuellement de 101% parmi les ménages enquêtés, contre 94,8% au niveau national. Ce taux important illustre une forte pression économique sur la population productive, qui doit assurer la subsistance d'inactifs proportionnellement plus nombreux.

5.3.2.1.3. Période et motifs d'installation dans la région

La grande majorité (90%) des ménages enquêtés dans la zone d'étude y résident depuis plus de 10 ans ou depuis toujours. Parmi les migrants récents, 45% sont arrivés il y a au moins 5 ans, 40% sont arrivés il y a au moins un an et les 5% restants sont arrivés il y a moins d'un an.

Le rapprochement familial et l'opportunité d'emploi dans le secteur minier sont les deux premiers motifs d'installation dans la zone citée par les ménages (45% des ménages migrants pour chacune de ces deux raisons). L'installation pour la recherche d'AGR ou pour se rapprocher des services de base sont les autres raisons importantes des ménages concernés.

5.3.2.2. Stratégies économiques et moyens de subsistance des ménages

Le questionnaire d'enquête socio-économique des ménages comportait des questions sur les deux principales activités génératrices de revenus (AGR) menées par le chef de ménage et de ses membres.

5.3.2.2.1. Des systèmes d'activités au sein des ménages centrés principalement sur l'agriculture, le commerce et les activités du secteur secondaire

Les stratégies pluriactives des ménages peuvent se rencontrer à différentes échelles. Ainsi, un individu du ménage peut pratiquer la pluriactivité et un ménage composé d'individus mono-actifs peut être pluriactif si ses membres pratiques des activités différentes.

A l'échelle des chefs de ménage (CM) (cf. Figure 31, ventilée par genre) :

- 95% des CM exercent au moins une AGR, les 5% restants sont soient trop âgés/à la retraite, ont un handicap gênant le travail, ou sont à la recherche d'un emploi (pour respectivement 3,9%, 0,5% et 1% des CM) ;
- 41% des CM déclarent pratiquer au moins deux AGR, ce qui illustre une stratégie pluriactive basée au niveau du ménage et au niveau de ses membres. Cette pluriactivité ne concerne cependant qu'un tiers des cheffes de ménage actives, les deux tiers restants mobilisant leur temps restants pour les charges ménagères ou les études.

Les deux tiers des CM n'ayant qu'une activité pratiquent soit majoritairement l'agriculture, soit la pêche, deux AGR du secteur primaire.

En ce qui concerne les CM pluriactifs, la combinaison la plus courante des deux premières AGR est l'association de l'agriculture/élevage avec une AGR commerciale ou un métier du secondaire (tailleur par exemple).

Illustrant une économie des ménages tournée majoritairement vers le secteur primaire, 59% des CM actifs considère l'agriculture, l'élevage, la pêche ou la collecte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) comme leur première AGR et 69% des CM pratiquent l'agriculture en première ou seconde AGR.

Une diversité d'autres AGR principales se rencontre : en effet, 20% des CM, essentiellement des hommes, pratiquent une première AGR issue du secteur secondaire (tailleur, forgeron, mécanicien, etc.) et 5% pratiquent le commerce (dont 3% de femmes).

Le salariat concerne 14% des CM en première AGR (uniquement des hommes).

Les secondes AGR pratiquées par quelques CM sont également diversifiées (cf. Figure 32, ventilée par genre) Mais concerne principalement les hommes.

Ces stratégies de pluriactivités mises en place par les ménages et leurs CM répondent au besoin de diversifier les sources de revenus, qu'ils soient en nature (par exemple le riz cultivé et en partie autoconsommé) ou monétaire (le produit de la vente de poisson ou le bénéfice d'un chauffeur de mototaxi). La pratique d'une seule activité au sein du ménage étant bien souvent insuffisante ou trop risquée pour s'assurer de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du ménage.

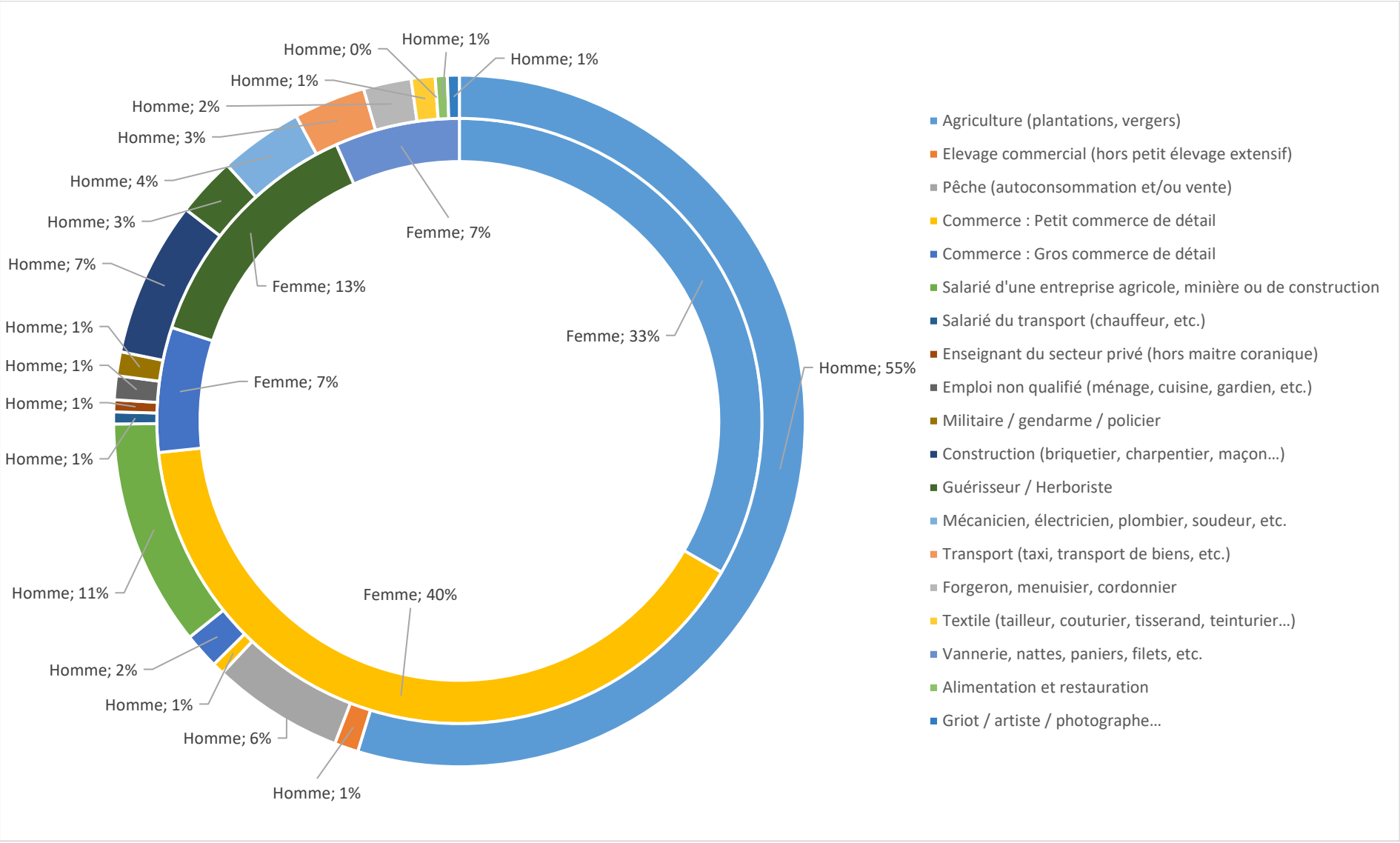


Figure 31 : AGR principales pratiquées par les chefs de ménage (n=194), Source : Insuco, 2024

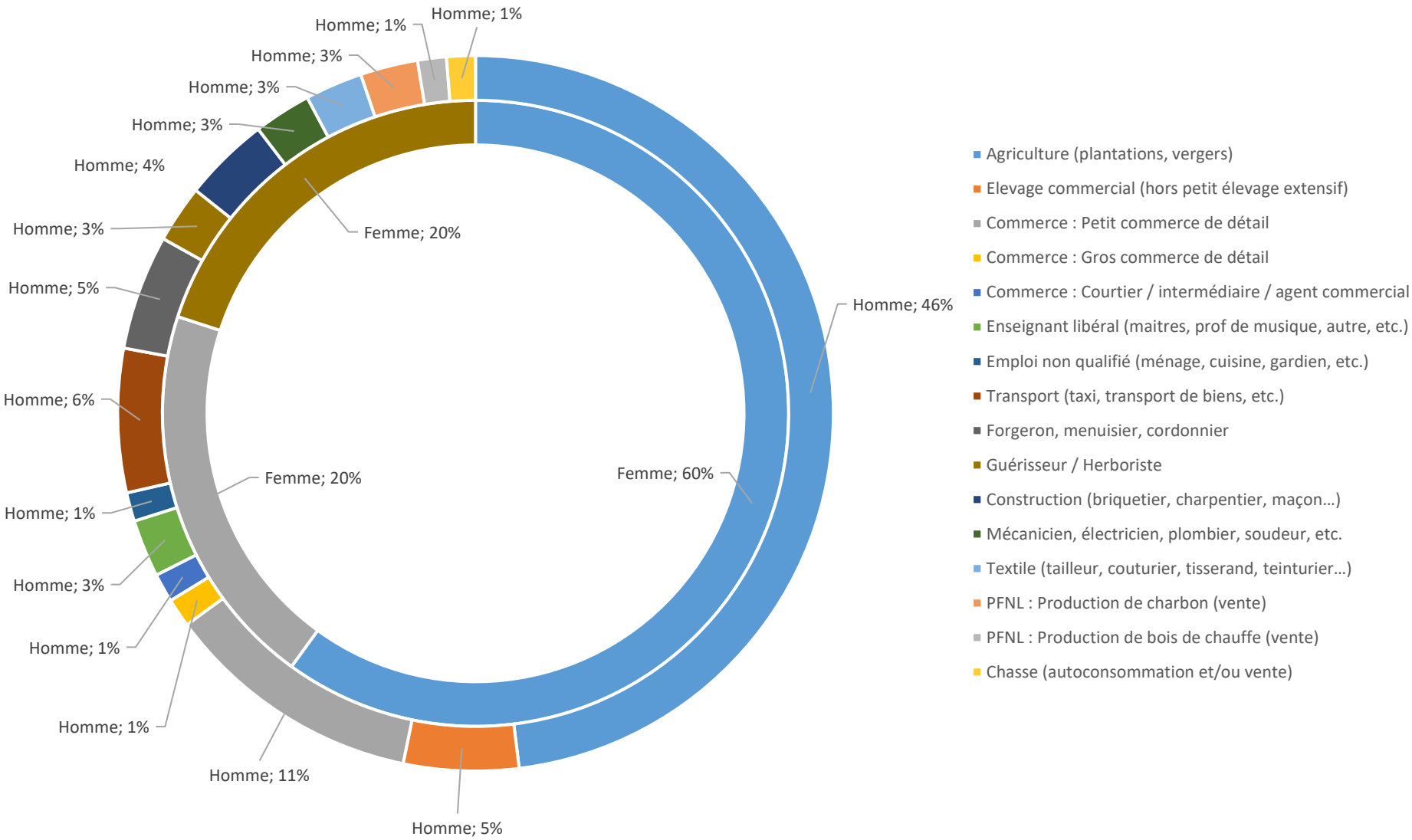


Figure 32 : Secondes AGR pratiquées par les chefs de ménage (n=87), Source : Insuco, 2024

La Figure 33 ci-dessous présente la distribution des autres membres du ménage aptes à travailler (individu d'au moins 16 ans) par AGR principale pratiquée et par genre.

Les deux cinquième des autres membres du ménage aptes à travailler ne pratiquent pas d'AGR au moment de l'enquête : ils sont soit étudiants (17% des autres membres du ménage), soit femmes au foyer (13% des autres membres du ménage), soit retraités (8% des autres membres du ménage).

Pour les 60% restants, l'agriculture est, chez les hommes, moins pratiquées que dans le cas des CM : en effet, les AGR du secteurs secondaires telles que chauffeur de taxi, mécanicien, électricien, charpentiers et menuisiers sont des AGR bien plus pratiquées, majoritairement par des hommes jeunes (vingtaine d'années en moyenne), illustrant certainement l'orientation des jeunes générations vers des AGR pas uniquement tournées vers le secteur primaire.

Notons que le commerce de détail, et notamment le petit commerce (vente de fruit bord-routes, boutique de quartier), a un poids non négligeable dans l'économie des ménage puisque 33% des membres du ménage actifs et de plus de 16 ans (hors CM), dont majoritairement des femmes, pratiquent cette AGR en tant que première ou deuxième activité. Cette activité constitue une activité symboliquement et économiquement crucial pour ces femmes et leur ménage, permettant de dégager les frais nécessaire à aux charges quotidiennes.

Les secondes AGR ont une distribution similaire aux premières AGR : principalement l'agriculture et le petit commerce, mais aussi les « petits métiers » (cordonnier, restauration, etc.).

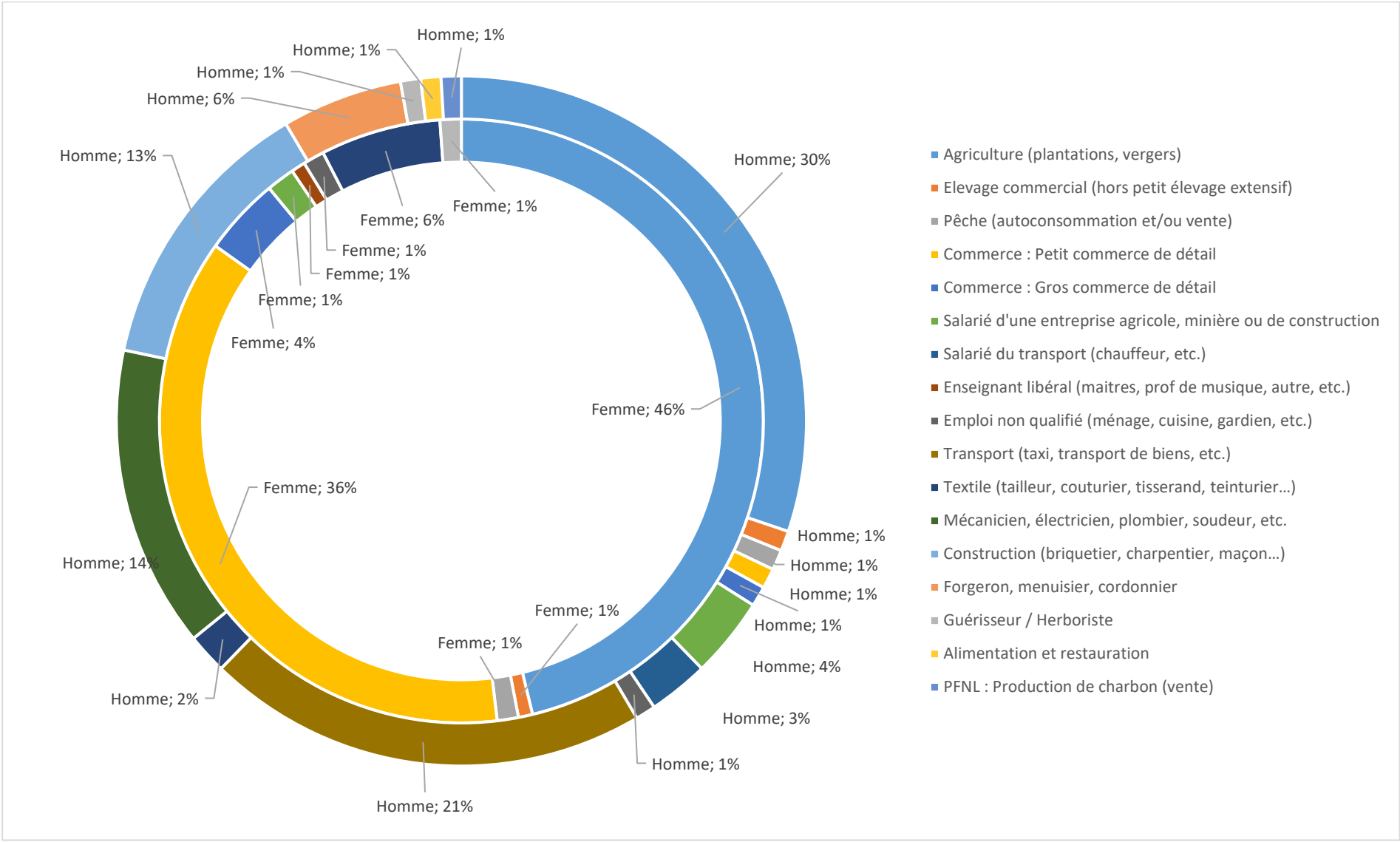


Figure 33 : AGR principales pratiquées par les autres membres du ménage (n=372), Source : Insuco, 2024

5.3.2.2.2. Une agriculture intensive en intrants et en main d'œuvre

5.3.2.2.2.1. Systèmes de cultures

La grande majorité des ménages déclare pratiquer l'agriculture (77% des ménages enquêtés). C'est essentiellement une agriculture paysanne, caractérisée par la pratique du défriche-brulis pour le renouvellement de la fertilité, et dominée par de la polyculture, cependant trois types de systèmes de production se rencontrent (cf. Figure 35 pour les taux d'autoconsommation) :

- Un premier centré essentiellement sur l'autoconsommation avec une production vivrière de riz de bas-fonds ou de coteaux, de niébé, de taro ou de maïs (taux d'autoconsommation supérieur à 60% de la production) ;
- Un deuxième dans lequel les productions sont autoconsommées mais constituent aussi un revenue monétaire important lors de la vente d'une partie des récoltes dans les marchés locaux : les espèces maraichères, le kolatier, l'igname, le fonio, le manioc ou la patate douce (taux d'autoconsommation de la production compris entre 30% et 60%). Notons que le maraichage est une activité essentiellement féminine ;
- Un dernier système de production tourné majoritairement vers la vente, avec comme cultures de rente : le palmier à huile (dont l'extraction artisanale d'huile est une activité majoritairement féminine), l'arachide, les bananes douces ou bananes plantains, le sésame, les pastèques, ou encore la culture de rente par excellence qu'est l'anacardier (taux d'autoconsommation inférieur ou égal à 30% de la production) ;

La région entre Boffa et Boké étant un bassin de production rizicole important en Guinée, la culture y est très développée et les aménagements plus poussés qu'à l'intérieur du pays. La Figure 34 détaille la proportion de ménages cultivant chaque espèce. L'arachide, le riz de coteaux et le manioc sont les trois cultures les plus répandues au sein des ménages agriculteurs. Notons que le riz de bas-fonds et le riz de plaine, deux cultures constituant également la base du bol alimentaire local, sont peu cultivés (surfaces en bas-fonds et plaines plus réduites que pour les coteaux, investissements plus importants). Les cultures telles que l'igname, la banane plantain, le taro, le niébé ou les cultures fruitières sont peu pratiquées.

La présence d'exploitation minière industrielle (émission de poussière et pertes de zones agricoles) et la faible disponibilité en eau en saison sèche perturbent les activités agricoles : baisse de rendements, impossibilité de mettre en place des cultures de contre-saison, etc.

29% des ménages agriculteurs ont déclarés pratiquer le maraichage, sur une surface moyenne de 0,6 ha (minimum de 0,1 ha et maximum de 2 ha). Ces cultures ont un taux d'autoconsommation non négligeable pour le pays (40% d'autoconsommation).

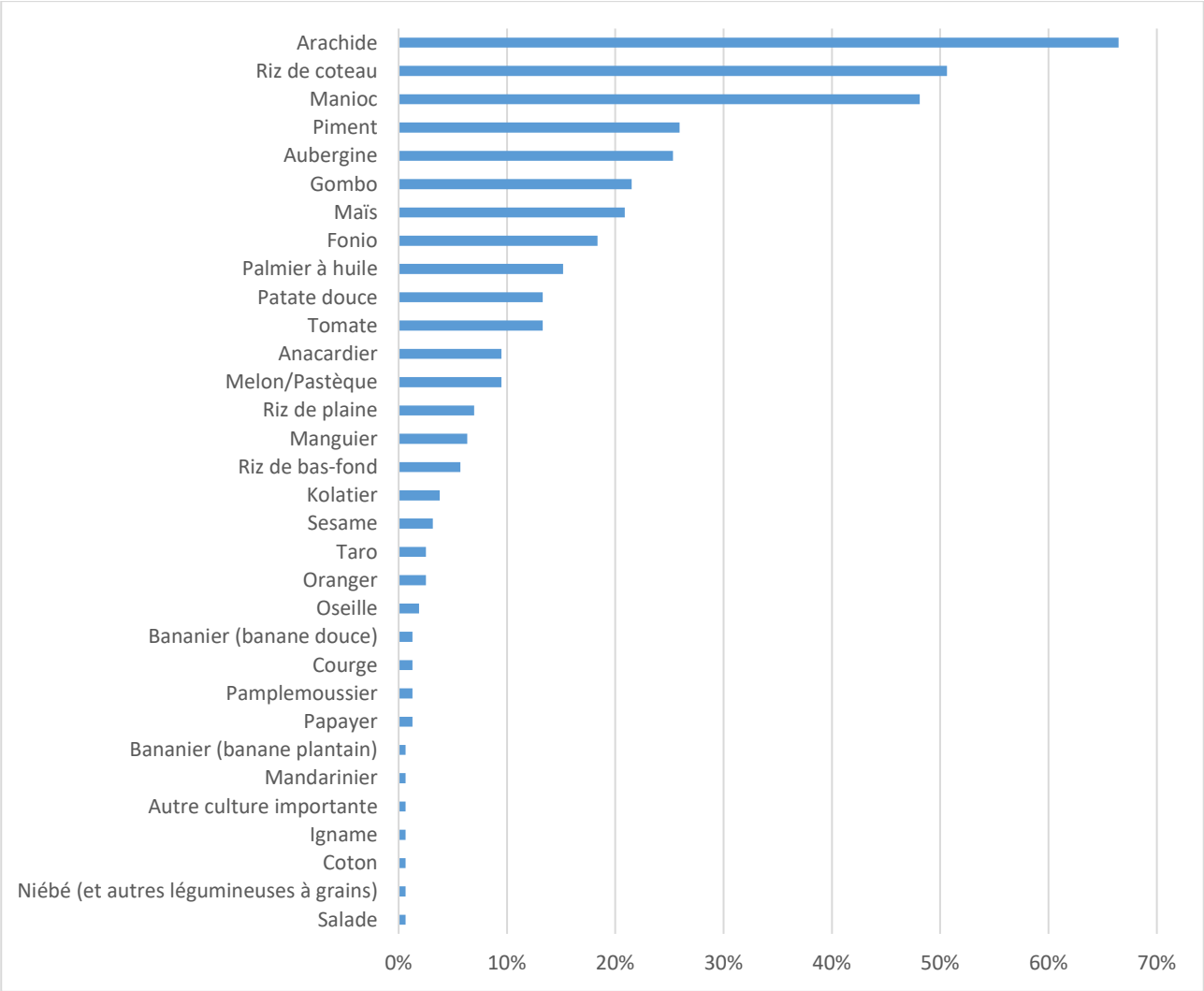


Figure 34 : Cultures autres que maraichères pratiquées par les ménages agriculteurs (n=158), Source : Insuco, 2024

La Figure 35 détaille les taux d'autoconsommation des cultures pratiquées.

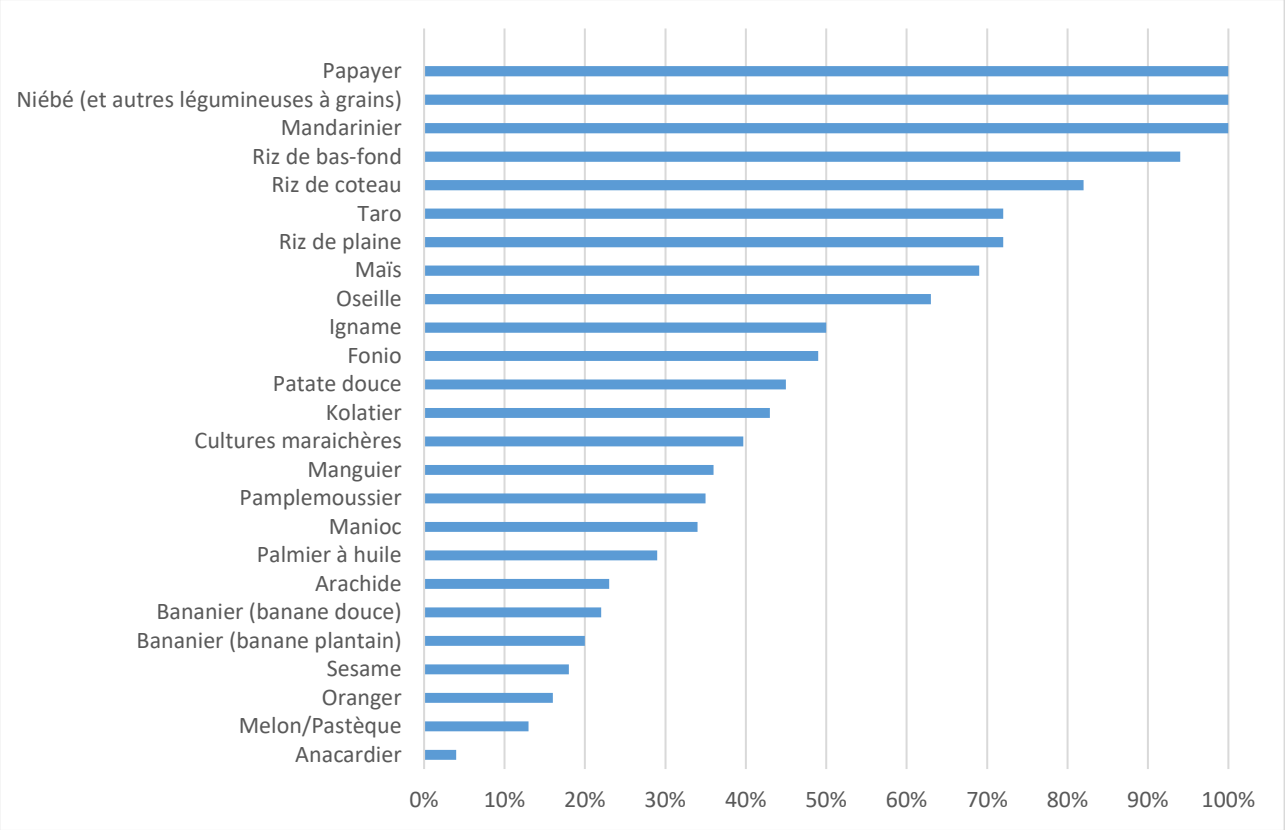


Figure 35 : Autoconsommation moyenne des cultures pratiquées (n=158), Source : Insuco, 2024

Les marchés des localités où résident les ménages agriculteurs sont les lieux de vente les plus courants pour écouler leurs productions. La vente bord-route ou bord-champs est aussi pratiquées par une majorité de ménages, mais le tiers des ménages pratiquant l'agriculture vend aussi sa production dans les marchés des grandes villes (Boffa, Kamsar ou Boké).

5.3.2.2.2.2. Charges, intrants et matériel

L'accès aux intrants et l'aménagement de zones irriguées sont des enjeux principaux de cette agriculture familiale peu dotée en moyens financiers et matériels et peu appuyée par les pouvoirs publics. Les produits phytosanitaires sont les intrants les plus utilisés par les ménages agriculteurs (la moitié d'entre eux) et représentent une charge moyenne de 229 000 GNF pour les exploitations. Le transport est une charge endossée par 42% des ménages agriculteurs mais représente la plus faible charge financière (en moyenne 181 000 GNF par an et par ménage). L'utilisation d'engrais chimique, quoiqu'adoptée par seulement 30% des exploitants agricoles, représente la charge la plus importante (348 200 GNF par ménage et par an en moyenne). Enfin, l'achat de fumure organique (cette ressource est souvent libre d'accès dans les zones agricoles) concerne 27% des ménages agriculteurs, avec des dépenses d'en moyenne 246 280 GNF par an et par ménage. Enfin, le recours à de la main d'œuvre extérieure au ménage, payée uniquement en GNF, concerne uniquement 58% des ménages agriculteurs mais constitue pour eux une charge importante (en moyenne 503 000 GNF par an et par ménage, avec néanmoins une médiane à 375 000 GNF).

La quasi-totalité des ménages agriculteurs possèdent les équipements de base dans l'agriculture paysanne de la zone : houe, daba et machette. Entre 23% et 39% ont également des pelles et pioches et aussi un ou des pulvérisateurs de produits phytosanitaires (les autres ménages en ayant l'utilité louent ou se voient prêter ce matériel). Aucun ménage n'est propriétaire de charrues ou de motopompes pour l'irrigation, ce qui signifie qu'ils n'en font pas usage (l'agriculture étant très peu mécanisée), ou qu'ils louent les services de propriétaires de ces équipements.

5.3.2.2.2.3. Accès au foncier agricole

La majorité (81%) des ménages pratiquant l'agriculture sont propriétaires individuels ou lignagers d'au moins une partie des terres agricoles qu'ils exploitent. 37% ont prêté une partie des terres qu'ils exploitent, et 9% en ont loué une partie à hauteur de 600 000 GNF par an en moyenne. Près d'un cinquième des ménages

agriculteurs ont également loué ou exploité à titre gratuit d'autres parcelles agricoles : pour les deux tiers d'entre eux, ils y accédaient de manière gratuite, pour les autres, la location à l'année était la modalité d'accès la plus répandue, à hauteur de 295 000 GNF par ménage et par an en moyenne. Seuls trois ménages rétribuaient le propriétaire par le versement d'au plus un quart de la récolte était la modalité d'accès, ce qui représentait entre 1 bassine et 3 sac de 50 Kg d'arachide pour les douze mois précédant l'enquête.

5.3.2.2.2.4. Chiffres d'affaires agricoles

La culture de rente principale génère également le plus haut chiffres d'affaires avec 6 788 000 GNF/an généré par la production d'arachide. La riziculture, base des systèmes vivriers, génère 4 892 000 GNF/an, et le maraichage génère, pour les ménages concernés, un revenus non négligeable (vendu et autoconsommé) de 4 328 000 GNF/ an (minimum de 60 000 GNF, maximum de 16 000 000 GNF et médiane à 2 500 000 GNF).

Le chiffre d'affaires agricole moyen des ménages enquêtés est de 13 066 081 GNF/an, et le revenu de 12 392 000 GNF/an (l'achat et l'amortissement du matériel n'ayant pas été pris en compte dans les charges). Il est préférable de se référer au chiffres d'affaires plutôt qu'au revenu car la fiabilité quant au poids financier des charges agricoles est plutôt faible.

5.3.2.2.3. Collecte de PFNL végétaux

Un quart des ménages enquêtés ont déclaré collecter des produits forestiers non ligneux (PFNL) :

- *Dialium guineense* (tamarinier noir en français, *moké* en poular et soussou, collecté par 90% des ménages concernés) dont la graine se consomme crue.
- *Parkia biglobosa* (*néré* en malinké, *nété* en soussou, *néri* en poular, collecté par 77% des ménages concernés) dont le noyau fermenté de la graine permet de fabriquer le soumbala, épice très consommée ;
- *Anisophyllea laurinakantinyi* (*kansi* ou *kantinyi* en soussou, *kansi* en poular, collecté par 62% des ménages concernés) dont les fruits se consomment frais ;
- *Parinari excelsa* (*sougué* en soussou, *Koura* en poular, kora en malinké, collecté par 42% des ménages concernés) dont les fruits se consomment frais ;
- Fruit du baobab *Adansonia digitata* (*kiri* en soussou, *boki* en poular, séda en malinké, collecté par 2% des ménages concernés), consommé tel quel ou bien transformé pour produire une boisson ;
- *Kenkélissi* (collecté par 2% des ménages concernés) ;
- Ecorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques (collecté par 13% des ménages concernés).

Le taux de ménage ayant affirmé collecter ces PFNL, collectés en brousse, illustre bien l'économie périurbaine grandissante vers laquelle se tournent progressivement les ménages des localités à l'étude, surtout celles proches de Boffa et Boké.

La collecte de PFNL est une activité essentiellement féminine, constituant comme la pêche une source de revenus (monétaires ou non) non négligeable au sein de l'économie du ménage.

79% de ces ménages collectent ces PFNL uniquement pour leur autoconsommation au sein du ménage. Le cinquième restant consomment en moyenne 26% de la collecte et en dégagent en moyenne 333 571 GNF par an pour le néré, 412 500 GNF pour le tamarinier noir, 242 000 GNF pour le kantinyi, 1 166 000 GNF pour les écorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques, et 245 000 GNF pour le sougué.

5.3.2.2.4. Chasse

Cinq ménages ont déclaré pratiquer la chasse (2% des ménages enquêtés). C'est une petite chasse au fusil, principalement tournée vers l'autoconsommation (les ménages consomment en moyenne 62,5% de leur chasse).

Tous ces ménages chassent l'agouti, le lièvre ou le porc-épic (pour en moyenne 3,8 prises par an) et trois chassent aussi les antilopes (entre 1 et 4 prises par an).

Cette activité génère un chiffre d'affaires de 1 685 000 GNF par ménage chasseur et par an.

5.3.2.2.5. Exploitation forestière artisanale et charbonnage

Parmi l'ensemble des ménages enquêtés, 5 pratiquent la production de charbon à partir de bois vert tiré de forêts de terre ferme ou de forêts de mangroves. Les membres de ces ménages pratiquent cette activité secondaire quelques mois dans l'année, seul un membre la pratique toute l'année. La carbonisation génère pour eux 4 195 000 GNF par an et par membre en moyenne, avec un minimum à 1 575 000 GNF par an et 6 000 000 GNF par an. Notons que l'exploitation des essences forestières des mangroves (palétuviers) pour la production artisanale de charbon par les communautés locales contribuent entre autres à réduire les zones de frayage et participe ainsi à la baisse de la disponibilité de la ressource halieutique.

La carbonisation est une activité essentiellement réalisée par les jeunes et les femmes, car elle permet de générer des revenus monétaires très rapidement sans investissement matériel ou financier préalable (investissement dont ces groupes rencontreraient des difficultés à mobiliser n'étant traditionnellement pas les détenteurs du capital financier et matériel de leur lignage).

Un seul membre de ménage pratique l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, durant toute l'année, avec un chiffre d'affaires mensuel de 800 000 GNF, représentant 9 600 000 GNF par an.

La production de bois d'œuvre mais surtout la carbonisation sont des AGR qui dégagent des revenus monétaires trop rapidement pour qu'aucun ménage ne s'y adonne réellement. Le fait que ces activités soient considérées comme illicites ou socialement condamnables sont une raison pour expliquer qu'aucun ménage n'ai déclaré les pratiquer.

5.3.2.2.6. Pêche

15 membres répartis au sein de 15 ménages différents (7% des ménages enquêtés) pratiquent la pêche, dont ils vendent en moyenne 75% de leur prise (faible autoconsommation au sein du ménage). Cette activité, quoique peu représentées au sein de la population enquêtées, est d'une grande importance sociale et économique pour la Basse-Guinée, dont les milieux d'eau salée, d'eau saumâtre (de nombreuses zones de mangroves longent la côte) ou d'eau douce abritent des ressources halieutiques diverses.

Ces pêcheurs et pêcheuses (trois sont des femmes) pratiquent au sein de différents milieux :

- La mangrove, par 10 des 15 pêcheurs, qui permet de pêcher des crevettes, crabes, coquillages et petits poissons ;
- En mer par 7 des 15 pêcheurs, ce qui leur permet de sortir des crabes, crevettes, et des poissons de petite taille ainsi que des requins, thons, etc. ;
- En rivière pour un pêcheur qui pêche des poissons de petite taille et des crabes.

La senne est une technique de pêche pratiquées par deux pêcheurs et uniquement dans les mangroves.

Les autres techniques telles que les filets dormants, les filets dérivants, la pêche à la ligne et la pose de lignes de fond sont invariablement pratiquées en mer, en rivière et parfois en mangrove, la technique du filet dormant étant la technique la plus observées parmi les pêcheurs enquêtés (9 pêcheurs sur 15).

La technique de pêche à pied avec filet dans les mangroves ou encore celle consistant à construire des barrages temporaires le long des cours d'eau permettant de localiser les poissons sur une zone réduite est essentiellement utilisée par les femmes. Les femmes pêcheuses orientent surtout l'activité de pêche vers l'autoconsommation.

La pêche est vendue frais ou fumée, permettant une longue conservation. Des pêcheurs vont parfois pêcher en mer en installant un campement provisoire sur des îles, et fumant le poisson afin de le vendre au retour sur le continent.

Plus des trois quarts des pêcheurs sont propriétaires d'une petite pirogue (« barque ») sans moteur, fixant la pêche en mer aux zones proches du littoral, seul un pêcheur possède un tinki-tonko qui est une pirogue de grande capacité. Tous les pêcheurs sont propriétaires de leurs filets et cannes. Le manque d'intrants (matériels et embarcations de qualité) est un enjeu crucial pour cette activité réalisée à petite échelle.

Seul un pêcheur est patron de pêche, ayant son équipage et propriétaire d'une pirogue, de filets et d'équipements (congélateurs fonctionnels et non fonctionnels). Le système d'organisation entre patron de pêche et matelots implique une répartition des revenus telle que : 50% pour le capitaine et 50% pour les matelots.

Les autres membres sont tous pêcheurs indépendants, pratiquant parfois avec ou sans les membres de leur ménage.

Il est important de noter que les ménages de la zone d'étude de Kossingssing, située au cœur de zones de mangroves et proche du littoral, pratiquent en majorité la pêche. Très souvent, tout le ménage est impliqué dans cette activité familiale, les adultes comme les enfants (garçons).

La zone littorale connait depuis plusieurs années une pression croissante sur la ressource halieutique, notamment par l'arrivée de pêcheurs de Sierra Léone, du Sénégal, du Ghana ou de Chine, avec parfois la pratique d'une pêche à l'échelle semi-industrielle. De plus, la construction des ports miniers et le passage des bateaux de transport de bauxite depuis les ports vers le large perturbe la reproduction et la migration des poissons et cause des destructions de matériel de pêche. La ressource halieutique a considérablement diminuée dans les bras de mer et les mangroves. Enfin, notons que l'exploitation des essences forestières des mangroves (palétuviers) pour la production artisanale de charbon et le fumage du poisson par les communautés locales contribuent également à réduire les zones de frayage et participe ainsi à la baisse de la disponibilité de la ressource halieutique.

La saison sèche est propice à cette activité avec l'étiage des cours d'eau : le nombre de sorties hebdomadaires moyennes y est de 4. En saison des pluies, période moins propice à l'activité, les pêcheurs sortent en moyenne 2 à 3 fois par semaine. Les sorties de pêche dans les mangroves se font à marée haute. Les sorties de pêche sont souvent faites à la journée, hormis pour la pêche motorisée qui est rare.

Les pêcheurs vendent leurs prises principalement au marché de leur localité (80% d'entre eux) mais aussi sur le lieu de débarquement (moitié d'entre eux), au marché des grandes villes (40% d'entre eux) ou auprès d'un grossiste (7% d'entre eux).

Sans surprise, les consommables pour les pirogues sont, avec le salaire journalier des matelots, les charges les plus élevées par sortie de pêche (cf. Tableau 73). Notons cependant que le paiement des salaires des matelots ne concerne que le patron de pêche (1 pêcheur sur les 15 enquêtés). La glace et les frais de commercialisation de la pêche (transport notamment) font aussi partie des charges élevées ainsi que celles qui concernent le plus de pêcheurs.

En ce qui concerne les charges annuelles, elles ne concernent presqu'exclusivement que les pêcheurs en mer et rivière : les autorisations de pêche sont payées par la majorité (53% des pêcheurs) des pêcheurs enquêtés et ne concerne que les pêcheurs en mer et rivière. En effet, très peu de pêcheurs de mangroves ont déclaré payer des taxes, permis, autorisation et cartes de pêcheur. Les charges annuelles les plus élevées sont le permis de navigation et la carte de pêcheur de respectivement 366 700 GNF et 236 000 GNF en moyenne par pêcheur. Ces deux charges concernent moins d'un tiers des pêcheurs enquêtés.

Tableau 73 : Charges liées à la pratique de la pêche, Source : Insuco, 2024

Charges	Nombre de pêcheurs enquêtés concernés (par des pêcheurs enquêtés)	Montant moyen
Carburant + huile	4 (27%)	486 125 GNF par sortie de pêche
Glace	5 (33%)	265 000 GNF par sortie de pêche
Sel	4 (27%)	45 500 GNF par sortie de pêche
Commercialisation du poisson	6 (40%)	128 333 GNF par sortie de pêche
Paiement des matelots (cas du patron de pêche)	1 (7%)	400 000 GNF par sortie de pêche
Autres charges par sortie	3 (20%)	56 333 GNF par sortie de pêche
Carte de pêcheur	5 (33%)	236 000 GNF par an
Autorisation de pêche	8 (53%)	165 000 GNF par an
Permis de navigation, de pilotage et immatriculation	3 (20%)	366 667 GNF par an

Taxes municipales	4 (27%)	56 250 GNF par an
Autres charges	1 (7%)	20 000 GNF par an

Le revenus tirés de l'exploitation des ressources halieutiques est, une fois les charges retranchées au chiffre d'affaires, d'en moyenne 111 183 038 GNF par an par ménage pêcheur, avec toutefois une très grande disparité avec un revenu minimum de 14 735 000 GNF/an, un revenu maximum de 261 400 000 GNF/an et une médiane seulement située à 64 220 000 GNF/an.

5.3.2.2.7. Elevage

64% des ménages enquêtés déclarent élever des animaux. C'est principalement un élevage d'appoint de volailles pour la majorité d'entre eux : 95% des ménages élèvent en moyenne 15 volailles, avec un maximum de 55 têtes.

L'élevage ovin et caprin est moins courant : 37% des ménages éleveurs pratiquent en effet au moins l'un ou l'autre de ces élevages, et 18% élèvent moutons et chèvres (pour en moyenne 6 têtes de chèvres et 7 de moutons).

L'élevage bovin est moins répandu, seul 4% des ménages éleveurs le pratique, et possèdent en moyenne 9 têtes, avec cependant une médiane à 4 têtes.

L'élevage porcin n'est pas pratiqué au sein des ménage enquêtés, corroborant la faible pratique de cet élevage dans cette région de Guinée.

Les cheptels sont laissés en divagation pendant la saison sèche et parqués ou déplacés dans les zones non agricoles pendant la saison pluvieuse afin de limiter la dévastation des cultures.

Certains des éleveurs pratiquent également la transhumance. Dans la préfecture de Boffa, la période de transhumance se déroule durant la saison sèche (période hors travaux agricoles afin de limiter les conflits agriculteurs/éleveurs). Les éleveurs quittent les coteaux pour rejoindre les sous-préfectures proches du littoral : il existe un couloir de transhumance très emprunté pendant une période dont les dates sont définies entre les communautés. Les éleveurs se regroupent pour quitter la sous-préfecture de Kolia pour se rendre à Tougnifili et Bintimodia, afin de réaliser un seul et unique voyage permettant de maximiser l'encadrement des troupeaux et ainsi de limiter le risque de destructions pour les agriculteurs. Les éleveurs transhumants voyagent ensuite denouveau vers la sous-préfecture de Kolia avant que la saison des travaux agricoles ne débute (saison pluvieuse). Il s'agit toujours plus ou moins du même itinéraire dont il est difficile de modifier le trajet puisque cela fait l'objet de nombreuses tractations. Seuls les éleveurs originaires de la préfecture circulent dans la préfecture de Boffa.

La date de la période de transhumance est décidée chaque année au niveau de la préfecture à travers l'organisation d'assises. L'objectif est de trouver un consensus avec les agriculteurs sur la date et l'itinéraire que pourront emprunter les éleveurs.

Ces élevages constituent dans la plupart des cas une petite épargne sur patte nécessaire lors de l'organisation d'évènements sociaux ou pour faire face aux frais d'écolage.

Sur les 124 ménages élevant des volailles, seuls 16 (13% des éleveurs de volailles) ont recours à de l'alimentation industrielle et ce sont des élevages d'en moyenne 15 têtes. Cet intrant coûte en moyenne 2 258 000 GNF par an aux éleveurs, avec cependant une médiane à 1 750 000 GNF.

Un tiers des ménages éleveurs font vacciner en moyenne 2 fois leurs bêtes par an, ce qui leur coûte en moyenne 87 000 GNF par an (médiane à 50 000 GNF par an).

Sur les 5 ménages éleveurs bovins, seuls deux vendent du lait, avec un pic de production en août-septembre, durant la saison des pluies, avec un revenu monétaire dégagé de 400 000 GNF ou 900 000 GNF par mois durant cette période de pic. Notons que sur l'ensemble des ménages pratiquant l'élevage (toutes espèces confondues), seuls 2 éleveurs bovins paient pour faire garder leurs troupeaux (500 000 GNF par an ou 800 000 GNF par an), les autres ménages les faisant gardés (quand c'est le cas) par des membres du ménage ou du lignage, ou gratuitement par des jeunes garçons.

Les ménages dont l'investissement dans l'élevage génèrent un revenu positif (i.e. : n'ayant pas décapitalisés les douze mois précédant l'enquête) tirent en moyenne un revenu de 1 874 778 GNF par an, avec cependant une médiane à 1 137 500 GNF/an, illustrant une certaine disparité dans ces revenus et quelques ménages générant beaucoup de revenus.

5.3.2.2.8. AGR du secteur secondaire et tertiaire

5.3.2.2.8.1. Secteur secondaire

Les activités du secteur secondaire sont diversifiées : tailleur et teinturière, activité de restauration (maquis, vente de beignets, de pains, etc.), soudeur, électricien, mécanicien, menuisier, charpentier, maçon, etc. Les revenus annuels au niveau du membre du ménage sont compris entre 350 000 GNF et 96 000 000 GNF avec cependant une disparité dans les revenus avec une médiane trois fois moins élevée que la moyenne.

Le Tableau 75 détaille les revenus annuels dégagés par les 102 membres pratiquant ces activités du secteur secondaire, répartis au sein de 76 ménages.

Tableau 74 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur secondaire, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 102 membres du ménage (12% des membres de plus de 15 ans)	**Revenus annuels au niveau des 76 ménages (37% des ménages)**
Minimum	350 000 GNF	400 000 GNF
Maximum	96 000 000 GNF	96 000 000 GNF
Moyenne	13 812 549 GNF	18 537 895 GNF
Médiane	4 500 000 GNF	4 800 000 GNF

5.3.2.2.8.2. Commerce

Le commerce est pratiqué par près d'un cinquième des membres des ménages de plus de 15 ans, c'est une activité centrale dans l'économie des ménages et pour les femmes qui sont celles qui exercent en majorité cette activité. Cette activité participe à l'économie de la moitié des ménages enquêtés.

C'est en grande majorité un petit commerce de détail (kiosque ou petite boutique de quartier).

Le Tableau 75 détaille les revenus annuels dégagés par les 155 membres pratiquant le commerce, répartis au sein de 106 ménages.

Tableau 75 : Revenus annuels relatifs aux AGR commerciales, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 155 membres du ménage (19% des membres de plus de 15 ans)	**Revenus annuels au niveau des 106 ménages (52% des ménages)**
Minimum	300 000 GNF	500 000 GNF
Maximum	72 000 000 GNF	108 000 000 GNF
Moyenne	9 752 839 GNF	14 261 226 GNF
Médiane	3 600 000 GNF	4 800 000 GNF

5.3.2.2.8.3. Secteur tertiaire et emplois salariés en entreprise

Les métiers de services tels que le transport, l'enseignement libéral ou la médecine traditionnelle génèrent pour leur part un revenu moyen annuel globalement plus élevé que les deux types d'AGR présentés précédemment : 29 340 000 GNF en moyenne par membre.

On observe une forte disparité de revenus au sein des professions du secteur des services, salariées du privé ou non : certains revenus annuels n'atteignent que 1 120 000 et d'autres 156 600 000 GNF.

Le Tableau 75 détaille les revenus annuels dégagés par les 97 membres pratiquant ces activités du secteur tertiaire, répartis au sein de 71 ménages.

Tableau 76 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur tertiaire, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 97 membres du ménage (12% des membres de plus de 15 ans)	Revenus annuels au niveau des 71 ménages (35% des ménages)
Minimum	1 120 000 GNF	1 120 000 GNF
Maximum	156 600 000 GNF	156 600 000 GNF
Moyenne	29 340 349 GNF	25 041 268 GNF
Médiane	19 500 000 GNF	18 000 000 GNF

5.3.2.2.8.4. Fonction publique

Seuls deux membres au sein de deux ménages ont déclaré être fonctionnaire de l'administration publique, avec des salaires plus élevés que les salaires annuels moyens des autres type d'AGR.

Le Tableau 75 détaille les revenus annuels dégagés par les 2 membres fonctionnaires de l'administration publique, répartis au sein de leurs 2 ménages.

Tableau 77 : Revenus annuels relatifs aux AGR de la fonction publique, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 2 membres du ménage (0,2% des membres de plus de 15 ans)	Revenus annuels au niveau des 2 ménages (1% des ménages)
Minimum	26 400 000 GNF	26 400 000 GNF
Maximum	38 500 000 GNF	38 500 000 GNF
Moyenne	32 450 000 GNF	32 450 000 GNF

5.3.2.2.9. Revenus des ménages

Les revenus de chaque ménages ont été calculés en retranchant aux ventes des productions/de la force de travail, les charges et notamment les aides envoyées aux proches (cf. partie 5.3.2.2.10). Notons également que les revenus non monétaires agricoles (productions autoconsommées au sein du ménage) sont comptabilisés dans ce calcul.

Le revenu moyen annuel d'un ménage est de 41 763 000 GNF/an avec une médiane à 28 298 000 GNF/an. 16% des ménages enquêtés ont un revenu moyen annuel inférieur à 10 000 000 GNF.

5.3.2.2.10. Stratégies monétaires des ménages

5.3.2.2.10.1. Flux financiers

Seuls 18 ménages sur les 205 enquêtés (9% des ménages) ont un compte bancaire. Ce taux est cependant à nuancer étant donné la très grande utilisation des services de transfert d'argent et d'épargne via les opérateurs de téléphonie mobile.

Un taux élevé de 36% des ménages avaient contracté un crédit les 12 mois précédant l'enquête : 70% auprès de proches, 14% auprès d'une institution de microfinance (taux d'intérêt moyen de 2,4%), 7% auprès de commerçants, 7% auprès d'une banque (taux d'intérêt moyen de 2,4%), 5% au sein d'un groupement ou d'une association locale (taux de 1% pour un seul ménage), et 3% au via une tontine.

71% de ces prêts étaient en cours ou en retard de paiement au moment de l'enquête.

Les raisons des emprunts sont variées et les plus citées sont :

- Le paiement des frais lié à l'alimentation pour 56% des ménages emprunteurs ;

- Le paiement des frais de santé pour 32% des ménages emprunteurs ;
- La prise en charge de frais liés aux évènements sociaux (mariages, deuil, etc.) pour 22% des ménages emprunteurs ;
- Le paiement de frais de rénovation/construction du logement pour 19% des ménages emprunteurs ;
- L'investissement dans l'agriculture et l'élevage pour 18% des ménages emprunteurs ;
- Les aides financières envoyées aux proches pour 11% des ménages emprunteurs.

Concernant les aides reçues ou envoyées et la perception de rentes :

- 33% des ménages reçoivent de l'aide de proches, en moyenne 4 envois pour un montant total moyen sur une année de 2 704 441 GNF. Ces aides peuvent provenir de la diaspora travaillant en Europe ou dans la sous-région. En effet, la zone d'étude n'est pas épargnée par le phénomène de migration économique des jeunes vers d'autres pays de la région ou d'Europe. Le manque de perspective économique est en effet une raison principale qui pousse les jeunes à tenter l'émigration économique.
- 39% des ménages ont déclaré envoyer de l'aide financière à des proches, en moyenne 3 envois pour un montant total sur une année de 1 010 747 GNF ;
- 3% des ménage perçoivent des rentes foncières ou locatives d'une valeur moyenne de 1 222 857 GNF/an ;
- Aucun ménage ne reçoit d'aide en nature ou en argent de la part de l'état ou de projets de développement.

5.3.2.2.10.2. Dépenses des ménages

L'achat d'aliments est le poste de dépense le plus cité et le plus important en termes de montant au sein des ménages enquêtés. La santé est aussi un poste de dépense important et couteux (75% des ménages le cite, cf. partie 5.3.2.6), avec également les frais liés aux évènements sociaux (74% des ménages le cite). Près de la moitié des ménages ont également l'achat de vêtements et les frais scolaires comme postes principaux. Bien que les dépenses liées à l'investissement dans l'agriculture/élevage ou bien ceux liés à la réfection/construction du logement sont peu cités, ils sont pour les ménages concernés des postes de dépense couteux.

Les femmes sont les piliers du fonctionnement du ménage et de son économie : si elle ont la charge de son fonctionnement, elles ont également très souvent la charge financière pour les frais de santé et d'éducation.

Notons que le versement de montants monétaires dans le cadre de compensations pour perte de mise en œuvre de plans de réinstallation pour des projets déclarés d'utilité public sont mobilisés pour financer l'émigration économique de membres du ménage vers l'Europe.

La Figure 36 détaille l'occurrence des postes de dépenses cités par les ménages enquêtés.

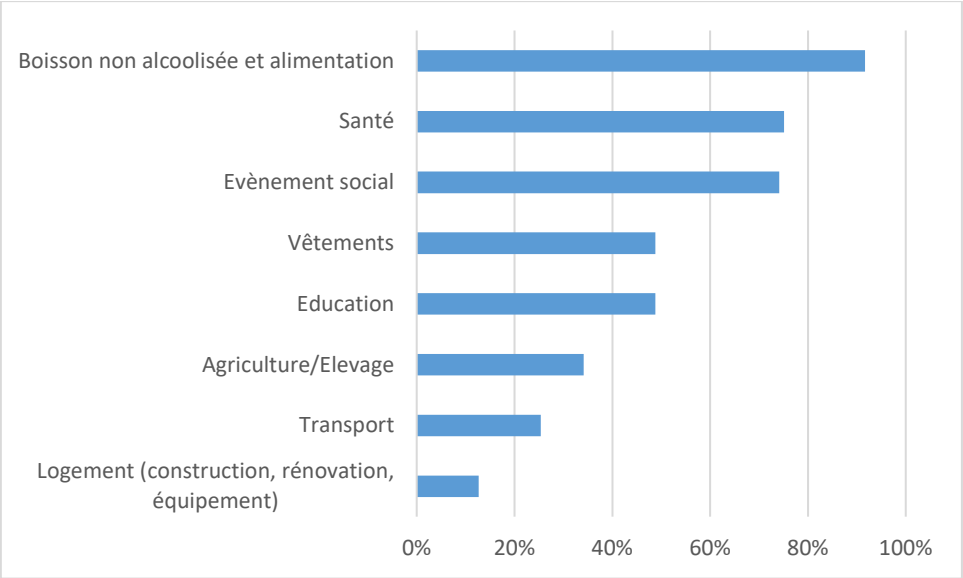


Figure 36 : Postes de dépense principaux des ménages enquêtés (n=205), Source : Insuco, 2024

5.3.2.3. Accès et mobilité

La zone d'étude n'est pas une zone enclavée, l'ensemble des localités à l'étude bordent ou sont proches de la RN3 goudronnée. Le transport de biens et de personnes vers Conakry, Boké ou Boffa et les autres grandes agglomérations du pays est quotidien et l'axe routier Conakry-Boké fait partie de l'unique tronçon qui longe la côté Nord vers le Sénégal. 49% des ménages possèdent une moto et bien qu'un cinquième des ménages ne possèdent aucun moyen de transport, les compagnies de transport et les taxi-brousse sont très présents.

5.3.2.4. Infrastructures sociales

L'organisation des communautés locales en groupes distincts entre jeunes, femmes, doyens ou personnes exerçant les mêmes activités (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, etc.) constitue le socle de l'organisation sociale des localités à l'étude. Sans être systématiquement formalisés de manière légale, ces groupes sont structurés et ont une ou des personnes qui les représente.

Les mosquées, maisons des jeunes et cases d'écoute sont des infrastructures dont sont souvent dotées les localités, permettant à ces groupes de sociabiliser. Néanmoins, tout comme pour les infrastructures de santé et d'éducation, les infrastructures sociales sont souvent dans un état qui nécessiterait une réhabilitation.

5.3.2.5. Habitat et équipement en biens durables des ménages

5.3.2.5.1. Qualité de l'habitat

Bien que la ZE connaisse une pression foncière croissante, notamment proche des agglomérations, seuls 8 ménages louent (loyer d'en moyenne 225 000 GNF par mois) et 15 se voient prêter leur logement.

Les logements des ménages enquêtes sont soit fait de murs en banco (brique d'argile sèche, pour 44% des ménages), 42% sont en argile cuite et 15% en parpaings de ciment. Le sol est pour 68% des ménages fait d'une dalle de ciment ou carrelé (6% des ménages) et un quart des ménages ont un sol en terre battue. 14% des ménages ont le toit de leur résidence en paille, les autres ménages ayant un toit en tôle.

5.3.2.5.2. Eau et assainissement

La quasi-totalité des ménages utilisent des latrines : 74% utilisent des latrines avec une fosse simple, 22% des latrines améliorées avec fosse étayée et dalle de béton et 6 ménages ont un WC avec siphon. Mais seuls les deux tiers en possèdent sur leur lieu de résidence.

Seuls 70% des ménages ont accès à une source d'eau sûre : puits busé, forage avec pompe, réseau de bornes fontaine, etc. 18% des ménages puisent l'eau à un puits simple (non busé) et 12% directement à une source non protégée (rivière ou mare), ce qui est légèrement plus élevé que la moyenne nationale de 67%

d'accès à une eau potable. Parmi les ménages n'ayant pas de robinet sur leur concession ou dans leur logement, le temps de trajet pour puiser l'eau est d'en moyenne 8 minutes et un tiers des ménages mettent 10 minutes ou plus (aller simple).

Pour 13% des ménages enquêtés, la source d'eau de boisson ne fournit pas assez d'eau le long de l'année, avec en moyenne 4 mois de tarissement ou de baisse du débit important.

Les femmes (pour 96% des ménages), les filles de moins de 15 ans (pour 85% des ménages) et les garçons de moins de 15 ans (pour 70% des ménages) des ménages enquêtés ont la charge de la corvée de l'eau. Seuls 13% des ménages ont un homme adulte chargé de cette corvée.

5.3.2.5.3. Accès à l'électricité

Bien que les ménages enquêtés soient situés le long d'un axe de communication important, la fourniture en électricité issue du réseau public est inexistante. Sur l'ensemble des ménages enquêtés, 73% n'ont pas accès à l'électricité, ce qui est bien en-deçà de la valeur nationale, et sur les 26% restants :

- Un cinquième y ont accès via des panneaux solaires ;
- 5% via des batteries rechargeables ;
- Et 3% ont accès à l'électricité via un groupe électrogène possédé par un particulier.

Dans les agglomérations de Boffa et Boké néanmoins, EDG est présente, bien que ne couvrant pas encore l'ensemble des quartiers de ces villes et instaurant comme à Boffa des plages de disponibilité du réseau public, ce dernier ne fournissant pas d'électricité tout au long de la journée. Rappelons que l'enjeu de l'accès à l'électricité est important et occasionne périodiquement des manifestations dans les agglomérations de la zone d'étude et du pays.

5.3.2.5.4. Energie domestique

Un couvert forestier encore présent dans la région rend l'utilisation du bois de chauffe pour la cuisine courant pour 90% des ménages enquêtés, alors que les 10% restants utilisent du charbon.

Tout comme pour la corvée d'eau, les femmes et les filles et garçons de moins de 15 ans sont les plus sollicitées pour cette charge domestique.

5.3.2.5.5. Niveau d'équipement des ménages

L'accès aux moyens de communication (plusieurs téléphones pour 90% des ménages et possession de radio, télévision et ordinateur) est généralisé au sein de la quasi-totalité des ménages et seul 3% des ménages n'ont pas de téléphone (type smartphone ou non). Seuls 10% des ménages possèdent un groupe électrogène, 6% ont un ventilateur et seuls 3 ménages possèdent un réfrigérateur.

5.3.2.6. Santé

5.3.2.6.1. Offre en services de santé

Les structures de santé n'ont pas été cartographiées car les enquêtes réalisées n'ont pas porté sur l'intégralité du tracé, mais sur des études de cas représentatives de la zone. Une illustration des structures de santé enquêtées porterait à confusion car elles ne représenteraient que celles des études de cas.

Les différentes structures de santé auxquels ont accès les ménages enquêtés peuvent se distinguer selon leurs catégories et leur localisation :

- Postes de santé publics situés au niveau des districts, qui sont les structures de santé les plus visitées, avec 35% des membres malades des ménages enquêtés qui s'y rendent. Ce sont principalement les postes Dakhagbé, Kankako, Kossinssing, Seguéya, etc. Les infirmières et agents communautaires de santé sont les principaux professionnels rencontrés à ce moment-là. Leurs principaux défis sont le manque d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériel ainsi que le manque de personnel.
- Centres de santé publics situés au niveau des sous-préfectures, visités par 17% des membres malades des ménages enquêtés. Ce sont principalement les centre de Kolaboui, Boffa, Mankountan, Tougnifili, Kamsar, etc. Les infirmières sont les principales professionnelles rencontrées à ce moment-là, viennent ensuite les médecins dans une moindre mesure. Leurs principaux défis sont aussi le

manque d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériel ainsi que le manque de personnel.

- Hôpitaux publics situés au niveau préfectoral, visités par 14% des membres malades des ménages enquêtés. Les hôpitaux de Boké, Boffa, Donka et Kamsar sont les plus visités. L'hôpital de la CBG est également cité par un ménage. Dans ce type d'établissement, les médecins sont les plus consultés. Le manque de matériel et d'équipements est le défi principal de ces structures.
- Les centres de soins privés sont également fréquentés par 9% des membres malades des ménages enquêtés. Ces quelques centres sont répartis dans les agglomérations le long de la RN3.
- Dans une moindre mesure, d'autres lieux sont fréquentés par les membres malades des ménages enquêtés, et ont un caractère plus informel ou moins fréquent (maison de guérisseur, médecin libéral ou pharmacien) voire illégal (traitant ambulant ou vendeur de médicament à la sauvette sur les marchés). Ces types de consultations concernent en tout 21% des membres malades des ménages enquêtés.
- Notons que près d'un dixième des membres malades des ménages enquêtés ne consultent pas lors de problèmes de santé, faute de moyen de transport, de moyens financiers ou parce qu'ils ont recours à l'automédication.

La Figure 37 détaille ces différents lieux prioritairement visités par les membres malades des ménages enquêtés.

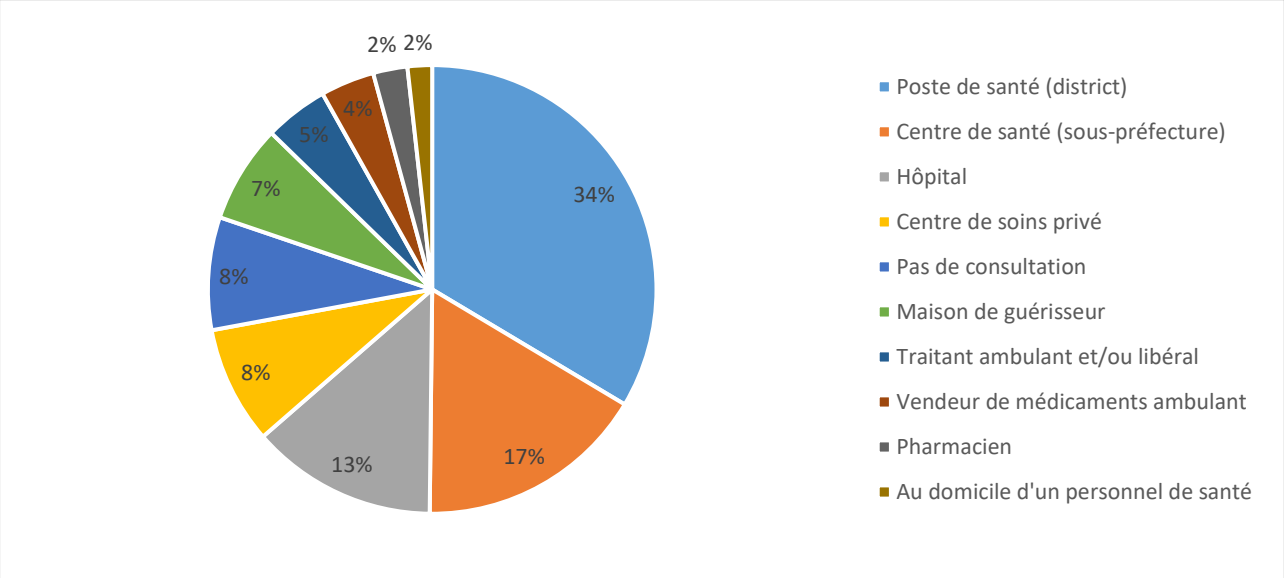


Figure 37 : Lieux de consultation des membres malades des ménages enquêtés (n=272), Source : Insuco, 2024

5.3.2.6.2. Maladies et handicaps

Parmi les membres des ménages enquêtés (1 556, tout âge confondu), 17% ont déclaré avoir été malades ces 30 derniers jours.

Le paludisme est sans conteste le problème sanitaire principal dans la zone d'étude (65% des membres malades), de même que, dans une moindre mesure, la fièvre typhoïde (13% des malades), les problèmes respiratoires et les problèmes gastriques (6% des malades pour chacun de ces deux problèmes de santé).

Cette situation est confirmée par les infrastructures de santé rencontrées dans la zone d'étude, pour qui les principaux problèmes de santé public sont le paludisme, les infections gastriques et diarrhées aigües et les anémies.

En ce qui concerne spécifiquement les femmes en âge de procréer, notons qu'elles sont 8% à déclarer des complications liées à la grossesse les douze derniers mois précédant l'enquête (chiffre certainement sous-estimé dû à la censure sociale à ce sujet).

Un quart des ménages enquêtés ont leurs membres qui n'utilisent pas de moustiquaires pour dormir. Parmi les ménages qui utilisent des moustiquaires, le taux de couverture moyen (nombre de membres dormant sous moustiquaire par le nombre de membres total du ménage) est de 75%.

3% des membres des ménages enquêtés sont atteints d'un handicap et parmi eux 11 sont des chef-fes de ménage (soit 5% des chefs de ménages). Un cinquième des ménages compte au moins une personne atteinte d'un handicap. Les handicaps les plus cités sont les handicaps moteurs et les problèmes de vue. Néanmoins, ceux en lien avec les maladies chroniques : diabètes, maladies cardiovasculaires, etc., habituellement fortement cités, sont sous-représentés, certainement par manque d'association faite entre ce type de problème de santé et la définition d'un handicap.

11% des filles du ménages âgées d'entre 13 et 18 ans ont déjà accouché au moins une fois et à partir de 19 ans, 73% des femmes ont déjà accouché. Tout âge confondu, 28% des femmes concernés ont accouché au moins une fois à leur domicile, 13% au moins une fois chez une accoucheuse et 72% ont accouché au moins une fois dans une infrastructure de santé publique ou privée. La Figure 38 détaille ces lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés.

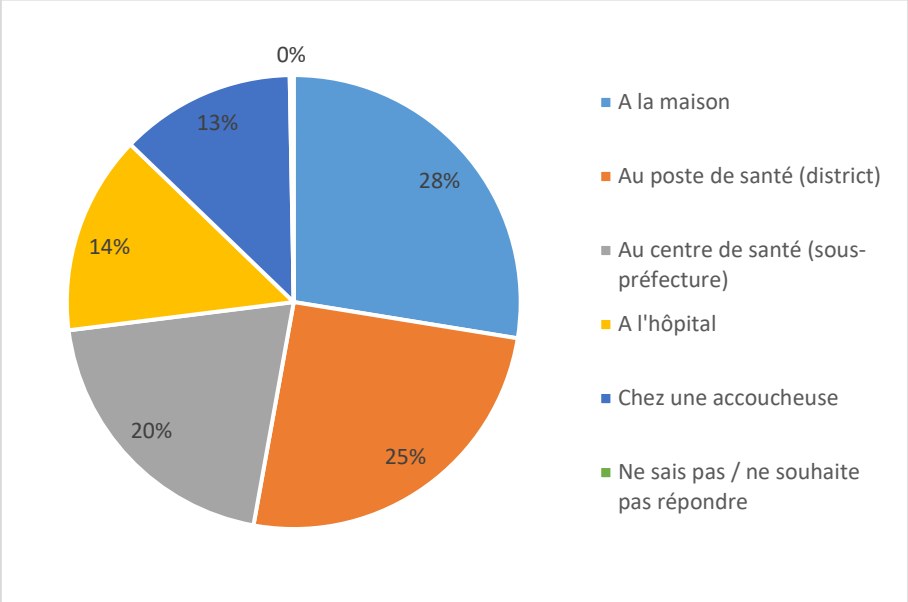


Figure 38 : Lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés (n=291), Source : Insuco, 2024

5.3.2.6.3. Indice de stratégies d'adaptation alimentaire

Sur les 205 ménages enquêtés, 68% ont déclaré avoir vécu au moins une période de soudure les 12 mois précédant l'enquête, surtout au mois d'août, période où les semis pour les cultures amylacées ont été réalisés, les récoltes n'ont pas encore été faites et où les prix de ces denrées sont élevés.

Durant cette période de soudure, la consommation de d'aliments moins chers ou moins aimés (78% des ménages vivant une période de soudure), l'emprunt de nourriture à des proches (54% des ménages vivant une période de soudure) et la réduction du nombre de repas quotidiens (49% des ménages vivant une période de soudure) sont les trois stratégies principales mises en place par les ménages concernés pour y faire face. Limiter la taille des portions alimentaires ou restreindre la consommation des adultes au profit des petits enfants sont des stratégies adoptées par au moins un tiers des ménages connaissant une période de soudure.

5.3.2.7. Education

5.3.2.7.1. Offre éducative

Les différentes structures éducatives localisées le long de la zone d'étude et fréquentées par les ménages enquêtés sont uniquement au nombre de 4 écoles primaires (deux à Diassa, une à Dakhagbé et une à Kossinssing). Ces établissements, marqués par un surnombre d'élèves (182 élèves en moyenne, avec en moyenne 43 élèves par classe pour un nombre d'enseignants par établissement de 3 à 4) font aussi face aux enjeux liés à un manque de personnel et de ressources matérielles.

Les établissement d'enseignement secondaire fréquentés par les membres des ménages sont situés hors de la zone d'étude, dans les agglomérations plus importants : Boffa, Kamsar, Boké, etc. Leurs enjeux sont identiques à ceux liés aux établissements d'enseignement primaire.

5.3.2.7.2. Niveau d'étude des chefs de ménages et taux de scolarisation des enfants

La majorité des CDM parlent soussou, 36% parlent mikiforè et 29% parlent poular. Le français n'est parlé que par un quart des CDM, 16% des CDM parlent malinké et moins de 10% des CDM parlent d'autres langues : djakhanké, landouma, arabe, baga, etc.

54% des chefs de ménage enquêtés ne savent ni lire ni écrire en français ou en arabe. Aucune des 17 cheffes de ménages enquêtés n'ont été scolarisées et ne savent lire ou écrire.

Parmi les 46% de CDM alphabétisés :

- 55% écrivent et lisent le français ;
- 50% écrivent et lisent l'arabe ;
- 7% écrivent et lisent en langue locale.

De même que pour les chefs de ménage, 66% des autres membres des ménages (âgés de plus de 5 ans) ne savent ni lire ni écrire : 74% des filles et femmes et 53% des garçons et hommes. Les autres membres alphabétisés apprennent en majorité le français.

Nous pouvons remarquer une relative parité dans l'accès à l'éducation entre garçons et filles âgés de 2 à 25 ans : 56% des garçons de cette tranche d'âge vont à l'école et 48% pour les filles de cette tranche d'âge. Les raisons invoquées sont majoritairement : l'âge de la personne, encore trop jeune pour être scolarisée ; l'accessibilité aux infrastructures scolaires ; mais encore l'appui aux tâches domestiques ou aux AGR du ménage.

En termes de scolarisation au sein de l'ensemble des membres des ménages enquêtés, 54% ont fréquenté au moins l'école primaire. La Figure 39 présente la répartition de ces membres (âgés de plus de deux ans) en fonction des différents niveaux académiques et de leur sexe. Nous pouvons remarquer que parmi les membres des ménages ayant eu accès à l'éducation :

- 55% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement primaire, tout genre confondu. Et parmi les femmes, ce taux est de 62% par rapport au total des femmes ayant eu accès à l'éducation, contre 51% pour les hommes ;
- 23% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire niveau collège : 25% des femmes et 22% des hommes ;
- 11% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire niveau collège : 9% des femmes et 13% des hommes ;
- Seuls 2% ont poursuivi/étaient en train de poursuivre leurs études jusqu'au niveau universitaire ou au niveau technique, avec des ratios équivalents entre les hommes et les femmes ;
- L'école coranique, dont l'enseignement est avant tout porté sur l'étude du Coran, n'a concerné qu'une femme au sein des ménages enquêtés, et 13% des hommes ayant eu accès à l'éducation y ont participé, sans bénéficier de l'enseignement public classique.

De manière systématique, les femmes ont moins de chance de poursuivre leurs études après le niveau primaire.

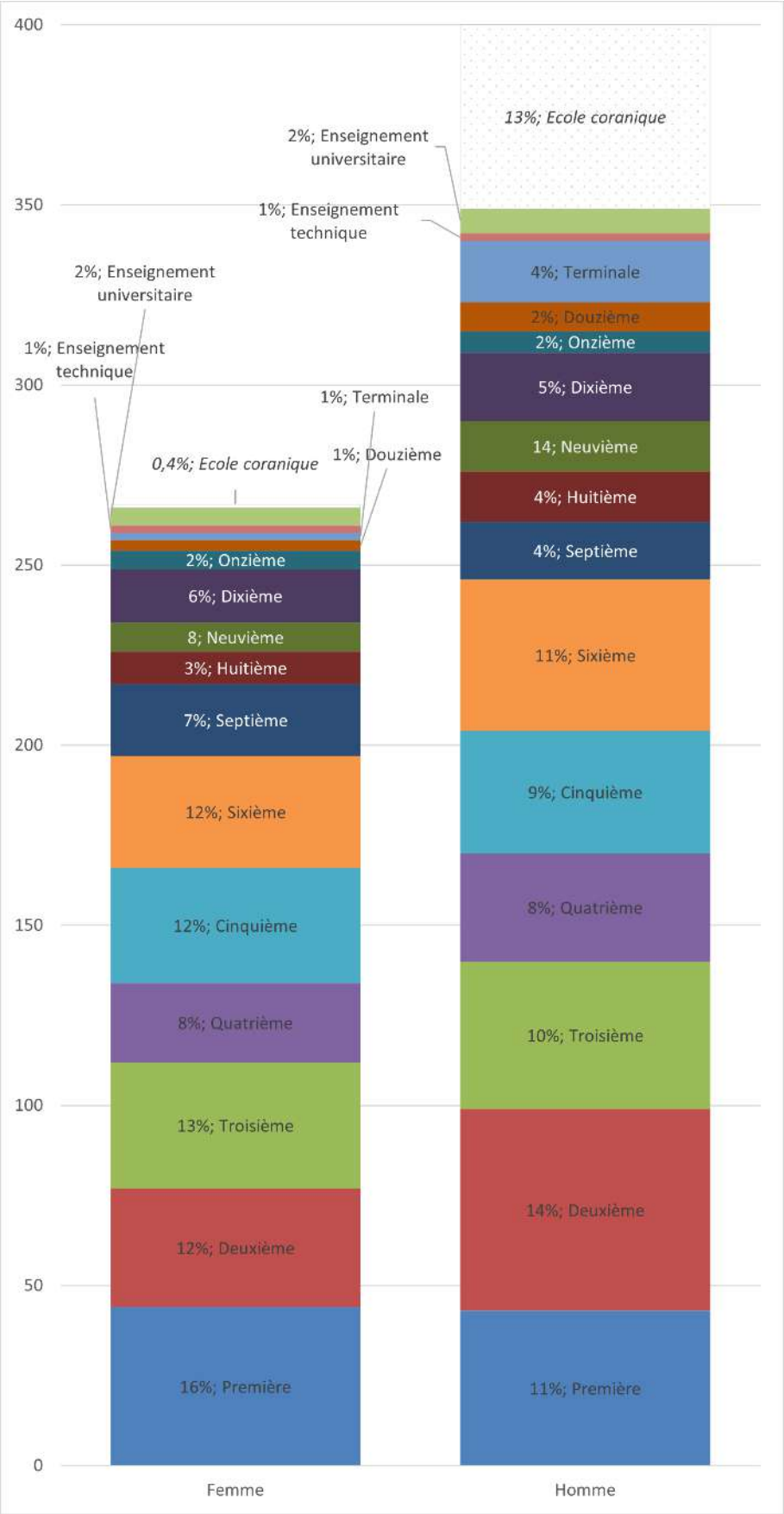


Figure 39 : Plus haut niveau d'étude atteint par les membres des ménages enquêtés ayant fréquenté l'école et âgés de plus de deux ans (n femmes=267 et n hommes=400), Source : Insuco, 2024

5.3.3. Perspectives genre

La perception des répondants aux enquêtes ménage concernant les inégalités entre les hommes et femmes et ce à quoi les femmes ont localement le droit de prétendre permet d'obtenir un proxy des enjeux relatifs au genre dans la zone d'étude.

Ainsi, 31% des répondants aux enquêtes reconnaissent que les femmes ne sont pas traitées de la même façon que les hommes au sein de leur communauté (participation aux décisions de la communauté par exemple), un quart estiment que les femmes n'ont pas accès à des opportunités économiques équivalentes à celles des hommes, 23% pensent que les femmes ne doivent pas avoir la possibilité de décider de la manière d'effectuer les dépenses du ménages, et 61% des répondants sont d'accord avec le fait qu'un homme a le droit de corriger physiquement une femme (épouse, fille, cousine, etc.) s'il estime qu'une faute ou un

comportement jugé inapproprié a été commis.

Notons que les répondants à ces enquêtes étaient essentiellement les chefs de ménages, dont la grande majorité est de genre masculin, ce qui constitue un biais certain sur ces questions de genre.

La Figure 40 détaille les opinions des répondants à ces assertions.

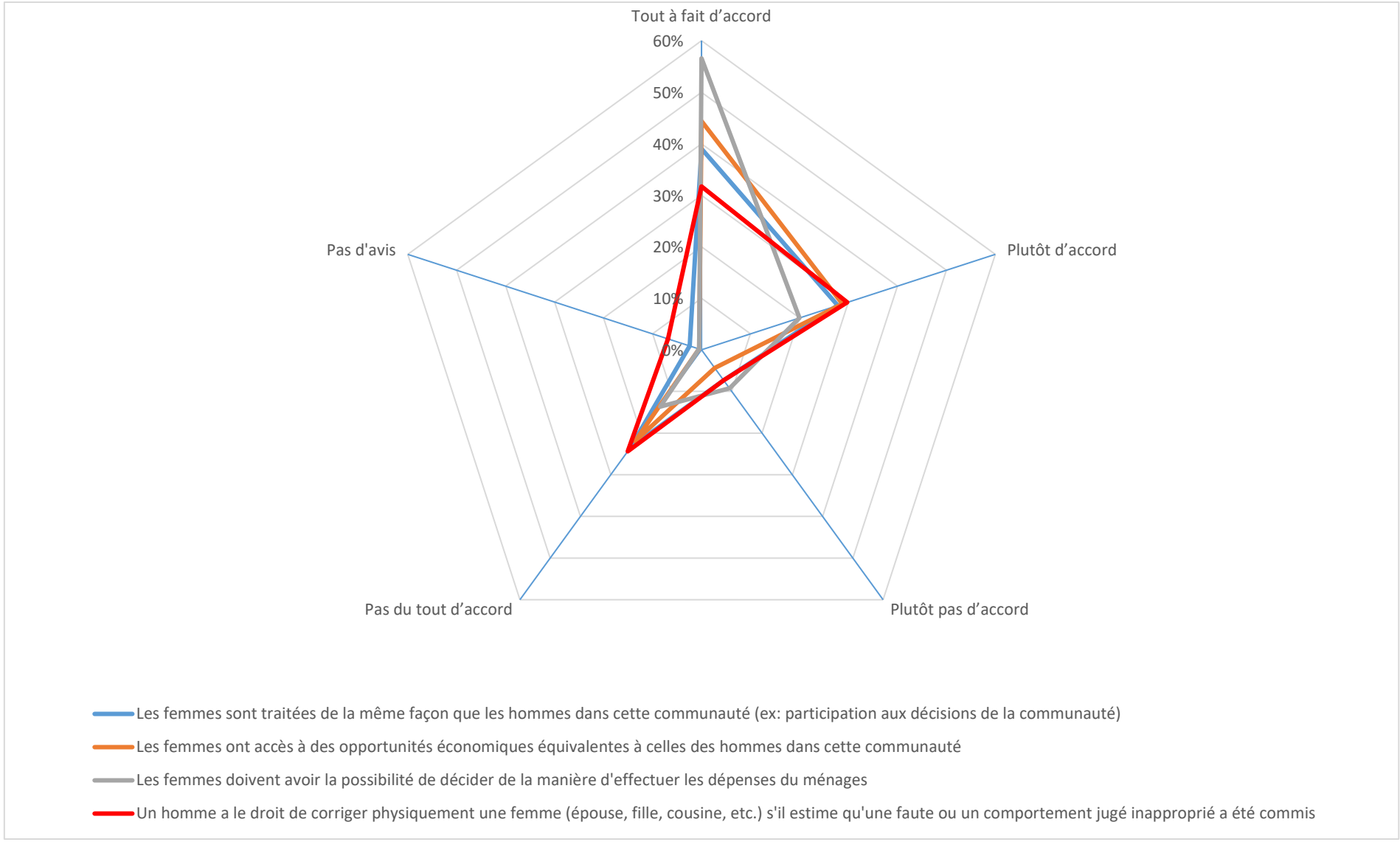


Figure 40 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages (n = 205), Source : Insuco, 2024

De plus, ces mêmes répondants estiment que les violences les plus courantes faites à l'égard des femmes au sein de leur communautés sont majoritairement les violences verbales, puis les violences physiques (confirmé lors des consultations organisées avec les femmes), et dans une moindre mesure les violences institutionnelles et l'isolement (cf. Figure 41). Mais seuls 2% des répondants estiment que les femmes sont menacées et/ou victimes de violences physiques/sexuelles dans le voisinage au moins une fois par semestre mais pas tous les 6 mois, 2% placent cette fréquence au niveau mensuel (au moins une fois par mois, mais pas chaque semaine), et 0,5% pensent que les femmes sont quotidiennement menacées et/ou victimes de violences physiques/sexuelles dans le voisinage. Ce qui signifie que 96% des répondants estiment que les femmes dans le voisinage ne sont pas victimes de violence.

En moyenne ces douze derniers mois, les répondants aux enquêtes ménage ont assisté à une séance de sensibilisation sur les violences faites aux femmes. Ces séances étaient en grande majorité tenues par les groupes et association au sein du village/quartier (89% des répondants), et dans une moindre mesure par une ONG spécialisée (33% des répondants) ou lors d'une consultation de santé (14% des répondants).

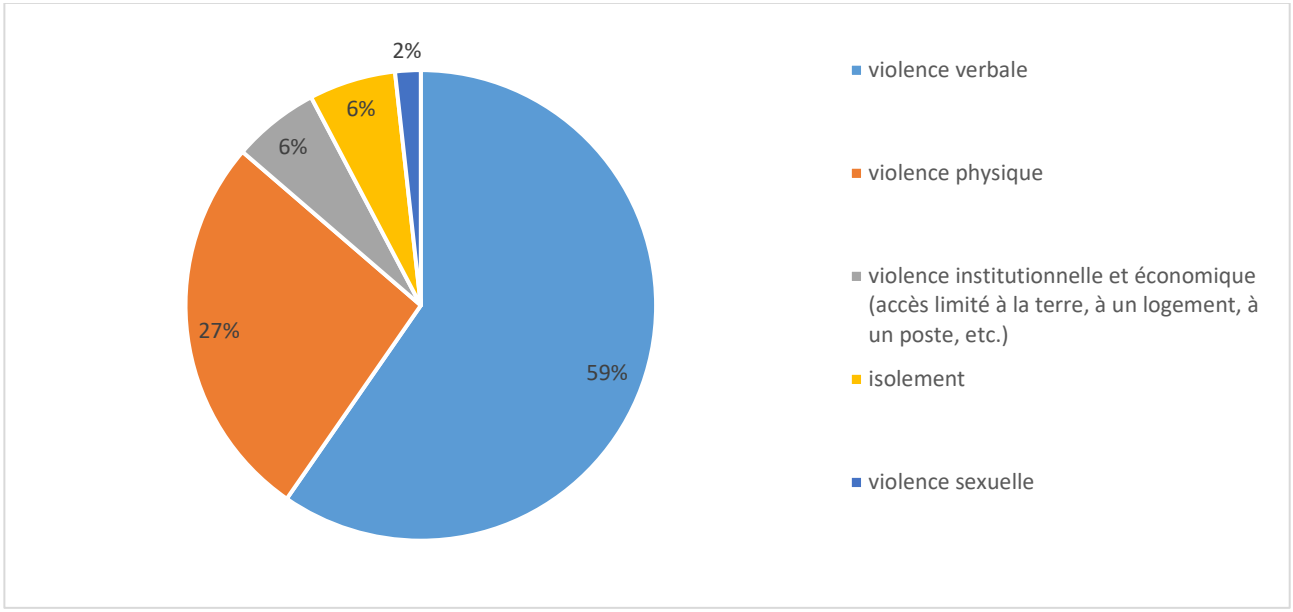


Figure 41 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages sur le type de menaces les plus importantes que rencontrent les femmes dans la zone d'étude (n = 205), Source : Insuco, 2024

Notons que l'autocensure des répondants à ces questions est un biais à ne pas négliger, de même que les positions locales quant à l'excision, vue par beaucoup comme une pratique socioculturelle qui doit se perpétuer, constituant un rite de passage à l'âge adulte pour les jeunes filles.

Ces chiffres sont également à considérer à la lumière des seules études de cas considérées dans cette ligne de base sociale et n'ont pas vocation à être extrapolée. Elles servent néanmoins de baromètre quant aux enjeux liés au genre, et doivent être mise en exergue avec les chiffres au niveau nationaux :

> *« Selon l'EN-VBG (2016), 80,7% des femmes et filles de 15 – 69 ans ont subi un acte de violence depuis l'âge de 15 ans dont 29,3% de violences sexuelles. Au total 11,8% des femmes ont été victime de viols au moins une fois depuis l'âge de 15 ans et 6,6% l'ont subi au cours des 12 derniers mois. Cela suppose qu'en extrapolant, c'est 223,091 femmes et filles de 15-64 ans qui sont victimes de viols chaque année (Base : les données de population de 2020). » – UNFPA Guinée, 2024*[16]

[16] https://guinea.unfpa.org/fr/topics/violences-bas%C3%A9es-sur-le-genre-et-pratiques-n%C3%A9fastes

5.3.4. Histoire du peuplement, situation foncière et pouvoirs locaux

Principes de gestion de la ressource foncière

Le droit guinéen écrit est réputé d'application directe sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée. Pour autant, de nombreuses zones du territoire du pays n'appliquent pas, en pratique, ce droit écrit.

A titre d'exemple, dans l'ensemble des études de cas traitées dans cette étude, très peu voire aucun propriétaire terrien ne possède de titre foncier au sens du Code foncier et domanial. Cela n'empêche pas la reconnaissance de droits des occupants de sol, en vertu du droit coutumier.

Le droit coutumier s'exerce sur un espace ressource à travers un faisceau de droits qui peuvent être cumulés par un même individu ou distribués au sein d'un groupe de personnes, à savoir :

- Des droits opérationnels relatifs à l'action de l'homme sur les ressources, comme l'exploitation ou l'aménagement ;
- Des droits d'administration relatifs au contrôle des droits opérationnels tels que la coordination de l'exploitation, la délégation, la transmission, ou encore le transfert, voir la cession/vente.

La notion d'espace ressource comprend une variation des usages sur un espace donné. Ainsi, les activités d'exploitation s'exercent de façons différentes selon les saisons ou les modalités d'exploitation (jachères, concentration des pâturages pour la fumure d'un sol, etc.).

Ceci explique un déploiement du faisceau de droits variable d'un espace-ressource à un autre (entre une plaine et un bas-fonds par exemple), mais également qu'un même espace-ressource peut servir à des usages variables et présenter des statuts fonciers différents, en fonction des saisons par exemple (une plaine exploitée par un individu pour la riziculture peut devenir en contre-saison un lieu de pâturage qui relève d'une gestion collective villageoise).

Dans les localités à l'étude et dans l'ensemble de la zone d'étude, la ressource foncière peut être gérée selon trois modes de gestion principaux :

- Le mode de gestion individuel, où la détention des droits d'administration se situe au niveau du chef de ménage. Le droit d'usage peut être détenu par le chef de ménage ou par une personne extérieure au ménage dans le cas de prêts ou de location en nature ou monétaire ;
- Le mode de gestion lignager, où la détention des droits d'administration se situe au niveau du chef de lignage. Le droit d'usage peut être détenu par le chef de ménage, par les membres du lignage, ou par une personne extérieure au lignage. Dans ce dernier cas, la terre sera prêtée ou louée (en nature ou monétaire), selon le contexte foncier local et notamment la pression foncière de la zone ;
- Le mode de gestion communautaire, où la détention des droits d'administration se situe couramment au niveau du chef de village, souvent issu du lignage fondateur dans le cas de la zone d'étude. Le droit d'usage est accordé aux membres de la communauté villageoise. L'agriculture vivrière y est souvent pratiquée, à la différence de l'agriculture de plantation, pratiquée en majorité sur les terres gérée individuellement ou par un lignage. Les autres usages (chasse, prélèvement de PFNL, élevage) sont soumis à l'approbation du chef de village.

Histoire du peuplement et application de ces principes

La situation ethnique de la zone d'étude est caractérisée par une mosaïque de groupes ethniques, cf. partie 5.3.2.1.2.

Dans le cas des 5 localités à l'étude, les villages concernés ont été fondés en majorité durant la période coloniale ou précoloniale, par les landoumas, les mikhiforés, ou par des ethnies arrivées plus tardivement telles que les dialonké ou les malinké :

- Tamboni (sous-préfecture de Boffa-centre) a été fondé durant la période coloniale par Tanoun Koubou, représentant d'un lignage soussou venu de Toukerin ;
- Kossinsing (sous-préfecture de Boffa-center) a été fondé durant la période précoloniale par le représentant du lignage Camara, dialonké venu de Faranah ;
- Dakhagbé (sous-préfecture de Tougnifili) a été fondé en 1800 durant la période précoloniale par Khanfory Sama Diouma, représentant d'un lignage landouma, et par Bèty Gbèlè, représentant d'un lignage malinké ;

- Tonkoya (sous-préfecture de Bintimodia) a été fondé par un représentant d'un lignage mikhiforé durant la période coloniale ;
- Diassa (sous-préfecture de Kolaboui) a été fondé durant la période coloniale par Mamoudou Camara, représentant d'un lignage dialonké venu de Faranah.

Pouvoirs locaux

L'exercice local du pouvoir est réparti entre :

- Au niveau du district (découpage administratif de la commune), par le président du district et ses conseillers ;
- Au niveau du secteur (découpage administratif du district), par le chef de secteur et ses conseillers ;
- Au niveau des villages (lorsque le village n'est pas directement confondu avec le secteur), par le chef de village et le plus couramment par les sages (doyens du village) et l'imam (dépositaire de l'autorité religieuse) ;
- Les femmes et les jeunes des villages sont représentées au sein de groupes distincts présidés par leurs représentants ;
- Le Kountigui, chef traditionnel des territoires constituant l'ensemble de la région de la Basse-Guinée. Il a un pouvoir politique et de médiation, notamment lors de contentieux relatifs aux question foncières, aux questions de chefferies locales, etc. Le Kountigui actuel est de l'ethnie soussou, les personnes occupants ce poste doivent appartenir aux ethnies historiquement issues de la Basse-Guinée (soussou, baga, etc.). Il est désigné par des chefs traditionnels des différentes régions de la Basse-Guinée et exerce son pouvoir sur l'ensemble des résidents de cette région (issus ou non des groupes ethniques de la Basse-Guinée).

5.3.5. Sites d'héritage culturel

Dans le cadre des études de cas ciblées pour cette ligne de base sociale et de la mission de cadrage préalable à cette étude, des consultations avec les autorités traditionnelles concernant l'histoire de leur territoire villageois ont été mené et ont notamment porté sur la présence de sites sacrés ou d'importance culturelle au sein de la zone d'étude. Les parties prenantes consultées ont indiqué la présence de sites à génies proche de la zone d'influence du projet, sans y être inclus. Cette étude porte cependant à la connaissance des parties prenantes du Projet qu'au vu de l'histoire socioculturelle de la zone d'étude et malgré ce qui a été rapporté durant les consultations, des sites à héritage culturels (sites à génie, forêt sacrée, site d'initiation, site archéologique, cimetières, etc.) se situent très certainement au sein de la zone d'influence, probablement au sein de la zone d'emprise du projet. Ces sites seront identifiés, caractérisés et localisés exhaustivement lors des études qui seront réalisées dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (cadré par le CPR présent en annexe 37) dans chaque localité concernée par la zone d'emprise du projet. Des mesures de mitigation devront être mise en place en cas de découverte/lors des consultations avec les parties prenantes, et ce dès la phase de réalisation des études.

5.3.6. Services écosystémiques

Les écosystèmes fournissent de nombreux services connus sous le nom de services écologiques ou services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices que les écosystèmes procurent aux sociétés humaines. Le Tableau 78 détaille les services écosystémiques présents au niveau du site.

Tableau 78 : Services écosystémiques présents dans la zone d'étude, Source : Insuco, 2024

Type de service	Présence du service	Utilisation du service
	Approvisionnement	
Terres agricoles	Oui	Pratique de l'agriculture sur brulis vivrière et de rente, de l'agriculture de plantation (anacardier, kolatier et palmier à huile principalement)
Zones de pâturage	Oui	Présent, cas de divagation de troupeaux
Ressources halieutiques	Oui	Présent, zones de mangroves et bras de mer principalement
Sables et graviers	Oui	Extraction artisanale de sables et graviers par des jeunes et femmes des localités riveraines

Aliments sauvages : Cueillette et chasse	Oui	
Produits biochimiques, médecines naturelles et produits pharmaceutiques	Oui	Présent : ressources qui diminuent dû fait de l'agriculture sur brulis, de l'exploitation importante du bois de chauffe (forêt de terre ferme et mangroves) et de l'urbanisation
Bois et autres fibres de bois	Oui	
Autres fibres, par exemple, coton, chanvre, soie	Non	
Biocombustible	Oui	Limité : ressources qui diminuent dû fait de l'agriculture sur brulis, de la surexploitation de la ressource et de l'urbanisation
Eau douce	Oui	
Ressources génétiques	Oui	
	Culturel	
Sites sacrés ou spirituels	Oui	
Aires utilisées à des fins religieuses	Oui	
Zone d'activités scientifiques	Oui	
Zones d'activités récréatives et de tourisme/écotourisme	Oui	
	Régulation	
Régulation de la qualité de l'air	Oui	Présent : mais expansion de l'agriculture sur brulis et de l'urbanisation, et surexploitation de certaines ressources
Régulation du climat mondial		
Régulation du climat régional/local		
Régulation de l'eau		
Régulation de l'érosion		
Purification de l'eau et de traitement des déchets		
Régulation des maladies		
Régulation des ravageurs		
Pollinisation		
Régulation des catastrophes naturelles		
	Soutien	
Biodiversité	Oui	Présent : mais expansion de l'agriculture sur brulis et de l'urbanisation, et surexploitation de certaines ressources
Production primaire		
Voies d'accès à l'échange génétique		

5.3.7. Vulnérabilité des ménages

Parmi les ménages enquêtés, 39 ménages (19% des 205 ménages) sont considérés comme vulnérables. Suivant la méthodologie détaillée en partie 2.3.2.2.8. A noter que les ménages identifiés comme vulnérables ont un nombre d'unités de consommation (UC Oxford) par ménage légèrement plus élevé (3,85) que l'ensemble des ménages enquêtés qui est de 3,67. La composition du ménage pourrait influer sur leur vulnérabilité.

La Figure 42 détaille la distribution des 205 indicateurs de vulnérabilité calculés dans le cadre de cette étude.

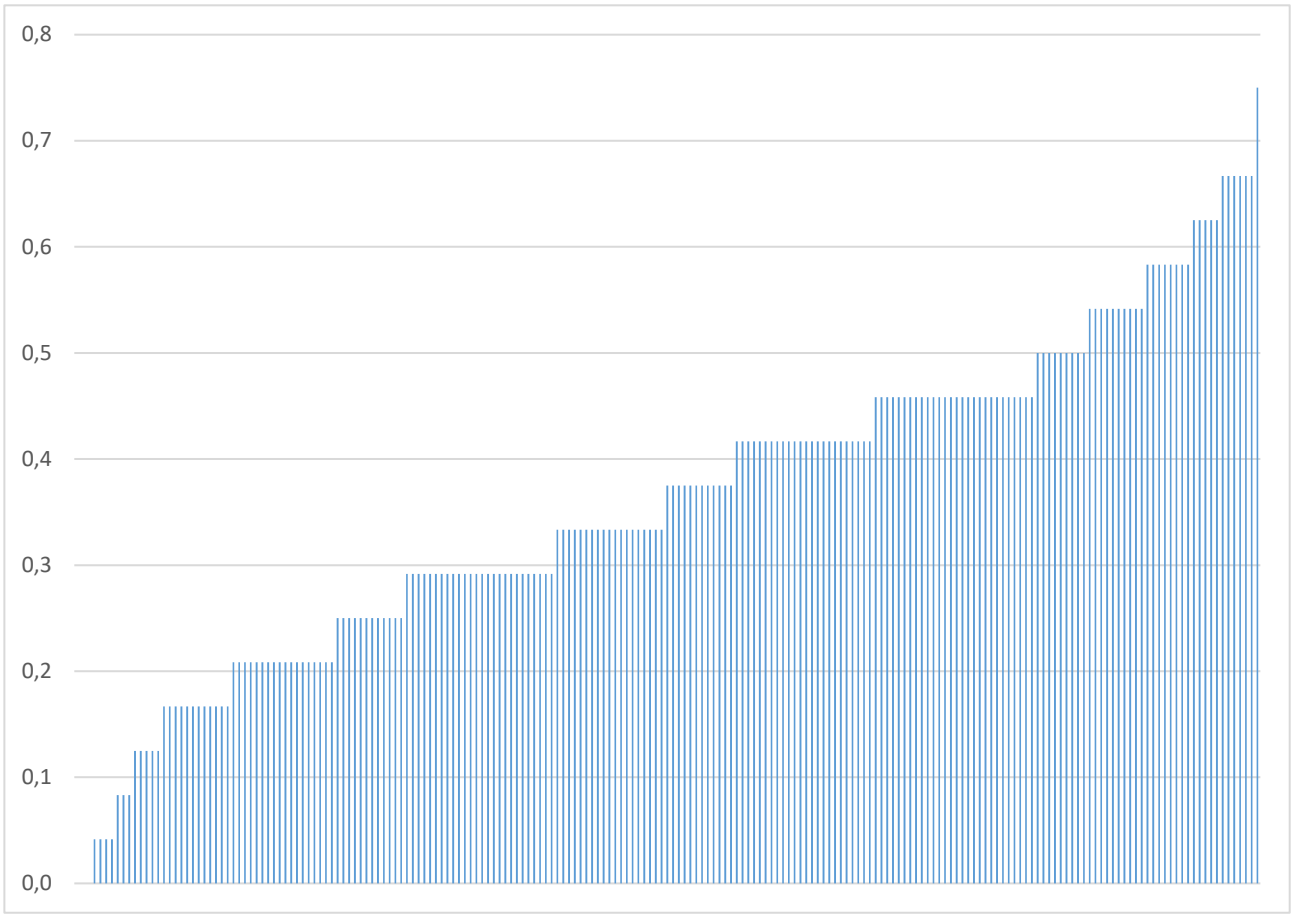


Figure 42 : Distribution de l'indicateur de vulnérabilité des 205 ménages. Le seuil de vulnérabilité est de 0,5 (n=205), Source : Insuco, 2024

Au-delà de cette analyse quantitative de la vulnérabilité, il est important de mentionner que les femmes et les jeunes sont des groupes n'étant pas traditionnellement les détenteurs ni du capital économique ni du pouvoir local au sein des communautés locales (village et lignage notamment), et ainsi potentiellement plus à mêmes de ressentir de façon plus forte les impacts négatifs du projets. Ces groupes ainsi que les ménages qui seront identifiés comme vulnérables aux sein des PAP seront à prendre en considération lors de la mise en œuvre des plans de gestion de l'EIES.

La partie « Screening droits humains » met également les enjeux de vulnérabilité.

Soulignons que les enjeux relatifs aux communautés autochtones ne sont pas présents dans la zone d'étude, ou trop peu prépondérants pour influer sur une quelconque vulnérabilité. En effet, la question de l'autochtonie dans cette région de Guinée ne répond pas aux critères donnés par les institutions internationales lorsque l'autochtonie est facteur de discrimination.

5.3.8. Indicateurs de suivi socio-économiques

Les indicateurs proposés pour suivre l'évolution des conditions socio-économiques dans la zone d'étude sont synthétisés dans le Tableau 79. Ils ont été définis afin de faciliter le suivi des principales évolutions démographiques et économiques susceptibles d'affecter les conditions de vie des ménages dans le futur.

Tableau 79 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour la zone d'étude. Source : Enquêtes Insuco, 2022

Dimension socio-économique	Indicateur	Résultat
Démographie	Rapport de Dépendance Démographique (RDD)	101%
Stratégie économique	Taux des CM mono-actifs	59%
	Taux des CM mono-actifs dépendants de l'agriculture	65%
	Taux de dépendance des adultes (+ de 15 ans) à l'agriculture	73%
Revenus	Part des revenus agricoles	39%
	Revenu journalier moyen en GNF/UC	32 733 GNF/jour/UC
Qualité de vie	Taux d'accès à l'électricité	27%
Prévention des risques sanitaires	Taux d'utilisation de moustiquaire	31%
	Taux d'accès à une source d'eau de boisson améliorée	69%
Education	TNS cycle primaire par sexe	52% filles et 57% garçons
Vulnérabilité	Proportion des ménages vulnérables	19%
rCSI	Indice moyen de stratégies d'adaptation alimentaire	4,67

6. Etat initial du site et de son environnement – Lot 4

L'évaluation environnementale et sociale sera basée sur des informations à jour, y compris une description et une délimitation précises du projet et tout renseignement connexe, et sur des données de référence en matière environnementale et sociale d'un niveau de détail jugé suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet (NES 1 § 24).

Le processus d'identification des risques et des impacts doit être fondé sur des données récentes et actualisées et présenter la description détaillée du projet dans son contexte géographique, écologique, social, sanitaire et temporel (la référence environnementale et sociale) (NP1 § 12 NO 19).

6.1. Description de l'état initial de l'environnement physique

6.1.1. Situation géographique

La ligne électrique Gaoual-Boké est localisé entre les localités de Lingué-Kègni (proche de Gaoual) et de Kakoui (proche de Boké), dans les préfectures de Boké et Gaoual, dans la région administrative de Boké. La ligne électrique suit la route nationale RN23. Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boké au niveau des 3 sous-préfectures de Boké-Centre, Tanéné et Sangarédi, et la préfecture de Gaoual au niveau des 3 sous-préfectures de Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre. Le tracé de cette ligne est représenté sur la figure ci-dessous.

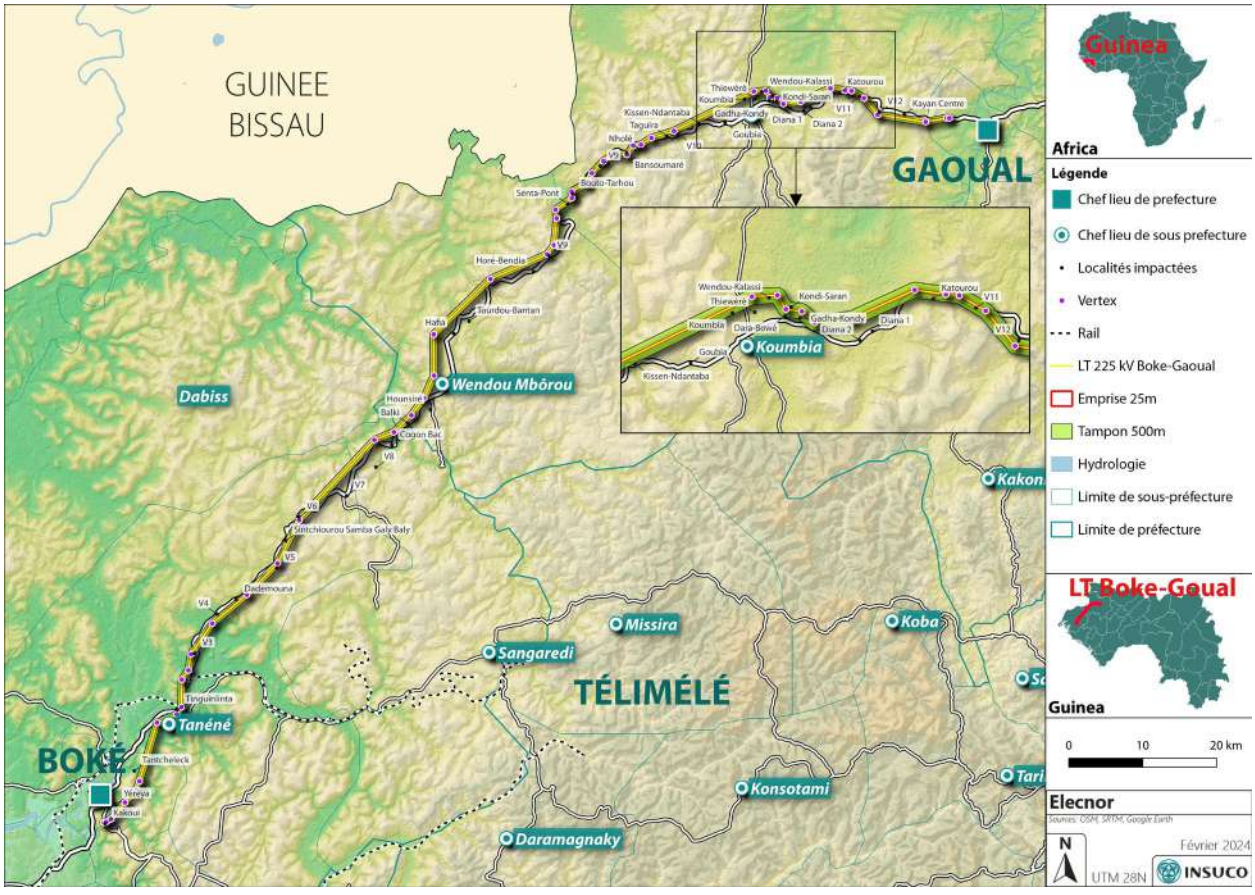


Figure 43. Localisation du lot 4 Boké – Gaoual

6.1.2. Géologie et Topographie

6.1.2.1. Relief

D'une manière générale, la zone du projet est constituée d'un plateau légèrement ondulé aux pentes faibles, entaillé par des talwegs étroits et généralement fortement encaissés, creusés par les affluents des fleuves Tominé, Kogon et Tiguinlinta. Les altitudes du tracé varient entre 200 m au PI n°27 (secteur de Gaoual) et 40 m, notamment sur l'axe Tianguéla-Tiginlinta ; Les sommets de collines environnantes s'élevant entre 220 et 380 m (Figure ci-dessous).

Le tracé de la ligne électrique Gaoual-Boké emprunte le plus souvent les glacis alluviaux (glacis d'épandage ou d'ennoyage, selon l'épaisseur des alluvions) ou les fonds de vallées. A partir de Tianguéla (vers les PI. n°04), la topographie devient plus plane et les bas-fonds encaissés plus rares. Les altitudes y excèdent rarement les 40 m.

Le tracé connaît un relief nettement plus accentué (collines doléritiques ou schisteuses) avec des pentes parfois abruptes et des altitudes allant de 140 à 200 m – sur les axes Wendou M'bour/Bouto-Doungaka et Bouli-Lombi/Gouba.

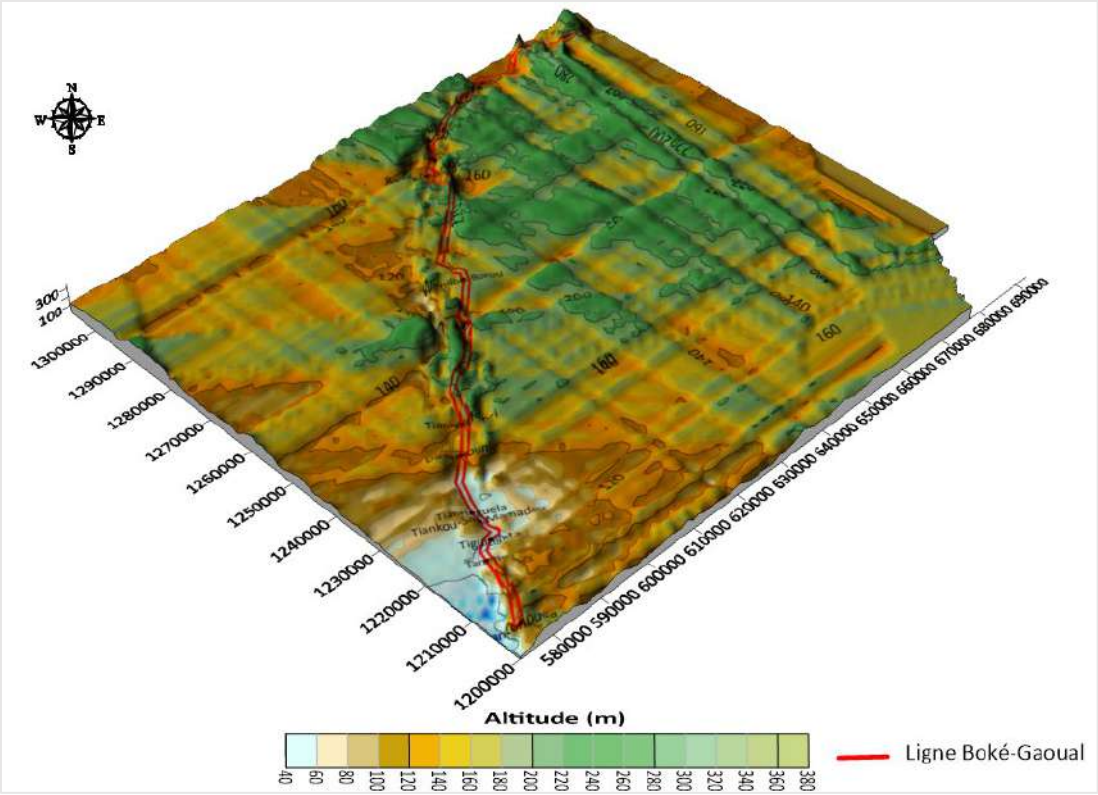


Figure 44. Répartition spatiale des altitudes le long de la ligne Boké-Gaoual

6.1.2.2. Géologie

Le substrat géologique de la zone du projet est majoritairement constitué de formations de l'ère Primaire (Paléozoïque), et du Secondaire (Mésozoïque et Néoprotérozoïque), à savoir les schistes du Silurien (Gothlandien) et les grès du Dévonien (Wesphalien) (Cf. Figure ci-dessous). Divers faciès peuvent également s'intercaler, tels que schistes argileux, grès schisteux et quartzites. Ces roches sont très généralement recouvertes d'altérites, de cuirasses latéritiques et de sols sableux ou sablo-argileux qui affleurent fréquemment le long des berges et/ou dans le fond des lits de cours d'eau : par exemple dans le lit de la rivière Tinguilinta, au droit du pont à la sortie de Boké ou encore sur les berges du fleuve Kogon au niveau du bac de traversée. Ce substrat ancien de nature détritique et métamorphique est traversé, par

endroit, par des venues éruptives basiques (dolérites) que l'on observe en sills[17] à presque tous les niveaux, surtout dans les schistes Gothlandien, et plus rarement en dykes dans les grès. Ces dolérites affleurent principalement à Boké, notamment dans les villages comme Tanene, Dawere, Dongol et Kantonouba.

Les sills atteignent parfois 200 mètres d'épaisseur, et recouvrent de nombreux plateaux qu'ils ont protégés des effets de l'érosion. Les dolérites n'ont guère métamorphisé les grès, mais ont une action plus importante sur les schistes, et donnent naissance à des cornéennes à mica. L'âge des dolérites est inconnu. Les venues seraient postérieures aux grès ordoviciens et, probablement, la limite inférieure de leur mise en place serait postérieure au Wesphalien. Tous ces grès sont fortement fracturés suivant des lignes perpendiculaires d'orientation N-E et N-W, que suivent les rivières.

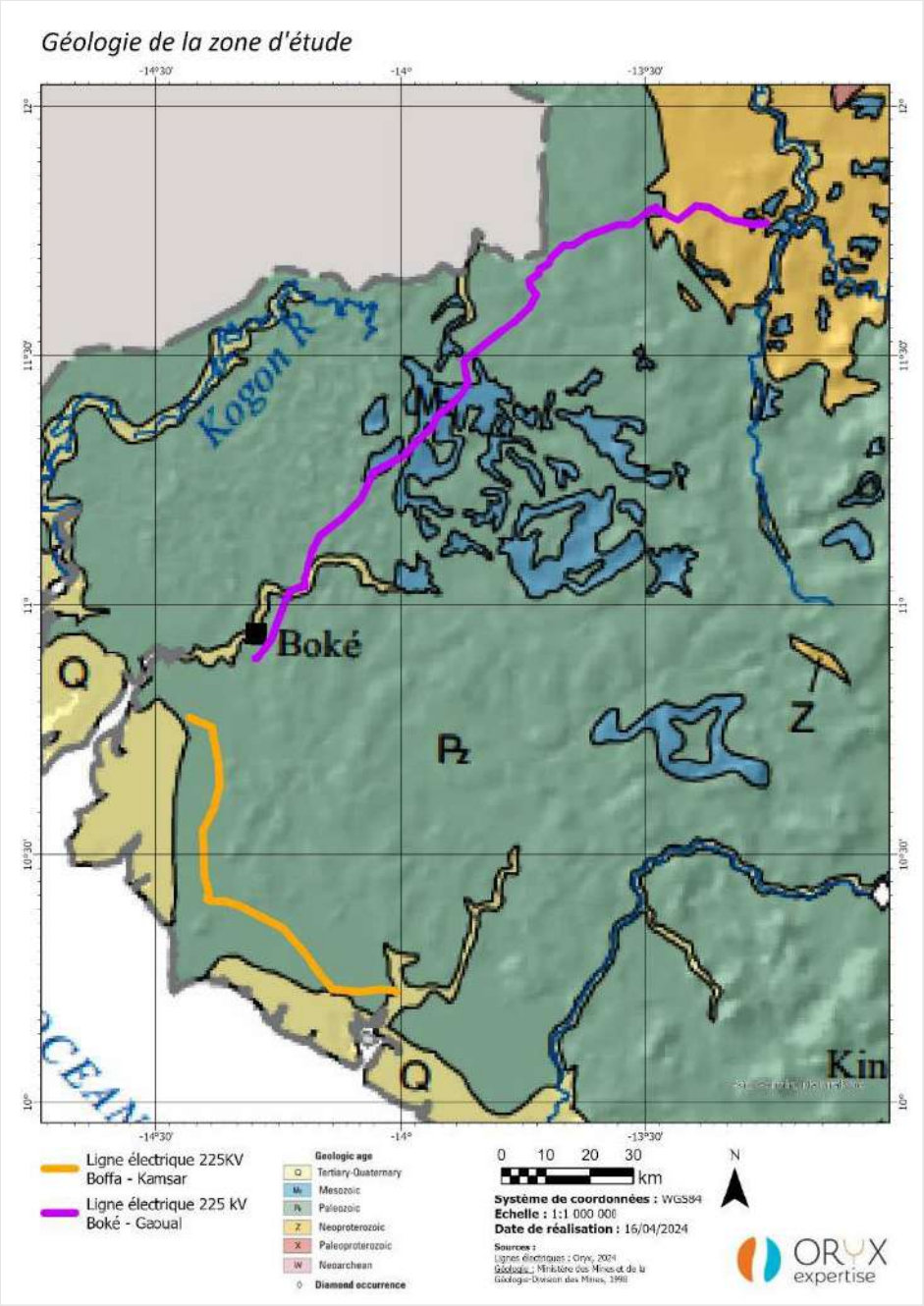


Figure 45. Géologie des zones d'étude (Source : Direction des Mines et de la Géologie de Guinée, 1998)

[17] couche de roche magmatique souvent horizontale qui s'est infiltrée entre des couches plus anciennes de roche sédimentaire, de roche volcanique ou le long de la foliation d'une roche métamorphique, ce qui le différencie du filon

6.1.3. Les sols

6.1.3.1. Morphopédologie

Les travaux de MICHEL P. (1973), BOULVERT Y. (2003) et de THIEBLEMONT D. (2005) mettent en évidence quatre grandes familles de sols : les sols hydromorphes, les régosols, les sols ferralitiques et les lithosols.

- les sols hydromorphes, très sensibles à l'érosion, comportent des horizons dont certains caractères sont attribuables à un excès d'eau. Celui-ci peut être dû au seul défaut de perméabilité d'horizon(s) empêchant l'infiltration des précipitations dans le solum ou résulter de la concentration dans ce dernier de flux d'origine extérieure (inondation, ruissellement, transferts latéraux, remontée d'une nappe souterraine). L'excès d'eau entraine la saturation des horizons par l'eau, c'est-à-dire l'occupation de tout l'espace poral accessible. Il peut prendre des formes différentes suivant la porosité des horizons : eau liée (imbibition capillaire) dans ceux dépourvus de pores grossiers mais aussi eau libre (nappe, perchée ou souterraine, libre ou captive ...) lorsqu'il y a une bonne macroporosité. La saturation par l'eau est plus ou moins durable dans l'année, elle peut affecter une partie ou la totalité du solum. La saturation par l'eau limite les échanges gazeux entre le sol et l'atmosphère. Il peut en résulter un déficit en oxygène plus ou moins prolongé, qui entraîne :
  - le développement de processus d'oxydo-réduction qui modifient la mobilité différentielle des constituants du sol, d'où des redistributions particulières de certains éléments, notamment au fer ;
  - une évolution spécifique de la fraction organique lorsque la saturation intéresse la partie supérieure des solums. L'anaérobiose provoque un ralentissement de l'activité biologique qui se traduit par une accumulation de matière organique et une production de substances propres à ces milieux saturés par l'eau.
- Les régosols ont une faible teneur en matière organique dans toute la coupe témoin, indiqué par une couleur uniforme d'horizon avec une différence de la luminosité de couleur de moins de 1 unité entre les couches. Ils sont bien drainés et n'ont pas de marbrures faibles à moins de 50 cm sous la surface du sol minéral ;
- Les sols ferralitiques (appelés autrefois latéritiques) montrent des profils peu différenciés, profonds (parfois plus de dix mètres), à horizons peu marqués et progressifs, de couleurs vives, avec une prédominance des teintes rouges et jaunes. L'accumulation en leur sein de produits de néoformation alumineux et ferriques peut conduire aux cuirasses latéritiques et entraver ainsi la mise en valeur de ces sols, chimiquement pauvres par ailleurs.
- Les lithosols présentent un horizon de surface à peine ébauché ou inexistant reposant sur une roche non ou peu décomposée, constituée d'affleurements de grès et de cuirasses ferrugineuses et d'éléments divers. Ils sont toujours associés aux sols peu évolués. Leur épaisseur, très faible ou nulle, la difficulté de pénétration des racines et la pauvreté chimique confèrent à ces sols une valeur agronomique quasi nulle.

La mise en place de ces sols obéit d'abord à la topographie ; ensuite, les facteurs climatiques, géomorphologiques et géologiques interviennent pour les différencier et commandent ainsi leur évolution et leur répartition géographique au sein de la zone d'étude. Ainsi, on distingue trois niveaux correspondant aux sols :

- des plateaux et des buttes résiduels,
- des versants, pentes et glacis d'épandage et ;
- des bas-fonds.

6.1.3.2. Les sols des plateaux et buttes résiduels

Ces types de sols occupent les glacis cuirassés de Gaoual, Télimélé et de Boké. Situés à des altitudes comprises entre 200 et 360 m, ils se sont développés sur les formations du socle birrimien. Les résultats de leur altération physico-chimique, largement dépendant du milieu bioclimatique, ont donné naissance à des régosols et lithosols sur ces unités morphologiques.

Les régosols sur matériau gravillonnaire et les sols peu évolués sur le même matériau, localisés généralement sur les collines topographiquement situées en position moyenne, sont recouverts de sols

peu évolués d'apport vertiques sur matériau argileux gonflant. Les régosols sur matériau argileux d'altération occupent les collines les moins élevées qui ne dépassent rarement 200 m dans les collines de Gaoual, notamment dans les localités comme Horé-Dara, Boundou-Télé, Malanta, et Sintiourou.

Les lithosols sur cuirasse sont réduits aux ruptures de pente où la cuirasse affleure en corniche. Ils ont les mêmes caractéristiques que les lithosols sur quartzites qui affleurent sur les collines de grès feldspathiques argileux organisées autour des villages de Poudoukou et Masina. La cuirasse y est fortement démantelée, ce qui favorise la mise en place de sols peu évolués d'érosion sur matériau de démantèlement de cuirasse.

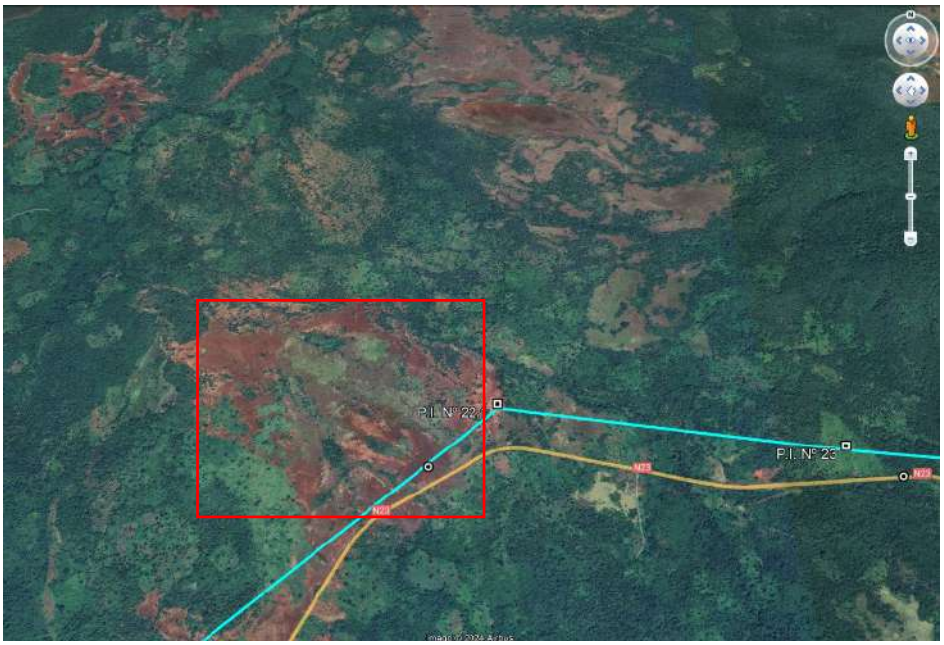
L'association régosols-lithosols est enrichie dans les localités comme Kounsi-Bamba, Diaré-Téliré et plus au sud de Gaoual, sur l'axe Touba-Mali, par des sols à caractères ferralitiques et de sols peu évolués.



Photographie 34 : Le cuirassement dans le secteur de Gaoual

6.1.3.3. Les sols des versants, pentes et glacis

Dans cette unité topographique, on retrouve des cuirasses de pentes et des éboulis de cuirasse en contrebas des glacis d'épandage. Ces types de sols présentent de faibles valeurs agronomiques car le risque de détachement de matériaux y est important : l'érosion hydrique est intense par concentration du ruissellement.



Photographie 35 : Cuirassement dans le secteur du P.I. N°22.1 de la ligne électrique Boké-Gaoual

6.1.3.4. Les sols des bas-fonds

La morphologie des bas-fonds privilégie le ruissellement diffus qui entraine en contrebas des versants des particules limoneuse, argileuse et même sableuse. Il se forme alors dans ces unités morphologiques des terrasses colluvio-alluviales. Dans les bas-fonds de la zone d'étude, on distingue généralement deux types de sols correspondant aux sols des bas-fonds : les sols peu évolués d'apports et les sols alluviaux.

- Sols alluviaux

Les sols alluviaux sont des sols à texture fine argilo-limoneuse et argilo-sableuse. Ils sont localisés le long des rivières Kogon, Tinguilinta, Tominé. Ce sont des sols hydromorphes minéraux à pseudo-gley de surface ou d'ensemble caractérisés par des phénomènes de réduction ou de ségrégation locale du fer liés à une saturation temporaire ou permanente de l'eau provoquant un déficit en oxygène, la formation d'une nappe temporaire perchée d'origine fluviale provoquant la réoxydation du fer en taches et concrétions quand la nappe disparaît.

Du point de vue chimique, les sols alluviaux sont riches en éléments nutritifs (azote, phosphate, matières organiques, calcium…). En plus, leur localisation au fond des bas-fonds, ainsi que leur bonne profondeur (130 cm en général) (Orange, 1993) en font des zones à fort potentiel rizicole.

- Sols peu évolués d'apports

Les sols peu évolués d'apport ont des caractères hydromorphes et se forment généralement dans les régions où prédominent les roches basiques d'âge paléozoïque. Ils résultent d'un processus d'accumulation dans les milieux confinés de sédiments provenant de l'érosion des versants. Les sols peu évolués d'apports se confondent aux sols hydromorphes à pseudo-gley. On en distingue deux types :

- Les sols hydromorphes à pseudo-gley vertiques sur matériau argileux gonflant,
- Les sols hydromorphes à pseudo-gley sur matériau gravillonnaire

Ces types de sols de bas-fonds connaissent leur plus grande extension dans les bas-fonds des parties amont du Kogon et de la Tominé.

a= Sols alluviaux ; b= sols hydromorphes à pseudo-gley vertiques sur matériau argileux gonflant



Photographie 36 : Sols hydromorphes de la vallée de Poudouckou, sur le fleuve Kogon

6.1.3.5. Qualité des sols

Afin d'évaluer le type de sols et leur composition, cinq échantillons de sols (S1 à S5) du site de la ligne électrique de Boké-Gaoual ont été prélevés. La carte ci-après montre la localisation des points de prélèvement de sols du site de la ligne électrique de Boké-Gaoual.

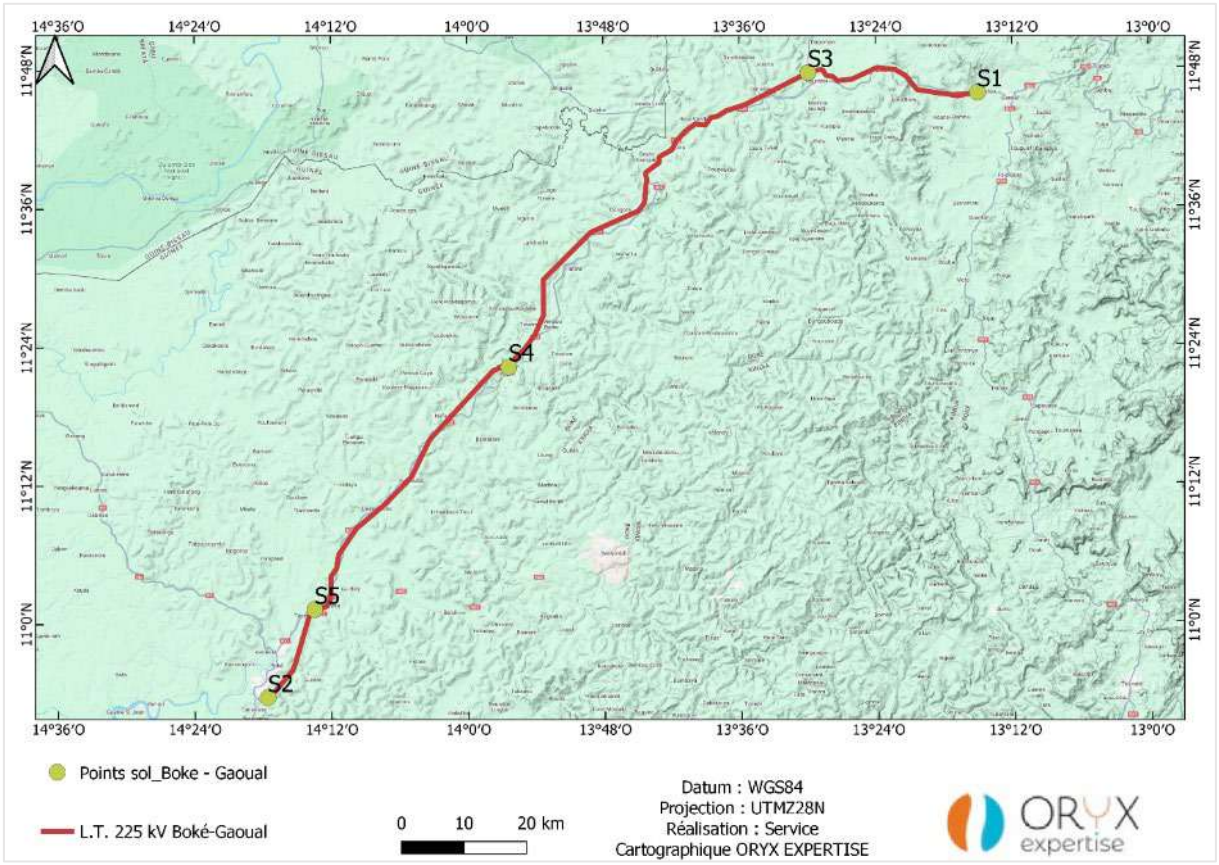


Figure 46. Carte de localisation des échantillons de sols de la ligne Boké-Gaoual

Pour chacun des points d'échantillonnage, la composition minérale (éléments majeurs, éléments mineurs et les oxydes) a été évaluée. A titre de comparaison, la Guinée et le Groupe Banque mondiale n'ayant pas

formalisé de normes particulières pour la qualité des sols, les résultats ont été comparés aux normes françaises des sols ordinaires. Les résultats des sols sont représentés dans les tableaux ci-après.

- **Résultat campagne Saison Sèche (Mai-2024):**

Tableau 80. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments majeurs des sols

Echantillons	P_2O_5	MgO	Al_2O_3	SiO_2	K_2O	CaO	Fe_2O_3	TiO_2
S1	0,10	0,49	**1,08**	62,48	0,09	0,06	**34,34**	0,55
S2	0,38	0,00	0,71	77,70	0,15	0,22	**7,02**	1,00
S3	0,14	0,21	0,50	78,77	0,08	0,06	**1,42**	0,37
S4	0,15	0,00	**1,06**	74,77	0,36	0,13	**15,79**	1,17
S5	0,62	0,00	**0,99**	76,98	0,33	0,13	**7,95**	1,29
Norme des sols ordinaires			**0,83**		**2**	**1,91**	**1,085**	

Tableau 81. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols

Echantillons	Zr	Nb	Mo	Pd	Ag	Cd	Sn	Sb	Ba	W	Bi	Au	Pb
S1	148,32	12,91	2,64	<LOD	5,39	<LOD	<LOD	<LOD	244,13	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S2	573,54	17,73	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	138,44	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S3	125,19	5,55	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	93,66	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S4	351,38	32,43	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	102,36	<LOD	5,92	<LOD	5,77
S5	513,06	37	1	<LOD	4,05	<LOD	<LOD	<LOD	125,28	<LOD	10,77	<LOD	8,02
Norme des sols ordinaires			8										10

Tableau 82. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols

Echantillons	S	Cl	Ca	V	Cr	Mn	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Rb	Sr
S1	<LOD	289,18	410,36	722,93	1818,49	322,1	<LOD	<LOD	67,24	85,99	12,19	<LOD	1	2,55
S2	<LOD	244,06	1598,87	230,11	136,62	709,59	<LOD	<LOD	15,37	51,09	3,1	1	5,89	10,46
S3	<LOD	175,01	413,94	38,73	81,09	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	24,46	<LOD	1	2,34	7,33
S4	356,25	332,4	947,12	365	393,08	117,63	<LOD	<LOD	31,52	90,03	16,1	<LOD	15,72	20,49
S5	361,52	256,39	918,82	275,62	261,8	290,74	<LOD	<LOD	29,23	72,69	8,24	1	18,82	23,09
Norme des sols ordinaires					50		8	40	30	50				

Les résultats de la campagne de saison sèche révèlent plusieurs points clés :

Éléments Majeurs :

- **Silice (SiO2) :** Les concentrations élevées (62,48% à 78,77%) indiquent que les sols sont riches en silice, ce qui est typique pour les sols sablonneux ou siliceux. Cela suggère une faible capacité de rétention d'eau et de nutriments, ce qui peut affecter la fertilité du sol.
- **Fer (Fe2O3) :** Les niveaux très élevés (S1, 34,34%) indiquent une forte concentration en fer, ce qui peut conférer aux sols une couleur rougeâtre ou brunâtre. Le fer est souvent associé à une acidité du sol, ce qui pourrait affecter la disponibilité des nutriments.
- **Phosphore (P2O5) et Potassium (K2O) :** Les valeurs sont globalement faibles (0,10% à 0,62% pour P2O5 et 0,08% à 0,36% pour K2O), ce qui pourrait indiquer une carence en ces nutriments essentiels pour les plantes. Cela est corroboré par les niveaux faibles de certains éléments mineurs comme le **Cu** et le **Zn**, qui sont importants pour la croissance des plantes.
- **Calcium (CaO) :** Les niveaux très bas (0,06% à 0,22%) suggèrent que les sols peuvent être acides, ce qui peut affecter la disponibilité des nutriments et la santé des plantes.

Éléments Mineurs :

- **Zirconium (Zr) et Niobium (Nb) :** Les niveaux élevés, en particulier pour S2 et S5, indiquent une présence significative de ces éléments. Cela peut être lié à des caractéristiques géologiques particulières du site.
- **Baryum (Ba) :** Les concentrations sont variées, mais globalement élevées dans S1 et S5, ce qui pourrait indiquer une variabilité dans la composition géologique ou des influences anthropiques.
- **Manganèse (Mn) :** Les niveaux élevés dans S2 et S5 peuvent être associés à des sols riches en manganèse, qui peut influencer la disponibilité d'autres nutriments.
- **Chlore (Cl) :** Les niveaux de chlore sont relativement élevés dans S1 et S4. Un excès de chlore peut entraîner des problèmes de toxicité pour les plantes.
- **Calcium (Ca) :** La concentration élevée dans S2 (1598,87 mg/kg) par rapport aux autres échantillons indique que S2 pourrait avoir une meilleure capacité de neutralisation de l'acidité du sol comparée aux autres échantillons.

En résumé, les sols du site de Boké-Gaoual présentent une forte concentration en silice avec des niveaux faibles en nutriments essentiels. Les éléments mineurs montrent une grande variabilité, suggérant une diversité géologique. Des mesures de gestion appropriées sont nécessaires pour adresser les carences en nutriments et les potentiels problèmes de toxicité pour optimiser l'utilisation des sols dans les contextes agricoles.

■ **Résultat campagne saison des pluies (juillet 2024) :**

Tableau 83. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments majeurs des sols

Echantillons	P_2O_5	MgO	Al_2O_3	SiO_2	K_2O	CaO	Fe_2O_3	TiO_2
S1	0,00	0,00	**0,91**	70,39	0,21	0,38	**19,10**	1,00
S2	0,00	0,00	1,20	78,88	0,20	0,37	**6,61**	1,04
S3	0,07	0,00	0,54	87,11	0,11	0,40	**1,79**	0,38
S4	0,10	0,00	**1,34**	74,80	0,37	0,52	**15,04**	1,60
S5	0,34	0,00	**1,38**	80,47	0,39	0,31	**8,60**	1,10
Norme des sols ordinaires			**0,83**		**2**	**1,91**	**1,085**	

Tableau 84. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols

Echantillons	Zr	Nb	Mo	Pd	Ag	Cd	Sn	Sb	Ba	W	Bi	Au	Pb
S1	513,62	27,25	4,53	<LOD	4,96	<LOD	<LOD	<LOD	147,02	105,74	<LOD	<LOD	<LOD
S2	558,83	24,36	<LOD	4,79	6,35	6,98	10	<LOD	82,87	<LOD	<LOD	<LOD	4,13
S3	170,61	10,38	1	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	8,06	73,36	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S4	308,57	33,08	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	177,01	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD
S5	532,86	38,71	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	<LOD	122,63	55,78	13,46	<LOD	9,1
Norme des sols ordinaires			8										10

Tableau 85. Site de Boké-Gaoual - Composition chimique des éléments mineurs des sols (suite)

Echantillons	S	Cl	Ca	V	Cr	Mn	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Rb	Sr
S1	565,58	6679,46	441,07	776,46	114,14	1034,3	<LOD	67,41	30,04	41,82	<LOD	5,15	13,21	2,55
S2	713,52	6495,9	189,12	140,18	<LOD	<LOD	<LOD	15,35	26,5	<LOD	1	7,69	12,2	10,46
S3	389,78	5523,61	36,17	72,07	105,39	<LOD	<LOD	<LOD	15,92	<LOD	1	6,02	14,2	7,33
S4	767,54	5344,29	421,31	490,77	866	<LOD	<LOD	34,89	75,17	10,76	<LOD	9,92	21,75	20,49

S5	901,98	5722,2	278,62	290,74	<LOD	<LOD	<LOD	64,07	47,42	10,06	1	20,3	21,44	23,09
Norme des sols ordinaires					50		8	40	30	50				

En saison des pluies, les traits caractéristiques des sols de Boké-Gaoual sont les suivants :

Concentration en Éléments Majeurs :

- **Silice (SiO2) :** Les concentrations varient de 70,39% à 87,11%, montrant une prépondérance de silice dans les sols, ce qui est similaire à la saison sèche. Les sols restent très siliceux, ce qui peut affecter la rétention d'eau et la fertilité.
- **Fer (Fe2O3) :** Les niveaux de fer sont plus bas par rapport à la saison sèche, variant de 1,79% à 19,10%. La diminution peut être due à l'érosion ou à des processus de lessivage pendant la saison des pluies.
- **Phosphore (P2O5) et Potassium (K2O) :** Les concentrations sont globalement faibles ou nulles, ce qui est cohérent avec les résultats de la saison sèche. Les sols continuent de montrer des carences en ces nutriments essentiels.
- **Calcium (CaO) :** Les concentrations sont faibles à modérées (0,31% à 0,52%), ce qui indique une persistance d'une faible capacité de neutralisation de l'acidité du sol.

Éléments Mineurs :

- **Zirconium (Zr) et Niobium (Nb) :** Les niveaux de Zr restent élevés dans tous les échantillons, mais les valeurs de Nb varient, indiquant des différences dans la composition géologique ou des apports différents pendant la saison des pluies.
- **Baryum (Ba) :** Les concentrations sont plus élevées dans S1 et S4, ce qui peut indiquer des variations géologiques spécifiques ou des apports différentiels.
- **Plomb (Pb) et Autres Éléments :** Les niveaux de Pb sont faibles dans tous les échantillons, ce qui est rassurant. Le cadmium (Cd) est détecté dans S2, ce qui pourrait nécessiter une surveillance continue pour éviter des problèmes de contamination.
- **Chlore (Cl) :** Les concentrations sont très élevées par rapport à la norme (6679,46 à 901,98 mg/kg), ce qui peut être attribué à des apports atmosphériques ou des processus géochimiques spécifiques.
- **Calcium (Ca) et Autres Éléments :** Les niveaux de calcium sont plus variés, avec des concentrations élevées dans S1 et S2, ce qui pourrait améliorer légèrement la fertilité du sol par rapport à la saison sèche. Les concentrations de manganèse (Mn) et de vanadium (V) montrent des variations importantes, suggérant des influences saisonnières sur leur disponibilité.

La comparaison entre les deux campagnes met en évidence une variation saisonnière :

- **Silice et Fer** : Les niveaux élevés de silice restent constants, mais les niveaux de fer diminuent pendant la saison des pluies, probablement en raison du lessivage.
- **Nutriments** : Les carences en phosphore et potassium se maintiennent, indiquant une stabilité dans la disponibilité des nutriments malgré les variations saisonnières.
- **Éléments Mineurs** : Les variations dans les concentrations d'éléments mineurs comme le zirconium, le baryum, et le chlore montrent des influences saisonnières significatives, avec des apports potentiels ou des processus géologiques spécifiques affectant leur concentration.

Implications :

- Fertilité du Sol : Les faibles niveaux de nutriments essentiels suggèrent que les sols nécessiteraient des amendements pour soutenir une agriculture productive. Les faibles niveaux de phosphore et potassium sont limitants pour la croissance des plantes.
- Gestion de l'Eau : Les niveaux élevés de silice et de chlore pourraient influencer la capacité des sols à retenir l'eau et la qualité de l'eau dans les cours d'eau adjacents.

En résumé, la saison des pluies apporte des variations significatives dans la concentration des éléments, principalement en raison du lessivage et des apports atmosphériques. La persistance des faibles niveaux

de nutriments essentiels et les variations dans les éléments mineurs doivent être prises en compte pour la gestion des sols dans la région de Boké-Gaoual.

6.1.4. Le climat

Le climat de la zone d'étude est de type tropical de transition avec ses variantes guinéenne, soudanienne et soudano-sahélienne dont les mécanismes et les processus sont commandés par les anticyclones de Sainte-Hélène, du Sahara (anticyclone Egypto-lybien) et la dépression saharienne qui structurent et organisent les grandes saisons qui y sont notées : la saison des pluies et la saison sèche. Quatre grands flux intéressent alternativement la zone d'étude :

- L'harmattan, un vent chaud et sec, issu de l'anticyclone Egypto-lybien, intéresse la zone d'étude en saison sèche. Elle constitue l'une des principales sources d'émission de poussières dans la région et, par extension, dans la zone d'étude.
- Les Alizés maritimes issus de l'anticyclone des Açores dans l'Atlantique Nord ; ils soufflent sur la frange côtière de la préfecture de Boké ;
- La dépression saharienne qui pousse le Front Intertropical (FIT) vers le Nord permettant sa remontée et ;
- La mousson, un Alizé dévié de sa trajectoire initiale, issue de l'anticyclone de Sainte-Hélène dans l'Atlantique Sud. Elle créée les conditions de pluviogenèse avec la remontée de l'Equateur Météorologique (EM) dans toute la zone d'étude.

Le climat de la ligne électrique Gaoual-Boké est à cheval entre deux domaines climatiques : le climat soudanais au NE (préfecture de Gaoual, région de Boké) et le climat guinéen maritime au NNO (zone côtière). Mais, plus de 95% du tracé se trouve dans la partie continentale de la région de Boké, en climat soudanais. En conséquence, les régimes climatiques ont été analysés à partir des données de la station de Boké qui est, d'ailleurs, la seule station synoptique avec mesure de températures de la région.

6.1.4.1. Les Températures

Le climat de la ligne appartient à un climat tropical de type soudanais caractérisé par l'alternance de deux saisons nettement distinctes et de durées inégales : une saison sèche qui va de novembre à mai et une saison des pluies qui va de juin à octobre.

Les températures suivent une évolution bimodale avec des maxima en avril (31,5°C) et en octobre (25,5°C) et des minima en novembre (24,9°C) et en août (24,9°C). L'amplitude thermique annuelle qui correspond à la différence entre la température la plus faible (24.9°C en novembre) et la plus élevée (31,5°C en avril) est de 6.6°C. La température moyenne annuelle est de 27,6°C.

Les températures maximales les plus faibles sont toujours notées au cœur de la saison des pluies (de mai à octobre), tandis que les plus fortes sont enregistrées pendant la saison sèche (novembre à avril). Cette variation des températures dans la région s'explique par l'influence des facteurs géographiques, la nébulosité et la succession des saisons.

En effet, en saison sèche, la baisse de la couverture nuageuse entraine la hausse des températures. Le même phénomène est aussi observé en saison des pluies où la couverture nuageuse influe sur ce paramètre. Mais, le principal facteur de diminution des températures est l'angle d'inclinaison de la terre sur l'écliptique : le soleil est à la verticale du tropique du capricorne en décembre à midi, ce qui fait que les journées sont plus courtes dans les tropiques nord. En plus de cela, la lumière est plus oblique, donc l'énergie solaire est sensiblement plus faible.

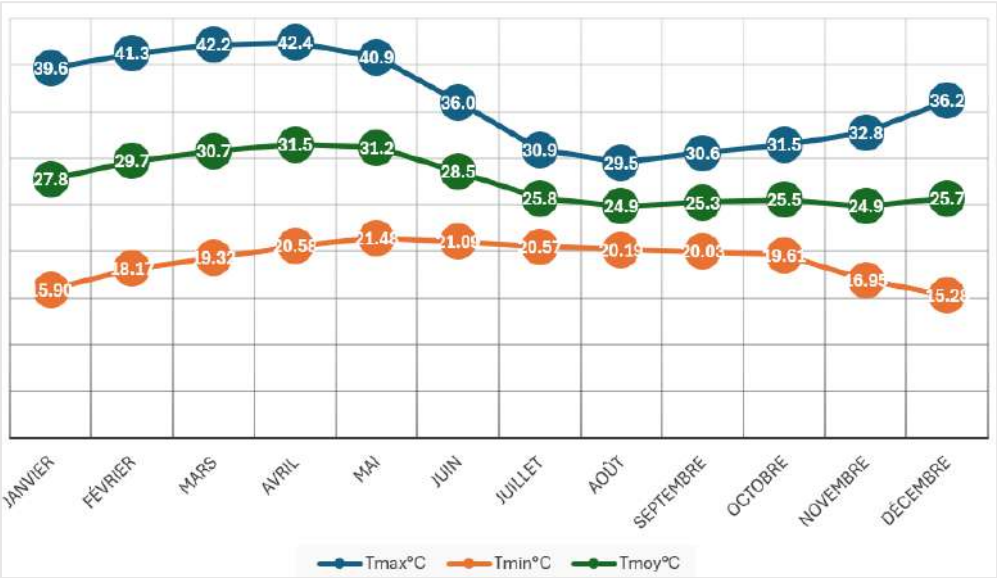


Figure 47. Variation moyenne mensuelle des températures à Boké sur la période 1982-2023

6.1.4.2. Les vents

Les roses des vents en saison des pluies (avril-octobre) et en saison sèche (novembre-mars) sont représentées ci-dessous. L'information sur la vitesse et les directions des vents est une donnée capitale, car elle permet de mieux appréhender les risques saisonniers en matière de pollution de l'air.

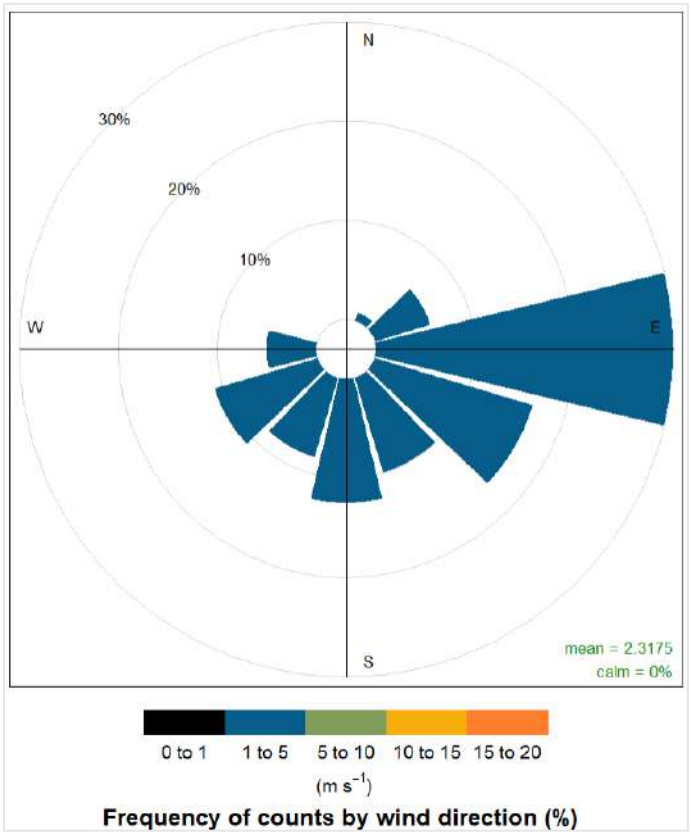


Figure 48. Rose des vents de saison sèche de la zone de Boké

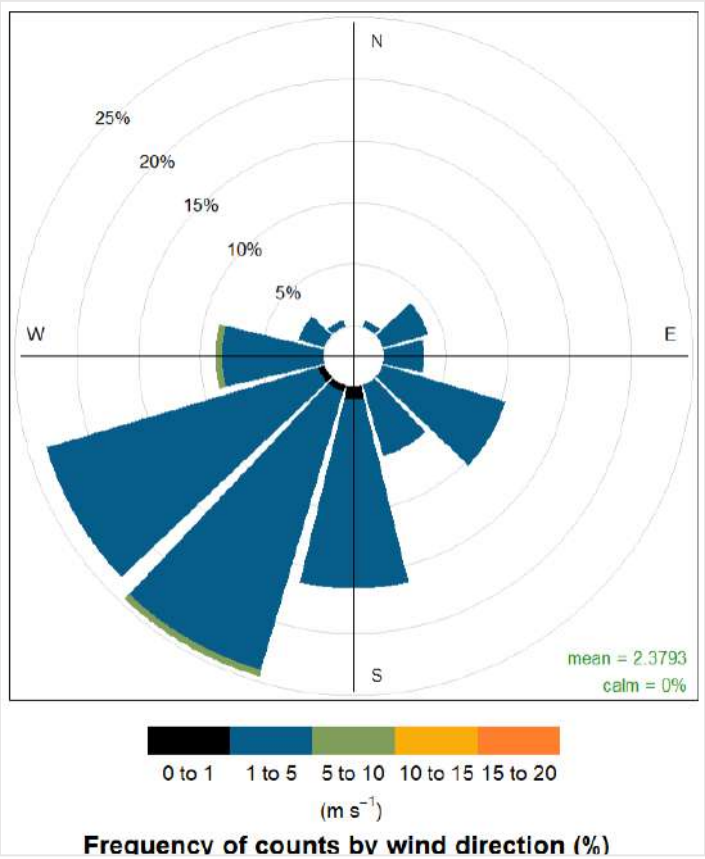


Figure 49. Rose des vents de saison des pluies de la zone de Boké

Le régime des vents varie au rythme des saisons :

- **Saison des pluies** : Les vents dominants sont des secteurs sud à sud-ouest. Ils soufflent à une vitesse moyenne de 2,38 m/s. Ces vents sont appelés mousson. Leurs vitesses maximales peuvent atteindre les 10 m/s à Boké.
- **Saison sèche** : Les vents sont de direction Est dominante. Ces vents soufflent à une vitesse moyenne de 2,32 m/s, avec un maximum qui peut atteindre les 5 m/s. Ces vents constituent les flux d'harmattan qui sont issues de la cellule maghrébine.

6.1.4.3. L'Humidité

L'humidité relative de l'air correspond à la quantité de vapeur d'eau dans l'air par rapport à la capacité maximale que ce dernier peut en contenir. Elle s'exprime en pourcentage et dépend de la température et de la pression. La lecture de la Figure 7 montre à Boké une variation uni-modale de l'humidité relative.

Les valeurs les plus élevées se situent en période pluvieuse (mai-novembre) et les plus faibles en saison sèche (décembre-avril). Ces variations s'expliquent entre autres par la mousson qui intéresse la zone pendant la période pluvieuse, contrairement à la saison sèche pendant laquelle l'harmattan souffle dans la zone.

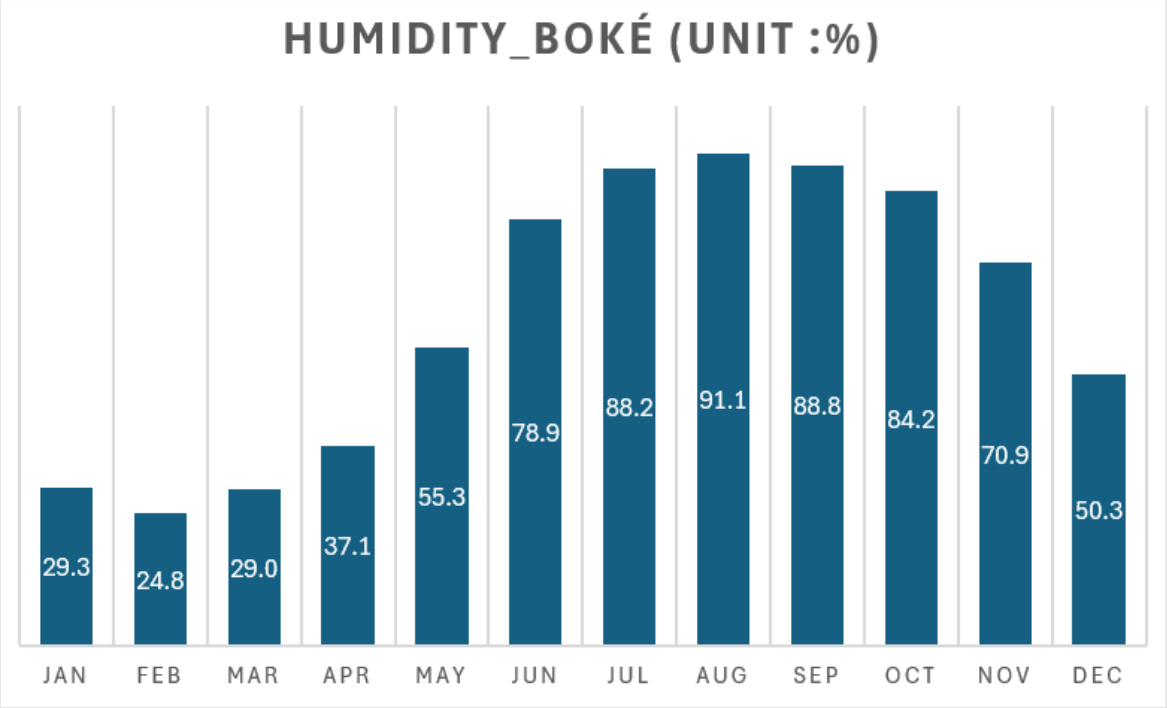


Figure 50. *Variation moyenne mensuelle de l'humidité relative à Boké sur la période 1982-2023*

6.1.4.4. Pluviométrie

Le régime pluvial de la région est marqué par une forte variabilité spatiale et temporelle. La saison humide apparaît généralement de mai à novembre avec des pluies intenses et suivies d'une saison sèche de décembre à avril. L'hivernage enregistre de fortes pluies orageuses qui tombent sur la région. De la côte vers l'intérieur des terres, Boké enregistre 2148, 7 mm. La saison des pluies se réalise en deux temps, soit la période pré-hivernale (avril-mai) et la période hivernale (juin-juillet-août-septembre, octobre) proprement dite. Les précipitations du mois d'avril sont très irrégulières et souvent peu fréquentes, ce mois pouvant le plus souvent être classé parmi les mois secs, si l'on se réfère au coefficient pluviométrique (Gaussen et Bagnouls, 1953) qui est inférieur à 1 pour 80 % des années d'observation et pour la majorité des stations. Les pluies deviennent plus fréquentes vers la mi-juin. Durant ce mois, les pluies sont le plus souvent intenses sur la majorité des stations de la région. Les pluies deviennent importantes et régulières jusqu'en octobre et diminuent progressivement pour se terminer en novembre. Les mois de juillet-août-septembre sont les plus pluvieux. Ils totalisent plus de la moitié du cumul annuel de précipitations et le mois d'août demeure le plus pluvieux et totalise plus du tiers de la quantité annuelle.

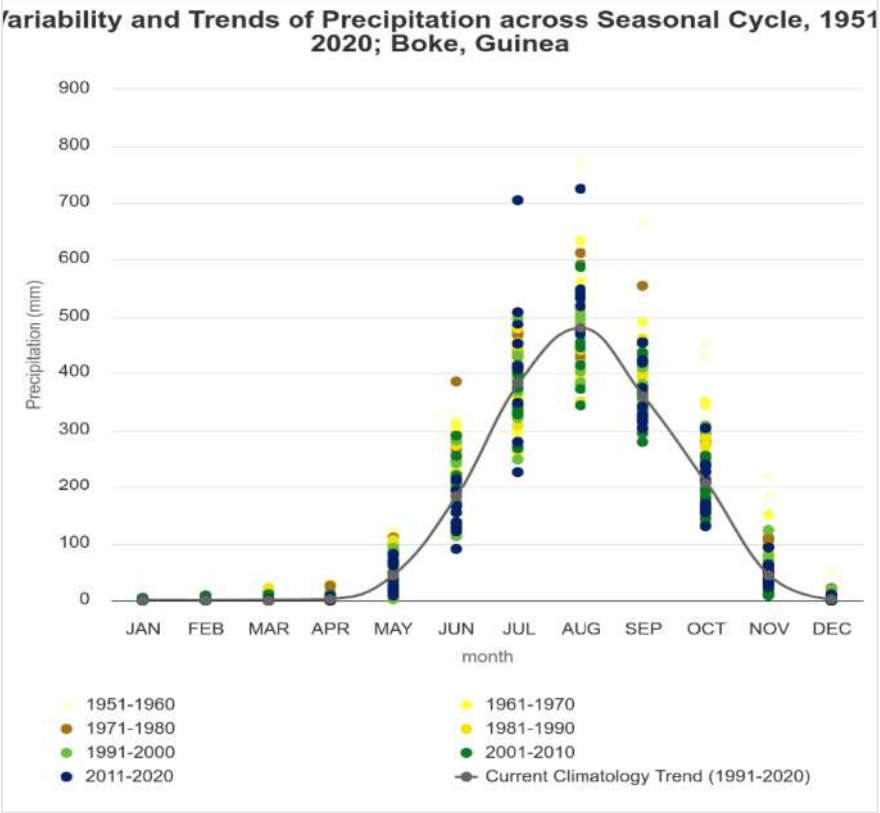


Figure 51. Variabilité et tendances saisonnières des pluies à Boké sur la période 1951-2020

6.1.5. Hydrographie et hydrologie

6.1.5.1. Eau de surface

La zone du projet présente un réseau hydrographique très dense constitué de petits cours d'eau temporaires alimentant quelques rivières et fleuves permanents.

La zone du projet de ligne électrique Gaoual-Boké s'étend sur les bassins versants de deux fleuves (Figure 9):

- la Tinguinlinta-Rio Nunez qui occupe la part la plus importante de la zone du projet, et ;
- le Kogon-Rio Componi.

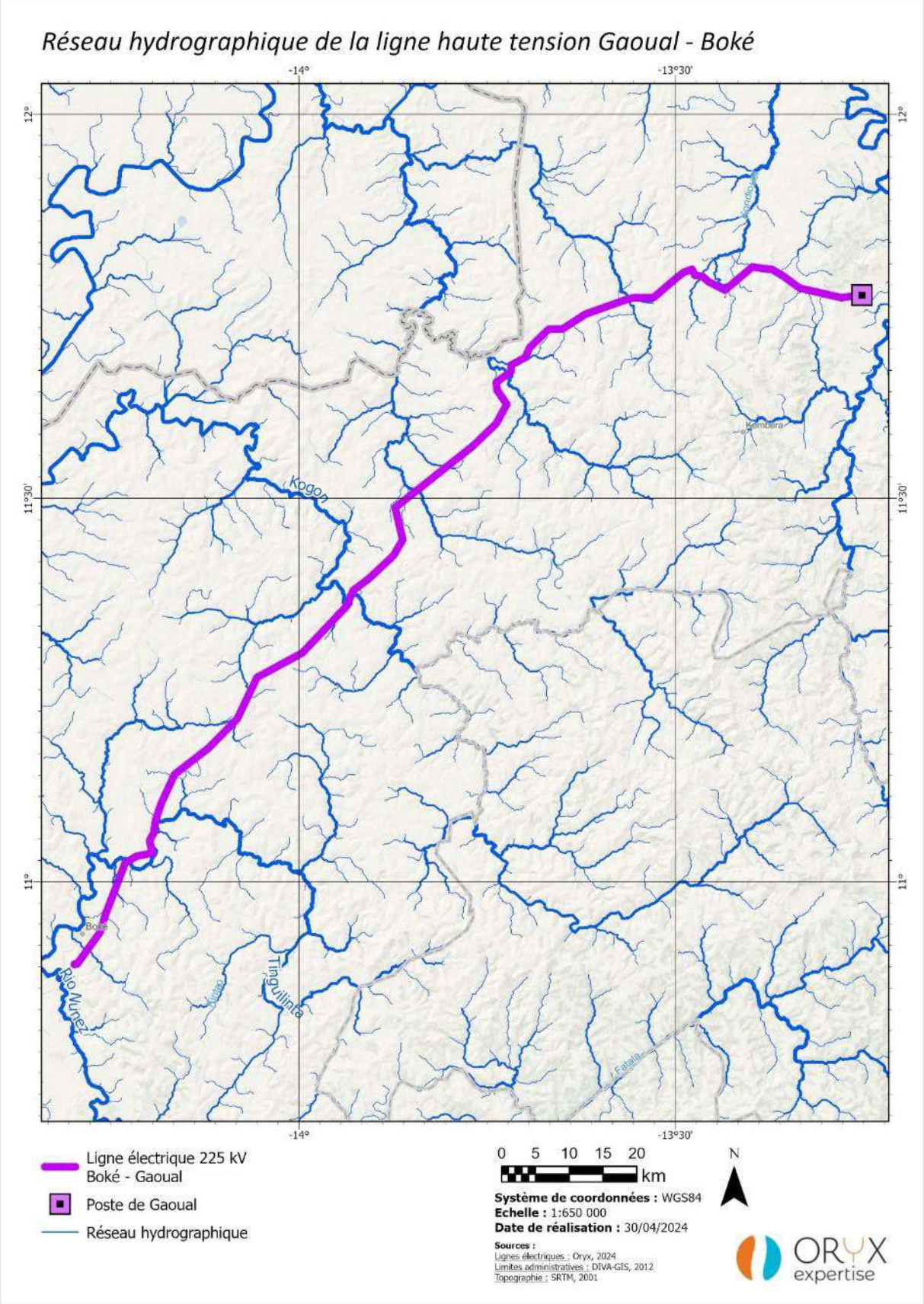


Figure 52. Ligne de Boké-Gaoual – Carte du réseau hydrographique

Le tracé de la ligne Gaoual-Boké s'inscrit dans le bassin versant de la Tinguilinta depuis le poste de transformation de Gaoual jusqu'à Wendou M'bour (Pylône n°13). Sur cette portion, le tracé enjambe plusieurs cours d'eau temporaires affluents de la rive gauche de la Tinguinlinta dont les bassins vont de

moins de 100 à 600 km^2. Ces cours d'eau s'écoulent au fond de talwegs encaissés en surplomb desquels sont généralement installés les villages de Koumba, Gouba, Lambol, Dantaba, Bouli-Lombi, Bouto-Doungaka, Horé-Bendja, et Fiéfine. Au niveau de son cours aval élargi, la Tingilinta porte le nom de Rio Nunez, nom donné par les explorateurs portugais qui remontaient les estuaires pour pénétrer à l'intérieur des terres. Le bassin versant total de la Tinguinlinta couvre une surface totale de 4860 km^2. Les maximas annuels des débits journaliers de la Tinguinlinta mesurés à la station de Tanéné, environ 15 km en amont de Boké, sont souvent proches de 250 m^3/s pour la période 1974-1990, avec un maximum supérieur à 500 m^3/s.



Photographie 37 : Fleuve Tinguinlinta au droit du village de Bouto-Doungaka

A partir du village de Wendou-Bourou, le tracé de la ligne électrique Gaoual-Boké entre dans le Kogon qui présente un bassin versant total d'une superficie de 8100 km^2. La station hydrométrique utilisable pour le Kogon est située au niveau du pont de la route Boké-Gaoual, à environ 150 km en amont de bac. A cette station, les maximas annuels de débits journaliers du Kogon enregistrés de 1974 à 1989 varient de 300 à 840 m^3/s, pour un bassin versant du Kogon à ce niveau de 3519 km^2.



Photographie 38 : Le fleuve Kogon au droit du pont de la route nationale n°23

D'une manière générale, qu'ils soient temporaires ou permanents et quelle que soit leur taille, les cours d'eau de la zone du projet connaissent de grandes variations de débit selon la saison. Les mois d'avril, mai et juin sont généralement ceux des plus basses eaux, où les petits cours d'eau sont à sec où, plus fréquemment, occupés par des flaques résiduelles provenant de la vidange ou de l'affleurement des nappes phréatiques. Les eaux montent alors rapidement de début juillet jusqu'à fin septembre, puis redescendent progressivement. Les débits moyens journaliers peuvent s'élever à plus de 5 fois les valeurs moyennes annuelles.

6.1.5.2. Eau souterraine

La région de Boké est connue pour ses importantes ressources en eau souterraine, qui sont cruciales pour l'approvisionnement en eau potable, l'agriculture et d'autres activités économiques de la région. Voici quelques-unes des ressources en eau souterraine dans la région de Boké :

- Nappes phréatiques alluviales : Les plaines alluviales traversées par des cours d'eau tels que le fleuve Rio Nunez et d'autres rivières de la région contiennent des nappes phréatiques alluviales importantes. Ces nappes fournissent une source d'eau potable et sont souvent exploitées pour l'irrigation agricole.
- Les aquifères dans les formations géologiques locales : La région de Boké présente une diversité géologique, avec des formations rocheuses variées susceptibles de contenir des aquifères exploitables. Certaines zones peuvent abriter des aquifères dans des formations rocheuses poreuses ou dans des formations karstiques, offrant ainsi des ressources en eau souterraine.

Le niveau statique des nappes exploitées par l'hydraulique villageoise est généralement compris entre 10 et 20 m. Les forages d'exploitation atteignent 40 à 90 m de profondeur[18]. Etant donné la relative perméabilité des sols, il est probable que les nappes soient vulnérables aux pollutions chimiques provenant de la surface. Par contre, les contaminations microbiologiques seront généralement évitées par la profondeur relative des nappes.

6.1.6. Qualité de l'eau

6.1.6.1. Paramètres de suivi de la qualité des eaux

[18] *BGEEE (2018). Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social du Projet de construction de la route Boké-Québo.*

L'analyse de la qualité des eaux revêt une importance cruciale tant pour la santé humaine que pour la protection de l'environnement. La pollution de l'eau est une altération de sa qualité et de sa nature qui rend son utilisation dangereuse et/ou perturbe l'écosystème aquatique. Elle peut concerner les eaux superficielles (rivières, plans d'eau) et/ou les eaux souterraines. La pollution de l'eau a pour origines principales, l'activité humaine, les industries, l'agriculture et les décharges de déchets domestiques et industriels.

Les paramètres retenus pour le suivi de la qualité des eaux dans le cadre de la surveillance environnementale sont les suivants :

- paramètres physico-chimiques usuels (pH, Conductivité, Nitrates, Sulfate, Chlorures, Cyanure, Carbone organique total, Ammoniac…),
- les éléments traces métalliques (Fer dissous, Manganèse, Cuivre, Zinc, Arsenic, Cadmium, Plomb, Sélénium, Baryum),
- la contamination microbienne (Coliformes totaux, Coliformes fécaux, Streptocoques fécaux).

Afin d'évaluer l'état de pollution des différents points échantillonnés, les valeurs obtenues ont été comparées aux normes des eaux de surface, de consommation et de rejet de l'OMS. Pour les eaux de consommation, afin d'évaluer les paramètres microbiologiques, l'eau a été prélevée aux différents forages ou puits « au bol du consommateur ».

6.1.6.2. Sites retenus pour le prélèvement des échantillons d'eau

L'étude de la qualité des eaux est faite sur la base de :

- Quatre échantillons d'eau de consommation/eau souterraine nommés GW1 à GW4 ;
- Et huit échantillons d'eau de surface (SW2, SW3, SW8 à SW13)

Les missions de prélèvement des échantillons se sont déroulées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

La description des points de prélèvement est donnée par le tableau ci-après, et la spatialisation par la figure ci-dessous.

Tableau 86. *Ligne de Boké-Gaoual – Description des points d'échantillonnage d'eau*

Points eau	Type d'eau	X	Y
GW1	Eau souterraine / de consommation	692514	1301229
GW2		665315	1303103
GW3		639868	1290606
GW4		586583	1219473
SW2	Eau de surface	577208	1204355
SW3		581583	1210773
SW8		563053	1190022
SW9		584661	1218436
SW10		615684	1257196
SW11		624115	1274170
SW12		639854	1290657
SW13		681883	1301599



Figure 53. Ligne de Boké-Gaoual – Localisation des points d'échantillonnage d'eaux de surface et de consommation

6.1.6.3. Méthodes d'analyse

Les méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des échantillons d'eau sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 87. Méthodes et techniques utilisées pour l'analyse des eaux

Réf	DESIGNATION	Méthode/Technique / Principe
PHYSICO-CHIMIE		
1	Ph	Méthode électrochimique à la sonde *in situ*
3	Ammoniac	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
4	Conductivité	Conductimétrie (Sonde) *in situ*
6	Carbone organique total (COT)	Méthode par titration
8	Nitrates	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
9	Sulfates	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
10	Chlorures	Titrage au nitrate d'argent en présence du chromate de potassium
12	Baryum	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
13	Manganèse	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
14	Cuivre	Spectrophotomètre d'absorption atomique
15	Zinc	Spectrophotomètre d'absorption atomique
16	Arsenic	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800
17	Cadmium	Spectrophotomètre d'absorption atomique
18	Plomb	Spectrophotomètre d'absorption atomique
19	Aluminium	Spectrophotomètre d'absorption atomique
20	Sélénium	Méthode HACH spectrophotomètre DR 3800

BACTERIOLOGIE		
21	Germes totaux	Filtration sur membranes cellulosiques.
22	Coliformes fécaux	Filtration sur membranes cellulosiques
23	Coliformes totaux	Filtration sur membranes cellulosiques
24	Streptocoques fécaux	Filtration sur membranes cellulosiques
25	Salmonelles	Filtration sur membranes cellulosiques

6.1.6.4. Résultats de l'analyse des eaux

Les résultats des analyses des échantillons d'eau de surface et souterraine sont consignés dans les tableaux ci-après :

- **Résultats Campagne Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 88. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés

Echantillons	pH	Conductivité	Turbidité	TA	TAC	Mg^{2+}	Ca^{2+}	Cl^-	SO_4^{2-}	NO_2^-	PO_4^{3-}
Unité	-	µS/cm	NTU	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
SW2	7,4	48	3,34	0	60	5,76	4,8	177,5	13,89	0	0
SW 3	7,77	209	16,1	0	60	13,44	4,8	26,62	3,20	0	0
SW8	6,28	54	9,28	0	140	2,88	6,4	17,75	1,22	0	0
SW9	6,58	51	2,34	0	60	9,6	8	8,88	2,42	0	0
SW10	6,54	49	2,23	0	80	3,84	6,4	19,53	1,30	0	0
SW11	6,26	74	7,44	0	100	8,64	11,2	24,85	0,70	0	0
SW12	6,21	88	14,6	0	80	10,56	8	8,88	1,39	0	0
SW13	7,53	130	2,69	0	80	4,8	4,8	12,43	1,82	0	0
Norme eau de surface	6.5 - 8.5	< 500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1
GW1	6,51	54	3,63	0	60	2,88	3,2	23,08	1,91	0	0
GW2	5,71	48	2,05	0	120	8,64	6,4	8,88	0,53	0	0
GW3	5,03	28	2,02	0	80	2,88	8	8,88	0,87	0	0
GW4	6,45	269	2,78	0	160	28,8	40	12,43	1,65	0	0
Norme eau de consommation	6.5 - 8.5	< 1500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1

Tableau 89. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés

	Echantillons	Se	Zn	Cd	Sr	Ba	Cu	Ni	As	Co	Pb	K	Mo	Mn	Cr	Al
	Unité	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
EAU DE SURFACE	SW 2	0,03	0	0	0,01	0	0	0	0,73	0	0,03	8,56	0,02	0	0	0
	SW 3	0,28	0	0	0,02	0	0,06	0	0,58	0	0,03	5,26	0	0,01	0	0
	SW8	0,44	0	0	0	0	0,05	0	0,84	0	0,04	0,87	0	0,01	0	0,03
	SW 9	0,36	0	0	0,01	0	0	0	0,95	0	0,03	1,06	0	0	0	0
	SW 10	0,44	0	0	0,01	0	0	0	0,8	0	0,03	1,09	0	0	0	0
	SW 11	0,58	0	0	0,02	0	0,04	0	0,99	0	0,03	2,08	0	0	0	0
	SW 12	0,5	0	0	0,01	0	0,08	0	0,96	0	0,04	1,6	0	0	0	0
	SW 13	0,53	0	0	0,01	0	0,06	0	0,97	0	0,03	1,79	0	0	0	0
NORMES EAU DE SURFACE		0.01	5	5			1	0.05	0.05		0.05			1		
EAUX DE CONSOMMATION	GW 1	0,66	0	0	0	0	0	0	1	0	0,03	0,31	0	0,01	0	0,05
	GW 2	0,61	0,01	0	0,01	0,21	0	0	0,98	0	0,04	0,12	0	0,01	0	0
	GW 3	0,58	0	0	0	0	0	0	0,93	0	0,03	0,13	0	0,01	0	0
	GW 4	0,72	0	0	0,29	0	0	0	1,2	0	0,04	4,1	0	0	0	0
NORMES EAU DE CONSOMMATION		0.01	1	0.03		0.7	1	0.02	0.01		0.01		0.07	0.2	0.05	0.2

Tableau 90. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées

Echantillons	Nombre de colonies à 24H d'incubation (Décret n°01-395 P-RM des eaux usées)					
	Coliformes Totaux	Coliformes Fécaux	*Salmonella Shigella*	*Streptococcus Fécaux*	*Escherichia coli*	Champignons

Norme de conformité UFC/100 ml /10⁰/ 24 H	≤ 20 000	≤ 12 000	00	≤ 2 000	≤ 20 000	00
SW2	00	00	1 400	9 800	16 000	00
SW3	12 400	00	400	00	1 3200	00
SW8	700	00	00	12 000	00	00
SW9	00	00	00	00	00	00
SW10	00	00	00	00	00	00
SW11	00	00	200	00	00	00
SW12	00	00	1 900	20 800	00	00
SW13	00	00	100	00	00	00
GW1	500	00	00	2900	100	00
GW2	5 700	00	00	29 600	800	00
GW3	100	00	00	00	00	00
GW4	5 800	00	00	8 900	00	00

- **Résultats Campagne Saison Pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 91. Paramètres physico-chimiques des eaux des points échantillonnés

Echantillons	pH	Conductivité	Turbidité	TA	TAC	Mg^{2+}	Ca^{2+}	Cl^-	SO_4^{2-}	NO_2^-	PO_4^{3-}
Unité	-	µS/cm	NTU	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
SW2	6,78	84	1,34	0	200	14,4	4,8	17,75	0	0	0
SW 3	6,5	36	1,3	0	80	4,8	3,2	15,98	0	0	0
SW8	6,35	47	1,92	0	60	4,8	4,8	14,20	0	0	0
SW9	6,51	39	6,1	0	80	7,68	9,6	10,65	0	0	1,73
SW10	6,6	38	1,19	0	100	5,76	8	15,98	0	0	0
SW11	6,45	34	4,6	0	60	3,84	3,2	15,98	0	0	0
SW12	6,52	69	1,39	0	60	3,84	4,8	12,43	0	0	0
SW13	6,38	172	5,64	0	80	7,68	6,4	12,43	0	0	0
Norme eau de surface	6.5 - 8.5	< 500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1
GW1	5,84	50	2,24	0	100	4,8	4,8	8,88	0	0	0
GW2	5,42	38	0,54	0	80	8	5,76	17,75	0	0	0
GW3	5,24	47	0,29	0	40	2,88	3,2	15,98	1,56	0	0
GW4	6,58	196	0,33	0	140	24,96	19,2	10,65	0	0	0
Norme eau de consommation	6.5 - 8.5	< 1500	< 5	< 200	< 50		< 100	< 250	< 250	< 0.1	< 0.1

Tableau 92. Métaux lourds des eaux des points échantillonnés

	Echantillons	Se	Zn	Cd	Sr	Ba	Cu	Ni	As	Co	Pb	K	Mo	Mn	Cr	Al
	Unité	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
EAU DE SURFACE	SW 2	2,51	0	0	0,01	0,02	0	0	1,62	0	0,01	0,51	0	0,01	0	0
	SW 3	2,63	0	0	0	0	0	0	1,74	0	0,01	0,12	0	0	0	0
	SW8	3,2	0	0	0,01	0	0	0	2,74	0	0,01	0,25	0	0	0	0,05
	SW 9	3,24	0	0	0	0	0	0	2,86	0	0,01	0,43	0	0	0	0,08
	SW 10	3,18	0	0	0	0	0	0	2,8	0	0,01	0,59	0	0	0	0
	SW 11	3,32	0	0	0	0	0	0	3,17	0	0,01	0,73	0	0	0	0,11
	SW 12	3,46	0	0	0	0	0	0	3,26	0	0,01	0	0	0	0	0
	SW 13	3,45	0	0	0,01	0	0	0	3,28	0	0,01	0,22	0	0	0	0,17
NORMES EAU DE SURFACE		0.01	5	5			1	0.05	0.05		0.05			1		
EAUX DE CONSOMMATION	GW 1	3,49	0	0	0,01	0	0	0	3,13	0	0,01	0,1	0	0,01	0	0,15
	GW 2	3,46	0	0	0	0	0	0	3,18	0	0,01	0,11	0	0,01	0	0
	GW 3	3,41	0,09	0	0	0	0	0	3,27	0	0,01	0,12	0	0	0	0,01
	GW 4	3,4	0,01	0	0,06	0,03	0	0	3,22	0	0,01	4,54	0	0,08	0	0
NORMES EAU DE CONSOMMATION		0.01	1	0.03		0.7	1	0.02	0.01		0.01		0.07	0.2	0.05	0.2

Tableau 93. Microbiologie des eaux de consommation / eaux souterraines échantillonnées

Echantillons	Nombre de colonies à 24H d'incubation (Décret n°01-395 P-RM des eaux usées)					
	Coliformes Totaux	Coliformes Fécaux	*Salmonella Shigella*	*Streptococcus Fécaux*	*Escherichia coli*	Champignons
Conformité : UFC/100 ml /10^0/ 24 H	**≤ 20 000**	**≤ 12 000**	**0**	**≤ 2 000**	**≤ 20 000**	**0**
SW2	X	130	0	260	0	10
SW3	X	50	0	600	0	70
SW8	X	430	60	16	0	160
SW9	X	0	0	0	0	0
SW10	X	10	0	0	0	0
SW11	X	40	0	20	50	0
SW12	X	160	10	360	0	10
SW13	X	230	20	60	0	60
GW1	X	40	0	10	0	0
GW2	X	1080	0	0	0	0
GW3	X	0	0	370	10	0
GW4	X	100	0	0	0	0

L'analyse des eaux prélevées lors des deux campagnes d'échantillonnage révèle plusieurs points clés :

Paramètres Physico-chimiques

- **pH :**
  - **Saison Sèche** : Les pH des échantillons varient principalement entre 6,21 et 7,77, avec une majorité de valeurs proches de 6,5, qui est la limite inférieure de la norme.
  - **Saison Pluvieuse** : Les pH varient entre 5,24 et 6,78, avec des valeurs parfois plus acides dans les eaux souterraines. La majorité des échantillons sont conformes aux normes mais se situent souvent à la limite inférieure.
- **Conductivité :**
  - **Saison Sèche** : Les valeurs varient entre 28 µS/cm et 269 µS/cm. Certaines valeurs comme celles de GW4 sont particulièrement élevées.
  - **Saison Pluvieuse** : Les valeurs varient de 36 µS/cm à 196 µS/cm, avec des niveaux élevés dans GW4 et une tendance générale à être plus basse comparée à la saison sèche.
- **Turbidité :**

  La norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la turbidité de l'eau potable recommande une turbidité inférieure à 5 unités néphélométriques de turbidité (NTU).

  Détails de la norme :

  - 5 NTU : C'est le seuil maximal au-delà duquel l'eau est généralement considérée comme inadéquate pour la consommation sans traitement supplémentaire. À ce niveau, l'eau est encore considérée comme sûre, mais une turbidité inférieure est préférable pour une meilleure désinfection.
  - < 1 NTU : C'est la recommandation pour une eau potable de haute qualité. Une turbidité aussi basse permet aux procédés de désinfection, comme la chloration ou l'irradiation UV, d'être plus efficaces, réduisant ainsi les risques de contamination microbienne.

  Les valeurs de turbidité dans les eaux de surface peuvent varier considérablement en fonction des conditions locales. Des valeurs inférieures à 10 NTU sont courantes dans des conditions normales, mais elles peuvent augmenter après des événements tels que des tempêtes, atteignant parfois 50 à 200 NTU ou plus, en fonction de l'érosion et des apports de sédiments.

  Signification des valeurs :

  - **< 1 NTU :** Eau claire, conforme aux normes de qualité de l'eau potable.
  - **1 - 5 NTU :** Eau relativement claire, acceptable pour la consommation humaine mais nécessite un traitement efficace.

- **5 - 50 NTU :** Eau turbide, potentiellement contaminée par des particules et des micro-organismes. Non recommandée pour la consommation sans traitement.
- **50 NTU :** Eau très turbide, indiquant une forte présence de matières en suspension, souvent associée à des risques sanitaires élevés et à une faible transparence.

- **Saison Sèche** : Les valeurs varient de 2,23 NTU à 16,1 NTU. Les échantillons avec des valeurs plus élevées (SW3) indique une eau turbide avec des perturbations, potentiellement contaminée par des particules et des micro-organismes.
- **Saison Pluvieuse** : Les valeurs sont généralement plus basses, allant de 1,19 NTU à 6,1 NTU, ce qui suggère une amélioration par rapport à la saison sèche.

- **TA et TAC :**
  - **Saison Sèche** : Les valeurs de TAC varient considérablement, avec des niveaux parfois très élevés (140 mg/L dans SW8).
  - **Saison Pluvieuse** : Les valeurs de TAC sont globalement plus élevées (jusqu'à 200 mg/L), ce qui indique une alcalinité plus importante.

- **Concentrations d'ions :**
  - **Saison Sèche** : Les concentrations de Cl-, SO42-, NO2-, et PO43- sont globalement conformes, mais certaines valeurs, comme celles des ions calcium et magnésium, sont élevées dans certains échantillons.
  - **Saison Pluvieuse** : Les concentrations de Cl-, SO42-, NO2-, et PO43- sont généralement conformes, avec des variations observées dans certains échantillons.

Métaux Lourds

- **Saison Sèche** : Les niveaux de métaux lourds sont globalement conformes aux normes, avec quelques anomalies, telles que les niveaux élevés dans GW4 pour certains métaux.
- **Saison Pluvieuse** : Les concentrations de métaux lourds sont généralement plus élevées par rapport à la saison sèche. Les valeurs de Zn, Cd, et Mn montrent des dépassements notables par rapport aux normes, en particulier dans les échantillons de GW4 et les eaux de surface.

Microbiologie :

- **Saison Sèche** : Les niveaux de coliformes totaux et fécaux sont souvent élevés, dépassant les limites acceptables pour les eaux de consommation dans plusieurs échantillons. La présence de pathogènes comme Salmonella et Escherichia coli est significative.
- **Saison Pluvieuse** : Les niveaux de coliformes totaux et fécaux restent élevés dans plusieurs échantillons, mais la variabilité est plus marquée. Certains échantillons montrent des niveaux de contamination plus faibles, tandis que d'autres, comme GW2 et SW8, présentent des concentrations très élevées.

En somme, il ressort des analyses des deux campagnes les constats suivants :

- La saison pluvieuse montre généralement une amélioration de la turbidité par rapport à la saison sèche, mais les concentrations de métaux lourds sont souvent plus élevées. La qualité microbiologique reste problématique dans les deux saisons, avec des niveaux élevés de coliformes et de pathogènes.
- Les échantillons de la saison pluvieuse ont tendance à avoir des valeurs de pH plus acides et des concentrations d'ions parfois plus élevées, tandis que les valeurs de conductivité sont plus basses comparées à la saison sèche.
- Les concentrations de métaux lourds et la contamination microbiologique montrent des variations importantes entre les saisons, avec des niveaux parfois préoccupants dans les deux campagnes.

Ainsi, bien que des améliorations saisonnières puissent être observées dans certains paramètres, les niveaux élevés de contamination microbiologique et les variations des métaux lourds indiquent un besoin urgent de mesures de gestion et de surveillance améliorées pour protéger la qualité de l'eau.

6.1.7. Qualité de l'air

6.1.7.1. Généralités

La pollution de l'air est la contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par tout agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils à combustion d'usage domestique, l'utilisation de la biomasse comme énergie domestique, les véhicules à moteur, les installations industrielles et les incendies de forêt sont des sources courantes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus préoccupants pour la santé publique comprennent les particules en suspension (PM2,5 ; PM10), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

La pollution de l'air extérieur et intérieur est à l'origine de maladies non transmissibles, notamment les accidents vasculaires cérébraux (AVC), les cardiopathies ischémiques, les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO) et le cancer du poumon. Elle est une cause importante de morbidité et de mortalité.

6.1.7.2. Paramètres de suivi

Les paramètres retenus pour la surveillance de la qualité de l'air sur le site de la ligne électrique de Boké-Gaoual sont ceux indiqués dans la demande de cotation que sont :

- les particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5),
- les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10),
- les polluants gazeux que sont le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), le monoxyde de carbone (CO) et l'ozone (O3).

Les mesures ont été réalisées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

6.1.7.3. Points de mesure de la qualité de l'air

Six points de mesure ont été retenus pour la présente campagne, le tableau ci-après donne les cordonnées GPS et la description des six points de mesure de la qualité de l'air. La figure ci-après donne une cartographie de ces points :

Tableau 94. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Points de mesure de la qualité de l'air

Code	Type de mesure	Localisation	X	Y
AB3	Ponctuelle	Foret – environnement boisé	588043	1225024
AB4		Près d'un Village / ancien champ de manioc	615487	1256098
AB9		Central Poste Route latéritique P4 A	576629	1204148
AB10		Carrefour de routes latéritiques non loin de la centrale thermique de Boké/concessions neuves	576889	1205326
AB11b		Dans un Quartier de Koumbia en Chantier	665186	1303369
AB12b		Route Nationale latéritique reliant Gaoual à Koumbia	690681	1301086



Figure 54. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Localisation des points de mesure de la qualité de l'air

6.1.7.4. Résultats

Les résultats de mesure de la qualité de l'air sont représentés dans le tableau ci-après :

- **Campagne de Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 95. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Valeurs moyennes de la qualité de l'air

Echantillons	AB3	AB4	AB9	AB10	AB11a, b	AB12a, b	NORMES OMS µg/m3
PM 10 µg/m³	11,44	15,73	2,86	12,87	28,59	11,44	45
PM 2.5 µg/m³	1,43	4,29	14,30	5,72	10,01	2,86	15
SO_2 µg/m³	347,07	0,00	0,00	0,00	378,62	0,00	125
NO_2 µg/m³	68,03	113,39	0,00	56,67	58,96	70,30	25
O_3 µg/m³	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100
O_2 (%)	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9	21
CO µg/m³	0	0,0	0,00	8254,8	0,00	0,00	10 000
Temps H	10 H 50	13 H 40	13 H 05	13 H 55	09 H 21	16h	
Température °C	33	27	33	33	27	35	

- **Campagne de Saison pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 96. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Valeurs moyennes de la qualité de l'air

Echantillons	AB3	AB4	AB9	AB10	AB11a, b	AB12a, b	NORMES OMS µg/m3
PM 10 µg/m³	7,15	5,72	21,45	7,15	4,29	4,29	45
PM 2.5 µg/m³	1,43	1,43	4,29	1,43	1,43	0,00	15
SO_2 µg/m³	662,59	567,94	757,25	63,1	473,28	536,38	125
NO_2 µg/m³	104,32	54,43	158,75	181,42	49,89	77,11	25
O_3 µg/m³	0	0	0	0	0	0	100
O_2 (%)	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	21
CO µg/m³	0	0	0	0	0	0	10 000
Temps H	10h01	13h14	16h01	16h32	12h09	10 h 50	
Température °C	25	29	28	28	27	23	

Les résultats des deux campagnes de mesure de la qualité de l'air révèlent :

- Particules en Suspension (PM10 et PM2.5)

  PM10 :

  - **Saison Sèche :** Les concentrations de PM10 sont généralement plus élevées pendant la saison sèche. Cela est typique car la poussière et les particules fines peuvent être soulevées par le vent et d'autres activités (comme la construction ou le trafic routier) lorsqu'il y a moins de pluie pour les faire retomber au sol. Il est à noter que toutes les mesures réalisées en saison sèche sont en dessous des normes de l'OMS.
  - **Saison Pluvieuse :** Les niveaux de PM10 diminuent pendant la saison pluvieuse. Les pluies aident à capturer et à éliminer les particules en suspension dans l'air, ce qui réduit leur concentration. Toutes les mesures réalisées en saison des pluies sont en dessous des normes de l'OMS.

  PM2.5 :

  - **Saison Sèche :** Les concentrations de PM2.5 sont bien en dessous des normes de l'OMS.
  - **Saison Pluvieuse :** Les niveaux de PM2.5 sont généralement plus bas pendant cette période. Les pluies aident à éliminer ces particules fines de l'air, ce qui contribue à une meilleure qualité de l'air en termes de particules fines. Les concentrations relevées sont relativement faibles, bien en dessous des normes de l'OMS.

  La qualité de l'air en ce qui concerne les particules fines est donc bonne dans la zone du projet.

- Dioxyde de Soufre (SO2)

  Saison Sèche vs. Saison Pluvieuse : Les niveaux de SO2 augmentent pendant la saison pluvieuse. Cette hausse pourrait être liée à des variations saisonnières dans les activités industrielles, les conditions météorologiques qui favorisent la dispersion des polluants, ou des changements dans les sources de combustion de soufre (comme les centrales électriques ou les usines). Pendant la saison pluvieuse, la concentration accrue de SO2 dépasse largement les normes de l'OMS (à l'exception du point AB10), ce qui peut poser des risques pour la santé.

  Il est à noter que la concentration est nulle en saison sèche sauf pour les points AB3 et AB11 où la concentration en SO2 relevée est presque trois fois plus importante que la valeur seuil de l'OMS.

- Dioxyde d'Azote (NO2)

  Saison Sèche vs. Saison Pluvieuse :

- La concentration en dioxyde d'azote est en saison sèche comme en saison des pluies supérieure à la norme de l'OMS, à l'exception du point AB9 en saison sèche.
- Les concentrations de NO2 sont plus élevées pendant la saison pluvieuse. Cela peut être attribué à plusieurs facteurs :
  - **Emissions Accrues :** Les émissions de NO2 pourraient augmenter pendant cette période en raison de l'augmentation des activités industrielles ou des véhicules.
  - **Conditions Météorologiques :** Les conditions pluvieuses peuvent limiter la dispersion de NO2, ce qui entraîne une accumulation plus élevée dans l'air. Le NO2 est un gaz qui peut se fixer dans l'air en présence de conditions météorologiques spécifiques.

- Ozone (O3)

  Saison Sèche et Pluvieuse : Les niveaux d'ozone sont nuls pour les deux saisons. L'ozone troposphérique (au niveau du sol) se forme principalement en réaction avec la lumière solaire et les précurseurs de pollution comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. L'absence d'ozone dans les mesures peut indiquer des conditions météorologiques défavorables à sa formation ou un faible niveau de précurseurs de pollution.

- Monoxyde de Carbone (CO)

  Saison Sèche : Les niveaux de CO sont mesurés élevés dans un échantillon (AB10-centrale thermique de Boké) pendant la saison sèche, mais restent en dessous de la norme de l'OMS. Les sources potentielles de CO comprennent les véhicules, et les brûlages de biomasse.

  Saison Pluvieuse : Les niveaux de CO sont nuls pendant cette période, ce qui est une bonne nouvelle car cela indique que les concentrations de CO ne sont pas un problème pendant la saison pluvieuse. Cela pourrait être dû à une diminution des activités produisant du CO ou à des conditions météorologiques favorables à la dispersion de ce gaz.

6.1.8. Bruit

6.1.8.1. Généralité

Le son est une vibration acoustique capable d'engendrer une sensation auditive. C'est un mouvement de particules dans un milieu élastique de part et d'autre de leur position d'équilibre. C'est également une onde de pression due à la perturbation du milieu élastique. Le bruit (NFS 30-105) est une sensation auditive désagréable ou gênante. La NFS 30-101 dit que c'est une vibration acoustique erratique, intermittente ou statistiquement aléatoire.

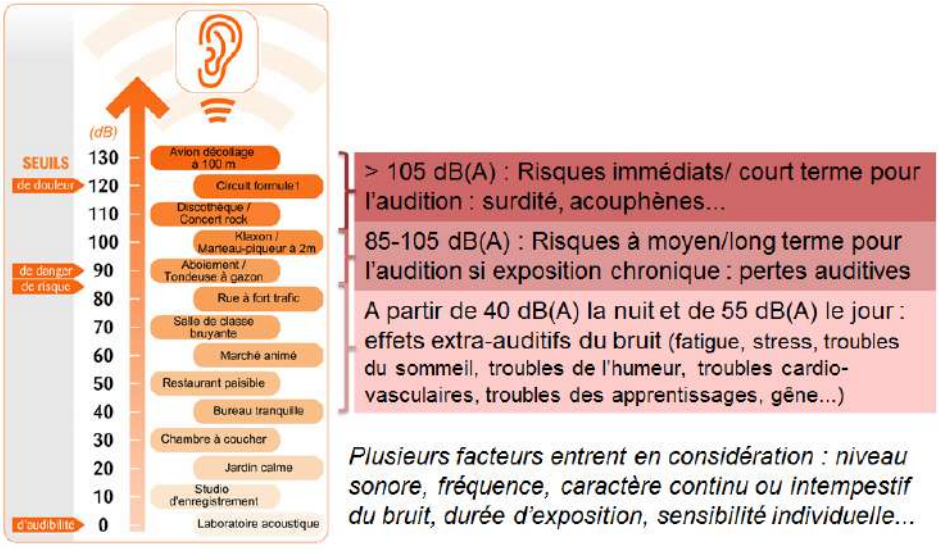


Figure 55. Echelle de perception du bruit

6.1.8.2. Normes

Il existe un vide sur le bruit environnemental dans la réglementation nationale. Toutefois, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis à disposition des directives qui peuvent être utilisées afin de préserver la santé des communautés riveraines sur le site de la ligne électrique de Boké-Gaoual :

***Tableau 97**: Lignes directrices OMS sur le niveau de bruit environnemental*

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	Jour (7h à 22h)	Nuit (22h à 7h)
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	50-55	40
Industriel ; commercial	70	70
Note : Les valeurs indicatives correspondent à des niveaux de bruit mesurés à l'extérieur. *Source : Lignes directrices du niveau de bruit (Guidelines for Community Noise) de l'organisation mondiale de la santé (OMS), 2018*		

6.1.8.3. Sites retenus pour le prélèvement des échantillons de bruit

Tableau 98. Localisation et description des points de mesure de la qualité du bruit et des nuisances sonores

Code	Type de mesure	Description	X	Y
AB3	Ponctuelle	Forêt – environnement boisé	588043	1225024
AB4		Près d'un Village / ancien champ de manioc	615487	1256098
AB9		Poste centrale électrique/route latéritique P4 A	576629	1204148
AB10		Carrefour de routes latéritiques non loin de la centrale thermique de Boké/concessions neuves	576889	1205326
AB11b		Dans un Quartier de Koumbia en chantier	665186	1303369
AB11a	Continue (8 h)	Dans un Quartier de Koumbia en chantier	665186	1303369
AB12a	Ponctuelle	Route Nationale latéritique reliant Gaoual à Koumbia	690681	1301086
AB12b	Continue (8h)	Route Nationale latéritique reliant Gaoual à Koumbia	690681	1301086

Les mesures ont été réalisées du 6 au 17 mai 2024 puis du 09 au 20 juillet 2024.

6.1.8.4. Résultats de l'analyse du bruit

- **Campagne de Saison Sèche (Mai-2024) :**

Tableau 99. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Résultats des mesures de bruit et des nuisances sonores

Echantillon	Valeur moy (dBA)	Directive applicable (OMS)	Conformité
AB3	45	55 dBA	Conforme
AB4	42		Conforme
AB9	45		Conforme
AB10	44		Conforme
AB11b	68		Non conforme
AB11a	57		Non conforme
AB12a	39		Conforme
AB12b	51		Conforme

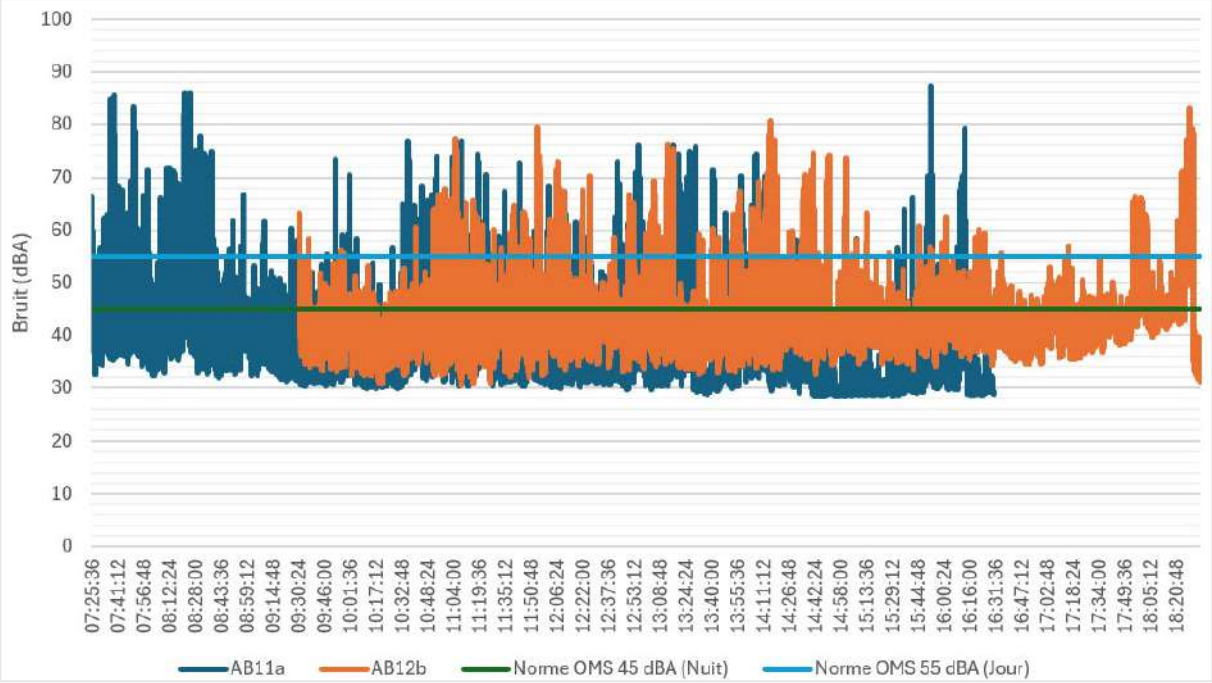


Figure 56. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Mesures de bruit sur une période de 8h aux point AB11 et AB12

- **Campagne de Saison pluvieuse (juillet 2024) :**

Tableau 100. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Résultats des mesures de bruit et des nuisances sonores

Echantillon	Valeur moy (dBA)	Directive applicable (OMS)	Conformité
AB3	52,8	55 dBA	Conforme
AB4	46		Conforme
AB9	55,67		Non Conforme
AB10	64		Non Conforme
AB11b	44		Conforme
AB11a	45		Conforme
AB12a	35		Conforme
AB12b	37		Conforme

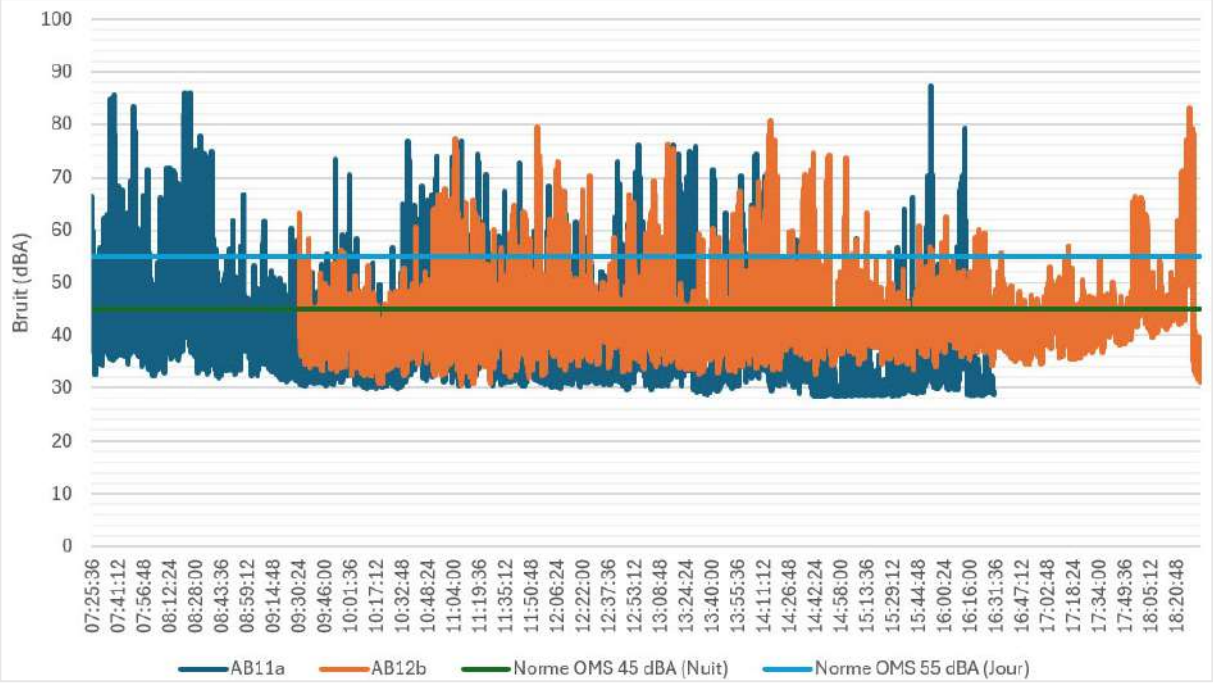


Figure 57. Ligne électrique de Boké-Gaoual – Mesures de bruit sur une période de 8h aux point AB11 et AB12

Tableau 101. Comparaison des Valeurs Moyennes de Bruit

Echantillon	Saison Sèche (dBA)	Saison Pluvieuse (dBA)	Variation (CIBA)	Conformité Saison Sèche	Conformité Saison Pluvieuse
AB3	45	52,8	7,8	Conforme	Conforme
AB4	42	46	4	Conforme	Conforme
AB9	45	55,67	10,67	Conforme	Non Conforme
ABIO	44	64	20	Conforme	Non Conforme
AB11b	68	44	-24	Non Conforme	Conforme
AB11a	57	45	-12	Non Conforme	Conforme
AB12a	39	35	-4	Conforme	Conforme
AB12b	51	37	-14	Conforme	Conforme

Analyse des Changements :

- **Augmentation des Niveaux de Bruit :**
  - **AB3 (+7,8 dBA) et AB9 (+10,67 dBA) :** Une augmentation notable des niveaux de bruit est observée pendant la saison pluvieuse. Cela peut être dû à divers facteurs tels que l'augmentation des activités de construction, les conditions météorologiques, ou des changements dans les opérations des équipements.
  - **AB10 (+20 dBA) :** L'augmentation est très significative, indiquant une possible source importante de bruit pendant la saison pluvieuse, nécessitant une investigation approfondie.
- **Réduction des Niveaux de Bruit :**
  - **AB11b (-24 dBA) et AB11a (-12 dBA) :** Une réduction importante est observée pour ces points. Il pourrait y avoir des changements dans les activités ou les équipements à ces sites.
- **Conformité :**
  -

- **Sites Conformes en Saison Sèche mais Non Conformes en Saison Pluvieuse :** Les sites AB9 et AB10 montrent une non-conformité pendant la saison pluvieuse, ce qui indique que les niveaux de bruit augmentent et dépassent la norme de l'OMS pendant cette période.
- **Sites Non Conformes en Saison Sèche mais Conformes en Saison Pluvieuse :** AB11b et AB11a montrent des niveaux de bruit qui se conforment aux normes pendant la saison pluvieuse, après avoir dépassé les seuils pendant la saison sèche.

La comparaison montre une amélioration générale des niveaux de bruit pour certains sites pendant la saison pluvieuse, avec une diminution des niveaux de bruit pour AB11a et AB11b, qui étaient non conformes en saison sèche. Cependant, les sites AB9 et AB10 montrent une augmentation préoccupante des niveaux de bruit pendant la saison pluvieuse, dépassant les normes de l'OMS.

Ceci s'expliquer par les activités pouvant varier en fonction des saisons. Pour rappel, la zone d'étude du projet se situe non loin d'une route nationale où le trafic peut être important.

6.1.9. Risques naturels et projections climatiques

6.1.9.1. Risques naturels actuels et futurs

Comme pour la ligne électrique du lot 1, une première évaluation à une échelle régionale des niveaux de risques de la zone du projet de ligne électrique Boké-Gaoual, pour les principaux aléas naturels, a été faite en utilisant l'outil ThinkHazard! (mise à jour de juin 2020).

Tableau 102 : Evaluation par préfecture traversée par la ligne

	Préfectures	
	Boké	**Gaoual**
Inondation côtière	Elevé	NA
Inondation urbaine	Elevé	Elevé
Glissement de terrain	Très faible	Faible
Chaleur extrême	Modéré	Elevé
Feu de forêt	Elevé	Elevé
Séisme	Faible	Faible
Tsunami	Faible	NA
Pénurie d'eau	Très faible	Très faible

6.1.9.1.1. Inondations : crues non urbaine, urbaine et côtière

La préfecture de Boké est exposée à un risque élevé de crues non urbaines, d'inondations côtières et urbaines. Des crues susceptibles de causer des dommages et de menacer des vies pourraient survenir au moins une fois au cours des dix prochaines années. Dans la préfecture de Gaoual, il existe un risque élevé de crue et d'inondation urbaine.

Effets du changement climatique : Les projections des modèles produisent des estimations incohérentes de l'évolution du régime des précipitations. Le niveau d'aléa pourrait s'accroître à l'avenir en raison des effets du changement climatique. Les modifications de l'environnement et l'utilisation des terres auront également des conséquences sur l'évolution des risques de crues localisés et sur le niveau d'aléa futur.

6.1.9.1.2. Glissement de terrain

D'après les informations actuellement disponibles, le risque de glissement de terrain est faible dans la préfecture de Gaoual et très faible dans la préfecture de Boké. Le régime pluviométrique de ces deux zones, la déclivité des sols, la géologie, les caractéristiques des sols, la couverture des sols, entraînent un risque faible de glissement de terrain localisé.

Effets du changement climatique : Le changement climatique est susceptible d'affecter la stabilité des pentes et de la roche mère du fait de l'évolution du régime des précipitations et/ou des températures.

6.1.9.1.3. Chaleur extrême

Le risque de chaleur extrême est évalué modéré dans la préfecture de Boké et Elevé dans la préfecture de Gaoual. Par conséquent :

- la partie du tronçon de la ligne dans la zone de Boké est soumis à une probabilité de plus de 25 % qu'au moins un épisode d'exposition prolongée à des chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique survienne dans les cinq prochaines années ;
- la partie du tronçon de la ligne dans la zone de Gaoual est exposé à un risque prolongé de chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique au moins une fois dans les cinq prochaines années.

Selon le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les émissions continues de gaz à effet de serre accentueront le réchauffement, et il est quasiment certain qu'au cours des cinquante prochaines années, les extrêmes de chaleur seront plus fréquents sur la plupart des zones terrestres. Le réchauffement ne sera pas uniforme sur l'ensemble de la région concernée par le projet. La hausse des températures au cours des cinquante prochaines années sera légèrement supérieure à la moyenne mondiale. Cet aspect est détaillé à la section 12.2.

6.1.9.1.4. Feu de forêt

Dans la zone d'étude, le risque de feu de forêt est évalué élevé, d'après les informations dont dispose actuellement. Par conséquent, on évalue à plus de 50 % la probabilité de conditions météorologiques favorisant la survenue d'un feu de forêt de grande ampleur susceptible d'entraîner des décès et des dommages.

Effets du changement climatique : Les projections climatiques modélisées indiquent pour l'avenir une augmentation probable de la fréquence des conditions météorologiques propices aux incendies dans la région dans laquelle s'inscrit le projet, notamment une hausse des températures et une plus grande variabilité du régime des pluies (voir section 12.2). Dans les zones déjà exposées à un risque de feu de forêt, la durée de la saison des incendies de forêt est susceptible d'augmenter, ainsi que le nombre de jours où les conditions météorologiques pourraient favoriser la propagation du feu en raison de l'allongement des périodes sans pluie. Les projections climatiques indiquent aussi que la gravité des incendies pourrait s'accentuer.

6.1.9.1.5. Séisme

Que ce soit dans la préfecture de Boké ou de Gaoual, le risque de séisme est évalué faible d'après les informations disponibles sur ThinkHazard! mais également sur le Global Earthquake Model (GEM). Cette évaluation signifie qu'il existe une probabilité de 2 % qu'un séisme susceptible de causer des dommages survienne au cours des 50 prochaines années. Ces données sont soulignées par la carte de l'International Seismological Center (ISC) ci-après.

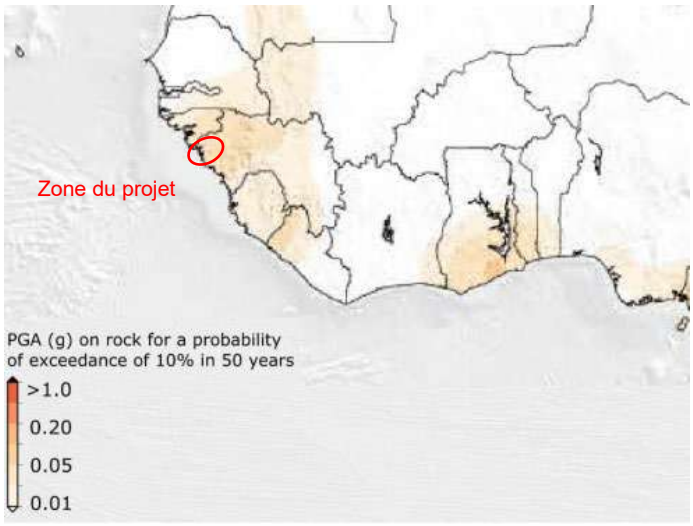


Figure 58 : Zonage sismique de l'Afrique de l'Ouest (Source : Global Seismic Hazard Map, 2018)

6.1.9.1.6. Tsunami

Le risque de tsunami dans la zone du projet est estimé faible dans la préfecture de Boké et inexistant dans la préfecture de Gaoual. Cela signifie qu'il existe dans la zone concernée une probabilité de 2 % qu'un tsunami susceptible de causer des dommages survienne au cours des 50 prochaines années.

Effets du changement climatique : Les zones exposées à un risque de tsunami s'étendront avec l'élévation mondiale du niveau de la mer. Selon le GIEC, l'élévation mondiale du niveau de la mer dépendra de divers facteurs, et les estimations pour 2100 sont comprises entre environ 20 cm et près d'un mètre.

6.1.9.1.7. Pénurie d'eau

Le risque de pénurie d'eau dans les préfectures de Boké et Gaoual est très faible, voire inexistant, d'après les informations dont dispose actuellement ThinkHazard!. Toutefois, des données supplémentaires peuvent conduire à réévaluer le niveau d'aléa. Il est estimé que des épisodes de sécheresse se produiront moins d'une fois tous les 1 000 ans.

Effets du changement climatique : Les projections des modèles produisent des estimations incohérentes de l'évolution du risque de sécheresse, avec des répercussions sur le manque d'eau.

6.1.9.2. Evolutions liées aux changements climatiques

L'évaluation des impacts climatiques des changements anthropogéniques est basée sur l'utilisation des scénarios d'émission SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) – une nouvelle génération de scénarios climatiques – élaborée lors du sixième rapport du GIEC – pour mieux appréhender les futurs possibles en termes de dérive climatique. Les scénarios dits SSP viennent remplacer les scénarios dits RCP (Representative Concentration Pathways). Il s'agit des narratifs, traduits en ensembles d'hypothèses socio-économiques (Population, Éducation, Urbanisation, PIB). Ces narratifs décrivent des évolutions alternatives de la société future en l'absence de changement climatique ou de politique climatique. Cinq narratifs ont été construits par le GIEC, chacun étant numéroté de 1 à 5 :

- Les SSP1 et SSP5 envisagent des tendances relativement optimistes pour le développement humain, avec des investissements substantiels dans l'éducation et la santé, une croissance économique rapide et des institutions qui fonctionnent bien. Cependant, le SSP5 suppose une économie à forte intensité énergétique et basée sur les combustibles fossiles, alors que la SSP1 prévoit une évolution croissante vers des pratiques durables.
- Les SSP3 et SSP4 envisagent des tendances de développement plus pessimistes, avec peu d'investissements dans l'éducation ou la santé, une croissance démographique rapide et des inégalités croissantes. Dans le SSP3, les pays donnent la priorité à la sécurité régionale, tandis que dans le SSP4, les grandes inégalités au sein des pays et entre pays dominent, conduisant dans les deux cas à des sociétés qui sont hautement vulnérables au changement climatique.
- Le scénario SSP2 envisage une trajectoire intermédiaire dans laquelle les tendances se poursuivent sans déviations substantielles.

Dans un contexte nationale marqué par une forte croissance démographique, des inégalités de développement et une augmentation sans cesse croissance de la demande énergétique, nous considérons dans cette étude le scénario d'émission SSP3, qui nous semble plus adapté et plausible au regard des mutations structurelles et conjoncturelles en cours du territoire guinéen.

6.1.9.2.1. Evolution des températures

Dans le cadre du scénario SSP3-7.0, les températures à Boké devraient augmenter de manière homogène (voir Figure 10).

Il est attendu, dans la région de Boké, des températures annuelles moyennes passant de 27,72°C (période de référence historique de 1995 à 2014) à 28,48°C (28,05°C, 10e centile, 29,5°C, 90e centile) pour la période 2020-2039 ; à 29,18 °C (29,36°C, 31,06°C) pour la période 2040-2059 ; et à 31,44°C (29,91°C, 32,60°C) pour la période 2060-2100. Il faut s'attendre à des augmentations de +0,76°C entre 2020 et 2039 ; de +1,46°C entre 2040 et 2059 et de +4,72°C entre 2060 et 2100.

Ces augmentations de températures s'accompagneront inéluctablement de conséquences sanitaires, socioéconomiques et environnementaux. En effet, le réchauffement climatique pourrait accentuer les vagues de chaleur et l'incidence des maladies fortement influencées par les conditions climatiques (Paludisme, la dengue, le leptospirose…), l'eutrophisation des rivières, la perte de biodiversité et la baisse des rendements agricoles consécutives à la baisse de la pluviométrie et des ressources en eau superficielle et souterraine.

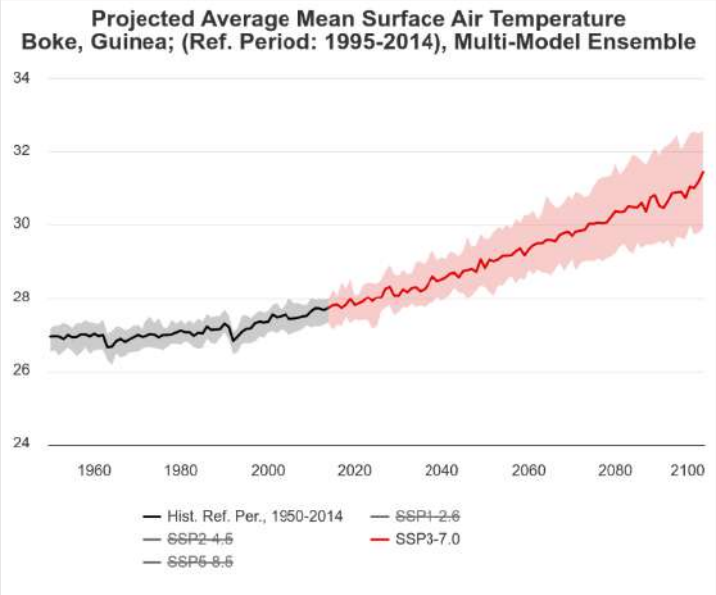


Figure 59. Observation et tendances sur les températures de la station de Boké à l'horizon 2100

6.1.9.2.2. Evolution des précipitations

Les modèles projettent, dans le cadre du scénario SSP3-7.0, une baisse de la pluviosité d'ici le milieu du siècle, mais des changements saisonniers et régionaux divergents avec un large éventail d'incertitudes.

La quantité de précipitations que Boké reçoit pendant la saison des pluies devrait baisser d'ici à 2060, avec des anomalies notées au cœur de la saison pluvieuse avec -20,12 mm en juin, -19 mm en juillet, -18mm en août, et -6 mm en septembre, par rapport à la période de référence 1995-2014 (voir Figure 14).

A l'horizon 2080, il faut s'attendre à une baisse plus prononcée des pluies. Les mois de juin, juillet, et août enregistrerons respectivement des baisses de -41 mm, -33 mm, et -28 mm ; seul le mois de septembre connaitra une légère hausse de +5 mm, par rapport à la période de référence 1995-2014 (Figure 15).

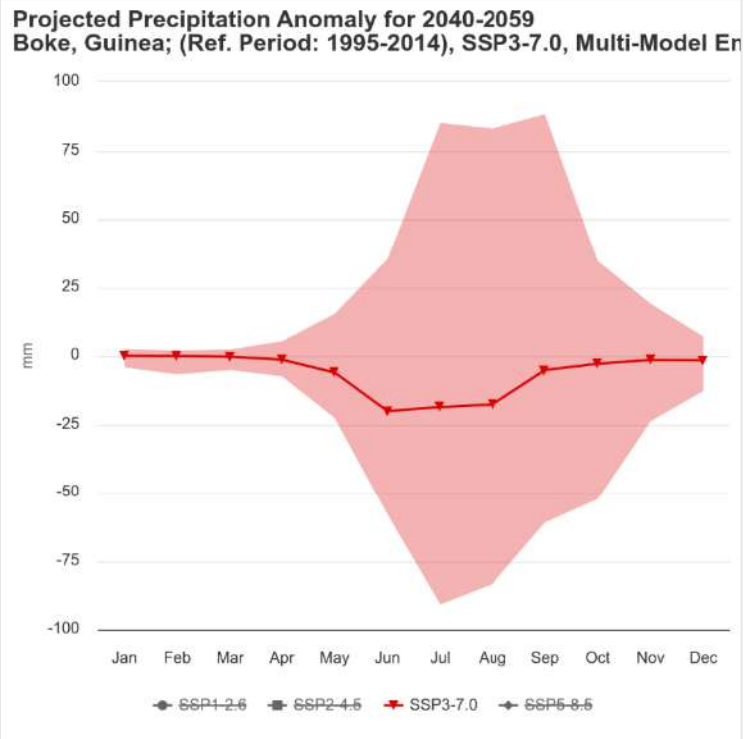


Figure 60. Anomalies sur les précipitations saisonnières à Boké à l'horizon 2060

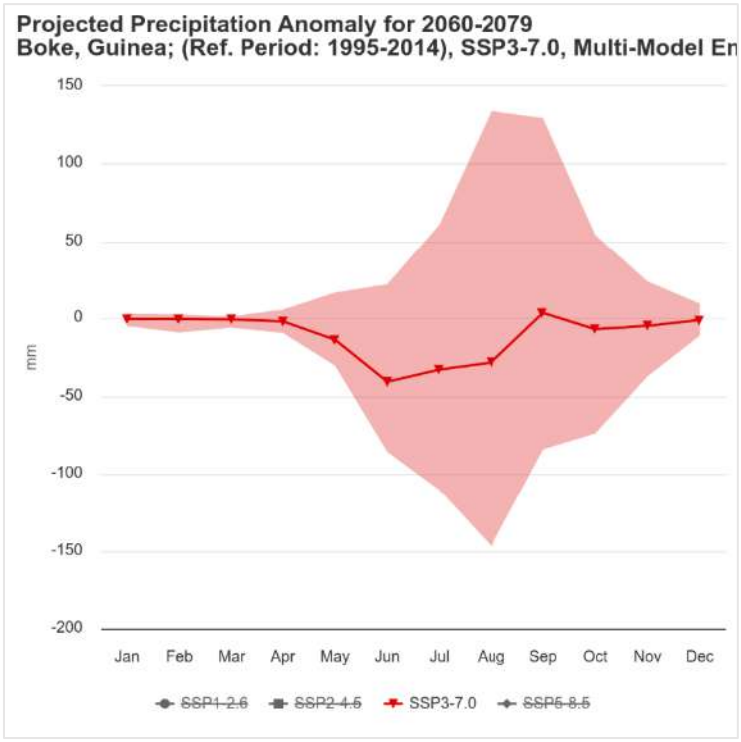


Figure 61. Anomalies sur les précipitations saisonnières à Boké à l'horizon 2080

Le déficit d'eau ainsi prévu entraînera des impacts d'ordres environnemental et socioéconomique. La baisse de la pluviométrie pourrait entraîner à long terme :

- des conflits fonciers à cause de la réduction des terres cultivables et des pâturages ;
- l'exode des populations vers les centres urbains, un risque d'insécurité et des problèmes de santé.

La fréquence des inondations suite à l'augmentation des fréquences de fortes précipitations provoquera des pertes économiques avec l'occupation actuelle des lits des principaux cours d'eau par les populations.

6.2. Description de l'état initial de l'environnement biologique

6.2.1. Objectifs de l'étude environnementale et contenu de cette section

L'objectif principal de cette étude consiste à :

- Établir pour les groupes taxonomiques considérés et sur la zone d'étude la composition spécifique ;
- Établir la présence d'espèces prioritaires pour la conservation et la répartition de ces dernières à l'échelle de la zone d'étude ;
- Décrire les habitats du site d'étude.

6.2.2. Statuts de conservation internationaux et nationaux

6.2.2.1. Définition des statuts de l'UICN

Les statuts de l'UICN sont définis de la manière suivante :

- **En Danger Critique (CR)**

Un taxon est dit En Danger Critique lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger critique et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **En Danger (EN)**

Un taxon est dit En Danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **Vulnérable (VU)**

Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **Quasi-menacé (NT)**

Un taxon est dit Quasi-menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger Critique, En Danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

- **Préoccupation Mineure (LC)**

Un taxon est dit de Préoccupation Mineure lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En Danger Critique, En Danger, Vulnérable ou Quasi-menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

- **Données Insuffisantes (DD)**

Un taxon entre dans la catégorie Données Insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie 'Menacé'. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie 'Menacé'. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre Données Insuffisantes et une catégorie 'Menacé' doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie 'Menacé' peut parfaitement se justifier.

- **Non Évalué (NE)**

Un taxon est dit Non Évalué lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

L'abréviation de chaque catégorie, donnée entre parenthèses, correspond, dans toutes les langues, à la dénomination anglaise.

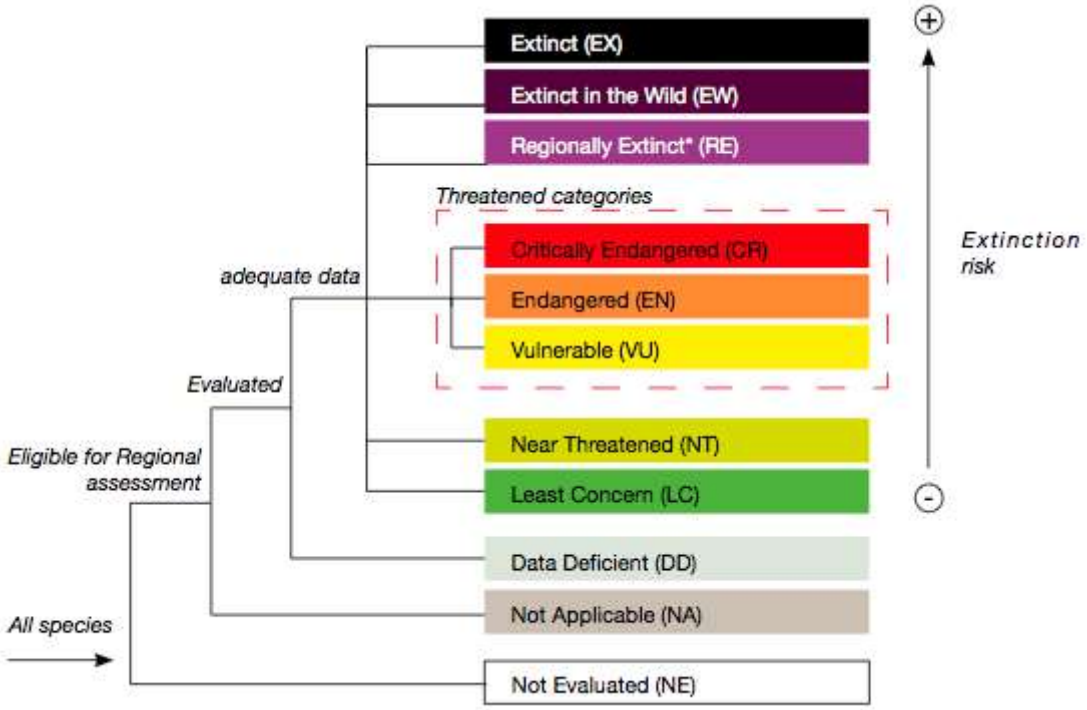


Figure 62 : Structuration des catégories UICN (source IUCN Red List Categories and Criteria. Version 3.1)

Bien que les informations et évaluations de l'UICN soient critiques dans l'identification des espèces à enjeu de conservation, il faut néanmoins les utiliser avec précaution.

Tout d'abord, il faut prendre en compte que les évaluations de l'UICN ne concernent pas toutes les espèces existantes. Pour certains groupes taxonomiques, comme par exemple les grands et moyens mammifères, la plupart des espèces ont été évaluées. A l'opposé, le nombre d'espèces évaluées est restreint pour d'autres groupes, notamment les plantes.

Il est donc nécessaire de s'assurer que des espèces non évaluées par l'UICN mais de toute évidence importantes pour la conservation sont bien considérées.

Par ailleurs, parmi les espèces évaluées, certaines restent en catégorie DD, donc des espèces potentiellement à enjeu mais pour lesquelles il y a un manque d'informations suffisantes pour l'attribution d'un statut.

Enfin, il ne faut pas oublier que les évaluations du statut de conservation des espèces de la liste rouge de l'UICN sont en évolution constante. Le statut de conservation des espèces évolue en fonction des dynamiques des populations et des pressions naturelles et anthropiques auxquelles sont confrontées les espèces, ce qui demande des révisions régulières de ces statuts de conservation. Les avancées technologiques, notamment par le biais du développement des analyses génétiques, permettent de redéfinir les limites entre espèces et amènent à la distinction de nouvelles espèces.

Enfin, le degré de connaissance de l'aire de répartition des espèces animales comme végétales en Guinée est plus ou moins affiné à l'heure actuelle, en fonction des connaissances disponibles. Ceci est à considérer en tenant compte du fait que la distribution des espèces évolue en même temps que les habitats sont modifiés par l'action de l'être humain.

6.2.2.2. Classes de protection nationale en Guinée

La loi L/2018/0049/AN définit le code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

La liste des espèces animales intégralement protégées sur toute l'étendue du territoire national est définie au chapitre VIII mais n'y est pas détaillée. La liste des espèces animales partiellement protégées est définie au chapitre IX mais n'est pas non plus détaillée. L'Arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020 établit les mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages en Guinée, conformément aux engagements internationaux pris par le pays pour la protection de la biodiversité, ainsi qu'aux lois et règlements nationaux en vigueur sur cette question.

Le Code forestier (Loi L/99/013/AN, 1999) établit le cadre de gestion des ressources forestières et traite notamment la gestion, la protection, et l'exploitation des forêts.

Notons l'existence d'une Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée (1997). Ce document compile des informations sur le statut des espèces en Guinée, valables à l'époque de sa parution. Les listes dans la monographie ne sont plus à jour taxonomiquement et les statuts des espèces ont évolué de manière importante au cours des dernières décennies.

6.2.2.3. Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée

La Monographie nationale sur la biodiversité de la Guinée (Bah et al. 1997) est un document qui fait suite à la ratification par la Guinée de la Convention sur la Diversité Biologique en 1993. Ce document compile des listes d'espèces endémiques et menacées au niveau national. Le contenu de ces listes comporte de nombreuses erreurs au niveau de la taxonomie comme de la présence réelle des espèces en Guinée, rendant son utilisation parfois inadéquate pour analyser le statut de menace ou d'endémisme des espèces animales et végétales.

6.2.3. Revue des données existantes sur le milieu biologique

6.2.3.1. Sources générales

Un ensemble de sources et de données a été consulté pour effectuer une revue des données existantes relatives à l'environnement biologique au niveau de la zone du Projet et de ses environs. Les principales sources sont listées ci-dessous.

- Base de données du GBIF ;
- Liste rouge de l'UICN ;
- EIES de projets ayant été menés dans la zone étudiée et ses environs ;
- Publications scientifiques et littérature grise (voir section suivante).

6.2.3.2. Publications/études disponibles

Cette section détaille, pour chaque groupe taxonomique étudié, la littérature disponible au niveau local, régional, ou dans le secteur biogéographique.

Peu d'études sur la **flore** ont été publiées dans la zone couverte par cette étude, la plupart des travaux étant réalisés dans le cadre d'EIES et n'étant pas publiés. En 2005, lors du Programme d'évaluation rapide mené dans la préfecture de Boké, 287 espèces végétales avaient été identifiées (Couch & Williams 2006).

Quelques rapports sur les **mammifères** décrivent la faune de la zone de Sangarédi. Il s'agit de Wright et al. (2006) qui ont recensé 24 espèces à Boulléré dans le cadre du RAP 41. Les études d'état initial de l'EIES du projet d'extension de la mine CBG ont permis de recenser 23 espèces à Sangarédi et 19 à Boulléré (ÉEM 2014), dans des écosystèmes semblables à ceux de la zone d'étude, mais présentant un état de conservation meilleur. Les travaux menés sur la mine de GAC ont permis d'identifier 32 espèces de mammifères (Ecology and Environment Inc. et Kormos 2008). Le site Igoterra (2004) liste 217 espèces de mammifères pour la Guinée, comprenant 85 espèces d'écureuils, moyens et grands mammifères, 65 chiroptères, 26 mammifères marins et 43 micromammifères.

La première publication sur **l'herpétofaune** de la région de Boké remonte à Hillers et al. (2006), étude durant laquelle 26 espèces d'amphibiens et 11 espèces de reptiles ont été inventoriées exclusivement durant la saison sèche. Dans la région de Sangarédi, 74 espèces de reptiles ont été recensées par (Chirio,

2012). Doumbia (dans EEM, 2014) rapporte 27 espèces d'amphibiens inventoriées dans la sous-préfecture de Sangarédi entre octobre et décembre 2013. Chirio (2013 dans EEM, 2014) a identifié 37 espèces de reptiles dans à Sangarédi aux mois d'octobre et novembre.

Pour **l'ornithologie**, plusieurs sources fournissent des données sur la zone d'étude. Morel & Morel (1988) fournissent des données historiques d'inventaires menés dans les environs de Gaoual. Demey (2006) a effectué un inventaire dans la sous-préfecture de Boké, suivi d'une étude menée par Rainey et al. (2014) dans le cadre d'une EIES de la CBG. Ces deux études combinent 215 espèces.

La **faune ichtyologique** de la zone d'étude n'a, à notre connaissance, pas fait l'objet de publications. Les données récoltées dans le cadre de l'EIES de la CBG à Sangarédi (ÉEM 2014) montrent la présence de 58 espèces de poissons dulçaquicoles, répartis dans le Cogon, la Tinguilinta entre autres.

Concernant les **macroinvertébrés benthiques**, des inventaires antérieurs de la faune aquatique ont été réalisés dans les bassins du Cogon et de la Tinguilinta. Il s'agit de l'inventaire des poissons et des macro-invertébrés aquatiques dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'extension des activités de la CBG (Edia et al., 2014), du projet de construction de la route COBAD dans la concession de la CBG (Konan et Edia, 2016) et du RAP de Cumberlidge, 2005. Ces études ont permis de recenser respectivement 84, 91 et 20 taxons de macroinvertébrés aquatiques. À notre connaissance, aucune étude n'a été effectuée sur les macroinvertébrés de la Tominé qui appartient au bassin versant du fleuve Coliba.

6.2.4. Méthodologie d'inventaires sur le milieu biologique

L'objectif de cette étude est d'**établir la diversité faunistique et floristique du site d'étude** pour un ensemble de groupes taxonomiques, et d'**identifier les espèces prioritaires présentes et potentiellement présentes**.

Les inventaires de terrain ont eu lieu dans la zone d'étude, telle que définie dans la section 2.4. Le temps alloué aux inventaires de terrain ne permettant pas de couvrir l'ensemble de cette zone, l'effort de prospection a été concentré sur des sites stratégiques, c'est-à-dire les sites les plus impactés par le développement du Projet, ainsi que des sites représentatifs de la diversité des habitats présents sur la zone d'étude. L'ensemble des habitats présents sur la zone d'étude a été prospecté, dont les habitats identifiés comme potentiellement sensibles.

Le site d'étude a été prospecté pendant 8 journées à chaque saison par une équipe de biologistes couvrant les groupes taxonomiques suivants : botanique, oiseaux, grands et moyens mammifères terrestres, herpétofaune (reptiles et amphibiens) et faune aquatique (poissons et macro-invertébrés).

Les méthodologies utilisées pour l'étude de chaque groupe taxonomique sont détaillées en annexe 10 du document.

Nota :

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'une étude dédiée lors de l'étude de base de l'EIES du Lot 4 pour les raisons détaillées ci-après.

- Au cours de la visite de terrain en phase de cadrage sur le lot 4, il n'a pas été identifié d'enjeu lié à la présence de chauves-souris. D'une manière générale, la mission de cadrage n'a pas constaté la présence de gîtes potentiels dans l'emprise de la ligne. Lors de l'évaluation rapide réalisée, aucun karst, grotte ou ancienne mine (structures propices aux gîtes) n'a été identifié dans la bande de servitude de 500 m de chaque côté. Aucune concentration importante ou signe de présence importante n'ont été constatés, qui auraient justifié un changement d'approche par rapport à la prise en compte de ce groupe taxonomique.
- La revue bibliographie réalisée indique que l'ordre des chiroptères comprend 65 espèces en Guinée d'après le site de référence iGoTerra (2025)[19]. La richesse spécifique est hétérogène au niveau national, avec notamment le hotspot de biodiversité de la Guinée forestière comprenant des espèces inféodées au biome de la forêt guineo-congolaise absentes du reste du pays. La zone d'étude du lot 4 se situe dans une zone avec un état de conservation variable mais d'après les bases de données disponibles, il n'est pas attendu d'espèce de chiroptère à enjeu de conservation sur la zone d'étude du Lot 4. Sur les 65 espèces présentes au niveau national, il est estimé que 32 peuvent être présentes sur la zone d'étude du Lot 4. Parmi celles-ci, 31 sont classées de préoccupation mineure (LC) et un est classé quasi-menacée (NT). En théorie, aucune espèce

[19] IGOTERRA 2025. Guinea Checklist. https://igoterra.com/dashboard

fréquentant la zone d'étude ne déclenche de critères relatifs à la notion d'habitat critique de la NP6 de la SFI.

Cette approche a été approuvée dans le cadre de la validation des termes de référence par l'AGEE. Par ailleurs, dès la première campagne d'inventaires, les experts (botanistes) ont confirmé n'avoir pas identifié aux cours de leurs prospection de cavités d'arbres de grand diamètre propices à l'abri des chauves-souris.

6.2.5. Aires protégées

Les sites protégés nationalement ou reconnus internationalement comme étant d'importance pour la conservation de la nature considérés sont ceux présents dans un rayon de 20 km par rapport à la zone d'emprise du projet (voir figure-ci-après). D'après la base de données mondiale des aires protégées, le sud du tracé se situe au sein de la zone Ramsar du Rio Kapatchez sur une distance d'environ 35 km, La limite septentrionale de cette zone d'humide d'importance (200 km²) épouse la ligne de partage des eaux entre le bassin versant du Kogon et celui de la Tinguilinta. Les habitats aquatiques et susceptibles d'accueillir les oiseaux d'eau (et autres espèces végétales et animales dépendant de ces milieux) sont particulièrement visés par ce statut de protection.

Les sites Ramsar sont reconnus pour leur importance en tant que zones humides et pour leur importance pour la conservation des oiseaux du fait de la présence d'espèces locales et migratrices liées aux zones humides. Les critères utilisés pour l'inscription en zone Ramsar incluent les aspects de « site irremplaçable » et de vulnérabilité des espèces et des habitats. Pour beaucoup, il s'agit de sites à valeur de biodiversité planétaire, bénéficiant par conséquent d'un degré élevé d'attention locale, nationale et internationale. Ces sites sont mentionnés dans un certain nombre de normes des institutions financières, dont la Société Financière Internationale (SFI – norme de performance 6).

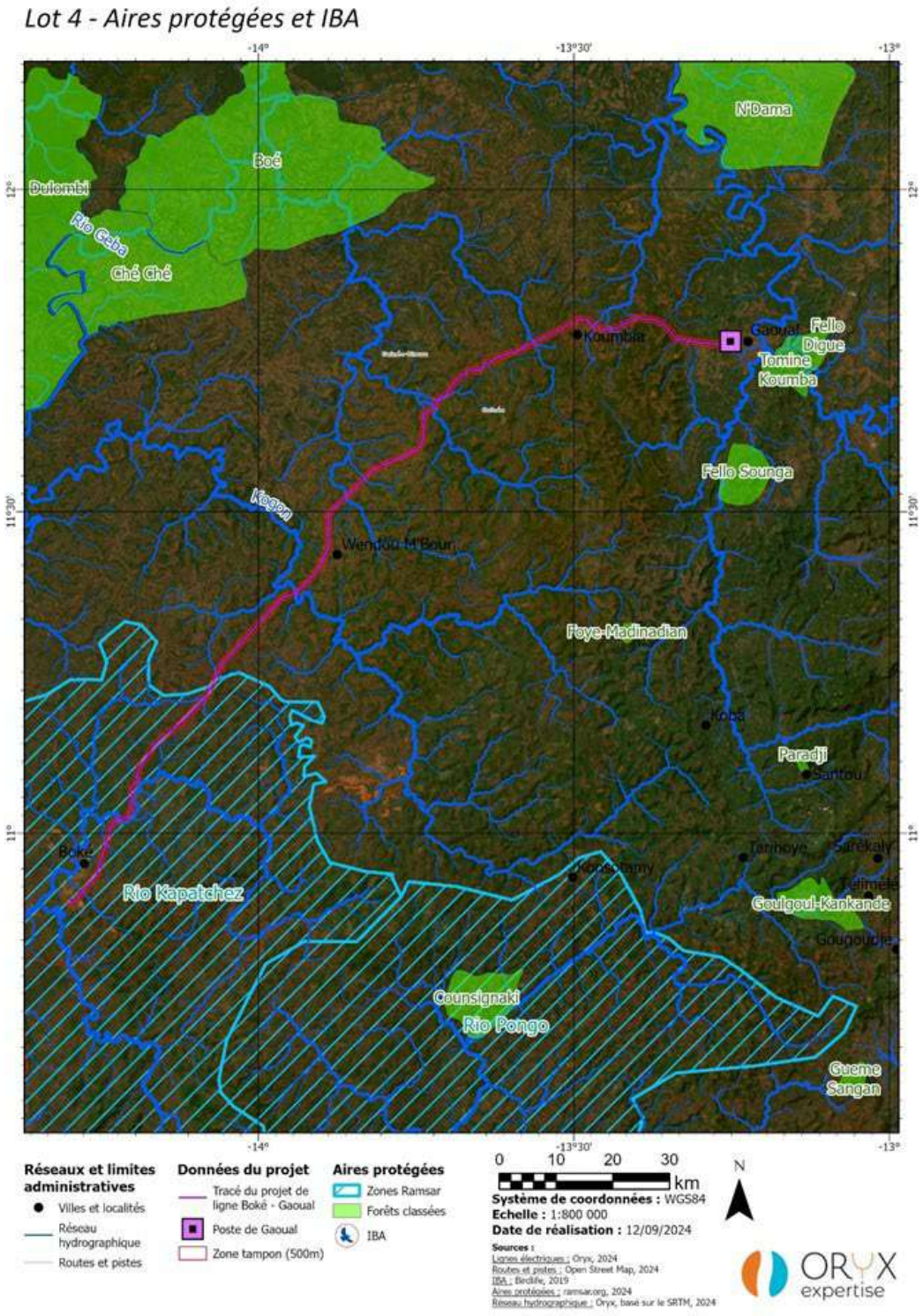
La Convention exige que le pays signataire formule et mette en œuvre des « plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire » (article 3.1).

Enfin, la Convention stipule que dans les cas où des changements des caractéristiques écologiques d'un site Ramsar se seraient produits, se produisent, ou sont susceptibles de se produire à la suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'autres interventions humaines, la Partie contractante est tenue de le déclarer, sans délai, au Secrétariat Ramsar (article 3.2). Celui-ci est tenu de rendre compte de telles notifications à la prochaine Conférence des Parties contractantes, ce qui pourra déboucher sur l'émission de recommandations (article 8).

La responsabilité de la gestion des sites Ramsar est placée au niveau national et attribuée à l'autorité administrative. Dans le cadre de la Guinée, signataire de la Convention, les zones Ramsar sont reconnues zones humides d'importance pour la conservation, mais ne sont actuellement pas intégrées dans la législation guinéenne. Ainsi, toutes les activités socio-économiques y sont permises, conformément à la réglementation, avec priorité à celles visant la conservation.

D'autre part, trois forêts classées sont présentes au niveau de Gaoual mais en dehors de la zone d'étude des inventaires (et non traversées ou jouxtées par le tracé de la ligne électrique) :

- Fello Digue et Tomine Koumba qui sont voisines et forment un ensemble de 66 km² en périphérie immédiate de Gaoual, à environ 7 km à l'est du projet. D'après les images satellites récentes, ces forêts classées semblent subir une pression anthropique forte et être très dégradées.
- Fello Sounga, à environ 18 km au sud de Gaoual et du projet, couvre une zone de 67 km². Cette forêt classée semble également très dégradée au regard des images satellites disponibles.



Carte 21 : Aires protégées et règlementées dans la zone du projet

6.2.6. Paysage du site d'étude

Le paysage de la zone d'étude est séparé en deux parties biogéographiquement distinctes. La savane guinéenne occupe la majeure partie de la zone d'étude, puis une transition vers la forêt congo-guinéenne s'opère aux environs du fleuve Tinguilinta, à l'approche de Boké, sous la latitude 11° 3'.

De Gaoual jusqu'à la Tinguilinta, le corridor se situe en zone de savane guinéenne, où des plateaux bauxitiques couverts d'une mosaïque de forêt claire sèche alternant avec des bowés dominent le paysage.

Des cours d'eau plus ou moins larges parsèment la zone d'étude, ceinturés de forêts galeries, serpentant au fond de vallons séparés des plateaux par des pentes marquées.

L'état de dégradation des habitats est globalement important, du fait des activités anthropiques facilitées par la proximité à la route nationale. La pratique agricole de culture sur brûlis est largement utilisée ; elle impacte de grandes surfaces où les habitats sont dégradés. Au niveau des vallons, une surface limitée des pentes est ainsi cultivée, quand la majorité est laissée évoluer en jachère et forme des fourrés secondaires difficilement pénétrables. La plantation d'anacardiers se généralise, au détriment des habitats forestiers. Le tiers nord du corridor de la ligne électrique est moins impacté par les activités anthropiques et présente des habitats forestiers dans un bien meilleur état de conservation.

De la Tinguilinta jusqu'au sud de Boké, le corridor se situe dans une zone de transition vers la forêt congo-guinéenne. Cela ne se traduit pas par un changement marqué au niveau paysager, si ce n'est par l'absence de relief, car les habitats sont tous très fortement modifiés du fait de la présence humaine importante, matérialisée par la ville de Boké et ses villages périphériques. En dehors des forêts galeries longeant les cours d'eau et de savanes herbeuses, les anacarderaies occupent la majorité des surfaces autrefois occupées par des forêts claires.



Photographie 39 : Paysage de forêt sèche et bowal en saison des pluies

6.2.7. Résultats des inventaires faune et flore

6.2.7.1. Botanique

6.2.7.1.1. Effort d'échantillonnage

Les données floristiques ont été collectées entre le 8 et le 15 mai 2024, en saison sèche, puis du 12 au 20 juillet en saison des pluies. Les cartes ci-dessous (Carte 22 à Carte 25) représentent la répartition des sites d'inventaire.

6.2.7.1.2. Formations végétales et évaluation de leur qualité

Pendant cet inventaire botanique, 7 habitats ont été identifiés : les forêts galerie, la forêt claire, les formations herbeuses boisées, les formations herbeuses, le bowal humide, les formations anthropiques, les fourrés secondaires.

Il est important de signaler qu'il existe également le long du tracé des formations herbeuses sur bowal (cuirasses couvertes d'une fine couche de terre favorisant la poussée d'un peuplement d'herbacées très caractéristique) en mosaïque avec les formations herbeuses boisées. Ces habitats n'ont pas fait l'objet de relevés floristiques en saison sèche pour des raisons de phénologie et de feux de brousse empêchant de réaliser des collectes pertinentes sur ces habitats

Tableau 103 : Nombre de sites d'inventaire par type d'habitat et par méthode

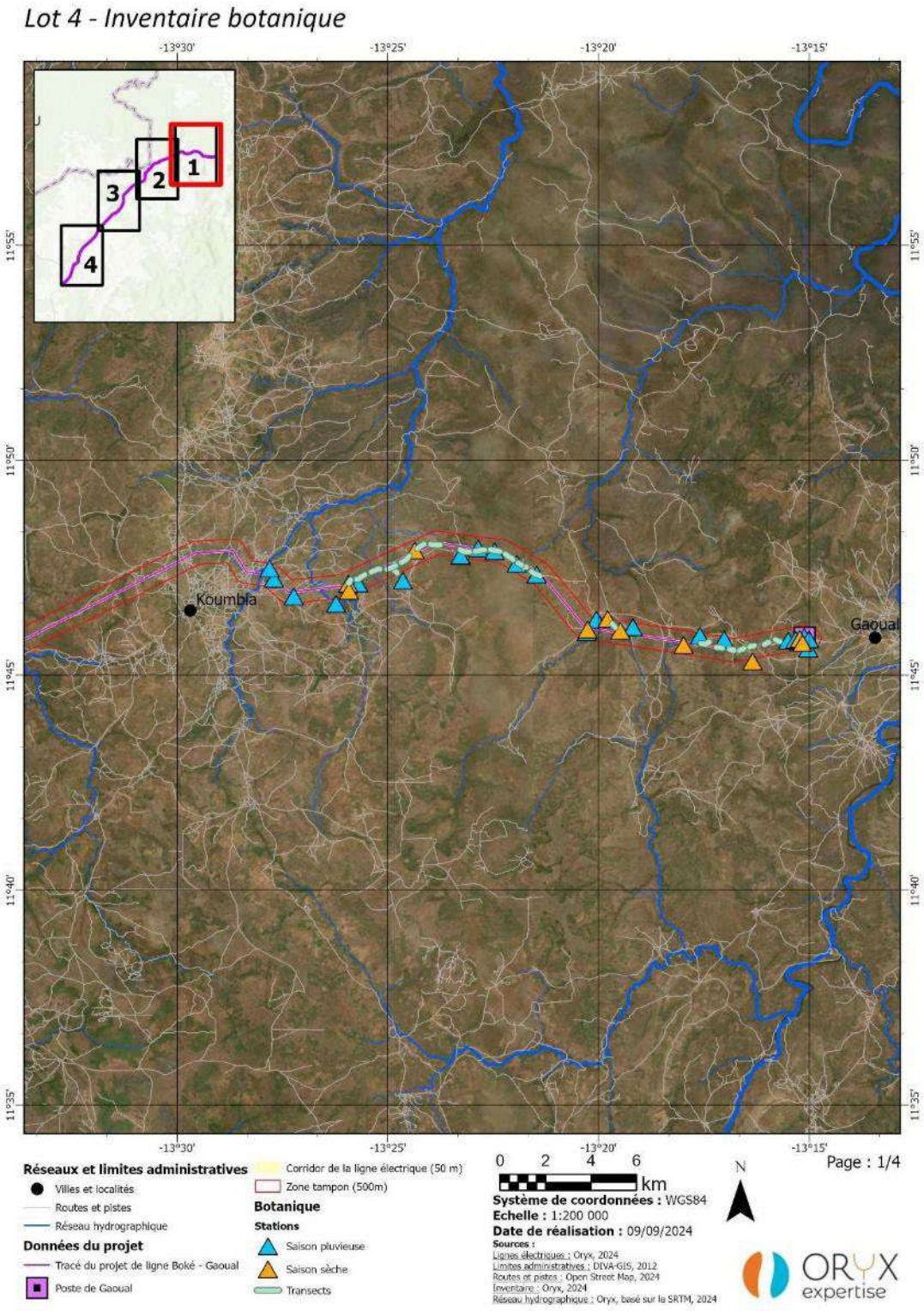
Habitats	Forêt galerie	Formation anthropique	Bowal humide	Formation herbeuse boisée	Forêt claire	Fourré	Formation herbeuse	Total
Nombre de quadrats	31	3	0	10	10	8	3	65
Nombre de transect	1	7	0	39	1	2	4	54



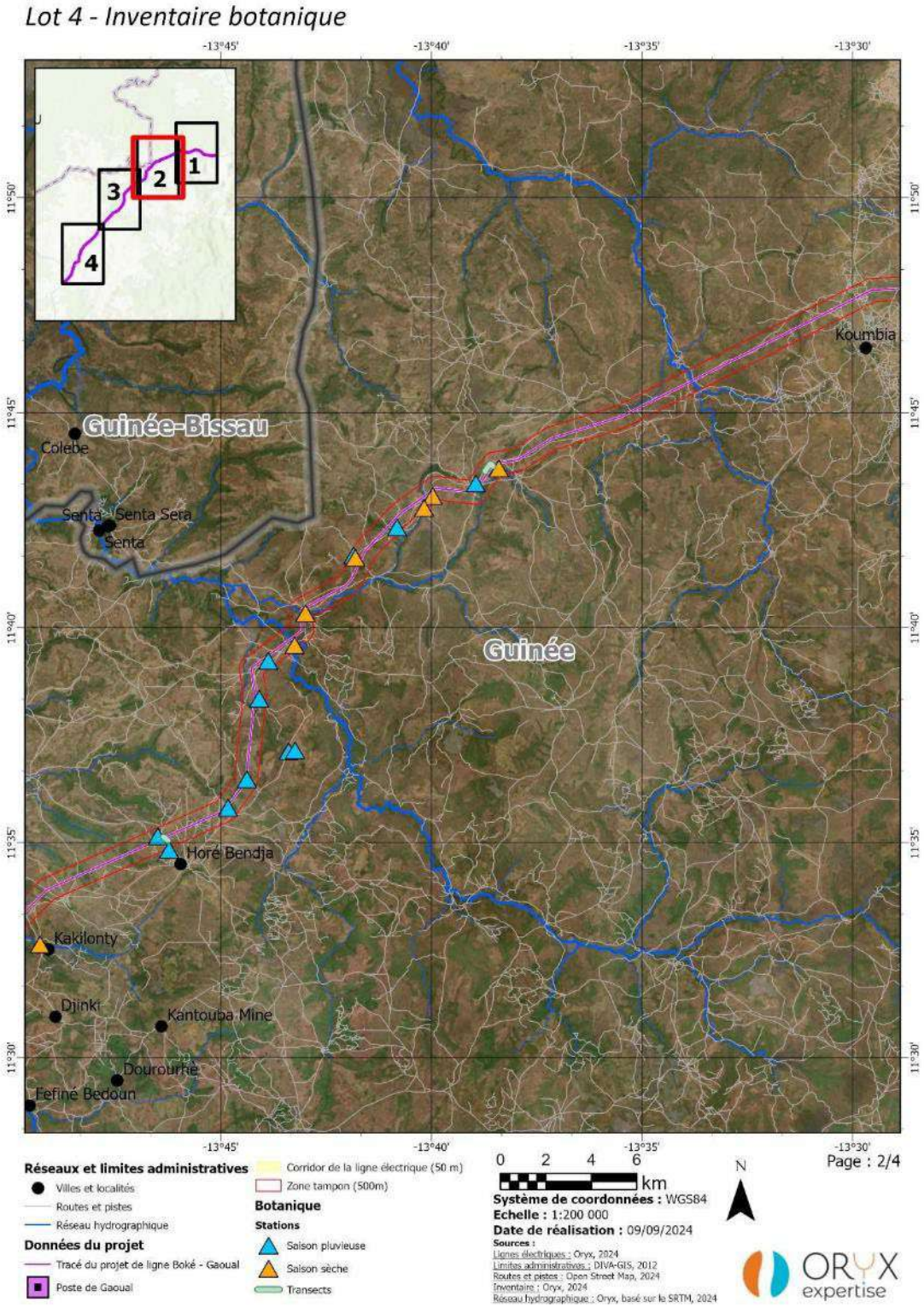
Photographie 40 : paysage de la zone d'étude, bowal et formation herbeuse boisée



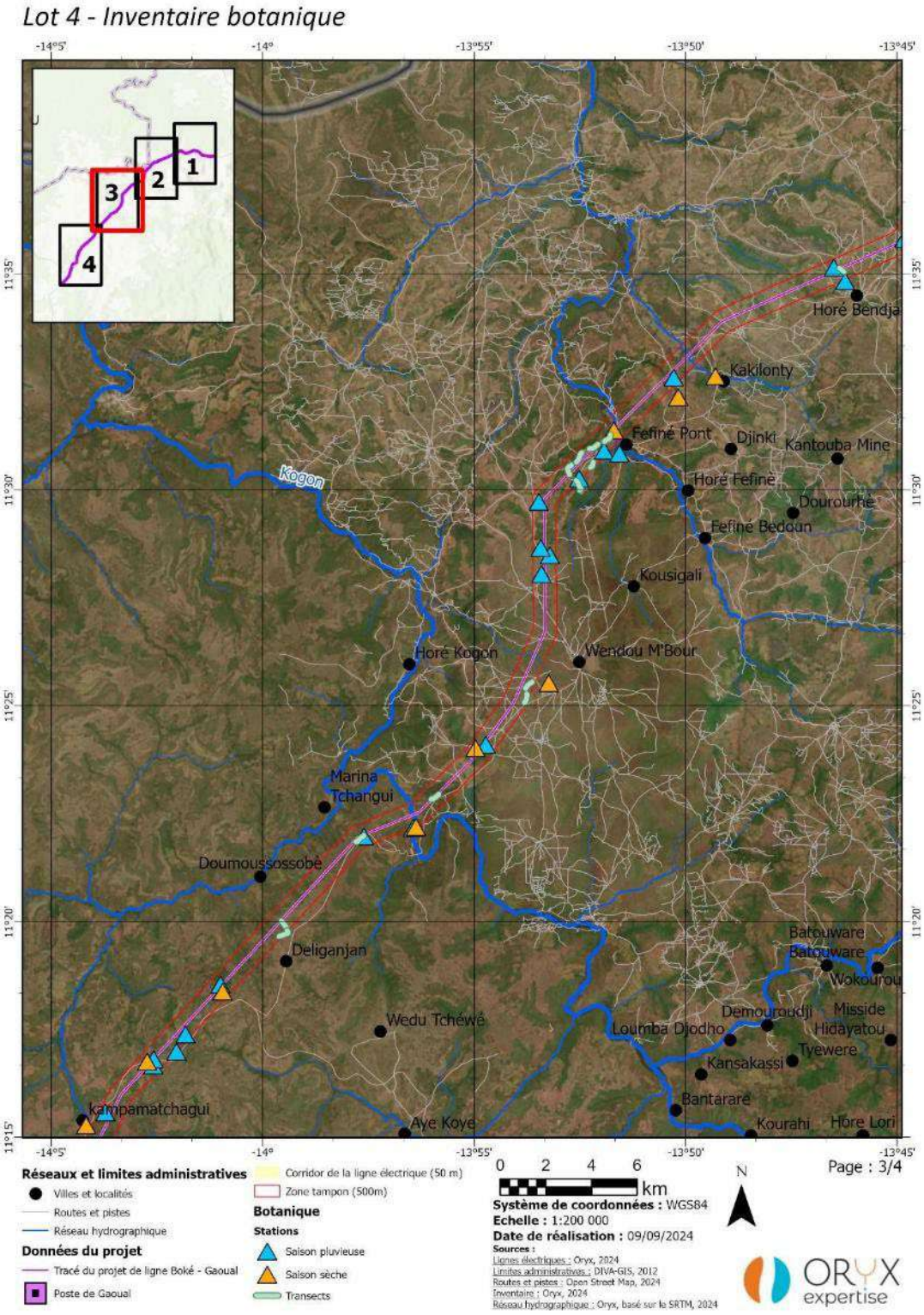
Photographie 41 : Paysage de la zone d'étude



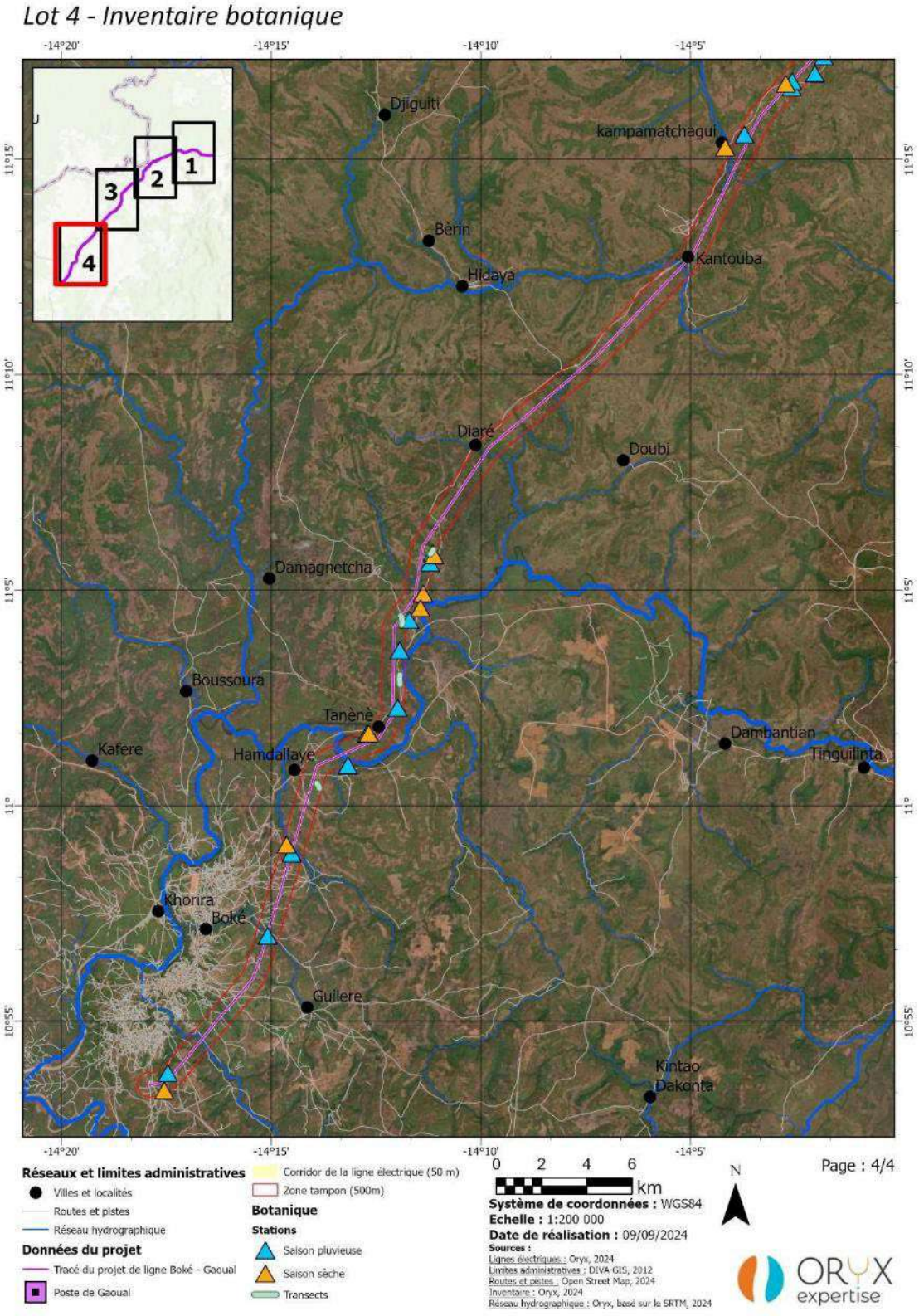
Carte 22 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 1/4



Carte 23 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 2/4



Carte 24 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 3/4



Carte 25 : Inventaire botanique - localisation des sites d'inventaire 4/4

6.2.7.1.2.1. Forêts galeries

Les forêts galeries identifiées sur la zone d'étude présentent des canopées émergentes situées entre 10 et 30 mètres de hauteur avec des couvertures qui varient entre 50 et 80%. Ces canopées émergentes sont dominées par *Hallea stipulosa, Erythrophleum suaveolens, Anthostema senegalense, Cola cordifolia, Sterculia tragacantha, Lecaniodiscus cupanioides, Dialium guineense, Uapaca heudelotii, Anthonotha macrophylla, Pterocarpus santalinoides, Pseudospondias microcarpa, Carapa procera et Myrianthus serratus.* Quant aux canopées moyennes composées uniquement de petits arbres et d'arbustes, elles sont situées entre 5 et 10 mètres de hauteur avec des couvertures qui varient entre 30 et 50%. Elles sont majoritairement composées de *Harungana madagascariensis, Alchornea cordifolia, Nauclea latifolia, Ficus sur, Detarium microcarpum, Cleistopholis patens, Raphia sudanica, Syzygium guineense, Morinda geminata, Sorindeia juglandifolia, Terminalia glaucescens, Markhamia tomentosa* et *Newbouldia laevis.* Le sous- bois est majoritairement composé de *Olyra latifolia*, *Culcasia scadens, Abrus sp, Uvaria chamae, Cnestis ferruginea*, *Cercestis afzelii, Diospyros sp, Costus afer, Psychotria sp* et les recrus ligneux des espèces de la canopée émergente.

Les forêts galeries prospectées sont de légèrement à fortement dégradées du fait des activités anthropiques : agriculture, feux de brousse, élevage, coupes de bois, urbanisation.

Il convient de préciser que les galeries forestières identifiées sur le corridor Gaoual-Boké sont sempervirentes et semi-sempervirent par endroits. Elles sont donc considérées comme des habitats menacés selon le livre des « Habitats menacés et zones tropicales importantes pour les plantes de Guinée » (Couch et al. 2019).



Photographie 42 : Forêt galerie

6.2.7.1.2.2. Formation herbeuse boisée

Les formations herbeuses boisées sont répandues dans la zone d'étude. Elles présentent des canopées ouvertes de 10 à 40 % de couverture et situées à une hauteur comprise entre 10 et 20 m. La strate ligneuse est majoritairement composée de *Hollarhena floribunda, Parkia biglobosa, Erythrophleum suaveolen, Cassia sieberiana, Crossopteryx febrifuga, Bombax costatum, Hymenocardia acida, Allophylus africanus, Bridelia micrantha, Entada africana, Albizia zygia, Crossopteryx febrifuga, Combretum glutinosum, Dialium guineense* et *Daniellia oliveri*.

Les strates inférieures sont majoritairement dominées par *Andropogon gayanus, Annona senegalensis, Uvaria chamae, Aframomum melegueta* et de nombreux recrus ligneux.

Il convient de noter qu'une bonne régénération naturelle permet le passage progressif de l'étape de formation herbeuse boisée vers celle de type forêt claire.

Les formations herbeuses boisées constituent par ailleurs la zone de récolte de bois d'œuvre (*Pterocarpus erinaceus, Daniellia oliveri, Afzelia africana*), d'énergie (*Terminalia glaucescens, Albizia zygia, Harungana madagascariensis*) et de plantes médicinales (*Piliostigma thonningii, Allophylus africanus, Morinda geminata*).

Les formations herbeuses boisées inventoriées sont légèrement dégradées, dégradées et fortement dégradées par endroit du fait des feux de brousse, de l'agriculture, des coupes de bois et du pâturage.



Photographie 43 : Formation herbeuse boisée, saison sèche

6.2.7.1.2.3. Forêt claire

Les forêts claires identifiées sur le corridor de la ligne électrique Gaoual-Boké présentent une structure et une composition influencées par les activités anthropiques historiques et actuelles (coupes de bois, feux de brousse, agriculture itinérante, etc.). Ces forêts claires regroupent donc un certain nombre de profils de végétation qui vont de la forêt presque totalement fermée avec un mince tapis graminéen jusqu'à la formation herbeuse boisée et qui, par la pratique ancestrale des feux, ont été floristiquement réduits à un cortège restreint d'espèces présentant divers degrés de résistance au feu.

Le cortège floristique est homogène malgré les différents stades de dégradation observés, et est modestement diversifié.

Structurellement, il s'agit de formations mixtes, ligneuses et herbeuses, de hauteur dominante variant entre 10 et 25 mètres et dont le couvert ligneux est de 40 % ou plus. La canopée émergente est dominée par *Pericopsis laxiflora, Lannea acida, Prosopis africana, Daniellia oliveri, Parkia biglobosa, Piliostigma thonningii, Holarrhena floribunda, Bombax costatum, Sterculia tragacantha, Pterocarpus erinaceus,*

Prosopis africana, Terminalia glaucescen, Erythrophleum suaveolens, Crossopteryx febrifuga, Albizia zygia, et Lannea acida. La strate arbustive est majoritairement composée de *Combretum glutinosum, Dichrostachys cinerea, Sorindeia juglandifolia, Lonchocarpus cyanescens, Nauclea latifolia, Vismia guineensis, Sorindeia juglandifolia, Uvaria chamae, Cnestis ferruginea, Securidaca longepedunculat* et *Grewia barteri*. Quant au sous-bois, il est composé de graminées (*Pennisetum purpureum, Setaria sp, Heteropogon sp, Hyparrhenia cf diplandra*) et de recrus ligneux des espèces de la canopée émergente.

Les forêts claires prospectées sont légèrement dégradées à fortement dégradées du fait de l'agriculture itinérante, des coupes de bois et des feux de brousse déclenchés pendant la saison sèche.



Photographie 44 : Forêt claire

6.2.7.1.2.4. Formations herbeuses

Les formations herbeuses sont un habitat dominé exclusivement ou presque par la strate herbacée. Dans la zone d'étude les formations herbeuses sont dites simples, c'est-à-dire sans composante ligneuse, ou complexes, avec une strate ligneuse n'excédant pas 10% de couverture.

Le bowal (bowés au pluriel) est la formation herbeuse dominante. Il correspond à une strate herbeuse qui se développe sur une cuirasse latéritique. La profondeur du sol est très limitée et empêche l'évolution de l'habitat vers un boisement. Il se rencontre en alternance avec de la forêt sèche sur les plateaux bauxitiques.

Les principales espèces caractérisant cet habitat sont les suivantes : *Afrotrilepis pilosa, Hyparrhenia cf diplandra, Crinum ornatum, Bulbostylis capillaris, Heteropogon sp, Cyperus obtusatus, Gladiolus unguiculatus, Croton hirtus, Cochlospermum planctonii, Spermacoce sp* et *Paspalum sp.*

Bien qu'improductives à toutes activités agricoles, les bowés constituent des zones de pâturage et de récolte de la paille pour fabriquer les toitures des cases d'habitation dans les villages riverains.

Les formations herbeuses de la zone d'étude sont légèrement à fortement dégradées et sont régulièrement soumises au passage des feux de brousse, au surpâturage et à la fauche manuelle de la paille.



Photographie 45 : Bowal en saison des pluies

6.2.7.1.2.5. Bowal humide

Un site de bowal humide a été identifié, correspondant à un bowal inondé en permanence où se forme une mare. La végétation est composée d'herbacées, parmi lesquelles se distinguent les espèces suivantes : *Afrotrilepis pilosa*, *Cyperus* sp et *Persicaria decipiens*.

Les points GPS de l'habitat de bowal humide sont les suivants : 28 P 639470 1284798 (lot 4, extérieur du corridor) ; 28 P 621018 1269074 (lot 4, zone tampon corridor). Le bowal humide est un habitat en eau toute l'année et est un habitat très restreint.

Ce site est légèrement dégradé par le pâturage et les feux de brousse.



Photographie 46 : Bowal humide

6.2.7.1.2.6. Fourrés secondaires

Les habitats de fourrés identifiés sur le corridor de la ligne électrique de la zone d'étude sont un habitat modifié issu de la régénération spontanée de sols laissés en jachère. Il s'agit d'un peuplement fermé de buissons de hauteur comprise entre 3 et 5 m, de type fourré de jachère moyenne. C'est une formation arbustive à couvert plus ou moins fermé, ordinairement peu pénétrable, morcelée, constituée d'espèces à feuillage sempervirent ou décidu. La strate herbacée est absente.

Les espèces végétales identifiées sont entre autres : *Tetracera alnifolia, Dichrostachys cinerea, Landolphia heudelotii, Nauclea latifolia, Hibiscus sterculiifolius, Allophylus africanus, Hymenocardia acida, Chromolaena odorata, Allophylus africanus, Newbouldia laevis, Cnestis ferruginea*, etc.



Photographie 47 : fourré secondaire

6.2.7.1.2.7. Formations anthropiques

En dehors des formations floristiques naturelles, on rencontre également des milieux biologiques façonnés par l'intervention de l'homme. Il s'agit des parcelles agricoles en jachère, des plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*), des plantations de manguiers (*Acacia mangium*) et des agroforêts dominées par le palmier à huile. Ces parcs agroforestiers sont en association avec quelques espèces ligneuses (*Parinari excelsa, Anthocleista djalonensis, Albizia zygia, Parkia biglobosa, Lecaniodiscus cupanioides, Anthonotha macrophylla, Terminalia glaucescens,* etc.), avec un taux de couverture de la canopée émergente qui varie de 20 à 30% sur une hauteur de 15 à 20 m. On y rencontre également les arbustes, arbustes lianiformes et buissonnants *Annona senegalensis, Nauclea latifolia, Combretum micranthum, Sorindeia juglandifolia, Hibiscus sterculiifolius, Uvaria chamae*, *Landolphia dulcis*, etc., les lianes *Smilax anceps* et *Combretum sp* et les herbes *Chromolaena odorata, Croton hirtus, Abrus sp, Andropogon gayanus, Aspilia africana, Aframomum melegueta, Commelina sp, Pennisetum purpureum,* etc.

Les plantations identifiées sur le tracé de la ligne électrique Boffa-Kolaboui sont des formations sub-spontanées qui ont été installées suite au défrichement d'habitats forestiers (forêts claires ou galeries forestières). Ces pratiques culturales se traduisent par une diminution nette des surfaces occupées par la végétation naturelle au profit des plantations, des champs agricoles et des jachères qui gagnent massivement du terrain.

Il convient de signaler que les parcelles agricoles en jachères sont parsemées de rejets de souches et de ligneux épargnés lors de opérations d'abattage et de quelques herbacées.



Photographie 48 : parcelle déforestée pour la culture de riz



Photographie 49 : plantation d'anacardiers

6.2.7.1.3. État de dégradation des habitats

Les habitats prospectés sur la zone d'étude du projet de ligne électrique Gaoual-Boké sont dans l'ensemble dégradés à fortement dégradés. Les activités anthropiques se cumulent et la part d'habitats naturels diminue au profit des habitats anthropiques. Cela s'intensifie dans la moitié sud de la zone étudiée, où les habitats forestiers sont déboisés pour la culture d'anacardiers. Les autres activités anthropiques identifiées sur la zone d'étude sont les feux de brousse, le pâturage extensif, la coupe de bois d'œuvre ou pour le charbon, la confection de briques en bord de cours d'eau, la fabrication artisanale d'huile rouge.

6.2.7.1.4. Diversité floristique

244 espèces végétales ont été inventoriées sur la zone d'étude du projet de ligné électrique Gaoual-Boké, dont 39 taxa identifiés au genre. Les espèces se répartissent en 68 familles et 189 genres. Les familles botaniques les plus représentées en termes d'espèces sont les Fabaceae (45 espèces, soit 18 %), Rubiaceae (16 espèces, soit 6%) et Apocynaceae (13 espèces, 5%).

Le spectre des types morphologiques est présenté dans le Tableau 14. La somme des proportions est supérieure à 100% car des espèces peuvent être présentes dans deux types à des stades de développement différents. Par exemple, une même espèce peut avoir été inventoriée comme arbuste et arbre.

Tableau 104 : Répartition des types morphologiques

Types morphologiques	Nombre d'espèces	Proportion (en %)
Arbres	123	50,4
Arbustes	47	19,3
Herbacées	64	26,2
Lianes	23	9,4
Épiphytes	3	1,2
Bambou	1	0,4

La liste complète des plantes inventoriées est présentée en annexe 12.

6.2.7.1.5. Espèces à enjeu de conservation

6.2.7.1.5.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

D'après les statuts UICN, 5 espèces végétales menacées sont présentes sur ce site d'étude (Tableau 8). Il s'agit de *Pterocarpus erinaceus* (EN), *Keetia susu* (EN), *Afzelia africana* (VU), *Bafodeya benna* (VU), *Milicia regia* (VU), *Entandrophragma utile* (VU), *Placodiscus riparius* (VU) et *Khaya senegalensis* (VU). Deux espèces cultivées sont placées en catégorie DD.

La localisation des données d'espèces menacées est présentée sur la Carte 26.

Tableau 105 : Statuts UICN des espèces floristiques inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	0	2	6	4	121	2	71

- Le Vène – *Pterocarpus erinaceus*, statut UICN : EN

Pterocarpus erinaceus est un arbre originaire d'Afrique de l'Ouest et centrale. Son aire de répartition couvre une vaste zone estimée à plus de 2 millions de km². Cette espèce pousse dans les savanes boisées et les forêts sèches, ainsi que dans les savanes côtières humides. *Pterocarpus erinaceus* est crucial pour ces écosystèmes grâce à sa capacité à fixer l'azote, améliorant ainsi la fertilité des sols. Il est résistant à la sécheresse et au feu, et joue un rôle de pionnier sur les terres en jachère. Cette espèce pousse dans les savanes boisées et les forêts sèches, ainsi que dans les savanes côtières humides de certains pays comme le Togo et le Nigéria.

L'espèce fait face à de nombreuses menaces, principalement la déforestation due à la pression démographique et à l'agriculture. La demande croissante de bois, notamment pour le commerce international, a intensifié l'exploitation illégale, entraînant un déclin important de ses populations. De plus, la régénération naturelle est compromise par la surexploitation, le surpâturage et le changement climatique, qui dégradent encore davantage son habitat.

Sur la zone d'étude, l'espèce est commune, avec 75 données récoltées dans tous les habitats de la zone d'étude comportant des ligneux.



Photographie 50 : Pterocarpus erinaceus



Photographie 51 : Keetia susu

- *Keetia susu*, statut UICN : EN

Keetia susu est une espèce d'arbre ou d'arbuste endémique à la Guinée. Elle est connue uniquement des préfectures de Kindia, Coyah et Forécariah dans le Fouta-Djallon à des altitudes comprises entre 200 et 870 m (Cheek et al. 2018). Sa présence sur la zone du projet représente une extension d'aire de répartition.

Cette espèce peut atteindre 6 m de haut et fleurit en octobre (Cheek et al. 2018). Elle semble toujours présente en association sous un petit arbre isolé d'une autre espèce, dans des forêts sempervirentes reliques et des fragments de forêts secondaires sur des fissures dans des zones de bowal ou dans des habitats montagnards à altitude basse (Cheek et al. 2018).

Cette espèce est principalement menacée par l'exploitation minière, les feux de brousse et la fabrication de charbon de bois.

L'espèce a été notée sur trois stations dans des forêts galerie et de la forêt claire.

- *Afzelia africana*, statut UICN : VU

Afzelia africana est une espèce d'arbre largement repartie à travers l'Afrique. Cette espèce est connue pour ses multiples usages, notamment pour le bois, le charbon, le fourrage et les applications médicinales. Cet arbre toujours vert peut atteindre jusqu'à 40 m de hauteur et 150 à 200 cm de diamètre. Il se trouve dans divers habitats forestiers, y compris la zone de transition entre savane boisée et forêt sèche, ainsi que dans les forêts semi-décidues plus humides. Il peut également être trouvé dans les prairies boisées et semble se régénérer facilement dans les anciens champs.

Afzelia africana fait face à des menaces importantes, principalement en raison de l'exploitation intensive et non durable pour le bois, avec une demande internationale élevée. Cette exploitation a entraîné une réduction de la population d'au moins 30% au cours des trois dernières générations (150 ans). La perte générale d'habitat due au défrichement forestier pour l'agriculture constitue également une menace dans certaines parties de son aire de répartition. L'espèce est évaluée comme Vulnérable en raison de ces menaces continues.

16 données ont été récoltées concernant cette espèce, dans toute la diversité d'habitats terrestres présentant des arbres.



Photographie 52 : Afzelia africana



Photographie 53 : Bafodeya benna

- *Bafodeya benna*, statut UICN : VU

Bafodeya benna est un arbuste ou arbre savanicole. L'espèce est considérée comme localement commune dans les forêts, savanes, savanes boisées et savanes arbustives sur sols pauvres, affleurements rocheux et plateaux de latérite. Elle est trouvée dans deux écorégions principales : le mosaïque forêt-savane guinéenne et les forêts montagnardes guinéennes. Les menaces spécifiques pour *B. benna* ne sont pas entièrement connues, mais les menaces générales incluent l'exploitation minière, les activités agricoles non durables, les feux de brousse et la déforestation.

Une donnée a été collectée concernant cette espèce.



Photographie 54 : Bafodeya benna



Photographie 55 : Milicia regia

- L'Iroko - *Milicia regia*, statut UICN : VU

Milicia regia est une grande espèce d'arbre distribuée en Afrique de l'Ouest à travers une vaste aire de répartition. Elle est principalement trouvée dans les forêts pluviales, les forêts galeries et les savanes boisées. L'espèce est souvent conservée dans les zones cultivées et se distingue par sa taille imposante, atteignant jusqu'à 35 à 45 m de hauteur et jusqu'à 2 m de diamètre. Elle pousse à basse altitude, dans des habitats tels que les forêts tropicales, les forêts riveraines et les savanes boisées.

L'espèce est menacée par l'exploitation forestière non durable, ce qui a entraîné une diminution significative de sa population. *Milicia regia* subit une perte d'habitat due à l'expansion agricole et à d'autres activités humaines.

Cinq données ont été collectées en galerie forestière et tête de source pour cette espèce.

- *Entandrophragma utile*, statut UICN : VU

Entandrophragma utile, communément appelé sipo, est une espèce d'arbre largement répandue en Afrique tropicale. On le trouve principalement dans les forêts tropicales humides d'Afrique centrale et occidentale, avec une répartition qui s'étend du Nigeria à l'ouest jusqu'à la République Démocratique du Congo à l'est, en passant par le Cameroun, le Gabon, et la République du Congo. Cet arbre majestueux peut atteindre jusqu'à 60 mètres de hauteur et préfère les forêts denses à canopée fermée. *Entandrophragma utile* pousse bien dans des sols profonds et bien drainés, souvent dans des forêts primaires ou peu perturbées. Il est typique des forêts sempervirentes et semi-décidues, où il constitue une part importante de la canopée. Sa présence est plus abondante dans les zones où les précipitations sont régulières et où l'humidité du sol est maintenue.

L'espèce est menacée par la surexploitation, principalement pour son bois très prisé sur les marchés internationaux. Le bois de *E. utile* est recherché pour sa durabilité et sa qualité, ce qui en fait un matériau prisé pour la fabrication de meubles, la menuiserie et la construction. En raison de la forte demande, l'exploitation forestière illégale et non durable est une menace majeure pour l'espèce. La déforestation due à l'expansion agricole, ainsi que la conversion des forêts en plantations, contribuent également à la réduction de son habitat naturel. Malgré son statut de vulnérabilité, certaines populations bénéficient de mesures de conservation dans des réserves protégées, mais ces efforts restent insuffisants pour garantir la survie à long terme de l'espèce.

Une donnée a été collectée concernant cette espèce.

- Le Caïlcédrat - *Khaya senegalensis*, statut UICN : VU

Khaya senegalensis, également connu sous le nom de caïlcédrat ou acajou du Sénégal, est un arbre originaire d'Afrique de l'Ouest. Il est largement distribué dans la région sahélienne, s'étendant du Sénégal à l'Ouest jusqu'au Soudan à l'Est. Cette espèce est couramment trouvée dans les savanes sèches, les forêts galeries le long des cours d'eau, ainsi que dans les zones boisées. *K. senegalensis* est un grand arbre qui peut atteindre jusqu'à 30 mètres de hauteur. Il est bien adapté aux conditions climatiques sèches et se trouve souvent dans les forêts riveraines, où l'accès à l'eau est plus régulier. L'espèce tolère bien les sols pauvres et est souvent plantée en agroforesterie en raison de ses nombreux avantages, notamment pour l'ombrage et la protection des cultures.

Il fait face à plusieurs menaces, principalement dues à la surexploitation pour son bois précieux, utilisé pour la menuiserie, la construction et la fabrication de meubles. La déforestation, causée par l'expansion agricole et le surpâturage, contribue également à la réduction de ses populations. De plus, le changement climatique, qui entraîne une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, menace les habitats naturels de cette espèce. En raison de ces pressions, *K. senegalensis* est considéré comme vulnérable dans certaines régions, bien que ses populations restent relativement stables dans d'autres.

23 données ont été récoltées pour cette espèce commune sur la zone d'étude.



Photographie 56 : Khaya senegalensis



Photographie 57 : Placodiscus riparius

- *Placodiscus riparius*, statut UICN : VU

Placodiscus riparius est une espèce d'arbre endémique d'Afrique de l'Ouest, principalement présente en Guinée et en Sierra Leone. Cette espèce est un arbre très particulier qui peut atteindre 10 ou plus rarement 20 m de haut (Keay 1956, Lisowski 2009) et qui fleurit en septembre. On la trouve exclusivement dans les forêts-galeries (Keay 1956, Lisowski 2009) et elle peut être complètement submergée pendant la saison des pluies (Keay 1956), dans les écorégions de la forêt-savane guinéenne et des forêts de plaine de l'Ouest guinéen (Dinerstein et al. 2017).

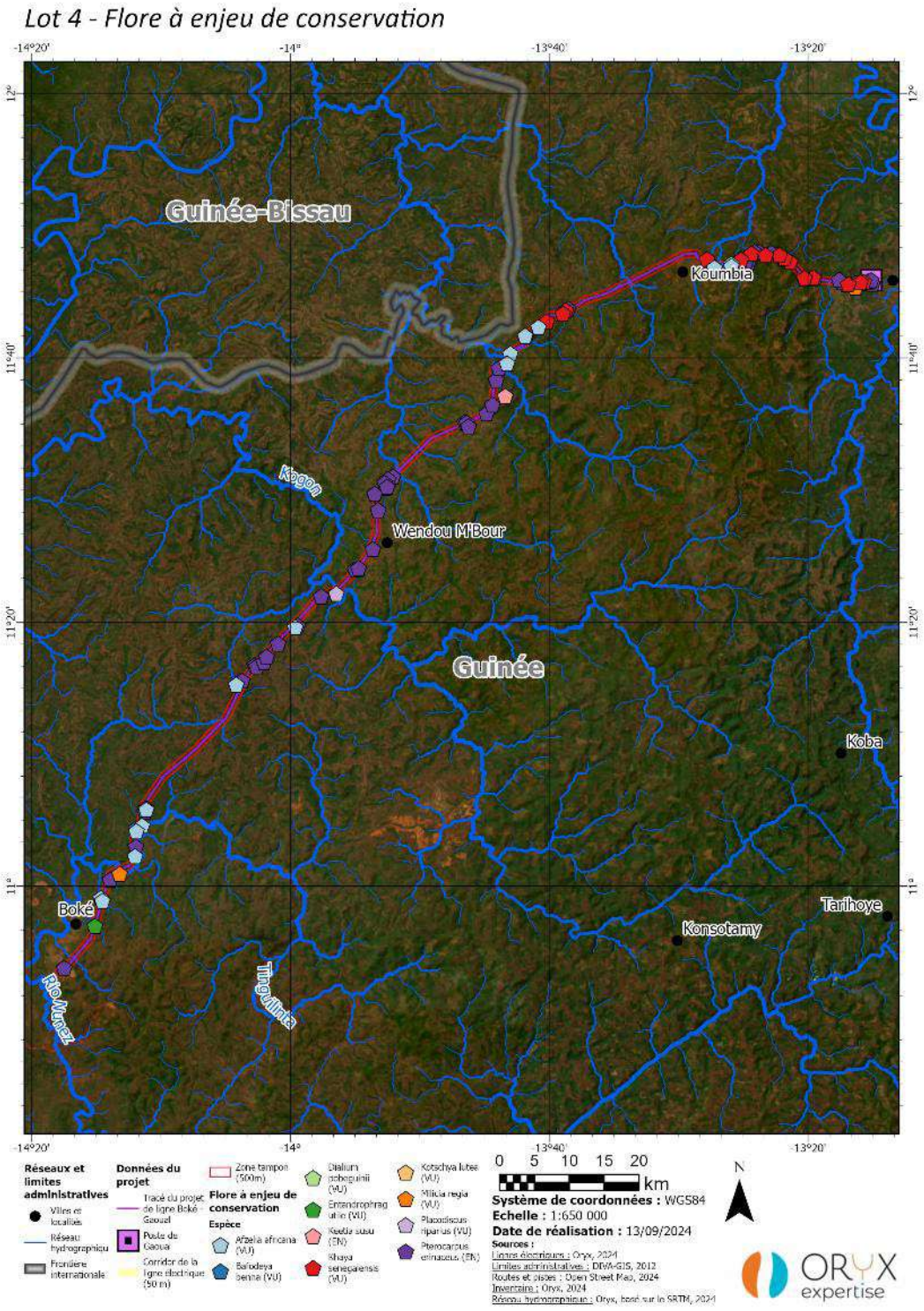
Cette espèce est principalement menacée par l'expansion urbaine, l'agriculture, l'exploitation forestière et les feux de brousse.

5 arbres ont été trouvés sur une station dans la forêt galerie du Kogon.

6.2.7.1.5.2. Espèces menacées au niveau national

Sur les 5 espèces végétales intégralement protégées dans l'arrêté portant protection des espèces de faune et de flore sauvages en République de Guinée, aucune n'a été identifiée dans les habitats prospectés. 172 espèces végétales sont partiellement protégées au niveau national, parmi lesquelles 33 ont été inventoriées pendant cette étude, comme détaillé dans le tableau suivant.

Sur un total de 58 espèces végétales menacées mentionnées dans la Monographie Nationale de la Diversité Biologique guinéenne, 23 espèces végétales dont 12 espèces menacées et 11 espèces vulnérables ont été inventoriées.



Carte 26 : Localisation des espèces végétales menacées d'après la liste rouge de l'UICN (statut EN)

Tableau 106 : Espèces menacées au niveau national

Légende. Prot. nat. (protection nationale) : PP = partiellement protégé, MNDB : Monographie Nationale de la Diversité Biologique

Famille	Espèce	Type	Protection nationale	MNDB
Anacardiaceae	Spondias mombin	Arbre	PP	Menacée

Annonaceae	Cleistopholis patens	Arbre	PP	
Annonaceae	Xylopia aethiopica	Arbre	PP	Vulnérable
Apocynaceae	Alstonia congensis	Arbre	PP	
Apocynaceae	Landolphia dulcis	Arbuste lianiforme		Menacée
Apocynaceae	Landolphia heudelotii	Arbuste lianiforme		Menacée
Araceae	Cercestis afzelii	Herbe	PP	
Arecaceae	Borassus aethiopum	Palmier arborescent	PP	Vulnérable
Arecaceae	Elaeis guineensis	Palmier arborescent	PP	Vulnérable
Arecaceae	Raphia sudanica	Palmier arborescent	PP	Vulnérable
Bignoniaceae	Newbouldia laevis	Arbre	PP	
Bombacaceae	Bombax costatum	Arbre	PP	
Bombacaceae	Ceiba pentandra	Arbre	PP	Vulnérable
Chrysobalanaceae	Parinari excelsa	Arbre	PP	
Combretaceae	Combretum micranthum	Arbuste		Vulnérable
Combretaceae	Terminalia leiocarpa	Arbre	PP	
Euphorbiaceae	Alchornea cordifolia	Arbuste lianiforme		Vulnérable
Euphorbiaceae	Ricinodendron heudelotii	Arbre	PP	
Fabaceae	Afzelia africana	Arbre	PP	Menacée
Fabaceae	Cassia sieberiana	Arbre		Vulnérable
Fabaceae	Daniellia oliveri	Arbre	PP	
Fabaceae	Detarium microcarpum	Arbre	PP	
Fabaceae	Erythrophleum suaveolens	Arbre	PP	
Fabaceae	Lonchocarpus cyanescens	Arbuste		Menacée
Fabaceae	Parkia biglobosa	Arbre	PP	Vulnérable
Fabaceae	Pterocarpus erinaceus	Arbre	PP	
Fabaceae	Pterocarpus santalinoides	Arbre	PP	
Fabaceae	Samanea dinklagei	Arbre	PP	
Hypericaceae	Harungana madagascariensis	Arbre		Menacée
Meliaceae	Entandrophragma utile	Arbre		Menacée
Meliaceae	Khaya senegalensis	Arbre	PP	Menacée
Moraceae	Antiaris toxicaria	Arbre	PP	
Moraceae	Milicia excelsa	Arbre	PP	Menacée
Myrtaceae	Syzygium guineense	Arbre	PP	
Ochnaceae	Lophira lanceolata	Arbre	PP	Vulnérable
Olacaceae	Ximenia americana	Arbuste		Menacée
Phyllanthaceae	Hymenocardia acida	Arbre		Vulnérable
Phyllanthaceae	Uapaca heudelotii	Arbre	PP	

Rubiaceae	Hallea stipulosa	Arbre	PP	Menacée
Rubiaceae	Morinda geminata	Arbre	PP	
Rubiaceae	Nauclea pobeguinii	Arbre	PP	
Rutaceae	Fagara leprieurii	Arbre	PP	
Verbenaceae	Vitex doniana	Arbre	PP	Menacée

6.2.7.1.5.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Une espèce endémique à la Guinée est présente sur la zone d'étude : *Keetia susu* (EN).

6.2.7.1.5.4. Espèces invasives

Chromolaena odorata est une espèce invasive identifiée sur le corridor de la ligne électrique Gaoual-Boké.

Chromolaena odorata a été observée à 11 reprises dans des habitats anthropisés (plantations d'anacardiers, fourrés) mais également dans des formations herbeuses boisées, une forêt claire et en 2 occasions dans des forêts galeries. Cette Asteraceae à croissance rapide est native d'Amérique centrale et du sud. Elle a été introduite dans les régions tropicales d'Asie, d'Afrique et du Pacifique. D''une hauteur moyenne de 2 m pouvant atteindre 6 m en s'appuyant sur des ligneux, elle forme des buissons denses qui empêchent les autres plantes de s'installer, en plus de la diffusion de molécules allélopathiques. Sa colonisation est facilitée par la production d'énormément de graines à dispersion anémophile. Cette espèce est particulièrement gênante pour l'agriculture et les plantations, ses parties sèches peuvent contribuer à l'alimentation des feux de brousse et elle peut avoir des effets allergisants au contact et avec son pollen.

Les espèces végétales exotiques *Gmelina arborea* et Acacia *mangium* sont des arbres à croissance rapide.

6.2.7.1.6. Discussion

Au cours des inventaires botaniques effectués en saison sèche, 244 espèces ont été identifiées sur le site d'étude, dont 6 menacées sur la liste rouge de l'UICN :

- Pterocarpus erinaceus (EN),
- Keetia susu (EN)
- Afzelia africana (VU),
- Khaya senegalensis (VU),
- Bafodeya benna (VU),
- Milicia regia (VU).

Une espèce endémique est présente, *Keetia susu*.

Au total, 7 habitats ont été identifiés : les forêts galerie, la forêt claire, les formations herbeuses boisées, les formations herbeuses, le bowal humide, les formations anthropiques, les fourrés secondaires.

Les habitats de la zone d'étude sont dans l'ensemble dégradés, du fait de la proximité à la route nationale favorisant le développement des activités anthropiques. On observe cependant une augmentation graduelle des activités anthropiques dans la moitié sud de la zone d'étude. Les secteurs les plus préservés sont situés dans la partie nord, autour de Gaoual et Koumbia.

La diversité floristique et la richesse spécifique de la zone d'étude du projet sont influencées par divers facteurs de perturbation anthropiques, directes ou indirects dont les principaux sont les feux de brousse, les coupes de bois, le remplacement des zones de forêt par des plantations d'anacardiers, le surpâturage et la production de charbon.

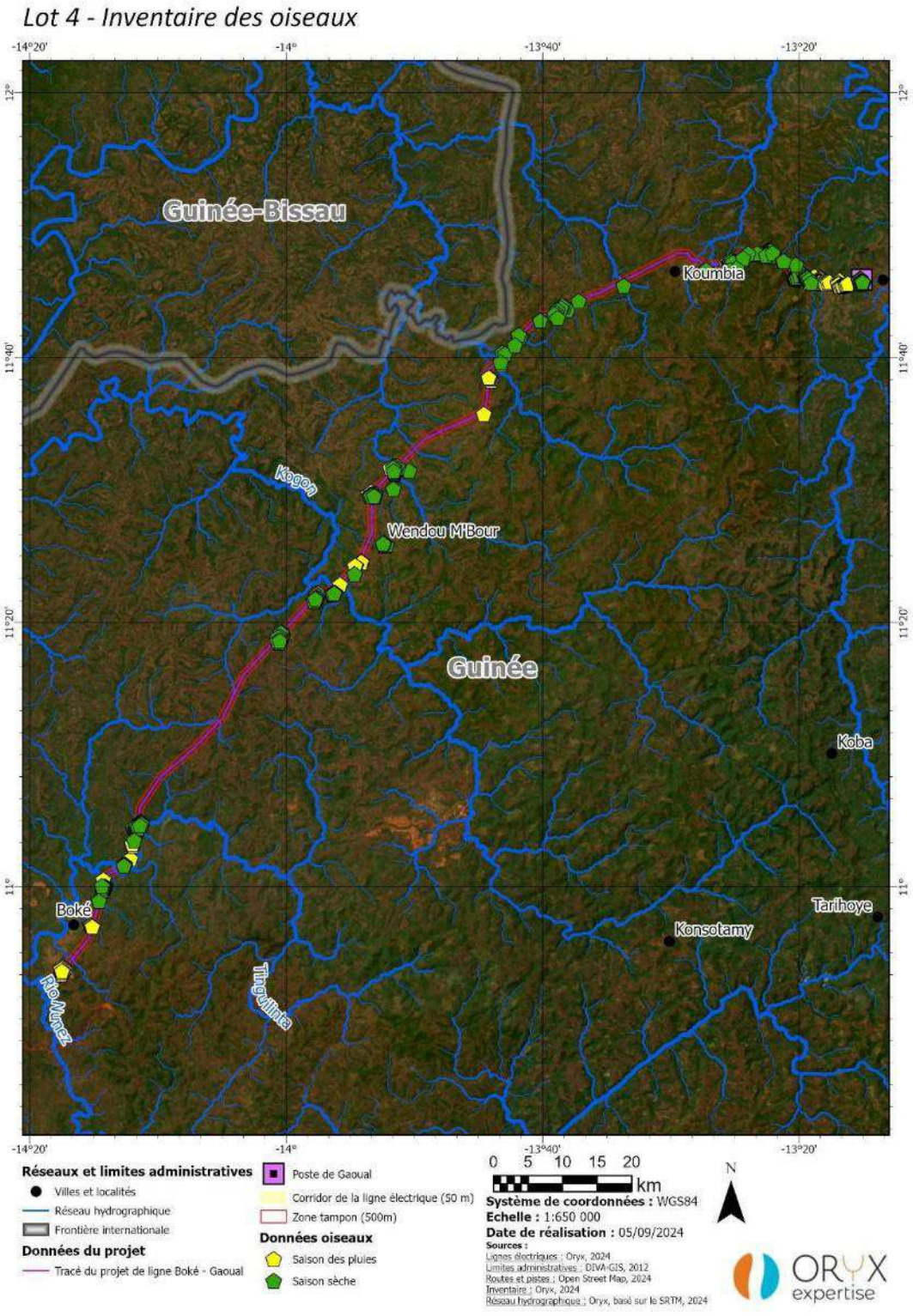
6.2.7.2. Avifaune

6.2.7.2.1. Effort d'échantillonnage

Les données ornithologiques ont été collectées du 8 au 15 mai 2024 au cours de la fin de saison sèche et du 12 au 20 juillet 2024 en saison des pluies. Quelques données collectées par les autres équipes de spécialistes ont été prises en compte, tout comme les données collectées pendant l'étude de terrain de cadrage en janvier 2024. La Carte 27 représente la répartition des données ornithologiques collectées pendant les deux missions de terrain.



Photographie 58 : Gravelot de Forbes - Charadrius forbesi



Carte 27 : Inventaire de l'avifaune - localisation des sites d'observation

6.2.7.2.2. Diversité avifaunistique

6.2.7.2.2.1. Généralités

Au cours de l'étude de l'avifaune, 186 espèces réparties en 57 familles ont été identifiées au sein des habitats prospectés (voir annexe 14). Au total, 2156 données ont été collectées, dont 5 lors du cadrage, 1050 lors de l'état initial de saison sèche et 1101 lors de l'étude de saison des pluies. L'ensemble des données est relatif à 5 780 individus. La liste des espèces inventoriées ainsi que le statut de chaque espèce est détaillé en annexe 14.

Les espèces observées se rattachent à quatre principaux cortèges :

- Mosaïque bowés-forêt claire sèche ;
- Cultures, plantations, fourrés et jachères ;
- Forêt galerie, ripisylve ;
- Savanes herbeuses.

Le cortège de la mosaïque bowés-forêt claire sèche compte 151 espèces. Ce cortège regroupe les habitats des plateaux où alternent forêt claire et bowés avec des habitats intermédiaires de formations herbeuses boisées. L'état de dégradation est variable, des zones bien conservées subsistent, notamment dans la moitié nord de la zone d'étude. Les espèces les plus communément observées sont le Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*), le Touraco vert (*Tauraco persa*), le Barbion à front jaune (*Pogoniulus chrysoconus*), le Camaroptère à dos gris (*Camaroptera brevicaudata*), le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), l'Autour unibande (*Kaupifalco monogrammicus*), le Calao à bec noir (*Lophoceros nasutus*) et le Tchagra à tête noire (*Tchagra senegalus*). 31 espèces n'ont été observées que dans cet habitat.



Photographie 59 : illustration de la mosaïque bowés-forêt claire sèche

Le cortège des cultures, plantations, fourrés et jachères est relatif à des habitats modifiés. Il représente lui aussi des habitats très répartis à l'échelle du paysage étudié et variés structurellement, ce qui explique la diversité intéressante constatée avec 110 espèces. Les anacarderaies représentent la plus grande part des plantations d'arbres et se révèlent peu diversifiées en avifaune. Les espèces dominantes sont le Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*), le Barbion à front jaune (*Pogoniulus chrysoconus*), le Camaroptère à dos gris (*Camaroptera brevicaudata*), le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le Pririt à collier (*Platysteira cyanea*), le Gonolek de Turati (*Laniarius turatii*) et le Souimanga cuivré (*Cinnyris cupreus*). 10 espèces n'ont été observées que dans cet habitat.

Le cortège de la forêt galerie & ripisylve est assez diversifié, avec 99 espèces. Les plus fréquemment rencontrées sont le Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*), le Pririt à collier (*Platysteira cyanea*), le Camaroptère à dos gris (*Camaroptera brevicaudata*) et le Tchitrec d'Afrique (*Terpsiphone viridis*). 14 espèces exclusives à ce cortège. Ce sont en partie des espèces évoluant sous le couvert forestier, proche des cours d'eau, tel que le Gobemouche à sourcils blancs (*Fraseria cinerascens*), le Bulbul à queue rousse (*Phyllastrephus scandens*) ou la Tourtelette tambourette (*Turtur tympanistria*). 11 espèces n'ont été observées que dans cet habitat.

Le cortège des savanes herbeuses regroupe les espèces observées dans les prairies et prairies humides. Il est peu diversifié, avec 31 espèces. Le Vanneau du Sénégal (*Vanellus senegallus*) et le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) sont les espèces les plus observées

Les autres cortèges notés, à savoir les zones humides et les formations anthropiques, ont une représentation anecdotique à l'échelle de la zone étudiée et étaient représentés par une diversité avifaunistique faible lors de l'étude de saison sèche.

6.2.7.2.2.2. Espèces prioritaires pour la conservation

6.2.7.2.2.2.1. Espèces menacées d'après les critères UICN

En se référant aux critères de la liste rouge de l'UICN, deux espèces d'oiseaux présentes sur la zone d'étude sont considérées comme menacées, c'est-à-dire ont un statut VU, EN ou CR. Il s'agit du Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) et du Vautour de Rüppell (*Gyps rueppellii*), tous deux classés en danger critique d'extinction (CR).

Tableau 107 : Statuts UICN des espèces de mammifères inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	2	0	0	1	179	0	3

La grande majorité des espèces d'oiseaux inventoriées sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge de l'UICN. Trois espèces sont classées dans la catégorie « Non Evalué » (NE), toutes étant communes, et une est classée « quasi menacée » (NT).

Les espèces menacées potentiellement présentes sont détaillées dans le Tableau 17. Il s'agit de rapaces presque exclusivement, ainsi que d'une tourterelle.

Tableau 108 : Espèces d'oiseaux menacées potentiellement présentes sur la zone d'étude du Lot 4

Nom français	Nom scientifique	Statut UICN
Vautour africain	*Gyps africanus*	CR
Vautour à tête blanche	*Trigonoceps occipitalis*	CR
Percnoptère d'Égypte	*Neophron percnopterus*	EN
Bateleur des savanes	*Terathopius ecaudatus*	EN
Aigle martial	*Polemaetus bellicosus*	EN
Circaète de Beaudouin	*Circaetus beaudouini*	VU
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	VU

- Vautour charognard – *Necrosyrtes monachus*, statut UICN : CR

Le Vautour charognard est le plus petit vautour parmi les espèces de vautours présentes en Guinée, et le plus connu du fait de sa présence dans et autour des zones d'habitations humaines. Ce rapace est présent

dans la majorité de l'Afrique subsaharienne et se retrouve dans une grande variété d'habitats. En Afrique de l'Ouest, l'espèce est relativement commune et souvent observée près des habitations, que ce soit dans un contexte urbain ou dans la brousse. Depuis 2015 le statut de cette espèce est passé de « En danger » à « En danger critique », car ses populations déclinent très rapidement (Thiollay 2006, Ogada et al. 2015), notamment à cause de l'empoisonnement indirect (Roxburgh & McDougall 2012, Otieno et al. 2010, Woodford et al. 2008), du commerce pour la médecine locale et le mysticisme (Buij et al. 2015), de la chasse, des électrocutions, de la dégradation et de la perte d'habitats. La population du Vautour charognard est estimée à un maximum de 131 000 individus matures dans sa globalité, pour un total de 197 000 individus (Birdlife International 2022). Il n'existe pas d'estimation de la population de l'espèce en Guinée. À Dakar la population a diminué de plus de 85% entre 1969 et 2016 (Mullié et al. 2017). En Guinée-Bissau l'espèce est toujours considérée commune (Henriques et al. 2017).

Huit données de cette espèce ont été collectées, concernant majoritairement des oiseaux en vol. L'espèce a surtout été contactée en saison sèche avec six données et peu en saison des pluies, avec seulement deux données. Les données collectées sont relatives à trois individus (n=1), deux individus (n=2) et un individu (n=5). L'espèce est régulièrement présente et est nicheuse probable dans la zone d'étude ou à proximité, sans qu'un indice de nidification n'ait été détecté.

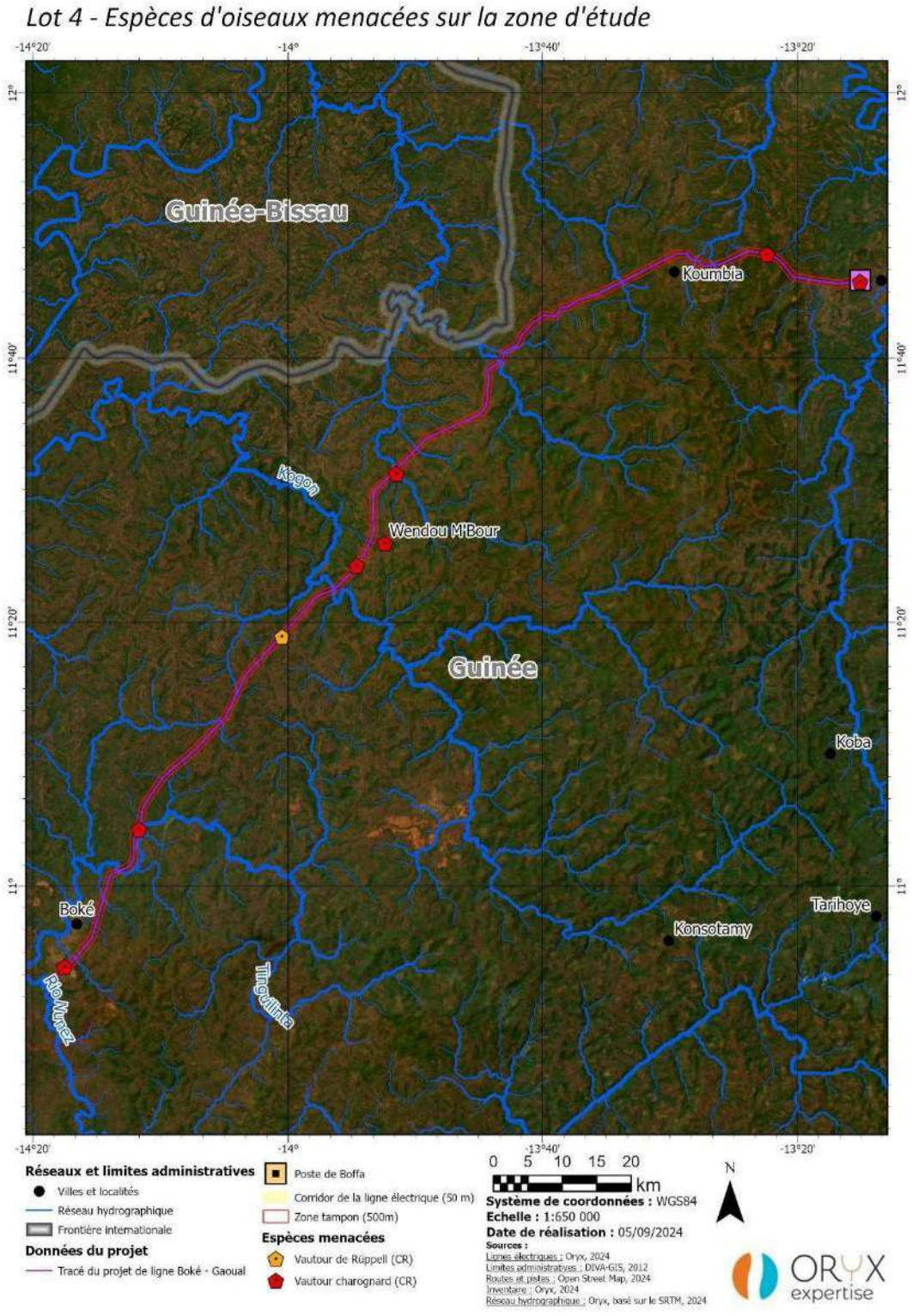


Photographie 60 : Vautours charognard en compagnie de Corbeaux pie dans le village de Wendou Mborou

- Vautour de Rüppell – *Gyps rupellii*, statut UICN : CR

Le Vautour de Rüppell est une espèce subsaharienne présente dans une bande qui s'étend du Sahel de l'Afrique de l'Ouest jusqu'à la Corne de l'Afrique. Ces oiseaux construisent leurs nids sur les flancs de falaises ou dans des arbres, habituellement après la saison des pluies. Ils peuvent former des colonies pouvant atteindre un millier de couples en Afrique de l'Est, bien que leur population en Afrique de l'Ouest soit nettement plus faible. Autrefois abondante, la population de Vautours de Rüppell a considérablement diminué pour des raisons similaires à celles des autres espèces de vautours. En 1992, il y a 25 ans, la population ouest-africaine était estimée à 4000 individus matures, mais cette population a chuté de 97% au cours des trois dernières générations (56 ans) (Birdlife International 2021). Il n'y a pas de données disponibles sur la taille de la population de cette espèce en Guinée.

Le Vautour de Rüppell n'a été observé qu'à une reprise sur la zone d'étude, concernant un adulte traversant le corridor de la ligne en vol. L'espèce est présente sur la zone mais peu commune. Aucun indice de reproduction n'a été relevé.



Carte 28 : Localisation des espèces d'oiseaux menacées observées

6.2.7.2.2.2.2. Espèces menacées au niveau national

Trois espèces sont considérées comme intégralement protégées d'après la législation nationale. Ce sont le Vautour charognard, le Vautour de Rüppell et le Gravelot de Forbes. 19 espèces sont partiellement protégées. Leur liste est présentée en annexe 14.

Trois espèces sont considérées menacées selon la monographie nationale (Bah et al. 1997) : le Perroquet youyou (*Poicephalus senegalus*), le Tisserin à tête noire (*Ploceus melanocephalus*) et l'Amarante du Sénégal (*Lagonosticta senegala*). Cependant, les populations de ces espèces ne sont aucunement menacées en Guinée ou dans le reste de leur aire de répartition et ne justifient pas une telle considération.

6.2.7.2.2.2.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce endémique n'a été identifiée sur la zone d'étude et n'y est attendue.

Une espèce à l'aire de répartition restreinte à l'Afrique de l'Ouest est présente, le Choucador iris (*Lamprotornis iris*). L'espèce a été observée à deux reprises dans la mosaïque bowés-savane.



Photographie 61 : Choucador iris

6.2.7.2.2.2.4. Espèces restreintes à des biomes

Le corridor de la ligne Gaoual - Boké se situe dans le biome de la savane soudano-guinéenne sur la majorité du corridor. Au niveau de Boké se fait la transition avec la forêt congo-guinéenne. Des groupes d'espèces à aire de répartition restreinte à ces biomes (Fishpool & Evans 2001) sont présents sur la zone d'étude. Sur les 37 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne connues de Guinée, 22 ont été répertoriées sur le site d'étude (voir annexe 14). Sur les 171 espèces du biome de la forêt congo-guinéenne connues de Guinée, 18 ont été répertoriées sur le site d'étude (voir annexe 14).

La zone du projet montre une avifaune à la typicité assez marquée en ce qui concerne les habitats de savane soudano-guinéenne. Plus de la moitié des espèces restreintes à ce biome sont présentes et indiquent la présence d'habitats typiques de ce biome. La typicité du cortège d'espèces des forêts guinéo-congolaises est peu marquée, du fait de représentation limitée de ce biome au niveau de la zone d'étude et de l'état de dégradation marqué des habitats qui y sont présents.



Photographie 62 : l'Hirondelle à ailes tachetées, espèce du biome de la savane soudano-guinéenne

6.2.7.2.2.2.5. Espèces migratrices ou grégaires

18 espèces migratrices intra-africaines ont été contactées et sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 109 : Espèces migratrices intra-africaines contactées sur la zone d'étude du Lot 4

Nom français	**Nom scientifique**
Martinet cafre	*Apus caffer*
Coucou de Levaillant	*Clamator levaillantii*
Coucou didric	*Chrysococcyx caprius*
Coucou de Klaas	*Chrysococcyx klaas*
Coucou criard	*Cuculus clamosus*
Coucou solitaire	*Cuculus solitarius*
Coucou africain	*Cuculus gularis*
Ganga quadribande	*Pterocles quadricinctus*
Busautour des sauterelles	*Butastur rufipennis*
Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*
Rolle violet	*Eurystomus glaucurus*
Martin-chasseur à tête grise	*Halcyon leucocephala*
Martin-pêcheur pygmée	*Ispidina picta*
Guêpier à gorge blanche	*Merops albicollis*
Loriot doré	*Oriolus auratus*
Hirondelle à ventre roux	*Cecropis semirufa*
Spréo améthyste	*Cinnyricinclus leucogaster*

Bruant d'Alexander	*Emberiza goslingi*

Trois migrateurs originaires du Paléarctique ont été observés : le Busard des roseaux, le Martinet noir et la Pie-grièche à tête rousse. La zone d'étude est utilisée par ces espèces comme zone de halte migratoire ou comme site d'hivernage.



Photographie 63 : le Guêpier à gorge blanche, espèce migratrice intra-africaine

Le cortège des migrateurs est sous-évalué, mais il n'est pas attendu que des populations importantes d'une de ces espèces ou d'espèces potentiellement présentes ne déclenche le critère 3 de la définition d'habitat critique (NP6 de la SFI) au vu des habitats présents, de leur état de conservation et des potentialités d'accueil des milieux. Il en va de même pour les espèces grégaires, pour lesquelles aucune n'a été notée en nombres suffisants par rapport aux seuils de la NP6 de la SFI.

6.2.7.2.3. Sensibilité des espèces aux collisions électriques

6.2.7.2.3.1. Généralités

Les accidents d'oiseaux avec des lignes électriques peuvent être de différentes natures : collisions, électrocutions et accrochages. La mortalité qu'ils représentent est l'une des causes les plus importantes de mortalité non naturelle pour de nombreuses espèces d'oiseaux, pouvant aller jusqu'à constituer la raison principale de la baisse de leurs populations et un enjeu majeur pour leur conservation (Martin Martin et al. 2019, Lehman 2007, Prinsen et al. 2011a, Ecleston & Harness 2018).

En Afrique, les espèces ou groupes d'espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables aux collisions avec les lignes électriques sont les rapaces et les oiseaux de grande taille comme les outardes, les grands échassiers (cigognes, ibis, hérons, aigrettes, etc.). Ces espèces sont vulnérables en raison de leur comportement de vol, leur taille et leurs habitats. Les rapaces, par exemple, volent souvent à des altitudes correspondant à celles des lignes électriques lorsqu'ils chassent. Les grands échassiers, quant à eux, sont en danger dans les zones où les lignes traversent des plans d'eau.

Pour ce qui concerne le continent africain, il n'y a pas d'estimations globales de la mortalité par pays. Toutefois, les données disponibles, bien que rudimentaires comparées à celles d'autres régions du monde, sont suffisantes pour démontrer que le problème surgit là où ce type d'infrastructure est présent. Martin Martin et al. (2019) citent les exemples suivants :

> « Au Soudan, une étude (Angelov et al., 2013) a estimé qu'environ 5 000 vautours percnoptères pourraient avoir péri sur une ligne près de la mer Rouge au cours d'une période de 50 ans, ce qui serait la cause fondamentale du déclin de cette espèce au Moyen-Orient et en Europe de l'Est, zones d'origine des oiseaux migrateurs.
>
> En Afrique du Sud, entre 1996 et 2011, la mort par électrocution de 1504 oiseaux et la collision de 2294, avec des dizaines d'espèces touchées ont été enregistrées (Eskom-EWT, 2011). Dans ce

pays, l'électrocution est le principal problème pour la conservation d'espèces menacées telles que le vautour du Cap (*Gyps coprotheres*), tandis que la collision touche d'autres espèces telles que l'outarde de Ludwig (*Neotis ludwigii*) (Jenkins et al., 2010 ; Jenkins et al., 2011). »

6.2.7.2.3.2. Sensibilité des espèces de la zone d'étude aux collisions

Au cours de l'étude de terrain, 177 trajectoires d'oiseaux en vol ont été observées. Elles sont détaillées dans le Tableau 21. 32 trajectoires ont été notées à hauteur à risque, c'est-à-dire à hauteur des lignes électriques, représentant 18% du total de trajectoires notées. La grande majorité des vols observés sont situés à une altitude inférieure à celle des lignes électriques.

Tableau 110 : Nombre de trajectoires d'oiseaux en vol et hauteur de vol

Classe d'altitude de vol	A (<20m)	B (entre 20 et 50m)	C (<50m)
Nombre de trajectoires	135	32	10
	76%	18%	6%

Les espèces volant à une altitude à risque sont au nombre de 18 (voir Tableau 22). Il s'agit de 7 passereaux, 2 échassiers et 8 rapaces. Les rapaces représentent presque la majorité des vols à risque et représentent le groupe d'espèces le plus susceptible d'être impacté par les collisions, de par leur faible manœuvrabilité en vol et leur habitude de voler à hauteur à risque.

Tableau 111 : Nombre de vols à hauteur à risque par espèce

Groupe	Espèces	Nombre de vols
Rapace	Autour gabar	1
Rapace	Autour unibande	1
Rapace	Busard des roseaux	1
Rapace	Buse d'Afrique	1
Passereau	Calao longibande	1
Rapace	Circaète brun	1
Passereau	Corbeau pie	1
Rapace	Épervier shikra	1
Passereau	Guêpier à gorge blanche	1
Rapace	Gymnogène d'Afrique	3
Echassier	Héron garde-boeufs	3
Passereau	Martinet des maisons	2
Passereau	Martinet des palmes	4
Echassier	Ombrette africaine	4
Passereau	Rollier à ventre bleu	1
Passereau	Rollier d'abyssinie	1
Passereau	Tourterelle à collier	1
Rapace	Vautour charognard	4

6.2.7.2.3.3. Sites présentant une sensibilité accrue aux collisions

Dans la théorie, les sites présentant un fort risque de collision sont ceux situés sur les voies de migration des oiseaux, sur les voies de passage régulièrement empruntées (cours d'eau par exemple), à proximité

de sites de concentration d'oiseaux (zones humides permanentes ou saisonnières), ou près de sites de nidification d'espèces sensibles aux collisions.

Sur la zone d'étude du Lot 4, le corridor de la ligne électrique traverse plusieurs cours d'eau importants. Le Kogon est traversé au nord du village du même nom, puis le Tinguilinta est longé puis traversé au niveau du village du même nom. Les lignes représentent un risque de collision accru au niveau de ces franchissements de cours d'eau car elles coupent un couloir de vol préférentiellement suivi par les oiseaux. Les lignes doivent être matérialisées par des balises ou spirales anti-collision. Ce système augmentant la visibilité de ces lignes et favorisant l'évitement doit être maintenu opérationnel durant toute la durée de vie du projet.

Aucune zone humide de type marigot, étang ou lac pouvant présenter un enjeu par rapport au risque de collisions n'a été identifiée au niveau de la zone d'étude.

Il n'a pas été identifié de site de nidification d'espèces sensibles aux collisions à proximité du corridor de la ligne.

6.2.7.2.4. Discussion

Avec 185 espèces inventoriées au cours d'un inventaire réalisé sur une période réduite, l'avifaune de la zone d'étude est considérée comme relativement diversifiée, qui plus est quand on considère l'absence de zones humides. Le paysage de la zone d'étude, dominé par une mosaïque de bowés – forêt claire, présente des habitats à l'état de conservation variable, avec quelques secteurs relativement préservés.

La Guinée compte 697 espèces d'oiseaux d'après le site iGoTerra (iGoTerra 2024). 343 espèces sont potentiellement présentes sur la zone d'étude en considérant les espèces dont l'aire de répartition chevauche la zone du projet. La diversité notée pour la zone d'étude représente donc 26% du total national et 54% des espèces possiblement présentes.

Quatre principaux cortèges ont été identifiés, représentatifs de la diversité d'habitats observés : les cortèges de la mosaïque bowés-forêt claire sèche, le cortège des cultures, plantations, fourrés et jachères, le cortège des forêts galeries et ripisylves, et enfin le cortège des savanes herbeuses.

Deux espèces à enjeu de conservation ont été observées, le Vautour charognard et le Vautour de Rüppell, classés « en danger critique » (CR).

Aucune extension d'aire de répartition n'a été documentée.

Aucune concentration importante d'espèces migratrices ou grégaires dépassant le seuil des 1% de la population n'a été constatée au cours de l'étude.



Photographie 64 : Guêpier à queue d'aronde

6.2.7.3. Grands et moyens mammifères

6.2.7.3.1. Effort d'échantillonnage

Les données sur la faune de grands et moyens mammifères ont été collectées du 16 au 20 janvier 2024 au cours de la mission de cadrage en saison sèche, puis lors de l'état initial du 8 au 16 mai 2024 en saison sèche et, enfin, du 12 au 20 juillet lors de la campagne d'inventaire en saison des pluies. Au cours de la saison sèche 16 marches de reconnaissances ont été réalisées le long du tracé du projet, pour un total de 51,4 km parcourus. Lors de la saison des pluies 14 marches de reconnaissances ont été réalisées pour un total de 63,2 km de parcours.

La Carte 32 représente les sites de collecte de données mammifères au cours de l'étude.

6.2.7.3.2. Diversité spécifique

Un total de 29 espèces réparties en 5 ordres et 15 familles ont été inventoriées sur la zone d'étude (voir Tableau 19), sur la base de 1 885 indices de présence indirects majoritairement (crottes, empreintes, restes alimentaires, etc.), et d'observations visuelles. Deux espèces ne sont identifiées qu'au rang du genre (genette et galago), l'identification au rang spécifique demandant un examen visuel de l'animal.

Un quart des indices collectés sont attribués aux chimpanzés d'Afrique de l'Ouest *Pan troglodytes verus* et deux cinquièmes sont des restes alimentaires attribués à des primates sans pouvoir savoir à quelle espèce en particulier. Les indices les plus abondants sont ensuite les traces et laissées de Guibs harnachés *Tragelaphus scriptus*, de Phacochères d'Afrique *Phacochoerus africanus*, de Vervets *Chlorocebus sabaeus*, de Porcs-épics à crête *Hystrix cristata* et de Patas *Erythrocebus patas*. Les autres espèces se partagent 17,5 % des indices collectés.

Plus de 80 % des indices collectés l'ont été dans des habitats de forêts claires ou de forêts galeries, traduisant l'effort d'échantillonnage accru dans ces milieux propices à la présence d'espèces recherchées pour cette étude telles que le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest.

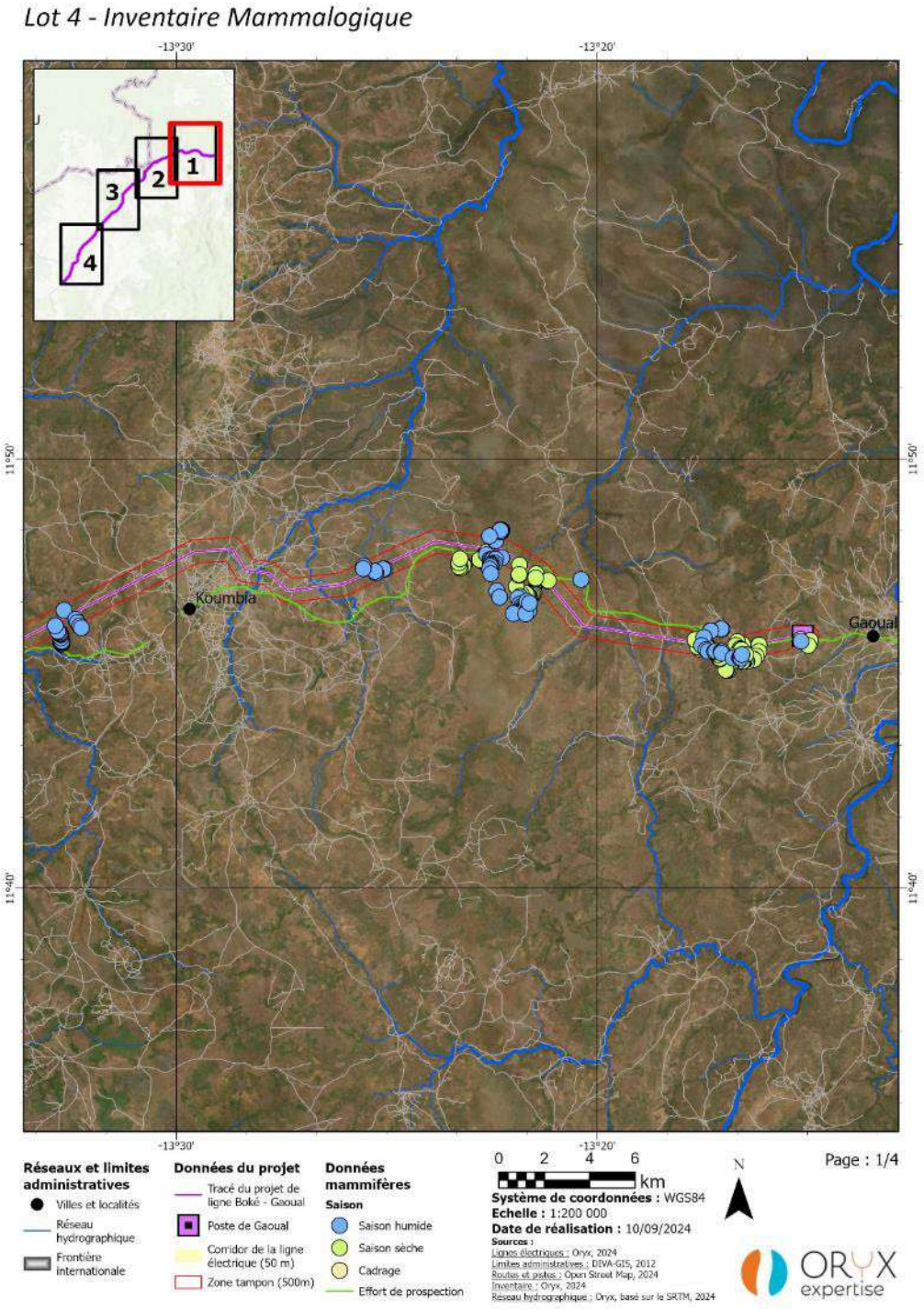
Les ordres des Rongeurs et des Carnivores sont les plus diversifiés. Pour les Carnivores, 9 espèces identifiées auxquelles s'ajoute un taxon au rang générique, une genette. La loutre à joues blanche est présente au bord des cours d'eau majeurs, le Kogon et la Tinguilinta.

L'ordre des Rongeurs est également représenté par 7 espèces. Les deux espèces de porcs-épics sont présentes, ainsi que trois espèces d'écureuils. L'absence du Daman du cap *Procavia capensis* dans les relevés est surprenante étant donné la présence de son habitat le long du tracé (milieux rocheux plus ou moins escarpés en savane arborée).

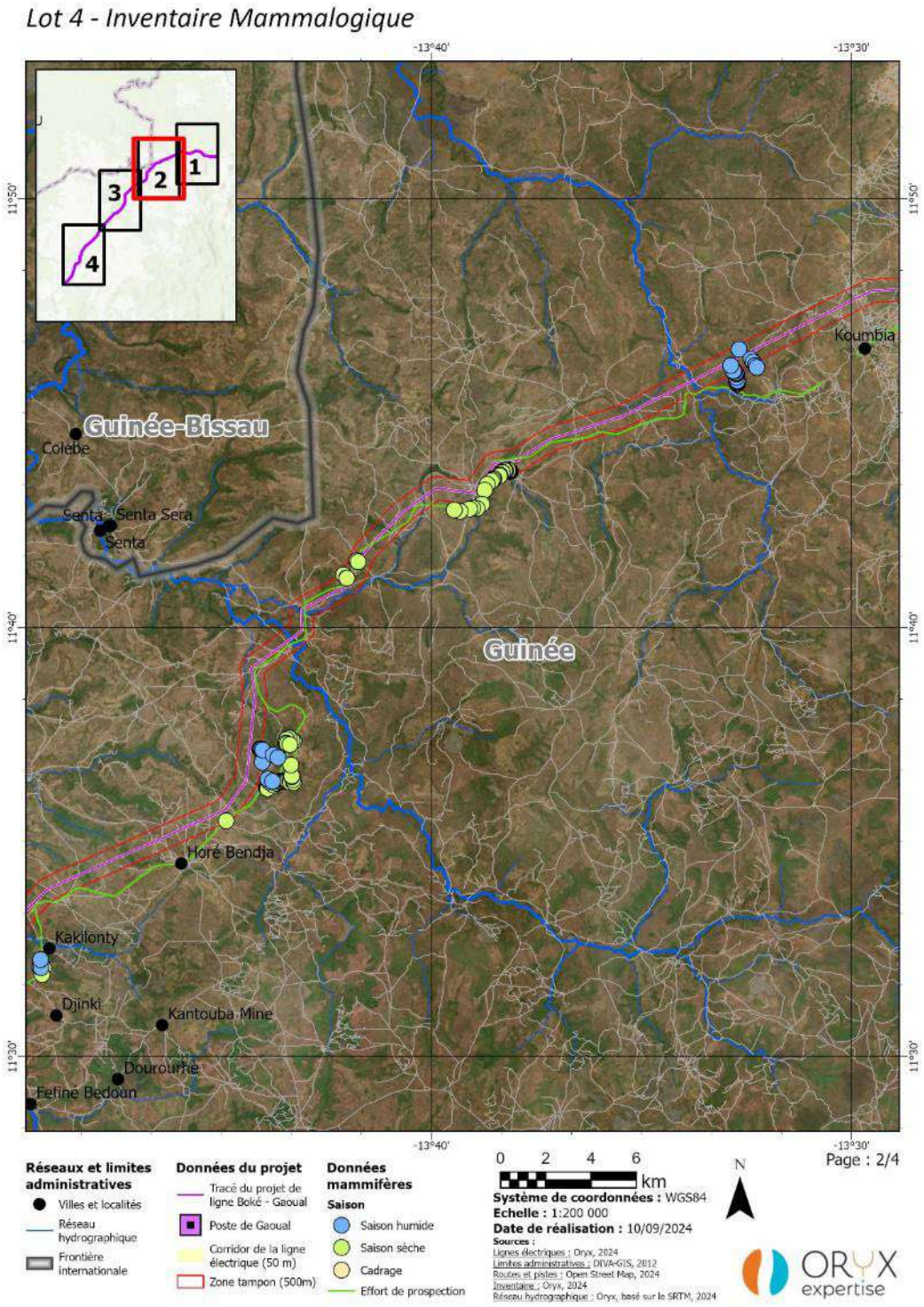
L'ordre des Primates comporte 6 espèces. La majorité des indices concernent le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, le Patas et le Singe vert. Trois espèces ont été identifiées de façon plus ponctuelle, à savoir le Cercocèbe enfumé, qui a été entendu en forêt galerie au bord du Kogon, des galagos, dont les nids ont été repérés près du Kogon et de la Tinguilinta et enfin le Babouin de Guinée, qui a été entendu pendant la mission de cadrage au nord du tracé.

L'ordre des Cétartiodactyles comporte les cinq espèces les plus fréquemment rencontrées dans les paysages de savane sèche guinéenne : le Céphalophe à flancs roux, le Céphalophe de Maxwell, le Guib harnaché et le Phacochère d'Afrique et le Potamochère roux.

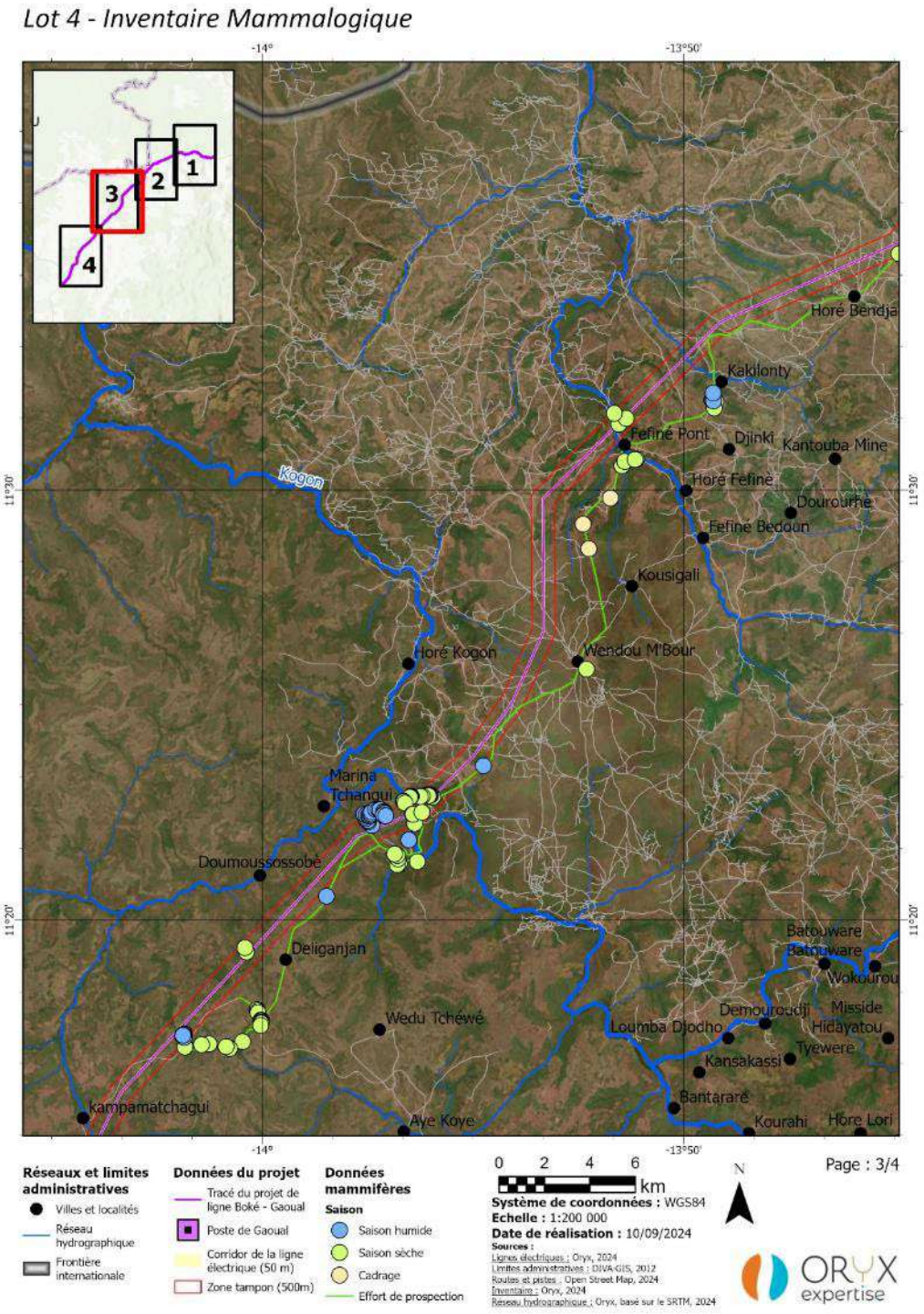
Enfin, l'ordre des Lagomorphes est représenté par le Lièvre des savanes.



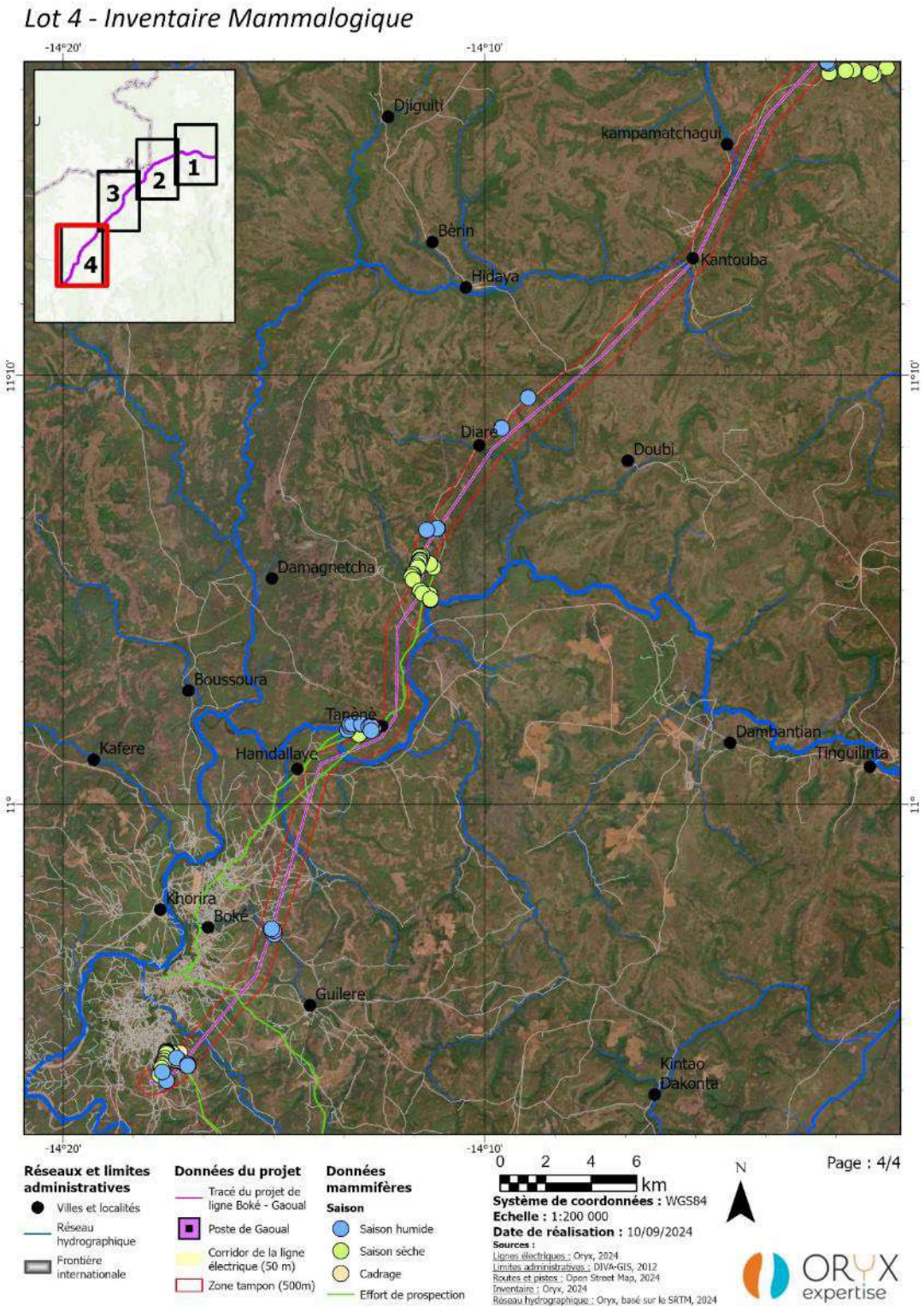
Carte 29 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 1/4



Carte 30 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 2/4



Carte 31 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 3/4



Carte 32 : Inventaire des grands et moyens mammifères - effort de prospection et localisation des sites d'observation 4/4

Tableau 112 : Liste des grands et moyens mammifères inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par espèce

Légende. UICN CR : en danger critique, NT : quasi menacé, LC : de préoccupation mineure ; protection nationale PP : partiellement protégées, IP : intégralement protégées

Ordre	Famille	Nom_espèce	Nom_français	UICN	Prot. nat.	Saison		Nombre de données	Abondance relative (%)
						S	P		
Cetartiodactyla	Bovidae	*Cephalophus rufilatus*	Céphalophe à flancs roux	LC	IP	x	x	2	0,43
Cetartiodactyla	Bovidae	*Philantomba maxwellii*	Céphalophe de Maxwell	LC	PP	x	x	7	1,49
Cetartiodactyla	Bovidae	*Tragelaphus scriptus*	Guib harnaché	LC	IP	x	x	52	11,09
Cetartiodactyla	Suidae	*Phacochoerus africanus*	Phacochère d'Afrique	LC	PP	x	x	22	4,69
Cetartiodactyla	Suidae	*Potamochoerus porcus*	Potamochère roux	LC	IP	x	x	15	3,20
Carnivora	Canidae	*Lupulella adusta*	Chacal à flancs rayés	LC	PP	x		3	0,64
Carnivora	Felidae	*Leptailurus serval*	Serval	LC	IP	x		5	1,07
Carnivora	Herpestidae	*Atilax paludinosus*	Mangouste des marais	LC	PP	x	x	13	2,77
Carnivora	Herpestidae	*Herpestes sanguineus*	Mangouste rouge	LC	PP		x	1	0,21
Carnivora	Herpestidae	*Ichneumia albicauda*	Mangouste à queue blanche	LC	PP	x		1	0,21
Carnivora	Herpestidae	*Mungos gambianus*	Mangue de Gambie	LC	PP	x		1	0,21
Carnivora	Mustelidae	*Aonyx capensis*	Loutre à joues blanches	NT	IP	x		3	0,64
Carnivora	Mustelidae	*Mellivora capensis*	Ratel	LC	PP		x	1	0,21
Carnivora	Viverridae	*Civettictis civetta*	Civette africaine	LC	PP	x	x	13	2,77
Carnivora	Viverridae	*Genetta sp*	Genette[a]	-	IP	x	x	13	2,77
Lagomorpha	Leporidae	*Lepus victoriae*	Lièvre des savanes	LC	PP	x	x	6	1,28
Primates	Cercopithecidae	*Cercocebus atys*	Cercocèbe enfumé	VU	IP	x	x	3	0,64
Primates	Cercopithecidae	*Chlorocebus sabaeus*	Singe vert - vervet	LC	PP	x	x	14	2,99
Primates	Cercopithecidae	*Erythrocebus patas*	Patas	NT	PP	x	x	13	2,77
Primates	Cercopithecidae	*Papio papio*	Babouin de Guinée	NT	-	x		1	0,21
Primates	Galagidae	-	Galago[b]	LC	PP	x	x	5	1,07
Primates	Hominidae	*Pan troglodytes verus*	Chimpanzé d'Afrique occidentale	CR	IP	x	x	124	26,44
Rodentia	Hystricidae	*Atherurus africanus*	Athérure africain	LC	PP	x	x	5	1,07
Rodentia	Hystricidae	*Hystrix cristata*	Porc-épic à crête	LC	PP	x	x	30	6,40
Rodentia	Nesomyidae	*Cricetomys gambianus*	Cricétome des savanes	LC	-	x	x	5	1,07
Rodentia	Sciuridae	*Funisciurus pyrropus*	Funisciure à pattes rousses	LC	-	x	x	7	1,49
Rodentia	Sciuridae	*Heliosciurus gambianus*	Héliosciure de Gambie	LC	-	x	x	18	3,84

Rodentia	Sciuridae	*Xerus erythropus*	Ecureuil fouisseur	LC	-	x	x	20	4,26
Rodentia	Thryonomyidae	*Thryonomys swinderianus*	Grand Aulacode	LC	-	x	x	8	1,71

[a] Le projet se trouve dans l'aire de distribution de 3 espèces de genettes : *Genetta thierryi* et *Genetta pardina*, toutes deux évaluées LC (Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2015, Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2016) et intégralement protégées en Guinée, et *Genetta johnstoni*, détectée lors d'autres études d'impact dans la sous-région, et évaluée NT (Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2016).

[b] Le projet se trouve dans l'aire de distribution de 3 espèces ou sous-espèces de galagos, *Galago senegalensis senegalensis*, *Galagoides demidoff* et *Galagoides thomasi*, toutes trois évaluées LC (de Jong, Y.A., Butynski, T.M. & Svensson, M. 2019, Svensson, M., Bersacola, E. & Bearder, S. 2019, Svensson, M. & Bearder, S. 2019).

[c] Le projet se trouve dans l'aire de distribution de 2 espèces de petits félin que sont le chat doré (*Caracal aurata*) et le serval (*Leptailurus serval).*



Photographie 65 : Empreintes de Genette non identifiée



Photographie 66 : Crottes de Guib harnaché (Tragelaphus scriptus)

6.2.7.3.3. Espèces à enjeu de conservation

6.2.7.3.3.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

Trois taxons menacés sont présents sur la zone du Projet, tous des primates (Tableau 114). Il s'agit du Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*), évalué en danger Critique d'extinction par l'UICN (CR), et de 2 espèces dont les populations sont évaluées Vulnérables (VU), le Babouin de Guinée (*Papio papio*) et le Cercocèbe enfumé (*Cercocebus atys*).

Tableau 113 : Statuts IUCN des espèces de mammifères inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Nombre d'espèces	1	0	2	2	23	0	0

- Chimpanzé de l'Ouest *Pan troglodytes* ssp. *verus* – statut UICN : CR ;

La sous-espèce *verus* du chimpanzé a une répartition limitée à l'Afrique de l'Ouest (Humle et al. 2016). La Guinée est le bastion de cette sous-espèce, abritant des populations importantes de l'espèce (Kormos et Boesch 2003). Les pertes d'habitats et les pressions de chasse que subissent les chimpanzés, ainsi que la diminution conséquente de la population, peuvent difficilement être réversibles (Humle et al. 2016).

Autrefois réparti à travers toute la Guinée, le chimpanzé a vu son territoire se réduire à cause des activités humaines, causant notamment de la disparition de son habitat et, localement, de la chasse dont il fait l'objet. Les estimations de la population globale de chimpanzés en Guinée étaient de 17 500 individus il y a deux décennies (Ham 1998). Les récentes études identifient la population de chimpanzés en Guinée à environ 22 000 individus selon le Plan d'Action Sous-Régional de Conservation du Chimpanzé. Les chimpanzés sont inégalement répartis à travers le pays, avec le Fouta Djalon hébergeant environ la moitié des effectifs (Kormos et Boesch 2003).

Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont été contactés tout du long du tracé du projet de ligne Boké-Gaoual. Les prospections, qui visaient en particulier les zones les plus propices à la présence de cette espèce, ont permis de collecter 124 données et 474 indices de leur présence. Les cartes en fin de section illustrent la répartition des indices de présence inventoriés au cours de l'étude (Carte 33 à Carte 36).

Tableau 114 : Répartition des indices de présence de chimpanzés par type, avec nombre de données et (nombre d'indices)

	Crotte	Nid	Reste alimentaire	Vocalisation
Saison des pluies	3 (3)	53 (182)	2 (7)	1 (1)
Saison sèche	4 (7)	55 (251)	2 (7)	4 (9)

La majorité des observations ont été réalisées dans la moitié nord du tracé, où les habitats sont moins dégradés et où le couvert forestier est plus étendu. D'une manière générale, les chimpanzés sont susceptibles d'être présents dans la plupart des habitats boisés. Plus les boisements sont étendus et connectés, plus les chimpanzés sont présents. Les données au sud du Cogon sont peu nombreuses et concernent quelques indices de présence relevés immédiatement au sud du village de Kogon, et un vieux nid a été trouvé à 800 mètres à vol d'oiseau de la centrale de Boké, au plus près de la ville de Boké dans une forêt galerie.

La zone entre Gaoual et Koumbia est la plus riche en chimpanzés. Le paysage y est constitué de collines boisées alternant avec des zones ouvertes de bowés. Chacune des prospections pédestres effectuées dans cette zone a permis d'inventorier de nombreux indices de présence de chimpanzés, de l'emplacement du corridor de la ligne électrique à une distance de 1 km du corridor. Les indices de présence relevés le plus proche de la route nationale sont situés à une distance de 200-300m, montrant la capacité de ce primate à vivre au contact de zones utilisées par l'Homme.

D'après la taille des groupes de nids observés, variant entre 1 et 19 nids (voir Figure 1), les tailles de groupes de chimpanzés se situent entre 1 et une vingtaine d'individus. Il faut en effet considérer le fait que les plus jeunes individus dorment avec leur mère et ne construisent pas de nid. La majorité des groupes ont une taille inférieure à 5 individus, mais quelques grands groupes sont présents.

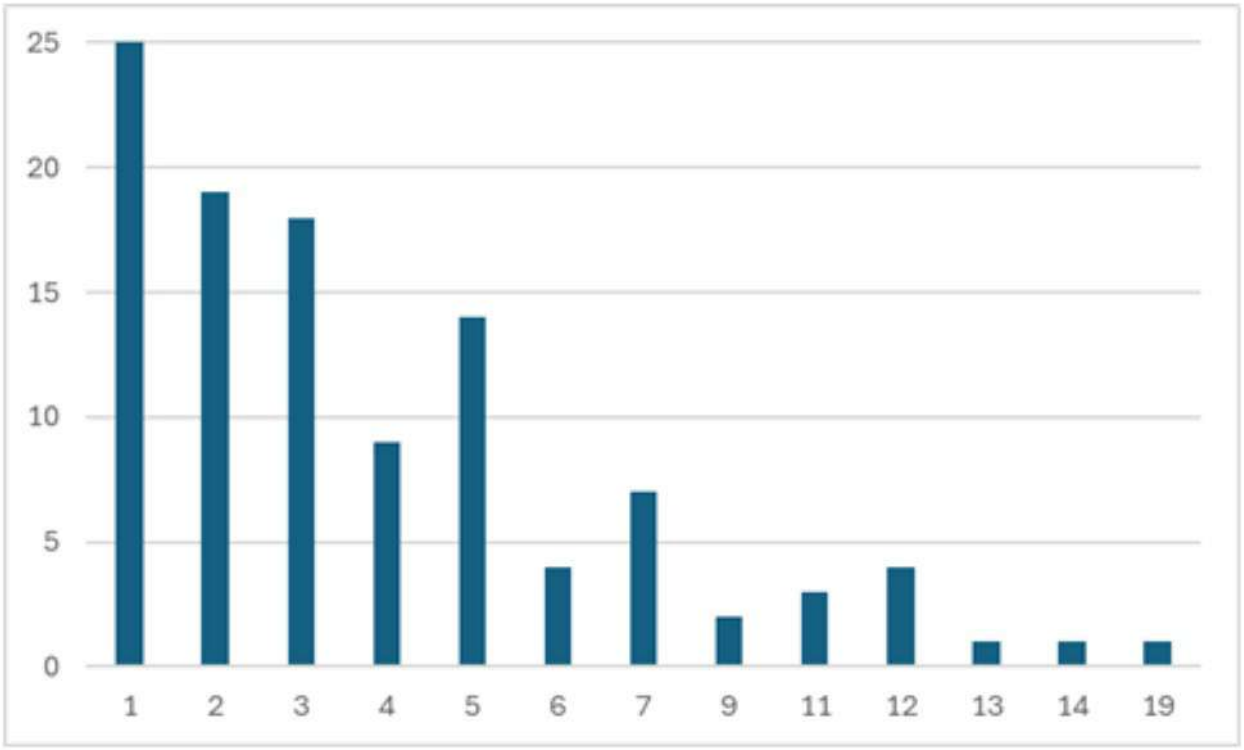


Figure 63 : Taille des groupes de nids de chimpanzés

Les deux habitats principaux d'observation d'indices de Chimpanzés sont les forêts galeries et les forêts claires. De façon plus marginale, les fourrés et jachères ont fourni quelques indices et observations.

Un total de 441 nids de chimpanzés a été inventorié pendant l'étude, dont 182 en, saison humide et 259 en saison sèche (voir Tableau 21). Sur les 22 espèces d'arbres utilisées pour la construction des nids, les plus utilisées sont *Erythrophleum suaveolens* (16% des nids), *Parkia biglobosa* (14%) et *Khaya senegalensis* (10%), comme détaillé dans le Tableau 22.

Tableau 22 : Age des nids recensés par saison, nombre de données et (nombre de nids)

Saison	Frais	Récent	Vieux	Très vieux	Non précisé	Total
humide	5 (13)	5 (18)	31 (97)	12 (54)	-	53 (182)
sèche	2 (8)	9 (48)	29 (147)	14 (53)	1 (3)	55 (259)

Tableau 23 : Liste des espèces d'arbres utilisées par les chimpanzés pour la nidification

Espèce d'arbre	**Nombre de nids**
Afzelia africana	2
Antidesma venosum	10
Bombax costatum	1
Carapa procera	3
Cola cordifolia	12
Combretum adenogonium	4

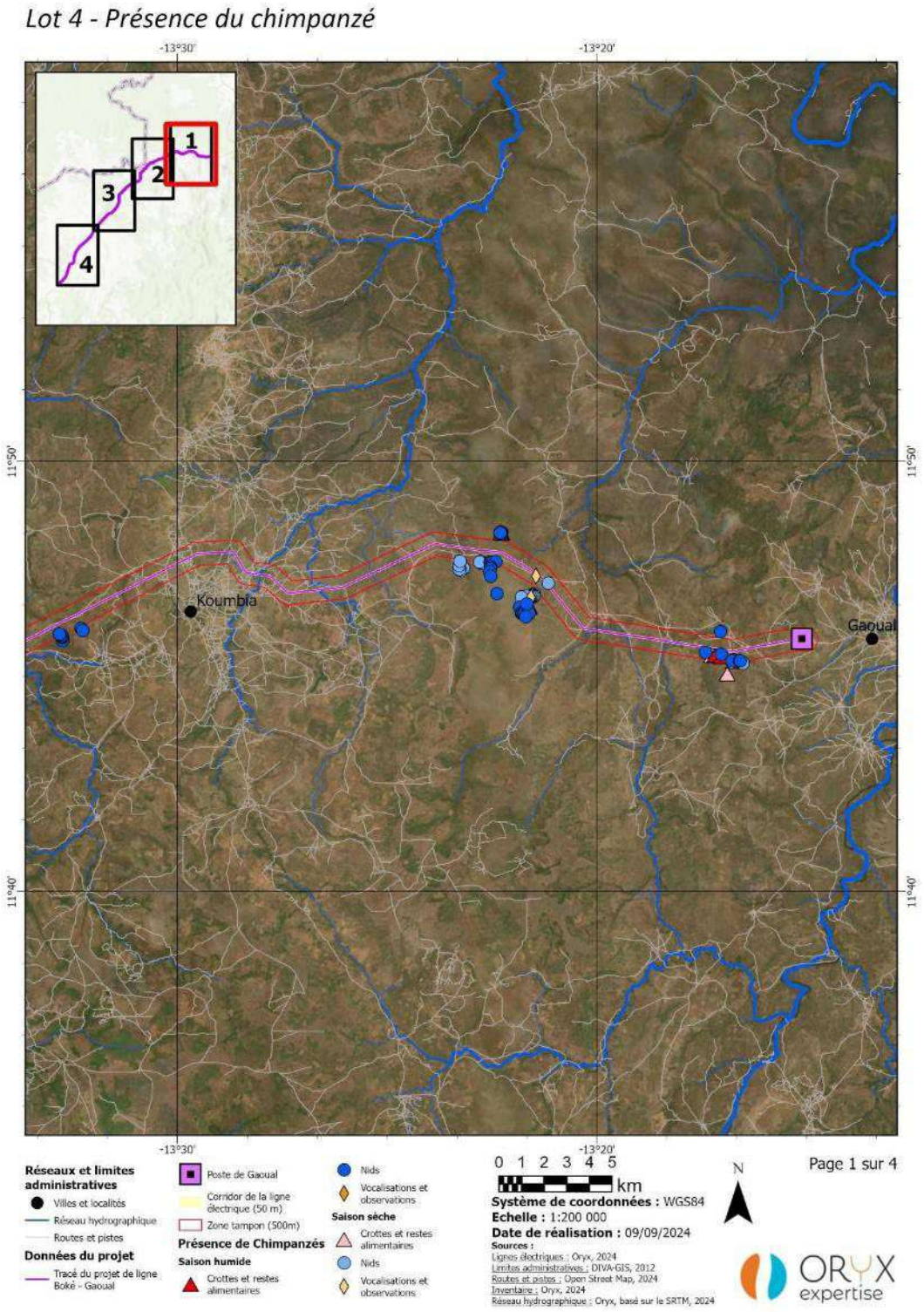
Espèce d'arbre	Nombre de nids
Combretum glutinosum	5
Daniellia oliveri	2
Diospyros mespiliformis	8
Erythrophleum suaveolens	30
espèce non connue	3
Khaya senegalensis	18
Nauclea latifolia	2
nom local – Safelegué (Sterculia tragacantha ?)	1
Parinari excelsa	5
Parkia biglobosa	25
Parkia biglobosa et Daniellia oliveri	4
Parkia biglobosa et Parinari excelsa	12
Piliostigma thonningii	2
Pterocarpus erinaceus	11
Sorindeia juglandifolia	3
Spondias monbin	4
Terminalia sp	3
Terminalia sp et Lannea sp	12



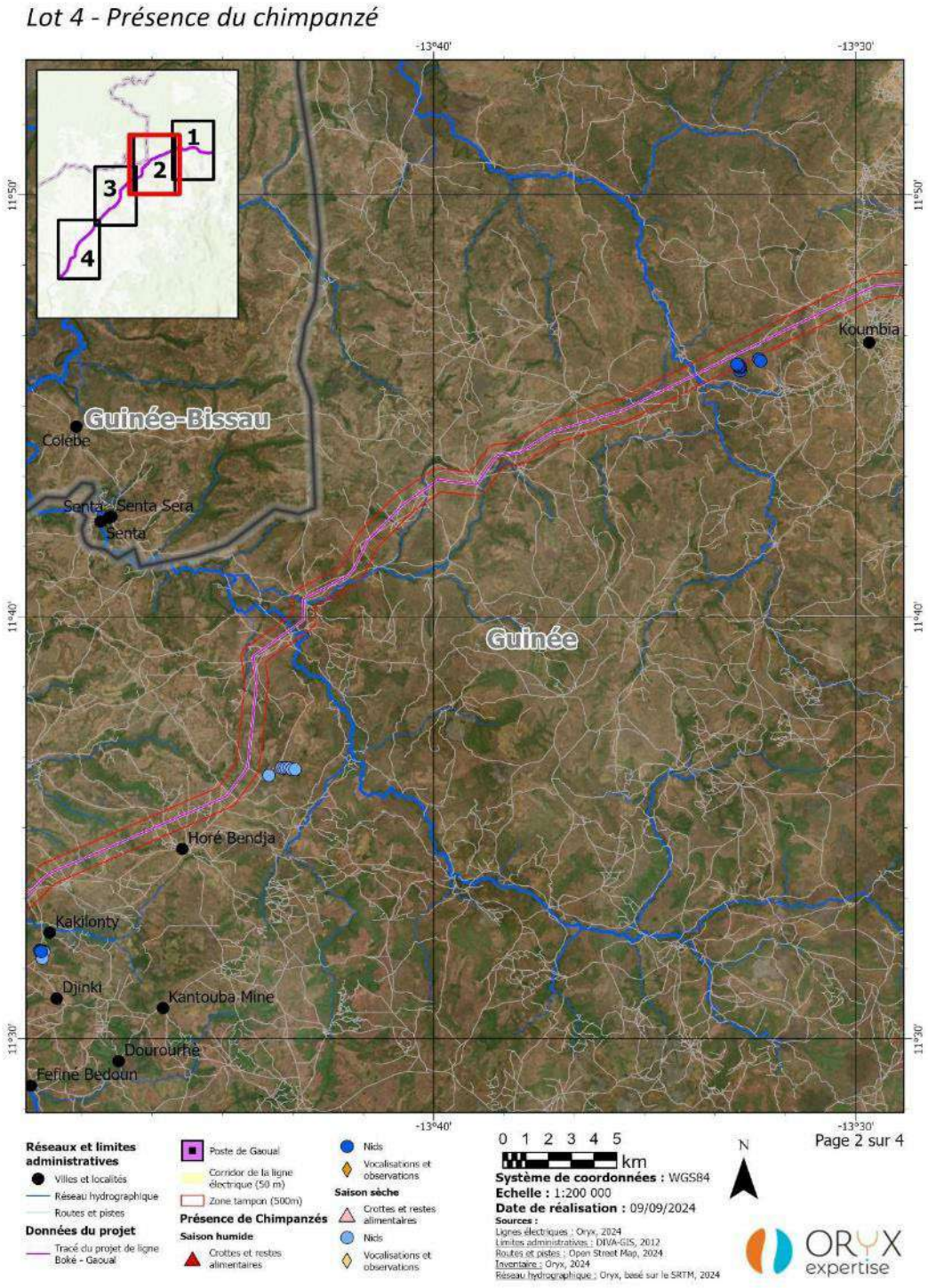
Photographie 44 : Vieux nid de chimpanzé



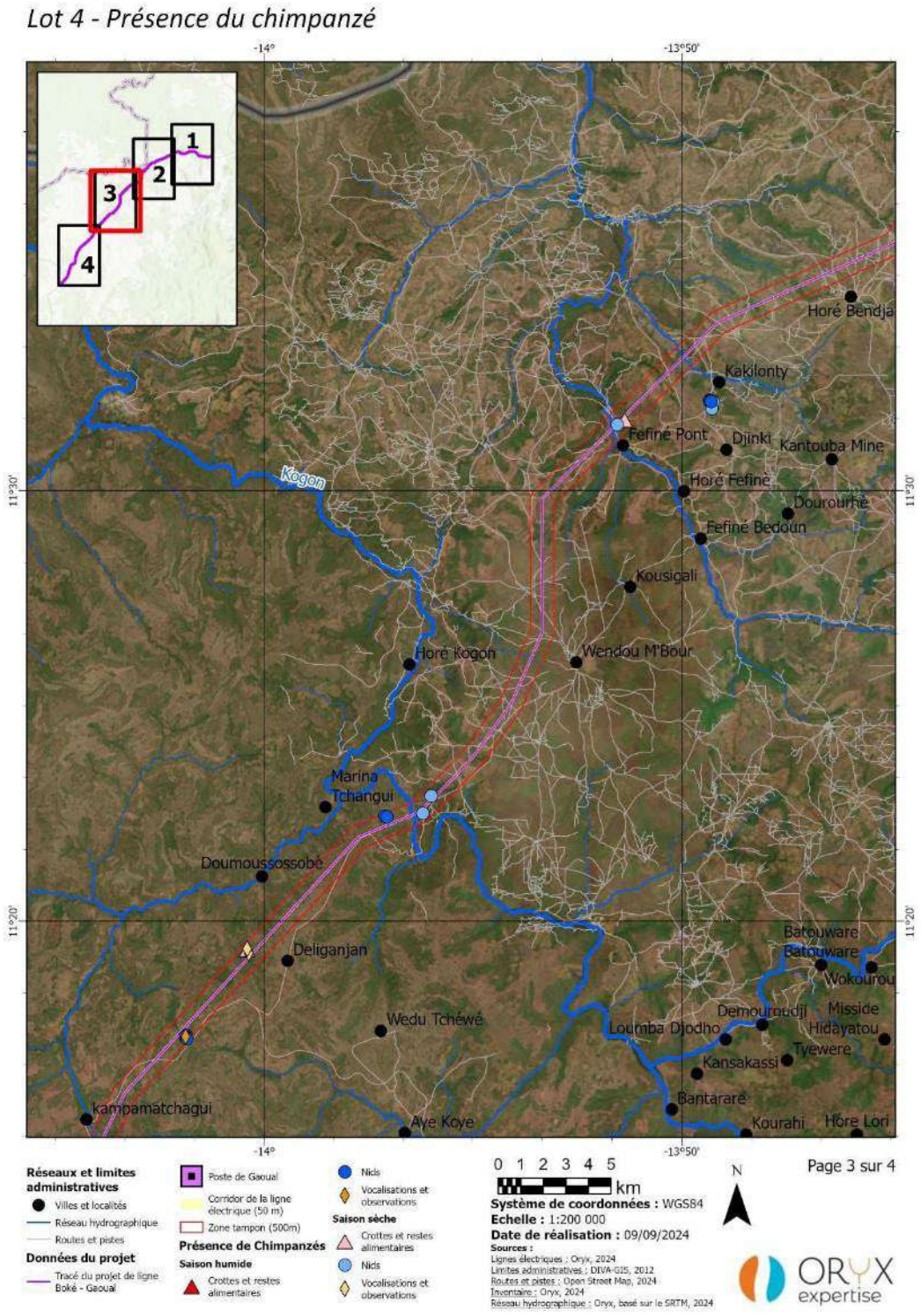
Photographie 45 : Crotte de chimpanzé



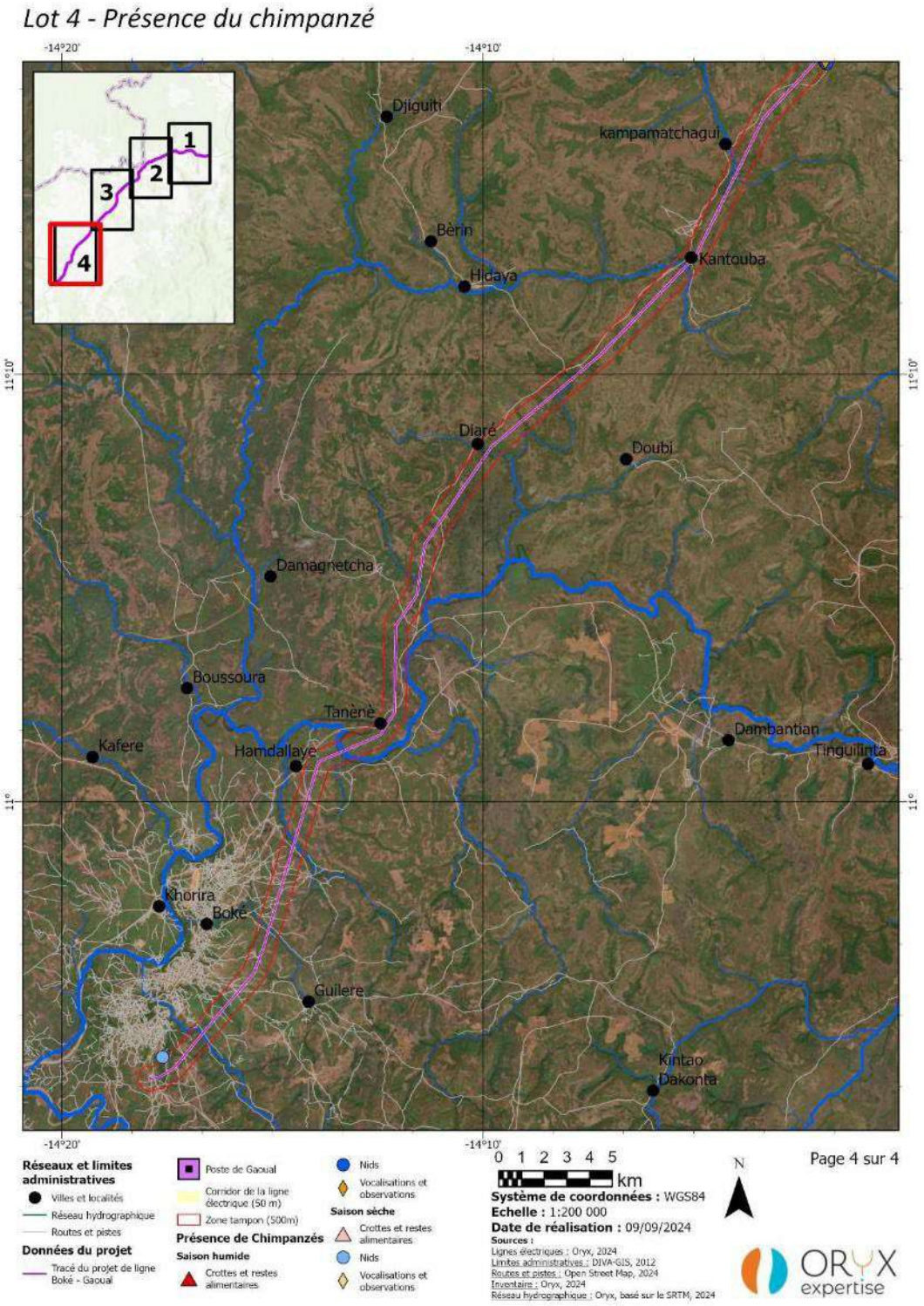
Carte 33 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 1/4



Carte 34 ; Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 2/4



Carte 35 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 3/4



Carte 36 : Présence du chimpanzé sur la zone d'étude - 4/4

- Cercocèbe enfumé *Cercocebus atys* – statut liste rouge UICN 'Vulnérable' (VU)

Le Cercocèbe enfumé est une espèce dont l'aire de répartition suit la côte d'Afrique de l'Ouest du sud du Sénégal jusqu'au sud-ouest de la Côte d'Ivoire. C'est une espèce inféodée aux habitats forestiers et de savane et dont les populations sont estimées avoir décliné de 30% depuis 27 ans (Koné et al., 2020). Ils vivent habituellement en grands groupes, se nourrissant au sol comme dans la canopée.

3 données relatives à cette espèce ont été collectées. Jusqu'à 7 individus ont été contactés dans une forêt galerie. L'espèce a été notée le long des cours d'eau majeurs, à savoir le Kogon et la Tinguilinta, ainsi qu'entre Koumbia et Gaoual à un kilomètre au sud de la zone tampon.

6.2.7.3.3.2. Espèces menacées au niveau national

Parmi les espèces de mammifères terrestres inventoriées lors de cet état initial de biodiversité, 9 sont intégralement protégées par la législation guinéenne selon l'arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020 : *Pan troglodytes verus*, *Cercocebus atys*, *Cephalophus rufilatus*, *Tragelaphus scriptus*, *Potamochoerus porcus*, *Leptailurus serval et Caracal aurata*, *Aonyx capensis*, *Genetta pardina* et *Genetta thierryi*.

Les espèces suivantes sont partiellement protégées selon ce même arrêté : *Chlorocebus sabaeus*, *Erythrocebus patas*, *Galago senegalensis*, *Galagoides demidoff*, *Galagoides thomasi*, *Philantomba maxwellii*, *Phacochoerus africanus*, *Atherurus africanus*, *Hystrix cristata*, *Lepus victoriae*, *Lupulella* (*Canis*) *adusta*, *Atilax paludinosus*, *Mungos gambiae*, *Civettictis civetta*, *Herpestes sanguineus, Mellivora capensis.*

6.2.7.3.3.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Aucune espèce endémique ou ayant une aire de répartition restreinte selon les critères de la SFI n'a été inventoriée au cours de l'étude.

6.2.7.3.4. Discussion

La richesse spécifique en mammifères de la zone d'étude est d'au moins 29 espèces en combinant les données obtenues lors de la mission de cadrage et lors des missions d'inventaire de base en saison sèche et en saison des pluies.

La faune de grands et moyens mammifères est plus diversifiée dans le nord du tracé où les habitats sont moins dégradés et les activités humaines moins omniprésentes. Une attention particulière sera à porter à la préservation des zones forestières en bon état de conservation et des corridors écologiques (forêts galeries, ripisylves) qui sont traversés par le tracé du corridor de la ligne électrique.

Le chimpanzé est très largement réparti, notamment dans la moitié nord de la zone d'étude. Sa présence est continue et des zones de nidification importantes sont présentes sur la zone d'étude, comme en témoignent le nombre de nids localisés et la présence d'indices de présence frais au moment des études de terrain, ainsi que les vocalisations entendues. Si l'espèce est la plus présente dans les zones de savane boisée les mieux conservées, on rencontre sporadiquement des groupes de chimpanzés jusqu'au plus proche de la ville de Boké.

Plusieurs espèces n'ont pas été contactées au cours de l'étude de terrain et pourraient cependant être présentes le long du tracé du Projet. Il s'agit du Colobe de Temminck *Piliocolobus badius* ssp. *temmincki*, espèce menacée évaluée En danger (EN) et du Chat doré *Caracal aurata* classé Vulnérable (VU).

6.2.7.4. Herpétologie

6.2.7.4.1. Effort d'échantillonnage

Les données sur l'herpétofaune ont été collectées du 8 au 16 mai 2024, au cours de la saison sèche, et du 12 au 20 juillet en saison des pluies. Des sorties nocturnes ont été effectuées quotidiennement en complément des sorties diurnes. La Carte 37 représente la répartition des données herpétologiques collectées pendant la visite de terrain.

6.2.7.4.2. Diversité spécifique

La mission de terrain de saison sèche a permis d'inventorier 27 espèces d'amphibiens et 24 espèces de reptiles, réparties respectivement entre 8 et 11 familles. Les espèces inventoriées sont représentatives du cortèges des espèces savanicoles guinéennes. Des illustrations photographiques d'espèces inventoriées sont présentées en annexe 16 pour les reptiles et 17 pour les amphibiens.

La diversité constatée est moyenne, en lien un état de dégradation souvent important des habitats de la zone d'étude, convertis ou affectés par les activités agricoles pour la plupart. Les espèces qui dominent les

cortèges d'espèces sont notamment *Trachylepis affinis, Varanus niloticus* et *Agama agama* chez les reptiles et *Phrynobatrachus tokba, Ptychadena pumilio, Ptychadena retropunctata* et *Hoplobatrachus occipitalis* chez les amphibiens.



Photographie 46 : la Vipère heurtante - Bitis arietans

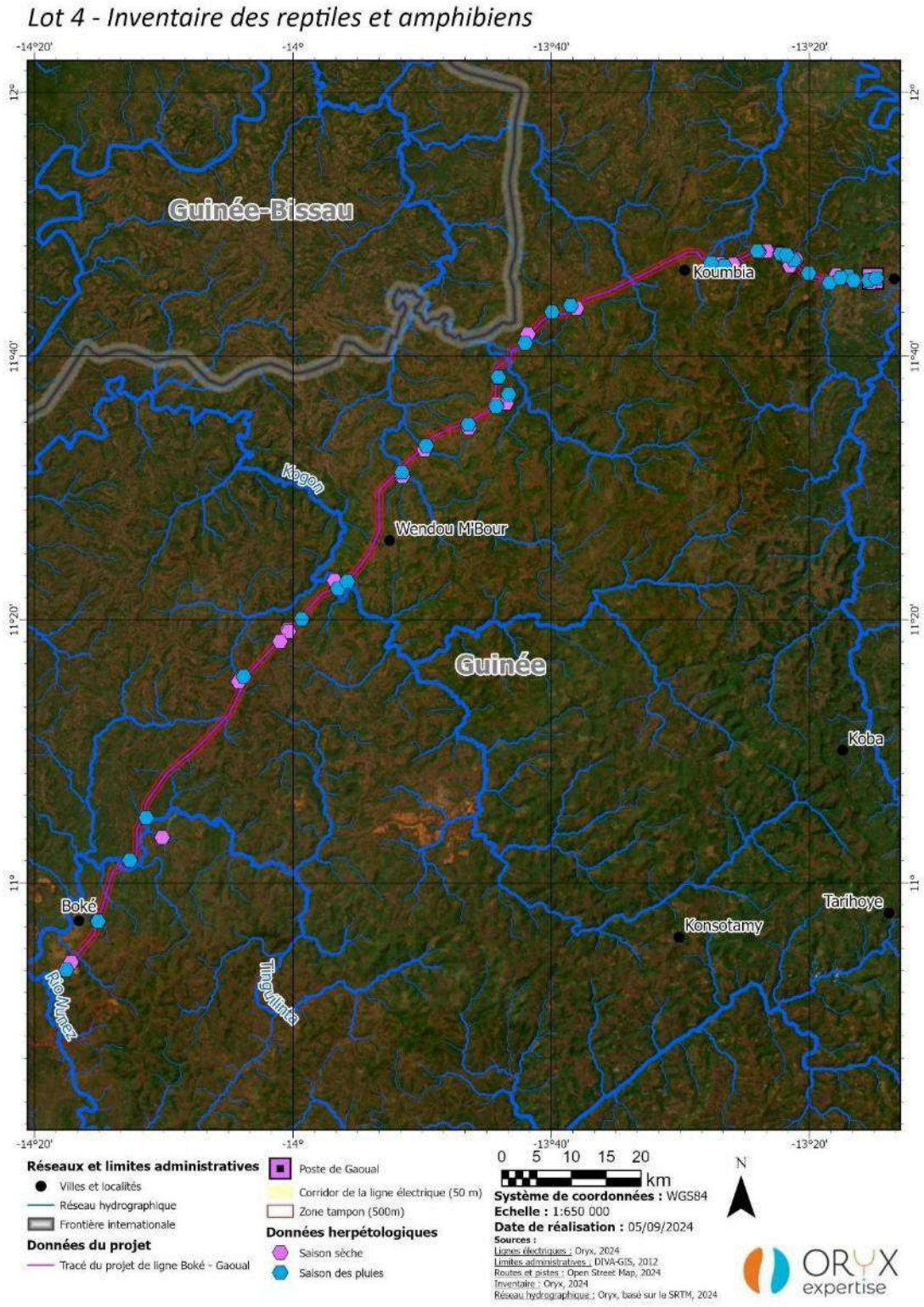
Tableau 24 : Liste des reptiles et amphibiens inventoriés sur le site d'étude, nombre de données par saison par espèce

Légende : UICN EN=en danger, VU=vulnérable, LC : préoccupation mineure, Législation nationale IP : intégralement protégé, PP : partiellement protégé, Saison : S=sèche, P=des pluies

Famille	Nom scientifique	UICN	Prot. nat.	SS	SP
AMPHIBIENS					
Arthroleptidae	*Arthroleptis poecilonotus*	LC		3	
Arthroleptidae	*Leptopelis bufonides*	LC			3
Arthroleptidae	*Leptopelis viridis*	LC			6
Bufonidae	*Sclerophrys maculata*	LC		4	5
Bufonidae	*Sclerophrys regularis*	LC		3	1
Dicroglossidae	*Hoplobatrachus occipitalis*	LC		6	6
Hyperoliidae	*Afrixalus vittiger*	LC			1
Hyperoliidae	*Hyperolius nitidilus*	LC			1
Hyperoliidae	*Hyperolius occidentalis*	LC			1
Hyperoliidae	*Hyperolius spatzi*	LC		1	3

Famille	Nom scientifique	UICN	Prot. nat.	SS	SP
Hyperoliidae	*Kassina fusca*	LC			4
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus calcaratus*	LC		3	
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus francisci*	LC		3	1
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus gutturosus*	LC		3	1
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus latifrons*	LC		1	7
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus natalensis*	LC		9	
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus pintoi*	EN		7	1
Phrynobatrachidae	*Phrynobatrachus tokba*	LC		10	3
Ptychadenidae	*Hildebrandtia ornata*	LC			1
Ptychadenidae	*Ptychadena bibroni*	LC		1	2
Ptychadenidae	*Ptychadena oxyrhynchus*	LC		1	
Ptychadenidae	*Ptychadena pumilio*	LC		8	5
Ptychadenidae	*Ptychadena retropunctata*	LC		7	5
Ptychadenidae	*Ptychadena tellinii*	LC			2
Ptychadenidae	*Ptychadena tournieri*	LC		6	2
Ranidae	*Amnirana galamensis*	LC			2
Scincidae	*Trachylepis affinis*	LC		1	
REPTILES					
Agamidae	*Agama africana*	LC		1	1
Agamidae	*Agama agama*	LC		7	4
Agamidae	*Agama boensis*	LC		1	
Agamidae	*Agama weidholzi*	LC		2	
Colubridae	*Natriciteres variegata*	LC		1	
Colubridae	*Philothamnus irregularis*	LC		1	2
Crocodylidae	*Osteolaemus tetraspis*	VU	IP	2	1
Elapidae	*Dendroaspis viridis*	LC	PP	2	2
Elapidae	*Naja nigricollis*	LC	IP		1
Elapidae	*Naja savannula*	LC	IP	1	

Famille	Nom scientifique	UICN	Prot. nat.	SS	SP
Gekkonidae	*Hemidactylus angulatus*	LC		1	2
Gekkonidae	*Hemidactylus kundaensis*	CR	IP		3
Gekkonidae	*Lygodactylus gutturalis*	LC		1	
Lamprophiidae	*Boaedon fuliginosus*	LC			1
Lamprophiidae	*Boaedon lineatus*	LC		1	
Lamprophiidae	*Lycophidion albomaculatum*	LC		1	
Natricidae	*Afronatrix anoscopus*	LC			1
Psammophiidae	*Psammophis afroccidentalis*	LC			2
Psammophiidae	*Psammophis elegans*	LC			1
Scincidae	*Panaspis tristaoi*	LC			1
Scincidae	*Trachylepis affinis*	LC		15	6
Scincidae	*Trachylepis perrotetii*	LC		3	3
Varanidae	*Varanus niloticus*	LC	IP	7	3
Viperidae	*Bitis arietans*	LC	PP	2	



Carte 37 : Inventaire des reptiles et amphibiens, localisation des sites d'observation

6.2.7.4.3. Espèces prioritaires pour la conservation

6.2.7.4.3.1. Espèces menacées d'après les critères UICN

Parmi les espèces inventoriées menacées selon les critères de l'UICN, c'est-à-dire classées CR, EN ou VU, on retrouve un gecko, *Hemidactylus kundaensis* (CR), un amphibien, *Phrynobatrachus pintoi* (EN) et un crocodile, *Osteolaemus tetraspis* (VU). La Carte 38 représente les localisations des observations relatives à ces espèces.

Tableau 25 : Statuts UICN des espèces de reptiles et amphibiens inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Espèces de reptiles	1	0	1	0	22	0	0
Espèces d'amphibiens	0	1	0	0	26	0	0

- *Hemidactylus kundaensis* – statut liste rouge UICN 'En danger critique' (CR)

Cette espèce de lézard endémique à la Guinée appartient à la famille des Gekkonidae. A l'époque de sa description (Trape et al., 2012), son aire de répartition était estimée limitée à quatre localités sur les reliefs forestiers des montagnes du Fouta Djallon dans le nord-ouest de la Guinée. Depuis, d'autres observations non publiées ont permis d'étendre son aire de répartition connue. L'espèce est connue, dans les paysages en mosaïques de bowal et forêt claire, dans les forêts sèches et également en contexte anthropique, des spécimens ayant été capturés sur les murs d'un bâtiment (Chirio 2013).

Son évaluation sur le site de l'UICN repose sur la répartition limitée de l'espèce, ses exigences spécifiques en termes d'habitat, la dégradation dont fait l'objet son habitat et la fragmentation de ses populations

Au cours de cet inventaire, l'espèce a été rencontrée dans des forêts galeries. Notre analyse des rapports des études précédentes réalisées dans la région de Boké (Baldé & Diawara 2014, Chirio 2013, EEM 2015, Diawara & Sangbé, 2018) met en avant que *H. kundaensis* a été généralement inventorié dans les forêts galeries, parfois pas très loin des têtes de sources, et dans les forêts sèches. Les habitats de l'espèce sont plus diversifiés que ce que la description de l'espèce préesnte.

3 données ont été collectées sur deux sites distincts de la zone d'étude, toujours relatives à deux individus.



Photographie 47 : Hemidactylus kundaensis (A et B = Hemidactylus kundaensis, C et D = habitats)

- *Phrynobatrachus pintoi* – statut liste rouge UICN 'En danger' (EN)

Endémique à la Guinée, *P. pintoi* (voir Photographie 1) est une espèce récemment décrite dont la répartition était limitée à une poignée de sites dans les préfectures de Boké et Télimélé au moment de la description (Hillers et al. 2008b, Rödel et al. 2011). Sa zone d'occurrence était alors estimée à 386 km². Depuis lors l'espèce a été trouvée plus largement, jusqu'à Kouroussa (J. Doumbia comm. pers.). L'espèce est considérée comme en danger sur la liste de l'UICN sur la base de son aire de répartition limitée et la dégradation des habitats qu'elle utilise. Cependant, une réévaluation de son statut pourrait aboutir à une diminution du niveau de menace du fait de son aire de répartition plus élargie, bien que toujours endémique à la Guinée.

En se référant aux travaux de Hillers et al. (2008b), P. pintoi est connue des zones de forêt-galerie sèche entourée d'herbes et de savanes arborées. L'holotype a été trouvé dans une litière de feuilles dans la partie centrale d'une forêt, d'environ 150 m de large et située dans une petite dépression entourée de savane. Cette zone comprenait des arbres plus gros avec une canopée plus dense et une strate arbustive ouverte. Considérant que les spécimens collectés en 2010 ont été trouvés dans la savane près des parcelles forestières, dans une zone décrite comme « fortement perturbée ». Il est possible que cette espèce passe la saison sèche en forêt et la saison des pluies en savane (Rödel et al. 2011). *P. pintoi* se reproduit probablement dans les plans d'eau.

8 données relatives à cette espèce ont été collectées au cours de l'étude. Une seule de ces données provient de saison des pluies. L'espèce est plus facilement localisable en saison sèche quand ses

populations sont concentrées dans les forêts galeries.53 individus ont été dénombrés, avec jusqu'à 15 individus ensemble.



Photographie 48 : Vues dorsale et ventrale de Phrynobatrachus pintoi

- Crocodile nain *Osteolaemus tetraspis* – statut liste rouge UICN 'Vulnérable' (VU)

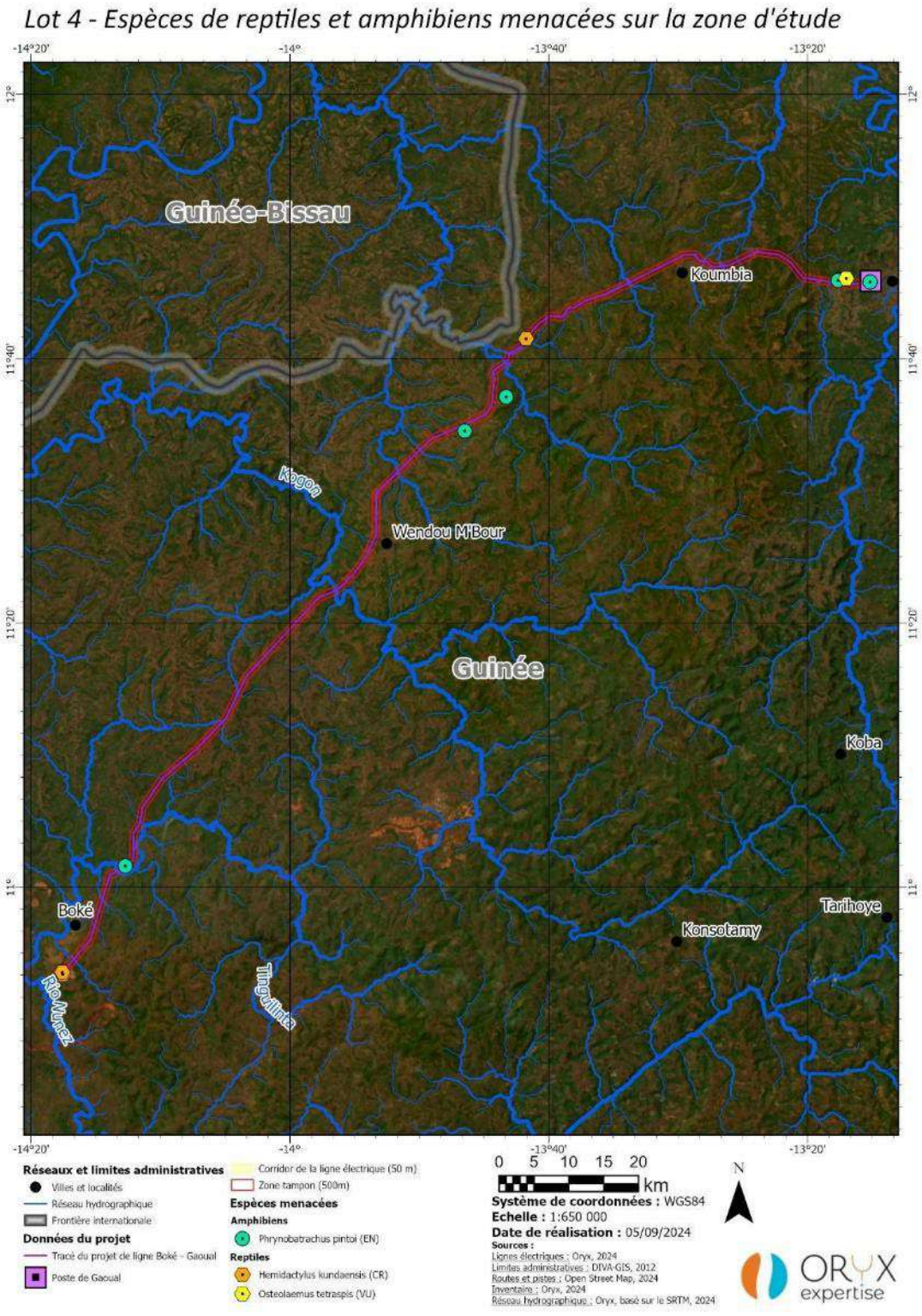
Cette espèce se rencontre au Sénégal, au Mali, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Guinée, au Liberia, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Ghana, au Bénin, au Togo, au Nigeria, au Cameroun, au Gabon, en Guinée équatoriale, au Congo-Brazzaville, en Centrafrique, en Ouganda, au Congo-Kinshasa et en Angola.

Deux individus ont été observés dans une forêt galerie à proximité de Gaoual, en périphérie immédiate de la zone tampon, aux deux passages.

Selon Trape et al. (2012), le crocodile nain est une espèce associée aux collections d'eau peu profondes et encombrées de végétation. C'est l'hôte habituel des petites mares, marais et ruisseaux de forêt mais on le rencontre aussi en savane dans les galeries forestières. Il habite des terriers en bordure de l'eau. Il est principalement nocturne et chasse aussi bien à terre que dans l'eau. Il se nourrit d'insectes, mille-pattes, crustacés, amphibiens, poissons et autres invertébrés et petits vertébrés.



Photographie 49 : Osteolaemus tetraspis



Carte 38 : Localisation des observations de reptiles et amphibiens menacés de la zone d'étude

6.2.7.4.3.2. Espèces menacées au niveau national

Les amphibiens ne sont pas évalués dans le code de protection de la faune (arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG).

Concernant les reptiles, deux espèces sont intégralement protégées d'après la législation nationale, cinq espèces sont partiellement protégées.

6.2.7.4.3.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

Deux espèces endémiques à la Guinée sont présentes sur la zone d'étude : *Hemidactylus kundaensis* (CR) et *Phrynobatrachus pintoi* (EN).

6.2.7.4.3.4. Espèces potentiellement présentes

Une espèce à enjeu de conservation possiblement présente n'a pas été trouvée lors des inventaires, la grenouille *Arthroleptis formosus* (DD).

6.2.7.4.4. Discussion

La Guinée est reconnue par sa forte diversité sur le plan herpétologique, cette diversité étant remarquable dans le sud-est du pays. Dans le cadre de la présente étude, 27 espèces d'amphibiens et 24 de reptiles ont été inventoriées sur le site d'étude, ce qui représente une diversité modérée.

Cette richesse moyenne peut s'expliquer par les dégradations localement fortes des habitats naturels, notamment par le biais des activités agricoles (culture sur brûlis, pâturage, plantations, etc.). De nombreuses traces de dégradation, destruction et fragmentation des habitats ont été constatées sur le site d'étude. Le niveau de dégradation se fait ressentir par la baisse des effectifs de la population des espèces de reptiles et amphibiens ou par une richesse spécifique amoindrie, où subsistent les espèces les plus tolérantes seulement.

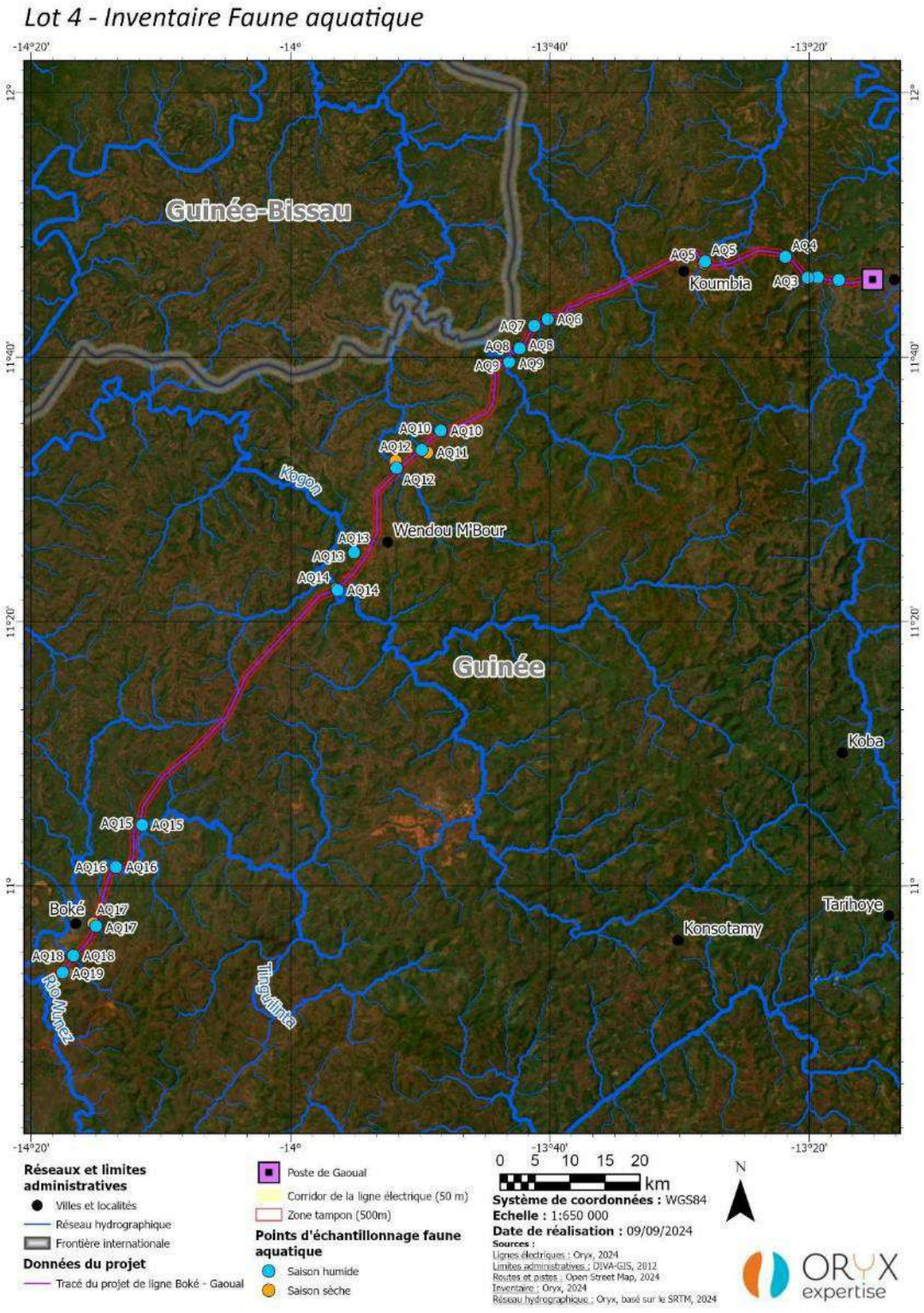
6.2.7.5. Faune aquatique

6.2.7.5.1. Effort d'échantillonnage

L'inventaire de l'ichtyofaune sur la zone d'étude du projet de ligne électrique entre Gaoual et Boké a été réalisé durant la saison sèche par échantillonnage sur 17 sites entre le 08 et le 15 mai 2024. L'inventaire de saison des pluies a été réalisé du 12 au 20 juillet 2024 sur 19 sites (Tableau 115). La localisation des stations est présentée par la Carte 39. L'annexe 18 présente également les paramètres environnementaux des stations d'échantillonnage et l'annexe 21 présente des photographies des stations.

Tableau 115. Localisation des stations d'échantillonnage de la faune aquatique

Station	Date	Saison	Localité	Cours d'eau	X_UTM28P	Y_UTM28P	Altitude (m)
AQ1	08/05/2024	deux	Kayan	Kayanwol	685762	1301012	130
AQ2	09/05/2024	deux	Sounantoun	Kayanwol	682780	1301370	128
AQ3	18/07/2024	deux	Lenguékeyi	Sely	681412	1301303	133
AQ4	18/07/2024	humide	Katroun	Raounandian	678272	1304170	128
AQ5	17/07/2024	deux	Gadacolè	Kondiwol	667000	1303470	98
AQ6	10/05/2024	deux	Petounligui	Petounligui	644999	1295337	120
AQ7	10/05/2024	deux	Dèwoula	Dèwoulawol	643116	1294413	139
AQ8	16/07/2024	deux	Bountoutrawol	Bountouwol	641061	1291255	93
AQ9	11/05/2024	deux	Sèntapont	Sèntawol	639664	1289344	93
AQ10	12/05/2024	deux	Walingui	Sôsôbè	630141	1279734	177
AQ11	15/07/2024	deux	Kakilonti	Kakilontiwol	627442	1277066	104
AQ12	15/07/2024	deux	Féfina	Parawol	623928	1274524	90
AQ13	12/05/2024	deux	Wendou M'bour	Gondiwolbê	618008	1262691	108
AQ14	13/05/2024	deux	Cogon	Cogon	615540	1257590	72
AQ15	14/05/2024	deux	Thiankou pont	Tinguillinta	588396	1224588	41
AQ16	13/07/2024	deux	Tanéné	Tinguillinta	584771	1218695	32
AQ17	12/07/2024	deux	Tchinkélèque	Bôfô	581951	1210484	48
AQ18	12/07/2024	deux	Fadougou	Yéréya	578806	1206292	25
AQ19	12/07/2024	humide	Kankoui	Kankoui	577283	1203973	104



Carte 39 : Stations d'échantillonnage de la faune aquatique

6.2.7.5.2. Diversité et abondance des poissons

L'inventaire de l'ichtyofaune, effectué en saison des pluies et en saison sèche, a permis de capturer 33 espèces réparties en 24 genres, 15 familles et 9 ordres (Tableau 116). Les espèces inventoriées photographiées sont présentées en annexe 22. Au cours de l'étude, 2 036 spécimens ont été inventoriés.

Trois ordres sont diversifiés. Il s'agit des Siluriformes, ordre comprenant 6 genres et 10 espèces, suivi de l'ordre des Cichliformes avec 1 famille comprenant 5 genres et 7 espèces et de l'ordre des Cyprinodontiformes qui comprend 4 genres et 6 espèces.

La diversité spécifique varie de 2 espèces (site AQ10) à 14 espèces (site AQ11). 5 sites présentent 10 espèces ou plus (AQ01, 05, 11, 14 et 15). La Figure 64 présente la répartition des richesses taxonomiques par station et par saison.

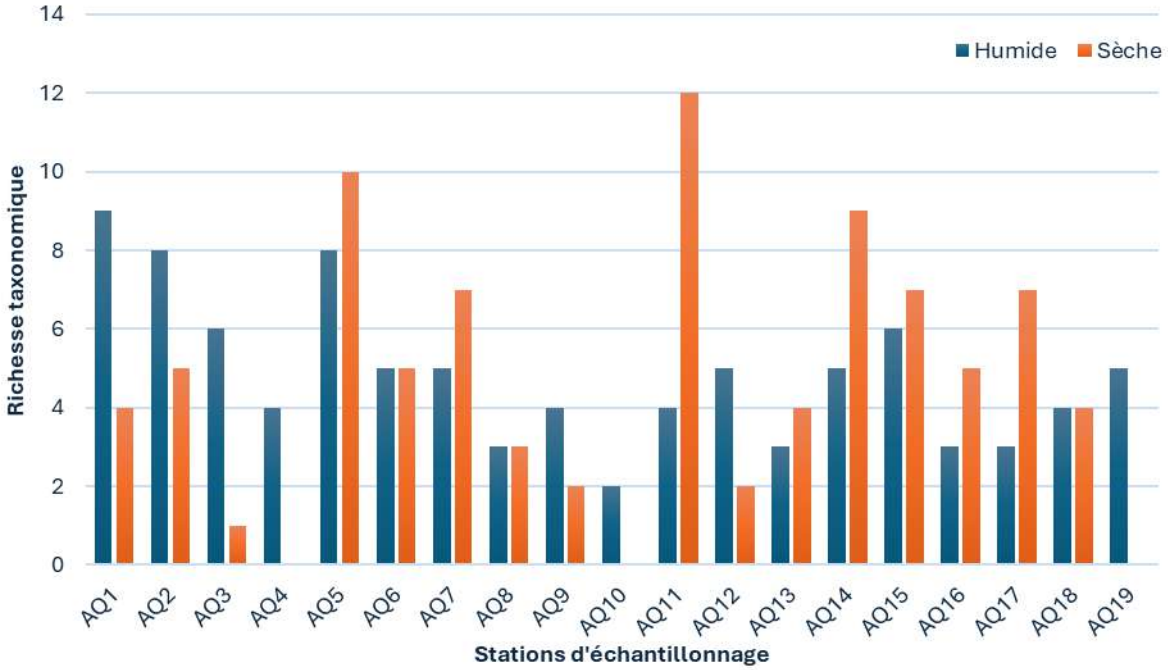


Figure 64. Richesse taxonomique ichtyologique par station et par saison

En saison humide 19 taxons ont été capturés contre 32 taxons en saison sèche, soit la quasi-totalité de la richesse totale inventoriée au cours de cet état initial. Un seul taxon a été capturé seulement en saison humide, *Heterobranchus ispoterus*, un clariidae potamodrome (stations AQ3 et AQ14). La diversité plus importante en saison sèche peut s'expliquer par une concentration des populations de faune aquatique à cette saison, contrairement à un effet de dilution des taxons au cours de la saison humide, quand les cours d'eau sont plus larges, plus profonds et plus longs.

Epiplatys barmoiensis (Nothobranchiidae) est l'espèce la plus abondante avec une abondance relative de 43,8%. Elle est suivie de *Enteromius pobeguini* (13,1%) de la famille des Cyprinidae. Toutes les autres espèces ont une abondance relative inférieure à 10%.

Au total, 2038 individus ont été capturés et identifiés (1003 en saison humide et 1035 en saison sèche). La Figure 65 présente la répartition des captures par station et par saison.

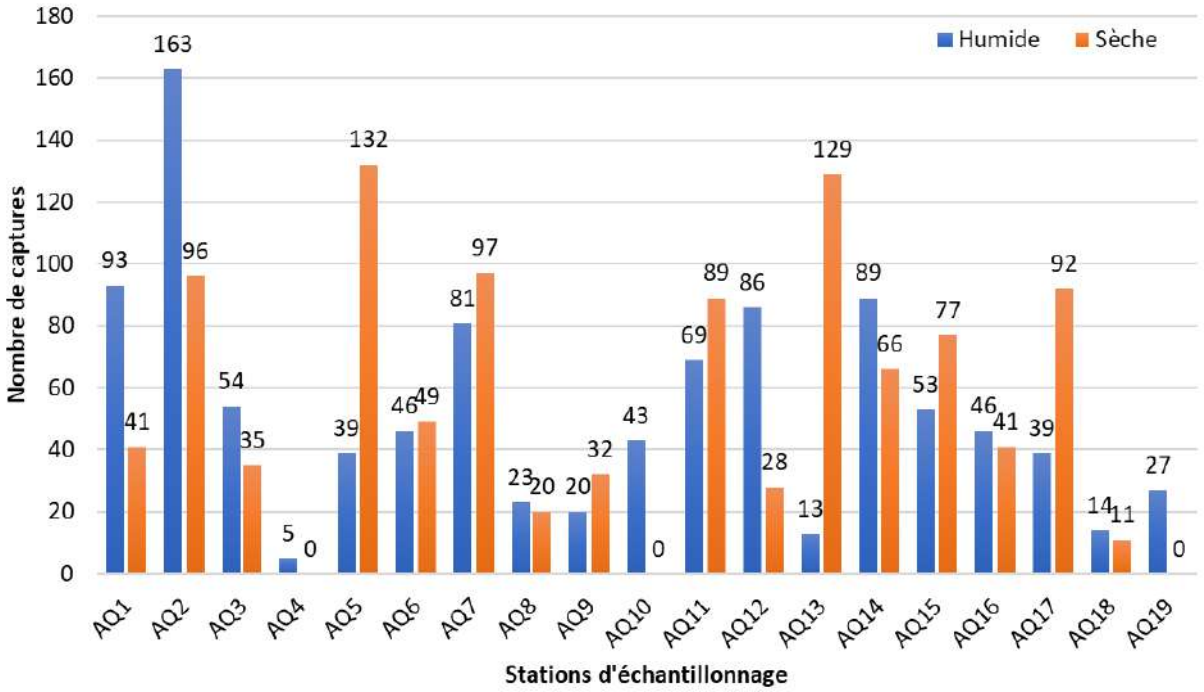


Figure 65. Répartition du nombre de captures par station et par saison

Les stations d'échantillonnage montrent une grande hétérogénéité spatio-temporelle le long du tracé du projet. En effet, certaines stations ont une plus grande richesse taxonomique et/ou en nombre d'individus capturés en saison sèche, d'autres en saison humide. Par exemple les deux stations sur la Tinguilinta, pourtant proches l'une de l'autre (AQ15 et AQ16), n'ont pas les mêmes profils en termes de nombre de captures au cours du temps. Les inventaires montrent que les grands fleuves n'abritent pas forcément le plus grand nombre d'espèces ou d'individus. Ces fleuves constituent cependant des couloirs de circulation majeurs pour les espèces aquatiques, en premier lieu pour les poissons migrateurs.

Tableau 116. Liste des poissons inventoriés

			AQ1		AQ2		AQ3		AQ4	AQ5		AQ6		AQ7		AQ8		AQ9		AQ10	AQ11		AQ12		AQ13		AQ14		AQ15		AQ16		AQ17		AQ18		AQ19			
ORDRE/Famille	Espèce	UICN	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	sèche	humide	Total	Ab
ANABANTIFORMES																																								
Anabantidae	Ctenopoma kingsleyae	LC	1		5	3	4		1	2	16			1	3	12	2	1		6	2	1	1	1	2		36		3	3	1	1		17	1	3		129	6,3
PERCIFORMES																																								
Latidae	Lates niloticus	LC																									1											1	0,0
CHARACIFORMES																																								
Alestidae	Brycinus macrolepidotus	LC																									16	2										18	0,9
	Bryconalestes longipinnis	LC	1														10					20	1										10					42	2,1
CICHLIFORMES																																								
Cichlidae	Coptodon guineensis	LC																				1																1	0,0
	Coptodon louka	LC									1																											1	0,0
	Coptodon zillii	LC									1																											1	0,0
	Hemichromis fasciatus	LC							2	1	8	2	2	7	4			1									2	1	2		2						34	1,7
	Pelmatochromis buettikoferi	LC										5	2								1		1														9	0,4
	Pelvicachromis humilis	LC													1																				1		2	0,1
	Rubricatochromis bimaculatus	LC	2		7	15	19		1	1	14		1		2							2					12						6				82	4,0
CYPRINIFORMES																																								
Cyprinidae	Enteromius macrops	LC			15		5															1			50		4		55		20						150	7,4
	Enteromius pobeguini	LC	3	20	3	8				10	40	12	4		10	1		7	30	37					35	6			5			11	25				267	13,1
CYPRINODONTIFORMES																																								
Nothobranchiidae	Archiaphyosemion guineense	LC	4	4																									1								9	0,4
	Epiplatys barmoiensis	LC	65	15	120	60	17	35	1	6	30	18	40	70	65	10	8	11			50	45	38	27		17	15	25	19	8	30		10	20	10	4	2	891	43,8
	Epiplatys fasciolatus	LC	4		2									2											10							18	2	2		1	41	2,0
	Epiplatys hildegardae	LC		2																																	2	0,1
	Scriptaphyosemion gervi	LC	11		7					2				1											1	27			3							15	67	3,3
Poeciliidae	Poropanchax normani	LC	2		4		7														16		45						27		15	15				6	137	6,7
GOBIIFORMES																																							
Butidae	Kribia kribensis	LC										9							2									1									12	0,6
OSTEOGLOSSIFORMES																																							
Mormyridae	Brienomyrus brachyistius	LC				10					20				12							10									3		12				67	3,3
	Petrocephalus tenuicauda	LC																									2	2									4	0,2
Notopteridae	Papyrocranus afer	LC																																	2		2	0,1
SILURIFORMES																																								
Clariidae	Clarias gariepinus	LC								7	1																											8	0,4
	Clarias laeviceps	VU								10	1																										3	14	0,7
	Heterobranchus isopterus	LC					2																				30											32	1,6
Claroteidae	Chrysichthys nigrodigitatus	LC																										3									3	0,1
Malapteruridae	Malapterurus barbatus	LC																				1																1	0,0
	Malapterurus electricus	LC																				3																3	0,1
	Malapterurus teugelsi	VU																				1																1	0,0
Mochokidae	Synodontis nigrita	LC																										1									1	0,0
	Synodontis waterloti	LC																				2																2	0,1
Schilbeidae	Schilbe micropogon	LC																				2																2	0,1
Nombre de capture par station et par saison			93	41	163	96	54	35	5	39	132	46	49	81	97	23	20	20	32	43	69	89	86	28	13	129	89	66	53	77	46	41	39	92	14	9	27	2036	
Richesse taxonomique par station et par saison			9	4	8	5	6	1	4	8	10	5	5	5	7	3	3	4	2	2	4	12	5	2	3	4	5	9	6	7	3	5	3	7	4	3	5	33	

Légende. Ab. = abondance relative (en %) ; Statut UICN : LC = de préoccupation mineure / Least Concern, VU = vulnérable / Vulnerable

6.2.7.5.3. Diversité et abondance des macroinvertébrés

Les inventaires de macroinverétbrés aquatiques ont permis de collecter un total de 1532 spécimens répartis en 76 taxons (808 spécimens et 63 taxons en saison sèche, 724 spécimens et 51 taxons en saison humide). Le détail des inventaires est présenté en annexe 22. Les échantillons sont largement dominés par la classe des insectes, qui représente 92,6 % des spécimens et 83 % des taxons (Tableau 117).

Tableau 117. Synthèse des inventaires de macrofaune aquatique pour la ligne Boké-Gaoual

	Nombre de taxons			Nombre de spécimens		
Classe	Saison sèche	Saison humide	Total	Saison sèche	Saison humide	Total
Achètes	1	1	2	1	2	3
Oligochètes	0	1	1	0	24	24
Hydracariens	1	1	1	3	1	4
Gordioida	1	0	1	1	0	1
Gastéropodes	1	1	2	2	1	3
Malacostracés	5	5	6	54	23	77
Insectes	54	42	64	746	674	1420

Parmi les insectes, 6 ordres sont représentés :

- Coléoptères : 6 familles, 14 taxons
- Diptères : 6 familles, 10 taxons
- Ephéméroptères : 7 familles, 11 taxons
- Hétéroptères : 8 familles, 15 taxons
- Odonates : 6 familles, 12 taxons
- Trichoptères : 1 famille, 1 taxon

Les chironomidés sont le groupe le plus abondant. Ils représentent, tous taxons confondus, près de 20 % des captures. Les Coléoptères, les Hétéroptères et les Odonates sont les ordres les plus abondants à la suite des Diptères chironomidés.

Les inventaires de saison sèche montrent à la fois une plus grande richesse taxonomique et des abondances supérieures aux inventaires de saison humide (Figure 66). Ceci peut s'expliquer par une concentration des populations de faune aquatique à cette saison, contrairement à un effet de dilution des taxons au cours de la saison humide, quand les cours d'eau sont plus larges, plus profonds, plus longs et avec des débits plus importants.

Les stations AQ2, AQ7 et AQ14 sont les plus diversifiées en saison sèche comme en saison humide, ainsi que les stations AQ5 et AQ10 en saison sèche et les stations AQ4, AQ6 et AQ13 en saison humide. La station AQ11 est la moins diversifiée aux deux saisons, avec les stations AQ18 et AQ19 en saison humide et avec les stations AQ8 et AQ13 en saison sèche. La station AQ13 se trouve donc parmi les plus diversifiées en saison sèche et parmi les moins diversifiées en saison humide. Ces résultats montrent la grande hétérogénéité spatio-temporelle des contextes écologiques aquatiques le long du tracé du projet.

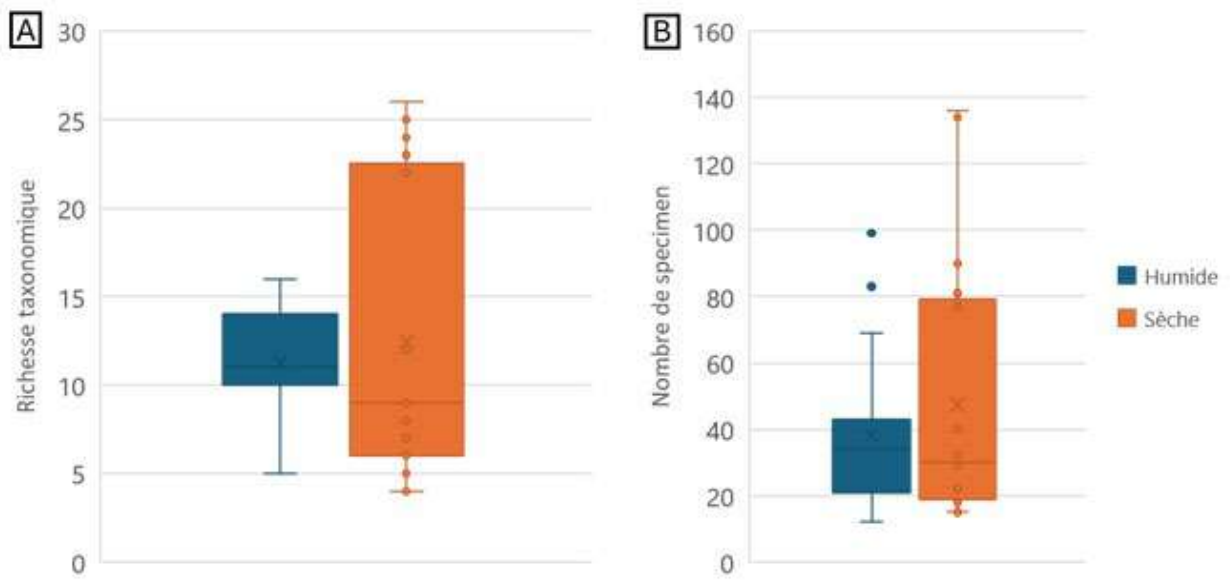


Figure 66. Distribution de la richesse taxonomique (A) et du nombre de spécimens capturés (B) par station au cours des deux saisons d'inventaire

6.2.7.5.4. Qualité écologique de l'écosystème aquatique

Classes de sensibilité des macroinvertébrés

L'analyse de la répartition des différentes classes de sensibilité aux polluants des macroinvertébrés par station d'échantillonnage indique que les taxons intermédiaires dominent les communautés, à l'exception des sites AQ1, AQ13 et AQ19 qui sont dominés par les taxons tolérants, et qui sont donc de qualité écologique moindre (Figure 67). Les stations AQ7, AQ8 et AQ14 présentent des proportions non négligeables de taxons sensibles, montrant la meilleure qualité écologique de ces stations comparées aux autres stations d'échantillonnage.

Les macroinvertébrés sensibles sont classiquement les éphéméroptères, les trichoptères et les plécoptères (taxons EPT). La dernière classe n'a pas été échantillonnée sur la ligne Boké-Gaoual, mais les stations où ont été inventoriés les deux autres classes sont les stations de meilleure qualité écologique

Cette mauvaise qualité écologique des eaux générale pourrait être imputée aux activités anthropiques menées sur les berges, notamment aux différents apports liés au phénomène de pluviolessivage des terres contenant des polluants.

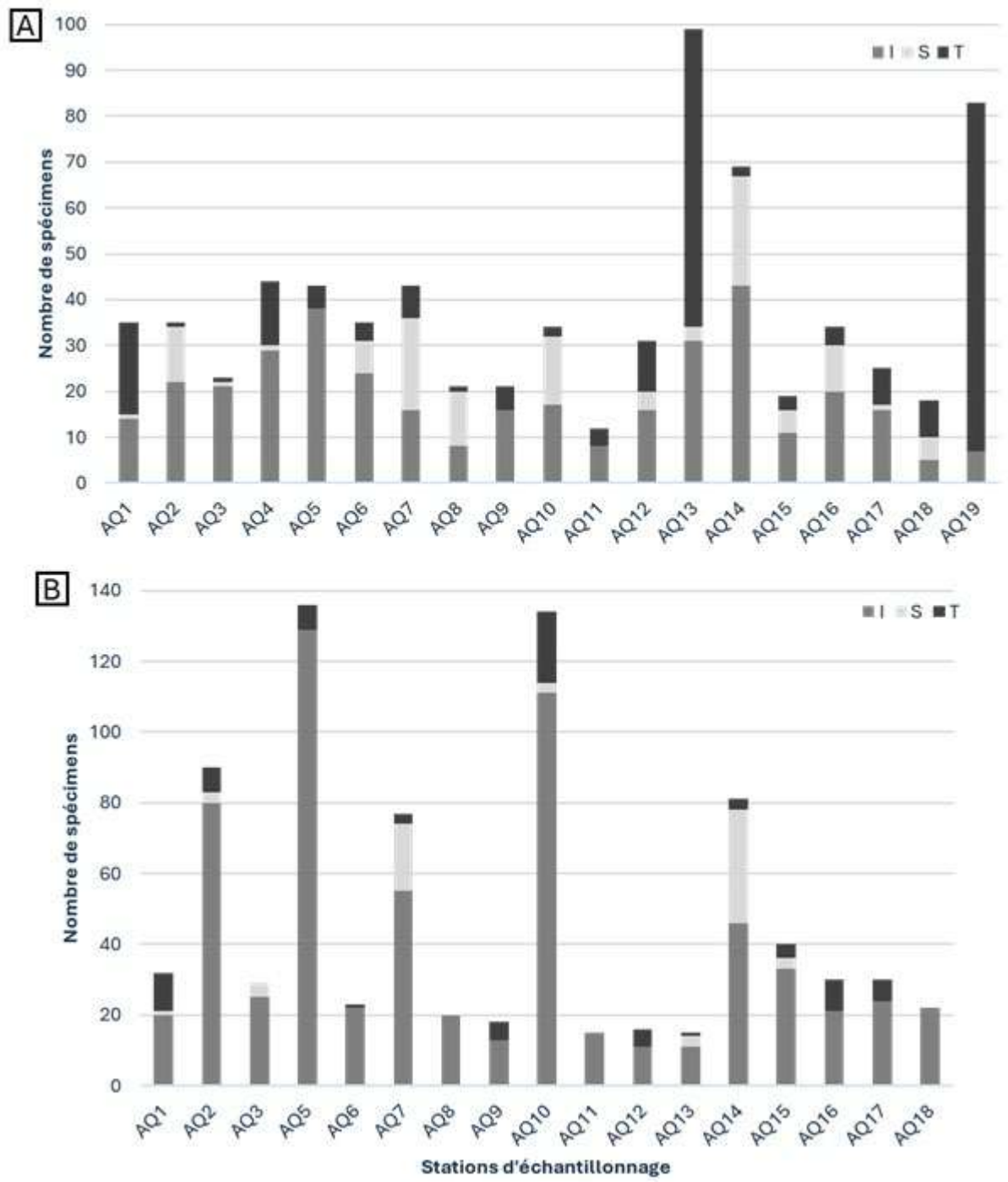


Figure 67. Caractérisation des stations d'échantillonnage selon la sensibilité des taxons de macroinvertébrés en saison humide (A) et en saison sèche (B). Échelle de tolérance de Moisan (2010) : I = Intermédiaire, S = Sensible, T = Tolérant

NASS et PSI

Les valeurs du score NASS (Tableau 118) révèlent qu'en saison sèche les eaux des cours d'eau Dèwoulawol (AQ7) et Cogon (AQ14) sont dans la catégorie B (NASS compris entre 97 et 138), synonyme d'une eau de bonne qualité écologique. Les eaux des autres cours d'eau (les autres sites) sont classées dans la catégorie D (NASS < 91), signe d'une mauvaise qualité écologique. En saison humide, tous les cours d'eau échantillonnés entrent dans la catégorie D.

L'indice PSI rend compte du taux de sédimentation. Les valeurs obtenues pour les différentes stations permet de les répartir dans différents groupes : les sites non sédimentés (AQ8 en saison humide), les sites légèrement sédimentés (AQ15 en saison sèche), les sites sédimentés (AQ6 en saison humide et AQ7, AQ10 et AQ16 en saison sèche), et les sites fortement sédimentés (tous les autres sites aux deux saisons).

Tableau 118. Valeurs de scores NASS et PSI des stations d'échantillonnage à chaque saison

		AQ1	AQ2	AQ3	AQ4	AQ5	AQ6	AQ7	AQ8	AQ9	AQ10	AQ11	AQ12	AQ13	AQ14	AQ15	AQ16	AQ17	AQ18	AQ19
Saison sèche	Score NASS	45	66	25	NA	87	53	98	17	27	88	13	32	24	110	50	56	29	30	NA
	PSI (%)	0	9,1	0	NA	9,1	7,7	22	0	14	36	0	14	0	15	67	25	0	0	NA
Saison humide	Score NASS	16	39	42	37	7	47	38	27	29	69	18	28	38	68	20	83	33	28	15
	PSI (%)	0	9,1	0	0	0	27	0	100	0	7,7	0	0	6,7	13	0	18	20	14	20

Ces forts taux de sédimentation sur la majorité des stations semblent être imputables à la déforestation des forêts galeries et des versants des cours d'eau qui augmentent l'érosion et la charge sédimentaire des cours d'eau.

6.2.7.5.5. Espèces d'intérêt pour la conservation

6.2.7.5.5.1. Espèces menacées d'après les critères de l'UICN

Deux espèces figurent sur la liste des espèces menacées de l'UICN : *Clarias laeviceps* et *Malapterurus teugelsi* avec un statut de 'vulnérable' (VU). Les autres espèces sont classées de préoccupation mineure.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée jusqu'au niveau spécifique dans le cadre de la présente étude n'est considérée comme menacée sur la liste rouge de l'UICN (Tableau 27). Il est à noter qu'un grand nombre d'espèces de macroinvertébrés n'a pas encore été évalué par l'UICN et que la plupart des spécimens de macroinvertébrés aquatiques inventoriés lors de cette étude n'ont pas été identifiées au rang spécifique.

Tableau 27 : Statuts UICN des espèces de poissons et macroinvertébrés inventoriées

Statut UICN	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NE
Poissons	0	0	2	0	32	0	0
Macroinvertébrés aquatiques	0	0	0	0	6	0	3

- *Clarias laeviceps* – statut liste rouge UICN : Vulnérable (VU)

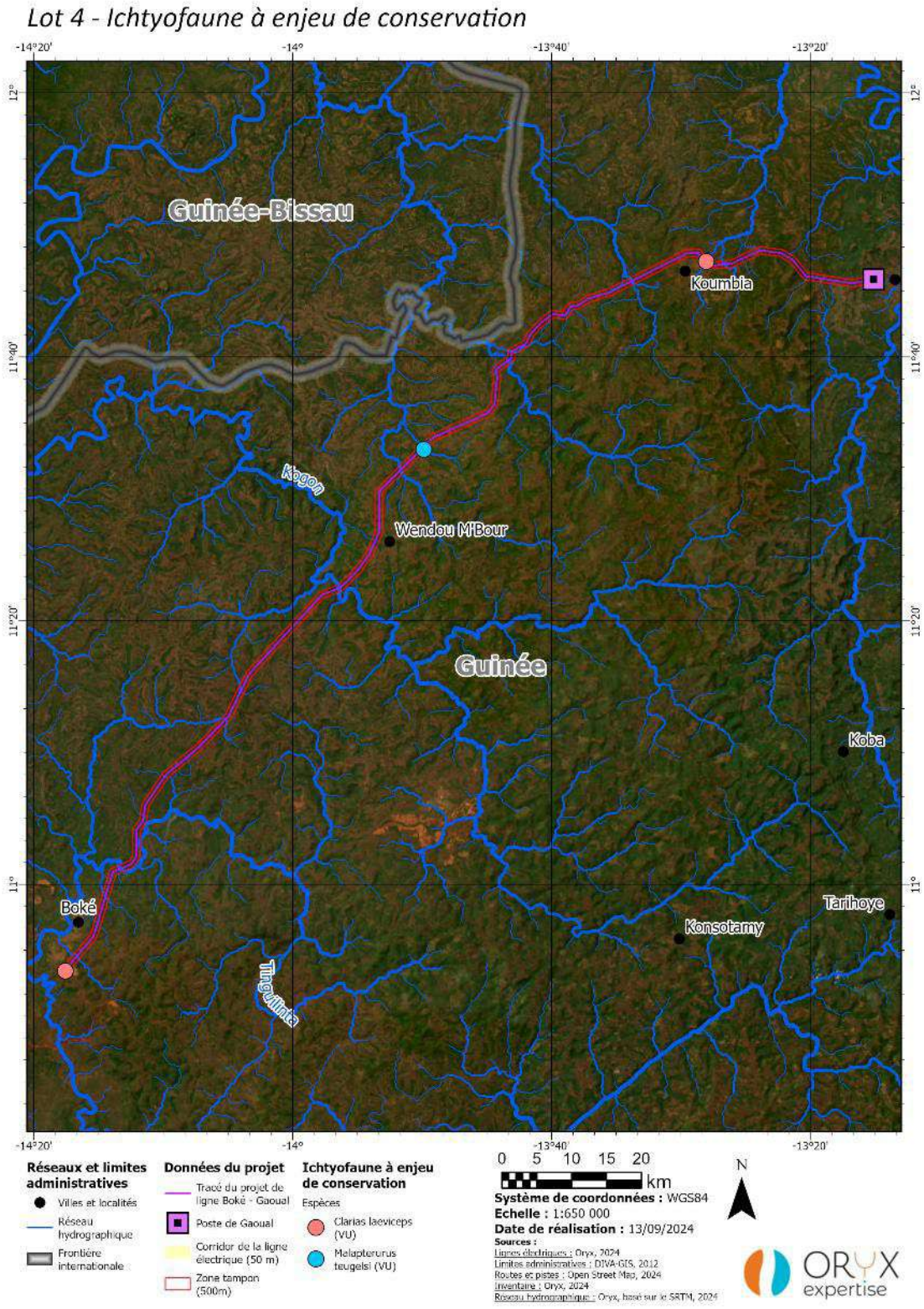
Ce poisson chat est une espèce présente en Afrique de l'Ouest. La sous-espèce *dialonensis* est présente sur la zone d'étude. La biologie de cette espèce est peu connue (Seegers 2008).

Trois données ont été collectées : une en saison sèche concernant un individu sur le site AQ05, puis 10 individus sur le même site en saison des pluies et, enfin, 3 individus en saison des pluies sur le site AQ19.

- *Malapterurus teugelsi* – statut liste rouge UICN : Vulnérable (VU)

Cette espèce de la famille des Siluriformes est endémique au Cogon et à la Guinée. Cette espèce benthopélagique fréquente les rochers ou les racines, où elle affectionne les eaux stagnantes ou vaseuses. Active la nuit, elle se nourrit principalement de poissons étourdis par des chocs électriques. Elle forme des couples et se reproduit dans des cavités creusées ou des trous (Diallo 2020).

Une donnée relative à cette espèce a été collectée en saison sèche sur le site AQ11.



Carte 40 : Localisation des espèces de poissons menacées

6.2.7.5.5.2. Espèces menacées au niveau national

Aucune des espèces de l'ichtyofaune inventoriées n'a de statut de protection sur le plan national.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée dans le cadre de la présente étude ne bénéficie d'un statut national de conservation.

6.2.7.5.5.3. Espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte

L'espèce de poisson *Malapterurus teugelsi* (VU) est endémique à la Guinée. Elle ne se retrouve que dans le bassin du fleuve Cogon.

Aucune espèce de macroinvertébré identifiée dans le cadre de la présente étude n'est endémique de la Guinée.

6.2.7.5.6. Discussion

Cette étude a révélé une faune ichtyologique diversifiée constituée de 34 espèces.

La diversité des macroinvertébrés obtenue dans la présente étude sur la ligne Gaoual-Boké (76 taxons) comparable à celle précédemment observée par Edia et al. (2014) et Konan et Edia (2016) dans la même région. La période d'échantillonnage était différente pour ces études, qui se sont déroulées en fin de saison humide et sur un plus grand nombre de stations (38 et 22 respectivement). Si la répartition des inventaires entre les grandes classes de macroinvertébrés est similaire entre ces études, et largement dominés par les insectes, la proportion des ordres dominant les communautés sont différentes. Dans les études précédemment menées sur les bassins du Kogon et de la Tinguilinta, les peuplements étaient dominés par les odonates et les orthoptères et avec de très bons indices EPT, alors qu'ici les diptères et en particulier les chironomes sont largement majoritaires et les groupes EPT ne sont pas systématiquement inventoriés. Il n'est pas à exclure qu'une dégradation de la qualité des cours d'eau depuis ces études explique une modification des communautés de macroinvertébrés aquatiques dans la zone du projet.

6.2.8. Résumé

6.2.8.1. Importance de la zone d'étude pour la faune et la flore

Les inventaires de terrain menés en saison sèche sur la zone du Projet du corridor de la ligne Gaoual – Boké ont permis d'identifier la présence de :

- 244 espèces de plantes ;
- 186 espèces d'oiseaux ;
- 29 espèces de grands et moyens mammifères ;
- 24 espèces de reptiles et 27 espèces d'amphibiens ;
- 33 espèces de poissons et 51 taxons de macroinvertébrés.

Les espèces animales et végétales observées correspondent majoritairement à un cortège d'espèces de la savane guinéenne représentatives d'un paysage altéré par les activités anthropiques et présentant localement des secteurs à bon état de conservation, ou des reliques d'habitats permettant à des espèces sensibles de maintenir leurs populations.

L'état de dégradation des habitats est marqué par un contraste entre la partie au nord du Cogon à l'état de conservation de moyen à bon, et la partie au sud du Cogon fortement dégradée par les activités anthropiques. L'activité la plus impactante sur les écosystèmes est l'agriculture, de par la pratique de la culture sur brûlis notamment. Au rang des facteurs de dégradations se trouvent également l'exploitation minière, l'élevage, la coupe de bois, la chasse, la pêche, etc. Ces activités affectent les écosystèmes de diverses manières, les plus notables étant la dégradation/disparition de milieux naturels, la fragmentation des habitats, la pollution des cours d'eau.

Chez les espèces animales, plusieurs espèce prioritaires ont été identifiées. Elles sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Espèces menacées et endémiques inventoriées

Groupe	Nom français	Nom scientifique	UICN	Endémique Guinée
Mammifère	Chimpanzé de l'Ouest	*Pan troglodytes ssp. verus*	CR	
Reptile	-	*Hemidactylus kundaensis*	CR	x
Oiseau	Vautour charognard	*Necrosyrtes monachus*	CR	
Oiseau	Vautour de Rüppell	*Gyps rupellii*	CR	
Amphibien	-	*Phrynobatrachus pintoi*	EN	x
Plante	Vène	*Pterocarpus erinaceus*	EN	
Plante	-	*Keetia susu*	EN	x
Plante	-	*Afzelia africana*	VU	
Plante	-	*Bafodeya benna*	VU	
Plante	Iroko	*Milicia regia*	VU	
Plante	-	*Entandrophragma utile*	VU	
Plante	Caïlcédrat	*Khaya senegalensis*	VU	
Plante	-	*Placodiscus riparius*	VU	
Mammifère	Cercocèbe enfumé	*Cercocebus atys*	VU	
Reptile	Crocodile nain	*Osteolaemus tetraspis*	VU	
Poisson	-	*Clarias laeviceps*	VU	
Poisson	-	*Malapterurus teugelsi*	VU	

6.2.8.2. Fiabilité et limites de l'étude

Une difficulté de l'étude d'un corridor de plusieurs dizaines de kilomètres de long tient dans le fait de ne pouvoir échantillonner qu'une proportion de la zone étudiée, les inventaires ont été réalisés sur les sites les plus représentatifs.

Il est à noter que l'état de la route nationale a compliqué et rallongé les déplacements.

La réalisation de prospections en saison sèche et en saison des pluies a permis d'obtenir des résultats prenant en compte la saisonnalité, permettant de couvrir les périodes d'activité d'espèces inactives une partie de l'année ou seulement présentes saisonnièrement, comme les migrateurs. Le temps dédié au terrain a permis de prospecter l'ensemble des habitats présents sur la zone du projet, ce qui a permis d'obtenir des résultats représentatifs.

6.2.8.3. Menaces actuelles sur la zone d'étude

Les habitats traversés par le corridor de la ligne électrique entre Boké et Gaoual sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques affectant l'aspect du paysage, la fonctionnalité des écosystèmes et la composition de la faune et de la flore. La proximité de la route nationale a permis le développement d'activités anthropiques en donnant un accès à des zones pas ou peu accessibles, puis facilite l'export des marchandises.

- **Agriculture**

Le site d'étude est très étendu et des villages ou villes sont régulièrement situés en bordure de route nationale. L'agriculture est pratiquée à travers la culture, la plantation et l'élevage. La pression agricole est forte dans la moitié sur de la zone d'étude et moins marquée au nord du Cogon. Les cultures sont pratiquées par la technique de culture sur brûlis. Ce mode de culture ancestral est très consommateur de terres. De fait, les habitats naturels ou modifiés ont en partie disparu au profit des cultures et plantations d'arbres. L'agriculture est également source de pollution par l'utilisation d'intrants favorisant la croissance des plantes, ou luttant contre les ravageurs potentiels ou mauvaises herbes. Les plantations d'anacardiers sont très étendues et

remplacent les forêts sèches presque totalement dans les zones les plus anthropisées, au détriment des écosystèmes naturels.

Dans les zones de prairie les feux de brousse sont utilisés pour la pratique de l'élevage. En fin de saison des pluies ils permettent de favoriser une repousse d'herbe fraîche prisée du bétail, tout en limitant la possibilité de propagation de feux de brousse ultérieurs plus destructeurs. Ces feux de brousse causent un appauvrissement de la diversité floristique en sélectionnant les espèces les plus tolérantes au feu, et peuvent être létaux pour des animaux n'ayant pas la possibilité de fuir.



Photographie 67 : Plantation d'anacardiers



Photographie 68 : Bananeraie



Photographie 69 : Zone défrichée pour la mise en place de cultures



Photographie 70 : Bétail

- **Bois d'œuvre et bois énergie**

La demande en bois énergie impacte tous les habitats boisés. La structure et la fonctionnalité des habitats forestiers se retrouve impactées à différents degrés. La pratique de la carbonisation a été constatée sur la zone du Projet. La carbonisation est consommatrice de bois et également source de déclenchement de feux de brousse accidentels.



Photographie 71 : Arbre coupé pour la production de charbon



Photographie 72 : Site de production de charbon

- **Chasse**

La pratique de la chasse est courante en Guinée, et est pratiquée en brousse comme en périphérie des sites habités. La présence des chasseurs constitue une pression sur les populations animales, qui peut devenir une menace pour une espèce comme le chimpanzé.

- **Pêche**

La pêche est pratiquée dans tous les cours d'eau où sont présents des poissons. Ceux-ci constituent une source de nourriture intéressante pour les pêcheurs et peuvent également représenter une activité économique. Les activités de pêche influent sur les populations de poissons et autres animaux aquatiques présents.



Photographie 73 : Barrage utilisé pour la pêche

- **Pollutions anthropiques diverses**

Dans une considération globale, toute activité anthropique ayant lieu sur le site d'étude peut générer une pollution. La présence d'un cours d'eau traversant un village est source de multiples pollutions, du fait du manque de considérations écologiques reléguant les cours d'eau à un rôle d'exutoire. Les déchets ménagers y sont déversés, tout comme les déchets liquides des garages (huiles, hydrocarbures) ou les déchets d'abattoirs.



Photographie 74 : La gestion incontrôlée des déchets est source de pollutions

6.2.8.4. Classification des habitats naturels et modifiés selon la NP6 de la SFI

6.2.8.4.1. Introduction

En 2012 la SFI a publié un document (Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale) énonçant huit Normes de performance qui sont censés êtres suivis par les entités bénéficiant d'un prêt de la SFI. Depuis ce document est devenu un exemple pour d'autres bailleurs et adopté par beaucoup d'entreprises comme un modelé, qu'ils aient un prêt de la SFI ou pas. Le document de 2012 est toujours valable et est disponible en français.

La Norme de performance 6 (NP6) de la SFI traite de la « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ».

La SFI a publié des guides (notes d'orientation ou guidance notes) pour l'application de ses NP. La première version du guide date de 2012 (Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale) et couvre les huit NP du document de 2012. Ces notes sont disponibles en français.

En juin 2019 une autre version, qui sera celle employée ici, est publiée (International Finance Corporation's Guidance Note 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources January 1, 2012 (updated June 27, 2019)). Celle-ci n'est disponible qu'en anglais.

Un des aspects fondamentaux de la NP6 est l'identification des habitats modifiés, naturels et critiques. L'analyse des habitats critiques est réalisée dans un chapitre dédié.

6.2.8.4.2. Les habitats modifiés

Selon la NP6 :

- Les habitats modifiés sont des aires qui peuvent abriter une large proportion d'espèces animales et/ou végétales exotiques et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces. Les habitats modifiés peuvent comprendre les aires aménagées pour l'agriculture, les plantations forestières, les zones côtières récupérées à la mer et les aires récupérées aux marécages.
- La présente Norme de performance s'applique aux zones d'habitats modifiés comprenant une grande richesse biologique, tel qu'identifié lors du processus d'identification des risques et impacts requis par la Norme de performance 1. Le client devra limiter les impacts sur une telle biodiversité et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

6.2.8.4.3. Les habitats naturels

Selon la NP6 :

- Les habitats naturels sont composés d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes et/ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine.
- Le client ne convertira ou ne dégradera7 pas de manière significative les habitats naturels, à moins que ce qui suit puisse être démontré :
    - Il n'existe aucune autre alternative viable dans la région pour le développement du projet dans des zones d'habitats modifiés ;
    - La consultation avec les parties prenantes, notamment les Communautés affectées, a tenu compte de leurs opinions en ce qui concerne l'étendue de la conversion et de la dégradation ; et
    - Toute conversion ou dégradation est atténuée conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation.

La NP6 spécifie aussi que :

- Dans les zones d'habitats naturels, les mesures d'atténuation viseront à assurer une perte nette nulle de biodiversité lorsque cela est faisable, et pourront comporter des actions appropriées consistant à :
- Éviter les impacts sur la biodiversité grâce à l'identification et la protection de zones mises en réserve ;

- Mettre en œuvre des mesures visant à limiter la fragmentation des habitats, comme la création de corridors biologiques ;
- Rétablir les habitats durant les opérations et/ou après les opérations ; et
- Mettre en œuvre les mesures de compensation de perte de biodiversité.

La GN6 donne quelques informations sur la distinction entre l'habitat modifié et naturel :

- Les habitats naturels ne doivent pas être interprétés comme des habitats intacts ou vierges. Il est probable que la majorité des habitats désignés comme naturels auront subi un certain degré d'impact anthropique historique ou récent. La question est de savoir quel est le degré d'impact. Si, selon le jugement d'un professionnel compétent, l'habitat contient encore largement les principales caractéristiques et fonctions d'un ou de plusieurs écosystèmes indigènes, il devrait être considéré comme un habitat naturel, indépendamment d'un certain degré de dégradation et/ou de la présence d'une espèce exotique envahissante, d'une forêt secondaire, d'une habitation humaine ou de toute autre altération d'origine humaine. (Traduit de l'anglais)

6.2.8.4.4. Application au site et ses environs

D'après l'état initial environnemental, le projet de ligne à haute tension traverse principalement des zones d'habitats naturels.

Parmi les habitats inventoriés, sont considérés comme des habitats naturels les forêts galeries, les forêts claires, les formations herbeuses et les formations herbeuses boisées, ainsi que le bowal humide. En effet, même si le bowal et les formations herbeuses sont des habitats où ont lieu certaines activités anthropiques (chasse, pâturage, approvisionnement en matières premières pour la construction et la rénovation des cases), ce sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et animales principalement indigènes, et dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par les activités humaines.

Parmi les habitats inventoriés, sont considérés comme des habitats modifiés les fourrés secondaires et les formations anthropiques.

Les superficies concernées dans la zone d'étude et dans la zone d'influence directe du projet sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 119 : Superficies concernées par les habitats naturels et modifiés sur le lot 4

	Superficie dans le corridor de la ligne (en ha)	Superficie dans la zone tampon (en ha)	Superficie dans la zone d'étude totale (en ha)
Habitats naturels	503,7	9036,2	9539,9
Habitats modifiés	356,1	7349,2	7705,3

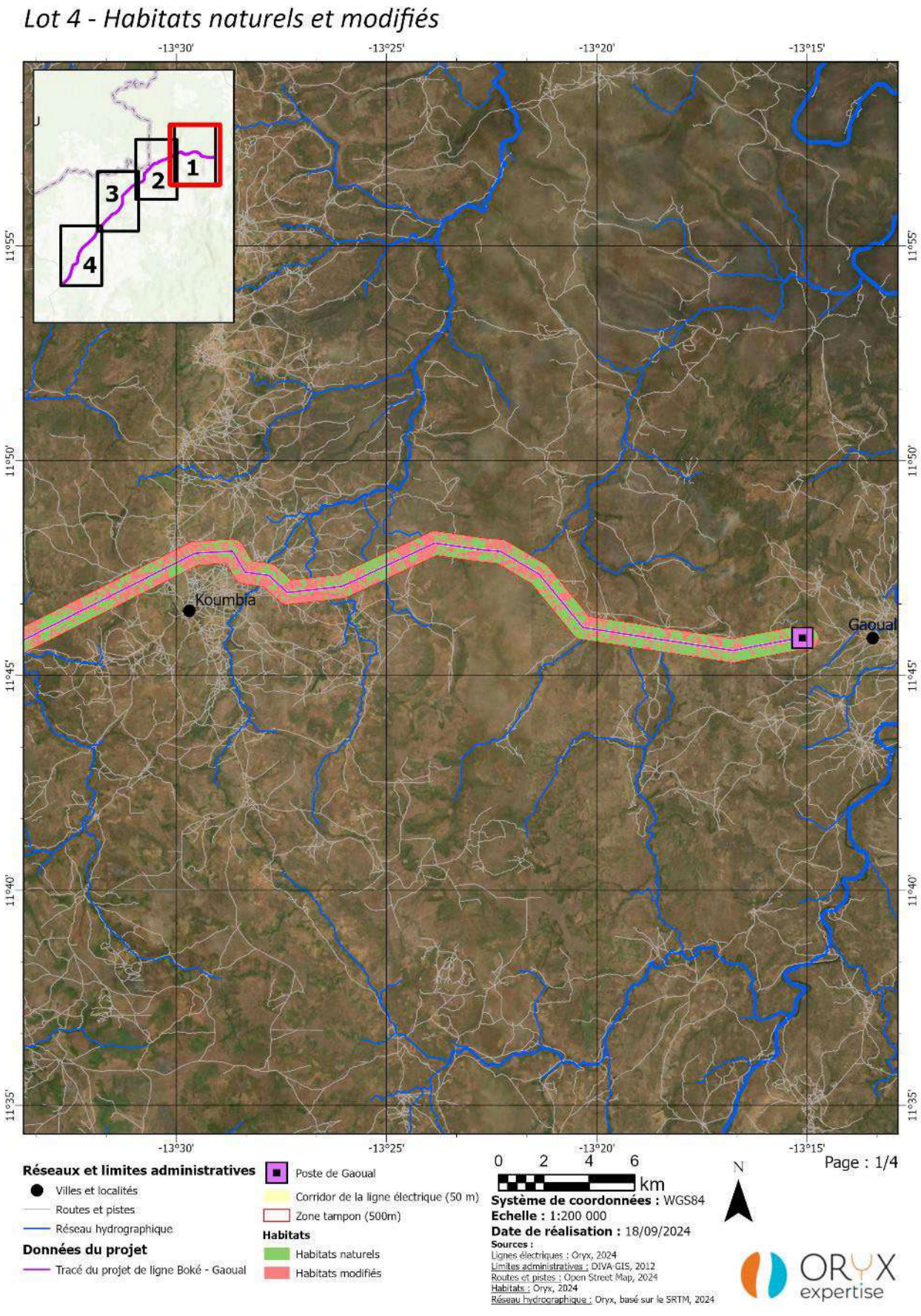


Figure 68 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (1/4)

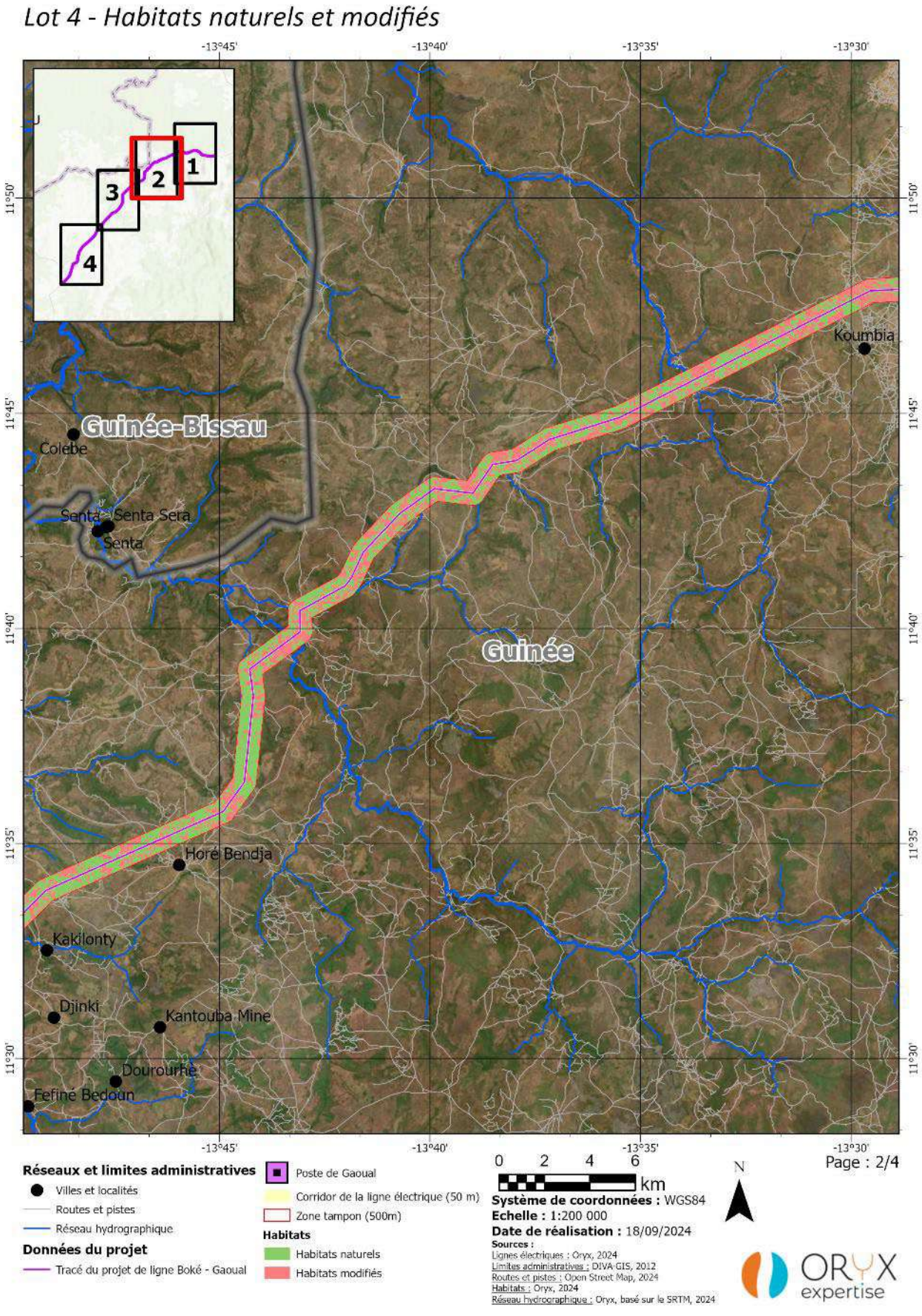


Figure 69 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (2/4)

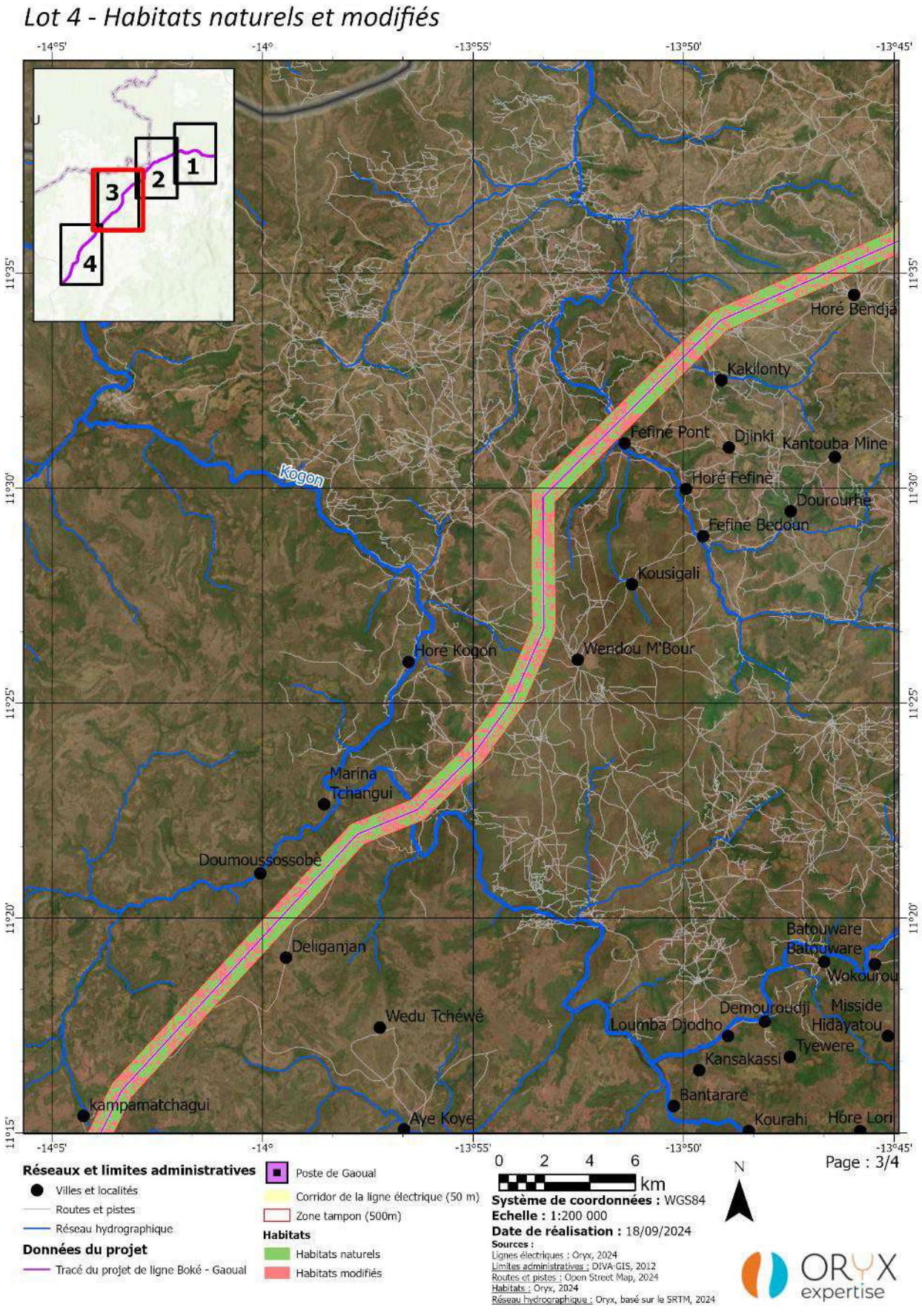


Figure 70 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (3/4)

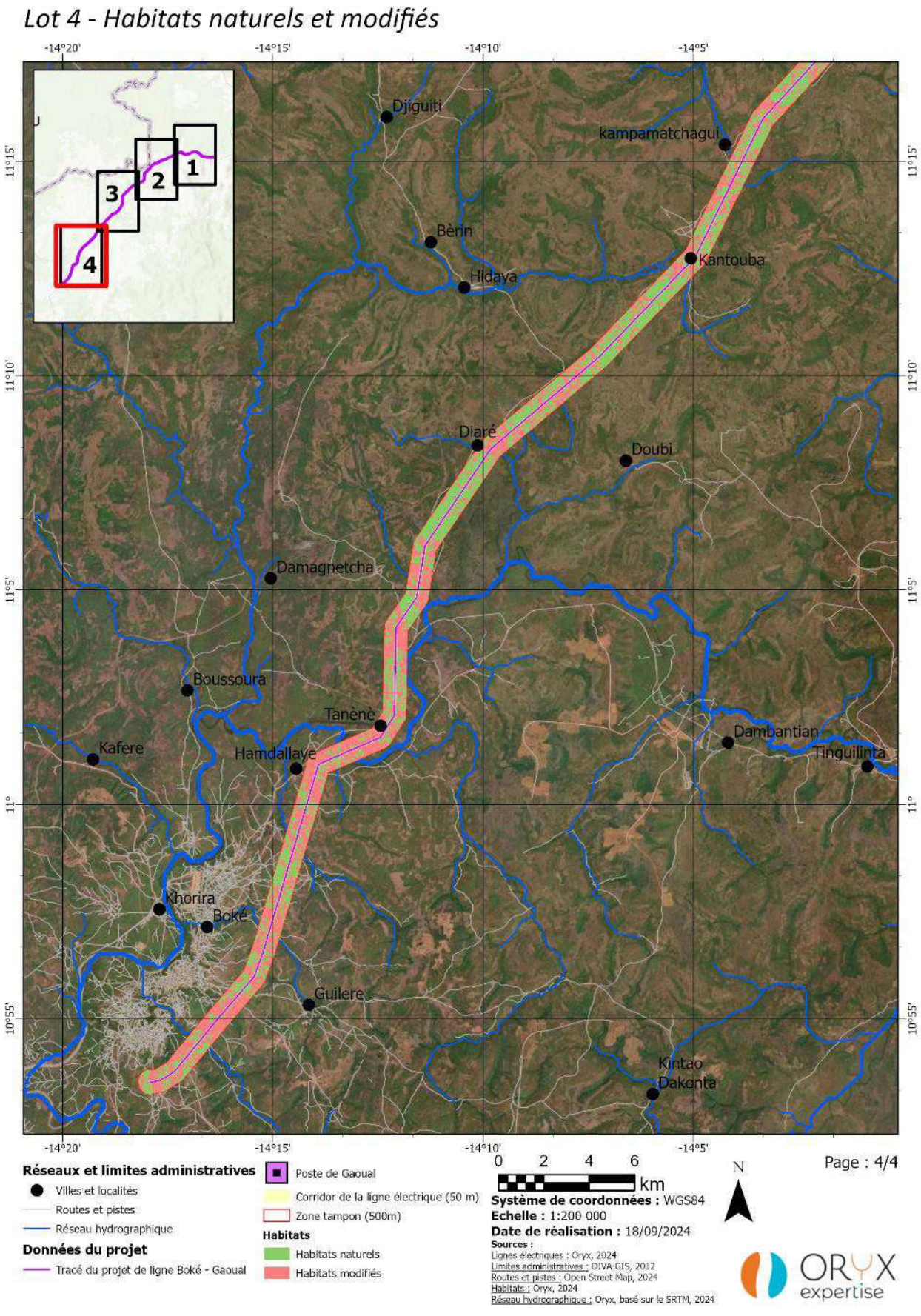


Figure 71 : Habitats naturels et modifiés identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (4/4)

6.3. Description de l'état initial de l'environnement humain

6.3.1. Contexte administratif du projet

6.3.1.1. Découpage administratif du territoire national

En Guinée, le système administratif hiérarchique est basé sur huit régions administratives ou gouvernorat, dont la région spéciale de Conakry. Administrés chacun par des gouverneurs, ces gouvernorats sont :

- Le gouvernorat de Conakry (code « GN-C ») ;
- La région de Boké (code « GN-B ») ;
- La région de Kindia (code « GN-D ») ;
- La région de Mamou (code « GN-M ») ;
- La région de Faranah (code « GN-F ») ;
- La région de Kankan (code « GN-K ») ;
- La région de Labé (code « GN-L ») ;
- La région de Nzérékoré (code « GN-N »).

Ces régions sont à leur tour subdivisées en 33 préfectures auxquelles s'ajoute la zone spéciale de Conakry (à la fois gouvernorat et préfecture). Chaque préfecture est dirigée par un préfet assisté de conseillers préfectoraux, tous nommés.

À l'échelon local, on distingue les « administrations déconcentrées » des « administrations décentralisées » ; en effet chaque préfecture est subdivisée en « sous-préfecture » dirigée par un sous-préfet nommé. En total, la Guinée compte 307 sous-préfectures (décentralisation) ayant les mêmes territoires que les communes rurales et urbaines (décentralisation) auxquelles s'ajoutent les cinq communes urbaines de la ville de Conakry. Les communes sont dirigées par des maires élus. Le/la Maire dirige la Commune en s'appuyant sur un conseil communal, dont l'organisation diffère entre zone urbaine et zone rurale.

En zones urbaines (chef-lieu de préfecture ou Conakry), on parlera de Communes urbaines (CU – au moins 5 000 habitants). Ces dernières sont divisées en quartiers (présidés par les chefs de quartier, un bureau exécutif et un conseil des sages qui représente le pouvoir coutumier).

En zones rurales, il s'agit des Communes rurales (CR) divisées en districts (plusieurs villages) et représentés par le président de district élu localement.

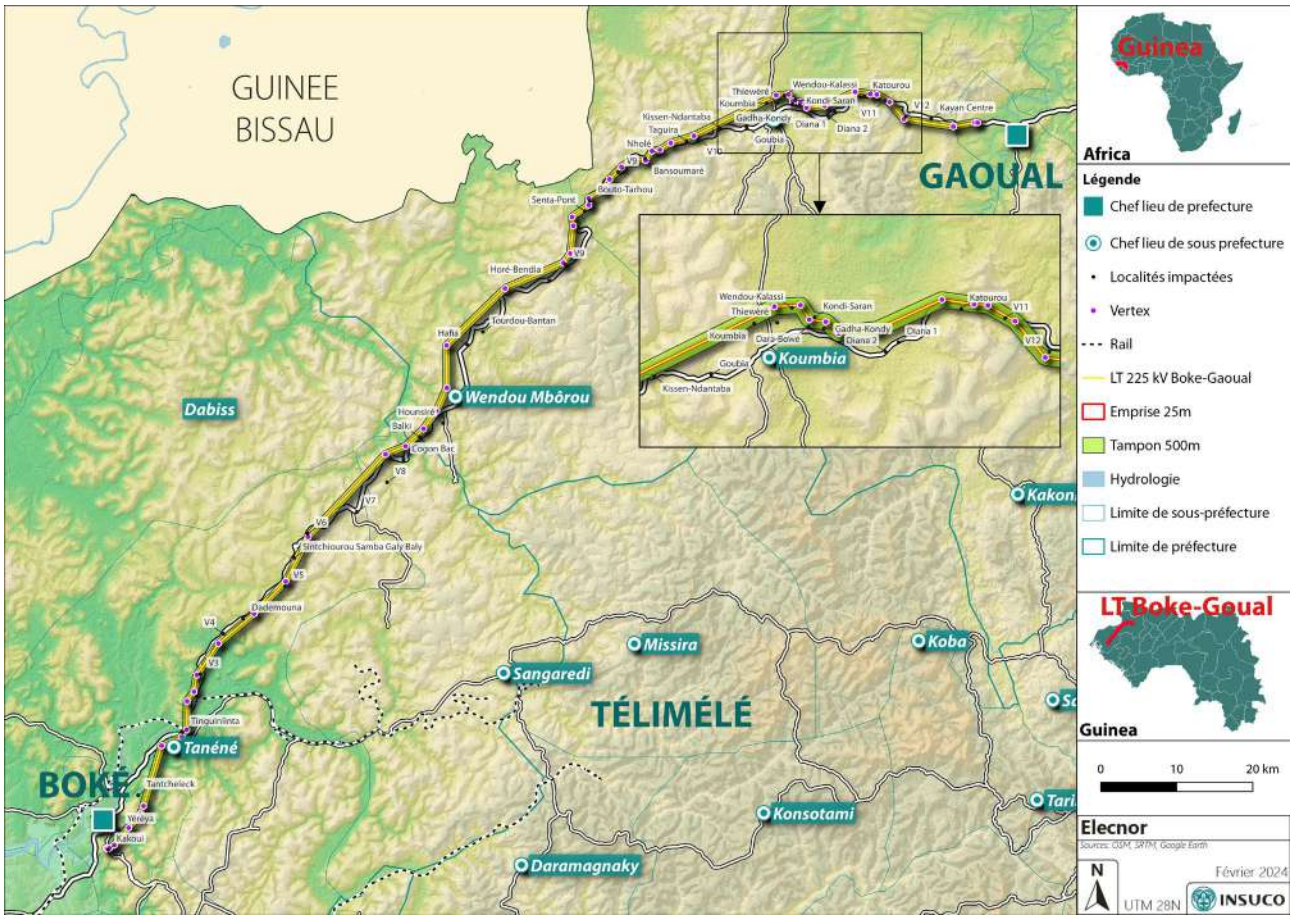
Aussi, dans la mesure où la CR et la sous-préfecture possèdent les mêmes limites administratives, leurs autorités travaillent en étroite collaboration, le sous-préfet exerçant un pouvoir de tutelle sur les CR.

Enfin, les districts sont subdivisés en secteurs et dans les localités villageoises, les différentes instances et organisations du pouvoir sont représentées principalement par le conseil des sages et les notables (ainés des lignages fondateurs du village).

6.3.1.2. Situation administrative et géographique de l'aire d'étude

Le site du projet pour le lot 4 traverse le gouvernorat de Boké : la préfecture de Boké au niveau des 3 sous-préfectures de Boké-Centre, Tanéné et Sangarédi, et la préfecture de Gaoual au niveau des 3 sous-préfectures de Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre. Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale 23 en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Les extrémités de la ligne se situent entre les localités de kakoui (proche de Boké) et de Lingué-Kègni (proche de Gaoual), dans les préfectures de Boké et Gaoual, dans la région administrative de Boké. Le Rio Nunez et le Cogon sont traversés par le corridor de la ligne électrique.

La carte ci-dessous localise administrativement le lot 4.



Carte 41 : Localisation administrative de l'aire d'étude pour le lot 4, Insuco : 2025

6.3.2. Profil socio-économique des populations de la zone d'étude

L'analyse du profil socio-économique des populations de la ZE se base principalement sur les enquêtes socio-économiques menées de front avec les entretiens semi-directifs avec les personnes-ressources des localités à l'étude.

L'enquête socio-économique a porté sur un total de 205 ménages (cf. Tableau 13) : 49 ménages de la localité de Kakoui, 35 de la localité de Dademouna, 44 de la localité de Tanéné-centre (sous-préfecture de Boké-centre), 35 de la localité de Kayan-cenrte (sous-préfecture de Gaoual-centre), 50 de la localité de Koumbia 2, 45 de la localité de Senta-Pont (sous-préfecture de Koumbia) et 40 de la localité de Balki (sous-préfecture de Wendou M'Bour).

6.3.2.1. Population et démographie

Au total, les 298 enquêtes ont permis de collecter des données sur 1 891 individus (298 chefs de ménage et 1 593 membres de ménage).

La démographie des localités concernées par les études de cas et où se sont déroulées les enquêtes est détaillée dans le Tableau 121.

Tableau 120 : Démographie des localités concernées par les études de cas de l'EBS

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Population totale
Boké	Boké-centre	Wakria	Kakoui	2 500
	Tanéné	-	Dademouna	390
	Tanéné	Tanéné	Tanéné - centre	521

Préfecture	Sous-préfecture	District	Secteur/localité	Population totale
Gaoual	Gaoual-centre	Kayan	Kayan-Centre	-[20]
	Koumbia	Koumbia	Koumbia 2	1 100
		Senta-Pont	Senta-Pont	700
	Wendou M'Bour	Wendou m'bour	Balki	250

6.3.2.1.1. Caractéristiques des ménages

Les ménages enquêtés comptent en moyenne 6 membres en leur sein (minimum de 1 membre et maximum de 21 membres). Inclus le/la chef·fe de ménage, près d'un tiers des ménages ont entre 1 et 4 membres et 82% ont entre 1 et 7 membres. Seul trois ménages comptent une seule personne.

Les enfants représentent 45% des membres des ménages, les autres membres de la famille (père, mère, tante, neveu, petits-enfants, etc.) représentent 11% des membres des ménages et les époux/épouses et chefs de ménages représentent 35% des membres des ménages. Les enfants confiés au ménage représentent 8% des membres des ménages.

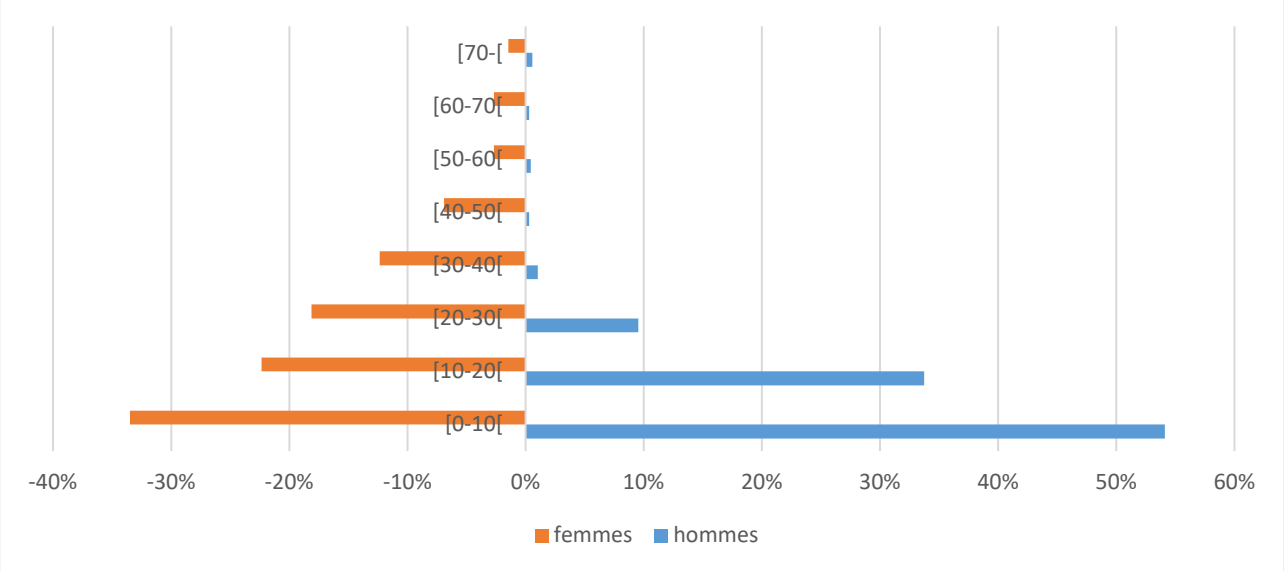
Sur les 298 chefs de ménages enquêtés, seul 7% sont des femmes dont 76% sont veuves (contre 0,3% chez les hommes chefs de ménages. 54% des couples sont monogames et 37% sont polygames et 11 chefs de ménage sont célibataires ou divorcés.

Les chefs de ménages enquêtés ont en moyenne 46 ans, le plus jeune ayant 25 ans et le plus âgé 84 ans. Plus des deux tiers des chefs de ménage ont un âge compris entre 31 et 60 ans.

La majorité (99%) des chefs de ménage sont de confession musulmane, soit issus de l'ethnie peulh (64%), landouma (26%) ou soussou (5%). Les 5 % restants se répartissent entre diakhanké, malinké, manjaque, sarankolé et des ethnies issues de Guinée forestière : guerzé et kissi. Tous les ménages enquêtés sont de nationalité guinéenne.

6.3.2.1.2. Démographie

La balance des sexes au sein des ménages enquêtés est légèrement déséquilibrée en faveur des hommes, qui représentent 49% de la population contre 51% pour les hommes, ce qui est assez singulier, la balance des sexes des régions de Guinées étant plutôt favorables aux femmes.



[20] La donnée n'a pu être obtenu auprès des autorités locales

Figure 72 : Pyramide des âges des membres des ménages autres que les chefs de ménages (n=1 593), Source : Enquêtes Insuco, 2024

L'examen de la distribution par âge et par sexe des membres autres que les chefs de ménages des 298 ménages ayant fait l'objet d'une enquête socio-économique fait ressortir les spécificités démographiques des localités de la zone d'étude (Figure 72). L'allure générale de la pyramide obtenue, une base évasée se rétrécissant progressivement à mesure que l'âge augmente, est typique d'une population majoritairement jeune : l'âge moyen de la population est de 18 ans (avec une médiane à 13 ans), 70% de ces membres ont moins de 20 ans et 84% a moins de 30 ans. On observe ainsi une distorsion de la pyramide au niveau des adolescents et de jeunes adultes (jusqu'à la classe d'âge 10-20 ans), et notamment des hommes âgés de moins 20 ans dont le poids distord la pyramide des âges des membres masculins bien plus que ne le fait le groupe des femmes du même âge qui ont une pyramide dont la progression est plus harmonieuse.

Une des conséquences de cette distorsion de la pyramide des âges en faveur des jeunes individus est qu'il gonfle le Rapport de Dépendance Démographique (RDD), actuellement de 109% parmi les ménages enquêtés, contre 94,8% au niveau national. Ce taux important illustre une forte pression économique sur la population productive, qui doit assurer la subsistance d'inactifs proportionnellement plus nombreux.

6.3.2.1.3. Période et motifs d'installation dans la région

La grande majorité (88%) des ménages enquêtés dans la zone d'étude y résident depuis plus de 10 ans ou depuis toujours. Parmi les migrants récents, 54% sont arrivés il y a au moins 5 ans et les 46% restants sont arrivés il y a au moins un an.

Des opportunités de travail dans l'agriculture en tant qu'agriculteur indépendant principalement, rarement dans le cas d'emploi dans une entreprise agricole est le premier motif d'installation dans la zone citée par les ménages (37% des ménages migrants récents). Le rapprochement familial est ensuite le second motif principal (14% des ménages migrants récents). L'installation pour d'autres opportunités économiques ou pour mutation de fonctionnaires sont également les motifs de respectivement 11% et 14% des ménages migrants récents. Notons également que 2 ménages ont migrés récemment pour se rapprocher des services de base, et que 2 autres ménages ont été déguerpis il y a moins de dix ans (ils résident désormais dans les communes de Tanéné dans la préfecture de Boké et de Koumbia dans la préfecture de Gaoual).

6.3.2.2. Stratégies économiques et moyens de subsistance des ménages

Le questionnaire d'enquête socio-économique des ménages comportait des questions sur les deux principales activités génératrices de revenus (AGR)[21] menées par le chef de ménage et de ses membres.

6.3.2.2.1. Des systèmes d'activités au sein des ménages centrés principalement sur l'agriculture, le commerce et les activités du secteur secondaire

Les stratégies pluriactives des ménages peuvent se rencontrer à différentes échelles. Ainsi, un individu du ménage peut pratiquer la pluriactivité et un ménage composé d'individus mono-actifs peut être pluriactif si ses membres pratiques des activités différentes.

A l'échelle des chefs de ménage (CM) (cf. Figure 73, ventilée par genre) :

- 96% des CM exercent au moins une AGR, les 4% restants sont soient trop âgés/à la retraite, ont un handicap gênant le travail, ou sont femmes au foyer (pour respectivement 2%, 1% et 0,3% des CM) ;
- 53% des CM déclarent pratiquer au moins deux AGR, ce qui illustre une stratégie pluriactive basée au niveau du ménage et au niveau de ses membres. Cette pluriactivité ne concerne cependant que 42% des cheffes de ménage actives, la grande moitié restante mobilisant leur temps restants pour les charges ménagères ou les études.

Les deux tiers des CM n'ayant qu'une activité pratiquent majoritairement l'agriculture pour 77% d'entre eux.

En ce qui concerne les CM pluriactifs, les deux combinaisons les plus courantes des deux premières AGR est l'association de l'agriculture avec l'élevage ou avec une AGR du secteur secondaire (mécanicien ou maçon par exemple).

[21] Notons qu'un biais existe dans le calcul des revenus des ménages résidant ou pratiquant leurs AGR à proximité de Gaoual dans la mesure où la collecte de prix des production agricoles et d'élevage a été faite dans la préfecture de Boké uniquement.

Illustrant une économie des ménages tournée très majoritairement vers le secteur primaire, 70% des CM actifs considère l'agriculture, l'élevage, la chasse (le lot 4 travesant de grandes étendues d'espaces savanicoles peu peuplés) ou la collecte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) comme leur première AGR et 86% des CM pratiquent l'agriculture en première ou seconde AGR.

Une diversité d'autres AGR principales se rencontre chez les CM hommes : en effet, 16% des CM hommes, pratiquent une première AGR issue du secteur secondaire (tailleur, forgeron, mécanicien, etc.), seul 3% pratiquent le commerce mais le salariat concerne lui 12% des CM hommes, dont 6% de salarié d'une entreprise agricole, minière ou de construction.

Les femmes CM s'orientent uniquement vers l'agriculture (en majorité avec 84% des CM femmes) ou le commerce (les 16% restants).

Les secondes AGR pratiquées par quelques CM sont également diversifiées (cf. Figure 74, ventilée par genre) Mais concerne principalement les hommes. Les femmes qui pratiquent une seconde AGR s'orientent vers le commerce, lorsqu'elle pratiquent principalement l'agriculture.

Ces stratégies de pluriactivités mises en place par les ménages et leurs CM répondent au besoin de diversifier les sources de revenus, qu'ils soient en nature (par exemple le riz cultivé et en partie autoconsommé) ou monétaire (le produit de la vente de bétail ou le bénéfice d'un charpentier ou d'un mécanicien). La pratique d'une seule activité au sein du ménage étant bien souvent insuffisante ou trop risquée pour s'assurer de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du ménage.

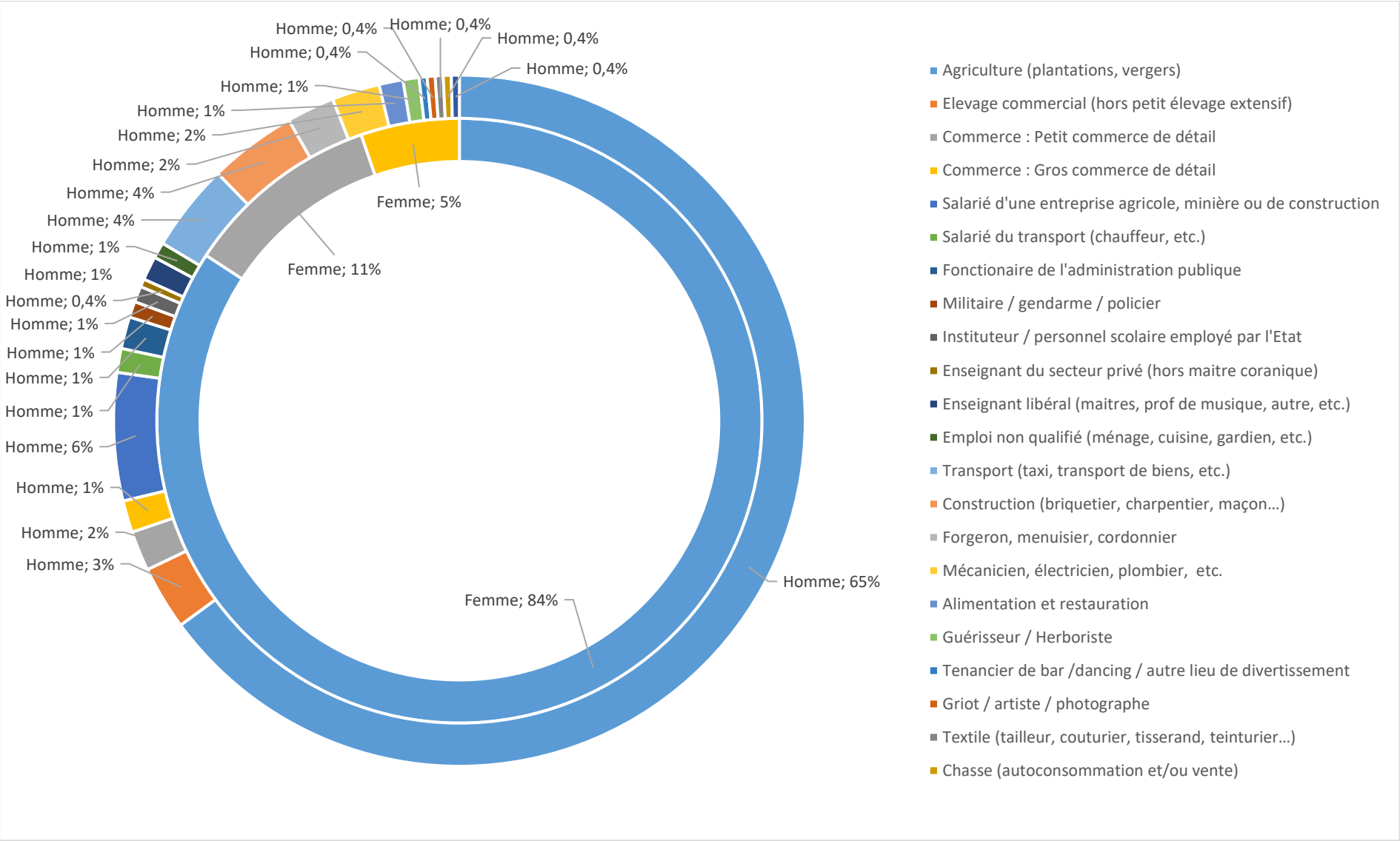


Figure 73 : AGR principales pratiquées par les chefs de ménage (n=287), Source : Insuco, 2024

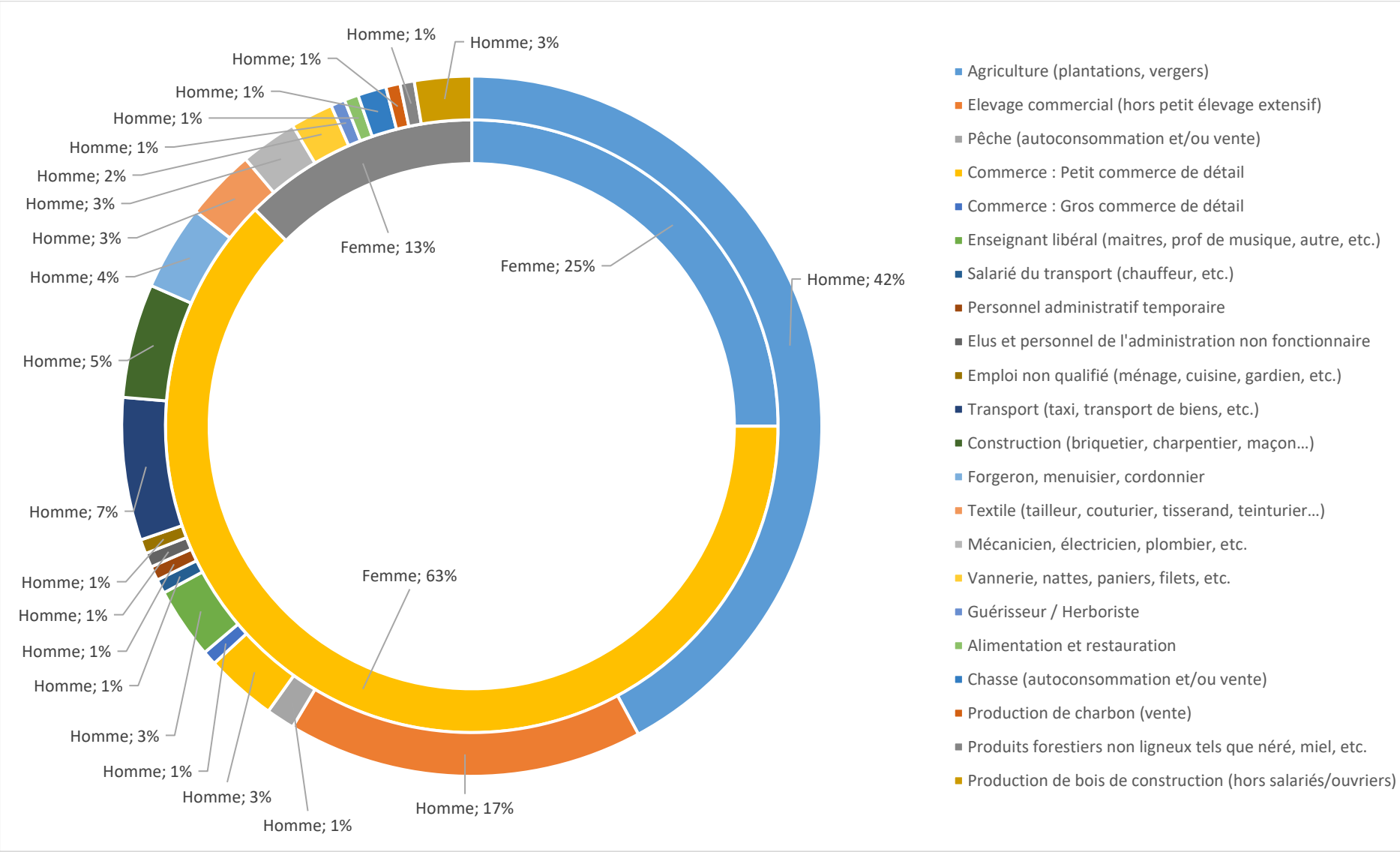


Figure 74 : Secondes AGR pratiquées par les chefs de ménage (n=160), Source : Insuco, 2024

La Figure 75 ci-dessous présente la distribution des autres membres du ménage aptes à travailler (individu d'au moins 16 ans) par AGR principale pratiquée et par genre.

Un tiers des autres membres du ménage aptes à travailler ne pratiquent pas d'AGR au moment de l'enquête : ils sont soit étudiants (16% des autres membres du ménage), soit femmes au foyer (10% des autres membres du ménage), soit retraités (6% des autres membres du ménage) ou atteints d'un handicap leur empêchant de pratiquer une AGR (1% des autres membres du ménage).

Pour les 67% restants, l'agriculture est, chez les hommes, moins pratiquées que dans le cas des CM : en effet, les AGR du secteurs secondaires telles que chauffeur de taxi, mécanicien, électricien, charpentiers et menuisiers sont des AGR bien plus pratiquées, majoritairement par des hommes jeunes (vingtaine d'années en moyenne), illustrant certainement l'orientation des jeunes générations vers des AGR pas uniquement tournées vers le secteur primaire.

Notons que le commerce de détail, et notamment le petit commerce (vente de fruit bord-routes, boutique de quartier), a un poids non négligeable dans l'économie des ménage puisque 19% des membres du ménage actifs et de plus de 16 ans (hors CM), dont majoritairement des femmes, pratiquent cette AGR en tant que première ou deuxième activité. Cette activité constitue une activité symboliquement et économiquement crucial pour ces femmes et leur ménage, permettant de dégager les frais nécessaire à aux charges quotidiennes.

Chez les membres masculins des ménages hors CM, les secondes AGR ont une distribution similaire aux premières AGR : principalement l'agriculture et le petit commerce, mais aussi les « petits métiers » (cordonnier, restauration, etc.). Chez les femmes, bien qu'ayant une première AGR soit orientée vers l'agriculture soit vers le commerce, ont des AGR secondaires bien plus variées, orientées vers la collecte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) telles que la collecte de bois mort, de néré, de miel, etc., ou vers les métiers du secteurs secondaires : tailleuse, teinturière ou dans la restauration, etc.

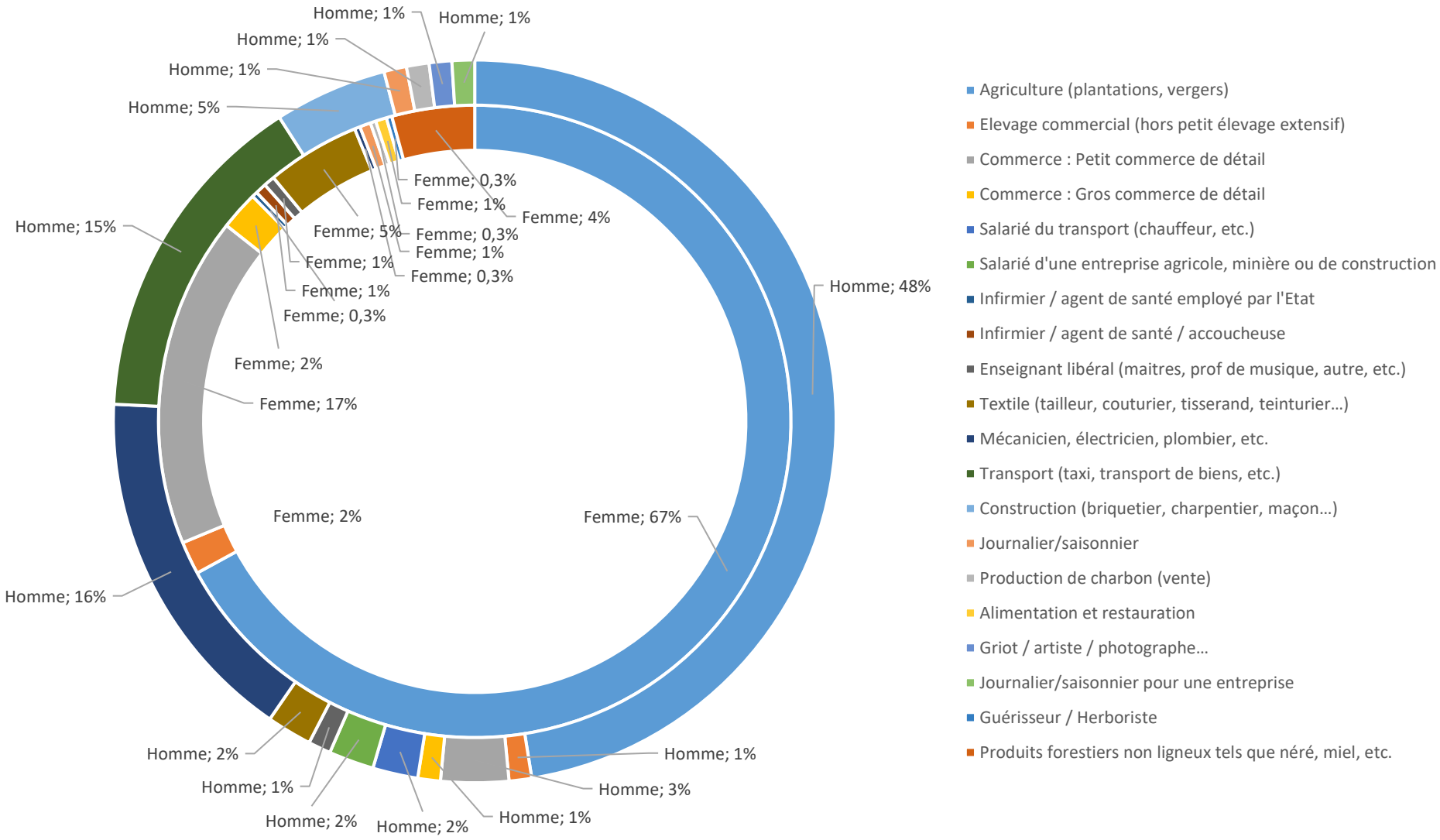


Figure 75 : AGR principales pratiquées par les autres membres du ménage (n=454), Source : Insuco, 2024

6.3.2.2.2. Une agriculture intensive en intrants et en main d'œuvre

6.3.2.2.2.1. Systèmes de cultures

La grande majorité des ménages déclare pratiquer l'agriculture (91% des ménages enquêtés). C'est essentiellement une agriculture paysanne, caractérisée par la pratique du défriche-brulis pour le renouvellement de la fertilité, et dominée par la culture d'arachides, de riz de coteaux et de maïs (cf. Figure 76), dont les destinations (autoconsommation versus vente de la production) sont bien distinctes (cf. Figure 77 pour les taux d'autoconsommation) :

- Un premier centré essentiellement sur l'autoconsommation avec une production vivrière de riz de plain, riz de bas-fonds ou de coteaux (taux d'autoconsommation supérieur à 60% de la production) ;
- Un deuxième dans lequel les productions sont autoconsommées mais constituent aussi un revenue monétaire important lors de la vente d'une partie des récoltes dans les marchés locaux : l'igname, le fonio, le manioc, le maïs, le mil, le taro, le niébé ou la patate douce (taux d'autoconsommation de la production compris entre 30% et 60%) ;
- Un dernier système de production tourné majoritairement vers la vente, avec comme cultures de rente : les cultures maraichères, le palmier à huile, l'arachide, le sésame, les pastèques, l'ananas ou encore la culture de rente par excellence qu'est l'anacardier (taux d'autoconsommation inférieur ou égal à 30% de la production). Notons que le maraichage est une activité essentiellement féminine ;

La région entre Boffa et Boké se caractérise globalement par des zones agroécologiques plus propices aux cultures pluviales qu'aux cultures irriguées, ainsi les ménages agriculteurs cultivent une variété de productions amylacées propices à la culture pluviale et aux coteaux et plaine alluviales : fonio, mil, riz de coteaux, maïs, etc.

Moins du dixième des ménages agriculteurs ont déclarés pratiquer le maraichage (6,6% des ménages agriculteurs), sur une surface moyenne de 0,5 ha (minimum de 0,3 ha et maximum de 1 ha) avec un taux d'autoconsommation de 30% d'autoconsommation de la production.

Il existe des phénomènes de migration saisonniers pour la récolte, la transformation majoritairement artisanale et le conditionnement de l'anacarde. La migration saisonnière se fait à l'échelle nationale. Les jeunes femmes sont souvent employées pour le ramassage. Le commerce de l'anacarde attire aussi des collecteurs ivoiriens qui exportent les productions d'anacardes non décortiquées vers la Côte d'Ivoire où elle sont transformée à l'échelle industrielle. Ce phénomène constitue une fuite d'une partie de la valeur ajoutée générée par cette filière vers l'étranger.

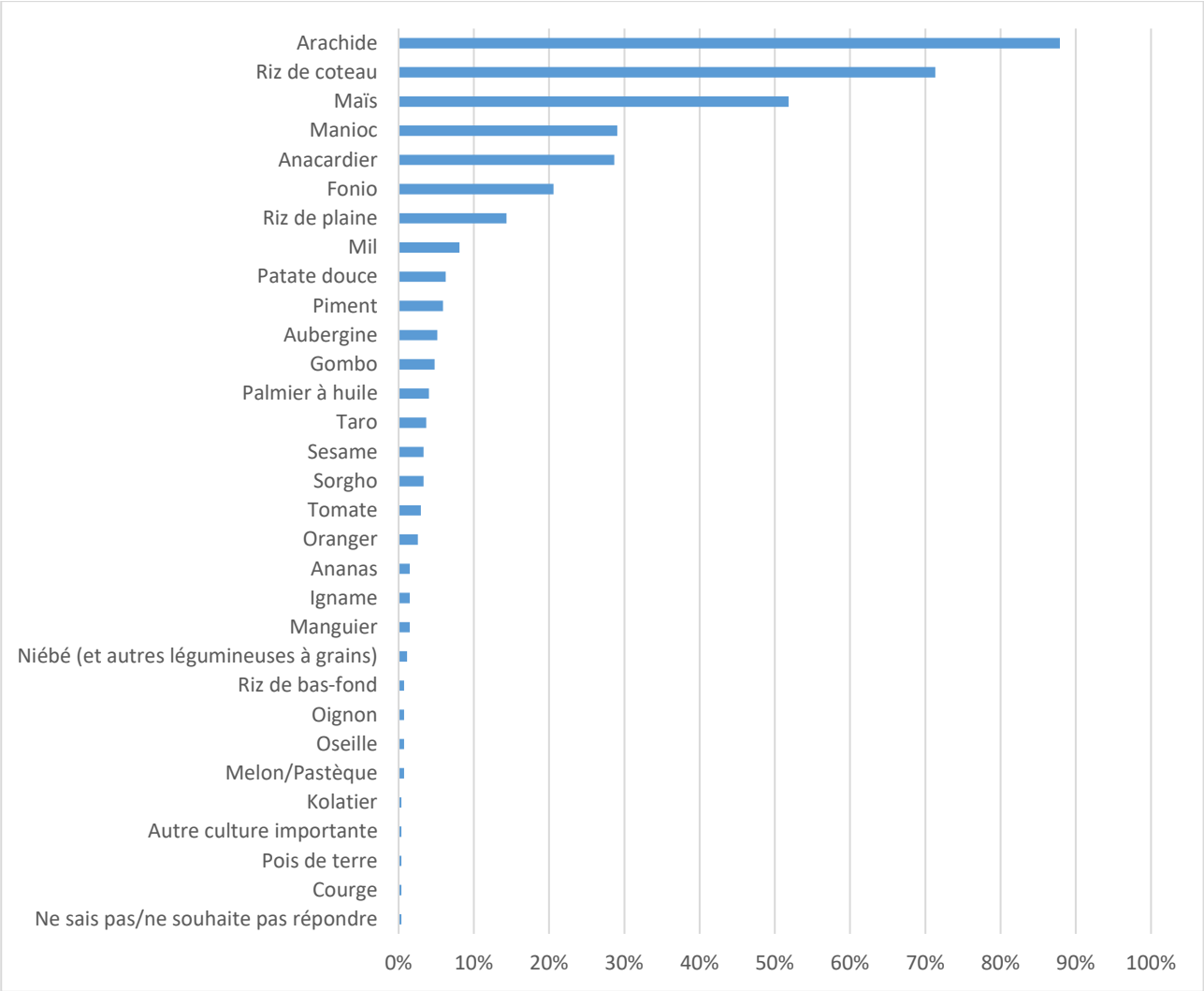


Figure 76 : Cultures autres que maraichères pratiquées par les ménages agriculteurs (n=272), Source : Insuco, 2024

La Figure 77 détaille les taux d'autoconsommation des cultures pratiquées.

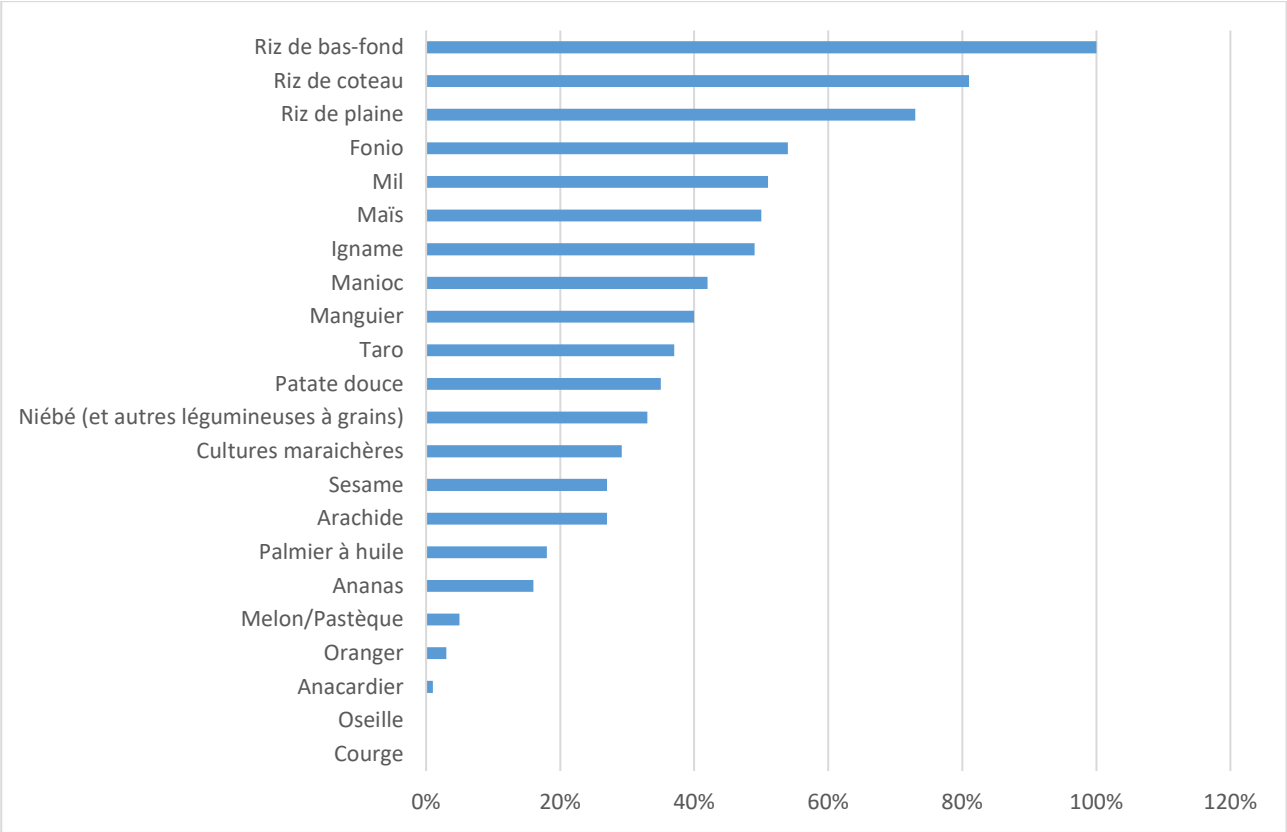


Figure 77 : Autoconsommation moyenne des cultures pratiquées (n=272), Source : Insuco, 2024

L'enclavement des localités et des ménages au le long de la route nationale reliant Boké à Gaoual, ainsi que la quasi-absence de marchés conséquents entre ces deux agglomérations fait que la grande majorité des ménages agriculteurs vendent leurs productions dans les petits marchés des localités dans lesquelles ils résident (86% des ménages agriculteurs concernés), ou bien bord-champ ou bord-route pour 31% des ménages agriculteurs. Notons également que 31% vendent leurs productions dans les marchés des grandes villes (Boké, Koumbia et Gaoual essentiellement), et très peu de ménages agriculteurs écoulent leurs productions auprès de grossistes.

6.3.2.2.2.2. Charges, intrants et matériel

L'accès aux intrants est l'un des enjeux principaux de cette agriculture familiale peu dotée en moyens financiers et matériels et peu appuyée par les pouvoirs publics.

L'agriculture pratiquée par les ménages enquêtés est peu gourmande en intrants : les produits phytosanitaires sont les intrants les plus utilisés, mais ils le sont par seulement 35% des ménages agriculteurs et représentent une charge moyenne de 229 000 GNF pour les exploitations. Le transport est une charge endossée par 27% des ménages agriculteurs mais représente la plus faible charge financière (en moyenne 121 000 GNF par an et par ménage). L'utilisation d'engrais chimique, quoiqu'adoptée par seulement 4% des exploitants agricoles, représente la charge la plus importante (314 600 GNF par ménage et par an en moyenne). Enfin, l'achat de fumure organique (cette ressource est souvent libre d'accès dans les zones agricoles) concerne seulement 2% des ménages agriculteurs, avec des dépenses d'en moyenne 199 000 GNF par an et par ménage. Enfin, le recours à de la main d'œuvre extérieure au ménage, payée uniquement en GNF, concerne uniquement 44% des ménages agriculteurs (la main d'œuvre est principalement familiale) mais constitue pour eux une charge importante (en moyenne 599 000 GNF par an et par ménage, avec néanmoins une médiane à 400 000 GNF).

La quasi-totalité des ménages agriculteurs possèdent les équipements de base dans l'agriculture paysanne de la zone : houe, daba et machette. Entre 23% et 39% ont également des pelles et pioches et aussi un ou des pulvérisateurs de produits phytosanitaires (les autres ménages en ayant l'utilité louent ou se voient prêter ce matériel). Seul un ménage est propriétaire d'une charrue et aucun ne possède de motopompes pour l'irrigation, ce qui signifie que les ménages agriculteurs n'en font pas usage (l'agriculture étant très peu mécanisée), ou qu'ils louent les services de propriétaires de ces équipements.

6.3.2.2.2.3. Accès au foncier agricole

La majorité (82%) des ménages pratiquant l'agriculture sont propriétaires individuels ou lignagers d'au moins une partie des terres agricoles qu'ils exploitent. 15% ont prêté une partie des terres qu'ils exploitent, et seul un ménage en a loué une partie à hauteur de 550 000 GNF par an. Un cinquième (21%) des ménages agriculteurs ont également loué ou exploité à titre gratuit d'autres parcelles agricoles : la majorité d'entre eux y accédaient de manière gratuite, pour deux ménages seulement, le versement d'au plus un quart de la récolte était la modalité d'accès, ce qui représentait 1 sac de 50 Kg d'arachide pour chacun des deux ménage les douze mois précédant l'enquête. La très faible proportion de ménages devant rétribuer les propriétaires fonciers pour les parcelles qu'ils exploitaient illustre une pression foncière peu importante, la ressource foncière étant globalement disponible en quantité le dans la zone d'influence du projet.

6.3.2.2.2.4. Chiffres d'affaires agricoles

La culture de rente principale génère également le plus haut chiffre d'affaires avec 7 137 000 GNF/an généré par la production d'arachide. La riziculture, base des systèmes vivriers, génère 6 011 667 GNF/an, et le maraichage génère, pour les ménages concernés, un revenu non négligeable (vendu et autoconsommé) de 2 883 000 GNF/ an (minimum de 200 000 GNF, maximum de 6 500 000 GNF et médiane à 2 750 000 GNF illustrant une bonne homogénéité au sein des ménages maraichers).

Le chiffre d'affaires agricole moyen des ménages enquêtés est de 15 025 000 GNF/an, et le revenu de 14 624 000 GNF/an (l'achat et l'amortissement du matériel n'ayant pas été pris en compte dans les charges). Il est préférable de se référer au chiffres d'affaires plutôt qu'au revenu car la fiabilité quant au poids financier des charges agricoles est plutôt faible.

6.3.2.2.3. Collecte de PFNL végétaux

Un tiers des ménages enquêtés ont déclaré collecter des produits forestiers non ligneux (PFNL) :

- *Parkia biglobosa* (*néré* en malinké, *nété* en soussou, *néri* en poular, collecté par 95% des ménages concernés) dont le noyau fermenté de la graine permet de fabriquer le soumbala, épice très consommée ;
- *Dialium guineense* (tamarinier noir en français, *moké* en poular et soussou, collecté par 80% des ménages concernés) dont la graine se consomme crue.
- *Parinari excelsa* (*sougué* en soussou, *Koura* en poular, kora en malinké, collecté par 26% des ménages concernés) dont les fruits se consomment frais ;
- *Anisophyllea laurinakantinyi* (*kansi* ou *kantinyi* en soussou, *kansi* en poular, collecté par 62% des ménages concernés) dont les fruits se consomment frais ;
- Miel sauvage (collecté par 7% des ménages concernés) ;
- Fruit du baobab *Adansonia digitata* (*kiri* en soussou, *boki* en poular, séda en malinké, collecté par 3% des ménages concernés), consommé tel quel ou bien transformé pour produire une boisson ;
- *Saba senegalensis* (bonklé en soussou, laré en poular et sagba en malinké, collecté par 3% des ménages concernés), dont les feuilles sont utilisées en pharmacpée comme anti-vomitif et le latex comme caoutchouc local ;
- Ecorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques (collecté par 1% des ménages concernés).

80% de ces ménages collectent ces PFNL uniquement pour leur autoconsommation au sein du ménage. Le cinquième restant consomme en moyenne 25% de la collecte et en dégagent en moyenne 350 278 GNF par an pour le néré, 437 500 GNF pour le tamarinier noir, 170 000 GNF pour le kantinyi, 140 000 GNF pour le baobab, 744 000 GNF pour le miel (PFNL à très forte valeur ajoutée), 500 000 GNF pour les écorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques, et 70 000 GNF pour le sougué.

La collecte de PFNL est une activité essentiellement féminine, constituant comme le maraichage une source de revenus (monétaires ou non) non négligeable au sein de l'économie du ménage.

6.3.2.2.4. Chasse

6% des ménages enquêtés ont déclaré pratiquer la chasse. C'est une petite chasse au fusil, principalement tournée vers la vente (les ménages consomment en moyenne 26% de leur chasse).

Les antilopes est la viande de brousse la plus chassée (94% des ménages chasseurs) avec en moyenne 6 prises par an et par ménage, viennent ensuite l'agouti, le lièvre ou le porc-épic (pour en moyenne 6,5 prises par an, pour 65% des ménages chasseurs), les reptiles pour seulement 3 chasseurs (entre 3 et 8 prises par an) et les perdrix pour 3 chasseurs (entre 2 et 10 prises par an selon le ménage).

Cette activité génère 5 982 000 GNF par ménage et par an.

6.3.2.2.5. Exploitation forestière artisanale et carbonisation

Bois une partie de l'année ou toute l'année pour certains

Charbon une partie de l'année ou toute l'année pour certains

Parmi l'ensemble des ménages enquêtés, 3 pratiquent la production de charbon à partir de bois vert tiré de forêts de terre ferme. Les membres de ces ménages pratiquent cette activité secondaire quelques mois dans l'année voire toute l'année pour l'un d'entre eux. La carbonisation génère pour chacun de ces trois membres respectivement 2 000 000 GNF, 4 500 000 GNF et 18 000 000 GNF par an et par membre en moyenne.

La carbonisation est une activité essentiellement réalisée par les jeunes et les femmes, car elle permet de générer des revenus monétaires très rapidement sans investissement matériel ou financier préalable (investissement dont ces groupes rencontreraient des difficultés à mobiliser n'étant traditionnellement pas les détenteurs du capital financier et matériel de leur lignage).

Cinq membres de ménage pratique l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, durant 4 à 12 mois par an, avec un chiffre d'affaires annuel moyen de 18 320 000 GNF par scieur, avec un minimum de 3 600 000 GNF et un maximum de 42 000 000 GNF.

La production de bois d'œuvre mais surtout La carbonisation sont des AGR qui dégagent des revenus monétaires trop rapidement pour qu'aucun ménages ne s'y adonne réellement. Le fait que ces activités soient considérées comme illicites ou socialement condamnables sont une raison pour expliquer qu'aucun ménage n'ai déclaré les pratiquer.

6.3.2.2.6. Pêche

Illustrant le faible poids socioéconomique de la pêche au sein des ménages de la zone d'étude, seuls deux ménages (1% des ménages enquêtés) résidant Tanéné-centre, proche de Boké, pratiquent la pêche. C'est une activité d'appoint essentiellement orientée vers l'autoconsommation et qui est aussi beaucoup pratiqué par les femmes.

Le premier ménage a l'un de ses membre qui pêche en mer en tant que marin d'un équipage. Son ménage consomme entre 50% et 75% des prises qui lui sont accordées en tant que salaire par sortie de pêche. Le reste est vendu sur le marché de Tanéné-centre. Son équipage ne se concentre que sur la pêche à la ligne et la pêche au filet dérivant de poissons de petites taille, avec 4 sorties par semaine en saison sèche, lui rapportant 500 000 GNF par sortie et 3 sorties hebdomadaires en saison des pluies, lui rapportant 180 000 GNF par sortie. Son revenu annuel est de 60 960 000 GNF, ce qui est assez élevé relativement aux revenus générés par les autres AGR des ménages.

Le second ménage a l'un de ses membre qui est pêcheur indépendant. Il pêche poissons et crevettes au filet dormant (il possède une petite pirogue et ses filets) dans les rivière de la zone uniquement durant la saison sèche (3 sorties par semaine, avec un chiffre d'affaires de 100 000 GNF par sortie). Il vend entre 50% et 75% de ses prises au débarcadère ou au marché de Tanéné-centre. Les seules charges qui le concerne sont celles liées au transport et à la commercialisation du poisson, de 46 000 GNF par sortie. Son revenu annuel est donc de 3 888 000 GNF.

6.3.2.2.7. Elevage

68% des ménages enquêtés déclarent élever des animaux. C'est principalement un élevage d'appoint de volailles pour la majorité d'entre eux : 83% des ménages élèvent en moyenne 14 volailles, avec un maximum de 70 têtes et une médiane à 10 têtes.

L'élevage caprin est aussi courant, avec les deux tiers des ménages éleveurs qui élèvent en moyenne 7 têtes.

L'élevage ovin est lui moins courant : 36% des ménages éleveurs élèvent en effet 7 moutons en moyenne.

L'élevage bovin est moins répandu avec 19% des ménages éleveurs qui le pratique, et possèdent en moyenne 24 têtes, avec cependant une médiane à 8 têtes : il y a en effet 8 ménages qui élèvent plus de 30 têtes de bovins, dont un qui en possèdent 300.

L'élevage porcin n'est pratiqué que par un ménage enquêté (petit élevage de 5 têtes), corroborant la faible pratique de cet élevage dans cette région de Guinée.

Les cheptels sont laissés en divagation pendant la saison sèche et parqués ou déplacés dans les zones non agricoles pendant la saison pluvieuse afin de limiter la dévastation des cultures. La gestion des zones de pâturage et des calendrier de transhumance est ainsi un enjeu majeur.

Certains des éleveurs pratiquent également la transhumance mais ce phénomène, qui concerne surtout les éleveurs peulhs, a tendance à se raréfier (ou à diminuer en termes d'intensité et de distance parcourue) avec la sédentarisation croissante des éleveurs. Les éleveurs de Boké se déplacent vers dans la préfecture de Boffa : les éleveurs de la sous-préfecture de Kolia descendent dans les plaines et les pâturages des sous-préfectures de Tougnifili et Bintimodia pendant la saison sèche. Dans la préfecture de Gaoual, les transhumants s'installent à Tanéné pour la saison des pluies puis retournent à Sangarédi. Il convient de noter que dans la sous-préfecture de Tanéné, les conflits sont des plus en plus fréquents car la zone de pâturage s'est réduite de façon significative depuis l'installation croissante des activités minières.

Ces élevages constituent dans la plupart des cas une petite épargne sur patte nécessaire lors de l'organisation d'évènements sociaux ou pour faire face aux frais d'écolage. Cette activité est aussi d'une grande importance sociale et symbolique, notamment auprès des ménages peuhls (64% des ménages enquêtés).

Sur les 169 ménages élevant des volailles, seuls 24 (12% des éleveurs de volailles) ont recours à de l'alimentation industrielle et ce sont des élevages d'en moyenne 15 têtes. Cet intrant coûte en moyenne 1 223 000 GNF par an aux éleveurs, avec cependant une médiane à 700 000 GNF.

38% des ménages éleveurs font vacciner en moyenne 2 fois leurs bêtes par an, ce qui leur coûte en moyenne 161 000 GNF par an (médiane à 50 000 GNF par an).

Illustrant une importance de l'élevage dans la zone d'étude, près de la moitié des ménages éleveurs bovins vendent du lait, avec un pic de production en août-septembre, durant la saison des pluies, avec un revenu monétaire dégagé de d'en moyenne 730 000 GNF par mois durant cette période de pic. Notons que sur l'ensemble des ménages pratiquant l'élevage (toutes espèces confondues), seuls 5 éleveurs bovins paient pour faire garder leurs troupeaux (2 400 000 GNF par an en moyenne). Ce sont en effet des cheptels de plus de 30 têtes. Les autres ménages les faisant gardés (quand c'est le cas) par des membres du ménage ou du lignage, ou gratuitement par des jeunes garçons.

Les ménages dont l'investissement dans l'élevage génèrent un revenu positif (i.e. : n'ayant pas décapitalisés les douze mois précédant l'enquête) tirent en moyenne un revenu de 3 566 000 GNF par an, avec cependant une médiane à 1 662 500 GNF/an, illustrant une grande disparité dans ces revenus et quelques ménages générant beaucoup de revenus.

6.3.2.2.1. AGR du secteur secondaire et tertiaire

6.3.2.2.1.1. Secteur secondaire

Les activités du secteur secondaire sont diversifiées : tailleur et teinturière, activité de restauration (maquis, vente de beignets, de pains, etc.), soudeur, électricien, mécanicien, menuisier, charpentier, maçon, etc. Les revenus annuels au niveau du membre du ménage sont compris entre 135 000 GNF et 60 000 000 GNF avec cependant une disparité dans les revenus avec une médiane deux fois moins élevée que la moyenne.

Le Tableau 122 détaille les revenus annuels dégagés par les 106 membres pratiquant ces activités du secteur secondaire, répartis au sein de 84 ménages.

Tableau 121 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur secondaire, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 106 membres du ménage (11% des membres de plus de 15 ans)	**Revenus annuels au niveau des 84 ménages (28% des ménages)**
Minimum	135 000 GNF	135 000 GNF
Maximum	60 000 000 GNF	93 600 000 GNF

Moyenne	9 500 708 GNF	11 988 988 GNF
Médiane	4 800 000 GNF	6 000 000 GNF

6.3.2.2.1.2. Commerce

Le commerce est pratiqué par près d'un cinquième des membres des ménages de plus de 15 ans, c'est une activité centrale dans l'économie des ménages et pour les femmes qui sont celles qui exercent en majorité cette activité. Cette activité participe à l'économie de la moitié des ménages enquêtés. La proximité avec la Guinée-Bissau au Nord permet également de créer des opportunités économiques, quoique limitées pour la majorité des ménages pratiquant le petit commerce.

C'est en grande majorité un petit commerce de détail (kiosque ou petite boutique de quartier).

Le Tableau 75 détaille les revenus annuels dégagés par les 108 membres pratiquant le commerce, répartis au sein de 80 ménages.

Tableau 122 : Revenus annuels relatifs aux AGR commerciales, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 108 membres du ménage (11% des membres de plus de 15 ans)	**Revenus annuels au niveau des 80 ménages (27% des ménages)**
Minimum	600 000 GNF	600 000 GNF
Maximum	54 000 000 GNF	54 000 000 GNF
Moyenne	9 082 824 GNF	12 261 813 GNF
Médiane	7 200 000 GNF	10 700 000 GNF

6.3.2.2.1.3. Secteur tertiaire et emplois salariés en entreprise

Les métiers de services tels que le transport, l'enseignement libéral ou la médecine traditionnelle génèrent pour leur part un revenu moyen annuel globalement plus élevé que les deux types d'AGR présentés précédemment : 16 226 000 GNF en moyenne par membre.

On observe une forte disparité de revenus au sein des professions du secteur des services, salariées du privé ou non : certains revenus annuels n'atteignent que 900 000 et d'autres 96 000 000 GNF.

Le Tableau 124détaille les revenus annuels dégagés par les 86 membres pratiquant ces activités du secteur tertiaire, répartis au sein de 78 ménages.

Tableau 123 : Revenus annuels relatifs aux AGR du secteur tertiaire, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 86 membres du ménage (9% des membres de plus de 15 ans)	**Revenus annuels au niveau des 78 ménages (26% des ménages)**
Minimum	900 000 GNF	1 050 000 GNF
Maximum	96 000 000 GNF	96 600 000 GNF
Moyenne	16 226 116 GNF	17 890 333 GNF
Médiane	12 000 000 GNF	13 950 000 GNF

6.3.2.2.1.4. Fonction publique

Seuls dix membres au sein de deux ménages ont déclaré être fonctionnaire de l'administration publique, avec des salaires plus élevés que les salaires annuels moyens des autres type d'AGR.

Le Tableau 125 détaille les revenus annuels dégagés par les 10 membres fonctionnaires de l'administration publique, répartis au sein de leurs 9 ménages.

Tableau 124 : Revenus annuels relatifs aux AGR de la fonction publique, Source : Insuco, 2024

	Revenus annuels au niveau des 10 membres du ménage (1% des membres de plus de 15 ans)	Revenus annuels au niveau des 9 ménages (3% des ménages)
Minimum	1 800 000 GNF	1 800 000 GNF
Maximum	42 000 000 GNF	48 000 000 GNF
Moyenne	26 244 000 GNF	29 160 000 GNF
Médiane	30 000 000 GNF	36 000 000 GNF

6.3.2.2.2. Revenus des ménages

Les revenus de chaque ménages ont été calculés en retranchant aux ventes des productions/de la force de travail, les charges et notamment les aides envoyées aux proches (cf. partie 6.3.2.2.3). Notons également que les revenus non monétaires agricoles (productions autoconsommées au sein du ménage) sont comptabilisés dans ce calcul.

Le revenu moyen annuel d'un ménage est de 27 660 000 GNF/an avec une médiane à 21 460 000 GNF/an. 21% des ménages enquêtés ont un revenu moyen annuel inférieur à 10 000 000 GNF.

6.3.2.2.3. Stratégies monétaires des ménages

6.3.2.2.3.1. Flux financiers

Seuls 19 ménages sur les 298 enquêtés (6% des ménages) ont un compte bancaire. Ce taux est cependant à nuancer étant donné la très grande utilisation des services de transfert d'argent et d'épargne via les opérateurs de téléphonie mobile.

Un taux de 24% des ménages avaient contracté un crédit les 12 mois précédant l'enquête : 77% auprès de proches, 18% auprès de commerçants, 7% auprès d'une institution de microfinance (taux d'intérêt moyen de 1,1%), et 1% au sein d'un groupement ou d'une association locale (taux de 1,5% pour un seul ménage), et 3% au via une tontine. Aucun ménage n'a déclaré avoir contracté de crédit auprès d'une banque et le crédit auprès de commerçants locaux ou de proches est relativement élevé, illustrant l'enclavement de la zone d'étude aux services bancaires.

63% de ces prêts étaient en cours ou en retard de paiement au moment de l'enquête.

Les raisons des emprunts sont variées et les plus citées sont :

- Le paiement des frais lié à l'alimentation pour 66% des ménages emprunteurs ;
- L'investissement dans l'agriculture et l'élevage pour 18% des ménages emprunteurs ;
- Le paiement des frais de santé pour 14% des ménages emprunteurs ;
- La prise en charge de frais liés aux évènements sociaux (mariages, deuil, etc.) pour 10% des ménages emprunteurs.

Concernant les aides reçues ou envoyées et la perception de rentes :

- 37% des ménages reçoivent de l'aide de proches, en moyenne 4 envois pour un montant total moyen sur une année de 3 191 487 GNF. Ces aides peuvent provenir de la diaspora travaillant en Europe ou dans la sous-région. En effet, la zone d'étude n'est pas épargnée par le phénomène de migration

économique des jeunes vers d'autres pays de la région ou d'Europe. Le manque de perspective économique est en effet une raison principale qui pousse les jeunes à tenter l'émigration économique.

- Sept ménages reçoivent de l'aide en nature ou en argent de la part de l'état ou de projets de développement, en moyenne 2 envois pour un montant total sur une année de 1 318 571 GNF ;
- 21% des ménages ont déclaré envoyer de l'aide financière à des proches, en moyenne 3 envois pour un montant total sur une année de 1 104 375 GNF ;
- 4% des ménage perçoivent des rentes foncières ou locatives d'une valeur moyenne de 1 045 556 GNF/an.

6.3.2.2.3.2. Dépenses des ménages

L'achat d'aliments est le poste de dépense le plus important en termes de montant et de priorité au sein des ménages enquêtés : tous les ménages enquêtés le cite comme une dépense importante. La santé est aussi un poste de dépense important et couteux (81% des ménages le cite, cf. partie 6.3.2.2.1), avec également les frais liés aux évènements sociaux (74% des ménages le cite). La moitié des ménages ont également l'achat de vêtements et les dépenses liés à l'investissement dans l'agriculture/élevage comme postes principaux. Les frais scolaires sont cités par 39% des ménages comme poste de dépense important.

Les femmes sont le piliers du fonctionnement du ménage et de son économie : si elle ont la charge de son fonctionnement, elles ont également très souvent la charge financière pour les frais de santé et d'éducation.

Notons que le versement de montants monétaires dans le cadre de compensations pour perte de mise en œuvre de plans de réinstallation pour des projets déclarés d'utilité public sont mobilisés pour financer l'émigration économique de membres du ménage vers l'Europe.

La Figure 78 détaille l'occurrence des postes de dépenses cités par les ménages enquêtés.

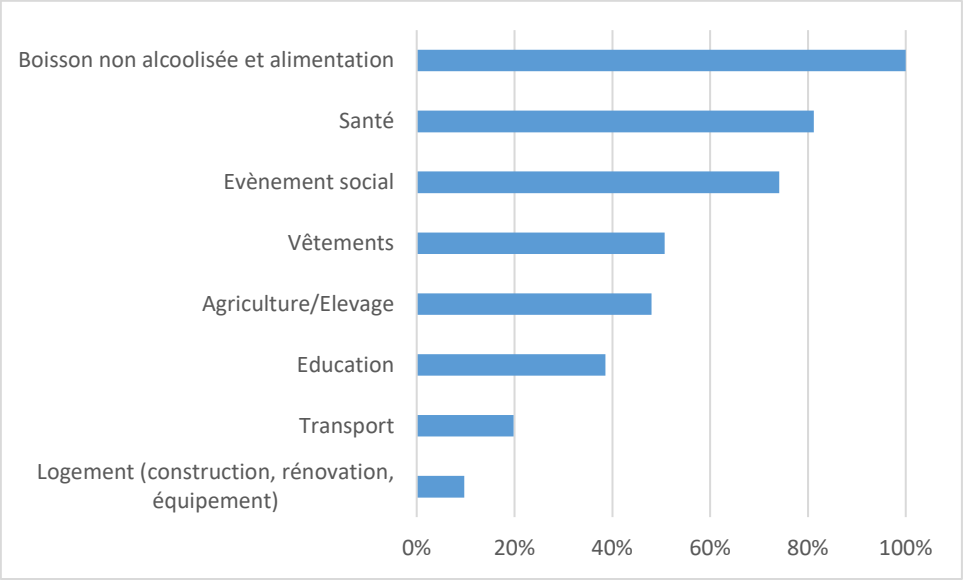


Figure 78 : Postes de dépense principaux des ménages enquêtés (n=298), Source : Insuco, 2024

6.3.2.3. Accès et mobilité

Bien que l'ensemble des localités de la zone d'étude bordent ou sont proches de la RN23, seules les portions situées proche de Boké ou de Gaoual peuvent être considérées comme peu voire pas enclavées. En effet, l'état de la RN sur de longs tronçons, et notamment proche de Gaoual, Wendou M'Bour ou Koumbia 2 rend le transport de biens et de personnes et la communication erratiques et dépendantes des conditions météorologiques. En saisons des pluies, il n'est pas rare de constater des camions embourbés pendant plusieurs jours voire semaines le long de la route. 50% des ménages possèdent une motos et bien que 40% des ménages ne possèdent aucun moyen de transport, les compagnies de transport et les taxi-brousse font le trajet quotidien entre Boké et Gaoual.

6.3.2.1. Infrastructures sociales

L'organisation des communautés locales en groupes distincts entre jeunes, femmes, doyens ou personnes exerçant les mêmes activités (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, etc.) constitue le socle de l'organisation sociale des localités à l'étude. Sans être systématiquement formalisés de manière légale, ces groupes sont structurés et ont une ou des personnes qui les représente.

Les mosquées, maisons des jeunes et cases d'écoute sont des infrastructures dont sont souvent dotées les localités, permettant à ces groupes de sociabiliser. Néanmoins, tout comme pour les infrastructures de santé et d'éducation, les infrastructures sociales sont souvent dans un état qui nécessiterait une réhabilitation.

6.3.2.2. Habitat et équipement en biens durables des ménages

6.3.2.2.1. Qualité de l'habitat

Seuls 11 ménages se voient prêter leur logement, et deux autres occupent un logement de fonction. Le reste des ménages enquêtés sont propriétaires de leur résidence, ce qui illustre la faible pression foncière de la zone d'étude.

Les logements des ménages enquêtes sont soit fait de murs en banco (brique d'argile sèche, pour 65% des ménages), 25% sont en argile cuite et seuls 5% en parpaings de ciment. Notons que les 5% restants ont des murs en terre séchées, en branches clissées ou en tôles, illustrant une faible durabilité des constructions locales. Le sol est pour 41% des ménages fait d'une dalle de ciment ou carrelé (4% des ménages) et 55% des ménages ont un sol en terre battue. Un tiers des ménages ont le toit de leur résidence en paille, les autres ménages ayant un toit en tôle.

6.3.2.2.2. Eau et assainissement

La majorité des ménages utilisent des latrines : 70% utilisent des latrines avec une fosse simple, 11% des latrines améliorées avec fosse étayée et dalle de béton et 1 ménage a un WC avec siphon. Ce qui signifie que 18% des ménages n'utilisent pas de latrines pour leurs besoins, corroborant les valeurs nationales, et seuls les deux tiers en possèdent sur leur lieu de résidence.

Seuls 38% des ménages ont accès à une source d'eau sûre : puits busé, forage avec pompe, réseau de bornes fontaine, etc. Un quart ont accès prioritairement à un puit non busé, sujet à fournir une eau de boisson contaminée. Enfin, 37% des ménages enquêtés s'approvisionnent en eau dans des rivières, mares ou sources non aménagées. Parmi les ménages n'ayant pas de robinet sur leur concession ou dans leur logement (seul un ménage a un robinet directement sur sa parcelle résidentielle), le temps de trajet pour puiser l'eau est d'en moyenne 11 minutes et près d'un tiers des ménages mettent 15 minutes ou plus (aller simple).

Pour 20% des ménages enquêtés, la source d'eau de boisson ne fournit pas assez d'eau le long de l'année, avec en moyenne 2 à 3 mois de tarissement ou de baisse du débit important.

Les femmes (pour 97% des ménages), les filles de moins de 15 ans (pour 71% des ménages) et les garçons de moins de 15 ans (pour 64% des ménages) des ménages enquêtés ont la charge de la corvée de l'eau. Seuls 30% des ménages ont un homme adulte chargé de cette corvée.

Ces chiffres illustrent une situation en termes d'assainissement et d'accès à l'eau bien plus dégradée que la moyenne nationale.

6.3.2.2.3. Accès à l'électricité

La grande majorité des ménages (93%) enquêtés dans le quartier de Kakoui de la ville de Boké ont accès à l'électricité via le réseau public (EDG). Ce sont cependant les seuls ménages ayant accès à ce service public au sein des 298 ménages enquêtés dans les 7 localités concernées par les études de cas. La moitié de ces ménages enquêtés à Kakoui déclarent néanmoins subir de nombreuses coupures durant l'année : en moyenne 2 fois par semaine.

Pour les autres ménages, notamment ceux résidant à Gaoual, seuls 17% ont accès à une source d'électricité :

- 12% y ont accès via des panneaux solaires ;
- 5% via des batteries rechargeables ;
- Et seul un ménage a accès à l'électricité via un groupe électrogène possédé par un particulier.

Ces chiffres relatifs à la couverture en électricité sont bien en-deçà de la valeur nationale.

Notons que plusieurs localités à l'étude (Tanéné-centre et Dadémouna notamment) sont bénéficiaires d'un projet d'électrification via OMVG (entre la Guinée et la Guinée-Bissau). La phase de construction du projet n'était néanmoins pas encore aboutie et les parties prenantes n'avaient aucune information sur le calendrier de réalisation du projet.

6.3.2.2.4. Energie domestique

Un couvert forestier encore très présent dans la zone d'étude rend l'utilisation du bois de chauffe pour la cuisine courant pour 93% des ménages enquêtés, alors que les 7% restants utilisent du charbon.

Tout comme pour la corvée d'eau, les femmes et les filles et garçons de moins de 15 ans sont les plus sollicitées pour cette charge domestique.

6.3.2.2.5. Niveau d'équipement des ménages

L'accès aux moyens de communication (plusieurs téléphones pour 79% des ménages et possession de radio, télévision et ordinateur) est généralisé au sein de la quasi-totalité des ménages et seul 8% des ménages n'ont pas de téléphone (type smartphone ou non). La localité de Senta-Pont est d'ailleurs une des localité à l'étude qui n'est pas couverte par le réseau téléphonique. Seuls 3% des ménages possèdent un groupe électrogène, 10% ont un ventilateur et seuls 7% des ménages enquêtés possèdent un réfrigérateur, en majorité résidant dans la ville de Boké.

6.3.2.3. Santé

6.3.2.3.1. Offre en services de santé

Les structures de santé n'ont pas été cartographiées car les enquêtes réalisées n'ont pas porté sur l'intégralité du tracé, mais sur des études de cas représentatives de la zone. Une illustration des structures de santé enquêtées porterait à confusion car elles ne représenteraient que celles des études de cas.

Les différentes structures de santé auxquels ont accès les ménages enquêtés peuvent se distinguer selon leurs catégories et leur localisation :

- Centres de santé publics situés au niveau des sous-préfectures, visités par 27% des membres malades des ménages enquêtés. Ce sont principalement les centre de Boké, Koumbia, Tanéné, Wendou M'Bour, Gaoual, etc. Les infirmières sont les principales professionnelles rencontrées à ce moment-là, viennent ensuite les agents de santé communautaires et les médecins dans une moindre mesure. Leurs principaux défis sont le manque d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériel ainsi que le manque de personnel.
- Postes de santé publics situés au niveau des districts, qui sont les structures de santé les plus visitées, avec 17% des membres malades des ménages enquêtés qui s'y rendent. Ce sont principalement les postes Senta-Pont, Tanéné, Kantouba, Wendou M'Bour, etc. Les infirmières et agents communautaires de santé sont les principaux professionnels rencontrés à ce moment-là. Leurs principaux défis sont également le manque d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériel ainsi que le manque de personnel.
- Hôpitaux publics situés au niveau préfectoral, visités par 17% des membres malades des ménages enquêtés. Les hôpitaux de Boké, Gaoual et Kamsar sont les plus visités. Dans ce type d'établissement, les médecins sont les plus consultés. Le manque de matériel et d'équipements est le défi principal de ces structures.
- Viennent ensuite les maisons de guérisseurs, visitées par 10% des membres malades des ménages enquêtés. Ce sont des lieux où sont consultés des tradipraticiens ou des marabouts.
- Les traitants (ambulant ou libéral, consultés par 9% des membres malades des ménages enquêtés) ou les vendeurs de médicament à la sauvette sur les marchés (consultés par 8% des membres malades des ménages enquêtés) sont également très présents dans les zones où l'accès aux soins conventionnels se font sentir (par manque de moyens financiers ou par enclavement) ;
- Les centres de soins privés, pharmaciens ou directement auprès des agents de santé communautaires sont consultés par moins de 5% des membres malades des ménages enquêtés.

- Notons que près d'un dixième des membres malades des ménages enquêtés ne consultent pas lors de problèmes de santé, faute de moyen de transport, de moyens financiers ou parce qu'ils ont recours à l'automédication.

La Figure 78 détaille ces différents lieux prioritairement visités par les membres malades des ménages enquêtés.

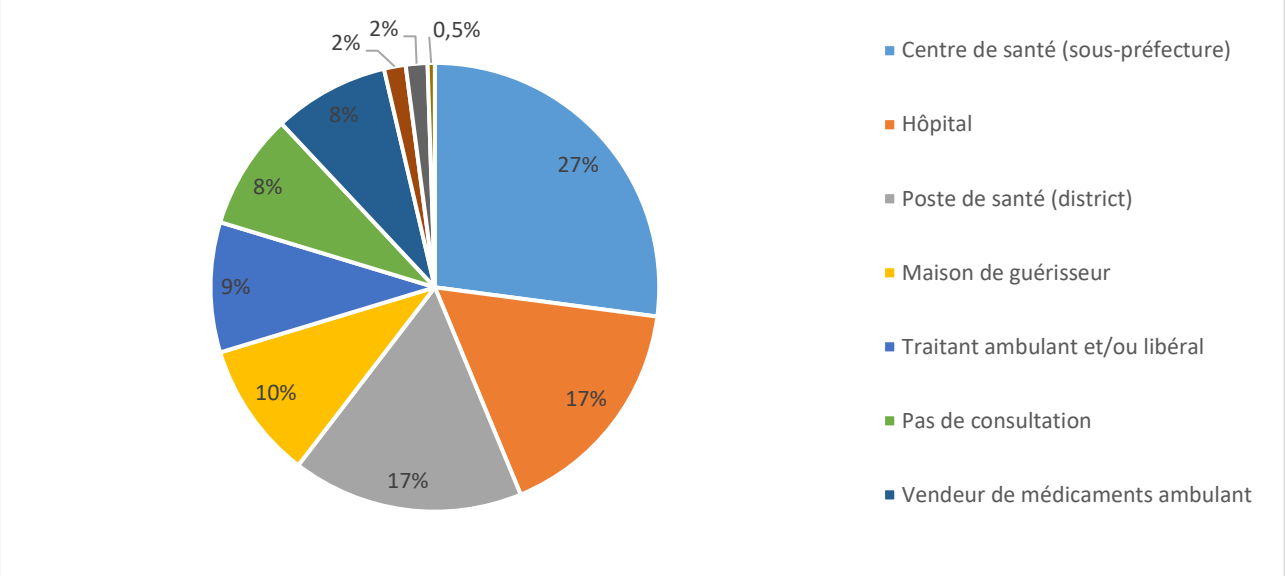


Figure 79 : Lieux de consultation des membres malades des ménages enquêtés (n=192), Source : Insuco, 2024

6.3.2.3.2. Maladies et handicaps

Parmi les membres des ménages enquêtés (1 891, tout âge confondu), 10% ont déclaré avoir été malades ces 30 derniers jours.

Le paludisme est sans conteste le problème sanitaire principal dans la zone d'étude (43% des membres malades), de même que, dans une moindre mesure, la fièvre typhoïde (14% des malades), les problèmes gastriques et les problèmes respiratoires (concernant respectivement 11% et 10% des malades). Près d'un dixième des membres malades ont eu une blessure, fracture ou autre traumatisme physique.

Cette situation est confirmée par les infrastructures de santé rencontrées dans la zone d'étude, pour qui les principaux problèmes de santé public sont le paludisme, les infections gastriques et les diarrhées aigües.

En ce qui concerne spécifiquement les femmes en âge de procréer, notons qu'elles sont 10% à déclarer des complications liées à la grossesse les douze derniers mois précédant l'enquête (chiffre certainement sous-estimé dû à la censure sociale à ce sujet).

30% des ménages enquêtés ont leurs membres qui n'utilisent pas de moustiquaires pour dormir. Parmi les ménages qui utilisent des moustiquaires, le taux de couverture moyen (nombre de membres dormant sous moustiquaire par le nombre de membres total du ménage) est de 80% et parmi eux, 53% ont tous leurs membres qui dorment sous moustiquaire.

2,2% des membres des ménages enquêtés sont atteints d'un handicap et parmi eux 16 sont des chef-fes de ménage (soit 5% des chefs de ménages). 13% des ménages compte au moins une personne atteinte d'un handicap. Les handicaps les plus cités sont les handicaps moteurs, les maladies chroniques, maladies cardiovasculaires et les problèmes de vue. Néanmoins, ceux en lien avec les maladies chroniques comme le diabète, habituellement fortement cités, sont sous-représentés, certainement par manque d'association faite entre ce type de problème de santé et la définition d'un handicap.

9% des filles du ménages âgées d'entre 13 et 18 ans ont déjà accouché au moins une fois et à partir de 19 ans, 77% des femmes ont déjà accouché. Tout âge confondu, 44% des femmes concernés ont accouché au moins une fois à leur domicile, 16% au moins une fois chez une accoucheuse et 64% ont accouché au moins une fois dans une infrastructure de santé publique ou privée. La Figure 79 détaille ces lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés.

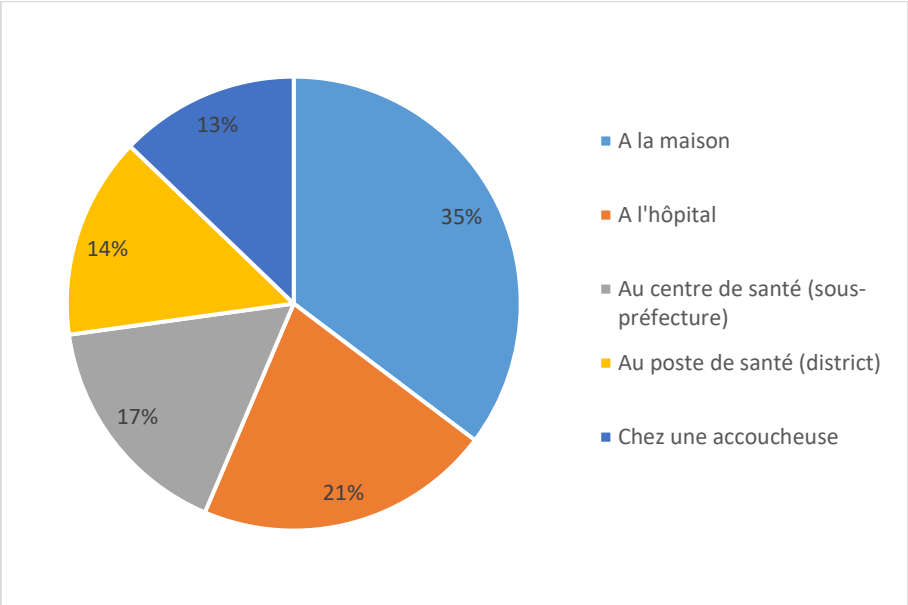


Figure 80 : Lieux d'accouchement des femmes des ménages enquêtés (n=366), Source : Insuco, 2024

6.3.2.3.3. Indice de stratégies d'adaptation alimentaire

Sur les 298 ménages enquêtés, 69% ont déclaré avoir vécu au moins une période de soudure les 12 mois précédant l'enquête, surtout au mois d'août, période où les semis pour les cultures amylacées ont été réalisés, les récoltes n'ont pas encore été faites et où les prix de ces denrées sont élevés.

Durant cette période de soudure, la consommation de d'aliments moins chers ou moins aimés (80% des ménages vivant une période de soudure), la réduction du nombre de repas quotidiens (62% des ménages vivant une période de soudure) et l'emprunt de nourriture à des proches (54% des ménages vivant une période de soudure) sont les trois stratégies principales mises en place par les ménages concernés pour y faire face. Limiter la taille des portions alimentaires ou restreindre la consommation des adultes au profit des petits enfants sont des stratégies adoptées par approximativement un tiers des ménages connaissant une période de soudure.

6.3.2.4. Education

6.3.2.4.1. Offre éducative

Différentes structures éducatives sont localisées le long de la zone d'étude et fréquentées par les ménages enquêtés, on compte notamment les écoles primaires de Boké, Gaoual, Tanéné-centre, Senta-Pont, Koumbia 2 ou Kayan-centre. Ces établissements, marqués par un surnombre d'élèves (116 élèves en moyenne, avec en moyenne 39 élèves par classe pour en moyenne 2 enseignants par établissement) font aussi face aux enjeux liés à un manque de personnel et de ressources matérielles et à des infrastructures vétustes et défaillantes.

Les établissements d'enseignement secondaire fréquentés par les membres des ménages sont situés hors de la zone d'étude, dans les agglomérations plus importants : Boké, Wendou M'Bour, Gaoual, etc. Leurs enjeux sont identiques à ceux liés aux établissements d'enseignement primaire.

6.3.2.4.2. Niveau d'étude des chefs de ménages et taux de scolarisation des enfants

La majorité des CDM parlent poular, 37% parlent soussou, 30% parlent landouma et le français n'est parlé que par un quart des CDM. Le malinké, djakhanké, mikiforé, arabe, etc. ne sont parlés que par moins d'un dixième des CDM.

62% des chefs de ménage enquêtés ne savent ni lire ni écrire en français ou en arabe. 20 des 21 cheffes de ménages enquêtés n'ont pas été scolarisées et ne savent ni lire ou écrire.

Parmi les 38% de CDM alphabétisés :

- 61% écrivent et lisent le français ;
- 38% écrivent et lisent l'arabe ;
- 2% écrivent et lisent en langue locale.

72% des autres membres des ménages (âgés de plus de 5 ans) ne savent ni lire ni écrire : 80% des filles et femmes et 66% des garçons et hommes. Les autres membres alphabétisés apprennent en majorité le français.

Nous pouvons remarquer une relative parité dans l'accès à l'éducation entre garçons et filles âgés de 2 à 25 ans : 43% des garçons de cette tranche d'âge vont à l'école et 36% pour les filles de cette tranche d'âge. Les raisons invoquées sont majoritairement : l'âge de la personne, encore trop jeune pour être scolarisée ; l'accessibilité aux infrastructures scolaires ; mais encore l'appui aux tâches domestiques ou aux AGR du ménage.

En termes de scolarisation au sein de l'ensemble des membres des ménages enquêtés, 54% ont fréquenté au moins l'école primaire. La Figure 39 présente la répartition de ces membres (âgés de plus de deux ans) en fonction des différents niveaux académiques et de leur sexe. Nous pouvons remarquer que parmi les membres des ménages ayant eu accès à l'éducation :

- 54% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement primaire, tout genre confondu. Et parmi les femmes, ce taux est de 63% par rapport au total des femmes ayant eu accès à l'éducation, contre 49% pour les hommes ;
- 23% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire niveau collège : 24% des femmes et 21% des hommes ;
- 10% ont un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire niveau collège : 9% des femmes et 11% des hommes ;
- Seuls 3% ont poursuivi/étaient en train de poursuivre leurs études jusqu'au niveau universitaire ou au niveau technique, avec un ratio de 2% pour les femmes et de 4% pour les hommes ;
- L'école coranique, dont l'enseignement est avant tout porté sur l'étude du Coran, n'a concerné que 2% des femmes au sein des ménages enquêtés, et 15% des hommes ayant eu accès à l'éducation y ont participé, sans bénéficier de l'enseignement public classique.

De manière systématique, les femmes ont moins de chance de poursuivre leurs études après le niveau primaire.

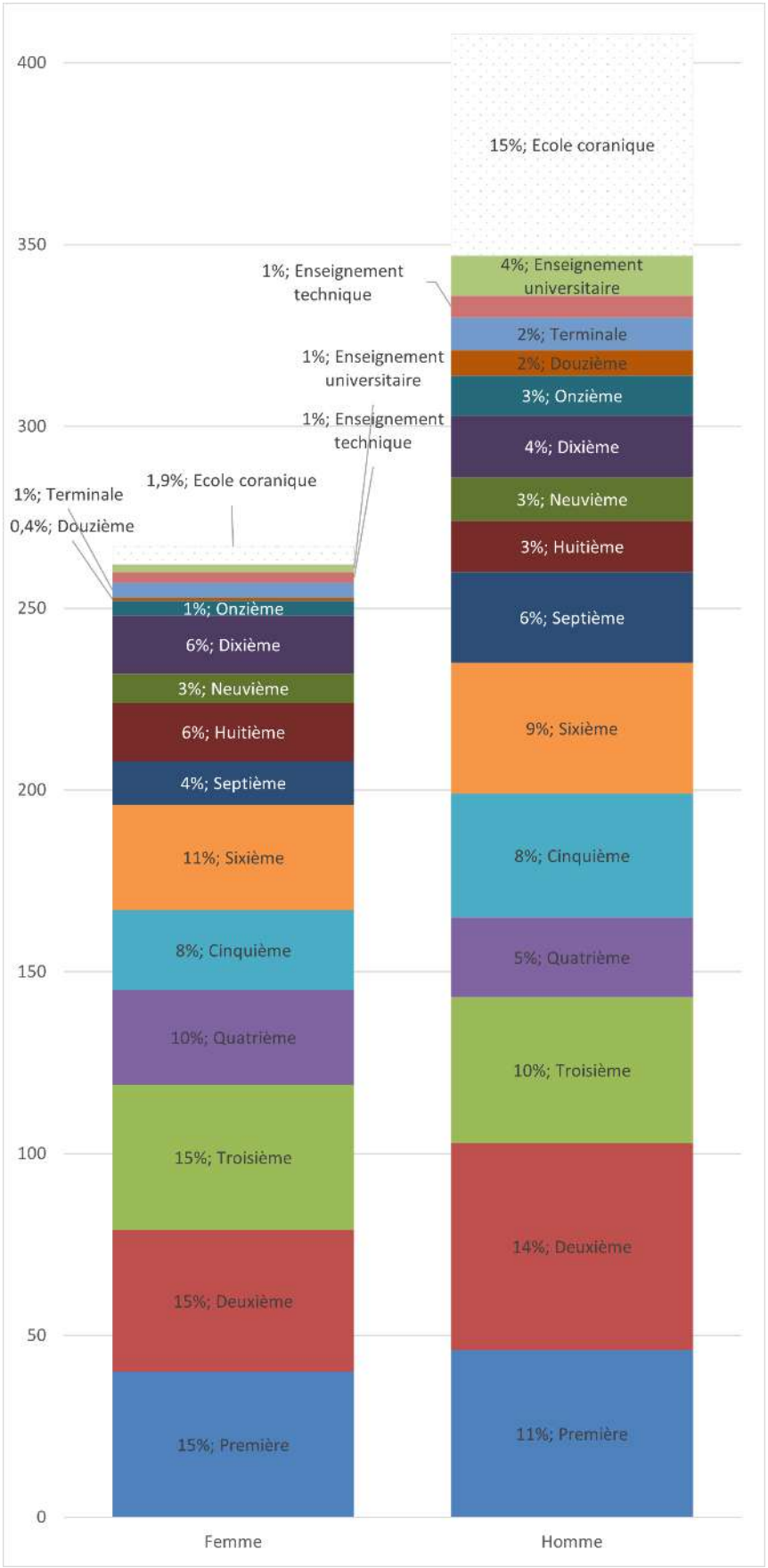


Figure 81 : Plus haut niveau d'étude atteint par les membres des ménages enquêtés ayant fréquenté l'école et âgés de plus de deux ans (n femmes=267 et n hommes=408), Source : Insuco, 2024

6.3.3. Perspectives genre

La perception des répondants aux enquêtes ménage concernant les inégalités entre les hommes et femmes et ce à quoi les femmes ont localement le droit de prétendre permet d'obtenir un proxy des enjeux relatifs au genre dans la zone d'étude.

Ainsi, 31% des répondants aux enquêtes reconnaissent que les femmes ne sont pas traitées de la même façon que les hommes au sein de leur communauté (participation aux décisions de la communauté par exemple), 30% estiment que les femmes n'ont pas accès à des opportunités économiques équivalentes à celles des hommes, 24% pensent que les femmes ne doivent pas avoir la possibilité de décider de la manière d'effectuer les dépenses du ménages, et 38% des répondants sont d'accord avec le fait qu'un homme a le droit de corriger physiquement une femme (épouse, fille, cousine, etc.) s'il estime qu'une faute ou un comportement jugé inapproprié a été commis. Notons cependant qu'un dixième des répondants n'a pas d'avis concernant cette dernière assertion.

Notons que les répondants à ces enquêtes étaient essentiellement les chefs de ménages, dont la grande majorité est de genre masculin, ce qui constitue un biais certain sur ces questions de genre.

La Figure 81 détaille les opinions des répondants à ces assertions.

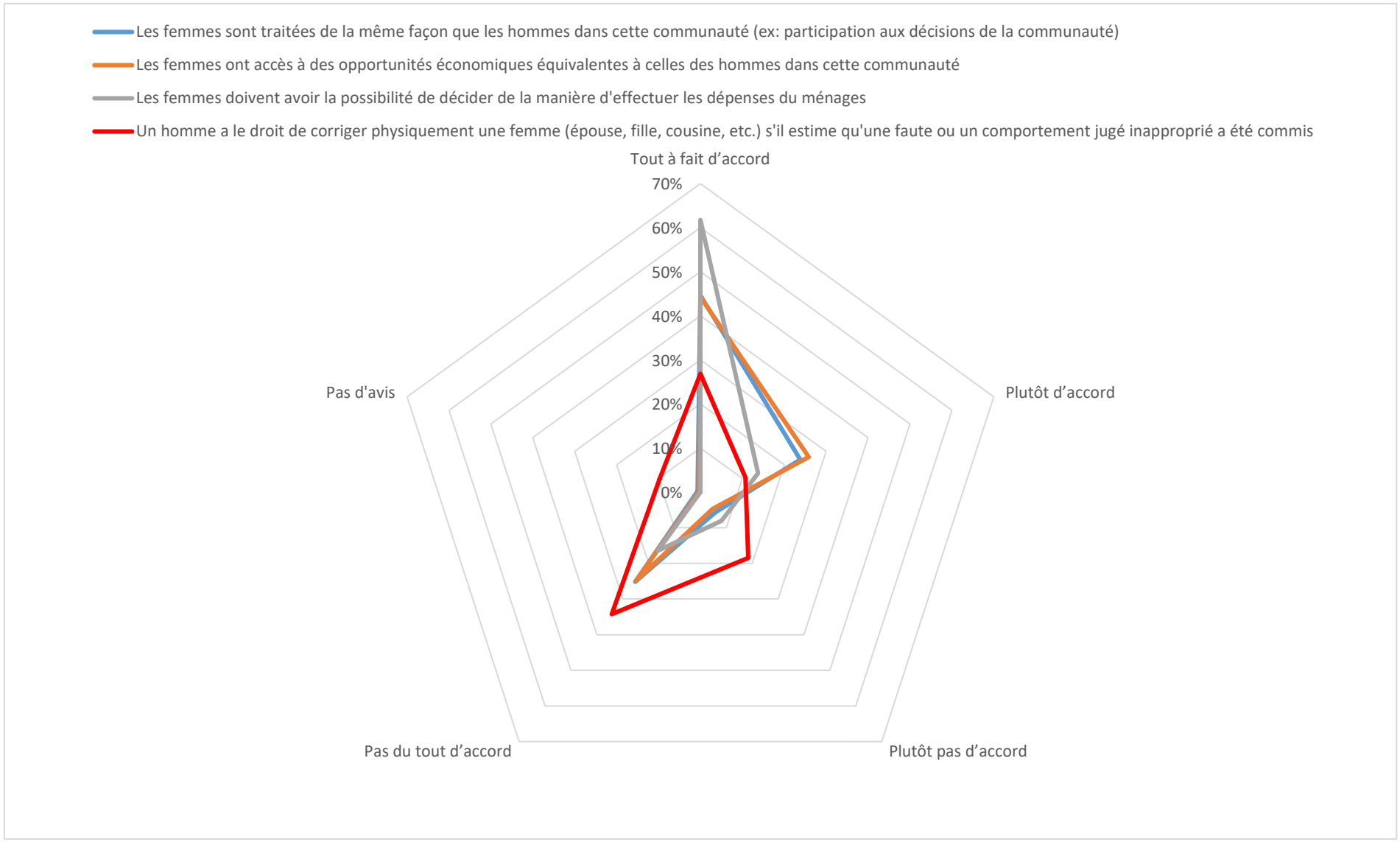


Figure 82 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages (n = 298), Source : Insuco, 2024

De plus, ces mêmes répondants estiment que les violences les plus courantes faites à l'égard des femmes au sein de leur communautés sont majoritairement les violences verbales, puis les violences physiques, et dans une moindre mesure les violences institutionnelles (cf. Figure 41). Mais seul un/une répondante estime que les femmes sont menacées et/ou victimes de violences physiques/sexuelles dans le voisinage au moins une fois par mois, mais pas chaque semaine, tous les autres répondants estiment que les femmes sont rarement menacées et/ou victimes de violences physiques/sexuelles dans le voisinage.

En moyenne ces douze derniers mois, les répondants aux enquêtes ménage ont assisté à moins d'une séance de sensibilisation sur les violences faites aux femmes. Ces séances étaient en majorité tenues par les groupes et association au sein du village/quartier (68% des répondants), et dans une moindre mesure par une ONG spécialisée (30% des répondants) ou lors d'une consultation de santé (19% des répondants).

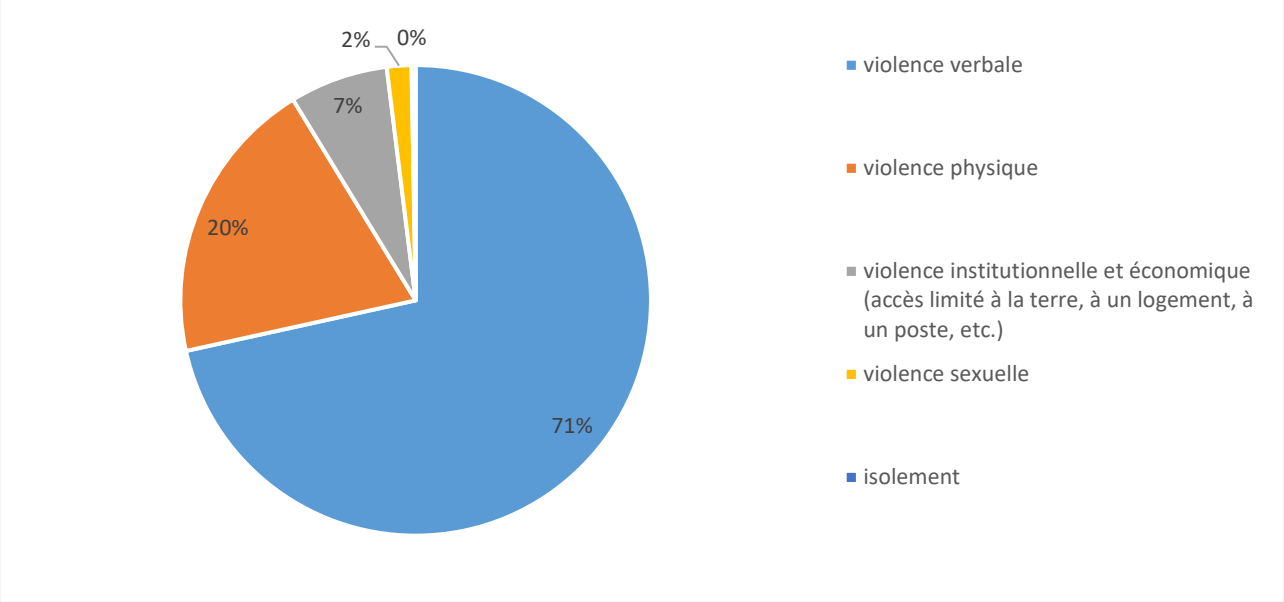


Figure 83 : Opinion des répondants aux enquêtes ménages sur le type de menaces les plus importantes que rencontrent les femmes dans la zone d'étude (n = 298), Source : Insuco, 2024

Notons que l'autocensure des répondants à ces questions est un biais à ne pas négliger, de même que les positions locales quant à l'excision, vue par beaucoup comme une pratique socioculturelle qui doit se perpétuer, constituant un rite de passage à l'âge adulte pour les jeunes filles.

Ces chiffres sont également à considérer à la lumière des seules études de cas considérées dans cette ligne de base sociale et n'ont pas vocation à être extrapolée. Elles servent néanmoins de baromètre quant aux enjeux liés au genre, et doivent être mise en exergue avec les chiffres au niveau nationaux :

> *« Selon l'EN-VBG (2016), 80,7% des femmes et filles de 15 – 69 ans ont subi un acte de violence depuis l'âge de 15 ans dont 29,3% de violences sexuelles. Au total 11,8% des femmes ont été victime de viols au moins une fois depuis l'âge de 15 ans et 6,6% l'ont subi au cours des 12 derniers mois. Cela suppose qu'en extrapolant, c'est 223,091 femmes et filles de 15-64 ans qui sont victimes de viols chaque année (Base : les données de population de 2020). » – UNFPA Guinée, 2024*[22]

6.3.4. Histoire du peuplement et situation foncière

- **Principes de gestion de la ressource foncière**

Le droit guinéen écrit est réputé d'application directe sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée. Pour autant, de nombreuses zones du territoire du pays n'appliquent pas, en pratique, ce droit écrit.

[22] https://guinea.unfpa.org/fr/topics/violences-bas%C3%A9es-sur-le-genre-et-pratiques-n%C3%A9fastes

A titre d'exemple, dans l'ensemble des études de cas traitées dans cette étude, très peu voire aucun propriétaire terrien ne possède de titre foncier au sens du Code foncier et domanial. Cela n'empêche pas la reconnaissance de droits des occupants de sol, en vertu du droit coutumier.

Le droit coutumier s'exerce sur un espace ressource à travers un faisceau de droits qui peuvent être cumulés par un même individu ou distribués au sein d'un groupe de personnes, à savoir :

- Des droits opérationnels relatifs à l'action de l'homme sur les ressources, comme l'exploitation ou l'aménagement ;
- Des droits d'administration relatifs au contrôle des droits opérationnels tels que la coordination de l'exploitation, la délégation, la transmission, ou encore le transfert, voir la cession/vente.

La notion d'espace ressource comprend une variation des usages sur un espace donné. Ainsi, les activités d'exploitation s'exercent de façons différentes selon les saisons ou les modalités d'exploitation (jachères, concentration des pâturages pour la fumure d'un sol, etc.).

Ceci explique un déploiement du faisceau de droits variable d'un espace-ressource à un autre (entre une plaine et un bas-fonds par exemple), mais également qu'un même espace-ressource peut servir à des usages variables et présenter des statuts fonciers différents, en fonction des saisons par exemple (une plaine exploitée par un individu pour la riziculture peut devenir en contre-saison un lieu de pâturage qui relève d'une gestion collective villageoise).

Dans les localités à l'étude et dans l'ensemble de la zone d'étude, la ressource foncière peut être gérée selon trois modes de gestion principaux :

- Le mode de gestion individuel, où la détention des droits d'administration se situe au niveau du chef de ménage. Le droit d'usage peut être détenu par le chef de ménage ou par une personne extérieure au ménage dans le cas de prêts ou de location en nature ou monétaire ;
- Le mode de gestion lignager, où la détention des droits d'administration se situe au niveau du chef de lignage. Le droit d'usage peut être détenu par le chef de ménage, par les membres du lignage, ou par une personne extérieure au lignage. Dans ce dernier cas, la terre sera prêtée ou louée (en nature ou monétaire), selon le contexte foncier local et notamment la pression foncière de la zone ;
- Le mode de gestion communautaire, où la détention des droits d'administration se situe couramment au niveau du chef de village, souvent issu du lignage fondateur dans le cas de la zone d'étude. Le droit d'usage est accordé aux membres de la communauté villageoise. L'agriculture vivrière y est souvent pratiquée, à la différence de l'agriculture de plantation, pratiquée en majorité sur les terres gérée individuellement ou par un lignage. Les autres usages (chasse, prélèvement de PFNL, élevage) sont soumis à l'approbation du chef de village.

Histoire du peuplement et application de ces principes

La situation ethnique de la zone d'étude est caractérisée par une mosaïque de groupes ethniques, cf. partie 5.3.2.1.2.

Dans le cas des 7 localités à l'étude, les villages concernés ont été fondés en majorité durant la période coloniale ou précoloniale, par les landoumas ou les peulhs :

- Kakoui (sous-préfecture de Boké-centre) a été fondé durant la période coloniale par Sananga Camara, représentant d'un lignage landouma venu de Kokholi proche de Koumbia ;
- Tanéné-centre (sous-préfecture de Tanéné) a été fondé durant la période coloniale par Tamba Sornè, représentant d'un lignage landouma ;
- Dadémouna (sous-préfecture de Tanéné) a été fondé durant la période précoloniale par Amadou Guilèrè et Mamoudou Diallo, deux frères d'un lignage peuhl venu du Fouta Djalon ;
- Senta-Pont (sous-préfecture de Koumbia) a été fondé en 1918 durant la période coloniale par Amadou Sara Sidibé, représentant d'un lignage peuhl venu de Ségou ;
- Koumbia 2 (sous-préfecture de Koumbia) a été fondé par Kolin Farin Camara représentant d'un lignage dialonké venu du pays mandingue ;
- Kayan-centre (sous-préfecture de Gaoual-centre) a été fondé durant la période coloniale par Saa Diouma Dinguiné Sidibé, représentant d'un lignage peuhl venu de Labé (Fouta Djalon) ;
- Balki fut fondé selon les autorités locales par un lignage toma, mais cette information était sujette à discussion lors de la consultation.

- **Pouvoirs locaux**

L'exercice local du pouvoir est réparti entre :

- Au niveau du district (découpage administratif de la commune), par le président du district et ses conseillers ;
- Au niveau du secteur (découpage administratif du district), par le chef de secteur et ses conseillers ;
- Au niveau des villages (lorsque le village n'est pas directement confondu avec le secteur), par le chef de village et le plus couramment par les sages (doyens du village) et l'imam (dépositaire de l'autorité religieuse) ;
- Les femmes et les jeunes des villages sont représentées au sein de groupes distincts présidés par leurs représentants ;
- Le Kountigui, chef traditionnel des territoires constituant l'ensemble de la région de la Basse-Guinée. Il a un pouvoir politique et de médiation, notamment lors de contentieux relatifs aux question foncières, aux questions de chefferies locales, etc. Le Kountigui actuel est de l'ethnie soussou, les personnes occupants ce poste doivent appartenir aux ethnies historiquement issues de la Basse-Guinée (soussou, baga, etc.). Il est désigné par des chefs traditionnels des différentes régions de la Basse-Guinée et exerce son pouvoir sur l'ensemble des résidents de cette région (issus ou non des groupes ethniques de la Basse-Guinée).

6.3.5. Sites d'héritage culturel

Dans le cadre des études de cas ciblées pour cette ligne de base sociale, des consultations avec les autorités traditionnelles concernant l'histoire de leur territoire villageois ont permis de révéler que certains sites sacrés ou d'importance culturelle sont présents au sein de la zone d'étude :

- Sur le territoire du village de Dadémouna, dans la sous-préfecture de Tanéné, dans la préfecture de Boké, a été relevé un site à génie, situé dans une zone boisée en périphérie du village (entre le village de Dadémouna et celui de Kantouba). Ce site se situe dans la zone d'influence du projet, hors de la zone d'emprise, il avait été déjà localisé et identifié lors de la mission de cadrage de cette étude d'impacts.
- Les consultations avec les autorités traditionnelles à Tanéné-centre (sous-préfecture de Tanéné, préfecture de Boké) font cas de présence potentielles de tombes isolées situées dans la zone d'influence et probablement dans la zone d'emprise.
- Un cimetière se situe dans la zone d'emprise du projet au niveau du village de Tinguilinta (au bord du fleuve éponyme, sous-préfecture de Tanéné).
- Les consultations avec les autorités traditionnelles à Kakoui (sous-préfecture de Boké-centre, préfecture de Boké) font cas de la présence d'une forêt sacrée à proximité de la zone d'emprise du projet (dans la zone d'influence). Seuls les autochtones y ont accès, des cérémonies y sont organisées et il s'agit également d'un site à génie qui semble avoir un rayonnement important (au-delà du village). Les responsables gestionnaires de ce site sont les sages du village de Kakoui.
- Les consultations avec les autorités traditionnelles à Balki (sous-préfecture de Wendou M'Bour, préfecture de Gaoual) font cas de la présence d'un site à génie situé à proximité de la zone d'emprise du projet (dans la zone d'influence). Seuls les membres du lignage fondateur (Toma) y ont accès et un certain nombre d'interdits y sont observés (interdiction d'y laver des graines de néré, de pénétrer la tête nue, d'y faire ses besoins). Le responsable gestionnaire de ce site est le chef du village de Balki.

Cette étude porte cependant à la connaissance des parties prenantes du Projet qu'au vu de l'histoire socioculturelle de la zone d'étude, d'autres sites à héritage culturels (sites à génie, forêt sacrée, site d'initiation, site archéologique, cimetières, etc.) se situent très certainement au sein de la zone d'influence, probablement au sein de la zone d'emprise du projet. Ces sites seront identifiés, caractérisés et localisés exhaustivement lors des études qui seront réalisées dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (cadré par le CPR présent en annexe 37) dans chaque localité concernée par la zone d'emprise du projet. Des mesures de mitigation devront être mise en place en cas de découverte/lors des consultations avec les parties prenantes, et ce dès la phase de réalisation des études.

6.3.6. Services écosystémiques

Les écosystèmes fournissent de nombreux services connus sous le nom de services écologiques ou services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices que les écosystèmes procurent aux sociétés humaines. Le Tableau 125 détaille les services écosystémiques présents au niveau du site, et leur degré d'utilisation par les ménages enquêtés.

Les services écosystémiques utilisés par les ménages enquêtés ont pu être identifiés sur la base d'observation de terrain, des consultations avec les parties prenantes, ainsi qu'au travers des enquêtes socioéconomiques (disponible en Annexe 28). Les questionnaires permettaient :

- D'identifier les ménages pratiquant la chasse, la pêche, la production et la vente de charbon, la collecte de produits forestiers ligneux et non ligneux, et l'accès à des sources d'eau non développées ;
- D'identifier les espèces chassées ainsi que les produits collectés ; et
- D'évaluer le niveau de revenu tiré de ces activités.

Tableau 125 : Services écosystémiques présents dans la zone d'étude, Source : Insuco, 2024

Type de service	Présence du service	Utilisation du service
	Approvisionnement	
Terres agricoles	Oui	Pratique de l'agriculture sur brulis vivrière et de rente, de l'agriculture de plantation (anacardier, kolatier et palmier à huile principalement)
Zones de pâturage	Oui	Présent, cas de divagation de troupeaux
Ressources halieutiques	Oui	Présent, zones de rivières principalement. Limité, car seulement 7% des ménages enquêtés ont affirmé pratiquer la pêche.
Sables et graviers	Oui	Extraction artisanale de sables et graviers par des jeunes et femmes des localités riveraines de Tamboni (Lot 1) et Kaoui (Lot 4). Aucune donnée quantitative disponible sur ces activités, mentionnées lors des consultations.
Aliments sauvages : Cueillette et chasse	Oui	Présent : ressources qui diminuent dû fait de l'agriculture sur brulis, de l'exploitation importante du bois de chauffe (forêt de terre ferme) et de l'urbanisation (dans le cas des zones urbaines et périurbaines) Selon les enquêtes, un quart des ménages collectent les PFNL. Aucun ménage n'a affirmé pratiquer la coupe et la vente de bois d'œuvre.
Produits biochimiques, médecines naturelles et produits pharmaceutiques	Oui	
Bois et autres fibres de bois	Oui	
Autres fibres, par exemple, coton, chanvre, soie	Non	
Biocombustible	Oui	Limité : ressources qui diminuent dû fait de l'agriculture sur brulis, de la surexploitation de la ressource et de l'urbanisation (dans le cas des zones urbaines et périurbaines). Seuls 5 ménages ont affirmé procéder à la production de charbon.
Eau douce	Oui	
Ressources génétiques	Oui	
	Culturel	
Sites sacrés ou spirituels	Oui	
Aires utilisées à des fins religieuses	Oui	
Zone d'activités scientifiques	Oui	
Zones d'activités récréatives et de tourisme/écotourisme	Oui	

	Régulation	
Régulation de la qualité de l'air	Oui	Présent : mais expansion de l'agriculture sur brulis et de l'urbanisation (dans le cas des zones urbaines et périurbaines), et surexploitation de certaines ressources
Régulation du climat mondial		
Régulation du climat régional/local		
Régulation de l'eau		
Régulation de l'érosion		
Purification de l'eau et de traitement des déchets		
Régulation des maladies		
Régulation des ravageurs		
Pollinisation		
Régulation des catastrophes naturelles		
	Soutien	
Biodiversité	Oui	Présent : mais expansion de l'agriculture sur brulis et de l'urbanisation (dans le cas des zones urbaines et périurbaines), et surexploitation de certaines ressources
Production primaire		
Voies d'accès à l'échange génétique		

L'analyse de l'utilisation des services écosystémiques par les ménages permet d'identifier que les principaux services sont liés au foncier, pour l'élevage et l'agriculture, et dans une moindre mesure la collecte de PFNL. Ainsi, aucune priorisation des services écosystémiques impactés n'est nécessaire. Les pertes occasionnées par les impacts du Projet sur les services écosystémiques seront compensées dans le cadre de la réinstallation (pour les impacts sociaux) et dans le cadre du plan de gestion de la biodiversité (pour les impacts environnementaux).

6.3.7. Vulnérabilité des ménages

Parmi les ménages enquêtés, 79 ménages (26% des 298 ménages) sont considérés comme vulnérables. Suivant la méthodologie détaillée en partie 2.3.2.2.8. A noter que les ménages identifiés comme vulnérables ont un nombre d'unités de consommation (UC Oxford) par ménage moins élevé (2,92) que l'ensemble des ménages enquêtés qui est de 3,12. La composition du ménage pourrait ne pas influer sur leur vulnérabilité.

La Figure 84 détaille la distribution des 298 indicateurs de vulnérabilité calculés dans le cadre de cette étude.

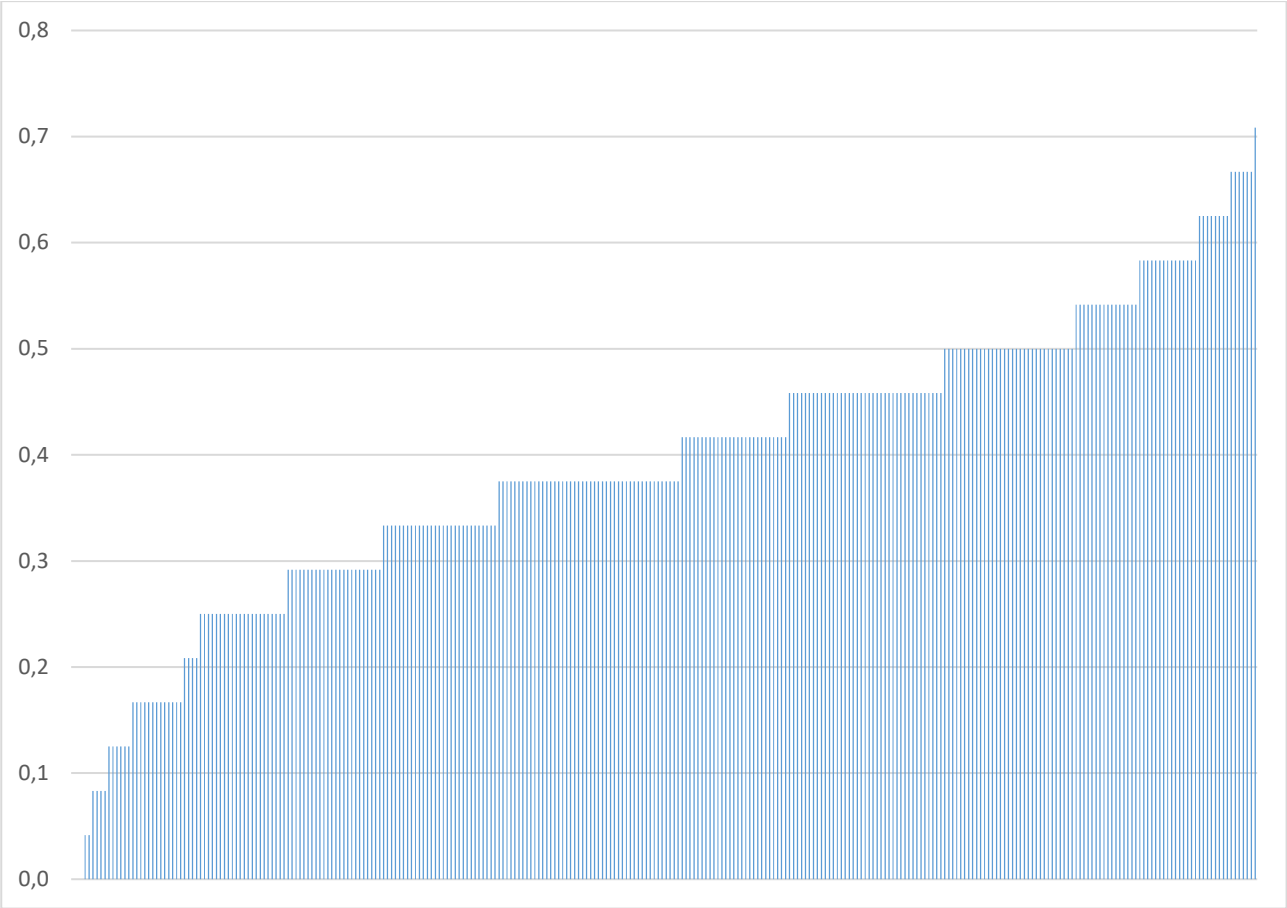


Figure 84 : Distribution de l'indicateur de vulnérabilité des 298 ménages. Le seuil de vulnérabilité est de 0,5 (n=298), Source : Insuco, 2024

Au-delà de cette analyse quantitative de la vulnérabilité, il est important de mentionner que les femmes et les jeunes sont des groupes n'étant pas traditionnellement les détenteurs ni du capital économique ni du pouvoir local au sein des communautés locales (village et lignage notamment), et ainsi potentiellement plus à mêmes de ressentir de façon plus forte les impacts négatifs du projets. Ces groupes ainsi que les ménages qui seront identifiés comme vulnérables aux sein des PAP seront à prendre en considération lors de la mise en œuvre des plans de gestion de l'EIES.

La partie *Screening droits humains* met également en lumière la vulnérabilité des ménages dans l'analyse des enjeux droits humains.

Soulignons que les enjeux relatifs aux communautés autochtones ne sont pas présents dans la zone d'étude, ou trop peu prépondérants pour influer sur une quelconque vulnérabilité. En effet, la question de l'autochtonie dans cette région de Guinée ne répond pas aux critères donnés par les institutions internationales lorsque l'autochtonie est facteur de discrimination.

6.3.8. Indicateurs de suivi socio-économiques

Les indicateurs proposés pour suivre l'évolution des conditions socio-économiques dans la zone d'étude sont synthétisés dans le Tableau 126. Ils ont été définis afin de faciliter le suivi des principales évolutions démographiques et économiques susceptibles d'affecter les conditions de vie des ménages dans le futur.

Tableau 126 : Indicateurs de suivi socio-économiques proposés pour la zone d'étude. Source : Enquêtes Insuco, 2022

Dimension socio-économique	Indicateur	Résultat
Démographie	Rapport de Dépendance Démographique (RDD)	109%

Stratégie économique	Taux des CM mono-actifs	47%
	Taux des CM mono-actifs dépendants de l'agriculture	50%
	Taux de dépendance des adultes (+ de 15 ans) à l'agriculture	67%
Revenus	Part des revenus agricoles	58%
	Revenu journalier moyen en GNF/UC	25 511 GNF/jour/UC
Qualité de vie	Taux d'accès à l'électricité	32%
Prévention des risques sanitaires	Taux d'utilisation de moustiquaire	24%
	Taux d'accès à une source d'eau de boisson améliorée	38%
Education	TNS cycle primaire par sexe	39% filles et 44% garçons
Vulnérabilité	Proportion des ménages vulnérables	26%
rCSI	Indice moyen de stratégies d'adaptation alimentaire	4,74

7. Analyse des habitats critiques

7.1. Définition et principe selon la NP 6

L'habitat critique est un concept développé par le groupe Banque mondiale/IFC sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources biologiques. Ce concept a pour but d'identifier les zones à haute valeur de biodiversité dans lesquelles le développement serait particulièrement sensible et nécessiterait une attention particulière.

Conformément à la Norme de Performance 6 de la SFI, la définition et le déclenchement de l'analyse des habitats critiques repose sur 5 grands critères (paragraphe 16, NP 6) :

i. Présence d'espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes ;
ii. Présence d'espèces endémiques ou à répartition limitée ;
iii. Présence de concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ;
iv. Présence d'écosystèmes gravement menacés ou uniques ;
v. Identification de zones qui sont associées à des processus fondamentaux d'évolution.

Nota : le terme « endémique » équivaut à l'expression « à répartition restreinte », qui fait référence à une zone d'occurrence (EOO en anglais) limitée. S'agissant des vertébrés terrestres et des plantes, les espèces à répartition restreinte sont définies comme des espèces qui ont une EOO de moins de 50 000 km². Pour les espèces côtières, fluviales et autres espèces aquatiques se trouvant dans des habitats ne dépassant pas une largeur de 200 km à un point donné, une répartition restreinte s'entend comme ayant une aire de répartition globale inférieure ou égale à une portée géographique linéaire de 500 km (autrement dit la distance entre les deux localités les plus éloignés).

Selon les recommandations du groupe Banque mondiale, une analyse des habitats critiques se décompose en trois étapes majeures :

1. Consultation et revue de la littérature et données existantes
2. Travaux sur le terrain
3. Analyse de l'habitat critique selon les critères d'application, dite CHA : objet du présent chapitre.

L'analyse des habitats critiques nécessite l'identification d'une aire d'analyse appropriée du point de vue écologique, appelée EAAA (pour « *ecologically appropriate area of analysis* » en anglais), afin de déterminer la présence d'un habitat critique pour chaque espèce identifiée dans la zone d'influence du projet, ou pour chaque écosystème, couvert par les critères (i) à (iv).

Le concept du EAAA est fondamental et assez complexe. L'idée de base vise simplement à présenter le fait qu'il est nécessaire de définir au préalable une zone d'analyse pour le CHA. Ceci ne doit pas être confondu avec l'empreinte du projet, ni avec sa zone d'impact présumée. La superficie est clef, du fait qu'un grand nombre de critères utilisés pour déterminer l'habitat critique sont de nature quantitative (par exemple le pourcentage de la population totale d'une espèce présente dans l'EAAA).

Cette zone « EAAA » doit être délimitée en prenant en compte la répartition des espèces ou des écosystèmes (à l'intérieur et parfois au-delà de la zone d'influence du projet) et les modèles, processus, caractéristiques et fonctions écologiques nécessaires pour les préserver. Ces limites peuvent inclure des bassins versants, de grands fleuves ou des caractéristiques géologiques.

Comme indiqué précédemment, cette aire d'analyse est utilisée pour évaluer l'applicabilité des critères et des seuils d'habitat critique afin de déterminer si les espèces et/ou les écosystèmes concernés déclenchent l'habitat critique. On parlera alors de CHQ pour les « *Critical Habitat Qualifying species* »

Dans tous les cas, l'habitat critique doit être déterminé en tenant compte de la répartition et de la connectivité de ces caractéristiques dans le paysage et des processus écologiques qui les soutiennent.

7.2. Détermination de l'aire d'analyse écologique

En théorie l'EAAA peut varier avec chaque espèce analysée. Mondialement, il semble que l'emploi de multiples EAAA (une par espèce CHQ) est de plus en plus fréquemment recommandé, mais en pratique il semble qu'une seule zone est communément identifiée.

Dans des exemples de CHA réalisés récemment en Afrique de l'Ouest, pour un projet de type linéaire (ligne électrique, route, pipeline), l'EAAA terrestre varie de 5 à 10 km autour de l'emprise du projet. Pour une route d'accès, une zone de 10 km autour d'une telle route a été employée et approuvée par la SFI pour des projets en Guinée récemment.

Une analyse de l'environnement des lignes électriques n'a pas démontré d'unités naturelles facilement employables. Il a donc été choisi de considérer :

- Pour les espèces terrestres, y compris l'avifaune, une EAAA avec un facteur de distance de 10 km autour de la zone du projet. Cette approche permet notamment de considérer de manière conservatrice la zone intégrant les populations de chimpanzés du site et des environs immédiats. La Guinée est au cœur de l'aire de répartition du Chimpanzé d'Afrique occidentale. Selon Viera et all (2019) la taille du domaine vital des chimpanzés est en moyenne importante, comparée à celle de la plupart des autres primates (Harvey et Clutton-Brock 1981), et se situe généralement entre 10 et 40 km^2 (Amsler 2009). Cependant, une variabilité significative a été trouvée dans les tailles des domaines vitaux des chimpanzés, de 3,1 km^2 pour la communauté de Taï (forêt de plaine, Côte d'Ivoire) (Herbinger et al. 2001) à 63 km^2 pour la communauté de Fongoli (habitat de savane, Sénégal) (Pruetz 2006). Divers facteurs sociaux et écologiques, notamment la distribution et la disponibilité de la nourriture, le risque de prédation, ainsi que la taille et la composition de la communauté, affectent l'aire de répartition et la taille du domaine vital des chimpanzés (Bertolani 2013 ; Lehmann et Boesch 2003). En considérant la taille des territoires de chimpanzés comme circulaire, ce qui n'est pas le cas mais permet une approche simplifiée, un territoire de 50 km² représente un rayon de 4 km et un territoire de 70 km² représente un rayon de 4,7 km. Le choix d'une EAAA de 10 km de rayon autour du projet permet une approche conservatrice prenant en compte la biologie de cette espèce à enjeu majeur.
- Pour les espèces aquatiques, une EAAA correspondant aux bassins versants des cours d'eau.

7.3. Analyse des espèces susceptibles de déclencher l'habitat critique

Espèces éligibles

Le tableau ci-après présente les espèces retenues pour une évaluation selon les critères de la NP6 de la SFI[23].

Tableau 127 : Analyse des espèces relevant des critères (i) à (iii). G : Grégaire : MA : Migrateur intra africain – P : Migrateur paléarctique – Pot : Potamodrome – Amphi : Amphidrome

Espèces	Observation	Critère (i) : Espèces en danger critique d'extinction (CR) et/ou en danger d'extinction (EN)	Critère (ii) : Espèces endémiques et/ou à répartition limitée	Critère (iii) : Espèces migratrices et/ou grégaires d'importance mondiale
PLANTES				
Pterocarpus erinaceus	Lot 1 Lot 4	*Oui*	*Non*	*Non*
Keetia susu	Lot 4	*Oui*	*Oui*	*Non*
MAMMIFERES				

[23] les espèces éligibles sont les espèces qui doivent faire l'objet d'une évaluation. Elles ne déclenchent pas toutes nécessairement l'habitat critique comme l'explique les sections qui suivent le tableau 128.

Chimpanzé d'Afrique Occidentale - *Pan troglodytes verus*	Lot 4[24]	*Oui*	*Non*	*Non*
AMPHIBIENS				
Phrynobatrachus pintoi	Lot 4	*Oui*	*Oui*	*Non*
REPTILES				
Hemidactylus kundaensis	Lot 4	*Oui*	*Oui*	*Non*
OISEAUX				
Vautour charognard – *Necrosyrtes monachus*	Lot 1 Lot 4	*Oui*	*Non*	*Non*
Vautour de Rüppel – *Gyps rueppellii*	Lot 4	*Oui*	*Non*	*Non*
Dendrocygne veuf - *Dendrocygna viduata*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (G)*
Busautour des sauterelles – *Butastur rufipennis*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Bruant d'Alexander – *Emberiza goslingi*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Calao à bec noir - *Lophoceros nasutus*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou de Levaillant - *Clamator levaillantii*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou criard - *Cuculus clamosus*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou africain - *Cuculus gularis*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou de Klaas - *Chrysococcyx klaas*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou didric - *Chrysococcyx caprius*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou jacobin - *Clamator jacobinus*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Coucou solitaire - *Cuculus solitarius*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Guêpier à gorge blanche - *Merops albicollis*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Hirondelle à ventre roux - *Cecropis semirufa*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Loriot doré - *Oriolus auratus*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Martin-chasseur à tête grise - *Halcyon leucocephala*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Martinet cafre - *Apus caffer*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Martin-pêcheur pygmée - *Ispidina picta*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Rolle violet - *Eurystomus glaucurus*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*

[24] Une revue de la bibliographie a été effectuée et la présence potentielle du chimpanzé au niveau de la mine Bel Air Mining sur le lot 1 était suspectée. Une prospection spécifique a été menée dans ce secteur par l'expert d'Oryx, au cours des deux saisons. Aucune observation directe ou indirecte de la présence du chimpanzé n'a été enregistrée malgré cela. Le seul indice était une unique veille crotte en dehors de la zone d'étude dans un fourré jouxtant un champ où le passage des populations locales est régulier. Il n'a pas été possible de confirmer que cet excrément appartenait à une espèce spécifique (homme ou singe). En l'absence d'empreintes, de nids, de restes de nourriture, l'expert d'Oryx a conclu à l'absence du chimpanzé sur le lot 1.

Spréo améthyste - *Cinnyricinclus leucogaster*	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (MA)*
Pluvier argenté – *Pluvialis squatarola*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
Courlis corlieu - *Numenius phaeopus*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
Chevalier aboyeur - *Tringa nebularia*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
Martinet noir – *Apus apus*	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
Busard des roseaux - *Circus aeruginosus*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
Pie-grièche à tête rousse - *Lanius senator*	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (P)*
POISSONS				
Malapterurus teugelsi	Lot 4	*Non*	*Oui*	*Non*
Lates niloticus	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Brycinus macrolepidotus	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Bryconalestes longipinnis	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Coptodon zillii	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Hemichromis fasciatus	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Rubricatochromis bimaculatus	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Sarotherodon aureus	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Enteromius ablabes	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Enteromius macrops	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Enteromius pobeguini	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Nematogobius maindroni	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (Amphi)*
Polypterus senegalus	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Clarias gariepinus	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Heterobranchus isopterus	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Chrysichthys maurus	Lot 1	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Chrysichthys nigrodigitatus	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Malapterurus electricus	Lot 1 Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*
Synodontis nigrita	Lot 4	*Non*	*Non*	*Oui (Pot)*

7.4. Analyse liée aux espèces

- **Critère (i) : Espèces en danger critique d'extinction (CR) et/ou en danger d'extinction (EN)**

Les seuils de détermination du Critère (i). sont les suivants :

a) Les zones qui soutiennent des concentrations mondialement importantes d'une espèce classée EN ou CR selon la Liste rouge de l'UICN (≥ 0,5 % de la population mondiale ET ≥ 5 unités reproductrices d'espèces CR ou EN).

b) Les zones qui soutiennent des concentrations mondialement importantes d'une espèce considérée comme vulnérable (VU) selon la Liste rouge de l'UICN, dont la perte entraînerait une modification du statut en EN ou CR sur la Liste rouge de l'UICN et atteignent les seuils définis au paragraphe a).

c) Le cas échéant, les zones contenant des concentrations importantes d'une espèce classée EN ou CR sur une liste nationale ou régionale.

Il est à noter qu'aucune des espèces identifiées dans la zone d'étude et classées « vulnérable « (VU) selon les critères de l'UICN ne présente une concentration si notable que son statut pourrait être modifié en EN ou CR sur la Liste Rouge en cas de perte/impact occasionnée par le projet (on citera par exemple *Osteolaemus tetraspis, Circaetus beaudouini, Afzelia africana, Khaya senegalensis*…). De même, la Guinée ne présente pas à ce jour de liste nationale ou régionale des espèces menacées basée sur des critères similaires à ceux de l'UICN.

Aucune zone de concentration importante d'une espèce classée sur la liste nationale n'a été enregistrée.

Ainsi seul le seuil listé au paragraphe a) fera l'objet d'une analyse (voir ci-après) pour les espèces identifiées comme répondant au critère (i) dans le Tableau 127.

***Pterocarpus erinaceus* (EN)**

Cet arbre est originaire d'Afrique occidentale et centrale, commun dans les zones de savane boisée, de la forêt sèche mais également de la savane côtière humide. Il a une large distribution et est présent au Bénin, en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine, en Gambie, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Nigeria, au Sénégal, en Sierra Leone et au Togo. Son aire de distribution est donc très vaste. Il est donc improbable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce.

***Keetia susu* (EN)**

Keetia susu est une espèce de petit arbre ou arbuste à feuilles persistantes, atteignant jusqu'à 6 m de haut. Elle est endémique de Guinée, connue initialement des préfectures de Kindia, Coyah et Forécariah dans le Fouta-Djalon à des altitudes comprises entre 200 et 870 m (Cheek et al. 2018). Sa zone d'occurrence (EOO) est estimée à 1 900 km^2. Cette espèce se trouve dans les forêts galeries et les forêts secondaires (forêts claires) sur les flancs de collines. Elle a été évaluée en danger par l'UICN notamment en raison de la réduction de son habitat.

Lors des inventaires, quelques individus (au moins 5) ont été identifiés en saison des pluies sur le lot 4. L'espèce a donc été observée en dehors de son aire de répartition connue. La révision de l'aire de répartition de cette espèce est en cours par l'herbier national de Guinée et ses partenaires Kew Gardens.

Au regard de ces informations, il est probable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce et plus de 5 unités reproductrices. L'habitat critique sous le critère (i) est donc déclenché par la présence de ce petit arbre au niveau des forêts-galeries et des forêts claires sur le lot 4.

Vautour charognard – *Necrosyrtes monachus* (CR)

Cette espèce est très répandue en Afrique sub-saharienne. Dans cette très vaste aire de répartition (estimée à 22 500 000 km²), l'espèce est généralement sédentaire. Historiquement, c'est l'un des vautours les plus abondants, en particulier en Afrique de l'Ouest, mais les données et les observations de couverture et de qualité variables dans diverses parties de son aire de répartition suggèrent qu'il subit un déclin très rapide de sa population mondiale (BirdLife International, 2022). Le Vautour charognard s'observe souvent en périphérie des villages ou des zones urbaines, où il se nourrit de restes de viande et peut nicher dans les zones arborées.

Dans la zone d'étude du Lot 1, quatre individus ont été observés en vol en périphérie de Kolaboui, puis un individu a été observé en vol près de Songoron. Toutes les observations relatives à cette espèce ont été réalisées en saison sèche.

Dans la zone d'étude du Lot 4, huit données de cette espèce ont été collectées, concernant majoritairement des oiseaux en vol. L'espèce a surtout été contactée en saison sèche avec six données et peu en saison des pluies, avec seulement deux données. Les données collectées sont relatives à trois individus (n=1), deux individus (n=2) et un individu (n=5). L'espèce est régulièrement présente et est nicheuse probablement dans la zone d'étude ou à proximité, même si aucun indice de nidification n'ait été détecté lors des inventaires.

Compte-tenu de son aire répartition et des observations lors des inventaires, il est peu probable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce.

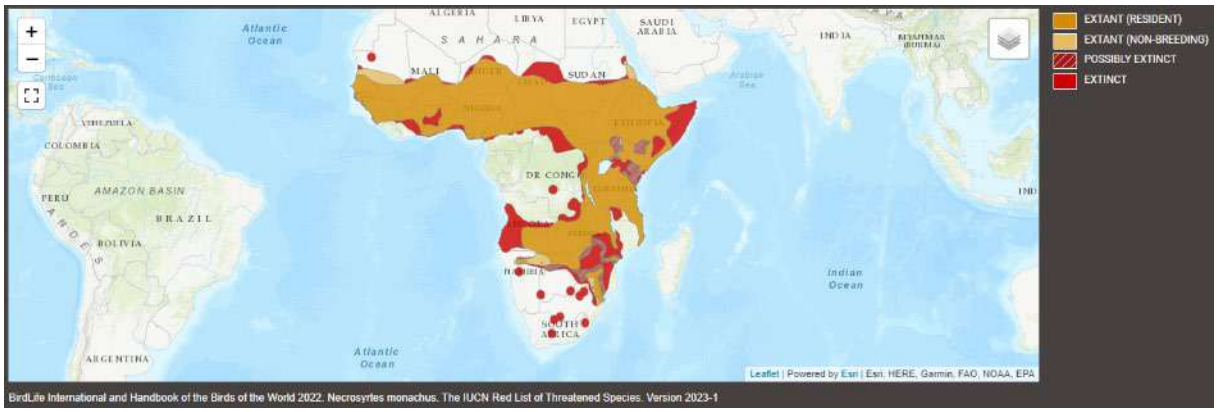


Figure 85 : Carte de l'aire de répartition du Vautour charognard (UICN, 2024).

Vautour de Rüppel – *Gyps rueppellii* (CR)

Le Vautour de Rüppell est une espèce subsaharienne présente dans une bande qui s'étend du Sahel de l'Afrique de l'Ouest jusqu'à la Corne de l'Afrique. Il présente donc une très vaste aire de répartition (estimée à 14 200 000 km²) où l'espèce est généralement sédentaire. Autrefois abondante, l'espèce a connu un déclin extrêmement rapide dans une grande partie de son aire de répartition, en particulier en Afrique de l'Ouest (Red List IUCN, 2024). Le Vautour de Rüppell n'a été observé qu'à une reprise sur la zone d'étude, concernant un adulte traversant le futur corridor de la ligne du Lot 4 en vol. L'espèce est présente sur la zone mais peu commune. Aucun indice de reproduction n'a été relevé.

Compte-tenu de son aire répartition et des observations faites à ce stade de l'étude, il est peu probable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce.

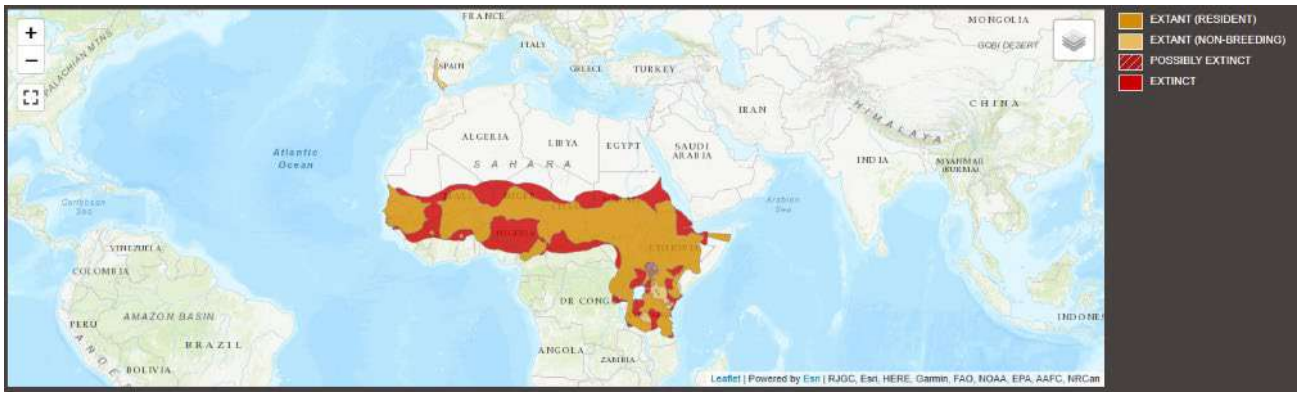


Figure 86 : Carte de l'aire de répartition du Vautour de Rüppel (UICN, 2024).

Chimpanzé d'Afrique Occidentale – *Pan troglodytes verus* (CR)

La sous-espèce *verus* du chimpanzé a une répartition limitée à l'Afrique de l'Ouest et est actuellement la sous-espèce de chimpanzé présentant le plus haut niveau de menace de disparition. Sa population a décliné de 80% au cours des 20 dernières années et est actuellement classé comme étant en danger critique d'extinction (UICN, 2020 ; Kühl et al., 2017). Au niveau national, la population de chimpanzés est estimée 22 000 individus selon le Plan de Gestion Sous-Régional du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest. Le contexte de la zone du projet qui s'étend des contreforts du Fouta Djalon dans des zones de bowé et de galeries forestières jusqu'à la zone côtière de Basse Guinée, les écosystèmes rencontrés sont assez divers et impactent directement sur la taille des territoires des chimpanzés. En contexte de savane et de plateau (bowal), la taille des territoires de chimpanzés est nettement plus grande que pour les zones forestières, car la ressource alimentaire est comparativement plus dispersée et moins abondante, obligeant les primates à se déplacer sur de plus longues distances pour couvrir leurs besoins alimentaires. Les données fournies par la littérature sont rares quant à la taille des territoires de chimpanzés en Guinée.

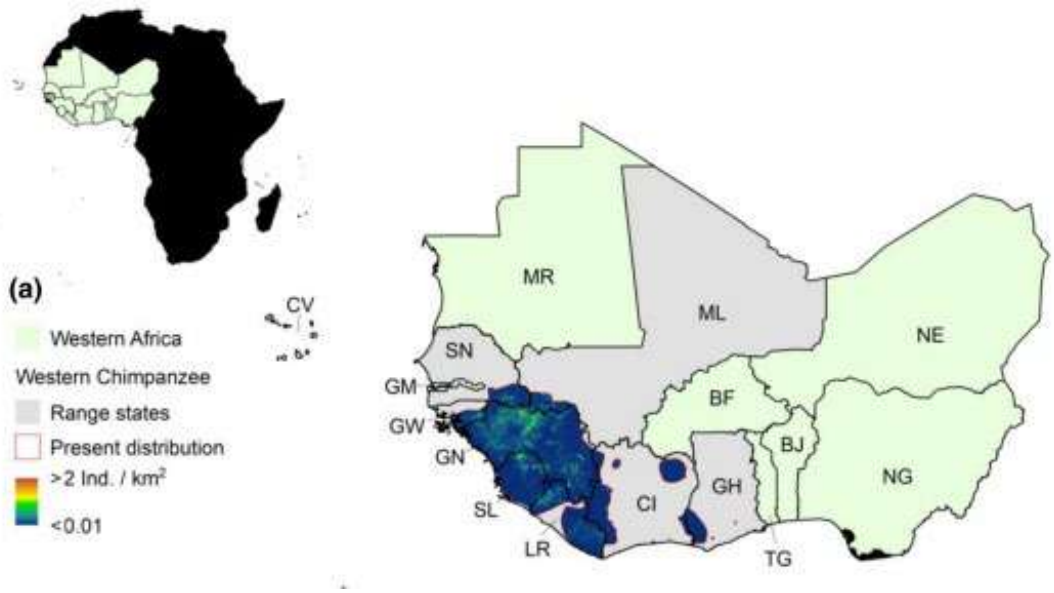


Figure 87 : Carte de répartition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (source Conservation Letter – Wiley – 15/08/2021/ Heinicke et all. 2019 UICN)

La présence du chimpanzé dans la zone d'étude du lot 4 (ligne électrique Boké-Gaoual) a été mise en avant à la fois en saison sèche et en saison des pluies. Lors des études relatives à la description de l'état initial de l'environnement biologique, la présence de l'espèce a été identifiée grâce à plusieurs indices (crottes, nids, restes alimentaires) et un contact visuel.

Les règles de la NP6 spécifient que la présence de grands singes détermine automatiquement de l'habitat critique, sans imposer de limite inférieure à la population dans l'EAAA. De fait, les habitats importants pour les chimpanzés sont automatiquement considérés comme de l'habitat critique. Ici, le Chimpanzé de l'Afrique de l'Ouest, dont la présence dans l'EAAA et sur une partie importante du lot 4 est avérée, a été enregistré dans les forêts-galeries et les forêts claires. L'habitat critique sous le critère (i) est donc déclenché par la présence du chimpanzé au niveau des forêts-galeries et des forêts claires, sur le lot 4.

***Phrynobatrachus pintoi* (EN)**

Cet amphibien est une espèce récemment décrite dont la répartition était limitée à une poignée de sites dans les préfectures de Boké et Télimélé au moment de la description (Hillers et al. 2008b, Rödel et al. 2011). Sa zone d'occurrence était alors estimée à 386 km². Depuis lors l'espèce a été trouvée plus largement, jusqu'à Kouroussa (J. Doumbia comm. pers.). *P. pintoi* est connue des zones de forêt-galerie sèche entourées de savanes arborées. Elle est considérée comme en danger sur la liste rouge de l'UICN.

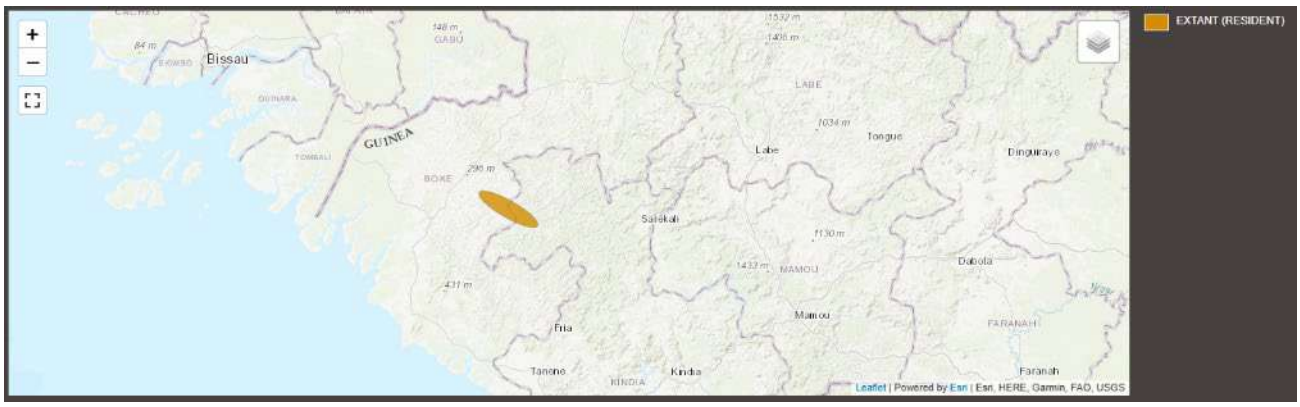


Figure 88 : Carte de l'aire de répartition de Phrynobatrachus pintoi (UICN, 2024).

Au cours de l'étude, 8 données relatives à cette espèce ont été collectées. Une seule de ces données provient de saison des pluies. L'espèce est plus facilement localisable en saison sèche quand ses populations sont

concentrées dans les forêts galeries. Au total, 53 individus ont été dénombrés, avec jusqu'à 15 individus ensemble.

Au regard de ces éléments, il est fortement probable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce et plus de 5 unités reproductrices. L'habitat critique sous le critère (i) est donc déclenché par la présence de cet amphibien au niveau des forêts-galeries sèches pour le lot 4.

***Hemidactylus kundaensis* (CR)**

Cette espèce de lézard endémique à la Guinée appartient à la famille des Gekkonidae. Son aire de répartition initialement limitée à quatre localités s'étendrait principalement sur les reliefs forestiers des montagnes du Fouta Djallon dans le nord-ouest de la Guinée (aire d'occurrence selon l'UICN de 407 km^2).

Au cours des inventaires, l'espèce a été rencontrée dans des forêts galeries. Notre analyse des rapports des études précédentes réalisées dans la région de Boké (Baldé & Diawara 2014, Chirio 2013, EEM 2015, Diawara & Sangbé, 2018) met en avant que *H. kundaensis* a été généralement inventorié dans les forêts galeries, parfois pas très loin des têtes de sources, et dans les forêts claires.

Au total, 3 données ont été collectées sur deux sites distincts de la zone d'étude, toujours relatives à deux individus.

Il est probable que l'EAAA inclut plus de 0,5% de la population de cette espèce et plus de 5 unités reproductrices. L'habitat critique sous le critère (i) est donc déclenché par la présence de ce reptile au niveau des forêts-galeries et des forêts claires pour le lot 4 dans la zone nord-ouest du Fouta-Djalon.

- **<u>Critère (ii)</u> : Espèces endémiques et/ou à répartition limitée**

Le seuil pour le critère (ii) est le suivant : les zones qui abritent régulièrement ≥10% de la population mondiale ET ≥10 des unités de reproduction d'une espèce.

***Keetia susu* (EN)**

Comme mentionné dans le sous-chapitre relatif au critère (i), ce petit arbre est endémique de Guinée et à aire de répartition restreinte (d'après l'UICN, sa zone d'occurrence (EOO) a été calculée à 1 900 km^2 et sa zone d'occupation (AOO) varie entre 36 et 257 km^2). Cette espèce se trouve dans les forêts galeries et les forêts secondaires (forêts claires).

Lors des inventaires, quelques individus (au moins 5) ont été identifiés en saison des pluies sur le lot 4. L'espèce a donc été observée en dehors de son aire de répartition connue. Sa distribution géographique pourrait être bien plus importante que celle estimée à ce jour, tout en restant endémique à la Guinée.

Toutefois, il est peu probable que l'EAAA inclut plus de 10% de la population de cette espèce et plus de 10 unités reproductrices.

***Phrynobatrachus pintoi* (EN)**

Comme indiqué précédemment, *Phrynobatrachus pintoi* est une espèce dont l'aire de répartition, à ce jour considérée comme limitée à une poignée de sites dans les préfectures de Boké et Télimélé, pourrait être élargie au regard des observations faites ces dernières années par différents experts, l'espèce ayant été observée jusqu'à Kouroussa. Toutefois, cette espèce reste endémique à la Guinée.

Au regard de ces informations sur l'aire de répartition qui serait vraisemblablement plus importante que celle affichée à ce jour sur le site de la liste rouge de l'UICN, il est peu probable que l'EAAA inclut plus de 10% de la population de cette espèce. L'habitat critique sous le critère (ii) ne serait donc pas déclenché.

***Hemidactylus kundaensis* (CR)**

Cette espèce en danger critique est également endémique de la Guinée, avec une aire de répartition très limitée. Elle semble être présente de manière localisée, confinée à la forêt sèche sur les flancs de collines (L. Chirio, obs. pers.). Cet habitat est fortement fragmenté, l'espèce est donc considérée comme une population extrêmement fragmentée.

Il convient donc de rester sur une approche conservatrice et il est alors probable que l'EAAA inclut plus de 10% de la population de cette espèce et plus de 10 unités reproductrices. L'habitat critique sous le critère (ii) est donc déclenché par la présence d'*Hemidactylus kundaensis* au niveau des forêts-galeries et des forêts claires pour le lot 4 dans la zone nord-ouest du Fouta-Djalon.

***Malapterurus teugelsi* (VU)**

Cette espèce de poisson, évaluée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN, n'est connue que du système fluvial Kogon en Guinée (Norris 2002, 2003), dont le bassin versant est de 7 288 km^2. Benthopélagique, elle vit de préférence dans les zones de rochers ou de racines au substrat plutôt vaseux et où les eaux sont calmes voire stagnantes, avec une couverture végétale importante.

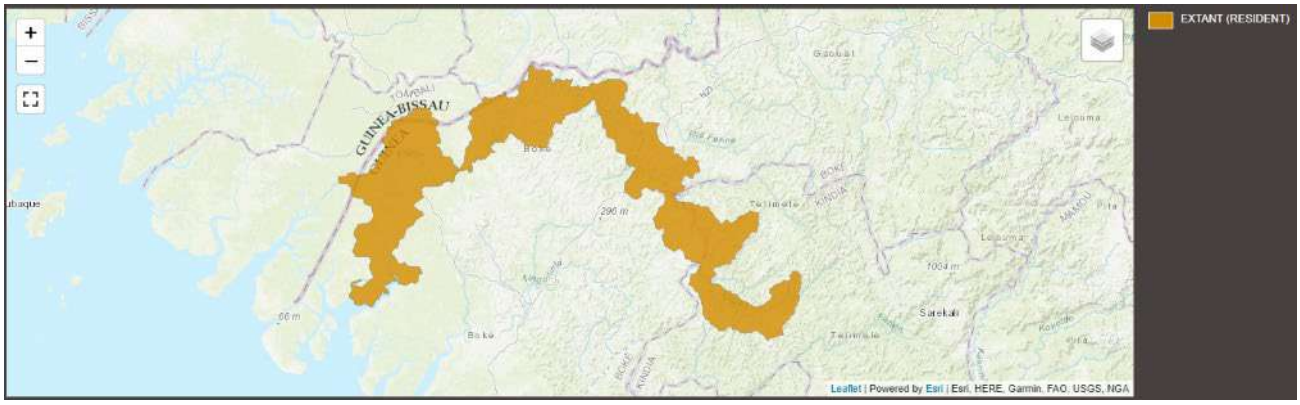


Figure 89 : Carte de l'aire de répartition de Malapterurus teugelsi (UICN, 2024).

Une seule observation de cette espèce (via un seul individu) a été faite aux cours des inventaires.

Compte-tenu de son aire répartition et des observations faites à ce stade de l'étude, il est peu probable que l'EAAA inclut plus de 10% de la population de cette espèce.

- **<u>Critère (iii)</u> : Espèces migratrices et/ou grégaires d'importance mondiale ou nationale**

Les seuils pour le critère (iii) sont les suivants :

a) Zones connues pour soutenir, sur une base cyclique ou autrement régulière, ≥ 1 % de la population mondiale d'une espèce migratrice ou grégaire à un certain moment durant le cycle de vie de l'espèce.
b) Zones qui peuvent supporter ≥10 % de la population mondiale d'une espèce durant des périodes de stress environnemental.

Un total de 24 **espèces migratrices d'oiseaux** (18 espèces sur le lot 1 et 21 espèces sur le lot 4) a été inventorié lors des inventaires en saison sèche et en saison des pluies (voir Tableau 127). Au total, 18 sont des espèces migratrices intra-africaines qui se déplacent au gré des saisons pour la nidification et 6 sont des espèces migratrices paléarctiques (en provenance d'Eurasie).

Une espèce d'oiseau grégaire a été identifiée sur le lot 1. Il s'agit du dendrocygne veuf, espèce de canard grégaire qui peut former de grands groupes. Il n'a pas été observé en grand nombre dans la zone d'étude au cours des inventaires.

⇨ Aucune espèce n'a été notée avec des effectifs importants, toutes les observations référant à des petits groupes ou des individus isolés. Aucune de ces espèces n'est attendue en effectifs importants, dans des proportions supérieures à 1% de sa population globale, du fait de la nature des milieux de la zone du Projet.
⇨ Au vu des habitats présents sur la zone d'étude et de sa localisation biogéographique, les populations présentes demeurent inférieures à 10% de la population globale pour toutes les espèces considérées.

La plupart des **espèces de poissons** inventoriées présentent des schémas de migration potamodromes. Une espèce est une espèce amphidrome, *Nematogobius maindroni*. Il s'agit d'un poisson qui migre des eaux fluviales vers la mer : il vit et se reproduit en eau douce mais présente une phase larvaire marine.

⇨ Aucune espèce n'a été notée avec des effectifs importants et aucune de ces espèces n'est attendue en effectifs importants, dans des proportions supérieures à 1% de sa population globale. De plus, au vu des habitats présents sur la zone d'étude et de sa localisation biogéographique, les populations présentes demeurent inférieures à 10% de la population globale pour toutes les espèces considérées.

⇨ Le critère (iii) n'est pas déclenché.

7.5. Analyse liée aux écosystèmes

- **Critère (iv) : Écosystèmes gravement menacés ou uniques**

Les seuils pour le critère (iv) sont les suivants :

a) Zones représentant ≥5% de l'étendue mondiale d'un type d'écosystème répondant aux critères de l'UICN pour le statut de CR ou EN.
b) Autres zones non encore évaluées par l'UICN, mais dont la conservation est jugée hautement prioritaire par la planification systématique de la conservation au niveau régional ou national.

L'UICN est en train d'établir une Liste rouge des écosystèmes suivant une démarche semblable à celle de la Liste rouge des espèces menacées. Dans le cas des écosystèmes présents dans la zone d'étude, les évaluations formelles UICN n'ont pas encore été réalisées. Cependant, la zone étudiée s'inscrit dans un environnement très dégradé, souvent à proximité d'une route importante, sans enjeu de conservation particulier au niveau régional ou national. Une évaluation rapide et simplifiée tenant compte des lignes directrices pour l'application des critères et catégories de la Liste Rouge des Écosystèmes de l'UICN a néanmoins été réalisée. Il s'agit notamment des critères :

- A. réduction de la distribution spatiale ;
- B. distribution géographique restreinte ;
- C. dégradation environnementale ;
- D. perturbation des processus et interactions biotiques ;
- E. analyse de risque quantitative.

D'après les seuils et sous-critères préconisés par l'UICN, les écosystèmes évalués dans la zone d'étude du projet ne sont pas classés CR ou EN. De plus, aucun écosystème de la zone d'étude ne constitue une priorité élevée pour la conservation à l'échelle régionale ou nationale.

Au regard de ces informations, le critère (iv) n'est pas déclenché.

- **Critère (v) : zones qui sont associées à des processus fondamentaux d'évolution.**

Ce critère se distingue des 4 critères précédent car il ne présente pas d'aspect quantitatif. Son application est entièrement une question de jugement. La note d'orientation de la SFI de juin 2019 stipule :

« *NO81. Les attributs structurels d'une région, comme sa topographie, sa géologie, son sol, sa température et sa végétation, ainsi que les combinaisons de ces variables, peuvent influencer les processus d'évolution qui donnent lieu aux configurations régionales des espèces et des caractéristiques écologiques. Dans certains cas, les éléments spatiales uniques ou idiosyncrasiques du paysage sont associées à des populations ou des sous-populations d'espèces végétales et animales génétiquement uniques. Les éléments physiques ou spatiales sont décrits comme des substituts ou des catalyseurs spatiaux de processus évolutionnistes et écologiques, et ces éléments sont souvent associés à la diversification des espèces. Le maintien de ces processus fondamentaux d'évolution inhérents à un paysage ainsi que les espèces (ou les sous-populations d'espèces) qui en résultent est devenu un enjeu majeur pour les efforts de conservation de la biodiversité ces dernières décennies, et particulièrement pour la préservation de la diversité génétique. En préservant la diversité des espèces dans un paysage, les processus qui favorisent la spéciation, ainsi que la diversité génétique au sein des espèces, assurent la flexibilité de l'évolution dans un système, ce qui est particulièrement important dans un contexte de changement climatique rapide* ».

Les études menées jusqu'à présent n'ont pas identifié d'aires qui soient associées à des processus évolutifs clefs. Le critère (iv) n'est donc pas déclenché.

7.6. Synthèse de l'analyse sur les habitats critiques, zones concernées et superficies

En conclusion, au regard des données collectées à ce stade, l'analyse des habitats critiques montre que :

- le critère (i) est applicable selon la NP6 de la SFI pour le chimpanzé d'Afrique occidentale (lot 4), l'arbuste *Keetia susu* (lot 4), l'amphibien *Phrynobatrachus pintoi* (lot 4) et le reptile *Hemidactylus kundaensis* (lot 4) ;
- le critère (ii) est applicable pour *Hemidactylus kundaensis* (lot 4);

Sur la zone d'étude du projet cela s'applique donc sur le lot 4 aux forêts galeries, aux forêts claires et aux savanes arborées jouxtant des forêts galeries. Aucun habitat critique n'a été déclenché sur le lot 1.

Les superficies concernées par l'habitat critique sont les suivantes :

Tableau 128 : Superficies concernées par l'habitat critique dans la zone d'étude

	Superficie d'habitat critique dans le corridor de la ligne (en ha)	Superficie d'habitat critique dans la zone tampon (en ha)	Superficie d'habitat critique dans la zone d'étude totale (en ha)
Lot 4			
Forêts galeries	22,7	551,0	573,7
Forêts claires	129,1	2394,1	2 523,2
Savanes arborées jouxtant des forêts galeries	127,0	2275,5	2 402,5
TOTAL	**278,8**	**5220,6**	**5499,4**

Au total, c'est 278,8 ha d'habitat critique qui ont été identifiés dans le futur corridor de la ligne électrique. Cela représente environ 56 km linéaire, soit 1/3 du lot 4.

La cartographie de ces zones est présentée ci-après.

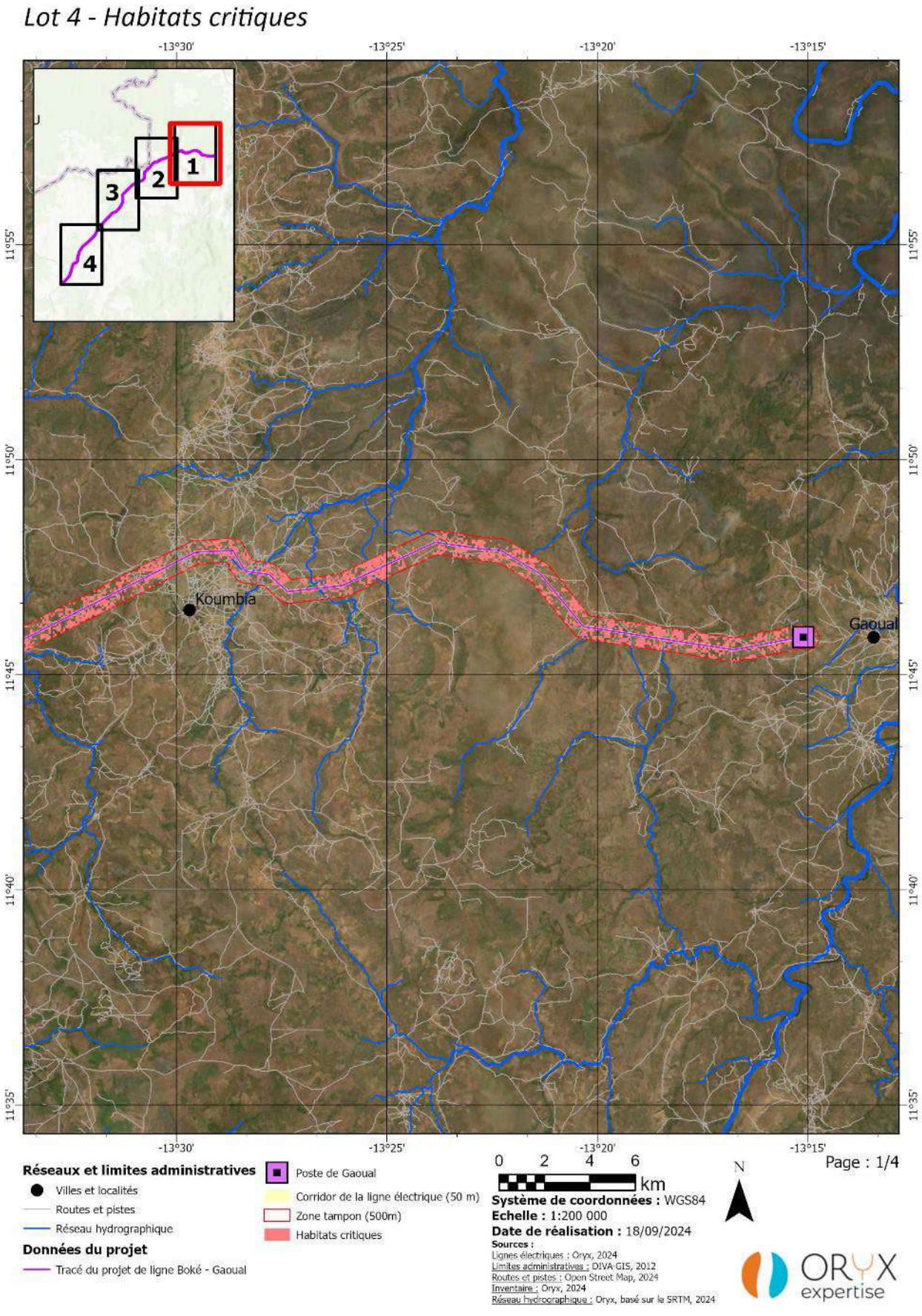


Figure 90 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (1/4)

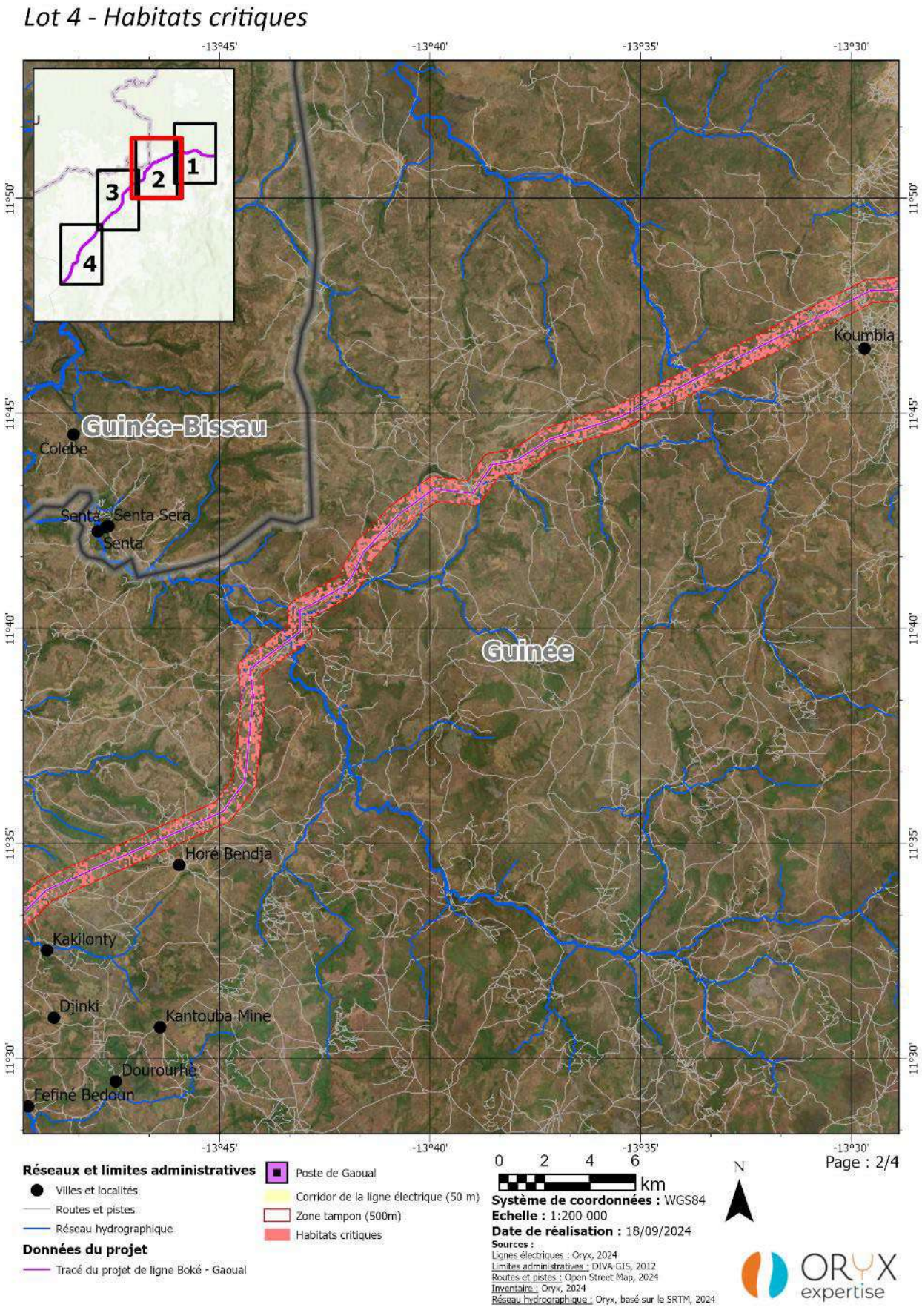


Figure 91 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (2/4)

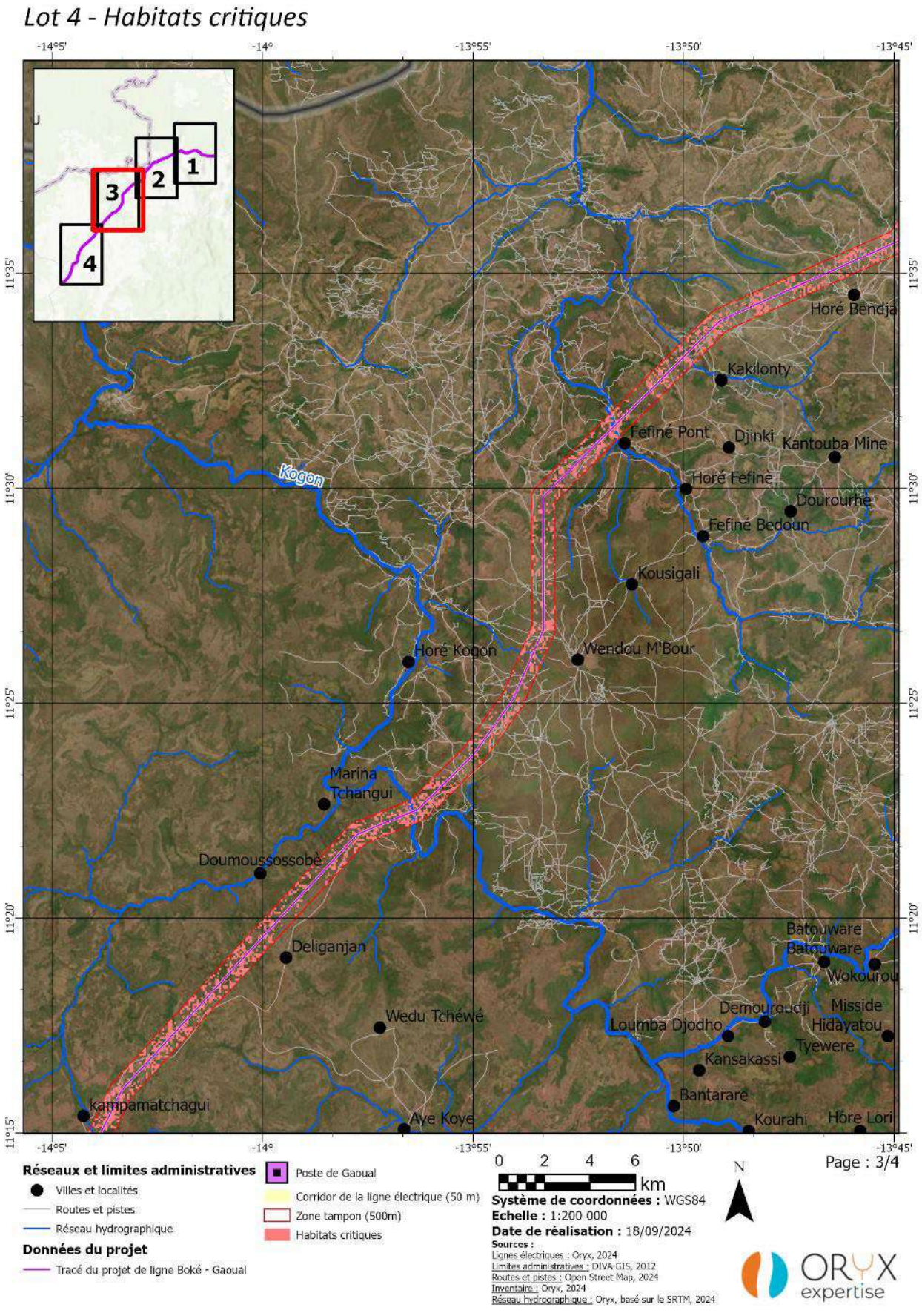


Figure 92 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (3/4)

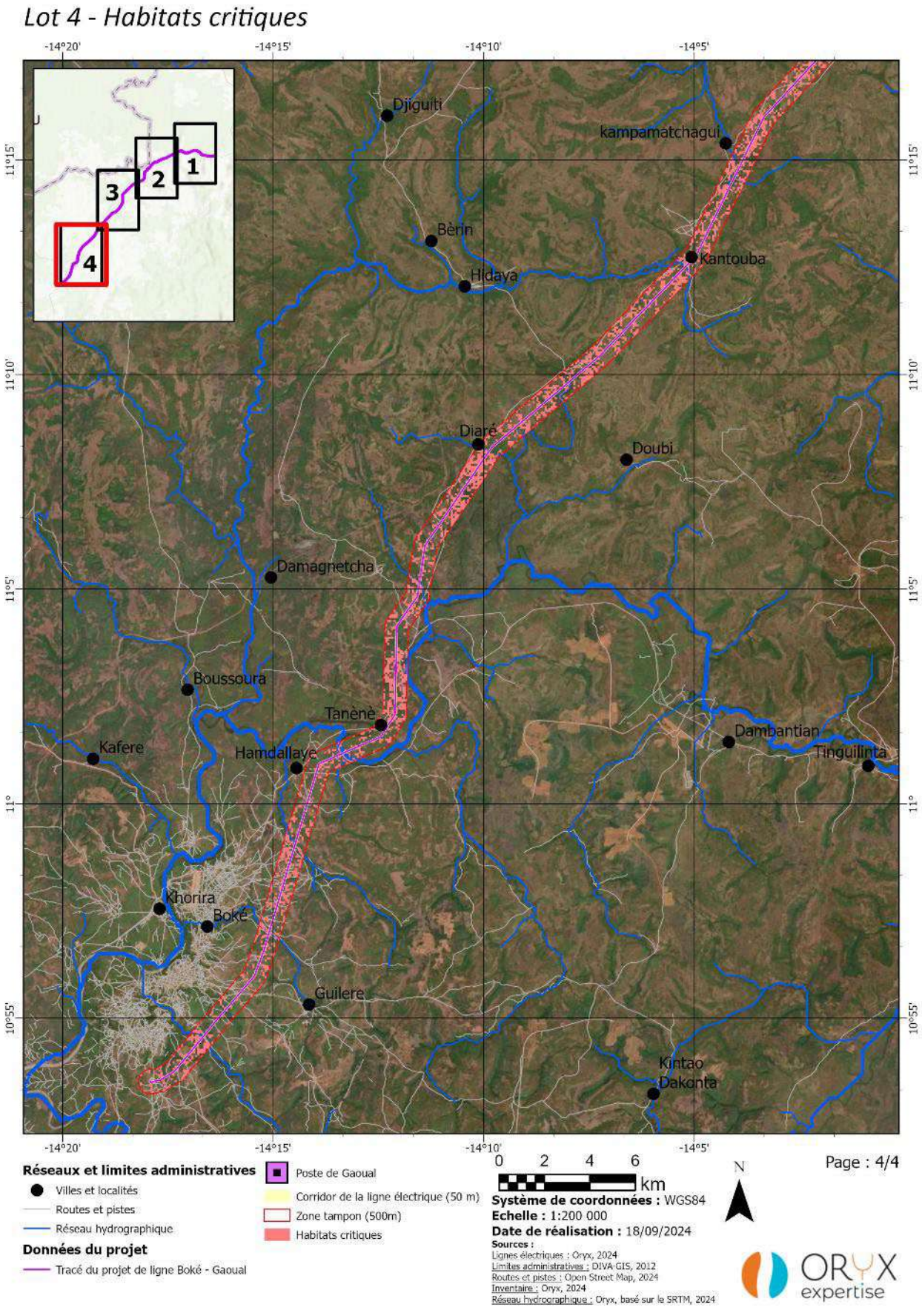


Figure 93 : Habitats critiques identifiés dans la zone d'étude du projet sur le lot 4 (4/4)

8. Description des différentes mesures d'évitement prises en compte

8.1. Description des variantes (considérations d'ordre social, environnemental et économique)

Au regard de l'analyse du tracé initial du projet et des enjeux socio-environnementaux identifiés durant la phase de cadrage de la présente EIES, des variantes au tracé des lignes et à l'emplacement des sous-stations électriques de chaque lot ont été proposées et prises en compte par Elecnor. Ceci afin de permettre de poser le premier levier de gestion environnementale et sociale, notamment par une démarche d'évitement. Les principaux enjeux socio-environnementaux ont été identifiés durant la phase de cadrage.

L'annexe 30 présente le nouveau tracé de la ligne, optimisé au regard des conclusions et des recommandations sur les mesures d'évitement du rapport de cadrage, telles que détaillées ci-dessous.

Les mesures proposées et détaillées dans le tableau 132 permettent d'éviter les impacts sur l'environnement biologique (les lignes et bosquet forestiers), physique (mangroves, cours d'eau), et humain (diminution significative des déplacements physiques et économiques). Ces mesures ne nécessitent qu'un déplacement limité des vertex du tracé (moins d'1 Km pour 80% des changements proposés), avec seulement 3 déplacements de vertex de 4 km.

- **Environnement biologique : sites identifiés et mesure d'évitement**

Les éléments de réflexion sur l'environnement biologique portent sur l'évitement de la destruction ou de l'altération des habitats sensibles, ou possibles habitats critiques en cas de présence d'espèces classées.

Sans en avoir confirmation avant la réalisation des inventaires d'état initial environnementaux approfondis, il semblerait que ces milieux forestiers servent d'habitats à plusieurs individus de chimpanzés. Il est possible que ces derniers se servent des veines forestières pour se déplacer de massif en massif, afin de trouver de la nourriture dans un territoire de plus en plus restreint par les activités anthropiques. Il est donc important de les conserver.

Tableau 129 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu biologique et mesures d'évitement associées

Type d'environnement	Sites prioritairement pré-identifiés	Mesure d'évitement
Biologique	• La ligne forestière au sud de la zone d'étude n°3 (Lot 4) ; • Le bosquet forestier au centre de la zone d'étude n°4 (Lot 4).	Modifier le tracé de la ligne, notamment le PI 13.3 qui est décalé de 4 km vers le Sud Est, permettant ainsi d'éviter le franchissement des bosquets forestiers précités.

- **Environnement physique : sites identifiés et mesure d'évitement**

Les éléments de réflexion sur l'environnement physique portent sur l'évitement de la destruction ou de l'altération des milieux remarquables à forte valeur environnementale.

Tableau 130 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu physique et mesures d'évitement associées

Type d'environnement	Sites prioritairement pré-identifiés	Mesure d'évitement
Physique	• La ressource hydraulique du Kogon, et ses méandres traversés par la ligne électrique au nord de la zone d'étude n°5 (Lot 4)	Modification du tracé de la ligne, notamment le PI 11 qui est décalé de 4 km vers le Nord, permettant ainsi d'éviter le franchissement des zones de méandre du Kogon.
	• La zone de mangrove traversée par la ligne électrique au sud de la zone 10 (Lot 1)	Modification du tracé de la ligne, notamment le PI 02 et 03 qui est décalé de respectivement 3,5 km et 1 Km vers le Nord, permettant ainsi d'éviter le franchissement des zones de mangrove du Rio Pongo.

- **Environnement humain : sites identifiés et mesure d'évitement**

Les éléments de réflexion sur l'environnement humain portent principalement sur l'évitement de zones résidentielles (hameau, village ou quartier de ville) ou économiques (marchés, zones à forts investissement agricole, d'élevage ou d'exploitation de ressources naturelles, commerces, usines, etc.).

Tableau 131 : Sites prioritairement pré-identifiés sur le milieu humain et mesures d'évitement associées

Type d'environnement	Sites prioritairement pré-identifiés	Mesure d'évitement
Humain	40 zones ont ainsi été pré-identifiées (lots 1 et 4) et sont essentiellement caractérisées par la présence d'infrastructures résidentielles ou économiques.	Modification du tracé de la ligne lors de la traversée de zones résidentielles ou économiques, permettant ainsi de fortement limiter les impacts en termes de réinstallation physique et économique. La modification des tracés en ce sens réduit drastiquement le nombre de réinstallations physiques (résidence) et économiques, faisant passer a priori (le Plan d'action de Réinstallation le confirmera) le nombre d'infrastructures au sein de la zone d'emprise qui devraient être déplacées, de **172** à **5**. A noter : sur les 172 infrastructures présentes dans l'emprise du tracé initial, la majorité sont très probablement des infrastructures résidentielles.

Le Tableau 132 ci-dessous permet de détailler les modifications du tracé des lots 1 et 4 adoptées par Elecnor.

Les propositions de déplacement concernent ainsi 42 vertex du tracé, permettant de limiter les impacts détaillés ci-dessus. Notons que plus de 80% des propositions de déplacements induisent un déplacement du vertex de moins de 1 Km, et les déplacements les plus importants sont de 4 Km (au nombre de 3).

Tableau 132 : Proposition de mesures d'évitement pour les tracés du lot 1 et 4

Lot	Vertex	Déplacement (en Km)	Direction point cardinaux	Dimension	Justification évitement (ZE = Zone d'emprise / ZI = Zone d'influence)	Village(s) riverain(s) concerné(s)
1	Poste Boffa	0,45	N	Sociale	Infrastructures ZE	Tamboni
1	2	3,5	N	Environnementale et Sociale	Zones de mangroves (Zone 10) + Infrastructures ZE	Sonfia
1	3	1	N	Environnementale et Sociale	Zones de mangroves (Zone 10) + Infrastructures ZE	Koutaya carrefour
1	4	0,5	N	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE + Usine de production de gaz ZI	Dondé et Kossinssing
1	5	0,5	NE	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE + Usine de production de gaz ZI	Dondé et Kossinssing
1	7,2	0,5	NE	Sociale	Zones d'agriculture intensive ZE	Koussaya
1	7,4	0,78	NE	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Fonfo, Kounoundi et Bangourassia
1	7,5	0,77	E	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Fonfo, Kounoundi et Bangourassia
1	8	0,7	E	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Bassaran et Tamba Dondon
1	9	0,7	E	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Bassaran et Tamba Dondon
1	11	0,55	O	Sociale	Infrastructures ZE	Kankako 2 et Diéhèya
1	12	0,55	O	Sociale	Infrastructures ZE	Kankako 2 et Diéhèya
1	13	0,13	O	Sociale	Infrastructures ZE	Taifa
1	15	0,1	S-SO	Sociale	Infrastructures ZE	Kansita
4	2	0,8	E	Sociale	Infrastructures ZI	Modjèreyah
4	3	0,38	E	Sociale	Infrastructures ZE	Tanènè
4	4	1,4	SE	Sociale	Infrastructures ZE	Tanènè
4	4,1	0,06	E-SE	Sociale	Infrastructures ZE	Tanènè
4	4,2	0,5	O	Sociale	Infrastructures ZE	Tanènè
4	4,3	0,5	O	Sociale	Infrastructures ZE	Tchankoun Sira Mamadou
4	4,4	0,5	O	Sociale	Infrastructures ZE	Tchankoun Bowal, Tchankoun Pont et
4	5	0,5	O	Sociale	Infrastructures ZE et infrastructures projet FAO de développement agricole ZI	Boundou Toti
4	6	0,3	SE	Sociale	Infrastructures ZI + Zones d'agriculture intensive ZI	Diaré
4	8	0,07	O	Sociale	Infrastructures ZE	Kantouba
4	10	0,5	O	Sociale	Infrastructures ZE	Dakalarè

Lot	Vertex	Déplacement (en Km)	Direction point cardinaux	Dimension	Justification évitement (ZE = Zone d'emprise / ZI = Zone d'influence)	Village(s) riverain(s) concerné(s)
4	11	4	N	Environnementale et Sociale	Zones de méandres du fleuve Kogon (Zone 5) + Infrastructures ZI	Kogon Bac
4	12	1,8	N	Sociale	Zones de méandres du fleuve Kogon (Zone 5) + Infrastructures ZI	Balki
4	13,1	1,5	E-NE	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Wendou M'Bour
4	13,2	0,9	E	Sociale	Infrastructures ZE	Hamdallaye
4	13,3	4	SE	Sociale	Zones forestières (Zones 3 et 4) + Zone économique AMC avec infrastructures ZE	Hafia
4	14	1,2	SE	Environnementale	Zones forestières (Zones 3 et 4)	-
4	15	0,68	SE	Sociale	Infrastructures ZE	Horé Bendia
4	18,3	0,5	S	Sociale	Infrastructures ZE	Bansoumayé
4	20	0,85	N-NO	Sociale	Infrastructures ZE	Koumbia 2
4	20,1	0,77	N-NO	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Koumbia 2 et Bowal Koumbia
4	20,2	0,5	N-NO	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Bowal Koumbia
4	20,4	0,168	S-SE	Sociale	Infrastructures ZE	Kody Saran
4	22	1,5	N	Sociale	Infrastructures ZE + Zones d'agriculture intensive ZE	Diana 2
4	26	0,71	S-SO	Sociale	Infrastructures ZE	Lengué Kénu
4	27	0,17	S	Sociale	Infrastructures ZE	Kayan Centre et Gaoual
4	Poste Gaoual	0,42	E-NE	Sociale	Infrastructures ZI	Gaoual

Il est de plus important de rappeler qu'au moment de la rédaction du présent rapport, les emplacements précis des pistes d'accès aux pylônes d'angle, des bases-vie, des aires de stockage provisoire et de prélèvement des remblais éventuels ne sont pas connus.

8.2. Variante retenue et justification

Les zones d'enjeux environnementaux préalablement identifiées sont évitées si les variantes détaillées ci-dessus sont adoptées. Le tracé optimisé (Variante du projet) du corridor contourne des zones de présence connue des chimpanzés, ou d'habitats plus intéressants que la moyenne. A noter cependant que la nouvelle ligne passera nécessairement sur des habitats sensibles, et nécessairement sur des zones avec des espèces à enjeu. Les impacts sur les chimpanzés ne pourront pas être systématiquement évités, et éviter un site de nidification n'empêche pas la fragmentation des territoires, qui est tout aussi dommageable pour l'espèce. Cette problématique sera étudiée dans l'Etude de base environnementale.

Les zones d'enjeux et d'impacts sociaux préalablement identifiés sont maintenus, mais les potentiels déplacements physiques et économiques sont en grande partie évités, afin de prendre en compte les craintes émises par les parties prenantes lors des consultations menées à l'étape du cadrage et de l'EIES. Il est estimé que le tracé initial impactait 172 infrastructures, alors que le tracé optimisé (variante du projet) n'en affecte que 17 :

- Lot 1 – Boffa-Kamsar : 6 infrastructures (résidentielles ou économiques) dans la zone d'emprise ou à la limite (moins de 5 mètres de la limite) ;
- Lot 4 – Boké-Gaoual : 11 infrastructures (résidentielles ou économiques) dans la zone d'emprise ou à la limite (moins de 5 mètres de la limite).

On note également que la révision du tracé, en évitant les réinstallations, a permis de réduire de manière indirecte les impacts potentiels liés à la réinstallation sur les populations vulnérables. La prise en compte de la vulnérabilité dans les activités de réinstallation permettra également de s'assurer que la variante retenue n'impactera de manière disproportionnée les ménages et personnes vulnérables.

9. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

9.1. Spécificités du projet et conséquences sur la mesure de ses impacts

Dans le rapport de réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2024 entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « La côtière » et Elecnor (cf. annexe 6), il a été acté l'adoption du **corridor de restriction** dans la zone d'emprise des lignes électriques, à l'exception de l'emprise des pylônes pour laquelle une acquisition foncière sera de mise. Ce corridor exclura ainsi toute culture pérenne ou zones boisées (arbres spontanés ou plantés, à valeur bois, fruitiers ou pour tout autres usages), la pratique du défriche-brulis, ainsi que la présence de toute construction.

Les impacts mesurés dans cette EIES seront évalués en prenant en compte cette décision.

9.2. Méthode d'identification et d'évaluation

Le processus d'identification des risques et des impacts doit inclure toutes les mesures et les méthodes nécessaires pour détecter, identifier, analyser, mesurer ou évaluer, en termes quantitatifs dans la mesure du possible, les risques et les impacts potentiels négatifs (y compris sur l'environnement, les aspects sociaux, la santé, la sécurité, la main-d'œuvre et la sûreté) associé au projet (NP 1 § 8 NO 12).

9.2.1. Méthode d'identification des impacts

Les impacts du projet sont identifiés et qualifiés selon la matrice de Leopold[25]. Celle-ci met en relation les activités sources d'impacts d'une part et les composantes de l'environnement affectées d'autre part. La liste des activités sources d'impact et la liste des composantes pouvant être affectées dans la zone d'influence du Projet sont listées ci-dessous. L'ensemble des activités listées produiront aussi bien des impacts négatifs que positifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates, pour soit les atténuer, les compenser (les impacts négatifs) ou les bonifier (les impacts positifs).

Tableau 133: Phases du projet et activités sources d'impact

Préparation	Construction	Exploitation	Fermeture
Activité 1 : EIES, autres études préliminaires et obtention des permis Activité 2 : Acquisition des terrains et libération des emprises	Activité 3 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la construction des ouvrages Activité 4 : Transport d'équipements et matériaux, circulation de véhicules lourds Activité 5 : Réalisation des travaux préliminaires pour la ligne et les postes : création des voies d'accès, nettoyage des emprises, sécurisation des accès, construction des bâtiments techniques et des bases-vie, zones de stockage et de dépôts auxiliaires, etc. Activité 6 : Occupation et mise en fonctionnement des bases-vie/Installation des travailleurs allochtones Activité 7 : Travaux de génie civil pour la ligne et les postes (travaux d'excavation, terrassement, nivellement, bétonnage, compactage, assemblage des pylônes, déroulage de conducteurs et câbles, montage électromécaniques, etc.) Activité 8 : Démantèlement du chantier (bases-vie, zones de stockage et de dépôts, évacuation des équipements et des engins chantier, etc.)	Activité 10 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour le fonctionnement et la maintenance des ouvrages (postes et lignes) Activité 11 : Opération et maintenance des lignes, des postes et des ouvrages associés (voies d'accès, etc.)	Activité 13 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages Activité 14 : Occupation et mise en fonctionnement des bases-vie Activité 15 : Démontage des installations pour les lignes et les postes (démontage des pylônes, des câbles, etc.) Activité 16 : Evacuation du matériel et des équipements, circulation de véhicules lourds

[25] *Leopold, L.B., Clarke, F.E., Hanshaw, B.B. and Balsley, J.R. 1971. A procédure for evaluating environmental impact. In U.S. Geological Survey Circular 645, Washington, D.C.*

	Activité 9 : Révision et tests des équipements

Tableau 134: Composantes de l'environnement pouvant être affectées

Milieu physique et biologique	Milieu socioéconomique
Qualité de l'air, Qualité de l'eau (eaux de surface et souterraines), Ambiance sonore, Sols et sédiments, Habitats et flore associée, Faune terrestre et aquatique Paysage Aires protégées	Emploi et conditions de travail, Foncier et occupation des sols, Démographie et migrations, Trafic, circulation et mobilité, Gouvernance locale et cohésion sociale, Santé et sécurité des communautés et des travailleurs, Accès aux services essentiels, Services écosystémiques, Activités économiques et revenus Patrimoine culturel

Les impacts touchant les groupes vulnérables ou potentiellement vulnérables aux impacts du projets ne font pas l'objet de parties spécifiques et les spécificités liées aux enjeux de genre et de vulnérabilité sont traités directement dans les parties identifiantes et évaluant les impacts, quand ces spécifications sont pertinentes pour l'évaluation de l'impacts et les mesures proposées.

Le Tableau 135 suivant présente les impacts potentiels identifiés.

Tableau 135: Identification des impacts

	Composantes du milieu humain										Composantes du milieu physique					Composante du milieu biologique		
	Emploi et conditions de travail	Foncier et occupation des sols	Démographie et migrations	Trafic, circulation et mobilité	Gouvernance et cohésion sociale	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Accès aux services essentiels	Services écosystémiques	Activités économiques	Patrimoine culturel	Sols et sédiments	Eau	Air	Bruit	Paysage	Habitats et flore associée	Faune terrestre	Faune aquatique
Phase préparatoire																		
Activité 1 : EIES, autres études préliminaires et obtention des permis					■													
Activité 2 : Acquisition des terrains et libération des emprises		■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	
Phase de construction																		
Activité 3 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la construction des ouvrages	■		■		■													
Activité 4 : Transport d'équipements et matériaux sur sites, circulation de véhicules lourds	■			■		■			■		■	■	■	■			■	
Activité 5 : Réalisation des travaux préliminaires pour la ligne et les postes : création des voies d'accès, nettoyage des emprises, sécurisation des accès, construction des bâtiments techniques et des bases-vie, zones de stockage et de dépôts auxiliaires, etc.	■			■		■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Activité 6 : Occupation et mise en fonctionnement des bases-vie (Lot 4)					■	■	■	■			■	■	■	■			■	■
Activité 7 : Travaux de génie civil pour la ligne et les postes (travaux d'excavation, terrassement, nivellement, bétonnage, compactage, assemblage des pylônes, déroulage de conducteurs et câbles, montage électromécaniques, etc.)	■			■		■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Activité 8 : Démantèlement du chantier (bases-vie, zones de stockage et de dépôts, évacuation des équipements et des engins chantier, etc.)	■		■	■		■			■		■	■	■	■				
Activité 9 : Révision et tests des équipements						■												
Phase d'exploitation																		
Activité 10 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour le fonctionnement et la maintenance des ouvrages (postes et lignes)	■		■		■													
Activité 11 : Opération et maintenance des lignes, des postes et des ouvrages associés (voies d'accès, etc.)	■	■	■	■	■	■		■	■	■			■	■	■		■	
Phase de fermeture																		
Activité 13 : Recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages	■		■		■													

Activité 14 : Occupation et mise en fonctionnement des bases-vie																			
Activité 15 : Démontage des installations pour les lignes et les postes (démontage des pylônes, des câbles, etc.)																			
Activité 16 : Evacuation du matériel et des équipements, circulation de véhicules lourds																			

9.2.2. Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts repose sur la méthode développée par Fecteau[26]. Elle consiste en une confrontation entre les caractéristiques du projet et du milieu pour déterminer l'importance aboule et l'importance relative ses impacts potentiels du projet, selon la perception que les parties prenantes et les experts en ont.

9.2.2.1. Evaluation de l'importance absolue de l'impact

L'importance absolue d'un impact environnemental ou social, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des trois critères suivants : l'intensité, l'étendue et la durée des effets de l'impact.

Tableau 136: Critères de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité de l'impact	Encore appelée degré de perturbation, elle correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Elle est perceptible à trois niveaux ou degrés qui sont : • **Faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché et/ou lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité de vie des individus ou des groupes affectés ; • **Moyen** quand l'impact compromet en partie l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ou lorsque l'impact diminue partiellement la qualité de vie des individus ou des groupes affectés ; • **Fort** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante et/ou quand l'impact dégrade de manière importante la qualité de vie des individus ou des groupes affectés.
Étendue de l'impact	L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale des effets qui peuvent être produits par une intervention sur l'Environnement. Elle fait référence à une distance et/ou un espace au sein duquel une composante va subir un changement. L'étendue de l'impact peut être : • **Ponctuelle :** lorsque l'impact est ressenti uniquement dans les limites de la zone d'impact direct du projet, et/ou lorsque l'impact affecte uniquement des individus dans la zone d'impact direct du Projet ; • **Locale** : lorsque l'impact est ressenti en dehors de la zone d'étude mais dans les limites de la localité (village ou commune) et/ou lorsque l'impact affecte des individus dans la zone d'impact indirect du Projet ; • **Régionale** : lorsque l'impact est ressenti au-delà des limites de la localité et/ou lorsque l'impact affecte des individus au-delà des limites de la zone d'impact indirect du Projet**.**
Durée de l'impact	La durée de l'impact correspond au laps de temps pendant lequel un élément va subir un changement. L'impact s'étend sur une **période :** • **Courte,** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison pour les impacts environnementaux et un an pour les impacts sociaux ; • **Moyenne,** lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, pour une période supérieure à une saison et inférieure à la durée du projet (20 ans) ; • **Longue**, quand l'effet de l'impact est ressenti sur une période égale ou supérieure à la durée du projet (20 ans).

Une grille d'évaluation permet de croiser les trois critères d'évaluation, pour obtenir l'importance absolue qui peut être : majeure, moyenne ou mineure.

Tableau 137: Méthode de détermination de l'importance absolue d'un impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure

[26] Martin Fecteau, 1997. Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal.

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

9.2.2.2. Évaluation de l'importance relative

L'importance relative est déterminée en fonction de l'importance absolue de l'impact et de la sensibilité du milieu.

Chaque composante du milieu récepteur possède un niveau de sensibilité qui lui est propre. La sensibilité du milieu est considérée comme faible, moyenne ou forte à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, de la manière suivante :

- **La valeur est faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, et non menacée d'extinction, ou si l'impact ne concerne pas directement des personnes vulnérables, affecte une activité n'ayant pas d'importance majeure dans les revenus des personnes affectées et/ou affecte un service essentiel qui n'est pas soumis à une forte pression.
- La valeur est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ cinq ans) ; ou si elle affecte une activité ou un service essentiel ayant une importance majeure dans les conditions de vie des personnes affectées, mais facilement remplaçable par une autre activité ou un autre service.
- **La valeur est forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long (supérieur à cinq ans), une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive ; ou si l'impact est une préoccupation majeure et récurrente chez les populations consultée, concerne directement des personnes vulnérables, détruit une activité constituant la principale source de revenus ou un service essentiel ayant une importance majeure dans les conditions de vie des personnes affectées.

L'interaction de l'importance absolue avec la valeur relative de la composante touchée donne l'importance relative selon la méthode décrite dans le tableau suivant.

Tableau 138: Méthode de détermination de l'importance relative de l'impact à partir de son importance absolue

Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte

	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

9.3. Analyse des impacts potentiels du projet

Cette section détaille les impacts significatifs du projet et les analyse.

9.3.1. Vue d'ensemble des impacts

L'annexe 7 reprend l'ensemble des impacts évalués ainsi que leurs mesures de gestion.

Tableau 139: Synthèse des impacts potentiels – Matrice de Fecteau (Composantes affectées : A - Lignes électriques / B - Sous-stations / C - Pistes d'accès / D – Bases-vie et installations provisoires

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Emploi et conditions de travail	1	Construction	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	2	Construction	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	3	Construction	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	4	Exploitation	A, B et C	Création d'emplois pour la maintenance des installations	Positif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	5	Fermeture	A, B et C	Suppression d'emplois et d'AGR	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Emploi et conditions de travail	6	Fermeture	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Emploi et conditions de travail	7	Fermeture	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Emploi et conditions de travail	8	Fermeture	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Foncier et occupation des sols	9	Préparation	A, B, C et D	Perturbation des plans de lotissements urbains	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	10	Préparation	A, B et C	Inflation causée par l'acquisition de terres	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Forte	Moyenne
Foncier et occupation des sols	11	Préparation	A, B et C	Pertes permanentes de terres	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	12	Préparation	B	Pertes temporaires de terres	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Foncier et occupation des sols	13	Exploitation	A et B	Inflation causée par la proximité des installations d'approvisionnement en électricité	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Foncier et occupation des sols	14	Fermeture	A, B et C	Restitution des terres du Projet	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte
Démographie et migration	15	Préparation	A et B	Déplacements liés à la réinstallation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Démographie et migration	16	Préparation	A, B et C	Emigration des jeunes dû au versement des compensations du PAR	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Démographie et migration	17	Construction	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Démographie et migration	18	Construction	A et B	*Lot 4 spécifiquement* Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Démographie et migration	19	Construction	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne
Démographie et migration	20	Exploitation	A et B	Attractivité des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Démographie et migration	21	Fermeture	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Démographie et migration	22	Fermeture	A et B	*Lot 4 spécifiquement* Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Démographie et migration	23	Fermeture	A, B et C	Emigration des jeunes dû au ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Démographie et migration	24	Fermeture	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne
Trafic, circulation et mobilité	25	Préparation	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	26	Construction	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	27	Construction	A, B, C et D	Transport d'engins, matériaux, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Trafic, circulation et mobilité	28	Exploitation	A et C	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Faible	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Trafic, circulation et mobilité	29	Exploitation	A et C	Présence et entretien de nouvelles pistes d'accès	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Trafic, circulation et mobilité	30	Fermeture	A, B, C et D	Transport d'engins, déchets, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Gouvernance et cohésion sociale	31	Préparation	A, B, C et D	Exclusion du pouvoir local dans les processus décisionnels et les étapes du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Gouvernance et cohésion sociale	32	Préparation	A, B, C et D	Perturbation en lien avec l'élaboration de l'EIES et PAR	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	33	Construction	A, B, C et D	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	34	Construction	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	35	Exploitation	A et B	Frustration des populations n'ayant pas accès à l'électricité	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	36	Exploitation	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	37	Fermeture	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Gouvernance et cohésion sociale	38	Fermeture	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	39	Construction	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	40	Construction	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs de la construction	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	41	Construction	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de construction	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	42	Exploitation	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	43	Exploitation	A et B	Impacts sur la santé humaine et animale des champs électromagnétiques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	44	Exploitation	A, B, C et D	Impacts sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité si mauvaise utilisation d'herbicides dans l'entretien des aires situées sous les installations électriques	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	45	Exploitation	A et B	Risques d'accidents pour la population située à proximité des équipements	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	46	Fermeture	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	47	Fermeture	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	48	Fermeture	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de démantèlement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Accès aux services essentiels	49	Préparation	A et B	Perte d'infrastructures communautaires	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	50	Préparation	A et B	Pression liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	51	Construction	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	52	Exploitation	A et B	Pression liée aux usagers des infrastructures	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Accès aux services essentiels	53	Exploitation	A et B	Amélioration de l'accès à l'électricité	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Accès aux services essentiels	54	Fermeture	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Services écosystémiques	55	Préparation	A, B, C et D	Perte de services liée à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	56	Préparation	A, B, C et D	Sollicitation liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	57	Construction	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Services écosystémiques	58	Exploitation	A et B	Sollicitation liée aux usagers nouvellement installés en raison des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Services écosystémiques	59	Fermeture	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Activités économiques	60	Préparation	A, B et D	Perte d'activités économiques liée à l'acquisition de terres	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	61	Exploitation	A, B et C	Perte d'activités économiques liée au lotissement/au potentiel constructible des parcelles dans l'emprise	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	62	Exploitation	A	Perte d'activités économiques liées au corridor de restriction	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Activités économiques	63	Exploitation	A, B et C	Perte de potentiel agricole productif	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Activités économiques	64	Exploitation	A et B	Développement économique de la région	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Activités économiques	65	Fermeture	A et B	Ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Activités économiques	66	Fermeture	A, B et C	Développement d'activités économiques à la suite de la restitution des terres du projet	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Patrimoine culturel	67	Préparation	A, B, C et D	Déplacements et destructions de sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Patrimoine culturel	68	Construction	A, B, C et D	Découvertes d'artéfacts archéologiques	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Patrimoine culturel	69	Construction	A, B, C et D	Dégradations des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Patrimoine culturel	70	Exploitation	A, B, C et D	Profanation des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Sol	71	Préparation	D	Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sol	72	Construction	A, B et C	Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	73	Exploitation	A, B et C	Augmentation de l'érosion des sols hydromorphes et des zones de pente	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	74	Préparation	D	Changement de la composition du sol dû aux remblais	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sol	75	Construction	A, B et C	Changement de la composition du sol dû aux remblais	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	76	Construction	A, B, C et D	Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	77	Exploitation	A, B, C et D	Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Sol	78	Fermeture	A, B, C et D	Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Eau	79	Construction	A, B et C	Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	80	Fermeture	A, B, C et D	Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	81	Construction	A, B et C	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Eau	82	Construction	D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Eau	83	Exploitation	A, B, C et D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eau	84	Fermeture	A, B, C et D	Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Bruit	85	Préparation	D	Nuisances sonores	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Bruit	86	Construction	A, B et C	Nuisances sonores	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Bruit	87	Exploitation	A et D	Nuisances sonores	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible
Bruit	88	Fermeture	A et D	Nuisances sonores	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	89	Préparation	D	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Air	90	Construction	A, B et C	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Air	91	Fermeture	A, B, C et D	Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Air	92	Préparation	D	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO2	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Air	93	Construction	A, B et C	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO3	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	94	Exploitation	A	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO4	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Air	95	Fermeture	A, B, C et D	Émissions de gaz Nox, NO2 et SO5	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Air	96	Exploitation	A	Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable
Climat/GES	97	Préparation	D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Climat/GES	98	Construction	A, B, C et D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Climat/GES	99	Exploitation	A	Emissions de GES	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable
Climat/GES	100	Fermeture	A, B et D	Emissions de GES	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Paysage	101	Construction	A,B et C	Modification des vues paysagères	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Paysage	102	Exploitation	A	Modification des vues paysagères	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Paysage	103	Fermeture	A et D	Modification des vues paysagères	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Positif Forte
Habitats	104	Construction	A et C	Perte d'habitat naturel	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Habitats	105	Construction	A et C	Perte d'habitat critique sur le lot 4	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Flore	106	Construction	A et C	Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Flore	107	Construction	A, C et D	Risque de dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Flore	108	Exploitation	A et C	Risque de dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Flore	109	Fermeture	A, C et D	Risque de dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Habitats	110	Construction	A et C	Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Habitats	111	Exploitation	A et C	Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Milieu aquatique	112	Construction	A et C	Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Milieu aquatique	113	Fermeture	A et C	Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Faune	114	Préparation	D	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	115	Construction	A, B et C	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Faune	116	Exploitation	A et C	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	117	Fermeture	A, B, C et D	Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Faune	118	Construction	A et C	Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Composante du milieu	No	Phase	Composante du projet	Impact	Négatif / Positif	IMPACT					
						Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur relative de la composante	Importance relative
Faune	119	Exploitation	A et C	Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Faune	120	Exploitation	A	Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques (avifaune)	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Faune	121	Exploitation	A	Mortalité due à la collision avec les lignes électriques (avifaune)	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne
Faune	122	Fermeture	A	Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques	Positif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte

9.3.2. Impacts sur le milieu physique

9.3.2.1. 1. Impacts du Projet sur les sols

- **Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes**

Tableau 140 : Erosion et compaction des sols liés au défrichage

IMPACT	*Erosion et compaction des sols liés au défrichage et aux mouvements des machines lourdes*
Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☐ Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	Bases vie - zones de stockage	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Construction	LHT, pylônes, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Lors de la phase préparatoire, quelques superficies de terrain seront à défricher pour accueillir les différentes composantes du projet (base-vie et les futures zones de stockage). L'installation des différentes composantes peuvent compacter le sol, altérant sa structure et réduisant sa capacité à infiltrer l'eau. Cette compaction favorise le ruissellement de surface, augmentant ainsi le risque d'érosion hydrique surtout sur les zones de pentes.

En outre, le défrichage entraînera la suppression de la couverture végétale qui protège naturellement le sol contre l'érosion. Cela pourrait être le cas dans les zones où les lignes devraient surplomber les zones d'arbres qui devront être coupées. Or, les racines des plantes jouent un rôle crucial en maintenant la cohésion du sol. Leur élimination rend le sol plus vulnérable aux agents érosifs tels que la pluie et le vent.



Figure 94 : Les actions de défrichage en phase préparatoire

De manière générale, les activités en phase préparatoire décrites ci-dessous auront un impact plus important sur les zones escarpées, touffues et les berges des cours d'eau. L'impact des activités du site sur ces zones vulnérables à l'érosion aura :

- Une intensité moyenne puisque les superficies seront relativement limitées et que la végétation autour de la base vie et des installations provisoires (e.g. zones de stockage) seront conservées autant que possible ;
- Une étendue ponctuelle car l'impact sera ressenti uniquement dans les limites de la zone d'impact direct du projet ;
- Une durée courte (la phase préparatoire ne durant que quelques mois).

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

La valeur relative de la composante affectée est estimée modérée, car les sols en place sont classés comme des sols ordinaires, relativement peu pollués, de granulométrie et de plasticité équilibrées, présentant une compacité acceptable. L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

Lors de la phase construction des lignes électriques, il est prévu l'utilisation de machines lourdes (bulldozers, tractopelles, camions, machines de compactage…) pour l'installation des pylônes, la pose des câbles et la création des accès nécessaires. Ce processus peut avoir des effets significatifs sur les sols, notamment en termes de compaction et d'érosion.

La compaction du sol, qui est liée surtout au passage répété des machines lourdes, peut entrainer :

- une réduction de la perméabilité : moins de porosité signifie moins d'espace pour l'eau, ce qui réduit l'infiltration et augmente le ruissellement de surface.
- une diminution de la capacité de rétention d'eau : les sols compactés retiennent moins d'eau, affectant la végétation locale et les écosystèmes dépendants.
- une augmentation de l'érosion : la compaction peut rendre les sols plus susceptibles à l'érosion par l'eau et le vent.

L'impact des activités de chantier sur ces zones aura :

- Une intensité moyenne, car ces zones sont vulnérables à cet impact,
- Une étendue ponctuelle car l'érosion n'apparaît que dans le périmètre du projet,
- Une durée moyenne, car l'impact aura lieu en phase de construction et principalement en saison des pluies.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure. La valeur relative de la composante affectée est estimée modérée pour les raisons citées précédemment. L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

Accélération de l'érosion des sols et conséquences associées dans sur les sols hydromorphes et les zones de pente

Tableau 141. *Augmentation de l'érosion des sols hydromorphes et des zones de pente*

IMPACT	*Augmentation de l'érosion des sols hydromorphes et des zones de pente*

Phases affectées ☐ **Préparation** ☒**Construction** ☐ **Exploitation** ☐ **Fermeture**

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	Lignes électriques, pylônes et pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Les talus naturelles, les zones humides et les berges des rivières où prédominent les sols hydromorphes représentent des zones vulnérables à l'érosion en cas de déstabilisation environnementale. De même, la ligne Boké-Gaoual surplombera des zones de pente où les défrichements et dessouchements sont la principale cause de déstabilisation des sols. Les terrains pentus qui seront mis à nu sont également considérés comme des zones vulnérables.

Les sols hydromorphes, caractérisés par une saturation en eau prolongée, sont particulièrement sensibles à la perturbation physique, ce qui peut entraîner une érosion accrue et des impacts environnementaux négatifs. Ils se forment dans des conditions de saturation en eau, souvent dans les zones basses, près des rivières, des marais ou dans des régions à drainage insuffisant[27]. Ces sols sont généralement mal drainés, avec une texture argileuse ou limoneuse, et peuvent être sujets à la compaction lorsqu'ils sont perturbés[28]. Leur structure est donc souvent fragile, rendant les sols particulièrement vulnérables à l'érosion lors des interventions de construction.

Certains pylônes seront installés dans ou à proximité de ces zones (voir figures ci-après). De plus, pour les pylônes situés le long des cours d'eau et des zones humides, il sera parfois nécessaire de prévoir des routes d'accès à partir de la route principale utilisée.



Figure 95 : Ligne Boffa-Kamsar – Localisation de quelques pylônes dans des sols hydromorphes

Durant la phase de construction, de nombreux déplacements devront être effectués par les ouvriers et les engins pour accéder aux chantiers. Les zones de passage des engins sont également des lieux potentiellement exposés à la dégradation des sols.

Autre point : les défrichements et les souches sont la principale cause de déstabilisation des terres. Cela pourrait être le cas dans les zones où les lignes devraient surplomber les zones d'arbres qui devront être coupées. Les zones couvertes par les pylônes, les voies d'accès (pour la construction puis l'entretien) et les sous-stations seront également dégagées.

[27] M. Gérard, C. Lamouroux, J.-P. Chery : " Les sols hydromorphes : caractéristiques et enjeux environnementaux" Revue Française de Pédologie, 2015, vol. 10, pp. 35-48.

[28] L. Fiedler : " Hydromorphic Soils and Environmental Impact" ; Journal of Soil Science and Environmental Management, 2013, vol. 4(2), pp. 72-79.



Figure 96 : Zones défrichées d'une ligne électrique

De manière générale, les activités du site décrites ci-dessous auront un impact plus important sur ces zones vulnérables.

L'impact des activités du site sur les zones vulnérables à l'érosion aura :

- Une intensité moyenne,
- Une étendue ponctuelle car l'érosion n'apparaît que dans des zones sensibles traversées par le projet,
- Une durée moyenne.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure. La valeur relative de la composante affectée est considérée forte en raison de la forte érodabilité des sols dans la zone du projet. L'importance relative de l'impact sera par conséquent forte.

Changement de la composition du sol dû aux remblais

Tableau 142. Changement de la composition du sol dû aux remblais

IMPACT	*Changement de la composition du sol dû aux remblais*
Phases affectées ☐ Préparation ☒Construction ☐ Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	Bases-vie et installations provisoires	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Construction	Pylônes, postes et	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

	pistes d'accès							

Lors de la mise en place des bases-vie et des installations provisoires, des remblais pourront être utilisés pour stabiliser le site. De même, l'installation de pylônes pour une ligne électrique nécessite souvent l'utilisation de remblais pour stabiliser le terrain et créer une base solide. Cette opération peut avoir des impacts significatifs sur la composition du sol local, particulièrement en phase de construction.

Pour le poste de Boffa, les volumes suivants ont été considérés[29] :

- Décapage : 6850 m^3, avec une épaisseur de 30 cm.
- Déblais : 8100 m^3.
- Déblais mis en remblais : 6980 m^3

Par ailleurs, on compte 400 m^3 de terrassement par pylônes soit 312 400 m^3 pour l'ensemble du chantier (781 pylônes au total pour les deux lignes) et 200 m^3 de béton par pylônes soit 156 200 m^3 de béton pour l'ensemble du chantier. On considère donc que 312 400 m^3 de sols seront remaniés sur l'ensemble des lignes électriques.

L'impact du remblai sur ces zones aura :

- Une intensité moyenne,
- Une étendue ponctuelle car l'impact sera limité à certaines composantes du projet,
- Une durée longue puisque la nature du sol sera modifiée.

L'importance absolue de l'impact sera donc modérée. La valeur relative de la composante affectée est estimée moyenne. L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

- **Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets**

Tableau 143. Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets

IMPACT	*Risque de dégradation de la qualité des sols par les produits chimiques et les déchets*

Phases affectées ☐ Préparation ☒Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, Pylônes, pistes d'accès et base-vie	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	LHT, Pylônes, pistes d'accès et base-vie	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

La contamination des sols pourrait être provoquée accidentellement suite à l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement (principalement des hydrocarbures). Cela peut entraîner par répercussion un risque de pollution des eaux de surface et souterraines (voir impact section 9.3.2.2). Cette problématique sera particulièrement sensible au niveau du poste Boffa, avec la présence d'une zone humide (glacis d'épandage de la rivière Fatala) importante sur le site d'installation des infrastructures. Les

[29] **« Travaux de réalisation des lignes 225 kV de la côtières et postes associes » (référence : DAOOI N°001/MEHH/DNE /BSD/2022) du ministère de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures de la république de Guinée ; p.11**

déchets de chantier (déchets de soudure, huiles usagées, etc.) peuvent également être sources de pollution des sols. Leur niveau de toxicité varie selon le type de déchets.

Sur le lot 1, les estimations de déchets produits durant la phase de construction sont les suivantes :

Prévision de Consommations La Côtière Lot 01				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Déchets Non Dangereux (kg)	81 048	19 698	**100 746**	**kg**
Déchets Biodégradables (kg)	63 676	15 476	79 152	kg
Métaux (kg)	5 206	1 265	6 471	kg
Bois (kg)	6 086	1 479	7 565	kg
Plastiques (kg)	678	165	843	kg
Autres (kg)	5 402	1 313	6 715	kg
Déchets Dangereux (kg)	13 185	3 204	**16 389**	**kg**
Huiles (L)	5 929	1 441	7 370	kg
Filtres(kg)	4 554	1 107	5 661	kg
Autres (kg)	2 702	657	3 359	kg
Effluents liquides	218	65	**283**	**m3**

Sur le lot 4, les estimations de déchets produits lors de la phase de construction sont les suivantes :

Prévision de Consommations La Côtière Lot 04				
	Consommation prévue			
	Ligne	Stations	TOTAL	
Déchets Non Dangereux (kg)	132 123	15 758	**147 881**	**kg**
Déchets Biodégradables (kg)	103 803	12 381	116 184	kg
Métaux (kg)	8 486	1 012	9 498	kg
Bois (kg)	9 921	1 183	11 105	kg
Plastiques (kg)	1 105	132	1 237	kg
Autres (kg)	8 807	1 050	9 857	kg
Déchets Dangereux (kg)	21 493	2 563	**24 057**	**kg**
Huiles (L)	9 665	1 153	10 818	kg
Filtres(kg)	7 424	885	8 309	kg
Autres (kg)	4 405	525	4 930	kg
Effluents liquides	15 519	1 877	**17 395**	**m3**

Les impacts liés à la génération de déchets sur les différents sites de stockage et bases-vie du projet ou liés à une fuite accidentelle auront :

- une intensité moyenne car certains déchets sont toxiques et peuvent affecter significativement les sols hydromorphes en place. Les principaux produits toxiques comprennent les hydrocarbures lors de la phase de construction et les huiles diélectriques nécessaires au fonctionnement du poste,
- Une étendue ponctuelle car les volumes manutentionnés dans la zone seront faibles, ce qui limite les risques de dispersion dans l'environnement,
- Une durée longue en raison de certains déchets peu biodégradables.

L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne. La valeur relative de la composante affectée est estimée moyenne en raison de l'environnement relativement dégradé soumis à de nombreuses pressions anthropiques : trafic routier à proximité immédiate du projet, industries (e.g. exploitation minière), cultures

avec probablement utilisation de pesticides… L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

La production d'eaux usées au niveau de la base vie et du chantier pourra aussi engendrer une pollution des sols. Les installations sanitaires dans le bâtiment technique seront munies d'une fosse septique et d'un plateau bactérien. Ces eaux usées ne pénètreront donc pas dans la nappe phréatique.

L'impact de la production d'eaux usées aura :

- une intensité faible, car la toxicité de ces déchets est faible. Les quantités produites peuvent être toutefois importantes au droit des bases vie,
- une étendue locale car limitée aux zones du projet,
- une durée temporaire car ces déchets sont par nature biodégradables.

L'importance de cet impact est donc négligeable.

■ **Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux**

Tableau 144. Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux

IMPACT	*Réhabilitation/stabilisation du terrain après la fin des travaux*
Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Fermeture	LHT, Pylônes et pistes d'accès	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

La réhabilitation des sols en phase de fermeture est une étape cruciale pour garantir la résilience environnementale et la durabilité des sites une fois le projet achevé. Elle consiste essentiellement à :

- Réhabiliter le sol en le réensemençant avec des espèces végétales locales pour éviter l'érosion
- Reconstituer les habitats naturels perturbés et replanter les végétaux endommagés.

Une réhabilitation efficace réduit le risque de dégradation des sols en améliorant leur structure et leur couverture végétale.

L'impact de la réhabilitation des sols aura :

- Une intensité moyenne,
- Une étendue ponctuelle car la réhabilitation sera limitée au périmètre du projet,
- Une durée longue ;

L'importance absolue de l'impact est donc modérée. La valeur relative de la composante affectée est estimée moyenne. L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

9.3.2.2. Impacts du projet sur l'eau

■ **Risque d'augmentation des MES dans l'eau due à l'érosion - baisse de la qualité de l'eau**

Tableau 145. Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement

IMPACT	*Augmentation de MES dans l'eau et baisse de la qualité de l'eau dues au défrichement*
Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture	

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées								
Phase	**Composante**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Construction	LHT, pylônes, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	LHT, pylônes, bases-vies	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne

En phase de construction, l'installation des pylônes ainsi que le dégagement des zones pour le passage des lignes électriques, impliquent des activités de défrichement. Dans les zones sensibles, proches des cours d'eau ou dans des terrains pentus, ces activités exposent le sol à l'érosion par le vent et la pluie, entraînant un ruissellement de sédiments vers les cours d'eau ou plans d'eau environnants. Cela provoquera une augmentation des matières en suspension (MES) dans l'eau (= augmentation de la turbidité de l'eau), qui affecte la transparence et la qualité générale de l'eau. De plus, si des contaminants sont présents dans les sols, ils peuvent être transportés avec les sédiments vers les cours d'eau, exacerbant les impacts négatifs.

L'impact des activités de chantier sur la turbidité de l'eau :

- Une intensité moyenne ;
- Une étendue locale car l'impact pourrait être ressenti en dehors de la zone d'influence directe, jusqu'à la zone d'influence indirecte ;
- Une durée moyenne car l'impact aura lieu pendant toute la phase de construction et principalement en saison des pluies.

L'importance absolue de l'impact est donc moyenne. La valeur relative de la composante affectée est estimée modérée, car l'évaluation de la qualité des eaux de la zone du projet montre des taux acceptables de MES. L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

Pendant le démantèlement, les activités de déconstruction, comme le retrait des structures et la manipulation des sols, pourraient entraîner la remise en suspension de sédiments et augmenter temporairement la concentration de MES dans l'eau (comme en phase de construction).

- **Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets**

Tableau 146. Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets

IMPACT	***Dégradation de la qualité de l'eau par déversement accidentel de produits chimiques et déchets***

Phases affectées ☐ Préparation ☒Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées								
Phase	**Composante**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Construction	LHT, Pylônes et pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Construction	Bases-vies	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Exploitation	LHT, Pylônes, pistes d'accès et base-vie	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	LHT, Pylônes et pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

La zone d'étude dispose d'importantes ressources en eau entre son réseau hydrographique et ses ressources hydrogéologiques bien alimentées par des précipitations fortes. Les lignes traverseront une multitude de cours d'eau dont certains sont permanents. De plus, la perméabilité du sol peut être forte facilitant le transfert de polluants du sol vers les ressources en eau.

Les déversements accidentels de produits chimiques (huiles, carburants, solvants) peuvent directement polluer les eaux de surface et celles des aquifères, entraînant une dégradation de leur qualité. Les estimations de déchets produits pendant la phase de construction sont indiquées à la section 3.3. et rappelés à la section 9.3.2.1.

L'impact associé à une fuite accidentelle aura :

- Intensité moyenne car certains déchets sont toxiques et peuvent contaminer les cours d'eau et nappes en place. Les principaux produits toxiques comprennent les hydrocarbures lors de la phase de construction et les huiles diélectriques nécessaires au fonctionnement du poste,
- Une étendue ponctuelle car les volumes manutentionnés dans la zone seront faibles, ce qui limite les risques de dispersion dans l'environnement,
- Une durée courte pour les déchets biodégradables.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure. La valeur relative de la composante affectée est estimée modérée en raison de la présence de nombreux polluants, notamment bactérien dans l'eau analysée avant-projet (cf. état initial). L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

La production d'eaux usées au niveau de la base vie et du chantier pourra également engendrer une pollution des sols et des eaux. Les installations sanitaires dans le bâtiment technique seront munies d'une fosse septique et d'un plateau bactérien. Ces eaux usées ne pénètreront donc pas dans la nappe phréatique.

L'impact de la production d'eaux usées aura :

- une intensité faible, car la toxicité de ces déchets est faible. Les quantités produites peuvent être toutefois importantes au droit des bases vie,
- une étendue ponctuelle car limitée aux bases-vies du projet,
- une durée courte et temporaire car ces déchets sont par nature biodégradables.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure mais l'importance relative sera moyenne.

Les déchets issus des opérations de maintenance de tous les équipements (déchets de soudures, huiles de vidanges de voiture, huiles usées des transformateurs, etc.) peuvent constituer des sources de pollution du sol et des eaux.

L'impact aura :

- une intensité moyenne, car certains déchets sont toxiques,
- une étendue ponctuelle car les déchets ne peuvent se produire qu'au niveau des postes et des pylônes,
- une durée longue pour certains déchets faiblement biodégradables.

L'importance absolue et relative de l'impact est évaluée moyenne.

Pendant le démantèlement, les activités de déconstruction, comme le retrait des structures et la manipulation des sols, peuvent entraîner la libération de produits chimiques tels que les hydrocarbures, les

lubrifiants et autres substances présentes dans les équipements électriques, qui peuvent se retrouver dans les eaux.

L'impact du démantèlement sur ces zones aura :

- Une intensité moyenne,
- Une étendue ponctuelle car la réhabilitation sera limitée dans le périmètre du projet,
- Une courte durée.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure mais l'importance relative sera moyenne.

9.3.2.3. Impacts du projet sur le bruit

- **Nuisances sonores**

Tableau 147. Modification des vues paysagères

IMPACT	*Nuisances sonores*

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	Bases-vies et installations provisoires	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Construction	LHT, Pylônes et pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Exploitation	LHT, Pylônes	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible
Fermeture	LHT, Pylônes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Comme pour la pollution de l'air, les travaux en phase préparatoire, liés à la construction de routes d'accès et des bases techniques (terrassement/excavation/trafic), engendreront des nuisances sonores. Les nuisances relatives au bruit seront principalement ressenties par les travailleurs et les habitants à proximité du chantier. Hors site, le bruit sera généré par les camions de transport et engins de travaux. La nuisance ressentie dépendra entre autres de l'état des véhicules, de leur entretien et des vitesses de circulation.

En phase de construction, les nuisances sonores seront encore plus importantes avec l'utilisation de camions, bétonnières, pelles mécaniques, compresseurs, groupes électrogènes, pompes, treuils de tirage, marteau-piqueur… Les travaux de défrichage (abattage d'arbres, débroussaillage), l'excavation du sol, et la circulation des engins lourds (bulldozers, pelles mécaniques, camions) génèrent du bruit qui peut dépasser les seuils admissibles pour les zones résidentielles ou écologiquement sensibles. Le niveau sonore de certains engins peut atteindre 120 dB(A), ce qui correspond au seuil de la douleur.

Lors de la phase d'exploitation d'un projet de ligne électrique, le bruit généré par les équipements et les activités de maintenance peut avoir des impacts significatifs sur l'environnement et les communautés locales. Les principales sources d'émission de bruit dans la zone durant cette phase sont :

- Transformateurs : Ces équipements peuvent produire un bourdonnement constant, dû à la magnétostriction du noyau métallique, ainsi qu'à la vibration des bobinages.

- Lignes à haute tension : Elles peuvent générer un bruit de "corona", un phénomène lié à la décharge électrique dans l'air autour des conducteurs à haute tension, particulièrement en conditions humides.
- Sous-stations : Elles regroupent plusieurs équipements (transformateurs, disjoncteurs, réacteurs) qui émettent des bruits continus ou intermittents.
- Activités de maintenance : Les opérations de maintenance (réparations, vérifications, remplacement d'équipements) peuvent générer des bruits intermittents importants, tels que le fonctionnement de générateurs, outils électriques, et autres équipements.

Le bruit dû à l'effet couronne :

L'effet couronne est un phénomène où un champ électrique élevé autour des conducteurs ionise l'air environnant, créant un crépitement audible (grésillement).

Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques :

- L'effet couronne diminue quand le champ électrique à la surface des câbles diminue. Les caractéristiques géométriques (diamètre et disposition des câbles) et le niveau de tension de l'ouvrage influent sur le niveau de bruit émis.
- Le bruit dû à l'effet couronne s'accroît nettement par temps humide (brouillard, pluie ou rosée) car les gouttelettes d'eau, à la surface des câbles, constituent des irrégularités de surface, donc des sources locales d'effet couronne. Par temps de pluie, le niveau de bruit ambiant augmente (du fait même de la pluie) et vient donc couvrir l'augmentation de bruit liée à l'effet couronne. C'est donc par temps humide et dans un environnement calme que le bruit généré sera le plus nettement perçu. Cependant, on notera que par temps de brouillard, la propagation du son est freinée.
- Pour une ligne 225kV simple terne, l'expérience montre qu'en moyenne, le bruit est de 19 dB par temps sec, 34 dB sous pluie.
- Le bruit dû à l'effet couronne s'accroît également par temps chaud et en cas d'atmosphère chargée en particules (par exemple en bord de mer), car l'accumulation de poussières, pollen, insectes ou sel à la surface des câbles entraîne des irrégularités de surface.

Ces valeurs sont toutefois sous les seuils standards de bruit de fond (pour un temps sec), ou du bruit intrinsèque de la pluie.

Le bruit éolien :

Comme son nom l'indique, ce bruit est généré par le vent au contact des différents composants de la ligne (câbles, isolateurs, pylônes), produisant ainsi des turbulences qui se manifestent par des sifflements.

Le bruit éolien n'apparaît que dans des conditions spécifiques. Il peut varier en fréquence (sifflement plus ou moins aigu) et en amplitude, en fonction de facteurs météorologiques (vitesse, régularité et direction du vent) et environnants (relief, présence de bâtiments, de boisements, etc.).

En présence d'autres obstacles, le vent devient plus irrégulier et donc plus bruyant. Le bruit éolien généré par une ligne aérienne se noie davantage dans cette ambiance sonore.

Le bruit aux abords des postes :

Parmi les matériels du poste électrique, le transformateur sera le principal générateur de bruit : celui-ci est dû aux aéroréfrigérants et aux vibrations des enroulements du transformateur.

Avec les ventilateurs à bruit réduit dirigés vers l'intérieur du poste, les appareils émettront un bruit à l'intérieur du poste et à proximité de l'ordre de :

- 87 dB(A) pour le transformateur,
- 85 dB(A) pour l'aéroréfrigérant.

Le bruit se réduit à environ 40 dB(A) en façade du poste. Lorsque l'on s'éloigne du poste, le niveau de bruit chute de 3 dB(A) chaque fois qu'on double la distance.

A titre indicatif il importe de signaler que le bruit est insignifiant lorsque le niveau sonore ambiant est inférieur à 30 dB(A).

Signalons que le bruit émis par la circulation dans la zone du projet et mesuré à proximité de routes dépasse fréquemment le taux de 60 dB(A).

En phase de fermeture, le démantèlement des ouvrages (avec notamment le démantèlement des lignes et composantes annexes) occasionnera des nuisances sonores similaires à celle de la phase de construction (évacuation des déchets/remblais…).

La sensibilité du milieu est considérée comme faible car le projet s'inscrira dans un environnement déjà ponctuellement bruyant.

9.3.2.4. Impacts du projet sur l'air

- **Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5**

IMPACT	*Emissions de poussières/ de particules PM10 & PM2.5*

Phases affectées ☒ **Préparation** ☒ **Construction** ☐ **Exploitation** ☒ **Fermeture**

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	Bases vies - zones de stockage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Construction	LHT, pistes d'accès, sous-stations	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Fermeture	Bases-vies, LHT, pistes d'accès, sous-stations	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Le défrichage peut entraîner des émissions significatives de poussières, augmentant les niveaux de particules PM10 et PM2.5 dans l'air. Une exposition accrue à ces particules fines peut affecter la santé respiratoire des populations locales, ainsi que la faune, la flore et les écosystèmes voisins.

Le nivellement du terrain sur certaines composantes ou sites du projet peut également générer des poussières fines, contribuant à des concentrations accrues de PM10 et PM2.5. Ces activités peuvent être particulièrement problématiques en saison sèche avec les vents de l'harmattan, où la poussière est plus susceptible de se soulever et de se disperser.

Ces émissions ont deux sources principales :

- La principale source est le trafic de voitures et d'engins de construction en raison de la poussière émise par leur passage sur les chemins de terre et dans les zones d'accès le long des lignes de transport d'électricité.
- La seconde provient des poussières créées par les activités du chantier, à savoir :
  - l'installation de pylônes et de sous-stations (déblaiement et remblais),
  - le défrichement,
  - la démolition potentielle de bâtiments en phase de fermeture.

Ces émissions dégradent la qualité de l'air.

L'impact en phase préparatoire est considéré comme ayant :

- une intensité faible car les activités de défrichage et de terrassement seront relativement limitées en phase préparatoire ;
- une étendue ponctuelle car limitée aux zones de bases-vie et d'installations provisoires ;
- une courte durée car limitée à la phase préparatoire.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure. Concernant la qualité de l'air sa valeur relative est estimée forte car les mesures réalisées dans la zone du projet, en saison sèche et en saison des pluies, montrent que les valeurs de PM2.5 et PM10 sont inférieures aux seuils recommandés par l'OMS. L'importance relative de l'impact sera moyenne.

En phase de construction et de fermeture, l'impact relatifs aux émissions de poussière/particules sera caractérisé par :

- une intensité globale moyenne, car plutôt faible voire nulle en saison des pluies mais peut être moyenne à forte en saison sèche,
- une étendue locale car les poussières en sèche et en cas de vent peuvent se disperser dans en dehors de la zone d'impact direct, jusque dans la zone d'impact indirecte,
- une durée temporaire et moyenne car ces émissions s'arrêtent à la fin des travaux.

L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne et considérant pour les raisons mentionnées précédemment une composante affectée de valeur forte, l'importance relative de l'impact sera forte.

- **Emissions de gaz Nox, NO2 et SO2**

Tableau 148. Emissions de gaz Nox, NO2 et SO2

IMPACT	*Émissions de gaz Nox, NO2 et SO2*							
Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture								
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires								
Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées								
Phase	**Composante**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	Bases vie - zones de stockage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Construction	LHT, pistes d'accès, sous-stations	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Exploitation	LHT	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible
Fermeture	Bases-vies, LHT, pistes d'accès, sous-stations	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Les véhicules et machines utilisés lors de la construction et lors de la phase de fermeture (p.ex., bulldozers, excavateurs, camions de transport) émettent des gaz d'échappement comprenant du dioxyde de carbone (CO_2) et des oxydes d'azote (NO_x). L'utilisation de charbon, pétrole ou gaz peut également être à l'origine d'émissions de dioxyde de souffre (SO_2). Ces émissions peuvent entraîner une dégradation notable temporaire de la qualité de l'air dans la zone.

Des véhicules et engins seront aussi utilisés lors des activités d'inspection et de maintenance de la ligne et des postes.

Par ailleurs, des COV, substances chimiques volatiles, pourraient se libérer dans l'atmosphère lors de l'application de peintures ou de solvants. Dans la zone du projet, ces émissions pourraient contribuer à la dégradation de la qualité de l'air local, affectant à la fois les écosystèmes aquatiques et terrestres environnants.

Les COV peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des travailleurs et des communautés locales. L'inhalation de ces substances peut entraîner des irritations respiratoires, des maux de tête, et à long terme, des risques accrus de maladies chroniques.

Ces émissions auront en phase de préparation et d'exploitation une intensité faible et une étendue ponctuelle (limitée à la zone du projet en raison des faibles quantités émises). La valeur de la composante affectée est considérée comme faible car les mesures réalisées pour caractériser l'état initial dans la zone du projet en saison sèche et en saison des pluies ont mis en évidence de forte concentration de NO2 et SO2, très supérieures au valeurs seuils recommandées par l'OMS. La qualité de l'air concernant ces gaz dans la zone du projet est donc déjà très dégradée. L'importance relative de l'impact sera donc faible en phase de préparation et d'exploitation.

A l'inverse, en phase de construction et de fermeture, l'impact sera caractérisé de la manière suivante :

- une intensité globale moyenne, car plutôt faible en saison des pluies mais peut être moyenne à forte en saison sèche,
- une étendue locale car les poussières en sèche et en cas de vent peuvent se disperser dans en dehors de la zone d'impact direct, jusque dans la zone d'impact indirecte,
- une durée temporaire et moyenne car ces émissions s'arrêtent à la fin des travaux.

L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne et considérant pour les raisons mentionnées précédemment une composante affectée de valeur faible, l'importance relative de l'impact sera moyenne.

- **Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne**

Tableau 149. Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne

IMPACT	*Formation d'ozone due aux micro-décharges de l'effet couronne*
Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Exploitation	LHT	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable

Au voisinage immédiat des conducteurs des lignes, les micro-décharges dues à l'effet couronne provoquent des réactions chimiques dans l'air qui conduisent à la formation d'ozone. L'ozone est un gaz qui existe à l'état naturel, dans les couches hautes de l'atmosphère. Une partie de cet ozone stratosphérique (couche d'ozone) parvient toujours, par échange vertical, dans les couches d'air les plus proches de la planète (troposphère). Les activités humaines concourent ensuite à une production d'ozone, qui produit au niveau de la troposphère, est responsable de l'effet de serre.

Au niveau du sol, une étude menée par Deschamps & Millancourt, via une campagne de mesures[30] réalisée à l'aplomb de deux lignes 400 kV et d'une ligne 225 kV, a montré que la différence de concentrations en ozone à l'aplomb des lignes et à 70 m de celles-ci n'excèdent pas, en moyenne quotidienne, 2 ppbV (4 µg/m3)[31]). Il s'agit d'une valeur très faible, qui est à la limite de sensibilité des appareils de mesure, et qui ne s'observe que dans certaines conditions (absence de vent en particulier).

Ainsi, il est considéré que l'impact associé à la formation d'ozone dans le cadre du projet aura :

- une intensité nulle/négligeable, car ces émissions sont extrêmement faibles,
- une étendue ponctuelle car ces émissions restent à proximité immédiate du périmètre de la ligne,
- une durée longue car ces émissions ne disparaîtront pas pendant toute la phase d'exploitation.

La valeur de la composante affectée, à savoir la qualité de l'air, est considérée forte car les mesures réalisées dans la zone d'étude du projet ne montrent aucune trace d'ozone. Toutefois, l'importance de l'impact est considérée comme négligeable puisque les émissions d'ozone à l'aplomb des lignes seront extrêmement faibles (quasi indétectables).

[30] F F. Deschamps et B. Millancourt « Lignes à haute tension et qualité d'air », Pollution atmosphérique, N°157, 1998, p. 81-85.

[31] Terme anglais signifiant en français, une partie par milliard, "part per billion", soit en équivalent à 2 µg/m3.

9.3.2.5. Impacts du projet sur le climat via les émissions de Gaz à Effet de Serre

■ **Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Tableau 150. Emissions de GES

IMPACT	*Emissions de GES*

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation, construction	LHT, sous-station, pistes d'accès, bases-vies	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	LHT	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Moyenne	Négligeable
Fermeture	LHT, sous-station, bases-vies	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Approche pour l'évaluation de l'impact

Présentation de la méthode d'évaluation des émissions de GES

La méthode utilisée pour évaluer l'émission de gaz à effet de serre du projet est celle du *Bilan Carbone®.* La méthode *Bilan Carbone®* a été développée par l'agence français ADEME afin de permettre à toute activité industrielle ou tertiaire, d'estimer en ordre de grandeur les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) qui résultent des processus physiques nécessaires à son existence. La méthode carbone ne se limite pas au site physique du site mais à tous les processus, peu importe où ils ont lieu, dès qu'ils sont inclus dans le périmètre désigné. Il s'agit d'un « *inventaire qui met sur un pied d'égalité toutes les émissions effectuées pour le compte de l'entité examinée, sans distinction de lieu, dès lors que leur existence est la contrepartie d'un processus qui bénéficie à l'entité en question* ».

Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant faire l'objet de mesures directes, les émissions sont estimées à partir de données dites d'activité (masse de matière première).

Ces données sont ensuite converties en *équivalent carbone* (eq C) ou *équivalent dioxyde de carbone (eq CO_2)* grâce à l'application de facteurs d'émission moyens, précisés par la méthode[32]. Un exemple de facteurs d'émission pour différents matériaux est fourni sur la figure suivante.

[32] Ces facteurs proviennent de diverses sources bibliographiques et sont entachés d'une incertitude précisée dans la méthode.

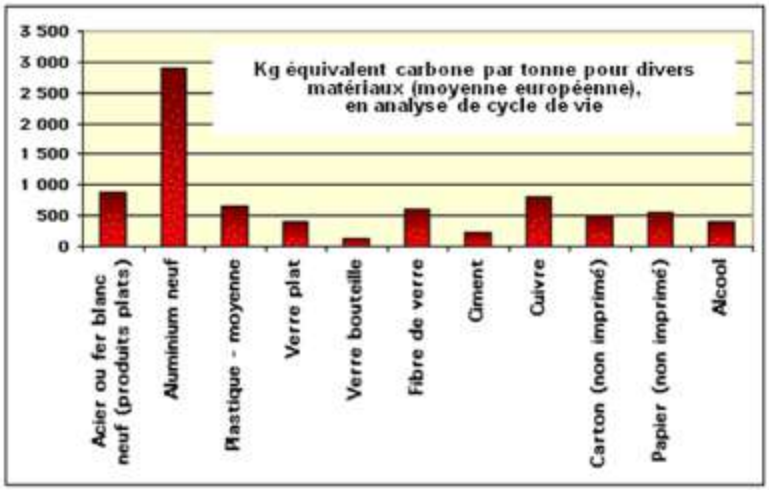


Figure 97 : Facteur d'émission pour différents matériaux

Cette méthode d'évaluation a pour vocation de fournir des ordres de grandeur.

Gaz à effet de serre retenus

La méthode *Bilan Carbone*® permet de prendre en compte six G.E.S. :

- le dioxyde de carbone : CO_2 ;
- le méthane: CH_4;
- le protoxyde d'azote: N_2O;
- les hydrofluorocarbures: HFC;
- les perfluorocarbures: PFC;
- l'hexafluorure de soufre: SF_6.

L'impact de l'émission dans l'atmosphère d'une tonne de gaz à effet de serre étant différent d'un gaz à l'autre (durée de vie du gaz, forçage radiatif), l'impact est défini en termes de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) à 100 ans. Le PRG est ramené à un étalon : l'équivalent dioxyde de carbone (eCO_2).

Par exemple, sur une période de 100 ans, le méthane a un pouvoir réchauffant global 25 fois plus important que le CO_2 et le protoxyde d'azote a un pouvoir réchauffant global 298 fois plus important que le CO_2.

Cependant, outre l'équivalent CO_2 ou PRG, l'autre unité courante de mesure de gaz à effet de serre est l'équivalent carbone. Cela revient à compter le poids du seul carbone dans le composé CO_2. De ce fait un kg de CO_2 vaut 12/44ème d'équivalent carbone, ou encore 0,273.

L'ensemble des résultats du paragraphe sont en équivalent CO_2. Pour connaître les résultats en équivalent carbone, il suffit de les diviser par 3,667.

Définition du périmètre d'étude

Le terme périmètre d'étude correspond aux activités qui ont été comptabilisées pour le calcul des équivalents carbone. La définition du périmètre de l'étude est une étape essentielle de la démarche Bilan Carbone®.

En effet**, les résultats obtenus ne sont valables que pour le périmètre défini**. Les résultats ne peuvent être utilisés qu'en précisant le périmètre avec lequel ils ont été obtenus.

L'objectif est de définir un périmètre d'étude qui soit suffisamment grand pour prendre en compte les principales émissions sans aller dans un périmètre trop grand qui serait très coûteux en temps pour un gain minime en précision.

Les éléments suivants ont été retenus dans le périmètre d'étude du projet :

- fabrication des matières premières pour la construction des installations,
- transport des matières premières par camion à partir de Conakry,
- préparation des différents sites (déboisement…)

- exploitation des installations,
- fin de vie des matériaux.

A ce stade de l'étude, les informations disponibles sur les sous-stations sont insuffisantes pour réaliser une évaluation préliminaire des émissions de GES.

L'évaluation présentée ci-après ne concerne donc que les lignes électriques.

Evaluation des GES lors des différentes phases du projet

- Impacts liés à l'emprise du projet

Les impacts liés à la mise en place du projet sont principalement liés au déboisement effectué le long de la ligne. Ce déboisement a une largeur de 50 m.

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) a étudié l'impact sur les émissions de GES dans son rapport *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie* (GIEC, 2003).

Tableau 151 : surface de forêt dans l'emprise du projet

Type d'occupation du sol	Surface couverte (ha) – lot 1	Surface couverte (ha) – lot 4	Surface couverte (ha) – total
Forêt/habitat boisé	129,4	151,8	281,2

Les émissions de GES correspondantes sont présentées ci-dessous :

Tableau 152 : GES liés à l'emprise de la ligne (défrichement)

Tronçon	Emissions de GES (tonnes éqCO2/ha)	Pour 281,2 ha
		Emissions de GES (tonnes éqCO2)
Forêt	95,5	26 854,6

Ce défrichement représente une perte en puit de carbone. Les habitats boisés stockent environ 1 tonne de matière sèche/ha/an soit 2 tonnes de CO2/ha/an. Nous considérons ici une durée de vie de la ligne de 40 ans. Pendant cette durée, 22 496 tonnes de CO2 ne seront donc pas stockées.

- Impacts liés à la construction de la ligne

En phases de préparation et de construction, l'utilisation de machines lourdes pour le défrichage, l'excavation, et le transport des matériaux entraîne des émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de méthane (CH_4), et de protoxyde d'azote (N_2O) via la combustion de carburants fossiles (diesel, essence).

La production des matériaux de construction (comme les câbles, les pylônes, les transformateurs, etc.) entraîne des émissions de CO2, principalement liées à l'extraction des matières premières, leur transformation, et la consommation d'énergie dans les usines. Le transport des matériaux vers le site de construction, en particulier sur de longues distances, génère des émissions de CO2 et autres GES, en fonction du type de véhicule utilisé (camions, barges, trains) et de la distance parcourue.

Afin de calculer la quantité de GES émis, les hypothèses suivantes ont été utilisées (ces hypothèses sont des moyennes de projets existants, la méthode sera à reprendre en fonction des décisions prises lors de la construction) :

- 261 pylônes pour le lot 1 et 490 pylônes pour le lot 4, soit un total de 781 pylônes pour l'ensemble du projet ;
- on compte 152 535 m^3 de terrassement/excavation pour l'ensemble du chantier ;
- on compte 25 723 m^3 de béton pour l'ensemble du chantier soit 64 307,5 tonnes pour l'ensemble du chantier (2,5T/1 m^3 de béton) ;
- on compte 2 777 tonnes d'acier pour le fer à béton et 11 810 tonnes d'acier galvanisé (pylônes), soit 14 587 tonnes au total ;

- Pour les câbles électriques, on compte au total 2 984 tonnes d'almélec ;
- l'empreinte carbone du béton armé est celle recommandée par la méthode Bilan Carbone de l'Ademe (avec $d_{béton\ armé}$ = 2 500 kg/m^3) ;
- l'acier utilisé est de l'acier recyclé à hauteur de 50 % ;
- l'almélec utilisé est de l'almélec recyclé à hauteur de 50% ;
- l'approvisionnement du chantier se fera à partir de Conakry par route avec des camions de 40 tonnes effectuant leur retour vide. On estime qu'environ 1058 camions seront nécessaires pour acheminer le matériel. En moyenne chaque camion effectuera 350 km par déplacement. (L'émission par km est ainsi celle estimée par la méthode du Bilan Carbone de l'Ademe).

Le tableau ci-après indique la quantité de GES émis lors des travaux de construction de la ligne électrique.

Tableau 153 : GES liés aux travaux de construction de la ligne

Désignation	Quantité	Unité	Emission unitaire de CO_2 (ADEME (Méthode Bilan Carbone, 2024))	Unité	Emission totale (tCO2)
Terrassement	152 535	m^3	0,015	kg CO2/m^3	2,29
Béton armé	64 307,5	T	1000	kg CO2/t	64 307,5
Acier	7293,5	T	1800	kg CO2/t	13 128,3
Acier recyclé	7293,5	T	540	kg CO2/t	3 938,9
Câble	1492	T	1500	kg CO2/t	2 238
Câble recyclé	1492	T	750	kg CO2/t	1 119
Aller camion chargé	370 300	km	0,125	kg eqCO2/T/km	46,29
Retour camion vide	370 300	km	0,0625	kg eqCO2/T/km	23,14
Total					**84 803,42**

- Impacts liés à l'exploitation de la ligne

Les impacts liés à l'exploitation de la ligne électrique (entretien de la zone défrichée, transport des employés, changement des pièces) seront négligeables en termes d'émission de GES.

Autre point : l'hexafluorure de soufre (SF6), sous pression, est utilisé sous forme gazeuse dans certains équipements électriques des postes de transformation, les disjoncteurs notamment. Son usage s'explique par des propriétés physico-chimiques particulières : le SF6 est un excellent isolant électrique doublé d'un excellent fluide d'extinction des arcs électriques. Le SF6 est un gaz stable, non nocif pour l'homme et non corrosif dans le cadre d'une utilisation courante. Il est également inexplosible et ininflammable.

Le SF6 est environ cinq fois plus lourd que l'air. En cas de fuite (lors de la phase d'exploitation), il s'accumule dans les points bas. Comme pour l'azote, la présence de SF6 dans une atmosphère confinée peut entraîner une diminution de la teneur en oxygène. Dans le cas de figure d'un poste en bâtiment, la ventilation des locaux concernés, accompagnée de la surveillance permanente des volumes de gaz, permet de supprimer tout risque d'accumulation de SF6 hors des compartiments.

En cas d'impuretés et soumis à de fortes décharges électriques, le SF6 se décompose pour former différents produits plus ou moins nocifs. Toutefois, sa capacité quasi infinie à la recomposition limite l'importance des sous-produits générés. Tout de même, des charges absorbantes sont placées habituellement dans les compartiments contenant le SF6 afin de capter, outre l'humidité, tous les produits de décomposition. Des études menées sur des appareillages en service ont montré que les niveaux de produits de décomposition restaient bien en dessous des seuils de risques toxiques.

Toutefois, l'hexafluorure de soufre est un hydrofluorocarbure (HFC) qui fait partie des six grands gaz à effet de serre, responsables de la hausse accélérée de la température mondiale. Les HFC restent bien moins longtemps dans l'atmosphère que le CO2, mais leur pouvoir de réchauffement est très supérieur (jusqu'à 14 000 fois plus que le CO2). Leur utilisation a augmenté suite à l'accord international signé en 1987, appelé Protocole de Montréal, qui avait décidé de la suppression progressive des gaz CFC en les remplaçant par les HFC. Grâce à l'élimination progressive des CFC, le trou dans la couche d'ozone a commencé à se résorber, en revanche la problématique de réchauffement ne s'est pas améliorée, impliquant aujourd'hui l'élimination des HFC suite à l'amendement de Kigali.

Sur le projet, il sera utilisé en très petites quantités dans les disjoncteurs. Le SF6 sera confiné dans des compartiments étanches indépendants : dans l'hypothèse d'une fuite, les volumes susceptibles d'être rejetés restent ainsi limités. La pression du gaz sera surveillée en permanence : lorsqu'une anomalie sera détectée, elle sera ainsi rapidement maîtrisée.

- Impacts liés aux pertes par effet Joule lors du transport d'électricité

L'estimation de la perte d'énergie (effet Joule) d'une ligne à haute tension dépend des paramètres suivants :

- La tension de la ligne ; par exemple la perte d'un réseau électrique de transport pourra atteindre 2.5% tandis que la perte d'un réseau électrique de distribution pourra atteindre 7.5%.
- Les caractéristiques techniques de la ligne ; une ligne enterrée a une résistivité environ trois fois inférieure à une ligne aérienne ; la perte d'énergie est donc trois fois moins importante pour une ligne enterrée que pour une ligne aérienne. La perte d'énergie est plus importante pour une ligne électrique à courant alternatif (CA) (environ 3%) que pour une ligne électrique à courant continu à haute tension (CCHT) (environ 2%).
- La quantité d'énergie transportée ; l'effet Joule est moins important quand une ligne électrique transporte seulement la moitié de sa capacité.
- La répartition géographique des unités de production électrique ; une ligne de 50 km perdra seulement 2% de son énergie tandis qu'une ligne identique de 1 000 km pourra perdre jusqu'à 20% de son énergie.
- Les variations dans le temps entre l'électricité fournie et la demande réelle.

Les pertes énergétiques d'une ligne électrique aérienne fournissant du courant alternatif peuvent être considérables (les câbles non-isolés induisent des pertes de chaleur) et participent donc indirectement à l'augmentation de la production de gaz à effet de serre, particulièrement si l'énergie est produite à partir des énergies fossiles.

Néanmoins, le calcul des pertes d'énergie de la ligne à haute tension 225kV ou son équivalent en CO_2 n'a pas pu être inclus dans la présente étude car il nécessite de surcroît la prise en compte du type de production électrique et l'efficacité du réseau de distribution de l'ensemble du pays (deux variables inconnus).

- Impacts liés à la fin de vie des matériaux

Toute comme en phase de construction, les machines et équipements utilisés pour le démantèlement des structures (grues, découpeurs) seront généralement alimentés par des moteurs diesel ou électriques, contribuant ainsi aux émissions de GES. Des émissions de GES seront également attendues lors du transport des matériaux démantelés (câbles, pylônes, isolateurs, etc.) vers des sites de traitement ou de stockage. Le traitement des déchets métalliques et autres matériaux pourra entraîner des émissions, notamment lors du recyclage des métaux qui requiert une consommation énergétique significative.

La méthode du bilan carbone permet d'estimer les impacts sur les émissions de GES liés à la fin de vie des matériaux (traitement, transport, décomposition, …).

Le tableau ci-après indique la quantité de GES émise lors de la fin de vie des matériaux des lignes électriques du projet :

Tableau 154 : GES lié à la fin de vie des matériaux

Désignation	Quantité	Unité	Emission unitaire de CO_2 (issu de la base carbone, version Août 2012)	Unité	Emissions de GES (tonnes éqCO2)

Béton armé	64 307,5	T	33	Kg CO2/t	2122,15
Acier	14 587	T	-803	Kg CO2/t	-11 713,36
Almélec	2 984	T	-803	Kg CO2/t	-2396,15
Total					**-11 987,36**

* la valorisation des métaux récupérés sur les installations permet d'éviter des émissions de CO_2 liées à l'extraction du minerai d'où un résultat négatif.

Bilan des émissions de GES du projet

On peut résumer le bilan GES de l'aménagement des lignes électriques du projet dans le tableau ci-après :

Tableau 155 : Bilan GES lié à l'aménagement des lignes électriques du projet

Phase de l'impact	**Emission de GES (tonnes éqCO_2)**
Emprise	49 350,6
Construction	84 803,42
Exploitation	Négligeable
Fin de vie	-11 987,36
Total	**122 166,66**
Total par an sur 40 ans	**3054,17**

Ramené à une durée de vie de 40 ans, les émissions de GES liées aux deux lignes électriques du projet sont de 3054,17 tonnes eq CO_2/an.

Il est à noter que la SFI admet que pour un seuil inférieur à 10000 tonnes éqCO2 par an (comme c'est le cas ici pour le projet), il n'y a pas nécessité de faire un inventaire des GES (CAO, 2024. New CAO Advisory Report on Strengthening Greenhouse Gas Mitigation in IFC-Financed Projects. 30 Oct. 2024. https://www.cao-ombudsman.org/resources/strengthening-greenhouse-gas-mitigation-ifc-financed-projects).

- **Impact sur le climat**

Tableau 156. Impact sur le climat

IMPACT	*Impact sur le climat*

Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Exploitation	LHT	Négatif	Nulle	Ponctuelle	Longue	Négligeable	Forte	Négligeable

Au regard des éléments calculés ci-dessus et considérant que sur 40 ans, les émissions de GES liées aux deux lignes électriques du projet sont de 3054,17 tonnes eq CO_2/an, ce qui n'aura pas d'impact sur le changement climatique que pourrait connaître la Guinée dans les 70 prochaines années.

Pour rappel, les émissions de CO_2 du pays en 2022 étaient de 3,802 mégatonnes, faisant de la Guinée le 45e pays dans le classement des pays par émissions de CO_2 (composé de 184 pays), dans lequel les pays

sont classés du moins au plus polluant. Le projet représentera moins de 0,08% des émissions annuelles en CO_2 de la Guinée.

9.3.2.6. Impacts du projet sur le paysage

- **Modification des vues paysagères**

Tableau 157. Modification des vues paysagères

IMPACT	*Modification des vues paysagères*
Phases affectées ☒ **Préparation** ☒ **Construction** ☒**Exploitation** ☒ **Fermeture**	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, Pylônes et pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	LHT, Pylônes	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Fermeture	LHT, pylônes	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

En phase de construction, les zones de chantier sont des zones visuellement détériorées. Les activités de défrichement accentuent cet aspect et le paysage est en particulier dégradé par le défrichement du corridor des lignes électriques, entraînant une altération significative du paysage naturel. La rupture crée dans le couvert végétal peut-être visible sur de longues distances, surtout dans des zones naturelles ou peu perturbées boisées. L'impact sur le paysage des lignes dépend de la végétation environnante.

9.3.3. Impact sur le milieu biologique

9.3.3.1. Impacts sur les habitats et la flore associée

■ **Dégradation et perte d'habitat naturel**

Tableau 158. Perte d'habitat naturel

IMPACT	*Perte d'habitat naturel*

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☐ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, pistes d'accès	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Forte	Forte	Forte

Des habitats naturels ont été identifiés dans la zone d'étude du projet. Il s'agit de :

Lot 1	Lot 4
Forêt claire Forêt galerie Formations herbeuses Mangrove	Forêt claire Forêt galerie Formations herbeuses (incluant savane herbeuse) Formations herbeuses boisées (incluant savane arborée) Bowal humide

Les superficies suivantes seront détruites avec la mise en place du projet :

	Lot 1	Lot 4
Superficie estimée d'habitat naturel	204,6 ha	503,7 ha

Environ 278,8 ha de formation arborée (forêt galerie, forêt claire, savane arborée) se situent dans l'emprise de 50 m sous la ligne électrique sur lot 4 et 123 ha sous la ligne du lot 1. Ces habitats seront entièrement détruits en phase de construction et ne pourront pas être restaurés en phase d'exploitation.

Les formations herbacées seront surplombées par la ligne HT (75,1 ha pour le lot 1 et 225 ha pour le lot 4) mais pourront être détériorées en phase de chantier, voire détruite. En effet, à ce stade de l'étude, plusieurs hypothèses sur l'emprise surplombée par les câbles des lignes peuvent être formulées :

(i) L'intégralité des zones herbeuses dégradées seront restaurées à la fin du chantier ;
(ii) Les populations auront l'autorisation de cultiver sous les lignes électriques : l'habitat naturel seront donc détruit indirectement par l'effet du projet ;
(iii) Une partie de l'emprise sous les lignes sera utilisée pour les pistes d'accès pour la maintenance en phase d'exploitation, ce qui aura pour conséquence la perte d'habitat.

Dans les cas de figure (ii) et (iii), la perte d'habitat naturel est à considérer.

Une autre source d'impact pour ce type de végétation sera l'emprise nécessaire aux fondations des pylônes (20x20 m²) mais aussi l'emprise nécessaire aux pistes (surfaces d'intervention pour les travaux inclues).

Les habitats naturels dans la zone d'influence indirecte du projet pourraient aussi être détériorés, si aucune mesure n'est prise, du fait de la présence de nombreux ouvriers (coupe bois illicite…). La superficie concernée dans la zone d'influence indirecte est au total de 3823,5 ha pour le lot 1 et de 9036,2 ha pour le lot 4.

L'impact aura donc :

- Une intensité forte car il s'agit d'une destruction d'une partie d'un habitat naturel dans l'emprise du projet ;
- Ponctuelle, car restreinte aux emprises du projet ;
- Longue, puisque qu'il s'agit d'une destruction et que la restauration ne sera pas possible pendant toute la durée de vie du projet.

L'importance absolue de l'impact est donc forte. La composante affectée est de l'habitat classé naturel selon la NP6 de la SFI, la sensibilité est alors forte. L'importance relative de l'impact est par conséquent forte.

- **Perte d'habitat critique sur le lot 4**

Tableau 159. Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation

IMPACT	*Perte d'habitat naturel*
Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☐Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, pistes d'accès	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Forte	Forte	Forte

Sur la zone d'étude du projet les habitats critiques ont été identifiés uniquement sur le lot 4 et s'appliquent aux forêts galeries, aux forêts claires et aux savanes arborées jouxtant des forêts galeries. Aucun habitat critique n'a été déclenché sur le lot 1.

Les superficies suivantes seront détruites avec la mise en place du projet :

Tableau 160 : Superficies concernées par l'habitat critique dans la zone d'étude

	Superficie d'habitat critique dans le corridor de la ligne (en ha)
Lot 4	
Forêts galeries	22,7
Forêts claires	129,1
Savanes arborées jouxtant des forêts galeries	127,0
Total	**278,8**

Les habitats critiques dans la zone d'influence indirecte du projet pourraient être détériorés, si aucune mesure n'est prise, du fait de la présence de nombreux ouvriers (coupe bois illicite…). La superficie concernée dans la zone d'influence indirecte est de 5220,6 ha au total (voir section 7.6).

L'impact aura donc :

- Une intensité forte car il s'agit d'une destruction d'une partie d'un habitat critique dans l'emprise du projet ;
- Ponctuelle, car restreinte aux emprises du projet ;
- Longue, puisque qu'il s'agit d'une destruction et que la restauration ne sera pas possible pendant toute la durée de vie du projet.

L'importance absolue de l'impact est donc forte. La composante affectée est de l'habitat classé critique selon la NP6 de la SFI, la sensibilité est alors forte. L'importance relative de l'impact est par conséquent forte.

■ **Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation**

Tableau 161. Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation

IMPACT	*Perte de spécimens végétaux d'intérêt pour la conservation*

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Des superficies notables de végétation vont disparaître avec la mise en place des lignes électriques et des pistes d'accès (défrichement). Certains spécimens d'espèces végétales menacées, présentes dans ces espaces, seront détruites.

Des espèces végétales prioritaires pour la conservation ont notamment été identifiées lors des campagnes d'inventaire (voir figures ci-après).

- Six espèces végétales menacées sont présentes dans la zone d'étude du lot 1. Il s'agit de *Pterocarpus erinaceus* (EN), *Afzelia africana* (VU), *Bafodeya benna* (VU), *Milicia regia* (VU), *Kotschya lutea* (VU) et *Dialium pobeguinii* (VU).
- Huit espèces végétales menacées sont présentes dans la zone d'étude du lot 4 : *Pterocarpus erinaceus* (EN), *Keetia susu* (EN), *Afzelia africana* (VU), *Bafodeya benna* (VU), *Milicia regia* (VU), *Entandrophragma utile* (VU), *Placodiscus riparius* (VU) et *Khaya senegalensis* (VU).

Ces espèces sont principalement menacées par la surexploitation et la déforestation. La perte de certains spécimens va donc contribuer à fragiliser l'espèce au niveau localement.

Il est à noter que sur lot 4, une centaine de spécimens de *Pterocarpus erinaceus* ont été observé dans les 30 derniers kilomètres avant Gaoual.

■ **Risque de dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4**

Tableau 162. Risque dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4

IMPACT	*Risque de dispersion des espèces végétales envahissantes sur le lot 4*

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Exploitation	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Fermeture	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Les espèces invasives sont considérées comme une des causes mondiales de perte de biodiversité. Le réseau électrique et plus particulièrement une gestion inadaptée de la végétation sous celui-ci en phase d'exploitation peuvent contribuer à la dispersion d'espèces végétales envahissantes.

Dans le cadre du projet, 3 espèces de plantes envahissantes ont été recensées dans l'emprise de la future ligne du lot 4 : *Chromolaena odorata, Gmelina arborea* et *Acacia mangium*.

Chromolaena odorata est une plante pérenne à croissance très rapide (3 cm par jour) produisant entre 800 000 et 900 000 graines dont la dispersion est anémophile. Sa croissance est favorisée par toutes sortes de stress (feu de brousse, coupe, dessication). Elle gêne également l'élevage étant donné que les herbivores ne la trouvent pas appétente. Cette plante, lorsqu'elle se dessèche, favorise les incendies.

Les espèces végétales exotiques *Gmelina arborea* et Acacia *mangium* sont quant à eux des arbres à croissance rapide.

La zone d'étude est donc déjà contaminée et la circulation des machines en phase de chantier en particulier pourra faciliter la propagation de plantes envahissantes dans la zone du projet. En effet, les espèces végétales envahissantes sont connues pour se développer en particulier dans des zones dégradées, anthropisées.

L'impact aura :

- Une intensité jugée moyenne en raison d'un environnement déjà dégradé où la présence d'espèces végétales envahissantes a été relevé à plusieurs reprises ;
- Une étendue ponctuelle car principalement ressentie dans les limites du projet ;
- Une durée longue car la dispersion des plantes envahissantes aura un impact sur le long terme.

L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne. La sensibilité du milieu est considérée faible en raison de la présence de plusieurs plantes envahissantes et d'un environnement naturel globalement dégradé. L'importance relative de l'impact sera donc moyenne.

- **Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité**

Tableau 163. Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité

IMPACT	*Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité*
Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	LHT, pistes d'accès	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Certaines zones devront être défrichées partiellement ou totalement au moment de la phase de chantier et devront être entretenues pour maintenir une végétation basse dans le corridor des lignes. Ceci aura pour effet de fragmenter les zones forestières et parfois arbustives mais aussi les ripisylves.
La modification des cortèges végétaux conduit par la suite à une perturbation locale des cycles biologiques notamment des insectes et à engendrer une banalisation de la chaîne alimentaire au droit de la zone impactée, avec une diminution de la biodiversité. Toutefois, dans le cadre du projet, les zones forestières importantes traversées sont majoritairement localisées sur le tracé du lot 4. La plupart sont très peu denses, sauf exception sur le lot 4, le montre les figures ci-après. Le risque de perturbation locale des cycles biologiques sera donc extrêmement localisé.
La rupture des corridors biologiques sera également une conséquence de la mise en place d'une zone de servitude sous la ligne électrique (contrôle de la végétation), ce qui rendra entre autres certaines espèces plus vulnérables lors de leurs déplacements. L'impact sera néanmoins minimisé puisqu'une grande partie des tracés des lignes sont situés à proximité de routes, qui constituent déjà des ruptures de corridors écologiques.

Figure 98 : Exemples de rupture d'une zone forestière sur le lot 4

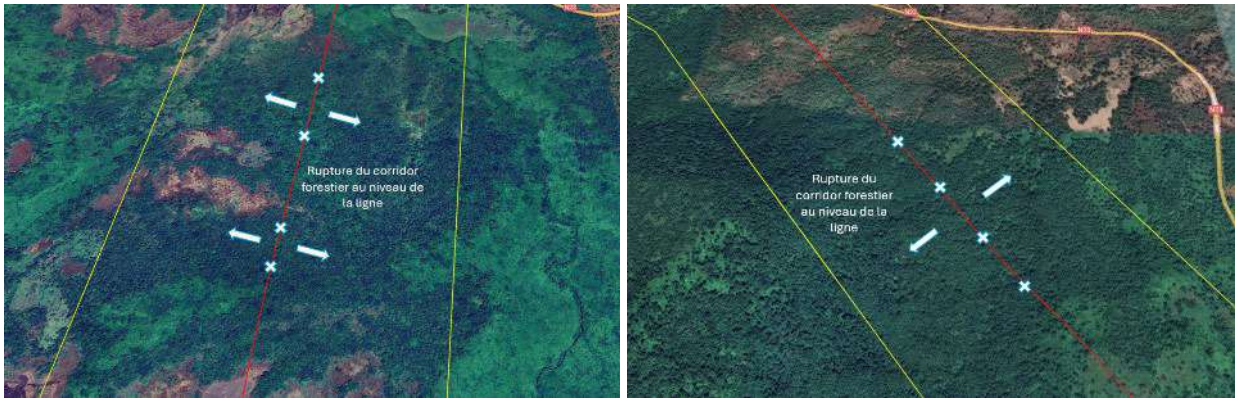


Figure 99 : Traversée de la ligne Boké-Gaoual (lot 4) dans un environnement forestier déjà fragmenté



Il est à noter que le tracé de la ligne a été choisi de manière à minimiser son impact sur le milieu naturel et qu'une grande partie des zones traversées sont déjà très fragmentées.
Pour toutes les raisons présentées ci-dessus, l'intensité de l'impact est considérée moyenne, sa portée ponctuelle, sa durée longue. La sensibilité du milieu est évaluée forte, d'autant plus que les habitats forestiers sont également des habitats classés critiques (NP6, SFI). L'importance relative de l'impact sera donc forte.

9.3.3.2. Impacts sur le milieu aquatique

- **Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier**

Tableau 164. Perturbation du milieu aquatique en phase de chantier

IMPACT	*Mortalité due à la collision avec les lignes électriques*
Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires	
Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées	

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	LHT, Pylônes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Fermeture	LHT, Pylônes	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

En phase de construction, l'installation des pylônes ainsi que le dégagement des zones pour le passage des lignes électriques, impliquent des activités de défrichement et de terrassement. Dans les zones sensibles, proches des cours d'eau ou dans des terrains pentus, ces activités exposent le sol à l'érosion par le vent et la pluie, entraînant un ruissellement de sédiments vers les cours d'eau ou plans d'eau environnants. Cela provoquera une augmentation des matières en suspension (MES) dans l'eau et donc de sa turbidité, ce qui pourrait affecter les organismes aquatiques. De plus, si des contaminants sont présents dans les sols, ils peuvent être transportés avec les sédiments vers les cours d'eau, exacerbant les impacts négatifs.

Autre point : plus de 800 personnes devraient travaillées sur le chantier (dont 90% issues localement). Il est probable que pendant la période de construction, la pression de pêche soit accentuée pour nourrir les ouvriers.

L'impact aura :

- Une intensité moyenne
- Une étendue ponctuelle, car limitée à certaines zones du projet,
- Une durée courte car la remise des MES en suspension aura lieu principalement en saison des pluies le temps des travaux.

L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Aucune espèce à enjeu de conservation majeur n'a été identifiée sur le lot 1 et seule espèce, *Malapterurus teugelsi*, endémique du Kogon et évaluée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN, a été inventoriée sur le lot 4. Considérant également la qualité de l'eau comme globalement moyenne et donc les espèces inféodées à ces conditions abiotiques, la sensibilité du milieu est évaluée comme moyenne. L'importance relative de l'impact sera donc moyenne.

Pendant le démantèlement, les activités de déconstruction, comme le retrait des structures et la manipulation des sols, pourraient entraîner la remise en suspension de sédiments et augmenter temporairement la concentration de MES dans l'eau (comme en phase de construction). La présence également des ouvriers pourrait temporairement augmenter la pression de pêche. L'évaluation de l'impact est la même que celle développée ci-dessus.

9.3.3.3. Impacts sur la faune terrestre

- **Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité**

Tableau 165. Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité

IMPACT	***Perturbation localisée de la faune terrestre et risque de mortalité***
Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☒ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées								
Phase	**Composante**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	LHT, Pylônes	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Construction	LHT, pistes d'accès, postes	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Exploitation	LHT	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne
Fermeture	LHT, Pylônes	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

La perturbation et les risques de mortalité de la faune terrestre sont une conséquence directe de la perte d'habitats naturels (impact décrit précédemment), de la réaction de pistes d'accès, de l'augmentation du trafic routier et des risques de braconnage augmentés en phase de chantier.

La phase chantier va occasionner des dérangements pour les animaux tant d'un point de vue sonore que physique (dégagement de poussière, etc.). La perte localisée des habitats naturels, les activités de chantier et la présence des ouvriers engendreront une perturbation du rythme de vie des animaux :

- perturbation des activités liées à la reproduction ;
- perturbation des habitudes alimentaires ;
- fuite et recherche de nouveaux habitats.

Les perturbations locales, les pertes d'habitats et les dérangements dus aux activités de chantier associées à une pression de braconnage localement accrue vont engendrer une augmentation de la mortalité des populations animales présentes sur les sites. Bien que la zone d'étude soit déjà très anthropisée et traversée par un axe routier principale et de nombreuses pistes, l'ouverture de nouvelles pistes d'accès dans certaines zones facilitera les activités de braconnage.

Parmi les espèces de mammifères terrestres inventoriées lors de cet état initial de biodiversité :

- six sont menacées sur la liste rouge de l'UICN : *Pan troglodytes verus* (CR), *Cercocebus atys* (VU), *Papio papio* (VU), *Phrynobatrachus pintoi* (EN), *Hemidactylus kundaensis* (CR) et *Osteolaemus tetraspis* (VU) ;
- neuf sont intégralement protégées par la législation guinéenne selon l'arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020 : *Pan troglodytes verus, Cercocebus atys, Cephalophus rufilatus, Tragelaphus scriptus, Potamochoerus porcus, Leptailurus serval, Aonyx capensis, Genetta pardina* et *Genetta thierryi*.

Les principales causes de mortalité pour la faune terrestre en phase de construction seront les suivantes :

Groupe	Impacts en phase de construction
Mammifère	• mortalité accrue en lien avec l'augmentation de la pression de chasse liée aux afflux sociaux • mortalité potentielle d'animaux lors des défrichements : écrasement par les engins, la chute des arbres… • perte et fragmentation de l'habitat par la mise en place de la zone de chantier
Oiseau	• mortalité accrue en lien avec l'augmentation de la pression de chasse liée aux afflux sociaux • mortalité potentielle d'oiseaux lors des défrichements : coupe d'arbres comportant des nids avec des jeunes, etc.
Reptile	• mortalité accrue en lien avec l'augmentation de la pression de chasse liée aux afflux sociaux • mortalité potentielle d'animaux lors des défrichements : écrasement par les engins, la chute des arbres… • perte et fragmentation de l'habitat par la mise en place de la zone de chantier
Amphibien	• mortalité accrue en lien avec l'augmentation de la pression de chasse liée aux afflux sociaux • mortalité potentielle d'animaux lors des défrichements : écrasement par les engins, la chute des arbres… • perturbation de la reproduction : la phase de reproduction peut être sensible aux modifications de la sédimentation des cours d'eau dans lesquels les amphibiens vivent.

En phase de fermeture l'impact sera le même qu'en phase de construction.

L'impact aura :

- une intensité moyenne puisque le projet s'inscrit dans un environnement déjà très anthropisé ;
- une étendue locale, puisque l'impact pourra s'étendre jusque dans la zone d'impact indirect ;
- une durée moyenne, la phase de chantier devant s'étaler sur environ 24 mois.

L'importance absolue de l'impact sera moyenne. La sensibilité du milieu est considérée comme forte en raison de la présence d'un certain nombre d'espèces menacées et intégralement protégées par la réglementation guinéenne. L'importance relative de l'impact sera par conséquent forte.

En phase d'exploitation, le braconnage sera moins important en raison de l'absence des ouvriers, toutefois la présence des pistes d'accès utilisées pour la maintenance des ouvrages facilitera la chasse. Un autre risque de mortalité lié à la présence des lignes notamment pour les primates est l'électrocution, ceux-ci pouvant monter aux pylônes. Il n'existe pas d'étude disponible en Guinée ou en Afrique de l'Ouest sur la mortalité des primates à cause de la présence de lignes électrique. Toutefois, au Kenya, une étude menée par Colobus Conservation (Cunneyworth & Slade, 2021) a révélé que l'électrocution est l'une des principales causes de mortalité chez les singes colobes et autres espèces de primates dans la région de Diani[33]. De même, au Costa Rica, l'électrocution des singes est un problème courant en raison de l'usage répandu de lignes électriques non isolées. Les singes utilisent souvent ces lignes comme des ponts pour traverser les routes ou des zones défrichées.

La présence de chimpanzés (CR) (impacts spécifiques détaillés dans la prochaine section), de cercocèbes enfumés (VU) et du Babouin de Guinée (VU) a été notée sur le lot 4. Le chimpanzé et le cercocèbe enfumé, en plus d'être classés menacés sur la liste rouge de l'UICN, sont intégralement protégés par la réglementation guinéenne selon l'arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG du 19 mai 2020.

Il est cependant à noter que les caractéristiques techniques du projet indiquent que chaque pylône sera sécurisé par des grillages et barbelais, des protections anti-escalade. De plus tout arbre à proximité sera coupé. Le risque d'escalade par les primates sera donc très limité, même si le risque nul n'existe pas.

L'impact est par conséquent évalué avec :

- une intensité faible ;
- une étendue ponctuelle ;
- une durée longue.

L'importance absolue de l'impact sera mineure. La sensibilité du milieu est considérée comme forte (3 espèces de primates menacées). L'importance relative de l'impact sera par conséquent moyenne.

Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4

Tableau 166. Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4

IMPACT	*Impacts sur les chimpanzés sur le lot 4*

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction / Exploitation	LHT, pistes d'accès	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

La sous-espèce *verus* du chimpanzé a une répartition limitée à l'Afrique de l'Ouest (Humle et al. 2016). La Guinée est le bastion de cette sous-espèce, abritant des populations importantes de l'espèce (Kormos et Boesch 2003). Les pertes d'habitats et les pressions de chasse que subissent les chimpanzés, ainsi que la diminution conséquente de la population, peuvent difficilement être réversibles (Humle et al. 2016).

[33] L'étude comprenait des données sur quatre espèces sympatriques présentes à Diani, le colobe d'Angola de Peters (*Colobus angolensis palliatus*), le singe de Sykes de Zanzibar (*Cercopithecus mitis albogularis*), le vervet de Hilgert (*Chlorocebus pygerythrus hilgerti*) et le babouin jaune du Sud (*Papio cynocephalus cynocephalus*).

Autrefois réparti à travers toute la Guinée, le chimpanzé a vu son territoire se réduire à cause des activités humaines, causant notamment de la disparition de son habitat et, localement, de la chasse dont il fait l'objet. Les estimations de la population globale de chimpanzés en Guinée étaient de 17 500 individus il y a deux décennies (Ham 1998). Les récentes études identifient la population de chimpanzés en Guinée à environ 22 000 individus selon le Plan d'Action Sous-Régional de Conservation du Chimpanzé. Les chimpanzés sont inégalement répartis à travers le pays, avec le Fouta Djalon hébergeant environ la moitié des effectifs (Kormos et Boesch 2003).
Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont été contactés tout du long du tracé du projet de ligne Boké-Gaoual (lot 4). Les prospections, qui visaient en particulier les zones les plus propices à la présence de cette espèce, ont permis de collecter 124 données et 474 indices de leur présence.

La majorité des observations ont été réalisées dans la moitié nord du tracé du lot 4, où les habitats sont moins dégradés. Six zones de présence actuelle ou récente ont été identifiées, dont 5 zones occupées à long terme, puisque des nids anciens et récents étaient présents.

Les deux habitats principaux d'observation d'indices de Chimpanzés sont les forêts galeries et les forêts claires. De façon plus marginale, les fourrés et jachères ont fournis quelques indices et observations.

Dans le cadre projet, les impacts pour les chimpanzés seront liés :

- A la perte et à la fragmentation de leur habitat
- Au désenclavement de certaines zones, facilitant le braconnage

Ces deux points font d'ailleurs partie des menaces et causes de déclin principal de l'espèce (UICN, 2020[34]).

Les risques d'électrocution comme mentionné précédemment seront vraisemblablement très restreint. Il n'exista à ce jour aucune étude disponible sur le sujet des chimpanzés et des LHT.

L'impact du projet sur les chimpanzés aura donc :

- Une intensité forte (perturbation des populations et risque de mortalité d'individus)
- Une étendue locale car l'impact se fera ressentir jusque dans la zone d'influence indirecte du projet,
- Une durée longue, car la perte d'habitats durera tout le long de la vie du projet.

La sensibilité du milieu est évaluée forte, puisque l'espèce impactée est classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. L'importance relative de l'impact sera par conséquent forte.

[34] Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN (2020). Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) 2020–2030. Gland, Suisse: UICN.

9.3.3.4. Impacts spécifiques sur l'avifaune

- **Mortalité due à la collision avec les lignes électriques**

Tableau 167. Mortalité due à la collision avec les lignes électriques

IMPACT	*Mortalité due à la collision avec les lignes électriques*

Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Exploitation	LHT, Pylônes	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte

D'après les informations disponibles, la ligne pourrait croiser certains couloirs de migration (axes de migrations de petites et moyennes distances). Le lot 1 Boffa-Kamsar traverse notamment les sites Ramsar de Rio Pongo et de Rio Kapatchez et le lot 4 Boké-Gaoual s'inscrit dans une partie du site Ramsar de Rio Kapatchez. Des zones d'importance pour la conservation des oiseaux ont été identifiées dans ces sites Ramsar comme le montre la figure ci-après.

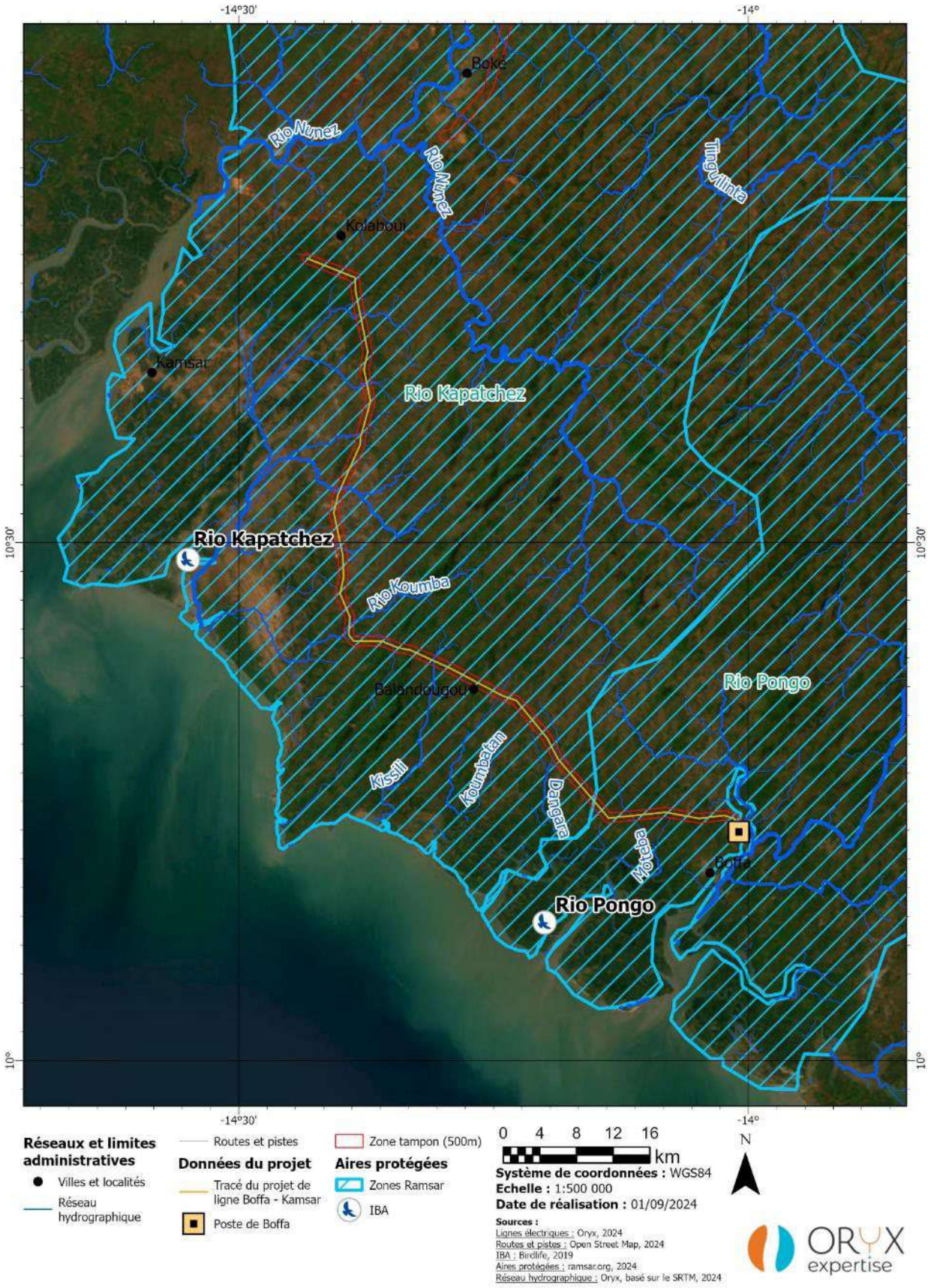


Figure 100 : Zones d'Importance pour les Oiseaux (IBA)

Toutefois, il est à noter qu'aucune zone de passage majeur ou de regroupement de grande migration aviaire (migration transsaharienne) n'a été identifiée dans la zone d'étude.

La présence d'installations électriques d'une hauteur d'une vingtaine de mètres constituera un obstacle physique aérien. Aussi, le risque de collision entre les espèces avec ces structures (les câbles) est possible. En effet, les câbles des lignes électriques sont souvent fins et peu visibles, surtout dans des conditions de faible luminosité, de brouillard, ou de mauvais temps. Certains oiseaux ne voient pas bien ces câbles, particulièrement ceux qui volent rapidement ou à grande vitesse. Les rapaces sont connus pour être régulièrement victimes de collision, à l'instar des vautours, des buses et des milans. A l'inverse, les rapaces nocturnes sont rarement victimes de collision vraisemblablement grâce à leur bonne vision frontale.

Les hérons et grandes aigrettes sont également victimes de collisions avec les lignes électriques. Ces animaux sont des oiseaux de grande taille avec une envergure importante. Cette caractéristique les rend plus susceptibles de percuter les câbles, car leur corps occupe plus d'espace en vol, augmentant ainsi les risques de collision. De plus, ils volent souvent à une hauteur qui coïncide avec celle des lignes électriques.

Les espèces grégaires, volant en groupes, auraient également un risque de collision plus important (nota : aucune concentration importante d'espèces grégaires n'a été observée dans la zone d'étude du projet).

Une collision avec un câble peut causer des blessures graves, souvent fatales, en raison de la vitesse et de la force de l'impact. La mortalité due aux collisions peut avoir des effets néfastes sur certaines populations d'oiseaux, notamment les espèces en danger ou celles ayant une faible reproduction, ce qui est le cas des vautours charognards (observés sur les lots 1 et 4) et des vautours de Rüppell (observés sur le lot 4). Rappelons que ces espèces, en plus d'être classées en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN, sont intégralement protégées par la réglementation guinéenne.

Des espèces partiellement protégées au niveau national (évaluées à préoccupation mineure par l'UICN) et qui pourraient être victime de collision ont observées également :

- Sur le lot 1, la grande aigrette, le gymnogène d'Afrique (une dizaine d'individus observés), le palmiste africain et la buse d'Afrique ;
- Sur le lot 4, le Héron garde-bœufs (observé en grand nombre), la buse d'Afrique, le palmiste africain, le gymnogène d'Afrique (une douzaine d'individus observés), le circaète brun et le busard des roseaux.

La problématique aviaire dans le cadre des projets de ligne HT est généralement très importante et dans le cadre du projet c'est 90 km de ligne pour le lot 1 et 190 km de ligne pour le lot 4 qui seront créés, traversant une partie de la Guinée. L'impact aura donc une intensité forte, une portée ponctuelle et une durée longue (phase d'exploitation). La valeur de la composante affectée est évaluée forte en raison de la présence d'espèces en danger critique d'extinction, également intégralement protégées en Guinée, mais aussi de la présence d'un certain nombre d'espèces partiellement protégées au niveau national. L'importance relative de l'impact sera donc forte.

Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques

Tableau 168. Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques

IMPACT	*Mortalité due à l'électrocution avec les lignes électriques*

Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☒Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Exploitation	LHT, Pylônes	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne

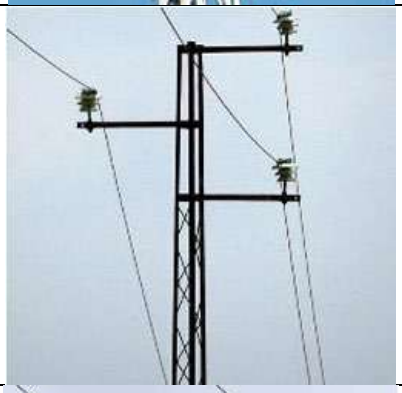
En dehors du risque de collision, une mortalité accrue pour l'avifaune par électrocution est aussi généralement à prendre en considération avec ce type d'ouvrage. Elle concerne surtout les hérons, les grandes aigrettes, et les rapaces diurnes (vautours, circaètes, etc.). D'après l'UICN, l'une des raisons du fort déclin des populations de vautours cités précédemment serait dû aux électrocutions avec les lignes électriques.

L'électrocution est généralement fatale pour l'animal et peut être à l'origine de coupures de courant affectant potentiellement de nombreux consommateurs (Prinsen et al. 2011). Elle peut subvenir lorsqu'un

oiseau touche simultanément deux composants sous tension ou bien un composant sous tension et l'autre relié à la terre. Cela se produit lorsque les oiseaux s'envolent et que leurs ailes touchent des câbles de différents voltages, causant ainsi un court-circuit.

Les grands oiseaux sont plus vulnérables par leur taille, touchant plusieurs composants en même temps (comme les hérons et grandes aigrettes dont l'envergure est importante). D'autres espèces sont aussi affectées en raison de l'implantation de lignes électriques dans des zones où elles manquent déjà de perchoirs naturels (Janss & Ferrer, 1999). Les passereaux peuvent également victimes d'électrocution : ils sont de petite taille mais volent en groupes denses ou se regroupent en dortoirs compacts. Ils peuvent alors causer des courts-circuits lorsque le courant passe à travers plusieurs individus.

Dans le cadre du projet, le risque d'électrocution sera relativement réduit en raison de la typologie des pylônes choisis. En effet, Garrido et Martin, dans leur étude 2015, ont listé les types de pylônes les plus dangereux par leur risque d'électrocution. Il s'agit de :

Type	Photo (extraite de l'étude de Garrido et Martin (2015))
pylônes dotés de sectionneurs à l'air libre, positionnés au niveau du sommet ou du poteau, sur les traverses	
pylônes avec traverses dotées d'isolateurs rigides	
pylônes dont les traverses sont dotées de bretelles au-dessus des conducteurs dans tous les cas et lorsque les traverses sont dotées d'isolateurs en chaîne d'ancrage à une distance inférieure à 0,75 m entre les conducteurs de chaque côté de la traverse	

pylônes de dérivation	
pylônes dotés de transformateurs extérieurs	
pylônes dont les traverses en quinconce sont dotées d'isolateurs suspendus ou en chaîne d'ancrage avec bretelles de liaison en dessous, avec une distance de moins de 1,50 m entre les conducteurs ou la bretelle de liaison de la branche supérieure ou inférieure se trouvant du même côté	
pylônes dont les traverses en forme de voûte sont dotées d'isolateurs suspendus ou en chaîne d'ancrage avec bretelles de liaison en dessous, à une distance de moins de 0,88 m entre le sommet inférieur de la voûte et le conducteur ou la bretelle	

Aucun de ces types de pylônes ne sera utilisés dans le cadre du projet.

Garrido et Martin concluent que les traverses les moins dangereuses sont les traverses horizontales ou en quinconce, dotées d'isolateurs suspendus, ce qui sera le cas des pylônes utilisés dans le cadre du projet (voir figure type ci-après).



Figure 101 : Ligne à haute tension avec pylônes à 6 triangles qui sera utilisée dans le cadre du projet (Source : Elecnor, 2024)

L'impact sera considérée d'importance relative moyenne en raison d'une importance absolue mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et durée longue) et d'une sensibilité du milieu forte (présence d'espèces CR dans la zone du projet).

- **Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques**

Tableau 169. Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques

IMPACT	*Réduction de la mortalité après le démantèlement des lignes électriques*
Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☐Exploitation ☒ Fermeture	
Composantes affectées ☒ A - Lignes électriques ☐ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires	

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées								
Phase	**Composante**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Fermeture	LHT, Pylônes	Positif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte

Les lignes électriques représentent l'une des infrastructures ayant la plus grande incidence sur l'avifaune. Le démantèlement des lignes électriques en phase de fermeture aura un impact positif fort pour l'avifaune.

9.3.4. Impact sur le milieu humain

9.3.4.1. Impact sur l'emploi et les conditions de travail

Tableau 170 : Création d'emplois et utilisation de sous-traitants de biens et services

IMPACT	Création d'emplois et utilisation de sous-traitants de biens et services

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Construction	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Construction	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Exploitation	A, B et C	Création d'emplois pour la maintenance des installations	Positif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte
Fermeture	A, B, C et D	Suppression d'emplois et d'AGR	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Fermeture	A, B, C et D	Création d'emplois dans la construction	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Positif Forte
Fermeture	A, B, C et D	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte
Fermeture	A, B, C et D	Opportunités pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte

Durant la **phase de construction**, de nombreux impacts peuvent être cités :

- L'emploi de 508(pour le lot 1) et 574 (pour le lot 4) travailleurs durant la période de pic (24 mois de chantier au total), embauchant des personnes au niveau local et régional ;
- Des opportunités d'affaires pourront également apparaitre pour les entreprises locales qui pourraient être contractualisées comme sous-traitants, ce qui contribuera au développement économique ;
- Finalement, le projet va engendrer de l'emploi informel, des activités génératrices de revenu avec le commerce et la restauration pour les ouvriers du chantier ainsi que – pour le lot 1 spécifiquement – les rentes locatives pour leur logement, et cela principalement en phase de construction.

En **phase d'exploitation**, le nombre de travailleurs du projet (essentiellement pour la maintenance et l'entretien des zones d'emprise sous les pylônes et aux abords des sous-stations) devrait être significativement réduit relativement à la phase de construction, mais étalé sur toute la période d'exploitation.

En **phase de fermeture**, les activités de démantèlement des ouvrages devraient demander des équipes de travailleurs dont la taille sera du même ordre de grandeur que celle de la phase de construction, conduisant à des impacts similaires en termes de création directs d'emplois, d'augmentation des opportunités pour les entreprises locales et de création d'AGR autour de la présence de travailleurs. En fin

de phase de fermeture, les emplois créés grâce au projet risquent d'être supprimés. L'arrêt des activités va également provoquer le départ des ouvriers non-locaux et ainsi réduire la demande de services, ce qui aura un impact sur les AGR qui se seront développées avec l'arrivée du projet.

En ce qui concerne la sensibilité du milieu, l'emploi se présente comme le principal atout et impact positif du projet, avec le potentiel accès à l'électricité, tel que perçu par les communautés locales consultées. L'emploi local est ainsi au cœur des attentes et doléances concernant ce projet et les jeunes sont particulièrement intéressés par cette opportunité économique. Les activités de petit commerce ou petite restauration à proximité du chantier intéressent, quant à elles, particulièrement les femmes. Afin d'optimiser les retombées positifs en lien avec la création d'emplois, le PGES proposera des mesures favorisant le recrutement local, assurant des conditions de travail décentes et garantissant une non-discrimination des femmes et des groupes vulnérables à l'emploi et sur le lieu de travail.

9.3.4.2. Impact sur le foncier et l'occupation des sols

Tableau 171 : Pertes de terres temporaires et permanentes

IMPACT	Pertes de terres temporaires et permanentes								
Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☐ Exploitation ☐ Fermeture									
Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires									
Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées									
Phase	**Composante**	**Description**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	A, B, C et D	Perturbation des plans de lotissements urbains	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Préparation	A, B et C	Pertes permanentes de terres	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Préparation	D	Pertes temporaires de terres	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

Dès la **phase de préparation**, la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques entrainera une moins-value foncière des parcelles résidentielles ne pouvant plus être loties (superficie approximative du corridor de 449 ha pour lot 1 et 948 ha pour lot 4 ; l'acquisition permanente par le projet de terres dans la zone d'emprise des pylônes, des sous-stations et des pistes d'accès entrainera une perte de ressources foncières sur une longue durée ; et l'acquisition temporaire de terres dans la zone d'emprise des bases-vies et installations provisoires entrainera une perte de ressources foncières sur une durée de 24 mois (durée de la phase de construction pour une superficie approximative d'acquisition temporaire de 6 ha).

Notons que la perte de ces ressources foncières affectent certes les propriétaires terriens (ceux détenant un titre foncier délivré par les services techniques décentralisés, mais aussi les propriétaires fonciers sous régime coutumier, au niveau de ménages, lignages et villages) mais également leurs exploitants agricoles, et notamment les femmes, dont l'accès au foncier en tant que propriétaires est très limité, les rendant dépendantes à l'autorité de leur mari, père ou chef de lignage pour l'accès à cette ressources, exacerbant ainsi leur vulnérabilité aux impacts du projet.

Tableau 172 : Inflation de la valeur des terres, spéculation foncière et conflits fonciers

IMPACT	Inflation de la valeur des terres, spéculation foncière et conflits fonciers

Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B et C	Inflation causée par l'acquisition de terres	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Forte	Moyenne
Exploitation	D	Inflation causée par la proximité des installations d'approvisionnement en électricité	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'acquisition permanente par le projet de terres dans la zone d'emprise des pylônes, des sous-stations et des pistes d'accès, et l'acquisition temporaire de terres dans la zone d'emprise des bases-vies et installations provisoires en **phase de préparation** entraineront une inflation foncière de faible intensité, de manière très localisée et sur une durée de quelques années.

En revanche en **phase d'exploitation**, il est fort probable que la proximité de d'installations d'approvisionnement en électricité et leur desserte dans les régions riveraines entraine une inflation foncière sur un temps long.

Tableau 173 : Restitution de terres

IMPACT	Restitution de terres

Phases affectées ☐ Préparation ☐ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Fermeture	A, B et C	Restitution des terres du Projet	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte

En **phase de fermeture**, la restitution des terres acquises de manière permanente par le projet (zone d'emprise des pylônes, des sous-stations et des pistes d'accès, d'une superficie approximative de 9 ha pour le lot 4 et 5 ha pour le lot 1 permettront aux localités de récupérer ces ressources foncières et d'y investir (agriculture, élevage, réserve foncière, autres AGR, construction, etc.).

9.3.4.3. Impact sur la démographie et migrations

Tableau 174 : Réinstallation et afflux de personnes attirées par l'attractivité de la zone

IMPACT	Réinstallation et afflux de personnes attirées par l'attractivité de la zone

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A et B	Déplacements liés à la réinstallation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne

Construction	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Construction	A et B	*1Lot 4 spécifiquement* Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Construction	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne
Exploitation	A et B	Attractivité des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Fermeture	A, B, C et D	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Fermeture	A et B	Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	A, B et D	Brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Positif Moyenne

Lors de la **phase de préparation**, la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques, l'acquisition permanente par le projet de terres dans la zone d'emprise des pylônes, des sous-stations et des pistes d'accès, et l'acquisition temporaire de terres dans la zone d'emprise des bases-vies et installations provisoires va générer le déplacement involontaire et la réinstallation des déplacés physiques vers les localités hôtes. Pour l'acquisition permanente de terres, la réinstallation physique impactera au plus 6 (pour le lot 1) et 11 (pour le lot 4) ménages selon les premières estimations réalisées dans le cadre de la mission de cadrage (Insuco, mars 2024). Ces ménages devant être relogées le seront préférentiellement au sein de leur communauté (ce que le PAR recommandera).

Pour la **phase construction**, le Projet prévoit l'emploi de 508 (pour le lot 1) 574 (pour le lot 4) travailleurs durant la période de pic (24 mois de chantier au total) dont des travailleurs non locaux, ce qui devrait conduire à un afflux de travailleurs provenant d'autres régions de la Guinée vers le site du projet. A ce stade, il est estimé que la part des travailleurs non-locaux sera de 14% en phase de préparation, et de 87% en phase de construction.

Pour le Lot 1, il est estimé que les communautés locales situées le long du tracé disposent d'une capacité d'accueil suffisante pour loger la main d'œuvre, ce qui justifie qu'aucune base vie ne soit construite. Les localités situées le long du tracé de la future ligne haute tension traversent majoritairement des chefs-lieux de sous-préfecture (Tougnifily, Mankountan, Bintimodia, Kolaboui) ou de préfecture (Boffa) disposant de fonctions administratives et de services de base (logement, commerce, transport). Les travailleurs peuvent donc être basées au sein de ces villes pour accéder les différents sites de travaux. En complément, plusieurs de ces zones se trouvent à proximité immédiate de concessions minières actives ou en phase de développement. Cette cohabitation avec les activités extractives génère une dynamique économique se traduisant par une demande accrue en hébergement, en restauration et en services divers. En réponse, les communautés locales développent progressivement une offre locative formelle ou informelle (auberges, logements à usage locatif, restauration de rue, etc.), facilitant l'accueil de populations de passage. Il est donc raisonnable de considérer que ces localités disposent d'une capacité d'absorption suffisante pour accueillir les travailleurs extérieurs du projet, notamment les cadres, techniciens et sous-traitants. Cela d'autant plus que pour le Lot 1, il est prévu d'employer 508 travailleurs, alors que les sous-préfectures avaient une population allant de 18000 à 61000 personnes en 2016, et jusqu'à plus de 200000 personnes pour Boffa.

Lors de la réalisation du recrutement, le projet prévoit l'installation d'un bureau directement sur plusieurs sites du projet. Cela va probablement attirer les candidats à la recherche d'une opportunité économique et il s'agira principalement de personnes à la recherche d'un emploi sur le chantier. Cet afflux sera constitué majoritairement de jeunes adultes non qualifiés, au chômage ou ayant des emplois précaires. Il se peut également que les jeunes actuellement en préparation de migration vers les régions guinéennes riveraines ou vers l'étranger et originaires des sous-préfectures impactées envisagent leur retour dès le début des travaux, espérant trouver un emploi.

Il peut également s'agir d'une migration opportuniste de la part de différents opérateurs économiques : prestataires de services et petits commerçants (restauration, commerce ambulant, etc.). L'espoir est de signer des contrats de sous-traitance avec l'entreprise chargée de la construction des lignes électriques ou des sous-stations, ou de pouvoir s'installer à proximité du chantier, spécifiquement pour le lot 4 des bases-vie ou dans les localités proches. En effet, la présence de plusieurs centaines de travailleurs durant la phase de pic va créer des besoins en biens et services supérieurs à l'offre existante dans la majorité des zones du projet, qui sont des zones rurales et dont l'offre actuelle est relativement limitée. La proximité de grands centres urbains comme Boffa, Kamsar, Boké ou Gaoual devrait cependant permettre de limiter ces afflux et plutôt générer des allées et venues entre les agglomérations et les zones du projet. La venue de travailleurs non originaires des localités et quartiers urbains concernés directement par le projet est apparue comme une crainte forte chez les communautés consultées. Pour ces raisons, l'impact est jugé fort.

Pour le lot 1 spécifiquement : Directement lié à l'afflux de travailleurs et aux migrations opportunistes ainsi qu'à l'absence de mise en place de bases-vies pour ces travailleurs, le projet aura un impact sur les femmes accueillant les travailleurs non-locaux au sein de leur concession, pour lesquelles la charge de travail augmentera.

Bien que l'afflux de travailleurs non-locaux dans les localités impactées par le projet puisse générer de nombreuses craintes, plusieurs consultations avec ces communautés locales ont également confirmé que cette arrivée occasionnera également un brassage culturel bénéfique pour elles.

Lors de la **phase d'exploitation**, une réduction notable du nombre de travailleurs est prévue pour le fonctionnement des ouvrages du projet. Néanmoins, l'électrification de nouvelles régions présentera une attractivité certaine pour de nouveaux ménages résidents ou pour les opportunités économiques que cela va générer. Cet afflux, s'il est mal orienté, augmentera le risque de conflits avec les communautés locales.

Lors de la **phase de fermeture**, le processus de démantèlement des composantes du projet devrait exiger une quantité de main-d'œuvre similaire à celle mobilisée durant la phase de construction, et ainsi des impacts similaires.

Tableau 175 : Départ de personnes en raison du manque d'attractivité de la zone

IMPACT	**Départ de personnes en raison du manque d'attractivité de la zone**

Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B et D	Emigration des jeunes dû au versement des compensations du PAR	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Fermeture	A, B et D	Emigration des jeunes dû au ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

En **phase de préparation**, le versement de compensations monétaires pour la perte des actifs et activités présentes ou pratiquées au sein de la zone d'emprise du projet participera très probablement au phénomène de migration de membres des communautés impactées vers d'autres régions de Guinée, vers les pays de la sous-région (Sénégal, Côte-d'Ivoire, etc.) ou vers l'Europe.

En **phase de fermeture**, l'arrêt du fonctionnement des ouvrages va engendrer la perte d'emplois directs et indirects dans la zone du projet. L'absence de nouvelles opportunités économiques et la perte d'attractivité de la zone du projet vont également générer un départ vers d'autres régions de Guinée, vers les pays de la sous-région (Sénégal, Côte-d'Ivoire, etc.) ou vers l'Europe.

Ces migrations internes et internationales concerneront en particulier les jeunes. Une fuite massive des jeunes vers la capitale, les villes secondaires et les pays étrangers, aura pour conséquence le dépeuplement des localités riveraines au projet.

9.3.4.4. Impact sur le trafic, la circulation et la mobilité

Tableau 176 : Pertes de routes et de points de passage et ouverture de pistes

IMPACT	Pertes de routes et de points de passage et ouverture de pistes

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Construction	A, B, C et D	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A et C	Perturbation du tracé des pistes rurales	Négatif	Faible	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A et C	Présence et entretien de nouvelles pistes d'accès	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Positif Forte

Les **phases de préparation et de construction** affecteront le tracé des pistes rurales empruntées localement et qui traversent la zone d'emprise et la zone d'influence du projet. En effet, la région dans lequel le projet va se développer, et notamment dans les zones rurales, est constitué d'un réseau dense de pistes, sentiers et autres voies d'accès empruntés par divers types d'usagers : résidents des localités riveraines, commerçants, agriculteurs se rendant dans les zones de culture, éleveurs menant leur cheptel dans les zones de pâturage, dont ceux empruntant les couloirs de transhumance transrégionaux, ou encore opérateurs miniers et industriels, collecteurs de PFNL, chasseurs ou pêcheurs le long des cours d'eau. L'ouverture des zones d'emprise des composantes linéaires du projet (lignes électriques), et notamment les interdictions d'accès sur des portions successives de ce tracé, perturberont la mobilité et la circulation de ces usagers, les poussant à adapter leurs pratiques.

En **phase d'exploitation**, ces voies d'accès seront également perturbées dans leurs tracés, quoique d'une intensité beaucoup moins importante que durant les deux phases précédentes. Durant cette phase, un impact positif important permettra de contrebalancer cette perturbation, à savoir la création d'une voie d'accès carrossable menant vers le tracé de la ligne électrique et suivant ce tracé de bout en bout de la ligne. Bien qu'à proximité d'une route nationale, l'ouverture de cette voie le long du tracé permettra le désenclavement de certaines zones riveraines à la zone d'emprise du projet.

Tableau 177 : Augmentation du trafic routier et détérioration des infrastructures routières

IMPACT	Augmentation du trafic routier et détérioration des infrastructures routières

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☐ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	A, B, C et D	Transport d'engins, matériaux, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	A, B, C et D	Transport d'engins, déchets, travailleurs	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Lors de la **phase de construction**, le Projet demandera le transport d'équipements, de matériaux et de travailleurs pour la construction de la ligne électrique, des sous-stations et des installations provisoires.

L'acheminement des matériaux de construction sera local depuis les zones d'emprunts, le ciment et le carburant sera approvisionné régionalement et les structures des pylônes, câbles et autres équipements électriques arriveront par voie maritime depuis Conakry. Cela augmentera la fréquence de passage de véhicules au niveau des foyers de population situés le long de

- Pour le lot 1 : la RN3 (Conakry, Dubréka, Boffa, Kamsar et Boké pour ne citer que les plus grandes agglomérations)
- Pour le lot 4 : laRN23 (Conakry, Dubréka, Boffa, Kamsar, Boké, Wendou M'Bour et Gaoual pour ne citer que les plus grandes agglomérations)

et sur le réseau de pistes rurales dans la zone d'influence du projet. Cela pourra conduire à un engorgement des axes routiers et à une détérioration de la qualité du réseau routier du fait du passage répété d'engins lourds, qualité déjà fortement dégradée sur la RN23 (lot 4).

Lors de la **phase de fermeture**, le projet devrait hypothétiquement engendrer des impacts similaires que lors de la phase de construction en lien avec la gestion des déchets produits par le démantèlement des infrastructures.

Les parties prenantes consultées ont fait savoir leurs peurs quant aux risques accrus d'accidents de la route lors du démarrage de ces deux phases du projet, notamment les risques de collision entre engins et cheptels. Le projet exercera aussi un impact sur un corridor routier d'importance nationale qui assure la liaison entre de grands pôles économiques et industriels de la région (secteur minier et agricole et relations commerciales entre les pays de la sous-région notamment). Cependant cette impact est à relativiser avec le trafic déjà présent dans la zone, notamment avec le trafic lié au secteur minier et commercial. Par conséquent, l'environnement récepteur présente une sensibilité de niveau moyen.

9.3.4.5. Impact sur la gouvernance locale et la cohésion sociale

Tableau 178 : Tensions sociales et perturbation de la gouvernance locale due aux déplacements de population

IMPACT	Tensions sociales et perturbation de la gouvernance locale due aux déplacements de population								
Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture									
Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires									
Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées									
Phase	**Composante**	**Description**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	A, B, C et D	Exclusion du pouvoir local dans les processus décisionnels et les étapes du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Préparation	A, B, C et D	Perturbation en lien avec l'élaboration de l'EIES et PAR	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Construction	A, B, C et D	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Construction	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A et B	Frustration des populations n'ayant pas accès à l'électricité	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Fermeture	A, B et C	Tensions avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Fermeture	A, B, C et D	Tensions liées au recrutement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

La question de la réinstallation involontaire est prégnante dans la zone d'étude : les projets déclarés d'utilité publique et notamment les projets miniers ou d'infrastructures routières sont très présents, notamment dans la zone de Boffa, Kamsar, Boké ou Gaoual. La mise en œuvre de ces projets génère souvent des frustrations de la part des communautés locales, et le fait que certaines populations aient déjà vécues des déplacements involontaires qu'ils considèrent difficiles fait que le milieu récepteur est particulièrement sensible à ce sujet.

Ainsi, durant la **phase de préparation**, la libération des emprises et le déplacement économique ou physique de populations riveraines va également impacter la gouvernance et la cohésion sociale. La réinstallation des personnes déplacées sur les territoires d'autres localités, ou encore le manque d'implication des autorités locales dans les étapes de la mise en œuvre du projet engendrera des perturbations de la gouvernance des chefferies villageoises, le PAR recommandera ainsi de privilégier les réinstallations économiques et physiques au sein d'un même territoire villageois, et cette EIES recommandera un engagement effectif et proactif des parties prenantes. Une réinstallation redistribue les cartes de la distribution du pouvoir local en diminuant potentiellement celui détenu par village concerné par les PAP déplacées. Le processus de réinstallation peut également créer des tensions entre populations déplacées et population hôte car les nouveaux arrivants sont une pression supplémentaire sur les moyens de subsistance et ce d'autant plus dans le cas du présent projet où bien que les actifs impactés ne sont pas très importants, le nombre de PAP lui le sera (les projets dont la zone d'emprise est linéaire touchent en effet plus de personnes pour relativement moins d'impacts que dans le cas d'un projet dont l'emprise est une surface plus concentrée sur un nombre réduit de territoires). Finalement des tensions peuvent apparaitre ou au sein même des populations déplacées si le nouvel emplacement présente une configuration différente de l'originale, avec des habitations plus concentrées, des changements dans les relations de voisinage, etc. Cela n'est pas une préoccupation qui est apparue à ce stade des consultations, cependant il s'agit d'impacts significatifs, souvent sous-évalués dans un processus de réinstallation et ce d'autant plus dans un contexte de pression foncière croissante (réelle ou perçue) dans les zones urbaines et périurbaines riveraines du projet.

De plus, si l'emprise du projet n'est pas clairement définie en amont et notamment avant toute mise en œuvre d'un PAR, le risque de tensions et conflits avec les ayants-droits des ressources du territoire (détenteurs de droits d'administration fonciers, de titres de propriété, de droits d'usage, etc.) et les autorités en ayant la prérogative est important. La caractérisation du système de droits coutumiers et de sa reconnaissance dans le droit positif permettra de dresser un portrait de la zone d'étude du point de vue de l'administration et de l'usage de ses ressources. Différentes dimensions devront être étudiées :

- La description des principes qui régissent l'organisation de la distribution de droits et d'obligations sur les ressources ; et l'établissement d'une typologie générale des faisceaux de droits fonciers dans la zone d'intervention du projet ;
- La description de la nature et de l'organisation des institutions qui veillent au respect de ces principes ;
- La description de la structure du territoire et l'établissement d'une cartographie qui représente la configuration des droits sur les ressources et les limites des territoires.

Durant la **phase de construction**, le processus de recrutement de travailleurs sera source de tensions car il entraînera l'arrivée de postulants venant d'autres régions dans la zone du projet. Or les communautés locales attendent l'embauche au sein de leur propre population, et l'emploi de travailleurs venant d'ailleurs pourrait créer des malentendus et potentiellement des tensions. Une fois le recrutement finalisé, les interactions entre travailleurs non-locaux et communautés riveraines pourraient également attiser les conflits du fait du non-respect des us et coutumes locales, du non-remboursement des dettes contractées par les travailleurs, de la dégradation du patrimoine culturel, de la création de déséquilibres sociaux (hausse des divorces, etc.), de pressions sur les ressources naturelles et les infrastructures communautaires, etc.

Durant la **phase d'exploitation**, des frustrations pourraient apparaitre au sein des communautés riveraines les plus impactées négativement si ces dernière ne voient pas leur accès à l'électricité s'améliorer ou si leur accès est différencié par rapport à d'autres communautés impactées.

Dans une moindre mesure que durant la phase de construction où le besoin en mein d'œuvre est beaucoup plus important, des tensions pourraient apparaitre entre travailleurs allochtones recrutés pour la maintenance du projet, et les communautés locales. Finalement les travailleurs agricoles venant travailler dans le périmètre pourraient venir d'autres régions et entrer en conflits avec les populations s'ils ne respectent pas les us et coutumes locales.

Durant la **phase de fermeture**, les impacts seront similaires à ceux de la phase de construction avec des tensions en lien avec le recrutement des travailleurs chargés du démantèlement et des tensions du fait des interactions entre travailleurs non-locaux et communautés riveraines aux chantiers.

Les communautés et les autorités locales ont montré des préoccupations significatives en ce qui concerne les conflits entre non-locaux et locaux, conflits que certaines d'entre elles ont déjà connus dans le cas de la mise en œuvre de projets précédents.

9.3.4.6. Impact sur la santé et sécurité des communautés et des travailleurs

Tableau 179 : Augmentation de l'insécurité, des violences et des IST due à l'afflux de travailleurs

IMPACT	Augmentation de l'insécurité, des violences et des IST due à l'afflux de travailleurs

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs de la construction	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Fermeture	A, B et D	Comportements à risque avec les travailleurs du projet	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

La **phase de construction et de fermeture** du projet entrainera un afflux de travailleurs du secteur de la construction, la **phase d'exploitation** entrainera un afflux de travailleurs du projet pour les travaux de maintenance.

Les travailleurs des secteurs de la construction et du secteur de l'électricité sont majoritairement des hommes (majoritairement jeunes dans le cas du secteur de la construction) qui se déplacent pour trouver des opportunités d'emploi. Ils sont généralement séparés de leur famille et agissent en dehors de leur sphère habituelle de contrôle social, ce qui peut conduire à des comportements inappropriés dans les communautés dans lesquelles ils interviennent. Ainsi l'afflux de travailleurs, leur installation dans des bases-vie – pour le lot 4 – des logements de location au sein des communautés locales – pour le lot 1 – lors d'un laps de temps important et leurs interactions avec les communautés riveraines au projet pourraient conduire aux impacts suivants qui ont pour la plupart une forte intensité :

- Augmentation réel et/ou perçue du nombre d'actes de criminalité tel que vols et violences ;
- Hausse des infections sexuellement transmissibles (IST) et des grossesses précoces ou non désirées en raison de comportements sexuels à risques entre travailleurs du projet et population locale ;
- Hausse des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE), incluant du harcèlement sexuel des femmes et des filles, des relations sexuelles exploitatrices, et des relations sexuelles illicites avec des mineurs de la communauté locale.

Ces impacts touchent principalement les enfants, les femmes des communautés et celles recrutées dans le cadre du projet. Il s'agit de groupes vulnérables aux impacts du projet (cf. parties de l'étude de base sociale sur les perspectives genre) et sont d'autant plus importants lorsque les communautés réceptrices

sont rurales, à faibles moyens économiques et pour certaines peu habituées à interagir avec des étrangers, ce qui est le cas de la zone du projet[35]. De plus les communautés consultées ont considéré que l'insécurité et les violences, en particulier envers les femmes, que pourraient engendrer la venue de travailleurs était une de leurs plus grandes préoccupations.

Tableau 180 : Génération de nuisances environnementales impactant la santé des communautés et des travailleurs

IMPACT	Génération de nuisances environnementales impactant la santé des communautés et des travailleurs

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de construction	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	A et B	Impacts sur la santé humaine et animale des champs électromagnétiques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Exploitation	A et B	Nuisances sonores dues à l'effet corona	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	A, B, C et D	Impacts sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité si mauvaise utilisation d'herbicides dans l'entretien des aires situées sous les installations électriques	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	A, B, C et D	Nuisances des chantiers de démantèlement	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Comme détaillé dans la section sur les impacts du projet sur le milieu physique, les nuisances environnementales pour les travailleurs et les communautés riveraines seront principalement générées lors des travaux en **phases de construction et de fermeture**. Les potentiels impacts seront les suivants :

- Les vibrations provoquées par les travaux et le trafic d'engins lourds et de matériel peuvent endommager des bâtiments proches ;
- Le bruit du chantier peut perturber le sommeil et affecter la santé physique et mentale des travailleurs et des communautés vivant ou exerçant des activités à proximité du projet ;
- La poussière et les gaz émis par les engins et véhicules de chantier peuvent aggraver les infections respiratoires aigües et autres maladies (allergies, affections ophtalmologiques, méningite, asthme, etc.) ;
- Les déchets liquides et solides du chantier peuvent impacter la santé publique s'ils ne sont pas gérés correctement.

Lors de la **phase de fermeture**, les nuisances environnementales seront semblables à celles de la phase de construction à cause des pollutions engendrées par la démolition, le terrassement et le transport de déchets.

Lors des consultations de l'EIES, les communautés locales ont fait part de leurs inquiétudes quant aux impacts relatifs à l'émission de poussière et de bruit sur leur santé. De plus, au vu du niveau actuel de

[35] Bumgarner,K.M. (2016). Managing Risk of Adverse impact from project labor influx. World Bank Operations Policy and Country Services (OPCS). https://thedocs.worldbank.org/en/doc/497851495202591233-0290022017/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx

saturation des services de santé et donc de la faible capacité du système sanitaire pour absorber des patients supplémentaires, la sensibilité du milieu est jugée comme moyenne.

Des études ayant portées sur le risque sanitaire des installations électriques à haute et très haute tension en **phase d'exploitation** ont établis un lien entre ondes électromagnétiques à très basses fréquences (émises par les lignes à haute et très haute tension) et la santé humaine, notamment le risque de développer une leucémie chez l'enfant. Néanmoins, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établit en 2007 qu'il n'est toujours pas possible de tirer de conclusions définitives à ce sujet[36], son Programme international sur les champs électromagnétiques rapporte en 2016 que « rien n'indique pour l'instant que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine »[37], et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) en 2019 rapporte un niveau de preuve « limité » associé à cet effet à long terme, même si les études publiées après 2010 retrouvent moins fréquemment cette association. En conclusion, la question de l'effet des champs électromagnétiques sur la santé humaine reste un sujet complexe et toujours sujet à débat, il est important de mettre en place des mesures de précaution : « limiter, par précaution, le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à hautes tension ainsi que les expositions », et notamment, « de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, écoles…) à proximité immédiate des lignes à très haute tension, ni d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. »[38] De même, la Société Financière Internationale (SFI), dans ses directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et distribution d'électricité de 2007, recommande « d'implanter si possible les nouvelles installations de façon à éviter ou à minimiser l'exposition de la population ; éviter d'installer les lignes de transport ou d'autres équipements haute tension au-dessus ou dans le voisinage immédiat de résidences ou d'autres lieux très fréquentés (écoles et bureaux par exemple). »[39]

En **phase d'exploitation**, l'effet couronne d'une ligne électrique à haute tension produit un bruit caractéristique qui peut être perçu comme un bourdonnement. Ce bruit est causé par les décharges électriques partielles qui se produisent autour des conducteurs lorsqu'ils sont soumis à un champ électrique intense. Les facteurs influençant le bruit de l'effet couronne sont nombreux : tension de la ligne, plus la tension est élevée, plus le bruit est intense ; géométrie des conducteurs ; conditions météorologiques, L'humidité, la température et la pression atmosphérique influencent l'ionisation de l'air et donc l'intensité du bruit ; et la fréquence du réseau électrique. Ce bruit peut avoir pour conséquence des nuisances sonores ou des interférences avec les communications. Malheureusement, il est difficile de trouver des données précises et détaillées sur le niveau de décibels de l'effet couronne en fonction de la distance pour plusieurs raisons :

- Variabilité du phénomène, fortement influencé par de nombreux facteurs cités ci-dessus, ce qui rend difficile d'établir des valeurs générales ;
- Complexité des mesures nécessitant des équipements spécifiques ;
- Manque de données publiées publiquement.

Ainsi, par manque de bibliographie suffisante sur le sujet, l'impact de ce phénomène sur la santé et sécurité des communautés et des travailleurs n'a pas été traité dans ce rapport.

Le risque d'une mauvaise utilisation d'herbicides (mauvais dosage, mauvais stockage, mauvais traitement des contenants usagés ou choix d'un produit catégorisé comme potentiellement dangereux selon l'OMS) durant les opérations d'entretien sous certaines emprise du projet (pylônes, sous-stations et certaines portions sous les lignes électriques) en **phase d'exploitation** peut affecter la santé des communautés locales aussi bien que les animaux d'élevages, les productions agricoles ou la biodiversité.

Tableau 181 : Augmentation des risques d'accidents au sein des travailleurs et des communautés

IMPACT	Augmentation des risques d'accidents au sein des travailleurs et des communautés

[36] SCENIHR (2007), Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks – Possible effects of Electromagnetic Fields (EMF) on Human Health. https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/fr/champs-electromagnetiques07/l-3/7-power-lines-elf.htm#1p0

[37] OMS (2016), Que sont les champs électromagnétiques ?. https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/electromagnetic-fields

[38] ANSES (2019), Effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences – Avis de l'Anses – Rapport d'expertise collective. https://www.anses.fr/fr/content/effets-sanitaires-li%C3%A9s-%C3%A0-l%E2%80%99exposition-aux-champs-%C3%A9lectromagn%C3%A9tiques-basses-fr%C3%A9quences

[39] IFC (2007), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité. https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-electric-transmission-distribution-ehs-guidelines-fr.pdf

Phases affectées ☐ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Construction	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A et B	Risques d'accidents pour la population située à proximité des équipements	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Fermeture	A, B, C et D	Accidents de la route et accidents de chantier	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Lors de la **phase de construction**, le projet pourrait engendrer une hausse des accidents suivants :

- Sur l'ensemble des composantes, l'acheminement de matériel et de machines implique le passage de véhicules lourds sur les principaux axes routiers ainsi que dans la zone du Projet (principalement la RN3, RN23 et les pistes rurales). L'acheminement des matières premières (sable et gravier) provenant des zones d'emprunts jusqu'au chantier implique aussi le passage fréquent de camions. Cela va engendrer une hausse des accidents de la circulation (qui pourraient être létaux) dans les zones périphériques du projet et sur les axes empruntés pour acheminer le matériel localement, depuis Conakry notamment pour les équipements provenant de l'étranger. Notons que ce risque a été souvent cité lors des consultations. Le milieu récepteur est ainsi particulièrement sensible aux accidents de la route.
- Sur les zones de chantier, l'accès non contrôlé ou mal contrôlé aux sites de travail (installations provisoires ou zones de travaux) pourra exposer les populations et les travailleurs à des accidents potentiellement létaux (chutes, brûlures, électrocutions, écrasements, etc.), notamment dans les zones proches des excavations, des installations électriques en construction ou autour des équipements et des véhicules lourds. Les communautés vivant ou travaillant aux abords des zones prévues pour les chantiers, leur sensibilité est élevée à cet impact.

Lors de la **phase d'exploitation**, les risques d'accidents chantier et trafic devraient diminuer à des niveaux négligeables. La hausse des risques d'accidents liés au projet se concentrera sur les risques d'électrocution ou de chute de pylônes, hautement improbables mais cité fréquemment lors des consultations, amenant la sensibilité du milieu récepteur à un niveau moyen.

De manière similaire à la phase de construction, lors de la **phase de fermeture**, le projet pourrait engendrer une hausse des accidents suivants :

- Hausse de l'exposition aux accidents de la circulation due à l'acheminement de matériel et de machines qui impliqueront le passage de véhicules lourds sur les principaux axes routiers.
- Exposition à des accidents de chantier pour les populations et les travailleurs sur les zones de démantèlement.

9.3.4.7. Impact sur l'accès aux services essentiels

Tableau 182 : Destruction ou création de services essentiels dû à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction

IMPACT	Destruction ou création de services essentiels dû à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction

Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☐ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées									
Phase	**Composante**	**Description**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	A et B	Perte d'infrastructures communautaires	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A et B	Amélioration de l'accès à l'électricité	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte

Durant la **phase de préparation**, la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques et l'acquisition de terres au niveau des autres composantes du projet risquent de causer la perte d'infrastructures communautaires présentes dans ces zones, notamment lorsque la zone d'emprise se trouve proche ou traverse des zones résidentielles, et impacter l'accès des communautés aux services essentiels. Ces services pourront être des points d'accès à l'eau de boisson (puits, forage ou source d'eau) ou des structures économiques magasins de stockage, moulins, etc.). Les enjeux autour de l'accès à ce type de services essentiels aux communautés locales sont très importants, notamment en ce qui concerne le très faible accès à une eau de boisson de qualité tout au long de l'année, et l'enclavement économique des communautés vivant dans les zones rurales excentrées des agglomérations. La sensibilité du milieu récepteur est ainsi évaluée comme importante.

Si le projet risque d'impacter des services essentiels aux communautés locales durant cette phase, il générera également un impact positif fort pour les nouvelles zones qui bénéficieront de l'accès à l'électricité durant la **phase d'exploitation**.

Tableau 183 : Pression accrue sur les services essentiels existants dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux

IMPACT	Pression accrue sur les services essentiels existants dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☐ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées									
Phase	**Composante**	**Description**	**Nature**	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Sensibilité du milieu**	**Importance relative**
Préparation	A et B	Pression liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure	Forte	Forte
Construction	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A et B	Pression liée aux usagers des infrastructures	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Fermeture	A, B et D	Pression liée aux travailleurs du projet	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Durant la **phase de préparation**, les opérateurs économiques et ménages résidents affectés par la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques et l'acquisition de terres au niveau des autres composantes du projet seront réinstallés, ce qui entrainera une augmentation de la pression sur les services de base de la zone d'accueil. Cependant, bien que cet impact sera d'une ampleur locale et couplé à la perte de services essentiels situés dans l'emprise, son intensité sera faible, les déplacements causés resteront en effet très probablement (ce que le PAR recommandera) sur le même territoire villageois.

Durant la **phase de construction et de fermeture**, les migrations liés à l'afflux de travailleurs engendreront une hausse de l'utilisation des infrastructures communautaires (notamment les infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement et infrastructures de santé), bien que les emplois non qualifiés seront pourvus localement dans les localités impactées, limitant ces migrations. Cet impact, bien qu'ayant une forte intensité aura une étendue ponctuelle, se localisant surtout au niveau des lieux de résidence temporaires

et bases-vie – pour le lot 4 – des 508 (pour le lo 1) et 574 (pour le lot 4) travailleurs du projet durant la période de pic de la phase de construction.

Durant la **phase d'exploitation**, l'amélioration de l'accès à l'électricité impliquera un développement économique des zones concernées et une migration de populations extérieures à la zone du projet. L'afflux de ces personnes en lien avec l'attractivité de la zone conduira à une pression plus importante sur les infrastructures communautaires des zones hôtes (infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement, infrastructures de santé, éducatives et état-civil pour ne citer qu'eux).

L'accès à ces services sociaux de base sont un enjeu crucial pour la zone d'étude (cf. parties idoines dans le chapitre sur le profil socio-économique des populations de la zone d'étude), la sensibilité du milieu récepteur est importante.

9.3.4.8. Impact sur les services écosystémiques

Tableau 184 : Perte et/ou perturbation de services écosystémiques

IMPACT	Perte et/ou perturbation de services écosystémiques

Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☐ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B, C et D	Perte de services liée à l'acquisition de terres et la mise en place du corridor de restriction	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

La mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques et l'acquisition de terres au niveau des autres composantes du projet (permanente pour les pylônes, sous-stations et pistes d'accès et provisoire pour les installations provisoires) au sein de l'emprise du projet durant la **phase de préparation** entrainera la perte des services écosystémiques s'y trouvant, essentiellement présents en zones rurales et périurbaines (cf. partie de l'étude de base détaillant les services écosystémiques présents dans les zones d'influence et d'emprise du projet) :

- Services d'approvisionnement :
  - Terres agricoles et zones de pâturages ;
  - Aliments sauvages (néré, tamarinier noir, sougué, etc.), dont la collecte est essentiellement une activité féminine ayant un poids social et traditionnel important au sein des villages de la sous-région, et générant des revenus non négligeables lors de la récolte, sans être comparables à ceux générés par le maraichage, autres activités pratiquées par les femmes ;
  - Pharmacopée, collectée par les tradipraticiens mais aussi par les communautés locales de façon générale, notamment lorsque leur accès aux services de soins publics ou privés de médecine conventionnelle est limité (en termes de coûts et de temps de trajet) ;
  - Bois de chauffe, dont la collecte au sein des ménages est essentiellement réalisée par les femmes, jeunes filles et jeunes garçons ;
  - Bois pour l'activité de charbonnage, réalisée essentiellement par les femmes et les jeunes hommes, permettant de générer des revenus monétaires très rapidement sans investissement matériel ou financier préalable (investissement dont ces groupes rencontreraient des difficultés à mobiliser n'étant traditionnellement pas les détenteurs du capital financier et matériel de leur lignage) ;
  - Bois d'œuvre, exploité essentiellement à une échelle artisanale ;
  - Ressources cynégétiques ;
  - Ressources génétiques.
- Services socioculturels ;
- Services de régulation ;
- Services de soutien.

Notons que les ressources liées à des arbres (fruits sauvages, pharmacopée, bois de chauffe, ressources cynégétiques et génétiques, services de régulation, etc.) seront détruites car les arbres devront être abattus (que ce soit dans les zones d'acquisition de terres ou dans le corridor de restriction).

Cet impact relatif à la perte de ces services ou la perturbation de leur fonctionnement, bien que d'une étendue locale car très présents au sein de l'emprise du projet (le projet traversant essentiellement des zones rurales ou périurbaines), n'a cependant qu'une intensité faible car la taille des zones impactées est proportionnellement très faible comparée aux espaces-ressources locaux et régionaux regroupant des services. D'autant plus que ces perturbations seront contrebalancées par la régénérescence partielle de certains de ces services dans l'emprise lors de la phase d'exploitation et de fermeture du projet.

Tableau 185 : Sollicitation accrue des services écosystémiques dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux

IMPACT	Sollicitation accrue des services écosystémiques dû aux déplacements de population et afflux de non-locaux

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B, C et D	Sollicitation liée à la réinstallation	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure	Forte	Forte
Construction	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Exploitation	A et B	Sollicitation liée aux usagers nouvellement installés en raison des zones nouvellement électrifiées	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Fermeture	A, B et D	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	Négatif	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Durant la **phase de préparation**, les opérateurs économiques et ménages résidents affectés par la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques et l'acquisition de terres au niveau des autres composantes du projet seront réinstallés, ce qui entrainera une augmentation de la sollicitation des services écosystémiques de la zone d'accueil. Cependant, bien que cet impact sera d'une ampleur locale, dans des portions de la zone d'emprise du projet, son intensité sera faible ou moyenne, les déplacements causés resteront en effet dans le voisinage immédiat (même territoire villageois) de la zone d'emprise, sollicitant de la même façon ces services.

Durant la **phase de construction et de fermeture**, les migrations liés à l'afflux de travailleurs engendreront une hausse de l'utilisation des services écosystémiques (notamment approvisionnement en eau et en bois), bien que les emplois non qualifiés seront pourvus localement dans les localités impactées, limitant ces migrations. Cet impact, bien qu'ayant une forte intensité aura une étendue très ponctuelle, se localisant surtout au niveau des lieux de résidence temporaires des 508 (pour le lo 1) et 574 (pour le lot 4) travailleurs du projet durant la période de pic de la phase de construction.

Durant la **phase d'exploitation**, l'amélioration de l'accès à l'électricité impliquera un développement économique des zones concernées et une migration de populations extérieures à la zone du projet. L'afflux de ces personnes en lien avec l'attractivité de la zone conduira à une exploitation importante des services écosystémiques, notamment les terres agricoles et zones de pâturage, le sable pour la construction de logements et l'eau et le bois pour les besoins domestiques des ménages.

Que ce soit pour l'impact relatif à la perte ou la perturbation des services écosystémiques ou celui lié à la sollicitation accrue de ces services, la sensibilité du milieu récepteur est forte : ces services écosystémiques, dont les services d'approvisionnement, ont une importance socioéconomique importante pour les ménages de la zone d'étude, notamment les femmes et les jeunes, groupes vulnérables aux impacts du projet.

9.3.4.9. Impact sur les activités économiques

Tableau 186 : Modification des activités économiques

IMPACT	Modification des activités économiques

Phases affectées ☒ Préparation ☐ Construction ☒ Exploitation ☒ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B et D	Perte d'activités économiques liée à l'acquisition de terres	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A, B et C	Perte d'activités économiques liée au lotissement/au potentiel constructible des parcelles dans l'emprise	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A	Perte d'activités économiques liées au corridor de restriction	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Exploitation	A, B et C	Perte de potentiel agricole productif	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	A et B	Développement économique de la région	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Positif Forte
Fermeture	A et B	Ralentissement du développement économique	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Fermeture	A, B et C	Développement d'activités économiques à la suite de la restitution des terres du projet	Positif	Forte	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Positif Forte

En **phase de préparation, de construction et d'exploitation**, l'impact sur les activités économiques sera dû à la mise en place du corridor de restriction dans la zone d'emprise des lignes électriques, l'acquisition permanente par le projet de terres dans la zone d'emprise des pylônes, des sous-stations et des pistes d'accès, et l'acquisition temporaire de terres dans la zone d'emprise des bases-vies et installations provisoires :

- L'acquisition temporaire (**phase de préparation et de construction**) ou permanente (phase de préparation, de construction et d'exploitation) de terres entrainera la perte d'actifs et de ressources pour certains opérateurs économiques, sur une étendue ponctuelle. Ce seront principalement des agriculteurs détenant ou exploitant et des usagers de ressources naturelles telles que les collecteurs de PFNL (fruits sauvages, pharmacopée et charbonnage) et de bois d'œuvre ou de services. Certains secteurs seront également touchés, mais de façon moins importante (en termes de zones touchées et de PAP concernées) tels que le commerce (entrepôts et magasin de petit commerçant-e-s) ou l'artisanat (ateliers notamment). Les propriétaires fonciers (sous régime coutumier et/ou de droit positif) seront également impactés dans leurs rentes foncières pour les parcelles mises en location présentes au sein de l'emprise.
- La mise en place d'un corridor de restriction (**phase d'exploitation**) sous l'emprise des lignes électriques entrainera une perte d'activités économiques pour les terres agricoles où certaines cultures seront interdites (plantations d'arbres essentiellement) et de certaines pratiques agricoles

(défriche-brulis). En effet, les propriétaires et exploitants de plantations présents au moment de la libération des emprises lors de la phase de préparation du projet perdront des actifs économiques. Et les propriétaires de foncier agricole dont les parcelles sont incluses dans le corridor de restriction seront affectés par une moins-value de ces parcelles du fait de la restriction de leur potentiel d'investissement : impossibilité de mettre en place des plantations, de pratiquer le défriche-brulis, ou de construire des infrastructures (étendue locale de l'impact).

- La mise en place d'un corridor de restriction (**phase d'exploitation**) sous l'emprise des lignes électriques entrainera également une perte d'opportunités économiques pour les investisseurs immobiliers pour lesquels les terres situées dans l'emprise du corridor de restriction ne pourront plus être loties, entrainant ainsi une moins-value foncière de ces parcelles, situées dans les zones urbaines et périurbaines (étendue ponctuelle de l'impact).

L'acquisition foncière impactera de façon significative les femmes et les jeunes dans leurs AGR : les femmes étant les acteurs majoritaires impliquées dans la collecte de PFNL (avec les jeunes pour l'activité de charbonnage) ou encore le petit commerce. Cet impact, si il n'est pas correctement géré (évité, réduit et/ou compensé), peut conduire à une situation d'insécurité alimentaire pour les ménages les plus vulnérables. La perte partielle ou totale des activités économiques qui impacteront les jeunes accentuera le phénomène de migration en l'absence de nouvelles opportunités et de perspectives localement.

Le projet compensera et accompagnera dans la restauration de leurs moyens de subsistance l'ensemble de ces PAP affectées dans leurs AGR.

En **phase d'exploitation**, la mise en place du corridor de restriction ou la perte de ressources foncières agricoles en phase de préparation entraineront une diminution du potentiel agricole : les réserves foncières des territoires villageois traversés par l'emprise du projet verront leur valeur (certaines parcelles subissant une moins-value due aux restriction d'usage) et leur taille se réduire.

Cette phase du projet sera aussi marquée par un impact important d'ampleur régionale à savoir le développement économique des régions dont l'accès à l'électricité favorisé par le projet sera possible ou amélioré. Ce développement économique touchera tout type de zones (urbaines, périurbaines et urbaines[40]) et tout type de secteurs (secteur minier, secteur du BTP industriel, autres industries, commerce, artisanat, agriculture, etc.).

En **phase de fermeture**, la restitution des terres ou le recouvrement du potentiel agricole des terres (retour à la possibilité de rétablir des plantations par exemple) situées dans l'emprise du projet entrainera une augmentation du potentiel agropastoral des territoires concernés ainsi qu'un développement des activités économiques qui pourront s'y mener (agriculture et notamment agriculture de plantation, élevage, collecte de PFNL et de bois d'œuvre et de service, commerce, artisanat et rentes foncières associées). Tout en modérant l'impact de cette restitution du fait du ralentissement de l'économie que causera l'arrêt du projet dans l'ensemble des régions dont l'accès à l'électricité favorisé par le projet avait été rendue possible ou amélioré. Cependant, nous pouvons considérer qu'un ralentissement du développement économique reste assez improbable en phase de fermeture : les pouvoirs publics envisageront très certainement de mettre en œuvre des projets d'approvisionnement électriques complémentaires dans ces zones afin de compenser la future perte de desserte qu'entrainera la fermeture du présent projet.

La sensibilité du milieu récepteur aux impacts liés aux activités économiques, et ce pour l'ensemble des phases du projet, est très élevée : en effet, l'accès à l'électricité sous-tend le développement économique d'une région, tant pour les secteurs industriels et artisanaux qui verront leurs charges baisser et gagner en compétitivité que pour les populations locales et les pouvoirs publics locaux, et il reste un enjeu majeur dans la zone d'étude comme sur l'ensemble du territoire guinéen.

[40] Au moment de la rédaction de ce rapport, le promoteur du projet prévoyait une composante « électrification rurale » au projet, sans en définir l'ampleur géographique de manière précise.

9.3.4.10. Impact sur le patrimoine culturel

Tableau 187 : Perte et ou perturbation de patrimoine culturel

IMPACT	Perte et ou perturbation de patrimoine culturel

Phases affectées ☒ Préparation ☒ Construction ☒ Exploitation ☐ Fermeture

Composantes affecté ☒ A - Lignes électriques ☒ B - Sous-stations ☒ C - Pistes d'accès ☒ D – Bases-vie et installations provisoires

Analyse de l'impact en fonction des phases et des composantes affectées

Phase	Composante	Description	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Sensibilité du milieu	Importance relative
Préparation	A, B, C et D	Déplacements et destructions de sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Construction	A, B, C et D	Découvertes d'artéfacts archéologiques	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
Construction	A, B, C et D	Dégradations des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation	A, B, C et D	Profanation des sites d'héritage socioculturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- **Lot 1**

Les parties prenantes consultées dans le cadre de cette EIES et de sa mission de cadrage ont indiqué la présence de sites à génies proche de la zone d'influence du projet, sans y être inclus. Néanmoins, au vu de l'histoire socioculturelle de la zone d'étude, des sites à héritage culturels (sites à génie, forêt sacrée, site d'initiation, site archéologique, cimetières, etc.) se situent très certainement au sein de la zone d'influence, probablement au sein de la zone d'emprise du projet. Ces sites seront identifiés, caractérisés et localisés exhaustivement dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation dans chaque localité concernée par la zone d'emprise du projet.

Les autorités coutumières et religieuses devront dans tous les cas être systématiquement impliquées afin de définir les modalités de traitement de chaque site identifié.

- **Lot 4**

Dans le cadre des études de cas ciblées pour cette ligne de base sociale, des consultations avec les autorités traditionnelles ont permis de révéler que certains sites sacrés ou d'importance culturelle sont présents au sein de la zone d'étude :

- Dans la zone d'emprise des lignes électriques pour un cimetière situé au niveau du village de Tinguilinta (sous-préfecture de Tanéné) ;
- Dans la zone d'influence pour deux sites à génie (un dans le village de Dadémouna, sous-préfecture de Tanéné et un dans le village de Balki, sous-préfecture de Wendou M'Bour), des tombes isolées (village de Tanéné-centre, sous-préfecture de Tanéné) et d'une forêt sacrée (village de Kakoui, sous-préfecture de Boké-centre).

D'autres sites d'héritage socioculturel (sites à génie, forêt sacrée, site d'initiation, site archéologique, cimetières, etc.) se situent très certainement au sein de la zone d'influence, probablement au sein de la zone d'emprise du projet, notamment du fait que l'étude de base socioéconomique de cette EIES s'est focalisée sur des études de cas le long du tracé du projet. Ces sites seront identifiés, caractérisés et localisés exhaustivement dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation dans chaque localité concernée par la zone d'emprise du projet.

De plus, l'emprise des pistes d'accès et des composantes temporaires (bases-vie, zones de dépôt, etc.) n'étant pas encore connu au moment de la réalisation de cette étude, la probabilité de découvrir des artéfacts archéologiques ou d'affecter des sites à héritage socioculturels n'est pas nulle.

Les autorités coutumières et religieuses devront dans tous les cas être systématiquement impliquées afin de définir les modalités de traitement de chaque site identifié.

- **Lot 1 et 4**

En **phase de préparation**, la libération des emprises impliquera le déplacement des sites d'héritage socioculturel et la réalisation des traitements associés (cérémonies de déplacement par exemple). Si des sites d'héritage socioculturel sont situés proches des emprises (provisoires ou permanentes) du projet, il conviendra de garantir leur accès aux communautés pendant toute la durée du Projet.

En **phase de construction**, lors de la réalisation des travaux sur site et notamment les travaux d'excavation et de terrassement, les probabilités ne sont pas nulles de découvrir des artéfacts archéologiques et de les dégrader eux et d'autres sites d'héritage socioculturel. Aucun site archéologique n'a été identifié jusqu'à présent dans la zone d'emprise ou d'influence du projet. Néanmoins le potentiel de découvertes archéologiques dans la zone du projet et plus globalement dans la sous-région est considérable et le développement des recherches dans le domaine n'en est qu'à ses début. Si le projet venait à découvrir fortuitement de tels sites lors de la construction des différentes composantes (provisoires ou permanentes) du projet, il devrait mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite afin d'éviter d'endommager ou de détruire les artéfacts lors des travaux ou de la manipulation par les ouvriers du chantier.

En **phase exploitation**, les sites d'héritage socioculturel présents en périphérie des zones d'emprise des différentes composantes (provisoires ou permanentes) du projet sont susceptibles d'être dégradés par les travailleurs du projet.

10. Evaluation des effets cumulatifs sur les principales composantes environnementales et sociales valorisées

Les impacts indirects et cumulatifs doivent être pris en compte s'ils sont raisonnablement prévisibles (NES 1§ 23 NO 23.5).

L'évaluation de l'impact cumulatif permet d'étudier l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu.

Les principaux aménagements et activités extérieurs facteurs d'impacts cumulatifs avec le projet sont ceux relatifs aux projets miniers, principalement pour l'exploitation de la bauxite, la région administrative de Boké occupant une place centrale et stratégique dans l'économie minière de la Guinée.

Ainsi, cette section présente dans un premier temps les composantes environnementales et sociales valorisées (CSEV) retenues pour l'analyse, les projets qui contribueront à un impact cumulatif sur les composantes énumérées, et enfin la nature des impacts cumulatifs. Pour terminer, cette section apportera des mesures de gestion permettant de diminuer la pression sur les CESV.

10.1. CESV retenues pour l'analyse des impacts cumulatifs

Définition des CESV

Les CESV sont définies comme les composantes environnementales et sociales considérées comme importantes par la communauté scientifique et/ou les communautés concernées par le projet. Les CESV peuvent inclure :

- Les caractéristiques physiques, habitats, populations d'animaux sauvages (par exemple, la biodiversité, l'approvisionnement en eau) ;
- Les services écosystémiques (par exemple, la protection contre les risques naturels, l'approvisionnement en nourriture) ;
- Les processus naturels (par exemple, les cycles de l'eau et des nutriments, le microclimat) ;
- Les conditions sociales (par exemple, la santé de la communauté, les conditions, économiques) ; et
- Les aspects liés au patrimoine culturel ou aux ressources culturelles (par exemple, les sites archéologiques, historiques ou traditionnels).

Les CESV reflètent la préoccupation ou l'intérêt particulier du public et de la communauté scientifique pour les valeurs environnementales, sociales, culturelles, économiques ou esthétiques. Les CESV sont considérées comme les récepteurs ultimes des impacts cumulatifs, car elles se trouvent généralement à l'extrémité des voies écologiques.

Sélection des CESV incluses dans l'analyse des impacts cumulatifs

Pour être incluse dans l'analyse des impacts cumulatifs, une CESV doit d'abord être confirmée comme ayant de la valeur par un groupe de parties prenantes identifiables et/ou par les experts. De plus, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la CESV soit affectée à la fois par les composantes du Projet évalué dans cette EIES, et par une combinaison d'autres projets et/ou de facteurs de pression externes ou naturelles. Les contributions des parties prenantes ont été recueillies dans le cadre du processus de consultation et d'engagement des parties prenantes de l'EIES.

Les CESV potentiellement éligibles ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Leur valeur est confirmée par un groupe de parties prenantes identifiables (dans le cas des communautés locales, identifiées par un nombre représentatif de communautés dans l'aire d'influence) et/ou par la communauté scientifique ;
- On peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient potentiellement impactées par le projet ; et
- Dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient potentiellement impactées par une combinaison d'autres projets et/ou de facteurs externes.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'analyse préliminaire des CESV pour cette étude des impacts cumulatifs.

Tableau 188: Analyse des CESV

CESV	Valorisée par les parties prenantes ou la communauté scientifique	Affectée de manière significative par le projet (majeur)	Potentiellement affectée par un ou plusieurs autres projets	Potentiellement affectée par un ou plusieurs facteurs externes	CESV sélectionnée pour l'étude
Sols	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Eau	Oui	Non	Oui	Non	Non
Air	Oui	Non	Oui	Non	Non
Paysage	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Flore / habitats	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Faune	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bruit	Oui	Non	Oui	Non	Non
Foncier et occupation des sols	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Emploi et conditions de travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Démographie et migration	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gouvernance et cohésion sociale	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Activités économiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Trafic, circulation et mobilité	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Accès aux services essentiels	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Services écosystémiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Patrimoine culturel	Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Description des conditions des CESV**

Les conditions de base des CESV sélectionnées sont résumées dans les chapitres consacrés à l'état initial environnemental et social.

10.2. Projets identifiés pour l'analyse des impacts cumulatifs

10.2.1. Projets miniers

Les projets miniers présents dans la région administrative de Boké sont nombreux et à différents niveaux de maturité, comme le détaille le Tableau 189. De plus, ils ont des phases de préparation, construction et exploitation dont le pas de temps est équivalent voire plus long que celui du projet à l'étude, ce qui inscrit ces impacts cumulatifs dans la durée.

Tableau 189 : Répertoire des sociétés minières évoluant dans les préfectures concernées par la zone d'influence du projet, Source : Répertoire des sociétés minières évoluant dans la région administrative de Boké, Novembre 2023, Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Boké

Sociétés minières	Phase	Zones impactées (préfecture ou sous-préfecture) dans la région administrative de Boké
CBG	Exploitation	Boké, Télimélé, Gaoual
GAC-EGA	Exploitation	Kamsar, Sangarédi, Télimélé, Tinguilinta
SMB	Exploitation	Boké (Malapouya)
AMR	Exploitation	Boké, Tanéné, Kolaboui
COBAD	Exploitation	Kamsar
CDM-Chine	Exploitation	Boké, Télimélé
Bel Air Mining	Exploitation	Boffa
Chalco Guinea Mining	Exploitation	Boké, Boffa
Aluminium company of Guinea (RUSAL Friguia)	Exploitation	Boké, Boffa, Fria
SPIC	Exploitation	Boffa
Axis Mineral Ressources (AGB2A-GIC ; SD Mining)	Exploitation	Boké, Boffa, Fria
Eurasian Resource	Exploitation	Fria
Ashapura	Exploitation	Boffa
Bauxite Kimbo SAU	Exploitation	Boké, Fria
Woula Natural Ressource	Recherche et prospection	Boké

Sociétés minières	Phase	Zones impactées (préfecture ou sous-préfecture) dans la région administrative de Boké
Qixin Guinée SA	Recherche et prospection	Boké
Alufer SA	Recherche et prospection	Boké, Boffa
Kantex Guinée SARLU	Recherche et prospection	Boké
Guinée Minéral Ressource SARL	Recherche et prospection	Boké
Guinée Bauxite Corporation SARLU	Recherche et prospection	Boké, Boffa
Guinée Mining Holding SA	Recherche et prospection	Boké
Mandarin holding limited	Recherche et prospection	Boké
Sella Mining	Recherche et prospection	Boké
SMB	Recherche et prospection	Boké
Minéral Sands Consultants SARL	Recherche et prospection	Boké
Soguipami	Recherche et prospection	Boké
Kebo Energy SA	Recherche et prospection	Koumbia, Kakony
Sarmin Guinée	Recherche et prospection	Touba, Kakony, Malanta
Kantex Guinée SARLU	Recherche et prospection	Wendou M'Bour
KB Bauxite Guinée SARLU	Recherche et prospection	Koumbia, Kakony
Taressa Mining Logistic	Recherche et prospection	Boké, Gaoual
Consolidated Mining Corporation	Recherche et prospection	Boké, Boffa

Sociétés minières	Phase	Zones impactées (préfecture ou sous-préfecture) dans la région administrative de Boké
CBG	Recherche et prospection	Boké, Fria
Société Fria Ressource	Recherche et prospection	Boké, Fria
Société Guinéenne de financement et Investissement SARLU	Recherche et prospection	Bangouya, Télimélé
Hydromin Sénégal SA	Recherche et prospection	Wendou M'Bour
Saff Natural Ressource SARL	Recherche et prospection	Koumbia, Foulamory
Kanfing Mining SAS	Recherche et prospection	Koumbia, Foulamory
SOREX SA	Recherche et prospection	Kakony
Dynamic Mining	Construction	Boké
Taressa Mining Logistic	Construction	Wendou M'Bour
Alliance Mining commodities Guinée SA	Construction	Wendou M'Bour, Koumbia
Société Guinéean Brain Touch SARL	Construction	Boké, Fria

De nombreuses composantes du milieu récepteur sont concernés par les impacts cumulatifs entre les projets miniers et le projet à l'étude. Le Tableau 190 suivant récapitule l'ensemble de ces composantes du milieu humain et les impacts dont l'effet produit par le projet s'ajoute à ceux déjà en cours des projets miniers en phase de construction ou d'exploitation, et à ceux qui apparaitront dans quelques années pour les projets miniers en phase de recherche et prospection.

- **Cas de la société Bel Air Mining – lot 1**

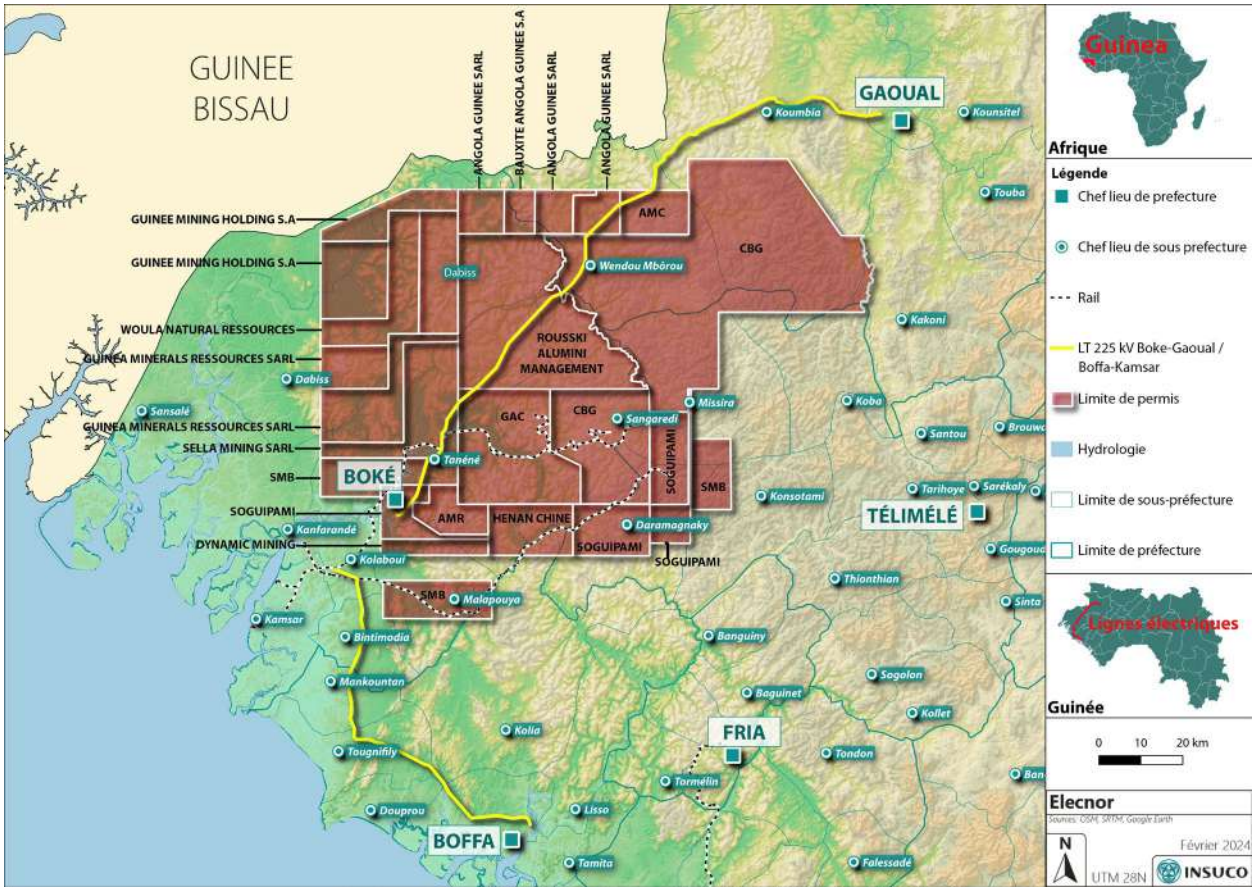
La société minière Bel Air Mining exploite de la bauxite dans la préfecture de Boké et Boffa, et notamment sur le territoire villageois du village de Dakhagbé, concerné par l'emprise du projet à l'étude et choisi pour l'une des études de cas pour la description de l'état initial de l'environnement humain. Ainsi dans ce cas précis, les communautés locales de Dakhagbé seront impactées par l'opérateur minier et par le projet, et ce au niveau de la majorité des composantes du milieu (foncier, migration, activités économiques, services essentiels et services écosystémiques, trafic, santé et sécurité des communautés, etc.).

De plus, le projet impactera également les futurs actifs de Bel Air Mining dans la mesure où l'un de ses permis d'exploitation qui s'étend au nord de la RN 3 (les permis actuellement exploités et les autres aménagement opérationnels de l'entreprise se situant au sud de la RN3 et s'étendant vers le littoral) sera exploité d'ici 2027 (cf. **¡Error! No se encuentra el origen de la referencia.**) avec dans un futur proche les ouvrages annexes (pistes, routes, pont ou tunnel) qui devraient y être construits.

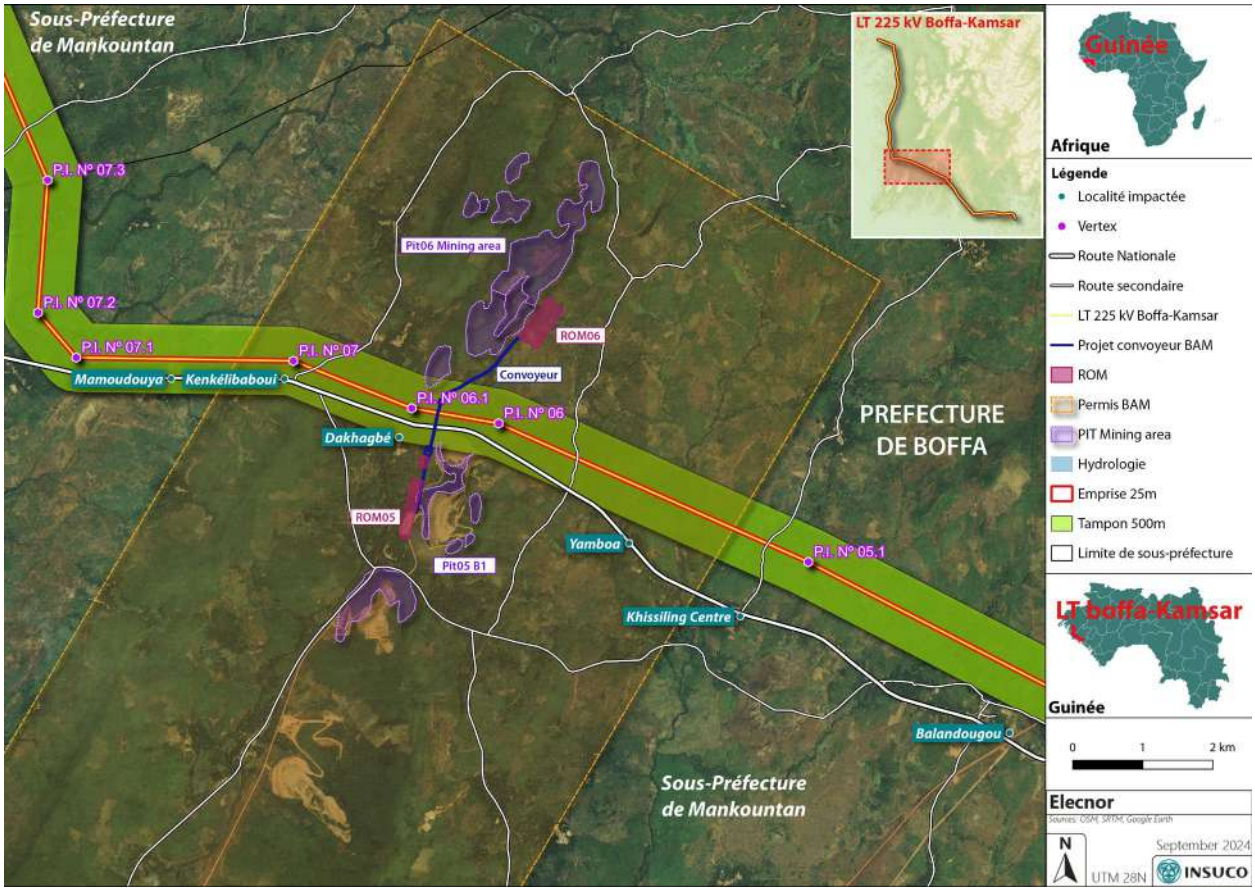
Cette partie prenante a d'ailleurs souligné lors des consultations que pour mitiger les impacts négatifs sur les communautés locales touchées par les acteurs miniers de la zone, la construction d'infrastructures électriques les approvisionnant serait la bienvenue.

Les cartes ci-dessous montrent l'importance de l'industrie minière dans l'emprise de la zone du Projet, et notamment la superposition des concessions minières le long du tracé. Cela montre que le Projet prend place dans un environnement supportant d'ores et déjà des impacts cumulatifs nombreux, et que ces impacts sont appelés à se renforcer au fur et à mesure que les entreprises minières exploitent les zones situées dans leur permis.

Carte 42: Représentation des concessions minières dans la zone du Projet (Source : Insuco, 2025)[41]



[41] La carte est élaborée sur la base des projets miniers dans lesquels Insuco a été impliqué. Actuellement, le site du cadastre minier n'est pas pleinement fonctionnel et ne permet pas de télécharger les données SIG des concessions minières dans le pays.



Carte 43 : Localisation de l'intersection entre la zone d'emprise du projet et le permis d'exploitation de Bel Air Mining au niveau de la localité de Dakhagbé, Source : Bel Air Mining et Insuco, 2024

Les impacts cumulatifs attendus sur le milieu physique et biologique au niveau de la mine Bel-Air Mining sont les suivants :

- Érosion et dégradation de la qualité des sols, voire localement de la qualité de l'eau : les travaux de terrassement, de déboisement et de nivellement liés à la construction de la ligne haute tension en plus de la mise à nu des sols au niveau de l'exploitation minière contribueront ensemble à une accélération significative de l'érosion des sols. Les sédiments se retrouveront rapidement dans les eaux de surface en saison des pluies, dégradant localement la qualité de l'eau. Sur les pentes et zones de faible couvert végétal, l'action combinée du ruissellement des eaux de pluie et du compactage du sol par les engins lourds provoque une perte de matière organique, entraînant une dégradation durable de la fertilité des sols et une capacité réduite de régénération de la végétation naturelle. L'impact cumulatif est évalué relativement fort au niveau de la mine de Bel-Air Mining.
- Dégradation générale du paysage : l'empreinte visuelle des pylônes électriques, associée aux ouvertures des corridors de servitude et aux carrières ouvertes de la mine, engendre une altération marquée du paysage naturel. L'impact cumulatif est évalué relativement moyen car le paysage est déjà fortement dégradé au niveau de la mine de Bel-Air Mining.
- Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité : la juxtaposition des deux projets crée une barrière linéaire et ponctuelle cumulée dans l'espace. La ligne haute tension, en traversant plusieurs écosystèmes, coupe les corridors naturels de déplacement de la faune, tandis que les installations minières forment des noyaux d'artificialisation denses. Ensemble, ils fragmentent le paysage écologique, réduisant la connectivité entre les habitats et compromettant les dynamiques de migration, de reproduction et de dispersion des espèces animales et végétales. Toutefois, l'environnement est déjà localement très dégradé. L'impact cumulatif est donc évalué moyen.

- Perturbation accentuée de la faune (et braconnage) : la présence simultanée d'engins, de bruit, de lumière nocturne et de personnel dans les zones naturelles entraîne une perturbation accrue de la faune locale. Certaines espèces fuient les zones de travail, tandis que d'autres deviennent plus

vulnérables au braconnage facilité par l'ouverture de pistes et l'accessibilité accrue. L'effet cumulé des deux projets augmente, la pression sur les populations animales déjà fragilisées par la réduction de leurs habitats. L'exploitation minière, la destruction et la dégradation du couvert forestier par Bel-Air Mining et la fréquentation humaine accrue a vraisemblablement néanmoins fait fuir la faune à enjeu de conservation présente il y a 10 ans. Pour ces raisons, l'impact cumulatif est évalué moyen

- **Cas des sociétés SMB et AMC – lot 4**

Les sociétés minières SMB et AMC exploitent de la bauxite entre autres dans la sous-préfecture de Boké-centre (village de Kakoui) pour SMB, et dans les sous-préfectures de Wendou M'Bour et Koumbia (728 km² dispersés en 7 blocs) pour AMC. Ces zones d'exploitation chevauchent en partie la zone d'emprise du projet (sans pour autant connaitre précisément la localisation de ces zones, aucune données cartographiques ne nous ayant été fournies). Ainsi dans ce cas précis, les communautés locales et les autorités des sous-préfectures et villages concernés seront impactées par les opérateurs miniers et par le projet, et ce au niveau de la majorité des composantes du milieu (foncier, migration, activités économiques, services essentiels et services écosystémiques, trafic, santé et sécurité des communautés, etc.).

La proximité entre les sites miniers SMB et AMC et le corridor LHT crée une situation à forts enjeux cumulatifs environnementaux, amplifiant des perturbations déjà existantes :

- Érosion et dégradation de la qualité des sols, voire de la qualité de l'eau : Les activités minières des deux sociétés, combinées à l'aménagement du corridor de la ligne LHT (pylônes, pistes d'accès, aires de chantier), entraînent une déstructuration importante des sols. Le déboisement, l'arasement des surfaces et le compactage favorisent une érosion accélérée, notamment sur les reliefs et les berges des cours d'eau secondaires. Dans les zones déjà exploitées par SMB ou AMC, le projet LHT pourrait aggraver l'érosion et dégrader la qualité de l'eau localement. L'impact cumulatif est évalué fort.
- Dégradation générale du paysage : les vastes chantiers miniers à ciel ouvert et le chantier de la ligne électrique de plusieurs kilomètres créera un paysage morcelé. Le contraste visuel entre les zones naturelles restantes et les infrastructures industrielles devient plus marqué. L'effet cumulé se traduit par une perte d'homogénéité paysagère, touchant aussi bien les écosystèmes que la perception du territoire par les communautés, notamment dans des villages comme Kakoui ou Koumbia, où le paysage pourrait être aussi un repère culturel et identitaire. L'impact cumulatif est évalué relativement fort.
- Perturbation de la faune : le chevauchement entre les zones d'emprise minières (plateformes, routes, zones de stockage) et le corridor de la ligne LHT accentue la destruction de formations végétales (forêts galeries, forêts claires, savanes…) Le double impact spatial sur ces habitats entraîne une réduction critique des niches écologiques disponibles pour la flore et la faune locale, avec un impact plus marqué dans les zones de transition entre Kakoui et Wendou M'Bour, où les corridors biologiques sont déjà fragilisés. L'impact cumulatif est évalué fort.
- Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité : la combinaison des blocs miniers dispersés d'AMC, des installations linéaires de SMB et du tracé de la LHT engendre une fragmentation du paysage écologique sur une large échelle. Les axes de déplacement de la faune sont de plus en plus discontinus, notamment pour les espèces sensibles comme les petits carnivores, les primates et les oiseaux forestiers. Le morcellement écologique compromet la connectivité fonctionnelle entre les massifs forestiers résiduels, aggravant l'isolement génétique des populations animales et végétales. L'impact cumulatif est évalué fort.
- Perturbation accentuée de la faune (et braconnage) : la multiplication des accès routiers, des chantiers actifs et des zones éclairées favorise une perturbation accrue de la faune, déjà affectée par les activités minières. De plus, l'ouverture de nouvelles pistes pour le projet LHT facilite l'entrée d'acteurs extérieurs, notamment des braconniers, dans des zones auparavant difficiles d'accès. Le braconnage, déjà signalé dans la région de Koumbia, pourrait s'intensifier, ciblant les espèces les plus vulnérables et accentuant la pression sur la biodiversité locale. L'impact cumulatif est évalué fort.

10.2.2. Projets de construction de pistes rurales et de forages d'eau

Selon la délégation spéciale de la commune de Bintimodia, des projets de construction de pistes rurales et de forages d'eau sont prévus dans ou proche de la zone d'emprise du projet, ce qui pourrait entrainer l'apparition d'impacts cumulatifs au niveau de l'accès aux services essentiels, au niveau du trafic et au niveau de la santé et sécurité des communautés. Cependant, la délégation spéciale n'étant en poste que

depuis un mois au moment de la mission de terrain et n'ayant pas eu accès aux archives, des informations plus précises sur le projet telles que le calendrier de réalisation ou son emprise n'ont pu être obtenues.

10.3. Evaluation des impacts cumulatifs sur les CESV

L'importance des impacts cumulatifs n'est pas évaluée en termes de magnitude du changement, mais plutôt en termes de réaction des CESV et de l'état et de la durabilité qui en résultent. Compte tenu des limites intrinsèques des études d'impacts cumulatifs réalisées par un promoteur privé, la présente étude n'avait pas pour but d'obtenir des informations de base suffisantes pour établir les seuils des CESV sélectionnées et, par conséquent, déterminer l'importance des impacts cumulatifs. Au lieu de cela, sur la base des informations actuelles générées par l'EIES et des informations accessibles au public, les impacts cumulatifs ont été classés par ordre de priorité en utilisant les définitions suivantes :

- Priorité élevée : La CESV devrait être ou est actuellement affectée par d'autres projets et/ou des facteurs externes et l'ajout futur du projet pourrait contribuer progressivement à l'impact négatif. Des actions doivent être mises en œuvre à court terme pour atténuer les effets cumulatifs négatifs potentiels sur les CESV;
- Priorité moyenne : La CESV pourrait potentiellement être affectée par d'autres projets et/ou des facteurs externes, et le projet pourrait contribuer progressivement à l'impact négatif. Des actions doivent être mises en œuvre à moyen terme pour atténuer les impacts cumulatifs négatifs potentiels sur la CESV ;
- Priorité faible : La CESV ne devrait pas être potentiellement affectée par d'autres projets et/ou des facteurs externes et, par conséquent, les impacts du projet ne devraient pas contribuer à un impact cumulatif négatif. Aucune action n'est requise pour atténuer les impacts cumulatifs négatifs potentiels sur la CESV au-delà des mesures d'atténuation existantes du projet.

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse des impacts cumulatifs sur les CESV retenues.

Tableau 190 : Impacts cumulatifs et composantes du milieu humain affectée, Source : Insuco, 2024

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
Foncier et occupation des sols	Inflation causée par l'acquisition de terres	**Priorité élevée** En effet, les impacts du Projet sur le foncier et l'occupation des sols est considéré comme fort, notamment pour la perte permanente de terres et une inflation qui affectera les terres adjacentes au Projet. La présence de nombreux projets miniers aboutira à de nombreuses opérations d'acquisition foncière permanentes et temporaires, pouvant affecter plusieurs communautés et ménages. De plus, le développement de pistes et forage augmentera la valeur de ces terres, alimentant l'inflation du foncier dans les régions. L'étalement des opérations d'acquisition foncière dans le temps aboutira probablement à des déplacements économiques successifs et non coordonnés, accentuant l'importance de
	Pertes permanentes de terres	
	Pertes temporaires de terres	

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
		l'impact sur les communautés affectées.
Emploi et conditions de travail	Création d'emplois dans la construction	**Priorité élevée** En effet, Les impact attendus du projet sur cette composante est évalué comme fort. Couplé aux nombreux autres projets miniers (et dans une moindre mesure les projets d'aménagements de pistes et points d'eau), l'impact cumulatif est considéré comme majeur tant pour la création d'emploi, le développement d'AGR, d'opportunité pour les entreprises locales. Plus particulièrement, les projets miniers qui entreront potentiellement en phase de construction et d'exploitation permettront d'absorber le surplus de main d'œuvre affluant pour le Projet.
	Développement d'AGR liées à l'afflux de travailleurs du projet	
	Opportunités pour les entreprises locales	
Démographie et migration	Déplacements liés à la réinstallation	**Priorité élevée** La présence de nombreux projets miniers aboutira à de nombreuses opérations de réinstallation en raison de la perte permanente de foncier, celles-ci pouvant même affecter plusieurs ménages. En raison du nombre de projet et de l'impact qui résulte des déplacement, la priorité de cet impact est considérée comme élevée.
	Emigration des jeunes dû au versement des compensations du PAR	Le développement de plusieurs projets miniers augmentera les opportunités économiques dans les zones concernées. De plus, l'aménagement de pistes et forages augmentera le niveau de vie, ce qui limitera le phénomène d'émigration des jeunes. La priorité de cet impact est considérée comme faible.
	Afflux de travailleurs et migrations opportunistes	L'étalement dans le temps des différents projets miniers permettra d'absorber l'afflux de travailleurs et les migrations opportunistes associés aux projets. Il en résulte que la priorité de cet impact est considérée comme faible.

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
	Lot 4 spécifiquement Augmentation de la charge de travail des femmes accueillant des travailleurs	L'augmentation de la charge de travail des femmes est un impact évalué comme modéré, et la mise en place des projets miniers peut renforcer cet impact. Cependant, l'intensité de cette pression n'est pas indéfiniment extensible et la mise en place des pistes et points d'eau permettra de diminuer le temps passé à certaines tâches domestiques. De plus, cet impact sera concentré uniquement dans les localités touchées à la fois par le Projet et les projets miniers. Ainsi, la priorité de cet impact est considérée comme faible.
	Brassage culturel	La priorité de cet impact positif est considérée comme faible.
Gouvernance et cohésion sociale	Exclusion du pouvoir local dans les processus décisionnels et les étapes du projet Perturbation en lien avec l'élaboration de l'EIES et PAR Tensions liées au recrutement	**Priorité moyenne** En effet, bien que l'impact des projets miniers aboutissent à un impact cumulatif majeur, les communautés, notamment les autorités coutumières et les groupes vulnérables, ont développé des stratégies éprouvées face aux enjeux posés par le développement des projets de développement. Le développement successif des projets permettra de renforcer un peu plus la gouvernance locale. La cohésion sociale peut être perturbée par différentes pratiques sur les EIES et plus particulièrement les PAR. En effet, les méthodes, processus et barèmes de compensation sont susceptibles de varier d'un projet à un autre, entrainant mécontentement et frustration au sein des communautés. Concernant le recrutement, le développement des plusieurs projets permettra d'absorber le surplus de main d'œuvre, ce qui aboutit à un impact cumulatif mineur.
Activités économiques	Perte d'activités économiques liée à l'acquisition de terres	**Priorité élevée**

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
	Perte de potentiel agricole productif	L'impact cumulatif des projets miniers, de la construction de pistes et forages, et du Projet sera majeur. En effet, les différents projets miniers entraineront une perte de foncier agricole et diminuera le potentiel productif des terres. D'un autre côté, les différents projets augmenteront le développement économique de la région, ce qui permettra de partiellement compenser la perte d'activités économiques.
	Développement économique de la région	
Trafic, circulation et mobilité	Transport d'engins, matériaux, travailleurs	**Priorité modérée** En effet, le nombre de projets miniers aboutira à une utilisation intensive des routes et pistes par les véhicules, ce qui renforcera l'importance de l'impact généra par le Projet. Cependant, le développement de pistes permettra de diminuer la pression sur le trafic et la circulation.
Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Accidents de la route et accidents de chantier	**Priorité faible** Le cumul des projets dans la zone entrainera, en principe une augmentation des risques et impacts pour les communautés et les travailleurs. Cependant, l'augmentation des projets entrainera également une augmentation de la résilience des travailleurs et communautés.
	Comportements à risque avec les travailleurs de la construction	
	Nuisances des chantiers de construction	
Accès aux services essentiels	Perte d'infrastructures communautaires	**Priorité faible** La perte d'infrastructure communautaires ainsi que les pressions accrues sur les infrastructures risquent d'augmenter avec le cumul des projets miniers dans la zone. Cependant, chaque projet minier doit mettre en œuvre des plans de développement communautaire. Ces plans permettront de diminuer la pression sur les infrastructures communautaires.
	Pression liée à la réinstallation	
	Pression liée aux travailleurs du projet	
	Pression liée aux usagers des infrastructures	
Services écosystémiques	Perte de services liée à l'acquisition de terres	L'impact cumulatif des différents projets sur les services

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
	Sollicitation liée à la réinstallation	écosystémiques et considéré comme majeur dans la mesure où les nombreux projets miniers vont non-seulement engendrer une utilisation des sols qui diminuera la disponibilité des services, mais aussi parce que l'afflux de travailleurs et la réinstallation va accentuer la pression sur ces services.
	Sollicitation liée aux travailleurs du chantier	
Patrimoine culturel	Déplacements et destructions de sites d'héritage socioculturel	**Priorité faible** Seul le déplacement et la destruction de sites d'héritage socioculturel sont susceptibles d'aboutir à des impacts cumulatifs modérés. Cependant, les communautés ont l'habitude de gérer les impacts sur le patrimoine culturel et cette capacité sera renforcée avec la succession de différents projets.
	Découvertes d'artéfacts archéologiques	
	Dégradations des sites d'héritage socioculturel	
	Profanation des sites d'héritage socioculturel	

Les impacts relatifs à l'acquisition foncière et à la perte d'AGR et de services essentielles et écosystémiques qui en découlent, ceux affectant la gouvernance et le trafic mais également les impacts positif sur l'économie locale sont les impacts dont le cumul avec les projets miniers accroit considérablement leur ampleur et il sera important de considérer que le projet est intégré dans un territoire qui n'est pas vierge d'autres projets d'ampleur, et que les stratégies développées par les parties prenantes (communautés locales, groupes vulnérables et autorités coutumières) pour faire face à ces impacts négatifs sont déjà éprouvées.

Le tableau ci-après liste l'ensemble des composantes du milieu physique et du milieu biologique ainsi que les impacts dont l'effet produit par le projet s'ajoute à ceux déjà en cours des projets miniers et s'ajouteront aux projets miniers à venir. Pour le milieu biologique, les impacts cumulatifs identifiés sont principalement liés à la pression liée à la réinstallation des projets ainsi qu'à la pression liée aux travailleurs et aux usagers des différentes infrastructures qui seront mises en place.

Tableau 191 : Impacts cumulatifs et composantes du milieu physique et du milieu biologique affectées

Composante du milieu affectée	Impacts cumulatifs	Importance de l'impact
Sols	Erosion et dégradation de la qualité des sols	**Priorité modérée** L'impact du projet sur les sols est considéré comme modéré concernant l'érosion et la dégradation des sols. En phase de construction et d'exploitation, les projets miniers (sous l'hypothèse qu'ils seront mis en œuvre) renforceront cet impact dans les zones impactées par le Projet. L'importance de cet impact est maintenue à modérée compte tenu de son étendue ponctuelle.
Paysage	Dégradation générale du paysage	**Priorité faible sur le lot 1** L'impact du projet sur le paysage est certes considéré comme modéré, mais les projets miniers (sous l'hypothèse qu'ils seront mis

		en œuvre) sont suffisamment éloignés pour ne pas renforcer l'importance de cet impact. Priorité élevée dans les zones forestières du lot 4. Le paysage aujourd'hui bien conservé dans certaines zoens sera morcelé.
Flore et habitats	Fragmentation des habitats et perturbation de la connectivité Perte et dégradation d'habitats naturels	Priorité moyenne sur le lot 1. Sur le lot 1, l'environnement est déjà très fragmenté. Priorité élevée sur le lot 4. La combinaison des blocs miniers dispersés d'AMC, des installations linéaires de SMB et du tracé de la LHT engendre une fragmentation du paysage écologique sur une large échelle. Le double impact spatial sur ces habitats entraîne une réduction critique des niches écologiques disponibles pour la flore et la faune locale.
Faune	Perturbation accentuée de la faune (et braconnage)	Priorité moyenne sur le lot 1. L'exploitation minière, la destruction et la dégradation du couvert forestier par Bel-Air Mining et la fréquentation humaine accrue a vraisemblablement néanmoins fait fuir la faune à enjeu de conservation présente il y a 10 ans. Le projet de ligne électrique n'accentuera pas de manière notable la situation déjà très dégradée. Priorité élevée sur le lot 4. La multiplication des accès routiers, des chantiers actifs et des zones éclairées favorisera une perturbation accrue de la faune et l'entrée d'acteurs extérieurs, notamment des braconniers, dans des zones auparavant difficiles d'accès.

Les données sur **l'emprise réel de ces concessions minières restent cependant difficiles à obtenir**, et ainsi la mesure précise de l'impact cumulatif qui est engendré avec le projet est limitée (hormis pour les cas détaillés ci-dessous). Cela permet cependant d'illustrer la densité des opérateurs miniers dans la région, d'avoir un ordre d'idées de leur ampleur au niveau des sous-préfectures, notamment pour les impacts sur les activités économiques et les modes de vie des communautés, pour ceux sur la gouvernance et ceux sur le trafic, et d'estimer la forte probabilité d'occurrence de ces impacts cumulatifs.

10.4. Gestion des impacts cumulatifs

Les CESV sont actuellement sous la pression de différents projets de développement, et elles augmentent avec l'intensité des facteurs de stress identifiés qui consistent principalement dans les projets à venir. Les mesures d'atténuation recommandées pour chaque CESV peuvent contribuer à concilier les besoins en emplois, la protection de l'environnement, l'accès au foncier, les préoccupations des parties prenantes, les moyens de subsistance et la gestion des services écosystémiques.

Les mesures proposées dans le tableau suivant présentent les actions visant à améliorer l'intégrité des CESV, ou du moins à en améliorer la résilience, grâce à la collaboration et à la volonté de tous les groupes d'acteurs (y compris les promoteurs et les autorités gouvernementales). Seuls les impacts cumulatifs évalués comme modérés et majeurs font l'objet de mesures de gestion.

Tableau 192: Mesures de gestion des impacts cumulatifs (milieu humain)

Mesures de gestion proposées

CESV considérées	Impacts cumulatifs	Opérateurs miniers	Autorités locales	Communautés locales
Foncier et occupation des sols	**Priorité élevée** Opérations d'acquisition foncière permanentes et temporaires, successives et non coordonnées. Communautés et ménages susceptibles d'être affectés plusieurs fois à moyen et long terme Inflation du foncier	Coordonner les opérations d'acquisitions foncières avec les compagnies minières ; Eviter de déplacer 2 fois un même ménage Considérer les personnes déplacées (physiquement ou économiquement) plus d'une fois comme des personnes vulnérables, et attribuer un appui supplémentaire et spécifique	Coordonner les opérations d'acquisition foncière avec les différents projets avec pour objectif d'éviter d'impacter une même localité plusieurs fois par différents projets Anticiper les déplacements futurs, pour éviter de déplacer un même ménage dans un pas de temps court Appuyer le recensement des ménages déplacés par d'autres projets Veille des prix du foncier et coordination avec les autorités compétentes pour contrôler la hausse des prix	Participer à la planification et au suivi de la réinstallation
Emploi et conditions de travail	**Priorité élevée** Développement de nombreux autres projets qui seront source de création d'emploi et de stimulation de l'activité économique dans les zones concernées Facilitation de la création d'AGR avec l'aménagement de pistes et forages.	Coordonner les activités de restauration des moyens de subsistance et plans de développement communautaire Echange d'expérience sur les bonnes pratiques de restauration des moyens de subsistance, recrutement Coordonner le mécanisme de gestion des plaintes pour assurer une prise en compte effective de plaintes pouvant être attribuées à divers projets	Prise en compte des plans de développement communautaire et plans de restauration des moyens de subsistance pour l'aménagement des pistes et forages, afin que ces aménagements soient alignés avec les activités proposées	Participation et planification aux initiatives de développement communautaire et restauration des moyens de subsistance Sensibilisation des membres des communautés impactées et voisines aux bonnes pratiques en matière de restauration des moyens de subsistance

		Coordonner les opérations d'acquisitions foncières avec les compagnies minières ;	Coordonner les opérations d'acquisition foncière avec les différents projets avec pour objectif d'éviter d'impacter une même localité plusieurs fois par différents projets	
Démographie et migration	**Priorité élevée** Nombreuses opérations de réinstallation pouvant affecter plusieurs ménages.	Eviter de déplacer 2 fois un même ménage Considérer les personnes déplacées (physiquement ou économiquement) plus d'une fois comme des personnes vulnérables, et attribuer un appui supplémentaire et spécifique	Anticiper les déplacements futurs, pour éviter de déplacer un même ménage dans un pas de temps court Appuyer le recensement des ménages déplacés par d'autres projets Veille des prix du foncier et coordination avec les autorités compétentes pour contrôler la hausse des prix	Participer à la planification et au suivi de la réinstallation Mise en œuvre des plans de réinstallation
Gouvernance et cohésion sociale	**Priorité moyenne** Impact sur la cohésion sociale des communautés (tensions, conflits) en raison de potentielles pratiques divergentes dans la compensation et la réinstallation.	Coordonner les principes, processus et barèmes de compensation et de réinstallation pour assurer une homogénéité Coordonner le mécanisme de gestion des plaintes pour assurer une prise en compte effective de plaintes pouvant être attribuées à divers projets	Coordonner les principes, processus et barèmes de compensation et de réinstallation pour assurer une homogénéité Coordonner le mécanisme de gestion des plaintes pour assurer une prise en compte effective de plaintes pouvant être attribuées à divers projets	Coordonner les principes, processus et barèmes de compensation et de réinstallation pour assurer une homogénéité
Activités économiques	**Priorité élevée** Augmentation des activités économiques en raison de l'aménagement des pistes et du recrutement.	Coordonner les activités de restauration des moyens de subsistance et plans de développement communautaire	Prise en compte des plans de développement communautaire et plans de restauration des moyens de subsistance pour l'aménagement	Participation et planification aux initiatives de développement communautaire et restauration des moyens de subsistance

	Perte des activités économiques en raison de l'acquisition foncière.	Echange d'expérience sur les bonnes pratiques de restauration des moyens de subsistance, recrutement Coordonner le mécanisme de gestion des plaintes pour assurer une prise en compte effective de plaintes pouvant être attribuées à divers projets	des pistes et forages, afin que ces aménagements soient alignés avec les activités proposées	Sensibilisation des membres des communautés impactées et voisines aux bonnes pratiques en matière de restauration des moyens de subsistance
Trafic, circulation et mobilité	**Priorité modérée** Augmentation de l'utilisation des routes et de la circulation d'engins de chantier.	Coordination des projets pour définir les plages horaires de circulation	Sensibilisation des riverains aux projets aux impacts sur la circulation routière	Sensibilisation des riverains aux projets aux impacts sur la circulation routière Participation et planification à l'atténuation des impacts sur la circulation routière
Services écosystémiques	**Priorité élevée** Augmentation de la demande en raison de l'afflux de travailleurs. Diminution des espaces abritant les services écosystémiques.	Coordination dans la mise en œuvre des plans de gestion de la biodiversité avec les projets miniers	Coordination dans la mise en œuvre des plans de gestion de la biodiversité entre les différents projets	Sensibilisation des membres des communautés impactées et voisines aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources halieutiques, aquifères, de la flore et de la faune

Dans le cadre du projet, la gestion des impacts cumulatifs sur la biodiversité aura une importance particulière. L'accumulation de pressions sur les écosystèmes – telles que la fragmentation des habitats, la modification des corridors écologiques ou la perturbation des espèces – peut entraîner des conséquences significatives à moyen et long terme. Dans cette perspective, le Plan d'Action pour la Biodiversité (PAB) devra intégrer la prise en compte de la gestion des impacts cumulatifs. Il devra proposer des mesures concrètes pour les éviter, les réduire ou les compenser, ainsi qu'un mécanisme de suivi rigoureux permettant d'évaluer l'évolution de l'état de la biodiversité tout au long du cycle de vie du projet.

11. Analyse des risques sur les droits humains

11.1. Introduction

En conformité avec les exigences des Principes de l'Equateur et les principes directeurs des Nations unies, il est proposé une analyse des impacts négatifs potentiels sur les droits de l'Homme afin de déterminer les niveaux de risque et les mesures d'atténuation qu'il conviendrait de développer et mettre en place pour le projet. Les droits de l'Homme appliqués sont ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'Homme, à savoir la **Déclaration universelle des droits de l'Homme**, le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** et le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la **Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail**.

L'objectif est de procéder à une analyse des risques et impacts négatifs potentiels/actuels du projet sur les droits de l'Homme, de noter quelles parties prenantes pourraient potentiellement être affectées par quels risques et de formuler des recommandations dans le cadre du PGES sur la manière de traiter ces questions. Si les risques en matière de droits de l'Homme sont jugés élevés, les prêteurs peuvent demander des études plus approfondies.

Les sources de données utilisées pour l'analyse sont les suivantes :

- Entretiens avec les détenteurs d'obligations (Ministères et autorités locales) ;
- Consultations des détenteurs de droits (communautés locales) avec la tenue de consultations spécifiques avec des groupes vulnérables (femmes et jeunes) ;
- Recueil de témoignages de personnes affectées par des évènements affectant les droits humains (déplacés involontaires) ;
- Données socio-économiques disponibles dans les monographies communales et régionales ;
- Rapports produits par des entités de référence en matière de défense des droits humains (Amnesty international, RSF, etc.).

L'analyse évalue l'ensemble des incidences potentielles sur les droits humains en suivant la méthodologie proposée dans la note d'orientation sur la mise en œuvre des évaluations des droits de l'Homme dans le cadre des principes de l'Equateur et dans le manuel d'orientation sur les évaluations des droits de l'Homme du *Danish Institute for Human Rights*. Elle se base sur l'analyse des critères suivants :

- **Ampleur** : quelle est la gravité des conséquences de l'impact pour la/les personnes touchées ?
- **Portée** : combien de personnes pourraient être affectées par les effets de cet impact ?
- **Irrémédiabilité** : la réparation permettra-t-elle à la victime de retrouver la même situation ou une situation équivalente à celle qu'elle occupait avant le préjudice ?
- **Probabilité** : quelle est la probabilité que l'impact se produise ? Cette probabilité est une combinaison des éléments suivants :
    - Risques inhérents au cadre juridique, institutionnel et politique du pays ;
    - Risques inhérents aux secteurs d'activités du projet ;
    - Risques inhérents au contexte opérationnel du projet ;
    - Preuves que le promoteur du projet a été confronté à des risques similaires qu'il n'a pas réussi à atténuer correctement, ce qui a conduit à des impacts.

En ce qui concerne ce dernier point, aucune information n'a été rencontrée dans les médias faisant état de l'implication directe ou indirecte d'ELECNOR, S.A. dans une atteinte aux droits humains dans un précédent projet. Ce dernier sous-critère n'a donc pas eu d'influence sur l'analyse de la probabilité des impacts analysés.

La sévérité globale de l'impact est calculée en multipliant la cotation obtenue pour chacun des 4 critères d'évaluation de l'impact. La cotation est donnée en s'appuyant sur le tableau suivant qui s'inspire de la méthodologie proposée par le *Danish Institute for Human Rights*.

Tableau 193 : paramètres d'évaluation de la sévérité des impacts sur les droits humains

Critères	Paramètres	Cotation
Échelle	Menace pour la vie ou la santé à long terme	6
	Pas de menace pour la vie ou la santé mais atteinte tangible aux libertés et aux besoins vitaux fondamentaux (éducation, moyens de subsistance, etc.)	4
	Autres impacts de moindre importance	2
Portée[42]	Plus de 20% de la population totale de la zone d'influence du projet OU plus de 50% d'un groupe vulnérable identifiable	6
	Entre 6 et 20% de la population totale de la zone d'influence du projet OU entre 11 et 50% d'un groupe vulnérable identifiable	4
	5% ou moins de la population totale de la zone d'influence du projet OU 10% ou moins d'un groupe vulnérable identifiable	2
Irrémédiabilité	Aucun remplacement viable, remédiation impliquant des mesures complexes et/ou n'étant que faiblement acceptables pour les personnes affectées	6
	Remplacement viable, remédiation impliquant des mesures de complexité moyenne et étant acceptables pour les personnes affectées	4
	Remplacement simple en mettant en œuvre des mesures de faible complexité et forte acceptabilité pour les personnes affectées	2
Probabilité	Risques inhérents aux secteurs d'activités et au contexte opérationnel et/ou droit n'étant pas protégé par le cadre juridique, institutionnel et politique national	6
	Risques inhérents aux secteurs d'activités OU au contexte opérationnel MAIS droit étant protégé par le cadre juridique, institutionnel et politique national	4
	Risques non inhérents aux secteurs d'activités ou au contexte opérationnel du projet	2
Sévérité globale	**Si la multiplication des 4 critères est supérieur ou égale à 432**	**Elevé**
	Si la multiplication des 4 critères est comprise entre 65 et 431	**Moyenne**

[42] *Considérant qu'aucune donnée statistique significativement représentatives n'a été produite lors de cette étude, la caractérisation de la portée de l'impact s'est réalisée sur la base de données existantes et à dire d'expert en fonction des résultats d'entretiens.*

	Si la multiplication des 4 critères est inférieure ou égale à 64	**Faible**

11.2. Politiques et procédures d'Elecnor en matière de diligence raisonnable en matière de droits humains

Afin de prévenir et gérer les impacts négatifs et les risques associés à ses projets sur les droits humains, Elecnor a développé une série de politiques et procédures portant sur l'éthique, le développement durable, les communautés locales, ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Les politiques sont accessibles en ligne, tandis que les procédures ont été communiquées par Elecnor dans le cadre de la rédaction de ce rapport.

- **Politique des droits de l'homme d'Elecnor, 2019**

Elecnor a adopté une politique des droits de l'Homme dans laquelle le groupe s'engage à à faire preuve de diligence pour identifier tout risque de porter atteinte aux droits de l'homme, prévenir toute éventuelle violation et atténuer tout impact qui pourrait découler. Cette politique est alignée avec la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Objectifs de développement durable, à la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

Dans cette politique, Elecnor s'engage à ne pas participer à des actions portant atteinte aux droits de l'homme universels reconnus par les cadres juridiques nationaux et les normes internationales. Elecnor préconise les principes suivants dans toutes ses actions et tous ses domaines d'intervention :

- Exiger le respect inconditionnel des droits de l'homme de la part de tous ses employés et collaborateurs ;
- Garantir la non-discrimination en favorisant l'égalité des chances et le respect de la diversité ;
- Refuser le travail des enfants et le travail forcé sous toutes ses formes ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé de ses employés, notamment en s'engageant à ne provoquer aucun accident ni aucun dommage sur la santé des personnes ;
- Respecter les droits des communautés locales en encourageant les initiatives et le dialogue continu, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables ;
- Rejeter la corruption sous toutes ses formes ;
- Mettre en place des mécanismes de dénonciation et de réclamation pour traiter les éventuels cas de violation des droits de l'homme ;
- Reconnaître la liberté d'affiliation et d'association de ses employés ;
- Veiller à la confidentialité et au respect de la vie privée de l'ensemble des personnes avec lesquelles elle interagit et faire bon usage de toutes les données dont elle dispose.

- **Code éthique et de Conduite, 2011**

Le Code éthique et de conduite apporte les règles de conduite orientant le comportement personnel et professionnel des employés et de toutes les personnes et entreprises qui collaborent et sont en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités. Celui-ci s'applique à tous ses conseillers, dirigeants et employés (ci-après, les employés), ainsi qu'à toutes les personnes et entreprises qui collaborent et entrent en relation avec le Groupe Elecnor.

Le Code s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La résolution des problèmes et des préoccupations, via la mise à disposition auprès de ses professionnels et/ou des tiers possédant un intérêt légitime une voie ou canal confidentiel d'un canal (courrier électronique et postal) permettant de communiquer un quelconque doute lié à l'interprétation et l'application de ce Code ;
- Environnement de travail motivant, sûr et équitable, avec l'objectif « zéro accident », la promotion de la santé et la dignité des employés, la lutte contre le harcèlement, la promotion de l'égalité des chances, et le respect de la vie privé des employés ;
- Intégrité lors du développement des activités et dans les relations avec des tiers, via le respect des obligations juridiques, la lutte contre la corruption, la défense des droits de l'homme (y compris vis-

à-vis des partenaires commerciaux), et le respect de l'environnement (efficience, protection des ressources et évitement de la pollution)

- **Politique anticorruption, 2021**

La Politique anticorruption d'Elecnor décrit le comportement attendu des employés du Groupe et des personnes physiques et morales qui collaborent avec le Groupe afin de contribuer à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption et d'assurer le respect de toutes les lois et autres réglementations anti-corruption, ainsi que et des directives en la matière des organismes internationaux tels que l'OCDE et les Nations Unies.

Cette politique s'applique dans tous les pays dans lesquels Elecnor a des activités, et s'applique aussi bien aux cadres et employés directs du Groupe qu'à ses partenaires.

Aux termes de cette politique, le Groupe Elecnor interdit strictement toute forme de corruption, y compris le fait d'offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des pots-de-vin ou paiements de facilitation, que ce soit dans le secteur public ou privé. Il proscrit également l'octroi de cadeaux, présents ou attentions en violation de sa politique interne, ainsi que toute contribution à des fins politiques au nom du Groupe. Par ailleurs, il est interdit d'utiliser des parrainages ou des dons pour obtenir un traitement de faveur, de solliciter ou d'accepter des avantages indus dans le cadre d'activités commerciales, ou encore d'établir des relations d'affaires sans effectuer une diligence raisonnable préalable pour connaître les tiers concernés.

- **Code d'éthique et de conduite des fournisseurs, sous-traitants et partenaires, 2024**

Ce Code reprend les dispositions du Code éthique et de Conduite de 2011 et l'adapte aux fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Ce code s'articule autour de 5 thématiques principales :

- Ethique et intégrité, en appliquant les exigences de la politique anticorruption ;
- Défense des droits de l'homme, du travail, et des droits sociaux, conformément à la Politique droits de l'homme d'Elecnor ;
- Santé et sécurité : intégrer la santé et la sécurité dans toutes les activités, donner les moyens et connaissances au personnel de préserver leur santé et sécurité au travail, adopter les mesures préventives et signaler tout incident, accident, maladie ou condition non-sécurisée ;
- Préservation de l'environnement, en respectant les lois nationales et internationales pertinentes, en adoptant une approche préventive, en mettant en place des systèmes de gestion et de contrôle, et en rétablissant la situation antérieure à un dommage lorsque cela est le cas ;
- Qualité : respect des engagements de qualité du groupe Elecnor dans la fourniture des biens et services ;

Ainsi, toute personne ou organisation en lien avec Elecnor ou ayant un intérêt légitime est tenu d'adopter ce Code.

- **Politique de diligence raisonnable en matière de durabilité, 2024**

Elecnor a récemment adopté une politique qui établit les principes régissant la stratégie du groupe en matière de diligence raisonnable afin d'identifier, analyser, prioriser, prévenir, atténuer et, lorsque c'est possible, résoudre les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement qui pourraient résulter des activités du groupe et de ses partenaires. Cette politique s'applique non-seulement aux entités du groupe Elecnor, mais aussi aux entités auxquelles Elecnor participe, ainsi qu'aux partenaires impliqués dans la chaine des activités du groupe.

Cette politique s'articule autour des 9 principes suivants :

- Respect du cadre juridique ;
- Promotion d'une culture de respect des droits de l'homme et de l'environnement ;
- Prise en compte des impacts sur les tierces personnes pouvant affecter l'environnement, ainsi que l'impact de l'environnement sur la performance d'Elecnor ;
- Mise en place de procédures exhaustives de gestion des risques ;
- Proportionnalité, via la mise en œuvre de mesures appropriées à la sévérité et la probabilité des risques et impacts ;
- Appui aux partenaires situés dans la chaine d'activité pour prévenir, gérer et atténuer les risques et impacts ;

- Engagement des parties prenantes ;
- Transparence, via la publication des informations liées aux procédures de diligence raisonnables ;
- Professionnalisme et formation, via la promotion de formation pour les personnes fournissant des services au groupe Elecnor.

- **Politique des Relations avec les Communautés Locales, 2022**

Cette politique a pour objectif d'assurer qu'Elecnor contribue au développement durable et au bien-être des communautés des territoires sur lesquels le groupe intervient, tout en construisant des relations solides avec celles-ci et une légitimité sociale de ses activités.

La politique s'articule autour des principes d'action suivants :

- Identifier les communautés impactées par un projet ;
- Evaluer les aspects environnementaux, sociaux et économiques du projet ;
- Respecter le cadre juridique en vigueur ;
- Mobiliser les parties prenantes et les communautés en dialoguant, informant et en encourageant la participation ;
- Etablir une relation directe et communiquer systématiquement afin d'assurer une information transparente et à jour ;
- Gérer les impacts positifs et négatifs générés par Elecnor de manière responsable ;
- Respecter les valeurs et traditions culturelles des communautés locales ; et
- Mettre en œuvre des processus d'amélioration continue.

La politique met un accent particulier sur les peuples autochtones et minorités ethniques, reconnaissants que ceux-ci sont caractérisés par une singularité sociale et économique, des besoins spécifiques et un cadre juridique et normatif international spécifique.

- **Procédures d'évaluation et de suivi des partenaires et de gestion des plaintes**

Elecnor a récemment adopté différentes politiques en termes de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme. Dans la mesure où ces politiques sont récentes, toutes les procédures afférentes n'ont pas encore été adoptées. Cette section vise à indiquer les procédures existantes. Les procédures à venir ne sont pas prises en compte ici.

D'une part, Elecnor effectue une évaluation des fournisseurs de biens et service. Cette évaluation, effectuée par un questionnaire portant sur les pratiques environnementales, sociales, de gouvernance, et de qualité, permet d'évaluer Elecnor sur la capacité d'un fournisseur potentiel de respecter les engagements et exigences d'Elecnor.

D'autre part, Elecnor a élaboré des procédures de suivi des fournisseurs de services et biens, sur la base de critères environnementaux, sociaux et gouvernance. Les fournisseurs de service et de biens doivent répondre à un questionnaire tous les 3 ans.

Enfin, Elecnor dispose d'une plateforme de gestion des plaintes qui peut être utilisée par le personnel, les fournisseurs, et les sous-traitants. Lorsqu'une plainte ou une doléance est enregistrée, différentes informations doivent être communiquées afin de renseigner le problème, les causes, et, par la suite, les actions correctives recommandées et mises en place ainsi que le suivi et la clôture de l'incident.

11.3. Analyse préliminaire : Risques sur les droits humains inhérents au contexte d'intervention du Projet

11.3.1. Risques sur les droits humains inhérents au cadre juridique, institutionnel et politique de la République de Guinée

11.3.1.1. Engagements internationaux de la Guinée sur les droits de l'homme

La Guinée a ratifié un certain nombre de convention et traités internationaux. Le droit guinéen adopte une approche moniste quant à la place du droit international en droit interne, c'est-à-dire que les traités régulièrement ratifiés ou approuvés par les autorités compétentes sont immédiatement applicables en droit interne. Le droit guinéen donne au droit international une autorité supérieur à celle des lois. Il est important de noter que selon la Charte de transition de 2021, les traités ratifiés antérieurement à l'adopte de la Charte

restent en vigueur. Le tableau suivant liste les principaux traités internationaux et régionaux ratifiés par la Guinée en matière de droits de l'homme.

Tableau 194 : Liste des principaux traités internationaux et régionaux ratifiés par la Guinée

Traités fondamentaux des droits de l'Homme
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966. Ratifié en 1978
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1967. Ratifié en 1978
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,1965. Ratifiée en 1977
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979. Ratifiée en 1982.
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), 1984. Ratifiée en 1989
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989. Ratifiée en 1990
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990. Ratifiée en 2000
Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006. Ratifiée en 2008
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, 1972. Ratifiée en 1972
Instruments régionaux
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, 1986. Ratifiée en 1982
Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003. Ratifiée en 2012
Convention africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, 1990. Ratifiée en 1999
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, 2003. Ratifiée en 2012

Conventions fondamentales de l'OIT
C029 - Convention sur le travail forcé, 1930. Ratifiée en 1959
C087 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Ratifiée en 1959
C098 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ratifiée en 1959
C100 - Convention sur l'égalité de rémunération, 1951. Ratifiée en 1967
C105 - Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957. Ratifiée en 1961
C111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Ratifiée en 1960
C138 - Convention sur l'âge minimum, 1973. Ratifiée en 2003. Age minimum spécifié en Guinée: 16 ans
C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Ratifiée en 2003
C187 - Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Ratifiée en 2017
Instruments environnementaux
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 2001. Ratifiée en 2007
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 1992. Ratifiée en 1993
Protocole de Kyoto, 1997. Ratifié en 2000
Convention des Nations unies sur la diversité biologique, 1992. Ratifiée en 1993
Accord de Paris, 2015. Ratifié en 2016
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987. Ratifié en 1992

La Guinée a ratifié les principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme, notamment les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et 9 des 10 conventions fondamentales de l'OIT, qui couvrent une part importante des droits fondamentaux susceptibles d'être affectés par le Projet. Bien que le pays ait ratifié la convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, il doit encore ratifier la convention sur la sécurité et la santé au travail (C155). Le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de 1930 n'a pas non plus été ratifié.

La Guinée n'a pas ratifié la convention sur la violence et le harcèlement (C190) qui, bien qu'il ne s'agisse pas d'un instrument fondamental, fournit un cadre pour protéger les travailleurs contre le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail. De même, la Guinée n'a pas accepté le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui

prévoit la possibilité de déposer des plaintes auprès des Nations unies au sujet de la discrimination à l'égard des femmes.

La Guinée n'a également pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006. Compte tenu du Projet et de son contexte, l'absence de ratification de ce traité n'aura vraisemblablement pas d'impact sur les droits de l'homme.

On note enfin que la Guinée n'a pas ratifié la Convention numéro 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT qui implique la reconnaissance et la protection des droits des peuples indigènes et tribaux, garantissant leur participation à la prise de décision sur les questions les concernant et préservant leur identité culturelle. Cette convention établit des normes claires concernant les droits territoriaux, la consultation, la participation, et le respect de l'identité culturelle. Elle exige des États qu'ils obtiennent le consentement libre, préalable et éclairé de ces communautés sur les questions affectant leurs droits et intérêts. Cependant, l'absence de peuples autochtones au sens du droit international en Guinée fait que l'absence de ratification de cette convention n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les droits de l'homme.

11.3.1.2. Cadre juridique national de protection des droits de l'homme

La présente section expose les principaux textes juridiques assurant la promotion et la protection des droits humains en Guinée. Elle n'a pas vocation à être exhaustive mais à mettre en avant le niveau de protection des principaux droits de l'homme dans le cadre législatif actuel.

D'une manière générale, on peut dire que le droit du travail guinéen couvre les principaux domaines de l'emploi et des conditions de travail et sont généralement conformes aux normes internationales définies par l'OIT. Toutefois, certaines dispositions susceptibles de créer des obligations pour les employeurs n'ont pas été transposées dans le droit national, ce qui crée des risques pour les détenteurs de droits, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la liberté d'association et de négociation collective, la non-discrimination, ainsi que la santé et la sécurité au travail. Le droit pénal ne comporte pas de dispositions spécifiques sur les violences basées sur le genre ou sur le harcèlement sexuel.

11.3.1.2.1. La charte de transition

La Constitution, qui était la loi suprême de l'État, a été suspendue depuis que le gouvernement de transition de la Guinée a pris le pouvoir en septembre 2021. Une Charte de la transition a été publiée le même mois et assigne une série de tâches aux autorités actuelles, y compris la rédaction d'une nouvelle constitution. Le chapitre IV de la Charte de transition reconnaît les droits et libertés fondamentaux et garantit leur exercice par les citoyens dans les conditions et les formes prévues par la loi. La Charte reconnait notamment le droit au respect de l'intégrité physique et morale, de l'intimité et de la vie privée (Art. 10), l'interdiction de la torture (Art. 11), ainsi que les grands principes du droit pénal (Art. 12 à 14, tels que la présomption d'innocence, le caractère personnel de la peine et la non-rétroactivité des peines et infractions). La Charte reconnait également la liberté d'expression (Art. 23), l'interdiction de la discrimination (Art. 15), le droit de propriété (Art. 26), la liberté syndicale (Art. 35) et la liberté d'association (Art. 34).

11.3.1.2.2. Loi et réglementation pertinente

La Guinée a adopté un certain nombre de lois nationales orientées vers la protection et la promotion des droits humains dont les principales sont détaillées à continuation. Cette section présente les dispositions juridiques guinéennes selon les principales thématiques liées aux droits de l'homme.

- **Le droit du travail**

La Guinée dispose d'un droit du travail développé et dans l'ensemble conforme aux exigences internationales.

Le Code du travail interdit le travail forcé tel que défini par la Convention n°29 de l'OIT (Art. 3 et 172.1 à 172.5). Cette interdiction est assortie de sanctions pénales : le Code pénal punit la traite des êtres humains, en prévoyant des peines d'emprisonnement (de cinq à dix ans) et des amendes pour les personnes physiques, dont la durée et le montant dépendent des circonstances de l'infraction. Si une personne est exposée à des conditions de travail et de logement inhumaines en raison de sa dépendance ou de sa vulnérabilité, les exploiteurs encourent des peines allant d'un mois à cinq ans d'emprisonnement et des amendes allant de 50 000 à 500 000 GNF (Art. 323 à 333).

Concernant les conditions de travail, le Code prévoit que le temps hebdomadaire de travail est de 40 heures, contre une limite maximum de 48 heures selon les conventions de l'OIT. Le seuil de travail supplémentaire est fixé à 48 heures hebdomadaires. Le Code du travail prévoit également une prime pour le travail effectué de nuit, un minimum de 24h de repos pour une période de travail de 7 jours, 30 jours de repos par année effective (Art. 221.1 à 221.9 et 222.5 à 222.8, 222.12 et 222.16).

Concernant le salaire, le Code du travail prévoir un salaire minimum qui doit être payé chaque mois, (tous les 15 jours pour les travailleurs engagés pour une période de 2 semaines ou moins) (Art.241.7). Cependant, il n'est pas certain qu'il existe des critères fixes pour augmenter le salaire minimum et si les besoins des travailleurs et de leurs familles ainsi que les facteurs économiques pour fixer le salaire minimum sont pris en considération comme l'établit la Convention n°131 de l'OIT.

Le droit du travail comporte des exigences concernant la santé et la sécurité au travail (Art. 231.2, 231.4, 231.6, et 241.8). Le Code du Travail impose aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise pour protéger la vie et la santé des salariés, y compris la formation pratique en matière de sécurité, d'hygiène et de santé. Les employeurs sont également tenus de respecter les dispositions générales et les besoins et exigences de sécurité spécifiques à certaines professions déterminées par arrêté ministériel. En ce qui concerne les conditions de vie dans les logements, le Code du travail prévoit que chaque fois qu'un salarié est déplacé de son lieu de résidence habituel par l'employeur en vue de l'exécution d'un contrat de travail, l'employeur est tenu de lui fournir un logement convenable correspondant à sa catégorie et répondant aux normes d'hygiène, ou de lui verser une indemnité.

Cependant, le Code du travail ne prévoit que des dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail et ne s'aligne pas entièrement sur les obligations internationales du pays telles que stipulées dans les conventions internationales ratifiées. La législation n'établit pas de normes de santé et de sécurité au travail. De plus, la législation n'oblige pas les employeurs à assurer la protection de personnes autres que leurs propres employés ou à collaborer avec d'autres entreprises exerçant simultanément des activités, ce qui pourrait créer des risques pour les travailleurs sous contrat. Enfin, la législation nationale ne reflète pas pleinement les dispositions relatives aux mesures de prévention et de protection de la Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, par exemple, les mesures de précaution prises concernant les excavations, les puits, les terrassements, les travaux souterrains et les tunnels, ou les conditions régissant le transport et l'utilisation d'explosifs dans la construction.

Enfin, le droit du travail comporte des dispositions interdisant la discrimination. Celle-ci sont détaillées dans le paragraphe ci-dessous y relatif.

- **La liberté d'association et de syndicat**

La liberté d'association, le droit d'organisation, de négociation collective et de grève sont garantis par la Charte de transition et la législation du travail. Les travailleurs sont autorisés à adhérer à des syndicats et à en former, mais aussi à participer, par l'intermédiaire de représentants, à la détermination de leurs conditions de travail, notamment par le biais de conventions collectives. La loi protège les travailleurs contre la discrimination antisyndicale, interdisant aux employeurs de prendre en compte l'appartenance à un syndicat lors de l'examen des décisions concernant l'embauche, le licenciement et la conduite d'un employé.

Le droit d'organiser et de participer à des grèves est garanti par la Charte de transition et le Code du travail, mais la loi prévoit certaines limitations, notamment l'obligation de maintenir un service minimum. De plus, la définition d'une grève est limitée aux griefs liés au travail et ne couvre pas les grèves organisées pour exprimer une dissidence contre les politiques et mesures économiques ou sociales du gouvernement. Contrairement à la Constitution de 2010, la Charte de transition ne garantit pas la liberté de réunion pacifique.

Cependant, la loi prévoit plusieurs limitations au droit de grève qui ne sont pas prévues par les standards internationaux. La Confédération syndicale internationale (CSI), mais aussi la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), ont identifié plusieurs limitations, notamment la restriction du droit des syndicats d'organiser leur administration, les obstacles aux actions de grève légales, les limitations ou l'interdiction de certains types d'actions de grève, ainsi que l'ingérence indue des autorités ou des employeurs pendant le déroulement d'une grève.

Ces restrictions peuvent réduire la capacité des travailleurs à faire valoir collectivement leurs droits sur le lieu de travail, notamment le droit à des conditions de travail justes et favorables, et à travailler dans la dignité, mais aussi à protester contre les politiques sociales et économiques publiques, ou contre les pratiques commerciales néfastes.

- **Interdiction de la discrimination**

Le principe de l'égalité de traitement des citoyens devant la loi est garanti par la Charte de transition (Art. 9) et la législation subséquente.

En particulier, le code du travail interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, la citoyenneté, l'origine sociale, l'âge, la langue, la séropositivité ou toute autre maladie transmissible. Ce principe s'applique à la gestion des ressources humaines, y compris, mais sans s'y limiter, à l'embauche, à la répartition du travail, à la promotion, à la rémunération, à la discipline ou à la résiliation du contrat. Parallèlement, certaines lois sectorielles incluent des dispositions visant à interdire les discriminations. Notamment, le Code minier prévoit qu'à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs recrutés en République de Guinée, quels que soient leur origine, leur nationalité, leur sexe, leur âge ou leur statut (Art. 96).

En 2018, la loi N° L/2018/021/AN portant protection et promotion des personnes handicapées en République de Guinée a été adoptée, complétée par un décret d'application. Ces dispositions ont été adoptées afin d'assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées, de promouvoir leurs droits et de les protéger contre toutes les formes de discrimination. En outre, le gouvernement a mis en place des programmes d'embauche informels pour les personnes handicapées.

D'autre part, la loi 2021/0016/AN Portant protection et promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme en République de **Guinée** accorde aux personnes atteintes d'albinisme des droits égaux en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la mobilité et à l'emploi.

Enfin, la Guinée a adopté loi L/2005/025/AN du 22 novembre 2005 et l'ordonnance n°056/2009/PRG/SGG relative à la Prévention, la Prise en Charge et le Contrôle du VIH / sida en République de Guinée afin d'assurer une protection des personnes infectées par le VIH et le SIDA contre la stigmatisation. Le Conseil National de la Transition (CNT) a adopté un projet de loi afin de moderniser ces dispositions et assurer une meilleure adéquation de ces dispositions avec le droit international et les autres textes juridiques guinéens, notamment le code pénal et le code civil. Ce projet de loi vise également en prendre en compte la dimension du genre.

En dépit de ces dispositions protectrices et que le code du travail interdise la discrimination dans tous les domaines de l'emploi et de la profession, les motifs protégés n'incluent pas l'orientation sexuelle ni les responsabilités familiales, ce qui crée des risques pour certaines catégories de travailleurs. De même, la définition figurant dans la charte transitoire semble restrictive et non exhaustive, excluant certains motifs de discrimination, tels que le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La législation du pays n'est donc pas conforme aux normes internationales, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Enfin, on note que les dispositions juridiques relatives à la protection de la santé reproductive des femmes n'incluent pas la santé reproductive des hommes dans leur champ d'application. Parallèlement, les hommes ne bénéficient d'aucun congé de paternité autour d'une naissance.

- **Santé publique et environnement sain**

La Constitution, qui a été suspendue suite aux évènements politiques de septembre 2021 consacre le droit à la santé et au bien-être physique (Art. 15), ainsi que le droit à un environnement sain et durable. Elle précise dans son article 22 que « le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire et que l'État assure la protection de l'environnement et favorise l'accès à un logement décent ». Cependant, ces dispositions n'ont pas été reprises dans la Charte de transition.

Des dispositions générales du système juridique guinéen incluent des mesures de protection de la santé et de la sécurité des riverains : le Code de l'environnement exige que les projets classés établissent un plan de gestion d'urgence pour avertir les autorités et les communautés en cas de menace ou de catastrophe (Art. 85). Le Code de l'environnement exige également de procéder à une étude d'impact qui analyse les impacts sur l'environnement humain (Art. 83).

Des textes sectoriels, notamment le Code minier, intègrent des dispositions légales relatives à la protection de la santé et de l'environnement. Conformément aux articles 104, 126 et 144 de ce Code, les titulaires de permis miniers ou d'autorisations d'exploitation de carrières sont tenus de veiller à la préservation de la santé et de l'environnement ou de minimiser les effets néfastes découlant de leurs activités minières ou de carrières. Il s'agit notamment de l'interdiction d'utiliser des produits chimiques nocifs et dangereux, d'émettre des bruits nuisibles à la santé humaine, de produire des odeurs nocives pour la santé humaine, de polluer l'eau, l'air et le sol, et de dégrader les écosystèmes et la diversité biologique. Il s'agit également de la prévention et de la gestion du VIH/SIDA au niveau local et de la gestion efficace des déchets en minimisant leur production, en assurant leur sécurité totale et en éliminant les déchets non recyclables de

manière écologiquement appropriée. En outre, les entreprises ou les titulaires d'autorisations d'exploitation de carrières sont tenus de créer et d'alimenter un compte fiduciaire de réhabilitation environnementale pour assurer la réhabilitation de leur site au moment ou après sa fermeture. Enfin, le Code minier prévoit l'obligation d'indemniser l'État ou tout autre particulier pour les dommages et pertes qu'un titulaire d'un permis ou d'une autorisation minière aurait pu causer.

Les mesures prévues par le système juridique manquent de détails pour être opérationnelles, mais des aspects clés de la santé et de la sécurité des riverains sont mentionnés. Une lacune est identifiée concernant la gestion du trafic, car aucune mesure de gestion du trafic n'est requise dans le cas de travaux de construction. En outre, une lacune est identifiée en ce qui concerne les impacts sur les riverains qui pourraient résulter des impacts sur les services écosystémiques, car de tels impacts ne sont pas pris en compte.

- **Droit de propriété et utilisation du foncier**

Le Charte de transition garantit le droit de propriété (Art. 28).

Le Code foncier et domanial (ci-après le Code foncier), et l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG. Dans une moindre mesure, le Code civil et le Code pastoral régulent également la prise en compte de droits fonciers et immobiliers. La Charte de la transition garantit le droit de propriété : il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique constatée selon les procédures juridiques en vigueur, et contre le paiement préalable d'une indemnisation juste (Art. 28). Le Code foncier définit les différentes phases de la procédure d'expropriation (détaillée en Section 4.2.5), le transfert de propriété et les principes de l'indemnisation (Art. 55 à 83). Le Code civil reprend les dispositions générales de la Charte de la transition sur la protection de la propriété (Art. 534). Enfin, le Code pastoral reconnait les droits d'usages pastoraux traditionnellement reconnus aux éleveurs d'une localité et pose les modalités de restriction et de compensation pour toute restriction des droits pastoraux (Art. 75 à 78). Ces dispositions sont complétées par le Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée. L'arrêté A/2023/1595 comporte des exigences générales quant à la réinstallation des personnes dans le cadre des études d'impact environnemental, mais les exigences restent limitées.

Les principales exigences portant sur l'expropriation et la réinstallation sont les suivantes. L'expropriation nécessite le **paiement d'une juste indemnité préalablement au transfert de propriété**, qui doit couvrir l'intégralité du **préjudice direct, matériel et certain** causé par l'expropriation (Art 69). Le calcul de l'expropriation est établi en tenant compte de l'état et de la valeur de l'immeuble à la date de l'expropriation, de la plus-value ou moins-value de la partie de l'immeuble non expropriée si le cas se présente (Art. 69). Concernant l'éligibilité, le Code foncier indique que les personnes justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi à titre de propriétaire sont reconnus comme propriétaires, pourvu que les terres concernées ne fassent pas parti du domaine public classé. Ainsi, **l'éligibilité aux indemnités est réservée aux occupants ayant un titre de propriété formel ou aux personnes ayant acquis le bien par une occupation continue et paisible**. En revanche, les occupants sans titre formel du domaine privé et du domaine public non-déclassé de l'Etat n'ont, en l'état de la législation, aucun droit à compensation. Le droit coutumier n'est pas expressément pris en compte par le droit formel. Seul le Code foncier fait référence à l'occupation continue et de bonne foi qui peut être prouvée, entre entres moyens, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux (Art. 39). De même, le droit guinéen ne reconnait pas formellement les autorités traditionnelles en dépit de leur rôle dans la régulation des rapports sociaux, y compris les conflits fonciers

La réinstallation est traitée par l'arrêté A/2023/1595, qui indique que tout projet entrainant le déplacement involontaire de plus de 200 personnes doit préciser les principes et modalités de leur réinstallation dans le rapport d'EIES et faire l'objet d'un PAR (Art. 26). Le Projet doit notamment préciser le nombre de personnes affectées, les critères d'éligibilité à la réinstallation et recenser les bien affectés (Art. 27). Cependant, **le droit guinéen ne prévoit pas de mesures d'appui à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance**.

Des dispositions sectorielles traitent également de du droit de propriété et l'utilisation du foncier. C'est notamment le cas du Code minier. Pour exercer les droits de propriété pendant toute la durée de l'exploitation, le Code minier impose aux titulaires de titres de verser aux occupants légitimes du sol une indemnité destinée à couvrir les troubles d'usage qu'ils subissent. Par ailleurs, dans le cas où le propriétaire, l'usufruitier, le ou les occupants légitimes du sol ou leurs ayants droit ont entrepris des travaux ou possédé des installations devenues inutilisables du fait des opérations minières, le titulaire du titre minier doit leur rembourser le coût de ces travaux ou installations ou, si celui-ci est inférieur, leur valeur à la date à laquelle ils deviennent inutilisables.

L'article 142 du Code minier fait directement référence à la notion de déplacements de population résultant des activités minières. Le Code minier stipule que toute demande de permis ou de titre minier présentée par un exploitant minier aux autorités doit inclure une évaluation de l'impact environnemental et social conforme aux normes internationales reconnues. L'élaboration d'un plan de réinstallation des populations déplacées de force par les activités du secteur extractif peut être exigée par l'autorité publique et doit inclure une indemnisation pour la perte de revenus et de moyens de subsistance résultant de ce déplacement. Tout projet, public ou privé, doit élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR) si plus de 200 personnes sont déplacées, ou un « plan succinct de réinstallation » pour moins de 200 personnes. La législation exige que des critères d'éligibilité et d'indemnisation soient définis.

- **Egalité de genre et droits de femmes**

L'égalité et la parité des sexes ont été garanties par la Constitution de 2010 ; cependant, la Charte de transition n'inclut pas de garantie d'égalité et de parité des sexes.

Dans le cadre civil, le nouveau Code civil de 2019 (adopté par la loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019) améliore l'égalité homme femme. Celui-ci a notamment abrogé la disposition du précédent code selon laquelle les femmes peuvent exercer une profession distincte de celle de leur mari, sauf si celui-ci s'y oppose pour des raisons d'intérêt familial. De plus, le Code civil assure l'égalité en termes d'héritage (Art. 680) et dans la direction du ménage (Art. 287).

D'autre part, la loi garantit l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et exige que certains aspects du système de rémunération soient les mêmes pour les hommes et les femmes.

On note que certains types d'emploi sont interdits aux femmes, notamment le travail de nuit dans les usines, les chantiers de construction, les ateliers, les mines et les carrières. De plus, les travaux susceptibles de porter atteinte à la capacité de procréation des femmes ou, dans le cas d'une femme enceinte, de nuire à sa santé ou à celle de l'enfant, sont également interdits ou soumis à des exigences particulières fixées par décret. La loi, en interdisant le travail de nuit et le travail dans certaines industries (à part le travail souterrain), ne respecte pas le principe d'égalité des sexes et ne garantit pas que les hommes et les femmes ont accès à l'emploi sur un pied d'égalité.

Enfin, malgré la réforme du Code civil en 2019 qui améliore l'égalité des sexes, le droit coutumier et les pratiques sociales entraînent une inégalité des sexes en matière d'héritage, de propriété, de crédit et de divorce.

- **Violences basées sur le genre, et exploitation, abus ou harcèlement sexuels**

La question des violences basées sur le genre (VBG), et de l'exploitation, abus ou harcèlement sexuels sont gérés par des dispositions civiles, sociales et pénales.

Ainsi, selon le Code civil, les sévices graves et autres mauvais traitement constituent des fautes grave susceptibles de rendre la vie en commun intolérable, et donc cause de divorce (Art. 317).

Dans le cadre professionnel, la législation interdit toute forme de harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel. Bien que cela ait été garanti par l'ancienne Constitution, la Charte de transition ne protège pas explicitement les individus contre le harcèlement au travail ou le harcèlement sexuel.

Sur le plan pénal, l'article 305 du Code pénal punit les mutilations génitales. De plus, l'interdiction du mariage forcé (Art. 319 et suivants) est une disposition clé dans la lutte contre les mutilations génitales et les VBG. D'autre part, les articles 323 et 324 du code pénal incriminent la traite à des fins sexuelles et la traite à des fins de travail forcé. Ces articles prévoient des sanctions pour les crimes de traite impliquant des victimes majeures, qui peuvent entraîner une peine d'emprisonnement d'une durée allant de trois à sept ans, assortie d'une éventuelle amende. Pour les infractions impliquant des enfants victimes, les sanctions sont plus sévères, avec une peine d'emprisonnement allant de cinq à dix ans, assortie d'une amende facultative. Conformément aux articles 893 et 894 du Code de l'enfant, les infractions de traite d'enfants sont passibles de sanctions, notamment d'une peine d'emprisonnement allant de cinq à dix ans et d'une amende pécuniaire de 50 à 100 millions de francs guinéens (équivalent à 5 850 à 11 690 dollars américains). Enfin, le code pénal réprime le harcèlement sexuel.

- **Protection de l'enfance**

La Guinée a adopté plusieurs textes visant à protéger les enfants. Ceux-ci consistent principalement dans l'adoption d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale en 2016, d'un nouveau Code de justice militaire en 2017, d'un nouveau Code civil en 2019, et d'un nouveau Code de l'enfant (loi L/2019/059/AN du 30 Décembre 2019) et le Code du travail. Cependant, la Charte de transition du 27 septembre 2021, dans son Chapitre IV portant sur les libertés, les devoirs et les droits fondamentaux ne comporte aucune disposition spécifique en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

Le nouveau Code de l'enfant constitue le texte clé du cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'enfant en Guinée. Ce texte se base sur la définition de l'enfant telle qu'inscrite à l'article 1 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. De plus, le Code de l'enfant mentionne les principes de base de la protection de l'enfance, (intérêt supérieur de l'enfant à l'article 114, principe de non-discrimination à l'article 3, droit à la vie et au développement à l'article 9, droit d'être entendu à l'article 25). Il est cependant à relever que sur le plan de la discrimination, cet article 3 du Code de l'enfant ne mentionne pas la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ni la situation de handicap, comme sources potentielles de discrimination. Le nouveau Code de l'enfant de 2019 reprend les dispositions du nouveau Code Civil qui confère les mêmes statuts et les mêmes droits à tous les enfants quels qu'ils soient (naturels, adultérins, etc…). Le nouveau Code de l'enfant consacre également le droit des enfants à protéger leur vie privée et leur image (Art. 22), le droit à la liberté d'expression (Art. 23), de pensée et de conscience (Art. 24), d'association et de réunion pacifique (Art. 26). Il reprend également les dispositions de l'article 241 du nouveau Code civil de 2019 en interdisant le mariage des garçons et des filles de moins de 18 ans, sauf motifs graves.

Concernant le travail des enfants, l'âge minimum légal pour travailler est fixé à 16 ans, à l'exception des apprentis qui peuvent s'engager à partir de 14 ans avec l'autorisation parentale, ou 12 ans pour les travaux légers, dans le service domestique et dans d'autres secteurs non industriels, avec l'autorisation de l'inspecteur du travail. Le Code du travail décrit également les pires formes de travail des enfants. Les travaux dangereux sont réglementés et ne peuvent être effectués par des enfants de moins de 18 ans. La loi inclut une liste de ces travaux, notamment le travail dans les mines et les carrières, les tanneries, la manipulation de matières explosives, le travail de nuit et les travaux portant atteinte à la moralité d'un enfant. Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des travaux qui les exposeraient à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Ils doivent être examinés périodiquement pour vérifier que leur travail est adapté à leur force physique. La violation des dispositions du Code du travail sur le travail des enfants est punie pénalement.

En dépit de ces dispositions, on note que l'âge minimum pour les travaux légers est inférieur à celui prévu par la Convention C138 de l'OIT. De plus, la loi ne prescrit pas le nombre d'heures de travail par semaine ni les conditions dans lesquelles les travaux légers peuvent être effectués, et limite la protection des enfants au seul secteur formel, ce qui met en danger les enfants travaillant dans le secteur informel.

- **Gouvernance et corruption**

La Charte de la transition dispose que tous les citoyens guinéens sont électeurs et éligibles dans les conditions déterminées par la loi (Art. 8). Ces conditions sont prévues dans le Code électoral institué par la loi L/2017/N002/AN Portant Code Electoral Révisé de da République de Guinée. Les femmes ayant acquis la nationalité guinéenne par mariage sont également éligibles. Le Conseil National de la Transition, qui a pour principale mission d'élaborer et soumettre pour adoption par référendum le projet de Constitution, est un organe dont la composition est largement inclusive, incluant notamment les représentants des partis politiques, la société civile, les syndicats, les organisations patronales, les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations de femmes et de la jeunesse, les organisation culturelles, religieuses, le secteur informel, les organisations paysannes, les sages représentant les régions, les représentants des personnes vivant avec un handicap, et les organisations de la presse (Art. 60).

Concernant la lutte contre la corruption, le pays a mis en place un cadre juridique et réglementaire important, inspiré de divers accords et conventions internationaux visant à lutter contre la corruption. En outre, des institutions chargées de la surveillance et de la gouvernance sont en place et fonctionnent, la plupart jouissant d'une autonomie administrative et financière. Cela indique que la Guinée est techniquement conforme aux lois et réglementations en vigueur.

Ainsi, la Guinée a adopté une loi en 2017. La loi anti-corruption du 4 juillet 2017, qui régit le cadre juridique et institutionnel de la corruption en Guinée, s'applique aux actes de corruption et aux infractions assimilées. En particulier, les entreprises sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de lutte contre la corruption. La corruption d'agents publics et la corruption commerciale privée sont interdites et constituent une infraction pénale. La corruption et les actes assimilés sont sévèrement punis par le Code pénal (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 000 GNF) et considérés comme imprescriptibles.

Certaines dispositions sectorielles ont été adoptées. Ainsi, en vertu du Code minier, le gouvernement doit attribuer les contrats miniers par le biais d'un processus d'appel d'offres et rendra tous les contrats miniers, passés, présents et futurs, accessibles au public pour examen. De plus, la société minière doit signer un code de bonne conduite et élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance de la corruption.

11.3.1.3. Cadre institutionnel national de protection des droits humains

La présente section détaille les principales institutions et organismes chargées de mettre en œuvre le cadre juridique de protection des droits humains.

11.3.1.3.1. L'institution Nationale Indépendante des Droits Humains (dissoute)

Les Constitutions de 2010 et 2020 consacraient l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) comme une institution constitutionnelle. Régie par la Loi organique L/008/CNT/2011 du 14 Juillet 2011, qui mandatait l'Institution Nationale Indépendante des droits de l'Homme (INIDH) de promouvoir et de protéger l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine, et de prévenir la torture et toutes autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'INIDH a été mise en place en 2014 par décret D/2014/261/PRG/SGG du 30 décembre 2014.

Cependant, la Charte de la transition de 2021 ne se réfère pas à cette institution, et elle fait partie des institutions qui ont été dissoute suite aux évènements politiques.

11.3.1.3.2. Les ministères

- **Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme**

Il a pour missions la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de la justice, de l'État de droit et des droits de l'Homme et d'en assurer la cohérence et le suivi.

Le Ministère dispose pour cela de la Direction nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Cette Direction représente également la Guinée auprès des instances internationales traitant des questions des droits de l'Homme. Outre ses appuis au Ministère en termes législatifs, la Direction peut recevoir des plaintes pour violation des droits de l'homme et s'assurer de la diligence de leur traitement auprès des autorités compétentes concernées. Ainsi, plusieurs recours formulés par des citoyens guinéens et étrangers victimes de violation des droits de l'homme ont bénéficié d'écoute, de conseil, d'orientation ou d'assistance de la part du Ministre ou des cadres du département.

- **Le Ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables**

Il a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables et d'en assurer le suivi. Plus particulièrement, le Ministère est chargé d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la femme, à l'enfant et aux personnes vulnérables et de veiller à leur application, de coordonner les activités en matière de droits, d'égalités, d'équité, de genre et d'autonomisation des femmes et filles, de lutter contre les inégalités sexistes et les violences basées sur le genre. Le ministère est également en charge de la protection et promotion des groupes vulnérables tels que les personnes porteuses de handicap, les personnes agées, et les personnes atteintes d'albinisme.

11.3.1.3.3. Les autres parties prenantes en charge de protéger les droits humains

La Cour constitutionnelle est garante des droits de l'homme. Dans le cas où la Cour constitutionnelle déclare que la loi contient une disposition qui viole les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques, la loi est considérée comme nulle et de nul effet et ne peut être mise en application ou exécutée par le pouvoir exécutif. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle, en cette matière, a primauté sur celle des autres ordres juridictionnels. La réforme de la Cour en 2020 a diminué les compétences de la Cour en matière de saisine pour violation des droits de l'Homme. Auparavant, elle pouvait notamment être saisie par l'INIDH.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) est un organe consultatif chargé d'émettre des avis et/ou recommandations sur les questions qui lui sont soumises. Il est obligatoirement saisi, pour avis, des projets de lois de programmes, à caractère économique, social, environnemental et culturel. Sa composition, qui implique des secteurs différents (académique, syndical, commerce, transport en commun, etc) et des sensibilité différentes (protection de la nature, association, arts) assure une prise en compte large des problématiques socioéconomiques, environnementales, et culturelles. L'avant-projet de Constitution préparé en juillet 2024 suggère la suppression du CESEC.

Le Médiateur de la République a pour mission essentielle de régler par la médiation les différends qui s'élèvent entre les citoyens et l'administration publique. Le Médiateur est un organe intercesseur gracieux et indépendant, entre l'Administration publique et les administrés. L'institution a été suspendue suite aux évènements politiques de septembre 2021 et l'avant-projet de Constitution préparé en juillet 2024 suggère sa suppression.

De nombreuses organisations non gouvernementales et associations de la société civile œuvrent également pour la défense des droits de l'homme en Guinée. Elles jouent un rôle crucial dans la sensibilisation, le plaidoyer et la fourniture d'assistance juridique aux personnes dont les droits sont violés. On peut ainsi citer les ONG internationales suivantes comme référentes dans les droits de l'homme : Amnesty International, Human Right Watch (HRW), Transparency International, SOS Torture et Avocats Sans Frontières. Au niveau national, on peut citer les entités suivantes :

- La Ligue guinéenne des droits de l'Homme : c'est une organisation non-gouvernementale de défense des droits humains fondée sur les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.
- L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH): elle a été créée avec pour objectif de participer à la lutte pour l'instauration d'une véritable démocratie en Guinée plaçant au cœur de ses principes le respect de la démocratie, des droits de l'Homme, de la liberté d'expression et du pluralisme politique et idéologique.
- L'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 Septembre 2009 (AVIPA): c'est une ONG qui défend la mémoire des victimes et la cause des survivant(e)s des massacres et autres exactions commises le 28 sept. 2009 et jours suivants à Conakry. Elle appuie les familles et victimes dans le processus judiciaire en cours.
- La Fédération Espoir Guinée (FEG), créée en 1995, est une association promouvant les droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH), leur apportant une assistance psychosociale. La FEG intervient au niveau des principaux sites de prise en charge du pays.
- L'ONG Korassy pour l'autonomisation des femmes en Guinée (ONG-KAFEG). Cette organisation non gouvernementale apolitique et à but non lucratif a pour objectifs de contribuer à la promotion et à la protection des droits des femmes et filles en République de Guinée.
- La Coalition nationale pour le droit et la citoyenneté des femmes (CONAG DCF) a été créée en 2002. Ses domaines d'intervention sont l'égalité homme-femme et fille-garçon, la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes, et la promotion de la citoyenneté des femmes et des filles.
- Les Mêmes Droits pour Tous (MDT) est une organisation de la société civile guinéenne qui œuvre activement dans le domaine de la défense et la promotion des droits humains en Guinée. MDT s'est spécialisée dans le domaine de la justice pénale.

11.3.1.4. Stratégies politiques et mesures nationales de protection et promotion des droits humains

Afin de renforcer la mise en œuvre du cadre juridique lié aux droits de l'Homme, la Guinée a adopté certaines politiques.

11.3.1.4.1. Actions de promotion des droits civils et politiques

Les autorités de transitions en Guinée ont adopté le Programme de Référence Intérimaire de la Transition 2022-2025 qui a pour objectif principal de contribuer par ses interventions, à la réalisation des missions de la Transition telles que définies dans la Charte de la Transition du 27 septembre 2021. Ce programme repose sur 5 axes, dont un axe portant les réformes institutionnelles, qui vise à assurer des élections libres et un cadre constitutionnel. Un second axe porte sur le cadre juridique et de gouvernance et qui vise à moderniser et renforcer l'appareil judiciaire.

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) fournit à la Guinée une feuille de route pour faire face aux défis du développement et répondre aux besoins de la population à travers des objectifs quantifiés. Le PNDES a notamment pour objectif d'améliorer le bien-être de la population guinéenne, réduire les inégalités et assurer l'équité intergénérationnelle ; et accélérer la transformation structurelle durable de l'économie guinéenne. Le pilier 1 porte sur la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable et comporte 2 objectifs : la consolidation de l'État de droit, la démocratie, la sécurité et la cohésion sociale, et rendre l'action publique efficace, efficiente, inclusive et durable.

Concernant l'égalité de genre et les VBG, la Guinée a modifié sa Politique Nationale Genre (PNG) pour répondre aux disparités entre les hommes et les femmes au niveau de l'éducation, de l'emploi, de l'économie et des instances de décision. Le secteur minier est inclus dans cette politique avec la prise en compte des besoins des femmes en matière de Responsabilité sociale des Entreprises (RSE) et d'accès à l'emploi pour les communautés locales. Les 5 axes stratégiques de la PNG sont 1) L'accès aux services

sociaux de base : - éducation – santé – VIH / SIDA – eau- hygiène et assainissement ; 2) Le respect des droits humains et l'élimination des violences : droits fondamentaux – petite fille – violences –traite des personnes ; 3) L'accès, le contrôle des ressources et le partage équitable des revenus : économie – pauvreté – environnement ; 4) L'amélioration de la gouvernance et l'accès équitable aux instances de prise de décision : pouvoir – médias – mécanisme institutionnels – conflits armés- nouvelles technologies de l'information et de la communication ; et 5) L'intégration du genre dans le cadrage macro-économique : politiques et programmes nationaux de développement - planification et la budgétisation nationales - outil indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) pour la formulation des données ventilées par sexe.

La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre vise trois objectifs fondamentaux : l'élaboration d'une stratégie nationale, la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel et la définition du mandat de l'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre. Cette stratégie a notamment permis de contribuer à la Mise en place d'un numéro vert (116) pour les besoins d'informations et d'assistance aux victimes des violences à l'égard des femmes et filles.

En 2017, la Guinée a mis en place le Comité National de lutte contre la traite des personnes pratiques assimilées. Ce Comité est chargé d'élaborer le Plan d'action national (PAN) sur la prévention, la protection, la répression, le retour, la réinsertion, la coordination et la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées, de collecter et diffuser les informations sur la traite des personnes et pratiques assimilées, et d'assurer le plaidoyer en faveur de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. A ce jour, le PAN n'a pas été adopté.

L'adoption de ces politiques nationales sectorielles et de ces stratégies s'est traduite sur le plan institutionnel par la mise en place de structures, directions et départements, et par la création de nouveaux services, tels que :

- L'Office de protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM), créé en décembre 2009 au sein du ministère de la Sécurité et de la Protection civile. L'OPROGEM a pour missions de coordonner les enquêtes sur toutes les formes de violations des droits des enfants et des femmes, d'échanger et de diffuser sur l'ensemble du territoire guinéen et au-delà, les données sur l'identité des auteurs et complices de ces violations. Malgré la faiblesse des moyens alloués, la mise en place des démembrements de l'OPROGEM dans les huit régions administratives et les 33 préfectures depuis 2018 ont permis de développer un travail de prévention et d'aboutir à des sanctions pénales suite à la commission de plusieurs cas de violences faites aux femmes et filles ;
- La Brigade Spéciale de Protection des Personnes Vulnérables (BSPPV, créée en 2020, qui dépend des services de la gendarmerie). Elle a été constituée en vue de renforcer les capacités opérationnelles des unités de gendarmerie dans l'exercice de la police relative à l'enfance, aux violences faites aux femmes et aux autres personnes vulnérables. La BSPPV exerce des missions de police judiciaire en collaboration avec les autres services compétents de l'État. Elle est chargée de prévenir les violences et d'enquêter sur des violations alléguées.
- Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et Pratiques Assimilées (CNLTPPA) ;
- L'Observatoire National sur les violences basées sur le Genre, crée en 2011. Cet Observatoire a pour mission de veiller, d'alerter sur les manquements liés à la réduction du phénomène des violences basées sur le genre, de réviser la stratégie nationale de lutte contre ces violences et d'identifier les besoins en termes de recherche et de plaidoyer. L'Observatoire est en charge de la centralisation des données sur les violences basées sur le genre, de la gestion d'une base de données, de la coordination et de l'orientation des actions des comités régionaux de lutte contre les violences basées sur le genre. Il a également pour prérogative d'émettre des avis sur les projets de textes de loi sur les violences basées sur le genre. Le mandat de cet Observatoire, pour être pleinement réalisé, manque de ressources humaines et financières

11.3.1.4.2. Actions de promotion des droits économiques, sociaux et culturels

La Guinée s'est dotée d'une stratégie nationale du développement durable en février 2019 qui comprend 7 axes majeurs. Dans l'axe 1, le plan vise à promouvoir une bonne gouvernance en luttant contre la corruption. En particulier, le document se concentre sur l'amélioration de la gouvernance et la transparence des secteurs stratégiques tels que le secteur minier. À cet égard, un des objectifs proposés est de renforcer le rôle des acteurs engagés pour le développement durable (collectivités, entreprises et citoyens). Dans ses axes 2, 6 et 7, la stratégie prévoit améliorer la qualité de vie des citoyens et réduire les inégalités. Notamment, à travers de l'axe 2, la politique cherche garantir l'accès à l'éducation, au système de santé et à l'eau potable. De même, l'axe 6 veut consolider la paix et la sécurité comme socle du développement durable. Pour finir, l'axe 7 prévoit des actions pour l'équité de genre et des emplois verts pour les jeunes,

ainsi que favoriser l'accès des femmes et des jeunes aux instances de prise de décisions dans le développement durable et inclure les personnes vivant avec handicaps dans les actions de développement durable.

D'autres politiques ont été adopté concernant le droit à la santé.

En 2015, la Guinée a adopté le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015-2024. Le Plan vise à contribuer à l'amélioration du bien-être de la population à travers des actions de promotion de la santé de la mère et l'enfant, la prévention et la lutte contre la maladie et le renforcement du système de santé. Pour remédier à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et combattre la pénurie alimentaire, le Plan National de Développement Sanitaire prévoit le développement des mécanismes de soutien nutritionnel et social aux familles affectées.

En 2016, la Guinée a adopté Plan stratégique national de la santé maternelle, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes 2016-2020. il est conçu pour accélérer la mise en œuvre des interventions de promotion, de prévention de la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents et de contribuer à la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile.

La Guinée a adopté le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable 2016-2020. C'est un programme national multisectoriel qui a pour objectif global l'accélération de la lutte contre la pauvreté et ses implications en matière de disponibilité et d'accès aux aliments sains y compris par les couches les plus vulnérables de la société. Le Programme comporte une composante nutrition et genre qui prévoit notamment d'améliorer la nutrition des enfants, les femmes enceinte et allaitantes par prévention de la malnutrition, la prise en charge des maladies nutritionnelles, la protection nutritionnelle en situation d'urgence, et l'amélioration des systèmes d'information en matière de nutrition.

Enfin, la Guinée a adopté en 2018 Le Plan stratégique cadre approches stratégiques et opérationnelles du Gouvernement. L'objectif du Plan est d'implémenter la politique sanitaire à travers un agenda national dans lequel l'ensemble des partenaires techniques et financiers et autres entités étatiques, harmonisent leurs actions en vue de rapprocher les services de santé de base de la communauté. Le Plan propose de manière structurée le processus de passage à l'échelle des services de santé communautaire. Aussi, il donne des précisions visant à orienter la planification, la mise en œuvre, la coordination et le suivi-évaluation de ces services.

11.3.1.4.3. Actions de promotion des droits du travail

Le PNDES 2016-2020 comprend un pilier 4 qui porte sur l'amélioration du capital humain. Un des objectifs stratégiques est d'assurer un emploi décent aux citoyens et l'inclusion des couches vulnérables dans le tissu économique.

D'autre part, la Guinée a adopté avec l'appui du BIT, un Programme Pays de Promotion du Travail Décent en 2015. Ce programme est basé sur 2 priorités : Promouvoir l'emploi décent pour les jeunes, les femmes des secteurs porteurs d'emplois notamment Agriculture, Mines, BTP ; et Renforcer le dialogue social comme moyen de prévention des crises, de promotion de l'emploi décent et de la paix sociale.

11.3.2. Risques sur les droits humains inhérents aux secteurs de la construction

Le Projet est principalement rattaché à deux secteurs d'activités économiques :

- Le secteur de la construction qui sera chargé des activités de construction et de démantèlement de toutes les infrastructures du Projet (lignes électriques, sous-stations, etc.) et sera actif lors des phases de construction et de fermeture du projet ;
- Le secteur de la distribution d'énergie électrique qui sera renforcé par la mise en œuvre du Projet et qui sera actif tout au long de la phase d'exploitation du Projet.

Ces deux secteurs sont susceptibles d'être associés à une série de risques pour les droits humains qui doivent impérativement être traités dans la présente analyse, sachant qu'ils se répètent dans ces secteurs et peuvent conduire à des impacts significatifs pour les travailleurs et les communautés.

Les principaux risques associés au **secteur de la construction** sont les suivants :

- **Violations des droits du travail** : cela inclut le travail forcé, le travail des enfants, des salaires injustes, des discriminations à l'embauche, des conditions de travail dangereuses et le manque d'équipement de protection. Le secteur de la construction pose en particulier des risques significatifs pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris des accidents et une exposition

à des matériaux nocifs. Ces risques sont souvent amplifiés par des normes de sécurité inadéquates et une mauvaise application des réglementations. L'industrie de la construction emploie souvent un grand nombre de travailleurs non qualifiés qui peuvent ne pas être conscients de leurs droits ou se trouvent dans des positions les rendant plus vulnérables aux impacts du projet, les rendant plus susceptibles à une exploitation abusive.

- **Discrimination de genre au sein des travailleurs** : Les femmes travaillant dans le secteur de la construction peuvent faire face à de la discrimination, et notamment une rémunération inégale, le harcèlement sexuel et les abus, et des obstacles à l'embauche (pour les postes à responsabilités notamment) dans ce domaine dominé par les hommes.
- **Déplacement involontaire et problèmes de prise en compte des droits fonciers** : les projets de construction tels que les lignes électriques peuvent entraîner le déplacement de communautés sans compensation adéquate ou sans considération pour leur réinstallation dans des conditions équivalentes. Les droits fonciers coutumiers, complémentaires du droit foncier positif, sont également insuffisamment pris en considération dans les politiques de compensation pour perte de biens, d'AGR ou de résidence. Cela affecte la stabilité économique des communautés affectés ainsi que le tissu social et culturel.
- **Corruption et manque de transparence** : Le secteur de la construction est en proie à la corruption, conduisant à des pratiques de construction de qualité inférieure que celles imposées par les cahiers des charges des maitres d'ouvrage, à une mauvaise allocation des fonds, et à des réalisations qui ne répondent pas aux besoins ou priorités des communautés locales. La corruption et le manque de transparence dans le secteur de la construction compromettent le droit à une gouvernance honnête, reflétant une violation des principes généraux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme concernant la légalité et la transparence dans l'administration publique.
- **Dégradation environnementale** : Les projets de construction peuvent entraîner des dommages environnementaux significatifs, y compris la déforestation, la pollution et la destruction d'habitats, ce qui affecte à son tour la santé et le bien-être des populations et les droits des communautés locales à un environnement sain et durable.

Les principaux risques associés au **secteur de la distribution d'énergie électrique** sont les suivants :

- **Accès inéquitable à l'énergie électrique** : Les projets de distribution de l'énergie peuvent exacerber les inégalités socioéconomiques en excluant des communautés, souvent rurales ou défavorisées, du réseau électrique. Ce risque peut être amplifié par la corruption et le manque de transparence qui sont très présents dans ce secteur où le manque de transparence dans la prise décision et l'attribution des contrats sont très présents.
- **Conditions de travail dangereuses** : Les travailleurs du secteur de la distribution d'énergie électrique sont confrontés à des conditions de travail dangereuses, comprenant des risques de chocs électriques et de chutes durant la construction et la maintenance des installations, ou l'exposition à des pesticides durant l'entretien des zones de sécurité des installations et un équipement de protection inadéquat. L'utilisation de pesticides sans équipements de protection individuels adéquates et sans respect des normes d'utilisation entraîne des risques pour la santé des travailleurs et des communautés, y compris des maladies chroniques et des empoisonnements.

11.3.3. Risques sur les droits humains inhérents au contexte opérationnel du projet

L'état initial de l'environnement humain du projet est décrit dans l'EIES. Son analyse sous le prisme des risques sur les droits humains révèle plusieurs enjeux significatifs autour des droits suivants :

- **Droit à l'énergie** : Actuellement, le droit à l'énergie et notamment le droit à avoir accès à l'électricité n'est pas pleinement garanti pour l'ensemble des communautés présentes dans la zone d'influence du projet, et ce dû à des problèmes d'infrastructures suffisantes, de maintenance et de distribution. Les communautés rurales, historiquement défavorisées dans le développement de l'Etat Guinéen, sont particulièrement impactés par ces lacunes dans la garantie de ce droit fondamental. L'accès à l'électricité à travers le réseau de distribution public ne concerne que les communautés situées dans certaines zones urbaines et péri-urbaines, et même pour ces populations, les coupures d'électricité sont fréquentes, notamment depuis l'explosion d'une partie du principal dépôt de carburant du pays en décembre 2023, même si les zones urbaines de la zone d'influence du projet bénéficient de l'électricité de centrales hydroélectriques, et dans une moindre mesure de centrales thermiques. Cette situation rend l'accès à une énergie électrique abordable, fiable et durable très inéquitable.

- **Droit à la santé** : La réalisation du droit à la santé est entravée dans la zone du projet par les ressources limitées du système de santé. Avec seulement 0,2 médecins pour 10 000 habitants en 2022, l'OMS classe la Guinée comme le pays au monde ayant la plus faible densité de médecin par habitants (exæquo avec le Niger). Le paludisme, constituant la principale raison des consultations médicales et illustre les défis sanitaires majeurs de la région. Le manque de moyens financiers et matériels et le manque de personnel compétents rend l'accès aux soins de santé limité, notamment pour les communautés rurales, qui se tournent alors vers les tradipraticiens de leur localité.
- **Droit à l'éducation** : La zone d'influence du projet se caractérise par des enjeux éducatifs significatifs. Pour l'enseignement primaire, le ratio d'élèves par classe est très élevé[43]. Ces écoles font face à des défis : manque de personnel et de ressources matérielles, infrastructures vétustes et défaillantes.et ratio élèves par latrine élevé, révélant des lacunes en matière de conditions sanitaires. Le taux d'alphabétisation des individus de plus de 15 ans dans la région de Boké atteint 40,6% en 2019. Pour l'enseignement secondaire, les établissements scolaires se situent uniquement en zones urbaines, représentant un obstacle important pour les communautés des zones rurales. Les défis liés à l'accessibilité et à la disponibilité des ressources pédagogiques restent prépondérants.
- **Droit à l'alimentation** : Dans la zone d'influence du projet, plusieurs défis se posent pour garantir le droit à l'alimentation pour tous. Certes 91% des ménages enquêtés déclarent pratiquer l'agriculture, mais, les principales cultures vivrières, telles que le riz, le manioc ou le maïs pour ne citer qu'eux, dépendent fortement des cycles pluviométriques, soulignant la vulnérabilité des moyens de subsistance face aux aléas climatiques. La petite taille des exploitations agricoles et la très faible mécanisation des systèmes de cultures limitent la productivité et les revenus des agriculteurs. L'élevage, autre activité majeure (68% des ménages enquêtés déclarent le pratiquer) se heurte à la diminution des aires de pâturage et à un accès restreint à l'eau, exacerbant les tensions entre éleveurs et agriculteurs. La collecte de PFNL, la carbonisation, le commerce et l'artisanat constituent une source de revenu additionnel voire principale pour les ménages enquêtés dans le cadre de cette étude, notamment les femmes et les jeunes, jouant un rôle crucial dans l'amélioration de leurs conditions alimentaires. Cependant, certaines activités engendrent des inquiétudes en termes d'impact sur l'environnement et de sécurité pour les personnes impliquées.
- **Droit des femmes :** Dans la zone concernée par le projet, les obstacles au respect du droit des femmes comprennent des inégalités marquées dans l'accès aux ressources et aux opportunités. Concernant le foncier, très peu de femmes sont propriétaires terriens. De plus, des écarts d'alphabétisation et d'éducation entre hommes et femmes sont observables, avec 72% des membres des ménages (autres que les CDM) âgés de plus de 5 ans qui ne savent ni lire ni écrire : 80% des filles et femmes et 66% des garçons et hommes. Cette disparité s'explique en partie par des phénomènes socioculturels tels que les mariages précoces et les grossesses adolescentes. Les activités génératrices de revenus comme la carbonisation, bien qu'elles offrent des opportunités économiques principalement aux femmes, comportent également des risques liés à l'environnement et à la sécurité. Sur le plan politique, l'arrivée au pouvoir du CNRD le 5 septembre 2021 entraine la dissolution de l'Assemblée nationale qui présentait un taux de femmes députés d'environ 13%. Le dernier gouvernement nommé le 13 mars 2024 comprend 20% de femmes ministres. Ces chiffres reflète une faible représentation féminine dans les instances décisionnelles du pays.

De plus il y a des risques inhérents au pays qu'il convient de citer et qui sont les suivants :

- **Travail des enfants :** En 2010, avec la Guinée-Bissau et le Burkina-Faso, la Guinée avait le taux de travail des enfants de 5 à 14 ans le plus élevés de la sous-région[44], les enfants étant le plus souvent employés dans les secteurs tels que l'agriculture, le travail domestique, le commerce et la construction, ainsi que comme vendeurs ambulants sur les marchés. Les inspecteurs du travail n'ont pas les capacités et les ressources suffisantes pour exercer une surveillance efficace et systématique dans tous les secteurs où le travail des enfants peut être répandu et pour repérer les cas individuels.

[43] *Pour l'enseignement primaire, l'UNESCO tend à recommander un ratio d'élèves par classe qui favorise un environnement d'apprentissage efficace, généralement autour de 30 élèves par classe ou moins.*

[44] *OIT, « Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO » (2014)*

- **Corruption et manque de transparence :** Selon les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale45, la Guinée a un rang percentile relativement bas en contrôle de la corruption (18,4 en 202246). La corruption est comprise ici tant dans ses formes mineures (petite corruption) que majeures (grande corruption), ainsi que la capacité des élites et des intérêts privés à influencer les décisions de l'État à leur avantage. La corruption est associée à de nombreux impacts négatifs avec entre autres de potentiels surcoûts et dépassements budgétaires, des retards dans la réalisation des projets, un niveau de qualité compromis, et le non-respect des droits des travailleurs et des communautés. Enfin, avec la Guinée-Bissau et le Libéria, la Guinée a le plus haut niveau de corruption dans le secteur public de la sous-région47.
- **Droit à la justice et à un procès équitable :** Le droit à un procès équitable est un principe fondamental, reconnu dans la constitution guinéenne. Toutefois l'année 2023 a été marquées par la détention arbitraire de 2 membres de partis politiques et de 13 journalistes, comme le rapporte Amnesty International48. Le rapport sur les droits humains de 2023 du Département d'État des États-Unis rapportait le cas d'exécutions arbitraires ou illégales lors de manifestations depuis juin 202249.
- **Liberté d'association et d'assemblée :** L'interdiction générale visant tous les rassemblements politiques en Guinée était toujours en vigueur au moment de la rédaction de ce rapport.
- **Liberté d'expression :** Amnesty International a reporté en 2023 que dans une décision rendue le 31 octobre 2023, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a jugé que la Guinée avait violé les droits à la liberté d'expression et à l'information en restreignant l'accès à Internet et aux réseaux sociaux en 2020. Selon le rapport sur les droits humains de 2023 du Département d'État des États-Unis, des procès en diffamation ou les menaces de procès ont visé des personnes critiques à l'égard du gouvernement.[49]

[45] https://www.worldbank.org/en/publication/worldwide-governance-indicators

[46] https://databank.worldbank.org/source/worldwide-governance-indicators/Type/TABLE/preview/on

[47] https://transparencia.org.es/wp-content/uploads/Report_CPI2023_English.pdf

[48] https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/guinea/report-guinea/

[49] https://gn.usembassy.gov/fr/rapport-2023-sur-les-droits-de-lhomme-en-guinee/

11.4. Cadrage de l'analyse des impacts potentiels sur les droits humains

11.4.1. Détenteurs des droits et groupes vulnérables

Dans le cadre d'une étude sur les impacts sur les droits humains, l'analyse est effectuée du point de vue des détenteurs de ces droits. Ainsi, les détenteurs de droits sont les personnes ou les groupes sociaux détenant des droits distincts par rapport aux garants d'obligations spécifiques tels que l'État ou les acteurs non étatiques auxquels il incombe de respecter, de promouvoir et de réaliser les droits humains et de s'abstenir de toute atteinte aux droits humains. Les détenteurs de droits jouissent de droits humains universels et inaliénables, indépendamment de leur identité, de leurs opinions, de leur race, de leur orientation sexuelle, etc. Dans le cadre de cette analyse, les détenteurs de droits suivants ont été recensés et pris en compte sur la base des informations collectées par l'équipe de consultants.

- **Les communautés locales** : Le Projet est situé dans la région administrative de Boké, dans les préfectures de Boké et Boffa (Lot 1), et de Boké et Gaoual (Lot 4). La zone d'influence indirecte de l'environnement humain se situe la préfecture de Boffa au niveau des 5 sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili et Makountan, et la préfecture de Boké au niveau des 2 sous-préfectures de Bintimodiya et Kolaboui pour le Lot 1, et les localités de Kakoui (proche de Boké) et de Lingué-Kègni (proche de Gaoual) pour le Lot 4. Dans le cadre de cette analyse, les communautés situées dans la zone d'influence indirecte font donc partie des détenteurs de droits. Certains groupes au sein de cette catégorie de des détenteurs de droit peuvent être victimes de discriminations directes et indirectes ou de vulnérabilité : enfants, personnes agées, femmes, etc ;
- **Les travailleurs employés par Elecnor** : il est prévu que le Projet emploie Pour la composante lignes électriques : 316 emplois directs pour le lot 1 et 474 emplois direct pour le lot 4 en période de pic pendant la phase de construction des lignes électriques. De plus, il est estimé que le Projet emploiera 192 emplois directs pour le lot 1 et 100 pour le lot 4 en période de pic pendant la phase de construction des sous-stations électriques. Ces travailleurs, en vertu de leur contrat de travail avec le Projet, seront détenteurs de droits vis-à-vis du Projet et des autorités locales. Certains groupes au sein de cette catégorie de des détenteurs de droit sont exposés à une vulnérabilité pouvant notamment découler de discriminations directes et indirectes, ainsi que de vulnérabilité : travailleurs informels, travailleurs migrants, personnes handicapées, etc ;
- **Les travailleurs employés par les fournisseurs et sous-traitants d'Elecnor** : Les détenteurs de droits comprennent également les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement du Projet et les sous-traitants.

Certains groupes de personnes sont vulnérables, ou peuvent être exposés à des discriminations directes et indirectes. Le tableau ci-dessous présente les groupes et les facteurs de vulnérabilité identifiés en lien avec les droits humains. Cette analyse de la vulnérabilité complète la vulnérabilité socioéconomique discutée dans la section 6.3.7 mais ne la remplace pas.

Tableau 195: Détenteurs de droits vulnérables

Détenteurs de droits	Facteurs de vulnérabilité
Minorités (ethniques et sexuelles)	Les membres des minorités ethniques et sexuelles peuvent, en raison de leur appartenance à des groupes spécifiques, être victimes de stigmatisation et de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de gestion des ressources humaines (p. ex. promotion professionnelle). D'un point de vue communautaires, l'appartenance à une minorité peut compromettre la capacité de ces membres à participer aux processus de décision communautaire, voire à l'accès aux services de base.
Travailleurs informels	Les travailleurs informels, notamment au sein de la chaine d'approvisionnement locale et des sous-traitants, peuvent être exposés à des conditions contractuelles peu protectrices en termes juridiques et sociales. Ils ne bénéficient notamment pas de la protection sociale
Travailleurs migrants ou d'origine étrangère	Les migrants courent un risque accru de discrimination dans l'accès à l'emploi, notamment les emplois non-qualifiés, car l'emploi est un enjeu clé du Projet pour la population locale. La capacité des populations locales à accueillir des travailleurs étrangers semble être suffisamment développée,

	ce qui laisse à penser que les discriminations potentielles porteront principalement sur l'accès à l'emploi. Dans le cadre communautaire, ces personnes peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux services de base, tel le logement, ainsi qu'un accès plus difficile au foncier, affectant leur droit à un niveau de vie décent.
Personnes illettrées	Les personnes illettrées sont plus vulnérables aux abus dans la mesure où ceux-ci ne sont pas toujours capables de comprendre les conditions d'emploi fixées par leur contrat de travail.
Personnes porteuses d'un handicap, de maladies chroniques, ou de conditions physiques spécifiques (ex : albinisme)	Les personnes porteuses de handicap, de maladies chroniques ou de conditions physiques spécifiques (ex : albinisme) peuvent faire l'objet de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de gestion des ressources humaines (p. ex. promotion professionnelle). Elles peuvent également être confrontées à des difficultés d'accès aux infrastructures d'emploi et aux installations associées. Dans le cadre communautaire, ces personnes peuvent rencontrer des difficultés dans l'accès aux services de base soit en raison de difficultés d'accès physique, soit en raison de normes ou pratique sociales stigmatisantes ou discriminantes.
Occupants sans titre de propriété formel	Les occupants sans titre de propriété formel (occupants sans titre ou à titre communautaire) ne bénéficient pas de la protection de leur droit de propriété de la même manière que les occupants formels. Cette différence de régime peut aboutir à une violation de leur droit de propriété en cas de réinstallation physique ou économique.
Femmes	En raison de la persistance de normes et pratiques sociales traditionnelles en Guinée, les femmes peuvent être victimes de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle, et peuvent également être exposées au harcèlement, y compris au harcèlement sexuel. Dans le cadre communautaire, les femmes peuvent être vulnérables en raison de difficultés à participer aux processus de décision, ou à saisir les opportunités économiques générées par le Projet. Leur rôle de gestion au sein du foyer ne leur permet pas toujours d'atteindre un développement économique approprié. Les discriminations dans l'accès aux facteurs de production (foncier, crédit) peuvent également renforcer les difficultés pour développer une activité économique. Les violences faites aux femmes sont également une atteinte courante à leur droit à la santé et à l'intégrité physique. Cette vulnérabilité des femmes a été soulignée par les détenteurs d'obligations (autorités locales) en raison des opportunités économiques et d'un accès au foncier limité pour ce groupe.
Jeunes	Le chômage des jeunes en milieu rural se caractérise souvent par un manque d'accès à la formation et à d'autres possibilités d'acquisition de compétences, ce qui peut limiter leurs opportunités d'emploi au sein du Projet. Dans le cadre communautaire, les jeunes peuvent également rencontrer des difficultés dans l'accès aux facteurs de production (foncier, crédit) en raison des règles foncières coutumières, affectant leur développement économique et leur droit à un niveau de vie décent. Cette vulnérabilité a été soulignée tant par les détenteurs de droits que les détenteurs d'obligations consultés lors de l'engagement des parties prenantes.
Enfants	Les enfants (mineurs de moins de 18 ans) sont vulnérables à l'exploitation par le travail lorsque les revenus du ménage sont faibles et ne suffisent pas à satisfaire les besoins fondamentaux, tels que le logement et l'alimentation. Dans de telles situations, les enfants peuvent être poussé à interrompre leur

	scolarité pour mener une activité professionnelle dont les revenus compléteront les revenus du ménage, affectant leur droit à l'éducation. Dans le cadre communautaire, les enfants peuvent être plus vulnérables à l'insécurité physique est alimentaire.
Personnes agées	Les consultations avec les détenteurs de droits et obligations ont indiqué que les personnes agées ont, en raison des difficultés rencontrées pour entreprendre une activité économique et se déplacer sont plus vulnérables aux impacts résultants du Projet. Leur âge limite également les opportunités d'emploi au sein du Projet.

11.4.2. Identification des droits potentiellement impactés par le Projet

Le tableau suivant identifie les droits humains potentiellement impactés par le Projet, en distinguant les droits du travail, les droits civils et politiques, et les droits économiques, sociaux et culturels. Cette identification se base sur une revue de la documentation sur les droits humains en Guinée, sur les observations de terrain des experts, ainsi que sur les informations collectées lors de l'engagement des parties prenantes.

Tableau 196: Identification des droits potentiellement à risque

Impact potentiel	Justification	Droit potentiellement impacté	Détenteur de droits
Droits du travail			
Blessures des travailleurs du fait d'accidents	La phase de construction du Projet comprend des travaux de terrassement, des activités en hauteur, la manipulation de substances dangereuses. En phase d'exploitation, les travailleurs seront exposés à des risques d'électrocution. Ces activités sont susceptibles d'augmenter les risques de santé et sécurité au travail des travailleurs.	Droit à des conditions de travail sûres et saines	Les travailleurs du Projet (directs et indirects)
Intimidation et violence dues aux tensions entre les demandeurs d'emploi locaux et les travailleurs non locaux	Le recrutement d'employés locaux est un enjeu fort pour les communautés et le recrutement de non-locaux peut devenir un sujet de préoccupation. Cela peut aboutir à des tensions entre les demandeurs d'emploi locaux et les travailleurs non locaux, pouvant conduire à des intimidations, des menaces, voire des agressions physiques.	Droit à des conditions de travail sûres et saines Droit au travail	Travailleurs et travailleuses du Projet
Traitement inéquitable, discrimination ou préjugés à l'encontre de personnes ou de groupes	Il existe un risque que le Projet se livre à des pratiques discriminatoires en matière d'emploi. Les travailleurs du Projet peuvent être soumis à des traitements dégradants ou ne pas bénéficier de l'égalité des chances en matière de recrutement et de promotion professionnelle. En dépit d'un droit du travail relativement protecteur face aux discriminations, des pratiques discriminatoires ont été rapportées dans le pays.	Droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination en matière d'emploi	Travailleurs migrants Personnes porteuses d'un handicap, de maladies chroniques, ou de conditions physiques spécifiques (ex : albinisme) Minorités ethniques ou sexuelles

Violences et harcèlements	Il existe un risque que le Projet favorise des environnements de travail où des cas de violence et de harcèlement à l'égard des travailleuses se produisent ou soient même tolérés. Un tel environnement peut résulter de comportements déplacés (plaisanteries de mauvais gout), d'abus de pouvoir (demandes de faveurs sexuelles en échange d'un emploi, d'une promotion ou d'autres avantages), mais aussi d'équipements et infrastructures non-adaptées.	Non-discrimination, prévention des violences basées sur le genre (VBG) et équité salariale	Travailleuses du Projet
Gestion inappropriée des plaintes et doléances sur les conditions de travail	L'absence de mécanisme de gestion des plaintes ne permet pas de réaliser le droit à un recours effectif, notamment pour les travailleurs du projet (directs et indirects). Ce risque est d'autant plus élevé que le système judicaire guinéen et l'administration du travail n'ont pas toujours les moyens pour gérer de manière effective les plaintes et doléances des travailleurs	Droit à un recours effectif pour les travailleurs et les sous-traitants	Travailleurs (directs et indirects)
Impacts négatifs sur la santé physique et mentale et le bien-être des enfants, ainsi que des travailleurs informels	Les difficultés économiques pesant sur les ménages, notamment les plus pauvres, ainsi que les difficultés d'accès aux infrastructures scolaires (éloignement, manque de professeurs, coût de la scolarité) peuvent pousser les mineurs de moins de 18 ans à chercher un emploi au sein du Projet, au des emplois indirects (opportunités liées aux petits métiers pouvant être développé en lien avec le Projet et la présence de travailleurs). Cela représente un risque de travail des enfants, et certaines tâches dangereuses (travail en hauteur, manipulation de substances dangereuses) peuvent D'autre part, il existe un risque de travail forcé ou de relations abusives en raison de la situation de vulnérabilité de certains travailleurs (illettrés, migrants, travailleurs informels, jeunes). Enfin, les entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement du Projet sont également susceptibles de recourir au travail forcé ou au travail des enfants si des procédures de diligence raisonnable ne sont pas mises en place.	Interdiction du travail forcé et/ou des enfants Droit à la santé	Travailleurs informels Travailleurs migrants Personnes illettrées Jeunes Enfants Travailleurs au sein de la chaîne d'approvisionnement
Impossibilité pour les travailleurs de créer un syndicat ou d'adhérer au	La législation guinéenne du travail reconnaît la liberté d'association et la liberté syndicale comme des droit fondamentaux. Toutefois, des rapports font état de restriction. Il existe donc un risque d'atteinte à la liberté	Liberté de réunion et des syndicats	Travailleurs du Projet (directs et indirects)

syndicat de leur choix	d'association et la liberté syndicale au sein du Projet.		
Rémunération insuffisante pour maintenir un niveau de vie décent	Le Projet est susceptible d'employer des travailleurs sans pour autant garantir un niveau de revenu suffisant, ou un revenu stable, pour permettre aux travailleurs de maintenir un niveau de vie décent. Les travailleurs employés par des sous-traitants peuvent être exposés à ce risque plus spécifiquement.	Droit à une rémunération équitable et satisfaisante (niveau de rémunération, sécurité de l'emploi)	Travailleurs du Projet (directs et indirects) Travailleurs au sein de la chaîne d'approvisionnement
Violences et harcèlements	D'autre part, les femmes et enfants peuvent être victimes de violence en raison de l'afflux de travailleurs vers les sites du Projet.	Droit à la vie et à la sécurité de la personne	Femmes et enfants des communautés
Impacts négatifs sur la santé physique et le bien-être mental des personnes affectées par des conditions de travail défavorables	La phase de construction du Projet va requérir l'achat de matières premières et d'équipements auprès de fournisseurs ne respectant pas les droits fondamentaux des travailleurs. Plus particulièrement, ces risques portent sur la garantie de conditions de travail décentes, saines, et sûres, ainsi qu'une rémunération suffisante.	Droit à des conditions de travail sûres et saines Droit à des conditions de travail décentes	Travailleurs de la chaine d'approvisionnement
Droits civils et politiques des communautés			
Risque de recours disproportionné à la force		Droit à la vie et à la sécurité de la personne	Communautés locales
Risques de violences à l'égard des femmes et personnes vulnérables	L'afflux de travailleurs pour le Projet risque d'engendrer une dégradation des conditions sanitaires et de la cohésion culturelle des communautés hôtes. Cette dégradation pourrait aboutir à une augmentation des violences contre les femmes et groupes vulnérables, notamment les enfants.	Droit à la vie et à la sécurité de la personne	Femmes Enfants
Restriction des opinions critiques à l'égard du Projet	Les grands projets peuvent susciter des réserves ou critiques au sein de la société civile. Or, des difficultés regardant la liberté d'expression ont pu être observées en Guinée, ce qui laisse craindre que la liberté d'expression ne soit restreinte pour les personnes s'opposant au Projet ou émettant des opinions critiques à l'égard de celui-ci	Droit à la liberté d'expression	Communautés locales
Difficulté d'accès à des voies de recours si des habitants	Le Projet entrainera des nuisances ou des attentes. Celles-ci résulteront en des plaintes et doléances de la part des membres des communautés locales. Cela peut porter tant sur l'accès à l'information concernant le Projet que	Droit à un recours effectif pour l'ensemble des parties prenantes	Communautés locales Femmes

s'estiment lésés par le Projet	des attentes en termes de recrutement local, ou encore sur la prise en compte de dommages crées par le Projet sur les biens ou personnes des communautés locales. On note que des plaintes sensibles peuvent être déposées, notamment en ce qui concerne des cas de violences basées sur le genre par des travailleurs du Projet.	Droit à l'accès à l'information	
Divulgation d'information personnelles	Le Projet va procéder à la collecte d'information personnelles, notamment sur les caractéristiques socioéconomiques des ménages. Ces données portent sur le niveau de revenu, l'état de santé des membres du ménage, les informations de contact, le niveau scolaire, ainsi que les possessions des ménages (foncier, immobilier, biens mobiliers). Une mauvaise gestion de ces informations est susceptible de violer le droit à la vie privée des ménages enquêtés.	Droit à la vie privée	Communautés locales
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales			
Perte de biens immobiliers (foncier, bâtiments, plantations)	L'acquisition foncière et la sécurisation de l'emprise du Projet entrainera la perte de foncier et des biens situés dans cette emprise. Le droit guinéen prévoit la compensation pour l'expropriation des biens possédés à titre formel et individuel. Or, le caractère coutumier et parfois collectif des titres de propriété sur les biens impactés risque d'aboutir à une compensation différente des prescriptions juridiques guinéennes. D'autre part, cela risque d'entrainer une dégradation des conditions d'habitations ou la réinstallation des ménages impactés dans des logements de mauvaise condition Enfin, la perte du foncier affectera les revenus des ménages impactés, notamment les revenus issus de l'agriculture ou de l'exploitation des ressources naturelles.	Droit de propriété Droit à un logement adéquat Droit à l'alimentation	Communautés propriétaires de biens expropriés ou détruits en raison de l'acquisition foncière par le Projet
Accès restreint aux infrastructures de santé	L'afflux de travailleurs risque d'entrainer une surcharge des infrastructures de santé, résultant par la même occasion à un accès aux soins plus limité pour les communautés situés dans la zone d'influence indirecte du Projet. D'autre part, l'afflux de travailleurs pourrait entrainer une dégradation des conditions sanitaires, notamment la propagation de maladies infectieuses.	Droit à la santé	Communautés locales Femmes Enfants Personnes porteuses de handicap

Dégradation de l'environnement et perte de biodiversité	Les travaux de construction entraineront une diminution du couvert végétal et de la biodiversité. De plus, l'utilisation de matériaux de construction et de substances dangereuses et polluantes (notamment pour les véhicules) peuvent aboutir à des cas de pollution de l'environnement	Droit à en environnement propre, sain et durable	Communautés locales
Perte de sites du patrimoine culturel situés dans la zone du Projet	Les sites culturels situés dans la zone du Projet devront être déplacés. A cette occasion, les communautés devront être consultées sur la gestion de ces sites.	Droit de participer à la vie culturelle de la communauté	Communautés locales

11.4.3. Niveaux d'implication du Projet dans les violations des droits humains

Les incidences négatives sur les droits humains sont analysées selon le niveau de contribution du Projet à ces incidences. Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme distinguent essentiellement trois types d'incidence :[50]

- L'impact direct : Il s'agit de la situation dans laquelle un acteur est directement à l'origine de l'impact négatif sur un droit de l'Homme. C'est par exemple le cas lorsqu'une entreprise emploie des enfants. L'acteur à l'origine de ces impacts est tenu d'adopter les mesures pour les faire cesser et y remédier. Dans la présente étude, cela englobe toutes les situations qui pourraient impacter le personnel salarié et les travailleurs journaliers du Projet.
- L'impact indirect : Il s'agit de la situation dans laquelle un acteur a contribué à un impact dans sa chaîne d'approvisionnement. C'est notamment le cas lorsqu'une entreprise contribue à maintenir des salaires bas chez ses fournisseurs car elle maintient des prix d'achat bas. Dans ce cas de figure, l'acteur contribuant à ces impacts est tenu de faire levier sur son fournisseur ou sous-traitant pour que celui-ci adopte des mesures qui fassent cesser ces impacts et y remédient. Dans la présente étude, cela englobe tout le personnel des fournisseurs ou sous-traitants d'Elecnor.
- L'influence : cela correspond à la situation dans laquelle des activités de l'acteur influencent les activités, produits ou services de son secteur, sans pour autant en être la seule cause. Dans ce cas de figure, l'entreprise n'est pas tenue de remédier elle-même aux impacts mais des mesures peuvent être adoptées pour atténuer ou compenser ces impacts. Dans la présente étude, cela englobe les impacts sur le foncier, la santé, la cohésion sociale et l'environnement qui sont déjà impactés par la présence des projets miniers dans la zone.

11.5. Evaluation des impacts du Projet sur les droits humains

11.5.1. Evaluation des impacts sur les droits du travail

Les risques de non-respect des droits du travail pourraient émerger lors des étapes du projet impliquant un important besoin en recrutement de main-d'œuvre et de sous-traitants. Ces situations correspondent notamment aux embauches sur les sites de construction, durant la phase d'exploitation et à l'embauche de personnel de chantier en phase de fermeture. Ainsi, la phase de préparation et de construction demandera l'emploi de 727 travailleurs locaux en période de pic (lots 1 et 4 confondus) pour la composante lignes électriques, et 262 travailleurs locaux en période de pic (lots 1 et 4 confondus) pour la composante sous-stations, et ce pendant 24 mois. En phase d'exploitation, le nombre de travailleurs devrait être significativement réduit. En phase de fermeture, les activités de démantèlement des ouvrages devraient demander le même nombre de travailleurs que la phase de construction.

Le tableau ci-dessous propose une évaluation des impacts potentiels du Projet sur les droits du travail. Les impacts sont ordonnés en fonction de leur niveau de sévérité.

[50] *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, §13:* https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

Tableau 197 : Impacts du projet sur les droits du travail

Impact/ droit affecté	Echelle	Portée	Irrémédiabilité	Probabilité	Sévérité
Droit à des conditions de travail sûres et saines	6	2	6	4	Moyenne Score : 288
Droit au travail	4	6	2	4	Moyenne Score : 192
Non-discrimination, prévention des VBG et équité salariale	6	2	6	4	Moyenne Score : 288
Droit à un recours effectif pour les travailleurs et les sous-traitants	4	2	4	6	Moyenne Score : 192
Interdiction du travail forcé et/ou des enfants	4	2	6	4	Moyenne Score : 192
Liberté de réunion et des syndicats pour les travailleurs agricoles et de la construction	2	4	2	6	Moyenne Score : 96
Droit à une rémunération équitable et satisfaisante (niveau de rémunération, sécurité de l'emploi)	2	4	2	4	Faible Score : 64
Droit à des conditions de travail décentes	6		4	6	2	Moyenne Score : 288

Bien que la législation actuelle en Guinée soit en conformité avec les droits fondamentaux tels que définis par l'OIT, des lacunes persistent dans l'application pratique de ces droits. Ces manquements résultent notamment d'une insuffisance de ressources à disposition de l'Inspection du travail, limitant sa capacité à effectuer un contrôle efficace sur les lieux de travail.

Droit à des conditions de travail sûres et saines : Il est important de reconnaître que le Code du travail a institué l'obligation de l'assurance maladie pour les salariés de l'industrie, des services, et des professions libérales. Cependant, le domaine de la construction présente des défis considérables en matière de santé et de sécurité au travail, exacerbés par des environnements de travail périlleux, une insuffisance de mesures préventives et un manque d'équipements de protection adéquats. L'utilisation fréquente de travailleurs contractuels ou externalisés accentue le risque de lacunes en termes de santé et sécurité. De même, les travailleurs en charge de l'entretien des zones voisines des installations feront face à des risques liés à l'exposition à des pesticides et engrais chimiques dangereux. Les populations précaires, notamment les migrants et les femmes, sont ceux qui risquent le plus de faire face à des violations de leur droit à un environnement de travail sûr et sain. Cet impact est en lien direct avec les activités du Projet car il concerne les travailleurs recrutés par le Projet. Les détenteurs de d'obligation consultés (autorités locales) craignent que les activités soient propices à des accidents et blessures chez les travailleurs, retardant par la même le développement du Projet. A ce titre, les risques pour le droit à des conditions de travail sûres et saines des travailleurs sont d'une échelle importante en raison des conséquences potentielles importantes et irrémédiables pour les travailleurs (6), mais la portée relativement limitée de la population concernée (2) et de la probabilité moyenne (inhérente au contexte opérationnel mais des garanties juridiques existent dans le cadre du droit du travail – 4) aboutissent à un risque de sévérité moyenne.

Droit au travail : l'emploi de travailleurs locaux, notamment pour les emplois non-qualifiés, fait partie des principales préoccupations soulevées tant par les détenteurs de ce droit (communautés locales) que les détenteurs d'obligation impliqués dans le respect et la protection de ce droit (autorités locales). Ce droit est étroitement lié aux droits à l'alimentation et au droit à un niveau de vie décent, car la réalisation du droit au travail des communautés à travers l'emploi dans le Projet permettra à leurs détenteurs d'améliorer leurs conditions de vie (échelle – 4). Dans la mesure où ce droit concerne l'ensemble des communautés locales impactées par le Projet, sa portée est élevée (6). La probabilité de la matérialisation du risque est considérée comme moyenne (4), car bien que le droit guinéen prévoie l'obligation de développer du contenu local, toutes les attentes des communautés sur cette thématique ne pourront être satisfaites. Les mesures pour protéger ce droit sont peu complexes et déjà identifiées (2). Il résulte que la sévérité du risque pour le droit au travail est moyenne.

Non-discrimination, prévention des violences basées sur le genre (VBG) et équité salariale : La Guinée a modifié sa Politique Nationale Genre (PNG) pour répondre aux disparités entre les hommes et les femmes au niveau de l'éducation, de l'emploi, de l'économie et des instances de décision. Toutefois, dans la région concernée par le projet et notamment dans les zones rurales, les défis au respect des droits des femmes incluent des disparités prononcées dans l'accès aux ressources et aux opportunités. Par ailleurs, celles engagées dans le secteur de la construction peuvent être confrontées à la discrimination, manifestée par des écarts de salaire, du harcèlement sexuel, et des barrières à l'emploi dans un secteur traditionnellement masculin. Ce risque a un lien direct avec le Projet, notamment lorsque les impacts résulteraient d'actions et de décisions par des travailleurs du Projet. Ainsi, l'échelle de l'impact et l'irrémédiabilité des impacts est considéré comme élevé (6) car les conséquences des impacts sont durables et les solutions pour y remédier sont complexes car les causes sont profondément ancrées dans des normes sociales et culturelles. Ainsi, le risque que les travailleurs soient traités de manière inéquitable en raison de certaines caractéristiques, et en particulier de leur sexe, est significatif (4). Il peut s'agir de discrimination directe (traitement différencié injustifié) mais également indirecte (conditions qui, bien que neutres en apparence, désavantagent certains groupes vulnérables). Compte tenu de la portée limitée de l'impact, qui ne concernera que les travailleurs et travailleurs du Projet (2), la sévérité de l'impact est considérée comme moyenne.

Droit à un recours effectif pour les travailleurs : Selon le rapport sur les droits humains de 2023 du Département d'État des États-Unis, « le système judiciaire reste soumis à l'influence politique et à la corruption. Des observateurs informés relèvent que le statut politique et social a souvent une influence sur les décisions. Des lois obsolètes et liberticides, une pénurie d'avocats et de magistrats qualifiés, le népotisme et les préjugés ethniques limitent l'efficacité du système judiciaire. »[51] Le système judiciaire actuel guinéen ne garantit pas un mécanisme de réclamation et de recours adéquat pour les travailleurs directs et des sous-traitants. En outre, le secteur de la construction est en proie à la corruption et à un manque de transparence qui accroit la vulnération du droit à un recours effectif pour les travailleurs. Les travailleurs, particulièrement les femmes, possédant les niveaux d'éducation les moins élevés rencontrent les plus grandes difficultés à accéder au système judiciaire, ce qui les rend plus vulnérables aux atteintes à leur droit à un recours efficace. Ce risque a un lien direct avec le Projet, mais celui-ci ne sera pas le seul facteur à l'origine de l'impact : la relation avec le projet est donc double (lien direct et influence). La sévérité de cet impact est considérée comme moyenne car l'échelle et l'irrémédiabilité de l'impact sont considérés comme moyens (4), le nombre de personnes concernées sera limité (portée limitée aux travailleurs du Projet – 2) mais la probabilité que le droit à un recours effectif soit impacté est élevé compte tenu de la nature du Projet, des enjeux, et du manque de moyen pour l'administration guinéenne à faire valoir les mécanismes de règlement à l'amiable des conflits prévus par le code du travail (6). Un mécanisme de gestion des plaintes, à destination des travailleurs et propre au Projet est donc essentiel pour identifier et remédier aux effets négatifs sur les droits de l'Homme que le projet causera ou auxquels il contribuera. Les travailleurs devront pouvoir facilement comprendre le mécanisme proposé et pouvoir lui faire confiance.

Interdiction du travail forcé et/ou des enfants : Le travail forcé et/ou des enfants est un risque inhérent au pays et il doit donc faire l'objet d'une attention particulière, mais le cadre juridique apporte une protection suffisante (probabilité – 4). Le nombre de travailleurs concernés reste faible, ce qui limite la portée de l'impact (2). Compte tenu des travaux limités de construction, qui pourraient être confiés à des enfants, et aux risques pour l'accès à l'éducation, l'échelle de cet impact potentiel est considéré comme modéré (4). Il en résulte un risque d'une sévérité moyenne. Face à cette situation, le Projet devra mettre en place des procédures appropriées pour s'assurer que tous les employés ont l'âge minimum requis pour le type de travail que l'enfant est appelé à effectuer. Le projet affrontera en particulier les risques suivants. Sur les chantiers, les enfants ou leurs tuteurs peuvent faire de fausses déclarations sur l'âge de l'enfant pour obtenir un emploi sur les chantiers de construction en raison de pressions financières ou familiales. Les entreprises de construction et démantèlement peuvent, sans le savoir, bénéficier dans leurs chaînes d'approvisionnement du travail de travailleurs qui ont été victimes de traite et qui sont forcés de travailler, par exemple, dans des usines. Les femmes et les enfants peuvent être soumis à des impacts particulièrement graves dans de telles situations. Lorsque le travail des enfants est découvert, une entreprise peut avoir un impact négatif sur d'autres droits si elle ne tient pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'elle détermine la réponse appropriée. Par exemple, le simple fait de licencier l'enfant (ou de rompre le contrat avec le fournisseur concerné) peut avoir pour conséquence que l'enfant doive trouver d'autres formes de travail plus dangereuses (comme la prostitution). Ainsi, l'impact est considéré comme direct (si l'emploi d'enfant se fait directement par le Projet) et indirect (si l'emploi d'enfant se fait par les sous-traitants).

[51] https://freedomhouse.org/country/guinea

Liberté de réunion et des syndicats : Il est important de noter que des manquements ont été identifiés en Guinée en ce qui concerne la pleine jouissance du droit d'association et d'assemblée et de la liberté d'expression, cf. partie précédente. Ainsi le contexte n'est pas propice à la formation de syndicats parmi les travailleurs et sous-traitants du Projet ce qui aboutit à une probabilité élevée de matérialisation du risque (6). L'échelle de l'impact reste modérée (4) en raison de l'absence de risques pour la vie ou la santé des travailleurs, et ses effets sont remédiables (2). Or lorsqu'un lieu de travail n'interagit pas avec les membres d'un syndicat ou ne les reconnaît pas, cela peut entraîner une rupture significative de la relation entre l'employeur et l'employé, conduisant à une augmentation de tensions sur le lieu de travail, et éventuellement à des actions syndicales telles que des grèves. Compte tenu du contexte guinéen qui n'est pas propice à la liberté de réunion et des syndicats, l'impact est considéré à la fois comme direct et comme une influence sur ce droit.

Droit à une rémunération équitable et satisfaisante : Deux principaux facteurs peuvent compromettre ce droit : la stabilité de l'emploi et le montant de la rémunération. En termes de salaire, il se peut que les employés du projet ne perçoivent pas un revenu suffisant pour garantir un niveau de vie décent pour eux et leur famille. Le recours à des sous-traitants, qui peuvent proposer des rémunérations très faibles, représente un risque spécifique dans ce domaine. Quant à la stabilité de l'emploi, il est fréquent que les ouvriers de la construction soient engagés sous des contrats de courte durée, ce qui les prive des avantages liés à un emploi stable. Les femmes, les migrants et les jeunes sont particulièrement enclins à accepter de tels postes, faute de meilleures opportunités. Dans l'ensemble, la sévérité du risque pour ce droit est faible car même si ce risque met en péril les travailleurs et leur famille (portée : 4), les conséquences du risque restent limitées (2) et remédiables (2), tandis que la probabilité est modérée (4), notamment parce que la Guinée dispose d'un cadre juridique garantissant un revenu minium. Il s'agit d'un impact direct en ce qui concerne les travailleurs du Projet, et indirect en ce qui concerne les travailleurs des sous-traitants.

Droit à des conditions de travail décentes : l'analyse de l'impact sur ce droit porte spécifiquement sur la situation des travailleurs de la chaine d'approvisionnement. Le Projet va en effet s'approvisionner auprès de différents fournisseurs. A ce stade, une liste définitive des fournisseurs n'a pas été arrêtée. Néanmoins, certaines entreprises ont été évoquées par Elecnor, telles que Sci SARLU et Zainoul Construction LTD pour les travaux de génie civil, Beta Sécurité SARL pour les services de sécurité, et BAM Solutions pour la collecte des déchets. Une recherche sur les données publiques n'a pas permis d'identifier des violations des droits humains en liens avec ces entreprises. Des fournisseurs seront considérés pour de nombreuses composantes du Projet, telles que les tours, les câbles, les isolants, les coupe-circuits, les disconnecteurs, etc, et seront sourcés dans différents pays. L'analyse du risque ne peut donc qu'être préliminaire à ce stade, en l'absence d'une liste précise de fournisseurs retenus pour le projet et la diversité des pays concernés (notamment Chine, Turquie, Espagne, Guinée). En l'absence de données définitives, la portée du risque est évaluée comme modérée (2). Concernant la probabilité d'occurrence, on note que la Guinée n'exige pas d'analyse de la chaîne d'approvisionnement et que c'est un risque important dans le secteur de la construction, mais qu'Elecnor a développé des procédures de diligence raisonnables pour éviter de recourir à des fournisseurs qui ne respectent pas les droits humains et le droit du travail. La probabilité d'occurrence est évaluée comme faible (2). Compte tenu des conséquences potentiellement graves pour les travailleurs de la chaine d'approvisionnement (échelle – 6) et de la complexité des mesures à mettre en oeuvre dans les entreprises dans la chaine d'approvisionnement (irrémédiabilité – 6), la sévérité du risque a été évaluée comme moyenne. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble des travailleurs de la chaine d'approvisionnement, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, enfants, jeunes ou membres de minorités. Une fois la liste des matériaux à fournir établie et les pays d'approvisionnement connus, il est recommandé de réaliser une évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement afin de mieux identifier les impacts négatifs potentiels associés à la chaîne d'approvisionnement du Projet. Il s'agit d'un impact indirect car il concerne la chaîne d'approvisionnement.

11.5.2. Evaluation des impacts sur les droits civils et politiques

Les risques de violations des droits civils et politiques pourraient se manifester principalement lors des étapes du projet exigeant d'intenses consultations avec les parties impliquées. Cette préoccupation est particulièrement aiguë lors de la phase préparatoire, où il est crucial d'élaborer les stratégies principales pour la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Elle reste pertinente, bien que dans une moindre mesure, pendant les phases de construction, d'exploitation, et de fermeture du projet.

Le tableau ci-dessous propose une évaluation des impacts potentiels du Projet sur les droits civils et politiques, classés par ordre de sévérité.

Tableau 198 : Impacts du projet sur les droits civils et politiques

Impact/ droit affecté	Echelle	Portée	Irrémédiabilité	Probabilité	Sévérité
Droit à la vie et à la sécurité de la personne	6	4	6	4	Elevée Score : 576
Droit à la liberté d'expression	2	4	4	6	Moyenne Score : 192
Droit à un recours effectif pour l'ensemble des parties prenantes	4	2	4	6	Moyenne Score : 192
Droit à l'accès à l'information	2	6	2	4	Moyenne Score : 96
Droit à la vie privée	2	2	4	4	Faible Score : 64

Droit à la vie et à la sécurité de la personne : Les individus ont le droit de ne pas être privés de leur vie et de leur sécurité de manière arbitraire ou illégale. Cela inclut le droit de voir sa vie protégée, par exemple contre les agressions physiques, contre les arrestations arbitraires, la détention ou l'exil ou les risques pour la santé et la sécurité. Dans un contexte d'une certaine impunité des forces de l'État tel que décrit par différentes sources crédibles, le recours aux forces de sécurité (étatiques ou privées) par le Projet pourrait donner lieu à des violations des droits de l'Homme, en particulier dans le cas de l'usage létal de la force pour protéger les ressources, les installations ou le personnel du Projet. On note également que les détenteurs de droits et obligation consultés (communautés locales et autorités locales) ont mentionné que des tensions peuvent survenir quant à la présence de travailleurs étrangers soit parce que ceux-ci ont été employés au détriment des locaux, soit parce que leur présence pourrait entrainer une disruption sociale (non-respect des us et coutumes, dégradation des sites culturels, apparition de débits de boisson), tel que soulevé par les détenteurs de droits et obligation consultés (communautés locales, autorités locales), en l'absence de mesure de sensibilisation. Enfin, on note que les femmes consultées lors de l'engagement des parties prenantes ont mentionné la crainte d'augmentation des violences (harcèlement, viol, violences) contre les femmes et les filles par les travailleurs étrangers venus pour le Projet. Dans ce cadre, l'impact potentiel sur le droit à la vie et à la sécurité est indirect. Dans la mesure où le risque est inhérent au context guinéen, la probabilité est considérée comme modérée (4). Les abus commis par les forces de sécurité constitueraient un risque pour le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes et des communautés dont les conséquences sont importantes et irrémédiables (6). Dans la mesure où cela peut concerner un nombre relativement important de personne, la portée est évaluée à moyenne (4). Dans l'ensemble, la sévérité de ce risque est évaluée comme élevée.

Droit à la liberté d'expression : Des lacunes ont été relevées en Guinée concernant le droit à l'expression d'opinions sans interférence externe, ce qui résulte en une probabilité élevée que le risque se matérialise (6). Les professionnels des médias et les journalistes rencontrent des obstacles, de même que des membres de partis politiques, incluant des difficultés d'accès à l'information, des conditions de travail précaires et des détentions arbitraires. Dans ce contexte, il est plausible que certains acteurs soient restreints dans leur capacité à s'exprimer publiquement, que des contenus fassent l'objet de censure sur demande gouvernementale, et que des actions en justice soient engagées contre des individus ou groupes ayant émis des critiques à l'égard du Projet, alors même que les ressources disponibles pour se défendre devant les tribunaux sont fortement déséquilibrées. Le risque a un lien direct avec le Projet. La portée de ce risque est donc limitée car elle ne concerne qu'un nombre limité d'individus et d'organisations (4). La gestion des conséquences de ce risque est d'une complexité moyenne (irrémédiabilité – 4) et ne devraient pas avoir d'impact sur la vie ou la santé des détenteurs de droits concernés (2). Dans l'ensemble, la sévérité du risque pour la liberté d'expression est évaluée comme moyenne.

Droit à un recours effectif pour l'ensemble des parties prenantes : Comme évoqué dans la section antérieure dédiée aux droits du travail, diverses sources d'information fiables ont signalé des lacunes dans le respect du droit à la justice et à un procès équitable en Guinée, notant que le système judiciaire guinéen actuel ne garantit pas aux citoyens le droit à un recours effectif. Des détenteurs d'obligation (autorités locales) ont également signalé des cas de corruption au sein de mécanisme de gestion des conflits locaux, ce qui affecte négativement le droit à un recours effectifs pour les parties au litige. Dans ce cadre, l'impact a un lien direct avec le Projet. Il en résulte une probabilité d'atteinte à ce droit qui est élevée (6). La sévérité de ce risque reste moyenne car les conséquences pour les populations porteraient principalement sur les besoins vitaux des communautés (échelle – 4) et les mesures permettant de réparer le préjudice sont d'une complexité moyenne (4). Le Projet devra mettre en place un mécanisme additionnel pour permettre à toutes les parties prenantes, en particulier les communautés, de soumettre une plainte en cas de violation des droits de l'Homme imputable au Projet. Ce dispositif devra être accessible et convenir à toute la population

locale, y compris les groupes les plus vulnérables. Dans le cadre des consultations des détenteurs de droits et obligations, il a été souligné qu'il n'est pas rare que les projets ne respectent pas leurs engagements sociaux, ce qui aboutirait à des plaintes et doléances. Il a également été mentionné que ce mécanisme doit comprendre les principaux détenteurs d'obligations impliqués dans le Projet, soit les autorités locales en tant que garant du droit à un recours effectifs, ainsi que le Projet.

Droit à l'accès à l'information : Ce droit est un élément fondamental du droit à la liberté d'expression et joue un rôle crucial dans le droit à la participation des populations locales à la gouvernance. Il pourrait être compromis si les études réalisées principalement lors de la phase préparatoire ne sont pas partagées de manière adéquate avec les détenteurs de droits (en temps utile, de façon accessible, appropriée et suffisante). Certains détenteurs de droits et obligations (autorités locales, communautés locales) ont insisté pour que le Projet procède à une communication transparente et effective sur le Projet, et notamment le calendrier des activités (début des travaux, opportunités de recrutement…), ce qui en fait un impact directement causé par le Projet. Par essence, ce droit concerne l'ensemble des populations locales, ce qui confère à sa violation une portée importante (6), mais dont les conséquences sont limitées (échelle – 2) et il peut y être remédié de manière rapide via des activités d'engagement (irrémédiabilité – 2). Compte tenu du fait qu'un engagement a déjà été effectué et qu'un plan d'engagement a été préparé, la probabilité que ce risque se matérialise reste moyenne (4), ce qui aboutit à un risque de sévérité moyenne.

Droit à la vie privée : Il est important de rappeler que l'État peut autoriser des restrictions à la vie privée conformément aux normes internationales en matière de droits de l'Homme, mais les restrictions arbitraires sont toujours interdites. Au vu du contexte national, un risque existe que des entreprises travaillant avec le Projet fournissent aux autorités de l'État des informations sur des travailleurs et/ou des parties prenantes, sans l'autorisation de ces personnes, en réponse à des demandes illégales en vertu de la législation nationale et/ou non conformes aux normes internationales en matière de droits de l'Homme. A ce stade, les informations susceptibles d'être dévoilées et portant atteinte à la vie privée sont celles collectées lors des enquêtes socioéconomiques pour l'étude d'impact et les enquêtes à venir portant sur la réinstallation. Cette situation violerait le droit des individus d'être protégés contre les ingérences arbitraires, déraisonnables ou illégales dans leur vie privée, leur famille, leur domicile ou leur correspondance et contre les atteintes à leur réputation. Ce risque a donc un lien direct avec le Projet. La sévérité de ce risque est faible, notamment car les conséquences d'une violation du droit à la vie privée n'impacteront pas outre mesure la santé des personnes concernées, et ne porte que sur un nombre limité d'individu (principalement les personnes enquêtées – 2), et la mesures pour remédier à ces impacts seraient de complexité moyenne (4).

11.5.3. Evaluation des impacts sur les droits économiques, sociaux et culturels

Les risques de transgression des droits économiques, sociaux et culturels pourraient principalement découler de deux aspects induits par le projet : le processus d'acquisition/de restriction des terres durant la phase de préparation, ainsi que les mouvements de migration et de déplacements, qu'ils soient volontaires ou forcés, de population tout au long de la réalisation du projet.

Concernant la magnitude des besoins en terres du projet,

- **Pour le lot 1** : la superficie totale que devra définitivement acquérir le projet sera de 9 ha, la superficie totale que devra temporairement acquérir le projet sera de 455 ha et la superficie totale de terres dont l'usage sera restreint (sous les lignes, pas de construction, de plantations, etc.) sera de 449 ha ;
- **Pour le lot 4** : la superficie totale que devra définitivement acquérir le projet sera de 5 ha, la superficie totale que devra temporairement acquérir le projet sera de 954 ha et la superficie totale de terres dont l'usage sera restreint (sous les lignes, pas de construction, de plantations, etc.) sera de 948 ha.

Les déplacements induits par ces acquisitions de terres (permanentes ou temporaires) et ces restrictions d'usages seront essentiellement économiques, bien que certains ménages devront également être réinstallés.

En termes d'ampleur des migrations anticipées, l'acquisition de terres ou leur restriction par le Projet entraînera la réinstallation économique d'un nombre important de personne, sans néanmoins affecter la structure démographique locale de manière durable car ces déplacements économiques seront faits à l'échelle des localités ou des districts. La phase de construction, avec son processus de recrutement, devrait attirer des candidats venant d'autres régions de Guinée vers le site du Projet, conduisant à l'établissement de travailleurs non locaux. Enfin, lors de la phase de clôture, le démantèlement des

infrastructures du projet devrait générer un afflux de travailleurs comparable à celui observé lors de la construction.

Le tableau ci-dessous propose une évaluation de la sévérité des impacts potentiels du Projet sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Tableau 199 : Impacts du projet sur les droits économiques, sociaux et culturels

Impact/ droit affecté	Echelle	Portée	Irrémédiabilité	Probabilité	Sévérité
Droit de propriété	6	4	4	6	**Elevée Score : 576**
Droit à la santé			6	4	6	6	Elevée Score : 864
Droit à un logement adéquat			4	2	4	6	Moyenne Score : 192
Droit à l'alimentation			6	4	2	4	Moyenne Score : 192
Droit de participer à la vie culturelle de la communauté			4	2	4	6	Moyenne Score : 192

Droit de propriété : L'acquisition foncière impactera le droit de propriété des personnes possédant des biens immobiliers situés dans l'emprise du Projet. Ces impacts porteront aussi bien sur des structures à vocation résidentielles, que la propriété d'arbres, de terres, ou de cultures. Ces impacts font partie des principales préoccupations des détenteurs de droits consultés, ainsi que des détenteurs d'obligations impliqués dans la protection et la réparation de ce droit, telles que les autorités locales. Pour ces détenteurs de droits et obligations, l'absence de compensation est une crainte importante, et il est nécessaire d'assurer que les compensations seront calculées en prenant en compte l'ensemble des biens impactés et à un barème qui reflète leur valeur marchande. Il s'agit d'un lien direct avec le Projet. Dans la mesure où ces impacts auront un effet tangible et durable sur les besoins fondamentaux de leurs propriétaires, notamment en ce qui concerne la subsistance et le niveau de revenu, l'échelle de l'impact est évaluée comme élevée (6). Les mesures permettant d'éviter et de réparer les impacts sont considérées comme étant de complexité moyenne, dans la mesure où la zone du Projet comporte des projets miniers et les populations et autorités locales sont familières avec les plans de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance (irrémédiabilité – 4). Enfin, ces impacts vont toucher un nombre relativement modéré de personnes, ce qui permet d'évaluer la portée comme moyen (4). La principale difficulté qui doit être signalée ici porte sur la nature du droit de propriété en question. Le cadre juridique guinéen comporte une procédure d'expropriation pour utilité publique qui remplit certaines des exigences internationales. Néanmoins, les exigences guinéennes permettent une protection du droit de propriété détenu à titre formel. Or, les populations concernées habitant en milieu rural, le droit de propriété est principalement coutumier et informel, et détenu soit par des individus ou des collectivités. Dans le cas de titres de propriétés informels ou coutumiers, la protection accordée par le droit guinéen est moindre, voire inexistante. Si la pratique en Guinée permet de prendre en compte ces droits, on note toute de même un risque important d'atteinte aux droits de propriétés détenus à titre coutumier ou informel, ce qui aboutit à un impact dont la probabilité d'occurrence est élevée (6) et la sévérité est considérée comme élevée.

Droit à la santé : Le projet présente un risque de porter atteinte au droit à la santé, exacerbant les problèmes de santé existants et réduisant l'accès aux soins dans une zone déjà confrontée à un système de santé aux ressources insuffisantes. Selon les détenteurs de droits concernés, et notamment les femmes, l'arrivée de travailleurs allochtones pourrait nuire à la santé des communautés locales en augmentant le risque de transmission d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de survenue de grossesses précoces ou non désirées, du fait des interactions à risque entre les travailleurs et la population locale. Cette situation pourrait également entraîner une augmentation des violences basées sur le genre et contre les enfants, y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, et les relations sexuelles illégales avec des mineurs. De plus, les parties prenantes consultées ont indiqué des craintes que les importantes activités de construction nécessaires au projet généreront des nuisances environnementales qui affecteront tant les travailleurs que les communautés avoisinantes, avec des conséquences négatives sur la santé. Il s'agit à la fois d'un lien direct avec le Projet, ainsi qu'une influence car les difficultés sanitaires préexistent au Projet. A ce titre, et compte tenu des effets potentiellement durables sur la vie et la santé des communautés, et de la difficulté des mesures de réparations à mettre en œuvre, l'échelle et l'irrémédiabilité de l'impact sur le droit à la santé sont considérées comme élevées. D'autre part, l'atteinte au droit à la santé va concerner un nombre relativement important d'individus dans la zone d'influence indirecte du Projet, ce qui confère au risque une portée modérée, et touchera de manière indiscriminée les

membres de la communauté comme les groupes vulnérables (4). Enfin, compte tenu du caractère inhérent de ces impacts au secteur de la construction, la probabilité est considérée comme élevée. La sévérité de l'impact sur le droit à la santé des communautés est donc évaluée comme élevée.

Droit à un logement adéquat : Le droit à un logement adéquat affectera les personnes dont la résidence sera déplacée par le Projet, ainsi que les travailleurs qui habiteront dans les bases-vie (pour le Lot 4 spécifiquement). Le projet entraînera le déplacement involontaire d'au plus une dizaine de ménages et une minorité de travailleurs sera logée dans la base-vie du Projet, ce qui confère à cet impact sur le droit au logement adéquat une portée relativement faible (2). Néanmoins, la probabilité d'occurrence est certaine car c'est une contrainte opérationnelle qui a été identifiée dès le stade du cadrage environnemental et social (probabilité – 6). Indépendamment de la qualité et du type de logement actuel de ces individus, leur droit au logement doit être respecté durant le processus de réinstallation ou dans la base-vie, car cet impact a des conséquences sur les besoins vitaux et fondamentaux des personnes concernées (échelle – 4). Par conséquent, les logements fournis aux personnes déplacées physiquement doivent être disponibles, accessibles, adéquats et de qualité. Concernant les travailleurs, les logements fournis à la base-vie devront respecter les exigences posées dans les lignes directrices sur le logement des travailleurs de la Banque Européenne de Reconstruction et Développement et de la SFI. Ainsi, l'irrémédiabilité est considérée comme moyenne tant les solutions sont peu complexes (4). Cette considération est cruciale particulièrement pour certains ménages situés en régions minières et qui ont peut-être déjà expérimenté une détérioration de leurs conditions de vie suite à un précédent déplacement. Un autre groupe nécessitant une attention spécifique est celui des femmes, qui pourraient rencontrer des discriminations liées à leurs droits légaux sur la terre et la propriété en raison de normes culturelles, religieuses ou sociales, ainsi que de leur statut dans le contexte du mariage, du divorce ou comme victimes de violences domestiques. Il s'agit d'un lien direct avec le Projet.

Droit à l'alimentation et à un niveau de vie décent : Le projet entraînera une perturbation de l'utilisation (à travers des restrictions d'usage et de pratiques agricoles) de près **de 500 (pour le lot 1) & 1 000 (pour le lot 4)** hectares de terres, actuellement utilisées essentiellement pour l'agriculture, l'élevage, et la collecte de PFNL et de bois de chauffe. Il est important de souligner que la zone d'influence du Projet fait déjà face à des difficultés pour assurer le droit à l'alimentation, compte tenu de la faible productivité des exploitations agricoles et des cheptels, ce qui confère à l'impact un caractère durable et donc une échelle importante (6). Cet impact sur le droit à l'alimentation fait partie des préoccupations soulevées par les détenteurs de droit et les détenteurs d'obligations consultés lors de l'engagement des parties prenantes. On note que les mesures de réparations étant facilement identifiables et régulièrement mises en œuvre dans le cadre des plans de restauration des moyens de subsistance, l'irrémédiabilité de l'impact est limitée (2). On note qu'un nombre modéré de détenteurs de droits seront impactés (portée – 4) par cet impact. Ainsi, la sévérité générale de l'impact sur le droit à l'alimentation est considérée comme modérée. Il s'agit à la fois d'un lien direct avec le Projet, ainsi qu'une influence car les difficultés concernant le niveau de vie, l'agriculture et l'élevage préexistent au Projet.

Droit de participer à la vie culturelle de la communauté : Il s'agit d'un lien direct avec le Projet. La zone d'emprise du projet abrite probablement plusieurs sites culturels actifs au sein des communautés riveraines, et l'atteinte à ces sites est donc inhérente au secteur de la construction (probabilité d'occurrence – 6). Ces sites seront significativement perturbés par le projet et devront dans certains cas être déplacés ou détruits. Le projet risque ainsi d'affecter le droit des communautés à participer à la vie culturelle, en entraînant le déplacement ou la destruction de sites culturels importants pour les populations locales, ce qui aboutit à des impacts sur les droits fondamentaux des communautés sans affecter leur santé ou leur survie (échelle – 4). Cette atteinte pourrait affecter des éléments significatifs de l'histoire et de la cosmogonie locale et perturber de manière importante le droit et la capacité des communautés à exercer leur culture, leur religion ou leur spiritualité. Les mesures de réparations prévues dans le PGES sont moyennement complexes (irrémédiabilité – 4), et consistent essentiellement dans des cérémonies communautaires. Compte tenu. Ainsi, la sévérité du risque d'atteinte au droit des communautés de participer à la vie culturelle est considérée comme moyenne.

11.6. Prise en compte de la gestion des impacts du Projet sur les droits humains dans le PGES

La gestion des impacts sur les droits humains est prise en compte au sein des plans de gestion des impacts sociaux déjà établis dans le PGES. Cela doit permettre de garantir que l'approche basée sur les droits humains soit mise en œuvre dans le cadre de la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet. L'impact concernant les droits des travailleurs de la chaine d'approvisionnement nécessitera une étude approfondie des fournisseurs lorsque la liste des matériaux et équipements, ainsi que les pays de provenance de ces matériaux et équipements sera arrêtée. D'autre part, on note que la sévérité de certains

impacts ne peut être diminué à faible en raison de la complexité des mesures de gestion à mettre en œuvre, ou du fait que le Projet n'est pas le seul lien direct ou indirect avec l'impact, mais que des facteurs extérieurs peuvent compliquer la réparation de l'impact. Ainsi, les difficultés liées à l'agriculture, l'élevage, l'accès au foncier font qu'il peut être difficile de réparer les atteintes au droit à l'alimentation et à un niveau de vie décent.

Tableau 200 : Plans de gestion associés à la gestion des impacts du projet sur les droits humains

Impact/ droit affecté	Sévérité	Plan de gestion associé	Sévérité de l'impact résiduel
MESURES DE GESTION DES DROITS DU TRAVAIL			
Droit à des conditions de travail sûres et saines	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Droit au travail	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan de gestion des ressources humaine)	Faible
Non-discrimination, prévention des VBG et équité salariale	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Droit à un recours effectif pour les travailleurs et les sous-traitants	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Interdiction du travail forcé et/ou des enfants	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Liberté de réunion et des syndicats pour les travailleurs	Moyenne	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Droit à une rémunération équitable et satisfaisante	Faible	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail)	Faible
Droit à des conditions de travail décentes	Moyenne	Procédures d'évaluation et de suivi des partenaires et de gestion des plaintes Elaboration d'un Plan de gestion des fournisseurs	Moyenne
MESURES DE GESTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES			
Droit à la vie et à la sécurité de la personne	Elevée	PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail et Plan de santé et sécurité communautaire)	Faible
Droit à la liberté d'expression	Moyenne	Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	Faible
Droit à un recours effectif pour l'ensemble des parties prenantes	Moyenne	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Faible
Droit à l'accès à l'information	Moyenne	PEPP	Faible
Droit à la vie privée	Faible	PEPP	Faible
MESURES DE GESTION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS			
Droit à la santé	Elevée	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance – Plan d'Action de Réinstallation (PRMS/PAR), Plan de gestion des migrations, PGES Chantier, opération et maintenance et démantèlement (Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail et Plan de santé et sécurité communautaire)	Moyenne
Droit à un logement adéquat	Moyenne	PRMS/PAR	Moyenne
Droit à l'alimentation	Moyenne	PRMS/PAR	Moyenne

Impact/ droit affecté	Sévérité	Plan de gestion associé	Sévérité de l'impact résiduel
Droit de participer à la vie culturelle de la communauté	Moyenne	Plan de Gestion du Patrimoine Culturel, Plan de gestion des découvertes fortuites	Faible

12. Evaluation des impacts résiduels et mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs ainsi que des mesures spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique

Au cours des quelques 10 000 ans d'émergence de la civilisation humaine, le climat de la terre a été exceptionnellement stable. La température mondiale et le niveau de la mer n'ont pratiquement pas varié. L'Homme en a profité pour cultiver, construire des villes et développer une économie mondiale. Cette période de stabilité touche désormais à sa fin depuis quelques années avec les gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par les activités humaines. De petits changements dans la température mondiale correspondent à de grands changements dans le climat mondial.

Tenant compte de ce contexte, et conformément aux exigences de la réglementation guinéenne, il est nécessaire de réaliser une évaluation des risques du changement climatique dans le cadre des projets d'aménagement. Une évaluation des risques pose les questions suivantes : « que pourrait-il arriver ? », « à quel point cela serait-il grave ? ».

Le changement climatique correspond à la définition d'un risque car il est susceptible d'affecter négativement les intérêts humains et parce que bon nombre de ses conséquences sont incertaines. Nous ne savons pas exactement à quelle vitesse ni dans quelle mesure le climat se réchauffera et nous ne pouvons pas prédire avec précision la multitude de changements associés qui se produiront. Nous ne pouvons faire que des hypothèses et des prédictions.

12.1. Contexte national

La République de Guinée est confrontée aux effets néfastes de plus en plus prononcés du changement climatique. Le pays est soumis à des aléas climatiques instables qui ont des effets négatifs sur les ressources naturelles, les écosystèmes, les infrastructures socio-économiques et la santé humaine. En réponse aux risques climatiques qui pourraient menacer la survie de l'humanité, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est engagée à travailler pour une politique de développement durable fondée sur une gouvernance climatique efficace qui favorise l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. En réponse à cet appel, le Gouvernement guinéen a mis en place un cadre de gouvernance proactif qui vise à faire de la lutte contre le changement climatique un axe stratégique de son plan de développement.

12.2. Risques climatiques actuels et attendus dans la zone du projet

12.2.1. Risques naturels actuels

Une évaluation à une échelle régionale des niveaux de risques pour les principaux aléas naturels a été faite en utilisant l'outil ThinkHazard ! (mise à jour de juin 2020). Cet outil a été conçu pour prendre en considération le risque de catastrophe dans le cadre de nouveaux projets de développement. Il a été développé en partenariat avec la Banque mondiale, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et divers bailleurs de fonds.

Tableau 201 : Evauation par préfecture traversée par le projet

	Préfecture de Boffa (lot 1)	**Préfecture de Boké (lots 1 et 4)**	**Gaoual (lot 4)**
Inondation côtière	Elevé	Elevé	NA
Inondation urbaine	Faible	Elevé	Elevé
Glissement de terrain	Faible	Très faible	Faible
Chaleur extrême	Modéré	Modéré	Elevé
Feu de forêt	Elevé	Elevé	Elevé

Crue	Elevé	Elevé	Modéré
Séisme	Faible	Faible	Faible
Tsunami	Faible	Faible	NA
Pénurie d'eau	Très faible	Très faible	Très faible

12.2.2. Evolutions liées aux changements climatiques

L'évaluation des impacts climatiques des changements anthropogéniques est basée sur l'utilisation des scénarios d'émission SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) – une nouvelle génération de scénarios climatiques – élaborée lors du sixième rapport du GIEC – pour mieux appréhender les futurs possibles en termes de dérive climatique. Dans un contexte nationale marqué par une forte croissance démographique, des inégalités de développement et une augmentation sans cesse croissance de la demande énergétique, nous considérons dans cette étude le scénario d'émission SSP3, qui nous semble plus adapté et plausible au regard des mutations structurelles et conjoncturelles en cours du territoire guinéen.

- **Sur le lot 1**

Evolutions des températures

Il faut s'attendre à des augmentations de +0,72°C entre 2020 et 2039 ; de +1,49°C entre 2040 et 2059 et de +3,77°C entre 2060 et 2100 dans la région de la ligne électrique du lot 1.

Evolutions des précipitations

Les modèles projettent, dans le cadre du scénario SSP3-7.0, une baisse de la pluviosité sur les régions du lot 1. Les précipitations pourraient diminuer de 5% (-117 mm) entre 2025 et 2060, et 11,9% (-250 mm) entre 2060 et 2100.

Evolutions du niveau de la mer

D'après les simulations du modèle MAGICC/SCENGEN, et en considérant le scénario 2.5°C, le niveau de la mer augmentera en Guinée maritime (Conakry, Boffa, Boké…) de 1,035 cm en 2025, de 1,801 cm en 2050 et de 3,252 cm en 2100[52].

- **Sur le lot 4**

Evolution des températures

Il faut s'attendre à des augmentations de +0,76°C entre 2020 et 2039 ; de +1,46°C entre 2040 et 2059 et de +4,72°C entre 2060 et 2100 dans la zone du lot 1.

Evolution des précipitations

Les modèles projettent, dans le cadre du scénario SSP3-7.0, une baisse de la pluviosité d'ici le milieu du siècle, mais des changements saisonniers et régionaux divergents avec un large éventail d'incertitudes.

La quantité de précipitations pendant la saison des pluies devrait baisser d'ici à 2060, avec des anomalies notées au cœur de la saison pluvieuse avec -20,12 mm en juin, -19 mm en juillet, -18mm en août, et -6 mm en septembre, par rapport à la période de référence 1995-2014. A l'horizon 2080, il faut s'attendre à une baisse plus prononcée des pluies. Les mois de juin, juillet, et août enregistrerons respectivement des baisses de -41 mm, -33 mm, et -28 mm ; seul le mois de septembre connaitra une légère hausse de +5 mm, par rapport à la période de référence 1995-2014.

[52] Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, (2018) : « Seconde communication nationale à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » p.63

12.2.3. Risques du changement climatique sur le projet

12.2.3.1. Risques d'inondation

Les résultats des modélisations montrent une baisse de la pluviométrie à l'horizon 2100. Les risques d'inondations par les crues des divers cours d'eau traversés par le lot 1 et le lot 4 ne seront donc pas accentués et seront probablement réduits.

Par contre, pour le lot 1, on note une augmentation progressive du niveau de la mer, jusqu'à +3,2 cm en 2100. Cette situation pourrait occasionner des submersions marines et fluviales, par la rivière Fatala, occasionnant des inondations dans la zone d'étude, notamment au poste de transformation de Boffa.

12.2.3.2. Risques d'incendie

Dans la zone du projet (lot 1 et lot 4), d'après les informations disponibles actuellement , le risque d'incendie est élevé (50% de probabilité). Les projections climatiques modélisées indiquent pour l'avenir une augmentation probable de la fréquence des conditions météorologiques propices aux incendies dans la région, notamment une hausse des températures et une baisse du régime des pluies. Dans les zones déjà exposées à un risque de feu, la durée de la saison des incendies est susceptible d'augmenter, ainsi que le nombre de jours où les conditions météorologiques pourraient favoriser la propagation du feu en raison de l'allongement des périodes sans pluie. Les projections climatiques indiquent aussi que la gravité des incendies pourrait s'accentuer.

De plus, la hausse des températures moyennes, l'allongement et l'intensification des vagues de chaleur/sécheresses, et l'augmentation des incendies font peser les risques suivants :

- risque d'échauffement, voire d'incendie, des composants électroniques et électriques ;
- risque d'interruption de la transmission d'électricité en fonction de la température de conception des câbles et de la résistance à la chaleur des différents composants ;
- risque de perturbation des réseaux d'électricité en raison de l'augmentation des zones exposées aux incendies ;
- risque de ralentissement des travaux d'entretien en saison sèche.

12.2.3.3. Vulnérabilité du projet au changement climatique

En conclusion, au regard des éléments techniques du projet disponibles et des projections climatiques réalisées, il est probable que le projet soit vulnérable au changement climatique, que ce soit dû à l'augmentation des températures risquant d'occasionner des incendies pour les lots 1 et 4 ou à la remontée du niveau de la mer qui pourrait occasionner des inondations localisées pour le lot 1. Le projet prévoit toutefois des mesures d'adaptabilité à la fois structurelles et fonctionnelles (utilisation d'équipements plus résistants aux inondations, aux forets chaleurs et incendies), pour anticiper les risques liés ce changement climatique et garantir la résilience du projet.

12.2.4. Impacts du projet sur le changement climatique

Cet aspect est traité à la section 9.3.2.5. Ramené à une durée de vie de 40 ans, les émissions de GES liées aux deux lignes électriques du projet sont estimées à 3054,17 tonnes eq CO_2/an. Ceci n'aura pas d'impact sur le changement climatique que pourrait connaître la Guinée dans les 70 prochaines années. Le projet représentera moins de 0,08% des émissions annuelles en CO_2 du pays.

12.2.5. Mesures d'adaptation du projet au changement climatique

Les mesures ci-après sont proposées afin que les équipes techniques puissent tenir compte dans la conception du projet des risques engendrés par le changement climatique. Il s'agit de mesures d'adaptation structurelles.

Variable climatique	Impacts sur les composantes du projet	Mesures potentielles d'adaptation à la résilience
Route d'accès		
Température	Augmentation de la poussière sur les routes d'accès non revêtues	Revêtement routier Augmentation de la suppression des poussières
Lignes électriques et postes		
Température	Expansion/contraction du matériau provoquant des fissures, entrainant une instabilité	Nouveaux mélanges de béton plus résistants aux variations de température. Choix des matériaux de construction (câbles, pylônes…) Joints de construction supplémentaires.

12.2.6. Mesures de bonification

Le Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites décrit à la section 16.1.1.2 sera mis en œuvre à la fin de la phase de construction. Ce plan aura double vocation : à la fois écologique, pour la biodiversité et la restauration d'habitats, et à la fois bénéfique pour le milieu physique en (i) limitant l'érodabilité des sols et en (ii) **réduisant l'empreinte carbone du projet**.

On estime qu'au minimum 110 ha seront réhabilités / révégétalisés après chantier dont :

- 70 ha de strate herbacée et arbustive ;
- 40 ha de strate arborée.

Ainsi c'est environ 5619 tonnes de CO_2 qui seront stockés par an une fois les sites remis en état. Rappelons par ailleurs que la végétation en croissance stocke plus de carbone que la végétation mature ou en déclin : les plantes en pleine croissance capturent du carbone à un rythme élevé pour leur développement. L'effet sera donc particulièrement bénéfique les premières années.

Cette mesure permettra donc de réduire l'impact sur le milieu physique (notamment sur les émission de GES) et biologique de manière signficative tout comme les mesures de reboisement dans les zones de compensation. Toutefois cette dernière estimation ne peut être réalisée à ce stade car dans un premier temps un Plan d'Action Biodiversité devra être réalisé puis une étude de compensation. Une note sur le bilan carbone positif des actions de reboisement devra être émise à l'issue de ces différentes étapes.

12.2.7. Suivi et évaluation

Il est recommandé de mettre en œuvre un suivi des mesures de réduction des émissions de GES (même si celles-ci n'auront pas d'impact majeur sur le changement climatique) mais également un suivi et une évaluation des mesures d'adaptabilité du projet validées par l'équipe de conception et le maitre d'ouvrage. La clé de cette phase est de convenir d'un ensemble d' « indicateurs déclencheurs » afin de réexaminer et d'actualiser le risque climatique.

Le suivi, l'évaluation et la production de rapports permettent de suivre le niveau de résilience du projet et d'intégrer une gestion adaptative répondant à de nouvelles évolutions et informations liées au changement climatique. La mise en place de cadres de suivi et d'évaluation a également pour but de garantir l'obligation de rendre compte et le retour d'expérience à partir des enseignements tirés, permettant de guider les futurs efforts d'adaptation.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que la performance de la résilience climatique doit être évaluée sur une échelle de temps relativement longue compte tenu de la variabilité climatique. Les « mauvaises années » ne nécessitent pas systématiquement un réexamen approfondi des options de conception ou des mesures de résilience.

Suivi des mesures de réduction des émissions de GES

Tableau 202 : Suivi des mesures de réduction des émissions de GES

Mesure	Indicateur de suivi	Lieu de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsabilité du suivi	Coût du suivi
Utilisation de véhicules entretenus	Nombre de véhicules en bon état	Zone du projet (en phase de construction et d'exploitation)	Audit surprise des véhicules	Mensuel	Maitre d'œuvre puis Maitre d'ouvrage	1000 euros par mois
Utilisation de technologies économes en énergie	Nombre d'éclairage LED mis en place et domotique	Bâtiments	Audit au début de la phase de construction Audit avant la fin de la phase de construction	2 fois	Maitre d'œuvre et Maitre d'ouvrage	1500 euros
Défrichement et déboisement limité autour des bâtiments, ouvrages et routes d'accès	Superficie végétale conservée	Bâtiments, routes d'accès, zone d'irrigation	Cartographie des zones à défricher / déboiser et à conserver	Au début du chantier	Maitre d'œuvre	2000 euros
Réduction des déchets	Quantité de déchets	Zone de chantier	Rapport	Mensuel	Maitre d'œuvre	1000 euros par mois pendant la phase de chantier

Mesure	Indicateur de suivi	Lieu de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsabilité du suivi	Coût du suivi
Isolation des bâtiments	Utilisation/ consommation de la climatisation	Bâtiments	Rapport de consommation	Trimestriel la 1ère année	Maître d'ouvrage	4000 euros
Végétalisation	Superficie replantée	Cité d'exploitation	Rapport de revégétalisation	1 fois, au début de la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage	1500 euros

Suivi de la résilience au changement climatique

Un plan de suivi de la résilience climatique devra être élaboré et devra être lié au plan de fonctionnement et d'entretien du projet.

Évaluation et réévaluation des risques climatiques

Il est parfois nécessaire de réévaluer et d'actualiser les plans de gestion des risques climatiques. Les déclencheurs proposés pour une réévaluation plus approfondie peuvent être les suivants :

- des changements significatifs à long terme concernant les prévisions ou les tendances en matière de changement climatique, tels que de nouvelles preuves scientifiques,
- un nouvel événement inattendu ou une séquence d'événements liés au climat ou aux risques naturels (par exemple, un phénomène climatique majeur qui peut avoir un impact sur les hypothèses de départ).

13. Évaluation des risques et accidents

L'évaluation des dangers ou des risques vise à déterminer, analyser et maîtriser les dangers liés à la présence de matières et de conditions dangereuses sur le site d'un projet (NES 1§ 5.d.).

Lorsqu'un projet (nouveau ou existant) risque d'émettre des produits toxiques, dangereux, inflammables ou explosifs, ou lorsque les opérations associées au projet risquent de causer des blessures au personnel de l'usine ou au public, comme indiqué dans l'évaluation environnementale et sociale, le client doit effectuer l'analyse des dangers posés par ses installations (NP1 § 12 NO 29).

Prendre des mesures destinées à prévenir les accidents, blessures et maladies résultant du travail, associés au travail ou se produisant dans le cadre du travail en minimisant autant qu'il sera raisonnablement possible les causes de ces dangers (NP2 § 23).

La présente section vise à analyser en détail les risques professionnels rencontrés par les travailleurs impliqués dans les différentes phases du Projet et à proposer des mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, conformément au cadre juridique guinéen et aux standards internationaux de sécurité et de santé au travail. Cette analyse est ici présentée succinctement et devra être opérationnalisée par l'élaboration d'un plan de gestion des risques et accidents sur le lieu de travail lorsque les activités du Projet seront précisées.

13.1. Méthodologie

En matière de risque et accident on distingue l'identification de l'évaluation. La première consiste à repérer les éléments et les situations à risque par rapport aux dispositifs de sécurité du projet. La seconde vise à donner une valeur plus ou moins élevée à chacun des risques identifiés.

13.1.1. Méthode d'identification des risques

Un des outils fréquemment utilisé pour l'analyse des risques liés aux installations est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Elle peut être utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet et ne nécessite généralement pas une connaissance approfondie de l'installation. L'APR permet d'évaluer les éléments dangereux d'une installation, et d'identifier pour chaque élément dangereux, des situations de dangers.

Les éléments dangereux recensés peuvent être très variés en fonction du système, et vont des substances ou préparations dangereuses jusqu'aux équipements dangereux.

Les causes et les conséquences de chacune des situations de danger sont également évaluées, ainsi que les dispositifs de sécurité existants. Si ces dernières sont jugées insuffisantes par rapport aux risques, des propositions d'amélioration seront envisagées.

13.1.2. Méthode d'évaluation des risques

Le risque est le produit de la probabilité de la survenue d'un dommage et de sa gravité[53]. Sa quantification se fait avec la grille de criticité. Il s'agit d'un outil qui permet d'attribuer une valeur au risque, en combinant la probabilité de survenue d'un dommage à cause d'un danger et la gravité potentielle de ce dommage. À cet effet, une grille de cotation est élaborée. Nous utilisons des grilles notées de 1 à 4 selon les matrices ci-dessous.

Tableau 203: Cotation de la probabilité d'occurrence

Probabilité d'occurrence	
1	Évènement improbable (n'est jamais arrivé)
2	Évènement rare (peut arriver une fois par an)
3	Évènement fréquent (une fois par mois)
4	Évènement très fréquent (tous les jours)

Tableau 204: Cotation de la gravité du dommage

Gravité du dommage	
1	Conséquences mineures (peu ou pas de dégâts)
2	Conséquences grave (détérioration du matériel, des installations)
3	Conséquences très graves (lésions corporels, dégâts matériels très élevés)
4	Conséquences extrêmement grave (pertes en vie humaine)

La valeur du risque obtenue ou criticité nous permet de hiérarchiser les risques et de fixer le seuil de criticité[54]. Dans la grille ci-dessous nous avons choisi de porter ce seuil à 25 pour cent de la criticité maximum (16*25%= 4). Les risques notés égal ou supérieur à 4 feront l'objet de mesures de gestion.

Tableau 205: Grille de criticité

Probabilité d'occurrence				
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4
	1	2	3	4

Gravité du dommage

13.2. Identification et évaluation des risques

13.2.1. Description des risques

13.2.1.1. Chutes en hauteur

Les chutes de hauteur constituent l'un des risques les plus graves et les plus fréquents sur les lieux de travail, en particulier dans les secteurs de la construction et de la maintenance des lignes électriques, où les travailleurs sont souvent requis d'opérer à des hauteurs considérables. Ces accidents peuvent avoir lieu lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture.

Ce type d'accident est associé à une gamme étendue de blessures, allant de légères à mortelles, selon la hauteur de la chute, la nature de la surface d'impact, et l'utilisation ou non d'équipements de protection individuelle. Les conséquences de ces chutes comprennent traumatismes crâniens, fractures, blessures internes, lésions musculosquelettiques et psychotraumatismes.

13.2.1.2. Electrocution

Les travaux électriques inhérents à la construction et à l'exploitation des lignes électriques comportent un risque élevé d'électrocution que ce soit par le contact Direct avec des conducteurs ou des composants électriques sous tension lors de manipulations inappropriées d'équipements électriques ou par le contact Indirect à travers des outils, des machines ou des structures métalliques qui deviennent conducteurs à la suite d'un défaut électrique.

Les effets sur la santé des travailleurs sont des brûlures électriques ou thermiques, qui peuvent survenir à l'endroit du contact ou en profondeur dans les tissus, des troubles cardiaques, tels que la fibrillation ventriculaire ou l'arrêt cardiaque, causés par le passage du courant électrique à travers le cœur ou même la mort selon l'intensité du courant, le chemin du courant à travers le corps, et la durée de l'exposition.

13.2.1.3. Blessures dues à des objets en mouvement

Les blessures dues à des objets en mouvement représentent un risque important pour les travailleurs et les communautés riveraines, particulièrement dans les secteurs où l'utilisation de machines lourdes, d'équipements motorisés et de véhicules est courante, comme dans le cas du présent Projet. Sur les lieux

de travail ou les zones riveraines, les travailleurs ou les populations locales peuvent être heurtés par des véhicules en déplacement, des pièces d'équipement, ou des matériaux transportés sur les chantiers.

Sur le lieu de travail, des outils ou des matériaux peuvent être projetés par des machines. Les objets stockés en hauteur ou déplacés au-dessus du sol peuvent tomber et causer des blessures aux personnes situées en dessous. Les travailleurs peuvent se retrouver coincés entre des objets en mouvement et une surface fixe ou être écrasés par des équipements ou des matériaux.

Les effets sur la santé liés aux blessures dues à des objets en mouvement peuvent varier considérablement, allant de légères contusions et ecchymoses à des amputations et traumatismes mortels.

13.2.1.4. Exposition à des conditions météorologiques extrêmes

Les régions que traversent le projet sont caractérisées par un climat tropical avec des saisons de pluies et de sécheresse marquées, ce qui expose les travailleurs à une variété de risques météorologiques extrêmes. Pendant la saison sèche, les températures élevées combinées à l'humidité peuvent causer un stress thermique important. Durant la saison des pluies, les fortes précipitations peuvent non seulement interrompre les travaux mais aussi augmenter le risque d'accidents liés à des glissements de terrain ou à des inondations. Les orages peuvent présenter des risques de foudre pour les travailleurs en plein air ainsi que des risques liés aux vents violents.

Les travailleurs seront exposés à des conditions climatiques extrêmes lors des phases de construction et de fermeture. Les effets sur la santé peuvent être significatifs avec des déshydratations, des insolations et des coups de chaleur.

13.2.1.5. Exposition à la poussière

La gestion de la poussière générée par les chantiers est un point important de la politique santé et sécurité des travailleurs et des communautés. La poussière impactera les travailleurs et les communautés riveraines sur les sites des chantiers, sur les sites d'emprunts et le long des voies empruntées par les camions.

Les effets de l'exposition à la poussière sur la santé peuvent varier en fonction du type de poussière, de la durée d'exposition, et de la sensibilité individuelle. Parmi les problèmes de santé les plus courants figurent les maladies respiratoires chroniques, telles que la bronchite chronique, l'asthme professionnel, et la pneumoconiose ; des problèmes cutanés au contact de certaines poussières (dermatites et éruptions cutanées) ou des irritations oculaires, y compris des rougeurs, des démangeaisons, et une sensation de corps étranger dans l'œil.

13.2.1.6. Exposition au bruit

La gestion du bruit générée par les chantiers est aussi un point important de la politique santé et sécurité des travailleurs et des communautés. Le bruit impactera les travailleurs et les communautés riveraines sur les sites des chantiers, sur les sites d'emprunts et le long des voies empruntées par les camions.

Les effets de l'exposition au bruit sur la santé peuvent varier en fonction de l'intensité et de la durée d'exposition. À la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut souffrir temporairement de sifflements d'oreilles (acouphènes), de bourdonnements ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive. L'exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses détruit peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne. Elle conduit progressivement à une surdité irréversible.

13.2.1.7. Exposition à des substances chimiques dangereuses

Les travailleurs peuvent être exposés à des substances chimiques dangereuses par inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire. Sur les chantiers de construction, les travailleurs seront principalement exposés via l'inhalation de vapeurs, de gaz, de poussières ou de fumées toxiques. Les effets sur la santé résultant de l'exposition à des substances chimiques dangereuses peuvent varier de légers à graves, et peuvent être aigus ou chroniques.

Les effets aigus incluent les irritations cutanées et oculaires, les difficultés respiratoires, les étourdissements, les nausées et, dans les cas extrêmes, l'intoxication pouvant conduire au décès. L'ingestion accidentelle peut se produire lorsque les travailleurs mangent ou boivent sans s'être lavé les mains après avoir manipulé des substances chimiques.

Les effets chroniques peuvent se développer sur une longue période d'exposition, même à faible dose, et incluent des maladies respiratoires, des troubles neurologiques, des cancers, des lésions rénales ou hépatiques, et des troubles de la reproduction.

13.2.1.8. Glissements de terrain et éboulements

Les glissements de terrain et les éboulements, résultant des activités de construction, représentent des risques significatifs tant pour les travailleurs sur les sites de construction que pour les communautés riveraines. Ces phénomènes peuvent être déclenchés par diverses activités, telles que le défrichement de terrains, les excavations, le remblayage, ainsi que par la modification des schémas de drainage naturel. Les opérations d'excavation et de terrassement peuvent déstabiliser le sol, augmentant le risque de mouvements soudains du terrain. Les travailleurs effectuant des tâches sur ou à proximité de pentes instables sont directement exposés au risque d'éboulement ou de glissement de terrain.

Les effets pour les travailleurs peuvent être des traumatismes graves, des fractures, des contusions, et dans les cas les plus graves, la mort, dans le cas par exemple d'ensevelissement. Les travailleurs exposés à ces risques peuvent subir un stress psychologique important, notamment en raison de la peur d'accidents ou du vécu de situations traumatisantes. Dans le cas des communautés, les effets peuvent être similaires à celles des travailleurs mais peuvent également comprendre la destruction d'infrastructures, de routes ou de lignes électriques perturbant les services essentiels et/ou isolant les communautés.

13.2.1.9. Noyade

Les travailleurs impliqués dans la construction, l'entretien et la surveillance des infrastructures peuvent être exposés à des risques de chute dans l'eau lorsque les ouvrages se situent à proximité immédiate de cours d'eau (par exemple, la ligne du lot 4 surplombera le Kogon).

13.2.1.10. Usage disproportionné du recours à la force

L'usage disproportionné du recours à la force, notamment dans des contextes de maintien de l'ordre, de sécurité privée sur les sites des chantiers peut entraîner des conséquences graves pour la santé et le bien-être des travailleurs et des communautés riveraines. Ce type de risque est particulièrement préoccupant dans des situations où les tensions entre les entreprises, les communautés locales, et les forces de l'ordre peuvent escalader en raison de contestations liées à l'utilisation des terres, à l'accès aux ressources, ou à des impacts environnementaux.

Les travailleurs peuvent ainsi être exposés à un usage disproportionné de la force lors d'interventions de sécurité sur leur lieu de travail, particulièrement s'ils participent à des grèves ou des manifestations demandant de meilleures conditions de travail. Des confrontations peuvent également survenir entre les travailleurs (ou les forces de sécurité les représentant) et les communautés locales, en particulier si les activités de l'entreprise sont perçues comme nuisibles par la population locale.

D'autre part, les membres de la communauté participant à des manifestations contre l'entreprise peuvent être exposés à un usage disproportionné de la force par les forces de sécurité privées ou publiques. Des interventions sécuritaires excessives peuvent survenir en réponse à des conflits fonciers entre les entreprises et les communautés, souvent autour de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles.

L'usage de la force peut causer des blessures directes, telles que des fractures, des contusions, des lacérations, et dans les cas les plus graves, des lésions traumatiques cérébrales. Dans les situations extrêmes, l'usage disproportionné de la force peut entraîner la mort. Mais les victimes et témoins d'incidents violents peuvent souffrir de stress post-traumatique, d'anxiété, de dépression et d'autres troubles mentaux. L'exposition à la violence peut également éroder le sentiment de sécurité au sein des communautés et des lieux de travail, impactant négativement le bien-être général.

13.2.2. Evaluation des risques

Chaque risque est évalué en fonction de sa gravité et sa probabilité d'occurrence afin de définir sa criticité (ou importance).

Tableau 206: Evaluation des risques et de leur importance

Risque	Source de danger	Groupes à risque	Probabilité	Gravité	Criticité
Chutes en hauteur	Travail en hauteur	Travailleurs construction	1	4	4
Blessures dues à des objets en mouvement	Circulation d'engins et usage de machines lourds	Travailleurs construction et population riveraine	2	4	8
Exposition à des conditions extrêmes	Travail en plein air	Travailleurs construction et travailleurs agricoles	2	2	4
Exposition à la poussière	Mouvement de terre et circulation d'engins	Travailleurs construction et population riveraine	4	2	8
Exposition au bruit	Utilisation d'engins bruyants et explosion	Travailleurs construction et population riveraine	4	2	8
Exposition substances chimiques dangereuses	Utilisation et stockage de produits chimiques	Travailleurs construction et travailleurs agricoles	3	2	6
Glissements de terrain et éboulements	Mouvements de terre	Travailleurs construction et population riveraine	1	4	4
Electrocution	Travaux électriques	Travailleurs construction	1	4	4
Noyade	Installation des lignes à proximité ou au-dessus d'un cours d'eau	Travailleurs et population riveraine	1	4	4
Usage disproportionné du recours à la force	Manifestation et conflits	Travailleurs construction et population riveraine	1	4	4

13.3. Mesures de prévention et de gestion

13.3.1. Système de management santé/sécurité

Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail visent à protéger les travailleurs du projet contre les accidents, les maladies ou les impacts découlant d'une exposition aux dangers rencontrés sur le lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions.

L'employeur a l'obligation et le devoir d'organiser la sécurité et la santé au travail.

« Article 231.2 du Code du Travail : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. »

La mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail lui offre un moyen de s'en acquitter.

Différentes normes/référentiels tels que ILO-OSH 2001, OHSAS-18001 ou ISO 45001 encouragent la mise en œuvre d'une approche systématique et dite "circulaire" pour améliorer la gestion des risques et des effets liés à l'emploi et aux conditions de travail dans le cadre des projets.

Les mesures de santé et sécurité au travail sont conçues et mises en œuvre pour traiter des questions suivantes :

- identification de dangers potentiels pour les travailleurs
- mise en place de mesures de prévention et de protection ;
- formation des travailleurs du projet ;
- consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents professionnels ;
- dispositifs de prévention des urgences et préparation à ces dernières.

Et le processus devra suivre la trame suivante, ou toute trame permettant une approche circulaire équivalente :

- Engagement :
  - Identification des facteurs déclenchants (nouveau projet, accident grave…)
  - Lancement de la démarche par la direction (politique de santé et sécurité signé par la direction)
- Planification :
  - Evaluation initiale des dangers
  - Hiérarchisation des risques
  - Identification des exigences légales ou imposées (partenaires financiers, assurances…)
  - Etablissement du plan d'action
- Déroulement (réalisation et mise en œuvre) :
  - Mise en place des mesures organisationnelles (formations, politiques…)
  - Mise en place des mesures opérationnelles (procédures, fiche de poste…)
  - Mise en place des mesures de protection collective et individuelle
  - Et toutes autres mesures prévues par le plan d'action
- Contrôle et vérification :
  - Suivi des actions et indicateurs mis en place
  - Audits
  - Revue par la direction
- Ajustement :
  - Ajustement/adaptation nécessaire après revu de la performance
  - Plan en vue d'amélioration du système

13.3.1.1. Politique et base documentaire obligatoire

L'employeur devra, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, établir et présenter dans un document unique une politique de sécurité et de santé au travail.

La politique de santé et sécurité est un document simple, abordable par tous au sein de l'entreprise et prévoit, au minimum, les principes et les objectifs essentiels que l'organisation s'engage à respecter afin de :

- protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des membres de l'organisation, mais aussi des personnes susceptibles d'être impactées par ses activités ;
- respecter les dispositions de la législation et réglementation guinéenne, notamment le Code du Travail, les conventions collectives et les programmes volontaires auxquels l'organisation souscrit ;
- veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants soient consultés et encouragés à participer activement au système de gestion de la santé et sécurité au travail ;
- veiller à la bonne mise en place d'un plan de formation pour les travailleurs ;
- veiller à la bonne mise en place d'un plan de maintenance pour les équipements ;
- enquêter chaque accident de travail ;
- améliorer continuellement l'efficacité du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

La politique de santé et sécurité fait apparaître le rôle de "Coordinateur Santé et Sécurité" et en définit la fonction ainsi que la personne désignée pour la remplir.

Elle définit aussi les rôles et responsabilités de chacun au sein de l'entreprise pour les questions de santé et sécurité au travail.

La politique définit les registres de base que l'organisation se doit de maintenir à jour et à disposition des autorités compétentes ainsi que du bailleur (registre des accidents du travail, des maladies professionnelles ainsi que registre de formation).

Document central et fondamental dans le système de gestion de la santé et sécurité, la politique et signé par la personne responsable occupant la plus haute fonction de l'organisation.

13.3.1.2. Identification des dangers, évaluations des risques et personnes exposées

L'identification des dangers, l'évaluation des risques et des personnes exposées ainsi que des moyens de contrôle se fera au travers du document unique d'évaluation des risques (ou Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, Registre des Risques, Risk Register…).

La démarche d'identification des dangers et d'évaluation des risques permet de répondre à l'obligation pour le comité d'hygiène et sécurité d'étudier les conditions d'hygiène et de sécurité de travail.

Le document unique d'évaluation des risques est un outil qui suit le processus suivant:

- identification des dangers
- évaluation des risques et des personnes exposées
- prise en considération des moyens de contrôle déjà existant
- détermination des moyens de contrôle ou actions supplémentaires requises
- détermination de la personne responsable de la mise en place des moyens de contrôle supplémentaires
- date limite pour la mise en place des moyens de contrôle supplémentaires

Le document unique se doit de faire apparaître :

- le nom de l'entreprise
- le nom de la personne ayant établi le document
- la date à laquelle le document a été produit
- la date de la prochaine révision du document

Le document unique doit être revu de façon périodique, mais aussi après tout changement majeur dans les processus de l'entreprise, tout accident de travail ou tout autre changement majeur dans la façon habituelle de procéder de l'entreprise.

13.3.1.3. Mise en place moyens de contrôle des risques

La sélection et la mise en place des moyens de contrôle se fera par une approche hiérarchisante :

- Élimination/substitution :
    - Toute mesure permettant d'éliminer ou de substituer l'origine du danger par un équipement, matériel, process ou produit moins dangereux.
- Mesures de contrôle collectives :
    - Tout dispositif, mécanisme, appareil ou installation qui, par sa conception est capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences. Il est dit de protection collective s'il assure indistinctement la sécurité du salarié affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.
- Mesures de contrôle administratives, tels que:
    - le règlement intérieur
    - consignes de sécurité
    - procédures écrites
    - évaluation des risque signée et enregistrée pour toute tâche non couverte par une procédure écrite et sortant du cadre habituel des activités
    - les permis de travail

- Les équipements de protection individuelle :

  Il est à noter que le code du travail de Guinée mentionne explicitement l'obligation pour l'employeur de fournir les équipements de protection individuelle gratuitement à tous les travailleurs pour certaines activités, notamment les travaux souterrains ou en espace confiné.

  « Article 231.14 du Code du Travail : "Lorsque des ouvriers sont appelés à travailler dans des puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosse d'aisance, cuves [...] L'employeur à l'obligation de mettre à la disposition du travailleur un équipement de protection personnel lorsque les mesures collectives de prévention technique sont insuffisantes. Tous les moyens de protection doivent être fournis par l'employeur gratuitement. »

  Néanmoins, l'interprétation du code du travail, ainsi que les bonnes pratiques internationales telles que décrites dans la Norme de Performance 2 relative à la main d'œuvre et aux conditions de travail de la Société Financière Internationale, recommandent la fourniture gratuite de tous les équipements de protection individuelle à tous les travailleurs présents sur le projet, et ce quel que soit le type de projet, pour les employés comme pour les sous-traitants.

  IFC Note d'orientation 2, NO 78 : « Il est recommandé d'éliminer les sources de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, plutôt que de permettre à ces risques de perdurer et de fournir un équipement de protection personnel aux travailleurs. »

13.3.1.4. Supervision et contrôle interne

Des mesures permettant le contrôle de la bonne application des consignes de sécurité devront être implémentées. Cela peut se faire de deux manières :

- Informelle : Lors de visites sur le chantier et/ou les villages impactés, elles permettent de vérifier de visu la bonne prise en compte des consignes de santé et sécurité. Elles favorisent aussi l'échange avec les différents superviseurs, travailleurs et villageois afin de faire remonter les informations concernant les questions de santé et sécurité. Ces visites permettent aussi de montrer l'engagement de l'entreprise pour les questions de santé et sécurité.
- Formelle : Des inspections périodiques des différentes zones du chantier doivent être organisées. Ces inspections se font avec le superviseur de la zone inspectée et débouchent sur la rédaction d'un rapport d'inspection qui doit être signé par le coordinateur "santé et sécurité" et ensuite archivé.

De manière plus large, mais sur le même principe, un audit des performances du système de gestion de la santé/sécurité doit être conduit au minimum un fois par an.

13.3.1.5. Communication et Comité de sécurité et santé au travail

Article 231.2 du Code du Travail : « ...Tous les établissements ou entreprises utilisant régulièrement au moins vingt-cinq salariés doivent mettre en place un comité de sécurité et santé. Ce comité a pour mission d'étudier, d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention et protection dans les domaines de la sécurité et santé au travail. »

Code du Travail, Section II : Dispositions spéciales applicables aux opérations de construction :

Article 231.26 : « Un comité technique de prévention de risques professionnels doit être créé. Il a pour mission d'émettre des avis techniques et de formuler des propositions à l'attention de la Commission Consultative du travail et des Lois Sociales sur les projets de législation et de réglementation à intervenir en matière d'hygiène, de sécurité et santé au travail. »

Article 231.27 : « Un arrêté du Ministre en charge du travail détermine la composition, les conditions d'organisation et de fonctionnement du comité technique de prévention des risques professionnels après avis de la Commission Consultative du travail et des Lois Sociales »

Un plan de communication interne mais aussi externe afin de diffuser les informations relatives aux questions de santé et sécurité doit être développé.

Il permet une communication verticale de la direction vers les travailleurs, mais aussi des travailleurs vers la direction. Il assure aussi la bonne communication des informations liées à la santé/sécurité aux autorités nationales compétentes. Le plan doit définir les modalités de communication des rapports d'audit à la direction, et des moyens mis en place afin de diffuser les informations aux travailleurs.

Ces moyens se composent de : panneaux d'affichage, note interne, réunion santé et sécurité périodique, « minute sécurité » lors des réunions de démarrage du chantier.

Obligation légale, et recommandation des normes de la Société Financière Internationale, le comité d'hygiène et de sécurité, et un outil indispensable de communication au sein d'une organisation. Il permet la transparence sur les questions de SST et une implication des travailleurs qui disposent d'une plateforme officielle, aux procès-verbaux enregistrés, afin de faire remonter toute question ou revendication liée à la santé et sécurité au travail. Elle permet aussi à la direction d'expliquer sa politique et réponses apportées aux problèmes de santé et sécurité.

13.3.2. Enquête Post accident/incident

Article 231.6 du Code du Travail « Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique appropriée en matière de sécurité, d'hygiène et de santé au travail au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Cette formation doit être actualisée au profit de l'ensemble du personnel en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

L'entreprise se doit d'avoir une procédure qui décrit les conditions de déclenchement d'une investigation après un incident ou accident. Le but de l'investigation et de rechercher les causes probables de l'accident afin de définir des mesures de correction pour prévenir une récurrence de l'accident. L'investigation n'a pas pour but de rechercher les responsables de l'accident à des fins de poursuite.

Le compte rendu de l'investigation doit être enregistré et présenté à la direction ainsi qu'aux représentants des travailleurs auprès du comité d'hygiène et de sécurité. Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour avec les conclusions issues de l'investigation.

13.3.3. Formation

Article 231.6 du Code du Travail « Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique appropriée en matière de sécurité, d'hygiène et de santé au travail au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Cette formation doit être actualisée au profit de l'ensemble du personnel en cas de changement de la législation ou de la réglementation. ».

Un plan doit être établi afin d'identifier, planifier et dispenser les formations nécessaires aux travailleurs pour qu'ils puissent opérer en toutes sécurité. Cela doit couvrir, au minimum :

- Une formation hygiène et sécurité au travail au moment de la prise de fonction (induction)
- Les gestes de premiers secours (secourisme, utilisation extincteur, procédure d'urgence)
- Formation à l'utilisation des engins, outils, équipement, systèmes et procédures que le travailleur est amené à utiliser

13.3.4. Maintenance

Article 231.13 du Code du Travail : « ...Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins mécaniques ou manuels, doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

[...]

L'employeur ou son représentant doit organiser le contrôle permanent de l'état des machines afin d'assurer la protection des salariés »

Un plan de maintenance des engins et équipements, assurant leur bon fonctionnement et leur utilisation en toute sécurité doit être développé et implémenté. Sa mise en place technique dépend du responsable de la maintenance, ou à défaut du responsable des opérations.

Le coordinateur en santé et sécurité doit s'assurer de sa mise en place et de son application.

13.3.5. Mise en place d'un système d'alerte

Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de faire face à des situations d'urgence.

Lorsqu'un projet est susceptible de donner lieu à des situations d'urgence, une évaluation des risques et dangers (ERD) sera réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. Sur la base des conclusions de l'ERD, un Plan d'Intervention d'Urgence (PIU) sera préparé en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée.

Un Plan d'intervention d'urgence comprendra, selon le cas :

Des mesures de contrôle technique (comme des mesures de confinement, des alarmes automatiques et des systèmes d'arrêt) proportionnées à la nature et l'ampleur du danger ;

Des dispositifs d'identification des équipements d'urgence disponibles sur place et à proximité et d'accès sécurisé auxdits équipements ;

Des procédures de notification des personnes désignées pour les interventions d'urgence ;

Différents moyens de communication pour notifier la communauté touchée et les autres parties prenantes ;

Un programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, y compris des exercices à intervalles réguliers ;

Des procédures d'évacuation du public ;

Un coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre du PIU ; et

Des mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace après un accident grave.

Si le projet comporte des éléments physiques, des aspects matériels et des installations spécifiques qui sont susceptibles d'avoir des impacts, le SGES mettra en place et maintiendra un système de préparation et de réponse aux situations d'urgence pour que le client, en collaboration avec des tierces parties appropriées, soit prêt à répondre de manière adéquate, en cas d'accidents ou d'urgences liés au projet, pour prévenir et atténuer tous dommages causés aux personnes et/ou à l'environnement.

(NP1§ 20).

Les plans d'urgence doivent traiter les aspects de préparation et de réaction suivants :

Identification des scénarii d'urgence ;

Procédures spécifiques de réponse aux situations d'urgence ;

Équipes formées aux interventions d'urgence ;

Contacts d'urgence et systèmes et protocoles de communication (y compris la communication avec les Communautés affectées en cas de besoin) ;

Procédures de gestion des interactions avec les autorités gouvernementales (autorités chargées des urgences, de la santé, de l'environnement) ;

Présence permanente d'équipements et d'installations d'urgence (par exemple, stations de premiers soins, matériel d'incendie, matériel nécessaire en cas de déversement, équipements de protection individuelle pour les équipes d'intervention d'urgence) ;

Protocoles pour l'utilisation de l'équipement et des installations d'urgence ;

Identification claire des voies d'évacuation et des points de rassemblement ;

Exercices d'urgence et leur périodicité en fonction des niveaux ou des classes d'urgence assignés ;

Procédures de décontamination et moyens de procéder à des mesures correctives d'urgence pour contenir, limiter et réduire la pollution dans le périmètre du projet et de ses actifs dans la mesure du possible.

(NP1 §20 NO82)

En plus des exigences relatives à la préparation et la réponse aux situations d'urgence décrites dans la Norme de performance 1, un soutien sera apporté en collaboration avec les Communautés affectées, les administrations locales et toute autre partie pertinente pour les aider à se préparer à intervenir de manière efficace en situation d'urgence, en particulier lorsque leur participation et leur collaboration sont nécessaires pour assurer une riposte effective.

(NP1 §11).

Des informations sur la nature et l'importance des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine qui pourraient résulter des opérations de routine ou des urgences imprévues sur le site du projet doivent être fournies aux autorités locales appropriées, aux services d'urgence, aux Communautés affectées et aux autres parties prenantes. Des campagnes d'information doivent décrire le comportement approprié en cas d'accident lié aux équipements du projet, et enquêter activement sur les points de vue de la communauté concernant la gestion des risques et sur son état de préparation.

(NP4 §11 NO23).

Les plans d'urgence doivent couvrir les aspects suivants d'intervention et de préparation aux urgences :

Procédures de réaction à des urgences spécifiques ;

Équipes formées à réagir en cas d'urgence ;

Contacts d'urgence et systèmes / protocoles de communication ;

Procédures pour l'interaction avec les organismes d'urgence et les autorités sanitaires régionales et locales ;

Équipements et structures d'urgence accessibles en permanence (par exemple, postes de premier secours, extincteurs, tuyaux d'incendie, systèmes d'arrosage, etc.) ;

Protocoles pour les camions d'incendie, les ambulances et autres services de transport d'urgence ;

Itinéraires d'évacuation et points de rencontre ;

Exercices de simulation (annuels ou plus fréquents si nécessaire).

(NP4 §11 NO23)

En phase chantier, il s'agira d'intégrer dans les obligations de l'entrepreneur des dispositions visant à prévenir les populations aval en cas d'incident.

En phase d'exploitation, il s'agira de mettre en place un système d'alerte. Il s'agira également de prévenir les incidents pouvant survenir lors des fonctionnements par éclusées, si l'aménagement est amené à fonctionner via une production journalière de pointe.

En liaison avec le système de gestion environnementale et sociale du Maître d'Ouvrage, l'identification et l'évaluation des risques en phase de chantier sera requise de la part de l'entrepreneur dans le cadre de son plan SSE. Cette évaluation devra aboutir à une série de dispositions visant à prévenir les populations en cas d'incident sur les lignes électriques.

En phase d'exploitation, la mesure relèvera d'une organisation et d'une procédure d'alerte spécifique de l'exploitant, en liaison avec les autorités guinéennes. Cette mesure relèvera également des obligations de l'exploitant, conformément aux bonnes pratiques internationales.

13.3.6. Visite médicale, infirmerie et réponse d'urgence

Afin d'assurer un suivi médical et une prise en charge des travailleurs, le projet devra s'organiser afin d'assurer une visite médicale d'embauche pour chaque travailleurs, employés et sous-traitants. Une visité médicale annuelle de suivie est aussi à organiser afin d'avoir un contrôle et une traçabilité sur l'impact des activités sur la santé des travailleurs.

Article 232.1 du Code du Travail : "[...] Les employeurs concernés doivent organiser des services de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs.

La médecine du travail est un service organisé sur les lieux du travail ou à proximité de ceux-ci, destiné à:

a)- assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue ;

b)- contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

c)- contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental des travailleurs ;

d)- contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail.

Tout employeur doit faire bénéficier aux candidats retenus pour l'embauche d'un examen médical au plus tard avant l'expiration de la période d'essai."

Comme stipulé dans le code du travail, le projet doit disposer au minimum d'une infirmerie disposant d'une salle d'isolement pour les cas d'urgence, et d'une procédure d'évacuation sanitaire, ainsi que des équipements, permettant d'évacuer les blessés et malades ne pouvant être traités sur place vers l'établissement médicale adéquat le plus proche.

Comme stipulé dans le Code du Travail à l'article 232.5, et en fonction du nombre de travailleurs de l'entreprise, l'établissement doit disposer de personnel infirmier et/ou médecin présent sur site.

Les services de médecine du travail doivent être assurés par un personnel légalement autorisé.

Article 232.2 du Code du Travail : "La médecine du travail est assurée par un personnel médical et paramédical titulaire d'une décision d'agrément délivrée par le Ministre chargé de la Santé…"

Article 232.6 du Code du Travail : "L'employeur doit prendre les mesures pour assurer les premiers secours aux salariés malades et aux victimes d'accidents du travail."

13.3.7. Autres mesures proposées

Le tableau suivant présente les principales mesures de prévention et gestion des risques identifiés. Les entités responsables d'opérationnaliser et respecter ces mesures sont les maitres d'œuvre et les sous-traitants des activités de construction et opération . Le maître d'œuvre a pour sa part la responsabilité de faire le suivi de la mise en œuvre et du respect de ces mesures.

Tableau 207: Mesures de prévention et de gestion des risques

Risque	Criticité	Mesures de prévention et/ou de gestion
Chutes en hauteur	4	Installation de lignes de vie et filets de sécurité, formation des travailleurs au travail en hauteur, utilisation de harnais, chaussures et casques, plan d'intervention d'urgence
Blessures dues à des objets en mouvement	8	Sécurisation des sites, contrôle des vitesses, entretien des équipements, formation des travailleurs, utilisation d'EPI, plan d'intervention d'urgence
Exposition à des conditions extrêmes	4	Adaptation des horaires, accès à l'eau potable et à zones de repos ombragées, formation des travailleurs, utilisation d'EPI, plan d'intervention d'urgence
Exposition à la poussière	8	Contrôle des vitesses, arrosage des routes et zones de terrassement, formation des travailleurs, utilisation de masque FFP2 minimum.
Exposition substances chimiques dangereuses	6	Substitution des substances, stockage et utilisation dans des endroits ventilés, formation des travailleurs, utilisation d'EPI, plan d'intervention d'urgence
Glissements de terrain et éboulements	4	Evaluations géotechniques, système de drainage, stabilisation des sols, surveillance continue, plan d'intervention d'urgence
Electrocution	4	Sécurisation et signalisation des sites, installation de dispositifs de protection, formation des travailleurs, utilisation de gants et chaussures isolants, plan d'intervention d'urgence

Risque	Criticité	Mesures de prévention et/ou de gestion
Noyade	4	Sécurisation et signalisation des sites, formation des travailleurs, utilisation de gilets de sauvetage et cordes de sécurité
Usage disproportionné du recours à la force	4	Personnel sans armes létales, politiques de sécurité, formation du personnel, mécanisme de gestion des plaintes

13.3.8. Points d'attention particulière

13.3.8.1. Sûreté

Depuis mars 2022, la Guinée est principalement placée en zone de vigilance renforcée par le Ministère des Affaires étrangères français, à l'exception des zones frontalières avec le Mali et la Côte d'Ivoire qui elles sont classées en zone formellement déconseillées du fait des activités terroristes dans ces dernières. Le Projet n'est donc pas concerné par cette zone sensible.

Le projet sera aussi exposé aux risques liés à la sûreté propre à toute opération industrielle ou de construction, notamment le risque d'intrusion ayant pour objectif le vol de biens de l'entreprise.

13.3.8.2. Gestion des risques liés au travail sur réseau électrique

Dans le cadre de la mise en place de lignes électriques et de leurs infrastructures associées, les risques électriques pour les travailleurs sont d'une importance primordiale. Ces risques découlent de l'exposition à des tensions électriques potentiellement mortelles lors de l'installation, de la maintenance ou de la manipulation des équipements électriques. Pour contrôler efficacement ces risques, plusieurs mesures de sécurité doivent être mises en place.

Une évaluation complète des dangers électriques sur le chantier doit être réalisée avant le début des travaux. Cela inclut l'identification des sources de tension, la détermination des zones à risque et l'évaluation des conditions environnementales qui pourraient aggraver ces risques, comme la présence d'eau ou d'humidité.

Il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, telles que l'isolement des sources d'électricité, la mise en place de barrières de sécurité pour limiter l'accès aux zones à risque, et la mise en œuvre de procédures de travail sécuritaires, telles que permis de travail sous tension, permis de travail sous consignation électrique et procédure de consignation (procédure dite "LOTOTO").

La formation et la sensibilisation des travailleurs aux risques électriques sont également des éléments clés pour garantir leur sécurité sur le chantier. Tous les travailleurs doivent être formés aux bonnes pratiques en matière de sécurité électrique, y compris la manière de reconnaître et de réagir face aux dangers électriques, ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence. Un système d'habilitations électriques, avec niveaux, déterminant le type d'installation sur laquelle un travailleur peut opérer en fonction de son niveau d'habilitation est à mettre en place.

L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés est essentielle pour réduire les risques d'électrocution. Cela peut inclure des gants isolants, des casques de sécurité avec protection contre les chocs électriques, des chaussures résistantes aux chocs électriques, et des vêtements de protection spécifiquement conçus pour prévenir les contacts accidentels avec des conducteurs électriques.

Une surveillance continue des conditions de travail et une réévaluation régulière des mesures de sécurité sont nécessaires pour s'assurer que les risques électriques sont contrôlés de manière efficace tout au long du projet. Cela comprend la supervision des travailleurs par des superviseurs qualifiés, la tenue de réunions de sécurité régulières, et la mise à jour des procédures de sécurité en fonction des changements sur le chantier.

13.3.8.3. Gestion des déchets générés par le projet

Le projet doit démontrer une capacité à gérer les déchets générés par sa présence.

Que ce soit des déchets sous forme solide ou liquide, issue des opérations du chantier, des opérations de maintenance des équipements ou de la base vie.

13.4. Plan de gestion des risques – tableau de synthèse

Tableau 208 : Plan de gestion des risques

Phase	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
Aménagement	Travaux d'installation générale des chantiers (déboisement, débroussaillage, terrassement, aménagement des plates-formes, déchargement de matériels, etc.)	Personnel effectuant le travail,	Risque lié à l'utilisation d'outils manuels	Blessures et coupures, lésions corporelles	Former le personnel à la manipulation des outils Fournir des gants au personnel
			Risque lié à la manutention manuelle	Trouble musculo-traumatique (TMS), Douleurs musculaires	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			Risque lié aux gestes répétitifs	TMS	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées pour les travaux
			Risque lié aux chutes de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			Risque lié au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation Insonoriser les engins
			Risque lié au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	Eviter le travail durant les heures les plus chaudes de la journée Disposer d'eau sur le site pour le personnel
	Opérations d'entretien des engins de chantier, rejet accidentel d'hydrocarbure (huiles de vidange, gasoil, essence, graisse, etc.)	Personnel effectuant le travaillant, population locale	Risque de maladie respiratoire, corporelle	Infections pulmonaire, lésions	Doter le personnel d'EPI Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques environnementales et sur la gestion des déchets
			Risque d'exposition des yeux	Trouble	Doter le personnel d'EPI
			Risque sanitaire	Indigestion, gastronomie	Sensibiliser le personnel et la population sur les bonnes pratiques environnementales Se laver correctement les mains avant tout contact avec la nourriture
	Circulation, déplacement d'engins		Risque lié à l'utilisation de machines	Blessures et coupures, lésions corporelles	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité

Phase	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
Construction	et camions sur les routes, usage de matériels vibrants	Personnel effectuant le travail, population locale	Risque d'accident	Décès, blessures, fracture	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité Interdire l'accès des sites à toute personne étrangère
			Risque lié à la manutention mécanique	Blessures et coupures, lésions corporelles	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité
			Risque lié à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	TMS	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			Mauvaise manœuvre	Blessures et coupures, lésions corporelles	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité
			Risque lié aux chutes d'objet	Écrasement	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			Risque lié au travail par fortes chaleurs	Coups de chaleur, déshydratation	Eviter le travail durant les heures les plus chaudes de la journée Disposer d'eau sur le site pour le personnel
			Risque lié aux chutes : de hauteur, de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			Risque lié au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation Insonoriser les engins
	Utilisation, maintenance, lavage des engins de chantier, consommation d'hydrocarbure par la machinerie	Personnel effectuant le travail	Risque sanitaire	Indigestion, gastronomie	Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques environnementales Se laver correctement les mains avant tout contact avec la nourriture
			Risque lié au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation Insonoriser les engins
			Risque de maladie respiratoire	Infections pulmonaire	Doter le personnel d'EPI Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques environnementales et sur la gestion des déchets

Phase	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
	Opérations de construction (travaux de génie civil (fondation, déblais, remblais, construction des murs en élévation, dalle, revêtement, exécution des fouilles et de l'exploitation des zones d'emprunt et utilisation de la machinerie), mise en place des équipements	Personnel effectuant le travail, population locale	Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Disposer d'extincteurs Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie
			Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Disposer d'extincteurs Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours
			Risque lié aux gestes répétitifs	TMS	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			Chute d'objets métalliques et/ou de matériels	Blessures et coupures (lésions corporelles),	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			Risque lié à la manutention manuelle	Blessures et coupures (lésions corporelles),	Limiter la charge quotidienne Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			Risque de blessure par action mécanique d'une machine, d'un outillage portatif ou à main	Coupure, écrasement, etc.	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Former le personnel aux postures adaptées à la manutention manuelle
			Risque d'incident des transformateurs HTA/BT	Décès, blessures, fracture	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de montage, d'utilisation et de fonctionnement des transformateurs
			Risque lié au bruit ;	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation

Phase	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
					Insonoriser les engins
	Montage et accrochage des transformateurs H 61.	Personnel effectuant le travail	Risque lié aux chutes : de hauteur, de plain-pied	Blessures, Fractures	Baliser et signaler les zones glissantes
			Mauvaise manœuvre	Blessures, Fractures	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité
			Risque lié aux chutes d'objet	Ecrasement	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Disposer d'extincteurs Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie
			Risque lié à la manutention manuelle	Blessures et coupures (lésions corporelles),	Former le personnel à la manipulation des outils Fournir des gants au personnel
			Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Disposer d'extincteurs Etablir un plan d'intervention et d'évacuation : consignes d'incendie, issues de secours, organisation des secours
			Risque lié au bruit	Pertes d'audition temporaires ou définitives	Fournir des bouchons d'oreilles aux travailleurs et veiller à leur utilisation Insonoriser les engins
Exploitation	Mise en service et entretien de l'ouvrage (opérations de maintenance des équipements et mauvaise gestion des effluents, etc…)	Personnel, population locale	Mauvaise manœuvre	Blessures, Fractures	Port d'EPI Sensibiliser le personnel aux règles de sécurité
			Risque lié aux chutes d'objet	Blessure, fracture	Port d'EPI (casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité) Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets Limiter la hauteur de stockage
			Risque lié à la manutention manuelle	Blessures et coupures (lésions corporelles),	Former le personnel à la manipulation des outils Fournir des gants au personnel

Phase	Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels	Dommages potentiels (lésion, atteinte à la santé)	Mesures de prévention et de protection
			Risque d'incendie	Décès, blessures, brûlure	Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Disposer d'extincteurs Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie
			Risque d'explosion	Décès, blessures, brûlure	Installer des pictogrammes (Eviter de fumer et éviter les feux ouverts, chaleur et toute autre source d'inflammation) Disposer d'extincteurs Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie

14. Consultation et participation du public

Élaborer et mettre en œuvre un processus itératif d'information et de consultation de toutes les parties prenantes, dont les communautés affectées par le projet, conformément à la NES 10. Ce processus devra continuer pendant toute la durée de vie du projet et permettra des fournir les communautés affectées des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet (NES1 §51).

La divulgation ou la diffusion d'informations consiste à fournir des informations sur le projet aux Communautés affectées et aux autres parties prenantes. Ces informations doivent être transmises dans la ou les langues appropriées (NP1 §29 NO99).

Lorsque les Communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, il faut veiller à ce qu'un processus de consultation permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse (NP1 §30).

L'objectif de la consultation et de la participation du public est de garantir que les personnes et les groupes directement concernés par le projet, fréquemment appelés parties prenantes, reçoivent des informations claires et transparentes à son sujet. C'est également l'occasion de recueillir les attentes et les doléances de ces personnes ou groupes, afin d'améliorer l'EIES et de proposer des mesures d'atténuation de l'impact qui correspondent aux attentes et aux besoins exprimés par les personnes qui ont été consultées.

Bien que l'EIES soit un moment adéquat pour mener à bien la consultation préliminaire des parties prenantes, la participation du public doit avoir lieu tout au long de la vie du projet et doit être planifiée en amont afin de maximiser les retombées positives d'une telle stratégie.

14.1. Objectifs du processus du consultations

La consultation du public est une étape importante et essentielle dans la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale. Son objectif est double :

- Porter le projet à la connaissance des principales catégories de parties prenantes et leur divulguer de façon transparente les caractéristiques techniques de celui-ci, afin qu'elles puissent anticiper les impacts positifs et négatifs du projet grâce à leurs connaissances de l'environnement du projet ;
- En réaction à cette présentation du projet, recueillir les craintes et préoccupations des parties prenantes ainsi que leurs attentes et recommandations.

Le processus de consultation permet d'alimenter l'analyse des impacts et la définition des mesures correctives à travers :

- L'identification d'impacts non-anticipés par le consultant en charge de l'étude d'impact ;
- L'ajustement de l'évaluation de l'importance de l'impact en tenant compte de la perception des parties prenantes, qui peut différer de celle du consultant ;
- La proposition par les parties prenantes de mesures de mitigation inédites ou plus adaptées aux réalités du contexte local.

La consultation du public est distincte de la procédure d'audience publique, qui est une procédure réglementaire permettant aux autorités environnementales de s'assurer que le projet ne soulève aucune objection majeure et que les opinions des parties prenantes ont été prises en compte dans l'étude d'impact.

La consultation publique permet finalement d'obtenir l'implication effective des populations concernées dans le Projet dans toutes ses phases, et donc de mettre en place les mécanismes qui garantissent leur soutien au Projet.

14.2. Méthodologie

Des consultations ont été menées avec les principales catégories de parties prenantes concernées par le projet, sans viser l'exhaustivité concernant les communautés villageoises impactées :

- Les autorités administratives déconcentrées ;
- Les autorités administratives décentralisées ;
- Les autorités coutumières locales ;

- Certaines communautés locales et leurs représentants.

Ces consultations ont traité de différentes thématiques :

- Engagement des parties prenantes :
  - Connaissance du projet ;
  - Modalités d'engagement souhaitées (information, consultations et partenariats) ;
  - Attentes et préoccupations ;
  - Recommandations relatives à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
  - Langues écrites et parlées localement ;
  - Identifications des principales parties prenantes.
- Identification des impacts potentiels :
  - Impacts positifs et négatifs en phase de construction ;
  - Impacts positifs et négatifs en phase d'exploitation.
- Enjeux relatifs aux groupes vulnérables ;
- Enjeux de la zone d'étude en termes d'accès aux services essentiels ;
- Situation historique et foncière des études de cas de la zone d'étude ;
- Enjeux spécifiques liés au genre, aux jeunes et aux migrations ;
- Sites à héritage culturel.

Les feuilles de présence de ces consultations sont disponibles en annexe 31.

14.3. Processus de consultation préalable

Le processus de consultation préalable a été organisé lors de la phase d'enquête de terrain pour la collecte de données socioéconomiques et environnementales. Il s'est basé sur l'organisation d'entretiens individuels semi-directifs, d'entretiens collectifs semi-directifs et de focus-groupes, réalisés avec différentes parties prenantes.

Le Tableau 209 et Tableau 210 détaillent l'ensemble des consultations réalisées pour cette étude.

Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré, l'entretien collectif et le focus groupe ont été mobilisés et consultable en annexe 29. Les messages qui ont été diffusés sont présentés dans le Plan de Communication en annexe 32.

Tableau 209: Consultations publiques pour l'élaboration de l'EIES – lot 1

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
14/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Konssinssing	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Accès aux services de base Sites à héritage culturel
15/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Konssinssing	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Focus pêche Accès aux services de base Recommandations sur le MGP
15/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Konssinssing	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse
14/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Konssinssing	Pêcheurs	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Focus pêche
14/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Tamboni	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Accès aux services de base Sites à héritage culturel Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
14/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Tamboni	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Focus pêche Recommandations sur le MGP
15/05/2024	Boffa	Boffa-centre - Tamboni	Jeunes et pêcheurs	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Focus pêche
17/05/2024	Boffa	Tougnifili	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Migration Foncier Présence d'autres projets en cours localement
16/05/2024	Boffa	Tougnifili - Dakhagbé	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
16/05/2024	Boffa	Tougnifili - Dakhagbé	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Accès aux services de base

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
18/05/2024	Boffa	Tougnifili - Dakhagbé	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Foncier Focus Pêche Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
04/06/2024	Boffa	Tougnifili - Dakhagbé	Opérateur économique - Bel Air Mining	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
15/05/2024	Boffa		EDG	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP
17/05/2024	Boffa		Kountigui	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
13/05/2024	Boffa		Préfecture	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
17/05/2024	Boffa		STD Agriculture et élevage	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
13/05/2024	Boffa		STD Habitat et urbanisme	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
21/05/2024	Boffa		STD Pêche	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
18/05/2024	Boké	Bintimodia - Tonkoya	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre
18/05/2024	Boké	Bintimodia - Tonkoya	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse
31/05/2024	Boké	Bintimodia	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Migration Présence d'autres projets en cours localement
16/05/2024	Boké	Bintimodia - Tonkoya	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées et perspectives genre

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Accès aux services de base Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
30/05/2024	Boké	Kolaboui - Diassia	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Focus élevage Accès aux services de base Sites à héritage culturel
30/05/2024	Boké	Kolaboui - Diassia	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Focus élevage Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
30/05/2024	Boké	Kolaboui - Diassia	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Accès aux services de base
08/05/2024	Boké		EDG	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Engagement des parties prenantes
08/05/2024	Boké		Préfecture	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
03/06/2024	Boké		Représentant société civile	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Elevage Recommandations sur le MGP Présence d'autres projets en cours localement
08/05/2024	Boké		STD Agriculture et élevage	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Elevage Présence d'autres projets en cours localement
08/05/2024	Boké		STD Environnement	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts
09/05/2024	Boké		STD Habitat et urbanisme	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
08/05/2024	Boké		STD Mines	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
06/06/2024	Boké		STD Mines	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
08/05/2024	Boké		STD Travaux publics	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Impacts cumulatifs

Tableau 210: Consultations publiques pour l'élaboration de l'EIES – lot 4

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
09/05/2024	Boké	Boké-centre	EDG - Sous-station	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Impacts cumulatifs
10/05/2024	Boké	Boké-centre	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Recommandations sur le MGP Impacts cumulatifs
01/06/2024	Boké	Boké-centre - Kakoui	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées et perspectives genre Accès aux services de base Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP
01/06/2024	Boké	Boké-centre - Kakoui	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Accès aux services de base Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
01/06/2024	Boké	Boké-centre - Kakoui	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
29/05/2024	Boké	Tanéné	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Migration Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Recommandations sur le MGP
27/05/2024	Boké	Tanéné - Dadémouna	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Sites à héritage culturel Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Recommandations sur le MGP
28/05/2024	Boké	Tanéné - Dadémouna	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre Recommandations sur le MGP
28/05/2024	Boké	Tanéné - Dadémouna	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Foncier
28/05/2024	Boké	Tanéné - Tanéné-centre	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Accès aux services essentiels

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Sites à héritage culturel Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
29/05/2024	Boké	Tanéné - Tanéné-centre	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre
29/05/2024	Boké	Tanéné - Tanéné-centre	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Elevage Migration
08/05/2024	Boké		EDG	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Engagement des parties prenantes
08/05/2024	Boké		Préfecture	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
03/06/2024	Boké		Représentant société civile	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Elevage Recommandations sur le MGP Présence d'autres projets en cours localement
08/05/2024	Boké		STD Agriculture et élevage	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Elevage Présence d'autres projets en cours localement
08/05/2024	Boké		STD Environnement	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts
09/05/2024	Boké		STD Habitat et urbanisme	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
08/05/2024	Boké		STD Mines	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Présence d'autres projets en cours localement
06/06/2024	Boké		STD Mines	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
08/05/2024	Boké		STD Travaux publics	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Recommandations sur le MGP Impacts cumulatifs
21/05/2024	Gaoual	Gaoual-centre	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Recommandations sur le MGP

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
22/05/2024	Gaoual	Gaoual-centre - Kayan	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Migration Accès aux services de base Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP
22/05/2024	Gaoual	Gaoual-centre - Kayan	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre
22/05/2024	Gaoual	Gaoual-centre - Kayan	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Foncier Elevage Migration
23/05/2024	Gaoual	Koumbia - Koumbia 2	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP
23/05/2024	Gaoual	Koumbia - Koumbia 2	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre
24/05/2024	Gaoual	Koumbia - Senta Pont	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Migration Sites à héritage culturel Recommandations sur le MGP
24/05/2024	Gaoual	Koumbia - Senta Pont	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Accès aux services de base AGR pratiquées et perspectives genre
24/05/2024	Gaoual	Koumbia - Senta Pont	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse
25/05/2024	Gaoual	Wendou M'Bour - Balki	Autorités locales	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Situation administrative de la zone Histoire, foncier et dynamique de peuplement AGR pratiquées Migration Sites à héritage culturel Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
27/05/2024	Gaoual	Wendou M'Bour - Balki	Femmes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et perspectives genre
27/05/2024	Gaoual	Wendou M'Bour - Balki	Jeunes	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts AGR pratiquées et enjeux relatifs à la jeunesse Foncier
25/05/2024	Gaoual	Wendou M'Bour-centre	Mairie	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Migration Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
25/05/2024	Gaoual	Wendou M'Bour-centre	Sous-préfecture	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence d'autres projets en cours localement
21/05/2024	Gaoual		Préfecture	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet Recommandations sur le MGP Présence d'autres projets en cours localement
21/05/2024	Gaoual		STD Agriculture et élevage	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Présence d'autres projets en cours localement Recommandations sur le MGP
21/05/2024	Gaoual		STD Habitat et urbanisme	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts

Date	Préfecture	Sous-préfecture (et village le cas échéant)	Type de partie(s) prenante(s) rencontrée(s)	Objet de la consultation
				Recommandations sur le MGP Présence de groupes vulnérables aux impacts du projet
21/05/2024	Gaoual		STD Mines	Présentation du projet Connaissance, espoir, préoccupation concernant le projet Opinion des parties prenantes sur le projet et ses impacts Orpaillage

Les photographies ci-dessous illustres quelques exemples de consultations menées lors de la mission.



Photographie 75 : Consultations sur les craintes et attentes des femmes vis-à-vis du projet – le long du lot 1



Photographie 76 : Consultations sur les craintes et attentes des sages vis-à-vis du projet – le long du lot 4



Photographie 77 : Consultations sur les craintes et attentes des femmes vis-à-vis du projet – le long du lot 4

15. Plan d'engagement des parties prenantes

15.1. Objectifs

Le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) est un outil qui permet de définir et de qualifier les relations entre les parties prenantes impliquées aux différents niveaux de conception puis d'exécution d'un Projet.

L'objectif du PEPP est d'identifier les parties prenantes du Projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du Projet. Le PEPP doit décrire les efforts à réaliser en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes.

15.2. Méthodes d'engagement des parties prenantes

15.2.1. Initier et construire le dialogue

La relation avec les parties prenantes est conçue par la SFI comme une fonction de gestion à part entière. Elle nécessite que soit élaborée une stratégie de gestion dotée d'outils spécifiques adaptés et d'un calendrier, accompagnée d'un budget et des attributions des différentes responsabilités.

Dans le document de référence produit en 2007 par la SFI, intitulé « Manuel de participation des parties prenantes », il est conseillé aux initiateurs de projets de se doter des moyens pour garantir une « bonne gestion des risques » et la meilleure « performance sociale » possible pour l'ensemble et toute la durée de son projet. Les valeurs et la méthodologie préconisées peuvent-être résumées en ces termes :

- Information, consultation, dialogue, communication ;
- Approches consultatives et communicantes pour une meilleure gestion ;
- Processus large, inclusif, ininterrompu ;
- Transparence et diffusion de l'information.

Différentes étapes structurent le dialogue que le porteur de projet doit instaurer avec les différentes parties prenantes, à savoir l'élaboration d'une stratégie de communication, de divulgation des informations, de consultation, de participation, de négociations, afin d'aboutir à des partenariats.

La SFI met en avant 8 composantes essentielles à un dialogue structuré et fonctionnel avec les parties prenantes, à savoir (SFI, 2017, p. 11) :

- Analyse et identification des parties prenantes ;
- Divulgation des informations ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Négociations et partenariats ;
- Gestion des griefs ;
- Implication des parties prenantes dans la surveillance du projet ;
- Comptes rendus aux parties prenantes ;
- Fonctions de gestion.

15.2.2. Les cinq étapes d'une consultation itérative selon les standards de la SFI.

Une consultation itérative est une consultation qui est menée et répétée plusieurs fois, c'est à dire conçue comme un processus qui s'instaure sur le long terme :

- Planifier de manière avancée : s'interroger sur les personnes devant être consultées, sur quels sujets et dans quel but : établir « un plan de dialogue avec les parties prenantes » en amont ;
- Utiliser les principes de base des bonnes pratiques (niveau de prévisibilité du projet essentiel pour établir un lien de confiance) : communication ciblée, déclenchée suffisamment tôt, renseignée, significative, bidirectionnelle, paritaire, localisée, libre, documentée, continuelle, etc. ;
- Incorporer les informations en retour : la consultation des personnes donne lieu à une « promesse » implicite, qui, au minimum, indique que leurs points de vue seront pris en considération pendant le processus de prise de décision (SFI, 2007, p. 40) ;

- Documenter le processus et le résultat de la consultation : documenter toutes les consultations dans le détail, bien noter les engagements pris et par qui ;
- Présenter les conclusions : effectuer un suivi, présenter les conclusions et en profiter pour effectuer une « double vérification ».

15.2.3. Identification et analyse des différentes parties prenantes

15.2.3.1. Les parties prenantes « externes » placées au centre du processus de PEPP

Par parties prenantes externes, il est question, par exemple, des communautés concernées, des autorités gouvernementales locales, des associations non-gouvernementales, etc. appartenant à la société civile, des institutions locales et des autres parties prenantes affectées ou intéressées.

15.2.3.2. Considérations sur les problématiques hommes/femmes pendant les consultations

Il convient de spécifier pour les différencier les préjudices qui seront potentiellement subits pour les hommes et les femmes. « Une consultation ne s'appuyant que sur les hommes ne fournit que la moitié de l'histoire » (SFI, 2007, p. 57).

Le manuel de la SFI précise que dans la mesure du possible, « vous devez vous assurer d'avoir un échantillon représentatif de chaque sexe pendant les enquêtes et les interviews ». Cette exigence peut être possible dans certains contextes (de confiance établie) et sur certains sujets. Elle ne sera pas possible dans d'autres contextes. De fait, il convient de mener des consultations culturellement appropriées. Ici encore la méthode consiste à ne pas systématiquement considérer « les femmes » comme un groupe homogène. La SFI recommande ainsi de dégrouper les données hommes/femmes collectées concernant l'évaluation sociale du projet et ce pendant tout le processus.

15.2.3.3. Prise en compte des populations dites « vulnérables » ou potentiellement « vulnérabilisées » par le projet

Les personnes dites les plus vulnérables et les plus susceptibles d'être vulnérabilisées par le Projet doivent être prises en compte. La catégorisation de ces catégories sociales nécessite une bonne connaissance préalable du terrain du Projet et de ses réalités sociales, culturelles et économique. Cependant, de manière relativement schématique, il est possible de considérer certaines catégories de parties prenantes comme étant à risque de se retrouver vulnérabilisées : les femmes, les enfants, les personnes âgées isolées, les personnes malades et handicapées, les étrangers n'ayant pas de droit ou disposant de droits précaires d'accès à la terre, etc. Les personnes les plus susceptibles d'être vulnérabilisées par le projet devront être identifiées le plus tôt possible dans le cycle du projet.

15.2.4. Les groupes particuliers à risque élevés

Tout au long du processus d'établissement du dialogue avec les parties prenantes, les gestionnaires du projet se questionneront à savoir s'il existe des groupes particuliers à risque élevé ou des problèmes nécessitant une attention particulière pour chaque nouveau stade de développement. Existe-t-il des groupes vulnérables dans la zone du projet et/ou des individus qui peuvent être particulièrement négativement impactés ? Une planification avancée et spécifique peut s'avérer nécessaire pour adapter la consultation aux besoins identifiés.

15.2.5. Élaborer une base de données des parties prenantes

Développer et maintenir à jour une base de données des parties prenantes s'avère essentiel et utile pour tout Projet. Idéalement, cette base de données doit contenir des détails sur les divers groupes de parties prenantes (leurs représentants, intérêts et questionnements), les détails des consultations tenues (y compris le lieu où elles se sont déroulées, les sujets traités et les résultats), tous les engagements pris par l'entreprise en charge du Projet, ceux en instance et ceux réalisés ainsi que l'enregistrement des griefs spécifiques sur un journal et l'état d'avancement de leur résolution. La maintenance d'une telle base de données est importante dans un objectif de continuité, particulièrement lors des transitions entre les phases du projet au cours desquelles des changements de personnel sont communs. Cela facilite aussi

l'établissement de rapports ou la démonstration de la pertinence des procédures de consultation (SFI, 2007, p. 103).

15.2.6. Négociations et partenariats

La SFI insiste pour que les projets favorisent l'instauration de négociations et de partenariats : « Des accords négociés peuvent aussi être appropriés en présence de situations délicates dans lesquelles les interrogations des parties prenantes présentent des risques significatifs sur le déroulement du projet ou vis-à-vis de la réputation de *l'entreprise*. En plus des consultations, le processus de négociation peut mieux rassurer les parties prenantes affectées en leur offrant une plus grande possibilité d'influer sur les résultats » (SFI, 2017, p. 64).

15.2.7. Gestion des griefs et des plaintes

Une étape essentielle d'un PEPP consiste à élaborer un mécanisme de gestion des griefs et des plaintes qui participe à améliorer les résultats du Projet et à satisfaire les personnes dont les griefs ont été entendus « même si le résultat est loin d'être optimal » (SFI, 2007, p. 68). Il est précisé que :

« Idéalement, les procédures de griefs devraient être en place depuis le début du processus d'évaluation environnementale et sociale, et durer pendant toute la phase de construction et de fonctionnement, jusqu'à la fin de la vie du projet. Au même titre qu'avec le processus plus large de dialogue avec les parties prenantes, il est important que la gestion soit informée et impliquée pour que les mesures décisives puissent être prises en fonction des besoins afin d'éviter toute escalade en présence de conflits » (SFI, 2007, p. 70).

Les procédures de gestion des griefs et des plaintes nécessitent d'être systématisés et structurés et la responsabilité de leur gestion fixée dans l'organigramme du Projet. La SFI préconise que tous les griefs et plaintes reçus soient portés par écrit, publiés et expliqués aux groupes pertinents des parties prenantes. Plus simplement, les personnes doivent savoir où se rendre et à qui parler pour soumettre un grief et comprendre quelle sera la procédure relative à son traitement. (SFI, 2007, p. 72).

Plusieurs facteurs participeront à l'efficacité du mécanisme. Il convient de citer la présence régulière parmi les communautés locales d'équipes communautaires afin de faciliter les relations. Le Projet devra également s'engager sur des délais de traitement (en fonction des types de griefs) et à les respecter. Les résultats du traitement de chaque grief devront être présentés aux parties prenantes concernées. La SFI ajoute qu'il convient de présenter les conclusions publiquement - périodiquement - du traitement des griefs et de leur résolution.

Un avertissement important mérite d'être souligné : le mécanisme de traitement des griefs ne peut se substituer au traitement par la justice nationale d'une éventuelle plainte. Si le Projet n'est pas en mesure de résoudre une plainte, il peut être approprié d'indiquer au plaignant d'avoir recours à des experts extérieurs. Ils peuvent inclure des défenseurs publics, des conseillers juridiques, des ONG juridiques ou du personnel universitaire.

Le mécanisme de gestion des plaintes est développé dans la Section 15.7.

15.2.8. Implication des parties prenantes dans la surveillance du projet

« Promouvoir la transparence consiste à impliquer les parties prenantes affectées par le projet dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures de compensation ou d'autres programmes sociaux et environnementaux. Une telle participation, et la quantité d'informations générées tout au long du processus, peuvent aussi encourager les parties prenantes locales à acquérir un plus haut degré de responsabilités par rapport à leur environnement et à leur bien-être dans le cadre du projet, et de se sentir ainsi qu'elles bénéficient d'un « pouvoir » leur permettant de réaliser quelque chose de pratique qui répondra aux interrogations affectant leur vie de tous les jours. La surveillance participative tend aussi à renforcer les relations entre le projet et ses parties prenantes » (SFI, 2007, p. 79).

Une surveillance externe peut ainsi aider à accroitre la responsabilisation du Projet et la crédibilité de ses résultats. Il est ici question d'initier des audits externes indépendants de manière régulière.

15.2.9. Fonctions de gestion

De manière croissante, les bonnes pratiques s'orientent vers l'incorporation des activités de dialogue avec les parties prenantes dans le système de gestion sociale et environnementale d'un Projet. Dans la pratique, ceci signifie que la gestion les intègre systématiquement à ses activités essentielles. Pour y parvenir, les gestionnaires devront identifier les points critiques au cours du développement du Projet qui nécessiteront d'établir le dialogue avec les parties prenantes et de déterminer qui fournira ces actions et comment elles pourront être intégrées aux fonctions essentielles du Projet. Ceci implique de déterminer quelle est la meilleure manière de fournir et d'intégrer un nombre de points de vue différents au cours du dialogue et qui ont déjà été évoqués :

- Importance de l'homogénéité des informations communiquées aux différentes parties prenantes ;
- Embaucher, former et déployer le personnel approprié ;
- Pour être efficace, les agents de liaison avec les communautés doivent avoir l'autorité de négocier au nom de l'entreprise ;
- Les agents de liaison doivent pouvoir bénéficier d'un canal de liaison direct avec l'encadrement supérieur ;
- Bien communiquer à tous les intervenants et toutes les équipes sur le fait que les relations avec les parties prenantes font partie d'une responsabilité collective.

15.3. Identification des parties prenantes

Ce chapitre donne un descriptif des parties prenantes identifiées au stade de l'évaluation des impacts du projet (depuis l'administration centrale jusqu'aux groupes sociaux locaux). Le détail fourni pour chacune des parties prenantes dépend des rencontres tenues et de l'information disponible.

L'identification des parties prenantes est la première étape de tout processus d'engagement et de dialogue dans le cadre du développement d'un projet.

Un porteur de projet doit impérativement recenser tous les acteurs, organisations et groupes d'individus qui pourraient être directement concernés ou intéressés par son projet. Il lui faut également comprendre leur positionnement, leurs attentes et leurs craintes afin d'identifier ce qui pourrait représenter une opportunité ou une menace pour le projet. Le porteur du projet pourra ainsi distinguer les parties prenantes qui peuvent faciliter la mise en œuvre du Projet et dont l'adhésion est requise, de celles qui peuvent le bloquer et nécessiter des actions d'engagement stratégique (concertation, médiation, etc.).

Par conséquent, l'identification des parties prenantes guide l'ensemble de la stratégie d'engagement à déployer pour garantir le succès du Projet.

Plusieurs critères ont été identifiés afin de procéder à cette identification :

- La nature des activités du Projet ;
- Sa localisation et ses zones d'influence, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le Projet risque de générer des impacts ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent être affectés par le Projet ou avoir un intérêt sur le site et/ou dans le Projet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes exprimées lors des rencontres et entretiens conduits.

On distingue les parties prenantes internes, c'est-à-dire celles qui prennent part aux activités et à la transaction visée par le Projet, et les parties prenantes externes, telles que les communautés riveraines, les autorités gouvernementales locales, les associations non-gouvernementales, etc. appartenant à la société civile, à des institutions locales et à d'autres parties prenantes affectées et/ou intéressées.

Une partie prenante n'est pas nécessairement homogène. Il convient alors de :

- Clarifier les groupes et sous-groupes qui sont les parties prenantes ;
- Délimiter la zone d'influence du Projet (Zone d'impact) ;
- Clarifier leur niveau d'affectation (intérêt) et leurs niveaux d'influence (directs et indirects) ;
- Envisager le cumul éventuel des impacts.

Le Tableau 211 présente une description de chacune des parties prenantes.

Tableau 211 : Inventaire des parties prenantes – Lot 1

Partie prenante	Catégorie	Description
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Administration nationale	A pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement du secteur énergétique. Il exerce ses attributions à travers : EDG, DNE, AGER et le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)
Electricité de Guinée (EDG)	Directions nationale ou Générale	Entreprise publique chargée de la production, du transport et de la distribution de l'Energie électrique
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Directions nationale ou Générale	A la charge de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes énergétiques y compris les Energies renouvelables, l'élaboration et le contrôle de l'application de la règlementation en matière de l'Energie et la promotion du potentiel énergétique national (Hydroélectricité et autres)
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Directions nationale ou Générale	A pour mission la mise en œuvre de la politique d'électrification rurale et la vulgarisation des projets en milieu rural. Participe à la validation du programme d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Unité de gestion du projet	En charge de la coordination du projet de construction des 5 lignes électriques en basse Guinée, dépend du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Banque	Les bailleurs du projet pose des exigences particulières en matière de gestion environnementale et sociale. De ce fait, il pourrait fortement influencer le déroulement des activités du Projet s'il y est impliqué.
AGEE	Administration nationale	Est chargée entre autres de coordonner le processus d'examen et d'approbation des EIES et de suivre la bonne execution des PGES. Le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), saisi par l'AGEE, est le comité interministériel chargé d'aider le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans l'analyse et l'approbation des Termes de Référence et des rapports d'EIES. Participe notamment à la validation du programme d'électrification rurale

Partie prenante	Catégorie	Description
Gouvernorat de Boké	Administration déconcentrée	A pour mission générale l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés d'exécution. Il veille à la coordination des activités des organismes publics dépendant de l'État et des entités, sauf dans les domaines de la justice et de la défense. Il participe à l'exercice de la tutelle administrative sur la région, les communes et divers organismes locaux.
Préfectures de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	La Préfecture est une administration déconcentrée de proximité chargée de l'encadrement des collectivités territoriales et des communautés locales. Le préfet garantit la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau de la Préfecture. Il est chargé de la gestion des agents de l'État en tant que chef de l'administration déconcentré.
Sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Administration déconcentrée	Les sous-préfets veille sur l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales, l'ordre public, et assistent ses populations dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation. Il assure la tutelle des entités de leur territoire, qu'elles relèvent de la déconcentration ou de la décentralisation (CR, districts). En tant qu'autorité de tutelle, le sous-Préfet dispose d'un pouvoir d'inspection, de suspension, de révocation et de substitution du conseil en cas de non-respect des lois par les autorités élues. Sont directement attachés à la sous-Préfecture, les responsables des services techniques suivants : chef de centre de santé ; Conseil agricole ; Chef de poste vétérinaire ; Chef de service de l'environnement ; Direction sous-préfectorale de la jeunesse ; Délégué scolaire.

Partie prenante	Catégorie	Description
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Collectivité décentralisée	Entité de décentralisation de l'Etat, indépendante aussi bien dans sa gestion budgétaire que dans ses choix de développement. Elle comprend les districts et ses limites sont calquées sur les limites sous-préfectorales. Le Conseil communal gère différentes affaires par délibération au niveau de la Commune. Il établit le programme de développement de toute la commune à partir des fonds de la communauté (issus des taxes et des impôts), mais aussi, si nécessaire, sur des fonds d'emprunts et, si l'opportunité se présente, sur des fonds de concours (issus d'Organisations Non Gouvernementales ou d'organes de coopération, voire d'investisseurs privés). Ses compétences sont définies par le Code des Collectivités locales, révisé en 2008 par le Ministère de la Décentralisation. La Commune est en charge : De la gestion du domaine et des biens de la collectivité locale ; De la gestion des carrières sur leur territoire ; De la protection de l'environnement sur leur territoire ; De la gestion de l'eau et des points d'eau ; De l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ; De la prévention des délits et des crimes ; De la gestion des déchetteries.
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture

Partie prenante	Catégorie	Description
Directions Préfectorales de la Pêche de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
EDG directions préfectorales de Boffa et Boké	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat d'EDG au niveau préfectoral Partenaire dans le cadre de la mise en place du programme d'électrification rurale
Gestionnaires des sous-stations électriques (Yassiya et Boffa)	Administration déconcentrée	Est responsable de la gestion des sous-stations électriques
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Administration déconcentrée	Est responsable du suivi de la mise en œuvre effective du PGES par les titulaires de projet. Toutefois, dans les faits, ces CPSES n'ont pas été mis en place dans de nombreuses préfectures. Il convient de s'assurer de l'existence ou non du CPSES dans la préfecture de la zone du projet, et le cas échéant, de l'impliquer dans le processus de consultation. Participe notamment à la validation du programme d'électrification rurale
Présidents de district	Collectivité décentralisée	Les communes sont organisées en districts. Le district est la plus petite unité considérée par la Loi fondamentale. Le district représente le plus souvent une unité territoriale fondée sur l'histoire d'un territoire et donc très proche du pouvoir coutumier. Par conséquent, le bureau de district et son président décident et agissent, le plus souvent, en articulation avec le Conseil des Sages. Le Conseil de district est en principe élu par la population. La procédure consiste généralement à élire le Président de district qui constitue ensuite son Conseil. Les districts sont divisés encore en secteurs, qui correspondent en général aux villages ou quartiers.

Partie prenante	Catégorie	Description
Chefs de secteurs	Communauté	Les districts sont divisés encore en secteurs. Même si le statut de chef de secteur a été supprimé, les chefs secteurs sont toujours reconnus localement comme autorités centrales dans l'organisation politique du village. Les populations confèrent généralement une forte légitimité, en termes de représentation, à leur chef de secteur.
Kountigui	Autorité coutumière	Chef traditionnel des territoires constituant l'ensemble de la région de la Basse-Guinée. Il a un pouvoir politique et de médiation, notamment lors de contentieux relatifs aux question foncières, aux questions de chefferies locales, etc. Le Kountigui actuel est de l'ethnie soussou, les personnes occupants ce poste doivent appartenir aux ethnies historiquement issues de la Basse-Guinée (soussou, baga, etc.). Il est désigné par des chefs traditionnels des différentes régions de la Basse-Guinée et exerce son pouvoir sur l'ensemble des résidents de cette région (issus ou non des groupes ethniques de la Basse-Guinée).
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Autorités coutumières Communauté	Les Conseils des Sages se retrouvent dans tous les villages (ou groupes de villages) et quartiers. Ils constituent une institution de la plus grande importance à l'échelle du village. Le conseil regroupe les ainés de tous les lignages et reflète l'autorité en place. L'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne du lignage (ou du groupe de lignages) fondateur(s) de la localité est l'autorité morale qui siège à la tête du conseil. Le rôle du Conseil des Sages est, entre autres, la gestion des évènements sociaux, la gestion des ressources foncières communes et la gestion des conflits.
Autorités religieuses des localités riveraines	Communauté	Autorités d'obédience principalement musulmane dans la zone d'étude. Exerce une forte influence sur les communautés locales. Consultées pour la gestion des évènements sociaux, les questions de mœurs et la gestion des conflits.

Partie prenante	Catégorie	Description
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Communauté	Dans chaque district, un Bureau des Femmes représente les femmes et en garantit la participation et les intérêts au sein des instances décisionnelles. Jouant d'une influence importante dans la politique locale, les bureaux des femmes sont parmi les principales organisations porteuses des revendications sociales.
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Communauté	La jeunesse est représentée dans les instances de chaque district à travers un Bureau de la jeunesse. Très influents dans la société locale, les bureaux de la jeunesse sont souvent majoritairement composés d'hommes. Ils sont souvent les principales organisations porteuses des revendications sociales.
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Communauté Société civile, associations locales	Catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants, etc.) présentes localement. Ces corps de métiers sont majoritairement représentés par des organisations faitières, formelles ou non, qui défendent leurs intérêts. Néanmoins, certaines de ces faitières sont en réalité des "coquilles vides".
Ressortissants des localités affectées	Communauté	L'ensemble des personnes originaires des communautés affectées, qui résident pour diverses raisons dans d'autres localités (chefs-lieux des Préfectures, Conakry ou à l'étranger). Ils exercent une influence sur leurs localités d'origine : ils conservent des liens avec le terroir, disposent de droits sur les parcelles détenues / exploitées par leurs familles, etc. Ils peuvent avoir une situation sociale ou politique qui leur donne un certain pouvoir vis-à-vis des parents restés au village.
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Communauté Individu	Personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par l'acquisition du terrain pour le projet. Il s'agit de toutes les personnes vivant dans ou ayant des intérêts au sein des terrains du projet. Elles ont droit à être réinstallées et/ ou indemnisées, avec leurs droits, actifs et moyens de subsistances affectés par le Projet.

Partie prenante	Catégorie	Description
Groupes vulnérables	Communauté Individu	Personnes ou groupe de personnes qui, en raison de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur désavantage économique ou de leur statut social, peuvent être plus affectées que d'autres par les impacts du projet et qui peuvent être limitées dans leur capacité à réclamer ou jouir d'une compensation.
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Médias	Les médias jouent un rôle prépondérant dans la diffusion d'informations et de messages de sensibilisation liés au Projet, et dans éventuellement la diffusion de revendications de personnes impactées par celui-ci. Les radios rurales, journaux, chaines de télévision ainsi que les crieurs publics (liés aux autorités coutumières notamment) sont des relais précieux de l'information.
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Opérateurs économiques	Opérateurs économiques opérant dans la zone d'étude. Il s'agit avant tout des entreprises exploitant des concessions minières, réparties dans l'ensemble de la zone d'étude. Cette partie prenante peut être PAP.

Tableau 212 : Inventaire des parties prenantes - Lot 4

Partie prenante	Catégorie	Description
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Administration nationale	A pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement du secteur énergétique. Il exerce ses attributions à travers : EDG, DNE, AGER et le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)
Electricité de Guinée (EDG)	Directions nationale ou Générale	Entreprise publique chargée de la production, du transport et de la distribution de l'Energie électrique
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Directions nationale ou Générale	A la charge de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes énergétiques y compris les Energies renouvelables, l'élaboration et le contrôle de l'application de la règlementation en matière de l'Energie et la promotion du potentiel énergétique national (Hydroélectricité et autres)

Partie prenante	Catégorie	Description
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Directions nationale ou Générale	A pour mission la mise en œuvre de la politique d'électrification rurale et la vulgarisation des projets en milieu rural. Participe à la validation du programme d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Unité de gestion du projet	En charge de la coordination du projet de construction des 5 lignes électriques en basse Guinée, dépend du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Banque	Les bailleurs du projet pose des exigences particulières en matière de gestion environnementale et sociale. De ce fait, il pourrait fortement influencer le déroulement des activités du Projet s'il y est impliqué.
AGEE	Administration nationale	Est chargée entre autres de coordonner le processus d'examen et d'approbation des EIES et de suivre la bonne execution des PGES. Le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), saisi par l'AGEE, est le comité interministériel chargé d'aider le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans l'analyse et l'approbation des Termes de Référence et des rapports d'EIES. Participe notamment à la validation du programme d'électrification rurale
Gouvernorat de Boké	Administration déconcentrée	A pour mission générale l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés d'exécution. Il veille à la coordination des activités des organismes publics dépendant de l'État et des entités, sauf dans les domaines de la justice et de la défense. Il participe à l'exercice de la tutelle administrative sur la région, les communes et divers organismes locaux.
Préfectures de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	La Préfecture est une administration déconcentrée de proximité chargée de l'encadrement des collectivités territoriales et des communautés locales. Le préfet garantit la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau de la Préfecture. Il est chargé de la gestion des agents de l'Etat en tant que chef de l'administration déconcentré.

Partie prenante	Catégorie	Description
Sous-préfectures de Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Administration déconcentrée	Le sous-Préfets veille sur l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales, l'ordre public, et assistent ses populations dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation. Il assure la tutelle des entités de leur territoire, qu'elles relèvent de la déconcentration ou de la décentralisation (CR, districts). En tant qu'autorité de tutelle, le sous-Préfet dispose d'un pouvoir d'inspection, de suspension, de révocation et de substitution du conseil en cas de non-respect des lois par les autorités élues. Sont directement attachés à la sous-Préfecture, les responsables des services techniques suivants : chef de centre de santé ; Conseil agricole ; Chef de poste vétérinaire ; Chef de service de l'environnement ; Direction sous-préfectorale de la jeunesse ; Délégué scolaire.

Partie prenante	Catégorie	Description
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Collectivité décentralisée	Entité de décentralisation de l'Etat, indépendante aussi bien dans sa gestion budgétaire que dans ses choix de développement. Elle comprend les districts et ses limites sont calquées sur les limites sous-préfectorales. Le Conseil communal gère différentes affaires par délibération au niveau de la Commune. Il établit le programme de développement de toute la commune à partir des fonds de la communauté (issus des taxes et des impôts), mais aussi, si nécessaire, sur des fonds d'emprunts et, si l'opportunité se présente, sur des fonds de concours (issus d'Organisations Non Gouvernementales ou d'organes de coopération, voire d'investisseurs privés). Ses compétences sont définies par le Code des Collectivités locales, révisé en 2008 par le Ministère de la Décentralisation. La Commune est en charge : De la gestion du domaine et des biens de la collectivité locale ; De la gestion des carrières sur leur territoire ; De la protection de l'environnement sur leur territoire ; De la gestion de l'eau et des points d'eau ; De l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ; De la prévention des délits et des crimes ; De la gestion des déchetteries.
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture

Partie prenante	Catégorie	Description
Directions Préfectorales de la Pêche de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat du Ministère idoine au sein de la Préfecture
EDG directions préfectorales de Boké et Gaoual	Administration déconcentrée	Est responsable de l'exécution du mandat d'EDG au niveau préfectoral Partenaire dans le cadre de la mise en place du programme d'électrification rurale
Gestionnaires des sous-stations électriques (Gaoual)	Administration déconcentrée	Est responsable de la gestion des sous-stations électriques
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Administration déconcentrée	Est responsable du suivi de la mise en œuvre effective du PGES par les titulaires de projet. Toutefois, dans les faits, ces CPSES n'ont pas été mis en place dans de nombreuses préfectures. Il convient de s'assurer de l'existence ou non du CPSES dans la préfecture de la zone du projet, et le cas échéant, de l'impliquer dans le processus de consultation. Participe notamment à la validation du programme d'électrification rurale
Présidents de district	Collectivité décentralisée	Les communes sont organisées en districts. Le district est la plus petite unité considérée par la Loi fondamentale. Le district représente le plus souvent une unité territoriale fondée sur l'histoire d'un territoire et donc très proche du pouvoir coutumier. Par conséquent, le bureau de district et son président décident et agissent, le plus souvent, en articulation avec le Conseil des Sages. Le Conseil de district est en principe élu par la population. La procédure consiste généralement à élire le Président de district qui constitue ensuite son Conseil. Les districts sont divisés encore en secteurs, qui correspondent en général aux villages ou quartiers.

Partie prenante	Catégorie	Description
Chefs de secteurs	Communauté	Les districts sont divisés encore en secteurs. Même si le statut de chef de secteur a été supprimé, les chefs secteurs sont toujours reconnus localement comme autorités centrales dans l'organisation politique du village. Les populations confèrent généralement une forte légitimité, en termes de représentation, à leur chef de secteur.
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Autorités coutumières Communauté	Les Conseils des Sages se retrouvent dans tous les villages (ou groupes de villages) et quartiers. Ils constituent une institution de la plus grande importance à l'échelle du village. Le conseil regroupe les ainés de tous les lignages et reflète l'autorité en place. L'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne du lignage (ou du groupe de lignages) fondateur(s) de la localité est l'autorité morale qui siège à la tête du conseil. Le rôle du Conseil des Sages est, entre autres, la gestion des évènements sociaux, la gestion des ressources foncières communes et la gestion des conflits.
Autorités religieuses des localités riveraines	Communauté	Autorités d'obédience principalement musulmane dans la zone d'étude. Exerce une forte influence sur les communautés locales. Consultées pour la gestion des évènements sociaux, les questions de mœurs et la gestion des conflits.
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Communauté	Dans chaque district, un Bureau des Femmes représente les femmes et en garantit la participation et les intérêts au sein des instances décisionnelles. Jouant d'une influence importante dans la politique locale, les bureaux des femmes sont parmi les principales organisations porteuses des revendications sociales.
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Communauté	La jeunesse est représentée dans les instances de chaque district à travers un Bureau de la jeunesse. Très influents dans la société locale, les bureaux de la jeunesse sont souvent majoritairement composés d'hommes. Ils sont souvent les principales organisations porteuses des revendications sociales.

Partie prenante	Catégorie	Description
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Communauté Société civile, associations locales	Catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants, etc.) présentes localement. Ces corps de métiers sont majoritairement représentés par des organisations faitières, formelles ou non, qui défendent leurs intérêts. Néanmoins, certaines de ces faitières sont en réalité des "coquilles vides".
Ressortissants des localités affectées	Communauté	L'ensemble des personnes originaires des communautés affectées, qui résident pour diverses raisons dans d'autres localités (chefs-lieux des Préfectures, Conakry ou à l'étranger). Ils exercent une influence sur leurs localités d'origine : ils conservent des liens avec le terroir, disposent de droits sur les parcelles détenues / exploitées par leurs familles, etc. Ils peuvent avoir une situation sociale ou politique qui leur donne un certain pouvoir vis-à-vis des parents restés au village.
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Communauté Individu	Personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par l'acquisition du terrain pour le projet. Il s'agit de toutes les personnes vivant dans ou ayant des intérêts au sein des terrains du projet. Elles ont droit à être réinstallées et/ ou indemnisées, avec leurs droits, actifs et moyens de subsistances affectés par le Projet.
Groupes vulnérables	Communauté Individu	Personnes ou groupe de personnes qui, en raison de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur désavantage économique ou de leur statut social, peuvent être plus affectées que d'autres par les impacts du projet et qui peuvent être limitées dans leur capacité à réclamer ou jouir d'une compensation.
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Médias	Les médias jouent un rôle prépondérant dans la diffusion d'informations et de messages de sensibilisation liés au Projet, et dans éventuellement la diffusion de revendications de personnes impactées par celui-ci. Les radios rurales, journaux, chaines de télévision ainsi que les crieurs publics (liés aux autorités coutumières notamment) sont des relais précieux de l'information.

Partie prenante	Catégorie	Description
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Opérateurs économiques	Opérateurs économiques opérant dans la zone d'étude. Il s'agit avant tout des entreprises exploitant des concessions minières, réparties dans l'ensemble de la zone d'étude. Cette partie prenante peut être PAP.

15.4. Analyse des parties prenantes

15.4.1. Méthode d'analyse

La mission de terrain a permis de rencontrer de nombreuses parties prenantes et d'évaluer leurs niveaux d'intérêt et d'influence vis-à-vis du Projet, qui sont nuancés et peuvent varier selon la composante du Projet. L'analyse des parties prenantes aide à déterminer le potentiel d'interaction entre les parties prenantes et le Projet. Cet exercice permet de guider la stratégie d'engagement des parties prenantes à la fois dans la phase de planification et dans la phase de mise en place et de suivi. D'autre part, cette analyse permet de structurer le dialogue à venir afin d'obtenir au plus vite l'acceptation du Projet par les autorités locales et les communautés riveraines, tout en maintenant un haut niveau d'engagement des pouvoirs publics pour s'assurer que le Projet progresse selon le calendrier prévu.

Les parties prenantes sont analysées selon deux critères, chacun noté sur une échelle de 1 à 4 (cf Tableau 213) :

Leur **niveau d'influence**, c'est-à-dire leur capacité à bloquer le Projet, qui peut être locale, régionale, nationale ou internationale ;

Leur **niveau d'intérêt** potentiel, leurs attentes et leurs craintes vis-à-vis du Projet.

L'échelle de notation est présentée dans le tableau ci-dessous. La détermination de la notation pour chaque partie prenante est fondée sur deux approches :

- **Approche empirique** : pour le niveau d'intérêt, les prises de position ou opinions déjà exprimées par la partie prenante publiquement ont été étudiées. Pour l'évaluation du niveau d'influence, des éléments comme le positionnement hiérarchique d'une autorité, le rayonnement international d'une entreprise ou la connexion d'une association locale avec un réseau plus vaste d'acteurs influents sont des éléments factuels qui ont été utilisés.
- **Avis d'expert** : en plus de la synthèse des attentes et craintes exprimées durant les consultations tenues dans le cadre de l'EIES, l'équipe Insuco a mis à profit son expérience sur d'autres projets d'infrastructures pour évaluer au mieux le positionnement potentiel de la partie prenante. Son avis d'expert est fondé sur une analyse de sources secondaires et la connaissance des enjeux locaux acquise à travers les projets passés.

Tableau 213 : Critères d'évaluation des niveaux d'influence et d'intérêt des parties prenantes

Evaluation	Influence ou pouvoir	Intérêt et niveau d'impact
1	La partie prenante a très peu d'influence.	Le niveau d'intérêt de la partie prenante est faible ou inexistant.
2	La partie prenante exerce une faible influence mais représente un pouvoir stratégique pour le Projet.	La partie prenante démontre de l'intérêt pour les activités du Projet mais elle n'est que faiblement voire pas du tout impactée par celui-ci.
3	La partie prenante a la capacité d'influencer positivement ou négativement d'autres parties prenantes clés et d'impacter le Projet.	La partie prenante est impactée par le Projet mais exprime un intérêt, des préoccupations ou des attentes limités.
4	La partie prenante peut directement bloquer les opérations et/ou retirer au Projet son permis d'opérer.	La partie prenante est clairement impactée par le Projet et exprime régulièrement de l'intérêt, des préoccupations ou des attentes.

L'objectif de ce travail est d'analyser les relations entre les parties prenantes, de proposer une stratégie pour leur engagement, notamment en matière de communication. Cette analyse repose principalement sur les consultations réalisées et présente donc une interprétation des propos tenus par chacune.

Dans un certain nombre de cas, la note a été établie sur la base d'un entretien et de la connaissance par l'équipe du contexte social et administratif. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des consultations successives qu'une note est proposée pour un ensemble de parties prenantes.

15.4.2. Analyse globale des parties prenantes

La Figure 102 présente l'analyse du niveau d'impact et d'influence de chaque partie prenante identifiée dans le cadre de ce PEPP. La zone et le domaine d'influence des parties prenantes sont aussi renseignés. Ces deux niveaux d'analyse sont chacun évalués sur une échelle allant de 1 à 4 dont la méthodologie est détaillée dans la section précédente et en particulier dans le tableau 3.

Figure 102 : Niveaux d'influence et d'intérêt des parties prenantes du projet – Lot 1 , Source : Insuco 2024

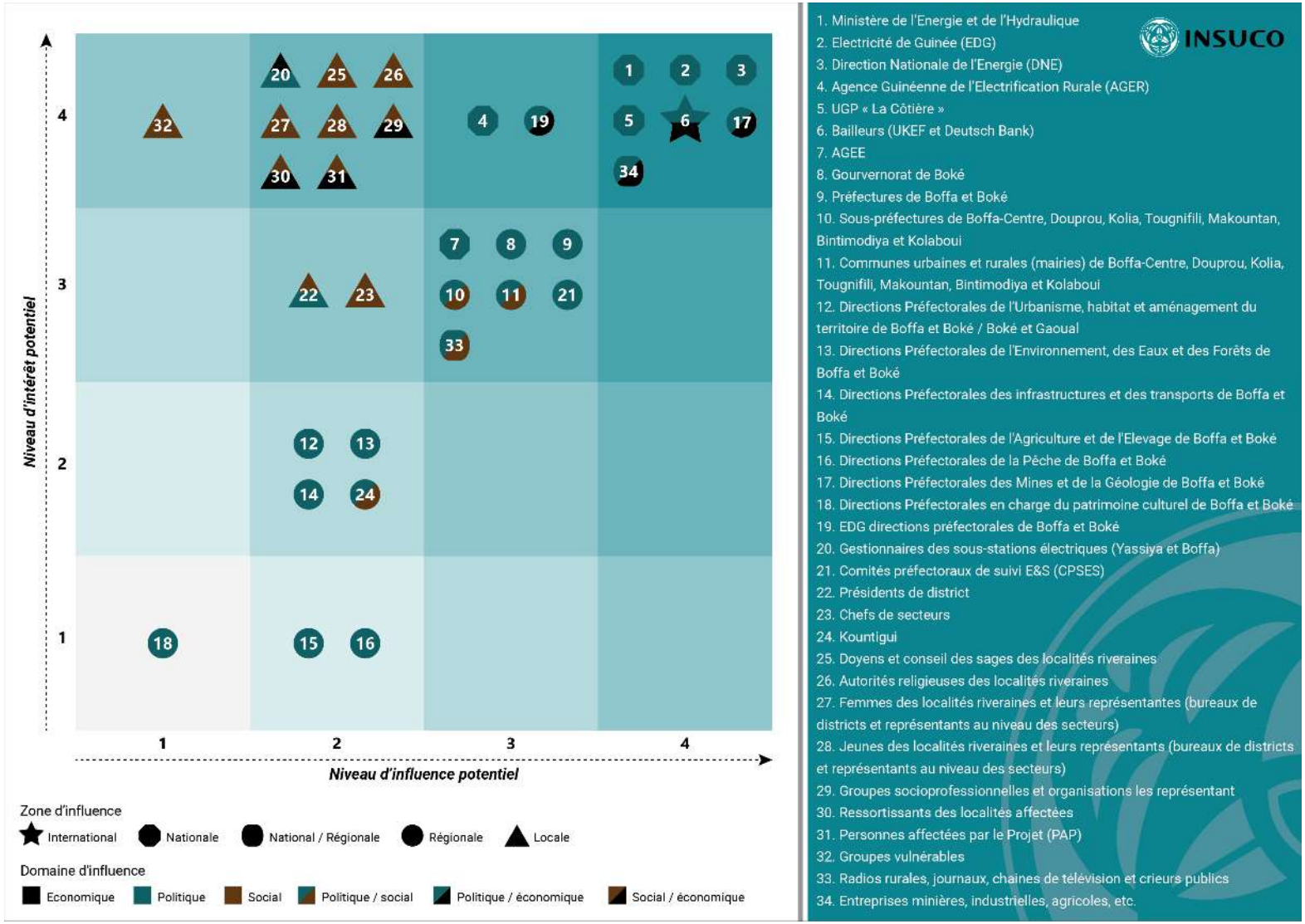
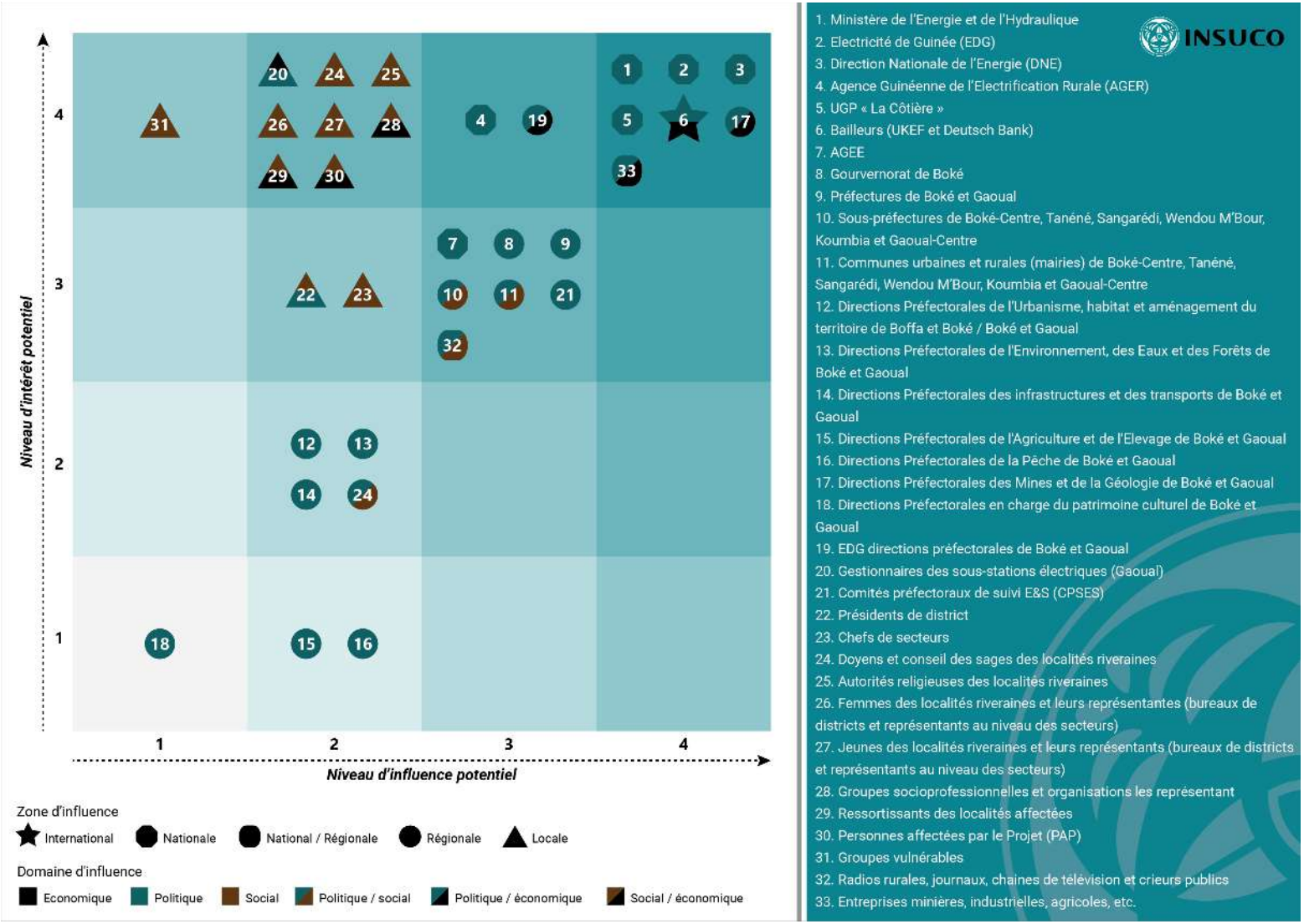


Figure 103 : Niveau d'influence et d'intérêt des parties prenantes du projet – Lot 4, Source : Inusco 2024



15.5. Consultation et engagement des parties prenantes dans le cadre du Projet

15.5.1. Principes d'engagement

Compte tenu des exigences du cadre juridique guinéen, des normes de la SFI et des craintes et attentes des parties prenantes, l'engagement de ces dernières dans le cadre du Projet sera basé sur les principes suivants :

La **participation libre** (sans intimidation ni coercition) ;

L'**information transparente** des parties prenantes avant et pendant les consultations, et la concertation pour les prises de décision ;

La **participation inclusive** avec la prise en compte de toutes les parties prenantes en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes âgées, les personnes analphabètes, les jeunes, en leur assurant un accès équitable à l'information, la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations et l'absence de discrimination ;

Des **canaux d'information et interlocuteurs clairs et définis**, qui permettront aux parties prenantes d'identifier les principaux interlocuteurs au sein du Projet ;

L'**accessibilité de l'information** en communiquant de la manière dont le destinataire est le plus apte à recevoir et comprendre facilement l'information. Il faudra veiller à adapter les moyens, les outils et la langue de communication aux différentes cibles ;

L'objectivité dans la transmission de l'information et la consultation des parties prenantes ;

La **cohérence des messages** concernant les activités du Projet ;

La **prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations** pertinentes issues des parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que la communication sur les suggestions effectivement proposées ;

La **continuité du processus** : fournir des informations de qualité aux participants aux étapes pertinentes du processus de développement du Projet et le retour d'information sur les décisions adoptées aux personnes consultées ;

La **documentation** des communications et consultations et la conservation des copies de toutes les informations fournies et reçues. L'annexe 36 propose un modèle de registre de consultation.

15.5.2. Outils d'engagement

Différentes formes de dialogue peuvent être requises en fonction des parties prenantes, du sujets à aborder, du nombre de personnes à impliquer, de l'historique de l'organisation ou du groupe avec le promoteur, de l'objectif recherché (partager/informer, consulter/dialoguer, négocier, impliquer), etc.

Les activités d'engagement des parties prenantes peuvent être classifiées en 3 catégories qui impliquent un niveau d'engagement variable. On distingue :

L'information ou la divulgation, qui consiste essentiellement à transmettre des informations de manière unilatérale. La divulgation des informations est un élément crucial du dialogue entre le Projet et les parties prenantes, notamment les communautés. La divulgation des informations améliore la perception de transparence du Projet et doit être faite de manière précoce, intelligible et concrète. Cette pratique va nourrir des consultations constructives avec les parties prenantes qui auront toutes les cartes nécessaires pour exprimer une position éclairée au moment d'une prise de décision. Les informations fournies devront être accessibles, ce qui implique de ne pas se contenter de mettre à disposition les rapports et documents nécessaires mais de les fournir via des supports adaptés. La divulgation d'informations sensibles (aspects commerciaux et fonciers notamment) devra respecter une stratégie et une chronologie appropriée pour éviter les comportements opportunistes ou la menace de l'équilibre commercial du Projet.

La consultation, qui comprend la sollicitation de l'opinion d'une partie prenante pour assurer sa prise en compte dans le développement du Projet. C'est un processus bidirectionnel de dialogue entre un Projet et ses parties prenantes. Elle doit être soutenue par la divulgation d'informations permettant une consultation éclairée. La consultation doit se faire de manière itérative, c'est-à-dire menée et répétée plusieurs fois, et conçue comme un processus qui s'instaure sur le long terme. Pour les parties prenantes, un processus de

consultation est une occasion d'obtenir des informations sur le Projet, ainsi que d'informer le personnel du Projet sur le contexte local dans lequel le Projet aura lieu, de soulever des enjeux et des préoccupations, de poser des questions, et éventuellement de contribuer à développer le Projet en formulant des suggestions.

La collaboration en vue de concevoir le Projet ou de mettre en place les processus administratifs requis, qui implique des activités mises en place entre les parties prenantes avec un partage éventuel des responsabilités. Cette collaboration peut notamment prendre la forme de partenariats, qui peuvent être appropriés en présence de situations délicates dans lesquelles les interrogations des parties prenantes présentent des risques significatifs sur le déroulement du Projet ou vis-à-vis de la réputation de son promoteur. De plus, le processus de négociation peut mieux rassurer les parties prenantes affectées en leur offrant une plus grande possibilité d'influer sur les résultats.

En ce qui concerne la consultation et la collaboration, légitimement, les parties prenantes voudront connaître quelles sont les suggestions qui auront été prises en considération et quelles seront les mesures de compensation des risques et d'atténuation des impacts instituées pour répondre à leurs questionnements.

Il est important de mettre en place des activités qui garantissent régulièrement un retour d'information aux communautés qui auront été consultées. De nombreuses communautés affectées par des projets se plaignent de participer à des consultations sans jamais en connaître les résultats, avec à terme le sentiment d'être « instrumentalisées » et non véritablement prises en compte par les projets.

L'engagement des parties prenantes se fera au moyen d'un ou plusieurs des outils mentionnés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 214 : Principaux outils d'engagement

Outils d'engagement	Niveau d'engagement	Description	Points d'attention
Affichage et distribution de visuels	Information	Les supports visuels tels que les brochures ou les affiches permettent une large diffusion de l'information. Les visuels peuvent se concentrer sur les informations clés du Projet ou de ses étapes (objectifs, principaux impacts environnementaux et sociaux, mécanismes de gestion des plaintes et contacts).	Diffusion a minima en français, soussou, poular et malinké Langage non technique et utilisation de pictogrammes, d'images et de photographies.
Dossier de présentation du Projet	Information	Sous format papier, ce support présentera les éléments-clés du Projet : objectifs, étapes, calendrier prévisionnel, détails techniques des réalisations Deux versions de ce support pourront être produites : Une version détaillée (entre 5 et 10 pages) à destination des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Une version concise (entre 1 et 2 pages) à destination des parties prenantes dont l'engagement se caractérise plus sur la réception d'information de la part du Projet	Diffusion en français. Langage technique et utilisation de plans, schémas et de photographies

Outils d'engagement	Niveau d'engagement	Description	Points d'attention
Annonces publiques	Information	Cette activité est basée sur les mécanismes existants de diffusion de l'information au sein des communautés par des *gongonneurs* (crieurs publics), qui sont chargés de diffuser des messages en criant aux heures de présence dans les lieux d'affluence.	Peut nécessiter la dotation en matériel pour faciliter la circulation des messages, notamment des haut-parleurs qui diffusent des messages enregistrés sur une clé USB.
Annonces publiques par média	Information	Cet outil consiste à diffuser des informations par les médias utilisés par les personnes de la zone du Projet. Deux principaux médias sont concernés : les radios rurales et les groupes WhatsApp.	
Courriers officiels et courriels	Information	Les moyens écrits sont requis en raison de leur caractère formel. C'est un outil nécessaire dans le cadre de la communication avec les parties prenantes internes du Projet, mais également demandé par les autorités locales pour pouvoir documenter les échanges et les échéances importantes.	
Visites de terrain et visites officielles (inaugurations, cérémonies, etc.)	Information	Cet outil permet de mobiliser les autorités et les communautés autour des grandes étapes du Projet en lui donnant une certaine visibilité.	
Organisation de réunions ou d'assemblées communautaires	Information	Réunions publiques formelles auxquelles tout le monde peut assister et dont l'invitation est partagée avec tous les membres d'un quartier, d'un village, d'un secteur ou d'un district. Ces réunions permettent une large diffusion de l'information auprès des communautés, afin que les parties prenantes puissent prendre une décision éclairée. Elles permettent de toucher un grand nombre et offrent la transparence nécessaire à la divulgation d'informations.	Il existe un risque de monopolisation de la parole par les personnes les plus influentes. L'information sera partagée a minima en français, soussou, poular et malinké. Une collation sera bienvenue.
Organisation d'entretiens individuels	Information Consultation	Ils permettent de partager des informations sur le Projet, mais surtout de recueillir explicitement le point de vue de l'acteur concerné dans un climat de confiance.	Doit être basée sur un guide d'entretien avec des questions précises. Doit se dérouler au lieu proposé par l'individu

Outils d'engagement	Niveau d'engagement	Description	Points d'attention
		C'est une démarche qui vise donc à établir un dialogue riche avec la personne rencontrée et pour cela elle nécessite une préparation en amont avec un guide de questions précis et exhaustif. La participation à ces entretiens ne donne droit à aucune compensation ou frais. Afin de limiter l'inconfort de l'intervenant, le promoteur réalisera les entretiens sur le site proposé par la personne rencontrée (bureau, domicile ou autre site).	pour instaurer un climat de confiance. Adapté pour les autorités locales, les élus locaux, les chefs traditionnels, les représentants de parties prenantes et les leaders d'opinion. Aucun défraiement nécessaire.
Groupes de discussion	Consultation Collaboration	Format réunissant entre 6 et 10 personnes avec des intérêts ou des caractéristiques similaires pour discuter de sujets spécifiques et ainsi faire ressortir les besoins et attentes particulières qui ne sont pas discutés lors de discussions publiques. Ce format est particulièrement adapté pour consulter des groupes ayant peu d'influence, comme les femmes, les jeunes ou les personnes âgées.	Le moment et le lieu où se déroulent les groupes de discussion sont importants : ils doivent convenir aux participants et assurer une certaine confidentialité des échanges afin de limiter le risque que des personnes non invitées finissent par participer. Les discussions doivent être animées par une personne du même sexe (par exemple une femme animatrice pour un groupe de femmes) afin d'encourager des discussions plus libres et ouvertes.
Animation d'ateliers	Collaboration	Les ateliers sont des espaces qui permettent de rassembler diverses parties prenantes autour d'un objectif commun. Il s'agit habituellement de réunions d'une journée entière dont l'objectif est d'obtenir des résultats tangibles. Les ateliers comprennent des activités plus directives que celles réalisées dans les groupes de discussion.	Nécessite un temps d'organisation relativement important et un animateur doté de solides compétences en matière d'animation.

L'information doit être fournie aux parties prenantes dans un format qui leur convient spécifiquement, dans leur langue, en prenant garde de ne pas employer un langage trop technique ou en fournissant une assistance pour l'interprétation des informations techniques complexes.

15.5.3. Focus sur la stratégie de communication

Cette section détaille les principaux enjeux qui seront à l'œuvre lors de l'engagement des parties prenantes, ainsi que les principes pour assurer des messages stables sur le Projet et des relais d'information aptes à réaliser un engagement effectif.

15.5.3.1. Points critiques et enjeux relatifs aux craintes et attentes

Cette section décrit les principaux sujets émis par les parties prenantes consultées devant être abordés lors de leur engagement.

15.5.3.1.1. Craintes et attentes des parties prenantes

Tableau 215 : Attentes des parties prenantes consultées - Lot 1

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
Préfecture de Boffa	Implication dans le processus de réinstallation Formation et accompagnement des PAP dans la gestion des compensations
Préfecture de Boké	Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Mairie de Boké	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
STD Agriculture et élevage Boké	Juste compensation des pertes Gestion des risques liés aux impacts du projet sur l'exacerbation des conflits agriculteurs-éleveurs Obtention des études préliminaires, plans et documents techniques du projet Implication des autorités dans le projet et durant le PAR PRMS intégrant l'appui aux agriculteurs
EDG Boké	Juste compensation des pertes Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales PRMS intégrant l'appui à l'agriculture, à la transformation agricole et à l'artisanat
STD Environnement Boké	Limiter le risque de non-respect des engagements environnementaux du projet Implication des autorités dans le projet et la mise en œuvre des PGES Formation et accompagnement des PAP dans la gestion des compensations Réel engagement des parties prenantes locales Création d'emploi local

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Gérant sous-station EDG de Boké	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
STD Mines Boké	Juste compensation des pertes Limiter le risque de non-respect du cahier des charges Limiter le risque de factures d'électricité non honorées Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Gestion des impacts du projet sur les concessions minières (foncier et perturbations) Création d'emploi local
STD Agriculture et élevage Boffa	Juste compensation des pertes Mise en place de comités de réinstallation Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
EDG Boffa	Limiter le détournement des fonds liés aux compensations PAR avec un réel engagement des parties prenantes
STD Pêche Boffa	Gérer les impacts des ondes EM sur la santé humaine et animale Juste compensation des pertes
STD Urbanisme Boffa	Juste compensation des pertes Obtention des plans et documents techniques du projet Implication des autorités dans le projet Matérialisation des limites de l'emprise du projet durant la phase de préparation et de construction
Kountigui Boffa	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Limiter le risque de non-respect du cahier des charges Création d'emploi local Accidents du travail qui pourraient retarder le projet Amélioration de l'accès à l'électricité
Bel Air Mining	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs industriels

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Gestion de l'impact sur la concession minière
	Gestion de l'impact relatif à la pression croissante sur les infrastructures communautaires et à la pression foncière en phase de construction et d'exploitation
Mairie de Bintimodia	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet
	Limiter le risque de non-respect du cahier des charges
	Juste compensation des pertes
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	PRMS intégrant un appui aux aménagements agricoles
Maire de Tougnifili	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Implication dans le processus de réinstallation
	Projet avec un réel engagement des parties prenantes
	Création d'emploi local
Autorités locales de Tonkoya	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	PRMS intégrant l'appui à la commercialisation des productions agricoles
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Tonkoya	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Création d'emploi local
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Tonkoya	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires et des pistes rurales
Autorités locales de Kossinssing	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Création d'emploi local
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Femmes de Kossinssing	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Matérialisation des limites de l'emprise du projet durant la phase de préparation et de construction
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Création d'emploi local
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Jeunes de Kossinssing	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Autorités locales de Tamboni	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Tamboni	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Tamboni	Limiter le risque de non-respect du cahier des charges

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Création d'emploi local
	Appui pour la formation professionnelle des jeunes
Autorités locales de Diassa	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet
	Juste compensation des pertes
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Diassa	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Création d'emploi local
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	PRMS intégrant l'appui aux AGR pratiquées par les femmes
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Diassa	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Appui pour la formation professionnelle des jeunes
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
	PRMS intégrant l'appui aux organisations paysannes
Autorités locales de Dakhagbé	Juste compensation des pertes, notamment celles en lien avec les impacts cumulatifs d'autres projets
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Création d'emploi local
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	PRMS intégrant l'appui à l'accès aux intrants agricoles
Femmes de Dakhagbé	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet
	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Création d'emploi local

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	PRMS intégrant l'appui aux activités agricoles
Jeunes de Dakhagbé	Juste compensation des pertes
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale
	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones
	Création d'emploi local
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
	PRMS intégrant l'appui aux AGR pratiquées par les jeunes
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires

Tableau 216 : Attentes des parties prenantes consultées - Lot 4

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
Préfecture de Boké	Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Préfecture de Gaoual	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Juste compensation des pertes Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Création d'emploi local
Sous-préfecture de Wendou-M'Bour	Juste compensation des pertes Limiter le risque de non-respect des engagements environnementaux du projet Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Création d'emploi local Limiter le risque de non-respect du cahier des charges Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Implication des autorités dans le projet
Mairie de Boké	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Mairie de Tanéné	Juste compensation des pertes Implication des autorités dans le projet et la mise en œuvre des PAR-PRMS Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Mairie de Wendou-M'Bour	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Création d'emploi local
STD Agriculture et élevage Boké	Juste compensation des pertes

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Gestion des risques liés aux impacts du projet sur l'exacerbation des conflits agriculteurs-éleveurs Obtention des études préliminaires, plans et documents techniques du projet Implication des autorités dans le projet et durant le PAR PRMS intégrant l'appui aux agriculteurs
EDG Boké	Juste compensation des pertes Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales PRMS intégrant l'appui à l'agriculture, à la transformation agricole et à l'artisanat
STD Environnement Boké	Limiter le risque de non-respect des engagements environnementaux du projet Implication des autorités dans le projet et la mise en œuvre des PGES Formation et accompagnement des PAP dans la gestion des compensations Réel engagement des parties prenantes locales Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Gérant sous-station EDG de Boké	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
STD Mines Boké	Juste compensation des pertes Limiter le risque de non-respect du cahier des charges Limiter le risque de factures d'électricité non honorées Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Gestion des impacts du projet sur les concessions minières (foncier et perturbations)

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
STD Mines Gaoual	Juste compensation des pertes Implication des autorités dans le projet et la mise en œuvre des PGES Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Gestion des impacts du projet sur les concessions minières (foncier et perturbations) Création d'emploi local
STD Travaux Publics Boké	Juste compensation des pertes Limiter le risque de non-respect du cahier des charges Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
STD Urbanisme Boké	Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Limiter le risque de factures d'électricité non honorées Réel engagement des parties prenantes locales Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les opérateurs économiques Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
STD Urbanisme Gaoual	Minimiser les impacts sociaux du projet Réel engagement des parties prenantes locales Implication des autorités dans le projet et la mise en œuvre des PGES
Représentant société civile Boké	Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet Bonne mise en œuvre des PGES Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	PRMS intégrant l'appui aux éleveurs
Autorités locales de Kakoui	Juste compensation des pertes Gestion des impacts du projet sur les personnes déjà en situation précaire Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts liés à la hausse du prix du foncier en phase d'exploitation
Femmes de Kakoui	Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires PRMS intégrant l'appui aux AGR pratiquées par les femmes
Jeunes de Kakoui	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires PRMS intégrant l'appui aux AGR pratiquées par les jeunes
Autorités locales de Kayan-centre	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Kayan-centre	Juste compensation des pertes Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales PRMS intégrant l'appui aux maraichage

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Kayan-centre	Création d'emploi local PRMS intégrant l'appui aux maraichage Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Autorités locales de Koumbia 2	Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales PRMS intégrant l'appui à l'agriculture Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Koumbia 2	Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local PRMS intégrant l'appui au maraichage et à la transformation agroalimentaire
Autorités locales de Senta-Pont	Juste compensation des pertes Limiter le risque de retard dans la mise en œuvre du projet Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Senta-Pont	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Senta-Pont	Juste compensation des pertes Gestion des impacts relatifs à la mobilité des personnes et cheptels durant la phase de construction

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Autorités locales de Dadémouna	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Femmes de Dadémouna	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Dadémouna	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Autorités locales de Tanéné-centre	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local

Partie prenante	Attentes (qui peuvent être des craintes reformulées)
	Amélioration de l'accès à l'électricité pour les communautés locales
Femmes de Tanéné-centre	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Jeunes de Tanéné-centre	Juste compensation des pertes Limiter le risque de non-respect du cahier des charges et des engagement pris par le projet Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts de la phase de construction sur la santé humaine et animale Création d'emploi local PRMS intégrant l'appui pour la formation professionnelle des jeunes Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires
Autorités locales de Balki	Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local PRMS intégrant l'appui au maraichage
Femmes de Balki	Juste compensation des pertes Gestion des impacts liés à l'arrivée de travailleurs allochtones Gestion des impacts quant aux risques et impacts liés à la circulation des engins de chantier du projet Création d'emploi local PRMS intégrant l'appui au maraichage
Jeunes de Balki	Juste compensation des pertes Gestion des impacts quant aux risques des installations sur la santé humaine et animale Création d'emploi local Appui du projet à la réhabilitation des infrastructures communautaires

15.5.3.1.2. Informations générales sur le Projet

Il ressort de la mission terrain qu'il est important pour les différentes parties prenantes de disposer d'informations globales sur le Projet. On note que de nombreuses parties prenantes n'ont pas d'informations précises sur le Projet et souhaitent en recevoir. De plus, les communautés riveraines et les autorités coutumières ont des interrogations sur les impacts et les opportunités pouvant découler du Projet. Les points à discuter vont évoluer en fonction de l'avancement du Projet. En phase de préparation, les points à discuter et les questions soulevées sont : le cahier des charges du maitre d'œuvre du Projet et son calendrier ainsi que les conséquences de chacune des étapes et les modalités de gestion des impacts.

15.5.3.1.3. Diffusion des résultats de l'EIES

L'élaboration de l'EIES est une période décisive en matière d'engagement des parties prenantes locales. Elle doit à ce titre faire l'objet d'une stratégie de communication à part entière. A ce stade, le promoteur organisera la présentation à posteriori des résultats du rapport d'EIES aux parties prenantes, tant au niveau préfectoral, communal qu'au niveau local : impacts identifiés et caractérisés et mesures de prévention / mitigation / compensation des impacts envisagés d'après le plan de gestion inclus dans l'étude.

Ce travail passera par l'organisation de séances de restitution publiques des résultats de l'EIES

Cette présentation du rapport d'EIES permettra non-seulement de maintenir un engagement avec les communautés mais également de répondre aux exigences du droit guinéen et des standards internationaux relatifs à l'EPP.

15.5.3.1.4. Accès à l'emploi

L'emploi est l'une des attentes des communautés riveraines mais sa gestion peut s'avérer sensible dans la mesure où le recrutement dépend largement des compétences présentes au sein de la population locale. Ainsi, la communication portant sur le processus d'embauche et l'emploi doit être mise en œuvre dès la phase de préparation du Projet. Les procédures de recrutement et les besoins en main-d'œuvre doivent être transparents, accessibles et largement diffusés auprès des parties prenantes concernées.

La communication concernant l'accès à l'emploi sera mise en place via les chefs de village et de quartiers, mais aussi à travers l'agence nationale en charge de l'emploi. Bien que la communication respecte des procédures élaborées en détail dans le cadre du plan de gestion de la main d'œuvre, elle suivra les principes suivants :

- La stratégie en matière d'emploi garantira une répartition juste et cohérente de l'accès aux emplois non-qualifiés, semi-qualifiés et qualifiés pour l'ensemble des localités impactées aussi bien pour l'emploi direct que via des sous-traitants ;
- Les besoins en main-d'œuvre qualifiée et non-qualifiée seront définis en avance pour chaque phase. Cela permettra d'anticiper les recrutements. La stratégie en matière d'emploi sera détaillée dans la procédure de gestion de la main d'œuvre et se fera à travers :
    - L'identification des relais communautaires dans les communautés riveraines au Projet et des localisations d'affichage pour la diffusion de l'information au niveau local ;
    - L'implication d'un nombre suffisamment important d'individus dans le recrutement pour éviter la captation des offres d'emploi ;
    - La promotion des candidatures féminines et leur traitement de manière égale dans la procédure de recrutement ;
    - La promotion de l'inclusion en spécifiant les postes ouverts aux personnes en situation de handicap ainsi qu'en traitant leurs candidatures de façon égale.

15.5.3.1.5. Groupes vulnérables

La mission a permis d'identifier des groupes vulnérables parmi les parties prenantes. Ces groupes vulnérables ont des caractéristiques socio-économiques qui les exposent de manière disproportionnée aux impacts négatifs ou qui ne leur permettent pas de saisir les opportunités générées par le Projet.

Ainsi, le Projet mettra en place des activités spécifiques pour permettre aux groupes vulnérables un engagement libre et sécurisé via des groupes restreints de discussion (« focus-groupe »). Cela est d'autant plus souhaitable du fait que certaines personnes consultées issues de ces groupes vulnérables ont de manière explicite exprimé le besoin de bénéficier de tels moments dédiés.

15.5.3.1.6. Surveillance de la gestion des impacts du Projet

La transparence dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet requiert d'impliquer les parties prenantes affectées par celui-ci dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures de compensation ou d'autres programmes sociaux et environnementaux. Cette participation peut renforcer le sentiment d'appropriation du Projet par les parties prenantes locales, les encourageant à acquérir un plus haut degré de responsabilités par rapport à leur environnement et à leur bien-être quotidien dans le cadre du Projet. Cette participation peut également renforcer les relations entre le Projet et ses parties prenantes.

15.5.3.1.7. Gestion des plaintes

La gestion des plaintes est un élément crucial de l'engagement des parties prenantes pour maintenir des relations constructives entre le Projet et les parties prenantes affectées. Cela permet d'une part d'apaiser les tensions lorsque le Projet entraine des dommages, et d'autre part d'impliquer dans certains cas les autorités locales dans la résolution des conflits, les positionnant donc comme intermédiaires entre le Projet et les communautés. Ainsi, la communication du Projet doit comprendre des activités dédiées spécifiquement à l'explication du mécanisme, ses principes et ses procédures. Cette communication permettra aux communautés de savoir à qui s'adresser en cas de plainte ou de doléance et de quelle manière celles-ci seront traitées.

Des informations supplémentaires sur le mécanisme de gestion des plaintes et des doléances sont disponibles dans la partie 15.2.7

15.5.3.2. Des messages stables et communs sur le Projet

Le Projet assurera une communication de qualité, maîtrisée, en utilisant des messages stables, cohérents et communs sur l'ensemble du Projet, en s'appuyant sur les principes suivants :

- Les messages « officiels » communiqués par des employés du Projet sont validés en amont par leur hiérarchie ;
- Le contenu des messages diffusés par Elecnor ou ses partenaires est le même pour toutes les parties prenantes informées, même si la forme et les supports peuvent varier. Une attention particulière sera portée à ce que l'information importante ne circule pas uniquement par des canaux à portée limitée, comme les réseaux sociaux ;
- Des messages sont préparés en amont de chaque nouvelle phase pour anticiper les enjeux (différentes phases de recrutement, indemnisations potentielles, etc.) ;
- Les supports et messages sont choisis selon le public visé et la communication orale ainsi que les supports visuels simples sont privilégiés pour la communication notamment vers les populations usagères ou riveraines du site du Projet, où une partie de la population adulte est peu lettrée ;
- La mise en œuvre des moyens de communication spécifiques pour s'assurer de toucher les femmes et les populations vulnérables.

La communication est un exercice qui peut s'avérer complexe en raison de la diversité des parties prenantes et des évolutions du Projet. Ces difficultés peuvent entrainer des retards ou des incohérences dans la communication :

- En cas de retard de communication d'un message important dans une zone, des actions sont prises pour corriger la situation ;
- Dans le cas où des messages non adaptés ou incohérents sont divulgués, une équipe est rapidement missionnée pour rétablir un message « validé » par Elecnor.

15.5.3.3. Des relais d'informations formés et suivis

Afin d'assurer une communication effective du Projet aux parties prenantes, Elecnor recrutera des personnes en charge des relations communautaires. Ces personnes seront chargées de superviser la mise en œuvre du PEPP et des autres plans de gestion sociaux associés au Projet. Les personnes recrutées aura également pour mission d'établir et animer le mécanisme de gestion des plaintes. Pour accomplir cette fonction, les chargés des relations communautaires :

- Auront une bonne connaissance de la zone et de ses habitants, soit parce qu'il/elle en est originaire, soit en raison de nombreuses visites de terrains et discussions ;
- Auront une sensibilité particulière pour les problématiques rencontrées par les parties prenantes et notamment les groupes vulnérables ;
- Auront un niveau d'études supérieures suffisant dans les domaines de la communication, des sciences sociales, de l'économie ou de l'environnement.

Afin de mener à bien ses fonctions, il devra s'approprier et mobiliser les outils de suivi tels que les registres des consultations et plaintes (cf. annexe 36) ainsi que les rapports trimestriels et annuels. Il pourra être accompagné par un prestataire de service compétent dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

La mise en œuvre du processus d'engagement des parties prenantes devra être documentée et suivie. Chaque type de communication ou de consultation effectué devra faire l'objet d'une documentation afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PEPP. Des rapports trimestriels et annuels permettront d'analyser les forces et faiblesses de l'engagement des parties prenantes et d'adopter des mesures correctives si nécessaire, en mettant à jour le PEPP.

15.5.4. Programme d'engagement des parties prenantes

La stratégie d'engagement proposée ici est conçue en fonction des étapes de mise en œuvre du Projet, en distinguant la phase de préparation du Projet qui couvre la réalisation des études préalables, la phase de construction puis celle d'exploitation. Il est nécessaire que le processus de consultation s'instaure comme une pratique constante sur toute la durée du Projet, afin de permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et au porteur du Projet, avec ses partenaires, d'en prendre connaissance et d'y répondre.

L'engagement des parties prenantes devrait commencer par une communication d'Elecnor auprès des différentes catégories de parties prenantes (comme décrit plus haut, certaines ont cependant déjà reçu des informations suffisantes, celles-ci étant impliquées directement dans la phase de préparation du Projet) pour présenter le Projet, avant de discuter d'autres aspects tels que la restitution de l'EIES, la présentation du PGES, et le début des activités de construction.

C'est au cours de la phase de préparation que l'engagement doit être le plus intensif puisqu'il faut à la fois :

- Répondre aux craintes et attentes des communautés ;
- Informer les parties prenantes sur les résultats de l'EIES ;
- Mettre en place le dispositif de gestion environnemental et social du Projet.

Dans cette perspective, le contenu des activités d'engagement en **phase de préparation** doit avoir pour objectif de :

- Établir un contact avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Expliquer le Projet, son emprise, son calendrier et les activités qui prendront place ;
- Présenter le cadre institutionnel du Projet : les équipes responsables des relations communautaires au sein d'Elecnor et les agences étatiques impliquées dans la réalisation du Projet ;
- Informer les parties prenantes sur la présence du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances ;
- Présenter les résultats de l'EIES et le PGES.

En **phase de construction**, le niveau d'engagement sera également important et principalement concentré sur le recrutement de la main d'œuvre et la supervision du chantier pour minimiser les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les nuisances pour les communautés riveraines. D'autre part, l'engagement portera également sur la gestion du mécanisme des plaintes et doléances, qui est présenté dans la section 15.2.7

En **phase d'exploitation**, le niveau d'engagement sera plus faible et se focalisera sur le recrutement de la main d'œuvre et la gestion des plaintes liées au fonctionnement du projet.

Les Tableau 217, Tableau 219 et Tableau 221 ci-dessous présentent les activités d'engagement à réaliser par Elecnor pour chacune de ces phases, les parties prenantes visées, les approches, outils, fréquence et le niveau de priorité. Dans sa version actuelle le tableau considère que l'engagement en phase de préparation du Projet doit être étendu à l'ensemble des parties prenantes mais qu'il sera solide en phase de construction, ce qui ne nécessitera que de prolonger l'engagement en place en phase d'exploitation.

15.5.4.1. Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de préparation

Tableau 217 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de préparation – Lot 1

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Elecnor	Mise en place effective du PEPP	/	PEPP	Ponctuelle Mise en œuvre immédiate / Avant démarrage de la phase de construction	Validation du PEPP Recrutement et formation du personnel en charge des relations communautaires Mise à disposition des moyens de communication nécessaires Création de la base de données des parties prenantes Création du registre des plaintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Gestion des impacts	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Réunion sur le développement et la mise en place du plan d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Conception et mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Mensuelle	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Validation EIES Mise en place et suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site Consultation publique organisée par l'AGEE aux frais du promoteur afin de s'assurer de la prise en compte par ce dernier des préoccupations environnementales et sociales de l'ensemble des parties prenantes	Mensuelle – A confirmer	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES
Gouvernorat de Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Préfectures de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
				la phase de construction	mécanisme de gestion des plaintes
Sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales de la Pêche de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
EDG directions préfectorales de Boffa et Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Gestionnaires des sous-stations électriques (Yassiya et Boffa)	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi du Projet Gestion des impacts	Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Présidents de district	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Chefs de secteurs	Prise de contact via les présidents de district Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Kountigui	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Autorités religieuses des localités riveraines	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					et des préposés à la communication
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Prise de contact via les chefs de secteurs et les représentants communautaires Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Ressortissants des localités affectées	Prise de contact via les chefs de secteurs et les représentants communautaires Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Groupes vulnérables	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Prise de contact Information sur le Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier et ses avancées Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes et présentation des préposés à la communication

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication

Tableau 218 : Mesures d'engagement avec les parties prenantes phase de préparation - Lot 4

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Elecnor	Mise en place effective du PEPP	/	PEPP	Ponctuelle Mise en œuvre immédiate / Avant démarrage de la phase de construction	Validation du PEPP Recrutement et formation du personnel en charge des relations communautaires Mise à disposition des moyens de communication nécessaires Création de la base de données des parties prenantes Création du registre des plaintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
			EIES / PGES Visite de site		
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Gestion des impacts	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Réunion sur le développement et la mise en place du plan d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Conception et mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Mensuelle	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Validation EIES Mise en place et suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site Consultation publique organisée par l'AGEE aux frais du promoteur afin de s'assurer de la prise en compte par ce dernier des préoccupations environnementales et sociales de l'ensemble des parties prenantes	Mensuelle – A confirmer	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES
Gouvernorat de Boké	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Préfectures de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
				la phase de construction	mécanisme de gestion des plaintes
Sous-préfectures Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales de la Pêche de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation
EDG directions préfectorales de Boké et Gaoual	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et des plaintes, notamment ceux en lien avec la réinstallation

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Gestionnaires des sous-stations électriques (Gaoual)	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi du Projet Gestion des impacts	Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Présidents de district	Suivi du Projet Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Chefs de secteurs	Prise de contact via les présidents de district Gestion des impacts	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Gestion des impacts, notamment ceux en lien avec la réinstallation et mise en place du mécanisme de gestion des plaintes
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Autorités religieuses des localités riveraines	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Prise de contact via les chefs de secteurs Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Prise de contact via les chefs de secteurs et les représentants communautaires Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					et des préposés à la communication
Ressortissants des localités affectées	Prise de contact via les chefs de secteurs et les représentants communautaires Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Groupes vulnérables	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des préposés à la communication
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Prise de contact Information sur le Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier et ses avancées Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes et présentation des préposés à la communication
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Présentation du mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					et des préposés à la communication

15.5.4.2. Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de construction

:

Tableau 219 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de construction – Lot 1

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Elecnor	Mise à jour du PEPP	/	PEPP – EIES / PGES	Annuelle	Mise à jour de la base de données des parties prenantes Suivi des plaintes Identification des nouvelles parties prenantes, des nouvelles attentes et des nouvelles craintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
			Projet EIES / PGES Visite de site	de construction	
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Réunionde travail sur la mise en place du plan d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Suivi de l'avancement du Projet Gestion des plaintes	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Conception et mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Mensuelle	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Mise en place du PGES Définition et adoption des mesures supplémentaires suggérées par l'AGEE le cas échéant
Gouvernorat de Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Préfectures de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales de la Pêche de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
EDG directions préfectorales de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					mise en place du PGES
Gestionnaires des sous-stations électriques (Yassiya et Boffa)	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la mise en place du PGES
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la mise en place du PGES Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes
Présidents de district	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Consultation et collaboration sur le

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Chefs de secteurs	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Kountigui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Autorités religieuses des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Ressortissants des localités affectées	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes vulnérables	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Suivi de la gestion

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					de plaintes Organisation de groupes de discussion restreints pour suivre la mise en place des mesures d'accompagnement spécifiques dans la gestion des impacts pour les PAP vulnérables
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Information sur l'avancement du Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier et ses avancées Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Suivi de la gestion de plaintes

Tableau 220 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de construction - Lot 4

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Elecnor	Mise à jour du PEPP	/	PEPP – EIES / PGES	Annuelle	Mise à jour de la base de données des parties prenantes Suivi des plaintes Identification des nouvelles parties prenantes, des nouvelles attentes et des nouvelles craintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Réunionde travail sur la mise en place du plan d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Suivi de l'avancement du Projet Gestion des plaintes	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Conception et mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Mensuelle	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Divulgation des documents de gestion E&S : EIES, CGES, PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Mise en place du PGES Définition et adoption des mesures supplémentaires suggérées par l'AGEE le cas échéant
Gouvernorat de Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Préfectures de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Sous-préfectures Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de la Pêche de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Participation à la mise en place du PGES
EDG directions préfectorales de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la mise en place du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Gestionnaires des sous-stations électriques (Gaoual)	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la mise en place du PGES
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi de l'avancement du Projet Mise en place et suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES PAR-PRMS	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la construction du Projet Suivi de la gestion de plaintes Participation à la mise en place du PGES Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes
Présidents de district	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Chefs de secteurs	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la conception du Projet Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Autorités religieuses des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					étapes Suivi de la gestion de plaintes
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Ressortissants des localités affectées	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Identification durant le PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
				jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes vulnérables	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Suivi de la gestion de plaintes Organisation de groupes de discussion restreints pour suivre la mise en place des mesures d'accompagnement spécifiques dans la gestion des impacts pour les PAP vulnérables

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Information sur l'avancement du Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Information sur le Projet, ses impacts, son calendrier et ses avancées Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Information sur le Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Organisation de campagnes d'information sur les principales étapes à venir du Projet, notamment les activités causant des nuisances Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Suivi de la gestion de plaintes

15.5.4.3. Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation

Tableau 221 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation – Lot 1

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Réunion pour discuter de la mise en place du plan

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					d'électrification rurale
UGP « La Côtière »	Mise à jour du PEPP	/	PEPP – EIES / PGES	Annuelle	Mise à jour de la base de données des parties prenantes Suivi des plaintes Identification des nouvelles parties prenantes, des nouvelles attentes et des nouvelles craintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Suivi environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Semestrielle	Rapport sur le suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Semestrielle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES Définition et adoption des mesures supplémentaires suggérées par l'AGEE le cas échéant
Gouvernorat de Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Préfectures de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili, Makountan, Bintimodiya et Kolaboui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de la Pêche de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
EDG directions préfectorales de Boffa et Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Gestionnaires des sous-stations électriques (Yassiya et Boffa)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Semestrielle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Présidents de district	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Chefs de secteurs	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Kountigui	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Autorités religieuses des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Ressortissants des localités affectées	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					Suivi de la gestion de plaintes
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes vulnérables	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Suivi de la gestion de plaintes Organisation de groupes de discussion restreints sur le suivi des

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					mesures d'accompagnement spécifiques dans la gestion des impacts pour les groupes vulnérables
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Information sur l'avancement du Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures Visite de site	Annuelle Au besoin	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Suivi de la gestion de plaintes

Tableau 222 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation - Lot 4

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Electricité de Guinée (EDG)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Suivi de l'avancement du Projet	Collaboration	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation sur l'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Mensuelle – A confirmer Tout au long de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet
Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Collaboration	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances PGES	Mensuelle Mise en œuvre avant démarrage de la phase de construction	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Réunion pour discuter de la mise en place du plan d'électrification rurale

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
UGP « La Côtière »	Mise à jour du PEPP	/	PEPP – EIES / PGES	Annuelle	Mise à jour de la base de données des parties prenantes Suivi des plaintes Identification des nouvelles parties prenantes, des nouvelles attentes et des nouvelles craintes Documentation des activités d'engagement des parties prenantes
Bailleurs (UKEF et Deutsch Bank)	Suivi environnementale et sociale	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Documentation technique du Projet	Semestrielle	Rapport sur le suivi du PGES
AGEE	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Collaboration Consultation Information	Correspondances par courrier, courriel Réunions de travail et ateliers thématiques Synthèse d'avancement du Projet EIES / PGES Visite de site	Semestrielle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES Définition et adoption des mesures supplémentaires suggérées par l'AGEE le cas échéant

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Gouvernorat de Boké	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Préfectures de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Sous-préfectures Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Communes urbaines et rurales (mairies) de Boké-Centre, Tanéné, Sangarédi, Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Directions Préfectorales de l'Urbanisme, habitat et aménagement du territoire de Boffa et Boké / Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales de l'Environnement, des Eaux et des Forêts de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales des infrastructures et des transports de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales de l'Agriculture et de l'Elevage de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales de la Pêche de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Directions Préfectorales en charge du patrimoine culturel de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
EDG directions préfectorales de Boké et Gaoual	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Gestionnaires des sous-stations électriques (Gaoual)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi du PGES
Comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Réunions de travail Synthèse d'avancement du Projet Visite de site	Semestrielle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Présidents de district	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Chefs de secteurs	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Correspondances par courrier, courriel, groupe WhatsApp Documentation générale sur le Projet et ses échéances	Annuelle	Rapport sur l'avancement de la phase d'exploitation du Projet Suivi de la gestion de plaintes Suivi du PGES
Doyens et conseil des sages des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Autorités religieuses des localités riveraines	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Femmes des localités riveraines et leurs représentantes (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Jeunes des localités riveraines et leurs représentants (bureaux de districts et représentants au niveau des secteurs)	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Groupes socioprofessionnelles et organisations les représentant	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
					Suivi de la gestion de plaintes
Ressortissants des localités affectées	Suivi de l'avancement du Projet Suivi du PGES Gestion des plaintes	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Annuelle	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes
Personnes affectées par le Projet (PAP)	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes Suivi de la gestion de plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Groupes vulnérables	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes pour les PAP vulnérables Suivi de la gestion de plaintes Organisation de groupes de discussion restreints sur le suivi des mesures d'accompagnement spécifiques dans la gestion des impacts pour les groupes vulnérables
Radios rurales, journaux, chaines de télévision et crieurs publics	Information sur l'avancement du Projet	Information	Enregistrement d'annonce audio Affiches, brochures Visite de site	Annuelle Au besoin	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes

Partie prenante	Objectif	Niveau d'engagement	Outils d'engagement/Documentation	Période et Fréquence	Description de l'activité
Entreprises minières, industrielles, agricoles, etc.	Suivi dans le cadre du PAR-PRMS Suivi de l'avancement du Projet	Information Consultation	Groupes de discussion restreints Annonces publiques Affiches, brochures Réunions publiques Groupes de discussion	Mensuelle durant la phase de mise en œuvre du PAR-PRMS Semestriel jusqu'à la fin de la période de suivi du PAR-PRMS	Organisation d'une campagne de bilan de la phase de construction et des objectifs de la phase d'exploitation Consultation et collaboration sur le suivi du PAR-PRMS et ses étapes le cas échéant Suivi de la gestion de plaintes

15.6. Mesures pour garantir la prise en compte des questions de genre et de vulnérabilité

Des mesures spécifiques sont à prendre pour garantir une approche inclusive des activités d'engagement des parties prenantes tout au long des étapes du Projet et impliquer les couches vulnérables ou marginalisées de la population.

15.6.1. Identification des critères et des cas de vulnérabilité et de marginalisation

En premier lieu, la situation de référence présentée dans l'EIES doit permettre : i) de définir les critères qui permettent de définir les situations de vulnérabilité ; ii) d'identifier et de quantifier les cas de vulnérabilité et/ou de marginalisation. Sur la base de ces données et des données collectées lors des consultations complémentaires, des stratégies fines d'inclusion, d'accompagnement et de prise en compte des questions de genre et de vulnérabilité seront mises au point, suivant les approches décrites ci-dessous.

15.6.2. Mesures à prendre

Les facteurs qui peuvent peser le plus sur l'exclusion de certaines catégories de population dans le processus d'engagement des parties prenantes sont le plus souvent liés à la connaissance linguistique, aux compétences de lecture/écriture, au genre, aux situations de handicap et au statut de résident étranger dans la communauté.

Les mesures permettant de minimiser les risques liés aux aspects linguistiques, qui peuvent exposer à la marginalisation les **personnes analphabètes**, sont les suivantes :

Les consultations sont tenues dans la langue nationale dont les participants se déclarent connaisseurs (notamment les langues majoritaires identifiées lors des enquêtes socioéconomiques : soussou, mikiforè et poular). Des traductions simultanées dans une deuxième ou troisième langue nationale sont à prévoir si nécessaire ;

Des supports visuels, comme des affiches, avec des illustrations simples, seront à utiliser pour expliciter les messages et notamment le mécanisme de gestion des plaintes ;

Les communications seront diffusées, quand cela est possible, à la radio, en langues nationales.

Les mesures à prendre pour encourager la participation des **femmes** sont les suivantes :

Les associations des femmes des quartiers sont associées de manière systématique à chaque consultation avec les communautés riveraines ;

Des séances de discussion (type focus-groupe) sont organisées avec les femmes, séparément des hommes. Elles sont de préférence animées par des femmes ;

Une campagne de sensibilisation au sujet du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances est orientée de manière spécifique aux femmes et aux jeunes filles.

Les mesures à prendre pour éviter que les **personnes en situation de handicap** soient exclues du processus de consultation sont les suivantes :

Identification des personnes rencontrant des difficultés de motricité/vue/malentendance et mise en œuvre d'exigences spécifiques pour faciliter leur présence et leur participation aux séances de consultation publique ;

Mise en place de dispositifs d'accès adaptés aux personnes en situation de handicap dans le lieu où se tiennent les consultations : rampes d'accès, personnel d'accueil pour l'orientation et le déplacement des usagers, etc.

Enfin, des mesures contre les risques de nuisances et de violences basées sur le genre devront être mises en œuvre dans les plans de gestion sociale afin de minimiser l'impacts de ces nuisances sur les patients, usagers et riverains au site du Projet.

15.7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

La conception et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et doléances est une étape essentielle dans l'engagement des parties prenantes. Elle permet d'améliorer la gestion environnementale

et sociale du Projet et à satisfaire les personnes dont les doléances ont été entendues et traitées. Cette étape doit intervenir dès le début du processus d'évaluation environnementale et sociale du Projet, et durer pendant toute la phase de construction et de fonctionnement, et ce jusqu'à la fin de la vie du projet.

Les procédures de gestion des doléances et des plaintes nécessitent d'être systématisées et structurées et la responsabilité de leur gestion fixée dans l'organigramme du Projet. Il est souhaitable que toutes les doléances et plaintes reçues soient portées par écrit, publiées et expliquées aux groupes pertinents des parties prenantes. Plus simplement, les personnes doivent savoir où se rendre et à qui parler pour soumettre une plainte et comprendre quelle sera la procédure relative à son traitement.

15.7.1. Approche

Le mécanisme de gestion des plaintes s'appliquera aux parties prenantes du Projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésé par le Projet notamment les nuisances engendrées ou des plaintes liées aux activités de réinstallation. Les plaintes et requêtes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, inclusif, gratuit et sans représailles.

Le Projet accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable (cf. Etape 3 de la procédure décrite ci-dessous), ce qui ne dispense pas la plainte d'être enregistrée et documentée. En l'absence d'une entente à l'amiable entre les plaignants et le Projet, les plaignants seront informés par le Projet ou le consultant de la procédure à venir qui implique l'intervention du Comité de médiation.

Dans le cadre du processus du mécanisme de gestion des plaintes, les plaintes devront être enregistrées dans un registre qui sera accessible aux endroits suivants :

- Auprès des chefs-lieux des sous-préfectures traversées par le Projet ;
- Auprès des mairies des communes rurales et urbaines impactées ;
- Auprès des CPSES impliqués dans le Projet ;
- Directement au bureau d'Elecnor.

Le Projet mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes dans les communes impactées. Ce comité sera composé des personnes suivantes :

- Un représentant du projet, de préférence le chargé des relations communautaires ;
- Un représentant de la commune ;
- Un représentant des autorités villageoises ou secteur concernés ;
- Un représentant du conseil des sages de la localité ou du secteur impactée par le projet, notamment pour les conflits fonciers ou liés aux compensations ;
- Un représentant du CPSES
- Un représentant des Services Techniques Déconcentrés pertinent ;
- Une représentante des groupements féminins du secteur concerné ;
- Un représentant des jeunes du secteur concerné.

Le rôle de ce comité sera d'assister le Projet dans l'enregistrement et le traitement des plaintes. Le comité sera tenu responsable de préparer les procès-verbaux de conciliation. La présence des représentants des communautés et du chargé des relations communautaires participe à l'efficacité du mécanisme et à l'acceptation des solutions aux plaintes et doléances.

Dans le cadre du processus du mécanisme de gestion des plaintes et requêtes, les plaintes ou requêtes seront collectées via les canaux suivants:

- auprès du personnel physique du département des relations communautaires d'Elecnor pour chaque lots ou dans le cadre d'une visite ou mission terrain ;
- auprès d'un salarié d'Elecnor au niveau de la base-vie ou dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités (réunions, ateliers, visites terrain, etc.) ;
- auprès d'un salarié des sous-traitants d'Elecnor ;
- auprès des autorités décentralisées (chefs secteurs ou commune concernées) ;
- à une adresse e-mail dédiée aux relations communautaires et à la gestion des plaintes et requêtes ;
- via un canal WhatsApp dédié aux relations communautaires ;
- par appel téléphonique sur un numéro dédié et vert (hotline) sous la responsabilité des relations communautaires ;

- au travers des boîtes aux lettres installées au niveau du bureau des communes impactées, dans les districts ou secteurs ciblés, ainsi que les bureaux d'Elecnor.

Indépendamment des moyens par lesquels l'UGP prend connaissance d'une plainte ou requête, celle-ci doit veiller à ce qu'elles soient enregistrées, reconnues et gérées jusqu'à leur clôture en respectant les étapes détaillées dans la présente section.

En dehors de ce mécanisme interne, les parties prenantes pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités coutumières, autorités administratives, justice) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le Projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

Afin de limiter et gérer les risques de représailles suite au dépôt d'une plainte, l'UGP assurera :

- La collecte des plaintes via des canaux sécurisés et anonymes (boite à idées, lignes téléphoniques, dépôt de formulaire anonymes) ;
- La confidentialité du traitement d'une plainte, surtout lorsque les plaintes sont sensibles (catégories 3 & 4) ;
- La non-divulgation de l'identité du plaignant, surtout dans le cadre de plaintes sensibles ;
- L'accès limité au système de gestion des plaintes via un logiciel spécial nécessité des accès sécurisés et nominatifs (type Boréalis) ;
- La formation des employés et autorités locales à la réception des plaintes, aux précautions nécessaires pour les plaintes sensibles ; et
- La mise en place de sanction contre tout employé qui participerait directement ou indirectement (dénonciation, fuite d'information) à des actions de représailles contre des plaignants.

15.7.2. Principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes

La procédure de résolution des plaintes se base sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente, et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte des langues locales et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Tous les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir accès à la procédure (ayant-droit ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- Toutes les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Toutes les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème ;
- Toutes les plaintes doivent être orientées vers le Projet ou le consultant, les sous-traitants peuvent recueillir (recevoir) une plainte verbale ou écrite. Le personnel sous-traitant et le consultant doivent aviser dans les 24 heures suivant la réception de la plainte le projet ;
- Toutes les plaintes réelles ou fictives doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées ;
- Les plaintes liées à l'emploi et aux conditions de recrutement devront être déposées selon la procédure spécifique définie dans le plan de gestion de la main d'œuvre et non pas selon le mécanisme présenté dans cette section ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes doit pouvoir donner la possibilité de recueillir des plaintes anonymes ;
- Toute plainte enregistrée doit, si nécessaire, être suivie d'une visite d'inspection au plus tard 7 jours après ;
- 90% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement et leur résultat communiqué aux plaignants. Les autres plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation pourront prendre jusqu'à 50 jours.

15.7.3. Procédure, recours et traitement des plaintes

15.7.3.1. Procédure générale

La procédure de résolution des plaintes comporte plusieurs étapes qui sont décrites dans la présente section (**¡Error! No se encuentra el origen de la referencia.** ci-dessous). Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

- **Étape 1 : Réception, enregistrement de la plainte**

L'UGP, via le personnel chargé des relations communautaires, aura à diriger et coordonner la procédure du mécanisme de gestion des plaintes.

Ainsi, il incombe à l'UGP d'enregistrer la plainte dans la base de données de gestion des plaintes, de préférence via un logiciel spécialisé permettant des accès sécurisés, nominatifs et restreints du type Boréalis. Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra les éléments suivants :

- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte. Un modèle de fiche est disponible en Annexe 39 ;
- Un reçu remis au plaignant au moment de l'enregistrement de la plainte ;
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

Toute plainte jugée comme réelle ou fictive sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les 7 jours suivants.

- **Étape 2 : Examen préliminaire**

L'examen préliminaire des plaintes sera réalisé par le responsable des relations communautaires. Il transmettra toutefois l'intégralité du registre à l'EDG qui vérifiera la conformité des examens avec les plaintes enregistrées. Le degré d'importance de la plainte sera évalué selon son échelle (individuelle, localité, communale, etc.), et selon des critères de gravité (incompréhension, dommages de faible ampleur, dommage grave, etc.) Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le responsable des relations communautaires saisira l'EDG et les autres parties prenantes, notamment les comités, pour évaluer la plainte. De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause.

Tableau 223:Catégorisation des plaintes

Catégorie	Description et indice de sévérité de la plainte
Catégorie 1	Plainte isolée, sans impact pour le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 2	Plainte réitérée, avec un impact limité pour le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 3	Plainte isolée, avec un impact majeur sur le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 4	Plainte réitérée, avec un impact majeur sur le Projet et/ou la Communauté

Le tableau ci-dessus donne les quatre catégories selon lesquelles une plainte pourra être classée suite à l'examen préliminaire.

Dans tous les cas et pour chaque plainte, le responsable des relations communautaires réunira dans le dossier ouvert à cet effet l'ensemble des pièces et documents relatifs au plaignant concerné, notamment les PV de réunions tenues avec le plaignant, le cas échéant. Pour les plaintes des catégories 3 et 4 les comités locaux seront consultés.

Le responsable des relations communautaires intégrera dans son rapport (mensuel et/ou trimestriel) le registre des plaintes, le traitement préconisé et un aperçu de chacun des dossiers.

- **Etape 3 : Traitement de la plainte- visite d'inspection**

Pour les cas les moins sévères, c'est-à-dire n'ayant qu'un faible impact sur les communautés et/ou sur le Projet, une enquête rapide sera menée par l'opérateur en charge du PAR afin d'en vérifier la validité.

Une solution sera alors proposée directement au plaignant. En cas d'échec de cette procédure, une médiation sera entamée avec le comité local. Dans ce type de cas la solution proposée sera généralement de l'ordre d'une simple médiation ou de mesures correctives de faible amplitude.

Dans les cas plus sévères (cas 3 et 4 dans le tableau ci-dessus) le responsable des relations communautaires devra organiser une rencontre avec les plaignants en présence des membres du comité, à laquelle il serait souhaitable qu'un représentant de l'EDG participe également. Une enquête sera menée pour identifier l'origine des plaintes et formuler une résolution. Les services compétents concernés par la plainte seront mobilisés par l'EDG.

Les mesures correctives, si elles sont proposées, feront l'objet d'un agrément préalable avant leur mise en œuvre. Le comité local devra assurer un suivi de la doléance et attester de sa clôture.

L'UGP entreprendra une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes doivent être entreprises :

- Obtenir le plus possible d'information auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer le plaignant ;
- Déterminer si la plainte est légitime ;
- Clôturer la plainte immédiatement (si elle n'est pas fondée par exemple) ou proposer une solution qui conduira à une autre visite du site (pour mesurage éventuel). Au cas où le plaignant n'est pas d'accord et que la solution peut nécessiter des consultations internes au projet, l'informer d'un délai de 7 jours pour l'investigation de sa plainte et lui donner un rendez-vous ferme ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, moyenne, sérieuse, majeure ou catastrophique. Les plaintes classées comme sérieuse, majeure ou catastrophique seront traitées par le Comité de médiation en raison de leur gravité, tandis que les plaintes mineures et moyennes seront traitées en priorité par le Projet.

Si la plainte est non-fondée, l'UGP l'enregistrera et notera qu'elle n'est pas recevable. Le personnel en charge des relations communautaire pourra fournir une réponse verbale (au cours d'une réunion publique) ou écrite. Si la plainte est fondée, l'UGP l'enregistrera, effectuera une visite du site et proposera une solution qui sera acceptable pour le plaignant. La plainte peut être alors clôturée.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pas pu être résolue à l'amiable ou que c'est une plainte classée en catégorie 3 & 4, elle devra être acheminée au comité de médiation. L'UGP préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la raison exacte du litige/plainte.

Le ou les plaignants seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable tant pour le Projet que pour les plaignants. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui peuvent être souvent long et couteux.

Étape 4 : Clôture de la plainte

Toute doléance fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis son traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier. La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure. Le dossier pour chaque doléance fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation social. Un recours légal pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte.

Etape 5 : Recours à la justice

Le fait qu'une personne ait soumis une plainte ou une réclamation au comité de médiation du Projet ne lui enlève pas la possibilité de saisir la justice de ses revendications. Ainsi en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, la personne peut saisir l'autorité coutumière locale, les juridictions de première instance et d'appel si nécessaire, auxquelles il soumet ses réclamations. Le Projet doit assister

matériellement et financièrement cette personne à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Dans la phase actuelle du Projet les plaintes porteront vraisemblablement sur les dédommagements aux personnes dont les biens ont été abimés en raison des travaux. Dans la mesure où le Projet est mis en place sur une terre du domaine public de l'Etat, les conflits fonciers et la perte de structures d'habitation ont peu de chance d'apparaitre et d'être portés devant les juridictions nationales.

- **Étape 5 : Reference à l'expert**

Lorsque dans le cadre du traitement d'une plainte, la justice est amenée à faire recours aux services d'un expert, par exemple dans le cadre d'une plainte en lien avec le processus de réinstallation pour évaluer la valeur d'un bien, ou proposer les montants des compensations liées aux activités du Projet, l'UGP est tenu de prendre en charge les frais de cette expertise pour couvrir les impenses qui en résultent. Ces sommes seront consignées et rendues disponibles dans un compte spécifiquement prévu à cet effet.

Les délais de l'expert pour remettre ses travaux au juge, seront ceux fixés par les du droit national applicable au cas d'espèce.

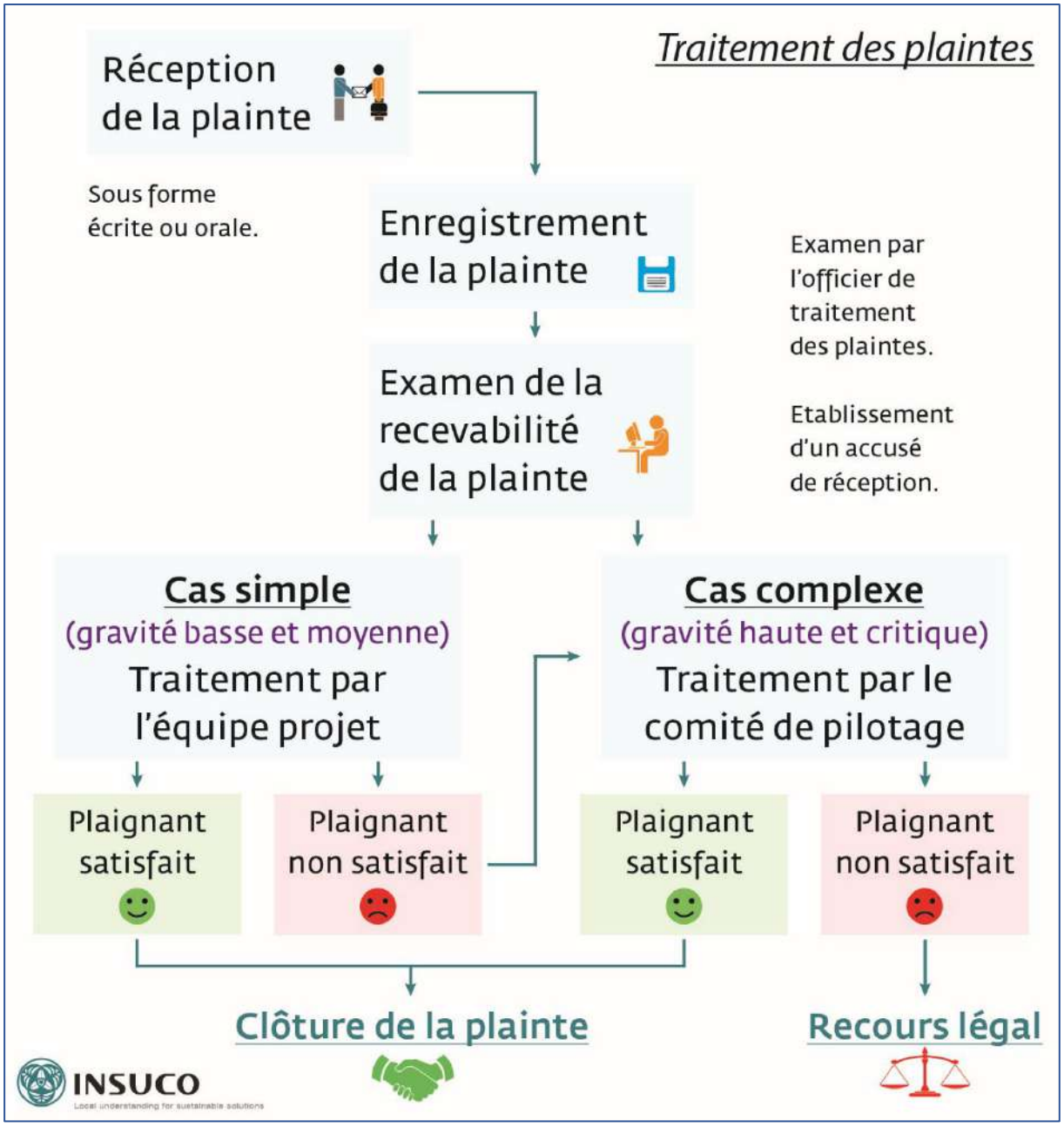


Figure 104: Procédure de traitement des plaintes

Délais de traitement de la doléance Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des doléances soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des doléances de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 224: Délais de traitement des plaintes

	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours	
Etapes et action	Catégorie 1 & 2	Catégorie 3 & 4
Dépôt de la plainte	0	
Enregistrement	0	
Examen préliminaire et classification par catégorie	7	7

Constitution du dossier de vérification	10	15
Définition du traitement	10	20
Modération	15	30
Arbitrage	Na	30
Action corrective	15	35-40
Suivi de la plainte	20	40-45
Clôture	30	50

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Le comité, pour qu'il puisse conserver son rôle de facilitateur, ne doit pas participer au traitement de la plainte. Son rôle se limite strictement à la communication et à la transmission (et enregistrement) des informations dans les deux sens. Il peut jouer un rôle de modération durant la résolution.

15.7.3.2. Dispositions spécifiques concernant les violences basées sur le genre

La procédure de gestion des plaintes doit inclure des dispositions spécifiques pour prévenir et gérer les violences basées sur le genre, qui pourraient résulter des activités du Projet (acte commis par un travailleurs dans ou hors du cadre de ses fonctions).

Pour prévenir et gérer ce type de plainte, l'UGP doit :

- S'assurer que la procédure de gestion des plaintes pour violence basée sur le genre est conforme au droit national ;
- Garantir la confidentialité de la procédure à chaque étape ;
- Informer les femmes dans les communautés concernées par le Projet et les cocontractants et sous-traitants de l'existence d'une procédure spécifique pour gérer les violences basées sur le genre et que cette procédure prend en compte tout type de violence sans distinction de sévérité (harcèlement, attouchements, viol, etc.) ;
- Former son personnel à gérer les plaintes portant sur les violences basées sur le genre ou recruter un prestataire de service lorsque sa capacité interne n'est pas suffisante.

Le tableau ci-dessous présente les étapes et prérequis pour la gestion des plaintes pour violences basées sur le genre dont les éléments proviennent d'une note de la Société Financière Internationale pour la gestion des violences basées sur le genre[55].

Tableau 225 : Etape et prérequis pour la gestion des plaintes concernant les VBG

Etape	Prérequis
Soumission de la plainte	Etablir des canaux spécifiques pour recueillir des plaintes pour violence basées sur le genre, tel que les services sociaux ou une organisation de la société civile spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de VBG

[55] IFC, EBRD and CDC Investment Works, Addressing Gender-Based Violence and Harassment - Emerging Good Practice for the Private Sector, 2020, disponible en anglais à l'adresse https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f1645167-7eff-439b-922b-7656c75320ab/GPN_AddressingGBVH_July2020.pdf?MOD=AJPERES&CVID=orHDkxv

Enregistrement de la plainte, définition de la sévérité et prise en charge	Désigner et former une ou plusieurs personnes au sein du département chargé de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ou des relations communautaires pour recevoir et enregistrer ce type de plainte. De préférence, cette personne doit être une femme. Les données de la victime ne doivent pas être enregistrées dans le registre des plaints générales liées au Projet et doivent être limitées aux éléments suivants : • La nature de la violence ; • Le lien éventuel entre la personne ayant commis la violence et le Projet ; • Age et sexe de la victime ; • Recours aux services étatiques déjà effectué ou non dans le cadre des faits en question. Suite au dépôt de la plainte, la victime doit recevoir une prise en charge adéquate d'un point de vue social et sanitaire, ce qui implique : • Un appui pour consulter les services de santé compétents pour faire constater les violences et apporter les soins nécessaires ; et • Un appui social pour éviter que les violences ne se répètent, notamment lorsque celles-ci ont lieu dans un cadre familial ou professionnel ; et • Un appui judiciaire pour informer les autorités compétentes (OPROGEM, BSPPV).
Enquête	Désigner une ou plusieurs personnes au sein d'Elecnor en charge d'enquêter sur les plaintes pour violences basées sur le genre. Cette personne doit être formée aux techniques d'enquête sur ces sujets. Recours aux services sociaux en charge de la gestion **des** violences contre les femmes, ou signalement aux services de police. Informer la personne incriminée pour lui donner l'opportunité de répondre aux accusations. Informer régulièrement la victime sur le suivi de sa plainte.
Solution	Désigner les autorités qui seront responsables pour définir les réponses appropriées aux plaintes reçues. Discuter avec la personne ayant déposé plainte et l'appuyer dans la soumission d'une plainte aux autorités compétentes. Identifier et informer la victime sur les services et organisations pouvant apporter un appui juridique, social, médical et psychologique Enregistrement de la solution de la plainte dans le registre dédié aux violences basées sur le genre.

15.7.4. Suivi et rapportage de la mise en œuvre du MGP

Au moins une fois par an, le PEPP et le MGP externe devront être révisés et actualisés par l'UGP à travers un processus consultatif des parties prenantes. Il sera essentiel de s'assurer que le MGP est fonctionnel, c'est-à-dire que les plaintes et requêtes sont correctement reçues et traitées. Si aucune plainte ou requête n'a été reçue durant toute la phase de préparation, cela signifiera probablement que le mécanisme ne fonctionne pas correctement et il sera nécessaire de revoir les canaux de communication proposés pour l'enregistrement.

Chaque plainte sera documentée par un dossier compilant la demande originale, l'enquête menée le cas échéant et l'issue du processus, associée à toute la documentation l'attestant. Ces dossiers devront être conservés pour une durée de 5 ans.

Enfin, chaque plainte sera suivie d'une enquête de satisfaction pour identifier les pistes d'amélioration dans la gestion des plaintes. Cette enquête de satisfaction pourra être effectuée également dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PEPP.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux indicateurs de suivi et le tableau 14 les différents documents qui devront être archivés en fonction des plaintes et requêtes.

Tableau 226 : Indicateurs de suivi du MGP

Thématiques	Indicateurs de suivi
Mécanisme de gestion des plaintes et requêtes	Nombre de plaintes enregistrées, désagrégé par genre, âge, partie prenante et localité
	Nombre de plaintes enregistrées en fonction du moyen de communication utilisé
	Nature des plaintes enregistrées
	Nature des requêtes enregistrées
	Durée de traitement ou résolution (de la réception à la clôture) de la plainte et de la requête
	Durée de la procédure en appel par le comité de médiation
	Nombre de requêtes enregistrées, désagrégé par partie prenante et localité
	Nombre de plaintes par type (niveau de gravité, recevabilité et satisfaction)
	Nombre de requêtes par type (justification, faisabilité et instruction)
	Satisfaction quant au déroulé de traitement de la plainte par les requérants

15.8. Documentation et exigences de suivi

Les activités d'engagement des parties prenantes conduites dans le cadre du Projet font l'objet des exigences suivantes :

Documentation des activités d'engagement

Toutes activités de consultations publiques, collectives ou individuelles, font l'objet d'un procès-verbal et/ou d'un compte-rendu, dans un format donné, qui sera mis à la disposition de l'équipe en charge des sauvegardes sociales et environnementales ;

Les procès-verbaux et les comptes-rendus sont enregistrés et archivés par le responsable de l'équipe en charge des sauvegardes sociales et environnementales ;

Pour chaque séance de consultation, une liste de présence avec signature de tous les participants est à produire. Elle doit être annexée au procès-verbal et archivée dans le même dossier ;

Les lettres de convocation, plans de communication, supports visuels et enregistrement audio (émissions radio) sont également archivés par le responsable de l'équipe en charge des sauvegardes sociales et environnementales. La prise de photographies est à encourager une fois le consentement des participants obtenu ;

Les rapports d'étude et rapports d'enquête publique sont archivés, après validation, de la même manière ;

Tout le matériel produit est archivé de manière systématique dans la base de données idoine.

Suivi

L'équipe en charge des sauvegardes sociales et environnementales produira tous les mois un rapport d'activités d'engagement des parties prenantes qui fait état a minima des informations suivantes :

- Nombre de réunions et de consultations animées au cours du mois ;
- Nombre de participants (désagrégé par sexe) ;
- Synthèse des contenus et conclusions principales ;
- Localisation des consultations ;
- État des plaintes ;
- Observations diverses ;
- En annexe, les outils et les instruments de communication et d'engagement.

Les rapports sont centralisés et font l'objet d'un rapport trimestriel des activités d'engagement des parties prenantes compilé par la direction de l'équipe en charge des sauvegardes sociales et environnementales ;

Le rapport trimestriel est lu par la direction du Projet, qui pourra formuler des commentaires (intégration de recommandations) avant de le valider ;

Le rapport trimestriel intègre les rapports mensuels d'engagement des parties prenantes.

15.9. Responsabilités

Pour en assurer l'efficacité et la cohérence avec les activités du Projet, les activités d'engagement des parties prenantes doivent être intégrées dans le système de gestion sociale et environnementale du Projet. Ainsi, le Projet doit identifier les points critiques au cours de son développement qui nécessiteront d'établir le dialogue avec les parties prenantes et de déterminer qui fournira ces actions et comment elles pourront être intégrées aux fonctions essentielles du Projet. Ceci implique de déterminer **quelle est la meilleure manière de fournir et d'intégrer un nombre de points de vue différents au cours du dialogue et qui ont déjà été évoqués**. Dans cette perspective, cette section offre un résumé des responsabilités des différentes entités impliquées dans l'engagement des parties prenantes.

Elecnor (en phase de préparation et de construction) puis l'UGP (en phase d'exploitation) ont la charge de :

- La validation de ce PEPP ;
- La revue régulière et la mise à jour du PEPP ;
- Assurer que le Projet ait à disposition un département en charge des aspects environnementaux et sociaux et plus particulièrement une personne chargée des relations communautaires et une chargée des relations communautaires (de sexe féminin), formées à cet effet. La chargée des relations communautaires aura notamment pour mission de gérer les activités concernant les femmes, ainsi que les plaintes sensibles. Le nombre de chargés des relations communautaires sera renforcé en fonction des activités du Projet ;
- Assurer que les équipes aient des ressources techniques et financières suffisantes pour communiquer avec les parties prenantes, les impliquer et gérer les plaintes ;
- Donner à l'équipe chargée des relations communautaires l'autorité de négocier au nom de l'entreprise ;
- Communiquer à tous les intervenants, les équipes, le fait que les relations avec les parties prenantes font partie d'une **responsabilité collective** ;
- Communiquer à toutes les parties prenantes l'existence du MGP, ses principes, et son fonctionnement, dans la langue parlée par les communautés concernées, et plus particulièrement auprès des groupes vulnérables ou ayant un accès restreint aux instances coutumières et formelles ;
- Mettre à disposition un canal de liaison direct entre l'équipe de gestion du Projet et le département en charge des aspects environnementaux et sociaux et plus particulièrement avec la personne chargée des relations communautaires ;

  Valider les messages transmis lors des activités d'engagement des parties prenantes.
- **Le personnel chargé des relations communautaires** Elecnor (en phase de préparation et de construction) puis de l'UGP (en phase d'exploitation) a la charge de :
- S'assurer de l'homogénéité des informations communiquées aux différentes parties prenantes ;
- D'organiser les consultations publiques et documenter les craintes et les attentes des populations lors de la construction et l'exploitation du Projet ;
- Préparer les consultations et les activités d'engagement des parties prenantes, ainsi que les résumés de ces activités et les listes de présence ;
- Communiquer les opportunités de recrutement ;
- Communiquer les activités de construction avant leur mise en place, en particulier les activités impliquant des perturbations importantes ;
- Communiquer les craintes et les attentes aux autorités locales : mairies et préfectures ;
- Etablir et gérer le mécanisme de gestion des plaintes et des doléances ainsi que le comité de gestion des plaintes ;
- Communiquer avec les autorités pertinentes (services techniques déconcentrés, ministères, agences nationales, etc.) lorsqu'une plainte implique des activités économiques sous la compétence de ces autorités, notamment en ce qui concerne les PAP, les groupes vulnérables ou les VBG ;
- Communiquer régulièrement et de manière continue avec les services techniques déconcentrés, la mairie, les présidents de districts, les chefs de secteur, les autorités coutumières, les représentants des communautés locales ainsi que les opérateurs économiques affectés par le projet.

L'AGEE a la charge de :

- Appuyer les activités d'engagement des parties prenantes liées au suivi environnemental et social.
- **Le contractant et les sous-traitants** ont la charge de :
- Communiquer à leurs employés que les relations avec les parties prenantes font partie d'une **responsabilité collective** ;
- Collaborer avec Elecnor lors des visites de terrain pour la résolution des plaintes et doléances.

Les autorités locales ont la charge de :

- Communiquer à Elecnor (en phase de préparation et de construction) puis l'UGP (en phase d'exploitation) toute plainte reçue ;
- Appuyer Elecnor (en phase de préparation et de construction) puis l'UGP (en phase d'exploitation) dans la gestion des plaintes (selon le niveau de gravité) ;
- Appuyer Elecnor (en phase de préparation et de construction) puis l'UGP (en phase d'exploitation) dans la mobilisation des communautés, la circulation de l'information et dans la mise en place des activités d'engagement des parties prenantes ;
- Assurer que toutes les communautés sous leur compétence soient informées et impliquées dans l'engagement des parties prenantes.

16. Plan de gestion environnemental et social

Les programmes de gestion donneront lieu à la mise en place de Plans d'action environnementale et sociale qui définissent les réalisations et les actions souhaitées face aux questions soulevées dans le cadre du processus d'identification des risques et des impacts ; ces réalisations et actions seront présentées, dans la mesure du possible, sous la forme d'évènements quantifiables, assortis notamment d'indicateurs de performance, d'objectifs ou de critères d'appréciation qui peuvent faire l'objet d'un suivi sur des périodes déterminées, ils comporteront également une estimation des ressources et des responsabilités requises pour leur mise en œuvre (NP 1 § 16).

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables.

Pour minimiser les impacts négatifs et maximiser les bénéfices du projet, il est essentiel de mettre en œuvre un ensemble de mesures spécifiques :

- Consultation et participation des parties prenantes : les populations locales, les autorités locales, les organisations de la société civile et les entreprises doivent être étroitement associées à toutes les phases du projet.
- Mesures de compensation équitable : des mesures de compensation doivent être mises en place pour les personnes affectées par le projet, notamment en termes de réinstallation, de perte de revenus et de dommages environnementaux.
- Renforcement des capacités locales : il est essentiel de renforcer les capacités des parties prenantes locales pour leur permettre de participer activement au développement du projet et de bénéficier de ses retombées.
- Suivi et évaluation à long terme : un suivi régulier des impacts du projet est nécessaire pour ajuster les mesures mises en œuvre et s'assurer que les objectifs du projet sont atteints.

16.1. Mesures de gestion des impacts

Les mesures de gestion des impacts sont agencées et détaillées dans les sous-parties suivantes selon chaque phase du projet et chacun des plans de gestion desquels elles relèvent.

La matrice de Léopold et celle de Fecteau détaillent l'évaluation de chaque impact ainsi que chaque mesure qui lui sont associées.

Le PGES sous forme de tableur en détaillant chaque activité successive à mettre en œuvre selon la phase du projet.

16.1.1. Mesures de gestion des impacts en phase de préparation

16.1.1.1. Milieu physique

- **MP1. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Chantier (PGEC)**

Cette mesure a pour objectif de réduire au maximum les impacts sur l'environnement physique en phase de préparation puis de construction. Ce PGEC doit intégrer des mesures spécifiques qui sont listées ci-après :

- Gestion des matériaux et terrassement

Avant toute opération nécessitant des mouvements de terre, un plan de gestion des terrassements devra être élaboré. Il devra détailler (i) les zones d'extraction, les zones de dépôts permanents et temporaires pressenties, (ii) les caractéristiques des dépôts (hauteur, pente, type de matériaux), (iii) les mesures de maintien ou de réhabilitation du drainage naturel, (iv) les mesures antiérosives proposées, et (v) les mesures de réhabilitation des dépôts et des zones d'extraction en fin de chantier (type d'utilisation proposée, revégétalisation, protection contre l'érosion).

Les mesures suivantes devront également être intégrées et développées dans le plan de gestion des terrassements :

  - Gestion des terres superficielles décapées : il sera nécessaire de réaliser un décapage différencié entre la terre végétale et la terre inerte afin de réutiliser la terre végétale du site initial et garantir la fertilité des sols en fin de chantier. La gestion des terres superficielles décapées par toute activité de terrassement devra prévoir son stockage, sa remise en place et en cas d'excédent avéré, sa valorisation dans les zones agricoles adjacentes. Un suivi de l'état de la terre végétale stockée devra être réalisé afin de vérifier de façon régulière le maintien du fonctionnement biologique.
  - Zones de dépôt et protection des matériaux meubles : Les zones de dépôt de matériaux meubles qui ne seront pas remobilisés avant six mois, feront l'objet d'une couverture mince de terre végétale afin de favoriser le développement d'une végétation herbacée. Les autres zones de dépôt temporaires seront protégées sur leurs versants par une couverture synthétique. Les bases de dépôts ne devront pas être localisées trop proche d'une berge de la rivière. De plus, une végétation naturelle herbacée ou arbustive devra être maintenue dans cet espace afin d'assurer un rôle de filtre naturel pour les eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent la rivière.
  - Gestion des surplus de terrassement : L'entreprise en charge des travaux devra déterminer si un surplus de matériaux issus du décapage des sols et des excavations existe. Dans ce cas, des actions devront être proposées par l'entrepreneur pour gérer le surplus éventuel afin de minimiser l'emprise au sol et les risques d'érosion (revalorisation, dépôt final dans l'emprise du réservoir, etc.).

- Drainage et contrôle de l'érosion

Le contrôle de l'érosion est une condition *sine qua none* pour garantir la stabilité des talus, la mise en œuvre des travaux de revégétalisation des sites et la qualité des rejets d'eau de ruissellement des terrains mis à nu pour les besoins du chantier. Le contrôle de l'érosion passe par une maîtrise des drainages qui canalisent et dévient l'eau pour protéger les sites exposés. Les mesures de contrôle de l'érosion sont à intégrer :

- Au design des talus et décaissements aussi bien en phase pérenne que lors des phases temporaires du chantier.
- Aux méthodes de travail retenues pour tous les travaux de terrassement et de gestion des matériaux.

Les mesures de contrôle de l'érosion devront être opérationnelles en saison des pluies. Pour ce faire, l'Entrepreneur devra anticiper leur mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux de préparation des sols et des talus notamment au vu des linéaires de routes prévues au projet. Les mesures suivantes devront être intégrées au plan de gestion du drainage et du contrôle de l'érosion et de la sédimentation (qui est en lien étroit avec le plan de gestion des terrassements) :

- Maintien de la végétation sur les sites où il n'y a pas de terrassement : le contrôle de l'érosion sur le chantier devra tout d'abord passer par la minimisation des zones déboisées et décapées. Dans le cas où un simple déboisage suffit, la couverture végétale rasante et les systèmes racinaires seront maintenus. L'usage de véhicules à chenille sera interdit pour effectuer le déboisage dans ces zones.
- Mise en place de drainage et de bassin de sédimentation : Préalablement à tous travaux de terrassement ou de stockage de matériaux, la zone concernée sera définie et équipée d'un système de drainage, le long de son périmètre, débouchant dans un bassin de sédimentation chargé de collecter les sédiments avant leur décharge dans la rivière. Une procédure de dimensionnement appropriée du réseau et des bassins sera établie par l'Entrepreneur. Pour ce type d'ouvrage, il faut démontrer qu'il est capable de satisfaire aux besoins résultants d'une précipitation sur 24 heures et d'une période de retour de 2 ans. Un nettoyage du bassin sera effectué dès que son volume actif est réduit de 50 % par les sédiments accumulés.
- Mise en place des mesures de contrôle de l'érosion sur toutes les zones décapées : La gestion des terres superficielles décapées par toute activité de terrassement devra prévoir son stockage, sa remise en place, le cas échéant sa valorisation dans les zones agricoles adjacentes.

- Gestion des rejets d'effluents et de la qualité de l'eau

L'enjeu de la gestion des rejets est la protection de la qualité de l'eau des cours d'eau présents dans la zone d'étude. Cet objectif permet également de limiter les impacts sur les éléments sensibles de l'environnement aux rejets, tels que la faune piscicole et les populations humaines environnantes (santé et activités économiques). Les effluents liquides produits par le projet (en phase de construction) sont estimés à 283 m^3 pour le lot 1 et à 17 395 m^3 pour le lot 4. La différence entre les deux lots est principalement liée à la longueur des lignes et au fait que sur le lot 1, aucun camp n'est prévu. Conformément aux bonnes pratiques, le nombre d'exutoires de rejet dans le milieu sera minimisé. Les mesures suivantes devront être intégrées et développées :

- Mise en place de systèmes de traitement des eaux usées : Un réseau d'assainissement conventionnel avec traitement des eaux usées devra être mis en place au niveau de toutes les zones chantiers (bases vie, bases techniques…). Dans la mesure du possible les rejets en infiltration dans le sol seront préférés à des rejets en surface en talweg. Les mesures de traitement des eaux de ruissellement devront être décrites par l'Entrepreneur, incluant le descriptif des unités de traitement (localisation, design des installations, capacité, type de traitement, contrôle de l'efficacité des installations notamment en cas d'évènements pluvieux importants, contrôle de la qualité en sortie de l'unité) et les résultats escomptés en termes de qualité du rejet dans l'environnement. Les rejets dans le milieu naturel devront être conformes à la réglementation guinéenne et aux bonnes pratiques internationales (directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, section 1.6 gestion des déchets, SFI, 2007).
- Aire d'entretien et de ravitaillement des engins : L'entretien et le lavage des engins et le ravitaillement en carburant devront être strictement limités à des aires définies pour cet usage. Elles seront équipées d'une dalle béton et d'un drainage périphérique évacuant les eaux de ruissellement à travers un déshuileur.
- Interdiction de traverser les cours d'eau en dehors des zones spécifiquement aménagées : Afin d'éviter la pollution de l'eau, en particulier par la mise en suspension de sédiment, la traversée de tous les cours d'eau est interdite en dehors de dispositifs de passage particuliers et spécifiquement aménagés. Les dispositifs seront adaptés à la taille des cours d'eau et ne devront pas être un obstacle aux écoulements ou cause d'érosion.

- Mise en place de bassins de sédimentation pour la récupération des eaux de lavage riches en béton.

De manière plus détaillée par lot (nota : les informations techniques devront être développées dans le PGES de l'entreprise en charge du chantier) :

Sur le Lot 1, les volumes d'effluents générés au cours de la construction demeurent relativement faibles, avec un total de 283 m³, soit environ 2,4 m³/km. Ce niveau est faible, mais doit néanmoins être géré avec rigueur afin d'éviter tout rejet accidentel d'hydrocarbures ou de matières en suspension.

Les mesures suivantes à mettre en œuvre sont recommandées :

- L'installation de petits bassins de rétention et de décantation (50 à 100 m³) aux points sensibles, notamment à proximité des zones de lavage d'engins ou des points de rejet potentiels.
- La mise en place de séparateurs d'hydrocarbures compacts, de type mobile ou enterré, dimensionnés pour de faibles débits (2 à 5 L/s).
- La réutilisation des eaux collectées sur site, notamment pour l'arrosage des pistes ou le nettoyage ponctuel, de manière à limiter la quantité à évacuer.
- L'évacuation résiduelle par camions-citernes (≈14 rotations sur l'ensemble du projet) vers des filières de traitement agréées.
- La surveillance hebdomadaire des bassins et des zones de stockage, couplée à la disponibilité permanente de kits absorbants en cas de fuite accidentelle.

Ces dispositions garantiront une maîtrise satisfaisante des effluents, proportionnée au faible volume produit sur ce tronçon.

Le Lot 4 représente un enjeu plus important, avec un volume estimé d'effluents de 17 395 m³, soit environ 81,7 m³/km. Cette quantité élevée nécessite une gestion structurée, reposant sur des installations de traitement décentralisées et une logistique adaptée.

Les principales mesures à prévoir sont les suivantes :

- La construction de bassins de rétention et de décantation de grande capacité, de l'ordre de 1 000 m³ par nœud logistique, implantés tous les 10 à 20 km. Ces bassins seront compartimentés, avec une zone de décantation des boues et une zone de stockage des eaux claires, et rendus étanches au moyen de géomembranes (type HDPE).
- L'installation de séparateurs d'hydrocarbures industriels, dimensionnés pour des débits plus importants (≥15 L/s), placés en aval des bassins afin de retenir les hydrocarbures et graisses avant tout rejet ou réutilisation.
- L'utilisation d'unités mobiles ou fixes de traitement complémentaire (filtres à charbon actif, systèmes de floculation/décantation chimique) lorsque la turbidité ou la concentration en hydrocarbures dépasse les seuils réglementaires.
- La réutilisation massive des eaux traitées pour l'arrosage des pistes, le compactage des remblais et le lavage des engins, avec un objectif de réduction d'au moins 30 à 40 % des volumes à évacuer.
- La gestion des excédents par évacuation contrôlée, après analyses de conformité, ou par transport vers des filières spécialisées (≈870 rotations de citernes de 20 m³ si aucune réutilisation n'est mise en œuvre).
- La mise en place d'un dispositif de suivi renforcé comprenant des stations de mesure en continu (turbidité, hydrocarbures totaux) en aval de chaque bassin, des inspections quotidiennes par les équipes HSE, et des audits mensuels externes.

Cette stratégie permet de sécuriser la gestion d'un volume important d'effluents et de réduire significativement les risques de pollution hydrique.

- Gestion des déchets

Le plan de gestion des déchets devra comprendre des procédures, en accord avec la réglementation locale et avec les bonnes pratiques internationales (Directives EHS de la SFI), en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets selon leur catégorie d'appartenance :

- Déchets peu dangereux (Groupe A) : déchets putrescibles issus des camps et cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- Déchets dangereux (Groupe B) : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, solvants et résines, les fluides de transformateurs, déchets hospitaliers, boues de fosses septiques, divers additifs pour le béton (dans une moindre mesure de dangerosité pour ces derniers).

Pour tout type de déchets, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires et en particulier choisir des modes opératoires adaptés pour réduire à la source sa production de déchets. Il sera interdit de brûler les déchets sur le chantier (hors incinérateur utilisé selon les règles de l'art).

Sur le Lot 1, les déchets solides produits pendant la construction sont estimés à 100 746 kg de déchets non dangereux et 16 389 kg de déchets dangereux. Bien que les volumes soient modérés, des mesures de gestion sont nécessaire pour prévenir les risques environnementaux et sanitaires.

Mesures pour les déchets non dangereux :

- Tri à la source : séparation obligatoire des biodégradables, métaux, bois, plastiques et autres déchets inertes.
- Stockage temporaire : mise en place d'aires de stockage étanches et ventilées pour chaque catégorie, avec une capacité adaptée aux volumes générés (~20–30 t pour les déchets non dangereux, répartis en 2–3 zones).
- Gestion des biodégradables (79 t) : stockage sur palettes avec bâches, limitation du temps de stockage à moins de 7 jours avant valorisation (compostage ou filière organique agréée).
- Métaux, bois et plastiques : regroupement pour réemploi ou recyclage, avec enlèvement par filière agréée au moins une fois par mois.

Mesures pour les déchets dangereux (16 t) :

- Stockage sécurisé : plateforme bétonnée avec bac de rétention d'une capacité ≥110 % du volume stocké, pour huiles (7,4 t), filtres (5,7 t) et autres déchets dangereux (3,4 t).
- Séparation stricte par type de déchet et signalisation claire pour éviter toute confusion.
- Transport et traitement : enlèvement par prestataire agréé selon bordereaux de suivi des déchets dangereux, à fréquence adaptée à la production.
- Prévention et surveillance : kits absorbants disponibles, inspection hebdomadaire des zones de stockage et contrôle ponctuel du respect des procédures par le responsable HSE.

Le Lot 4, en raison de sa longueur et des volumes plus élevés, nécessitera une organisation renforcée. Les déchets non dangereux atteignent 147 881 kg, dont 116 184 kg de biodégradables, tandis que les déchets dangereux représentent 24 057 kg.

Mesures pour les déchets non dangereux :

- Tri systématique à la source : séparation stricte des biodégradables, métaux, bois, plastiques et autres.
- Aires de stockage décentralisées : création de nœuds logistiques tous les 10–20 km pour limiter les distances de transport internes, avec aires étanches et ventilées.
- Biodégradables (116 t) : stockage temporaire couvert, temps de stockage limité à 5–7 jours pour éviter odeurs et nuisances, suivi par enlèvement régulier vers filière de compostage ou valorisation organique.
- Métaux, bois, plastiques : regroupement pour réemploi ou recyclage, enlèvement toutes les 2 à 4 semaines par prestataire agréé.

Mesures pour les déchets dangereux (24 t) :

- Stockage sécurisé par nœud logistique : plateforme bétonnée avec bac de rétention dimensionné pour ≥110 % du volume maximum, soit environ 2 à 3 t par nœud pour huiles, filtres et autres déchets.

- Séparation par type et identification claire pour prévenir tout mélange accidentel.
- Transport et traitement : enlèvement par prestataire agréé, planifié pour couvrir l'ensemble des nœuds, avec suivi via bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Surveillance et prévention : inspection quotidienne des zones de stockage, présence de kits absorbants, formation des équipes sur procédures d'urgence et prévention des fuites.

- Gestion des déversements accidentels

En cas de déversement accidentel, l'objectif de ce plan est de disposer des moyens humains et matériels adéquats afin de diminuer le temps d'intervention et ainsi de circonscrire la pollution à une zone la plus réduite possible. Ce plan contribuera à limiter les impacts sur le milieu physique et le milieu biologique en cas de déversement accidentel et de limiter les impacts indirects sur le milieu humain, en particulier les impacts sur la santé.

Un programme antipollution devra être mis en place afin de définir les procédures d'intervention en cas de fuites ou de déversement accidentel de produits liquides. Ce programme inclura : (i) une identification des risques, (ii) une description de l'organisation prévue en cas d'intervention et des postes de travail des personnes clés, (iii) une description des équipements de lutte contre la pollution qui sera à mettre en place au niveau des sites de stockage (kits antipollution, extincteurs, fiche signalétique, etc.), (iv) une formation spécifique relative aux activités à développer en cas d'intervention d'urgence et qui sera donnée à tous les employés.

- Gestion du bruit et des émissions de poussières et de gaz

Les nuisances générées par ses activités de chantier devront être contrôlées afin de limiter tout impact sur la santé ou la qualité de vie des travailleurs et des populations locales mais aussi pour la faune avoisinante. Un plan spécifique sera élaboré pour limiter les émissions. L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les mesures adéquates pour limiter tout type de nuisance liée aux activités de chantier et à la présence de l'Aire de vie du Projet, en cohérence avec des bonnes pratiques de l'industrie. Un programme de limitation des émissions atmosphériques et du bruit sera mis en place dans toutes les zones susceptibles d'être affectées par la construction du projet, en particulier près des sites de construction et le long des routes d'accès. L'Entrepreneur devra préciser les mesures mises en œuvre dans les modes opératoires relatifs à la circulation des engins et aux autres opérations génératrices de forts niveaux d'empoussièrement ou de bruit.

Les émissions de gaz liées au chantier devront respecter les normes d'émission de la SFI, notamment en mettant en place une maintenance des engins, camions et éventuels groupes électrogènes adaptée. La combustion de déchets sera interdite. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser la pollution atmosphérique, qu'elle provienne des émissions d'échappement, des procédés de construction, de la circulation sur le chantier ou des opérations sur le chantier. Il devra en tout temps utiliser ses équipements et véhicules de manière à minimiser les émissions d'échappement. Si, de l'avis de l'ingénieur en charge du suivi et de la surveillance, les émissions de gaz d'échappement de l'un des équipements ou véhicules de l'entrepreneur sont excessives, que ce soit en raison d'un mauvais réglage du moteur, d'une mauvaise qualité du carburant, de conditions d'exploitation inefficaces ou de toute autre cause rectifiable, l'ingénieur peut ordonner l'arrêt de l'exploitation de ces équipements ou véhicules jusqu'à la mise en œuvre des mesures correctives appropriées, et l'entrepreneur doit se conformer immédiatement à ces instructions.

Les concentrations de gaz émis devront respecter les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale/IFC (EHS, 2007) qui s'appuient principalement sur les normes de l'OMS.

	Durée moyenne d'exposition	NORMES OMS/IFC µg/m^3
SO_2	24 heures	125 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)

	10 minutes	500 (Lignes directrices)
NO_2	1 heure	25
O_3	8 heures maximum par jour	100
CO µg/m^3	8 heures maximum par jour	10 000

Concernant la poussière liée au trafic routier et aux activités de chantier, les vitesses seront limitées à 30 km/h sur le site du chantier et ses abords. La vitesse de circulation sera limitée par des mesures concrètes telles que des ralentisseurs ou un contrôle GPS. Si nécessaire, un arrosage régulier des chaussées dans toutes les zones sensibles sera réalisé. Au niveau des stockages de matériaux, l'arrosage pour les matériaux générant de la poussière, en particulier pendant les périodes de grand vent, sera effectué. Concernant les nuisances sonores liées au trafic routier et aux activités de chantier, les travaux bruyants (tirs d'explosifs, circulation des camions sur les voies publiques) seront interdits la nuit (entre 19h et 7h). L'approvisionnement en matériel sera interdit entre 22h et 7h, durant les dimanches et jours fériés.

- **MP2. Elaboration d'un Plan de Déboisement**

Cette mesure est à la fois en lien avec le milieu physique pour la gestion de l'érosion mais également en lien avec la protection de la biodiversité. Le planning de défrichement devra être optimisé afin (i) d'éviter de perturber les zones de nidification/reproduction des oiseaux à enjeu de conservation (si de telles zones sont identifiées – voir mesure MB1) et (ii) d'éviter les phénomènes d'érosion en saison des pluies en n'effectuant pas de défrichement dans les 20 m autour des cours d'eau Les travaux autour des cours d'eau devront avoir lieu de préférence entre novembre et juin.

L'Entrepreneur utilisera les meilleures techniques disponibles afin de maîtriser le respect des zones à déboiser de façon à ne pas dépasser les limites autorisées. Afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, le matériel utilisé pour le déboisage sera nettoyé à son départ et arrivée sur site pour éviter la prolifération d'espèces invasives potentiellement présentes sur site.

16.1.1.2. Milieu biologique

- **MB1. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action Biodiversité (PAB) puis d'un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) en phase de chantier**

Le PAB est un document stratégique qui a pour objectif de rassembler toutes les mesures en faveur de la Biodiversité. Le PGB en est le document dit opérationnel. Le PAB et le PGB sont réalisés successivement. Conformément à la note d'orientation 6 de la SFI, « pour tous les projets susceptibles de convertir ou de dégrader significativement des habitats naturels et pour les projets mis en œuvre dans des habitats critiques, ces actions pour la biodiversité doivent réunies dans un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) ».

La préparation d'un PAB, conforme aux exigences de la NP6 de la SFI et de l'Autorité Guinéenne d'Evaluations Environnementales, s'inscrit dans la continuité du travail de l'EIES. **Il devra être élaboré avant la phase de préparation, une fois tous les éléments techniques du projet arrêtés.**

La préparation du PAB permet notamment de :

- Consolider et compiler les différentes études complémentaires, les mesures d'atténuation, les mesures de suivi et les plans d'action proposés dans l'EIES en un seul plan intégré ;
- Définir les actions concrètes à mener, les résultats attendus en matière de gestion de la biodiversité, les calendriers adéquats ainsi que les étapes clés à suivre, et les intégrer dans les opérations de Fortuna Silver Mines relatives à ce projet.

Le contenu du PAB devra se structurer de la façon suivante :

- Portée du projet : cette partie décrit succinctement les principales caractéristiques du projet
- Cadre pour la Biodiversité – Politique et engagement : cette partie présente le cadre institutionnel et normatif ayant un lien avec la biodiversité et les services écosystémiques, les exigences de la SFI vis-à-vis de la biodiversité, ainsi que le cadre et la politique Biodiversité d'Elecnor
- Engagement des parties prenantes : sont présentées les diverses parties prenantes et leurs types d'engagement pour la bonne réalisation du PAB et/ou afin de créer le contexte propice à la mise en œuvre de certaines de ses actions

- Contexte de la Biodiversité : cette partie rappelle les enjeux de biodiversité identifiés dans la zone d'étude du projet
- Impacts identifiés sur la Biodiversité : sont synthétisés les impacts attendus du projet sur la Biodiversité et les services écosystémiques
- Mesures d'atténuation : après le rappel de la définition du principe d'atténuation, cette section présente les mesures et actions d'atténuation des impacts du projet sur la biodiversité prioritaire qui ont été définies
- Impacts résiduels et stratégie de compensation : cette partie évalue les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'atténuation et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation. Dans un second temps, les principes de stratégie de compensation sont rappelés afin de réaliser si nécessaire une étude de compensation détaillée dont les résultats doivent être inclus dans le PAB
- Plan de suivi et d'évaluation des mesures d'atténuation : après la présentation du cadre pour le développement du plan de suivi et d'évaluation, celui-ci est présenté, ainsi que sa liste d'indicateurs d'état, de pression et de réponse. Les modalités de gestion des données et rapportage des résultats sont également détaillées

Mise en œuvre du PAB : le chronogramme de mise en œuvre du PAB, les ressources humaines et logistiques et le budget du PAB sont détaillés dans cette partie.

Le PAB regroupera et développera l'ensemble des mesures listées dans les sections 16.1.1.2., 16.1.2.2. et 16.1.3.2. Ces mesures sont rappelées ci-après (se référer à chaque section pour connaître le détail) :

- Revue du design de la ligne éléctrique sur le lot 4 afin de redyure le déboisement et le défrichement de zones sensibles
- Micro-ajustements des tracés des lignes pour éviter l'habitat naturel et critique autant que possible
- Sélection des zones de stockage du chantier en fonction de l'occupation du sol et de la sensibilité des milieux en présence
- Défrichements sélectifs pour le maintien d'espèces à enjeu
- Mise en place d'une pépinière pour la multiplication de plants
- Planification des travaux pour éviter les périodes particulièrement sensibles
- Gestion des accès pour protection de la biodiversité
- Prévention et lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Gestion des afflux sociaux pour la protection de la biodiversité
- Sensibilisation du personnel sur les enjeux et mesures de protection de la biodiversité
- Plan de Gestion spécifique pour les chimpanzés
- Réhabilitation et revégétalisation des sites
- Mise en place de dispositifs anticollision aviaire
- Mise en place de lisière étagées pour réduire la fragmentation
- Mise en place d'un programme de sensibilisation des populations à la Biodiversité

Chaque mesure pourra être développée sous forme de fiche dans le PAB afin de faciliter leur mise en œuvre. Ces fiches devront contenir les informations suivantes :

- Titre de la mesure et numérotation
- Objet de la mesure : habitat ou espèce visée et impact traité par la mesure
- Mise en œuvre de la mesure : phase du projet concerné, durée de la mesure, description de la mesure, responsable de la mise en œuvre de la mesure, appui technique ou institutionnel, objectif visé
- Chronogramme estimatif
- Budget

Les mesures listées ci-après devront être développées en phase préparatoire puis mise en œuvre en phase de construction.

- Revue du design de la ligne électrique sur le lot 4.

Le déboisement et le défrichement d'un corridor de 50m engendre un impact important notamment dans les habitats boisés, classés habitats critiques. En utilisant des pylônes plus hauts et donc en ayant une hauteur de câbles plus haute, le corridor de déboisement/défrichement pourrait être réduit à 4m. Cette solution est par exemple utilisée au Brésil dans la forêt amazonienne. De plus, il est à noter que l'utilisation de pylônes plus grands n'engendre pas d'emprise au sol plus importante pour l'installation de ceux-ci.

Cette revue du design de la ligne électrique sur le lot 4 doit faire l'objet d'une étude préalable qui doit être réalisée avant la phase préparatoire.

Cette solution permettrait de :

- réduire la perte d'habitat critique (perte en première estimation de 22,21 ha d'habitats critiques contre 278,8 ha initialement) et la perte d'habitat naturel (perte en première estimation de 40,33 ha d'habitats naturels contre 503,7 ha initialement) ;

- réduire l'effet de fragmentation des habitats et de perturbation des chimpanzés.



Figure 105 : Ligne électrique traversant la forêt amazonienne

- Micro-ajustements des tracés des lignes pour éviter l'habitat naturel et critique autant que possible

Le projet, tel que défini dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, traverse des habitats naturels (sur les lots 1 et 4) et critiques (sur le lot 4). Pour éviter de traverser ces habitats et les préserver, des mesures d'ajustement du tracé sont préconisées. Une mission de reconnaissance et d'ajustement de l'emplacement des pylônes devra être réalisée avant la validation finale de la conception et le démarrage des travaux. Cette mission pourra être menée en parallèle de la mission visant à préparer le plan de défrichage sélectif et le plan de déboisement.

Pour le lot 4, au regard de la densité d'habitat naturel et critique dans la zone d'étude, cette mesure pourrait être difficilement réalisable (à confirmer avec la mission de reconnaissance). A l'inverse pour le lot 1, certaines zones évitables sont déjà identifiées au stade de la présente étude.

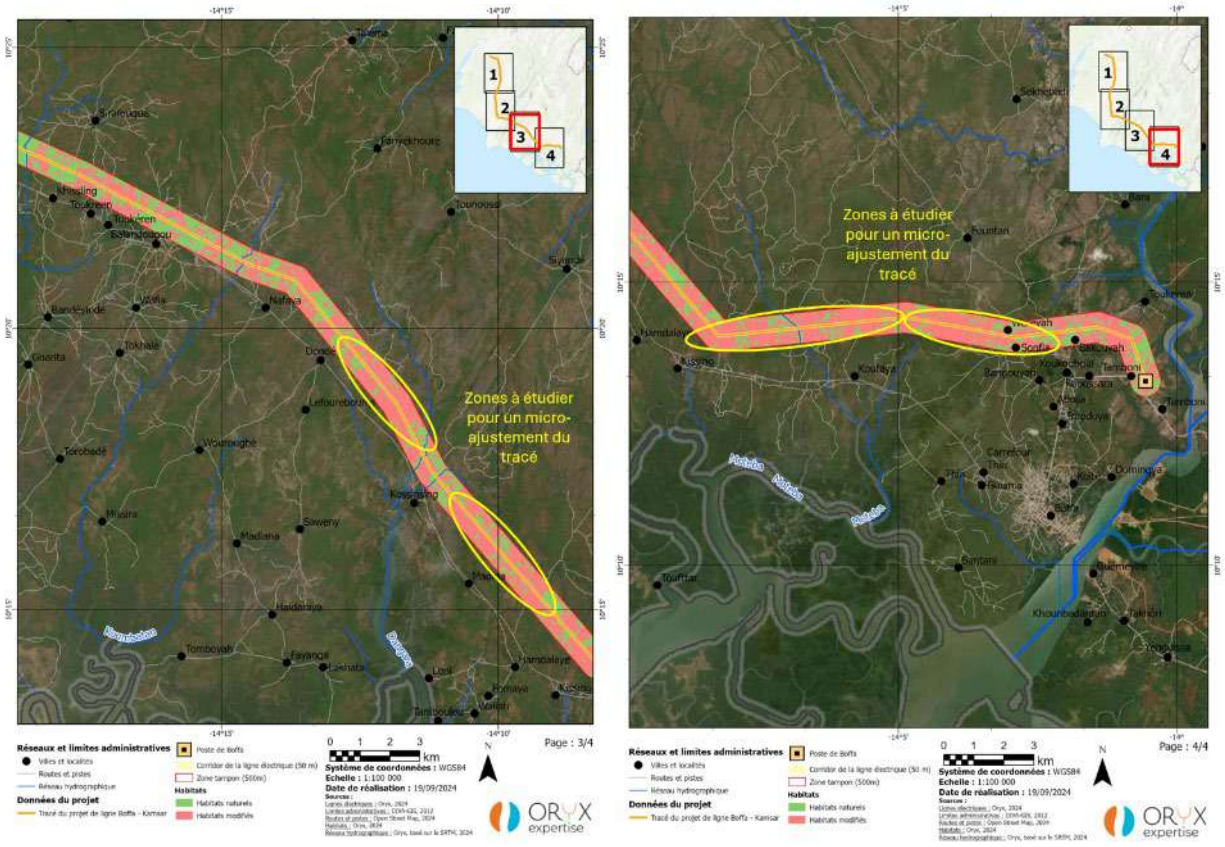


Figure 106 : Zones pré-identifiées pour un micro-ajustement éventuel du tracé sur le lot 1

Evidemment, cette mesure devra prendre en considération les enjeux relatifs aux milieux humains afin de trouver le meilleur compromis.

- Sélection des zones de stockage du chantier en fonction de l'occupation du sol et de la sensibilité des milieux en présence

Au début de la phase de travaux (phase préparatoire), la création de zones de stockage et de chemins d'accès va générer la dégradation et la suppression de certains habitats naturels et/ou critiques, induisant la perte d'individus d'espèces à protéger et la perturbation de certains animaux. Les sites occupés par la faune et la flore remarquables doivent être protégés des travaux dans le cadre de la réalisation des chemins d'accès, du stockage du matériel ou la mise en place des pylônes eux-mêmes. Le maître d'ouvrage doit prendre ces sites en considération. Il s'agit d'un point majeur : tout évitement des habitats naturels et critiques est essentiel. Dans le cas inverse, ceux-ci devront être pris en compte dans le calcul de compensation (voir mesure MB3). Une identification préalable sur le terrain des zones de chantier doit être réalisée afin de protéger et d'éviter les habitats naturels, critiques, les stations animales ou végétales d'intérêt.

Les zones de stockage et les chemins d'accès au chantier seront donc choisis de manière à limiter l'impact du chantier sur les habitats naturels et critiques à préserver et leurs espèces associées. Les zones de stockage seront regroupées au maximum afin de limiter leur emprise. Une mission de reconnaissance terrain des zones de stockage et des chemins d'accès devra être effectuée par un environnementaliste pour repérer les sites sensibles sur le plan des habitats naturels.

- Défrichements sélectifs pour le maintien d'espèces à enjeu

Sur les secteurs où cela est compatible avec le chantier (ex. hors zones où le sol sera surélevé, zones d'accès, etc.), cette mesure de réduction visera à atténuer la perte et dégradation de l'habitat, de ressources alimentaires et d'arbres nécessaires aux chimpanzés et à la nidification pour l'avifaune, ainsi que la destruction de plantes à enjeux de conservation. Cette action est à coordonner avec le plan de déboisement.

- Pépinière pour la multiplication de plants

Avant les opérations de défrichement, une pépinière de sauvegarde et de multiplication devra être mise en place pour les espèces végétales menacées selon la liste rouge de l'UICN (CR, EN, VU) et/ou à distribution limitée ainsi que pour les plants qui pourront être utilisés lors de la végétalisation du site du chantier/ouvrage.

Concernant les espèces identifiées sur le lot 1, il s'agit :

Statut En danger (EN) :

- *Pterocarpus erinaceus*

Statut Vulnérable (VU) :

- *Afzelia africana*
- *Bafodeya benna*
- *Milicia regia*
- *Kotschya lutea*
- *Dialum pobeguinii*

Concernant les espèces identifiées sur le lot 4, il s'agit :

Statut En danger (EN) :

- *Pterocarpus erinaceus*
- *Keetia susu*

Statut Vulnérable (VU) :

- *Afzelia africana*
- *Bafodeya benna*
- *Milicia regia*
- *Entandrophragma utile*
- *Khaya senegalensis*
- *Placodiscus riparius*

Avant le défrichement, il sera nécessaire d'inclure dans le planning des travaux une phase préliminaire de recherche et de mise en pépinières ou de protection des enjeux floristiques de la zone de chantier à défricher/déboiser. Un personnel qualifié devra être recruté à plein temps pour la gestion de la pépinière et des experts en botanique pourront être ponctuellement mobilisé.

- Planification des travaux pour éviter les périodes particulièrement sensibles

Au cours des inventaires de l'EIES aucun dortoir n'a été identifié dans la zone d'étude. Toutefois, conformément au principe de précaution, avant tous travaux, des missions de reconnaissance devront être réalisées par un ornithologue afin d'identifier des zones de dortoirs. Si des nids de vautours sont identifiés, les défrichements devront être réalisés en dehors de la période principale de reproduction des oiseaux à enjeu identifiés. En Afrique de l'Ouest, il semble que le pic de reproduction du vautour charognard est lieu entre novembre et juillet. Cette espèce ne pond qu'un seul œuf qui est couvé pendant une période qui varie de 46 à 54 jours. L'envol du jeune s'effectue entre 80 et 130 jours après l'éclosion. En fonction des observations faites sur le terrain, le planning des travaux devra être adapté le cas échéant.

- Gestion des accès pour protection de la biodiversité

L'ouverture de nouveaux accès ainsi que l'amélioration des accès existants pourraient faciliter l'accès illégal aux ressources naturelles et porter atteinte à la biodiversité (braconnage et cueillette illicites). Un ensemble de mesures devra être mis en place pour limiter ces effets :

  - Limiter les accès autres que ceux strictement nécessaires aux activités de chantiers. Tous les accès seront contrôlés et autorisés uniquement au personnel du chantier en période de travail ;
  - Limiter les défrichements et plus généralement l'emprise de chantier au strict nécessaire et réaliser un balisage clair des emprises des travaux pour interdire les accès des intervenants hors emprise projet – tout habitat naturel ou critique détérioré, même dans la zone d'influence indirecte, devra être compensé. Il s'agit donc d'un point d'attention majeur ;

- Réaliser un balisage clair et assurer la protection des espèces à enjeu en attente de mise en pépinières.

- Prévention et lutte contre les espèces végétales envahissantes

Des mesures spécifiques pour limiter la propagation de la flore invasive devront être mis en œuvre :

- Avant d'acheminer les engins de chantier sur le site du projet, procéder sur le site de départ au nettoyage en profondeur des engins (intérieur et extérieur) afin de garantir l'absence de plantes envahissantes ;
- Contrôler la sortie et si nécessaire arracher les plantules des espèces envahissantes dans la zone du chantier/ouvrage ;
- Sensibiliser le personnel à l'identification et à l'éradication des espèces envahissantes ;
- Faucher et couper régulièrement les résidus d'espèces envahissantes ;
- Reboiser et revégétaliser après le démantèlement du chantier en utilisant uniquement des espèces naturellement présentes en Guinée (indigènes) sans caractères envahissants.

Pour rappel, la NP6 de la SFI, paragraphe 23, stipule que « Lorsque des espèces exotiques sont déjà présentes dans le pays ou la région hôte du projet envisagé, le client prendra les précautions voulues pour qu'elles ne se propagent pas vers les zones qui n'en contiennent pas encore. Dans la mesure du possible, le client prendra des mesures pour éradiquer ces espèces dans les habitats naturels sur lesquels il exerce un contrôle ».

- Gestion des afflux sociaux pour la protection de la biodiversité

Il sera interdit au personnel toute consommation de viande de brousse ou de poisson sauvage afin d'inciter à réduire les pratiques de braconnage locales. Les mesures préventives suivantes sont préconisées :

- Interdire formellement à tous les employés la chasse et la pêche dans la zone du projet, ainsi que les armes et les pièges dans l'enceinte du camp ouvrier et sur les chantiers.
- Interdire formellement la consommation de gibier dans l'enceinte de l'Aire de Vie du Projet ; un approvisionnement régulier en protéine animale compensera la viande de brousse et sera fourni au niveau des cantines et de la boucherie installées dans le camp.
- Organiser l'approvisionnement des denrées alimentaires pour le personnel en utilisant des filières locales.
- Former l'ensemble du personnel sur l'interdiction de l'activité de cueillette, de pêche ou de chasse (en particulier face à des habitudes locales de braconnage).
- Sensibiliser l'ensemble du personnel du chantier dans la lutte anti-braconnage afin de ne pas développer le commerce local de viande de brousse ou de poisson sauvage. Cette mesure sera tout particulièrement orientée vers le personnel local qui sera encouragé à véhiculer ce message et ces pratiques au sein de leurs familles implantées à proximité de la Zone du projet.
- Pratiquer un contrôle renforcé sur le Site (Aire de vie du Projet, Zone de Chantier).

- Sensibilisation du personnel sur les enjeux et mesures de protection de la biodiversité

Un programme de sensibilisation de l'ensemble du personnel travaillant sur site (y compris sous-traitants, employés locaux et non-locaux) et d'information concernant la biodiversité devra être élaboré et mis en œuvre. Cette formation devra être réalisée avant toute intervention sur site (par exemple lors de l'induction). L'objectif est de mettre en place un code de bonne conduite vis-à-vis de la protection de la biodiversité.

- Plan de Gestion spécifique pour les chimpanzés (à vocation de conservation)

La présence des chimpanzés est un point important sur le lot 4. Un plan de gestion spécifique devra être élaboré et validé par la Task Force UICN.

- **MB2. Elaboration d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites**

L'enjeu principal de cet aspect est de réduire sur le long terme tout impact potentiellement dû à l'occupation des sols pour les besoins du chantier. Ces mesures de réhabilitation et de revégétalisation sont principalement à mettre en œuvre en fin de chantier au fur et à la mesure de son avancement. Néanmoins, l'Entrepreneur anticipera cette phase de chantier afin d'assurer la disponibilité du matériel suffisant et l'approvisionnement en graines et plantes nécessaires aux travaux de revégétalisation.

L'Entrepreneur reboisera ou réhabilitera la totalité des surfaces sous sa responsabilité après le démantèlement de chantier. Les espèces à planter (espèces locales uniquement) seront validées par des experts. Il s'agira principalement :

- d'essences favorables aux espèces faunistiques à enjeux ainsi que d'espèces floristiques importantes localement ;
- de restaurer les habitats naturels et critiques qui auront été dégradés ou détruits lors de la phase de chantier sous la ligne, en particulier les formations herbeuses (habitat naturel) qui ne sont pas gênante pendant la phase d'exploitation de la ligne. La restauration de ces habitats permettra notamment de réduire la compensation finale attendue pour les habitats naturels.

Le plan devra comprendre les éléments suivants :

- Un planning détaillé des actions à mener (création de la pépinière, mouvements de terre, etc) et les ressources humaines allouées à chaque phase.
- Un plan détaillé pour la mise en place, avant les opérations de défrichement, d'une pépinière.
- L'identification et la cartographie des zones à restaurer et leurs caractéristiques (surfaces, pentes, caractéristiques du sol, etc.). Les choix de réhabilitation prévue pour chaque type de site. Ces choix seront à valider préalablement à la mise en œuvre des mesures de réhabilitation ou de revégétalisation avec des experts et le Maître d'Ouvrage.

MB3. Etude de compensation des habitats naturels et critiques

Des habitats classés naturels et critiques au regard de la NP6 seront détruits par les défrichements lors des phases de préparation et de construction. Il est estimé la perte de :

- Sur le lot 1 :
  - Habitats naturels : 204,6
- Sur le lot 4 :
  - Forêt-galerie (habitat naturel et critique) : 22,7 ha
  - Forêt claire (habitat naturel et critique) : 129,1 ha
  - Savane arborée (habitat naturel et critique) : 127 ha
  - Savane herbeuse (habitat naturel) : 225 ha

D'après la NP6 de la SFI, il est attendu que toute perte d'habitat naturel soit compensée de matière à garantir « aucune perte nette de biodiversité » et que pour toute perte d'habitat critique soit garanti « un gain net de biodiversité ». Un mécanisme de compensation de perte de biodiversité devra être conçu et mis en œuvre pour atteindre les résultats mesurables de conservation. En d'autres termes les 429,5 ha devront être compensés par la restauration ou réhabilitation de 429,5 ha en habitats naturels (lot 1 et lot 4 pour les habitats naturels non identifiés également comme critiques => lot 1 : 204,6 ha ; et lot 4 : 225 ha). Pour les habitats critiques, les 278,8 ha devront aussi être compensés : le coefficient de compensation devra être déterminé lors de l'étude.

Dans un premier temps, il sera nécessaire de réaliser une étude de revue du design de la ligne du lot 4 comme mentionné dans la mesure MB1 puis d'engager une étude dite de offset. Il s'agira d'identifier les zones potentielles de compensation et d'évaluer la faisabilité de cette compensation. Un processus d'engagement des parties prenantes spécifiques sera nécessaire.

16.1.1.3. Milieu humain

- **MH1. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Cette mesure a essentiellement pour objectif de gérer les risques sociaux liés au manque de communication et d'engagement des parties prenantes en conformité avec le cadre juridique guinéen et la NP 1 de la SFI. En effet, une communication tardive complique le développement d'un projet : les canaux de communications les plus effectifs ne sont pas identifiés et mobilisés, le cout de la communication est mal évalué et les populations impactées peuvent montrer de l'incompréhension, de la méfiance voir un refus vis-à-vis du projet, de son promoteur, du maitre d'œuvre et des sous-traitants. Des mesures spécifiques pour assurer l'inclusion des personnes vulnérables dans les activités d'information et de consultation seront mises en place.

Les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) seront en charge des activités de surveillance environnementale et Sociale du Projet. Les fonctions et rôles du comité sont précises dans la section sur les Responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES.

La partie 15 présente également les grands principes d'engagement des parties prenantes du projet.

Les activités suivantes seront développées.

Tableau 227 : Activités d'engagement en phase de préparation

MH1A1	Élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes
MH1A2	Élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes
MH1A3	Recrutement de personnel chargé des relations communautaires
MH1A4	Création des comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)
MH1A5	Lancement et socialisation du MGP auprès de toutes les parties prenantes
MH1A6	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet

- **MH2. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)**

Cette mesure a pour objectif de gérer les déplacements physiques et économiques, temporaires ou définitifs engendrés par le Projet en conformité avec le cadre juridique guinéen et la NP 5 de la SFI. Le principal objectif du PAR et du PRMS est de s'assurer que les personnes impactées obtiennent une compensation pour la perte des biens, structures, ou terres. D'autre part, l'objectif du PAR et du PRMS est de maintenir voire d'améliorer les conditions de vies des personnes impactées, y compris les conditions économiques. Les personnes éligibles au PAR et PRMS sont les personnes physiquement déplacées par le Projet, c'est-à-dire qui dont la structure résidentielle a été déplacée par le Projet, et les personnes économiquement déplacées ; c'est-à-dire les personnes dont les terres ont été acquises pour le développement du Projet.

La cohérence des stratégies de compensation entre les différents lots pourra être assurée par la formulation préalable d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) applicable à l'ensemble du Projet, présent en annexe 37 de ce rapport.

Les PAR et PRMS intégreront les mesures suivantes lors de leur élaboration :

- **Minimiser les impacts :** minimiser l'empreinte et les pertes d'activités en adaptant le design du projet et son calendrier.
- **Consulter et engager les parties prenantes :** mettre en place un comité de réinstallation avec la participation de toutes les parties prenantes, mettre à disposition des PAP un mécanisme de gestion des plaintes, communiquer le plus tôt possible aux populations le design final du projet, communiquer le plus tôt possible la stratégie de compensation des personnes affectées par la réinstallation involontaire et la faire valider par les parties prenantes locales, choisir les sites de réinstallations avec les autorités locales et les communautés déplacées, s'assurer que les PAP valident le site de réinstallation, consulter les autorités locales et les communautés hôtes le plus tôt possible dans le processus, notamment pour éviter l'accentuation des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs en cas de réinstallation ou de « déviation » des couloirs de transhumance consulter les communautés déplacées sur les activités de restauration souhaitées, collaborer

étroitement avec les services de l'Etat concernés par les infrastructures affectées pour qu'ils s'engagent à assurer le personnel et la maintenance des nouvelles structures, communiquer sur les durées de travaux.

- **Compenser toutes les pertes permanentes et temporaires :** une fois les impacts minimisés, inventorier et compenser en nature ou en monétaire toutes les pertes à leur valeur de remplacement intégral, inventorier et reconstruire les infrastructures communautaires perdues, remplacer les routes détruites, consulter les parties prenantes sur les options de remplacement des services écosystémiques perdus et compenser les parcelles dites « orphelines » après passage du tracé.
- **Proposer une stratégie de compensation assurant la restauration des moyens de subsistance, dont ceux des plus vulnérables :** compenser, dans la mesure du possible, les pertes de terres par des terres de remplacement à caractéristiques équivalentes des terres perdues, inventorier et compenser les activités économiques perdues, suivre les conditions de vie de toutes les PAP pour s'assurer qu'elles ont restauré leurs moyens de subsistance, faire un suivi personnalisé des ménages les plus vulnérables que ce soit pour des pertes permanentes ou temporaires, s'assurer que les femmes et les jeunes sont pris en compte, accompagner les personnes affectées dans l'utilisation de terres irriguées reçues en remplacement.
- **Apporter une attention particulière à une transparence dans les faisceaux de droits fonciers** pour limiter les conflits futurs : faciliter la titularisation des terres en s'assurant que toutes les PAP ont reçu les superficies en lien à leurs pertes.

La prise en compte de ces mesures lors de l'élaboration du PAR/PRMS permettra d'éviter des impacts négatifs pouvant avoir lieu en phases de préparation, de construction et d'exploitation du Projet.

L'élaboration et la mise en œuvre des PAR et PRMS auront lieu en phase de préparation du Projet. La mise en œuvre du PRMS pourra se prolonger en phase de construction et d'exploitation jusqu'à ce que les PAP aient restauré leurs moyens de subsistance. Cependant toutes les PAP devront avoir été compensés pour les pertes de biens avant que le Projet ne puisse libérer les emprises. Les activités suivantes seront développées.

Tableau 228 : Activités de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase de préparation

MH2A1	Révision du design du Projet et minimisation des impacts liés à la réinstallation
MH2A2	Vulgarisation du MGP auprès des PAP
MH2A3	Information et consultation des PAP sur les modalités de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance souhaités
MH2A4	Elaboration du PAR/PRMS
MH2A5	Indemnisations et réinstallation des personnes affectées par le Projet
MH2A6	Mise en œuvre et suivi d'activités de restauration des moyens d'existence

MH3. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion du Patrimoine Culturel

Cette mesure a pour objectif de protéger et respecter les us et coutumes, les croyances, les sépultures et sites sacrés d'importance, en conformité avec le cadre juridique guinéen et la NP 8 de la SFI. L'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine culturel vise à protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du Projet et soutenir sa préservation. Autrement dit, il propose un cadre pour la réalisation des consultations des communautés, des déplacements des sites culturels ou la garantie du maintien de leur accès aux communautés. Il propose également une procédure de découverte fortuite, qui doit s'appliquer lors de la découverte d'artéfacts archéologiques par la suite, afin de s'assurer que ceux-ci ne seront pas endommagés.

Le Plan de Gestion du Patrimoine Culturel devra intégrer à minima les mesures suivantes lors de son élaboration :

- **Minimiser les impacts :** minimiser les impacts sur le patrimoine culturel en adaptant le design du Projet afin de ne pas perturber les sites sacrés non déplaçables et éviter au maximum leur déplacement.

- **Consulter les parties prenantes** : les autorités traditionnelles, religieuses afin d'identifier de manière précise les sites affectés par le projet (sites sacrés, cimetières, etc.) et proposer des mesures de protection et mitigation adéquates (balisages des sites, déplacement après réalisation de cérémonies et offrandes, maintien d'un accès, etc.). Pour rappel, certains sites sont fréquentés par plusieurs villages voire sous-préfectures. Les communautés transhumantes devront également être consultés afin de garantir la prise en compte de leur patrimoine culturel (tombes et cimetières notamment). L'ensemble de ces consultations pourront avoir lieu lors de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation.
- **Proposer les modalités de gestion des sites culturels affectés** : le plan de gestion précisera les mesures à mettre en œuvre pour assurer que chaque site affecté est géré en conformité avec les demandes des populations locales. Pour chaque site devant être déplacé, le site de relocalisation devra être identifié et les cérémonies traditionnelles requises par le déplacement seront décrites et budgétisées. Les sites d'héritages culturels proches des emprises seront signalés afin d'éviter leur dégradation accidentelle par la circulation des engins et des ouvriers. Toutes les mesures de gestion des sites culturels affectés devront être finalisées avant le démarrage des travaux, afin d'éviter toute dégradation ou destruction.
- **Inclure une procédure de découverte fortuite d'artéfacts archéologiques.** Le plan devra proposer une procédure qui exigera un arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La procédure devra être connue de tous les travailleurs chantier.

Les mesures du Plan de gestion du patrimoine culturel devant être mises en œuvre durant la phase de construction devront être incluses dans le PGES chantier (voir mesure MH7), celles devant être mises en œuvre durant la phase de fermeture devront être incluses dans le PGES démantèlement (voir mesure MH15).

La prise en compte de ces mesures lors de l'élaboration du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel permettra d'éviter des impacts négatifs pouvant avoir lieu en phases de préparation et de construction du Projet. Les activités suivantes seront développées.

Tableau 229 : Activités concernant la sauvegarde du patrimoine culturel en phase de préparation

MH3A1	Révision du design du Projet et minimisation des impacts sur le patrimoine culturel
MH3A2	Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes du Patrimoine culturel
MH3A3	Recrutement d'un expert en gestion du patrimoine culturel pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine culturel
MH3A4	Information et consultation des parties prenantes sur la gestion du Patrimoine culturel
MH3A5	Elaboration du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel incluant une procédure de découverte fortuite
MH3A6	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel

16.1.2. Mesures de gestion des impacts en phase de construction

16.1.2.1. Milieu physique

- **MP3. Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental de chantier**

Le Plan de Gestion Environnemental de chantier décrit à la section 16.1.1.1 sera mis en œuvre pendant toute la phase de construction.

- **MP4. Mise en œuvre du Plan de Déboisement**

Le Plan de Déboisement décrit à la section 16.1.1.1 sera mis en œuvre pendant toute la phase de construction.

16.1.2.2. Milieu biologique

- **MB4. Mise en œuvre du Plan de Gestion Biodiversité en phase de chantier**

Le Plan de Gestion Biodiversité décrit à la section 16.1.1.2 sera mis en œuvre pendant toute la phase de construction.

- **MB5. Mise en œuvre d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites**

Le Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites décrit à la section 16.1.1.2 sera mis en œuvre à la fin de la phase de construction.
Ce plan aura double vocation : à la fois écologique, pour la biodiversité et la restauration d'habitats, et à la fois bénéfique pour le milieu physique en (i) limitant l'érodabilité des sols et en (ii) réduisant l'empreinte carbone du projet.

On estime qu'au minimum 110 ha seront réhabilités / révégétalisés après chantier dont :

- 70 ha de strate herbacée et arbustive ;
- 40 ha de strate arborée.

Ainsi c'est environ 5619 tonnes de CO_2 qui seront stockés par an. Rappelons par ailleurs que la végétation en croissance stocke plus de carbone que la végétation mature ou en déclin : les plantes en pleine croissance capturent du carbone à un rythme élevé pour leur développement. L'effet sera donc particulièrement bénéfique les premières années.

- **Cette mesure permettra donc de réduire l'impact sur le milieu physique et biologique de manière signficative tout comme les mesures de reboisement dans les zones de compensation. Toutefois cette dernière estimation ne peut être réalisée car dans un premier temps le PAB doit être réalisé puis l'étude de compensation. Une note sur le bilan carbone positif des actions de reboisement devra être émise à l'issue de ces différentes étapes.MB6. Mise en place de dispositifs anticollision aviaire**

La ligne Haute Tension qui va être construite ne semble pas croiser d'axe majeur de grande migration. Toutefois des axes potentiels de petites / moyennes migrations sont possibles. Par ailleurs, un certain nombre d'oiseaux de grande envergure a été recensé donc 2 espèces de vautours en danger critique d'extinction selon la liste rouge de l'UICN et intégralement protégées par la réglementation guinéenne.

Le risque de collision identifier dans la section relative aux impacts en phase d'exploitation peut être réduit avec la mise en place, dès la phase de construction, d'un balisage des câbles avec des dispositifs anticollision (diverteurs dits aussi Bird Flight diverters (BFD)) rendant ceux-ci plus visibles pour les oiseaux en vol.

Il existe plusieurs types de balisages :

1) Statique, plus durable dans le temps, de type spiral pouvant assurer un léger avertissement sonore par le bruissement que produisent leurs vibrations. La pose de spirales est préconisée avec un espacement maximal de 30 mètres sur un même câble

pour optimiser le taux de baisse de mortalité des espèces (de 65 à 95% selon les études de RTE[56]).
Les spirales en plastique sont enroulées autour des câbles, de couleur rouge pour les oiseaux diurnes et de couleur blanche pour les crépusculaires (voir photos ci-après).



Figure 107 : balisage avifaune

2) Dynamique. Les appareils dynamiques (généralement appelés « bird flappers ») ont des pièces mobiles par opposition aux dispositifs statiques là où il n'y en a pas. Les dispositifs dynamiques sont très efficaces pour réduire les collisions, car les oiseaux semblent les voir très bien, le mouvement attirant l'attention. L'inconvénient des dispositifs dynamiques est qu'ils sont soumis à une usure importante, limitant inévitablement la durée de vie de l'appareil. L'usure peut aussi avoir lieu sur le câble auquel le dispositif est attaché (ESKOM, 2005).



Figure 108 : Exemples de balisages dynamiques

3) L'Inotec BFD88, une sphère réfléchissante en acier inoxydable de 70 mm de diamètre, est un produit intéressant. Des expériences ont montré que la visibilité de cet appareil est supérieure à celle des objets colorés (rouge, jaune, blanc, noir), en particulier dans les conditions de faible luminosité à l'aube et au crépuscule lorsque les oiseaux volent des zones de repos aux aires d'alimentation. Grâce à sa forme sphérique, le dispositif réfléchit la lumière disponible dans toutes les directions et est donc visible de toutes les directions, y compris au-dessus ou au-dessous du déviateur. Le déflecteur ne nécessite pas de lumière directe du soleil et est efficace par temps couvert et dans des conditions de faible luminosité avant le lever du soleil et après le coucher du soleil (ESKOM, 2005).

[56] Réseau de Transport d'Electricité (France)



Figure 109 : Balisage avifaune avec des sphères réfléchissantes



Figure 110 : Ligne test équipée d'un balisage à sphères réfléchissantes intercalées avec des « bird flappers »

Le balisage qui sera choisi en concertation avec l'équipe technique sera mis en place à plusieurs endroits identifiés comme sensibles sur le tracé des lignes – voir figures ci-après.



Figure 111 : Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée non loin de Kolaboui sur le lot 1

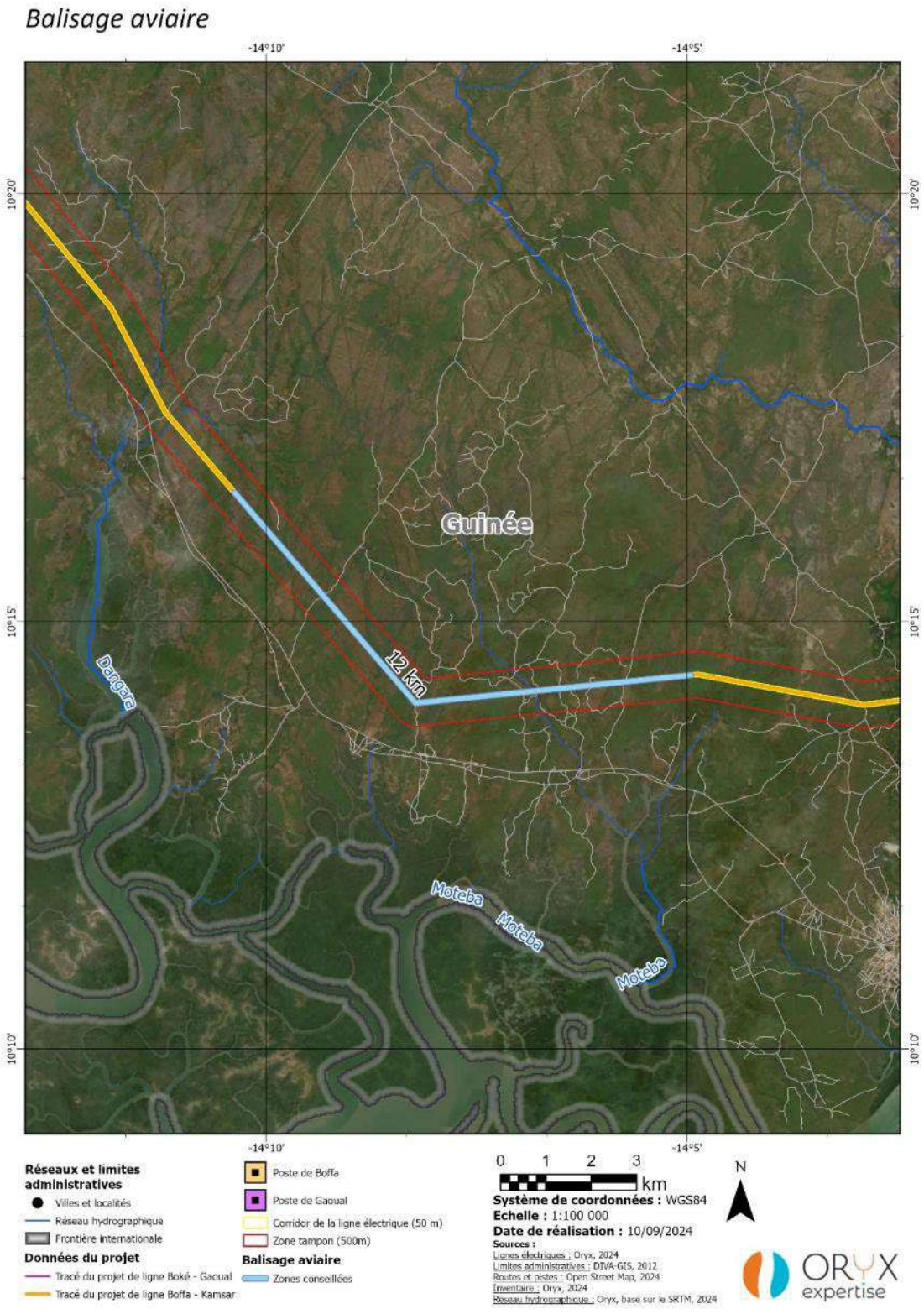


Figure 112 :: Balisage aviaire conseillé sur le lot 1



Figure 113 :: Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée au nord de Boké sur le lot 4

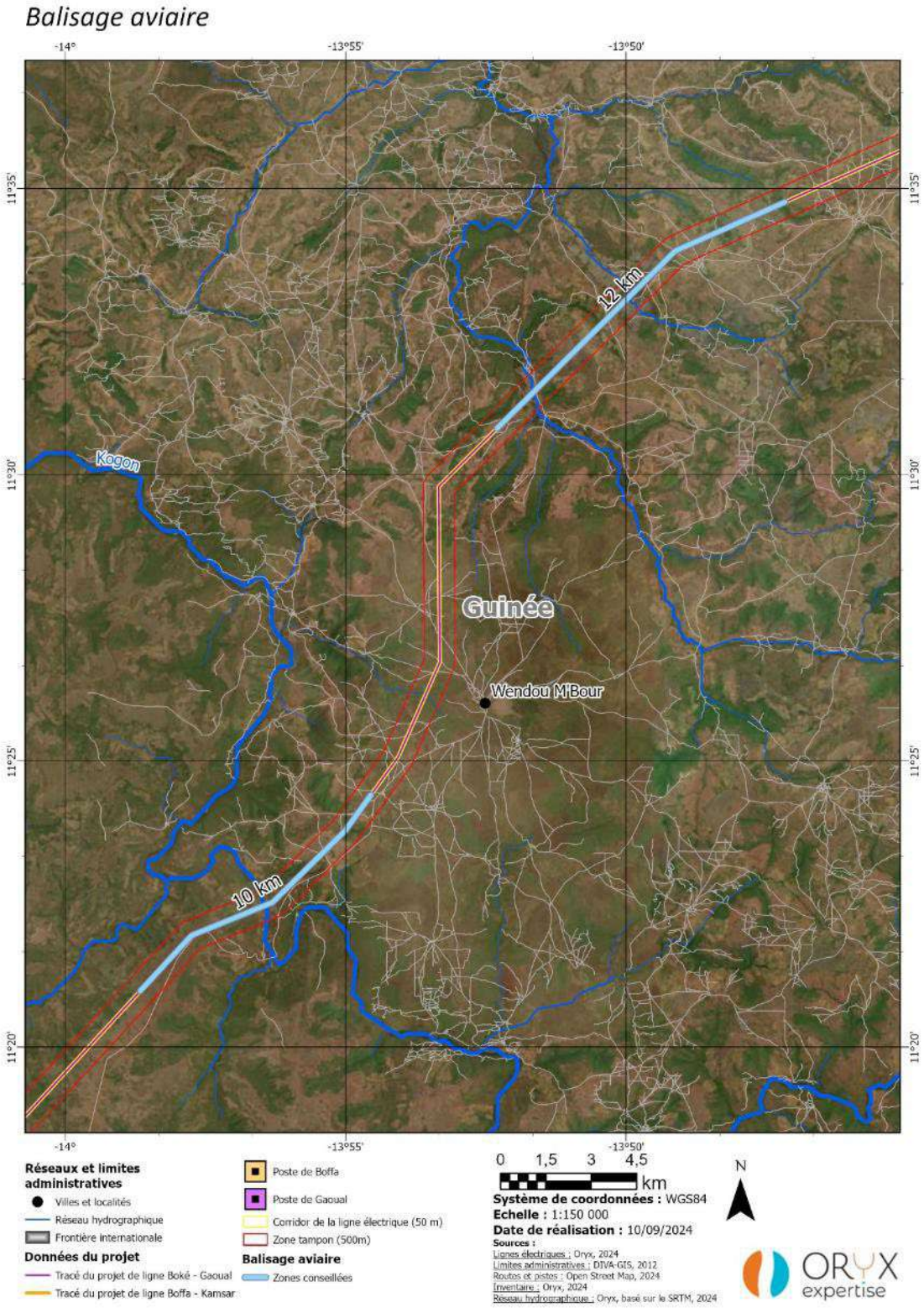


Figure 114 : Balisage aviaire conseillé au nord et au sud de Wendou M'Bour sur le lot 4

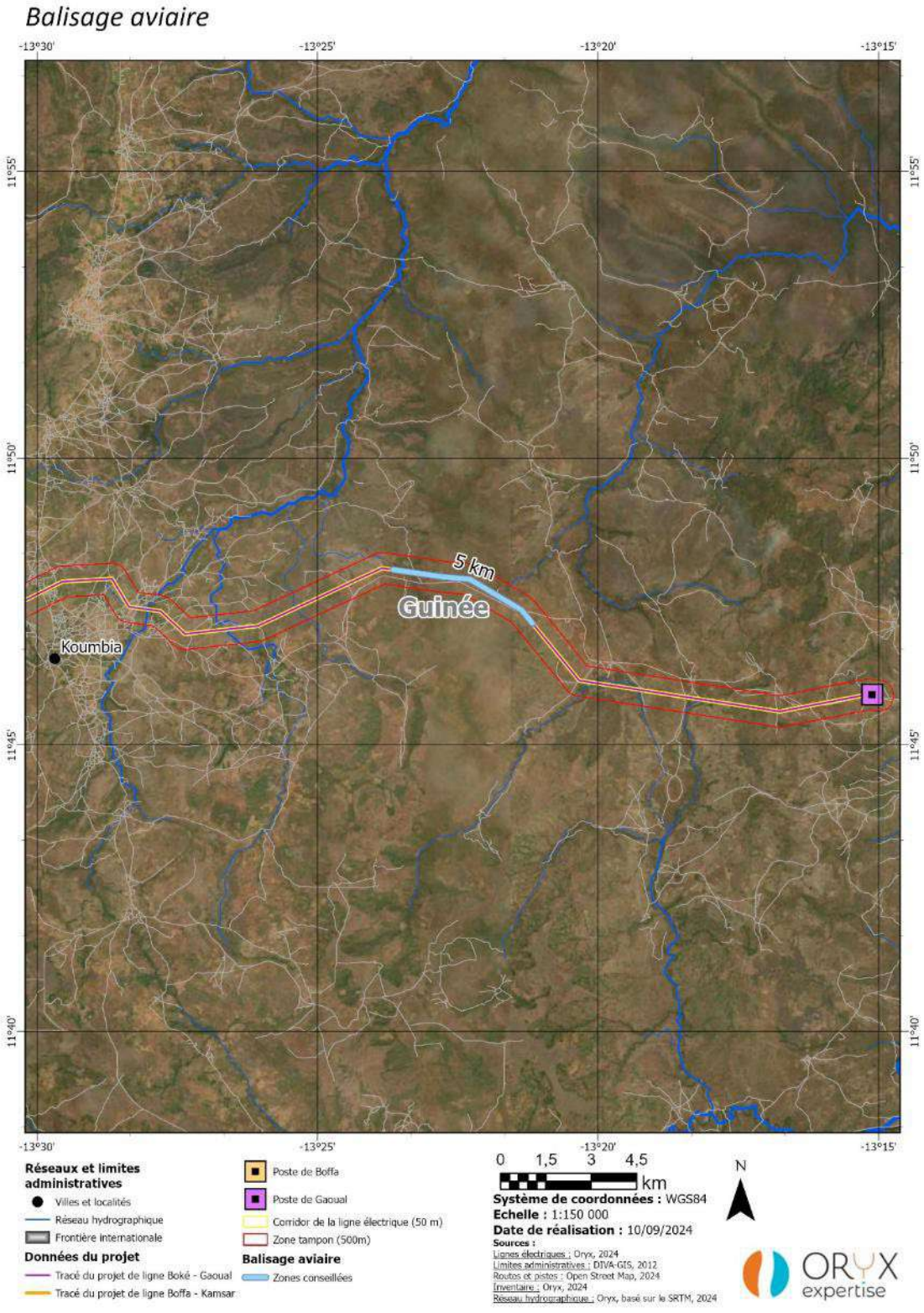


Figure 115 :: Balisage aviaire conseillé dans une zone sensible identifiée entre Koumbia et Gaoual sur lot 4

Il est à noter qu'il est recommandé d'utiliser un dispositif alternant des sphères réfléchissantes et des spirales, l'utilisation des balisages dynamiques, certes efficaces, entraînant un risque trop important d'usage prématuré des câbles.

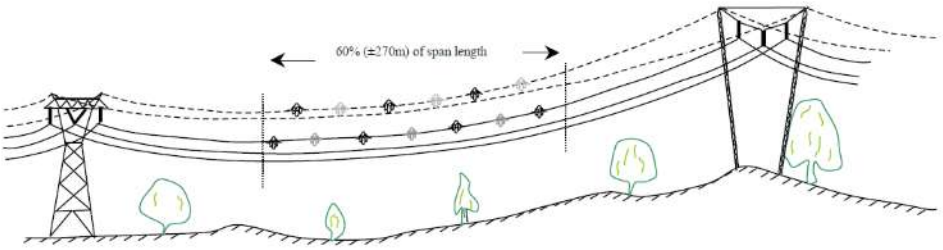


Figure 116 : Répartition des balises en quinconce

16.1.2.3. Milieu humain

- **MH4. Actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

En début de phase de construction, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le PEPP et le MGP à travers un processus consultatif des parties prenantes. Il sera en particulier essentiel de s'assurer que le MGP est fonctionnel, c'est-à-dire que les plaintes sont correctement reçues et traitées. Si aucune plainte n'a été reçue durant toute la phase de préparation, cela signifiera probablement que le mécanisme ne fonctionne pas correctement et il sera nécessaire de revoir les canaux proposés pour enregistrer une plainte. En ce qui concerne le PEPP, il sera important de compléter l'identification des parties prenantes en intégrant de nouveaux acteurs si besoin, de réviser la cartographie des parties prenantes sachant que leur position face au Projet aura pu évoluer, et finalement d'actualiser les activités de la stratégie pour l'adapter à la phase de construction. L'actualisation de la stratégie pourrait conduire à une modification des ressources allouées et en particulier du besoin de recrutement de personnel complémentaire. Il sera nécessaire d'actualiser ce document annuellement durant la phase de construction.

Les activités suivantes seront ainsi développées chaque année.

Tableau 230 : Activités d'engagement en phase de construction

MH4A1	Révision et actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes
MH4A2	Révision et actualisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
MH4A3	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes
MH4A4	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé
MH4A5	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet

- **MH5. Actualisation du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)**

Lorsque débutera la phase de construction, toutes les PAP devront avoir été réinstallées et compensées en fonction des pertes qu'elles auront subies et en adéquation avec la stratégie de compensation proposée dans le PAR et le PRMS. Cependant il est fort probable que les activités de restauration des moyens de subsistance aient juste débutée et que les PAP aient encore besoin d'un accompagnement. Il sera pertinent de conduire une analyse approfondie des conditions de vie des PAP à ce moment pour évaluer la pertinence des activités menées pour restaurer leurs moyens de subsistance. Les conclusions de cette évaluation permettront d'actualiser le PRMS. La participation des parties prenantes tant lors de l'évaluation que de l'actualisation du PRMS sera indispensable.

Les activités suivantes seront développées.

Tableau 231 : Activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase de construction

MH5A1	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance
MH5A2	Révision et actualisation du PRMS
MH5A3	Vulgarisation du PRMS actualisé

MH5A4	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé

MH6. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion des Migrations

Cette mesure a pour objectif de proposer une gestion des migrations liées à la création d'emplois sur le chantier et aux nouvelles opportunités économiques annexes au chantier, comme les activités de petit commerce ou de restauration. Il sera élaboré conformément aux bonnes pratiques de la Banque Mondiale[57].

Le Plan de Gestion des migrations présentera la situation actuelle, la perception de la migration par les parties prenantes, les différents scénarios possibles concernant l'évolution des flux migratoires, et proposera des mesures d'accompagnement de la migration, ainsi qu'un système de suivi de la mise en œuvre du plan.

Le Plan de Gestion des Migration devra intégrer à minima les mesures suivantes lors de son élaboration :

- **Consulter les parties prenantes.** Le plan s'élaborera après avoir recueilli les opinions des autorités locales et coutumières et des communautés affectées. Les parties prenantes devront avoir eu l'opportunité de partager leurs craintes et attentes autour de l'accueil de non-locaux et de proposer des mesures qui permettent de limiter les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs de cet afflux de personnes.
- **Prioriser l'emploi local.** Le plan de gestion devra au minimum proposer une procédure de recrutement transparente et concertée comme mesure de gestion des tensions entre autochtones et allochtones. Cette procédure privilégiera une distribution des emplois vers les jeunes et les PAP qui seront plus tentés d'émigrer après réception des compensations. Cette procédure privilégiera aussi une sélection des fournisseurs parmi les entreprises locales. Elle précisera la stratégie de communication prévue pour assurer une communication claire sur les perspectives réelles d'embauche, en s'appuyant sur les autorités traditionnelles et les groupes structurant les communautés locales (associations des femmes, des jeunes, des doyens, si nécessaire des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et/ou artisans, etc.). Les mesures de priorisation de l'emploi local qui seront proposées dans le plan de gestion des migrations devront être reprises dans les plans de gestion des ressources humaines des PGES élaborés en phase de construction, exploitation et fermeture.
- **Renforcer les infrastructures communautaires.** Le plan devra également proposer des principes directeurs pour renforcer les infrastructures et services locaux dans les zones soumises aux flux migratoires, ceci afin de limiter les pressions sur les infrastructures communautaires existantes et éviter la dégradation des conditions de vie des communautés locales. Ce programme devra au minimum inclure le renforcement des infrastructures sanitaires, scolaires et en eau.

La prise en compte de ces mesures lors de l'élaboration du Plan de Gestion des Migrations permettra d'éviter et d'atténuer des impacts négatifs pouvant avoir lieu durant toutes les phases du Projet. Les activités suivantes seront développées.

Tableau 232 : Activités de gestion des migrations en phase de préparation

MH6A1	Consultations des parties prenantes sur les attentes et craintes en termes de gestion des migrations liées au Projet
MH6A2	Elaboration du Plan de Gestion des Migrations incluant une politique de recrutement locale
MH6A3	Vulgarisation du Plan de Gestion des Migrations auprès des parties prenantes
MH6A4	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des migrations

MH7. Elaboration et mise en œuvre du PGES Chantier

Le PGES chantier a pour objectif de minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement et le milieu humain (travailleurs et communautés locales).

[57] Document de reference: Managing the risks of adverse impacts on communities from temporary project induced labor influx, World Bank, 2016. Disponible sur le lien suivant : https://thedocs.worldbank.org/en/doc/497851495202591233-0290022017/original/ManagingRiskofAdverseimpactfromprojectlaborinflux.pdf

Les Dossiers d'Appel d'offre (DAO) pour la construction des infrastructures du Projet intègreront des clauses environnementales et sociales explicitant l'obligation pour l'entreprise de construction et ses sous-traitants de formuler et mettre en œuvre un PGES chantier aligné avec les exigences du présent PGES. Les entreprises de construction répondant aux DAO devront formuler leurs offres en tenant compte de ces spécifications. Les entreprises retenues pour réaliser les travaux devront développer après la signature du contrat avec la maîtrise d'ouvrage leur PGES chantier. **Le démarrage des travaux ne pourra se faire sans approbation écrite du PGES chantier par la maîtrise d'ouvrage**. Des inspections et audits seront réalisés périodiquement pour détecter de possibles non-conformités.

Dans le cas de situation de non-conformité critique dans laquelle un dommage est observé sur une ressource sensible spécifiquement protégée (eau, faune ou flore), ou dans laquelle un dommage a été causé ou est imminent pour la santé et/ou la sécurité des travailleurs, du personnel de l'entreprise ou des communautés locales, les travaux concernés seront suspendus jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme et/ou pourra entraîner une suspension du paiement du contractant principal jusqu'à la résolution de la non-conformité.

En ce qui concerne la gestion des impacts sociaux, le PGES chantier inclura les plans suivants. Il est important de souligner que ces plans ont des relations étroites entre eux et avec les plans de gestion environnementaux. Ils doivent être considérés comme un ensemble de mesures nécessaires pour assurer une gestion adéquate des impacts sociaux du chantier. Par exemple, le code de bonne conduite exigé dans le Plan de gestion des ressources humaines est également un élément important pour sensibiliser les travailleurs et sous-traitants à des comportements sûrs et respectueux sur le lieu de travail et donc limiter les risques traités dans le Plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail et dans le Plan de Santé et sécurité des Communautés.

- **Plan de gestion des ressources humaines**

Le plan de gestion des ressources humaines s'appliquera aux travailleurs des entreprises signataires du contrat avec la maitrise d'ouvrage et à leurs sous-traitants. Il assurera aux travailleurs des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur en Guinée incluant les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices, égalité d'opportunités et non-discrimination, et meilleures pratiques de gestion des ressources humaines et de la sécurité au travail. Il sera en particulier essentiel que le plan prévoie de s'assurer que les travailleurs soient enregistrés auprès de la CNSS afin qu'ils aient accès à l'assurance maladie.

L'entreprise se conformera également aux conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT) dont la Guinée est signataire. Les principes suivants seront respectés : interdiction du recours au travail forcé, du travail des enfants, des discriminations de toute forme, respect de la liberté d'association et protection du droit d'organiser des négociations collectives et égalité de rémunération entre tous les travailleurs peu importe leur sexe.

Le plan de gestion des ressources humaines proposera des mesures opérationnelles de discrimination positive pour favoriser l'utilisation de biens et services locaux et le recrutement de travailleurs locaux ainsi que pour promouvoir l'emploi féminin. Des objectifs seront proposés en termes de recrutement des femmes et des locaux. Le taux de recrutement local sera défini comme le pourcentage de postes effectivement alloués aux personnes résidant dans les sous-préfectures affectées par le Projet. Le taux d'utilisation de services locaux sera défini comme le pourcentage de contrats effectivement alloués aux entreprises enregistrées dans les sous-préfectures affectées par le Projet. Le plan reprendra à minima les mesures de promotion de l'emploi local proposées dans le plan de gestion des migrations. Il sera en particulier essentiel que le plan de gestion des ressources humaines prévoie un système de communication des opportunités d'emplois (affichage, radios, réunions, etc.) dans les lieux adéquats (mairie, maison des jeunes, mosquée, chefferie traditionnelle, etc.).

Le plan de gestion inclura une section spécifique de gestion du personnel de sécurité pour prévenir toute dérive dans l'usage de la force et permettre des relations constructives avec les communautés riveraines. Il inclura une formation obligatoire du personnel de sécurité sur les comportements appropriés et le recours à la force et évitera le port d'armes létales de la part de ce personnel.

De plus le plan de gestion encadrera l'hébergement des travailleurs extérieurs afin de garantir des conditions de vie décentes, conformes au Code du travail guinéen et aux bonnes pratiques internationales (telles que les lignes directrices de la SFI et de la BERD[58]) afin de garantir des conditions de vie décentes,

[58] Voir Workers' accommodation: processes and standards - A guidance note by IFC and the EBRD, 2009.

sûres et respectueuses des droits fondamentaux. Les installations doivent assurer l'intimité des travailleurs, la séparation appropriée des dortoirs par sexe et par type de personnel, ainsi qu'un accès sans discrimination à des services de base tels que l'eau potable, les sanitaires, la restauration et les espaces de loisirs. Le projet veillera également à ce que les modalités d'hébergement soient clairement définies dans les contrats de travail, sans entraîner de charges excessives ou de retenues abusives sur les salaires.

Le plan de gestion des ressources humaines proposera un code de bonne conduite afin de définir et illustrer les différents types de comportements attendus des travailleurs et ceux à proscrire et détaillant le système de sanction en cas de non-respect des règles édictées. Il devra en particulier stipuler l'interdiction de tout type de harcèlement au travail et de VBG ainsi que l'interdiction de travailler sous l'emprise d'alcool ou de drogue sous peine de sanction grave. Ce code sera expliqué dans une langue adaptée pour chaque travailleur et annexé au contrat de travail.

Finalement le plan décrira le mécanisme de gestion des plaintes mis à disposition des travailleurs par l'entreprise de construction leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Les travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche. Ils auront également accès au mécanisme de gestion des plaintes du projet (voir mesure MH1).

- **Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière**

Le plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ciblera les tronçons de route utilisés par les engins de l'entreprise et de ses sous-traitants dans l'exécution des activités de construction. Il dimensionnera pour chaque tronçon le niveau de trafic prévu en fonction des activités du chantier et proposera des mesures d'atténuation pour limiter les effets sur la circulation des personnes et des marchandises. Les autorités administratives locales compétentes recevront l'information relative aux tracés et impacts sur le trafic (horaires, fréquence des passages, taille et poids des camions, matériaux transportés) afin de permettre la délivrance des autorisations pertinentes. Une attention particulière devra être accordée à la mise en place de mesures pour minimiser le trafic aux abords des agglomérations urbaines et sur les RN à proximité des zones industrielles (afin de minimiser les impacts cumulatifs liés à la circulation d'engins d'entreprises minières notamment) pendant les heures de pointe.

Le plan devra aussi inclure des mesures de déviation des pistes, routes et couloirs de transhumance dont le tracé sera perturbé lors de la phase de construction, incluant une signalisation ad hoc.

Le plan de gestion devra également comprendre les mesures de sécurité routière qui incluront au minimum les aspects suivants : limitation de vitesse, mise en place d'une signalisation adaptée, vérification des permis de conduire des conducteurs (valide et correspondant aux engins), contrôle médical des conducteurs (incluant un contrôle de la vision), contrôles inopinés de vitesse ou d'alcoolémie des conducteurs, entretien régulier et sécurisation des véhicules et engins, équipement des véhicules avec trousse de premier secours, extincteurs et triangle de signalisation, couverture des camions transportant des matériaux friables et procédure de gestion des accidents. Un plan de sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations riveraines informera sur les consignes de sécurité routière et sur les mesures prévues en cas d'accidents. Des supports de communication seront partagés en français et en langues locales.

- **Plan d'installation du chantier**

Le plan d'installation chantier vise à minimiser les impacts environnementaux et sociaux du chantier en optimisant les sites d'installation et en s'assurant de leur remise en état une fois le chantier finalisé.

Ce plan justifiera le choix du site d'installation du chantier, des bases-vie ou zone de résidence des travailleurs et des structures temporaires à travers des critères d'optimisation sociale et environnementale. Les terrains occupés devront en priorité être ceux non utilisés par des activités agricoles ou autre activité économique importantes socioéconomiquement pour les ménages riverains, et dénués de valeur écologique particulière. Les zones occupées par des installations temporaires devront être restreintes à leur strict minimum et ne pas dépasser les limites de la zone d'emprise ayant fait l'objet d'un processus d'acquisition de terres.

Le plan présentera également les mesures prises pour délimiter les zones d'activités (chantiers, installations provisoires, etc.) et protéger les zones adjacentes. Les mesures proposées devront inclure le signalement clair et inéquivoque des zones d'activités et des zones sensibles par des moyens différenciés (rubans, panneaux, piquet, etc.), la sécurisation des zones d'activités par des barrières, clôtures, rubans ou grillages sur l'ensemble du périmètre des zones et le dédommagement des propriétaires des cultures ou des ressources qui seraient détruites par le passage des engins de chantier en cas de non-respect des zones d'emprise.

Le plan devra documenter l'état des zones d'activités avant chantier à travers des photographies et données GPS, dans le but de pouvoir, en fin de travaux, réhabiliter le terrain avec ses caractéristiques initiales. Les voies d'accès utilisées, nouvelles et existantes, seront intégrées à cet état des lieux.

Le plan comprendra également les mesures proposées pour assurer la sécurisation des zones de travaux et des bases vie de manière à limiter les dommages aux personnes extérieures, mais également à éviter les intrusions, les accidents et les vols de matériaux. Ces mesures comprendront le contrôle de l'accès à ces zones et le refus d'accès à toute personne non autorisée, la mise en place de système de gardiennage et d'alarme, etc.

Finalement le plan devra proposer des mesures de réhabilitation des zones d'activité, à l'issue des travaux de construction et avant la réception provisoire des travaux. Ces mesures comprendront la réhabilitation des sections de routes endommagées lors des phases chantiers du Projet, l'enlèvement de toutes structures bâties, fabriquées ou bien enfouies (par exemple, conduite ou fosse septique) pour le besoin des travaux, l'évacuation des déchets conformément aux dispositions de la procédure de gestion des déchets, le nivellement des sols assurant le drainage des eaux de ruissellement sans érosion des sols ni stagnation des eaux et la scarification des sols trop compactés.

- **Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail**

Le plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail vise à prévenir les risques professionnels et à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et sous-traitants impliqués dans le Projet. Ce plan est spécifiquement conçu pour identifier, évaluer et contrôler les risques liés au travail et à l'environnement de travail sur le chantier et les installations provisoires du projet. Il assure que le Projet respecte la réglementation nationale et les conventions internationales en matière de santé et sécurité au travail. Il doit également faciliter la communication et la formation autour des risques et des mesures de sécurité à prendre pour tous les acteurs du chantier.

Il est important de rappeler que des mesures visant à réduire les nuisances environnementales (sol, air et eau) qui impactent également la santé et la sécurité des travailleurs ont déjà été élaborées dans les plans de gestion environnementaux également présentés dans le présent PGES.

Le plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail analysera les risques spécifiques au chantier, comme les travaux en hauteur, la manipulation de machines lourdes, les risques d'électrocution, l'exposition à des substances dangereuses, etc. et proposera des mesures de prévention et de protection adaptées aux différents groupes de travailleurs (sans oublier les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap). Le plan devra au minimum traiter les risques et inclure les mesures de prévention et protection identifiées dans la section 13 du présent document sur l'évaluation et la gestion des risques et accidents. Un programme de formation et de sensibilisation à la sécurité assurera la diffusion de ces mesures auprès des travailleurs et des sous-traitants.

Le plan proposera également des mesures de promotion de l'hygiène des travailleurs incorporant au minimum la construction de vestiaires et d'installations sanitaires (toilettes et lavabos) décents, sûrs et en nombre suffisant pour le nombre de personnes qui doivent y travailler (y compris des installations séparées pour les femmes), l'approvisionnement suffisant d'eau potable à tous les travailleurs et la facilitation de zones de restauration propres avec un accès à des repas à bas coûts ou des repas gratuits pour les travailleurs. Les logements destinés aux travailleurs devront répondre aux normes techniques et sanitaires recommandées par les lignes directrices IFC/EBRD (2009), incluant un dimensionnement suffisant des espaces de couchage, une ventilation naturelle ou mécanique adéquate, un accès constant à de l'eau potable, des installations sanitaires propres et fonctionnelles, ainsi qu'un système de gestion des déchets et des eaux usées. Les infrastructures devront également intégrer des mesures de sécurité (éclairage extérieur, clôtures, contrôles d'accès), et des inspections périodiques seront mises en place pour vérifier la conformité continue aux standards exigés pendant toute la durée du chantier. Il devra proposer une stratégie d'information des travailleurs sur les normes d'hygiène élémentaires (lavage de mains, consommation d'eau potable, etc.).

Une section précisera les procédures d'urgence en cas d'accident, y compris les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement, les contacts des services d'urgence (centres de santé proche et hôpital de référence pour l'évacuation médicale des personnes gravement blessées ou malades), la mise en place d'une infirmerie et d'une équipe de premier secours sur le site du chantier et la formation des travailleurs comme sauveteur secouriste au travail.

Le plan présentera également les procédures de rapportage et d'analyse des incidents et accidents pour mettre en œuvre des mesures correctives.

- **Plan de santé et sécurité communautaire**

Le plan de santé et de sécurité communautaire vise à éviter ou à réduire les effets du projet sur la santé et la sécurité des communautés pendant la phase de construction. Les principaux risques sont liés à l'exposition de la communauté aux accidents de la circulation, sur le chantier pendant les travaux et à la dégradation des conditions sanitaires de la communauté en raison d'un afflux de travailleurs entraînant une augmentation potentielle de la prévalence de diverses maladies telles que les MST et le VIH/SIDA.

Le plan proposera des mesures pour :

- Collaborer avec les communautés dans la gestion du risque routier en lien avec les mesures proposées dans le plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ;
- Collaborer avec les communautés dans la sécurisation des zones de chantier et des zones de résidence en lien avec le plan d'installation chantier ;
- Collaborer avec les communautés dans la gestion des comportements inappropriés des travailleurs du chantier en lien avec les mesures proposées dans le plan de gestion des ressources humaines ;
- Collaborer avec les communautés dans la gestion des nuisances environnementales (poussière, bruit, vibration) en lien avec les plans de gestion environnementaux concernés.

Le plan inclura également des mesures de sensibilisation des communautés à l'hygiène et à la santé incluant des actions de sensibilisation sur les pratiques à risques et les mesures d'évitement et de prévention des IST, (VIH/SIDA/Hépatites) et grossesses non désirées.

- **Plan de gestion des découvertes fortuites**

Ce plan s'alignera avec les exigences et recommandations du plan de gestion du Patrimoine Culturel élaboré en phase de préparation (voir mesure MH3). Il précisera que les travaux seront arrêtés en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. L'entreprise se chargera alors de délimiter le site avec des barrières pour le protéger avant l'intervention des experts. La procédure pourra autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Les activités suivantes devront être développées :

Tableau 233 : Activités du PGES chantier en phase de construction

MH7A1	**Insertion des exigences E&S dans les DAO pour la construction des infrastructures**
MH7A2	Recrutement d'une expertise E&S par la maitrise d'ouvrage pour la supervision du PGES chantier
MH7A3	Elaboration du PGES chantier par l'entreprise adjudicatrice du contrat
MH7A4	Validation du PGES chantier par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)
MH7A5	Vulgarisation du PGES chantier et du MGP auprès des parties prenantes
MH7A6	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier
MH7A7	Audit de finalisation du PGES chantier et clôture du contrat

MH16. Elaboration et mise en œuvre du Programme d'électrification rurale

Dès le début de phase de construction, voire au cours de la phase de préparation, le programme d'électrification rural sera élaboré en cohérence avec les attentes et les besoins des communautés locales.

Le Programme se déroulera en plusieurs phases :

- **Evaluation des besoins :** identifier les localités prioritaires relativement à leur niveau d'impact, les types de consommateurs (ménages, écoles, centres de santé, etc.), leurs besoins énergétiques spécifiques et le potentiel énergétique local (solaire, hydroélectricité, etc.).
- **Études de faisabilité :** analyser la faisabilité technique, économique et environnementale de différents scénarios d'électrification.
- **Définition des technologies :** choisir les technologies les plus adaptées en fonction du contexte local.
- **Élaboration du plan de mise en œuvre :** définir les étapes, les acteurs impliqués, le calendrier et le budget du projet.
- **Validation par les autorités de tutelle :** du programme d'électrification rurale par l'agence d'électrification rurale, l'AGEE, les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) et les autorités locales
- **Construction des infrastructures :** installation des composantes du programme (batteries, lignes électriques, postes de transformation, etc.) et raccordement des consommateurs.
- **Mise en place d'un partenariat avec EDG.**
- **Formation :** former les techniciens locaux à l'installation, à la maintenance et à l'exploitation des équipements.
- **Sensibilisation :** informer les populations sur les avantages de l'électricité, les règles de sécurité et les modalités de paiement.
- **Suivi de la mise en œuvre du programme.**

Les activités suivantes devront être ainsi développées :

Tableau 234 : Activités du Programme d'électrification rurale en phase de construction

MH16A1	**Consultations des parties prenantes sur le programme d'électrification rurale des localités impactées**
MH16A2	Elaboration du programme d'électrification rurale
MH16A3	Validation du programme d'électrification rurale par l'agence d'électrification rurale, l'AGEE, les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) et les autorités locales et mise en place d'un partenariat avec EDG
MH16A4	Exécution et suivi de la mise en œuvre programme d'électrification rurale des localités impactées

16.1.3. Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation

16.1.3.1. Milieu physique

Le plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites ayant été mis en œuvre à la fin de la phase de construction, aucune mesure de gestion pour le milieu physique n'est nécessaire en phase d'exploitation.

16.1.3.2. Milieu biologique

- **MB7. Mise en place de lisières étagées**

Les travaux d'aménagement des lignes et la création de son emprise de 50 m au sein de laquelle tous les grands arbres seront coupés fragmenteront les espaces forestiers traversés (création d'une transition abrupte entre deux blocs forestiers, rupture du corridor écologique…). Les espaces laissés nus (sol ras) par le chantier risquent d'être réutilisés par les populations locales pour diverses cultures. Ceci augmenterait l'impact « rupture du corridor écologique » dans les zones boisées et rendrait les espèces plus vulnérables.

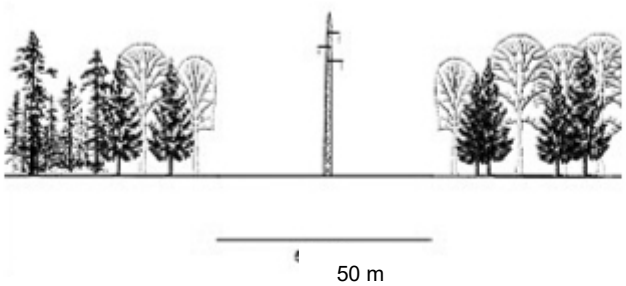


Figure 117 : rupture du corridor écologique et fragmentation du milieu

Dans les zones arbustives et les zones actuelles de culture, l'emprise de la ligne pourra être placée sous cultures. En revanche, dans les zones où la forêt aura dû être coupée pour la construction des lignes, la mise en place naturelle d'une lisière forestière est à privilégier.

La mise en place de lisières permettra de réduire l'empreinte du projet sur les zones de forêts denses via une situation adoucie de transition entre les milieux ouverts et les milieux forestiers. Il s'agira de permettre l'implantation de plantes locales de petites dimensions, limitant ainsi les coupures nettes dans les massifs forestiers.

Par ailleurs les lisières, avec leur cortège d'arbres de taille et d'essences variées, attireront certaines espèces d'insectes, de mammifères et d'oiseaux qui sont absents des couloirs dont les abords sont « propres » et régulièrement entretenus. En effet, les lisières sont souvent riches en petit bois mort. Ces arbustes morts abritent une foule d'insectes et offrent des loges utiles aux passereaux (petits oiseaux).

De plus, une fois densifiées les lisières freineront la croissance d'arbres de grande taille constituant un danger pour la ligne. L'entretien futur sera réduit à un passage régulier pour abattre, de façon ciblée, uniquement les essences de grande hauteur avant que leur croissance ne constitue un risque là où, dans la pratique habituelle de gestion des corridors de lignes HT on rase totalement le couloir.

La plantation et/ou la restauration (selon les zones) se feront avec des espèces locales, en particulier des espèces d'intérêt pour la conservation. Toute espèce exogène et envahissante sera exclue.

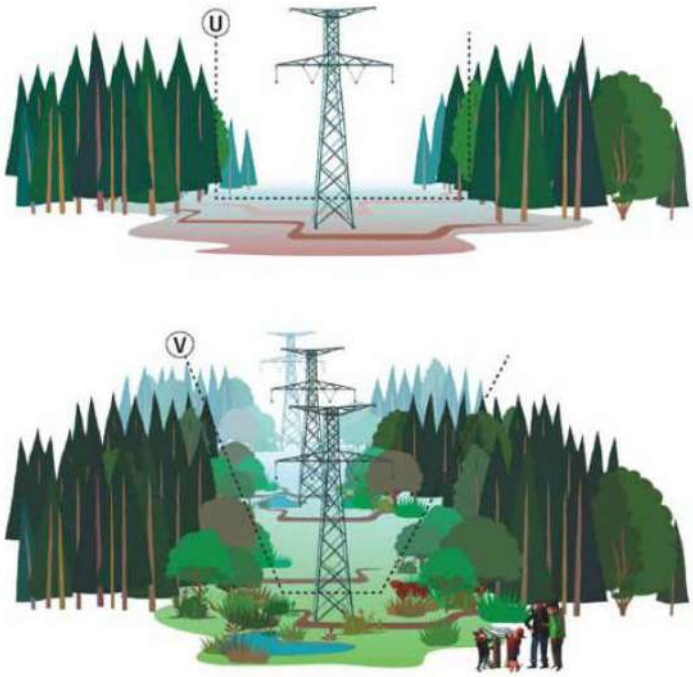


Figure 118 : Création de lisières forestières étagées

Une lisière sera dite « installée » lorsque les espèces sélectionnées auront pris le dessus sur la végétation concurrente. La lisière doit être suffisamment dense en essences buissonnantes pour que les graines des arbres de grande taille aient peu de chance de germer sous le couvert dense et ombragé.

- **MB8. Mise en œuvre des préconisations de l'étude de compensation**

Cette mesure sera définie dans le cadre de l'étude de compensation réalisée en phase de préparation. Elle sera mise en œuvre en phase d'exploitation.

- **MB9. Programme de sensibilisation des populations à la biodiversité**

Des campagnes de sensibilisation peuvent être réalisées dans les communautés auprès de divers groupes cibles, par exemple dans les écoles. L'éducation des enfants, associée à une sensibilisation impliquant les autorités et les chefs coutumiers, serait certainement un moyen performant pour promouvoir la conservation de la biodiversité.

Dans un scénario optimiste, l'éducation et la formation des populations encourageraient leur engagement en faveur de la conservation, et les sensibiliseraient sur le rôle essentiel de la faune sauvage dans le fonctionnement des écosystèmes, sur sa valeur éthique et économique, ainsi que sur son importance récréative et esthétique. Le programme de formation proposé dans le cadre du projet pourrait constituer un atout intéressant à développer pour mobiliser les populations autour de l'Environnement et particulièrement sur les espèces prioritaires pour la conservation.

16.1.3.3. Milieu humain

- **MH8. Actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

En début de phase d'exploitation, le PEPP et le MGP devront de nouveau être révisés et actualisés à travers un processus consultatif des parties prenantes. Il sera de nouveau essentiel de s'assurer que le MGP est fonctionnel, c'est-à-dire que les plaintes sont correctement reçues et traitées. Si aucune plainte n'a été reçue durant toute la phase de construction, cela signifiera probablement que le mécanisme ne fonctionne pas correctement et il sera nécessaire de revoir les canaux proposés pour enregistrer une plainte. En ce qui concerne le PEPP, il sera important de compléter l'identification des parties prenantes en intégrant de nouveaux acteurs si besoin, de réviser la cartographie des parties prenantes sachant que leur position face au Projet aura pu évoluer et finalement d'actualiser les activités de la stratégie pour

l'adapter à la phase d'exploitation. L'actualisation de la stratégie pourrait conduire à une modification des ressources allouées et en particulier à une réduction des besoins en personnel. Cette actualisation devra se réaliser tous les deux ans lors de la phase d'exploitation.

Les activités suivantes seront ainsi développées tous les deux ans :

Tableau 235 : Activités d'engagement en phase d'exploitation

MH8A1	Révision et actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes
MH8A2	Révision et actualisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
MH8A3	Réduction du personnel dédié à l'engagement des parties prenantes
MH8A4	Vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes actualisé
MH8A5	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet

- **MH9. Actualisation du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)**

Lorsque débutera la phase d'exploitation, les acquisitions temporaires de terres auront été conclues et les PAP auront commencé à être accompagnées dans la restauration de leurs moyens de subsistance. Le PRMS devra donc poursuivre sa phase de mise en œuvre (3 ans minimum). Il sera intéressant de saisir l'occasion du passage de la phase de construction à la phase d'exploitation pour conduire de nouveau une évaluation approfondie sur les conditions de vie des PAP et réviser la pertinence des activités menées dans le cadre du PRMS. Il pourra s'agir en début de phase d'exploitation de l'audit de clôture requises pour finaliser un processus de restauration des moyens de subsistance. Les conclusions de cette évaluation ou audit permettront de proposer les dernières mesures correctrices pour finaliser la restauration des moyens de subsistance. La participation des parties prenantes tant lors de l'évaluation que de l'actualisation du PRMS sera de nouveau indispensable.

Les activités suivantes seront développées.

Tableau 236 : Activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées en phase d'exploitation

MH9A1	Evaluation des résultats de la stratégie de restauration des moyens de subsistance et élaboration de recommandations
MH9A2	Révision et actualisation du PRMS
MH9A3	Vulgarisation du PRMS actualisé
MH9A4	Exécution du PRMS actualisé

- **MH10. Actualisation du Plan de Gestion des Migrations**

En début de phase d'exploitation, le Plan de Gestion des Migrations devra être révisé. En effet, le départ des travailleurs, suite au démantèlement du chantier, va laisser place à la venue de personnes souhaitant travailler comme main d'œuvre agricole au niveau du périmètre irrigué. Au niveau du réservoir, la venue de personnes en recherche de nouvelles opportunités économiques est également à prévoir. L'actualisation du plan de gestion devra prendre en compte ces nouveaux flux migratoires et adapter sa stratégie et les mesures proposées. La participation des parties prenantes sera essentielle au processus de révision.

Les activités suivantes seront développées.

Tableau 237 : Activités de gestion des migrations en phase de construction

MH10A1	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations
MH10A2	Vulgarisation du Plan de gestion des migrations actualisé
MH10A3	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé

- **MH11. Elaboration et mise en œuvre du PGES O&M**

Les Dossiers d'Appel d'offre (DAO) pour l'opération et la maintenance (O&M) des lignes électriques et des sous-stations intègreront des clauses environnementales et sociales explicitant l'obligation pour l'entreprise principale et ses sous-traitants de formuler et mettre en œuvre un PGES O&M aligné avec les exigences du présent PGES. L'entreprise principale retenue aura l'obligation d'élaborer un **PGES O&M qui devra**

être validé par la maîtrise d'ouvrage avant que ses activités ne puissent débuter sur le terrain. Des inspections et audits seront réalisées périodiquement pour détecter de possibles non-conformités.

L'entité responsable de l'opération et la maintenance des infrastructures du Projet ainsi que les éventuels opérateurs associés devront respecter les mesures proposées dans le PGES qui aura une valeur contractuelle.

Le PGES O&M sera découpé en plusieurs plans déclinés ci-dessous. Ces plans ont des relations étroites entre eux et devront s'articuler avec les plans de gestion environnementaux.

- **Plan de gestion de ressource humaines**

Le Plan des ressources humaines s'appliquera aux travailleurs embauchés par les opérateurs exploitant le liges électriques et sous-stations. Son contenu devra être aligné avec celui du PGES chantier (voir MH7) mais pourra être significativement simplifié sachant que la masse de travailleurs sera bien moindre.

Pour rappel et comme déjà décrit dans les mesures précédentes, le plan décrira le mécanisme de gestion des plaintes mis à disposition des travailleurs et des sous-traitants. Les travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche. Ils auront également accès au mécanisme de gestion des plaintes du projet (voir mesure MH1).

- **Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail**

Le Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail vise à prévenir les risques professionnels et à protéger la santé et la sécurité des travailleurs lors des activités d'opérations et de maintenance. Bien que faisant l'objet de quelques ajustements liés à la nature des activités d'opération et de maintenance des lignes électriques et des sous-stations, ce plan est semblable à celui du PGES chantier (voir MH7) et comprend à minima les aspects suivants :

  - Ce plan a pour objectif d'identifier, évaluer et contrôler les risques liés au travail et à l'environnement de travail sur les ouvrages ;
  - Il assure que le Projet respecte la réglementation nationale et les conventions internationales en matière de santé et sécurité au travail ;
  - Il propose une analyse spécifique des risques liés aux activités d'opération et de maintenance des lignes électriques et sous-stations ;
  - Il doit faciliter la communication et la formation autour des risques et des mesures de sécurité à prendre lors des différentes activités d'opération et de maintenance ;
  - Il veille à proposer des mesures de prévention et de protection adaptées aux différents groupes de travailleurs (sans oublier les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap) ;
  - Il traite les risques et inclura les mesures de prévention et protection identifiées dans la section 13 du présent document sur l'évaluation et la gestion des risques et accidents ;
  - Il propose des mesures de promotion de l'hygiène des travailleurs (vestiaires, sanitaires en nombre suffisants et dont certains sont exclusivement réservés aux femmes), la garantie d'un approvisionnement suffisant en eau potable, l'accès à des repas à bas coûts ;
  - Il inclut des procédures d'urgence en cas d'accident (infirmerie, itinéraires d'évacuation, etc.) ainsi que des procédures de rapportage et d'analyse des incidents et accidents pour mettre en œuvre des mesures correctives.

- **Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière**

Le Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière sera adapté aux activités de maintenance et d'opération qui ne devraient pas affecter significativement le trafic mais nécessiteront la mise en place de mesures en termes de sécurité routière similaires à celles de la phase de chantier (voir MH7) : limitation de vitesse, mise en place d'une signalisation adaptée, vérification des permis de conduire des conducteurs (valide et correspondant aux engins), contrôle médical des conducteurs (incluant un contrôle de la vision), contrôles inopinés de vitesse ou d'alcoolémie des conducteurs, entretien régulier et sécurisation des véhicules et engins, équipement des véhicules avec trousse de premier secours, extincteurs et triangle de signalisation, couverture des camions transportant des matériaux friables et procédure de gestion des accidents.

Un plan de sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations riveraines informera sur les consignes de sécurité routière et sur les mesures prévues en cas d'accidents. Des supports de communication seront partagés en français et en langues locales.

- **Plan de santé et sécurité communautaire**

Le plan de santé et de sécurité communautaire vise à éviter ou à réduire les effets du projet sur la santé et la sécurité des communautés pendant la phase d'exploitation. Pour les communautés, les principaux dangers associés à l'exploitation de la ligne sont le risque d'accident liés au trafic routier ; le risque d'une mauvaise utilisation d'herbicides dans l'entretien des aires situées sous les installations électriques ; le risque d'accidents pour la population située à proximité des équipements ; les risques sur la santé humaine et animale des champs électromagnétiques ; et le risque d'électrocution ; et les comportements à risque des travailleurs.

Le plan proposera donc a minima des mesures pour :

- Limiter le risque d'accidents de la route en collaborant avec les communautés dans la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ;
- Limiter les risques sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité s'il y a une mauvaise utilisation d'herbicides dans l'entretien des aires situées sous les installations électriques: former les personnes responsables qui prennent les décisions relatives à l'utilisation des pesticides, sur l'identification des parasites, l'identification des mauvaises herbes et la reconnaissance sur le terrain ; favoriser les organismes bénéfiques comme les insectes, les oiseaux, les acariens et les agents microbiens pour lutter contre les parasites par des moyens biologiques ; protéger les prédateurs naturels des parasites en leur assurant un habitat propice, comme les buissons pour abriter les zones de nidification et autres végétations autochtones pouvant servir d'habitat à ces prédateurs ; mettre des animaux en pâture dans les zones en question et assurer la qualité le couvert végétal ; utiliser des moyens de contrôle tels que pièges, barrières, lumière et son pour éliminer, déplacer ou repousser les parasites ; procéder au désherbage par des moyens mécaniques et/ou thermiques ; former le personnel à l'utilisation de pesticides et veiller à ce qu'il reçoive les certificats requis ou des formations équivalentes le cas échéant ; éviter d'utiliser les pesticides figurant dans les catégories 1a et 1b des Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque de l'Organisation mondiale de la santé.
- Limiter les risques d'accidents pour la population située à proximité des équipements : Signaliser et sécuriser les zones à risques, développer un Plan de Prévention et d'Intervention d'Urgence intégré au plan de maintenance et opération : sur base d'une identification de toutes les situations d'urgence possible, ce plan définira les mesures de prévention, les procédures d'intervention et de rapport à suivre en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle; sécuriser, autant que possible, l'accès aux postes électriques, entre autres par la pose de clôtures enfouies jusqu'à 1 mètre de profondeur
- Limiter les risques sur la santé humaine et animale des champs électromagnétiques : opter pour une configuration des phases afin de limiter le champ magnétique induit par la ligne (pose d'écrans faits d'alliages métalliques particuliers, enfouissement des lignes de transport, augmentation de la hauteur des pylônes, modification de la taille, de l'espacement et de la configuration des conducteurs), éviter si possible l'installation de lignes haute tension au-dessus ou à proximité des résidences et autres bâtiments occupés de façon quasi-permanente et/ou accueillant des personnes potentiellement sensibles (écoles, bureaux, hôpitaux, etc.) en accord avec les normes EHS de la SFI pour le transport de l'électricité, consulter et informer les parties prenantes, mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
- Limiter les comportements à risque des travailleurs via la mise en œuvre de mesures tel que l'organisation des sessions de sensibilisation auprès des communautés riveraines du Projet, le renforcement des actions de lutte contre le VIH/SIDA à destination des jeunes femmes par de la sensibilisation dans les structures scolaires, la mise en place de campagne de dépistages anonyme et volontaire, la mise à disposition de préservatifs dans les structures sanitaires.

Les activités suivantes devront être développées :

Tableau 238 : Activités du PGES O&M en phase d'exploitation

MH11A1	**Insertion des exigences E&S dans les DAO pour l'opération et la maintenance des infrastructures**
MH11A2	Recrutement d'une expertise E&S par la maitrise d'ouvrage pour la supervision du PGES O&M
MH11A3	Elaboration du PGES O&M par l'entreprise adjudicatrice du contrat

MH11A4	Validation du PGES O&M par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)
MH11A5	Vulgarisation du PGES O&M et du MGP auprès des parties prenantes (communautés et travailleurs compris)
MH11A6	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES O&M
MH11A7	Audit de finalisation du PGES O&M et clôture du contrat.

- **MH16. Evaluation des résultats du Programme d'électrification rurale**

Réalisé en continu durant la phase d'exploitation du projet, les indicateurs de suivi du programme d'électrification rurale seront renseignés et les résultats seront évalués.

Les activités suivantes devront être développées :

Tableau 239 : Activités du programme d'électrification rurale en phase d'exploitation

MH16A5	**Evaluation des résultats du programme d'électrification rurale des localités impactées**

16.1.4. Mesures de gestion des impacts en phase de fermeture

16.1.4.1. Milieu physique

- **MP5. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture (PGEF)**

Cette mesure a pour objectif de réduire au maximum les impacts sur l'environnement physique en phase de fermeture. Ce PGEF doit intégrer des mesures spécifiques qui sont listées ci-après :

- Gestion des matériaux et terrassement

Un plan de gestion des terrassements devra être élaboré. Il devra détailler toutes les zones de mouvements de terre et lister toutes les procédures d'extraction et de gestion des différents matériaux des ouvrages.

- Drainage et contrôle de l'érosion

Les mesures de contrôle de l'érosion devront être opérationnelles en saison des pluies. Pour ce faire, l'Entrepreneur désigné devra anticiper leur mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démantèlement.

  - Mise en place de drainage et de bassin de sédimentation
  - Mise en place des mesures de contrôle de l'érosion sur toutes les zones du chantier

- Gestion des rejets d'effluents et de la qualité de l'eau

L'enjeu de la gestion des rejets est la protection de la qualité de l'eau des cours d'eau présents sur la zone du chantier mis en place pour le démantèlement. Les mesures suivantes devront être intégrées et développées :

  - Mise en place de systèmes de traitement des eaux usées
  - Aire d'entretien et de ravitaillement des engins et véhicules
  - Interdiction de traverser les cours d'eau en dehors des zones spécifiquement aménagées

- Gestion des déchets

Le plan de gestion des déchets devra comprendre des procédures, en accord avec la réglementation locale et avec les bonnes pratiques internationales (Directives EHS de la SFI), en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets selon leur catégorie d'appartenance :

- Déchets peu dangereux (Groupe A) : déchets putrescibles issus des camps et cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- Déchets dangereux (Groupe B) : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, solvants et résines, les fluides de transformateurs,

déchets hospitaliers, boues de fosses septiques, divers additifs pour le béton (dans une moindre mesure de dangerosité pour ces derniers).

- Gestion des déversements accidentels

En cas de déversement accidentel, l'objectif de ce plan est de disposer des moyens humains et matériels adéquats afin de diminuer le temps d'intervention et ainsi de circonscrire la pollution à une zone la plus réduite possible. Ce plan contribuera à limiter les impacts sur le milieu physique et le milieu biologique en cas de déversement accidentel et de limiter les impacts indirects sur le milieu humain, en particulier les impacts sur la santé.

Ce programme inclura : (i) une identification des risques, (ii) une description de l'organisation prévue en cas d'intervention et des postes de travail des personnes clés, (iii) une description des équipements de lutte contre la pollution qui sera à mettre en place au niveau des sites de stockage (kits antipollution, extincteurs, fiche signalétique, etc.), (iv) une formation spécifique relative aux activités à développer en cas d'intervention d'urgence et qui sera donnée à tous les employés.

- Gestion du bruit et des émissions de poussières

Les nuisances générées par ses activités de démantèlement devront être contrôlées afin de limiter tout impact sur la santé ou la qualité de vie des travailleurs et des populations locales mais aussi pour la faune avoisinante. Un plan spécifique sera élaboré pour limiter les émissions.

Un programme de limitation des émissions atmosphériques et du bruit sera mis en place dans toutes les zones susceptibles d'être affectées par le démantèlement du projet. Les émissions de gaz liées au chantier de démantèlement devront respecter les normes d'émission de la SFI, notamment en mettant en place une maintenance des engins, camions et éventuels groupes électrogènes adaptée. La combustion de déchets sera interdite. Concernant la poussière liée au trafic routier et aux activités de chantier, les vitesses seront limitées à 30 km/h sur le site du chantier et ses abords. Si nécessaire, un arrosage régulier des chaussées dans toutes les zones sensibles sera réalisé. Concernant les nuisances sonores liées au trafic routier et aux activités de chantier, les travaux bruyants (circulation des camions sur les voies publiques) seront interdits la nuit (entre 19h et 7h).

16.1.4.2. Milieu biologique

■ **MB10. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion Biodiversité en phase de fermeture**

Le Plan de Gestion de la Biodiversité en phase de fermeture a pour objectif de rassembler toutes les mesures de protection de la biodiversité pendant le démantèlement des ouvrages. *A minima*, les mesures listées ci-après devront être développées puis mises en œuvre.

- Pépinière pour la multiplication de plants

Avant les opérations de démantèlement, une pépinière de multiplication devra être mise en place pour les plants à utiliser lors de la revégétalisation du site.

- Prévention et lutte contre les espèces végétales envahissantes

Des mesures spécifiques pour limiter la propagation de la flore invasive devront être mis en œuvre :

- Avant d'acheminer les engins de chantier sur le site du projet, procéder sur le site de départ au nettoyage en profondeur des engins (intérieur et extérieur) afin de garantir l'absence de plantes envahissantes ;
- Contrôler la sortie et si nécessaire arracher les plantules des espèces envahissantes dans la zone du chantier/ouvrage;
- Sensibiliser le personnel à l'identification et à l'éradication des espèces envahissantes ;
- Faucher et couper régulièrement les résidus d'espèces envahissantes. ;
- Reboiser et revégétaliser après le démantèlement du chantier en utilisant uniquement des espèces naturellement présentes en Guinée (indigènes) sans caractères envahissants.

- Sensibilisation du personnel sur les enjeux et mesures de protection de la biodiversité

Un programme de sensibilisation de l'ensemble du personnel travaillant sur site (y compris sous-traitants, employés locaux et non-locaux) et d'information concernant la biodiversité devra être élaboré et mis en œuvre. Cette formation devra être réalisée avant toute intervention sur site (par exemple lors de l'induction).

L'objectif est de mettre en place un code de bonne conduite vis-à-vis de la protection de la biodiversité pendant la phase de fermeture.

- Plan de gestion des nuisances pour les chimpanzés

Un plan spécifique pour la conservation et la gestion des nuisances pour les chimpanzés devra être élaboré puis mis en œuvre.

MB11. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites

Ces mesures de réhabilitation et de revégétalisation sont principalement à mettre en œuvre en fin de chantier de démantèlement au fur et à la mesure de son avancement. Néanmoins, cette phase de fermeture devra être anticipée afin d'assurer la disponibilité du matériel suffisant et l'approvisionnement en graines et plantes nécessaires aux travaux de revégétalisation.
La totalité des surfaces seront reboisées ou réhabilitées après le démantèlement des infrastructures. Les espèces à planter (espèces locales uniquement) seront validées par des experts. Il s'agira principalement d'essences favorables aux espèces faunistiques à enjeux ainsi que d'espèces floristiques importantes localement. Le plan devra comprendre les éléments suivants :

- Un planning détaillé des actions à mener et les ressources humaines allouées à chaque phase.
- L'identification et la cartographie des zones à restaurer et leurs caractéristiques (surfaces, pentes, caractéristiques du sol, etc.). Les choix de réhabilitation prévue pour chaque type de site. Ces choix seront à valider préalablement à la mise en œuvre des mesures de réhabilitation ou de revégétalisation.

16.1.4.3. Milieu humain

MH12. Actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

En début de phase de fermeture, il sera nécessaire de réviser en profondeur le PEPP et le MGP à travers un processus consultatif des parties prenantes. Il sera important de s'assurer que le MGP reste fonctionnel et de revoir les canaux proposés pour enregistrer une plainte. En ce qui concerne le PEPP, l'identification des parties prenantes devra intégrer les nouveaux acteurs du territoire, la cartographie des parties prenantes devra être reformulée sachant que la position de chaque partie prenante face au Projet aura significativement évolué durant la phase d'exploitation qui aura duré plusieurs décennies. La stratégie d'engagement des parties prenantes devra être élaborée de nouveau pour s'adapter à la phase de fermeture, un moment particulièrement sensible pour les acteurs du territoire. L'actualisation de la stratégie pourrait conduire à une modification des ressources allouées et en particulier du besoin de recrutement de personnel complémentaire.

Les activités suivantes seront développées :

Tableau 240 : Activités d'engagement en phase de fermeture

MH12A1	Révision et actualisation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes
MH12A2	Révision et actualisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
MH12A3	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes
MH12A4	Vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes actualisé
MH12A5	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du Projet

MH13. Actualisation du Plan de Gestion des Migrations

En phase de fermeture, il sera nécessaire de réviser à nouveau le Plan de Gestion des Migrations afin que celui-ci reste fonctionnel et adapté à la nature des flux migratoires que va générer cette phase et au contexte actuel de la zone. En effet, la phase de fermeture va générer de nouveaux flux migratoires, par la venue de travailleurs pour le chantier de démantèlement des lignes électriques et sous-stations. L'actualisation du plan devra prendre en compte ces nouveaux flux migratoires et adapter de nouvelles stratégies. La participation des parties prenantes sera essentielle au processus de révision. Aussi, l'actualisation du plan devra proposer des mesures afin de limiter le phénomène d'émigration lié à l'arrêt des activités du Projet et des emplois directs et indirects qu'il générait.

Les activités suivantes seront développées.

Tableau 241 : Activités de gestion des migrations en phase de fermeture

MH13A1	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations
MH13A2	Vulgarisation du Plan de gestion des migrations actualisé
MH13A3	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé

- **MH14. Elaboration et mise en œuvre du PGES Démantèlement**

Tout comme le PGES chantier, le PGES démantèlement a pour objectif de minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement et le milieu humain (travailleurs et communautés locales).

Les Dossiers d'Appel d'offre (DAO) pour le démantèlement des infrastructures du Projet intègreront des clauses environnementales et sociales explicitant l'obligation pour l'entreprise de démantèlement et ses sous-traitants de formuler et mettre en œuvre un PGES démantèlement aligné avec les exigences du présent PGES. Les entreprises répondant aux DAO devront formuler leurs offres en tenant compte de ces spécifications. Les entreprises retenues pour réaliser les travaux devront développer après la signature du contrat avec la maîtrise d'ouvrage leur PGES démantèlement. **Le démarrage des travaux ne pourra se faire sans approbation écrite du PGES démantèlement par la maîtrise d'ouvrage**. Des inspections et audits seront réalisées périodiquement pour détecter de possibles non-conformités.

Dans le cas de situation de non-conformité critique dans laquelle un dommage est observé sur une ressource sensible spécifiquement protégée (eau, faune ou flore), ou dans laquelle un dommage a été causé ou est imminent pour la santé et/ou la sécurité des travailleurs, du personnel de l'entreprise ou de la population, les travaux concernés seront suspendus jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme et/ou pourra entraîner une suspension du paiement du contractant principal jusqu'à la résolution de la non-conformité.

En ce qui concerne la gestion des impacts sociaux, le PGES démantèlement inclura les plans suivants. Il est important de souligner que ces plans ont des relations étroites entre eux et avec les plans de gestion environnementaux. Ils doivent être considérés comme un ensemble de mesures nécessaires pour assurer une gestion adéquate des impacts sociaux du démantèlement. Par exemple, le code de bonne conduite exigé dans le Plan de gestion des ressources humaines est également un élément important pour sensibiliser les travailleurs et sous-traitants à des comportements sûrs et respectueux sur le lieu de travail et donc limiter les risques traités dans le Plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail et dans le Plan de Santé et sécurité des Communautés.

- **Plan de gestion des ressources humaines**

Le plan de gestion des ressources humaines s'appliquera aux travailleurs des entreprises signataires du contrat avec la maitrise d'ouvrage et à leurs sous-traitants. Il assurera aux travailleurs des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur en Guinée incluant les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices, égalité d'opportunités et non-discrimination, meilleures pratiques de gestion des ressources humaines et de la sécurité au travail. Il sera en particulier essentiel que le plan prévoie de s'assurer que les travailleurs sont enregistrés auprès de la CNSS afin qu'ils aient accès à l'assurance maladie.

L'entreprise se conformera également aux conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT) dont la Guinée est signataire. Les principes suivants seront respectés : interdiction du recours au travail forcé, du travail des enfants, des discriminations de toute forme, respect de la liberté d'association et protection du droit d'organiser des négociations collectives et égalité de rémunération entre tous les travailleurs peu importe leur sexe.

Le plan de gestion des ressources humaines proposera des mesures opérationnelles de discrimination positive pour favoriser l'utilisation de biens et services locaux et le recrutement de travailleurs locaux et pour promouvoir l'emploi féminin. Des objectifs seront proposés en termes de recrutement des femmes et des locaux. Le taux de recrutement local sera défini comme le pourcentage de postes effectivement alloués aux personnes résidant dans les sous-préfectures affectées par le Projet. Le taux d'utilisation de services locaux sera défini comme le pourcentage de contrats effectivement alloués aux entreprises enregistrées dans les sous-préfectures affectées par le Projet. Le plan reprendra à minima les mesures de promotion de l'emploi local proposées dans le plan de gestion des migrations. Il sera en particulier essentiel que le plan de gestion des ressources humaines prévoie un système de communication des opportunités

d'emplois (affichage, radios, réunions, etc.) dans les lieux adéquats (mairie, maison des jeunes, mosquée, chefferie traditionnelle, etc.).

Le plan de gestion inclura une section spécifique de gestion du personnel de sécurité pour prévenir toute dérive dans l'usage de la force et permettre des relations constructives avec les communautés riveraines. Il inclura une formation obligatoire du personnel de sécurité sur les comportements appropriés et le recours à la force et évitera le port d'armes létales de la part de ce personnel.

Le plan de gestion des ressources humaines proposera un code de bonne conduite afin de définir et illustrer les différents types de comportements attendus des travailleurs et ceux à proscrire et détaillant le système de sanction en cas de non-respect des règles édictées. Il devra en particulier stipuler l'interdiction de tout type de harcèlement au travail et de VBG ainsi que l'interdiction de travailler sous l'emprise d'alcool ou de drogue sous peine de sanction grave. Ce code sera expliqué dans une langue adaptée pour chaque travailleur et annexé au contrat de travail.

Finalement le plan décrira le mécanisme de gestion des plaintes mis à disposition des travailleurs par l'entreprise de construction leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Les travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche. Ils auront également accès au mécanisme de gestion des plaintes du projet (voir mesure MH1).

- **Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière**

Le plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ciblera les tronçons de route utilisés par les engins de l'entreprise et de ses sous-traitants dans l'exécution des activités de démantèlement. Il dimensionnera pour chaque tronçon le niveau de trafic prévu en fonction des activités du chantier et proposera des mesures d'atténuation pour limiter les effets sur la circulation des personnes et des marchandises. Les autorités administratives locales compétentes recevront l'information relative aux tracés et impacts sur le trafic (horaires, fréquence des passages, taille et poids des camions, matériaux transportés) afin de permettre la délivrance des autorisations pertinentes. Une attention particulière devra être accordée à la mise en place de mesures pour minimiser le trafic aux abords des agglomérations urbaines et sur les RN à proximité des zones industrielles (afin de minimiser les impacts cumulatifs liés à la circulation d'engins d'entreprises minières notamment) pendant les heures de pointe.

Le plan de gestion devra également comprendre les mesures de sécurité routière qui incluront au minimum les aspects suivants : limitation de vitesse, mise en place d'une signalisation adaptée, vérification des permis de conduire des conducteurs (valide et correspondant aux engins), contrôle médical des conducteurs (incluant un contrôle de la vision), contrôles inopinés de vitesse ou d'alcoolémie des conducteurs, entretien régulier et sécurisation des véhicules et engins, équipement des véhicules avec trousse de premier secours, extincteurs et triangle de signalisation, couverture des camions transportant des matériaux friables et procédure de gestion des accidents. Un plan de sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations riveraines informera sur les consignes de sécurité routière et sur les mesures prévues en cas d'accidents. Des supports de communication seront partagés en français et langues locales.

- **Plan d'installation du chantier**

Le plan d'installation chantier vise à minimiser les impacts environnementaux et sociaux du chantier en optimisant les sites d'installation et en s'assurant de leur remise en état une fois le chantier finalisé.

Ce plan justifiera le choix du site d'installation du chantier, des bases-vie ou zone de résidence des travailleurs et des structures temporaires à travers des critères d'optimisation sociale et environnementale. Les terrains occupés devront en priorité être ceux non utilisés par des activités agricoles ou autre activité économique importantes socioéconomiquement pour les ménages riverains, et dénués de valeur écologique particulière. Les zones occupées par des installations temporaires devront être restreintes à leur strict minimum et ne pas dépasser les limites de la zone d'emprise ayant fait l'objet d'un processus d'acquisition de terres.

Le plan présentera également les mesures prises pour délimiter les zones d'activités (chantiers, installations provisoires, etc.) et protéger les zones adjacentes. Les mesures proposées devront inclure le signalement clair et inéquivoque des zones d'activités et des zones sensibles par des moyens différenciés (rubans, panneaux, piquet, etc.), la sécurisation des zones d'activités par des barrières, clôtures, rubans ou grillages sur l'ensemble du périmètre des zones et le dédommagement des propriétaires des cultures ou des ressources qui seraient détruites par le passage des engins de chantier en cas de non-respect des zones d'emprise.

Le plan devra documenter l'état des zones d'activités avant chantier à travers des photographies et données GPS, dans le but de pouvoir, en fin de travaux, réhabiliter le terrain avec ses caractéristiques initiales. Les voies d'accès utilisées, nouvelles et existantes, seront intégrées à cet état des lieux.

Le plan comprendra également les mesures proposées pour assurer la sécurisation des zones de travaux et des bases vie de manière à limiter les dommages aux personnes extérieures, mais également à éviter les intrusions, les accidents et les vols de matériaux. Ces mesures comprendront le contrôle de l'accès à ces zones et le refus d'accès à toute personne non autorisée, la mise en place de système de gardiennage et alarme, etc.

Finalement le plan devra proposer des mesures de réhabilitation des zones d'activité, à l'issue des travaux de démantèlement et avant la réception provisoire des travaux. Ces mesures comprendront la réhabilitation des sections de routes endommagées lors des phases chantiers du Projet, l'enlèvement de toutes structures bâties, fabriquées ou bien enfouies (par exemple, conduite ou fosse septique) pour le besoin des travaux, l'évacuation des déchets conformément aux dispositions de la procédure de gestion des déchets, le nivellement des sols assurant le drainage des eaux de ruissellement sans érosion des sols ni stagnation des eaux et la scarification des sols trop compactés.

- **Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail**

Le plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail vise à prévenir les risques professionnels et à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et sous-traitants impliqués dans le Projet. Ce plan est spécifiquement conçu pour identifier, évaluer et contrôler les risques liés au travail et à l'environnement de travail sur le chantier et les installations provisoires du projet. Il assure que le Projet respecte la réglementation nationale et les conventions internationales en matière de santé et sécurité au travail. Il doit également faciliter la communication et la formation autour des risques et des mesures de sécurité à prendre pour tous les acteurs du chantier.

Il est important de rappeler que des mesures visant à réduire les nuisances environnementales (sol, air et eau) qui impactent également la santé et la sécurité des travailleurs ont déjà été élaborées dans les plans de gestion environnementaux également présentés dans le présent PGES.

Le plan de gestion de l'hygiène, santé et sécurité au travail analysera les risques spécifiques au chantier, comme les travaux en hauteur, la manipulation de machines lourdes, les risques d'électrocution, l'exposition à des substances dangereuses, etc. et proposera des mesures de prévention et de protection adaptées aux différents groupes de travailleurs (sans oublier les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap). Le plan devra au minimum traiter les risques et inclure les mesures de prévention et protection identifiées dans la section 13 du présent document sur l'évaluation et la gestion des risques et accidents. Un programme de formation et de sensibilisation à la sécurité assurera la diffusion de ces mesures auprès des travailleurs et des sous-traitants.

Le plan proposera également des mesures de promotion de l'hygiène des travailleurs incorporant au minimum la construction de vestiaires et d'installations sanitaires (toilettes et lavabos) décents, sûrs et en nombre suffisant pour le nombre de personnes qui doivent y travailler (y compris des installations séparées pour les femmes), l'approvisionnement suffisant d'eau potable à tous les travailleurs et la facilitation de zones de restauration propres avec un accès à des repas à bas coûts ou des repas gratuits pour les travailleurs. Il devra proposer une stratégie d'information des travailleurs sur les normes d'hygiène élémentaires (lavage de mains, consommation d'eau potable, etc.).

Une section précisera les procédures d'urgence en cas d'accident, y compris les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement, les contacts des services d'urgence (centres de santé proche et hôpital de référence pour l'évacuation médicale des personnes gravement blessées ou malades), la mise en place d'une infirmerie et d'une équipe de premier secours sur le site du chantier et la formation des travailleurs comme sauveteur secouriste au travail.

Le plan présentera également les procédures de rapportage et d'analyse des incidents et accidents pour mettre en œuvre des mesures correctives.

- **Plan de santé et sécurité communautaire**

Le plan de santé et de sécurité communautaire vise à éviter ou à réduire les effets du projet sur la santé et la sécurité des communautés pendant la phase de démantèlement. Les principaux risques sont liés à l'exposition de la communauté aux accidents de la circulation, sur le chantier pendant les travaux et à la dégradation des conditions sanitaires de la communauté en raison d'un afflux de travailleurs entraînant une augmentation potentielle de la prévalence de diverses maladies telles que les MST et le VIH/SIDA.

Le plan proposera des mesures pour :

- Collaborer avec les communautés dans la gestion du risque routier en lien avec les mesures proposées dans le plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ;
- Collaborer avec les communautés dans la sécurisation des zones de chantier et des zones de résidence en lien avec le plan d'installation chantier ;
- Collaborer avec les communautés dans la gestion des comportements inappropriés des travailleurs du chantier en lien avec les mesures proposées dans le plan de gestion des ressources humaines ;
- Collaborer avec les communautés dans la gestion des nuisances environnementales (poussière, bruit, vibration) en lien avec les plans de gestion environnementaux concernés.

Le plan inclura également des mesures de sensibilisation des communautés à l'hygiène et à la santé incluant des actions de sensibilisation sur les pratiques à risques et les mesures d'évitement et de prévention des IST, (VIH/SIDA/Hépatites) et grossesses non désirées.

- **Plan de gestion des découvertes fortuites**

Ce plan s'alignera avec les exigences et recommandations du plan de gestion du Patrimoine Culturel élaboré en phase de préparation (voir mesure MH3). Il précisera que les travaux seront arrêtés en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. L'entreprise se chargera alors de délimiter le site avec des barrières pour le protéger avant l'intervention des experts. La procédure pourra autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Les activités suivantes devront être développées :

Tableau 242 : Activités du PGES démantèlement en phase de fermeture

MH14A1	**Insertion des exigences E&S dans les DAO pour le démantèlement des infrastructures**
MH14A2	Recrutement d'une expertise E&S par la maitrise d'ouvrage pour la supervision du PGES démantèlement
MH14A3	Elaboration du PGES démantèlement par l'entreprise adjudicatrice du contrat
MH14A4	Validation du PGES démantèlement par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)
MH14A5	Vulgarisation du PGES démantèlement et du MGP auprès des parties prenantes (communautés et travailleurs compris)
MH14A6	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES démantèlement
MH14A7	Audit de finalisation du PGES démantèlement et clôture du contrat.

- **MH15. Elaboration et mise en œuvre du Plan de fermeture**

Le plan de fermeture et de réhabilitation du site du Projet vise à s'assurer que les potentiels impacts environnementaux, économiques et sociaux liés à l'arrêt des activités sont identifiés.

Le plan comportera à minima les mesures suivantes :

- L'identification avec les parties prenantes concernées et notamment les communautés locales de mesures permettant une reconversion et le développement de nouvelles opportunités économiques afin de limiter la perte d'emplois liés à l'arrêt du Projet. Ces aspects seront à développer en lien avec le Plan de gestion des migrations.
- L'identification avec les parties prenantes concernées et notamment les communautés locales de mesures permettant la réhabilitation des sites occupés par les ouvrages afin de s'assurer qu'ils pourront y réaliser leurs activités et que les besoins des communautés seront couverts.

Ce plan de fermeture devra être élaboré par le Projet quelques années avant le démantèlement de manière à formuler un plan complet et adapté au contexte.

Les activités suivantes seront développées :

Tableau 243 : Activités du Plan de fermeture en phase de fermeture

MH15A1	Recrutement d'un expert E&S pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de fermeture
MH15A2	Information et consultation des parties prenantes sur le processus de fermeture
MH15A3	Elaboration du Plan de fermeture
MH15A4	Vulgarisation du plan de fermeture
MH15A5	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de fermeture

16.2. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, et de compensation des impacts

16.2.1. Synthèse des plans Environnementaux et Sociaux à développer dans la cadre de la mise en œuvre du PGES

L'ensemble des plans environnementaux et sociaux recommandés dans le présent PGES sont résumés ci-après :

- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
- Plan de gestion du Patrimoine Culturel
- Plan de Gestion des Migrations
- PGES Chantier, incluant entre autres les plans d'intervention d'urgence
- PGES O&M
- Programme d'électrification rurale
- Plan d'Action Biodiversité / Plan de Gestion Biodiversité (incluant entre autres une étude de compensation et un plan de gestion spécifique pour les chimpanzés)
- Programme de sensibilisation et de formation des populations à la préservation de l'Environnement
- PGES Démantèlement
- Plan de suivi de la résilience climatique
- Plan de fermeture (incluant un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture)

16.2.2. Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre efficace des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

- **Maître d'ouvrage : l'Etat Guinéen - Unité de Gestion du Projet (UGP) « La Côtière »**

La maîtrise d'ouvrage est le gouvernement Guinéen, représenté par le ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures. La Direction Nationale de l'Energie est la division du ministère en charge du suivi du projet. l'Unité de gestion du Projet est "la Côtière".
Le maître d'ouvrage veillera au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude. Il sera impliqué dans le suivi environnemental et social du Projet.

- **Entreprise en charge des activités des phases de préparation et de construction**

Elecnor est l'entreprise en charge de la conception technique du Projet et de la réalisation des travaux de construction du des lignes électriques et des sous-stations.

L'entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du contrat de marché sur tous les aspects des travaux de construction et contenant en particulier les spécifications environnementales.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'entreprise d'avoir en son sein un responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du contrat, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le Projet. Le Responsable Environnement de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales en générale et une compétence avérée en Évaluation Environnementale. Cela lui permettra de comprendre les rapports d'EIES et du PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. C'est lui le premier interlocuteur du responsable HSE et de la mission de contrôle.

L'entreprise devra rédiger un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier approuvé par la mission de contrôle. Ce plan devra comprendre au moins un :

- Plan de gestion des ressources humaines ;
- Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière ;
- Plan d'installation du chantier ;
- Plan d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
- Plan de santé et sécurité communautaire ;
- Plan de gestion des matériaux et terrassement ;
- Plan de drainage et contrôle de l'érosion ;
- Plan de gestion des rejets d'effluents et de la qualité de l'eau ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de gestion des déversements accidentels ;
- Plan de gestion du bruit et des émissions de poussières ;
- Plan de déboisement ;
- Plan de réhabilitation et de revégétalisation ;
- Plan de Gestion de la Biodiversité Chantier incluant entre autres plan de gestion des accès, plan de protection de la biodiversité, plan de lutte et de prévention contre les espèces végétales envahissantes.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES Chantier de l'entreprise approuvés par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise. L'entreprise en charge des activités est responsable de la mise en œuvre du PGES chantier.

- **Entreprise en charge des activités des phases d'exécution et de fermeture**

Electricité De Guinée (EDG) sera chargé de l'exploitation de la ligne électrique. EDG, concessionnaire de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique en Guinée, sera responsable de la phase des activités d'exécution et de fermeture.

- **Comités préfectoraux de suivi E&S**

La mission attribuée au CPSES est d'assurer un suivi de proximité pour certaines composantes environnementales et sociales, ainsi que la gestion des plaintes et la prévention des conflits liés au projet des entreprises en activités sur leurs territoires.

- **Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE)**

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable de Guinée, apporte un appui technique aux collectivités territoriales, communautés et à la société civile, et assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux.

Concernant la mise en œuvre du PGES, les mesures proposées dans l'EIES font l'objet d'une convention de suivi de PGES entre le promoteur du projet et l'AGEE. Le Certificat d'Audit Environnemental (CAE) est délivré par le Ministre en charge de l'Environnement après avis technique de l'AGEE pour une durée

maximale de 3 ans. L'Autorisation environnementale et le Certificat de Conformité Environnementale sont renouvelés sur la base d'un PGES du projet, d'un rapport de mise en œuvre du PGES intégrant le plan d'action environnementale et sociale (PAES) de l'année suivante et d'un rapport de contrôle de la mise en œuvre du PGES sur le site. Lorsque les mesures proposées dans le PGES s'avèrent inadaptées ou insuffisantes, le promoteur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires.

Dans le cadre de la présente mission, l'AGEE procèdera à la validation de l'EIES et au suivi de la mise en œuvre du PGES du Projet.

- **Mission de contrôle**

Un Consultant ou Bureau d'études sera recruté par Elecnor pour réaliser une mission de contrôle de la préparation du site ainsi que des travaux de construction.

La mission de contrôle est tenue de contrôler le respect par l'entreprise de construction des pratiques environnementales, sociales, santé et sécurité prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux, sociaux, santé et sécurité par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales sociales, santé et sécurité du contrat de marché et le Plan de Gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité du chantier de l'entreprise approuvés par la mission de contrôle seront les documents de référence de la surveillance environnementale. Ainsi, la mission de contrôle mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui contrôlera la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

Les rapports de la mission de contrôle permettront à Elecnor de rendre des comptes aux bailleurs sur le respect des pratiques environnementales, sociales, santé et sécurité mise en œuvre.

- **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales auront la charge de l'information de l'ensemble des populations riveraines du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'elles prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments sur leurs activités.

Le Projet affecte chaque préfecture et commune de façon différente. Ainsi, l'information divulguée devra être adaptée à chaque collectivité.

- **Services techniques, ministères en charge de l'environnement et société civile**

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. A cet effet :

- Le soutien des autorités villageoises, coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation des populations pour les séances d'information et de sensibilisation. Ces différentes autorités apporteront leurs contributions pour faciliter également la libération des emprises. Elles prôneront aussi la cohésion sociale entre les responsables en charge du projet, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit ;
- Les services préfectoraux en charge de l'environnement assureront le suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES par des missions d'inspection environnementale. En cas d'infraction, ils s'assureront de la prise en compte par le Projet, des mesures correctives prescrites ;
- Les autres services techniques interviendront aussi en fonction de leur domaine de compétence à l'évaluation des actions menées par les différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PGES. A cet effet, les rapports de suivi environnemental et social leur seront transmis pour information. En outre, ils s'assureront que le Projet a un fonctionnement conforme à la règlementation en vigueur ;
- Les Ministères des transports et celui des infrastructures et des travaux publics, à travers ses séances de sensibilisation, réduiront les surcharges à l'origine des dégradations des routes et des accidents de circulation lors des phases de chantier (construction et démantèlement).

D'autres services techniques, ONG, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

16.2.1. Planification de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts

Tableau 244: Mise en œuvre du PGES en phase de préparation du Projet

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Physique	MP1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Chantier (PGEC)	Elecnor et entreprise travaux	Finalisé avant le début de la préparation des sites	PGEC élaboré et validé
Physique	MP2	Elaboration d'un Plan de Déboisement	Elecnor et entreprise travaux	Initié avant la préparation des sites Finalisé avant le début de la phase de construction	Plan de déboisement élaboré et validé
Biologique	MB1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action Biodiversité (PAB) puis d'un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) en phase de chantier	Elecnor et entreprise travaux	Finalisé avant le début de la préparation des sites	PAB et PGB chantier élaborés et validés
Biologique	MB2	Elaboration d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Elecnor et entreprise travaux	Finalisé avant le début de la préparation des sites	Plan de réhabilitation et de revégétalisation élaboré et validé
Biologique	MB3	Etude de compensation des habitats naturels et critiques	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains	Etude réalisée et intégrée au PAB/PGB
Humain	MH01A01	Élaboration du PEPP	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un PEPP
Humain	MH01A02	Élaboration du MGP	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un MGP
Humain	MH01A03	Recrutement du personnel en charge des aspects E&S	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH01A04	Création des comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	CPSES créé pour suivre la gestion E&S du Projet
Humain	MH01A05	Lancement et vulgarisation du MGP auprès de toutes les parties prenantes	Elecnor	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH02A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts réinstallation	Elecnor	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design du Projet en termes de réinstallation

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH02A02	Vulgarisation du MGP auprès des PAP	Elecnor	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux PAP réinstallation dans tous les villages affectés
Humain	MH03A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts sur le Patrimoine culturel	Elecnor	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design par rapport au Patrimoine culturel
Humain	MH03A02	Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes du Patrimoine culturel	Elecnor	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux autorités concernées par le Patrimoine culturel
Humain	MH03A03	Recrutement d'un expert en gestion du patrimoine culturel	Elecnor	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec l'expert patrimoine culturel
Humain	MH02A03	Information et consultation des PAP	Elecnor	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAP informées et consultées sur le processus de réinstallation/compensation dans tous les villages affectés
Humain	MH02A04	Elaboration du PAR/PRMS	Elecnor	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAR/PRMS élaboré et validé
Humain	MH03A04	Information et consultation des parties prenantes sur la gestion du Patrimoine culturel	Elecnor	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	100% des autorités traditionnelles consultées sur les mesures de gestion de leurs sites culturels
Humain	MH03A05	Elaboration du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Elecnor	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Plan de Gestion du Patrimoine élaboré et validé
Humain	MH01A06	Exécution du PEPP du Projet	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de préparation	Information/consultation des parties prenantes
Humain	MH02A05	Indemnisations et réinstallation des PAP	Elecnor	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des PAP réinstallées/compensées
Humain	MH03A06	Exécution et suivi du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Elecnor	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des sites culturels déplacés et/ou sécurisés
Humain	MH02A06	Mise en œuvre et suivi d'activités de restauration des moyens d'existence	Elecnor	Initié avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du site)	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS

Tableau 245: Mise en œuvre du PGES en phase de construction du Projet

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Physique	MP4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental Chantier	Entreprise travaux	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGEC respecté
Physique	MP5	Mise en œuvre du Plan de Déboisement	Entreprise travaux	Réalisé en continu durant la phase de construction	Plan de déboisement respecté
Biologique	MB4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Biodiversité en phase chantier	Elecnor et entreprise travaux	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGB chantier respecté
Biologique	MB5	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de revégétalisation	Entreprise travaux	Réalisé à la fin de la phase de construction	100% des sites revégétalisés
Biologique	MB6	Mise en place de dispositifs anticollision aviaire	Entreprise travaux	Réalisé avant la fin de la phase de construction	100 % des zones conseillées balisées
Humain	MH04A01	Révision et actualisation du PEPP	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PEPP adapté à la phase de construction
Humain	MH04A02	Révision et actualisation du MGP	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction
Humain	MH04A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH04A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Elecnor	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH04A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de construction	Information/consultation des parties prenantes
Humain	MH05A01	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subistance
Humain	MH05A02	Révision et actualisation du PRMS	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP
Humain	MH05A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Elecnor	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH05A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS
Humain	MH06A01	Consultations des parties prenantes sur la gestion des migrations	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des districts de la zone du projet informés et consultés sur la gestion des migrations
Humain	MH06A02	Elaboration du Plan de Gestion des Migrations	Elecnor	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Disponibilité effective d'un Plan de gestion des Migrations
Humain	MH06A03	Vulgarisation du Plan de Gestion des Migrations auprès des parties prenantes	Elecnor	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	Plan de Gestion des Migrations partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH06A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des migrations	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de construction	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations
Humain	MH07A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour la construction des infrastructures	Elecnor	Réalisé lors de l'élaboration des DAO travaux	Des DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet
Humain	MH07A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES chantier	Elecnor	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH07A03	Elaboration du PGES chantier par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Entreprise travaux	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet
Humain	MH07A04	Validation du PGES chantier par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	AGEE et CPSES	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier validé par les parties prenantes du Projet
Humain	MH07A05	Vulgarisation du PGES chantier et du MGP auprès des parties prenantes	Entreprise travaux	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	PGES chantier partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH07A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES chantier	Entreprise travaux	Réalisé en continu tout au long de la phase de construction	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES chantier
Humain	MH07A07	Audit de finalisation du PGES chantier et clôture du contrat	Entreprise travaux	Finalisé en fin de phase de construction	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier
Humain	MH16A01	Consultations des parties prenantes sur le programme d'electrification rurale des localités impactées	Elecnor	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	100% des localités de la zone du projet informées et consultés sur le programme d'electrification rurale
Humain	MH16A02	Elaboration du programme d'électrification rurale	Elecnor	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Programme d'électrification rurale élaboré et validé

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH16A03	Validation du programme d'électrification rurale par l'agence d'électrification rurale, l'AGEE, les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) et les autorités locales et mise en place d'un partenariat avec EDG	Elecnor	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un programme d'électrification rurale validé par les parties prenantes du Projet
Humain	MH16A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre programme d'électrification rurale des localités impactées	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des localités choisies bénéficient du programme d'électrification rurale

Tableau 246: Mise en œuvre du PGES en phase d'exploitation du Projet

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Biologique	MB7	Mise en place de lisières étagées	Elecnor	Au démarrage de la phase d'exploitation	100% de lisières étagées dans les zones boisées
Biologique	MB8	Mise en œuvre des préconisations de l'étude de compensation	Elecnor	Au démarrage de la phase d'exploitation	Habitats naturels et critiques 100% compensés
Biologique	MB9	Programme de sensibilisation des populations à la biodiversité	Elecnor	Pendant les 3 premières années de la phase d'exploitation	Réduction du braconnage et du déboisement
Humain	MH08A01	Révision et actualisation du PEPP	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PEPP adapté à la phase d'exploitation
Humain	MH08A02	Révision et actualisation du MGP	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction
Humain	MH08A03	Réduction du personnel en engagement des parties prenantes	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH08A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité11 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH08A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Maître d'Ouvrage	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Information/consultation des parties prenantes
Humain	MH09A01	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subistance
Humain	MH09A02	Révision et actualisation du PRMS	Elecnor	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH09A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Elecnor	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH09A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation jusqu'à restauration des moyens de subsistance	100% des déplacés économiques avec des conditions de vie similaires ou meilleures à celles avant le Projet
Humain	MH10A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un plan de gestion des migrations adapté à la phase d'exploitation
Humain	MH10A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Plan de gestion actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH10A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations
Humain	MH11A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour l'O&M des infrastructures	Maître d'Ouvrage	Réalisé lors de l'élaboration des DAO O&M	DAO O&M incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet
Humain	MH11A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES O&M	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH11A03	Elaboration du PGES O&M par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Entreprise O&M	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet
Humain	MH11A04	Validation du PGES O&M par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	AGEE et CPSES	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M validé par les parties prenantes du Projet
Humain	MH11A05	Vulgarisation du PGES O&M et du MGP auprès des parties prenantes	Entreprise O&M	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	PGES O&M partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH11A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES O&M	Entreprise O&M	Réalisé en continu tout au long de la phase d'exploitation	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES O&M
Humain	MH11A07	Audit de finalisation du PGES O&M et clôture du contrat.	Entreprise O&M	Finalisé en fin de phase d'exploitation	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES O&M
Humain	MH16A05	Evaluation des résultats du programme d'électrification rurale des localités impactées	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Détection de non-conformités dans la mise en œuvre du programme d'électrification rurale

Tableau 247: Mise en œuvre du PGES en phase de fermeture du Projet

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Physique	MP6	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture (PGEF)	Entreprise en charge du démantèlement	Elaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGEF élaboré, validé et mis en œuvre
Biologique	MB10	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion Biodiversité en phase de fermeture	Entreprise en charge du démantèlement	Elaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGBF élaboré, validé et mis en œuvre
Biologique	MB11	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Entreprise en charge du démantèlement	Elaboration au démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre à la fin de la phase de fermeture	100% des emprises revégétalisées
Humain	MH12A01	Révision et actualisation du PEPP	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un PEPP adapté à la phase de fermeture
Humain	MH12A02	Révision et actualisation du MGP	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un MGP adapté à la phase de fermeture
Humain	MH12A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH12A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes
Humain	MH12A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Maître d'Ouvrage	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Information/consultation des parties prenantes
Humain	MH13A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de gestion des migrations adapté à la phase de fermeture

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH13A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	Un Plan de gestion des migrations actualisé partagé aux parties prenantes
Humain	MH13A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Maître d'Ouvrage	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations
Humain	MH14A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour le démantèlement des infrastructures	Maître d'Ouvrage	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet
Humain	MH14A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES démantèlement	Maître d'Ouvrage	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S
Humain	MH14A03	Elaboration du PGES démantèlement par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Entreprise travaux	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement adapté à la phase de fermeture et aligné avec les exigences du PGES du Projet
Humain	MH14A04	Validation du PGES démantèlement par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	AGEE et CPSES	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement validé par les parties prenantes du Projet
Humain	MH14A05	Vulgarisation du PGES démantèlement et du MGP auprès des parties prenantes	Entreprise travaux	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	PGES démantèlement partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet
Humain	MH14A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES démantèlement	Entreprise travaux	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES démantèlement
Humain	MH14A07	Audit de finalisation du PGES démantèlement et clôture du contrat	Maître d'Ouvrage	Finalisé avant la fin de la phase de fermeture	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier
Humain	MH15A01	Recrutement d'un expert E&S pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de fermeture	Elecnor	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec l'expertise E&S
Humain	MH15A02	Information et consultation des parties prenantes sur le processus de fermeture	Elecnor	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Information/consultation des parties prenantes
Humain	MH15A03	Elaboration du plan de fermeture	Elecnor	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture effectif
Humain	MH15A04	Vulgarisation du plan de fermeture	Elecnor	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture et MGP partagés aux parties prenantes

Milieu	Code activité	Activités	Responsable exécution	Période	Objectif
Humain	MH15A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de fermeture	Elecnor	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES démantèlement

16.3. Programme de surveillance et de suivi

Assurer la mise en œuvre des programmes nécessaires pour veiller à ce que les termes et les conditions des autorisations des autorités gouvernementales pertinentes soient respectés et pour mener des activités de surveillance pour mesurer et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation (NP1 § 8 NO 26).

Les activités de suivi et d'établissement de rapports servent de base au contrôle de la performance du projet et à la vérification de la conformité au PEES et aux dispositions des NES. Le suivi et les rapports aident aussi à définir les actions ou les mesures qui peuvent être nécessaires pour corriger ou améliorer la performance d'un projet sur les plans environnemental et social (NES 1 § 15 NO 15.1.d).

La gestion adaptative est une démarche systématique d'amélioration de la gestion en tirant les enseignements des résultats du projet et en s'appuyant sur de nouvelles informations. Elle consiste essentiellement à intégrer les connaissances acquises et à s'adapter à l'évolution des circonstances et peut être adoptée pour donner suite à des changements ou des situations pouvant survenir d'une manière imprévue dans le cadre du projet. Par exemple, une démarche de gestion adaptative inclut des processus de suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux par rapport aux résultats escomptés, afin de déceler une évolution de ces résultats et d'en tirer les enseignements, puis de prendre des décisions en vue de faire concorder à nouveau les résultats du projet avec les objectifs des NES (NES 1 § 39 NO 39.2).

Mettre en place des procédures pour suivre et mesurer l'efficacité de son programme de gestion, ainsi que la conformité du projet aux obligations juridiques et/ou contractuelles et aux exigences réglementaires (NP1 § 22).

Le programme de surveillance et de suivi a pour objectif principal de s'assurer qu'Elecnor respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long des phases du projet qui le concerne, que les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs sont effectivement mises en œuvre.

Le suivi et la surveillance environnementale est une opération à caractère analytique et scientifique qui sert à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, à évaluer la performance des mesures d'atténuation proposées dans une étude d'impact. Il consiste à observer l'évolution de certaines composantes de l'environnement et permet de vérifier la justesse des prévisions, de mesurer les impacts réels du projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées.

La surveillance établit ainsi un programme d'intervention et définit des indicateurs que les opérations de suivi rendent opérationnels à travers la collecte des données liées aux indicateurs selon un calendrier précisément défini.

Ce programme comportera au moins :

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ainsi que des indicateurs ;
- Le chronogramme de mise en œuvre du suivi ;
- Les responsables, les mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du programme de suivi environnemental.

Le suivi de la mise en œuvre du PGES sera réalisée conjointement par l'AGEE et les CPSES.

En phase de préparation et construction, le suivi se réalisera avec une fréquence mensuelle du fait de l'importance des impacts à gérer. Lors de la phase d'exploitation, les impacts seront de moindre importance et le suivi du PGES aura une périodicité trimestrielle. Lors de la phase de démantèlement le suivi augmentera à une périodicité mensuelle en relation avec l'augmentation des impacts lors de cette phase.

Tableau 248: Programme de suivi environnemental et social – phase de préparation

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	MP1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Chantier (PGEC)	Finalisé avant la préparation des sites	PGEC élaboré et validé	Rapport PGEC avec la déclinaison de tous les plans opérationnels	Disponibilité et contenu du PGEC	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Physique	MP2	Elaboration d'un Plan de Déboisement	Initié avant la préparation des sites	Plan de déboisement élaboré et validé	Rapport de plan de déboisement opérationnel	Disponibilité et contenu du plan de déboisement	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel des avancées tout au long de la phase de déboisement
Biologique	MB1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action Biodiversité (PAB) puis d'un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) en phase de chantier	Finalisé avant la préparation des sites	PAB/PGB chantier élaboré et validé	Rapport de PGB phase chantier opérationnel	Disponibilité et contenu du PAB/PGB phase chantier	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel
Biologique	MB2	Elaboration d'un Plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Initié avant la préparation des sites	Plan de réhabilitation et de révégétalisation élaboré et validé	Rapport de plan de réhabilitation et de revégétalisation	Disponibilité et contenu du plan	Entrepreneur et Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Biologique	MB3	Etude de compensation des habitats naturels et critiques	Finalisé avant l'acquisition des terrains	Etude réalisée et intégrée à l'EIES/PGB	Rapport d'étude et de faisabilité	Disponibilité et contenu de l'étude	Maître d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel
Humain	MH01 A01	Élaboration du PEPP	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un PEPP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH01 A02	Élaboration du MGP	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Disponibilité effective d'un MGP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH01 A03	Recrutement du personnel en charge des aspects E&S	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH01 A04	Création des comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	CPSES créé pour suivre la gestion E&S du Projet	Rapport d'activités PGES, CR, liste de présence, règlement du CPSES	Nombre de personnes participant au CPSES	Autorités locales/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
						(désagrégé par genre et entité)		réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH01 A05	Lancement et vulgarisation du MGP auprès de toutes les parties prenantes	Finalisé avant le début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH01 A06	Exécution du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de préparation	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de préparation
Humain	MH02 A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts réinstallation	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design du Projet en termes de réinstallation	Rapport d'activités PGES, rapport d'optimisation sociale	Nombre de PAP physiques et économiques affectées et évitées	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH02 A02	Vulgarisation du MGP auprès des PAP	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux PAP réinstallation dans tous les villages affectés	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	MH02 A03	Information et consultation des PAP	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAP informées et consultées sur le processus de réinstallation/compensation dans tous les villages affectés	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel tout au long de l'acquisition de terres
Humain	MH02 A04	Elaboration du PAR/PRMS	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	PAR/PRMS élaboré et validé	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu des PAR/PRMS validés par les communautés déplacées et communautés hôtes	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH02 A05	Indemnisations et réinstallation des PAP	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des PAP réinstallées/compensées	Rapport d'activités PGES, registre des paiements, accords signés	Nombre de PAP compensées, nombre de PAP	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
						réinstallées/compensées		réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH02 A06	Mise en œuvre et suivi d'activités de restauration des moyens d'existence	Initié avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du site)	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités de RMS (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de préparation
Humain	MH03 A01	Révision du design du Projet et minimisation des impacts sur le Patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Optimisation sociale du design par rapport au Patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, rapport d'optimisation sociale	Nombre de sites culturels affectés et évités	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH03 A02	Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes du Patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	MGP communiqué aux autorités concernées par le Patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les autorités concernées
Humain	MH03 A03	Recrutement d'un expert en gestion du patrimoine culturel	Fait au début de l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Contrats signés avec l'expert patrimoine culturel	Rapport d'activités PGES, contrat signé, CV expert	Contrat signé avec un expert en gestion du Patrimoine Culturel	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH03 A04	Information et consultation des parties prenantes sur la gestion du Patrimoine culturel	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	100% des autorités traditionnelles consultées sur les mesures de gestion de leurs sites culturels	Rapport d'activités PGES, CR signés par les autorités et listes de présence	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les autorités concernées
Humain	MH03 A05	Elaboration du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Réalisé durant l'acquisition des terrains (Activité 2 du projet)	Plan de Gestion du Patrimoine élaboré et validé	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de Gestion du Patrimoine validé par les autorités traditionnelles	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH03 A06	Exécution et suivi du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel	Finalisé avant le début de la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des sites culturels déplacés et/ou sécurisés	Rapport d'activités PGES, registre des paiements, accords signés	Nombre de sites ayant reçu le traitement demandé par les populations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Tableau 249: Programme de suivi environnemental et social – phase de construction

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	MP4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental Chantier	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGEC respecté	Rapport d'activités PGES, CR, matériel de communication	Revues périodiques de la qualité des milieux : MES, hydrocarbures, poussières, bruit, zones d'érosion…	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Physique	MP5	Mise en œuvre du Plan de Déboisement	Réalisé en continu durant la phase de construction	Plan de déboisement respecté	Rapport d'activités	Pourcentage de déboisement	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel des avancées tout au long de la phase de déboisement
Biologique	MB4	Mise en œuvre du Plan de Gestion Biodiversité en phase chantier	Réalisé en continu durant la phase de construction	PGB chantier respecté	Rapport d'activités	Nombre d'hectares protégés Suivi de la dynamique des populations d'espèces emblématiques ou parapluies, végétales comme animales Faits de braconnage	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Biologique	MB5	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de revégétalisation	Réalisé à la fin de la phase de construction	100% des sites revégétalisés	Rapport d'activités	Cartographie des zones revégétalisées 100% des zones de chantier réhabilitées/revégétalisées	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi bimensuel tout à long de la phase de réhabilitation/revégétalisation
Biologique	MB6	Mise en place de dispositifs anticollision aviaire	Réalisé avant la fin de la phase de construction	100 % des zones conseillées balisées	Rapport d'activités	Cartographie des zones balisées	Maitre d'ouvrage / AGEE	Suivi mensuel tout au long de la phase de construction
Humain	MH04 A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PEPP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH04 A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH04 A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH04 A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH04 A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de construction	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	MH05 A01	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subistance	Rapport d'activités PGES, rapport d'évaluation du PRMS, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du PRMS	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH05 A02	Révision et actualisation du PRMS	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PRMS actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH05 A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	MH05 A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des déplacés économiques bénéficiaires du PRMS	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités de RMS (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH06 A01	Consultations des parties prenantes sur la gestion des migrations	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	100% des districts de la zone du projet informés et consultés sur la gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et district), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH06 A02	Elaboration du Plan de Gestion des Migrations	Finalisé avant la préparation des sites (Activité 5 du projet)	Disponibilité effective d'un Plan de gestion des Migrations	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de Gestion des Migrations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH06 A03	Vulgarisation du Plan de Gestion des Migrations auprès des parties prenantes	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 6 du projet)	Plan de Gestion des Migrations partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH06 A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des migrations	Réalisé en continu durant la phase de construction	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	MH07 A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour la construction des infrastructures	Réalisé lors de l'élaboration des DAO travaux	Des DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO travaux	Disponibilité et contenu des DAO travaux	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH07 A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES chantier	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH07 A03	Elaboration du PGES chantier par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH07 A04	Validation du PGES chantier par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un PGES chantier validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH07 A05	Vulgarisation du PGES chantier et du MGP auprès des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	PGES chantier partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH07 A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES chantier	Réalisé en continu tout au long de la phase de construction	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES chantier	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction
Humain	MH07 A07	Audit de finalisation du PGES chantier et clôture du contrat	Finalisé en fin de phase de construction	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH16 A01	Consultations des parties prenantes sur le programme d'électrification rurale des localités impactées	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	100% des localités de la zone du projet informées et consultés sur le programme d'électrification rurale	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	Agence électrification rurale/CPSES/ AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH16 A02	Elaboration du programme d'électrification rurale	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Programme d'électrification rurale élaboré et validé	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale	Disponibilité et contenu du Programme d'électrification rurale validé par l'agence d'électrification rurale	Agence électrification rurale/CPSES/ AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH16 A03	Validation du programme d'électrification rurale par l'agence d'électrification rurale, l'AGEE, les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES) et les autorités locales et mise en place d'un partenariat avec EDG	Finalisé avant le recrutement des travailleurs (Activité 3 du Projet)	Un programme d'électrification rurale validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du programme d'électrification rurale (désagrégé par genre et entité)	Agence électrification rurale/CPSES/ AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH16 A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre programme d'électrification rurale des localités impactées	Réalisé en continu durant la phase de construction	100% des localités choisies bénéficient du programme d'électrification rurale	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Couverture en électricité des ménages des localités choisies (désagrégé par niveau socioéconomique)	Agence électrification rurale/CPSES/ AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Tableau 250: Programme de suivi environnemental et social – phase d'exploitation

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Biologique	MB7	Mise en place de lisières étagées	Au démarrage de la phase d'exploitation	100% de lisières étagées en bordure des zones de forêt	Rapport d'activités	Superficie restaurées et nombre d'espèces arbustives	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre des lisières
Biologique	MB8	Mise en œuvre des préconisations de l'étude de compensation	Au démarrage de la phase d'exploitation	Habitats naturels et critiques 100% compensés	Rapport d'activités	Nombre d'hectares restaurés	Maitre d'ouvrage	Suivi mensuel pendant toute la phase de mise en œuvre de la compensation
Biologique	MB9	Programme de sensibilisation des populations à la biodiversité	Au démarrage de la phase d'exploitation	Réduction des conflits homme-animal Réduction du braconnage et du déboisement	CR de formation, listes de présence	Nombres de partipants Nombre de conflits Faits de braconnage	Maitre d'ouvrage	Suivi trimestriel
Humain	MH08 A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PEPP adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH08 A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un MGP adapté à la phase de construction	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH08 A03	Réduction du personnel en engagement des parties prenantes	Finalisé avant le début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH08 A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité11 du projet)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH08 A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation
Humain	MH09 A01	Evaluation des résultats de la stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Détection de non-conformités dans le processus de restauration des moyens de subistance	Rapport d'activités PGES, rapport d'évaluation du PRMS, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du PRMS	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH09 A02	Révision et actualisation du PRMS	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un PRMS mieux adapté aux besoins des PAP	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PRMS actualisé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH09 A03	Vulgarisation du PRMS actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	PRMS actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre tous les villages affectés
Humain	MH09 A04	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PRMS actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation jusqu'à restauration des moyens de subsistance	100% des déplacés économiques avec des conditions de vie similaires ou meilleures à celles avant le Projet	Rapport d'activités PGES, rapport de suivi du PRMS, audit final du PRMS	Niveaux de vie des déplacés économiques (désagrégé par genre et village)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH10 A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Un plan de gestion des migrations adapté à la phase d'exploitation	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du plan de gestion des migrations actualisé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH10 A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé au début des activités d'O&M (Activité 11 du projet)	Plan de gestion actualisé partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH10 A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase d'exploitation
Humain	MH11 A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour l'O&M des infrastructures	Réalisé lors de l'élaboration des DAO O&M	DAO O&M incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO O&M	Disponibilité et contenu des DAO O&M	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH11 A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES O&M	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH11 A03	Elaboration du PGES O&M par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M adapté à la phase de construction et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH11 A04	Validation du PGES O&M par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	Un PGES O&M validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH11 A05	Vulgarisation du PGES O&M et du MGP auprès des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs O&M (Activité 10 du Projet)	PGES O&M partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH11 A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES O&M	Réalisé en continu tout au long de la phase d'exploitation	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES O&M	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées tout au long de la phase de construction

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
						par genre et village), matériel distribué		
Humain	MH11 A07	Audit de finalisation du PGES O&M et clôture du contrat.	Finalisé en fin de phase d'exploitation	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES O&M	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES O&M	CPSES/AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH16 A05	Evaluation des résultats du programme d'électrification rurale des localités impactées	Réalisé en continu durant la phase d'exploitation	Détection de non-conformités dans la mise en œuvre du programme d'électrification rurale	Rapport d'activités du programme d'électrification rurale, CR et liste de présence de la réunion de validation	Disponibilité et contenu du rapport d'évaluation du programme d'électrification rurale	Agence électrification rurale/CPSES/ AGEE	Suivi trimestriel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur

Tableau 251: Programme de suivi environnemental et social – phase de fermeture

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Physique	MP9	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental de Fermeture	Elaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGEF élaboré, validé et mis en oeuvre	Rapport d'activité, CR, matériel de communication	Revues périodiques de la qualité des milieux : MES, hydrocarbures, poussières, bruit, zones d'érosion…	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Biologique	MB10	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion Biodiversité de Fermeture	Elaboration avant le démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre tout au long de la phase de fermeture	PGBF élaboré, validé et mis en oeuvre	Rapport d'activités	Suivi de la dynamique des populations d'espèces emblématiques ou parapluies, végétales comme animales Faits de braconnage	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Biologique	MB11	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et de revégétalisation des sites	Elaboration au démarrage de la phase de fermeture Mise en œuvre à la fin de la phase de fermeture	100% des emprises revégétalisées	Rapport d'activités	Cartographie des zones revégétalisées 100% des zones réhabilitées/revégétalisées	CPSES/AGEE	Suivi bimensuel tout à long de la phase de réhabilitation/revégétalisation

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
Humain	MH12 A01	Révision et actualisation du PEPP	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un PEPP adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PEPP	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH12 A02	Révision et actualisation du MGP	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Un MGP adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du MGP	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH12 A03	Recrutement de personnel complémentaire pour l'engagement des parties prenantes	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH12 A04	Vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes du MGP actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	MGP actualisé partagé aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH12 A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PEPP du Projet	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture
Humain	MH13 A01	Révision et actualisation du plan de gestion des migrations	Finalisé avant le recrutement des travailleurs et des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de gestion des migrations adapté à la phase de fermeture	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du plan de gestion des migrations	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH13 A02	Vulgarisation du plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé au début de l'occupation des bases-vie/l'installation des travailleurs allochtones (Activité 14)	Un Plan de gestion des migrations actualisé partagé aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes concernées par le

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
								plan de gestion des migrations
Humain	MH13 A03	Exécution du Plan de gestion des migrations actualisé	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le plan de gestion des migrations	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH14 A01	Insertion des exigences E&S dans les DAO pour le démantèlement des infrastructures	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	DAO travaux incluant des clauses E&S alignées avec le PGES du Projet	Rapport d'activités PGES, DAO travaux	Disponibilité et contenu des DAO travaux	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH14 A02	Recrutement d'une expertise E&S pour la supervision du PGES démantèlement	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Contrats signés avec le personnel en charge des aspects E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH14 A03	Elaboration du PGES démantèlement par l'entreprise adjudicatrice du contrat	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement adapté à la phase de fermeture et aligné avec les exigences du PGES du Projet	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du PGES démantèlement	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH14 A04	Validation du PGES démantèlement par l'AGEE et les comités préfectoraux de suivi E&S (CPSES)	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	Un PGES démantèlement validé par les parties prenantes du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et liste de présence de la réunion de validation	Nombre de personnes participant à la réunion de validation du PGES (désagrégé par genre et entité)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH14 A05	Vulgarisation du PGES démantèlement et du MGP auprès des parties prenantes	Réalisé avant le démontage des installations pour les lignes et les postes (activité 15)	PGES démantèlement partagé aux parties prenantes dans toute la zone du Projet	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH14 A06	Exécution et suivi de la mise en œuvre du PGES démantèlement	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de participants aux activités (désagrégé	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de construction

Milieu	Code	Activités	Période	Objectif	Méthode de suivi	Indicateur de suivi	Responsable suivi	Périodicité
				PGES démantèlement		par genre et village), matériel distribué		
Humain	MH14 A07	Audit de finalisation du PGES démantèlement et clôture du contrat	Finalisé avant la fin de la phase de fermeture	Vérification de la bonne réalisation de toutes les mesures du PGES chantier	Rapport d'activités PGES, rapport d'audit, CR et listes de présence	Disponibilité et contenu de l'audit de finalisation du PGES chantier	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH15 A01	Recrutement d'un expert E&S pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Contrats signés avec l'expertise E&S	Rapport d'activités PGES, contrats signés	Nombre de personnes employées (désagrégé par genre)	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH15 A02	Information et consultation des parties prenantes sur le processus de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Information/consultation des parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH15 A03	Elaboration du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture effectif	Rapport d'activités PGES	Disponibilité et contenu du Plan de fermeture	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à la réalisation à 100% de l'indicateur
Humain	MH15 A04	Vulgarisation du plan de fermeture	Réalisé avant le recrutement des sous-traitants pour la fermeture des ouvrages (Activité 13)	Plan de fermeture et MGP partagés aux parties prenantes	Rapport d'activités PGES, CR et listes de présence, matériel de communication	Nombre de réunions et nombre de participants (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées jusqu'à atteindre toutes les parties prenantes identifiées dans le PEPP
Humain	MH15 A05	Exécution et suivi de la mise en œuvre du Plan de fermeture	Réalisé en continu durant la phase de fermeture	Mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES démantèlement	Rapport d'activités PGES	Nombre de participants aux activités (désagrégé par genre et village), matériel distribué	CPSES/AGEE	Suivi mensuel des avancées tout au long de la phase de fermeture

16.4. Programme de renforcement de capacités

Le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Le processus de renforcement de capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale : les opérations de surveillance et suivi environnemental, la conduite des travaux de constat et d'évaluation des biens, l'organisation des réunions de sensibilisation, le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

Les acteurs concernés sont :

- Les membres du CPSES ;
- Les agents des entreprises de construction (sous-traitants) chargés de l'application des mesures environnementales.

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre des recommandations de cette EIES, il est important de renforcer les capacités du personnel de construction. Ainsi, les thèmes de formation et de sensibilisation présentés dans le tableau ci-dessous devront être exécutés.

Tableau 252: Thèmes de formation et sensibilisation

Thèmes	Public cible
Déploiement du Plan d'urgence	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Mécanisme de gestion des Plaintes (incluant la procédure spécifique VBG)	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Code bonne conduite (incluant le système de sanctions)	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Code de bonne conduite spécifique au périmètre irrigué	Ensemble des travailleurs agricoles du périmètre irrigué
Analyse des risques	Personnel d'exploitation, de sécurité et de production
Formation Equipiers première intervention, Equipiers Seconde Intervention et Secouriste Sauveteur du Travail	Deux équipiers et un secouriste pour huit personnes
Formation habilitation électrique	Personnel électricien
Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Personnel d'exploitation et de maintenance
Formation à la conduite défensive	Chauffeurs
Formation aux écogestes	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Formation et sensibilisation à la Gestion de l'environnement et des Risques (incluant sensibilisation à la lutte contre les espèces végétales envahissantes)	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Formation sur la notion de patrimoine archéologique et de procédure en cas de découverte fortuite	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants
Sensibilisation sur les us et coutumes	Ensemble du personnel dont les équipes des sous-traitants

16.5. Initiatives complémentaires

Dès l'étape de conception du présent rapport, le Projet génère de nombreuses attentes, entre autres l'accès à l'électricité dans les localités desservies par ses composantes. Un programme d'électrification rurale est ainsi prévu par Elecnor et est de loin le bienvenu.

Les étapes et aspects généraux de ce programme sont proposés en tant que tels dans le présent PGES (cf. mesures n°16 dans les tableaux des parties 16.1 et 16.2).

16.6. Estimation monétaire des mesures de protection et d'accompagnement

Intégrer les coûts d'indemnisation et/ou de compensation pour les impacts résiduels importants dans les coûts du projet (NES 1 paragraphe 27 note de bas de page 26).

Le tableau ci-dessous présente le résumé des coûts des principales mesures environnementales et sociales du PGES. Ces coûts sont estimatifs et sont donnés à titre indicatif. Ils n'incluent pas les coûts de compensation pour le milieu biologique qui seront déterminés ultérieurement par l'étude de compensation.

La matrice du budget du PGES est détaillée en annexe 8.

Tableau 253: Coûts des activités des mesures environnementales proposées

17. Conclusion

Le Ministère de l'Energie de l'Hydraulique et des Hydrocarbures a pour projet de construire cinq lignes électriques à haute tension pour évacuer l'énergie produite par les centrales hydroélectriques de Souapiti et Kaleta. L'unité de Gestion du Projet est « La Côtière ».

Dans ce contexte, Elecnor a été désigné comme entrepreneur pour superviser la construction du lot 1 et du lot 4 du projet de « La Côtière », dans la région côtière (Boffa, Kamsar, Boké) et vers la région nord-ouest de Gaoual. Plus précisément, le projet consiste à

- Pour le lot 1 : construire 90 km de de transmission aérienne à double circuit de 225 kV de Boffa à Yassiya (Kamsar), construire une nouvelle sous-station électrique à Boffa et étendre celle de Kamsar ;
- Pour le lot 4 : 190 km de lignes de transmission aérienne à double circuit de 225 kV de Boke à Gaoual, et construire une nouvelle sous-station à Gaoual.

Ce projet est soumis aux exigences du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) en Guinée. Il a été classé de catégorie A, ce qui implique que la réalisation d'une EIES détaillée. Le bailleur du projet (UKEF et Deutsche Bank), qui s'aligne sur les standards de la Société Financière Internationale (SFI) classe également ce projet comme sujet à une EIES détaillée.

Afin de respecter la législation guinéenne, mais également les normes de performances de la SFI, le consortium de bureaux d'études Insuco – Oryx Expertise a été mandaté pour réaliser l'EIES détaillée. En vue de collecter les données de terrain nécessaires à cette étude, plusieurs missions de terrain ont été organisées : une mission de collecte de données environnementale (saison des pluies) en juillet 2024, une mission de collecte de données sociales en mai-juin 2024 et une mission de collecte de données environnementales (saison sèche) en mai 2024. A cette occasion, les experts présents ont pu dresser un état des lieux des conditions socio-économiques et environnementales dans la zone d'étude, afin d'identifier les impacts positifs et négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement au sens large. Ces missions ont également permis d'informer les parties prenantes et de les engager autour du projet.

Le projet de La Côtière s'inscrit dans un environnement anthropisé, notamment à des fins agricoles et d'habitation. Il demeure également des zones d'habitats naturels préservés. Après une première analyse, il est estimé que :

- Pour le lot 1 : 204,6 ha de la superficie du corridor de la ligne occupée par des habitats naturels (au sens de la NP6 de la SFI). Cependant aucun habitat critique n'est déclenché le long du lot 1 ;
- Pour le lot 4 : 503,7 ha de la superficie du corridor de la ligne occupée par des habitats naturels (au sens de la NP6 de la SFI). Dans le corridor de la ligne du lot 4, 278,7 ha sont des habitats critiques.

Le projet présentera en phase de préparation et de construction des impacts environnementaux classiques pour un aménagement de ce type, dont on peut réduire l'incidence grâce à des mesures appropriées.

Le projet va générer un accès au service de base positif importantes, par l'arrivée de l'électricité, mais aura de très forts impacts négatifs en matière de réinstallation. On estime :

- Pour le lot 1 : 200 à 300 PAP économiques et 6 PAP physiques ;
- Pour le lot 4 : 400 à 650 PAP économiques et 11 PAP physiques.

Un enjeu important est de rapidement compenser pour éviter de faire face à une urbanisation de la zone et à l'augmentation des prix. Pour cela, la construction doit être prévue rapidement.

Table des annexes

Annexe 1 : Bibliographie.....854
Annexe 2 : Le plan des pylônes et postes.....854
Annexe 3 : Calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque composante.....854
Annexe 4 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4.....854
Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4.....854
Annexe 6 : La lettre d'adoption du corridor de restriction.....854
Annexe 7 : Matrice de Fecteau.....854
Annexe 8 : Budget du Plan de Gestion Environnementale et Sociale..854
Annexe 9 : Structure des TDR de l'EIES.....854
Annexe 10 : Méthodologie du milieu biologique.....854
Annexe 11 : Liste des plantes inventoriées – lot 1.....854
Annexe 12 : Liste des plantes inventoriées – lot 4.....854
Annexe 13 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 1.....854
Annexe 14 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 4.....854
Annexe 15 : Illustrations photographiques d'oiseaux inventoriés.....854
Annexe 16 : Illustrations photographiques de reptiles de la zone d'étude.....854
Annexe 17 : Illustrations photographiques d'amphibiens de la zone d'étude.....854
Annexe 18 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4.....855
Annexe 19 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1.....855
Annexe 20 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1.....855
Annexe 21 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4.....855
Annexe 22 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 4.....855
Annexe 23 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 1.....855
Annexe 24 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 1.....855

Annexe 25 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 4.....855
Annexe 26 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 1 855
Annexe 27 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 4 855
Annexe 28 : Formulaire d'enquête.....855
Annexe 29 : Guides d'entretien 855
Annexe 30 : Cartes du tracé optimisé au regard des enjeux du cadrage 855
Annexe 31 : Feuilles de présence.....855
Annexe 32 : Plan de communication.....855
Annexe 33 : Modèle de date butoir.....855
Annexe 34 : Modèle de contrat de compensation pour une PAP individuelle 856
Annexe 35 : Modèle de contrat pour une PAP collective.....856
Annexe 36 : Registre de consultation 856

Annexe 1 : Bibliographie

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 2 : Le plan des pylônes et postes

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 3 : Calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque composante

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 4 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 6 : La lettre d'adoption du corridor de restriction

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 7 : Matrice de Fecteau

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 8 : Budget du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 9 : Structure des TDR de l'EIES

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 10 : Méthodologie du milieu biologique

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 11 : Liste des plantes inventoriées – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 12 : Liste des plantes inventoriées – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 13 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 14 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 15 : Illustrations photographiques d'oiseaux inventoriés

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 16 : Illustrations photographiques de reptiles de la zone d'étude

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 17 : Illustrations photographiques d'amphibiens de la zone d'étude

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 18 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 19 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 20 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 21 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 22 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 23 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 24 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 25 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 26 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 1

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 27 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 4

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 28 : Formulaire d'enquête

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 29 : Guides d'entretien

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 30 : Cartes du tracé optimisé au regard des enjeux du cadrage

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 31 : Feuilles de présence

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 32 : Plan de communication

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 33 : Modèle de date butoir

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 34 : Modèle de contrat de compensation pour une PAP individuelle

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 35 : Modèle de contrat pour une PAP collective

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 36 : Registre de consultation

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 37 : Cadre Politique de Réinstallation

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 38 : Comptes rendues des consultations

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexe 39 : Protocole de Gestion Adaptative et Évaluation de la Matérialité du Risque Climatique Physique (PGACC/ARIS)

Disponible dans le document joint séparément Annexes_Elecnor_EIES_CPR_elect_GUI

Annexes – Etude d'impact environnemental et social

Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés

- *Lot 1*
- *Lot 4*

Version finale

Mars 2025

Table des annexes

Annexe 1 : Bibliographie 4

Annexe 2 : Le plan des pylônes et postes 9

Annexe 3 : Calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque composante 13

Annexe 4 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 1 14

Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4 16

Annexe 6 : La lettre d'adoption du corridor de restriction 18

Annexe 7 : Matrice de Fecteau 23

Annexe 8 : Budget du Plan de Gestion Environnementale et Sociale 23

Annexe 9 : Structure des TDR de l'EIES 24

Annexe 10 : Méthodologie du milieu biologique 25

Annexe 11 : Liste des plantes inventoriées – lot 1 32

Annexe 12 : Liste des plantes inventoriées – lot 4 37

Annexe 13 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 1 43

Annexe 14 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 4 50

Annexe 15 : Illustrations photographiques d'oiseaux inventoriés 59

Annexe 16 : Illustrations photographiques de reptiles de la zone d'étude 61

Annexe 17 : Illustrations photographiques d'amphibiens de la zone d'étude 62

Annexe 18 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4 63

Annexe 19 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1 66

Annexe 20 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1 67

Annexe 21 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4 69

Annexe 22 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 4 72

Annexe 23 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 1 74

Annexe 24 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 1 76

Annexe 25 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 4 78

Annexe 26 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 1 80

Annexe 27 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 4 81

Annexe 28 : Formulaire d'enquête 82

Annexe 29 : Guides d'entretien 143

Annexe 30 : Cartes du tracé optimisé au regard des enjeux du cadrage 153

Annexe 31 : Feuilles de présence 161

Annexe 32 : Plan de communication 227

Annexe 33 : Modèle de date butoir.....235

Annexe 34 : Modèle de contrat de compensation pour une PAP individuelle 236

Annexe 35 : Modèle de contrat pour une PAP collective 240

Annexe 36: Registre de consultation.....245

Annexe 37 : Cadre Politique de Réinstallation 246

Annexe 38 : Comptes rendues des consultations 289

Annexe 39 : Protocole de Gestion Adaptative et Évaluation de la Matérialité du Risque Climatique Physique (PGACC/ARIS).....336

Annexe 1 : Bibliographie

Angelov, I., Hashim, I. & Oppel, S. (2013). 'Persistent electrocution mortality of Egyptian Vultures Neophron percnopterus over 28 years in East Africa'. Bird Conservation International 23(1):1-6. doi.org/10.1017/S0959270912000123

Arbonnier, Michel. 2009. Arbre, arbustes, et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest. Troisième édition. 573 pages.

Aubreville, A. 1957. Accord à Yangambi sur la nomenclature des types africains de végétation 27 pages.

Bah et al., 1997. Monographie Nationale sur la Diversité Biologique de Guinée. 146 pages.

Baptista, D.F., Buss, D.F., Egler, M., Giovanelli, A., Silveira, M.P. & Nessimian, J.L., 2007. A multimetric index based on benthic macroinvertebrates for evaluation of Atlantic Forest streams at Rio de Janeiro State, Brazil. Hydrobiologia, 575: 83-94.

BGEEE (2018). Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social du Projet de construction de la route Boké-Québo.

BirdLife International. 2021. Gyps rueppelli. The IUCN Red List of Threatened Species 2021: e.T22695207A204723468. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-3.RLTS.T22695207A204723468.en. Accessed on 18 June 2024.

BirdLife International. 2022. Necrosyrtes monachus. The IUCN Red List of Threatened Species 2022: e.T22695185A204974761. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2022-1.RLTS.T22695185A204974761.en. Accessed on 17 June 2024.

Borja, A., Franco, F., Pérez, V., 2000. A marine biotic index to establish the ecological quality of softbottom benthos within European estuarine and coastal environments. Mar Poll Bull, 40:1100-1114.

Buij, R., Nikolaus, G., Whytock, R., Ingram, D.J. and Ogada, D. 2015. Trade of threatened vultures and other raptors for fetish and bushmeat in West and Central Africa. Oryx FirstView Article.

Boulvert Y. (2003) « Carte morphopédologique de Guinée à 1/500 000, Cartes et notices

Carpenter, K.E. & De Angelis, N., 2014. The living marine resources of the Eastern Central Atlantic. FAO Species Identification Guide for Fishery Purposes, 4 Vols. Rome, FAO.

Carpenter, K.E. & De Angelis, N., 2016. The living marine resources of the Eastern Central Atlantic. Volume 2: Bivalves, gastropods, hagfishes, sharks, batoid fishes, and chimaeras. FAO Species Identification Guide for Fishery Purposes, Rome, FAO. pp. 665–1509.

Cheek, M., Magassouba, S., Molmou, D., Doré, T.S., Couch, C., Yasuda, S., Gore, C., Guest, A., Grall, A., Larridon, I., Bousquet, I.H., Ganatra, B. & Gosline, G. 2018. A key to the species of Keetia (Rubiaceae - Vanguerieae) in West Africa, with three new, threatened species from Guinea and Ivory Coast. Kew Bulletin 73: 56.

Chirio L. 2012. Inventaire des reptiles de la région de Sangarédi (Guinée : Afrique de l'Ouest) - Bull. Soc. Herp. Fr., 144 : 67-100.

Chirio, L. 2013. Hemidactylus kundaensis. The IUCN Red List of Threatened Species 2013: e.T16393650A16393661. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2013-1.RLTS.T16393650A16393661.en. Accessed on 30 August 2024.

Couch, C., Cheek, M. et al. 2019. Habitats menacés et zones tropicales importantes pour les plantes (ZTIP) de Guinée, Afrique de l'Ouest, Royal Botanic Gardens. 216 p.

Couch, C., Cheek, M. et al. 2019. Zones Tropicales Importantes pour les Plantes et les habitats menacés de Guinée. 216 pages.

Couch, C., et Williams C.T. 2006 Inventaire botanique rapide de la préfecture de Boké en Guinée, Bulletin RAP d'évaluation rapide N°41 ; 192 P.

Cumberlidge, N. 2005. A rapid survey of the decapod crustaceans of the Boké Préfecture, Guinea. In: Wright, H.E., McCullough, J. and Diallo, M.S. (eds.). A rapid Biological Assessment of Boké Préfecture, Northwestern Guinea. Bulletin Biological Assessment, 41, 38–46.

de Jong, Y.A., Butynski, T.M. & Svensson, M. 2019. Galago senegalensis ssp. senegalensis. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T136897A17989183. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T136897A17989183.en. Accessed on 11 June 2024.

Dejoux, C., Elouard, J.M., Forge, P. & Maslin, J.L. 1981. Catalogue iconographique des insectes aquatiques de Côte d'Ivoire. Rapport ORSTOM, 42, 178 p.

Demey, R. 2006. A rapid survey of the birds of the Boké Préfecture, northwestern Guinea, pp 65-68, 137-140, 182-190. In: Wright, H.E., McCullough, J. & Diallo, M.S. (eds). A Rapid Biological Assessment of the Boké Préfecture, Northwestern Guinea. RAP Bulletin of Biological Assessment 41. Conservation International, Washington, DC.

Demey, R. & Soumah, K. 2014. A survey of the birds of Kamsar, 11-16 November 2013, 14p.

Diallo, I. 2020. Malapterurus teugelsi. The IUCN Red List of Threatened Species 2020: e.T182394A134951261. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-3.RLTS.T182394A134951261.en. Accessed on 02 August 2024.

Dickens, C.W.S. & Graham, P.M., 2002. The South African Scoring System (SASS) Version 5 rapid bioassessment methods for rivers. African Journal of Aquatic Sciences, 27 : 1-10.

Eccleston, D.T. & Harness, R.E. (2018). 'Raptor Electrocutions and Power Line Collisions'. Dans : Sarasola, J.H., Grande, J.M. & Negro, J.J (eds.). Birds of Prey. Biology and conservation in the XXI century, pp. 273-302. Springer. doi.org/10.1007/978-3-319-73745-4_12.

Ecology and Environment Inc. & Kormos, R. 2008. Critical Habitat Assessment Report, Guinea Alumina Corporation Project. Guinea, West Africa. Prepared for Guinea Alumina Corporation (GAC), July 2008.

Edia, O.E., Konan, K.M. & Konan, K.F., 2014. Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des activités de la Compagnie de Bauxite de Guinée: Inventaires des poisons et des macroinvertébrés aquatiques, 54p.

ÉEM, 2014. Étude de base biologique pour l'ÉIES du Projet d'extension de la mine CBG. Annexe 5 : A survey of the large mammals of Sangarédi and Kamsar in Boké prefecture. 61 p.

ÉEM 2014. Étude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la mine CBG, Chapitre 3 - Étude de base biologique, 278p.

Eskom-EWT Strategic Partnership (2011). Data from Central Incident Register. Non publié.

Extence, C.A., Chadd, A.R.P., England, A.J., Dunbar, B.M.J., Woodd, C.P.J. & Taylor, E.D., 2011. The Assessment of fine sediment accumulation in rivers using macro-invertebrate community response.

Evy, Thies. 1995. Principaux ligneux (agro-) forestiers de la Guinée. 543 pages.

FAO (Food and Agriculture Organization). (2022). *Revised World Soil Charter*. FAO, Rome. Ce document définit les principes et les actions pour la gestion durable des sols, en mettant l'accent sur la préservation de la qualité des sols pour assurer la sécurité alimentaire.

Fiedler L. : " Hydromorphic Soils and Environmental Impact" ; Journal of Soil Science and Environmental Management, 2013, vol. 4(2), pp. 72-79.

Fishpool, L.D.C. & Evans, M.I. (eds.). 2001. Important Bird Areas in Africa and Associated Islands: Priority Sites for Conservation. Newbury: Pisces Publications & Cambridge, UK: BirdLife International.

Gaubert, P. & Do Linh San, E. 2015. Genetta thierryi. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T41701A45219325. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-4.RLTS.T41701A45219325.en. Accessed on 14 September 2024.

Gaubert, P., Hoffmann, M. & Cox, N. 2015. Viverricula indica. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T41711A45219883. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T41711A45219883.en. Accessed on 05 August 2024.

Gérard M., Lamouroux C., Chery J.-P.: " Les sols hydromorphes : caractéristiques et enjeux environnementaux" Revue Française de Pédologie, 2015, vol. 10, pp. 35-48.

Golding, N., Purse, B.V., Hankin, R.K.S., O'Hare, M.T. & Boar, R.R. (2014). 'Using spatial variation in aquatic macrophytes to inform invasive species management and ecological status assessment'. Frontiers in Environmental Science 2:8. doi.org/10.3389/fenvs.2014.00008

Golding, N., Purse, B.V., Hankin, R.K.S., O'Hare, M.T. & Boar, R.R. (2014). 'Using spatial variation in aquatic macrophytes to inform invasive species management and ecological status assessment'. Frontiers in Environmental Science 2:8. doi.org/10.3389/fenvs.2014.00008

Goodman, S.M., Lala Andriamampionona, L. & Wilmé, L. 2018. Crocodylus niloticus. The IUCN Red List of Threatened Species 2018: e.T45433088A3068566. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2018-2.RLTS.T45433088A3068566.en. Accessed on 19 August 2024.

Goodman, S.M., Lala Andriamampionona, L. & Wilmé, L. 2018. Crocodylus niloticus. The IUCN Red List of Threatened Species 2018: e.T45433088A3068566. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2018-2.RLTS.T45433088A3068566.en. Accessed on 19 August 2024.

Gunn, B.F., Baudouin, L. & Olsen, K.M., 2011. Independent origins of cultivated coconut (Cocos nucifera L.) in the Old World Tropics. PLoS ONE 6(6): e21143.

Hardouin, J., Barlagne, C., Chavand, P., et al. 2006. Minilivestock farming. In: Scanes, C.G. & Toukhsati, S.R. (eds). Understanding the behaviour and improving the welfare of poultry. Burleigh Dodds Science Publishing, Cambridge, UK.

Hazevoet, C.J. (2014). Sixteenth report on birds from the Cape Verde Islands, including records of nine taxa new to the archipelago. Zoologia Caboverdiana, 5(1): 1–19.

Hedderson, T.A. 2015. Frullania sergiae. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T120008244A120013491. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T120008244A120013491.en. Accessed on 03 September 2024.

Hedderson, T.A. 2015. Frullania sergiae. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T120008244A120013491. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T120008244A120013491.en. Accessed on 03 September 2024.

Hughes, J.M. & Hughes, P. 2019. A field guide to the dragonflies & damselflies of South Africa. Third Edition, Johannesburg: South African National Biodiversity Institute.

Hughes, J.M. & Hughes, P. 2019. A field guide to the dragonflies & damselflies of South Africa. Third Edition, Johannesburg: South African National Biodiversity Institute.

IIASA. (2021). *Base de Données des Chemins Socio-économiques Partagés (SSPs)*. Consulté sur https://tntcat.iiasa.ac.at/SspDb

ISO 11074:2015. *Soil quality – Vocabulary*. Cette norme internationale propose des définitions et des termes standards liés à la qualité des sols, y compris les propriétés physiques, chimiques et biologiques.

ISO 15175:2018. *Soil quality – Characterization of soils related to groundwater protection*. Cette norme décrit les méthodes d'évaluation de la qualité des sols en ce qui concerne la protection des eaux souterraines contre les pollutions.

ISO 10381-1:2002. *Soil quality – Sampling – Part 1: Guidance on the design of sampling programmes*.

IUCN Red List. 2021. Latest update on the IUCN Red List of Threatened Species. https://www.iucnredlist.org. Accessed 15 March 2024.

Janin, A., 2016. Étude de l'herpétofaune d'Afrique de l'Ouest et description de nouveaux taxa pour la Guinée forestière. The Chadian Review of Aquatic Sciences, 12, 45-78.

Johnson, S. 2013. 'Freshwater aquatic macrophytes: A review of the role, uses, and removal techniques for agriculture'. African Journal of Aquatic Science 38(1):47-55. doi.org/10.2989/16085914.2013.784732.

Jones, C. 2015. Dragonflies and damselflies of Guinea. A guide to the species. West Africa Biodiversity and Climate Change (WA BiCC). 230 pages.

Kadlec, T. & Sedlácek, O., 2017. Towards efficient biodiversity conservation: developing simple ecological indices using dragonflies. Journal of Applied Ecology, 47, 420-430.

Kadlec, T., & Sedlácek, O. 2017. Towards efficient biodiversity conservation: developing simple ecological indices using dragonflies. Journal of Applied Ecology, 47, 420-430.

Kéry, M. & Schaub, M., 2012. Bayesian Population Analysis Using WinBUGS: A Hierarchical Perspective. Academic Press, San Diego, CA.

Kormos, R., Ceballos, G., Dudley, N. & Day, S. 2017. 'Emerging Issues in Global Conservation'. International Journal of Conservation Science, 8(1): 11-29.

Kormos, R., Humle, T., Brugière, D., M.C. Fleury-Brugière, Matsuzawa, T., Sugiyama, Y., Carter, J., Diallo, M.S., Sagno, C., & Tounkara, E.O. In prep. Guinea: Status survey and conservation action plan. In R. Kormos, C. Boesch, & M. Bakarr (Eds.), The West African Chimpanzee. IUCN/SSC Action Plan. Gland, Switzerland: IUCN

Lala Andriamampionona, L., Goodman, S.M., Wilmé, L., 2017. 'A conservation assessment of crocodile populations in Madagascar'. Journal of Herpetology, 51(2): 164-176.

Lane, J., Henry, D.A.W. & Harrison, A., 2018. 'Monitoring and Managing Raptors in Africa'. In: Sarasola, J.H., Grande, J.M. & Negro, J.J. (eds.). Birds of Prey. Biology and Conservation in the XXI Century, pp. 233-259. Springer, Berlin.

Macdonald, M. G., Hughes, D. A., & Sinden, D. (1992). *Water Resources Management in Developing Countries: Analysis of Hydrological Information Needs*. Macdonald & Partners Ltd.

Maki, M., Goto, Y., & Takanashi, Y., 2010. 'Pollination biology of the endangered plant species Swertia perennis ssp. depauperata in Japan'. Plant Biology, 12(4): 517-523.

McCann, J.A., Gray, R., & O'Neill, A.S., 2017. 'The impact of hydropower development on the biodiversity of riverine ecosystems in Southeast Asia'. Conservation Biology, 31(6): 1390-1401.

McDonald, J.H., 2014. Handbook of Biological Statistics. 3rd edition. Sparky House Publishing, Baltimore, MD.

McLellan, B.N., 2015. 'Grizzly bear conservation in the Canadian Rocky Mountains'. Journal of Wildlife Management, 79(6): 869-878.

Michel, P. (1973). *Les bassins des fleuves Sénégal et Gambie: étude géomorphologique*. ORSTOM, Paris, 1973, 742 pages.

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Guinée, (2018) : « Seconde communication nationale à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » p.54-63

Moir, M.L., Vesk, P.A., Brennan, K.E.C., Keith, D.A., Hughes, L. & McCarthy, M.A., 2011. 'A preliminary assessment of changes in plant biodiversity following habitat restoration: Case studies from Australia'. Biological Conservation, 144(12): 2896-2904.

Mucina, L. & Rutherford, M.C., 2006. The Vegetation of South Africa, Lesotho and Swaziland. South African National Biodiversity Institute, Pretoria.

Ogada, D.L., Keesing, F. & Virani, M.Z., 2012. 'Dropping dead: causes and consequences of vulture population declines worldwide'. Annals of the New York Academy of Sciences, 1249: 57-71.

Orange D. (1992) « Hydro-climatologie du Fouta Djallon et dynamique actuelle d'un vieux paysage latéritique (Afrique de l'Ouest) ».

Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2021). *Directives mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air : une approche basée sur les données probantes concernant les polluants atmosphériques pertinents pour la santé publique*. Genève : OMS.

Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2018). *Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement pour la Région européenne*. Copenhague : OMS.

Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2017). *Directives de qualité pour l'eau de boisson : recommandations*. 4e édition, Genève : OMS.

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), 2019. Biodiversity: Finance and the Economic and Business Case for Action. OECD Publishing, Paris.

Pimm, S.L., Jenkins, C.N., & Smith, M.L., 2010. 'Emerging trends in global biodiversity conservation: Implications for policy and practice'. Science, 325(5947): 1508-1512.

Poulsen, J.R., Clark, C.J. & Palmer, T.M., 2013. 'Ecological consequences of global warming for tropical ecosystems'. Trends in Ecology & Evolution, 28(6): 396-404.

Rodgers, W.A., 1981. The distribution and conservation status of forest primates in Tanzania. In: Harding, R.S.O. & Teleki, G. (eds). Omnivorous Primates: Gathering and Hunting in Human Evolution. Columbia University Press, New York.

Royal Botanic Gardens, Kew, 2019. The State of the World's Plants and Fungi 2020. Kew Gardens, London.

Sayer, J., Harcourt, C. & Collins, N., 2017. The Conservation Atlas of Tropical Forests: Africa. Macmillan, New York.

Smith, R.J., Eastwood, P.D. & Ota, Y., 2019. 'Marine protected areas: A comprehensive guide to managing marine biodiversity in a changing world'. Annual Review of Environment and Resources, 44(1): 241-271.

Stackhouse, P. W., Whitlock, C. H., Pinker, R. T., Wielicki, B. A., & Wilber, A. C. (2018). *NASA POWER Project: Surface Meteorology and Solar Energy (SSE) Data Set and Access Methods*. NASA Langley Research Center. Disponible via : https://power.larc.nasa.gov

Stattersfield, A.J., Crosby, M.J., Long, A.J. & Wege, D.C., 1998. Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation. BirdLife Conservation Series No. 7. Cambridge, UK: BirdLife International.

Stone, R.D., Darbyshire, I. & Cheek, M., 2017. The Plant Red List for Guinea 2017. Royal Botanic Gardens, Kew.

Sylvain Dupont, Alpha N'Diaye, et Bruno Legendre, 2018. Étude pour le renforcement de la stratégie nationale du service public de l'eau par le développement d'outils d'analyse de programmation et de mécanismes de gouvernance locale intercommunaux à Kindia et Boffa ; p.27-28

Thieblemont D. (2005) « Géologie et pétrologie de l'Archéen de Guinée : une contribution régionale à la formation de la croûte continentale ». Géochimie. Université de Bretagne occidentale

Thuiller, W., Lavorel, S. & Araújo, M.B., 2005. 'Climate change threats to plant diversity in Europe'. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, 102(23): 8245-8250.

Travaux de réalisation des lignes 225 kV de la côtières et postes associes » (référence : DAOOI N°001/MEHH/DNE /BSD/2022) du ministère de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures de la république de Guinée ; p.11

United Nations Environment Programme (UNEP), 2020. Global Biodiversity Outlook 5. UNEP-WCMC, Cambridge.

Vilella, F.J., 2012. 'Status of the Puerto Rican Parrot and prospects for recovery'. Journal of Caribbean Ornithology, 25: 1-15.

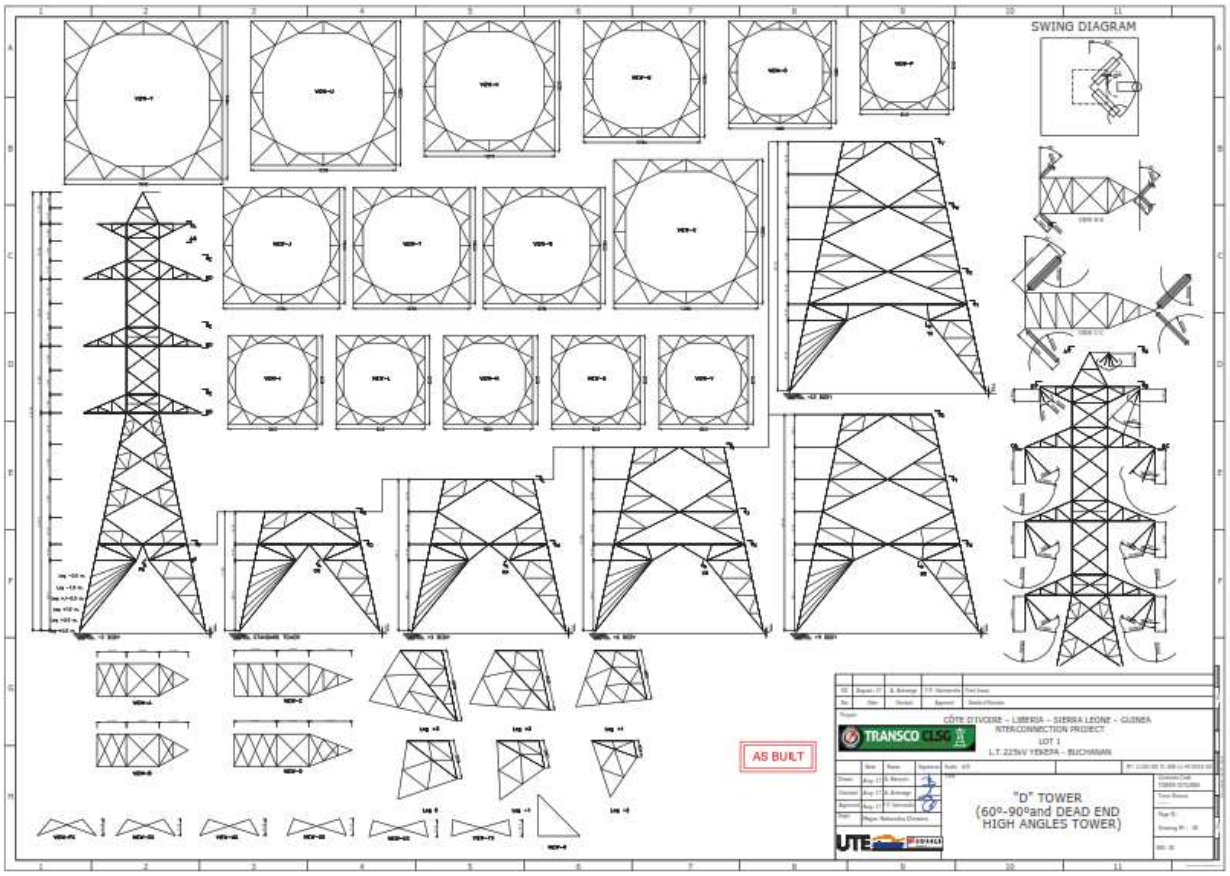
Wallace, R.B., 2015. 'Understanding the ecological impacts of climate change on marine ecosystems'. Marine Biology Annual Review, 53: 201-228.

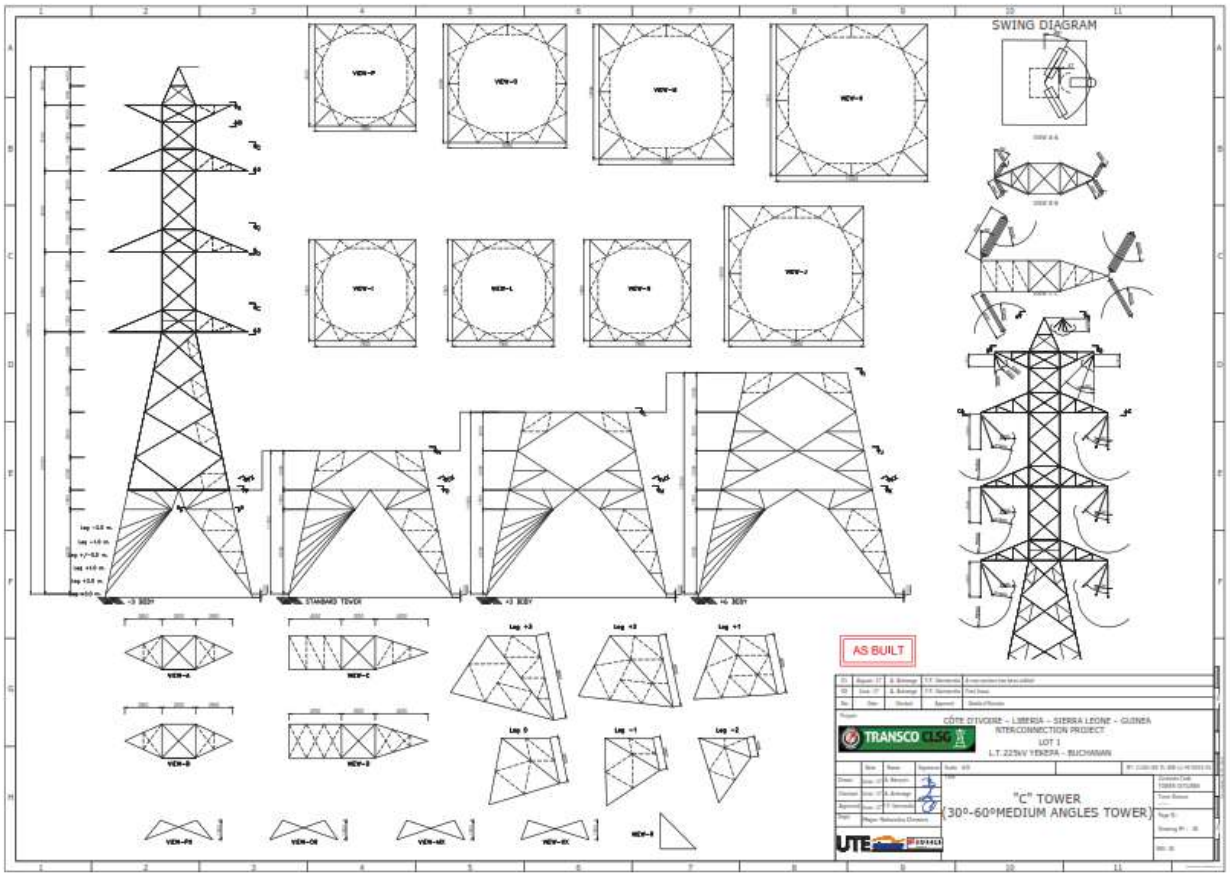
Walters, C.J., 1986. Adaptive Management of Renewable Resources. Macmillan Publishing, New York.

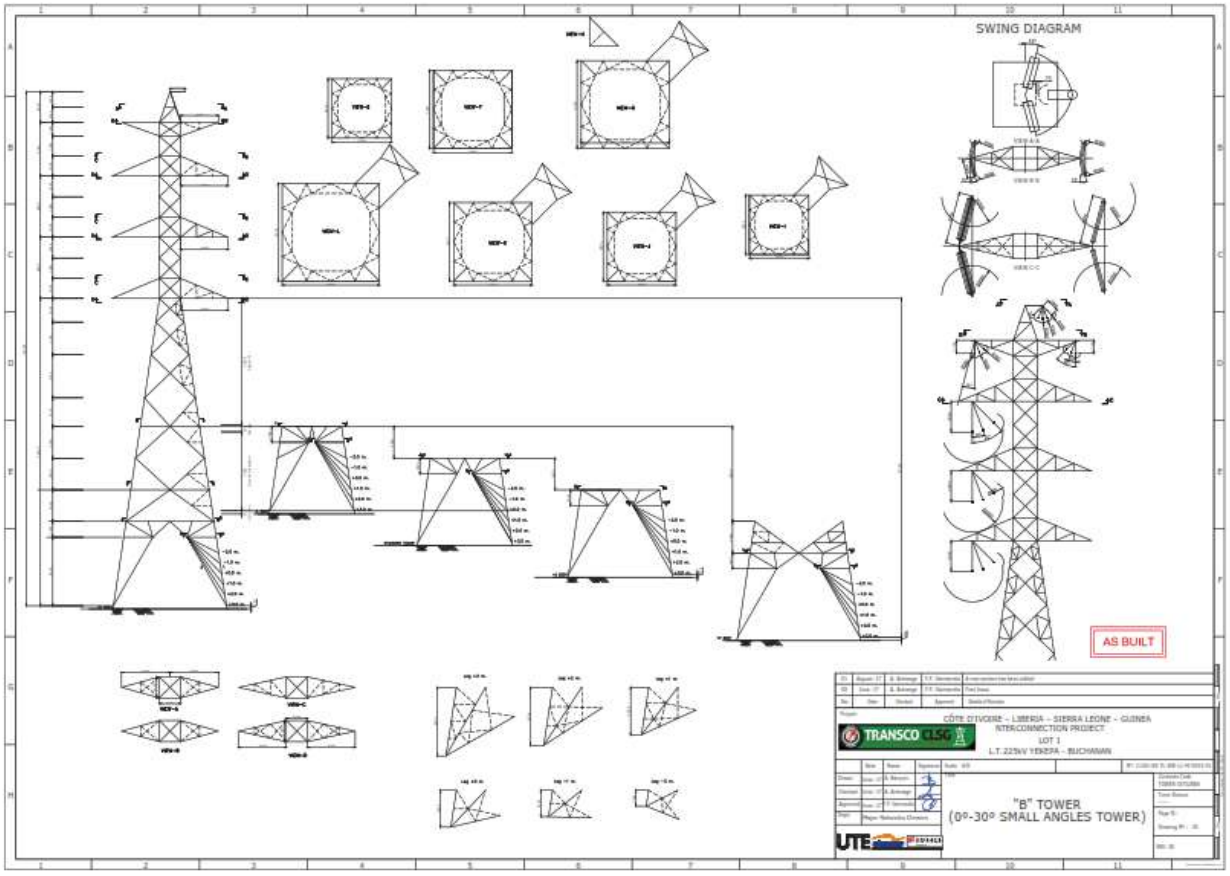
World Bank. (Year). *ThinkHazard!* Retrieved from https://thinkhazard.org

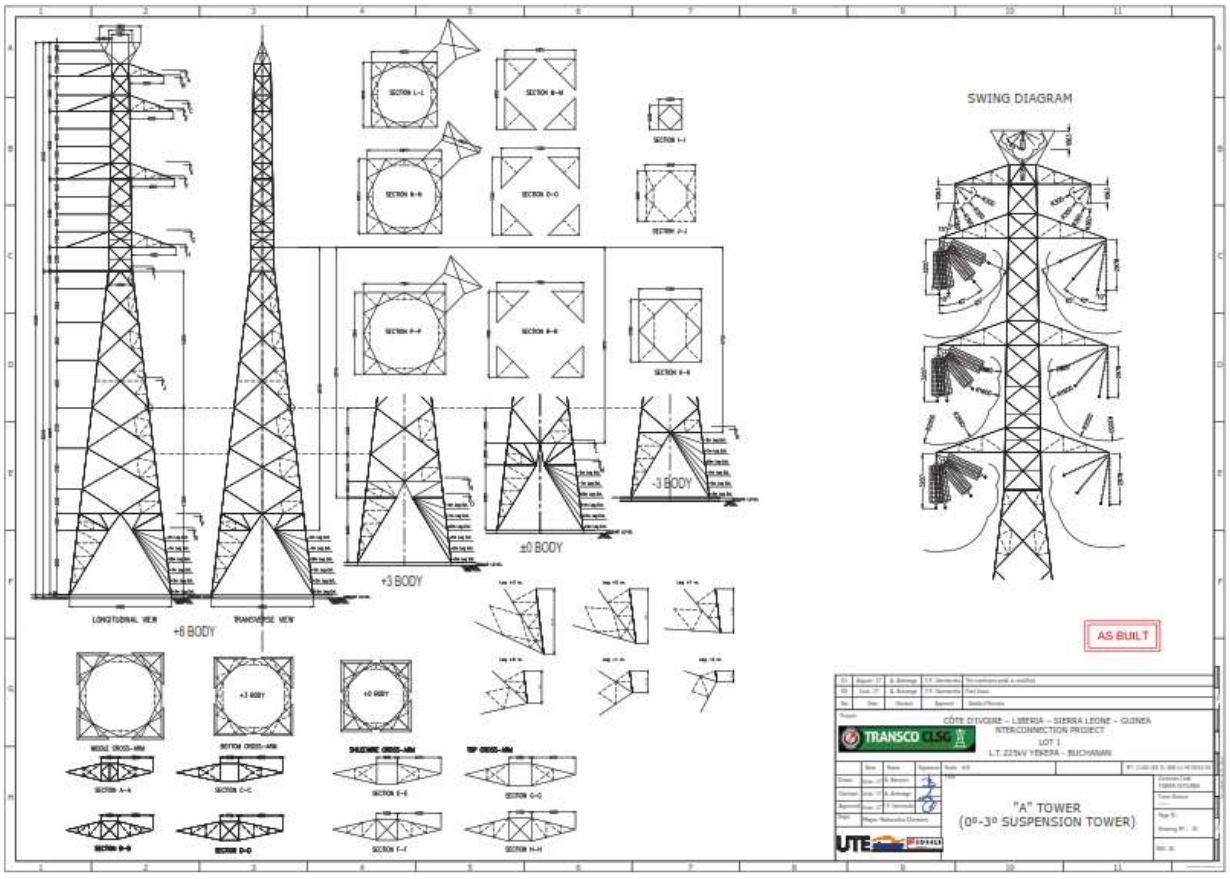
World Conservation Monitoring Centre (WCMC), 2021. Protected Areas of the World: A Global Overview. IUCN, Gland, Switzerland.

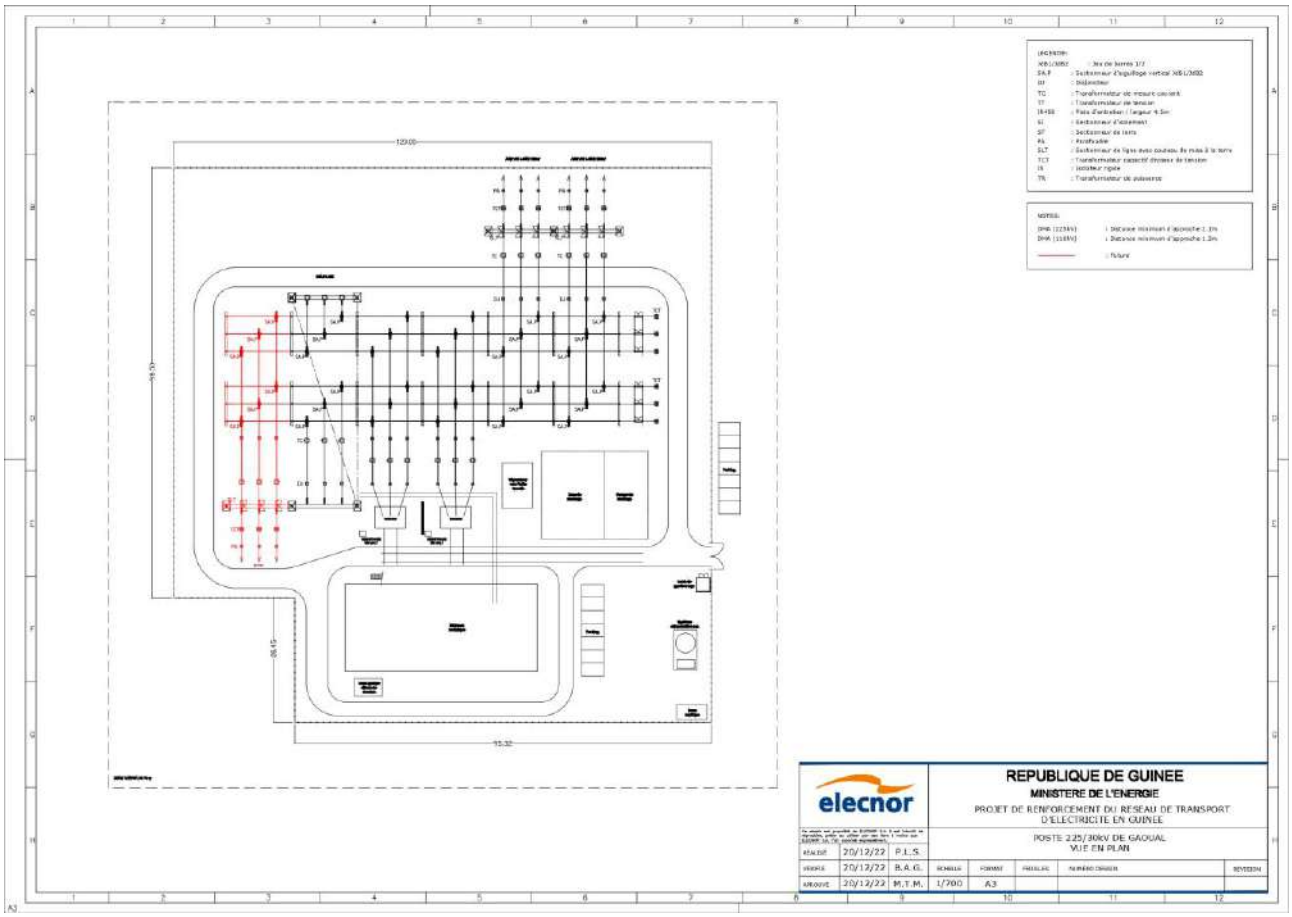
Annexe 2 : Le plan des pylônes et postes

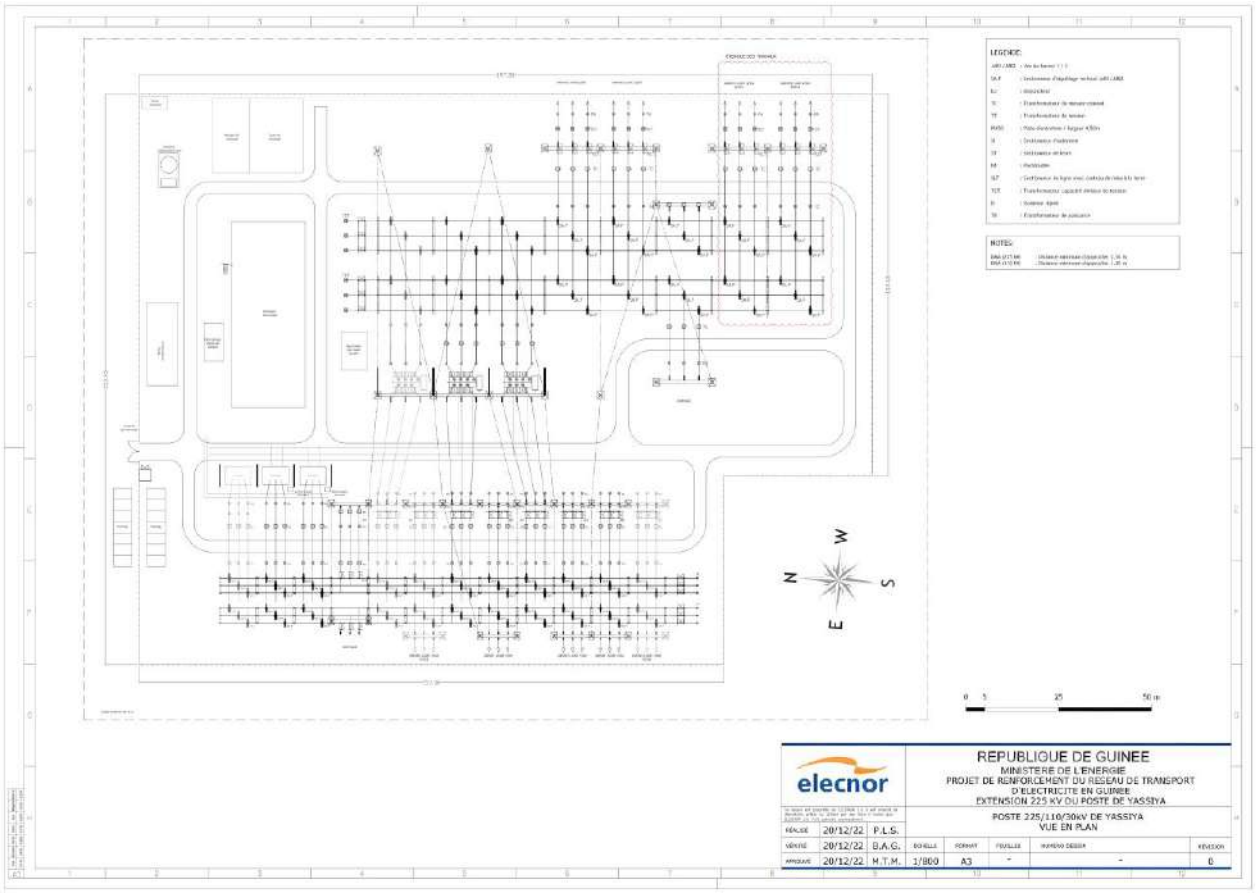


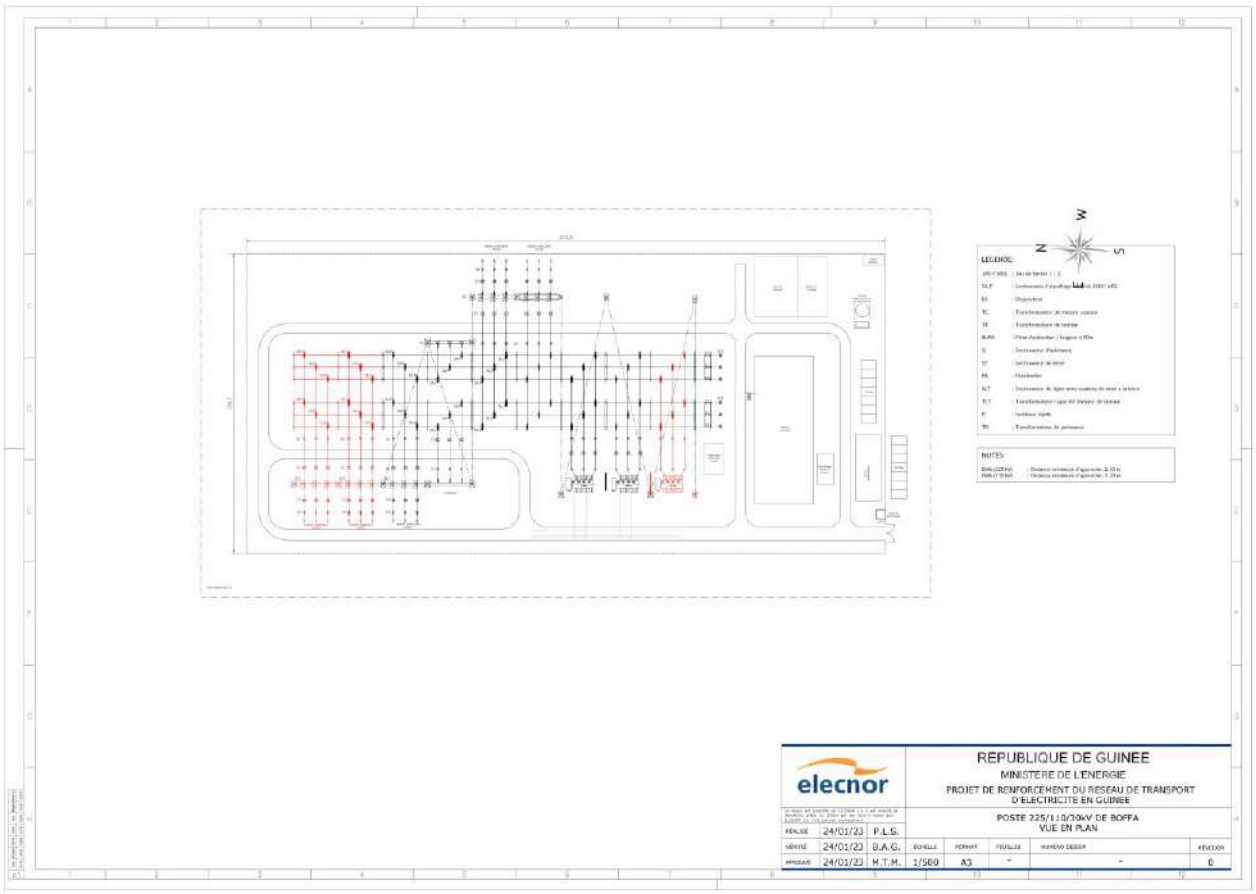



SWING DIAGRAM
AS BUILT
CÔTE D'IVOIRE – LIBERIA – SIERRA LEONE – GUINEA
INTERCONNECTION PROJECT
LOT 1
L.T.225kV YEKEPA - BUCHANAN
TRANSCO CLSG
"B" TOWER
(0°-30° SMALL ANGLES TOWER)
UTE


SWING DIAGRAM
+6 BODY
+3 BODY
±0 BODY
-3 BODY
AS BUILT
CÔTE D'IVOIRE – LIBERIA – SIERRA LEONE – GUINEA
INTERCONNECTION PROJECT
LOT 1
L.T.225kV YEKEPA - BUCHANAN
TRANSCO CLSG
"A" TOWER
(0°-3° SUSPENSION TOWER)
UTE


elecnor
REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ENERGIE
PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE EN GUINEE
POSTE 225/30KV DE GAOUAL
VUE EN PLAN
20/12/22 P.L.S.
20/12/22 B.A.G.
20/12/22 M.T.M.
1/700
A3


LEGENDE
NOTES:
N
W
S
E
0 5 25 50 m
elecnor
REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ENERGIE
PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE EN GUINEE
EXTENSION 225 KV DU POSTE DE YASSIYA
POSTE 225/110/30kV DE YASSIYA
VUE EN PLAN
REALISE 20/12/22 P.L.S.
VERIFIE 20/12/22 B.A.G.
APPROUVE 20/12/22 M.T.M.
ECHELLE 1/800
FORMAT A3
FEUILLE -
NUMERO DESSIN -
REVISION 0

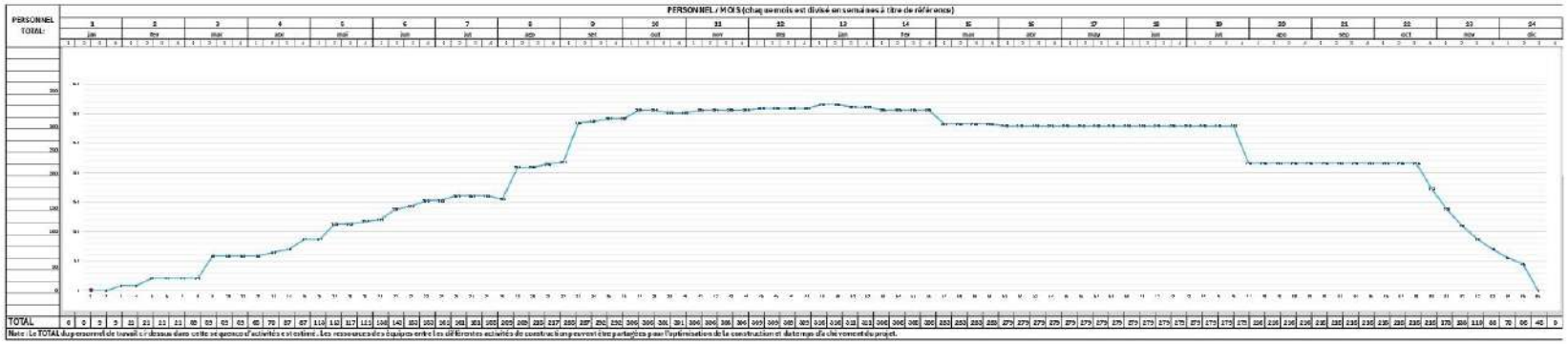

N
W
S
LEGENDE
NOTES:
elecnor
REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ENERGIE
PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE EN GUINEE
POSTE 225/110/30kV DE BOFFA
VUE EN PLAN
REALISE 24/01/23 P.L.S.
VERIFIE 24/01/23 B.A.G.
APPROUVE 24/01/23 M.T.M.
ECHELLE 1/500
FORMAT A3
FEUILLE -
NUMERO DESSIN -
REVISION 0

Annexe 3 : Calendriers prévisionnels de mobilisation du personnel pour chaque composante

PROGRAMME DE CALENDRIER DE MOBILISATION DE PERSONNEL

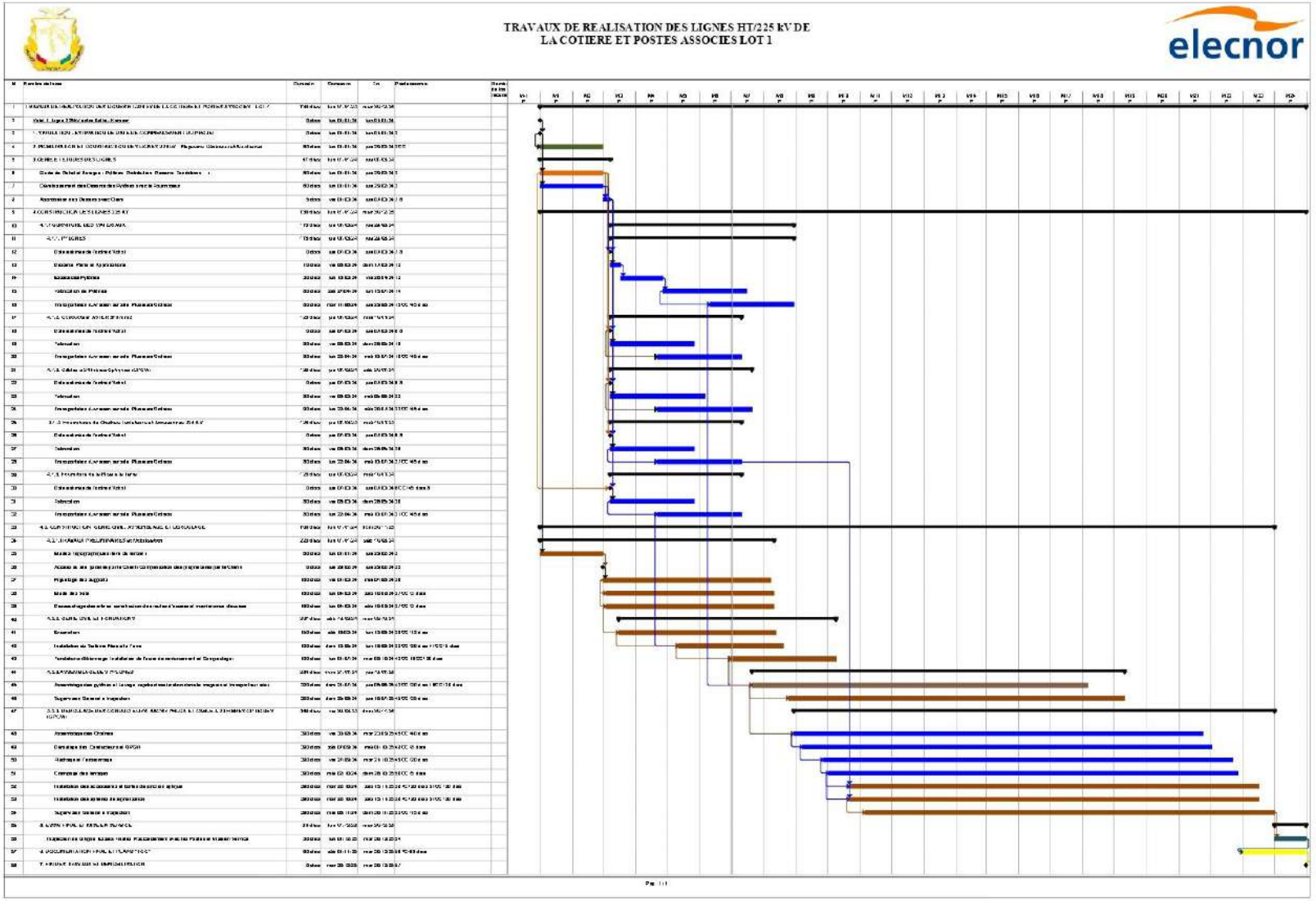
Travaux de Conception, Fourniture et Montage de la Ligne 225kV Boffa - Kamsar

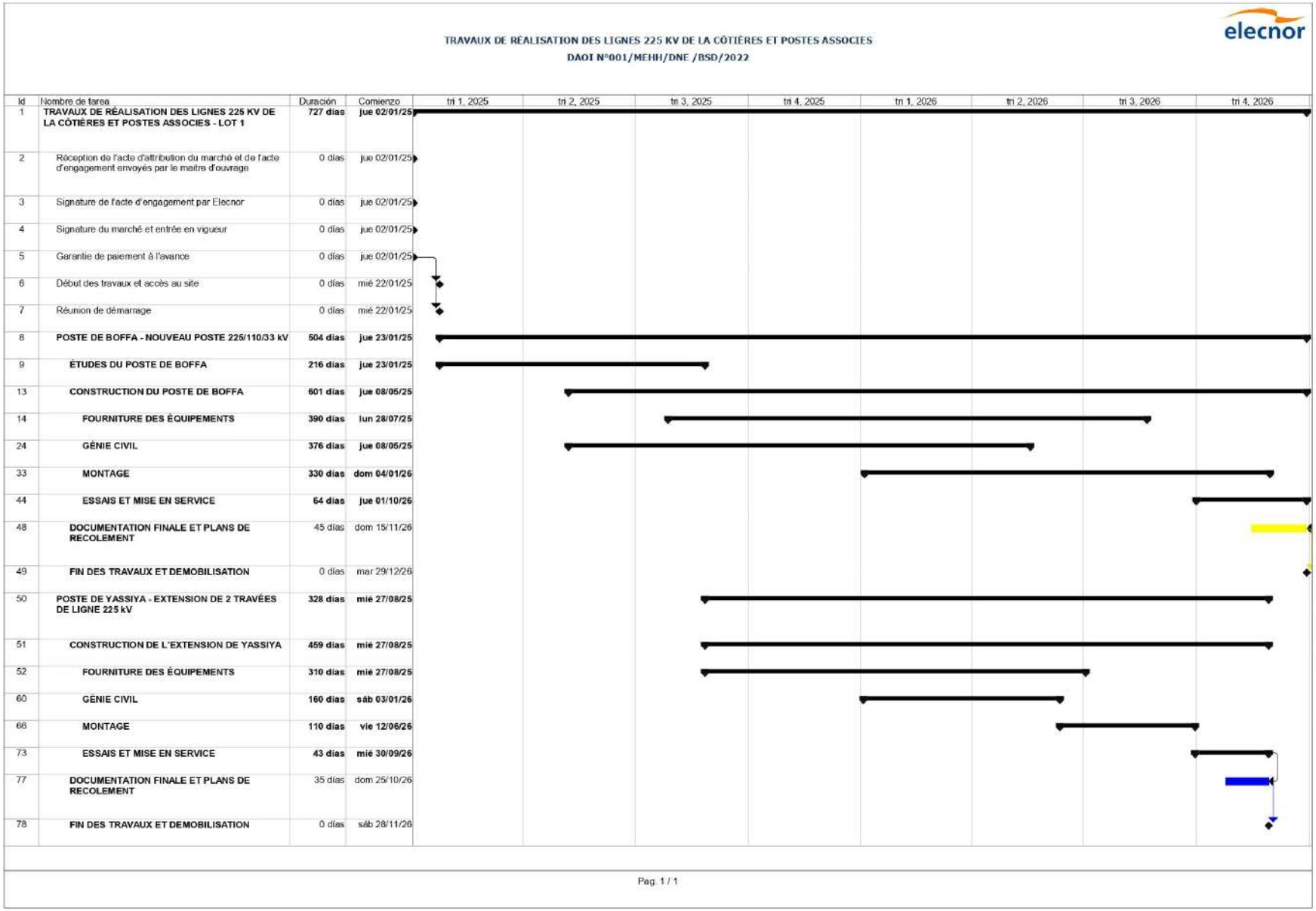
TOTAL RESSOURCES HUMAINES



Note : Le TOTAL du personnel de travail ci-dessus dans cette séquence d'activités et d'atelier. Les ressources des équipes entre les différentes activités de construction peuvent être partagées pour l'optimisation de la construction et du temps afin de réduire le délai du projet.

Annexe 4 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 1





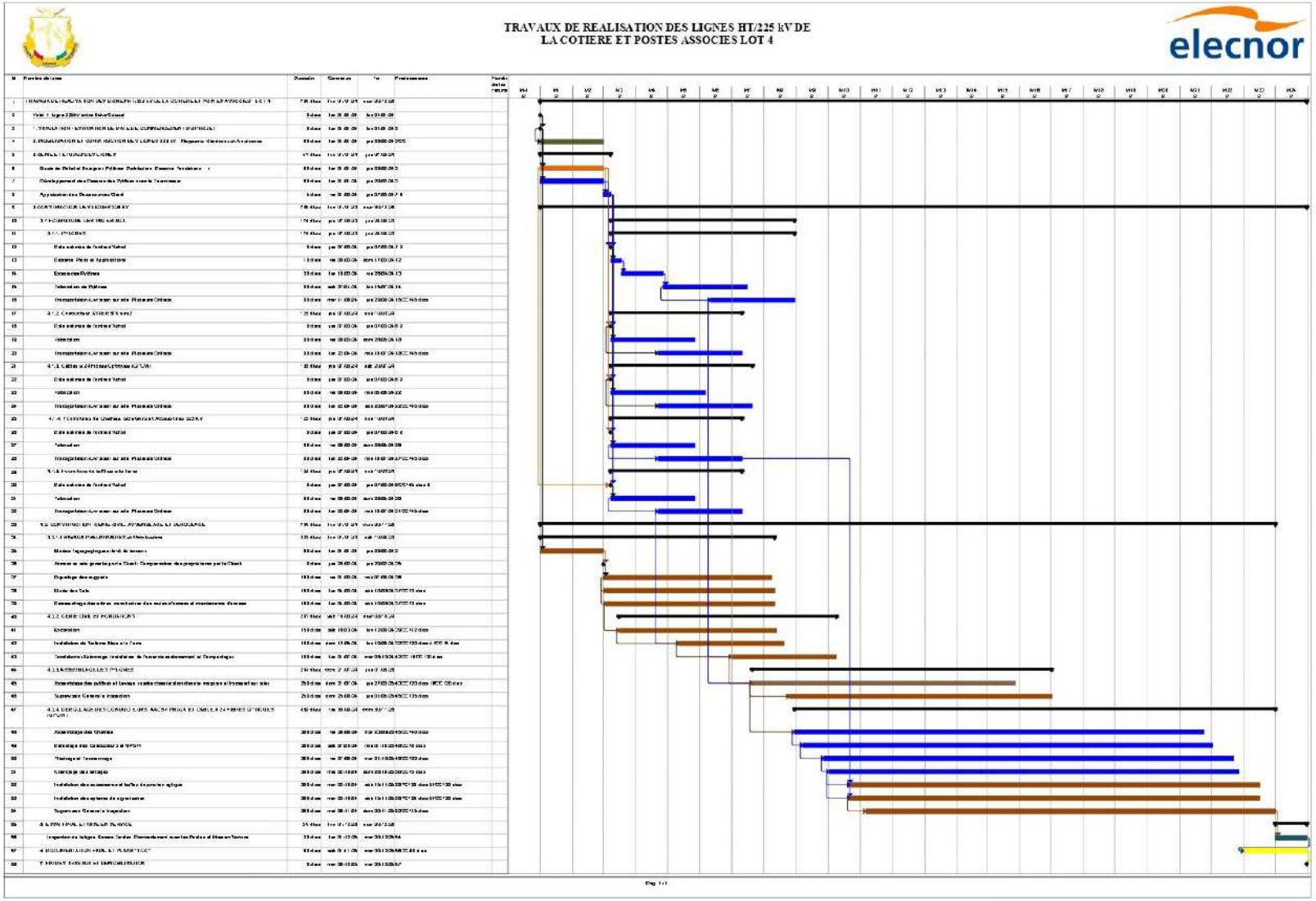
TRAVAUX DE RÉALISATION DES LIGNES 225 KV DE LA CÔTIÈRES ET POSTES ASSOCIES
DAOI N°001/MEHH/DNE /BSD/2022

Id	Nombre de tarea	Duración	Comienzo
1	**TRAVAUX DE RÉALISATION DES LIGNES 225 KV DE LA CÔTIÈRES ET POSTES ASSOCIES - LOT 1**	**727 días**	**jue 02/01/25**
2	Réception de l'acte d'attribution du marché et de l'acte d'engagement envoyés par le maitre d'ouvrage	0 días	jue 02/01/25
3	Signature de l'acte d'engagement par Elecnor	0 días	jue 02/01/25
4	Signature du marché et entrée en vigueur	0 días	jue 02/01/25
5	Garantie de paiement à l'avance	0 días	jue 02/01/25
6	Début des travaux et accès au site	0 días	mié 22/01/25
7	Réunion de démarrage	0 días	mié 22/01/25
8	**POSTE DE BOFFA - NOUVEAU POSTE 225/110/33 kV**	**504 días**	**jue 23/01/25**
9	**ÉTUDES DU POSTE DE BOFFA**	**216 días**	**jue 23/01/25**
13	**CONSTRUCTION DU POSTE DE BOFFA**	**601 días**	**jue 08/05/25**
14	**FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS**	**390 días**	**lun 28/07/25**
24	**GÉNIE CIVIL**	**376 días**	**jue 08/05/25**
33	**MONTAGE**	**330 días**	**dom 04/01/26**
44	**ESSAIS ET MISE EN SERVICE**	**64 días**	**jue 01/10/26**
48	**DOCUMENTATION FINALE ET PLANS DE RECOLEMENT**	45 días	dom 15/11/26
49	**FIN DES TRAVAUX ET DEMOBILISATION**	0 días	mar 29/12/26
50	**POSTE DE YASSIYA - EXTENSION DE 2 TRAVÉES DE LIGNE 225 kV**	**328 días**	**mié 27/08/25**
51	**CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE YASSIYA**	**459 días**	**mié 27/08/25**
52	**FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS**	**310 días**	**mié 27/08/25**
60	**GÉNIE CIVIL**	**160 días**	**sáb 03/01/26**
66	**MONTAGE**	**110 días**	**vie 12/06/26**
73	**ESSAIS ET MISE EN SERVICE**	**43 días**	**mié 30/09/26**
77	**DOCUMENTATION FINALE ET PLANS DE RECOLEMENT**	35 días	dom 25/10/26
78	**FIN DES TRAVAUX ET DEMOBILISATION**	0 días	sáb 28/11/26

tri 1, 2025 | tri 2, 2025 | tri 3, 2025 | tri 4, 2025 | tri 1, 2026 | tri 2, 2026 | tri 3, 2026 | tri 4, 2026

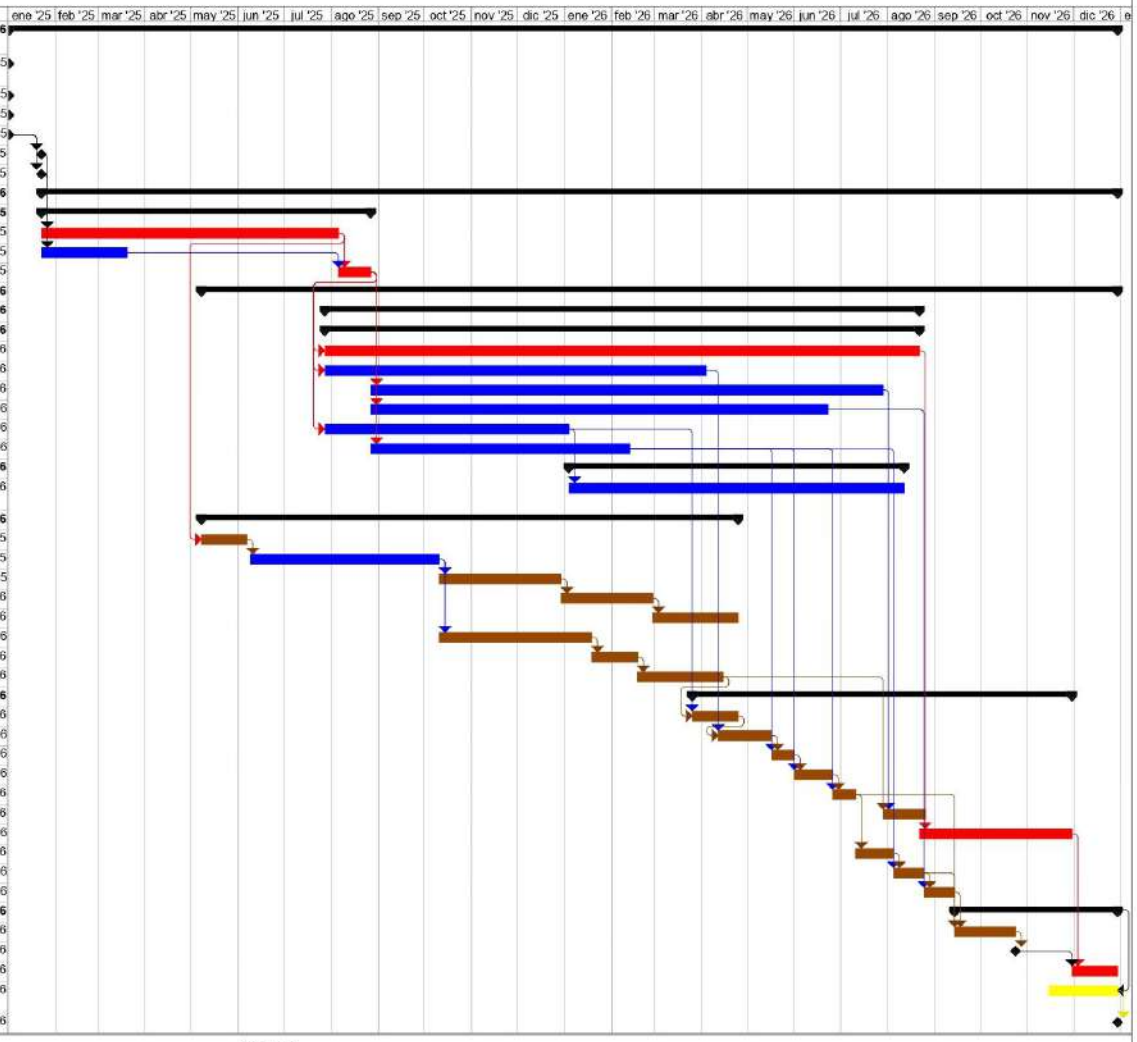
Pag. 1 / 1

Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux – lot 4



TRAVAUX DE RÉALISATION DES LIGNES 225 KV DE LA CÔTIÈRES ET POSTES ASSOCIES
DAOI N°001/MEHH/DNE /BSD/2022

Id	Nombre de tarea	Duración	Comienzo	Fin
1	**TRAVAUX DE RÉALISATION DES LIGNES 225 KV DE LA CÔTIÈRES ET POSTES ASSOCIES - LOT 4**	**727 días**	**jue 02/01/25**	**mar 29/12/26**
2	Réception de l'acte d'attribution du marché et de l'acte d'engagement envoyés par le maitre	0 días	jue 02/01/25	jue 02/01/25
3	Signature de l'acte d'engagement par Elecnor	0 días	jue 02/01/25	jue 02/01/25
4	Signature du marché et entrée en vigueur	0 días	jue 02/01/25	jue 02/01/25
5	Garantie de paiement à l'avance	0 días	jue 02/01/25	jue 02/01/25
6	Début des travaux et accès au site	0 días	mié 22/01/25	mié 22/01/25
7	Réunion de démarrage	0 días	mié 22/01/25	mié 22/01/25
8	**POSTE DE GAOUAL - NOUVEAU POSTE 225/33 k**	**504 días**	**jue 23/01/25**	**mar 29/12/26**
9	**ÉTUDES DU POSTE DE GAOUAL**	**216 días**	**jue 23/01/25**	**mar 26/08/25**
10	Étude Basique et de Détail	195 días	jue 23/01/25	mar 05/08/25
11	Etude Géotechnique et Topographique	40 días	jue 23/01/25	mié 19/03/25
12	Approbation des Dessins par le Client	15 días	mié 06/08/25	mar 26/08/25
13	**CONSTRUCTION DU POSTE DE GAOUAL**	**601 días**	**jue 08/05/25**	**mar 29/12/26**
14	**FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS**	**390 días**	**lun 28/07/25**	**vie 21/08/26**
15	**ACHAT ET FABRICATION**	**390 días**	**lun 28/07/25**	**vie 21/08/26**
16	Transformateur de Puissance	390 días	lun 28/07/25	vie 21/08/26
17	Equipements AIS 225 kV	250 días	lun 28/07/25	vie 03/04/26
18	Equipements de Moyenne Tension	240 días	mié 27/08/25	mar 28/07/26
19	Protection et Contrôle	300 días	mié 27/08/25	lun 22/06/26
20	Charpente électrique	160 días	lun 28/07/25	sáb 03/01/26
21	Câbles et Autres	170 días	mié 27/08/25	jue 12/02/26
22	**TRANSPORT**	**220 días**	**dom 04/01/26**	**mar 11/08/26**
23	Transport au site (Livraison sur site, Plusieurs Ordres)	220 días	dom 04/01/26	mar 11/08/26
24	**GÉNIE CIVIL**	**352 días**	**jue 08/05/25**	**vie 24/04/26**
25	Mobilisation	30 días	jue 08/05/25	vie 06/06/25
26	Travaux préliminaires (Terrassements, Clôt	90 días	lun 09/06/25	vie 10/10/25
27	Travaux fondation	80 días	sáb 11/10/25	lun 29/12/25
28	Tranchées de réseaux	60 días	mar 30/12/25	vie 27/02/26
29	Routes et urbanisation	56 días	sáb 28/02/26	vie 24/04/26
30	Construction du bâtiment de contrôle	100 días	sáb 11/10/25	dom 18/01/26
31	Construction des zones de stockage	30 días	lun 19/01/26	mar 17/02/26
32	Installation de bâtiments, finitions et maçon	56 días	mié 18/02/26	mar 14/04/26
33	**MONTAGE**	**249 días**	**jue 26/03/26**	**dom 29/11/26**
34	Charpente électrique	30 días	jue 26/03/26	vie 24/04/26
35	Equipements AIS 225 kV	35 días	dom 12/04/26	sáb 16/05/26
36	Conducteurs aérien et jeus de barres	15 días	dom 17/05/26	dom 31/05/26
37	Equipements secondaires	25 días	lun 01/06/26	jue 25/06/26
38	Cablage de BT	15 días	vie 26/06/26	vie 10/07/26
39	Equipement de MT	28 días	mié 29/07/26	mar 25/08/26
40	Transformateur de Puissance	100 días	sáb 22/08/26	dom 29/11/26
41	Banc de Condensateurs	25 días	sáb 11/07/26	mar 04/08/26
42	Cablage de MT	20 días	mié 05/08/26	lun 24/08/26
43	Protection & Contrôle et Telecommunicatio	20 días	mar 25/08/26	dom 13/09/26
44	**ESSAIS ET MISE EN SERVICE**	**77 días**	**lun 14/09/26**	**mar 29/12/26**
45	Cold commissioing	40 días	lun 14/09/26	vie 23/10/26
46	Mise sous tension	0 días	vie 23/10/26	vie 23/10/26
47	Hot Commissioing	30 días	lun 30/11/26	mar 29/12/26
48	**DOCUMENTATION FINALE ET PLANS DE RECOLEMENT**	45 días	dom 15/11/26	mar 29/12/26
49	**FIN DES TRAVAUX ET DEMOBILISATION**	0 días	mar 29/12/26	mar 29/12/26



Annexe 6 : La lettre d'adoption du corridor de restriction

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail – Justice – Solidarité

MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

Direction Nationale de l'Energie

N°857/MEHH/SG/CAB/DNE/DIEE/2024 Conakry, le 25/07/24

Le DIRECTEUR NATIONAL DE L'ENERGIE
A
Monsieur le Ministre

Objet : Transmission du Procès-Verbal de réunion

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour toutes fins utiles et instructions éventuelles, le Procès-Verbal de la réunion tenue le 18 juillet 2024, entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « LA CÔTIÈRE » et la société ELECNOR avec pour objet : « la validation des corridors des tracés des lots 1 et 4 pour les EIES.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma haute considération.

Mamby DOUMBOUYA

Guinée / Commune de Kaloum / Quartier Almamya
BP: 1217, Conakry
Site: www.mehh.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn

RÉPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

Direction Nationale de l'Energie

RAPPORT DE RÉUNION

RENCONTRE TECHNIQUE ENTRE LES CADRES DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ENERGIE, L'UGP DE LA CÔTIÈRE ET LE PARTENAIRE ELECNOR.
Objet : Validation des corridors des lignes des lots 1 et 4 pour les EIES par ELECNOR

Conakry, le 18 juillet 2024

Guinée / Commune de Kaloum / Quartier Almamya
BP: 1217, Conakry
Site: www.mehh.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn

Introduction :

Jeudi 18 juillet 2024 s'est tenue une réunion dans les locaux de la Direction Nationale de l'Energie (DNE) autour de la réalisation des études d'Impacts Environnement et Social (EIES) dans sa phase de la saison hivernale.

Cette réunion a regroupé des cadres de la Direction Nationale de l'Energie (DNE), l'UGP de « LA CÔTIÈRE » et le Représentant de la société ELECNOR.

Durée : 10 h 00mn à 10 h 30mn
Liste des participants : (Voir annexe).

Déroulement de la réunion :

La réunion a démarré par les mots de bienvenue de **Monsieur Sékou Sampane BANGOURA** Chef de Division Planification et Réglementation Énergétique et président de séance à l'endroit des participants. Il a sollicité un tour de table pour connaitre la physionomie de la salle et a donné la parole à **Monsieur Siba KOIVOGUI** Chef de Division des Infrastructures et Équipements Énergétiques à la DNE.

Monsieur Siba KOIVOGUI a décliné l'ordre du jour de la réunion qui porte sur la réalisation des études d'Impacts Environnemental et Social (EIES) dans sa phase de la saison hivernale tout en donnant la parole à l'UGP de LA CÔTIÈRE et au représentant d'ELECNOR.

Monsieur Aimé Marcel DRAMOU, Coordinateur du projet « LA CÔTIÈRE » a remercié à son retour la Direction Nationale de l'Energie pour sa disponibilité à recevoir le partenaire ELECNOR ce matin dans ses locaux et a donné la parole audit partenaire pour les détails de l'ordre du jour.

Monsieur Amadou FAYE, représentant de la société ELECNOR a fait un bref aperçu sur les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Il a présenté les deux (2) types de tracés des lignes des lots 1 et 4 qui sont :

1- **Le Corridor exclusion** : qui interdit toute sorte d'activités sur le couloir retenu de 25 mètres de chaque côté de l'axe de la ligne soit 50 mètres, ce qui augmente le nombre de personnes impactées et alourdi ainsi le coût des EIES ;
2- **Le corridor restriction** : qui donne la possibilité aux populations de cultiver sur le corridor avec des basses cultures ne pouvant atteindre les câbles pour éviter les risques d'accident avec l'utilisation des protections **anti-escalade** pour sécuriser les populations. Cette option réduit considérablement le nombre de personnes impactées par le projet et le coût des EIES.

Il a dit que le corridor restriction est avantageux parce qu'il permet de réduire le nombre de personnes impactées et minimise ainsi les impacts environnementaux et sociaux comme pratiqué dans le cas de l'interconnexion CLSG et autres. Donc il souhaite auprès de la DNE la validation de l'option 2 qui est « le corridor restriction » sur les tracés des lignes et celle d'exclusion (option 1) autour de l'emplacement des pylônes.

Monsieur Siba KOIVOGUI, Chef de Division des Infrastructures et Équipements Énergétiques a posé la question à savoir : comment seront sécurisés les pylônes dans le corridor restriction et si l'indemnisation concerne tous les impactés ce corridor ?

Monsieur Amadou FAYE, représentant de la société ELECNOR, a répondu en disant que chaque pylône sera sécurisé sur une superficie de 4 m² par les grillages et barbelais, des protections anti escalade et pour cela la population aura la possibilité de réaliser des cultures basses au niveau du couloir et les activités économiques continueront sans difficultés majeures. L'indemnisation concernera seulement à ceux qui seront impactés par l'implantation des pylônes sur une superficie de 4 m². Il souhaite la validation de la deuxième option qui est le corridor restriction.

Monsieur Sékou Sampane BANGOURA, Chef de Division Planification et Réglementation Énergétique et président de séance a dit que la bonne proposition avantageuse est le corridor restriction, donc il est mieux de faire une large sensibilisation régulière auprès des populations impactées par leprojet.

Monsieur Aimé Marcel DRAMOU, Coordinateur du projet « LA CÔTIÈRE » a ajouté que des missions de sensibilisations doivent être organisées auprès des populations vivant le long des corridors des tracés des lignes.

Il a même proposé la mise en place d'une structure qui va regrouper l'Unité de Gestion du Projet, et la Direction Nationale de l'Energie pour la sensibilisation régulière des populations impactées par le projet.

CONCLUSION :

Pour terminer **Sékou Sampane BANGOURA**, Chef de Division Planification et Règlementation Énergétique et président de séance a recommandé la validation des études d'impact environnemental et social (EIES) pour le type de corridor **restriction** sur les tracés et l'option **exclusion** autour des pylônes et la mise en place d'une structure regroupant la DNE, l'UGP de « LA CÔTIÈRE » et la société ELECNOR pour une sensibilisation appuyée et régulière des populations impactées par le projet.

Il a proposé aussi à l'UGP d'élargir les informations aux autres entreprises qui travaillent dans le projet dans le cadre de sensibilisation des populations impactées par le projet.

Il a ensuite remercié l'ensemble des participants et a dit que le compte rendu sera fait à la hiérarchie.

Rapporteur

Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures – Division des Infrastructures et Équipements Énergétiques – Le Chef de Division

25/07/2024

Nyankoye BAMBA

Annexe :

Liste des participants

N°	PRENOMS ET NOM	SERVICES	ADRESSE MAIL
1	Sékou Sampane BANGOURA	Chef de Division PRE	bangouraseksam@gmail.com
2	Siba KOIVOGUI	Chef de Division IEE	sibakoivogui@gmail.com
3	Sâa Albert DEMBADOUNO	Responsable des Energies Renouvelables	koumbalbert@gmail.com
4	Bourhane BANGOURA	Chef de Section SIE	Bourhanebangoura9353@gmail.com
5	Nyankoye BAMBA	Chef Section IE par Intérim	ernestnyankoyebamba@gmail.com
6	Aimé Marcel DRAMOU	Coordinateur de l'UGP « LA CÔTIÈRE »	Marceldramou.vbg@gmail.com
7	Lancinet CONDE	Coordinateur Adjoint de l'UGP « LA CÔTIÈRE »	
8	Nènè Oumou BAH	Suivi-Évaluation de l'UGP de « LA CÔTIÈRE »	
9	Amadou FAYE	Représentant ELECNOR	

Annexe 7 : Matrice de Fecteau

Dans un document excel joint

Annexe 8 : Budget du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Dans un document excel joint

Annexe 9 : Structure des TDR de l'EIES

1. Introduction
    - 1.1. Objectif des Termes de référence
    - 1.2. Objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social
    - 1.3. Synthèse du Projet et des principales conclusions du rapport de cadrage
    - 1.4. Présentation du consultant en charge de la réalisation de l'étude de cadrage et des termes de référence de l'EIES
        - 1.4.1. Insuco
        - 1.4.2. Oryx
2. Démarche de certification environnementale engagée
3. Démarche méthodologique et principales phases de l'EIES
    - 3.1. Mise à jour du cadre institutionnel, législatif et réglementaire
    - 3.2. Définition de la zone d'étude de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
        - 3.2.1. Zone d'emprise
        - 3.2.2. Zone d'influence indirecte
    - 3.3. Engagement des parties prenantes
        - 3.3.1. Principes méthodologiques
        - 3.3.2. Liste des parties prenantes concernées par le projet
        - 3.3.3. Les consultations déjà réalisées
    - 3.4. Études de l'état initial pour l'EIES
        - 3.4.1. Protocoles mis en œuvre au niveau environnemental
        - 3.4.2. Protocoles mis en œuvre au niveau social
        - 3.4.3. Etudes qualitatives
    - 3.5. Identification et évaluation des impacts
        - 3.5.1. Méthodologie utilisée pour l'identification l'analyse des impacts environnementaux et sociaux
    - 3.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
4. Caractéristiques du consultant en charge de la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social
    - 4.1. Expérience requise du consultant
    - 4.2. Expertise à mobiliser
5. Plan du livrable d'Etude d'impact environnemental et social
6. Planification des phases de l'EIES à venir

Annexe 10 : Méthodologie du milieu biologique

Liminaire sur les habitats

Une liste des habitats rencontrés a été établie ci-dessous, en se basant sur la classification de White (1983). Cette classification a été suivie pour les études faunistiques, l'étude floristique utilisant une classification propre.

Tableau 30. Habitats rencontrés sur le site d'étude, d'après White (1983)

Abréviations	Habitats	Description
Fant	Formation anthropique	Zones où la végétation naturelle a totalement été éliminée sur des étendues très importantes ; il peut s'agir de bâtis, etc.
FC	Forêt claire	Peuplement ouvert d'arbres atteignant au moins 8 m de hauteur avec couverture au sol de 40% au moins ; strate herbacée généralement à dominance de graminées
FB	Formation buissonnante	Peuplement ouvert de buissons de hauteur comprise généralement entre 3 et 7m, avec un recouvrement des cimes de 40 % au plus.
F	Fourré	Peuplement fermé de buissons et de plantes grimpantes de hauteur comprise généralement entre 3 et 7 m
FA	Formation arbustive	Peuplement ouvert ou fermé d'arbustes pouvant atteindre 2 m de hauteur.
FD	Forêt dense	Peuplement continu d'arbres atteignant au moins 10 m de hauteur, à cimes s'interpénétrant
FH	Formation herbeuse	Terrain couvert de graminées ou autres herbes, soit dépourvu de plantes ligneuses, soit avec un recouvrement de ces dernières n'excédant pas 10%
FHB	Formation herbeuse boisée	Terrain couvert de graminées et d'autres herbes, soit dépourvu de plantes ligneuses, soit avec un recouvrement de ces dernières n'excédant pas 10%. Comprend la végétation herbeuse des marais temporaires.
FVAED	Formation végétale aquatique d'eau douce	Végétation herbacée aquatique et marécageuse d'eau douce

L'état de conservation des habitats prospectés a été évalué selon le jugement des experts.

- **Inventaire botanique**

L'objectif initial a été d'identifier les types d'habitats présents sur la zone d'étude et leur composition spécifique. Pour chaque type de végétation identifié, un minimum de deux placettes d'échantillonnage (25m x 25m) a été mis en place dans la mesure du possible. Idéalement ce nombre est monté à cinq quand la surface de l'habitat le permettait. Pour chaque site inventorié, une description de la végétation a été réalisée, afin d'obtenir une liste des espèces constitutives de chaque habitat.

Cette méthodologie à partir de points d'échantillonnage fixes et géoréférencés permet d'utiliser ces placettes d'échantillonnage au cours des différentes saisons et comme points de référence standard localisables utilisables pour des suivis ultérieurs à la mise en place du projet. On peut observer une certaine hétérogénéité à l'intérieur d'un même type d'habitat, raison pour laquelle il a été tenu compte des variations observées pour définir l'emplacement des placettes d'échantillonnage.

Chaque relevé comporte les mesures suivantes :

- Identification de chaque espèce présente dans le quadrat et pourcentage de couverture ;
- Présence/absence d'espèces prioritaires pour la conservation ;
- Données démographiques sur les espèces indicatrices et/ou les espèces prioritaires pour la conservation ;
- Présence/absence d'espèces invasives et pourcentage de recouvrement.

Chaque donnée est consignée dans une base de données Excel. Le livre sur les arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest de Michel Arbonnier (2009) a été utilisé pour l'identification des plantes.

- **Inventaire de l'avifaune**

L'inventaire des oiseaux a été réalisé par des prospections menées au sein de chaque habitat présent sur le site d'étude, afin de tenter d'obtenir un inventaire autant exhaustif que possible. L'objectif de ce mandat étant d'établir la diversité spécifique du site d'étude, la recherche des oiseaux s'est effectuée de manière non standardisée, afin de pouvoir gérer le temps de prospection en fonction de la réalité du terrain, et notamment de l'attractivité propre à chaque habitat.

La principale méthode utilisée a consisté en une recherche visuelle des oiseaux avec des jumelles et une longue-vue, lors d'observations effectuées en marchant lentement dans les différents habitats de la zone d'étude ou depuis des points fixes, d'où il était possible d'observer les oiseaux sur des sites concentrant une activité importante (point d'eau, point culminant, etc.). Des points d'écoute ont été réalisés de manière opportuniste en matinée pendant la période de chant des oiseaux. L'identification a été effectuée visuellement, mais aussi de manière auditive en identifiant au rang spécifique les cris et chants des oiseaux dans la mesure du possible. Des sessions d'observation nocturne ont été organisées pour contacter les espèces actives la nuit telles que les rapaces nocturnes ou les engoulevents.

L'itinéraire suivi par l'équipe de terrain a été géoréférencé et cartographié.

Les identifications ont été réalisées principalement grâce aux ouvrages de Borrow & Demey (2015), Svenson et al. (2010), ainsi que Chappuis (2001) et le site internet xeno-canto (Planqué et al. 2021) pour les identifications auditives. Dans un souci de standardisation, nous suivrons la nomenclature, la taxonomie et l'ordre de Borrow et Demey (2015) et prenons en compte les évolutions taxonomiques récentes.

Chaque observation visuelle ou auditive a été notée et géoréférencée et comprend les informations suivantes : lieu, nom d'espèce, oiseau vu/entendu, date d'observation, nombre d'individus, âge et sexe (si déterminable), action : posé/survole le site, indices de reproduction, habitat et état de conservation de l'habitat, coordonnées GPS.

- **Inventaire de la faune aquatique : poissons et macroinvertébrés**

L'étude en écologie d'eau douce a pour objectif de décrire les conditions écologiques de base des communautés et des habitats d'eau douce rencontrés dans la zone du projet et/ou qui pourraient exister dans les retenues d'eau douce éventuellement créées dans le cadre du projet. Les méthodes d'échantillonnages proposées sont reproductibles afin de permettre leur utilisation dans le cadre des futurs suivis écologiques.

Les poissons et crustacés décapodes (crabes, crevettes et homards) des écosystèmes dulçaquicoles font partie d'un groupe faunique largement distribué à travers l'Afrique de l'Ouest du Sénégal au Cameroun. Leur importance écologique est liée au fait qu'ils jouent un rôle important dans les processus écologiques des écosystèmes aquatiques, intervenant à différents niveaux trophiques comme herbivores, détritivores, prédateurs et proies.

Face à la présence limitée d'eau sur la zone d'étude, chaque cours d'eau et plan d'eau concerné par le projet a été étudié. Chaque site visité a été géoréférencé.

Poissons

L'échantillonnage des poissons a été fait suivant deux techniques : la pêche passive et la pêche active.

La pêche passive a été réalisée à l'aide de 10 filets maillants de mailles 40 mm, 35 mm, 30 mm, 15 mm et 10 mm. La longueur de chaque filet est de 10 m. Les filets ont été déposés à 9h00 et 10h00 et retirés le soir entre 16h00 et 17h00 du fait de la présence de crocodiles dans le réservoir de Tanlouka empêchant de laisser les filets la nuit comme cela est habituellement réalisé.

La pêche active a été réalisée à l'aide de deux filets éperviers de mailles 30 mm et 10 mm. Les deux filets sont utilisés successivement sur chaque site d'échantillonnage. Le nombre de jets est compté pour chaque opération.

Les spécimens de poissons ainsi récoltés ont été identifiés, lorsque possible sur place au niveau spécifique à l'aide des clés d'identification disponibles (Paugy *et al*. 2003a, 2003b, Lévêque & Paugy 2006), puis photographiés et dénombrés. Les spécimens sont ensuite pesés au gramme près et leur taille mesurée au millimètre près. Des photographies ont été réalisées au niveau des spécimens de chaque espèce ainsi que les habitats. Ceux appartenant à des espèces dont la détermination est problématique ont été conservés dans de l'éthanol à 90° pour analyse ultérieure en laboratoire.

Macroinvertébrés

Echantillonnage et identification des macroinvertébrés aquatiques

Les macroinvertébrés aquatiques sur les différents sites ont été échantillonnés à l'aide d'un filet troubleau (maille 500 µm), suivant la méthode SASS (South African Scoring System) (Dickens et Graham, 2002). Cette méthode implique l'échantillonnage de différents biotopes disponibles aux différents sites sauf aux sites AQ25, AQ26 et AQ27. Cet échantillonnage a consisté à submerger le filet et à le traîner dans la colonne d'eau durant un certain temps et/ou sur une certaine distance selon le type d'habitat (Photo 1). Ainsi, pendant cette étude, les biotopes composés de blocs (diamètre moyen des particules supérieur à 2 cm) ont été échantillonnés pendant deux minutes. Les habitats aux substrats graveleux, argileux et/ou boueux (diamètre moyen des particules inférieur à 2 cm) ont été explorés pendant une minute. Les échantillonnages dans les végétations marginale et aquatique ont été effectués respectivement sur une longueur de deux mètres et une surface d'un mètre carré. Le matériel biologique récolté a été trié in situ et conservé dans de l'alcool 70 %.

Pour l'échantillonnage des macroinvertébrés aquatiques séjournant dans les sédiments des sites sous influence marine (Lot 1 seulement, sites AQ6, AQ7 et AQ8), sites situés dans des mangroves, des sédiments de surface 0,18 m2 et de volume 0,002 m3 ont été prélevés à l'aide d'une boîte cylindrique.

Le macrofaune a été par la suite collectée en tamisant le sédiment sur un tamis de vide de maille 1 mm. Les organismes retenus dans le tamis ont été introduits dans des flacons étiquetés et fixés à l'alcool à 70%.

Par la suite, il a été observé au laboratoire sous une loupe binoculaire en vue d'identifier les spécimens au niveau taxonomique le plus bas possible en combinant les clés de détermination de Monod (1980), Dejoux et al. (1981), de Moor et al. (2003), de Tachet et al. (2010), de Konan (2009) et de Carpenter K.E. & De Angelis N. (2014 et 2016). Les spécimens ont été également dénombrés.



Photo 1. Séance d'échantillonnage des macroinvertébrés aquatiques (à gauche) et séance d'identification au laboratoire (à droite). Source : Oryx Expertise, Mai 2024

Analyses

Poissons

La fréquence, ou l'occurrence, (F) permet d'obtenir des informations sur la constance d'une espèce dans un milieu donné. C'est aussi le nombre de fois qu'une espèce de poisson a été rencontrée dans un milieu donné. C'est le rapport (en pourcentage) entre le nombre d'échantillons (p) où l'espèce i apparaît et le nombre total d'échantillons (p) dans un milieu (Dajoz 2000). Ce paramètre a été déterminé à partir des données de pêches expérimentales et sa formule est : F = Pi/P*100.

Macroinvertébrés aquatique

La fiche de terrain NASS (Namibian Scoring System, Palmer et Taylor, 2004) a été utilisée pour l'évaluation de la qualité des eaux d'après les peuplements de macroinvertébrés aquatiques. Cette méthode est basée sur un système de scores : à chaque famille d'organismes inventoriés est attribué un score basé sur sa résistance ou sa sensibilité à la pollution et aux perturbations. L'échelle des scores se distribue de 1, pour les familles les plus tolérantes, à 15 pour les familles les plus sensibles aux pollutions. La somme des scores pour une station permet d'évaluer sa qualité écologique (Tableau 1). Le niveau de tolérance de 93 taxons, majoritairement au niveau de la famille, est intégré pour le calcul du NASS.

Tableau 1 : Différentes catégories de qualité des eaux des sites d'échantillonnage du projet et leurs limites NASS

	Etat écologique	NASS	Catégorie
	Naturel	> 139	A
	Bon	97 < NASS < 138	B
	Moyen	91<NASS < 96	C
	Mauvais	< 91	D

PSI. Les données collectées ont également été utilisées pour calculer l'indice PSI (*Proportion Sediment Intolerant*, Extence et al, 2011). Cet indice conçu au Royaume-Uni est utilisé pour déterminer l'impact de la sédimentation sur les communautés de macroinvertébrés. A l'instar du NASS, des scores élevés sont attribués aux taxons sensibles à la présence de sédiments et des scores faibles à ceux qui ne le sont pas. De plus, le PSI intègre l'abondance relative de chaque taxon dans la détermination de la métrique d'un échantillon. Dans le cadre de son implémentation, cet indice a déployé sur la faune de macroinvertébrés du Simandou (Guinée) et ceux des cours d'eau de Doropo (Nord de la Côte d'Ivoire); il est donc adapté à la faune d'Afrique de l'ouest (Extence et al, 2011). La description des sites en fonction du PSI est consignée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Taux de sédimentation des sites selon les valeurs de PSI

Score PSI	Descriptions des sites
81 - 100	Non sédimenté
61 - 80	Légèrement sédimenté
41 - 60	Moyennement sédimenté
21 - 40	Sédimenté
0 -20	Fortement sédimenté

En plus de ces méthodes, des indices usuels ont été utilisés pour l'analyse du peuplement :

- la richesse taxonomique totale : est le nombre d'espèces (ou taxons) rencontrés au moins une fois dans les échantillons considérés (Magurran, 2004) ;
- la richesse taxonomique par station : nombre de taxons rencontrés dans chaque station ;
- l'abondance (%) des différentes classes et différents ordres de macroinvertébrés a été calculée par le pourcentage du nombre d'individus des taxons considérés par rapport au nombre total d'individus ;
- la sensibilité des taxons relativement à la pollution a été déterminée en utilisant l'échelle de tolérance à la pollution pour les principaux groupes taxonomiques définie par Moisan (2010) (Tableau 3).

Tableau 3 : Echelle de tolérance à la pollution pour les principaux groupes taxonomiques (Moisan, 2010)

Echelle de tolérance	Groupes taxonomiques
Sensibles	Ephéméroptères Trichoptères Plécoptères
Intermédiaires	Crustacés (Décapodes (Cambaridae) Mollusques (Bivalves, Gastéropodes avec opercule) Odonates (Anisoptères et Zygoptères) Coléoptères
	Hémiptères Lépidoptères Mégaloptères Diptères sauf Chironomidae Hydracariens
Tolérants	Crustacés (Isopodes, Amphipodes, Ostracodes Cladocères, Copépodes)) Mollusques (Gastéropodes sans opercule) Chironomidae (Diptères) Annélides (Oligochètes, Sangsues)

Les trois sites situés dans les mangroves (AQ6, AQ7 et AQ8), ont été analysés séparément en raison de leur écologie marine. L'indice AMBI (AZTI Marine Biotic Index) a été appliqué (Borja et al.,2000). Son calcul est fondé sur la distribution d'abondance des espèces classées en cinq groupes écologiques de polluo-sensibilité différente :

- I : espèces sensibles ;
- II : espèces indifférentes ;
- III : espèces tolérantes ;
- IV : espèces opportunistes de type 1 ;
- V : espèces opportunistes de type 2.

L'appartenance des espèces à chaque catégorie est établie selon une liste de plus de 2700 taxa (Borja et al., 2000) proposée par l'AZTI. La formule de l'indice AMBI est la suivante :

$$AMBI = [(0 \times \%GI) + (1.5 \times \%GII) + (3 \times \%GIII) + ((4.5 \times \%GIV) + (6 \times \%GV)]/100$$

Avec : %GI, %GII, %GIII, %GIV et %GV = % d'abondance des groupes écologiques de l'AMBI I, II, III, IV et V.

Tableau 1 : Valeurs seuils de l'indice biotique AMBI pour la détermination de l'état écologique (Muxika et al., 2005)

Etat écologique	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
AMBI	0 – 1,2	1,2 – 3;3	3,3 – 4;3	4,3 – 5,5	>5,5

- **Inventaire de l'herpétofaune : reptiles et amphibiens**

Des prospections visuelles ont été réalisées afin d'évaluer la richesse spécifique de la zone d'étude sur les reptiles et amphibiens. De plus, elles ont été utilisées pour déterminer les communautés d'espèces au niveau local et estimer les abondances relatives d'espèces au sein d'une communauté (Crump & Scott 1994).

Les reptiles ont été inventoriés dans tous les habitats présents sur la zone d'étude. Les techniques de recherche ont consisté en un balayage visuel du terrain et l'inspection des abris potentiels : les feuilles, les troncs et les branches des arbres pour les espèces arboricoles, les plans d'eau pour les espèces aquatiques, tous les abris potentiels des espèces terrestres (débris végétaux, arbres, terriers), les abris au sol pour les espèces fouisseuses. Les indices de présence ont été relevés (crottes, terriers, empreintes, mues, carapaces, squelettes). La recherche des reptiles s'est déroulée le jour et la nuit, une partie importante des espèces de reptiles ayant une activité nocturne.

Pour les amphibiens le travail de terrain s'est concentré majoritairement dans les habitats comprenant la présence d'eau. Bien que tous les habitats aient été amenés à être inventoriés, nos efforts se sont concentrés surtout sur les habitats où de l'eau était accessible. Les différents individus ont été notés de manière opportuniste durant les prospections visuelles. L'utilisation des chants nocturnes des mâles des amphibiens a été utilisée pour la détermination et le dénombrement des individus. La recherche des amphibiens s'est déroulée de jour et de nuit.

L'activité des reptiles, et surtout des amphibiens, est hautement liée aux saisons. La communauté d'espèces rencontrées sur un site varie au cours des saisons en fonction de l'activité biologique des espèces. Pour cette raison, il est nécessaire de mettre en œuvre plusieurs études de terrain recoupant les différentes saisons pour appréhender la richesse spécifique herpétologique globale d'un site. Dans le cadre de cette étude, les travaux de terrain se sont déroulés en saison sèche en décembre 2022.

Les identifications des différentes espèces ont été réalisées sur la base des travaux suivants : Chippaux (2006) et Trape & Mané (2006) pour les serpents, et Trape et al. (2012) pour les autres reptiles. Pour les amphibiens les identifications visuelles sont réalisées grâce à Channing & Rödel (2019) et Rödel (2000). La taxonomie suit Frost (2021) pour les amphibiens et Uetz et al. (2022) pour les reptiles.

Sur les différents sites, chaque observation a été enregistrée dans une base de données Excel rassemblant les informations suivantes : (i) nom d'espèce, (ii) date d'observation, (iii) nombre d'individus, (iv) âge et sexe (si déterminable), (v) habitat et qualité de l'habitat, (vi) signe de présence (vu/entendu), (vii) coordonnées GPS, (viii) numéro de photographie si l'individu est photographié, etc.

- **Inventaire des moyens et grands mammifères**

L'inventaire des mammifères concerne les mammifères terrestres dont la taille dépasse un kilogramme, ainsi que les écureuils, ces derniers étant d'observation facile. L'inventaire a été réalisé par une méthode de prospection pédestre appelée marche de reconnaissance, ou *recces* en anglais. A chaque observation directe ou indirecte de mammifère, un ensemble d'informations a systématiquement été relevé pour analyser la distribution, l'abondance relative des espèces ainsi que leurs préférences d'habitat. Des informations annexes concernant l'état de conservation des habitats et les activités humaines ont également été relevées.

Les marches de reconnaissance sont des parcours qui suivent le chemin de moindre résistance entre un point de départ et un point d'arrivée en suivant une direction prédéterminée (White & Edwards 2000). Ces marches offrent l'avantage de permettre à l'équipe de se déplacer plus vite à travers l'environnement naturel, et donc de couvrir une plus grande zone en un temps réduit, le tout en ayant un impact minimal sur l'environnement (Walsh & White 1999, White & Edwards 2000), ce qui est idéal pour un inventaire rapide des mammifères.

Les inventaires par marche de reconnaissance ne sont pas standardisés, ils ne permettent donc pas de mettre en œuvre des analyses statistiques avec les données collectées comme c'est le cas avec les transects.

Toutes les observations de terrain ont été consignées dans une base de données. Chaque observation de trace ou signe de mammifère a également été notée et géoréférencée.

Des informations ont systématiquement été collectées auprès des guides villageois et des chasseurs rencontrés pour obtenir des informations sur la faune présente et, quand cela a été possible, les trophées des chasseurs ont été contrôlés (crânes, cornes, peaux, carapaces, animaux fraîchement chassés, etc.).

Annexe 11 : Liste des plantes inventoriées – lot 1

Légende. *Statut UICN : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = de préoccupation mineure, NE = non-évalué*

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Acanthaceae	*Avicennia germinans*	Arbuste	LC
Acanthaceae	*Phaulopsis sp*	Herbe	-
Amaranthaceae	*Blutaparon vermiculare*	Herbe	NE
Amaranthaceae	*Cyathula prostrata*	Herbe	NE
Amaryllidaceae	*Crinum ornatum*	Herbe	LC
Amaryllidaceae	*Crinum sp*	Herbe	-
Ampelidaceae	*Cissus ampelida*	Liane	NE
Ampelidaceae	*Cissus sp*	Liane	-
Anacardiaceae	*Anacardium occidentale*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Fegimanra afzelii*	Arbuste	NT
Anacardiaceae	*Lannea acida*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Mangifera indica*	Arbre	DD
Anacardiaceae	*Sorindeia juglandifolia*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Spondias mombin*	Arbre	LC
Anisophylleaceae	*Anisophyllea laurina*	Arbre	LC
Annonaceae	*Annona senegalensis*	Arbuste	LC
Annonaceae	*Cleistopholis patens*	Arbre	LC
Annonaceae	*Uvaria chamae*	Arbuste lianiforme	LC
Annonaceae	*Xylopia aethiopica*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Holarrhena floribunda*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Landolphia dulcis*	Liane	NE
Apocynaceae	*Landolphia heudelotii*	Liane	NE
Apocynaceae	*Rauvolfia vomitoria*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Saba senegalensis*	Liane	NE
Apocynaceae	*Strophanthus sarmentosus*	Arbuste	NE
Apocynaceae	*Tabernaemontana longiflora*	Arbuste	NE
Apocynaceae	*Voacanga africana*	Arbre	LC
Araceae	*Amorphophallus aphyllus*	Herbe	NE
Araceae	*Cercestis afzelii*	Herbe	NE
Araceae	*Culcasia scandens*	Epiphyte	LC
Araceae	*Cyrtosperma senegalense*	Herbe	LC
Arecaceae	*Calamus sp*	Palmier lianiforme	-
Arecaceae	*Elaeis guineensis*	Palmier arborescent	LC
Arecaceae	*Laccosperma secundiflorum*	Palmier lianescent	LC
Arecaceae	*Phoenix reclinata*	Palmier arborescent	LC
Arecaceae	*Raphia hookeri*	Palmier arborescent	LC
Arecaceae	*Raphia sudanica*	Palmier arborescent	NT
Asteraceae	*Aspilia africana*	Herbe	NE
Asteraceae	*Chromolaena odorata*	Herbe	NE

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Asteraceae	*Vernonia* cf.*ambigua*	Herbe	NE
Asteraceae	*Vernonia sp*	Herbe	-
Bignoniaceae	*Newbouldia laevis*	Arbre	LC
Bombacaceae	*Bombax costatum*	Arbre	LC
Bombacaceae	*Ceiba pentandra*	Arbre	LC
Bromeliaceae	*Ananas comosus*	Herbe	NE
Celastraceae	*Salacia sp*	Arbuste	-
Chrysobalanaceae	*Bafodeya benna*	Arbre	VU
Chrysobalanaceae	*Parinari excelsa*	Arbre	LC
Clusiaceae	*Garcinia sp*	Arbre	-
Clusiaceae	*Pentadesma butyracea*	Arbre	LC
Cochlospermaceae	*Cochlospermum planctonii*	Herbe	NE
Colchicaceae	*Gloriosa superba*	Liane	LC
Combretaceae	*Combretum glutinosum*	Arbuste	LC
Combretaceae	*Combretum micranthum*	Arbuste	LC
Combretaceae	*Combretum sp*	Arbre	-
Combretaceae	*Laguncularia racemosa*	Arbre	LC
Combretaceae	*Terminalia glaucescens*	Arbre	LC
Commelinaceae	*Commelina forskaolii*	Herbe	NE
Commelinaceae	*Commelina sp*	Herbe	-
Connaraceae	*Cnestis ferruginea*	Liane	NE
Convolvulaceae	*Ipomoea batatas*	Liane	DD
Convolvulaceae	*Ipomoea sp*	Liane	-
Costaceae	*Costus afer*	Herbe	NE
Cyperaceae	*Afrotrilepis pilosa*	Herbe	NE
Cyperaceae	*Bulbostylis densa*	Herbe	LC
Cyperaceae	*Cyperus sp*	Herbe	-
Dilleniaceae	*Tetracera alnifolia*	Liane	NE
Dilleniaceae	*Tetracera potatoria*	Liane	NE
Dioscoreaceae	*Dioscorea sagittifolia*	Liane	LC
Dioscoreaceae	*Dioscorea sp*	Liane	-
Ebenaceae	*Diospyros afzeli*	Arbre	NE
Ebenaceae	*Diospyros heudelotii*	Arbre	LC
Ebenaceae	*Diospyros sp*	Arbuste	-
Eriocaulaceae	*Mesanthemum radicans*	Herbe	LC
Euphorbiaceae	*Alchornea cordifolia*	Arbuste lianiforme	LC
Euphorbiaceae	*Anthostema senegalense*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Macaranga barteri*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Manihot esculenta*	Arbuste	DD
Euphorbiaceae	*Manihot utilissima*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Abrus sp*	Liane	-
Fabaceae	*Acacia mangium*	Arbre	LC

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Fabaceae	*Afzelia africana*	Arbre	VU
Fabaceae	*Albizia sassa*	Arbre	LC
Fabaceae	*Albizia sp*	Arbre	-
Fabaceae	*Albizia zygia*	Arbre	LC
Fabaceae	*Anthonotha macrophylla*	Arbre	LC
Fabaceae	*Arachis hypogea*	Herbe	NE
Fabaceae	*Cajanus kerstingui*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Cassia sieberiana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Cassia tora*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Crotalaria retusa*	Herbe	NE
Fabaceae	*Dalbergia ecastaphyllum*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Dalbergia rufa*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Daniellia oliveri*	Arbre	LC
Fabaceae	*Delonix regia*	Arbre	LC
Fabaceae	*Detarium senegalense*	Arbre	LC
Fabaceae	*Dialium guineense*	Arbre	LC
Fabaceae	*Dialium pobeguinii*	Arbre	VU
Fabaceae	*Dichrostachys cinerea*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Erythrina senegalensis*	Arbre	LC
Fabaceae	*Erythrophleum suaveolens*	Arbre	LC
Fabaceae	*Kotschya lutea*	Arbuste	VU
Fabaceae	*Lonchocarpus cyanescens*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Millettia zechiana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Mucuna poggei*	Liane	NE
Fabaceae	*Parkia biglobosa*	Arbre	LC
Fabaceae	*Pericopsis laxiflora*	Arbre	LC
Fabaceae	*Piliostigma thonningii*	Arbre	LC
Fabaceae	*Prosopis africana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Pterocarpus erinaceus*	Arbre	EN
Fabaceae	*Pterocarpus santalinoides*	Arbre	LC
Fabaceae	*Samanea dinklagei*	Arbre	LC
Fabaceae	*Senna (Cassia) podocarpa*	Arbuste	LC
Hypericaceae	*Harungana madagascariensis*	Arbuste	LC
Lamiaceae	*Clerodendrum sp*	Liane	-
Loganiaceae	*Anthocleista djalonensis*	Arbre	LC
Loganiaceae	*Strychnos spinosa*	Arbuste	LC
Loranthaceae	*Tapinanthus bangwensis*	Epiphyte	NE
Malpighiaceae	*Stigmaphyllon bannisterioides*	Liane	NE
Malvaceae	*Hibiscus sterculiifolius*	Arbuste lianiforme	LC
Malvaceae	*Sida rhombifolia*	Herbe	NE
Malvaceae	*Triumfetta sp*	Herbe	-
Malvaceae	*Urena lobata*	Herbe	LC

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Melastomataceae	*Warneckea* cf *fascicularis*	Arbuste	NE
Melastomataceae	*Warneckea sp*	Arbre	-
Meliaceae	*Carapa procera*	Arbre	LC
Moraceae	*Bosquea phoberos*	Arbre	NE
Moraceae	*Ficus eliotii*	Arbuste	NE
Moraceae	*Ficus sur*	Arbre	LC
Moraceae	*Milicia excelsa*	Arbre	NT
Moraceae	*Milicia regia*	Arbre	VU
Moraceae	*Myrianthus libericus*	Arbre	LC
Myrtaceae	*Syzygium guineense*	Arbre	LC
Nymphaeaceae	*Nymphaea lotus*	Herbe	LC
Ochnaceae	*Lophira lanceolata*	Arbre	LC
Ochnaceae	*Ochna afzelii*	Arbuste	LC
Olacaceae	*Ximenia americana*	Arbre	LC
Orchidaceae	*Cyrtorchis sp*	Herbe	-
Passifloraceae	*Smeathmannia laevigata*	Arbuste	NE
Pendanaceae	*Pandanus candelabrum*	Arbuste	NE
Phyllanthaceae	*Breynia retusa*	Arbuste lianiforme	NE
Phyllanthaceae	*Bridelia ferruginea*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Hymenocardia acida*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Margaritaria discoidea*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Phyllanthus niruri*	Herbe	NE
Phyllanthaceae	*Uapaca heudelotii*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Uapaca togoensis*	Arbre	LC
Plantaginaceae	*Anarrhinum sp*	Herbe	-
Poaceae	*Andropogon gayanus*	Herbe	NE
Poaceae	*Heteropogon sp*	Herbe	-
Poaceae	*Hyparrhenia cf diplandra*	Herbe	NE
Poaceae	*Imperata cylindrica*	Herbe	LC
Poaceae	*Olyra latifolia*	Herbe	NE
Poaceae	*Oryza sativa*	Herbe	LC
Poaceae	*Oxytenanthera abyssinica*	Bambou arborescent	NE
Poaceae	*Panicum sp*	Herbe	-
Poaceae	*Pennisetum purpureum*	Herbe	LC
Poaceae	*Setaria sp*	Herbe	-
Poaceae	*Zea mays*	Herbe	LC
Pontederiaceae	*Monochorea sp*	Herbe	-
Rhizophoraceae	*Rhizophora mangle*	Arbre	LC
Rhizophoraceae	*Rhizophora racemosa*	Arbre	LC
Rubiaceae	*Craterispermum laurinum*	Arbuste	NE
Rubiaceae	*Geophilla obvalata*	Herbe	NE
Rubiaceae	*Morinda geminata*	Arbre	NE

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Rubiaceae	*Nauclea latifolia*	Arbuste lianiforme	LC
Rubiaceae	*Spermacoce verticillata*	Herbe	NE
Rutaceae	*Citrus limon*	Arbuste	NE
Rutaceae	*Fagara leprieurii*	Arbre	NE
Rutaceae	*Zanthoxylum leprieurii*	Arbre	NE
Sapindaceae	*Allophylus africanus*	Arbuste	LC
Sapindaceae	*Blighia sapida*	Arbre	LC
Sapindaceae	*Lecaniodiscus cupanioides*	Arbre	LC
Scrophulariaceae	Indéterminée 2	Herbe	NE
Smilacaceae	*Smilax anceps*	Liane	NE
Smilacaceae	*Smilax kraussiana*	Liane	NE
Solanaceae	*Capsicum frutescens*	Herbe	LC
Sterculiaceae	*Sterculia tragacantha*	Arbre	LC
Ulmaceae	*Trema guineense*	Arbuste	NE
Verbenaceae	*Gmelina arborea*	Arbre	LC
Verbenaceae	*Premna hispida*	Arbuste	LC
Verbenaceae	*Vitex doniana*	Arbre	LC
Violaceae	*Rinorea sp*	Arbuste	-
Zingiberaceae	*Aframomum melegueta*	Herbe	DD

Annexe 12 : Liste des plantes inventoriées – lot 4

Légende. *Statut UICN : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = de préoccupation mineure, NE = non-évalué.*

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Acanthaceae	*Phaulopsis sp*	Herbe	-
Alismataceae	*Sagittaria sp*	Herbe	-
Amaryllidaceae	*Crinum ornatum*	Herbe	LC
Amaryllidaceae	*Crinum sp*	Herbe	-
Ampelidaceae	*Cissus ampelida*	Liane	NE
Ampelidaceae	*Cissus aralioides*	Liane	LC
Ampelidaceae	*Cissus sp*	Liane	-
Anacardiaceae	*Anacardium occidentale*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Lannea acida*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Lannea velutina*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Mangifera indica*	Arbre	DD
Anacardiaceae	*Pseudospondias microcarpa*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Sorindeia juglandifolia*	Arbre	LC
Anacardiaceae	*Spondias mombin*	Arbre	LC
Anisophylleaceae	*Anisophyllea laurina*	Arbre	LC
Annonaceae	*Annona senegalensis*	Arbuste	LC
Annonaceae	*Annona sp*	Arbuste	-
Annonaceae	*Cleistopholis patens*	Arbre	LC
Annonaceae	*Uvaria chamae*	Arbuste lianiforme	LC
Annonaceae	*Xylopia aethiopica*	Arbre	LC
Apiaceae	*Centella asiatica*	Herbe	LC
Apocynaceae	*Alstonia congensis*	Arbre	LC
Apocynaceae	*cf Ceropegia*	Herbe	NE
Apocynaceae	*Funtumia africana*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Gongronema latifolium*	Liane	NE
Apocynaceae	*Gongronemopsis latifolia*	Liane	NE
Apocynaceae	*Holarrhena floribunda*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Landolphia dulcis*	Liane	NE
Apocynaceae	*Landolphia heudelotii*	Liane	NE
Apocynaceae	*Rauvolfia vomitoria*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Saba senegalensis*	Liane	NE
Apocynaceae	*Strophanthus sarmentosus*	Arbuste	NE
Apocynaceae	*Tabernaemontana africana*	Arbre	LC
Apocynaceae	*Tabernaemontana longiflora*	Arbuste	NE
Araceae	*Amorphophallus aphyllus*	Herbe	NE
Araceae	*Cercestis afzelii*	Herbe	NE
Araceae	*Culcasia scandens*	Epiphyte	LC
Arecaceae	*Borassus aethiopum*	Palmier arborescent	LC
Arecaceae	*Elaeis guineensis*	Palmier arborescent	LC

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Arecaceae	*Raphia sudanica*	Palmier arborescent	NT
Asparagaceae	*Asparagus africanus*	Herbe	NE
Asteraceae	*Aspilia africana*	Herbe	NE
Asteraceae	*Chromolaena odorata*	Herbe	NE
Bignoniaceae	*Markhamia tomentosa*	Arbre	LC
Bignoniaceae	*Newbouldia laevis*	Arbre	LC
Bombacaceae	*Bombax costatum*	Arbre	LC
Bombacaceae	*Ceiba pentandra*	Arbre	LC
Bromeliaceae	*Ananas comosus*	Herbe	NE
Burceraceae	*Canarium schweinfurthii*	Arbre	LC
Cannabaceae	*Trema orientale*	Arbuste	LC
Chrysobalanaceae	*Bafodeya benna*	Arbre	VU
Chrysobalanaceae	*Parinari excelsa*	Arbre	LC
Clusiaceae	*Garcinia sp*	Arbre	-
Clusiaceae	*Pentadesma butyracea*	Arbre	LC
Cochlospermaceae	*Cochlospermum planctonii*	Herbe	NE
Colchicaceae	*Gloriosa superba*	Liane	LC
Combretaceae	*Anogeissus leiocarpa*	Arbre	LC
Combretaceae	*Combretum aculeatum*	Arbuste	LC
Combretaceae	*Combretum glutinosum*	Arbuste	LC
Combretaceae	*Combretum micranthum*	Arbuste	LC
Combretaceae	*Combretum sp*	Arbre	-
Combretaceae	*Terminalia albida*	Arbre	NE
Combretaceae	*Terminalia glaucescens*	Arbre	LC
Commelinaceae	*Commelina forskaolii*	Herbe	NE
Commelinaceae	*Commelina sp*	Herbe	-
Commelinaceae	*Palisota hirsuta*	Herbe	NE
Connaraceae	*Cnestis ferruginea*	Liane	NE
Costaceae	*Costus afer*	Herbe	NE
Cyperaceae	*Afrotrilepis pilosa*	Herbe	NE
Cyperaceae	*Bulbostylis capillaris*	Herbe	LC
Cyperaceae	*Cyperus amabilis*	Herbe	LC
Cyperaceae	*Cyperus obtusatus*	Herbe	NE
Cyperaceae	*Cyperus sp*	Herbe	-
Dilleniaceae	*Tetracera alnifolia*	Liane	NE
Dilleniaceae	*Tetracera potatoria*	Liane	NE
Dioscoreaceae	*Dioscorea mangenotiana*	Liane	NE
Dioscoreaceae	*Dioscorea sp*	Liane	-
Ebenaceae	*Diospyros heudelotii*	Arbre	LC
Ebenaceae	*Diospyros sp*	Arbuste	-
Euphorbiaceae	*Alchornea cordifolia*	Arbuste lianiforme	LC
Euphorbiaceae	*Anthostema senegalense*	Arbre	LC

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Euphorbiaceae	*Croton hirtus*	Herbe	NE
Euphorbiaceae	*Euphorbia hirta*	Herbe	NE
Euphorbiaceae	*Euphorbia schimperiana*	Herbe	NE
Euphorbiaceae	*Euphorbia sp*	Herbe	-
Euphorbiaceae	Indéterminée 1	Arbuste	NE
Euphorbiaceae	*Macaranga barteri*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Macaranga heudelotii*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Mareya micrantha*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Rhicinodendron heudelotii*	Arbre	LC
Euphorbiaceae	*Ricinodendron heudelotii*	Arbre	LC
Fabaceae	*Abrus sp*	Liane	-
Fabaceae	*Acacia ataxacantha*	Arbre	LC
Fabaceae	*Acacia mangium*	Arbre	LC
Fabaceae	*Afzelia africana*	Arbre	VU
Fabaceae	*Albizia ferruginea*	Arbre	NT
Fabaceae	*Albizia sassa*	Arbre	LC
Fabaceae	*Albizia sp*	Arbre	-
Fabaceae	*Albizia zygia*	Arbre	LC
Fabaceae	*Anthonotha macrophylla*	Arbre	LC
Fabaceae	*Cajanus kerstingui*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Cajanus sp*	Arbuste	-
Fabaceae	*Cassia siamea*	Arbre	LC
Fabaceae	*Cassia sieberiana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Cassia tora*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Cordyla pinnata*	Arbre	LC
Fabaceae	*Dalbergia rufa*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Daniellia oliveri*	Arbre	LC
Fabaceae	*Desmodium kerstingui*	Herbe	NE
Fabaceae	*Desmodium sp*	Herbe	-
Fabaceae	*Detarium microcarpum*	Arbre	LC
Fabaceae	*Detarium senegalense*	Arbre	LC
Fabaceae	*Detarium sp*	Arbre	-
Fabaceae	*Dialium guineense*	Arbre	LC
Fabaceae	*Dichrostachys cinerea*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Entada africana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Entada sudanica*	Arbre	LC
Fabaceae	*Erythrina senegalensis*	Arbre	LC
Fabaceae	*Erythrophleum sp*	Arbre	-
Fabaceae	*Erythrophleum suaveolens*	Arbre	LC
Fabaceae	*Grona triflora*	Herbe	NE
Fabaceae	*Lonchocarpus cyanescens*	Arbuste	NE
Fabaceae	*Millettia zechiana*	Arbre	LC

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Fabaceae	*Mucuna poggei*	Liane	NE
Fabaceae	*Parkia bicolor*	Arbre	LC
Fabaceae	*Parkia biglobosa*	Arbre	LC
Fabaceae	*Pericopsis laxiflora*	Arbre	LC
Fabaceae	*Piliostigma thonningii*	Arbre	LC
Fabaceae	*Piptadeniastrum africanum*	Arbre	LC
Fabaceae	*Prosopis africana*	Arbre	LC
Fabaceae	*Pterocarpus erinaceus*	Arbre	EN
Fabaceae	*Pterocarpus santalinoides*	Arbre	LC
Fabaceae	*Samanea dinklagei*	Arbre	LC
Fabaceae	*Senna (Cassia) podocarpa*	Arbuste	LC
Fabaceae	*Vigna racemosa*	Liane	LC
Fabaceae	*Vigna sp*	Liane	-
Hypericaceae	*Harungana madagascariensis*	Arbuste	LC
Hypericaceae	*Vismia guineensis*	Arbuste	LC
Iridaceae	*Gladiolus unguiculatus*	Herbe	NE
Lamiaceae	*Mesosphaerum suaveolens*	Herbe	NE
Lamiaceae	*Ocimum sp*	Herbe	-
Lauraceae	*Beilschmiedia sp*	Arbre	-
Lauraceae	*Persea americana*	Arbre	LC
Lecythidaceae	*Napoleonaea leonensis*	Arbre	NE
Loganiaceae	*Anthocleista djalonensis*	Arbre	LC
Loganiaceae	*Spigelia anthelmia*	Herbe	NE
Loganiaceae	*Strychnos spinosa*	Arbuste	LC
Loranthaceae	*Tapinanthus bangwensis*	Epiphyte	NE
Malvaceae	*Grewia barteri*	Arbuste	NE
Malvaceae	*Hibiscus sp*	Herbe	-
Malvaceae	*Hibiscus sterculiifolius*	Arbuste lianiforme	LC
Malvaceae	*Sida rhombifolia*	Herbe	NE
Malvaceae	*Sida urens*	Herbe	NE
Malvaceae	*Urena lobata*	Herbe	LC
Meliaceae	*Carapa procera*	Arbre	LC
Meliaceae	*Entandrophragma utile*	Arbre	VU
Meliaceae	*Khaya senegalensis*	Arbre	VU
Moraceae	*Antiaris toxicaria*	Arbre	LC
Moraceae	*Artocarpus communis*	Arbre	NE
Moraceae	*Ficus exasperata*	Arbre	LC
Moraceae	*Ficus gnaphalocarpa*	Arbre	NE
Moraceae	*Ficus leprieurii*	Arbre	NE
Moraceae	*Ficus sp*	Arbre	-
Moraceae	*Ficus sur*	Arbre	LC
Moraceae	*Milicia excelsa*	Arbre	NT

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Moraceae	*Milicia regia*	Arbre	VU
Moraceae	*Myrianthus libericus*	Arbre	LC
Moraceae	*Myrianthus serratus*	Arbre	LC
Moraceae	*Treculia africana*	Arbre	LC
Musaceae	*Musa sinensis*	Herbe	NE
Myrtaceae	*Syzygium guineense*	Arbre	LC
Ochnaceae	*Lophira lanceolata*	Arbre	LC
Olacaceae	*Ximenia americana*	Arbre	LC
Oleaceae	*Schrebera arborea*	Arbre	LC
Orchidaceae	*Cyrtorchis ealaensis*	Herbe	NE
Orchidaceae	*Cyrtorchis sp*	Herbe	-
Orchidaceae	*Polystachya sp*	Herbe	-
Orobanchaceae	*Cycnium sp*	Herbe	-
Phyllanthaceae	*Breynia retusa*	Arbuste lianiforme	NE
Phyllanthaceae	*Bridelia ferruginea*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Bridelia micrantha*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Hymenocardia acida*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Hymenocardia heudelotii*	Arbre	NE
Phyllanthaceae	*Hymenocardia lyrata*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Maesobotrya barteri*	Arbuste	LC
Phyllanthaceae	*Margaritaria discoidea*	Arbre	LC
Phyllanthaceae	*Phyllanthus amarus*	Herbe	NE
Phyllanthaceae	*Uapaca heudelotii*	Arbre	LC
Poaceae	*Andropogon gayanus*	Herbe	NE
Poaceae	*Heteropogon sp*	Herbe	-
Poaceae	*Hyparrhenia cf diplandra*	Herbe	NE
Poaceae	*Olyra latifolia*	Herbe	NE
Poaceae	*Oryza sativa*	Herbe	LC
Poaceae	*Oxytenanthera abyssinica*	Bambou arborescent	NE
Poaceae	*Paspalum sp*	Herbe	-
Poaceae	*Pennisetum purpureum*	Herbe	LC
Poaceae	*Setaria sp*	Herbe	-
Poaceae	*Zea mays*	Herbe	LC
Polygalaceae	*Securidaca longepedunculata*	Arbuste	LC
Polygonaceae	*Persicaria decipiens*	Herbe	NE
Pteridaceae	*Adiantum philippense*	Herbe fougère	NE
Rubiaceae	*Coffea sp*	Arbuste	-
Rubiaceae	*Crossopteryx febrifuga*	Arbre	LC
Rubiaceae	*Gardenia tenuifolia*	Arbuste	NE
Rubiaceae	*Gardenia ternifolia*	Arbuste	LC
Rubiaceae	*Geophilla obvalata*	Herbe	NE
Rubiaceae	*Hallea stipulosa*	Arbre	NT

Famille	Nom scientifique	Type morphologique	Statut UICN
Rubiaceae	*Ixora sp*	Arbuste	-
Rubiaceae	*Keetia susu*	Arbre	EN
Rubiaceae	*Mitracarpus scaber*	Herbe	NE
Rubiaceae	*Morinda geminata*	Arbre	NE
Rubiaceae	*Nauclea latifolia*	Arbuste lianiforme	LC
Rubiaceae	*Nauclea pobeguinii*	Arbre	LC
Rubiaceae	*Psychotria sp*	Arbuste	-
Rubiaceae	*Spermacoce sp*	Herbe	-
Rubiaceae	*Spermacoce verticillata*	Herbe	NE
Rubiaceae	*Tricalysia sp*	Arbuste	-
Rutaceae	*Citrus sp*	Arbre	-
Rutaceae	*Fagara leprieurii*	Arbre	NE
Rutaceae	*Zanthoxylum leprieurii*	Arbre	NE
Salicaceae	*Homalium sp*	Arbre	-
Sapindaceae	*Allophylus africanus*	Arbuste	LC
Sapindaceae	*Lecaniodiscus cupanioides*	Arbre	LC
Sapindaceae	*Placodiscus riparius*	Arbre	VU
Sapotaceae	*Afrocelsasia afzeli*	Arbre	LC
Sapotaceae	*Synsepalum afzelii*	Arbre	LC
Simaroubaceae	*Hannoa undulata*	Arbre	NE
Smilacaceae	*Smilax anceps*	Liane	NE
Solanaceae	*Physalis angulata*	Herbe	LC
Sterculiaceae	*Cola cordifolia*	Arbre	LC
Sterculiaceae	*Cola nitida*	Arbre	LC
Sterculiaceae	*Sterculia tragacantha*	Arbre	LC
Urticaceae	*Myrianthus arboreus*	Arbre	LC
Verbanaceae	*Lippia chevalieri*	Herbe	NE
Verbenaceae	*Clerodendrum capitatum*	Liane	NE
Verbenaceae	*Clerodendrum paniculatum*	Liane	NE
Verbenaceae	*Clerodendrum sp*	Liane	-
Verbenaceae	*Gmelina arborea*	Arbre	LC
Verbenaceae	*Premna hispida*	Arbuste	LC
Verbenaceae	*Vitex doniana*	Arbre	LC
Verbenaceae	*Vitex madiensis*	Arbre	LC
Violaceae	*Rinorea sp*	Arbuste	-
Vitaceae	*Cyphostemma crotalarioides*	Liane	NE
Zingiberaceae	*Aframomum melegueta*	Herbe	DD

Annexe 13 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 1

Légende : **SS/SP** : saison sèche/saison des pluies ; **Statut** P : migrateur paléarctique, L : espèce locale, MA : migrateur intra-africain ; **Statut UICN** CR : en danger critique, LC : de préoccupation mineure ; NE : non évalué ; **Biome** CG : forêt guinéo-congolaise, SG : savane soudano-guinéenne ; **Protection nationale** IP : intégralement protégé, PP : partiellement protégé ; **Ratio obs/ind** ratio entre le nombre d'individus total et le nombre de données (ce ratio donne une information sur la présence de chaque espèce sur la zone d'étude, avec à la fois sa fréquence d'occurrence par le nombre de données récoltées et son aspect solitaire/grégaire par le nombre d'individus observés).

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Anatidae								
Dendrocygne veuf	*Dendrocygna viduata*		x	L	LC		PP	2/5
Odontophoridae								
Poulette de roches	*Ptilopachus petrosus*	x	x	L	LC			6/17
Phasianidae								
Francolin à double éperon	*Pternistis bicalcaratus*	x	x	L	LC			7/9
Apodidae								
Martinet des palmes	*Cypsiurus parvus*	x	x	L	LC			5/11
Martinet marbré	*Tachymarptis aequatorialis*	x		L	LC			1/2
Martinet noir	*Apus apus*	x		P	LC			2/2
Martinet des maisons	*Apus affinis*	x	x	L	LC			4/10
Martinet cafre	*Apus caffer*	x	x	MA	LC			4/27
Musophagidae								
Touraco gris	*Crinifer piscator*	x	x	L	LC			11/18
Touraco vert	*Tauraco persa*	x	x	L	LC	CG	PP	5/8
Cuculidae								
Coucal à ventre blanc	*Centropus leucogaster*	x	x	L	LC	CG		2/2
Coucal du Sénégal	*Centropus senegalensis*	x	x	L	LC			11/15
Malcoha à bec jaune	*Ceuthmochares aereus*		x	L	LC			1/1
Coucou jacobin	*Clamator jacobinus*		x	MA	LC			1/3
Coucou didric	*Chrysococcyx caprius*		x	MA	LC			5/8
Coucou de Klaas	*Chrysococcyx klaas*	x	x	MA	LC			4/4
Coucou solitaire	*Cuculus solitarius*		x	MA	LC			4/4
Coucou africain	*Cuculus gularis*		x	MA	LC			1/2
Columbidae								

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Tourterelle à collier	*Streptopelia semitorquata*	x	x	L	LC			11/14
Tourterelle vineuse	*Streptopelia vinacea*	x		L	LC			2/2
Tourtelette d'abyssinie	*Turtur abyssinicus*		x	L	LC			1/3
Tourtelette améthystine	*Turtur afer*	x		L	LC			6/7
Colombar waalia	*Treron waalia*		x	L	LC			1/2
Sarothruridae								
Râle perlé	*Sarothrura pulchra*	x		L	LC	CG		1/1
Burhinidae								
Oedicnème du Sénégal	*Burhinus senegalensis*	x		L	LC		PP	2/11
Charadriidae								
Vanneau éperonné	*Vanellus spinosus*	x		L	LC		PP	1/2
Vanneau du Sénégal	*Vanellus senegallus*	x	x	L	LC		PP	13/24
Pluvier argenté	*Pluvialis squatarola*	x		P	LC		PP	1/1
Gravelot de Forbes	*Charadrius forbesi*		x	L	LC		IP	1/1
Jacanidae								
Jacana à poitrine dorée	*Actophilornis africanus*	x		L	LC			1/3
Scolopacidae								
Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*	x	x	P	LC		PP	2/4
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*	x		P	LC		PP	1/1
Anhingidae								
Anhinga d'Afrique	*Anhinga rufa*	x		L	LC			2/2
Phalacrocoracidae								
Cormoran africain	*Microcarbo africanus*	x	x	L	LC			3/3
Ardeidae								
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*	x		L/P	LC		PP	1/1
Grande aigrette	*Ardea alba*	x	x	L	LC		PP	3/3
Aigrette des récifs	*Egretta gularis*	x		L	LC		IP	3/3
Scopidae								
Ombrette africaine	*Scopus umbretta*	x		L	LC			2/2
Accipitridae								

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Élanion blanc	*Elanus caeruleus*		x	L	LC		PP	1/1
Gymnogène d'Afrique	*Polyboroides typus*	x	x	L	LC		PP	11/14
Palmiste africain	*Gypohierax angolensis*	x	x	L	LC		PP	5/5
Vautour charognard	*Necrosyrtes monachus*	x		L	CR		IP	2/5
Autour unibande	*Kaupifalco monogrammicus*	x	x	L	LC		PP	8/9
Épervier shikra	*Accipiter badius*		x	L	LC		PP	1/1
Milan d'Afrique	*Milvus aegyptius*	x		L	LC		PP	14/32
Buse d'Afrique	*Buteo auguralis*	x		L	LC		PP	2/2
Phoeniculidae								
Irrisor moqueur	*Phoeniculus purpureus*	x		L	LC			1/2
Bucerotidae								
Calao longibande	*Lophoceros fasciatus*	x		L	LC	CG		1/6
Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*	x	x	MA	LC			3/3
Calao siffleur	*Bycanistes fistulator*	x		L	LC	CG		2/3
Coraciidae								
Rollier d'abyssinie	*Coracias abyssinicus*	x		L	LC			1/1
Rolle violet	*Eurystomus glaucurus*	x	x	MA	LC			2/2
Alcedinidae								
Martin-chasseur à tête grise	*Halcyon leucocephala*	x		MA	LC			1/1
Martin-chasseur à poitrine bleue	*Halcyon malimbica*	x	x	L	LC			5/6
Martin-pêcheur pygmée	*Ispidina picta*		x	MA	LC			1/2
Martin-pêcheur huppé	*Corythornis cristatus*	x		L	LC			1/1
Martin-pêcheur azuré	*Alcedo quadribrachys*	x	x	L	LC			4/6
Martin-pêcheur géant	*Megaceryle maxima*	x		L	LC			3/3
Martin-pêcheur pie	*Ceryle rudis*	x		L	LC			4/6
Meropidae								
Guêpier à queue d'aronde	*Merops hirundineus*	x		L	LC			2/2
Guêpier à gorge blanche	*Merops albicollis*	x		MA	LC			4/29

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Guêpier de Perse	*Merops persicus*	x	x	L/P	LC			18/47
Lybiidae								
Barbion à front jaune	*Pogoniulus chrysoconus*	x	x	L	LC			5/7
Indicatoridae								
Grand indicateur	*Indicator indicator*	x		L	LC			1/1
Picidae								
Pic goertan	*Dendropicos goertae*	x	x	L	LC			2/2
Pic tacheté	*Campethera nivosa*	x		L	LC	CG		1/1
Psittacidae								
Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	x	x	L	LC	SG		3/9
Platysteiridae								
Pririt à collier	*Platysteira cyanea*	x	x	L	LC			16/19
Malaconotidae								
Gladiateur de blanchot	*Malaconotus blanchoti*		x	L	LC			1/1
Gladiateur soufré	*Telophorus sulfureopectus*	x	x	L	LC			4/4
Tchagra à tête noire	*Tchagra senegalus*	x	x	L	LC			8/11
Cubla de Gambie	*Dryoscopus gambensis*	x		L	LC			2/3
Gonolek de Turati	*Laniarius turatii*	x	x	L	LC	CG		21/28
Gonolek de barbarie	*Laniarius barbarus*	x		L	LC			1/1
Oriolidae								
Loriot doré	*Oriolus auratus*	x		MA	LC			1/1
Dicruridae								
Drongo de Lichtenstein	*Dicrurus divaricatus*		x	L	NE			1/2
Monarchidae								
Tchitrec à ventre roux	*Terpsiphone rufiventer*	x	x	L	LC	CG		11/18
Tchitrec d'Afrique	*Terpsiphone viridis*	x	x	L	LC			2/3
Corvidae								
Corbeau pie	*Corvus albus*	x	x	L	LC			19/54
Nicatoridae								
Bulbul nicator	*Nicator chloris*	x	x	L	LC	CG		4/6

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Alaudidae								
Cochevis modeste	*Galerida modesta*		x	L	LC	SG		3/6
Pycnonotidae								
Bulbul à gorge claire	*Atimastillas flavicollis*	x		L	LC			1/2
Bulbul modeste	*Chlorocichla simplex*	x		L	LC	CG		1/1
Bulbul verdâtre	*Eurillas virens*	x	x	L	LC			5/8
Bulbul des jardins	*Pycnonotus barbatus*	x	x	L	LC			34/109
Hirundinidae								
Hirondelle fanti	*Psalidoprocne obscura*	x	x	L	LC	CG		21/51
Hirondelle de Guinée	*Hirundo lucida*	x	x	L	LC			12/51
Hirondelle à ventre roux	*Cecropis semirufa*	x		MA	LC			2/4
Hirondelle striée	*Cecropis abyssinica*	x		L	LC			2/3
Hirondelle ouest-africaine	*Cecropis domicella*	x	x	L	NE			6/11
Macrosphenidae								
Mélocichle à moustaches	*Melocichla mentalis*	x	x	L	LC			3/3
Crombec sittelle	*Sylvietta brachyura*	x		L	LC			2/3
Hylia verte	*Hylia prasina*	x	x	L	LC	CG		6/7
Cisticolidae								
Cisticole chanteuse	*Cisticola cantans*	x	x	L	LC			4/9
Cisticole siffleuse	*Cisticola lateralis*	x	x	L	LC			5/6
Cisticole à dos noir	*Cisticola eximius*	x	x	L	LC			2/7
Prinia modeste	*Prinia subflava*	x	x	L	LC			10/16
Camaroptère à dos gris	*Camaroptera brevicaudata*	x	x	L	NE			18/26
Zosteropidae								
Zostérops jaune	*Zosterops senegalensis*	x		L	LC			1/1
Leiothrichidae								
Cratérope brun	*Turdoides plebejus*	x		L	LC			1/1
Cratérope à tête noire	*Turdoides reinwardtii*		x	L	LC	SG		2/3
Sturnidae								
Choucador pourpré	*Lamprotornis purpureus*	x	x	L	LC	SG		3/28

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Spréo améthyste	*Cinnyricinclus leucogaster*	x		MA	LC			6/9
Turdidae								
Merle africain	*Turdus pelios*	x	x	L	LC			9/10
Muscicapidae								
Gobemouche à sourcils blancs	*Fraseria cinerascens*	x		L	LC	CG		1/1
Gobemouche drongo	*Melaenornis edolioides*	x		L	LC			2/3
Gobemouche pâle	*Agricola pallidus*	x		L	LC			2/3
Cossyphe à calotte neigeuse	*Cossypha niveicapilla*	x	x	L	LC			8/9
Nectariniidae								
Souimanga violet	*Anthreptes longuemarei*	x	x	L	LC			3/4
Souimanga à tête verte	*Cyanomitra verticalis*	x	x	L	LC			2/3
Souimanga obscur	*Cyanomitra obscura*	x		L	LC			4/5
Souimanga éclatant	*Cinnyris coccinigastrus*	x	x	L	LC	SG		5/6
Souimanga cuivré	*Cinnyris cupreus*	x	x	L	LC			10/13
Passeridae								
Petit moineau	*Petronia dentata*	x		L	LC	SG		1/1
Ploceidae								
Tisserin à cou noir	*Ploceus nigricollis*	x	x	L	LC			6/9
Tisserin gendarme	*Ploceus cucullatus*	x	x	L	LC			32/317
Tisserin noir	*Ploceus nigerrimus*	x		L	LC	CG		1/1
Travailleur à bec rouge	*Quelea quelea*	x		L	LC			1/1
Euplecte franciscain	*Euplectes franciscanus*	x		L	LC			2/5
Euplecte à dos d'or	*Euplectes macroura*	x	x	L	LC			4/4
Estrildidae								
Capucin nonnette	*Spermestes cucullata*	x	x	L	LC			5/53
Nigrette à ventre roux	*Nigrita bicolor*	x	x	L	LC	CG		5/6
Astrild à joues orange	*Estrilda melpoda*	x	x	L	LC			3/17
Astrild queue-de-vinaigre	*Estrilda caerulescens*	x		L	LC	SG		1/1
Bengali zébré	*Amandava subflava*	x		L	LC			1/4

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Cordonbleu à joues rouges	*Uraeginthus bengalus*	x		L	LC			1/4
Sénégali sanguin	*Spermophaga haematina*	x		L	LC	CG		3/5
Amarante du Sénégal	*Lagonosticta senegala*	x	x	L	LC			4/20
Amarante foncé	*Lagonosticta rubricata*	x		L	LC			3/4
Viduidae								
Veuve dominicaine	*Vidua macroura*		x	L	LC			1/1
Motacillidae								
Sentinelle à gorge jaune	*Macronyx croceus*	x	x	L	LC			2/4
Fringillidae								
Serin du Mozambique	*Crithagra mozambica*	x		L	LC			1/1

Annexe 14 : Liste des oiseaux inventoriés – lot 4

Légende : **SS/SP** : saison sèche/saison des pluies ; **Statut** P : migrateur paléarctique, L : espèce locale, MA : migrateur intra-africain ; **Statut UICN** CR : en danger critique, NT : quasi-menacé ; LC : de préoccupation mineure ; NE : non évalué ; **Biome** CG : forêt guinéo-congolaise, SG : savane soudano-guinéenne ; **Protection nationale** IP : intégralement protégé, PP : partiellement protégé ; **Ratio obs/ind** ratio entre le nombre d'individus total et le nombre de données (ce ratio donne une information sur la présence de chaque espèce sur la zone d'étude, avec à la fois sa fréquence d'occurrence par le nombre de données récoltées et son aspect solitaire/grégaire par le nombre d'individus observés).

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Odontophoridae								
Poulette de roches	*Ptilopachus petrosus*	x	x	L	LC			13/45
Phasianidae								
Francolin d'Ahanta	*Pternistis ahantensis*	x		L	LC	CG		1/1
Francolin à double éperon	*Pternistis bicalcaratus*	x	x	L	LC			40/75
Apodidae								
Martinet des palmes	*Cypsiurus parvus*	x	x	L	LC			23/54
Martinet noir	*Apus apus*	x		P	LC			4/73
Martinet des maisons	*Apus affinis*	x	x	L	LC			9/97
Martinet cafre	*Apus caffer*		x	MA	LC			2/8
Musophagidae								
Touraco gris	*Crinifer piscator*	x	x	L	LC			10/18
Touraco violet	*Musophaga violacea*	x	x	L	LC	SG		17/32
Touraco vert	*Tauraco persa*	x	x	L	LC	CG	PP	37/73
Otididae								
Outarde à ventre noir	*Lissotis melanogaster*	x		L	LC		PP	2/8
Cuculidae								
Coucal à ventre blanc	*Centropus leucogaster*	x	x	L	LC	CG		5/5
Coucal du Sénégal	*Centropus senegalensis*	x	x	L	LC			40/75
Malcoha à bec jaune	*Ceuthmochares aereus*		x	L	LC			11/15
Coucou de Levaillant	*Clamator levaillantii*		x	MA	LC			2/3
Coucou didric	*Chrysococcyx caprius*		x	MA	LC			21/30
Coucou de Klaas	*Chrysococcyx klaas*	x	x	MA	LC			24/25
Coucou criard	*Cuculus clamosus*		x	MA	LC			5/5

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Coucou solitaire	*Cuculus solitarius*		x	MA	LC			11/11
Coucou africain	*Cuculus gularis*	x	x	MA	LC			6/6
Pteroclidae								
Ganga quadribande	*Pterocles quadricinctus*	x		MA	LC			2/7
Columbidae								
Pigeon roussard	*Columba guinea*	x	x	L	LC			4/36
Tourterelle à collier	*Streptopelia semitorquata*	x	x	L	LC			42/109
Tourterelle vineuse	*Streptopelia vinacea*	x		L	LC			20/56
Tourterelle maillée	*Spilopelia senegalensis*	x	x	L	LC			9/15
Tourtelette d'abyssinie	*Turtur abyssinicus*	x	x	L	LC			49/90
Tourtelette améthystine	*Turtur afer*	x	x	L	LC			24/39
Tourtelette tambourette	*Turtur tympanistria*	x	x	L	LC			3/7
Tourterelle masquée	*Oena capensis*	x		L	LC			3/4
Colombar waalia	*Treron waalia*	x	x	L	LC			4/9
Colombar à front nu	*Treron calvus*	x	x	L	LC			6/50
Heliornithidae								
Grébifoulque d'Afrique	*Podica senegalensis*	x		L	LC			1/1
Rallidae								
Râle à bec jaune	*Zapornia flavirostra*	x		L	LC		PP	1/2
Charadriidae								
Vanneau du Sénégal	*Vanellus senegallus*	x	x	L	LC		PP	17/47
Gravelot de Forbes	*Charadrius forbesi*	x	x	L	LC		IP	2/3
Jacanidae								
Jacana à poitrine dorée	*Actophilornis africanus*	x		L	LC			1/1
Phalacrocoracidae								
Cormoran africain	*Microcarbo africanus*	x		L	LC			1/1
Ardeidae								
Héron strié	*Butorides striata*		x	L	LC			3/3

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*	x	x	L	LC		PP	9/178
Aigrette à bec jaune	*Ardea brachyrhyncha*		x	L	LC			1/1
Scopidae								
Ombrette africaine	*Scopus umbretta*	x	x	L	LC			11/11
Accipitridae								
Gymnogène d'Afrique	*Polyboroides typus*	x	x	L	LC		PP	12/13
Palmiste africain	*Gypohierax angolensis*	x	x	L	LC		PP	2/3
Baza coucou	*Aviceda cuculoides*	x		L	LC		PP	2/2
Vautour charognard	*Necrosyrtes monachus*	x	x	L	CR		IP	8/12
Vautour de Rüppell	*Gyps rueppelli*	x		L	CR		IP	1/1
Circaète brun	*Circaetus cinereus*	x		L	LC		PP	2/2
Aigle huppard	*Lophaetus occipitalis*	x		L	LC		PP	1/1
Autour unibande	*Kaupifalco monogrammicus*	x	x	L	LC		PP	32/41
Autour gabar	*Micronisus gabar*	x		L	LC		PP	1/1
Autour sombre	*Melierax metabates*	x	x	L	LC		PP	2/2
Épervier shikra	*Accipiter badius*	x	x	L	LC		PP	3/3
Épervier de Hartlaub	*Accipiter erythropus*		x	L	LC	CG	PP	1/1
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	x		P	LC		PP	1/1
Milan d'Afrique	*Milvus aegyptius*	x	x	L	LC		PP	9/9
Busautour des sauterelles	*Butastur rufipennis*	x		MA	LC		PP	2/2
Buse d'Afrique	*Buteo auguralis*	x		L	LC		PP	5/5
Phoeniculidae								
Irrisor moqueur	*Phoeniculus purpureus*	x	x	L	LC			9/35
Bucerotidae								
Calao longibande	*Lophoceros fasciatus*	x	x	L	LC	CG		25/67
Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*	x	x	MA	LC			30/46
Coraciidae								
Rollier varié	*Coracias naevius*	x		L	LC			3/3
Rollier d'abyssinie	*Coracias abyssinicus*	x		L	LC			3/3

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Rollier à ventre bleu	*Coracias cyanogaster*	x	x	L	LC	SG		17/26
Rolle violet	*Eurystomus glaucurus*	x	x	MA	LC			6/8
Alcedinidae								
Martin-chasseur à tête grise	*Halcyon leucocephala*	x		MA	LC			4/4
Martin-chasseur strié	*Halcyon chelicuti*	x		L	LC			4/4
Martin-chasseur à poitrine bleue	*Halcyon malimbica*	x	x	L	LC			31/42
Martin-pêcheur pygmée	*Ispidina picta*	x	x	MA	LC			10/15
Martin-pêcheur azuré	*Alcedo quadribrachys*		x	L	LC			3/4
Meropidae								
Guêpier à queue d'aronde	*Merops hirundineus*	x	x	L	LC			5/10
Guêpier à gorge rouge	*Merops bulocki*	x		L	LC	SG		2/4
Guêpier à gorge blanche	*Merops albicollis*	x		MA	LC			10/24
Guêpier de Perse	*Merops persicus*	x		L/P	LC			1/4
Lybiidae								
Barbion à front jaune	*Pogoniulus chrysoconus*	x	x	L	LC			59/76
Barbican de Vieillot	*Lybius vieilloti*	x	x	L	LC			5/6
Indicatoridae								
Grand indicateur	*Indicator indicator*	x	x	L	LC			5/5
Picidae								
Pic à taches noires	*Campethera punctuligera*	x	x	L	LC			2/2
Pic cardinal	*Dendropicos fuscescens*	x		L	LC			1/1
Pic goertan	*Dendropicos goertae*	x		L	LC			4/4
Falconidae								
Faucon ardoisé	*Falco ardosiaceus*	x	x	L	LC		PP	5/5
Psittacidae								
Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	x		L	LC	SG		1/3
Psittaculidae								

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Perruche à collier	*Psittacula krameri*	x		L	LC			1/2
Platysteiridae								
Pririt du Sénégal	*Batis senegalensis*	x	x	L	LC			14/29
Pririt à collier	*Platysteira cyanea*	x	x	L	LC			47/67
Malaconotidae								
Gladiateur de blanchot	*Malaconotus blanchoti*	x	x	L	LC			23/30
Gladiateur soufré	*Telophorus sulfureopectus*	x	x	L	LC			41/50
Tchagra à tête noire	*Tchagra senegalus*	x	x	L	LC			47/57
Cubla de Gambie	*Dryoscopus gambensis*	x	x	L	LC			11/17
Gonolek de Turati	*Laniarius turatii*	x	x	L	LC	CG		70/101
Gonolek de barbarie	*Laniarius barbarus*	x	x	L	LC			39/49
Brubru africain	*Nilaus afer*	x		L	LC			2/2
Prionopidae								
Bagadais casqué	*Prionops plumatus*	x	x	L	LC			3/15
Laniidae								
Corvinelle à bec jaune	*Corvinella corvina*		x	L	LC	SG		1/2
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	x		P	NT			1/1
Oriolidae								
Loriot à tête noire	*Oriolus brachyrynchus*		x	L	LC	CG		1/2
Loriot à ailes noires	*Oriolus nigripennis*	x		L	LC	CG		2/4
Loriot doré	*Oriolus auratus*	x	x	MA	LC			3/3
Dicruridae								
Drongo de Lichtenstein	*Dicrurus divaricatus*	x	x	L	NE			22/27
Monarchidae								
Tchitrec à ventre roux	*Terpsiphone rufiventer*	x	x	L	LC	CG		24/36
Tchitrec d'Afrique	*Terpsiphone viridis*	x	x	L	LC			18/29
Corvidae								
Corbeau pie	*Corvus albus*	x	x	L	LC			6/10

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Stenostiridae								
Tchitrec bleu	*Elminia longicauda*		x	L	LC			1/2
Paridae								
Mésange galonnée	*Melaniparus guineensis*	x	x	L	LC			8/16
Nicatoridae								
Bulbul nicator	*Nicator chloris*	x	x	L	LC	CG		3/3
Alaudidae								
Cochevis modeste	*Galerida modesta*	x	x	L	LC	SG		19/51
Pycnonotidae								
Bulbul à bec grêle	*Stelgidillas gracilirostris*	x	x	L	LC			5/9
Bulbul à gorge claire	*Atimastillas flavicollis*	x	x	L	LC			7/19
Bulbul des raphias	*Thescelocichla leucopleura*	x	x	L	LC	CG		4/17
Bulbul verdâtre	*Eurillas virens*		x	L	LC			8/13
Bulbul à queue rousse	*Phyllastrephus scandens*	x	x	L	LC	CG		2/7
Bulbul des jardins	*Pycnonotus barbatus*	x	x	L	LC			147/458
Hirundinidae								
Hirondelle fanti	*Psalidoprocne obscura*	x	x	L	LC	CG		11/21
Hirondelle à croupion gris	*Pseudhirundo griseopyga*	x		L	LC			3/8
Hirondelle à ailes tachetées	*Hirundo leucosoma*	x	x	L	LC	SG		7/21
Hirondelle de Guinée	*Hirundo lucida*	x	x	L	LC			26/123
Hirondelle à ventre roux	*Cecropis semirufa*	x	x	MA	LC			3/7
Hirondelle striée	*Cecropis abyssinica*	x	x	L	LC			9/44
Hirondelle ouest-africaine	*Cecropis domicella*	x	x	L	NE			13/38
Hirondelle de Preuss	*Petrochelidon preussi*	x	x	L	LC			6/73
Macrosphenidae								
Mélocichle à moustaches	*Melocichla mentalis*	x	x	L	LC			6/16
Crombec sittelle	*Sylvietta brachyura*	x	x	L	LC			6/8

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Hylia verte	*Hylia prasina*	x		L	LC	CG		2/2
Cisticolidae								
Cisticole chanteuse	*Cisticola cantans*	x	x	L	LC			32/38
Cisticole siffleuse	*Cisticola lateralis*	x	x	L	LC			27/39
Prinia modeste	*Prinia subflava*	x	x	L	LC			12/18
Prinia à ailes rousses	*Heliolais erythropterus*	x		L	LC			3/3
Apalis à gorge jaune	*Apalis flavida*	x		L	LC			5/6
Noircap loriot	*Hypergerus atriceps*	x	x	L	LC	SG		8/14
Camaroptère à dos gris	*Camaroptera brevicaudata*	x	x	L	NE			87/124
Érémomèle à dos vert	*Eremomela pusilla*	x	x	L	LC	SG		21/75
Zosteropidae								
Zostérops jaune	*Zosterops senegalensis*	x	x	L	LC			14/54
Leiothrichidae								
Cratérope brun	*Turdoides plebejus*	x	x	L	LC			19/78
Cratérope à tête noire	*Turdoides reinwardtii*	x	x	L	LC	SG		2/6
Hyliotidae								
Hyliote à ventre jaune	*Hyliota flavigaster*	x	x	L	LC			3/4
Sturnidae								
Choucador à oreillons bleus	*Lamprotornis chalybaeus*		x	L	LC			3/30
Choucador de Swainson	*Lamprotornis chloropterus*		x	L	LC			1/1
Choucador à queue violette	*Lamprotornis chalcurus*	x		L	LC	SG		1/2
Choucador iris	*Lamprotornis iris*	x		L	LC	SG		2/2
Choucador pourpré	*Lamprotornis purpureus*	x	x	L	LC	SG		7/14
Choucador à longue queue	*Lamprotornis caudatus*		x	L	LC			1/8
Spréo améthyste	*Cinnyricinclus leucogaster*	x	x	MA	LC			25/56
Turdidae								

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Merle africain	*Turdus pelios*	x	x	L	LC			34/40
Muscicapidae								
Gobemouche à sourcils blancs	*Fraseria cinerascens*	x	x	L	LC	CG		6/7
Gobemouche drongo	*Melaenornis edolioides*	x	x	L	LC			24/38
Gobemouche mésange	*Fraseria plumbea*		x	L	LC			1/3
Gobemouche pâle	*Agricola pallidus*	x	x	L	LC			3/4
Cossyphe à calotte neigeuse	*Cossypha niveicapilla*	x	x	L	LC			8/11
Cossyphe à calotte blanche	*Cossypha albicapillus*	x	x	L	LC	SG		7/10
Traquet familier	*Cercomela familiaris*	x	x	L	LC			2/2
Nectariniidae								
Souimanga pygmée	*Hedydipna platura*	x		L	LC			10/14
Souimanga à tête verte	*Cyanomitra verticalis*	x	x	L	LC			9/17
Souimanga à poitrine rouge	*Chalcomitra senegalensis*	x	x	L	LC			4/6
Souimanga à longue queue	*Cinnyris pulchellus*	x	x	L	LC			4/6
Souimanga éclatant	*Cinnyris coccinigastrus*	x	x	L	LC	SG		6/11
Souimanga superbe	*Cinnyris superbus*	x		L	LC	CG		2/3
Souimanga à ventre jaune	*Cinnyris venustus*	x		L	LC			3/5
Souimanga cuivré	*Cinnyris cupreus*	x	x	L	LC			35/56
Passeridae								
Petit moineau	*Petronia dentata*	x		L	LC	SG		7/9
Moineau gris	*Passer griseus*		x	L	LC			1/1
Mahali à calotte marron	*Plocepasser superciliosus*	x	x	L	LC	SG		4/16
Ploceidae								
Tisserin à cou noir	*Ploceus nigricollis*	x	x	L	LC			14/25
Tisserin vitellin	*Ploceus vitellinus*		x	L	LC			1/2
Tisserin gendarme	*Ploceus cucullatus*	x	x	L	LC			60/672

Nom français	Nom scientifique	SS	SP	Statut	UICN	Biome	Prot. nat.	Ratio obs/ind
Tisserin noir	*Ploceus nigerrimus*	x	x	L	LC	CG		2/3
Tisserin à tête noire	*Ploceus melanocephalus*	x		L	LC			1/5
Travailleur à tête rouge	*Quelea erythrops*	x		L	LC			1/6
Travailleur à bec rouge	*Quelea quelea*	x	x	L	LC			20/453
Euplecte franciscain	*Euplectes franciscanus*	x		L	LC			5/40
Euplecte à dos d'or	*Euplectes macroura*	x	x	L	LC			15/32
Estrildidae								
Capucin nonnette	*Spermestes cucullata*	x	x	L	LC			6/85
Nigrette à ventre roux	*Nigrita bicolor*		x	L	LC	CG		1/1
Astrild à joues orange	*Estrilda melpoda*		x	L	LC			6/48
Astrild queue-de-vinaigre	*Estrilda caerulescens*		x	L	LC	SG		3/9
Bengali zébré	*Amandava subflava*	x	x	L	LC			3/27
Cordonbleu à joues rouges	*Uraeginthus bengalus*	x	x	L	LC			30/102
Sénégali à ventre noir	*Euschistospiza dybowskii*	x	x	L	LC	SG		2/4
Amarante du Sénégal	*Lagonosticta senegala*	x	x	L	LC			7/18
Amarante à ventre noir	*Lagonosticta rara*	x	x	L	LC	SG		7/16
Amarante pointé	*Lagonosticta rufopicta*	x	x	L	LC	SG		5/30
Viduidae								
Veuve dominicaine	*Vidua macroura*	x	x	L	LC			2/2
Veuve nigérienne	*Vidua interjecta*	x		L	LC	SG		1/1
Motacillidae								
Sentinelle à gorge jaune	*Macronyx croceus*	x	x	L	LC			5/7
Pipit à dos uni	*Anthus leucophrys*		x	L	LC			1/2
Fringillidae								
Serin du Mozambique	*Crithagra mozambica*	x	x	L	LC			8/12
Emberizidae								
Bruant d'Alexander	*Emberiza goslingi*	x		MA	LC			1/1
Bruant de cabanis	*Emberiza cabanisi*	x		L	LC			1/1

Annexe 15 : Illustrations photographiques d'oiseaux inventoriés



Apalis à gorge jaune (Lot 4)



Gobemouche à sourcils blancs (Lot 1, Lot 4)



Bulbul à bec grêle (lot 4)



Aigrette des récifs (Lot 1)



Vanneau du Sénégal (Lot 1, Lot 4)



Hyliote à ventre jaune (Lot 4)



Tourtelette améthystine (Lot 1, Lot 4)



Amarante foncé (Lot 1)



Hirondelle de Guinée (Lot 1, Lot 4)



Hirondelle striée (Lot 1, Lot 4)



Hirondelle de Preuss (Lot 4)

Annexe 16 : Illustrations photographiques de reptiles de la zone d'étude



A = *Trachylepis affinis* , B = *Agama sankaranica,* C = *Agama boensis,* D = *Hemidactylus angulatus,* E = *Lycophidion albomaculatum,* F = *Boaedon lineatus,* G = *Philothamnus irregularis,* H = *Natriciteres variegata,* I = *Bitis arietans.*

Annexe 17 : Illustrations photographiques d'amphibiens de la zone d'étude



A = *Arthroleptis poecilonotus* (complexe d'espèces), B = *Phrynobatrachus calcaratus,*C = *Ptychadena tournieri,* D = *Ptychadena pumilio,* E = *Ptychadena retropunctata,* F = *Sclerophrys maculata.*

Annexe 18 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4

					Saison humide					
Code Station	Localité	Cours d'eau	Altitude (m)	Description	pH	T (°C)	TDS (ppm)	Conductivité (µS/cm)	Profondeur (m)	Largeur (m)
AQ1	Kayan	Kayanwol	130	Point situé sur la rivière Kayanwol. La forêt galérie le long de cette rivière est dégradée avec une canopée de 90%. L'écoulement de l'eau est rapide avec une transparence élevée et le substrat du site est composé par le gravier (60%), le sable (30%) et la vase (10%). Culture d'anacardier sur les berges.	6,52	28	0	10	1	4
AQ2	Sounantoun	Kayanwol	128	Point situé sur la rivière Kayanwol. Forêt galérie fortement dégradée avec une canopée estimée à 5%. L'eau a une transparence moyenne avec un écoulement rapide par endroit. Présence d'activités agricoles (cultures maraîchères) sur les rives. Le substrat est composé de débris végétaux (60%), de gravier (30%) et de dalle (10%).	6,89	27,5	0,01	20	1	20
AQ3	Lenguékeyi	Sely	133	Situé sur la rivière Sely, le substrat de ce site est composé de Gravier (60%), Dalle (20%) et de vase (20%). La forêt galérie est fortement dégradée avec un taux de couverture de 5%. L'écoulement de l'eau est est rapide avec une transparence moyenne. Présence de cultures d'arrachides sur les berges.	7,65	27,3	0,01	20	1,5	8
AQ4	Katroun	Raounandian	128	Point situé sur la rivière Raounandian avec une forêt galerie fortement dégradée par la déforestation. Substrat de fond composé de gravier (60%), de bloc (30%) et de vase (10%). L'eau est caractérisée par un écoulement rapide par endroit avec une canopée de 45% et une faible transparence.	6,13	29,1	0,05	100	0,65	4
AQ5	Gadacolè	Kondiwol	98	Point situé sur la rivière Kondiwol avec une forêt galerie dégradée par la déforestation. Substrat de fond composé de gravier (15%), de bloc (10%), de sable (20%) et de vase (55%). L'eau est caractérisée par un écoulement rapide avec une canopée de 65%, une transparence moyenne. Culture de riz sur les berges.	6,98	27,1	0	10	0,84	9
AQ6	Petounligui	Petounligui	120	Situé sur la rivière Petounligui qui présente une forêt galérie fortement dégradée. Le cours d'eau a un écoulement plat et une transparence moyenne. La canopée est estimée à 10% le substrat est composé de vase (100%).	7,11	28,7	10	2à	0,95	8
AQ7	Dèwoula	Dèwoulawol	139	Point situé sur la rivière Dèwoulawol, non loin de la tête de source. Rivière longée par une forêt galerie dégradée avec une canopée couvrant jusqu'à 60% de la surface d'eau. Eau à écoulement lent et à transparence élevée . Substrat de fond constitué de gravier (60%), sable (20%) et de bloc (20%).	5,57	30,5	0	0	1,1	5
AQ8	Bountoutrawol	Bountouwol	93	Point situé sur la rivière Boutowol, l'eau a un écoulement rapide par endroit et une faible transparence. Forêt galerie moyennement dégradée dont la canopée couvre la surface du cours d'eau jusqu'à 80%. Le substrat de fond est composé de gravier (40%), de bloc (10%), de sable (20%) et de vase (30%).	4,4	28,2	0	10	0,9	18

Code Station	Localité	Cours d'eau	Altitude (m)	Description	pH	T (°C)	TDS (ppm)	Conductivité (µS/cm)	Profondeur (m)	Largeur (m)
AQ9	Sèntapont	Sèntawol	93	Point situé sur la rivière Sèntawol. Forêt galerie fortement dégradée avec une canopée de 40%. L'eau a une transparence moyenne et un écoulement lent. Le substrat de fond est composé de bloc (20%), de sable (10%), de gravier (60%) et de vase (10%). Présence d'anacardiers sur les berges.	5,33	27,6	0	10	1	15
AQ10	Walingui	Sôsôbè	177	Ce point est situé sur la rivière Sôsôbè non loin de la tête de source avec une forêt galerie fortement dégradée dont la canopée couvre 40% de la surface du cours d'eau. L'écoulement de l'eau est rapide avec une forte transparence, le substrat est composé de bloc (20%), de sable (30%), de gravier (40%) et de vase (10%).	5,75	28	0	0	0,67	7
AQ11	Kakilonti	Kakilontiwol	104	Point situé sur la rivière Kakilontiwol. Rivière longée par une forêt galerie dégradée avec une canopée de 65%. L'écoulement de l'eau est plat avec une faible transparence. Le substrat est composé de vase (100%).	5	28,4	0	10	0,9	9
AQ12	Féfiné	Parawol	90	Situé sur la rivière Féfinawol longée par une forêt galerie fortement dégradée qui couvre 70% de la surface d'eau. L'écoulement est rapide avec une transprence moyenne de l'eau. Le substrat est composé de gravier (50%), de bloc (10%),de sable (30%) et de vase (10%).	6,75	2è,3	0	10	0,82	11
AQ13	Wendou M'Bour	Gondiwolbê	108	Point situé sur la rivière Gondiwolbê, bordée par une forêt galerie fortement dégradée et une canopée de 75%. L'écoulement de l'eau est rapide par endroit, une transparence élevée avec un substrat composé de gravier (50%), de dale (30%), de bloc (10%) et de vase (10%). Présence de plantations de riz, de maïs et d'arrachide sur les deux berges.	5,02	26,5	0,01	20	0,65	5
AQ14	Kogon	Kogon	72	Point situé sur le fleuve Cogon dont le lit présente une forêt galerie fortement dégradée et une canopée estimée à 75%. Ce cours d'eau a un écoulement rapide par endroit et une transparence élevée de l'eau. Le substrat est composé de sable (60%), de gravier (10%) et de bloc (30%).	5,38	30,4	0	10	1	55
AQ15	Thiankou pont	Tinguillinta	41	Point situé sur le fleuve Tinguillinta dont le lit présente une forêt galerie peu dégradée avec une faible couverture estimée à 5%. L'écoulement de l'eau est modéré avec une forte transparence de l'eau. Le substrat est constitué de gravier (30%), de bloc (60%) et de vase (10%). Ce site est proche de l'embouchure d'une rivière.	5,6	26,4	0,01	10	1,6	80

					Saison humide					
Code Station	Localité	Cours d'eau	Altitude (m)	Description	pH	T (°C)	TDS (ppm)	Conductivité (µS/cm)	Profondeur (m)	Largeur (m)
AQ16	Tanéné	Tinguillinta	32	Point situé sur le fleuve Tinguillinta dont le lit présente une forêt galerie dégradée avec une faible couverture estimée à 5%. L'écoulement de l'eau est modéré avec une transparence moyenne de l'eau. Le substrat est constitué de gravier (40%), de bloc (50%) et de vase (10%).	4,8	28,2	0	10	1,55	70
AQ17	Tchinkélèque	Bôfô	48	Point situé sur la rivière Bôfô, longée par une forêt galerie dégradée et une canopée de 80%. L'eau a un écoulement rapide, et une transparence élevée. Le substrat est composé de gravier (60%), de bloc (30%) et de vase (10%).	4,93	27	0	10	0,75	5
AQ18	Fadougou	Yéréya	25	Point situé sur la rivière Yéréya. La forêt galérie le long de cette rivière est dégradée avec une canopée de 75%. L'écoulement de l'eau est rapide avec une transparence élevée. Le substrat de fond est composé de gravier (45%), de bloc (45%) et de vase (10%). Présence d'anacardiers et palmiers sur les rives.	4,77	26,7	0	10	0,75	9
AQ19	Kankoui	Kankoui	104	Point situé sur la rivière Kankoui, le substrat de ce site est composé principalement de gravier (60%) et de bloc (40%). La forêt galérie est fortement dégradée avec un taux de couverture de 90%. L'écoulement de l'eau est rapide avec une une forte transparence. Tête de source où l'on prélève l'eau et pratique la lessive.	4,25	27,9	0	10	0,3	2

Annexe 19 : Caractéristiques des stations d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1

					Saison humide					
Code Station	Localité	Cours d'eau	Altitude (m)	Description	pH	T (°C)	TDS (ppm)	Conductivité (µS/cm)	Profondeur (m)	Largeur (m)
AQ1	Tanéné	Songolou pont	16	Point situé sur la rivière Songolou pont, le substrat de ce site est composé de vase (100%). La forêt galérie est fortement dégradée avec un taux de couverture de 20%. L'écoulement de l'eau est modéré avec une faible transparence. Il a été constaté plusieurs briqueteries sur les berges.	4,34	26,9	0,1	10	0,84	8
AQ2	Dèhèya	Siguila pont	28	Point situé sur la rivière Siguila pont avec une forêt galerie fortement dégradée par la déforestation. Substrat de fond composé de dalle (70%) et de vase (30%). L'eau est caractérisée par un écoulement rapide avec une canopée de 75%, et une transparence moyenne.	4,66	26,5	0,01	10	3,5	35
AQ3	Yonya	Kitani	18	Point situé sur la rivière Kitani dont le lit présente une forêt galerie dégradée avec une couverture estimée à 80%. L'écoulement de l'eau est rapide avec une transparence moyenne de l'eau. Le substrat est constitué de vase (60%) et de bloc (40%).	5,07	26,7	0	10	1,55	25
AQ4	Koussaya	Barlandé	9	Point situé sur la rivière Barlandé, longée par une forêt galerie dégradée et une canopée de 5%. L'eau a un écoulement très rapide et une forte transparence. Le substrat est composé de dalle (80%) et de vase (20%). Ce point est proche d'une tête de source.	6,91	26,6	0,01	10	0,75	11
AQ5	Nafaya	Khouréyiharé	37	Point situé sur la rivière Khouréyiharé, longée par une forêt galerie fortement dégradée avec une faible canopée (15%). L'eau a un écoulement Rapide et une transparence moyenne. Le substrat est composé de vase (40%) et de bloc (60%).	5,55	30	0,01	30	1,1	10
AQ6	Kossising	Danharan	7	Point sous influence marine situé dans la mangrove de la rivière Danharan. Il n'y a aucune couverture végétale. Le substrat est composé de dalle (10%) et de vase (90%). La transparence de l'eau est moyenne et l'écoulement est rapide et modéré par endroit.	6,56	27,2	0,02	70	2,1	70
AQ7	Kissing	Kissing	12	Point sous influence marine situé dans la mangrove de la rivière Kissing. Le substrat est composé de dalle (40%) et de vase (60%). La transparence de l'eau est élevée et l'écoulement rapide. Site utilisé comme débarcadère par les pêcheurs.	5,99	29,1	0,12	240	1	55
AQ8	Toukeren	Rio pongo	8	Point sous influence marine situé dans la mangrove du Rio pongo. La canopée est nulle. Le substrat est composé de vase (80%) et de vase (20%). La transparence de l'eau est faible et l'écoulement statique. Site utilisé comme débarcadère par les pêcheurs.	5,8	30,3	8,71	17490	0,84	50
AQ9	Songoron	Khourégbé	15	Point situé sur la rivière Khourégbé, longée par une forêt galerie dégradée avec une faible canopée (10%). L'eau a un écoulement Rapide et une transparence élevée. Le substrat est composé de dalle (100%).	4,14	29,4	0	10	0,84	11

Annexe 20 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 1



AQ1



AQ2



AQ3



AQ4



AQ5



AQ6 (mangrove)



AQ7 (mangrove)



AQ8 (mangrove)



AQ9

Annexe 21 : Sites d'échantillonnage de la faune aquatique – lot 4



AQ1



AQ2



AQ3



AQ4



AQ5



AQ6



AQ7



AQ8



AQ9



AQ10



AQ10



AQ11



AQ12



AQ13



AQ14



AQ15



AQ16



AQ17



AQ18

Annexe 22 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 4

***Légende**. Statuts UICN : LC=Least Concern (Préoccupation mineure) ; NE=Not evaluated (Non évaluée).*
Tol. = échelle de tolérance des taxons :S=taxon sensible ; I=taxon intermédiaire ;T=taxon tolérant

						AQ1		AQ2		AQ3		AQ4	AQ5		AQ6		AQ7		AQ8		AQ9		AQ10		AQ11		AQ12		AQ13		AQ14		AQ15		AQ16		AQ17		AQ18		AQ19	Total	Abondance
Classe	**Ordre**	**Famille**	**Nom scientifique**	**UICN**	**Tol.**	H	S	H	S	H	S	H	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	général	relative (%)
Achètes	Rhynchobdeliformes	Glossiphoniidae	Glossiphonia sp.		T										1																			1						2	0,13
			Helobdella sp.		T										1																									1	0,07
Gastéropodes	Basommatophores	Planorbidae	Biomphalaria pfeifferi	LC	I							1																											1	0,07
			Bulinus globosus	LC	T									2																									2	0,13
Gordioida	Gordioidea	Gordiidae	Gordius sp.		T																							1										1	0,07
Hydracarien	Trombidiformes	Hydrachnidae	Hydrachna sp.		I									1			1																1	1					4	0,26
Insectes	Coléoptères	Dytiscidae	Agabus sp.		I												4					1				1				9		1		1					17	1,11
			Cybister sp.		I				6					7			1													2				2					18	1,17
			Hydaticus sp.		I									1							1																		2	0,13
			Hydrovatus sp.		I	2		2	6	8			5		4		3				2		1		2	4			5		1	3			3				4		55	3,59
			Laccophilus sp.		I							3			1																								4	0,26
			Yola sp.		I					4					2															1	4									11	0,72
		Elmidae	Leptelmis sp.		I			1	1						3	2			1				3						2			3			1	1	6				24	1,57
		Gyrinidae	Orectogyrus sp.		I				3			4	3	2									2	17			11			7	31									80	5,22
		Hydrophilidae	Amphiops sp.		I				7					7		1															1									16	1,04
			Enochrus sp.		I				11					1				3				1	2				3	1				3				1				1	27	1,76
			Hydrochara sp.		I				2					4										1							2					4					13	0,85
			Hydrophilus sp.		I				1		4					1																					2			8	0,52
		Noteridae	Hydrocanthus sp.		I			1								3				2			1																	7	0,46
		Scirtidae	Elodes sp.		I									1																							1			2	0,13
	Diptères	Ceratopogonidae	Bezzia sp.		I	2		3									2													1										8	0,52
		Chironomidae	Ablabesmyia sp.		T	8				1					1		2				2				2		2		4					2		1				25	1,63
			Chironomus sp.		T	10		1	2			3	2				4	2			2		2	7	2		4		54			3				7	6		72	183	11,95
			Clinotanypus sp.		T		11		5					5				1				5		4				5			2		4		8					50	3,26
			Cryptochironomus sp.		T	2						10	3		2						1			9			1				1			2						31	2,02
			Polypedilum sp.		T												1											3												4	0,26
		Limoniidae	Limonia sp.		I									1			1																							2	0,13
		Simuliidae	Simulium damnosum	NE	I			4				9																								2			2	17	1,11
		Tabanidae	Tabanus sp.		I																									1									1	0,07
		Tipulidae	Tipula sp.		I									1														2												3	0,20
	Ephéméroptères	Baetidae	Baetis sp.		S												3													6									9	0,59
			Cloeon sp.		S																									3									3	0,20
			Labiobaetis sp.		S	1		10				1			4		6		6				8						2		5		2		4		1		2		52	3,39
			Procloeon sp.		S												3															3								6	0,39
		Caenidae	Caenis sp.		S		1	2							2		2	2	3				3						1		1	5			2			1		25	1,63
		Ephemeridae	Ephemera sp.		S																										6									6	0,39
		Heptageniidae	Afronurus sp.		S																		4				4				14				2					24	1,57
		Leptophlebiidae	Choroterpes sp.		S										1		4	1	1																					7	0,46
			Thraulus sp.		S												2						1								3		1							7	0,46

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	UICN	Tol.	AQ1		AQ2		AQ3		AQ4	AQ5		AQ6		AQ7		AQ8		AQ9		AQ10		AQ11		AQ12		AQ13		AQ14		AQ15		AQ16		AQ17		AQ18		AQ19	Total général	Abondance relative (%)
						H	S	H	S	H	S	H	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H		
Insectes	Ephéméroptères	Potamanthidae	Potamanthus sp.		S																	2								5		2								9	0,59
		Tricorythidae	Dicercomyzon sp.		S														2										3	4			2						11	0,72
	Hétéroptères	Belostomatidae	Belostoma sp.		I									1														1										2	0,13
			Diplonychus sp.		I	2	3	1	5	1			12	23		4		4	1	4			4	7			2	5	4			4	1			1				88	5,74
		Corixidae	Micronecta sp.		I	1				3					3		5				3		1		3				4		5		1		8					37	2,42
		Gerridae	Aquarius sp.		I											2																								2	0,13
			Eurymetra sp.		I	2				1		1			1		1		2		2		2								1								1		14	0,91
			Limnogonus sp.		I				1			3	3	3									11				2				1		1					6		31	2,02
			Rhagadotarsus sp.		I																		5										5							10	0,65
		Mesoveliidae	Mesovelia sp.		I							2			1																								3	0,20
		Naucoridae	Laccocoris sp.		I				2					1																									3	0,20
			Naucoris sp.		I		2	1			7		4	22				4																1						41	2,68
		Nepidae	Laccotrephes ater	NE	I			2	5		3			1		3					1		2							2					8		1		28	1,83
			Ranatra linearis	NE	I	1			8		3		2	5	1			2					3					2								7				34	2,22
		Notonectidae	Anisops sp.		I				3	2		1		34				2					1									1								44	2,87
		Veliidae	Microvelia sp.		I				4				2					2	2	7														2						17	1,11
			Rhagovelia sp.		I	2	2	1				2	3	4				2					3	7							1					2		2		31	2,02
	Odonates	Aeshnidae	Anax sp.		I																									2									2	0,13
		Chlorocyphidae	Chlorocypha sp.		I																		1									1		1						3	0,20
		Coenagrionidae	Pseudagrion sp.		I		4	2	8				4	3	2	2		11			2		8		2					2		2	4		8	3				67	4,37
		Gomphidae	Gomphus sp.		I																					1				2									3	0,20
			Ictinogomphus sp.		I		2		2					1		1																								6	0,39
			Paragomphus sp.		I	1										1		3			1		1																	7	0,46
		Libellulidae	Brachythemis sp.		I									1				4			1		1		1							1	1							10	0,65
			Crocothemis sp.		I														2	7																1	2			12	0,78
			Sympetrum sp.		I													1			2																			3	0,20
			Trithemis sp.		I	1	4	1	3	1	8	3		1		2						3		27		5		1	6			4	2	8	4	1	1		2		88	5,74
			Zyxomma sp.		I																3			3		5						1							12	0,78
		Macromiidae	Phyllomacromia sp.		I		3	3	2	1				3	6		1							2							1	2				1				25	1,63
	Trichoptères	Leptoceridae	Leptocerus sp.		S				3	1	4						3	13											3	1							2		30	1,96
Malacostracés	Décapodes	Atyidae	Caridina togoensis	LC	I																	7		11				1				11							30	1,96
			Caridina sp.		I																												3							3	0,20
			Caridinopsis chevalieri	LC	I												2	3																						5	0,33
		Palaemonidae	Macrobrachium macrobrachion	LC	I																								2							2	1	2		7	0,46
			Macrobrachium sp.		I												4	7																						11	0,72
		Potamonautidae	Liberonautes latidactylus	LC	I																							7							2		8	4	21	1,37
Oligochètes	Opisthopores	Lumbricidade	Eiseniella sp.		T							1							1						4		4		2								8		4	24	1,57
			Nombre de captures par station et par saison			35	32	35	90	23	29	44	43	136	35	23	43	77	21	20	21	18	34	134	12	15	31	16	99	15	69	81	19	40	34	30	25	30	18	22	83	1532	
			Richesse taxonomique par station et par saison			13	9	15	22	10	6	14	11	26	16	12	15	23	10	4	11	6	12	24	6	4	8	7	14	5	15	25	10	12	13	12	10	8	6	7	5	76	

Annexe 23 : Liste des macroinvertébrés aquatiques inventoriés – lot 1

***Légende**. *Statut UICN : Préoccupation mineure (LC=Least Concern) ; Non évaluée (NE=Not evaluated) ; Carence en données (DD=Data Deficience)*
***Echelle de tolérance :S=taxon sensible ; I=taxon intermédiaire ;T=taxon tolérant*

						AQ1		AQ2		AQ3		AQ4		AQ5		AQ6		AQ7		AQ8		AQ9	Total	Abondance relative (%)
Classe	**Ordre**	**Famille**	**Nom scientifique**	**UICN**	**Tol.**	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H		
Achètes	Pharyngobdeliformes	Erpobdellidae	Dina sp.		T	1																	1	0,16
Gastéropodes	Caenogastéropodes incertae sedis	Potamididae	Tympanotonus fuscatus	LC	I											9	2	23	1	4			39	6,24
		Thiaridae	Pachymelania fusca quadriseriata	NE	I											7	17	16	3	6			49	7,84
Insectes	Coléoptères	Dytiscidae	Agabus sp.		I								5		1								6	0,96
			Cybister sp.		I		1																1	0,16
			Hydrovatus sp.		I			2	6			8										8	24	3,84
			Yola sp.		I							1										1	2	0,32
		Elmidae	Leptelmis sp.		I				1														1	0,16
			Potamodytes sp.		I										1								1	0,16
		Hydrophilidae	Amphiops sp.		I										1								1	0,16
			Berosus sp.		I	9						5										5	19	3,04
			Enochrus sp.		I				1														1	0,16
		Noteridae	Hydrocanthus sp.		I	2	2			1	4												9	1,44
	Diptères	Chironomidae	Ablabesmyia sp.		T							4										4	8	1,28
			Chironomus sp.		T	1	2		3	3						4						4	17	2,72
			Cryptochironomus sp.		T			1				2										2	5	0,80
			Polypedilum sp.		T			1				1										1	3	0,48
		Limoniidae	Limonia sp.		I								3										3	0,48
	Ephéméroptères	Baetidae	Cloeon sp.		S										5								5	0,80
			Labiobaetis sp.		S			2				3										4	9	1,44
			Procloeon sp.		S							2										4	6	0,96
			Pseudocloeon sp.		S								3		9								12	1,92
		Caenidae	Caenis sp.		S								1	4									5	0,80
		Ephemeridae	Ephemera sp.		S										2								2	0,32
		Heptageneidae	Notonurus sp.		S										2								2	0,32
		Heptageniidae	Afronurus sp.		S									3									3	0,48
		Leptophlebiidae	Choroterpes sp.		S									4									4	0,64
		Tricorythidae	Dicercomyzon sp.		S									4									4	0,64

						AQ1		AQ2		AQ3		AQ4		AQ5		AQ6		AQ7		AQ8		AQ9	Total	Abondance relative (%)
Classe	**Ordre**	**Famille**	**Nom scientifique**	**UICN**	**Tol.**	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H	S	H		
	Hétéroptères	Belostomatidae	Belostoma sp.		I		2						1										3	0,48
			Diplonychus sp.		I	3	2	2		2	2	2										1	14	2,24
		Corixidae	Micronecta sp.		I							1	2									1	4	0,64
		Gerridae	Aquarius sp.		I		2																2	0,32
			Eurymetra sp.		I					1													1	0,16
			Limnogonus sp.		I			2			6		1										9	1,44
			Rhagadotarsus sp.		I							1										1	2	0,32
		Naucoridae	Naucoris sp.		I									1									1	0,16
		Nepidae	Laccotrephes ater	NE	I	1																	1	0,16
			Ranatra linearis	NE	I	1	1		2														4	0,64
		Veliidae	Microvelia sp.		I		1		2				2										5	0,80
	Odonates	Aeshnidae	Anax sp.		I							1										1	2	0,32
		Chlorocyphidae	Chlorocypha sp.		I										1								1	0,16
		Coenagrionidae	Pseudagrion sp.		I				2			2	2		6							2	14	2,24
		Lestidae	Lestes sp.		I							2										2	4	0,64
		Libellulidae	Brachythemis sp.		I								3			6							9	1,44
			Parazyxomma sp.		I		3																3	0,48
			Trithemis sp.		I							2										4	6	0,96
		Macromiidae	Phyllomacromia sp.		I							3										3	6	0,96
	Plécoptères	Perlidae	Neoperla sp.		S									1									1	0,16
	Trichoptères	Leptoceridae	Leptocerus sp.		S			17	98				5		11								131	20,96
Malacostracés	Décapodes	Alpheidae	Alpheus sp.		I													3	2	3			8	1,28
		Atyidae	Caridina togoensis	LC	I					3	16		2	17	1								39	6,24
			Caridina sp.		I													6		1			7	1,12
			Caridinopsis chevalieri	LC	I									24	29								53	8,48
		Desmocaridae	Desmocaris trispinosa	LC	I					5													5	0,80
		Ocypodidae	Uca tangeri	NE	I													7		6			13	2,08
		Palaemonidae	Macrobrachium macrobrachion	LC	I					3	11												14	2,24
			Macrobrachium sp.		I					2			1										3	0,48
		Panopeidae	Panopeus africanus	NE	I											3	2	4	3		6		18	2,88
			Nombre de captures par saison et par station			18	16	27	115	20	39	40	31	58	69	29	21	59	9	20	6	48	625	
			Richesse taxonomique par saison et par station			7	9	7	8	8	5	16	13	8	12	5	3	6	4	5	1	17	58	

Annexe 24 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 1



Nothobranchiidae - *Epiplatys barmoiensis*



Nothobranchiidae - *Epiplatys fasciolatus*



Procatopodidae - *Poropanchax normani*



Cichlidae - *Coptodon guinensis*



Cichlidae - Rubricatochromis bimaculatus



Cichlidae - *Sarotherodon melanotheron*



Gobiidae - Nematogobius maindroni



Butidae - *Kribia kribensis*



Cyprinidae - *Enteromius pobeguini*



Clariidae - *Clarias laeviceps*



Anabantidae - *Ctenopoma kingsleyae*



Gobiidae - *Periophthalmus barbarus*

Annexe 25 : Illustrations photographiques de poissons de la zone d'étude – lot 4



Nothobranchiidae - *Scriptaphyosemion geryi*



Nothobranchiidae - *Archiaphyosemion guineense*



Cichlidae - *Coptodon louka*



Cichlidae - *Hemichromis fasciatus*



Cichlidae - *Pelmatochromis buettikoferi*



Cichlidae - *Pelvicachromis humilis*



Alestidae - *Brycinus macrolepidotus*



Cyprinidae -*Enteromius macrops*



Clariidae - *Clarias gariepinus*



Clariidae - *Heterobranchus isopterus*



Mormyridae - *Brienomyrus brachiustius*



Mormyridae - *Petrocephalus tenuicauda*

Annexe 26 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 1





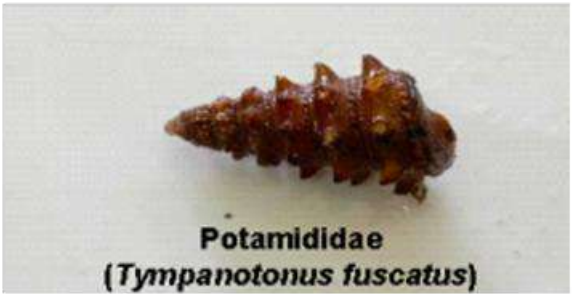














Annexe 27 : Illustrations photographiques de macroinvertébrés aquatiques de la zone de la zone d'étude – lot 4


Veliidae *(Microvelia* sp.)

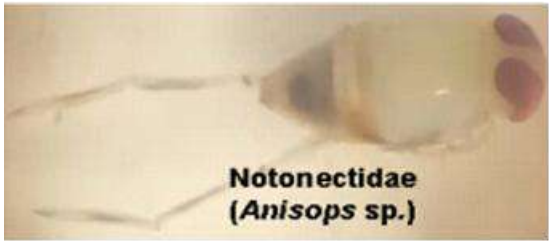

Corixidae *(Micronecta* sp.)

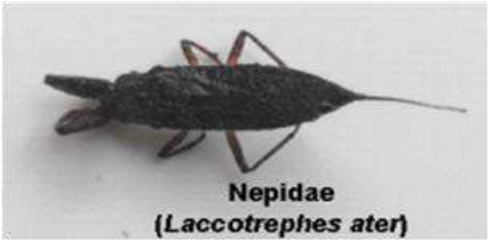

Tricorythidae *(Dicercomyzon* sp.)


Leptophlebiidae *(Thraulus* sp.)

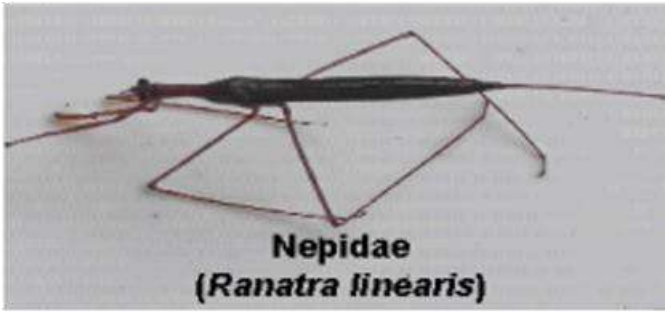

Gyrinidae
(*Orectogyrus* sp.)


Potamonautidae
(*Liberonautes latidactylus*)


Notonectidae
(*Anisops* sp.)


Nepidae
(*Laccotrephes ater*)


Hydrophilidae
(*Amphiops* sp)


Nepidae
(*Ranatra linearis*)

Annexe 28 : Formulaire d'enquête

Enquête socioéconomique

Elecnor - Enquête socioeco ménage EIES

Enquêteur :

- ◯ Amadou Fofana
- ◯ Thierno Mamadou Diallo
- ◯ Fatoumata Binta Diakité
- ◯ Mamadou Saliou Camara
- ◯ Ibrahima Bangoura
- ◯ Mamadou Camara
- ◯ Thierno Aliou Porédaka Diallo
- ◯ Fatoumata Bangoura
- ◯ Djenaba Camara
- ◯ Mamady Souaré
- ◯ Yaya Kann Conté
- ◯ Mamadou Saliou Kouyaté
- ◯ Sayon Traoré
- ◯ Mamadou Samba Baldé
- ◯ Mamadou Dian Diallo
- ◯ Autre enquêteur

Précisez si autre :

_____

Prénom du répondant

_____

Avez-vous ou quelqu'un de votre ménage a-t-il un numéro de téléphone qui fonctionne ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Numéro de téléphone :

_____

Préfecture :

- ◯ Boké
- ◯ Boffa
- ◯ Gaoual
- ◯ Autre préfecture

Préciser si autre :

_____

Commune/sous-préfecture :

◯ Autre commune/sous-préfecture

Préciser si autre :

_____

Village/quartier dans lequel réside le ménage :

◯ Autre commune / village

Préciser si autre :

_____

Nous allons parler des membres du ménage, chef de ménage compris. On entend par ménage: "un ensemble de personnes qui partagent leurs repas et leur habitation plus de six mois de l'année et reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne : le chef de ménage"
La première personne interrogée sera le/la chef de ménage, puis son époux(se), ses enfants, etc.
Réaliser un schéma sur le bloc note des membres du ménage en commençant par chaque femme et ses enfant, et en n'oubliant pas les personnes agées, les enfants confiés et autres adultes apparentés ou non

_____

Nombre de personnes appartenant au ménage en tout :

_____

Membre du ménage n°

Le chef de ménage ou d'autres membres du ménage ont-ils pratiqué la cueillette ces 12 derniers mois (autoconsommation et/ou vente) ?

◯ Oui
◯ Non

Quels produits le ménage a-t-il cueilli ces 12 derniers mois (autoconsommation et/ou vente) ?

☐ Néré
☐ Tamarinier noir (mokhé)
☐ Kantinyi
☐ Sougué
☐ Baobab
☐ Karité
☐ Miel
☐ Ecorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques
☐ Autres produits
☐ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Préciser si autre :

_____

Les questions suivantes concernent la pratique de la cueillette du ménage entier

Quel revenu le ménage a-t-il tiré de la *vente* de ces produits ces 12 derniers mois ?
Faire le calcul avec l'enquêté pour chaque PFNL puis faire le total. Mettre 0 si aucun revenu monétaire

Néré

Tamarinier noir (mokhé)

Kantinyi

Sougué

Karité

Baobab

Miel

Ecorces, feuilles et autres produits pharmaceutiques

Autres produits

Pouvez-vous estimer la part des produits de cueillette consommée par le ménage ?

- ◯ 0%
- ◯ 0-25%
- ◯ 26-50%
- ◯ 51-75%
- ◯ 75-100%
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Le chef de ménage ou d'autres membres du ménage ont-ils pratiqué la chasse ces 12 derniers mois (autoconsommation et/ou vente) ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Les questions suivantes concernent la pratique de la chasse du ménage entier

Quels animaux le ménage a-t-il abattu ces douze derniers mois ?

- ☐ Rongeurs (lièvre, herisson, etc.)
- ☐ Perdrix
- ☐ Antilopes
- ☐ Reptiles
- ☐ Autres
- ☐ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Préciser si autre:

_____

Gibier

Combien d'animaux le ménage a-t-il chassé ces 12 derniers mois (en unité) ?

_____

Rongeurs (lièvre, herisson, etc.)

_____

Perdrix

_____

Antilopes

_____

Reptiles

_____

Autre

_____

Pouvez-vous estimer la part des produits de la chasse consommées par le ménage ?

- ○ 0%
- ○ 0-25%
- ○ 26-50%
- ○ 51-75%
- ○ 75-100%
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Le ménage a-t-il pratiqué l'agriculture ces douze derniers mois ?

- ○ Oui
- ○ Non
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Activités agricoles du ménage

Lieu(x) de vente des produits agricoles :

- ☐ Bord-route ou bord-champ
- ☐ A une coopérative ou un groupement
- ☐ A un commercant revendeur (grossiste)
- ☐ Au marché de la localité
- ☐ Au marché de grandes villes
- ☐ Autre(s) lieu(x)
- ☐ Aucun
- ☐ Ne sait pas/Ne souhaite pas répondre

Précisez le/les autres lieux de vente :

_____

Quel est le nom de cette coopérative/de ce groupement ?

_____

Principales espèces cultivées par le ménage durant les douze derniers mois :

- [ ] Sorgho
- [ ] Riz de coteau
- [ ] Riz de plaine
- [ ] Riz de bas-fond
- [ ] Mil
- [ ] Maïs
- [ ] Fonio
- [ ] Igname
- [ ] Manioc
- [ ] Patate douce
- [ ] Taro
- [ ] Pomme de terre
- [ ] Niébé (et autres légumineuses à grains)
- [ ] Pois de terre
- [ ] Arachide
- [ ] Sesame
- [ ] Oseille
- [ ] Courge
- [ ] Melon/Pastèque
- [ ] Ananas
- [ ] Tomate
- [ ] Gombo
- [ ] Aubergine
- [ ] Chou
- [ ] Oignon
- [ ] Carotte
- [ ] Salade
- [ ] Piment
- [ ] Poivron
- [ ] Karité
- [ ] Manguier
- [ ] Papayer
- [ ] Oranger
- [ ] Mandarinier
- [ ] Pamplemoussier
- [ ] Bananier (banane douce)
- [ ] Bananier (banane plantain)

- [ ] Kolatier
- [ ] Baobab
- [ ] Anacardier
- [ ] Kapokier
- [ ] Palmier à huile
- [ ] Moringa
- [ ] Coton
- [ ] Autre culture importante
- [ ] Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Produit agricole

Concernant les cultures maraîchères :

Quelle est la surface cultivée de cultures maraîchères (en ha) ?

_____

Quel est le revenu monétaire total tiré des cultures maraîchères durant ces 12 derniers mois ?

_____

Quelle est la quantité autoconsommée de cultures maraîchères ?

- ◯ 0%
- ◯ 0-25%
- ◯ 26-50%
- ◯ 51-75%
- ◯ 75-100%
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Charges intermédiaires agricoles

Le ménage a-t-il employé de la main d'œuvre agricole extérieure au ménage ces douze derniers mois ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Mode de paiement de la main d'œuvre :

- ◯ En argent (GNF)
- ◯ En nature (portion de la pêche)
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Produit :

- ○ Sorgho
- ○ Riz de coteau
- ○ Riz de plaine
- ○ Riz de bas-fond
- ○ Mil
- ○ Mais
- ○ Fonio
- ○ Igname
- ○ Manioc
- ○ Patate douce
- ○ Taro
- ○ Pomme de terre
- ○ Niébé (et autres légumineuses à grains)
- ○ Pois de terre
- ○ Arachide
- ○ Sesame
- ○ Oseille
- ○ Courge
- ○ Melon/Pastèque
- ○ Ananas
- ○ Tomate
- ○ Gombo
- ○ Aubergine
- ○ Chou
- ○ Oignon
- ○ Carotte
- ○ Salade
- ○ Piment
- ○ Poivron
- ○ Karité
- ○ Manguier
- ○ Papayer
- ○ Oranger
- ○ Mandarinier
- ○ Pamplemoussier
- ○ Bananier (banane douce)
- ○ Bananier (banane plantain)

- ○ Kolatier
- ○ Baobab
- ○ Anacardier
- ○ Kapokier
- ○ Palmier à huile
- ○ Moringa
- ○ Coton
- ○ Autre culture importante
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Quantité de :

_____

Unité :

- ○ kg frais
- ○ kg sec
- ○ sac 50 kg
- ○ sac 100 kg
- ○ fruit (unité)
- ○ caisse
- ○ bassine
- ○ Litre
- ○ Bidon (5L)
- ○ Bidon (10L)
- ○ Bidon (20L)
- ○ autre
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Somme (en GNF) :

_____

Combien cela a coûté au ménage les douze derniers mois en intrants (GNF) :

_____

Fumier/compost :
Mettre 0 si pas de coût

_____

Engrais chimique :
Mettre 0 si pas de coût

_____

Herbicide/pesticide/fongicide :
Mettre 0 si pas de coût

_____

Transport :

_____

Autre (facultatif) :

_____

Préciser si autre :

_____

De quel équipements de culture le ménage dispose-t-il :

- [ ] Machette
- [ ] Hache
- [ ] Pelle/bêche
- [ ] Pioche
- [ ] Houe/daba
- [ ] Pulvérisateur
- [ ] Charrue
- [ ] Tracteur
- [ ] Autre (facultatif)

Nombre de charrue(s) :
Mettre 0 si aucun

_____

Nombre de tracteur(s) :
Mettre 0 si aucun

_____

Préciser les autres équipements :

_____

Accès aux foncier

Le ménage est-il propriétaire de parcelles agricoles au moment de l'enquête ?
Sous régime individuel ou en tant que chef de lignage

- ○ Oui
- ○ Non
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Sous quel régime foncier est-il propriétaire ?

- [ ] Individuel
- [ ] Lignagier
- [ ] Ne sait pas

Avez-vous loué ou emprunté sous rétribution (nature ou argent) ou non des parcelles ces douze derniers mois ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Quelles étaient les conditions d'accés ?

Plusieurs choix possibles

- [ ] Location
- [ ] Prêt gratuit
- [ ] Prêt avec paiement en nature
- [ ] Prêt avec paiement en argent

Avez-vous prêté (accès gratuit) des parcelles à d'autres ménage ces douze derniers mois ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Avez-vous mis en location des parcelles à d'autres ménage ces douze derniers mois ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Concernant les parcelles qu'on vous a prêtées/louées

Combien l'accès à ces parcelles vous a-t-il coûté durant ces douze derniers mois ? en GNF :

_____

par :

- ◯ Jour
- ◯ Semaine
- ◯ Mois
- ◯ Trimestre
- ◯ Semestre
- ◯ An
- ◯ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Quel principal produit avez-vous dû donner pour avoir accès à ces parcelles durant ces douze derniers mois ?

- ○ Sorgho
- ○ Riz de coteau
- ○ Riz de plaine
- ○ Riz de bas-fond
- ○ Mil
- ○ Mais
- ○ Fonio
- ○ Igname
- ○ Manioc
- ○ Patate douce
- ○ Taro
- ○ Pomme de terre
- ○ Niébé (et autres légumineuses à grains)
- ○ Pois de terre
- ○ Arachide
- ○ Sesame
- ○ Oseille
- ○ Courge
- ○ Melon/Pastèque
- ○ Ananas
- ○ Tomate
- ○ Gombo
- ○ Aubergine
- ○ Chou
- ○ Oignon
- ○ Carotte
- ○ Salade
- ○ Piment
- ○ Poivron
- ○ Karité
- ○ Manguier
- ○ Papayer
- ○ Oranger
- ○ Mandarinier
- ○ Pamplemoussier
- ○ Bananier (banane douce)
- ○ Bananier (banane plantain)

- ○ Kolatier
- ○ Baobab
- ○ Anacardier
- ○ Kapokier
- ○ Palmier à huile
- ○ Moringa
- ○ Coton
- ○ Autre culture importante
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Précisez si autre

_____

Quel pourcentage des récoltes est versé au propriétaire ?

- ○ 0%
- ○ 0-25%
- ○ 26-50%
- ○ 51-75%
- ○ 75-100%
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien l'accès à ces parcelles vous a-t-il couté en durant ces douze derniers mois ?
Quantité

_____

en (unité de mesure) :

- ○ kg frais
- ○ kg sec
- ○ sac 50 kg
- ○ sac 100 kg
- ○ fruit (unité)
- ○ caisse
- ○ bassine
- ○ Litre
- ○ Bidon (5L)
- ○ Bidon (10L)
- ○ Bidon (20L)
- ○ autre
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

par :

- ○ Jour
- ○ Semaine
- ○ Mois
- ○ Trimestre
- ○ Semestre
- ○ An
- ○ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Conditions de prêt/location de parcelles à d'autres ménage

Quelles étaient les conditions de prêt/location de ces parcelles ?

Plusieurs choix possibles

- ☐ Location
- ☐ Prêt gratuit
- ☐ Prêt avec paiement en nature
- ☐ Prêt avec paiement en argent

Concernant les parcelles que vous avez prêtées/louées à d'autres ménage

Combien la location/prêt de vos parcelles vous a-t-il rapporté durant ces douze derniers mois ? (en GNF)

_____

par :

- ○ Jour
- ○ Semaine
- ○ Mois
- ○ Trimestre
- ○ Semestre
- ○ An
- ○ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Quel principal produit vous a-t-on donné pour le prêt de vos parcelles durant ces douze derniers mois ?

- ○ Sorgho
- ○ Riz de coteau
- ○ Riz de plaine
- ○ Riz de bas-fond
- ○ Mil
- ○ Mais
- ○ Fonio
- ○ Igname
- ○ Manioc
- ○ Patate douce
- ○ Taro
- ○ Pomme de terre
- ○ Niébé (et autres légumineuses à grains)
- ○ Pois de terre
- ○ Arachide
- ○ Sesame
- ○ Oseille
- ○ Courge
- ○ Melon/Pastèque
- ○ Ananas
- ○ Tomate
- ○ Gombo
- ○ Aubergine
- ○ Chou
- ○ Oignon
- ○ Carotte
- ○ Salade
- ○ Piment
- ○ Poivron
- ○ Karité
- ○ Manguier
- ○ Papayer
- ○ Oranger
- ○ Mandarinier
- ○ Pamplemoussier
- ○ Bananier (banane douce)
- ○ Bananier (banane plantain)

- ○ Kolatier
- ○ Baobab
- ○ Anacardier
- ○ Kapokier
- ○ Palmier à huile
- ○ Moringa
- ○ Coton
- ○ Autre culture importante
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Précisez si autre

_____

Combien la location/prêt de vos parcelles vous a-t-il rapporté en {loueur*parcelle*nature} durant ces douze derniers mois ?

_____

en (unité de mesure) :

- ○ kg frais
- ○ kg sec
- ○ sac 50 kg
- ○ sac 100 kg
- ○ fruit (unité)
- ○ caisse
- ○ bassine
- ○ Litre
- ○ Bidon (5L)
- ○ Bidon (10L)
- ○ Bidon (20L)
- ○ autre
- ○ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

par :

- ○ Jour
- ○ Semaine
- ○ Mois
- ○ Trimestre
- ○ Semestre
- ○ An
- ○ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Est-ce que votre ménage a élevé des animaux l'an passé ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien le ménage possède-t-il de :

Au moment de l'enquête, combien le ménage possède-t-il de :

Bœufs :

Moutons :

Chèvres :

Volailles :

Porcs :

Taille élevage et charges

Elevage de bovins :

Combien de têtes le ménage a acheté ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a vendu ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a consommé ou donné ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a perdu/s'est fait volé ces douze derniers mois ?

Avez-vous vendu du lait ces douze derniers mois ?

- ○ Oui
- ○ Non

Quel est le mois le plus productif pour la vente de lait ?

- ○ Janvier
- ○ Février
- ○ Mars
- ○ Avril
- ○ Mai
- ○ Juin
- ○ Juillet
- ○ Août
- ○ Septembre
- ○ Octobre
- ○ Novembre
- ○ Décembre

En dernier, quel revenu le ménage a-t-il tiré de la *vente* du lait (en GNF) ?

_____

Elevage de moutons

Combien de têtes le ménage a acheté ces douze derniers mois ?

_____

Combien de têtes le ménage a vendu ces douze derniers mois ?

_____

Combien de têtes le ménage a consommé ou donné ces douze derniers mois ?

_____

Combien de têtes le ménage a perdu/s'est fait volé ces douze derniers mois ?

_____

Elevage de chèvres

Combien de têtes le ménage a acheté ces douze derniers mois ?

_____

Combien de têtes le ménage a vendu ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a consommé ou donné ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a perdu/s'est fait volé ces douze derniers mois ?

Elevage de volailles

Combien de têtes le ménage a acheté ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a vendu ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a consommé ou donné ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a perdu/s'est fait volé ces douze derniers mois ?

Le ménage a-t-il acheté de l'aliment industriel ces douze derniers mois ?

- ○ Oui
- ○ Non
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Si oui, combien de sacs ?

A quel prix unitaire (GNF/sac) ?

Elevage de porcs

Combien de têtes le ménage a acheté ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a vendu ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a consommé ou donné ces douze derniers mois ?

Combien de têtes le ménage a perdu/s'est fait volé ces douze derniers mois ?

Le ménage a-t-il acheté de l'aliment industriel ces douze derniers mois ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Si oui, combien de sacs ?

A quel prix unitaire (GNF/sac) ?

Détails élevage

Combien de fois le ménage a-t-il fait vacciné ses animaux ces douze derniers mois?

Combien a coûté la vaccination ces douze derniers mois (GNF) ?
Indiquer 0 si campagne gratuite de vaccination

Combien a coûté le gardiennage ces douze derniers mois (GNF) ?
Estimer le coût en GNF si rétribution en nature. Indiquer 0 si pas de rétribution pour le gardiennage

Nous allons maintenant poser des questions surles conditions de vie du ménage

Combien de jours au cours ces 7 derniers jours, avez-vous dû, par manque de moyens :

Manger des aliments moins chers que d'habitude

Emprunter de la nourriture à des amis ou de la famille

_____

Limiter la quantité des repas de tout le ménage

_____

Restreindre la consommation des adultes au profit des petits enfants

_____

Réduire le nombre de repas par jour

_____

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous vécu une période de soudure au sein de votre ménage ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

A quelle période de l'année avez-vous vécu cette soudure ?

- ☐ Janvier
- ☐ Février
- ☐ Mars
- ☐ Avril
- ☐ Mai
- ☐ Juin
- ☐ Juillet
- ☐ Août
- ☐ Septembre
- ☐ Octobre
- ☐ Novembre
- ☐ Décembre

Durant cette période, avez-vous dû :

- ☐ Manger des aliments moins aimés et moins chers
- ☐ Emprunter de la nourriture à des amis ou de la famille
- ☐ Limiter la taille des portions
- ☐ Restreindre la consommation des adultes au profit des petits enfants
- ☐ Réduire le nombre de repas par jour
- ☐ Autre

Préciser si autre :

Lister ici les actions que le ménage a mise en œuvre pour réduire l'impact de la soudure sur l'alimentation du ménage

_____

Habitation

En quel matériau est fait le mur de votre résidence ?

- ◯ Végétal (branches et terre, bambou, etc.)
- ◯ Terre
- ◯ Brique de terre (banco)
- ◯ Brique argile cuite
- ◯ Brique de ciment
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Préciser

_____

En quel matériau est fait le sol de votre résidence ?

- ◯ Terre battue
- ◯ Ciment
- ◯ Carreaux
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Préciser

_____

En quelle matériau est fait le toit de votre résidence ?

- ◯ Paille
- ◯ Tuile
- ◯ Tôle
- ◯ Dalle de béton
- ◯ Bache
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas/ne souhaite pas répondre

Préciser

_____

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson ?

- ◯ Robinet dans le logement
- ◯ Robinet dans la concession
- ◯ Borne fontaine
- ◯ Pompe à motridté humaine
- ◯ Hydraulique villageoise améliorée (avec réservoir)
- ◯ Puits amélioré (dalle de béton et busé)
- ◯ Puits simple (non busé)
- ◯ Forage
- ◯ Mare
- ◯ Barrage
- ◯ Bouteille/sachet
- ◯ Autre point d'eau

Préciser

_____

Quel est le temps de parcours en minutes (à pied) entre votre source d'eau et le ménage ?
Aller simple

_____

Cette source vous fournit-elle sufisamment d'eau de boisson tout au long de l'année ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Combien de mois en moyenne dure la période durant laquelle l'eau n'est pas disponible à cette source ?

_____

Qui sont les membres du ménage en charge d'aller chercher l'eau de boisson le plus souvent ?

- ☐ Les femmes du ménage
- ☐ Les hommes du ménage
- ☐ Les filles (moins de 15 ans) du ménage
- ☐ Les garçons (moins de 15 ans) du ménage
- ☐ achat et livraison à domicile

Préciser

_____

Quel type de toilettes les adultes de votre ménage utilisent-ils ?

- ◯ Pas de latrine
- ◯ Latrines traditionnelles
- ◯ Latrines améliorées
- ◯ WC
- ◯ Autre

Préciser

_____

Votre ménage a-t-il des toilettes sur son lieu d'habitation ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Parmis les membres du ménage combien dorment sous moustiquaire ?

Mettre 0 si pas de moustiquaire

_____

Principale source d'éléctricité du ménage :

Les lampes torches ne sont pas des sources d'électricité

- ◯ Pas d'électricité
- ◯ EDG
- ◯ Compagnie autre que EDG
- ◯ Groupe électrogène
- ◯ Panneaux solaires
- ◯ Batteries rechargeables
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

_____

Le ménage subit-il régulièrement des coupures d'électricité ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

A quelle fréquence le ménage subit-il des coupures d'électricité ?

Indiquer la moyenne sur ces douze derniers mois

_____

Nombre :

_____

Par :

Indiquer l'unité temporelle

- ○ Jour
- ○ Semaine
- ○ Mois
- ○ Trimestre
- ○ Semestre
- ○ An
- ○ Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Principale source d'énergie pour la cuisine utilisée par le ménage :

- ○ Charbon
- ○ Bois
- ○ Electricité (Plaque électrique)
- ○ Gaz en bouteille
- ○ Gaz biodigesteur
- ○ Aucune
- ○ Autre
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

_____

Qui sont les membres du ménage le plus souvent en charge d'aller chercher cette source d'énergie pour la cuisine ?

Plusieurs choix possibles

- ☐ Les femmes du ménage
- ☐ Les hommes du ménage
- ☐ Les filles (moins de 15 ans) du ménage
- ☐ Les garçons (moins de 15 ans) du ménage
- ☐ achat et livraison à domicile

Le ménage est-il propriétaire de parcelles résidentielles au moment de l'enquête ?

Sous régime individuel ou en tant que chef de lignage

- ○ Oui
- ○ Non
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Sous quel régime foncier est-il propriétaire ?

- ☐ Individuel
- ☐ Lignager
- ☐ Ne sait pas

A quel titre occupez-vous votre logement ?

- ◯ Propriétaire
- ◯ Logement gratuit (familial ou prêt)
- ◯ Logement de fonction
- ◯ Locataire
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

_____

Quel est le montant en GNF de votre loyer par mois ?

_____

Combien votre ménage possède-t-il de ... ?

Radio

_____

Télévision

_____

Frigo

_____

Ordinateur

_____

Climatisateur

_____

Ventilateur

_____

Antenne (télévision)

_____

Téléphone mobile

_____

Smartphone

_____

Groupe électrogène

_____

Vélo

_____

Moto/scooter

_____

Tricycle

_____

Voiture

_____

Pick-up

_____

Camion

_____

Quelles ont été les principales dépenses effectuées par le ménage ces douze derniers mois ?

- [ ] Evènement social
- [ ] Boisson non alcoolisée et alimentation
- [ ] Vêtements
- [ ] Santé
- [ ] Education
- [ ] Logement (construction, rénovation, équipement)
- [ ] Transport
- [ ] Agriculture/Elevage
- [ ] Autre

Précisez si autre :

_____

Classez selon leur importance les principaux postes de dépenses du ménage durant les 12 derniers mois :

Cliquez ici pour commencer

Services et flux financiers

Avez-vous un compte en banque (banque commerciale ou institution de microfinance) ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Avez-vous contracté des crédits ces douze derniers mois ?

- ◯ Oui
- ◯ Non
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Auprès de quelle(s) institution(s) ?

- ☐ Banque
- ☐ Institution de Microfinance
- ☐ Commerçant / Prêt par intérêt
- ☐ Ami / famille
- ☐ Groupement/association
- ☐ Tontine
- ☐ Autre
- ☐ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Pour quelle raison ?

- ☐ Evènement social (mariage, circoncision, enterrement, retrait de deuil, etc.)
- ☐ Maladie / accident
- ☐ Education
- ☐ Commerce
- ☐ Agriculture & élevage
- ☐ Habitat (construction, rénovation et entretien)
- ☐ Alimentation du ménage
- ☐ Aide financière de la famille/amis
- ☐ Achat d'équipements (moto, téléphone, meubles, etc.)
- ☐ Autre
- ☐ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Quel était le taux d'intérêt par mois (en %) ?

Mettre 0 si prêt sans intérêt

_____

Quel est le statut actuel du crédit(s) des ménage ?

- Remboursé
- En cours de remboursment
- En retard de remboursement
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Le ménage a-t-il reçu une aide en nature ou en liquide de proches (famille, amis, etc.) ces douze derniers mois ?

Passer en revue les aides reçues par tous les membres du ménage

- Oui
- Non
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien de fois le ménage a-t-il reçu de l'aide ces douze derniers mois ?

Le nombre de transferts ne peut être supérieur à 12 (un par mois)

_____

Le ménage a-t-il reçu une aide de l'Etat/de l'état en nature ou liquide ces douze derniers mois ?

Les pensions (retraite, ancien combattant, etc.) sont à comptabiliser dans les revenus du Chef de Ménage ou des membres du ménage

- Oui
- Non
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien de fois le ménage a-t-il reçu des aides de l'Etat/de projets ces douze derniers mois ?

Le nombre de transferts ne peut être supérieur à 12 (un par mois)

_____

Le ménage a-t-il soutenu financièrement des personnes en dehors des membres du ménage ces douze derniers mois ?

Comptabiliser les épouses hors zone d'étude, les 2èmes et x-ièmes concubines, les frais liés aux enfants scolarisés hors zone d'étude et les envois aux proches de la famille

- Oui
- Non
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien de fois le ménage a-t-il envoyé de l'argent ou des biens à ces personnes ces douze derniers mois ?

Le nombre de transferts ne peut être supérieur à 12 (un par mois)

_____

Le ménage a-t-il perçu des rentes (location de terrains non comptabilisés dans les questions sur le foncier, location de maisons, de véhicules, etc.) ces douze derniers mois ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Combien cela a-t-il rapporté au ménage ces douze derniers mois (GNF) ?

_____

Flux financiers

Quelle était la valeur de l'aide *reçue de proches* à chaque fois (GNF) ?

Aide 1

Aide 2

Aide 3

Aide 4

Aide 5

Aide 6

Aide 7

Aide 8

Aide 9

Aide 10

Aide 11

Aide 12

Quelle était la valeur de l'aide *reçue par l'Etat* à chaque fois (GNF) ?

Allocation 1

Allocation 2

Allocation 3

Allocation 4

Allocation 5

Allocation 6

Allocation 7

Allocation 8

Allocation 9

Allocation 10

Allocation 11

Allocation 12

Quelle était la valeur de l'aide *envoyée* à chaque fois (GNF) ?

Allocation 1

Allocation 2

Allocation 3

Allocation 4

Allocation 5

Allocation 6

Allocation 7

Allocation 8

Allocation 9

Allocation 10

Allocation 11

Allocation 12

Perspectives genre

Donnez votre avis sur ces affirmations :

Les femmes sont traitées de la même façon que les hommes dans cette communauté (ex: participation aux décisions de la communauté)

- ◯ Tout à fait d'accord
- ◯ Plutôt d'accord
- ◯ Plutôt pas d'accord
- ◯ Pas du tout d'accord
- ◯ Pas d'avis

Les femmes ont accès à des opportunités économiques équivalentes à celles des hommes dans cette communauté

- ◯ Tout à fait d'accord
- ◯ Plutôt d'accord
- ◯ Plutôt pas d'accord
- ◯ Pas du tout d'accord
- ◯ Pas d'avis

Les femmes doivent avoir la possibilité de décider de la manière d'effectuer les dépenses du ménages

- ◯ Tout à fait d'accord
- ◯ Plutôt d'accord
- ◯ Plutôt pas d'accord
- ◯ Pas du tout d'accord
- ◯ Pas d'avis

Un homme a le droit de corriger physiquement une femme (épouse, fille, cousine, etc.) s'il estime qu'une faute ou un comportement jugé inapproprié a été commis

- ◯ Tout à fait d'accord
- ◯ Plutôt d'accord
- ◯ Plutôt pas d'accord
- ◯ Pas du tout d'accord
- ◯ Pas d'avis

Selon vous, les femmes sont menacées et/ou victimes de violences physiques/sexuelles dans le voisinage

- ◯ Rarement
- ◯ Au moins une fois par semestre, mais pas chaque mois
- ◯ Parfois (au moins une fois par mois, mais pas chaque semaine)
- ◯ Souvent (au moins une fois par semaine, mais pas chaque jour)
- ◯ Très souvent (chaque jour)

Quelles sont les menaces les plus importantes que rencontrent les femmes dans la zone ?

- [ ] violence physique
- [ ] violence verbale
- [ ] violence sexuelle
- [ ] violence institutionnelle et économique (accès limité à la terre, à un logement, à un poste, etc.)
- [ ] isolement

Au cours des 12 derniers mois, combien de séance de sensibilisation sur les violences faites aux femmes avez-vous reçu?

_____

Dans quel cadre avez-vous reçu ces formations ?

- [ ] Par le Comité villageois de développement
- [ ] Lors d'une consultation de santé
- [ ] Par les services techniques (services sociaux, administration, etc.)
- [ ] Par une ONG

Connaissance du projet de ligne électrique THT

Avez-vous eu connaissances du projet de construction de la ligne électrique THT ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Par quel biais ?

- [ ] Radio
- [ ] Equipe du projet
- [ ] Autorités locales
- [ ] Autorités administratives
- [ ] Bouche-à-oreilles
- [ ] Autres canal d'information

Précisez si autre :

_____

Quelle position avez-vous concernant le projet ?

- ◯ Favorable
- ◯ Neutre
- ◯ Défavorable

Pourquoi ?

Restez concis

_____

Voulez-vous être informé sur le projet ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

De quelle manière ?

- ☐ Radio
- ☐ Equipe du projet
- ☐ Autorités locales
- ☐ Autorités administratives
- ☐ Autres canal d'information

Autre, précisez :

_____

A qui feriez-vous appel si vous aviez des difficultés/ conflits avec le projet (chef de village, imam, préfet, maire, chef d arrondissement, etc.) ?

- ◯ Chef de village
- ◯ Chef de secteur
- ◯ Président de disctrict
- ◯ Maire de la commune
- ◯ Sous-préfet
- ◯ Imam
- ◯ Chef de lignage
- ◯ Autre sage
- ◯ Autre

Autre, précisez :

_____

Prendre les coordonnées GPS de la cour

Vérifiez que la précision du GPS est bien autour de 5 mètres environ

_____

latitude (x.y °)

_____

longitude (x.y °)

_____

altitude (m)

_____

précision (m)

_____



Avez vous des observations sur l'enquête ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Restez concis !

Enquête infrastructure

Elecnor - Enquête infrastructures EIES

Sélectionnez l'enquêteur :

- ◯ Amadou Fofana
- ◯ Thierno Mamadou Diallo
- ◯ Fatoumata Binta Diakité
- ◯ Mamadou Saliou Camara
- ◯ Ibrahima Bangoura
- ◯ Mamadou Camara
- ◯ Thierno Aliou Porédaka Diallo
- ◯ Fatoumata Bangoura
- ◯ Djenaba Camara
- ◯ Mamady Souaré
- ◯ Yaya Kann Conté
- ◯ Mamadou Saliou Kouyaté
- ◯ Sayon Traoré
- ◯ Mamadou Samba Baldé
- ◯ Mamadou Dian Diallo
- ◯ autre enquêteur

Précisez l'enquêteur :

_____

Préfecture où se situe l'infrastructure :

- ◯ Boké
- ◯ Boffa
- ◯ Gaoual
- ◯ Autre préfecture

Sous-préfecture où se situe l'infrastructure :

- ◯ Autre commune/sous-préfecture

Localité où se situe l'infrastructure :

- ◯ Autre

Préciser si autre :

_____

Sélectionner le type d'infrastructure :

- ◯ Educative (école, centre de formation...)
- ◯ Santé (Dispensaire, hopital, pharmacie...)
- ◯ Eau et assainissement (Forage, puits, sources, latrines communes...)
- ◯ Social, culturel ou religieux (mosquée, case de passage, églises, terrains de foot, logements de fonction enseignant/ infirmier...)
- ◯ Economique (marchés...)
- ◯ Transport et accessibilité (gare routière, route...)
- ◯ Accès à l'électricité (centrale électrique, groupe électrogène, panneaux solaire communs...)
- ◯ Bureaux administratifs (Services de l'Etat et Collectivités Territoriales)
- ◯ Autre type d'infrastructure

Précisez si autre :

De quel type d'établissement éducatif s'agit-il ?

- ☐ Préprimaire / jardin d'enfant
- ☐ Primaire
- ☐ Secondaire 1 (collège)
- ☐ Secondaire 2(lycée)
- ☐ Technique et professionnel
- ☐ Universitaire
- ☐ Ecole coranique
- ☐ Autre

Précisez le type d'établissement :

L'infrastructure est-elle en fonction ?

- ◯ oui
- ◯ non

S'agit-il d'un établissement public ou privé ?

- ◯ Public
- ◯ Privé Catholique
- ◯ Privé Protestant
- ◯ Privé Islamique
- ◯ Privé
- ◯ Système non formel
- ◯ Autre

Précisez si autre :

Combien d'élèves l'établissement a-t-il accueilli au cours de l'année passée ?

_____

Dont combien de filles ?

_____

Combien d'enseignantes/puéricultrices (femmes) l'établissement a-t-il compté au cours de l'année passée ?

_____

Combien d'enseignants/puériculteurs (hommes) l'établissement a-t-il compté au cours de l'année passée ?

_____

Dont combien rémunéré par l'Etat ?

_____

A la fin de la dernière année scolaire quel était le pourcentage de réussite au Baccalauréat ?
Nombre de 0 à 100%

_____

Nombre de classes de l'établissement :

_____

Nombre de latrines appartenants à l'établissement :
Mettre 0 si aucune latrine

_____

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson ?

- ◯ Borne fontaine
- ◯ Forage (pompe hydraulique)
- ◯ Puits amélioré (fermé et busé)
- ◯ Puits simple
- ◯ Source aménagée
- ◯ Source non-aménagée
- ◯ Autre point d'eau

Préciser :

_____

Principale source d'éléctricité du bâtiment :

- ○ Pas d'électricité
- ○ EDG
- ○ Compagnie autre que EDG
- ○ Groupe électrogène
- ○ Panneaux solaires
- ○ Batteries rechargeables
- ○ Autre
- ○ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

_____

Quelles sont les principales difficultés que rencontre cet établissement ?

Plusieurs choix possibles, demander à votre interlocuteur de s'exprimer desssus et noter les information récoltées

- ☐ Manque de personnel enseignant
- ☐ Absence fréquente du personnel enseignant
- ☐ Manque de budget de l'établissement
- ☐ Manque de moyens des étudiants pour poursuivre leurs études
- ☐ Manque de matériel scolaire ou vétusté du matériel
- ☐ Manque de place ou mauvais état des batiments
- ☐ Manque de moyen de transport pour les étudiants
- ☐ Autres difficultés
- ☐ Aucune difficulté

Précisez si autre :

_____

Sélectionnez le type d'infrastructure de santé :

- ○ Pharmacie
- ○ Centre de soins privé
- ○ Poste de santé (district)
- ○ Centre de santé (sous-préfecture)
- ○ Hôpital
- ○ Tradipraticien
- ○ Autre

Précisez le type d'infrastructure de Santé :

_____

Cette infrastructure de santé est-elle en fonction ?

- ○ oui
- ○ non

Le est-il ouvert de façon permanente ?

- oui
- non

A quelle fréquence le est-il ouvert ?

Nombre de jours :

Par :
Sélectionner une unité temporelle

- semaine
- mois
- trimestre
- an

Au total combien il y at-il au sein de cette structure de santé de :

Médecin :
Mettre 0 si aucun

Chirurgien :
Mettre 0 si aucun

Infirmier :
Mettre 0 si aucun

Sage-femme :
Mettre 0 si aucun

Agent technique de santé :
Mettre 0 si aucun

Autre personnel :
Mettre 0 si aucun

Quel est le délai d'attente pour une consultation médicale ?
Renseigner le nombre de minutes d'attente.

Quelle est la capacité d'accueil maximale de cette structure de santé ?

Renseigner le nombre de lit

_____

Quel est le taux d'occupation des lits ?

_____

Quelles sont les 3 premières causes de morbidité hospitalières au sein de cet établissement ?

- ☐ Paludisme probable (GE non faite)
- ☐ Grippe
- ☐ Diarrhée aigue
- ☐ Gastro – entérite
- ☐ Paludisme confirmé (GE positive)
- ☐ Diabète
- ☐ Cholesterol
- ☐ Hypertension artérielle
- ☐ Infections intestinales
- ☐ Maux de tête
- ☐ Anémie (en dehors de la grossesse)
- ☐ Bronchite aigue
- ☐ Plaies et blessures
- ☐ Ne sait pas / ne souhaite pas se prononcer

Classez les trois premières causes selon leur importance

Cliquez ici pour commencer

Quelles sont les principales difficultées que rencontre la structure de santé ?

Plusieurs choix possibles, demander à votre interlocuteur de s'exprimer desssus et noter les information récoltées. Décrire également l'état général de l'infrastructure, l'état des peintures, de propreté...

- ☐ Manque de personnel
- ☐ Difficultés d'approvisionnement en médicaments
- ☐ Manque de budget
- ☐ Manque de matériel
- ☐ Autres difficultés
- ☐ Aucune difficulté

Précisez ces autres difficultés :

_____

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson ?

- ◯ Borne fontaine
- ◯ Forage (pompe hydraulique)
- ◯ Puits amélioré (fermé et busé)
- ◯ Puits simple
- ◯ Source aménagée
- ◯ Source non-aménagée
- ◯ Autre point d'eau

Préciser :

Principale source d'éléctricité du bâtiment :

- ◯ Pas d'électricité
- ◯ EDG
- ◯ Compagnie autre que EDG
- ◯ Groupe électrogène
- ◯ Panneaux solaires
- ◯ Batteries rechargeables
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

De quel type d'infrastructure d'accès à l'eau ou d'assainissement sagit-il ?

- ◯ Accès à l'eau de boisson
- ◯ Assainissement (latrines publiques, décharge, dalot)

Sélectionnez le type d'infrastructure d'accès à l'eau :

- ◯ Borne fontaine
- ◯ Forage (pompe hydraulique)
- ◯ Puits amélioré (fermé et busé)
- ◯ Puits simple
- ◯ Source aménagée
- ◯ Source non-aménagée
- ◯ Autre point d'eau

Précisez le type d'infrastructure d'accès à l'eau et son usage :

Cette infrastructure d'accès à l'eau est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

L'eau tirée de cette infrastructure () est-elle consommée comme eau de boisson?

- oui
- non

L'approvisionnement en eau est-il payant ?

- oui
- non

Prix en GNF de l'eau :

Pour combien de litres :

Quel est le temps d'attente en minute pour accéder à cette infrastructure () ?

L'approvisionnement en eau à cette infrastructure est-il limité à certaines heures de la journée ?

- oui
- non

Combien de jours par semaine l'infrastructure est-elle accessible ?
Si toute la semaine, mettre 7

A partir de quelle heure de la journée peut-on s'approvisionner en eau ?

hh:mm

A quelle heure l'approvisionnement à cette infrastructure n'est-il plus possible ?

hh:mm

Cette infrastructure d'accès à l'eau a-t-elle fournie de l'eau tout au long de l'année passée ?

- oui
- non

Pendant combien de mois a-t-elle fournie de l'eau au cours de l'année passée ?

Cette infrastructure nécessite-t-elle un entretien ou de la maintenance régulièrement ?

- oui
- non

Nombre de fois où un entretien a été réalisé en 2023 :

- ◯ Plusieurs fois par mois
- ◯ 1 fois par mois
- ◯ Deux à trois fois dans l'année
- ◯ 1 fois par an

Sélectionnez le type d'infrastructure d'assainissement :

- ◯ Décharge
- ◯ Dalot (canal recouvert d'une dalle d'écoulement des eaux usées)
- ◯ Latrines publiques
- ◯ Autre

Précisez si autre :

_____

Cette infrastructure d'assainissement est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

De quel type de latrines s'agit-il ?

- ◯ Latrines traditionnelles (sans ventilation)
- ◯ Latrines améliorées (avec ventilation et fosse)
- ◯ WC (avec joint d'eau)
- ◯ Autre

Précisez si autre :

_____

De combien de latrines individuelles est composée l'infrastructure ?

_____

De quel type de décharge s'agit-il ?

- ◯ Décharge "sauvage", à ciel ouvert
- ◯ Décharge à ciel ouvert délimitée par une enceinte
- ◯ Décharge enterrée
- ◯ Autre

Précisez si autre :

_____

De quelle infrastructure sociale s'agit-il ?

- ◯ Logements de fonction (infirmier/enseignant)
- ◯ Infrastructure sportive (terrain de foot...)
- ◯ Case de passage
- ◯ Lieu de culte (mosquée, église...)
- ◯ Autre

Précisez si autre :

_____

Cette infrastructure sociale est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

De quel type de lieu de culte (religieux) s'agit-il ?

- ◯ Eglise
- ◯ Chapelle
- ◯ Mosquée
- ◯ Autre lieu de culte

Précisez de quel autre type de lieu de culte il s'agit :

_____

Précisez de quel autre type d'infrastructure il s'agit:

_____

Combien de logements comporte cette infrastructure ?

_____

Combien de familles sont hébergées dans cette infrastructure ?

_____

Combien de personnes peuvent loger dans cette case de passage ?

_____

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson ?

- ◯ Borne fontaine
- ◯ Forage (pompe hydraulique)
- ◯ Puits amélioré (fermé et busé)
- ◯ Puits simple
- ◯ Source aménagée
- ◯ Source non-aménagée
- ◯ Autre point d'eau

Préciser :

_____

Principale source d'éléctricité du bâtiment :

- ◯ Pas d'électricité
- ◯ EDG
- ◯ Compagnie autre que EDG
- ◯ Groupe électrogène
- ◯ Panneaux solaires
- ◯ Batteries rechargeables
- ◯ Autre
- ◯ Ne sais pas / ne souhaite pas répondre

Précisez si autre :

_____

De quelle infrastructure économique s'agit-il ?

- ◯ Marché
- ◯ Autre

Précisez cette autre infrastructure économique :

_____

Cette infrastructure économique est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

Nombre de fois où se tient le marché :

_____

Par (sélectionnez une unité de temps) :

- ◯ semaine
- ◯ mois
- ◯ trimestre
- ◯ an

Quel(s) jour(s) de la semaine à lieu ce marché ?

- ☐ lundi
- ☐ mardi
- ☐ mercredi
- ☐ jeudi
- ☐ vendredi
- ☐ samedi
- ☐ dimanche

De quel type d'infrastructure d'énergie s'agit-il ?

- ◯ Groupe électrogène
- ◯ Panneaux solaires
- ◯ Autre

Précisez si autre :

_____

Cette infrastructure d'énergie est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

De quel type d'infrastructure de transport s'agit-il ?

- ◯ Gare routière
- ◯ Route
- ◯ Autre

Précisez cet autre type d'infrastructure de transport :

_____

Cette infrastructure de transport est-elle fonctionnelle ?

- ◯ oui
- ◯ non

Quelles sont les grandes villes ou marchés importants desservis par/depuis cette infrastructure ?

- ☐ Conakry
- ☐ Boffa
- ☐ Kamsar
- ☐ Boké
- ☐ Gaoual
- ☐ Sangarédi
- ☐ Labé
- ☐ Autre

Précisez si autre

Écrivez toutes les grandes villes ou marchés que la route traverse et qui ne figurent pas sur la liste

_____

De quel type de bureau administratif s'agit-il ?

- ◯ Services déconcentrés de l'Etat (Marine Marchande, Inspection du Travail, etc.)
- ◯ Collectivités Territoriales (Mairie, Canton, Préfecture, etc.)

Précisez l'administration occupant les bureaux:

_____

Ce bureau est-il en fonction ?

- ◯ oui
- ◯ non

L'infrastructure a-t-elle été mise en place ou co-financée par une société (minière, agricole, etc.) ?

- ◯ oui
- ◯ non

Nom de la société :

_____

Dans quel état général se trouve l'infrastructure ?

- ◯ Laissée à l'abandon
- ◯ Nécessite des réparation (non fonctionnelle)
- ◯ Mauvais état général mais fonctionnelle
- ◯ Etat moyen
- ◯ Bon état
- ◯ En cours de construction

Quelle est l'entité qui gère cette infrastructure?

- ◯ Service déconcentrés de l'Etat
- ◯ Région
- ◯ Commune
- ◯ Opérateur privé (entreprise ou personne)
- ◯ Coopérative
- ◯ Association
- ◯ Riverains

Nom de l'entité:

_____

Prénom du responsable de l'infrastructure :

_____

Nom du responsable de l'infrastructure :

_____

Numéro de téléphone du responsable :
Facultatif

_____

Prendre les coordonnées GPS d'un point central de l'infrastructure

latitude (x.y °)

longitude (x.y °)

altitude (m)

précision (m)



Pouvez-vous prendre une photo de l'infrastructure ?

- ◯ oui
- ◯ non

Prenez une photo de la devanture de l'infrastructure (avec le panneau d'information / sigle s'il y en a un)

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 100MB)

Souhaitez-vous ajouter une observation/information importante ?

- ◯ oui
- ◯ non

Restez concis sur l'observation/information :

Enquête patrimoine culturel

Elecnor - Enquête site HC EIES

Nom de l'enqueteur

_____

Nom du village

_____

Nom du site HC

_____

Signification du nom

_____

Nom du premier responsable local

_____

Fonction-s et statut-s

- [ ] Chef du village
- [ ] Imam
- [ ] Doyen du lignage fondateur
- [ ] Doyen du village
- [ ] Sage du village
- [ ] Homme du lignage fondateur
- [ ] Homme du deuxieme lignage
- [ ] Homme du lignage responsible du site
- [ ] Homme de lignage quelconque
- [ ] Homme initié
- [ ] Doyenne du lignage fondateur
- [ ] Doyenne du village
- [ ] Femme du lignage fondateur
- [ ] Femme du deuxieme lignage
- [ ] Femme du lignage responsible du site
- [ ] Femme de lignage quelconque
- [ ] Femme initiée
- [ ] Officiant(e)
- [ ] Personne
- [ ] Autre

Précisez si autre

_____

Le premier responsable a-t-il un téléphone ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Numéro de téléphone du premier responsable :

_____

Y a-t-il un second responsable ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Nom du second responsable

_____

Fonction-s et statut-s

- ☐ Chef du village
- ☐ Imam
- ☐ Doyen du lignage fondateur
- ☐ Doyen du village
- ☐ Sage du village
- ☐ Homme du lignage fondateur
- ☐ Homme du deuxieme lignage
- ☐ Homme du lignage responsible du site
- ☐ Homme de lignage quelconque
- ☐ Homme initié
- ☐ Doyenne du lignage fondateur
- ☐ Doyenne du village
- ☐ Femme du lignage fondateur
- ☐ Femme du deuxieme lignage
- ☐ Femme du lignage responsible du site
- ☐ Femme de lignage quelconque
- ☐ Femme initiée
- ☐ Officiant(e)
- ☐ Personne
- ☐ Autre

Précisez si autre

_____

Le second responsable a-t-il un téléphone ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Numéro de téléphone du second responsable :

Depuis quand le site existe ?

- ◯ Avant la colonisation
- ◯ Pendant la colonisation
- ◯ Après la colonisation
- ◯ La fondation du village
- ◯ Le temps des ancetres
- ◯ La génération des parents
- ◯ La génération des grands parents
- ◯ Plus de cinq ans
- ◯ Moins de cinq ans
- ◯ Moins d'un an
- ◯ Autre ou donner une année si elle est connue

Autre ou donner une année si elle est connue

Est-il en usage ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Pourquoi ?

- ◯ Le site est évité (excepté)
- ◯ Le site est abandonné
- ◯ Autre

Précisez si autre

Est-ce un site hanté voire dangereux ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Expliquez la raison

- ◯ Génie sans relation avec les humains et non dangereux
- ◯ Génie sans relation avec les humains et dangereux / craint (expérience d'attaque)
- ◯ Autre raison à expliquer

Précisez si autre

Pour quelle fonction le site est-il utilisé ?

- [ ] Rituels / sacrifices pour accéder aux ressources (eau, défrichage et cultures, prélèvements forestiers)
- [ ] Rituels / sacrifices spécifiquement pour pratiquer la chasse ou la pêche
- [ ] Initiation / circoncision / excision / éducation des enfants
- [ ] Rituels / sacrifices pour proteger le village
- [ ] Rituels / sacrifices pour soigner
- [ ] Enterrer les morts
- [ ] Lieu de mémoire (histoire et culture)
- [ ] Faire des prières ou sacrifices religieux
- [ ] Sans fonction / usage
- [ ] Autre ou préciser des choix (pêche collective rituelle / mort accidentel / mémoire d'un événement guerrrier / etc.

Précisez si autre

_____

Evolution de l'usage / des pratiques cullturelles du site

- ○ L'usage est resté identique depuis le début
- ○ Augmentation de la fréquence d'usage
- ○ Baisse de la fréquence d'usage

Expliquer l'évolution

_____

Qui sont les usagers du site ? (= Pour le bénéfice de qui ?)

- ○ Certains groupes sociaux de ce village
- ○ Tout le village (y compris si un seul lignage agit pour tous)
- ○ L'ensemble de ce village et d'autres villages voisins
- ○ Certains groupes sociaux de plusieurs villages
- ○ Pas d'usager
- ○ Autre

Précisez autre

_____

Quels village(s) (écrire en liste avec ; entre eux)

_____

Quels groupe(s) social(aux) de ce village ? (préciser le type et le nom propre + écrire en liste)

_____

Quels groupe(s) social(aux) de ces villages ? (préciser le type et le nom propre + écrire en liste)

_____

Quel rayonnement du site au-delà des usagers locaux ? (= usagers de l'extérieur qui font des demandes pour utiliser le site)

- ○ Quelques localités
- ○ Régional
- ○ National
- ○ International
- ○ Sans rayonnement au-delà du village

Quel type de site est-ce ? (choix unique !, sauf cas rare ; si plusieurs, utilisé "autre" pour préciser si nécessaire)

- ○ Initiation
- ○ Lieu de résidence de génie(s)
- ○ Lieu de fetiche(s)
- ○ Religieux
- ○ Historique
- ○ Autre

Précisez si autre

_____

Préciser si pour les hommes ou les femmes ou les deux

- ☐ Homme
- ☐ Femme

Est-ce un site où se déroulent ou se sont déroulés des rituels ?

- ○ Avec rituel
- ○ Sans rituel

Quel type de site historique est-ce ?

- ○ Ancien village
- ○ Ancien cimetière
- ○ Ancienne forge
- ○ Marques et reliques historiques
- ○ Vestige (muraille, etc.)
- ○ Lieu d'événement historique
- ○ Autre

Précisez si autre

_____

Quel type de site religieux est-ce ?

- ○ Cimetiere
- ○ Lieu de prière
- ○ Lieu de pelerinage
- ○ Tombe(s) isolée(s)
- ○ Autre

Précisez si autre

Liste des interdits / tabous

- ☐ Pas d'interdit
- ☐ Interdit à tout homme
- ☐ A tout homme de statut spécifique
- ☐ A toute femme
- ☐ A toute femme de statut spécifique
- ☐ Aux enfants
- ☐ Aux personnes castées
- ☐ Aux personnes malades
- ☐ Aux personnes âgées
- ☐ Aux étrangers du village
- ☐ Aux "blancs"
- ☐ Aux non-musulmans
- ☐ Aux animaux domestiques
- ☐ Interdiction de porter des amulettes / grigri
- ☐ Des chaussures
- ☐ Un habillement / accoutrement specifique
- ☐ De pratiquer certaines activités sur le site
- ☐ De s'y rendre à certains moments (jours / heures)
- ☐ Autre (ou préciser les points ci-dessus si nécessaire)

Précisez si autre

Le site est-il accessible librement ?

- ○ Oui
- ○ Non

Liens avec d'autres sites HC

- ○ Oui
- ○ Non

Préciser la relation, lesquels sites, et lesquels villages (clairement)

Au cas où le projet doit impacter le site, peut-il être détruit ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Doit-il être reproduit ailleurs ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Expliquer (NB : site de génie ne sont souvent pas à refaire ailleurs, le génie trouvera son site lui-même)

Y a t-il une mesure de traitement déjà connue de la communauté ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Type(s) de traitement pour la mitigation des impacts ?

- ☐ Sans traitement matériel specifique avant destruction
- ☐ Réaliser des rituels (sacrifices, prières, cérémonie, etc.)
- ☐ Certains artefacts seront à déplacer
- ☐ Des restes humains ou reliques sont à déplacer
- ☐ Les usagers devront conserver un accès au site par un aménagement
- ☐ Excavation et relocalisation
- ☐ Marquer le site
- ☐ Recouvrir le site avant aménagement
- ☐ Le site devra être protégé (cloture etc.)
- ☐ Il faudra recréer le site comme il est, ailleurs
- ☐ Ne sait pas / ne peut pas répondre pour le moment (lien à étape plus bas)
- ☐ Autre

Précisez si autre et commenter les choix si nécessaire (notamment pour les cimetières)

Le traitement permet-il la mitigation totale des impacts / continuitation des pratiques/usages ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Expliquer 'non'

Temps nécessaire pour avoir un consensus sur le traitement

- ◯ Nul
- ◯ Deux semaines
- ◯ Un mois
- ◯ Trois mois
- ◯ Supérieur à trois mois

Temps nécessaire à la mise en œuvre du traitement

- ◯ Nul
- ◯ Deux semaines
- ◯ Un mois
- ◯ Trois mois
- ◯ Supérieur à trois mois

Réaction de la communauté face à l'idée de la destruction du site

- ☐ Relative inquiétude
- ☐ Grande inquiétude / crainte
- ☐ Confiance
- ☐ Doute (sur le respect des sites / 'promesses' du minier)
- ☐ Sans réaction spécifique
- ☐ Autre ou préciser les choix

Préciser autre et/ou les choix

_____

Le site fait-il l'objet de tension entre groupes sociaux ou de conflits (évaluation du risque) ?

- ◯ Oui
- ◯ Non

Préciser oui (type de tension et quels groupes, etc.)

_____

Evaluer le degré d'importance, avec l'ensemble des infos : sociales, pratiques, fréquences, évolutions, fonction, etc.

- ◯ Faible
- ◯ Moyenne
- ◯ Forte

Type d'environnement du site

- ◯ Dans un environnement naturel intact
- ◯ Dans un environment naturel modifié
- ◯ Au milieu de structures (routes, etc.) ou de constructions

Lister les éléments remarquables qui font le coeur du site

- [ ] Arbre / souche d'arbre
- [ ] Bosquet
- [ ] Forêt cultivée
- [ ] Forêt jamais cultivée
- [ ] Jachère
- [ ] Bas-fond
- [ ] Plantation
- [ ] Rivière
- [ ] Bord de rivière
- [ ] Mare / Lac
- [ ] Chute d'eau
- [ ] Tete de source
- [ ] Montagne / colline
- [ ] Butte de terre
- [ ] Rocher
- [ ] Grotte / Caverne / Trou
- [ ] Fourmilière / termitière / ruche
- [ ] Chemin
- [ ] Case
- [ ] Forge
- [ ] Cimetière
- [ ] Village
- [ ] Ancien village
- [ ] Mosquée
- [ ] Autre

Précisez si autre

Prendre un point GPS

latitude (x.y °)

longitude (x.y °)

altitude (m)

précision (m)



Faites le tour du site (complet ou partie)

KML

latitude (x.y °)

longitude (x.y °)

altitude (m)

précision (m)



Prendre une photo de l'ensemble du site ou la plus représentative

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 100MB)

Enquête marché

Elecnor - Enquête marché EIES

Sélectionnez l'enquêteur :

- ◯ E1
- ◯ E2
- ◯ E3
- ◯ E4
- ◯ E5
- ◯ E6
- ◯ E7
- ◯ E8
- ◯ E9
- ◯ E10
- ◯ E11
- ◯ E12
- ◯ Chef d'équipe A
- ◯ Chef d'équipe A
- ◯ autre enquêteur

Précisez si autre :

_____

Sous-préfecture où se situe le marché :

_____

Localité où se situe le marché :

_____

Ayez l'esprit critique quand on vous donne les prix et se référer à la liste des produits cités dans les enquêtes socio-économiques à valider avec le consultant national

_____

Type de produit étudié :

- ☐ Légume
- ☐ Noix/baies
- ☐ Condiment
- ☐ Source d'énergie (carburant, etc.)
- ☐ Produit manufacturé
- ☐ Fruit
- ☐ Céréale
- ☐ Poisson
- ☐ Boisson
- ☐ Animal vivant
- ☐ Tubercule
- ☐ Viande
- ☐ Huile
- ☐ Production animale
- ☐ Autre produit

Précisez si autre :

_____

Produit

Annexe 29 : Guides d'entretien

Entretien avec Autorités administratives

Entretiens avec :

- *Préfecture*
- *Sous-préfecture*
- *Mairie*

Introduction :

- *Faire un tour de table de présentation des participants,*
- *Présenter succinctement les activités du Projet, les objectifs de l'EIS et du CPR,*
- *Préciser l'objectif de la réunion qui est de collecter des données pour l'EIS,*
- *Expliquer les règles du groupe de discussion : tout participant à la possibilité de s'exprimer s'il le souhaite et que toute opinion divergente doit être reçue avec bienveillance*
- *Obtenir le consentement individuel éclairé des participants*

Thématiques	Questions semi-directives
Connaissances, espoirs et préoccupations concernant le Projet	• Selon votre compréhension et vos propres mots, quelle description pouvez-vous donner du projet ? ➔ Si pas de connaissances, présenter le projet de manière concise. • À quelle fréquence recevez-vous des informations du projet ? Via qui ? Aimeriez-vous être davantage informé sur le Projet (pour évaluer le niveau d'intérêt) ? • Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet/être impliqués dans le projet ? par quels moyens ? A quel moment de la semaine ? • Quelle pourrait être votre contribution ? Comment souhaitez-vous être engagé et associé au processus d'EIS ? Par quels moyens (support, langue) ? A quel moment êtes-vous le plus disponible (moment dans la journée, la semaine, l'année) ? • Quel est l'endroit, la personne de référence (ou le groupement de personnes) où vous vous rendez le plus souvent et où vous pourriez aller pour chercher des informations et communiquer des informations sur le projet ? Comment l'information peut-elle être mise à la disposition des personnes qui ne savent pas lire ? • Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ? • Quelles sont vos principales préoccupations et craintes en lien avec le projet ? • Quelles sont vos principales attentes ? • Pour chaque phase du projet : Quels impacts pensez-vous que le Projet pourrait avoir sur les communautés et leur territoire ? Quels aspects de la vie des communautés risquent d'être affectés par le Projet ? Comment, quand, pourquoi ? ○ Inconvénients potentiels ? Quelles solutions préconisez-vous ? ○ Avantages potentiels ? Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ? • Y-a-t-il d'autres projets en cours ou à venir dans la zone du projet qui auront des impacts ? Date/période de démarrage ? Questions de relance : • Si des travailleurs devaient arriver dans la zone en raison du Projet, quels pourraient être les problèmes que cela pose pour les populations locales et les services de base ? Soyez précis, appuyez-vous sur des exemples déjà vécus, si possible. Distinguer les impacts sur les différents types de services de base (accès à l'eau, santé, éducation, etc.). • Quelles seraient les personnes les plus touchées par chacun de ces problèmes (homme/femme, jeune/âgé, ethnie, lieu, sources de revenus, etc.) ? Eviter la réponse « Ce serait la même chose pour tout le monde ». • Le recrutement de travailleurs locaux limiterait l'afflux de travailleurs : quels sont selon vous les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées sur des projets précédents dans le recrutement local de main d'œuvre non-qualifiée et qualifiée ?
Migration	• Quels ont été les principaux flux d'immigration depuis les 50 dernières années sur votre territoire ? S'agit-il de migrations permanentes (installation pour plusieurs

	années) ou de migrations saisonnières (installation à un moment de l'année et lequel ?) ? Quel types de personnes (âge, ethnie, sexe) sont arrivées, quand, pour quelles raisons et d'où venaient-elles ? Est-ce un phénomène qui augmente ou diminue et pour quelles raisons ? • Y a-t-il certains groupes ethniques qui ont eu ou encore du mal à s'intégrer dans la population locale ? Lesquels et pour quelles raisons ?
Foncier	• A votre connaissance, existe-t-il des conflits fonciers dans la zone du Projet ? Sur quels aspects ? Quelles sont les autorités compétentes pour gérer les conflits liés aux aspects fonciers ? • Quelles sont les autorités traditionnelles compétentes en cas de d'acquisition foncière ? (En plus du droit et des institutions formels) • Y a-t-il actuellement des personnes qui occupent des terres ou en sont usagères et qui n'ont aucun droit d'administration coutumier sur elles (par exemple des locataires, des femmes, des transhumants, etc.) ?
AGR	• Dans la zone du Projet, les agriculteurs/pêcheurs/éleveurs/autres sont-ils fédérés en associations, groupements ou en coopératives ? Si oui, quelle proportion est fédérée (estimation) ? Si oui, quelles sont les succès, difficultés, ou aspects importants à notifier ? Distinguer selon âge, genre et ethnie si pertinent
Se concentrer sur les groupes vulnérables potentiels	• Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ? • Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?
MGP	• Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?
• Y a-t-il des personnes importantes que nous devrions rencontrer et inclure dans notre étude (autorités, opérateur économique, association. etc.) ? Si oui, qui selon vous ? • Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions ?	
Nous aurions également besoin de certaines données/documents. Avez-vous des sources de données / documents que vous pouvez partager avec nous à ce niveau ? - Plan de Développement Communal	

Entretiens avec les autorités locales

Entretiens avec :

- *Chefs des villages, présidents de district, chefs de secteurs, imams, doyens*

Introduction :

- *Faire un tour de table de présentation des participants,*
- *Présenter succinctement les activités du Projet, les objectifs de l'EIS et du CPR,*
- *Préciser l'objectif de la réunion qui est de collecter des données pour le cadrage de l'EIS,*
- *Expliquer les règles du groupe de discussion : tout participant a la possibilité de s'exprimer si il le souhaite et que toute opinion divergente doit être reçue avec bienveillance*
- *Obtenir le consentement individuel éclairé des participants*

Thématiques	**Questions semi-directives**
Données relatives au village et à son territoire	
Découpage administratif	Division administrative des villages consultés et enquêtés : • Secteur • District • Sous-préfecture • Préfecture
Histoire et dynamique de peuplement	• Histoire du village **concise** : lignage fondateur (et ethnie rattachée), époque. Lignages arrivés ensuite (et ethnie rattachée). • Au cours des 10 dernières années, y a-t-il des nouveaux arrivants et d'où viennent-ils ? Quels sont les groupes ethniques qui habitent actuellement dans le village ? Avec quel(s) village(s) avez-vous le plus de contacts ?
Foncier	• Grandes modalités de gestion du foncier dans le village/quartier : ○ La gestion des **droits d'administration/de possession** du foncier de fait : ▪ Au niveau des lignages ? Lesquels ? Que les fondateurs ? ▪ Au niveau individuel ? Du ménage ? ▪ Au niveau du village (terres communautaires) ? ▪ Autres ? N.B. 1 pour bien identifier où se situe la gestion des droits sur les ressources, regarder les indicateurs suivants : qui peut prendre des décisions par rapport à l'affectation d'une portion des terres (et quel collectif il représente) ; qui doit être consulté au cours de ce type de décisions ; qui est sollicité comme arbitre en cas de dispute par rapport à l'usage de la ressource N.B. 2 qu'en est-il pour : Membres des autres lignages, étrangers au village, femmes, des peuhls sédentaires ? ○ Dans chacun de ces types de gestion, qui a des **droits d'usage** ? N.B. qu'en est-il pour : Membres des autres lignages, étrangers au village, femmes ? ○ Cas des plantations : peuvent se faire sur quelles terres ? Par qui ? Qui peut récolter ? • Dans le cas des **zones de pâturage / chasse** : se trouvent sur quelles terres ? l'usage change d'une année à l'autre ? Qui peut y accéder ? • Dans le cas des **zones de pêche et des zones de mangroves** : Qui est responsable de la gestion de ces zones (qui donne l'accès) ? L'usage change d'une année à l'autre ? Qui peut y accéder ? • Quelle articulation avec le droit positif (titres fonciers à obtenir auprès du cadastre) ? • Quelle est le dynamisme du marché foncier (achat/revente de terres) ? • Quelle proportion de terres du village ont un titre foncier ? • Y-a-t-il des spécificités dans le cas de la zone d'emprise du projet ? • Le site du projet fait-il objet de litige ?
AGR et ressources	• Quelles sont les grands secteurs économiques du village (agriculture, élevage, artisanat, commerce, salariat, pêche, cueillette, bois, charbon de bois, orpaillage, etc.) Où et qui (femmes/hommes, âge, nouveaux arrivants/fondateurs) ? Quelle activité est considérée comme essentielle ? NB : cherche à connaitre l'ordre de grandeur/ la proportion pour chaque activité concernée

	• Quelles sont les activités secondaires (pêche, chasse, PFNL, etc.) ? • Quel est l'évolution de la disponibilité de chaque type de ressources (foncier, halieutique, flore, fertilité, eau, etc.) • Dans la zone du Projet, les agriculteurs/pêcheurs/éleveurs/autres sont-ils fédérés en associations, groupements ou en coopératives ? Si oui, quelle proportion est fédérée (estimation) ? Si oui, quelles sont les succès, difficultés, ou aspects importants à notifier ? Distinguer selon âge, genre et ethnie si pertinent • AGR spécifiques dans la zone d'emprise du projet ? Agriculture, élevage, chasse, PFNL, pêche, etc. • Elevage : o Présence de groupes transhumants ? Arrivée à quelle période pendant combien de temps ? Restent dans quelles zones ? Quels sont les accords passés pour leur installation ? o Est-ce que les éleveurs sont organisés ? Présence de groupement/coopérative/unions fonctionnelles ? • Salarié : o Quels secteurs ? Quelles entreprises ? o Est-ce que les travailleurs sont organisés/syndiqués ? Présence de groupement/coopérative/unions fonctionnelles ? • Travail des enfants de moins de 15 ans dans ces AGR (berger, aide à la pêche, aux champs, etc.) ?
Groupe femmes et jeunes	• Quels sont les problématiques qui concernent directement les femmes ? Les jeunes ? • Quelles sont les principales destinations et causes des migrations dans la zone ?
Accès aux services de base	Education/santé/accès à l'eau/électricité : • Services les plus proches • Temps de trajet • Enjeux
Migration	• Quels ont été les principaux flux d'immigration depuis les 50 dernières années sur votre territoire ? S'agit-il de migrations permanentes (installation pour plusieurs années) ou de migrations saisonnières (installation à un moment de l'année et lequel ?) ? Quels types de personnes (âge, ethnie, sexe) sont arrivées, quand, pour quelles raisons et d'où venaient-elles ? Est-ce un phénomène qui augmente ou diminue et pour quelles raisons ? • Y a-t-il certains groupes ethniques qui ont eu ou encore du mal à s'intégrer dans la population locale ? Lesquels et pour quelles raisons ?
Langues écrites et parlées	• Quelles langues sont parlées dans le village par les communautés ? Est-ce que tout le monde comprend et parle le soussou (femmes et hommes) ? Si non, quelle langue parlent-ils ? Dans quelles langues les personnes alphabétisées du village (femmes et hommes) peuvent-elles écrire ?
Sites considérés comme importants par les communautés	• Connaissez-vous des sites sacrés ou des sites de grande importance dans la zone du projet ? Pouvez-vous nous dire lesquels ? Y a-t-il des interdictions dans ces sites ? Qui y a accès (Hommes/femmes/autochtones, etc.) ? Qui les entretient ?
Données relatives au Projet	
Connaissances, espoirs et préoccupations concernant le Projet	• Selon votre compréhension et vos propres mots, quelle description pouvez-vous donner du projet ? ➔ Si pas de connaissances, présenter le projet de manière concise. • À quelle fréquence recevez-vous des informations du projet ? Via qui ? Aimeriez-vous être davantage informé sur le Projet (pour évaluer le niveau d'intérêt) ? • Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet/être impliqués dans le projet ? par quels moyens ? A quel moment de la semaine ? • Quelle pourrait être votre contribution ? Comment souhaitez-vous être engagé et associé au processus d'EIS ? Par quels moyens (support, langue) ? A quel moment êtes-vous le plus disponible (moment dans la journée, la semaine, l'année) ? • Quel est l'endroit, la personne de référence (ou le groupement de personnes) où vous vous rendez le plus souvent et où vous pourriez aller pour chercher des informations et

	communiquer des informations sur le projet ? Comment l'information peut-elle être mise à la disposition des personnes qui ne savent pas lire ? • Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ? • Quelles sont vos **principales préoccupations** et craintes en lien avec le projet ? • Quelles sont vos **principales attentes** ? • Pour chaque phase du projet : Quels impacts pensez-vous que le Projet pourrait avoir sur les communautés et leur territoire ? Quels aspects de la vie des communautés risquent d'être affectés par le Projet ? Comment, quand, pourquoi ? o Inconvénients potentiels ? Quelles solutions préconisez-vous ? o Avantages potentiels ? Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ? • Y-a-t-il d'autres projets en cours ou à venir dans la zone du projet qui auront des impacts ? Date/période de démarrage ? Questions de relance : • Si des travailleurs devaient arriver dans la zone en raison du Projet, quels pourraient être les problèmes que cela pose pour les populations locales et les services de base ? Soyez précis, appuyez-vous sur des exemples déjà vécus, si possible. Distinguer les impacts sur les différents types de services de base (accès à l'eau, santé, éducation, etc.). • Quelles seraient les personnes les plus touchées par chacun de ces problèmes (homme/femme, jeune/âgé, ethnie, lieu, sources de revenus, etc.) ? • Le recrutement de travailleurs locaux limiterait l'afflux de travailleurs : quels sont selon vous les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées sur des projets précédents dans le recrutement local de main d'œuvre non-qualifiée et qualifiée ?
MGP	• Quels sont les types de conflits fréquents dans la zone ? • En cas de conflits sociaux, comment sont-ils gérés, quels mécanismes de gestion des conflits existent-ils ? Ces mécanismes sont-ils facilement accessibles à tous (femmes, jeunes, etc.) ? Quelles sont les forces et limites de ces mécanismes ? • Quelles mesures préventives de conflits sociaux préconisez-vous ? • Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?
Se concentrer sur les groupes vulnérables potentiels	• Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ? • Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?
Identification des principales parties prenantes	• Y a-t-il des parties prenantes clés/un groupe de personnes que nous devrions rencontrer et inclure dans notre étude ? Si oui, qui selon vous ? • Avez-vous connaissance d'association ou d'ONG œuvrant actuellement dans le secteur / dans le village ? Si oui, quelles est leurs noms et dans quels domaines œuvrent-elles ? *prendre le contact si possible et pertinent*
• Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions ?	

Groupes de discussion avec les femmes, hommes, jeunes, groupes spécifiques

→ Lieu commun, sous un arbre, sur la zone.

Introduction :

- *Faire un tour de table de présentation des participants,*
- *Présenter succinctement les activités du Projet, les objectifs de l'EIS et du CPR,*
- *Préciser l'objectif de la réunion qui est de collecter des données pour le cadrage de l'EIS,*
- *Expliquer les règles du groupe de discussion : tout participant a la possibilité de s'exprimer si il le souhaite et que toute opinion divergente doit être reçue avec bienveillance*
- *Obtenir le consentement individuel éclairé des participants*

Thématiques	**Questions semi-directives**
Données relatives au village, à son territoire et à ses enjeux	
AGR et ressources	• Quelles sont les grands secteurs économiques du village (agriculture, élevage, artisanat, commerce, salariat, pêche, cueillette, bois, charbon de bois, orpaillage, etc.) Où et qui (femmes/hommes, âge, nouveaux arrivants/fondateurs) ? Quelle activité est considérée comme essentielle ? NB : chercher à connaitre l'ordre de grandeur/ la proportion pour chaque activité concernée • Quelles sont les activités secondaires (pêche, chasse, PFNL, etc.) ? • Quel est l'évolution de la disponibilité de chaque type de ressources (foncier, halieutique, flore, fertilité, eau, etc.) • Dans la zone du Projet, les agriculteurs/pêcheurs/éleveurs/autres sont-ils fédérés en associations, groupements ou en coopératives ? Si oui, quelle proportion est fédérée (estimation) ? Si oui, quelles sont les succès, difficultés, ou aspects importants à notifier ? Distinguer selon âge, genre et ethnie si pertinent • AGR spécifiques dans la zone d'emprise du projet ? Agriculture, élevage, chasse, PFNL, pêche, etc.
Pêche (en focus-group avec 4-5 pêcheurs)	*A répéter en fonction de la diversité rencontrée, s'arrêter quand donnée redondante* • Techniques/matériel/espèces/saisons selon les zones de pêche : désagrégées par genre, âge et groupes ethniques (selon la pertinence) • Organisation de la pêche : ○ Capitaine proprio du matériel avec X matelots ? Quelles zones ? Quelle distribution du revenu ? ○ Pêcheur indépendant ? Quelles zones ? ○ Autres ? • Revenus moyens selon les types de pêcheurs. Par sortie de pêche ou saison ou autre unité selon pertinence • Est-ce que les pêcheurs sont organisés ? Présence de groupement/coopérative fonctionnels ? • Est-ce que les matelots sont membres de ces groupements également ? • Le site du projet fait-il objet de litige ?
Elevage	• Présence de groupes transhumants ? Arrivée à quelle période pendant combien de temps ? Restent dans quelles zones ? Quels sont les accords de passage avec le village/ le secteur ou la sous-préfecture ? • Présence de groupes sédentaires ? Arrivée à quelle période pendant combien de temps ? Restent dans quelles zones ? Quels sont les accords d'installation avec le village ? • Est-ce que les éleveurs sont organisés ? Présence de groupement/coopérative/unions fonctionnelles ? • Quelles sont les principales activités ? *Décrire l'activité de gardiennage et ses modalités et des activités secondaires comme la transformation et la commercialisation du lait*
Autres AGR	• Chasse : Pratiquée ? Le long du tracé ? • PFNL : Pratiquée ? Le long du tracé ? • Salarié : ○ Quels secteurs ? Quelles entreprises ? ○ Est-ce que les travailleurs sont organisés/syndiqués ? Présence de groupement/coopérative/unions fonctionnelles ? • Travail des enfants de moins de 15 ans dans ces AGR (berger, aide à la pêche, aux

	champs, etc.) ?
Rôles et responsabilités des hommes et des femmes	• Les femmes et les hommes font-ils les mêmes activités dans le village ? Que font les hommes ? Que font les femmes ? • Orientez les questions vers la santé, l'eau, l'éducation : qui a accès (pour l'éducation surtout), qui en a la charge, etc.
Accès aux services de base	Education/santé/accès à l'eau/électricité : • Services les plus proches • Temps de trajet • Enjeux
Sites considérés comme importants par les communautés	• Connaissez-vous des sites sacrés ou des sites de grande importance dans la zone du projet ? Pouvez-vous nous dire lesquels ? Y a-t-il des interdictions dans ces sites ? Qui y a accès (Hommes/femmes/autochtones, etc.) ? Qui les entretient ?
Genre	• Quelles sont vos craintes en tant que femme en ce qui concerne le Projet ? Être le plus précis possible pour pouvoir traduire ces craintes en impacts ou risques sociaux du projet. • Quelles sont vos attentes en tant que femme envers le Projet ? Être le plus précis possible pour pouvoir traduire ces attentes en mesures attendues de part du projet. • De manière générale, les femmes et les jeunes filles font-elles face à des difficultés liées à leur appartenance au sexe féminin, notamment des violences (dans le cadre familial ou extérieur), du harcèlement. Pouvez-vous nous indiquez si vous pensez que les violences citées sont inappropriées ou considérées comme normales dans le cadre familial ou par la société. • Pensez-vous que ces problèmes peuvent être exacerbés si, dans le cadre familial, les hommes/garçons sont plus occupés à travailler lors de la construction du Projet ? ou si des travailleurs devaient arriver dans la zone en raison du projet ? Quelles seraient les femmes les plus touchées par chacun de ces problèmes (jeune/âgé, ethnie, lieu, sources de revenus, etc.) ? Eviter la réponse « Ce serait la même chose pour tout le monde ».
Données relatives au Projet	
Connaissances, espoirs et préoccupations concernant le Projet	• Selon votre compréhension et vos propres mots, quelle description pouvez-vous donner du projet ? ➔ Si pas de connaissances, présenter le projet de manière concise. • À quelle fréquence recevez-vous des informations du projet ? Via qui ? Aimeriez-vous être davantage informé sur le Projet (pour évaluer le niveau d'intérêt) ? • Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet/être impliqués dans le projet ? par quels moyens ? A quel moment de la semaine ? • Quel est l'endroit, la personne de référence (ou le groupement de personnes) où vous vous rendez le plus souvent et où vous pourriez aller pour chercher des informations et communiquer des informations sur le projet ? Comment l'information peut-elle être mise à la disposition des personnes qui ne savent pas lire ? • Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ? • Quelles sont vos **principales préoccupations** et craintes en lien avec le projet ? • Quelles sont vos **principales attentes** ? • Pour chaque phase du projet : Quels impacts pensez-vous que le Projet pourrait avoir sur les communautés et leur territoire ? Quels aspects de la vie des communautés risquent d'être affectés par le Projet ? Comment, quand, pourquoi ? o Inconvénients potentiels ? Quelles solutions préconisez-vous ? o Avantages potentiels ? Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ? • Y-a-t-il d'autres projets en cours ou à venir dans la zone du projet qui auront des impacts ? Date/période de démarrage ? Questions de relance : • Si des travailleurs devaient arriver dans la zone en raison du Projet, quels pourraient être les problèmes que cela pose pour les populations locales et les services de base ? Soyez précis, appuyez-vous sur des exemples déjà vécus, si possible. Distinguer les impacts sur

	les différents types de services de base (accès à l'eau, santé, éducation, etc.). • Quelles seraient les personnes les plus touchées par chacun de ces problèmes (homme/femme, jeune/âgé, ethnie, lieu, sources de revenus, etc.) ? • Le recrutement de travailleurs locaux limiterait l'afflux de travailleurs : quels sont selon vous les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées sur des projets précédents dans le recrutement local de main d'œuvre non-qualifiée et qualifiée ?
MGP (**Succinct**)	• Quels sont les types de conflits fréquents dans la zone ? • En cas de conflits sociaux, comment sont-ils gérés, quels mécanismes de gestion des conflits existent-ils ? Ces mécanismes sont-ils facilement accessibles à tous (femmes, jeunes, etc.) ? Quelles sont les forces et limites de ces mécanismes ? • Quelles mesures préventives de conflits sociaux préconisez-vous ? • Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?

Entretien avec ONG-OSC/ST

Entretiens avec :

- *EDG*
- *Responsable des sous-stations*
- *1-2 ONG-OSC identifiées (de femmes/de jeunes)*

Introduction :

- *Faire un tour de table de présentation des participants,*
- *Présenter succinctement les activités du Projet, les objectifs de l'EIS et du CPR,*
- *Préciser l'objectif de la réunion qui est de collecter des données pour le cadrage de l'EIS,*
- *Expliquer les règles du groupe de discussion : tout participant a la possibilité de s'exprimer si il le souhaite et que toute opinion divergente doit être reçue avec bienveillance*
- *Obtenir le consentement individuel éclairé des participants*

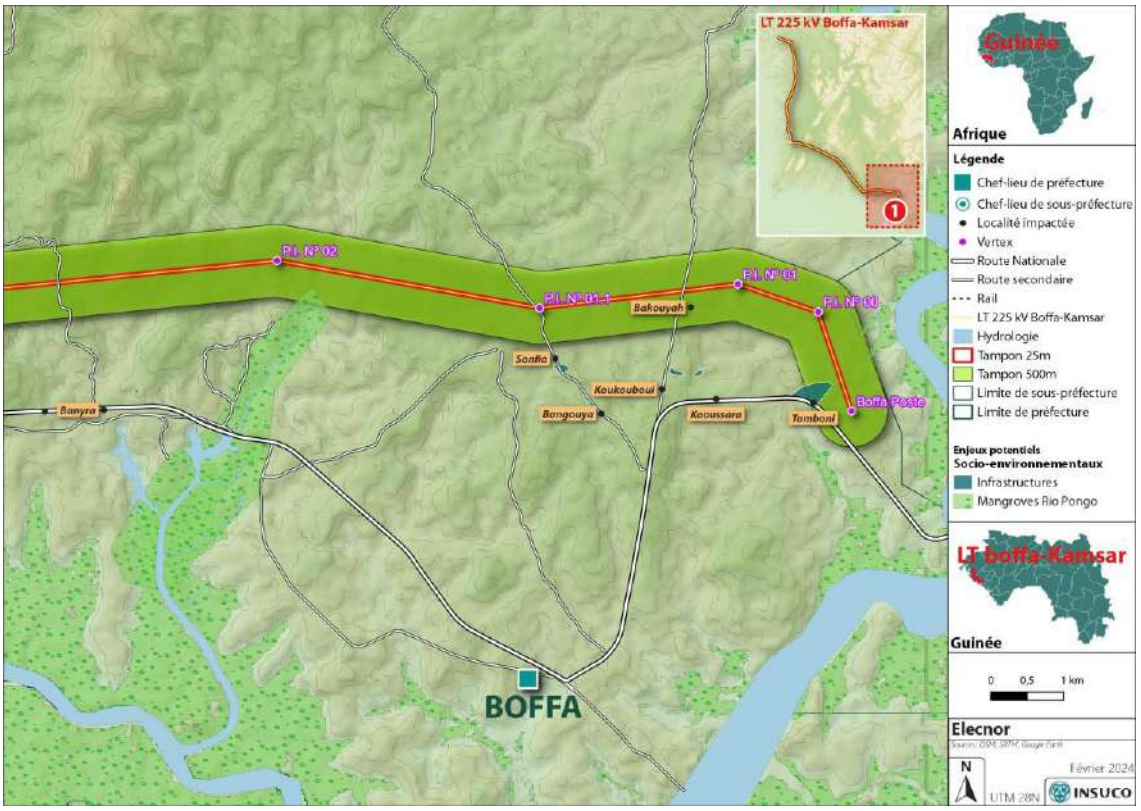
- Informations ONG-OSC :
  - *Quelle est votre raison sociale ?*
  - En quoi consistent vos activités ?
  - Quels sont vos effectifs et rôles ?
  - Quelles sont les personnes et groupes directement impliqués dans vos activités ?

Thématiques	**Questions semi-directives**
Données relatives au territoire et ses enjeux	
Accès aux services de base	Education/santé/accès à l'eau/électricité : • Services les plus proches • Temps de trajet • Enjeux
Migration	• Quels ont été les principaux flux d'immigration depuis les 50 dernières années sur votre territoire ? S'agit-il de migrations permanentes (installation pour plusieurs années) ou de migrations saisonnières (installation à un moment de l'année et lequel ?) ? Ques types de personnes (âge, ethnie, sexe) sont arrivées, quand, pour quelles raisons et d'où venaient-elles ? Est-ce un phénomène qui augmente ou diminue et pour quelles raisons ? • Y a-t-il certains groupes ethniques qui ont eu ou encore du mal à s'intégrer dans la population locale ? Lesquels et pour quelles raisons ?
Groupe femmes et jeunes	• Quels sont les problématiques qui concernent directement les femmes ? Les jeunes ? • Y a-t-il des activités économiques en groupement ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes ? Si oui, quelles sont les succès, difficultés, ou aspects importants à notifier ? • Y a-t-il des activités économiques en groupement ou une économie locale organisée autour d'associations de jeunes ? Si oui, quelles sont les succès, difficultés, ou aspects importants à notifier ? • Quels projets/actions pourraient être mis en œuvre au profit des femmes/ jeunes/ groupes vulnérables directement ou indirectement impactées par le projet ? • Quelles sont les principales destinations et causes des migrations dans la zone ?
Données relatives au Projet	
Connaissances, espoirs et préoccupations concernant le Projet	• Selon votre compréhension et vos propres mots, quelle description pouvez-vous donner du projet ? ➔ Si pas de connaissances, présenter le projet de manière concise. • À quelle fréquence recevez-vous des informations du projet ? Via qui ? Aimeriez-vous être davantage informé sur le Projet (pour évaluer le niveau d'intérêt) ? • Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet/être impliqués dans le projet ? par quels moyens ? A quel moment de la semaine ? • Quelle pourrait être votre contribution ? Comment souhaitez-vous être engagé et associé au processus d'EIS ? Par quels moyens (support, langue) ? A quel moment êtes-vous le plus disponible (moment dans la journée, la semaine, l'année) ?

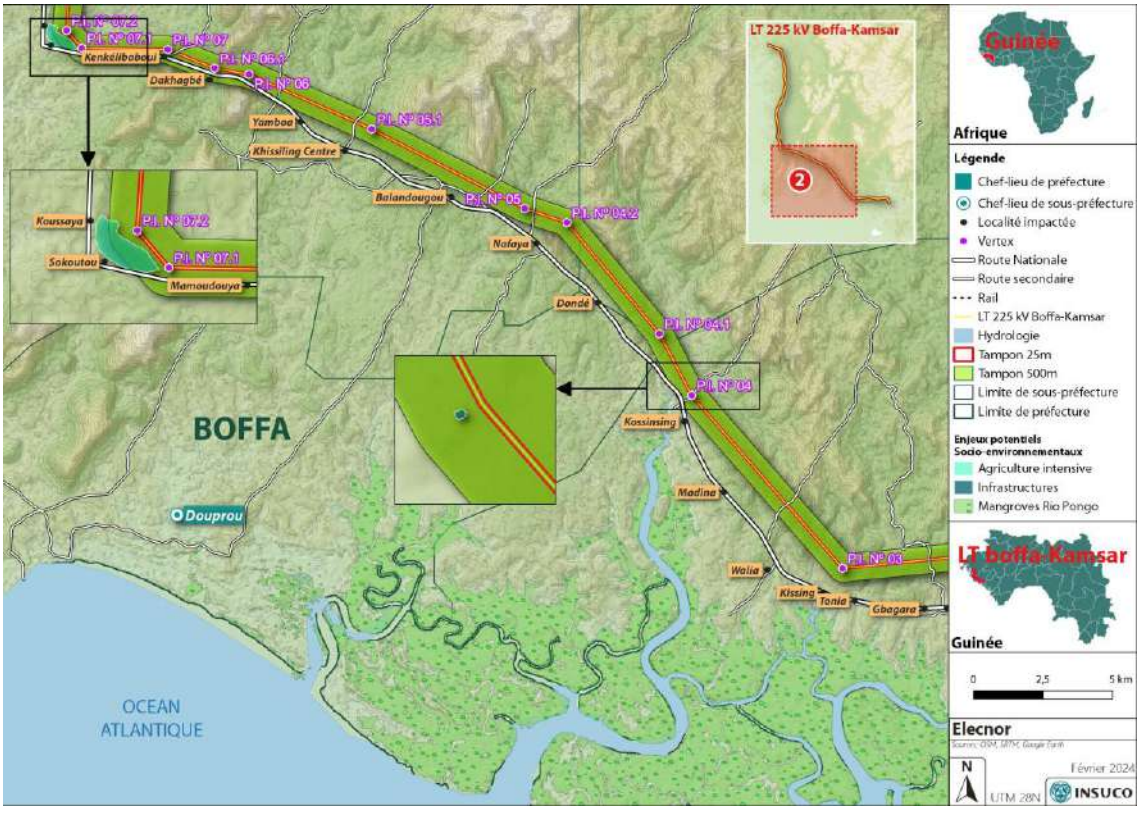
	• Quel est l'endroit, la personne de référence (ou le groupement de personnes) où vous vous rendez le plus souvent et où vous pourriez aller pour chercher des informations et communiquer des informations sur le projet ? Comment l'information peut-elle être mise à la disposition des personnes qui ne savent pas lire ? • Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ? • Quelles sont vos **principales préoccupations** et craintes en lien avec le projet ? • Quelles sont vos **principales attentes** ? • Pour chaque phase du projet : Quels impacts pensez-vous que le Projet pourrait avoir sur les communautés et leur territoire ? Quels aspects de la vie des communautés risquent d'être affectés par le Projet ? Comment, quand, pourquoi ? ○ Inconvénients potentiels ? Quelles solutions préconisez-vous ? ○ Avantages potentiels ? Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ? • Y-a-t-il d'autres projets en cours ou à venir dans la zone du projet qui auront des impacts ? Date/période de démarrage ? Questions de relance : • Si des travailleurs devaient arriver dans la zone en raison du Projet, quels pourraient être les problèmes que cela pose pour les populations locales et les services de base ? Soyez précis, appuyez-vous sur des exemples déjà vécus, si possible. Distinguer les impacts sur les différents types de services de base (accès à l'eau, santé, éducation, etc.). • Quelles seraient les personnes les plus touchées par chacun de ces problèmes (homme/femme, jeune/âgé, ethnie, lieu, sources de revenus, etc.) ? • Le recrutement de travailleurs locaux limiterait l'afflux de travailleurs : quels sont selon vous les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées sur des projets précédents dans le recrutement local de main d'œuvre non-qualifiée et qualifiée ?
MGP	• Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?
Se concentrer sur les groupes vulnérables potentiels	• Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ? • Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?
Identification des principales parties prenantes	• Y a-t-il une personne clé/un groupe de personnes du village ou de la région que nous devrions rencontrer et inclure dans notre étude ? Si oui, à qui pensez-vous ?
• Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions ?	

Annexe 30 : Cartes du tracé optimisé au regard des enjeux du cadrage

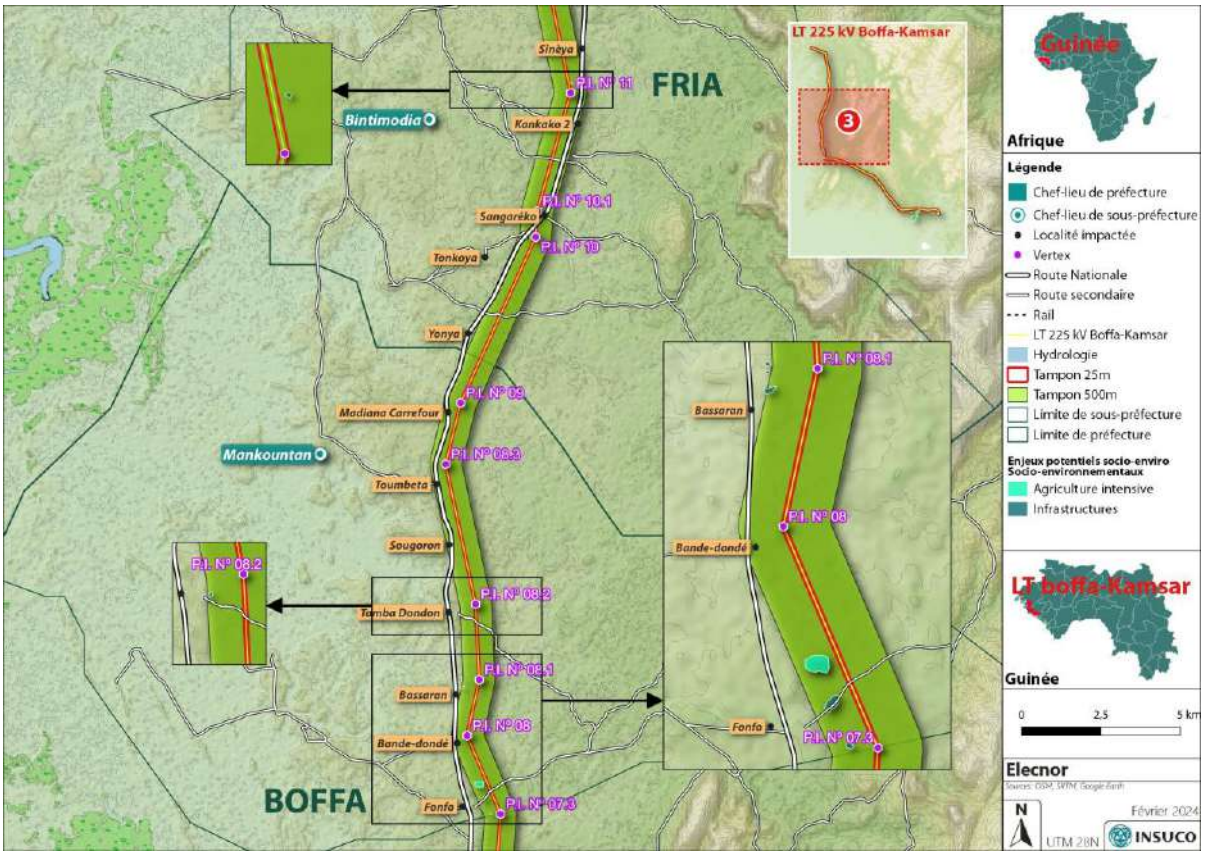
Lot 1



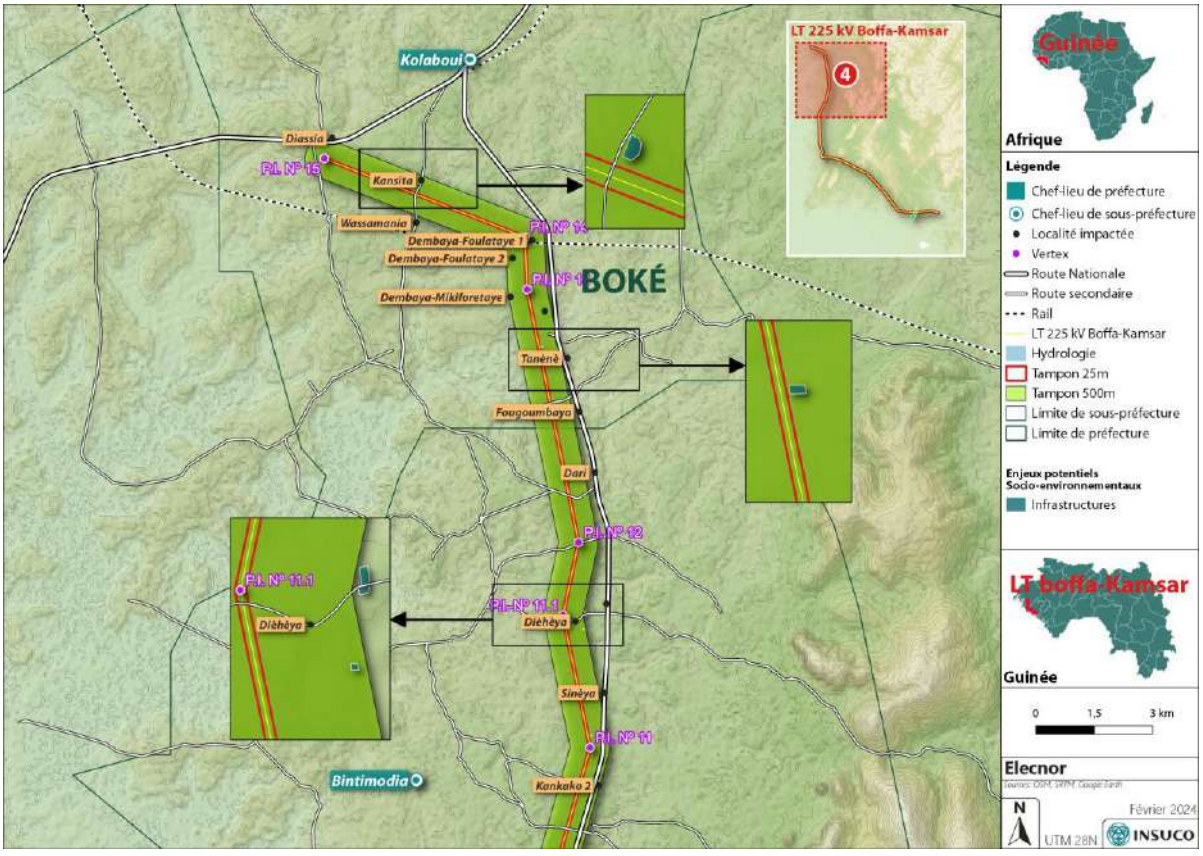
Carte 1 : Tracé optimisé – Lot 1 – Tronçon 1/4 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



Carte 2 : Tracé optimisé – Lot 1 – Tronçon 2/4 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain

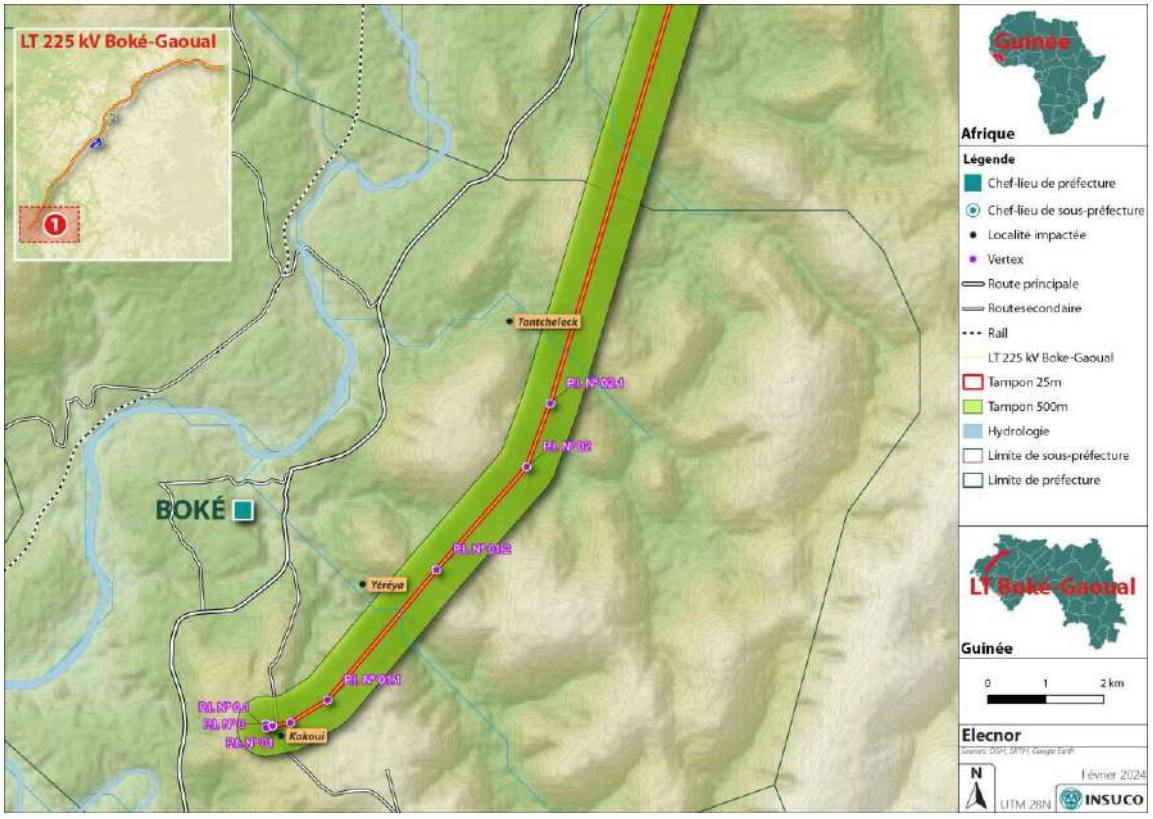


Carte 3 : Tracé optimisé – Lot 1 – Tronçon 3/4 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain

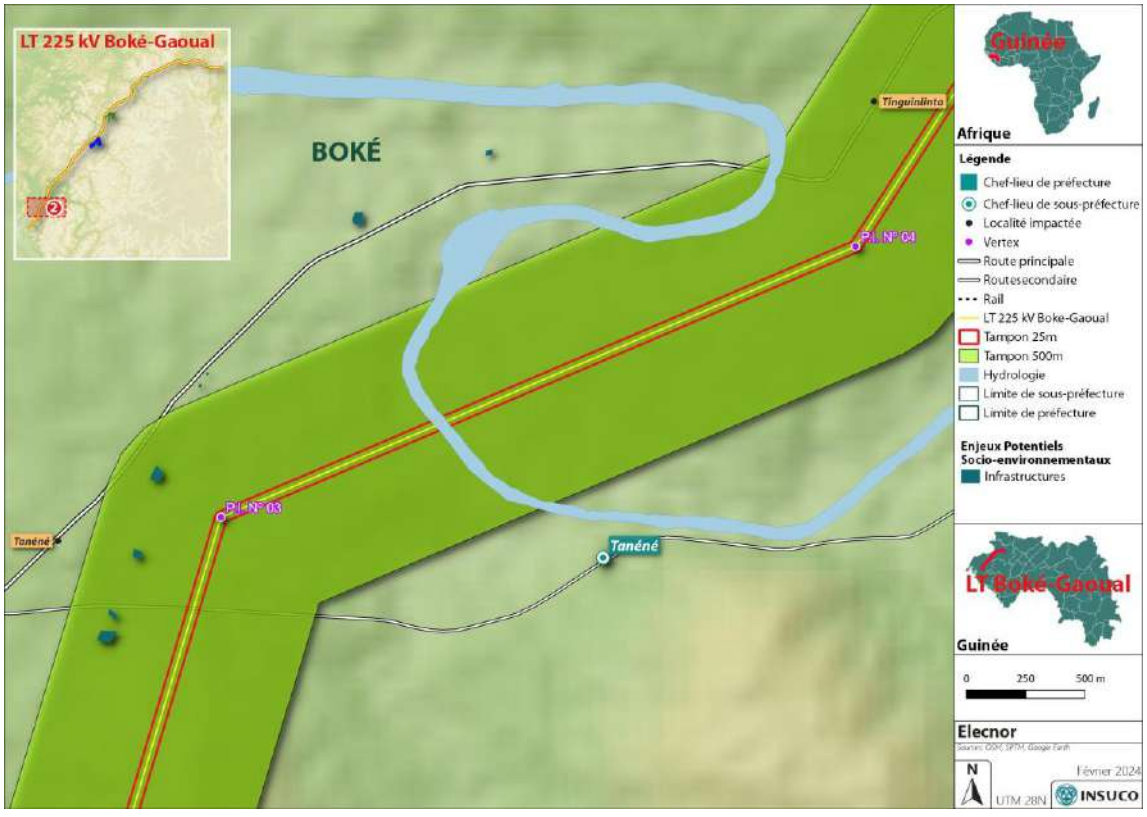


Carte 4 : Tracé optimisé – Lot 1 – Tronçon 4/4 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain

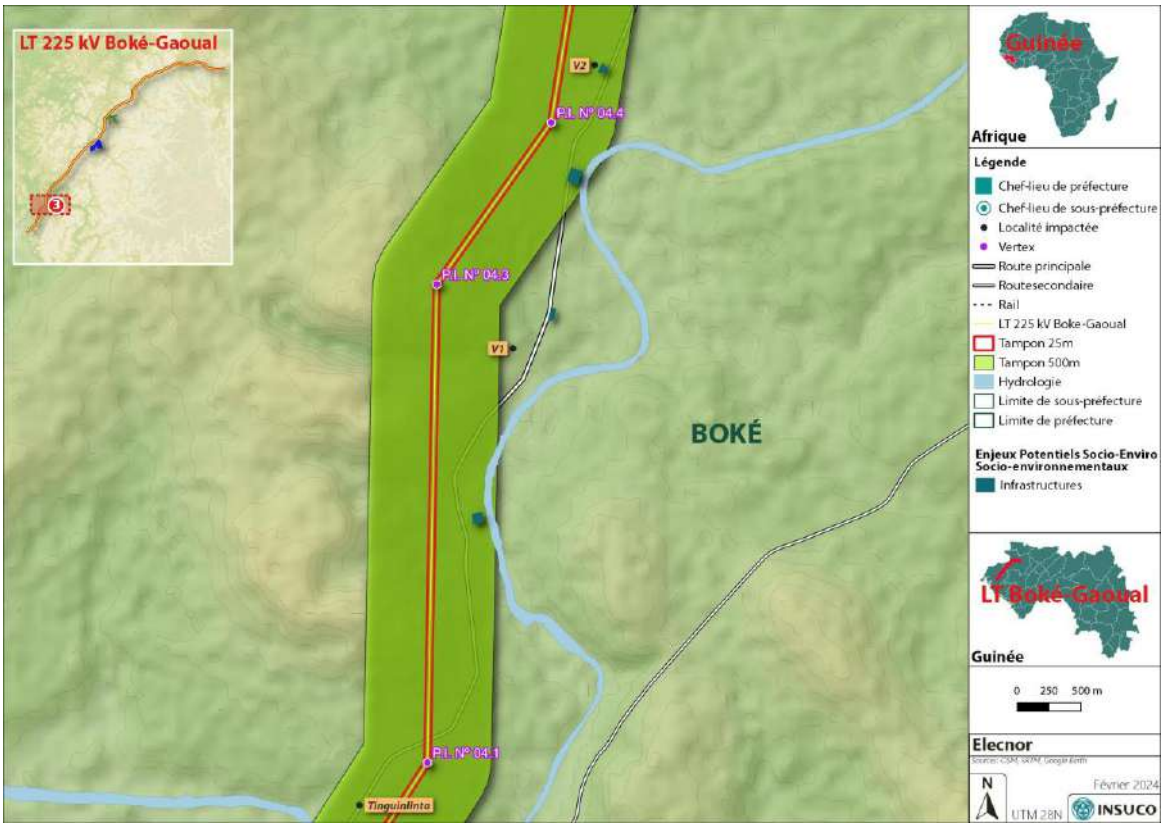
Lot 4



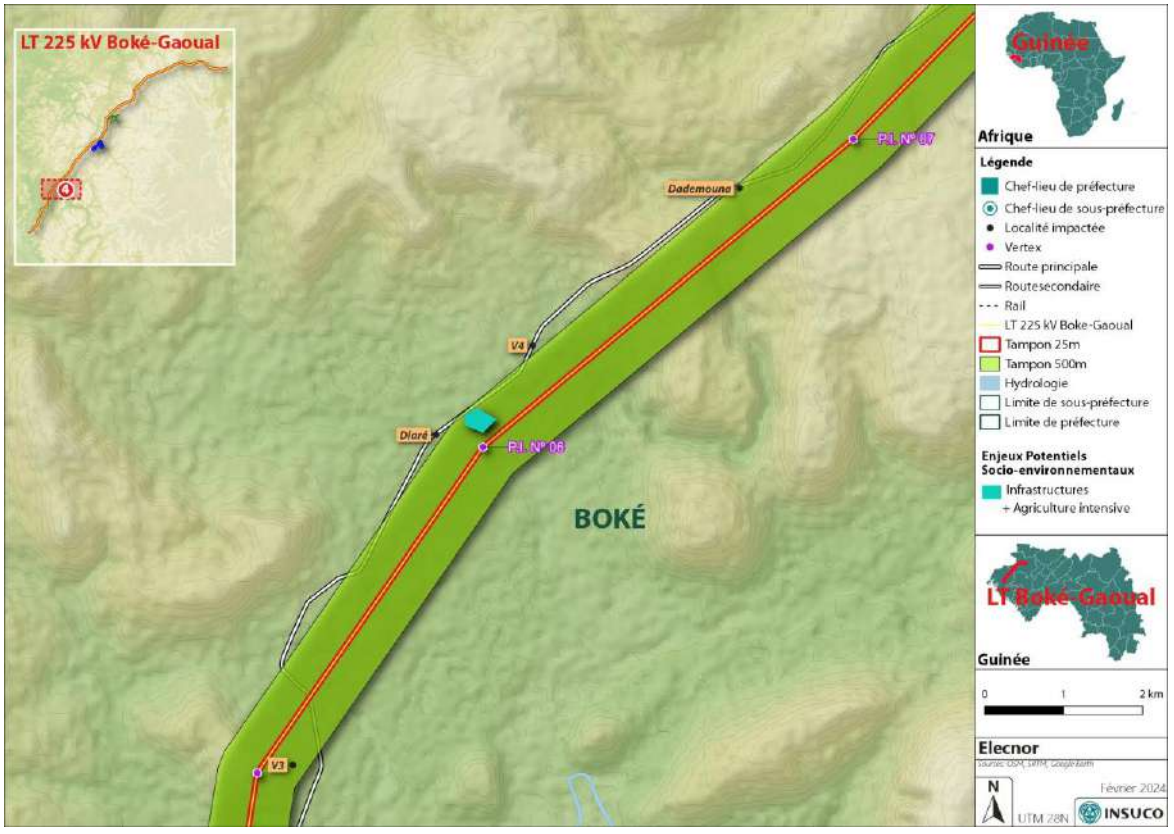
Carte 5 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 1/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



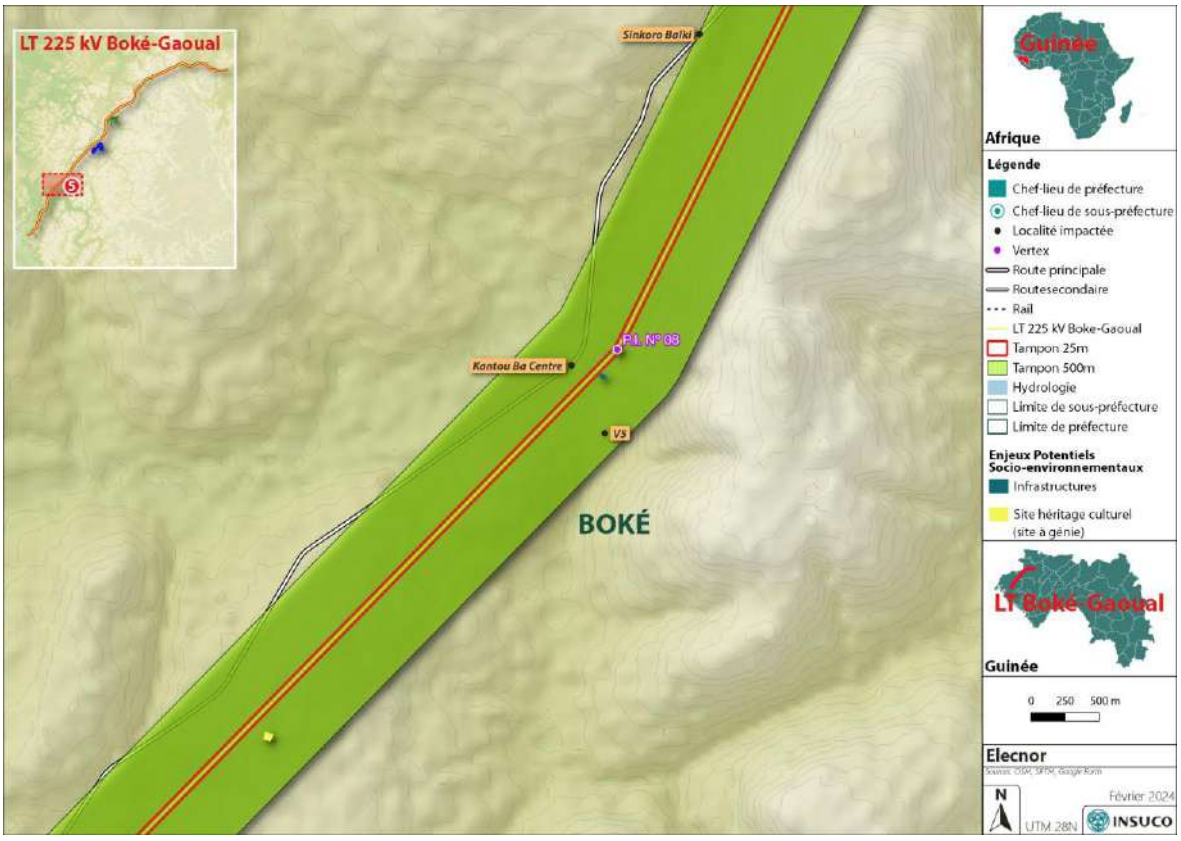
Carte 6 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 2/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



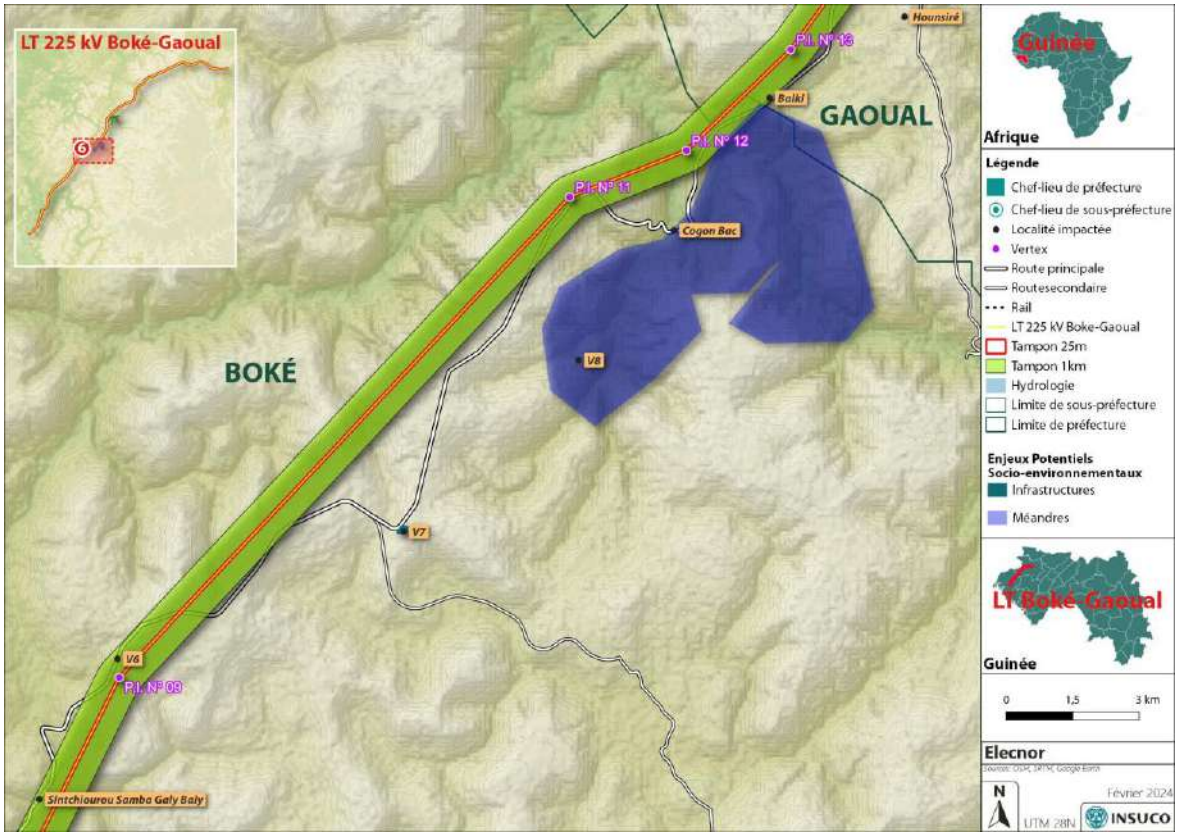
Carte 7 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 3/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



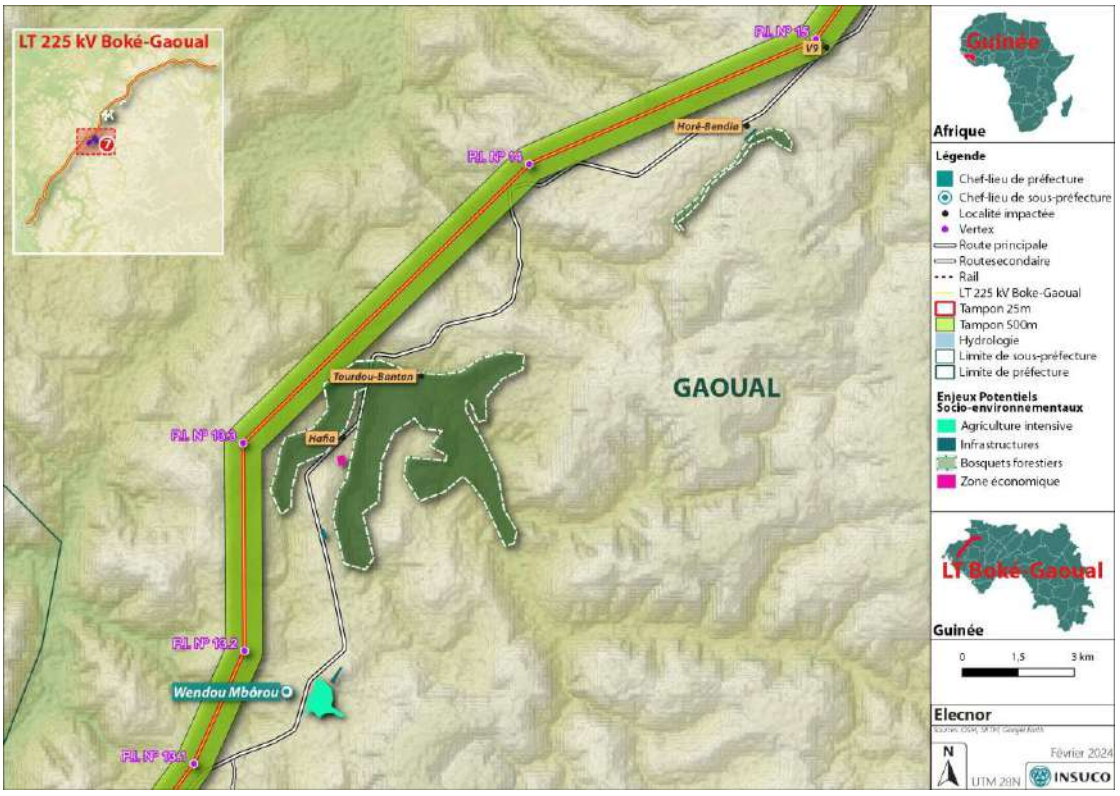
Carte 8 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 4/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



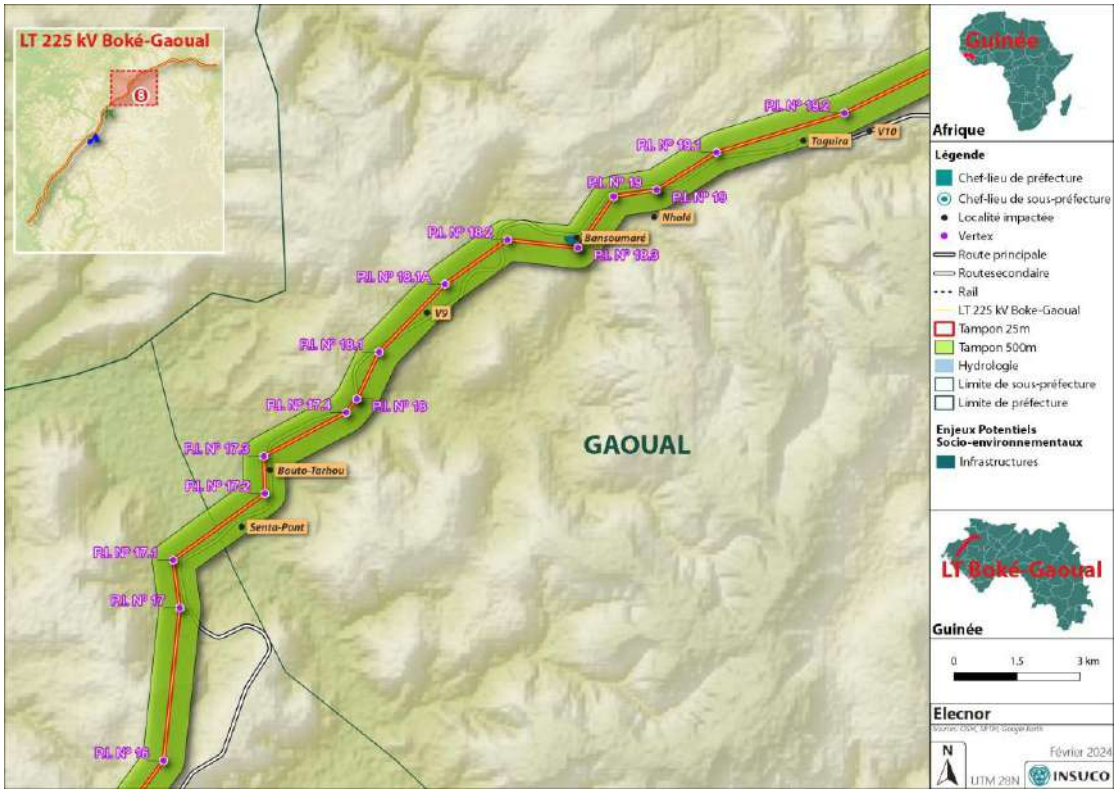
Carte 9 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 5/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



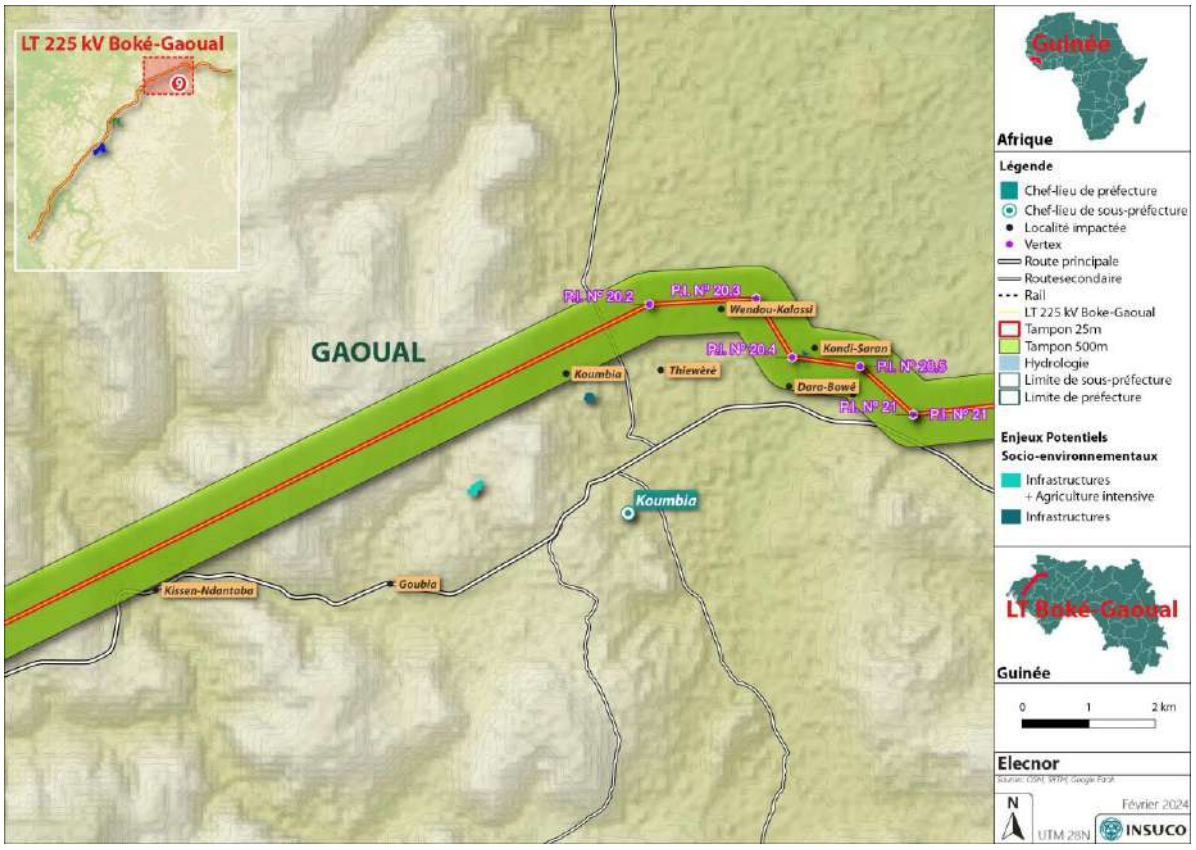
Carte 10 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 6/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



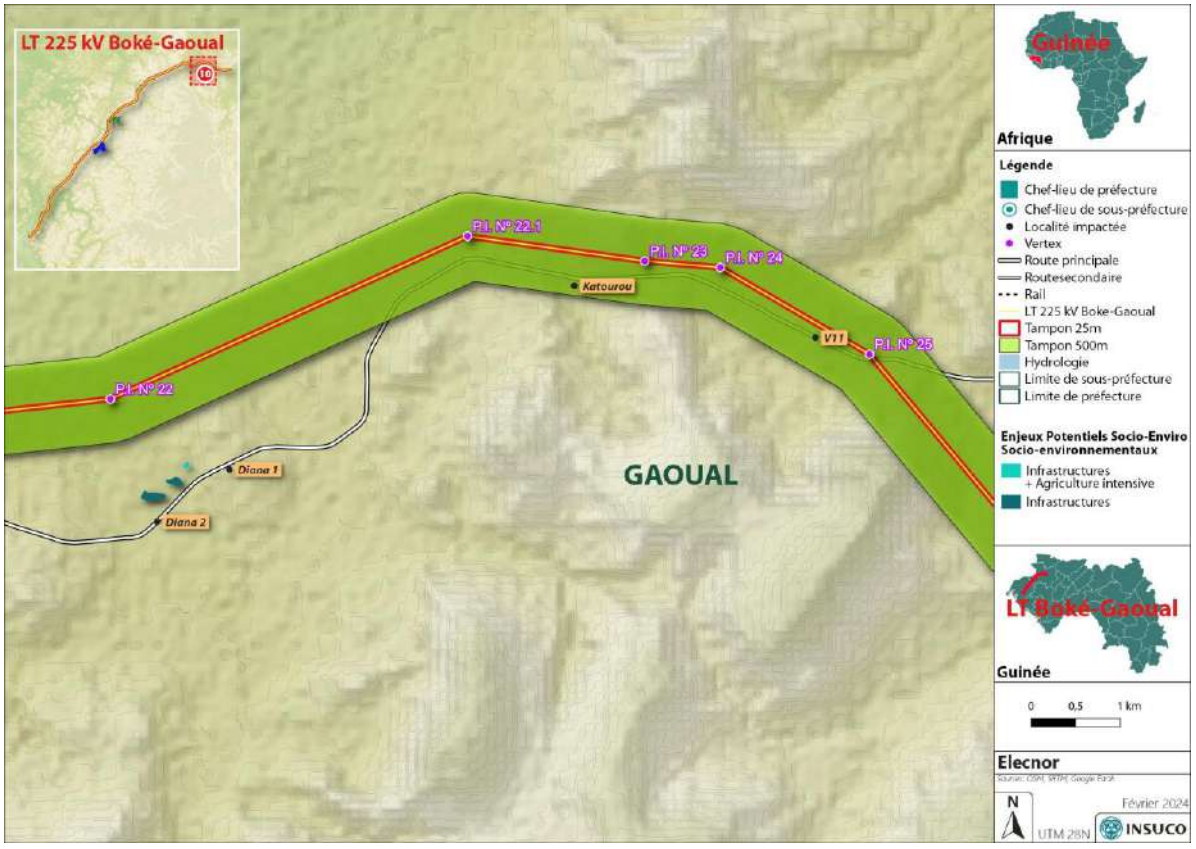
Carte 11 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 7/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



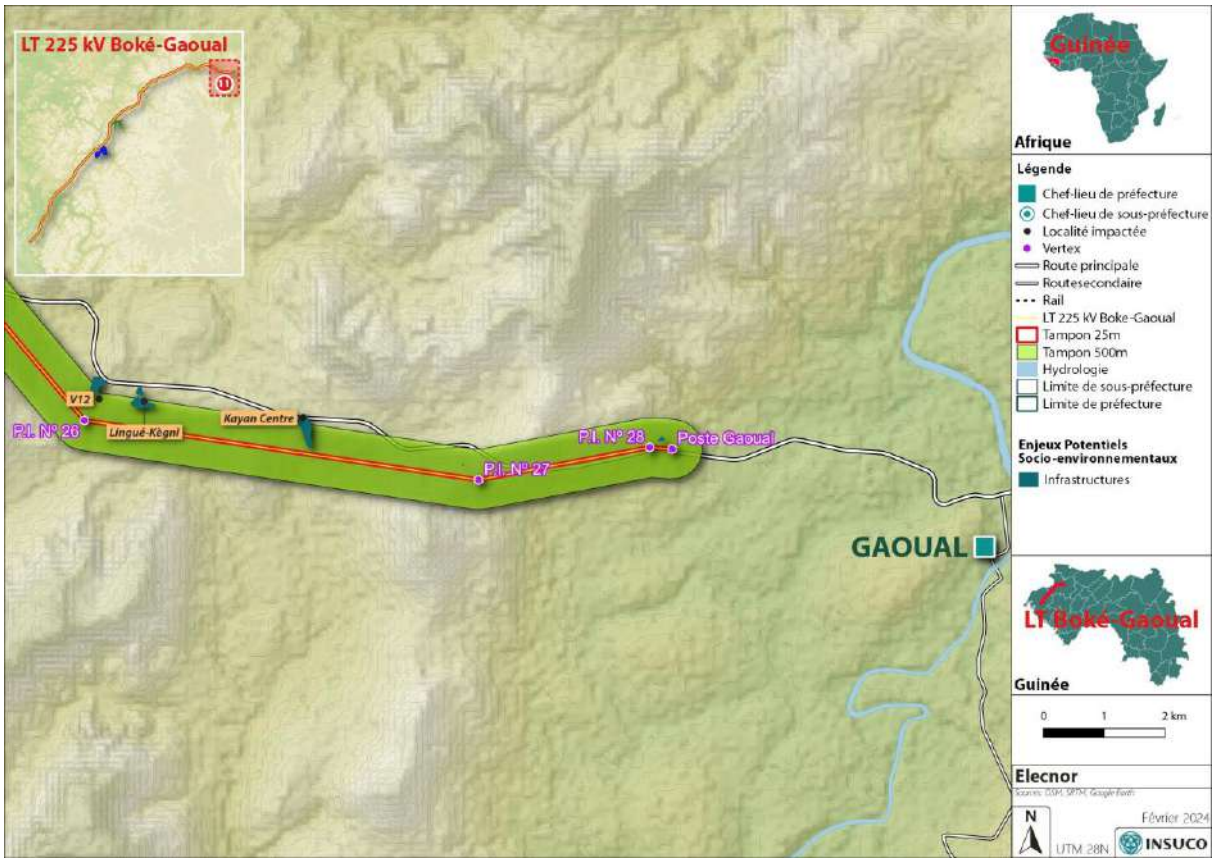
Carte 12 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 8/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



Carte 13 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 9/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



Carte 14 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 10/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain



Carte 15 : Tracé optimisé – Lot 4 – Tronçon 11/11 – Cartographie des enjeux potentiels de l'environnement physique, biologique et humain

Annexe 31 : Feuilles de présence

Lot 1

INSUCO

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre Kountigui de Boffa

Lieu de rencontre et commune : Boffa

Date : 17/05/24 Heure de début : 15h50 Heure de fin : 16h40

N°	NOMS PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE	Homme/Femme
01	CURTET Chloé	Consultante	613 11 08 55		F
02	Elhadj Mohamed Katty	Kountigui	627628532		H
03	Mamadou Dian Diallo	CN	628314170		H
04					
05					
06					
07					
08					
09					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Journée de Formation jour 1

Lieu de rencontre : Hotel Filao

Date : 09/05/24 Heure de début : 8h30 Heure de fin :

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Experte sociale	613 11 08 55	
02	Fatoumata Bsa	F	Enquetrice	629792323	
03	Mamady Soualé	M	Enquêteur	622360486	
04	Fatoumata Binta Diallo	F	Enquêteur	628118771	
05	Camara Mamadou	M	Enquêteur	622063930	
06	Diallo Thierno Alian Barrabata	M	Enquêteur	629392923	
07	Ibrahima Bangoura	M	Enquêteur	628640589	
08	Diallo Thierno Mamadou	M	Enquêteur	622773582	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	yayal Yaya Kouna Conte	Enquêteur	Enqueteur	62213 38-79	
10	Kouyaté Mamadou Saliou	Enquêteur	Enqueteur	620 82 56 24	
11	Camara Djénaba	F	Enquetrice	625631328	
12	Mamadou Saliou Camara	M	Enquêteur	621 47 33 83	
13	Amadou Fofana	M	Enqueteur	622 52 35 65	
14	Sayon Traoré	M	Superviseur	625 93 44 66	
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Formation des enquêteurs (Jour 2)

Lieu de rencontre : Hotel Fidao

Date : 10/05/24 Heure de début : 8h30 Heure de fin :

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Ophélie	F	Consultante	613 11 08 56	
02	Camara Mamadou	M	Enqueteur	622063930	
03	Fofana Amadou	M	Enqueteur	622 58 35 65	
04	Fatoumata Bah	F	Enquêtrice	629792983	
05	Thierno Mamadou Diallo	M	Enqueteur	622773582	
06	Ibrahima Bangoura	M	Enqueteur	628 64 05 89	
07	Fatoumata Binta Diallo	F	Enqueteur	622-118771	
08	Sayon Traoré	M	superviseur	625 93 44 66	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Mamady Soriba	M	Enquêteur	622360486	
10	Camara Djénaba	F	Enquêtrice	625631328	
11	Mador Saliou Camara	M	Enquêteur	621473383	
12	Yaya Kanu Conté	M	Enquêteur	622 13-38-79	
13	Diallo Thierno Aliou Porédaka	M	Enquêteur	629392929	
14	Kouyaté Mamadou Saliou	M	Enquêteur	620825624	
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Journée du test du questionnaire

Lieu de rencontre : Kolaboui

Date : 11/05/24 Heure de début : 8h 15 Heure de fin :

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 56	
02	Fatoumata Bangoura	F	Enquêtrice	629732323	
03	Mamadou Saliou Camara	M	Enquêteur	621473383	
04	Camara Mamadou	M	Enquêteur	622063930	
05	Diallo Thierno Aliou Porédaka	M	Enquêteur	629392929	
06	Fatoumata Binta Diallo	F	Enquêteur	622-11-87-71	
07	Thierno Mamadou Diallo	M	Enquêteur	622 7735 82	
08	Yaya Kanu Conté	M	Enquêteur	622 13-38-79	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Kouyaté Mamadou Fabio	M	Enqueteur	62082 56 24	
10	Fofana Amadou	M	Enqueteur	622.52.35.65	
11	Mamady Souaré	M	Enqueteur	622360486	
12	Sayon Traoré	M	Superviseur	625934466	
13	Ibrahima Bangoura	M	Enqueteur	628640589	
14	Camara Djénaba	F	Enquêtrice	625631328	
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre Responsable social + équipe

Lieu de rencontre : Base-vie de Pel Ann Dubréka

Date : 04/06/24 Heure de début : 10h 10 Heure de fin : 11h00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mamadou DIABAGATE	H	Snr Mine Planner	612 125 981	
02	Yaya SYLLA	H	Community manager	620330909	
03	Soumah Ibrahima Sory	H	Senior Mine Geologue	628683805	
04	Camara Mohamed Cherif	H	Directeur Senior Env Santé Sécurité	629006367	
05	Marcel	H	SSO	626269323	
06	Cartet Odile	F	Consultante	613 11 08 55	
07	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation Jeunesse

Lieu de rencontre : Diarra - Lot 1

Date : 30/05/24 Heure de début : 13h45 Heure de fin : 15h05

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mariama Camara	F	Menagère	626242532	
02	Aminata Diakité	F	Menagère		
03	Rougiatou Manet	F	Menagère	629441266	
04	Djenab Diallo	F	Présidente des femmes Menagère	626923286	
05	FantaCamara	F	Menagère	628458615	
06	Djéneba Camara	F	Menagère	610208331	
07	Nabia Kéita	F	Menagère		
08	Bhely Sylla	F	Menagère		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Djeneba Cisse	F	Menagère		
10	Mayeny Cissé	F	Menagère		
11	Binty Manet	F	Menagère	611136815	
12	Kady Camara	F	Menagère	629336417	
13	Diallo Mamadou Dian	M	CN	628314170	
14	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les jeunes

Lieu de rencontre : Diakia - Lot 1

Date : 29/05/21 Heure de début : 11h15 Heure de fin : 12h 25

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Abdoulaye Mara	H	Président de la Jeunesse	629588630	
02	Mamadouba Camara	H	Secretaire de la Jeunesse	625081509	
03	Mandjou Camara	H	Membre de la Jeunesse	625317711	
04	Odile Cortes	F	Laborantin	628 11 08 55	
05	Diallo Mawadou Dian	H	CN	628 31 44 70	
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontres langues - autorités locales.

Lieu de rencontre : village de Diakia - Lot 1

Date : 30/05/21 Heure de début : 9h05 Heure de fin : 10h50

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Souleymane Bayo	H	Président de District	629587291 629587291	
02	Lamine Bangoura	H	Secretaire	629130513	
03	Souleymane Mara	H	Chef secteur	627768802	
04	Moustapha Cté	H	Chef secteur Central	629350450	
05	Mamadouba Camara	H	Secretaire de la Jeunesse	625081509	
06	Mohamed Lamine Camara	H	Chef secteur	666399257	
07	Souleymane Camara	H	Sage	626994287	
08	Abdoulaye Camara	H	Sage	612844197	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Younoussa Camara	H	Sage	629624639	
10	Oumar Camara	H	Sage	628272205	
11	Abdoulaye Camara	H	Membre de la Jeunesse	626273235	
12	Abdoulaye Manet	H	Président de la jeunesse	629588630	
13	Mandjou Camara	H	Jeunesse	625317711	
14	Alya Camara	H	Membre du bureau de la jeunesse	622160917	
15	Diallo Nawadou Dian	H	CN	628214170	
16	CARTER Ondé	F	Consultante	613 11 08 55	
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec la autorités locales de Tanbaya

Lieu de rencontre : Tanbaya Lot 1

Date : 16/05/24 Heure de début : 15h30 Heure de fin : 17h15

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Alseny	H	membre District	624579504	
02	Camara Idriss	H	chef secteur	621504457	
03	Elhadj Mamadou	H	Imam	623-67-59-90	
04	Elhadj Mamadou Diallo	H	Imam	629 14 72 74	
05	Elhadj Mouhamadou Dassirou Kaita	H	Imam	628-97-92-82	
06	yagouba Mendy	H	président de la Jeunesse	621-35-23-94	
07	Ismaël Adama Diallo	H	secrétaire	621624738	
08	Mamadou Cité Mendy	H		622-37-85-93	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
10	CURTET Cyril	F	Coordinatrice	613 11 08 55	
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Mouhamadou Lassirat Camara	H	–	628 59 80 88	
21	yaguiba Kéita	H	–	62466745	
22	Amara Camara	H	–	628-76-1424	
23	Ismaël Camara	H	–	626-5868-72	
24	Mamadou Kabir Camara	H	–	622-91-49-62	
25	Hanafiou Kéita	H	–	610-46-48-06	
26	Alseny Camara	H	–	610-28-89-46	
27	Alhassane Seck	H	–	669-39-63-62	
28	Ibrahima Camara	H	–	621-67-91-52	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Mouhamed Camara	H	—	610-30-67-98	
30	Alhassane Keita	H	—	627-40-30-90	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre femmes de Tankanya

Lieu de rencontre : Village de Tankanya - Lot1

Date : 18/05/24 Heure de début : 13h15 Heure de fin : 14h50

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	SALL AISSATA	F	Présidente	624785199	
02	FATOU BANGOURA	F	ménagère	-	
03	SYLLA KADIATOU	F	ménagère	660329512	
04	CAMARA DJENABOU	F	ménagère	621034586	
05	MARIE CAMARA	F	Agriculture	625287530	
06	HABIBATOU DIALLO	F	maraichage	661505415	
07	Moma Aissata Nandi	F	—11—	610704042	
08	Mariama DIALLO	F	Couturière	612174703	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	CAMARA BINTA	F	ELEVE	629611447	
10	CAMARA Boubacar oby	H	maraichage	613490481	
11	Rougiatou Diallo	F	Agricultrice	6—	
12	Mamadou Kadiatou	F	maraichage	625603545	
13	CAMARA Djenab	F	—11—	621324435	
14	CAMARA FATOU	F	—11—	624V775555	
15	KEITA ALIMATOU	F	—11—	613597634	
16	DIAKITE AMINATA	F	Couturière	612691075	
17	CAMARA KADIATOU	F	Couturière	624886-47	
18	CAMARA KADIATOU	F	Agricultrice	613190272	
19	SYLLA KADIATOU	F	—11—	613506139	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Soumah HAWA	F	Maraichage	613770788	
21	KEITA DUMOU	F	petit commerce	611420273	
22	DIALLO KADIATOU	F	Agricultrice	697145505	
23	DIALLO MARIATOU	F	—11—	622982632	
24	CAMARA FATOUMATA	F	—11—	613709 19	
25	CAMARA KADIATOU	F	—11—	626449003	
26	DIARAYE BAH	F	—11—	621338554	
27	DIALLO ADAMA	F	—11—	625603545	
28	CURTEL Cindé	F	Comptable	613 11 08 55	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Diallo Hamadou Alan	H	CN	628314170	
30					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les jeunes

Lieu de rencontre : Tankaya - Lot 1

Date : 18/05/24 Heure de début : 15h 20 Heure de fin : 16 h 45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mandé Yakhouba	H	Président de la Jeunesse	621352394	
02	Yakhouba Keita	H	éleveur	624.66.47	
03	Thierno Amadou Bah	H	cultivateur	629.50.05	
04	Ismael Camara	H	cultivateur	626.58.68.72	
05	Mamkaran Diallo	H	éleveur	629.14.35.65	
06	Aboubacar Haidara	H	626.12.29.56		
07	Abdoulahi Keita	H	cultivateur	626.46.61.70	
08	Almamy Camara	H	cultivateur	620.93.52.66	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Ismael Diallo	H	Commerçant	621-62-47-38	
10	Hady Camara	H	Cultivateur	622-75-11-29	
11	Amara Camara	H	Cultivateur	628761424	
12	Alfassane Sack	H	cultivateur	669-39-63-62	
13	Alseny camara	H	menuisier	613-12-90-63	
14	ousmane camara	H	chauffeur	625-82-67-95	
15	Mohamed Madiou Haïdara	H	Chauffeur	624-60-84-27	
16	Ismael Mendy	H	ferailleur	624-38-88-78	
17	Mohamed Keita	H	Maçon	625-51-66-24	
18	Daouda Camara	H	maçon	628-5420-82	
19	Moustapha Camara	H	Cultivateur	623-88-21-63	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Mohamed Camara	H	chauffeur	610-30-67-98	
21	Lamine Haïdara	H	eleveur	627-68-40-91	
22	Yamoussa Mendy	H	chauffeur	626-19-51-64	
23	Yaya Bouba Mendy	H	cultivateur	629-12-64-28	
24	Ismael Bouriel	H	menuisier	611-33-86-99	
25	Gassim Keita	H	cultivateur	613-74-83-60	
26	Abasse Keita	H	cultivateur	611-66-36-54	
27	Aboubacar Bangoura	H	cultivateur	627-75-89-10	
28	Aboubacar Keita	H	cultivateur	610-88-79-76	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Thierno yahaya	Thierno yaya Diallo	H	chauffeur	621_35.85.54
30	Abdoulaye Kaïta		H	maçon	625_29.83.76

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec la autorité locale et sages

Lieu de rencontre : village de MAKHAGBÉ - lot 1

Date : 16/05/24 Heure de début : 8h50 Heure de fin : 11h15

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Harouna	H	Etudiant	611980492	
02	Camara Mohamed	H	Cultivateur	620955842	
03	Camara Youssouf	H	Forailleur	622899410	
04	Cama Sekou Souleymane	H	Chef Secteur	62327 6698	
05	Camara Moussa	H	Cultivateur	624741732	
06	Imam Camara Ibrahim	H	Imam	625699870	
07	Camara Ibrahima Foy	H	2ème Imam	627675011	
08	Camara Daouda	H	commerçant	620335994	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Bangoura Sekou	H	Cultivateur	627463019	
10	Camara Mamadou Bella	H	Maçon	621539705	
11	Mohamed N'ton Camara	H	Cultivateur	623635650	
12	Camara Mohamed	H	Maçon	621665961	
13	Camara Mohamed	H	Cultivateur	629805494	
14	Camara Alhassane	H	P. Conseille	620647988	
15	Camara Abdoul Karim	H	Electricien	621094758	
16	Camara Fodé Mohamed	H	Chauffeur	627219348	
17	Camara Abou Manka	H	Cultivateur	621576960	
18	CISSET Abdel	F	Commerçante	613 11 08 55	
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les femmes

Lieu de rencontre : village de Dakhagbé - lot 1

Date : 16/05/24 Heure de début : 12 h 30 Heure de fin : 14 h 00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CAMARA DJENABOU	F	Présidente des Femmes	629[illegible]014421	
02	DABO KANDIATOU	F	membre du Bureau	627634882	
03	Soumah Maïmouna	F	ménagère	622955922	
04	CAMARA FATOUMATA	F	ménagère	625267690	
05	CAMARA MABETY	F	ménagère	629977934	
06	CAMARA N'BALIA	F	ménagère	627125564	
07	CAMARA AMINATA	F	ménagère	623664124	
08	CAMARA FATOUMATA	F	ménagère		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	CAMARA SAFOURA	F	menagère	622950997	
10	BANGOURA FATOUMATA	F	menagère	611942829	
11	CAMARA DJENAB	F	menagère	-	
12	DIVI Djenab	F	menagère	-	
13	CAMARA KADIATOU	F	menagère	-	
14	CAMARA MARIAMA	F	menagère	655902738	
15	CAMARA FATOU	F	menagère	620466957	
16	CAMARA FATOU KOBA	F	menagère	-	
17	Soumah Amadou Fatou	F	menagère	-	
18	CAMARA FATOUMATA	F	menagère	611966586	
19	Soumah N'BALIA	F	menagère	612642250	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Soumah HAWA	F	menagère	622850742	
21	SYLLA Khadiatou	F	menagère	-	
22	CAMARA BELE BETY	F	menagère	627913872	
23	CAMARA MARIAMA	F	menagère	627828418	
24	SYLLA Oumou	F	menagère	626588367	
25	Soumah Khadiatou	F	menagère	-	
26	CAMARA MABINTY	F	menagère	611595377	
27	HAIDARA FATOUMATA	F	menagère	625106710	
28	CAMARA YARIE	F	menagère	627567385	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	SYLLA MAYENI	F	menagère	629210464	
30	WATET Chlad	F	Commerçante	615 11 08 55	
	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les jeunes de Dabondy

Lieu de rencontre : Dabondy - Lot n.

Date : 18/05/24 Heure de début : 9h30 Heure de fin : 11h40

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Alya	H	Chauffeur	620-53-12-75	
02	Camara Alya	H	Mecanicien	624-63-83-11	
03	Soumah Abdoulay	H	Chauffeur	611-37-40-35	
04	Sana Aimercain Camara	H	Chauffeur	626-25-63-99	
05	Camara Alpha Ousmane	H	Minijer	629-50-92-91	
06	Camara Alhassane	H	Cultivateur	612-86-79-23	
07	Saidouba Camara	H	Macon	627-88-28-28	
08	Camara Mohamed Seffan	H	Cultivateur	611-63-63-36	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Camara Mamadou	H	P.C.V	628647988	
10	Camara Dramedy Bella	H	Magon	624 53 9705	
11	Daouda Camara	H	Commerçant	620-33-59-34	
12	Camara Salif	H	Chauffeur	627 07 2233	
13	Camara Mousbaou	H	Jardinier	622.39.94.10	
14	Camara Mohamed	H	Cultivateur	620-95-58-42	
15	Camara Sekou Souleymane	H	Chef Secteur	623-27-66-98	
16	Camara Abény	H	Mecanicien	62065.44.69	
17	Camara Mohamed	H	Menuisier	621-11-22-40	
18	Camara Ibrahima	H	Imam	625-69-98-70	
19	Camara Moussa	H	cultivateur	624-74-17-82	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Bangoura Sékouna	H	cultivateur	627-66 30-19	
21	Camara Mohamed Yamine	H	cultivateur	610-28.67.01	
22	Camara Fodé Mohamed	H	chauffeur	627-21-93-68	
23	Camara Haroune	H	Etudiant	611 98-04-92	
24	CAMARA Mod	F	Commerçante	613 11 09 55	
25	Mamadou Dian Diallo	H	C.N	628 31 41 70	
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec la jeunes et les pêcheurs - village de Tambani - lot 1

Lieu de rencontre : Tambani - Lot1

Date : 15/05/24 Heure de début : 8 h 55 Heure de fin : 11 h 10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	SOUMAH MOHAMED	H	Chef Secteur	628549477	
02	SOUMAH MOHAMED	H	Président de la Jeunesse	628984738	
03	BANGOURA AHASSANE	H	Pêcheur	622982828	
04	SOUMAH SAUFOU	H	Chef de Port	620949065	
05	N'BEMBA SYLLA	H	Pêcheur	629160236	
06	CAMARA MOHAMED	H	Pêcheur	629840181	
07	CAMARA MOHAMED	H	Pêcheur	629829100	
08	CAMARA MINKAÏLOU	H	Pêcheur	612167261	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	SOUMAH Abdoulaye	H	Pêcheur	613901816	
21	SOUMAH DAOUDA	H	Pêcheur	625143989	
22	KOUYATE OUSMANE	H	Pêcheur	624600070	
23	SOUMAH SAUFOU	H	Pêcheur	629927443	
24	BANGOURA ALSENY	H	Pêcheur	622264476	
25	BANGOURA Aboubacar	H	Pêcheur	627655626	
26	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628314170	
27	WURTET Ursé	F	Consultante	613110855	
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation avec les sages - village de Tamboni - Lot 1.

Lieu de rencontre : Tamboni

Date : 14/05/24 Heure de début : 8h35 Heure de fin : 11h15

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 56	
02	Ibrahima Bangoura	H	Commerçant	624975962	
03	Khalidou Sylla	H	Sage	620300920	
04	Aly Sylla	H	Sage	623037699	
05	Mohamed Soumah	H	chef secteur	628549477	
06	Mohamed Camara	H	pêcheur	629189100	
07	Salifou Soumah	H	cultivateur	620949065	
08	Salifou Camara	H	Cultivateur	—	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Mohamed Soumah	H	628992144	Mecanicien	
10	Daouda Soumah	H	Pêcheur	629704989	
11	Alseny Bangoura	H	Cultivateur	623264476	
12	Ousmane Camara	H	Menuisier	622624307	
13	Ousmane Kouyate	H	Pêcheur	624600070	
14	Salifou Soumah	H	Pêcheur	629927443	
15	Mohamed Bondé Camara	H	~~Pêcheur~~ Gestionnaire	620692679	
16	Aboubacar Soumah	H	Cultivateur	626480805	
17	Mohamed Sylla	H	Chef secteur Adjoint	621064017	
18	Soumah Abdoulaye	H	Pêcheur	628549453	
19	Sadibou Sylla	H	Cultivateur	627055503	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Diallo Abdoulaye	H	commerçant	622197171	
21	Boubacar Dembo Keïta	H	commerçant	628353425	
22	Ismael condé	H	Chauffeur	624253425	
23	Baldé Camara	H	commerçant	624883584	
24	Naby Camara	H	Boulanger	629626240	
25	Aboubacar	Bangoura	627307889		
26	Sekou	Camara	628442923		
27	Kalidou	Soumah	622-22-80-89		
28	Hamidou	Condé	629-37-42-73		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation avec la femme - village de Tambani - lot 1

Lieu de rencontre : Tambani

Date : 14/05/24 Heure de début : 11h30 Heure de fin : 13h05

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Mariama Diouldé	F	menagère	611856515	
02	N'naoumy Sylla	F	Couture	629414503	
03	Aminata Cissé	F	Petit Commerce	629323599	
04	Mohamty Camara	F	Petit Commerce	620237227	
05	Kadiatou Camara	F	pêcheuse	629188100	
06	Yarié Bangoura	F	Guérisseuse	626889928	
07	N'mahawa Camara	F	Carbonisatrice	620408103	
08	Mariama Camara	F	menagère	621868056	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	N'mahawa Sylla	F	Carbonisatrice	6	
21	Mahinty Soumah	F	Pêcheuse	622196118	
22	N'Bambé Soumah	F	guérisseuse	624381798	
23	Fatoumata Kéïra	F	ménagère	622177003	
24	Jarie Sylla	F	Personne âgée	623303894	
25	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
26	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les pêcheurs - Villages de Konkitting - lot 1

Lieu de rencontre : Konkitting

Date : Heure de début : 16h45 Heure de fin : 18h00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Naby Soumah	H	Chef de port	6	
02	Djakaria camara	H	Pêcheur	629381914	
03	Alhassane Soumah	H	Pêcheur	624895356	
04	Aboubacar Camara	H	Pêcheur	626365292	
05	Alaye Dary Camara	H	Pêcheur	622111095	
06	Camara Ousmane	H	Pêcheur	621852857	
07	Sekou Camara	H	Pêcheur		
08	Yakhouba Camara	H	Pêcheur	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628314170	
21	Cortier Chloé	F	Consultante	613110855	
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec la mairie - village de Kamsimming - lot 1

Lieu de rencontre : Kamsimming

Date : 14/05/24 Heure de début : 14h05 Heure de fin : 16h45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Moussa Camara	H	Chef ~~secteur~~ District	628601962	
02	Amadou Camara	H	conseiller	629810428	
03	Babady Camara	H	membre du bureau	613090856	
04	Camara Abdoulaye	H	chef secteur	628098847	
05	Daouda Soumah	H	conseiller	612983804	
06	Alpha Maoly Soumah	H	President du district adjoint	627261074	
07	Aboubacar Camara	H	membre du bureau	622733207	
08	Soumah Naby	H	Chef de port	611966857	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Camara Seydouba	H	President de la jeunesse	612184232	
21	Imam Seydouba Camara	H	Imam	627647423	
22	Imam Saliou Soumah	H	Imam	629669994	
23	Camara Mamadouba	H	Koun'tigui	621968721	
24	Mamadouba Soumah	H	Cultivateur	623625045	
25	Chloé CURTET	F	Consultante	613 11 09 55	
26	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628314170	
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation jeunes village de Kanninning - Lot 1

Lieu de rencontre : village de Kanninning

Date : 15/05/24 Heure de début : 16h 25 Heure de fin : 17h20

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Soumah Alhassane	H	Pecheur	624895356	
02	Alpha Mady Soumah	H	Cultivateur	627261074	
03	Camara Abacar	H	Cultivateur	611233755	
04	Soumah Lamine	H	Pêcheur	621196141	
05	Camara Sekou	H	Pêcheur	621633437	
06	Camara Abacar	H	Cultivateur	622733207	
07	Soumah Seydouba	H	Etudiant	627043176	
08	CAMARA Ousmane	H	Pêcheur	624652857	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Soumah Mamadouba	H	Cultivateur	62362504 5	
10	CAMARA MAMADOUBA	H	Cultivateur	65656 7292	
11	DIALLO Mamadou Bran	H	CN	62831 4170	
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Soumah Kamoko	H	ELEVE	623474982	
21					
22	Soumah Mohamed	H	Pêcheur	625925672	
23	Camara Ibrahima Sory	H	Chauffeur	624839686	
24	Camara Oumar	H	ELEVE	627405071	
25	Alaye Oury Camara	H	Pêcheur	622 11 10 95	
26	Camara SAIFOU	H	Chauffeur	624598832	
27	CAMARA Abacar	H	Pêcheur	626365292	
28	CAMARA MAKARIA	H	Pêcheur	629381914	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les femmes - Village de Konsinning.

Lieu de rencontre : Village de Konsinning.

Date : 15/05/24 Heure de début : 14h00 Heure de fin : 16h05

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Khadiatou CAMARA	F	Présidente des Femmes	628200893	
02	Bintia CAMARA	F	doyenne	611527594	
03	Soumah Mama Aïssata	F	Rec Guerisseuse	624094214 ~~610456690~~	
04	CAMARA N'MAHAWA	F	pêcheuse	627301347	
05	Soumah Aïssiatou	F	Pêcheuse	610456690	
06	SYLLA KADIATOU	F	Pêcheuse	625262430	
07	CAMARA MAMATA	F	pêcheuse	-	
08	SYLLA SALEMATOU	F	pêcheuse	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	DIALLO FATOUMATA	F	pêcheuse	622584113	
21	SOUMAH MARIAMA	F	pêcheuse	612732961	
22	BAH FATOUMATA	F	pêcheuse	620194248	
23	N'MAHAWA SYLLA	F	Pêcheuse	626658024	
24	SOUMAH MAKHISSA	F	Guerisseuse pêcheuse	626580824	
25	Diallo FATOUMATA	F	petit Commerce	628540758	
26	SOUMAH MAMAYE	F	pêcheuse	610092636	
27	CAMARA FOULEMATOU	F	Pêcheuse	626526582	
28	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	GUETET Ariel	F	Consultante	673 11 08 55	
30					

Lot 4

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le Représentant du Préfet

Lieu de rencontre : Préfecture de Gaoual

Date : 21/05/24 Heure de début : 8h20 Heure de fin : 9h55

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Cécile	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Diallo Alpha Oumar	H	SGAA intérim	622952920	
03	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
04	CURTET				
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Représentant du directeur préfectoral de mines

Lieu de rencontre : Préfecture de Gaoual

Date : 21/05/24 Heure de début : 11h25 Heure de fin : 12h10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Tambassa Mamadou Lamine	H	Assistant Technique Du Directeur Mine	624-90-18-11	
02	CURTET Cécile	F	Consultante	613 11 08 55	
03					
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec la délégation spéciale.

Lieu de rencontre : Wendou M'Bour

Date : 25/05/24 Heure de début : 11 h 15 Heure de fin : 12 h 10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Odile	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Diallo Mamadou Dian	M	CN	628314170	
03	Amadou Oury Sy	M	Président de la Délégation Spéciale	611-37-50-31	
04	Mdou Lamarana Bah	M	Delegation Spéciale	622 48 59 33	
05	Sylla Alseny Moussa gu	M	S/G	628-72-11-14	
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le sous-préfet

Lieu de rencontre : Wendou M'Bour - Lot 4.

Date : 25/05/24 Heure de début : 9 h 15 Heure de fin : 10 h 50

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Odile	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Diallo Mamadou Dian	M	CN	628314170	
03	Capitaine Conde Mamady	M	Sous préfet	621375408	
04	Condé Ibrahima	M	DPMG	628427898	
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre à la mairie

Lieu de rencontre : à préfecture de Tanéné

Date : 29/05/24 Heure de début : 11h15 Heure de fin : 12h00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Jean Noël Balamou	H	Vice - Maire	622195539	
02	Amadou Kaba	H	S/Général	628560876	
03	Mamadou Bian Diallo	H	CN	628314170	
04	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le maire

Lieu de rencontre : Mairie de Bantimodia

Date : 31/05/24 Heure de début : 10h50 Heure de fin : 11h55

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	MBiaye Malick	H	Président	622-16-08-87	
02	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
03	Alpha Bangoura	H	Société civil	622-160891	
04	Diallo Mamadou Bian	H	CN	628314170	
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Entretien représentante des Eleveurs de la commune urbaine de Boké

Lieu de rencontre : Boké

Date : 03/06/24 Heure de début : 11 h 30 Heure de fin : 12 h 20

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Baldé Adama Hawa	F	Cheffe section Santé Animale DPAE	623 89-84-02	
03	Diallo Mamadou Dian	H	Consultant	628 31 41 70	
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le directeur adjoint des mines

Lieu de rencontre : Direction Régionale des Mines Boké

Date : 03/05/24 Heure de début : 9h 00 Heure de fin : 10h 45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Doumbouya Lancé	M	Chargé d'étude	622 17 16 07	
02	Agnès Soumaoro	F	Stagiaire	628 67 38 46	
03	Mamoudou Tady Doumbouya	M	Chargé d'étude	622 60 61 14	
04	Magassouba Sanan	F	Chargée d'étude	622 18 02 69	
05	Kouyate Ibrahima Kalil	M	Chef section Géologie	623 31 42 56	
06	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
07	Diallo Mamadou Dian	H	Consultant	628 31 41 70	
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Visite de courtoisie au Gouverneur de

Lieu de rencontre : Gouvernorat de Boké

Date : 08/05 Heure de début : 12h10 Heure de fin :

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Baldé Mamadou Samba	H	CN	620 26 06 96	
02	Condé Hadja Djalen	F	Directrice de Cabinet Gouvernorat	628 17 23 84	
03	Wakil El. Mohamed Yattara	H	Inspecteur Regional-AFF. Reli	622 27 33 72	
04	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628 31 41 70	
05	Curtet Chloé	F	Chaffe de mission	613 11 08 06	
06	CAMARA N'Faly	H	Inspecteur Environnem	621 61 47 09	
07	CAMARA Mamadou	H	Gouverneur	622 21 92 60	
08	CAMARA Souleymane	H	Delegue Regional EDG	622 69 78 46	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	BAH Oumar	H	Responsable Administratif	620.11.69.01	
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Entretien avec les autorités administratives + préfecture de Bobé - Secrétaire général.

Lieu de rencontre : Préfecture de Bobé.

Date : 08/05/24 Heure de début : 8h45 Heure de fin : 9h55

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Sékouba Traoré	H	S.général des collectivités	623-05-72-72 622.42.30.43 Watchapp sekoubasonatraore@gmail.com	
03					
04	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
05	Baldé Mody Samba	H	CN	620 26 96 96	
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le S. général de Boffa - Préfet de Boffa.

Lieu de rencontre : Préfecture de Boffa

Date : 13/05/24 Heure de début : 12h'00 Heure de fin : 13h30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Sarmah Abraham	M	D.P. Jeunesse Sport	622273424	
03	Diallo Mamadou Dian	M	CN	628314170	
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec

Lieu de rencontre : Direction préfectorale de l' agriculture et de l'

Date : 17/05/24 Heure de début : 11h50 Heure de fin : 13h00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Alice	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Cissé Karefala	M	Chef sect° P Végétale	628259759	
03	Diallo Mamadou Brahima	M	CN	628314170	
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le maire Tougnifili

Lieu de rencontre :

Date : 17/05/24 Heure de début : 9h35 Heure de fin : 10h45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Alice	F	Consultante	613 11 08 55	
02	KEBE Ousmane Baïre	M	President de la delegation spéciale	62935501	
03	CAMARA Yakhouba	M	Vice Président de la délégation Spéciale	62285565 5	
04	Youla Mamadou-ba	M	Receveur commu-nale	628 04-14-51	
05	Saidouba SYLLA	M	Secrétaire GL -CR	622 20 27 39	
06	Soumah Amara	M	Attaché	629-32-43-94	
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre avec la direction préfectorale de la pêche

Lieu de rencontre et commune : Préfecture de Boffa

Date : 03/05/24 Heure de début : 15h 20 Heure de fin : 16h05

N°	NOMS PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE	Homme/Femme
01	Diallo Mamadou Dian	CN	628314170		H
02	KEITA Kisti Kabs	Directeur Préfectoral de la Pêche et de l'EN	622622010		H
03	CURTET Chloé	Consultante	613 11 08 55		F
04					
05					
06					
07					
08					
09					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les services techniques préfectoraux : Habitat et urbanisme

Lieu de rencontre : Préfecture de Boffa

Date : 03/05/24 Heure de début : 13h30 Heure de fin : 14h30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Mohamed Nana Keita	H	Directeur de l'Habitat	628 284948	
03	Bongono Fayo Florent	H	chef section domaines et cadastre	622557137	
04	Moustapha Sankon	H	chargé d'étude	621 01 05 17	
05	Sana Camara	H	chef section infrastructure	622 24 2774	
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Entretien avec la direction préfectorale de l'élevage et de l'agriculture

Lieu de rencontre : Préfectures de Pita

Date : 09/05/24 Heure de début : 10h45 Heure de fin : 11h45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante		
02	Diawé Bangaly	H	Directeur Préfectoral Agriculture et Elevage Pita	624-27-11-34	
03	Gbêmou Gobaman	H	Directeur Préfectoral Adjoint Agric Elev	628664352	
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec le représentant de l'EDG Boffa

Lieu de rencontre : Siège de l'EDG à Boffa

Date : 15/05/24 Heure de début : 12h15 Heure de fin : 13h15

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Balla Moussa Condé	H	Chef Agence EDG	622546762	
03	Diallo Mamadou Dian	H	C.N	628314170	
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation Direction préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habitat

Lieu de rencontre : BOKE

Date : 08/05/2024 Heure de début : Heure de fin :

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Diom Namadou	H	C.N	628 31 41 70	
02	Alexis Kolié Niankoye	H	Boké Habitat Directeur Préfectoral	623 40 47 88	
03					
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation publique - Direction préfectorale des travaux publics

Lieu de rencontre : Préfecture BOKE

Date : 9/05/2024 Heure de début : 10H20 Heure de fin : 11H40

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Namadou Diom	H	C N	628 31 41 70	
02	Moussa Kouyaté	H	D PITP	622 19 93 93	
03	~~Diallo Namadou Diom~~	H			
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation publique - Gérant de la sous-station de Kakan

Lieu de rencontre : KAKNI

Date : 9/05/2024 Heure de début : 9H Heure de fin : 11H

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Mamadou Djan	H	CN	628314170	
02	CAMARA SEKOU	H	Sage	624369646	
03	Issiaga Mané	H	Jeunesse	627.71.58.09	
04	Camara Karim	H	Gérant sous. EDG station	628.09.01.11	
05	Keita Oumar	H	Assistant EDG	611.80.24.80	
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation - Maire / président de la délégation spéciale

Lieu de rencontre : Commune urbaine de Boké.

Date : 10/05/2024 Heure de début : 9H Heure de fin : 10H35

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Mamadouba yalda	H	SIG C.U Boké	628 81 74 27	
02	Aboubacar N'Diaye	H	Président Délégation spé.	622 15 01 91	
03					
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation - Vice maire de Guaoual.
Lieu de rencontre : Mairie Guaoual
Date : 21/05/2024 Heure de début : 13H 20 Heure de fin : 14H 30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Mamadou Dian	H	Consultant	628314170	
02	DRAME Elh. Bafode	H	Vice Maire	622612219	
03					
04					
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage.
Lieu de rencontre : ~~Boké~~ Guaoual Préfecture DPAE
Date : 21/05/2024 Heure de début : 10H Heure de fin : 11H 45

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mamadou Dian Diallo	H	Consultant	628314170	
02	Gnouma Lazare TOMO	H	DPAE	621639320	
03	Mamadou Alpha Doumbouya	H	DPAE-Adjoint	622-80-33-24	
04	Aly Daouda Camara	H	Conseiller-Agricole	628-89-15-49	
05	Bafode SIAKHABY	H	Conseiller Agricole	626599957	
06	Mariama Yoppa	F	Conseiller Agricole	625152738	
07	Camara Charles Bona Tolno	H	SPGR	622046548	
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation Direction préfectorale de l'urbanisme et de l'Habitat
Lieu de rencontre : Préfecture HABITAT - Conseil
Date : 21/05/2024 Heure de début : 12H Heure de fin : 13H

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mamadou Drâm Diallo	H	Consultant	628314170	
02	Diallo Ousmane Yamberen	H	Directeur P H.U	627 65 71-65 71	
03	Ibrahima Camboissa	H	Stagiaire	625090456	
04	Mamadou Salieu Diallo	H	Chargé d'étude	623-53-53-19	
05					
06					
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes
Lieu de rencontre : village de Kayan - Lot 1
Date : 22/05/24 Heure de début : 13h 15 Heure de fin : 14h35

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Sidibé Aissatou	F	Agriculture	-	
02	Mané Maimouna	F	Agriculture	610939961	
03	Sidibé Mariam	F	-11-	-	
04	Camara Mariama Lenia	F	-11-		
05	Sané Sira	F	-11-		
06	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628 31 41 70	
07	CISSOKO Oulèle	F	Commerçante	613 11 08 55	
08	DIALLO HAWA	F	ménagère	625386839	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation avec les jeunes

Lieu de rencontre : place au village de Kayan centre - Lot 4

Date : 22/05/24 Heure de début : 11h50 Heure de fin : 12h10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CARTER Cindy	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Camara Oumar	H	Cultivateur	-	
03	Sylla Amadou Sadio	H	Menuisier	629801468	
04	Camara Moussa	H	Cultivateur	610896847	
05	MANE Diao	H	Menuisier	-	
06	Keita Mamoudou	H	Cultivateur	624 80 99 75 68	
07	Niang Kamou	H	Cultivateur	623 69 31 82	
08	Sidibe Mohamed	H	Cultivateur	662385451	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Keita Ousmane	H	Cultivateur	-	
21	Diallo Abdourahmane	H	Cultivateur	611062649	
22	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
23					
24					
25					
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation sages.
Lieu de rencontre : Kayan - Lot 4
Date : 22/05/2024 Heure de début : 8h50 Heure de fin : 11h20

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Ibrahima	H	Sage	-	
02	Camara Sadjo	H	Agriculture		
03	Sylla Amadou Saliou	H	Ménuisier	629801468	
04	Manet Diao	H	ménuisier	6	
05	Camara Oumar	H	Cultivateur	625057232	
06	Keita Ousmane	H	Cultivateur	-	
07	Camara Mousa	H	Cultivateur	610896847	
08	Sidibé Ouy	H	Cultivateur	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Niang Kamou	H	Cultivateur	623697182	
10	Diallo Abdoulaye	H	Eleveur	611062649	
11	Keita Mamoudou	H	Agriculture	624997568	
12	Barry Abdoulaye	H	Agriculteur		
13	Mamadou Saliou Diallo	H	Eleveur	628395285	
14	Mané Souleymane	H	Agriculteur	6	A
15	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 0855	
16	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les maires

Lieu de rencontre : Koumbia - lot 4

Date : 23 lo5 /24 Heure de début : 10 h 05 Heure de fin : 13h30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Nouming	H	Président de District	623095176	
02	Bah Souleymane		Vice président	628923307	
03	Kaltouma Directeur		Econome	628137762	
04	Fatoumata Fatou Sambou		Secrétaire	010_23_03_04	
05	Mamadou Saliou	Diallo		628 21 43 01	
06	Sandon Allaye	Koumbia	Chauffeur	622486034	
07	Amadou	camara		622-42-3137	
08	Sony	Sandon	Chauffeur	628-72-06	
	CARTER Maïté	F	Consultante	613 11 08 55	
	Diallo Mawadou Dian	H	CH	628 31 41 70	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Ibrahima Sorry Diallo			622 60-70-23	
10	Monga Camara			622 15-42-13	
11	Boubacar Camara		Maçon	611 21 74 12	
12	Abdoulaye Diallo			628 59-31-85	
13	Amadou Sané			620-34-28	
14	Louma Camara			622-91-86-00	
15	Sékouty Camara			628-62 33-12	
16	Theirno Alion Baldé			624 63 04 96	
17	Mamadou Kaltemba			627 72 7086	
18	Alpha Amadou Souaré			627 53 60 24	
19	Amadou Kané			621 41-99-35	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Elhadj Mamadou Tofana			621-15-62-90	
21	Cherif	Camara		623-83-88-89	
22	Boubacar al'Diaye			628-14-69-82	
23	Abdoulaye	Camara		628-93-34-73	
24	Ibrahima	Camara		621-32-62-32	
25	Boubacar	Sané		622-92-28-72	
26	Abdoulaye	Sané		625-27-23-43	
27	Elhadji Issaïf	Souaré	628-92-32-38		
28	Boubacar	Camara		628.98.39.06	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Oumar-Kaltamba			622-09-08-04	
30	boubaca-Cr			611-91-06-32	
	Oumar-Cr			62464-49-48	
	Saliou-Galisa			625-22-30-47	
	Boubacar demba-Mballo			626-81-50-76	
	Aliou Sy			623-71-10-30	
	Boubacar Hothia-Camara			628-92-39-23	
	Amadou Camara			628-06-05-25	
	Louma Kattamba			627-72-68-97	
	Sidibé Abdoul			624-16-92-09	
	Ousmane Diakité			622-33-81-70	
	Sangara Camara			627-95-15-37	
	Aliou Kandé			620-74-80-13	
	Bafode Sané			623-52-47-46	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes

Lieu de rencontre : Koumbia . Lot 4 .

Date : 23 /05 Heure de début : 13 h 30 Heure de fin : 14 h 40

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Dieng NBoum	F	Vieille femme	625 76 8651 622928377	
02	SANE DJenabou	F	Agriculture	625935599	
03	CAMARA MARIAMA	F	Personne Agée		
04	Hadja Hawa Kaltanbog	F	Agriculture	622486592	
05	Matou Kalissa	F	Agriculture	622773855	
06	Koumbassa ~~Fatoumata~~	F	Agriculture	621108758	
07	Messen SANDEN	F	Agriculture	622485844	
08	Kalissa Houssainatou	F	—11—	628419348 0	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	SIDIBE ADAMA	F	Agriculture	621 119121	
10	CAMARA MOUSSOU	F	—11—	622034982	
11	BARRY RAHATA	F	—11—	620347182	
12	SANDEN ~~Fatoumata~~	F	—11—	628036241	
13	SANDEN SOUNKARI	F	—11—	621700447	
14	DASO SANOU	F	—11—	628923923	
15	~~FATOUM~~ HAWA CAMARA	F	—11—	625611085	
16	SANE SOUNKAROU	F	—11—	621137605	
17	Koumbo SANE	F	—11—	612790346	
18	Koumba MARENA	F	—11—	629629849	
19	SANE FATOUMATA Guilan	F	—11—	624754030	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	N'Bour Hawa	F	Agriculture	62068124 3	
21	SANE Aissatou	F	—11—	612447140	
22	Koulibaly Arabé	F	—11—	612143929	
23	CAMARA FENDASSI	F	—11—	624621882	
24	CISSE FENDA	F	—11—	612135831	
25	MANE SOUNKAROU	F	—11—	625552944	
26	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
27	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 0855	
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation autorités locales

Lieu de rencontre : Sentia Park - Lot 4

Date : 24/05/24 Heure de début : 9h 20 Heure de fin : 11h 30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
02	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628.31.41.70	
03	Sadjo Tella Sidibé	H	V. Président District	625542022	
04	Mamadou Djibi Sidibé	H	Sage	624270353	
05	Sidé Bangoura	H	Sage	621140 72	
06	Boubacar Sow	H	Imam	626289245	
07	SERA DANSA	H	Sage	625258126	
08	Ibrahima Sory Touré	H	Sage		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Elhadj Abdoulaye Bah	H	Président Eleveur	628483682	
10	Mamadou Moussa Sylla	H	Forgeron	628385395	
11	Gueladjo Baldé	H	Sage	629197429	
12	Bangoura Haroun	H	Forgeron	629629868	
13	Boubacar Sylla	H	Cultivateur	6	
14	Thierno Sadou Diallo	H	Sage	6	
15	Samba Talla Sylla	H	Cultivateur	-	
16	Hangé Sow	H	Président Jeunesse	622993005	
17	Camara Alpha	H	Soudeur	626801147	
18	Amadou Oury Touré	H	Cultivateur	622993006	
19	Alhamdou CAMARA	H	Sans activité Handicapé	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Mamadou Alpha Sidibé	H	Cultivateur	610219223	
21	Mamadou MANÉ	H	Cultivateur	625 772061	
22	Séga Tenin Bangoura	H	Cultivateur	623187506	
23	Alaye Bangoura	H	Cultivateur	611837220	
24	Djakariaou Mané	H	Cultivateur	626299421	
25	Fansaba Sera	H	Cultivateur	611507234	
26	Imaela Touré	H	Cultivateur	625922738	
27	Mamadou Adama Sidibé	H	—11—	624187365	
28	Mamadou Alioun Bangoura	H	—11—	627 23 47 81	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Commutati' genre

Lieu de rencontre : Sentra Pont - Lot 4

Date : 24/05/24 Heure de début : 15h15 Heure de fin : 16h35

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Seny Bangoura	H	Cultivateur	611305269	
02	Oury Bangoura	H	—11—	—	
03	Mamadou Moussa Bangoura	H	Cultivateur	6	6
04	Ousmane Sylla	H	Mécanicien	—	
05	Abdoulaye CAMARA	H	Tailleur	612823409	
06	Mamadou Sylla	H	Transporteur	629622903	
07	Mamadou Macka Barry	H	Elève Coranique	624349357	
08	Mamadou Bhoye Diallo	H	Artisan	622659558	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	CAMARA Amadou	H	Cultivateur	—	
10	Sidibé Séa Diouma	H	tailleur	611675536	
11	Amadou Kebon Camara	H	mécanicien	628434306	
12	Bangoura Moussa	H	Planteur	612134466	
13	Mamadou Mouctar Diallo	H	Commerçant	622401722	
14	Mamadou saidou Camara	H	cultivateur	—	
15	Camara Mamadou Saidou	H	—11—	620976840	
16	Bangoura Hamidou	H	—11—	628984858	
17	Camara Boubacar	H	—11—	622949915	
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
21	CURTET Lucie	F	Consultante	613 11 0855	
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes

Lieu de rencontre : Sentou Port - Lot 1

Date : 24/05/24 Heure de début : 11h50 Heure de fin : 12 h05

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Koulibaly Madiouka	F	Agriculture	-	
02	Lamarana Camara	F	—11—	-	
03	Traoré Fatoumata	F	ATS	628292041	
04	Séra Koumba Drouma	F	Agriculture	6	
05	Mané Fatoumata	F	—11—		
06	Sidibé Fatoumata	F	—11—	610792232	
07	Sidibé Madiouka	F	—11—	628772310	
08	CAMARA Adama	F	—11—		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	CAMARA HAWA	F	Agriculture		
10	Koulibaly Fatoumata	F	Petit Commerce	621162381	
11	Koulibaly Oumou	F	Petit Commerce	-	
12	Bangoura Kadiatou	F	Agriculture	-	
13	Koulibaly Hothia	F	—11—		
14	Soumah Mamata	F	Petit Commerce	629630425	
15	Keita Koumbo Drame	F	Agriculture	-	
16	Bangoura Hothia	F	—11—		
17	CAMARA SOUNTOU	F	—11—		
18	Keita Mariama	F	—11—		
19	Mané Adama Sira	F	—11—		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	CAMARA Benthè	F	Agriculture	-	
21	CAMARA Boumè	F	—11—		
22	Koulibaly Kouta	F	—11—		
23	Sylla Mariama	F	Petit-Commerce		
24	Diallo Mamadou Dian	H	C N	628314170	
25	CURTEL	Web	Commerçante	613 110815	
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Touré Djenabou	F	Agriculture	627728476	
30	Touré Fatoumata	F	—11—	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Commerçants femmes (mixte)

Lieu de rencontre : Senta Pont - Lot 4

Date : 24/05/24 Heure de début : 12h 00 Heure de fin : 13 h 20

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Sylla Djenabou	F	Agriculture	629181413	
02	Keita Aissatou	F	—11—	629658880	
03	Keita Mariama	F	—11—		
04	Koulibaly Mariama	F	—11—		
05	CAMARA AISSATOU	F	—11—		
06	Kourouma Adama	F	—11—		
07	Diallo Tiguidanké	F	Couturière	627081202	
08	Sylla Mariama Oury	F	Petit Commerce	625088291	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Bangoura Kadiatou 2	F	Agriculture	621797991	1
21	Sidibé Mariatou	F	Petit-commerce	624498864	2
22	CAMARA Djibs Oury	F	Agriculture	-	+
23	Koulibaly Aissatou	F	Petit Commerce	621041713	
24	Diallo Mariama Badio	F	Petit-Commerce	625096218	
25	Diallo Kadiatou	F	Couture	611926249	
26	Touré Mariama	F	Agriculture	-	70
27	Diallo Aissatou	F	—11—	626271622	+
28	Sylla Fatoumata Binta	F	—11—	623300325	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Touré Sira	F	Agriculture		29
30	CAMARA Fatoumata	F	couturière		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre autorités locales.

Lieu de rencontre : Boulki - Lot 4

Date : 25/05/24 Heure de début : 13h40 Heure de fin : 16 h 10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Manga Djimé	H	Sage du village	–	
02	SANE ABdoulaye	H	Chef Secteur	628264775	
03	CAMARA Ousmane Tanou	H	cultivateur	622768771	
04	CAMARA Mamadou	H	Cultivateur		
05	CAMARA ABDoulaye	H	—11—		
06	SERA SENY	H	—11—	623517212	
07	Doumbouya Balla	H	—11—	–	
08	DIALLO Boubacar	H	—11—	612832712	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	MANE ISMAEL	H	cultivateur	624676146	
10	SERA MANGA	H	petit-Commerce	623445929	
11	CAMARA SAROU	H	INVALIDE	–	
12	KEITA SAATENIN	H	cultivateur	623537045	
13	CAMARA GUELA	H	—11—	612101294	
14	CAMAA MAMADOU ATHOYE	H	—11—	624347885	
15	KEITA MOUSSA	H	—11—	–	
16	SANA MANGADIAN	H	—11—	–	
17	KEITA MAMADOU	H	—11—	–	
18	CAMARA SAATENIN	H	—11—	612009733	
19	SERA SAMBA	H	Maçonnerie	–	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	SANE Moussa	H	cultivateur	—	
21	CAMARA SAÏKOU OUMAR	H	—11—	62100931	
22	CAMARA BAÏLA	H	—11—	—	
23	Doumbouya SARA BHOYE	H	—11—	—	
24	SERA Boubacar	H	—11—	62620914 1	
25	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628141170	
26	CURTET Lucie	F	Consultante	613 M 08 53	
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre jeunes

Lieu de rencontre : Baïla - Lot 4

Date : 27/05/24 Heure de début : 13 h 05 Heure de fin : 14 h 30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Mamadou Dian	H	menuisier	625098429	
02	Camara Moussa	H	Agriculteur	612100934	
03	Keita Abdoulaye	H	—11—	612096709	
04	CAMARA Mamadou	H	—11—	626182080	
05	Diallo Alpha Oumar	H	—11—	6	
06	Doumbouya Alhassane	H	Menuisier	628209175	
07	Doumbouya Mamadou Bhoye	H	Agriculteur	627709994	
08	Keita Mamadou	H	Planteur	612610200	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Keita Mamadou	H	Cultivateur	612 60 929	
10	Keita Mamadou Salion	H	Soudeur	627 57 18 73	
11	Camara Mamadou Bobo	H	cultivateur	612 32 97 72	
12	Camara Sai Kou Oumar	H	—11—	6	
13	Bonga Amadou Camara	H	—11—	626 32 11 93	
14	Camara Abdoulaye	H	—11—		
15	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628 31 41 70	
16	Camara Ibrahima	H	Soudeur	629 16 46 74	
17	Camara Djemi	H	cultivateur		
18	CURIET	Aud	Consultante	613 11 08 55	
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre avec les femmes

Lieu de rencontre : Balli - Lot 4

Date : 22/05/24 Heure de début : 10 h 35 Heure de fin : 12h05

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Fatoumata Binta Bangoura	F	Présidente des Femmes	612 09 67 11	
02	SERA HADIATOU	F	Agriculture	623 00 90 62	
03	Diallo Oury Diouma	F	—11—	612 83 27 12	
04	CAMARA Tala Oury	F	—11—		
05	Bangoura Koumba Diouma	F	—11—		
06	Diallo Lamarana	F	—11—		
07	CAMARA ADAMA Oury	F	—11—		
08	Diallo Fatoumata Binta	F	—11—		

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Koulibaly Mariama Aïé	F	Agriculture	-	
10	Bah Maimouna	F	—11—	612100961	
11	Conté Alpha Oury	F	—11—	-	
12	SERA Maladho	F	—11—		
13	Sylla Koumba Diouma	F	—11—	612100933	
14	DIALLO Kadiatou	F	—11—	-	
15	CAMARA Koumba Diouma	F	—11—		
16	BAH Fatoumata	F	—11—		
17	CAMARA Aissatou	F	—11—		
18	DIALLO Ousmane	F	—11—	612100937	
19	CAMARA Djihoun	F	—11—	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Diop Adama Hawa	F	Agriculture	-	
21	SANE Oury Tenin	F	Agriculture	627043838	
22	Diallo Mariama	F	—11—	612100962	
23	Camara Koumba Diouma	F	—11—		
24	Camara Koumba Diouma	F	—11—	625368177	
25	MANE Oury Diouma	F	—11—	623935211	
26	SANE Oury Ténin	F	—11—	-	
27	Sidibé Kadiatou	F	—11—	-	
28	SERA HASSANATOU	F	—11—	629505371	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Doumbouya, Lamarana	F	Agriculture	-	
30	CAMARA SIRA TENIN	F	—11—		
31	CAMARA Djiba	F	—11—		
32	SERA Oury Ténin	F	—11—		
33	MANE Fatoumata	F	—11—		
34	Oury TENIN DIALLO	F	—11—		
35	SANE AISSATOU	F	—11—		
36	Koulibaly Mariama	F	—11—		
37	Sylla Aissatou	F	—11—	623445929	
38	SERA TALA Oury	F	—11—	612 610200	
39	Keita RAMATOU Baye	F	—11—		
40	SERA TALA Oury	F	—11—		
41	Camara TALA MATOU	F	—11—		
42	Mamadou Dian Diallo	H	ON	628314170	
43	CURTET Christel	F	Commitante	613 11 08 55	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes

Lieu de rencontre : Badenourra - Lot 4

Date : 28/05/24 Heure de début : 10 h00 Heure de fin : 11 h30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Sidibé Sira Diouma	F	Présidente	610341531	
02	Koulibaly Aissatou	F	Agricultrice	620603455	
03	Diallo Hassanatou	F	—11—	612590828	
04	Bah Adama	F	—11—	625711104	
05	Sidibé Mariama	F	—11—	622788467	
06	Diallo Fatoumata Binta	F	—11—	621699746	
07	Diallo Dissatou	F	—11—	—	
08	CAMARA Aissata	F	—11—	611702621	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Diallo Fatoumata Binta	F	Agricultrice	612340413	
10	Diallo Dialikatou	F	—11—		
11	Touré Mariama	F	—11—	611198544	
12	Touré Kadiatou	F	—11—	—	
13	Bangoura Adama Lamy	F	—11—	—	
14	Bangoura Houlaymatou	F	—11—	628422920	
15	Diallo Mariama	F	—11—	624710751	
16	Bangoura Hadjiratou	F	—11—	612596781	
17	Diallo Habibatou	F	—11—	611362670	
18	Diallo Houssaynatou	F	—11—	611666745	
19	Diallo Mariama Dalanda	F	—11—	610341531	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Sidibé Fatoumata Binta	F	Agricultrice	626034701	
21	Diallo Aissatou Camara	F	—11—	612958341	
22	Conté Halimatou	F	—11—	610716119	
23	Koulibaly Halimatou	F	—11—		
24	Bah Oumou Hawa	F	—11—	~~610 71~~ 629126794	
25	Diallo Houssaynatou	F	—11—	610371400	
26	Sidibé Aissatou Bafo	F	—11—	—	
27	Mamadou Djan Diallo	H	CN	628314170	
28	WATET Aïda	F	Commerçante	673 11 08 55	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation jeunes

Lieu de rencontre : Dademouna - Lot 4

Date : 28 / 05 / 14 Heure de début : 12h 40 Heure de fin : 13 h 20

	N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01		Bah Amadou Hathia	H	cultivateur	623129765	
02		Diallo Amadou	H	Soudeur	621079392	
03		Baldé Mamadou Adama	H	Chauffeur	621895489	
04		Bah Mamadou Samba	H	menuisier	610212635	
05		Diallo Mamadou Lamarana	H	Cultivateur	610341581	
06		Diallo Mamadou Djelo	H	—11—	611816210	
07		Diallo Habiboulaye	H	Boulanger	611666745	
08		Diallo Thierno Amadou	H	Soudeur	627441998	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

	N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09		Diallo Mamadou Saliou	H	Chauffeur	612148018	
10		Bah Issa	H	chauffeur	612590828	
11		Bangoura Ibrahima	H	chauffeur	612596781	
12		Bangoura Mamadou Adama	H	mécanicien	612340913	
13		Diallo Ousmane	H	Chauffeur	612590828	
14		Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
15		CURTEY Chloé	F	Consultante	613 110855	
16						
17						
18						
19						

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Communication avec les sages.

Lieu de rencontre : Village de Badenouma - Lot 4

Date : 27.05.24 Heure de début : 16h10 Heure de fin : 17h40

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Diallo Mamadou Djello	H	Chef secteur	627140558	
02	Oury Baïlo Diallo	H	Sage	629873384	
03	Diallo Mamadou Aliou	H	marchand	628146238	
04	Koulibaly Amadou	H	Boulanger	610306291	
05	Diallo Ibrahima	H	Agriculteur	625522942	
06	Conté Saa tala	H	—11—	621923026	
07	Mané Amadou	H	Sage	624861381	
08	Diallo Boubacar	H	Menuisier	624611091	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Bah Mamoudou	H	Agriculteur	6	
21	Diallo Mamadou Saliou	H	Chauffeur	612820765	
22	Diallo Mamadou Saliou Balla	H	Agriculteur	6	
23	Bangoura Ibrahima Foy	H	Ferrailleur	610026694	
24	Touré Mamadou Saliou	H	manoeuvre	612959341	
25	Diallo Mamadou Lamarana	H	Agriculteur	622527658	
26	Diallo Amadou	H	—11—	621697746	
27	Koulibaly Younoussa	H	Boulanger	6	
28	Mamadou Dian Diallo	H	CN	628214170	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
30					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre Sage.

Lieu de rencontre : Tanéné - Lot 4

Date : 28/05/24 Heure de début : 14 h 50 Heure de fin :

	N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Yeressa	Mamadouba	H	1er Imam	6	
02	Sampou	Oumar	H	2ème Imam		
03	Kalabane	Oumar	H	ex maire	623939568	
04	Touré	Samba	H	cultivateur	624393075	
05	Baldé	Hadji	H	cultivateur	611214569	
06	Compo	Abdoulaye	H	-11-	-	
07	Camara	Aboubacar	H	Sage	623666557	
08	Baldé	Mamadou Saliou	H	Sage	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628214170	
10	CORTET Cécile	F	Consultante	613 11 08 55	
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation jeunes

Lieu de rencontre : Tanéné - Lot 4

Date : 29/05/24 Heure de début : 11h55 Heure de fin : 12h55

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Alsény	H	Président	620600581	
02	Sidibé Mamadou Salieu	H	cultivateur	613814893	
03	SAMPOU Ousmane	H	Aiguilleur	629152209	
04	Touré Mamadou	H	cultivateur	620233314	
05	Touré Alhassane	H	—11—	629148012	
06	Keita Amadou Sadio	H	—11—	629044661	
07	Soriba Jeressa	H	Surveillant	623907910	
08	Camara Tokhoma	H	Enseignant	628959697	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	SAMPOU Aboubacar	H	menuisier	628292564	
10	Kalabane Sékou	H	Chauffeur	627132153	
11	Camara Aboubacar	H	Forgeron	628776162	
12	Kalabane Mamadou Falio	H	Aiguilleur	621603694	
13	Camara Abdoulaye	H	Magon - Carreau leur	610186565	
14	Camara Abdoulaye	H	Chauffeur	629710896	
15	Touré Tinkaylou	H	Guerisseur	623691550	
16	Compo Mamadou	H	Chauffeur	629150571	
17	Camara Malick	H	mécanicien	620091490	
18	SANE ISSA	H	Tailleur	620096570	
19	BAH AISENY	H	cultivateur	626270675	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	Oumar Camara	H	chef secteur	629148014	
21	Mamadou Dias Diallo	H	CN	628316170	
22	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	
23					
24					
25					
26					
27					
28					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes

Lieu de rencontre : Tanéné - Lot 4

Date : 29/05/24 Heure de début : 9h50 Heure de fin : 11 h 10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Compo Aissata	F	Présidente	623939568	
02	Sagna Hawa	F	Agricultrice	625198854	
03	Compo Néné Galle'	F	—11—	622980567	
04	Diallo Ramatoulaye	F	—11—	624603873	
05	Conte Hadi Wouri	F	—11—	624562521	
06	Camara Aissata	F	—11—	627174425	
07	Compo Koumbadi	F	—11—	629222772	
08	Dambo Aissata	F	—11—	-	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Danso Naimouna	F	Commerçante	629152253	
10	Kaidara Mariama	F	Agricultrice	6	
11	Kambassa Haminata	F	marchande	620038753	
12	Camara Aminata	F	Agricultrice	627877547	
13	Sampou Mariama	F	—11—	61036910	
14	Yeressa Kadi'	F	—11—	625941375	
15	Keita N'mahawa	F	Commerçante	623221837	
16	Sampou Mariama	F	—11—	627098258	
17	Bintz Sampou	F	Agricultrice	6	
18	Berry Halimatou	F	—11—		
19	Kaltamba Fatou	F	—11—	625713130	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
20	SANE SAYON	F	Agricultrice	611390426	
21	Diallo Adama Hawa	F	—11—	620170127	
22	SANE KADE	F	—11—	62125924	
23	Keita Jeanette	F	Couturière	623964765	
24	Diallo N'mahawa	F	Agricultrice	623613369	
25	Diassi Aminata	F	—11—	611029375	
26	Bah Djénabou	F	—11—	613595588	
27	Camara Aissata	F	—11—	612397404	
28	Compo Mariama	F	—1—	629862942	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
29	Compo Aissata	F	Agricultrice	623939568	
30	SAMPOU Kadiatou	F	—11—	623939568	
31	Tambassa Lisso	F	—11—	629841170	
32	Baldé Hadjiratou	F	—11—	621641338	
33	camara Fatou	F	—11—	623988722	
34	Sampou Fatoumata	F	—11—	669635384	
35	Barry Houssaynatou	F	—11—	627953348	
36	Koulibaly Djenabou	F	—11—	613699428	
37	Diallo Mamadou Dian	H	—ON	628514170	
38	WATET Wilob	F	Consultante	613110855	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Rencontre autorités locales

Lieu de rencontre : Kakoni - Lot 4

Date : 07/06/24 Heure de début : 10h 30 Heure de fin : 12h 10

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Mané ISSIAGH	H	Président Jeunesse	627715809	
02	Camara SEKOU	H	Chef Secteur	624369646	
03	Sylla Mamadou	H	Maçon	624907434	
04	DIANE Mohamed	H	Petit Commerce	629206273	
05	Diallo Mamadou Dion	H	CN	628314170	
06	CURTET Cécile	F	Consultante	613 11 08 55	
07					
08					

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation femmes

Lieu de rencontre : Kakoni - Lot 4

Date : 07/06/24 Heure de début : 13h55 Heure de fin : 15h00

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Fatoumata	F	Présidente Femmes	627381056	
02	SYLLA Adama	F	marchande	625973261	
03	MARENA KIDIATOU	F	marchande	611689572	
04	CAMARA MARIAMA	F	Couturière	628565714	
05	CAMARA MAIMOUNA	F	Couturière	621218318	
06	Koumbassa Rabiatou	F	ménagère	627072453	
07	Diallo Mamadou Dian	H	CN	628314170	
08	CURTET Cécile	F	Consultante	613 11 08 55	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

Objet : Consultation ignora

Lieu de rencontre : Kakoni - lot 4

Date : 07/06/24 Heure de début : 12h30 Heure de fin : 13h30

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Camara Idrissa	H	Surveillant	62164053	
02	Alpha oumar	H	chauffeur	623.59.39.05	
03	Issiaga Moné	H	président jeunesse	627.71.58.09	
04	Salioue Camara	H	Retraité	624.03.8904	
05	Mouctar Camara	H	Menuisier	627.89.5[illegible]	
06	Sény Camara	H	chef secteur	625.39.30.42	
07	Sekou camara	H	chef quartier	624.36.9646	
08	CURTET Chloé	F	Consultante	613 11 08 55	

INSUCO

LISTE DE PRESENCE – *Elecnor, projet « La Côtière » - lots 1 et 4*

N°	NOMS PRENOMS	GENRE (F/H)	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
09	Diané Mohamed	H	Petit Commerce	629204273	
10	Diallo Nomado Dian	H	CN	628314170	
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

Annexe 32 : Plan de communication

Projet :	Elecnor – Etude d'Impact Social et Environnemental et Cadre de Politique de Réinstallation
Objet :	Plan de communication
Date de création :	02/05/2024

PRESENTATION D'INSUCO ET DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS

Insuco est un bureau d'étude guinéen basé à Conakry spécialisé en sciences et ingénierie sociales.

L'équipe Insuco est composée de :

Armand Dubac, directeur de projet
Mathieu Van Hoy, chef de projet qui intervient à distance
Chloé Curtet, experte internationale EIES et cheffe de mission
Mamadou Dian Diallo, expert national EIES
Mamadou Samba Baldé, expert national EIES
Une équipe d'enquête en appui à la réalisation des enquêtes socio-économique, du recensement des infrastructures communautaires et du patrimoine culturel.

Oryx est un bureau d'études français spécialisé dans les sciences et l'ingénierie environnementales.

L'équipe Oryx est composée de :

Thomas Mantet, directeur de projet
Ibrahima Khalil Baldé, expert écologue

PRESENTATION RAPIDE DU PROJET

La République de Guinée dispose d'un important potentiel hydroélectrique et d'un besoin croissant en matière de distribution et de transport d'électricité. Le gouvernement encourage les projets d'électrification pour atteindre les objectifs-clés suivants :

- Décharger les lignes de transmission et les sous-stations existantes qui augmentent la charge de manière significative ;
- Augmenter la capacité pour répondre à la demande croissante en électricité ;
- Assurer la disponibilité d'un approvisionnement énergétique fiable et durable à Conakry ;
- Connecter les grands consommateurs industriels et miniers de la région de la Basse-Côte et de Conakry ;
- Connecter les principales régions de Souapiti, Amaria, Boffa, Kamsar, Boké et Conakry au réseau d'évacuation des centrales hydroélectriques de Souapiti et de Kaléta.

Le complexe hydroélectrique de Souapiti-Kaleta représente en effet une source potentielle d'électricité importante pour le développement de la Guinée. L'évacuation de l'énergie du complexe permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Evacuer l'énergie produite par les centrales hydroélectriques de Souapiti (450 MW), Kaléta (234 MW) vers la région côtière (Boffa, Kamsar et Boké), vers la région de Conakry et vers la région nord-ouest de Gaoual ;
- Renforcer le réseau de transport dans la région de Conakry en augmentant la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- Fournir aux sociétés minières du nord-ouest de la Guinée un approvisionnement énergétique fiable.

Dans ce contexte, la société **Elecnor** prévoit, pour le compte du Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, la construction et la mise en service de deux nouvelles lignes de transmission à très haute tension, deux nouvelles sous-stations électriques et d'étendre une sous-station électrique existante.

Le projet est divisé en deux lots, correspondant aux deux lignes électriques à construire dans 2 zones différentes.

Le **lot 1** est situé dans la zone de Boffa – Kamsar et est caractérisé par :

- **La construction de 90 km de lignes de transmission électriques aériennes de 225 KV** (lignes et pylônes d'angle et de suspension) entre Boffa et Yassiya (proche de Kamsar).

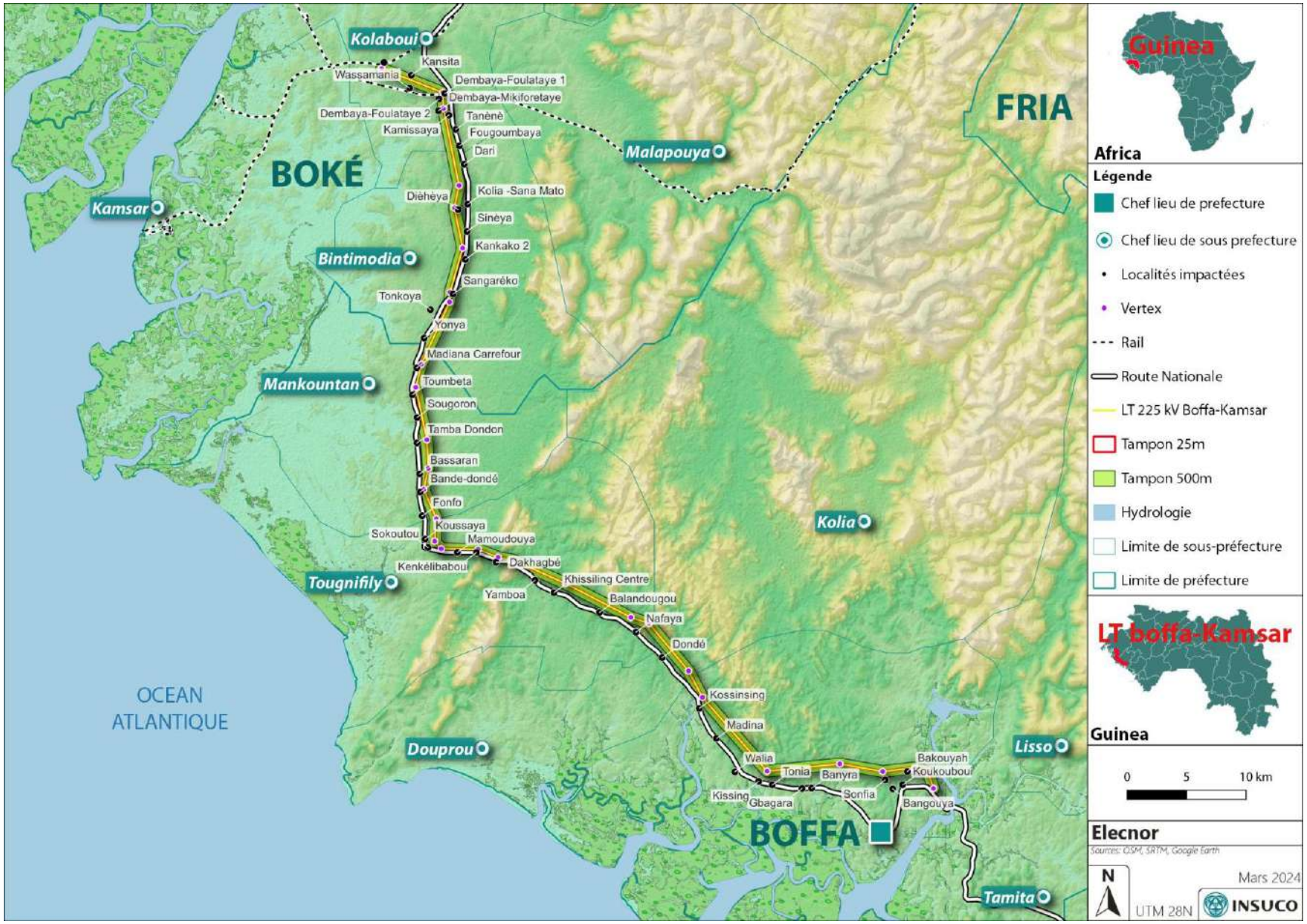
Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale 3 en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boffa au niveau des 5 sous-préfectures de Boffa-Centre, Douprou, Kolia, Tougnifili et Makountan, et la préfecture de Boké au niveau des 2 sous-préfectures de Bintimodiya et Kolaboui ;

- **La construction d'une nouvelle sous-station électrique** en bout de ligne à Boffa, transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV ;
- **L'extension de la sous-station électrique** en bout de ligne à Yassiya (Kamsar), transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV.

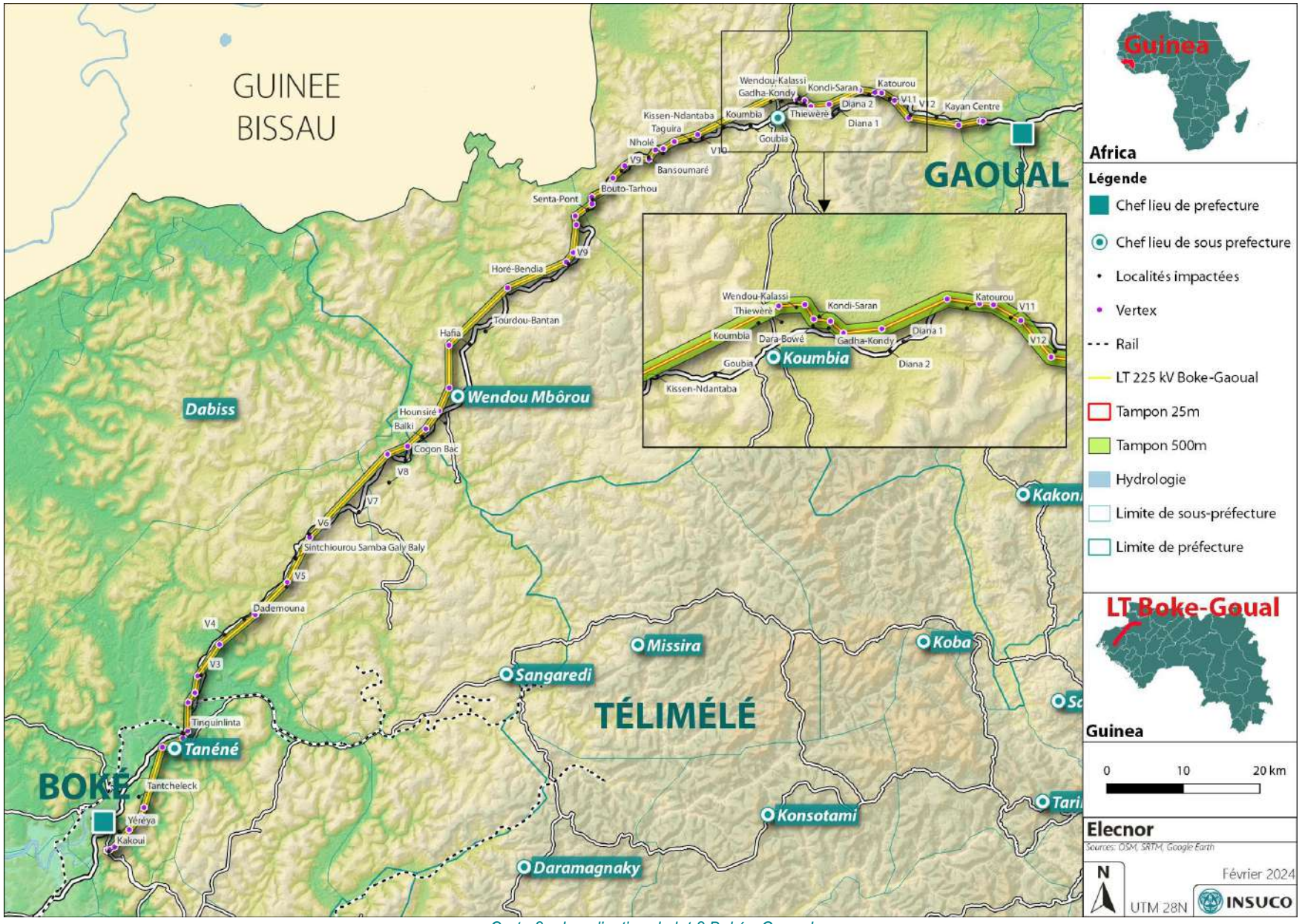
Le **lot 4** est situé dans la zone de Boké – Gaoual et est caractérisé par :

- **La construction de 180 km de lignes de transmission électriques aériennes de 225 KV** (lignes et pylônes d'angle et de suspension) entre Boké et Gaoual.
  Cette ligne suit le tracé de la Route Nationale 23 en s'y écartant de plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres par endroit. Elle traverse la préfecture de Boké au niveau des 3 sous-préfectures de Boké-Centre, Tanéné et Sangarédi, et la préfecture de Gaoual au niveau des 3 sous-préfectures de Wendou M'Bour, Koumbia et Gaoual-Centre ;
- **La construction d'une nouvelle sous-station électrique** en bout de ligne à Gaoual transformant le courant de 225 kV en un courant de 30 kV.

Les cartes suivantes présentent la localisation des infrastructures du Projet.



Carte 1 – Localisation du lot 1 Boffa - Kamsar



Carte 2 – Localisation du lot 2 Boké - Gaoual

PRESENTATION SUCCINCTE DE LA LEGISLATION GUINEENNE ET DES STANDARDS INTERNATIONAUX

L'intervention d'Insuco prend place pour respecter les procédures réglementaires guinéennes, ainsi que les standards internationaux, ce qui est une démarche volontaire d'Elecnor.

En Guinée, la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décision en vue d'un développement durable est envisagée au travers d'une loi générale de l'environnement, la Loi L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'Environnement. Cette loi encadre également l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte, par sa nature, sa dimension ou sa localisation, à l'environnement ou à la santé humaine. Cette loi est complétée par l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluation environnementale en République de Guinée. La réglementation requiert également l'organisation de consultations publiques pour assurer la participation du public concerné par le Projet pour recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution du Projet.

La Société Financière Internationale, branche de la Banque Mondiale qui finance les opérateurs privés souhaitant développer un Projet, propose des standards environnementaux et sociaux appelés « Norme de Performance ». Parmi les 8 normes, la première exige la réalisation d'une étude d'impact pour les projets ayant des impacts significatifs sur l'Environnement.

Plus particulièrement, la Norme de Performance 1 établit l'importance :

- D'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ;
- De la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ;
- De la gestion par le client de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet.

Les Normes de performance 2 à 8 établissent les objectifs et les exigences pour prévoir et éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, les minimiser et, enfin dédommager/compenser les risques et les impacts de manière appropriée.

INTERVENTION D'INSUCO ET D'ORYX

Ainsi, Elecnor a fait appel à l'expertise d'Insuco et d'Oryx pour effectuer une étude d'impact environnemental et social et un cadre de politique de réinstallation en conformité avec le droit guinéen et les standards internationaux.

La mission d'Insuco est concentrée sur les aspects sociaux du Projet alors qu'Oryx se concentrera sur les aspects environnementaux. Cette mission se compose plus particulièrement de :

- Une **étude de cadrage**, qui vise à pré-identifier les parties prenantes et les enjeux socio-environnementaux qui seront traités en détail dans les études à venir. Ces résultats permettront également de vérifier la pertinence environnementale et sociale du tracé actuel du Projet. Cette mission a été réalisée du 17 au 31 janvier 2024.
- Une **étude d'impact environnemental et social**, visant à identifier les impacts négatifs et positifs potentiels du Projet, ainsi que de proposer des mesures pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs. Ce rapport vise à obtenir les autorisations environnementales requises par le droit guinéen et par les bailleurs. L'étude d'impact permettra également de consulter les parties prenantes, y compris les communautés, sur leurs craintes et attentes concernant le Projet et de prendre en considération leurs propositions en termes de gestions des impacts potentiels.
- Un **cadre de politique de réinstallation** : le Projet devant entrainer des déplacement physiques (c'est-à-dire la perte de résidence) ou des déplacements économiques (c'est-à-dire la perte de terres, de structures à vocation économiques ou d'activités génératrices de revenus), un cadre de politique de réinstallation va être développé afin de définir les critères d'éligibilité et de compensation des personnes affectées selon les standards internationaux et le droit guinéen. Cette étude sera menée spécifiquement par Insuco et permettra ensuite de produire un plan d'action de réinstallation.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission d'EIES est de fournir une étude d'impact environnemental et social (EIES), un plan de gestion et de suivi environnemental et social (PGES) du projet et un cadre plan de réinstallation (CPR).

Les activités suivantes seront réalisées :

Présenter aux parties prenantes les caractéristiques du projet et en expliquer la raison d'être, compte tenu du contexte de réalisation ;
Recueillir les recommandations formulées par les autorités locales ;
Recueillir la perception de l'ensemble des parties prenantes au sujet des impacts sociaux ;
Prendre note des attentes des populations riveraines relatives à la mise en œuvre du Projet ;
Identifier les sources des impacts en distinguant les différentes phases du projet ;
Evaluer ces impacts en concertation avec les parties prenantes ;
Définir les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs, et, lorsque les impacts ne peuvent être suffisamment atténués, proposer des mesures de compensation ;
Recueillir les données secondaires disponibles et utiles à la description du milieu humain ;

Afin de recueillir toutes ces informations, des entretiens, consultations et focus-group seront réalisés avec l'ensemble des parties prenantes identifiées dans la zone d'étude.

PLANNING ET DUREE DE LA MISSION

La **mission de l'EIES** se déroulera pour le volet social du 6 au 20 mai pour la zone de « Boffa-Kamsar », du 21mai au 5 juin pour la zone de « Boké-Gaoual ».

L'équipe d'Insuco sera responsable :

Des consultations sociales avec les communautés locales et les autres parties prenantes du projet (autorités locales, autorités administratives, etc.) ;
Des entretiens et enquêtes socio-économiques avec les communautés locales ;
Du relevé des principales infrastructures communautaires et des sites d'héritage culturel.

REMERCIEMENTS

Les équipes d'Insuco et d'Oryx tiennent par avance à remercier pour leur disponibilité les parties prenantes de ce projet.

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Les parties prenantes ayant une connaissance limitée du projet posent régulièrement certaines questions sur le projet au cours des consultations, reflétant leurs craintes et leurs attentes à l'égard du projet. Cette section énumère les questions potentielles et les réponses suggérées.

Qui ?

Je m'appelle XXX, je suis consultant pour Insuco. Insuco est un bureau d'études sociales basé à Conakry. Nous sommes une équipe composée de deux experts sociologues et d'une cheffe de mission. Pour mener à bien notre travail, nous avons l'accord des autorités locales. Nous sollicitons votre disponibilité et votre aide pour réussir notre mission.

Quoi ?

Nous allons réaliser une étude dans la zone pour le compte du Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures en Guinée, et plus précisément dans le cadre du projet « La Côtière » qui a pour but de coordonner la construction de plusieurs lignes électriques et postes associés dans la zone. Ensuite, l'exploitation des lignes est confiée à Electricité de Guinée.

Pour quoi ?

Dans le cadre de cette étude, nous souhaitons consulter/enquêter les communautés riveraines de la zone du Projet.

Ma tâche consiste à vous présenter rapidement le Projet, à vous en donner une description, puis à vous poser des questions sur la zone, les activités qui s'y mènent, etc.

Pourquoi ?

Nous voulons mieux connaître le territoire afin de comprendre les enjeux locaux sociaux et environnementaux de la zone.

Comment allons-nous procéder ?

Tout d'abord, je vous présenterai le projet. Ensuite, je vous poserai une série de questions.

Quand les travaux vont-ils commencer ?

Les études techniques et les travaux pourront commencer lors de l'obtention de l'accord de l'administration en charge de cette question (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale),

Nous avons des difficultés d'accès à l'électricité localement. Le Projet prévoit-il d'améliorer cette situation ?

En l'état, le Projet prévoit uniquement d'améliorer le réseau de transport de l'électricité depuis le barrage de Souapiti-Kaleta, Il n'est pas prévu d'intervenir sur le réseau de distribution, dont la responsabilité et la maintenance revient à EDG. Néanmoins des discussions sont en cours du côté d'Elecnor et des financeurs pour développer des projets d'électrification rurale à l'avenir.

Quels sont les inconvénients des travaux, tels que le bruit, les vibrations, les odeurs ?

Il y aura quelques désagréments pendant la construction, en raison de la poussière, de la circulation intense et du bruit et de la perturbation des activités économiques.

Combien d'emplois allez-vous créer ? Nous souhaitons que le projet emploie le plus grand nombre possible de personnes issues de nos communautés.

Lors de la phase de construction il est prévu la création 790 emplois répartis sur l'ensemble des 2 lignes : 269 emplois locaux non qualifiés, 455 locaux qualifiés et 66 postes d'expatriés. La politique d'Elecnor consiste à favoriser l'emploi local lorsque les compétences sont disponibles et les fournisseurs locaux de services et de matériaux lorsque les exigences techniques sont satisfaites. Elecnor s'efforcera de recourir à l'emploi local pour les travaux d'ingénierie et de construction, ainsi que pour les services tels que la sécurité et le nettoyage.

Insuco et Oryx, dans le cadre de leurs études, recruteront également des enquêteurs locaux (13) lorsque les compétences sont disponibles.

Quelles sont les procédures de recrutement utilisées pour embaucher des travailleurs ?

Un processus de recrutement est mis en place en amont du démarrage des travaux. Elecnor passera par des agences d'emploi pour recruter des profils spécifiques et pourra également passer par les autorités locales pour des profils plus généraux et moins qualifiés.

Quelle est la prochaine étape du processus et combien de temps cela prendra-t-il ?

Suite aux présentes consultations auprès des parties prenantes et de la réalisation des enquêtes socio-économiques, les experts d'Insuco et Oryx prépareront un rapport sur les impacts positifs et négatifs du projet et recommanderont des mesures pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs.

Ce rapport sera soumis à l'Agence d'Evaluation Environnementale, l'AGEE. S'en suivra, une mission terrain de l'AGEE afin d'organiser une consultation publique et restituer des résultats de l'étude aux communautés (audience publique). Puis, sur la base de ce rapport, l'AGEE accordera ou non son approbation au Projet. Nous estimons que ce processus prendra entre 3 et 6 mois, mais cela dépendra de l'avancement de l'étude et de la rapidité des procédures administratives.

Comment les personnes concernées, ou simplement les parties prenantes, seront-elles impliquées dans le Projet ?

Les personnes seront impliquées de différentes manières. Il s'agit notamment d'activités telles que des consultations, des demandes d'informations sur les conditions socio-économiques des communautés, des réunions visant à fournir des informations sur l'avancement du projet et des réunions visant à rendre compte du contenu des études qui seront menées.

Quelles sont les activités qui pourront persister dans la zone du Projet ?
La société Elecnor étudie à ce jour 2 options possibles : la première est la création d'un corridor d'exclusion, ce qui implique une acquisition foncière par le Projet, soit l'expropriation et la compensation de l'ensemble des terrains situés à l'intérieur du corridor. La seconde option est la création d'un corridor de restriction, dans lequel certains usages des terres seraient interdits (construction, habitation, cultures pérennes et arbres en général), et d'autres usages pourraient demeurer sous la ligne (cultures annuelles).

Recevrons-nous une compensation de la part du projet pour quitter la zone d'emprise du Projet ?

L'étape d'identification des personnes vivant ou exerçant une activité dans la zone d'emprise du Projet (a priori sur un couloir de 50 mètres et emprise des sous-stations) viendra dans une prochaine étape et des consultations et des enquêtes spécifiques seront menées.

Annexe 33 : Modèle de date butoir

ANNONCE PUBLIQUE DE DATE BUTOIR

L'inventaire des parcelles et des biens affectés par le projet de construction de la ligne électrique de 225 kV entre XXX et XXX (lot 1/4) pour le tronçon situé entre …… et …… a été finalisé le ……..

Un Comité Local de Suivi (CLS) a été mis en place au niveau de la sous-préfecture, qui a pour rôle d'accompagner et de suivre le processus de réinstallation.

Les listes des personnes et parcelles affectées par le projet ont été remises au comité le …….. Les personnes affectées par le projet sont invitées à vérifier leur présence sur les listes auprès des comités jusqu'au …….. Toute réclamation au-delà de cette date butoir devra être traitée à travers le mécanisme de gestion des plaintes.

L'équipe de Elecnor est également disponible pour répondre aux questions des personnes qui s'estiment affectées par le projet en contactant le …….. ou par email : ……..

Le processus de signature des accords de compensation sera enclenché à l'issue de la date butoir une fois le travail de vérification réalisé.

Membres du Comité Local de Suivi :

Représentant	Nom et prénom	Numéro de téléphone
La Président du comité		
Membre du comité		
Membre du comité		
Membre du comité		
Membre du comité		

Le Préfet **Le Sous-Préfet** **Elecnor**

Date

Annexe 34 : Modèle de contrat de compensation pour une PAP individuelle

ACCORD DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE XXX-XXX (lot 1-4)

Entre les soussignés :

ELECNOR représentée par …… ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après la « ELECNOR »

ET

Le **Ménage Affecté :**

Code identification PAP :
Type de pièce d'identification :
Numéro de pièce d'identification :
Date de naissance :
Tél 1 :

Le **Ménage Affecté** est valablement représenté à l'effet des présentes par M/Mme. *[Prénom(s) et nom complet du Chef de ménage]* agissant d'un commun accord avec et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques composant le dit Ménage Affecté, lesquels lui ont reconnu et conféré l'ensemble des pouvoirs nécessaires, en ce compris le pouvoir de représentation et de signature, pour conclure le présent accord,

Ci-après le « **Ménage Affecté »**

ELECNOR et le Ménage Affecté sont également désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

****

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1) ELECNOR compte installer une ligne électrique à haute tension entre Boké et Kamsar. Les travaux de construction devraient démarrer à partir du ……..

2) Pour les besoins de l'installation de la ligne, un Plan d'action de réinstallation des populations a été élaboré conformément aux normes en vigueur en Guinée ainsi qu'aux normes de la Société Financière Inernationale. **ELECNOR** s'engage à accompagner les personnes affectées par le projet (PAP) sur les différents tronçons affectés, en leur octroyant une compensation financière ou en nature pour la poursuite de leurs activités économiques, le remplacement des biens affectés, la restauration de leurs moyens d'existence et de leur cadre de vie.

3) Des inventaires et une identification des personnes affectées par le projet ont été menés durant le mois de …… Il a été conclu que le Ménage Affecté est impacté par le projet et pourrait perdre certains biens du fait du projet.

Les résultats de l'inventaire, s'agissant du Ménage Affecté, figurent en Annexe du présent accord.

Ils rendent le Ménage Affecté éligible au bénéfice de mesures (i) d'indemnisation seulement, ou (ii) de réinstallation seulement) ou (iii) d'indemnisation et de réinstallation combinées (*rayer (i) ou (ii) ou (iii) en fonction de l'éligibilité*) prévues par le Plan d'Action pour la réinstallation, rédigé dans le souci du respect des normes en vigueur en Guinée et des normes internationales applicables (notamment normes de la Banque mondiale) en matière de réinstallation involontaire de populations (déplacements physiques avec acquisition de terres et de déplacement corrélatif de population et/ou déplacements/perturbations économiques).

4) Sur ces bases, les Parties, après une réflexion appropriée et selon un consentement éclairé, se sont accordées sur les termes du présent accord (ci-après l'« **Accord** »).

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Principe d'indemnisation et principe de réinstallation

ELECNOR et le Ménage Affecté conviennent des termes et conditions de l'indemnisation ou/et de la réinstallation du Ménage Affecté figurant en Annexe que le Ménage Affecté considère comme étant pleinement suffisants, satisfaisants et de nature à compenser intégralement ses biens affectés ainsi que ses conséquences sur ses conditions de vie, y compris tous les dommages et pertes subis par lui du fait du Projet.

Dès lors que (i) l'indemnisation seulement, ou (ii) la réinstallation seulement) ou (iii) l'indemnisation et la réinstallation combinées est ou sont effectivement remise au Ménage Affecté, alors la libération de(des) l'emprise(s) concernée(s), au bénéfice d'**ELECNOR** est :

- Immédiate en cas d'indemnisation seulement, (i) ci-dessus ;
- Effective au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours à compter de la remise de l'indemnisation/réinstallation au Ménage Affecté en cas de réinstallation seulement ou d'indemnisation et de réinstallation combinées, (ii) et (iii) ci-dessus.

Article 2 – Principe de non-contestation

Le Ménage Affecté déclare expressément renoncer à réclamer à **ELECNOR**, ainsi qu'à ses sous-traitants intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit, à raison des faits cités en préambule, et autres que les indemnisations prévues dans le cadre de l'Accord.

Le Ménage Affecté s'engage ainsi, sous réserve de la perception et/ou jouissance effective des indemnisations prévues dans l'Accord, à renoncer à tous droits de quelque nature que ce soit, formels, informels ou coutumiers, sur les terrains listés en Annexe du présent accord ainsi que sur l'ensemble des éléments de quelque nature que ce soit (par exemple et sans que cela soit limitatif : plantations, carrière, arbre d'intérêt particulier, infrastructures publiques ou privées…) s'y trouvant ;

ELECNOR et le Ménage Affecté, s'engagent à reconnaitre la fin du processus de de compensation à la date à laquelle l'indemnisation ou/et la réinstallation aura été effectivement mise à la disposition du Ménage Affecté dans sa totalité, dans le respect des délais mentionnés à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 – Dispositions diverses

L'Annexe à cet accord fait pleinement partie de l'accord et résume le contenu des inventaires réalisés pour le ménage affecté sur le tronçon concerné. L'Accord bénéficiera aux successeurs, ayant droits et cessionnaires autorisés des Parties et liera également ces successeurs, ayant droit et cessionnaires autorisés des Parties.

L'Accord est régi et interprété conformément au droit guinéen.

Tous différends entre le Ménage Affecté ou l'une des Parties découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci seront enregistrés et réglés conformément à la procédure de traitement des plaintes mise en place en exécution du PAR. En dernier ressort et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour le traitement des plaintes la juridiction compétente pour le traitement des litiges est la juridiction guinéenne.

Article 4 – Sincérité du consentement du Ménage Affecté

Il est précisé que M ……

est intervenu afin de s'assurer de la qualité de la traduction de l'Accord du français en langue locale à l'ensemble des membres du Ménage Affecté présent, et plus généralement de les informer et de les éclairer sur leurs droits, obligations et engagements au titre du présent accord.

Les membres du Ménage Affecté, qui ont disposé du temps de réflexion nécessaire, déclarent ainsi avoir pleinement compris et accepté de leur plein gré, l'ensemble de leurs droits et obligations au titre de l'Accord.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un étant remis à chacune des Parties

A ……

Le ……

Le Ménage Affecté	**ELECNOR**	**Autorités locales**

Je, soussigné M. *[Prénom(s) et noms complets du Chef de ménage]*, certifie, d'un commun accord avec les membres de mon ménage, acquiescer pleinement aux termes et conditions du présent Accord qui m'ont été traduits du français en langue locale	M. [nom, prénom, fonction], dûment habilité à l'effet des présentes	M. [nom, prénom, fonction], dûment habilité à l'effet des présentes
Signature	Signature	Signature

ANNEXE
SYNTHESE DES INVENTAIRES

Informations PAP			
Date		Photo PAP :	
Code identification PAP			
Prénoms/Nom du PAP	Prénom	Nom	
Date de naissance			
Type pièce d'identification			
Numéro de la pièce d'identification			
Date de délivrance ou de validité de la pièce d'identification			
Lieu de résidence			
Modalités éventuelles de contact	Téléphone 1 : _ Téléphone 2 : _		

Type de perte	Statut de la PAP	Évaluation des compensations (quantité, cout unitaire, cout total par type de compensation)	Choix de compensation (Indemnisation, ou Réinstallation, ou Indemnisation et Réinstallation combinées)	Compensation faite par remise de chèque(s) seul(s), ou remise bien(s) en nature, ou remise de chèque(s) et de bien(s) en nature

Signature de la PAP « lu et approuvé »

Annexe 35 : Modèle de contrat pour une PAP collective

ACCORD DE COMPENSATION CONCLU ENTRE LA SOCIETE ELECNOR ET LA COMMUNAUTE AFFECTEE

Entre les soussignés :

ELECNOR représentée par …… ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après la « **ELECNOR**»

ET

La COMMUNAUTE AFFECTEE identifiée en annexe 1, valablement représentée à l'effet des présentes par son chef, XXXX, agissant d'un commun accord avec et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques composant ladite Communauté Affectée, lesquelles lui ont reconnu et conféré l'ensemble des pouvoirs nécessaires, en ce compris le pouvoir de représentation, pour conclure le présent accord.

ELECNOR et la Communauté affectée étant également désignés ci-après collectivement « les Parties ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- ELECNOR entend construire une ligne électrique de 225 kV entre XXX et XXX (lot 1-4), conformément à la DUP xxxx
- Le projet consiste en l'installation de pylônes et de câbles sur un linéaire de 146 km et la de sous-stations électriques dans la zone de XXX.
- En vue du démarrage des travaux, un recensement des ayant droits et un inventaire de l'ensemble de leurs biens ont été entrepris dans l'emprise du Projet du ……. au …… ;
- De ces études, il ressort que la communauté affectée détient des droits dans la zone visée par le Projet. Ces droits, dûment énumérés dans une fiche récapitulative signée par le représentant désigné de de la communauté affectée, sont détaillés en annexe 2 ;
- Conformément à ses principes et à ses engagements ELECNOR a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) afin d'assurer la compensation de tous les ayants droits affectés par le Projet.
- En application du PAR, une proposition de compensation personnalisée a été développée par ELECNOR, et communiquée, présentée et expliquée à la communauté affectée et aux personnes le composant ;
- Après avoir pris le temps nécessaire à la réflexion et à la consultation de l'ensemble des personnes la constituant, la communauté affectée consent librement et en toute connaissance de cause à l'offre de compensation telle que décrite en Annexe 3 proposée par ELECNOR;

Dans ce contexte, les Parties ont conclu le présent accord de compensation (ci-après dénommé l'« Accord »).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Principe d'indemnisation

Les Parties conviennent des termes et conditions de l'indemnisation de la Communauté Affectée figurant en Annexe 3. La Communauté Affectée considère ces termes et conditions comme étant pleinement suffisants, satisfaisants et de nature à compenser intégralement tout préjudice causé par son déplacement physique et/ou économique ainsi que les éventuelles conséquences sur ses conditions de vie, y compris tous les dommages et pertes subis par elle du fait de ce déplacement.

Article 2 – Principe de non-contestation

La Communauté Affectée déclare expressément renoncer à réclamer à ELECNOR, ainsi qu'à ses sous-traitants intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, une quelconque indemnisation supplémentaire, de quelque nature que ce soit, à raison des faits cités en préambule et autres que les indemnisations prévues dans le cadre du présent Accord.

La Communauté Affectée s'engage ainsi, dans les conditions prévues dans l'Annexe 3, à renoncer:

- À tous droits de quelque nature que ce soit, formels, informels ou coutumiers, sur les parcelles listées en annexe 2 ;
- A tous droits sur les actifs de quelque nature que ce soit qui y sont implantés ou édifiés, (ci-après les « Actifs ») pour la durée prévue à cet accord.

Les Parties s'engagent à conclure, à cet effet, une attestation de reconnaissance de compensation au plus tard à la date à laquelle l'indemnisation aura été effectivement mise à la disposition de la Communauté Affectée. Cette attestation prendra la forme d'un acte de rétrocession.

Article 3 – Dispositions diverses

Les Parties reconnaissent que le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent Accord.

L'Accord est régi et interprété conformément aux dispositions du droit guinéen.

Tous différends qui surviendraient entre la Communauté Affectée ou l'un quelconque de ses membres et les autres Parties découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci seront réglés conformément aux dispositions législatives en vigueur en République de Guinée.

Article 4 – Intégrité du consentement de la Communauté Affectée

Les Parties reconnaissent qu'un représentant des autorités locales a assisté à la présentation du présent Accord. En apposant sa signature au bas du présent Accord, ledit représentant confirme :

- Que l'Accord a fait l'objet d'une traduction dans la Langue parlée par la communauté affectée ;
- Qu'il a informé tous les membres présents, adultes et capables de la Communauté Affectée de l'ensemble de leurs droits et obligations au titre de l'Accord et de ses annexes ; et
- Qu'il a répondu à toutes leurs interrogations et leur a communiqué l'ensemble des éléments de réponses propres à leur permettre de se déterminer eux-mêmes.

Le représentant des autorités locales s'engage en outre expressément à assurer un suivi de l'exécution du présent Accord, selon les termes et dans les conditions qui y sont définis.

Les membres de la Communauté Affectée, qui ont disposé du temps de réflexion nécessaire, déclarent ainsi avoir pleinement compris et accepté de leur plein gré, l'ensemble de leurs droits et obligations au titre de l'Accord.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un étant remis à chacune des Parties et le troisième au représentant des autorités locales.

A XXX, le XX/XX/XX.

La Communauté affectée	
Je, soussigné XXXX, en ma qualité de Représentant de la Communauté Affectée certifie, en plein accord avec les membres de ladite Communauté, donner mon consentement à l'ensemble des termes et conditions du présent Accord qui m'ont été traduits du français dans la langue parlée par la communauté et ce, en présence d'un représentant des autorités locales (Fonction de l'Autorité……..) Signature :	
ELECNOR	Autorité locale
Nom : XXXXX Fonction : Signature :	Nom : _____ Fonction : Signature :
Témoins (Autres membres adultes de la Communauté Affectée présents, représentants des autorités coutumières ou locales, personnes de confiance)	
Nom : Relation : Signature :	Nom : Relation : Signature :
Nom : Relation : Signature :	Nom : Relation : Signature :
Nom : Relation : Signature :	Nom : Relation : Signature :

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE AFFECTEE

ANNEXE 2 –LISTE DES BIENS AFFECTES

ANNEXE 3 : MODALITES D'INDEMNISATION

1. CONSTITUTION D'UN BUDGET PROJET

Conformément aux modalités d'indemnisation prévues dans le PAR, les biens détenus par la Communauté Affectée seront compensés par le biais d'un ou plusieurs projets d'intérêt général réalisés au profit de la Communauté Affectée.

Le budget dévolu à ce ou ces projets est fonction de la superficie totale des parcelles impactées par le projet et des biens qui s'y trouvent, tel qu'énumérés en Annexe 2.

Sur cette base, le budget total disponible s'élève ainsi à [Montant total des compensations pour l'ensemble des biens affectés]

La Communauté Affectée considère ce budget comme étant suffisant, satisfaisant et de nature à compenser intégralement les pertes occasionnées par le Projet.

2. IDENTIFICATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions du PAR, les projets communautaires seront identifiés conjointement par :

- La Communauté Affectée, représentée par un comité constitué à cet effet ; et
- ELECNOR ou son représentant désigné,

L'appui des Services Techniques Déconcentrés compétents en la matière sera également sollicité, et une cohérence recherchée avec le Plan de Développement Local et le Plan Annuel d'Investissement et de la Commune Rurale de [Commune Rurale de Référence]. La direction des microréalisations (DMR) pourra notamment être sollicité pour fournir un appui à la communauté.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures requises afin que le ou les projets soient identifiés et réalisés dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la signature du présent Accord.

Les projets seront sélectionnés parmi la liste de projets types proposé ci-dessous :

- Accès à l'électricité
- Aménagement agricole collectif;
- Puits (pastoral, maraîcher, ou domestique);
- Marché (amélioration d'une structure existante) ;
- École, centre de santé (amélioration et équipement d'une structure existante);
- Voies d'accès à partir de la voie nouvellement crée ou en direction des axes principaux existants (cette création ne pourra pas donner lieu à de nouvelle compensation et leur tracé doit donc faire l'objet d'un consentement mutuel avec les parties concernées);
- Autre projet identifié par la communauté et dans les limites du budget disponible.

A l'issue de ce processus de concertation, une fiche d'identification sommaire sera corédigée par le maître d'œuvre et le comité établi par la Communauté Affectée en vue de leur mise en œuvre. La fiche comprendra la sélection des projets à mettre en œuvre (plusieurs peuvent être prévus), et une estimation budgétaire par composante et le total.

Seuls les projets pouvant être exécutés intégralement dans les limites du budget défini au point 1 ci-dessus pourront être entrepris dans le cadre du présent Accord.

3. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Conformément aux dispositions du PAR, les projets seront mis en œuvre par des prestataires sélectionnés par appel d'offres ou directement par leur soin (cas des voies d'accès notamment), selon leurs capacités techniques, leurs expériences et les prix proposés. A qualité et à prix comparables, la préférence sera accordée aux prestataires installés dans la préfecture d'implantation du projet.

A cet effet :

- Un dossier d'appel d'offres sera développé par le maître d'œuvre, sur base de la fiche d'identification sommaire ;
- Les offres seront ouvertes à l'occasion d'une réunion convoquée par le maître d'œuvre, en présence du comité constitué par la Communauté Affectée.

Les marchés seront attribués par ELECNOR, qui reste seule responsable de la sélection finale du ou des prestataires, sur base des critères énoncés dans le dossier d'appel d'offres, puis de la réalisation des travaux.

Les travaux seront réalisés sous la supervision du maître d'œuvre et du comité constitué par la Communauté Affectée. La réception provisoire du projet sera accordée à l'achèvement des travaux, moyennant l'accord du maître d'œuvre et dudit comité.

4. RÉTROCESSION DES PROJETS

À la suite de la réception provisoire des projets, il sera procédé à leur rétrocession formelle à la Communauté Affectée. A cet effet, un acte de rétrocession sera dressé dans lequel la Communauté Affectée s'engage à utiliser le projet selon sa destination convenue jusqu'à l'achèvement de la période de garantie et le versement, par ELECNOR, de la retenue de garantie.

La signature de l'acte de rétrocession marque également la fin du processus de compensation.

5. GESTION DES FONDS

Le budget défini au point 1 ci-dessus sera provisionné sur les livres de ELECNOR ou de son partenaire désigné en vue de son décaissement progressif, au bénéfice des prestataires désignés pour assurer l'exécution des projets.

Une situation financière détaillée sera dressée par ELECNOR ou son partenaire désigné à la fin de chaque trimestre et transmise au comité constitué par la Communauté Affectée, avec copie au Préfet, afin qu'à tout moment, la Communauté Affectée dispose d'une information complète quant à la gestion des fonds.

Conformément au PAR, les reliquats éventuels seront soit mis à la disposition de la Communauté Affectée, soit engagés sur un nouveau projet au bénéfice de la Communauté Affectée, selon leur montant. Dans tous les cas, ces reliquats éventuels restent acquis à la Communauté Affectée

Annexe 36: Registre de consultation

Date	Localité	NOM	Prénom(s)	Organisation	Fonction	Tel 1	Tel 2 / Email

Annexe 37 : Cadre Politique de Réinstallation

Annexe à part

Guinée

INSUCO
Local understanding for sustainable solutions

elecnor

Septembre 2024







Cadre de politique de réinstallation

–

Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Côtière et postes associés (lots 1 et 4)

–

Guinée

Table des matières

1. Objectifs du CPR 4
2. Méthodologie d'élaboration du CPR 4
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens 4
3.1. Choix du type de corridor sous les lignes électriques 4
3.2. Activités du projet nécessitant des réinstallations 4
3.3. Estimation du nombre de PAP 6
3.4. Retour sur les mesures d'évitement et de réduction mises en place 6
4. Cadre légal et institutionnel de la réinstallation 7
4.1. Cadre légal de la réinstallation 7
4.2. Cadre institutionnel de la réinstallation 13
5. Principes de base, éligibilité et modalités de compensation 13
5.1. Principes de base 13
5.2. Conditions préalables à l'élaboration des PAR 14
5.3. Date butoir 14
5.4. Catégories de PAP et principes d'éligibilité 15
5.5. Matrice d'éligibilité 16
5.6. Modalités de compensation 23
5.7. Déplacements physiques 23
5.8. Déplacements économiques 23
5.9. Modalité de versement ou mise en œuvre des compensations 24
5.10. Prise en compte des problématiques de genre 25
6. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des compensations : directives et principes appliqués pour la réalisation de la matrice des prix 26
6.1. Principe 26
6.2. Modalité d'établissement des barèmes 27
7. Identification et accompagnement des PAP vulnérables 28
7.1. Identification des PAP vulnérables 28
7.2. Dispositions générales d'assistance aux plus vulnérables 29
7.3. Identification des PAP vulnérables 29
7.4. Dispositif de mise en œuvre des PAR 30
8. Mécanisme de gestion des plaintes du PAR-PRMS 32
8.1. Réalisation des PAR pour chaque préfecture 32
8.2. Principe 35
8.3. Mécanisme 35
9. Engagement des parties prenantes 39
9.1. Le développement d'un PEPP 39

9.2. Prise en compte des problématiques de genre 39
9.3. Résumé des consultations menées 39
10. Restauration des moyens de subsistance 39
11. Dispositif de suivi évaluation 41
11.1. Proposition de tableau de bord 41
11.2. Evaluation finale 41
12. Budget 42
12.1. Limites du travail d'estimation budgétaire 42
12.2. Budget global 42

1. Objectifs du CPR

Ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) constitue une étude complémentaire à l'EIES. Son objectif est d'une part de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- Une relocalisation ou une perte d'habitat (déplacement physique) ;
- Une perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- Une perte de source de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. Ces impacts peuvent être d'une nature temporaire ou permanente.

Cette étude est produite dans la mesure où le tracé n'est pas encore tout à fait définitif et où les délais d'exécution du projet ne sont pas totalement définis. Le tracé définitif sera établi par le constructeur au moment de l'attribution du contrat. Le présent CPR a pour but de définir des directives visant à encadrer la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre du ou des futurs Plans d'Action de Réinstallations (PAR) ou Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) s'il y a lieu. Ceci afin de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme à la politique de réinstallation de la SFI (NP 5), aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en Guinée en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de pertes de ressources, et aux bonnes pratiques régionales et sous-régionales en matière de gestion des réinstallations dans le cadre de la construction de lignes électriques à haute tension.

2. Méthodologie d'élaboration du CPR

Le présent CPR, dont la mission terrain s'est fondue avec celle de l'EIES, a été établit sur la base de trois approches menées en parallèle :

- Sur la base d'une analyse de la documentation disponible, de l'étude de cadrage environnemental et social et d'analyse des variantes, et sur la documentation disponible en matière de gestion des réinstallations pour des lignes électriques en Guinée et dans la sous-région. Cette approche a permis de collecter l'information et la documentation nécessaires à la définition du cadre général ;
- Sur la base de consultations menées auprès des principales parties prenantes le long du corridor défini pour le projet. Les consultations ont permis de mieux appréhender les craintes et attentes des populations vis-à-vis du projet, en particulier pour ce qui concerne les éventuellement déplacements physiques et économiques que le projet pourrait engendrer. Les outils de collecte de données quantitatives et qualitatives décrits dans l'EIES, ont permis de couvrir autant les besoins de l'étude d'impacts que ceux du présent CPR ;
- Des échanges avec les équipes d'Elecnor en charge de la mise en œuvre du Projet et de l'UGP, afin d'échanger sur les constats et les recommandations et de mesurer les enjeux techniques en parallèles des enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi un réajustement du tracé a été effectué après échanges avec Elecnor à la suite de la mission de cadrage.

3. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

3.1. Choix du type de corridor sous les lignes électriques

Dans le rapport de réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2024 entre la Direction Nationale de l'Energie, l'UGP « La côtière » et Elecnor (cf. annexe 6), il a été acté l'adoption du **corridor de restriction** dans la zone d'emprise des lignes électriques, à l'exception de l'emprise des pylônes pour laquelle une acquisition foncière sera de mise. Ce corridor exclura ainsi toute culture pérenne ou zones boisées (arbres spontanés ou plantés, à valeur bois, fruitiers ou pour tout autres usages), la pratique du défriche-brulis, ainsi que la présence de toute construction.

Les impacts mesurés dans cette EIES seront évalués en prenant en compte cette décision.

3.2. Activités du projet nécessitant des réinstallations

3.2.1. Composante 1 : Construction de la ligne à haute tension

La zone d'impact direct de cette composante correspond au corridor de 25 mètres de part et d'autre de la ligne HT, soit un **corridor de 50 mètres de large**. En période de construction, cette zone comprend également les voies d'accès au corridor pour le transport des personnes, équipements et matériaux. Ces dernières au stade de la réalisation du CPR ne sont pas définies et le seront une fois le constructeur déterminé. Une étude des voies d'accès en matière d'impacts environnementaux et sociaux seront donc à réaliser à ce moment-là.

L'EIES détaille les valeurs des emprises définitives du projet selon le choix du type de corridor (le choix du corridor de restriction ayant été retenu) et des emprises temporaires.

Cette composante va occasionner des déplacements physiques et économiques, temporaires et permanents, détaillés ici pour chaque élément constitutif du projet :

- **Pylônes**

La mise en place des pylônes va nécessiter l'occupation des terres. Ce processus est assimilable à de l'acquisition permanente. La construction et l'installation des pylônes peut donc :

- Donner lieu à des déplacements économiques permanents lorsque les terres sont à usage agricole/productif ;
- Donner lieu à des déplacements physiques lorsque des **résidences** sont affectées.

Les emplacements des pylônes devraient nécessiter une surface comprise entre 36,4m² et 320,4 m² par pylône, et représenter pour l'ensemble des 261 (pour le lot 1) - 490 (pour le lot 4) pylônes un total de 1,27 (pour le lot 1) - 2,41 (pour le lot 4) ha de terres affectées.

- **Lignes - Mise en place d'un corridor de restriction**

Sous les lignes il ne sera pas possible de conserver des arbres et les infrastructures, comme les bâtiments à usage d'habitation ou encore les infrastructures publiques, du type école ou centre de santé, devront être déplacées.

- La mise en place des lignes va donc principalement nécessiter des déplacements économiques : temporaires durant la phase de construction pour les parcelles de cultures annuelles, et permanents dans le cas des plantations fruitière, non fruitières, et des zones boisées spontanées (comprenant un usage de collecte de PFNL, de bois de chauffe et de bois d'œuvre ; La restauration des moyens de subsistance temporaire devra donc être assurée.
- Elle pourra provoquer des déplacements physiques de bâtiments d'habitation, à usage commercial ou d'infrastructures publiques ;

Avec le choix de ce type de corridor (405 ha pour le lot 1 - 950 ha pour le lot 4), il ne sera pas nécessaire d'acquérir le foncier sur l'ensemble du corridor. Toutefois, les terrains à usage d'habitation devront être expropriés et les zones de plantations ou les zones boisées devront être détruites.

Sur la base des estimations réalisées (analyse d'images satellites et observations terrain), on peut estimer que 6 (pour le lot 1) - 11 (pour le lot 4) infrastructures résidentielles ou commerciales sont situés sous le corridor. Aux vues des dynamiques démographiques et d'expansion urbaine dans certaines zones du corridor (Boffa, Kamsar, Boké, Wendou M'Bour, Gaoual notamment), la part de zones résidentielles dans le corridor de la ligne ne va cesser d'augmenter.

- **Pistes et voies d'accès**

La réalisation de pistes permanentes ou temporaires pour la réalisation des travaux puis plus tard pour l'entretien des lignes va nécessiter la constitution de servitudes d'utilité publique. Elles donneront lieu à des déplacements économiques principalement. Il existe une certaine souplesse dans le tracé de ces servitudes et il est envisagé que les résidences et les principales exploitations arborées soient évitées. Le projet n'est à ce stade pas suffisamment défini pour connaître avec précision ces emprises.

S'il n'est pas jugé utile de maintenir des accès permanents et que ces pistes et voies d'accès ne concernent que la phase de construction, les déplacements temporaires engendrés pourront être pris en compte à travers le PGES. Il serait toutefois souhaitable que le constructeur fasse dans ce cas appel au même barème que celui qui sera appliqué dans les PAR pour les cultures, et définisse un montant équivalent à la location des terres pour la durée d'utilisation de ces accès.

Si les pistes en question doivent être maintenues, soit pour des besoins d'entretien et/ou parce qu'elles se révèlent utiles à la communauté, elles constitueront alors des servitudes permanentes et devront être intégrées aux PAR.

3.2.2. Composante 2 : Construction des postes

La zone d'impact directe de cette composante correspond à l'acquisition foncière permanente de **la parcelle nécessaire à l'installation du poste transformateur de Boffa (3,2 ha) et de celle pour l'extension de celui de Kamsar (4,2 ha) pour le lot 1 - du poste transformateur de Gaoual (2,4 ha) pour le lot 4**. L'implantation du postes impliquera également la construction de voies d'accès.

Les zones d'acquisition de ces parcelles sont au moment de l'EIES dépourvues d'infrastructures, ce qui n'entrainera que de la réinstallation économique pour des zones agricoles, de plantations ou de collecte de PFNL ou de bois de chauffe ou de bois d'œuvre.

3.3. Estimation du nombre de PAP

Il n'a pas été réalisé de dénombrement des PAP au stade de l'élaboration du CPR. Néanmoins, Sur la base des estimations réalisées (analyse d'images satellites et observations terrain), on peut estimer que 6 (lot 1) - 11 (lot 4) infrastructures résidentielles ou commerciales seront à déplacer car situés sous le corridor, ce qui représente au plus 6 (lot 1) - 11 (lot 4) ménages.

Mais ce chiffre est susceptible de fluctuer en fonction :

- Du statut des infrastructures : ces infrastructures peuvent être une habitation ou un local à usage professionnel ou commercial. Ce facteur aurait tendance à diminuer l'estimation du nombre de déplacements physiques ;
- Des délais de mise en œuvre du projet, qui, s'ils sont importants, pourraient devoir faire face à une augmentation des constructions. Ce facteur tendrait à augmenter le nombre de PAP physiques potentiels.

Pour ce qui concerne les déplacements économiques, ils ne peuvent être dénombrés sans recensement. Seule la réalisation d'enquêtes d'inventaires permettra de déterminer le nombre de PAP. On peut néanmoins estimer qu'entre 200 et 300 PAP (pour le lot 1) et 400 et 650 PAP (pour le lot 4) pourraient subir un déplacement économique, en se basant sur le linéaire parcouru et en considérant des expériences similaires sur des projets linéaires dans la même région en Guinée. On peut également considérer que la moitié des PAP économiques seront des PAP collectives (communautés et lignages) dont les zones d'usage collectifs (foncier agricole sous gestion communautaire, zones de chasse, zones de collecte de PFNL, zones boisées, etc.). Les PAP économiques comprendront également des opérateurs économiques industriels tels que des entreprises minières impactées dans leurs actifs (cf. partie sur l'état initial social).

3.4. Retour sur les mesures d'évitement et de réduction mises en place

La partie 8 de l'EIES détaille les mesures d'évitement adoptées pour le projet pour optimiser le tracé et l'emplacement des pylônes au regard des enjeux de réinstallation.

On note tout de même que la révision du tracé a permis de réduire de manière significative les déplacement physiques et économiques. De manière indirecte, cela a permis de réduire également les impacts potentiels sur les populations vulnérable

4. Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

4.1. Cadre légal de la réinstallation

4.1.1. Lois et règlements nationaux relatifs à la réinstallation

4.1.1.1. La charte de la transition du 27 septembre 2021

Cf. partie 4.2.5 de l'EIES.

4.1.1.2. L'Ordonnance n°92-19 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial

Cf. partie 4.2.5 de l'EIES.

4.1.1.3. Le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17/05/2001 portant adoption de la politique foncière en milieu rural

Ce document de politique se veut être un cadre cohérent visant à améliorer les conditions d'accès et de gestion durable et équitable des ressources rurales, à sécuriser les exploitants ruraux, à promouvoir la gestion décentralisée des ressources foncières, à favoriser l'accès à la terre des personnes pauvres et des groupes sociaux fragilisés et défavorisés notamment les femmes et les jeunes, etc. Il est à ce titre un cadre juridico-politique pertinent pour la prise en compte des droits des groupes vulnérables en cas de compensations foncières nécessitées par le Projet.

4.1.1.4. Le MATD, Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée, Septembre 2017

Il ne s'agit pas d'un document ayant force de loi, mais il est actuellement le manuel de procédure qui est le plus détaillé et actualisé en Guinée en matière de gestion du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique et de compensation des terres et ressources naturelles. Il peut donc servir comme un outil de référence afin de gérer les déplacements involontaires provoqués par le Projet.

4.1.1.5. La Loi L/2017/040/AN du 24 Février 2017 portant Code révisé des Collectivités locales

Cf. partie 4.2.3 de l'EIES.

4.1.1.6. La loi L/2019/035/AN DU 04 JUILLET 2019 portant Code civil de la République de Guinée

Le Code civil contient des règles relatives à la notion de propriété privée, aux modes de transmission (succession) et aux restrictions permises notamment l'article 829 qui dispose : « *On ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité* ». Par ailleurs, le Code civil renvoie aux dispositions du Code Foncier et Domanial en ce qui concerne la mise en œuvre du processus d'expropriation.

4.1.1.7. La loi L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019 portant Code de l'environnement de la République de Guinée

Texte visant à gérer et protéger l'environnement, le Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement ne contient pas de dispositions directement influentes pour le PAR si ce n'est par référence à sa définition dans l'article 5 point 66 et à la notion d'étude d'impact environnemental et social en précisant que tout projet d'étude devra comporter « une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du Projet sur le site et son environnement naturel et humain » ainsi que « l'énoncé des mesures » destinées à « éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement y compris les impacts résiduels », « la présentation des solutions alternatives possibles » et « l'estimation des dépenses correspondantes » (Article 29).

Signalons également que ce code énumère diverses règles pouvant avoir une incidence sur le choix du lieu de relocalisation notamment l'interdiction des installations humaine sur le passage de la ligne haute tension, des pylônes et conduites d'eaux (article 71) et la prise en compte des impératifs de protection de l'environnement, des risques dans les choix d'implantation et la réalisation des zones d'activités économiques, de résidence et de loisirs (article 73).

4.1.1.8. La Décision N°A/2021/00344/MEEF/CAB portant contenu, méthodologie et procédure des études environnementales et sociales et pénalités de retard de renouvellement du certificat de conformité environnementale

Cf. partie 4.2.3 de l'EIES.

4.1.2. La perception et l'influence de la coutume sur le régime juridique foncier

Le droit guinéen écrit est réputé d'application directe sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée. Pour autant, de nombreuses zones du territoire du pays n'appliquent pas, en pratique, ce droit écrit.

Par exemple, dans certaines zones, il n'y a pas de Titre foncier ou de Livret foncier au sens du Code foncier et domanial. Cela n'empêche pas la reconnaissance de droits des occupants de sol, en vertu du droit coutumier.

Le droit coutumier s'exerce sur un espace ressource à travers un faisceau de droits qui peuvent être cumulés par un même individu ou distribués au sein d'un groupe de personnes, à savoir :

- Des droits opérationnels relatifs à l'action de l'homme sur les ressources, comme l'exploitation ou l'aménagement ;
- Des droits d'administration relatifs au contrôle des droits opérationnels tels que la coordination de l'exploitation, la délégation, la transmission, ou encore le transfert, voire la cession/vente.

La notion d'espace ressource comprend une variation des usages sur un espace donné. Ainsi, les activités d'exploitation s'exercent de façons différentes selon les saisons ou les modalités d'exploitation (jachères, concentration des pâturages pour la fumure d'un sol, etc.).

Ceci explique un déploiement du faisceau de droits variable d'un espace-ressource à un autre (entre une plaine et un coteau par exemple), mais également qu'un même espace-ressource peut servir à des usages variables et présenter des statuts fonciers différents, en fonction des saisons par exemple (une plaine exploitée par un individu pour la riziculture peut devenir en contre-saison un lieu de pâturage qui relève d'une gestion collective villageoise).

L'ensemble des usages d'un terrain sera pris en compte pour déterminer la configuration foncière du terrain et les compensations à effectuer à l'échelle de la communauté, du lignage, du ménage.

4.1.3. Les normes internationales

Les normes internationales sont destinées à combler les lacunes ou insuffisances des législations locales sur l'encadrement du développement durable notamment en cas de réinstallations involontaires suscitées par des projets de développement. Pour celles que la Guinée a ratifié (c'est-à-dire la plupart) elles s'imposent, en termes de hiérarchie des normes, à celles issues du droit national. Par ailleurs l'AFD met comme condition à tout octroi de financement le strict respect, par la contrepartie, des normes qu'elle applique aux projets qu'elle finance.

4.1.4. Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (CES)

La Société Financière Internationale (SFI) a élaboré des normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée, dont la norme de performance 5 : « Acquisition de terre et réinstallation involontaire » destinée à tous les projets financés par la SFI.

Cette norme prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par l'Institution et qui sont provoqués par :

- L'acquisition de terres qui entraîne :
  - Une perte partielle ou totale d'un abri ;
  - Une perte d'actifs ou d'accès à des actifs ;

- Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.

- La restriction involontaire de l'accès aux ressources naturelles (ressources marines et aquatiques, zones de biodiversité, bois et produits forestiers ligneux et non ligneux, plantes médicinales, zones de chasse et de cueillette, etc.) entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

Pour limiter ou atténuer ces impacts, les exigences clés de la norme de performance 5 de la SFI sont les suivantes :

- « *Lorsque les moyens d'existence des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsque les terres sont collectivement détenues, il sera offert aux personnes déplacées, si possible, une indemnisation sous la forme de terres* ». Le versement en espèces des indemnisations ne peut intervenir qu'en dernier recours (NP5 §9 NO24)
- La norme de performance 5 recommande d'explorer toutes les alternatives de conception possibles du projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques « *tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables*» (NP5 §8)
- La norme exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des communautés affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures (NP5 §9 NO23)
- La méthode de calcul de ces indemnisations selon la SFI est celle du coût de remplacement intégral. « Le prix de remplacement est défini comme étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux Communautés affectées de remplacer les actifs perdus par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire » (NP5 ndbp4)
- En outre, la norme de performance précise qu'en sus de l'indemnisation au coût de remplacement intégral, les personnes déplacées doivent bénéficier d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence (NP5 §9 NO24 et 25)

Les orientations du présent document se réfèrent principalement aux normes de performance de la SFI, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale.

4.1.5. Analyse d'écarts entre les normes écrites guinéennes et les NP de la ***SFI***

Tableau 1 : Ecarts entre les normes écrites guinéennes et les NP de la SFI

Exigences de la NP5 de la SFI (2012)	Comparaison avec d'autres exigences légales / institutionnelles guinéennes
NP5 :8 Conception du Projet - envisager des alternatives réalisables pour éviter, ou au moins minimiser, les déplacements physiques et économiques.	Aux termes de la législation guinéenne, l'étude d'impact doit donner un aperçu des mesures visant à atténuer, réduire et éviter les impacts négatifs sur l'environnement, y compris les aspects sociaux (arrêté 1595 relatif au processus administratif d'évaluation environnementale).
NP5 :9 Compensations et allocations accordées aux personnes déplacées - compensation foncière lorsque si possible ; les paiements accordés pour compenser les pertes d'actifs sont équivalents au coût de remplacement intégral établi sur la base de normes transparentes et cohérentes et est sont disponibles avant d'accéder aux terres ou d'en prendre possession. Des paiements échelonnés peuvent être effectués s'il s'avère que des paiements uniques en espèces compromettraient manifestement les objectifs sociaux et/ou de réinstallation, ou lorsque les activités de subsistance sont continuellement affectées.	La loi guinéenne exige une compensation égale à la « valeur marchande », qui est généralement inférieure à la « valeur de remplacement ».
NP 1 et NP5 :10 Engagement des communautés - divulgation des impacts et consultation sur les options et les alternatives pour la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance ; communications claires et accessibles.	La loi guinéenne exige une consultation, mais ne précise pas les exigences de cette consultation.
NP5 :11, NP1 :35 Mécanisme de règlement des griefs - répondre aux préoccupations relatives à la réinstallation et à la compensation d'une manière appropriée et opportune d'un point de vue culturel. Ce mécanisme doit être facilement accessible aux PAP en tant qu'utilisateurs principaux, sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles.	La législation guinéenne se limite généralement à des procédures juridiques formelles, alors que la SFI exige que le Projet mette en place un mécanisme de règlement des griefs, conçu pour les PAP, accessible, approprié sur le plan culturel et permettant de répondre aux préoccupations en temps opportun.
NP5 :12 Recensement, enquêtes et date butoir - recensement, enquêtes socio-économiques et sur les biens des ménages déplacés, l'éligibilité étant déterminée par une date butoir d'éligibilité. Les personnes empiétant sur la zone du Projet après la date butoir d'éligibilité n'auront pas droit à une compensation ou à une assistance	La législation guinéenne ne précise pas s'il est nécessaire ou non de fixer une date butoir, mais exige la définition de critères d'éligibilité et de compensation.

NP5 : 14-15 Suivi et évaluation - processus de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre d'un PAR / PRMS et prise de mesures correctives. Un processus de réinstallation sera considéré comme achevé lorsque des solutions auront été apportées aux impacts négatifs. Un audit doit être entrepris par un professionnel compétent à l'issue du processus de réinstallation. Cet audit permettra déterminer si l'on peut mettre fin au processus de suivi.	Les normes de la SFI sont plus détaillées dans la définition des exigences en matière de suivi et d'évaluation.
NP5 :17, 22, 27 Personnes déplacées - personnes (i) qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ; (ii) qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou (iii) qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.	La NP5 de la SFI et le droit guinéen convergent concernant l'obligation d'indemniser les personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. De même, la loi reconnaît les personnes revendiquant des droits sur des terres susceptibles d'être reconnus par la loi nationale. Cependant, la loi guinéenne ne reconnaît aucun droit aux occupants informels, c'est-à-dire aux PAP qui n'ont aucun droit légal ni aucune revendication susceptible d'être reconnue sur les terres du Projet ou sur les biens qu'ils occupent ou utilisent. La SFI reconnaît les occupants informels.
NP5 :19 Coût de remplacement – compensation pour les actifs affectés à leur coût de remplacement intégral.	La loi guinéenne exige une compensation équivalente à la « valeur marchande », qui est généralement inférieure à la « valeur de remplacement ».
NP5 :19 Groupes vulnérables - une attention particulière doit être accordée aux pauvres et aux personnes vulnérables.	La législation guinéenne ne prévoit pas d'exigences spécifiques concernant les personnes vulnérables.
NP5 :20-21 Logements - en cas de perte de logement, choix d'un logement de remplacement ou d'une compensation en espèces, assistance pour faciliter la réinstallation et amélioration des conditions de vie sur les nouveaux sites de réinstallation avec sécurité d'occupation.	La loi guinéenne prévoit une compensation pour remplacer les biens affectés, mais ne prévoit pas, en général, des dispositions spécifiques offrant des options, une assistance pour faciliter la réinstallation, des conditions améliorées et la sécurité d'occupation.

NP5 : 24 Evictions forcées – Telles que définies par les textes pertinents des Nations Unies les évictions forcées sont prohibées. L'expulsion dans le cadre d'une expropriation demeure possible sous réserve (a) d'une véritable consultation ; (b) d'un préavis adéquat et raisonnable ; (c) d'informations sur les expulsions proposées ; (d) de la présence de représentants du gouvernement lors d'une expulsion ; (e) de l'identification correcte de toutes les personnes procédant à l'expulsion ; (f) qu'elles n'aient pas lieu par mauvais temps ou la nuit ; (g) avec la possibilité de recours ; et (h) avec mise à disposition d'une assistance juridique aux PAP.	La législation guinéenne et les critères de performance de la SFI sont convergents et favorisent les accords négociés plutôt que l'expropriation.
NP5 :28 Restauration des moyens de subsistance : Outre les compensations prévues pour les actifs perdus, le cas échéant, les personnes économiquement déplacées dont les moyens de subsistance ou les niveaux de revenus sont affectés de manière négative se verront également offrir des possibilités d'améliorer, ou au moins de restaurer, leurs moyens de revenus, leur capacité à gagner des revenus, leurs niveaux de production et leur niveau de vie.	La loi guinéenne n'exige pas la mise en œuvre de programmes de restauration des moyens de subsistance.
NP5 :29 Soutien temporaire - fourni si nécessaire à toutes les personnes économiquement déplacées sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leur niveau de vie.	La loi guinéenne ne prévoit pas d'aide temporaire.
NP5 :30-32 Responsabilités du secteur privé dans le cadre du processus de réinstallation géré par l'État - collaborer avec l'organisme public responsable pour obtenir des résultats conformes aux Normes de performance de la SFI. Lorsque les capacités de l'État sont limitées, le secteur privé peut jouer un rôle actif dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation.	La législation guinéenne ne prévoit pas d'exigences spécifiques concernant le soutien du secteur privé au processus de réinstallation géré par l'État.

4.2. Cadre institutionnel de la réinstallation

La législation guinéenne prévoit des institutions nationales pour la mise en place du processus de réinstallation comme en témoignent les structures de l'État décrites précédemment. Cependant, il est important de noter que ces structures sont souvent appuyées par des consultants à plusieurs niveaux du processus de l'expropriation. En l'absence des structures étatiques prévues par les textes, le processus de réinstallation doit être conduit à travers une structure consensuelle représentative de toutes les parties prenantes, avec une forte implication des autorités locales.

La législation guinéenne prévoit les institutions suivantes :

- **L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale**

Conformément au décret D/2022/0364/PRG/CNRD/SGG du 25 juillet 2022 portant attribution, organisation, et fonctionnement de l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE), l'AGEE doit veiller à la mise en oeuvre des PAR, en collaboration avec les services techniques concernés, conformément aux bonnes pratiques.

- **La Commission Foncière préfectorale**

Conformément au code foncier et domanial, la Commission Foncière est l'organe chargé, entre autres, de constater l'effectivité de la mise en valeur, de concilier les parties ou de donner son avis sur le montant des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est donc un organe clé dans le processus de mise en œuvre des réinstallations en Guinée. Toutefois, les Commissions Foncières préfectorales n'existent que dans les textes. Dans les faits, elles n'existent dans aucune préfecture.

- **Les autorités locales administratives (préfets, communes, districts)**

Le Code des collectivités locales leur donne plusieurs attributions dans la sauvegarde des intérêts et du bien-être de leurs populations ainsi que dans la gestion des biens de la collectivité. Leur implication dans le processus de mise en œuvre des réinstallations donnera la légitimité nécessaire à la sécurisation et à la légalité du processus.

- **Les autorités traditionnelles locales (chefs de village, chefs religieux)**

En raison de leur influence sur les populations locales, leur implication permettra de conduire le processus de manière apaisée et facilitera la communication et la collaboration avec les personnes affectées.

- **La direction préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Elle veille au niveau de chaque préfecture au respect des principes de construction et d'occupation des domaines sur toute l'étendue du territoire de la préfecture. Son rôle est essentiel dans l'identification, l'acquisition et la sécurisation des droits fonciers des personnes à réinstaller.

5. Principes de base, éligibilité et modalités de compensation

5.1. Principes de base

L'analyse du cadre légal guinéen montre un certain nombre d'écarts avec les NP de la SFI. Le présent CPR est développé afin de proposer une stratégie de réinstallation conforme aux normes de performances et bonnes pratiques internationales.

L'objectif principal de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Huit principes clés sont adoptés dans le CPR et devront être repris dans les PAR. Ils doivent être respectés par toutes les parties prenantes :

- Les déplacements aussi bien physiques qu'économiques doivent être évités au maximum en étudiant toutes les alternatives possibles dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par

le Projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet ;

- Toute personne pouvant prouver sa propriété ou son occupation paisible sans justification de titre de propriété est éligible à une compensation pour les pertes occasionnées ; C'est-à-dire soit :
  - Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
  - Ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres ;
  - Ceux qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Le Projet privilégiera la compensation sous forme de remplacement en nature, plutôt que la compensation sous forme monétaire. La compensation sous forme de remplacement en nature implique la planification, la conception et le développement d'actifs de remplacement pour compenser les pertes (par exemple, les terrains, les équipements collectifs et les infrastructures). Cela est particulièrement le cas pour les terres agricoles. En effet, compte tenu de l'importance des terres pour la subsistance des ménages et la création de revenus, le Projet s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir des terres de remplacement équivalentes à celles qui sont perdues (par exemple, qualité du sol, accès à l'eau, distance des résidences, besoins de déplacement des propriétaires/utilisateurs). Si les PAP préfèrent une compensation financière, le Projet devra proposer des activités pour assurer que les PAP feront une utilisation productive des compensations, notamment via des formations à la gestion financière;
- Le montant des compensations est établi sur la base d'un barème juste et équitable qui permet le remplacement effectif des biens perdus via la mise en œuvre du projet ;
- Le recensement des PAP, l'inventaire des terres et biens affectés de même que le paiement des compensations doit être préalable à la libération des emprises par les PAP et donc au début des travaux ;
- Les relocalisations (déplacements physiques) doivent faire l'objet d'un accompagnement particulier des personnes affectées et un suivi doit permettre de vérifier leur bonne réinstallation et restauration de leurs moyens de subsistance ;
- Les PAP seront consultées et partie-prenantes dans la mise en place du processus de gestion des réinstallations ;
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens de subsistance et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou la mise en œuvre du projet.

5.2. Conditions préalables à l'élaboration des PAR

La réussite d'un PAR est souvent liée à la maîtrise du calendrier du projet dans son ensemble, à la bonne articulation entre le calendrier relatif à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et le calendrier relatif à la mise en œuvre technique, ainsi qu'à la bonne compréhension des prérequis à sa réalisation par l'ensemble des parties prenantes. Dans le cas présent, le ou les PAR ne pourront être élaborés qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Décision ferme sur les options et modalités de compensation et validation du CPR ;
- Publication de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Mise à disposition du tracé définitif par l'adjudicataire du contrat de travaux, incluant les éléments non disponibles au stade de la présente étude (chemins d'accès, bases-vies, etc.).

Les inventaires ne pourront démarrer qu'une fois ces conditions remplies. En revanche, une fois les inventaires établis, la mise en œuvre devra se faire dans des délais raisonnables, en conformité avec les normes et bonnes pratiques internationales.

5.3. Date butoir

L'annonce et la publication de la date butoir permettra d'organiser la diffusion et la vérification des listes des PAP, immédiatement à la fin des inventaires de biens. Cette période est établie afin que tout un chacun puisse vérifier son recensement effectif et le cas échéant y apporter les modifications. Le délai minimal entre

l'annonce de la date butoir et cette dernière est de 3 semaines, et ce délai ne devra par ailleurs pas excéder deux mois.

La date butoir devra être largement diffusée auprès des communautés, notamment par l'intermédiaire des comités locaux qui seront mis en place dans le cadre des PAR (voir partie 7.4 sur le dispositif de mise en œuvre). Elle devra également être rendue publique par voie officielle, au niveau des préfectures et sous-préfectures.

La liste des PAP inventoriées et recensés doit être remise au niveau d'un comité local en charge du suivi de la mise en œuvre des PAR et de l'animation du dispositif local de gestion des plaintes et griefs (MGP).

Il est raisonnable de proposer **une période d'un mois à un mois et demi à compter de la date de publication** pour déclarer la limite d'éligibilité des PAP. Durant cette période un travail de vérification des listes doit être effectué comme suit :

- Remise des listes provisoires des PAP inventoriées et recensées ;
- Publication dans les principales localités des cartes en grand format des parcelles affectées ;
- Collectes des demandes de modification et/ou corrections ;
- Vérification des demandes sur le terrain et en présence des PAP et du comité ;
- Finalisation et validation des listes.

Toute demande de modification réalisée au-delà de la date butoir ne sera pas recevable et les demandes de compensation en découlant devront passer par le MGP. Il est donc nécessaire d'assurer une parfaite transparence et une très large diffusion de l'annonce de date butoir.

Un modèle d'annonce de date butoir est donné en annexe 33.

5.4. Catégories de PAP et principes d'éligibilité

Sur la base de l'analyse du cadre règlementaire national et international, toute personne affectée par le projet, qui a été recensée et dont les biens et les actifs ont été inventoriés, est considérée éligible à des compensations, y compris à la suite d'une plainte reconnue légitime déposée après la date butoir.

De façon concrète, **toute personne ou communauté qui, du fait du projet, perd des droits de propriété, d'usage (agriculture, chasse, cueillette, orpaillage, etc.), ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou économiques), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie, et de manière permanente ou temporaire, est considérée comme PAP**. Parmi les PAP, on distingue les personnes physiquement déplacées des personnes économiquement affectées.

Trois types de PAP sont à considérer :

- Les PAP individuelles/ménages, des individus, personnes physiques et le ménage qu'ils/elles représentent : ici les pertes de terres individuelles, les pertes de cultures, les pertes d'infrastructures ou les pertes d'activités économiques seront considérées à l'échelle du ménage. Les compensations s'effectueront à l'échelle des ménages, en prenant en compte l'importance de diffuser une information transparente à l'ensemble de ses membres. Les compensations au niveau des ménages pourront être réalisées en nature ou en monétaire, selon le choix des ménages et les bonnes pratiques des normes internationales.
- Les PAP collectives (communautés affectées et communautés hôtes) : ici les pertes de ressources ou d'espaces-ressources collectifs qui fournissent des services écosystémiques aux communautés locales, seront compensées au niveau communautaire. Sachant que la communauté correspond à l'ensemble des personnes affectées, le plus souvent on pourra parler de villages, représenté chacun par un chef, mais aussi de groupes d'usagers spécifiques tels que des éleveurs, des pêcheurs, des chasseurs, etc. Les compensations se feront par le biais des représentants légitimes en prenant en compte l'importance de diffuser une information transparente à l'ensemble des membres. Les PAP collectives seront compensées sous forme de projets communautaires.
- Les PAP « institutionnelles », représentant une entreprise telle qu'un opérateur minier : les pertes d'actifs de l'entreprise se feront au niveau de l'institution. Les modalités de compensation seront discutées entre le projet et l'entreprise.

Conformément à la revue du cadre légal, les critères d'éligibilité retenus sont les suivants :

- Les PAP détentrices d'un droit légal formel (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ;
- Les PAP qui n'ont pas de droits légaux formels (droits d'usage) sur les terres ou les biens, qu'elles occupent ou utilisent au moment où le recensement et les inventaires commencent, mais qui ont une revendication qui est reconnue par le droit national ;
- Les PAP qui n'ont aucun droit légal ni revendications susceptibles d'être reconnus, ni accord explicite ou implicite sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Conformément à la revue règlementaire, les droits d'usage et d'occupation informels sont reconnus ;
- Les PAP pour lesquelles le Projet provoque une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence (exploitants, employés, bailleurs).
- Les PAP pour lesquelles le Projet provoque une perte d'accès à des biens (habitation, bâtiment commercial) ou à des actifs (notamment les terres, les ressources, etc.), y compris les sites de patrimoine culturel (sépultures, sites sacrés, etc.).

5.5. Matrice d'éligibilité

Le Tableau 2 suivant présente de façon synthétique la matrice d'éligibilité, à savoir le type de pertes et les modalités de compensation envisageables en fonction du type de PAP auquel se rapportent les biens affectés. Les modalités de compensation sont détaillées au paragraphe suivant. Dans le tableau, les croix rouges correspondent à des situations qui ne peuvent avoir lieu, et donc à des PAP qui ne sont pas concernés par les pertes mentionnées.

Une PAP collective est une PAP dont l'usage ou la propriété du bien affecté par le projet est répartie entre les membres d'une communauté (un village par exemple) ou entre les membres d'un lignage.

Une PAP « ménage » est une PAP dont l'usage ou la propriété du bien affecté concerne le ou les membres d'un unique ménage.

Comme indiqué dans la section sur les principes de base, le Projet s'efforcera de procéder à une indemnisation par remplacement en nature plutôt que par une indemnisation monétaire. Ce principe devra tenir compte d'une part de la disponibilité des actifs de remplacement, et d'autre part de la préférence des PAP.

Tableau 2 : Matrice d'éligibilité

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	Ménage	Collectif (lignage ou communauté)	Ménage
Physiques	**Terres résidentielles – Pour acquisition permanente de terre par le projet (emprise pylônes et sous-station) ou la mise en place du corridor de restriction**	✘	Terre de remplacement Ou Compensation monétaire	✘	✘
	Infrastructures d'utilisation permanente ou principale (résidentielles ou collectives/publiques)	Reconstruction et aménagement Et Allocation de déménagement Et Allocation de transition durant les déplacements temporaires Ou Compensation monétaire *si demande expresse du lignage* Et Allocation de déménagement	Reconstruction et aménagement Et Allocation de déménagement Et Allocation de transition durant les déplacements temporaires Ou Compensation monétaire Et Allocation de déménagement	✘	Compensation monétaire estimée à 3 mois de loyers Et Allocation de déménagement
	Infrastructures résidentielle d'utilisation saisonnière ou temporaire (hutte, abris de chasse, etc.)	✘	Compensation monétaire Et Allocation de déménagement Et Bonification de 10 à 20 % afin de permettre une réinstallation dans de meilleures conditions	✘	✘
Economiques	**Terres non résidentielles – Pour acquisition permanente de terre par le projet (emprise pylônes et sous-station)**	Compensation sous forme de projet communautaire Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Ou	Terre de remplacement à privilégier Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS	✘	Allocation de mise en valeur des terres (si la terre est défrichée ou cultivée) Et

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	**Ménage**	**Collectif (lignage ou communauté)**	**Ménage**
		Compensation sous forme monétaire pour la perte de terre *si demande expresse du lignage* Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS	Ou Compensation monétaire pour la perte de terre si demande expresse de la PAP Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS		Eligibilité aux activités de RMS
	Terres non résidentielles – Pour acquisition temporaire de terre par le projet (bases-vie, dépôt temporaires, etc.)	Compensation sous forme monétaire pour la restriction temporaire à la terre Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS	Compensation sous forme monétaire pour la restriction temporaire à la terre Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS		Allocation de mise en valeur des terres (si la terre est défrichée ou cultivée) Et Eligibilité aux activités de RMS
	Terres non résidentielles, loties ou à potentiel de lotissement (dans/proche zone urbaine) – Pour mise en place du corridor de restriction sous les lignes électriques	Compensation sous forme de projet communautaire, à hauteur de 50% de la valeur de la terre (compensation de la moins-value foncière) Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Ou Compensation sous forme monétaire, *si demande expresse du lignage,* pour la moins-value foncière, à hauteur de 50% de la valeur de la terre Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et	Compensation sous forme monétaire pour la moins-value foncière, à hauteur de 50% de la valeur de la terre Et Allocation jachère (si terre mise en jachère) Et Eligibilité aux activités de RMS		Allocation de mise en valeur des terres (si la terre est défrichée ou cultivée) Et Eligibilité aux activités de RMS

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	Ménage	Collectif (lignage ou communauté)	Ménage
		Eligibilité aux activités de RMS			
	Terres non résidentielles sans potentiel de lotissement (zone rurale) – Pour mise en place du corridor de restriction sous les lignes électriques	Eligibilité aux activités de RMS pour perte d'opportunités économiques (plantations et défriche-brulis interdits) Et Allocation jachère (si terre mise en jachère)	Eligibilité aux activités de RMS pour perte d'opportunités économiques (plantations et défriche-brulis interdits) Et Allocation jachère (si terre mise en jachère)		Allocation de mise en valeur des terres (si la terre est défrichée ou cultivée) Et Eligibilité aux activités de RMS
	Infrastructures commerciales (hangar, magasin, etc.)	Reconstruction et aménagement Et Allocation de déménagement du mobilier si pertinent Et Eligibilité aux activités de RMS Ou Compensation monétaire *si demande expresse du lignage* Et Allocation de déménagement du mobilier si pertinent Et Eligibilité aux activités de RMS	Compen²sation monétaire Et Allocation de déménagement du mobilier si pertinent Et Eligibilité aux activités de RMS	✘	Compensation monétaire estimée à 3 mois de loyers Et Allocation de déménagement Et Eligibilité aux activités de RMS
	Puits, forage	Reconstruction	Reconstruction	✘	✘
	Cultures annuelles (et fruits du type ananas, banane et papaye)	✘	✘	Compensation sous forme de projet Et Eligibilité aux activités de RMS	Compensation monétaire Et Eligibilité aux activités de RMS

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	Ménage	Collectif (lignage ou communauté)	Ménage
				Ou Compensation sous forme monétaire *si demande expresse du lignage* Et Eligibilité aux activités de RMS	
	Cultures pérennes plantées	Compensation sous forme de projet (valeur estimée du manque à gagner jusqu'au rétablissement d'une plantation de même type, y compris coût d'établissement et de mise en culture) Et Eligibilité aux activités de RMS Ou Compensation monétaire *si demande expresse du lignage* (valeur estimée du manque à gagner jusqu'au rétablissement d'une plantation de même type, y compris coût d'établissement et de mise en culture) Et Eligibilité aux activités de RMS	Compensation monétaire (valeur estimée du manque à gagner jusqu'au rétablissement d'une plantation de même type, y compris coût d'établissement et de mise en culture) Et Eligibilité aux activités de RMS	✘	✘
	Arbres spontanées (pour bois d'œuvre, bois de chauffe, PFNL, etc.	Compensation sous forme de projet Et Eligibilité aux activités de RMS Ou	Compensation monétaire Et Eligibilité aux activités de RMS	✘	✘

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	Ménage	Collectif (lignage ou communauté)	Ménage
		Compensation monétaire *si demande expresse du lignage* Et Eligibilité aux activités de RMS			
	Usage de zones d'élevage (pâturages) – Pour acquisition permanente ou temporaire de terres	✘	✘	Eligibilité aux activités de RMS (avec distinction d'accompagnement si acquisition permanente ou acquisition temporaire de terres)	✘
	Usage de zones de chasse – Pour acquisition permanente ou temporaire de terres	✘	✘	Eligibilité aux activités de RMS (avec distinction d'accompagnement si acquisition permanente ou acquisition temporaire de terres)	✘
	Usage de zones de collecte de PFNL (carrières artisanales, bois mort, etc.) – Pour acquisition permanente ou temporaire de terres	✘	✘	Eligibilité aux activités de RMS (avec distinction d'accompagnement si acquisition permanente ou acquisition temporaire de terres)	✘
	Activités économiques (commerce, artisanat, etc.)	✘	✘	✘	Compensation monétaire estimée à 3 SMIG ou compensation des perturbations estimées si elles sont supérieures à 3 SMIG Et

Type de déplacement	Type de pertes	Propriétaire		Exploitant/Locataire	
		Collectif (lignage ou communauté)	Ménage	Collectif (lignage ou communauté)	Ménage
					Eligibilité aux activités de RMS (avec distinction d'accompagnement si acquisition permanente ou acquisition temporaire de terres)
	Site d'héritage culturel (cimetière, autres sites sacrés)	Cas par cas : prise en charge des cérémonies et déplacement du site si nécessaire	✘	✘	✘
	Sites archéologiques	Déplacement avec prospection approfondie et extraction du matériel archéologique Et Mise en défens selon les résultats de la prospective	✘	✘	✘

5.6. Modalités de compensation

Selon le type d'impact causé par le projet, différentes compensations peuvent être mises en place et s'additionner. Une PAP peut recevoir plusieurs compensations selon les types de pertes qu'elle a subie.

Dans tous les cas, les compensations feront l'objet d'un contrat signé entre la PAP et le maitre d'ouvrage (Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures) à travers l'UGP « La Côtière » (cf. section 7.4.1), en présence des autorités locales. Des propositions de modèles de contrat sont donnés en annexe 34 et 35.

5.7. Déplacements physiques

Il est rappelé ici que le premier principe est d'éviter au maximum les déplacements, et que tous les efforts d'optimisation du tracé de la ligne devront être faits pour éviter au maximum les déplacements, notamment physiques. En cas de déplacement physique inévitable, c'est-à-dire dans le cas où une PAP verra sa résidence affectée par le projet et sera contrainte de se réinstaller, deux modalités de compensation seront proposées :

- La reconstruction d'une résidence pour la PAP par le projet, sur la base de plans standard qui seront fonction du nombre d'individus présents dans le ménage affecté. Le logement reconstruit sera de taille et de commodités au moins égales à l'existant et les infrastructures connexes (clôtures, poulailler, hangars) non reconstruites seront compensées monétairement. Une allocation de transition durant les déplacements temporaires sera également versée ;
- La compensation monétaire au coût de remplacement équivalent à la maison affectée par le projet si celle-ci correspond à un standard de vie décent. Dans le cas contraire, la compensation monétaire sera équivalent au coût d'une maison basée sur les plans standard qui seront fonction du nombre d'individus présents dans le ménage.

S'agissant du terrain, et considérant qu'il s'agit d'un projet linéaire, les PAP devraient pouvoir se déplacer à proximité immédiate de leur habitation, en mobilisant les autorités coutumières pour leur permettre d'identifier un site de réinstallation au sein du village. Dans la mesure du possible le projet devra s'engager à accompagner les démarches nécessaires à l'acquisition d'un titre foncier sécurisé pour les personnes ainsi déplacées.

Dans le cas contraire, la totalité du terrain correspondant situé sous la ligne sera compensé au coût d'un terrain résidentiel (en zone rurale ou urbaine selon le cas), sous forme monétaire.

Les locataires dont leur résidence est impactée recevront une compensation monétaires estimée à 3 mois de loyers.

Une allocation de déménagement sera également versée à toutes PAP concernée par un déplacement physique.

5.8. Déplacements économiques

Les déplacements économiques donneront lieu à des compensations pour les actifs suivants :

- Que ce soit dans le cas de l'**acquisition permanente de terre** (emprise pylônes et sous-station), de l'**acquisition temporaire de terre** (bases-vie, dépôt temporaires, etc.) ou de la **mise en place du corridor de restriction sous les lignes électriques** :
  - Infrastructures commerciales (hangar, magasin, etc.) ;
  - Puits, forage ;
  - Cultures annuelles (et fruits du type ananas, banane et papaye) ;
  - Cultures pérennes plantées ;
  - Arbres spontanées (pour bois d'œuvre, bois de chauffe, PFNL, etc. ;
  - Activités économiques (commerce, artisanat, etc.) ;
  - Site d'héritage culturel (cimetière, autres sites sacrés) ;
  - Sites archéologiques.
- Dans les cas spécifiques de l'**acquisition permanente de terre** (emprise pylônes et sous-station) ou de l'**acquisition temporaire de terre** (bases-vie, dépôt temporaires, etc.) :

- Terres non résidentielles ;
- Usage de zones d'élevage (pâturages) ;
- Usage de zones de chasse ;
- Usage de zones de collecte de PFNL (carrières artisanales, bois mort, etc.) ;
- Activités économiques (commerce, artisanat, etc.).

- Dans le cas spécifique de la **mise en place du corridor de restriction sous les lignes électriques** :
  - Terres non résidentielles, loties ou à potentiel de lotissement (dans/proche zone urbaine) ;
  - Terres non résidentielles sans potentiel de lotissement (zone rurale).

Une éligibilité systématique aux activités de RMS sera établie pour toutes PAP économiques.

Les activités économiques (commerce, artisanat, etc.) qui pourraient être interrompues durant la période de relocalisation feront l'objet d'une évaluation et d'une indemnité transitoire. Cette compensation monétaire sera au minimum équivalent à trois salaires de base en Guinée, ou aux pertes estimées si elles sont supérieures à 3 SMIG. Ces pertes pourront être évaluées sur la base :

- Des bulletins de salaire des 6 derniers mois pour la compensation des pertes de revenus salariaux ;
- Une estimation des revenus générés par l'activité dans la zone pour une période de 6 mois sur la base des études de base effectuée dans l'EIES ou dans le PAR, en tenant éventuellement compte de la localisation de l'activité et des avantages qui en sont tirés pour son développement (proximité avec des carrefours, centre villes, marchés, etc).

Lors de l'inventaire des terres impactées par le projet, les cas de parcelles orphelines[1] devront être évalués : une compensation de ces parcelles sera envisagée si :

- Leur taille est inférieure à une valeur qui sera définie au moment du développement du PAR-PRMS ;
- Ou si leur proportion au sein de l'ensemble du parcellaire détenue et/ou exploitée par la PAP est inférieure à une valeur qui sera définie au moment du développement du PAR-PRMS.

5.9. Modalité de versement ou mise en œuvre des compensations

■ Les compensations monétaires pour les ménages ou lignages demandeurs, ou compensations individuelles

Les compensations monétaires seront versées uniquement dans le cas où la PAP est un ménage et sous demande expresse d'un lignage. Dans ce cas, les pertes seront calculées selon le barème proposé et versées au ménage sous forme monétaire.

Au besoin, le projet portera assistance au ménage ou lignage affecté pour l'ouverture d'un compte bancaire afin de recevoir les paiements dus au titre de l'indemnisation financière. En cas de retard toutefois dans l'ouverture de ce compte bancaire, le paiement de l'indemnisation financière pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Le paiement doit intervenir **préalablement à la libération des emprises** par le projet ;
- Un accompagnement et un suivi des personnes les plus vulnérables doivent être réalisés en vue d'assister les ménages dans la gestion des fonds et d'éviter par exemple leur captation par des personnes mal intentionnées ;
- Dans le cas où un ménage doit être déplacé physiquement, il devra pouvoir choisir pour une compensation sous forme de reconstruction de son habitation ou sous forme monétaire. Des contrats spécifiques seront à mettre en place pour la reconstruction des logements.

[1] Est considérée parcelle orpheline toute parcelle ou partie de parcelle non concernée par l'emprise du projet mais dont la situation géographique devient isolée des autres parcelles détenues et/ou exploitées par la PAP à la suite de la réalisation de l'inventaire des biens.

- **Les compensations sous forme de projets collectifs (lignages ou communautés)**

Dans le cas où la PAP est un lignage ou une communauté, la compensation se fera sous forme de projets collectifs. Le budget disponible pour la réalisation du ou des projets correspondra au montant calculé des pertes enregistrées par la PAP en question. Les biens détenus par la communauté affectée ou le lignage seront compensés par le biais d'un ou plusieurs projets d'intérêt général réalisés au profit de la communauté concernée ou du lignage.

Un lignage peut néanmoins faire la demande expresse d'être compensé sous forme monétaire plutôt que sous forme de projets collectifs.

Les projets communautaires seront identifiés conjointement par :

- La Communauté Affectée, représentée par un comité constitué à cet effet ;
- L'UGP « La Côtière » (cf. section 7.4.1) ;
- Le processus pourra être facilité et accompagné par un assistant technique (AT).

Dans la mesure du possible une priorité sera donnée aux projets d'électrification.

L'appui des Services Techniques Déconcentrés compétents en la matière sera également sollicité (notamment la Direction des Microréalisations – DMR), et une cohérence recherchée avec le Plan de Développement Local et le Plan Annuel d'Investissement de la Commune Rurale ou Urbaine concernée.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures requises afin que le ou les projets soient identifiés et réalisés dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la signature de l'accord de compensation correspondant.

A l'issue de ce processus de concertation, une fiche d'identification sommaire sera corédigée par le maître d'œuvre et le comité établi par la Communauté Affectée en vue de leur mise en œuvre. La fiche comprendra la sélection des projets à mettre en œuvre (plusieurs peuvent être prévus), une estimation budgétaire par composante et le total.

Seuls les projets pouvant être exécutés intégralement dans les limites du budget calculé sur la base des pertes pourront être entrepris dans le cadre des PAR.

La libération des emprises et l'occupation des espaces par le projet ne pourra être réalisée qu'une fois les étapes de budgétisation, de sélection des projets et de lancement des appels d'offres réalisés.

5.10. Prise en compte des problématiques de genre

Les compensations financières ont souvent un effet déstabilisateur au sein des ménages. Les PAP femmes sont parfois soumises à des pressions de la part de leur entourage pour partager ou reverser l'intégralité des sommes versées ; quant aux épouses, elles sont souvent exclues des décisions relatives à l'utilisation des compensations financières. Elles peuvent se retrouver isolées, dans une situation d'appauvrissement, après que le mari ait dépensé la compensation sans subvenir aux besoins du ménage ou les ait abandonnées, avec les enfants et sans ressources. L'augmentation des séparations et divorces est un phénomène fréquent dans les zones où des compensations financières ont été attribuées.

Le niveau d'éducation des femmes, souvent inférieur à celui des hommes, leurs tâches domestiques quotidiennes (consommatrices de temps et d'énergie), leur faible mobilité, sans oublier le poids des pratiques culturelles, sont autant d'obstacles à leur participation aux consultations.

Une série de mesures sera mise en place pour prévenir ces effets sociaux pervers liés au versement des compensations :

- Organisation de consultations et réunions séparées avec les femmes, désagrégation des données socio-économiques de base par genre ;
- Cosignature des accords de compensation des épouses et de leur mari ;
- Modules de formation spécifiquement dédié aux femmes en matière de gestion et d'utilisation de compte en banque et d'épargne ;
- Traitement priorisé des dossiers de compensation des femmes chefs de ménages.

Les femmes sont éligibles aux différentes mesures prévues au CPR au même titre que les hommes : le projet veillera à intégrer la dimension genre dans les mesures de compensation et de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation. Par ailleurs des actions spécifiques devront être incluses dans les PGES concernant l'accompagnement des femmes et l'intégration des enjeux relatifs au genre.

6. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des compensations : directives et principes appliqués pour la réalisation de la matrice des prix

6.1. Principe

L'établissement de la matrice de prix se base sur :

- Un principe de justice des barèmes de compensation relativement aux prix des **marchés locaux**, afin que les compensations soient effectuées **au coût réel de remplacement**. Ainsi, plusieurs matrices des prix devront être calculées le long des deux lots. En effet, les prix des marchés locaux (production agricoles, matériaux de construction, bétail, main d'œuvre, etc.) peuvent fortement varier d'une région à une autre ;
- Un benchmark des meilleures pratiques en la matière en Guinée.

Les matrices des prix utilisées seront fondées sur des relevés de prix et d'enquêtes de terrain menés au moment du développement du PAR.

Ces matrices devront être validées par les parties prenantes locales : préfectures, Comité Local de Réinstallation et PAP.

Les barèmes devront concerner les familles d'items suivants :

- Perte de terres :
  - Selon sa situation en termes de lotissement :
    - Loties ;
    - A potentiel de lotissement (dans/proche zone urbaine) ;
    - Sans potentiel de lotissement (zone rurale) ;
  - Selon également son type. Par exemple : bas-fonds, plaine alluviale, coteaux, bowal, etc.
- Pertes de cultures agricoles annuelles ou bisannuelles ;
- Compensations pour les jachères ;
- Compensation pour la mise en valeur des terres (si la terre est défrichée ou cultivée au moment de l'inventaire) ;
- Pertes de cultures pérennes :
  - Ananas, bananes et papayes ;
  - Arbres fruitiers plantés ;
  - Arbres à valeur bois plantés ;
- Pertes d'arbres spontanés :
  - Arbres fruitiers spontanés (non plantés) ;
  - Arbres à valeur bois spontanés (non plantés) ;
- Perte d'espaces-ressources :
  - Zones d'élevage ;
  - Zones de chasse ;
  - Zones de cueillette ;
  - Zones d'exploitation minière artisanale ;
  - Etc.
- Perte d'infrastructures ;
- Pertes d'activité économique ;

- Perte de sites à héritage culturel ou de sites archéologiques.

6.2. Modalité d'établissement des barèmes

Ces modalités sont issues des bonnes pratiques internationales. Elles devront être soumises aux parties prenantes et adaptées selon les besoins.

- **Calcul du coût de remplacement des terres**

Comme indiqué ci-dessus, le Projet fournira des terres de remplacement aux ménages éligibles lorsque cela sera possible. Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des terres de remplacement ou lorsque les ménages choisissent de recevoir une indemnité en espèces au lieu de terres de remplacement, l'indemnité sera versée par hectare pour les terres agricoles, et au mètre carré (m²) pour les terres loties.

La détermination du coût de remplacement nécessitera une étude de marché de la part du Projet, qui déterminera, sur la base des données fournies par un certain nombre de sources (par exemple, les agents immobiliers, les autorités gouvernementales, les résidents locaux, etc.) le taux actuel du marché pour l'achat de terres dans la zone du Projet. Le PAR se concentrera sur les terres équivalentes à celles qui sont perdues (qualité du sol, accès à l'eau, constructibilité, distance des résidences, besoins de déplacement des propriétaires/utilisateurs, etc.). Le PAR comprendra également un calcul des coûts de rétablissement des activités agricoles sur les terres de remplacement (par exemple, défrichement, amélioration de la fertilité des sols, plantation, accès à l'eau) ainsi que des coûts de transaction pour permettre la sécurité d'occupation. Une fois établie, la formule pour calculer le coût de remplacement intégral sera la suivante :

(A * B) + (B * C) + D = Coût de remplacement intégral

- A = Valeur de marché des terres par hectare
- B = Surface perdu
- C = Coûts de rétablissement des activités par hectare (pour le foncier agricole) ou autre aménagement
- D = Coûts de transaction

Afin de calculer ce qui précède, le processus d'enquête permettra de recueillir des informations sur la superficie totale des terres agricoles pour chaque ménage affecté.

- **Calcul du coût de remplacement des cultures annuelles ou biannuelles**

Pour les cultures annuelles, la valeur de remplacement sera déterminée sur la base de :

- Valeur de marché de la récolte par kilogramme (A) ;
- Nombre total de kilogrammes produits par hectare (B) ;
- Superficie totale des cultures affectées (C) ; et
- Coût du rétablissement de la culture sur des terres de remplacement (D).

Pour les cultures annuelles, la formule de calcul du coût de remplacement intégral sera la suivante :

(A * B * C) + (C * D) = Coût de remplacement intégral

- **Arbres à valeur économique (spontané ou planté) et cultures pérennes**

La valeur de remplacement des arbres ayant une valeur économique sera déterminée sur la base de:

- Coût de remplacement de l'arbre (c'est-à-dire achat d'un nouveau semis) ;
- Les revenus qui seront perdus entre la plantation d'un nouveau semis et le moment où il atteint un niveau de productivité équivalent à celui de l'arbre affecté; et
- Coût de la maturation de l'arbre (pour les arbres plantés), c'est-à-dire les coûts des intrants et de la main-d'œuvre pour entretenir un nouvel arbre jusqu'au même niveau de maturité.

Pour les arbres économiques, la formule utilisée pour le coût de remplacement total sera la suivante :

(A * B) + C + D = Coût de remplacement intégral

- A = Revenus annuels tirés de l'arbre qui sera perdu
- B = Nombre d'années nécessaires pour rétablir une nouvelle production équivalente à la production perdue
- C = Coût d'achat d'un nouveau semis
- E = Coût de la maturation de l'arbre

- **Structures construites**

Le calcul du coût de remplacement complet des structures nécessitera une étude du Projet sur le coût des matériaux communs (y compris les frais de livraison/transport) et des aménagements effectués, et de la main-d'œuvre. Il est recommandé de prévoir un montant forfaitaire pour couvrir les coûts de main-d'œuvre, étant donné que des ménages entreprendront directement la reconstruction de ces structures.

La formule utilisée pour calculer le coût de remplacement total des structures construites sera la suivante :

A + B = Coût de remplacement intégral

- A = Coût des matériaux
- B = Coût du travail

- **Pertes d'activité économique**

La compensation pour les pertes d'activités économiques (petit commerce, artisanat, salariat) donnera lieu à une indemnité de transition forfaitaire sous forme monétaire estimée à 3 SMIG. Dans le cas où les perturbations sont estimées comme étant supérieures à 3 SMIG, l'évaluation portera sur :

- Des bulletins de salaire des 6 derniers mois pour la compensation des pertes de revenus salariaux ;
- Une estimation des revenus générés par l'activité dans la zone pour une période de 6 mois sur la base des études de base effectuée dans l'EIES ou dans le PAR, en tenant éventuellement compte de la localisation de l'activité et des avantages qui en sont tirés pour son développement (proximité avec des carrefours, centre villes, marchés, etc).

- **Perte de sites à héritage culturel ou de sites archéologiques.**

Dans le respect de la hiérarchie d'atténuation posée par les standards de la SFI, une première mesure consistera à éviter, dans la mesure du possible, la perte de sites à héritage culturel. Ainsi, le Projet devra, lorsque c'est techniquement faisable, déplacer les activités ou adapter l'emprise des installations pour éviter les atteintes aux sites à héritage culturel.

Lorsque l'évitement n'est pas possible, le Projet procédera à la compensation pour la perte des sites. La compensation pour la perte de sites à héritage culturel devra être définie avec les autorités en charge du site dans le cadre des consultations liées à l'identification des sites impactés. Lorsque le site sera déplaçable, le coût sera fonction des activités nécessaire au déplacement. Lorsque le site ne sera pas déplaçable, les autorités en charge du site apporteront des précisions sur les activités et cérémonies à mettre en œuvre avant le début des activités impactantes. Ces activités et cérémonies pourront notamment comprendre l'organisation de sacrifices, dont les coûts seront considérés comme des compensations.

7. Identification et accompagnement des PAP vulnérables

7.1. Identification des PAP vulnérables

Dans le cadre de déplacements physiques et économiques, le risque de précarité est plus important pour les populations qui connaissent des situations de vulnérabilité aux impacts du projet : les changements induits par ces déplacements peuvent être vécus comme des chocs négatifs pour certaines PAP plus vulnérables que les autres, pouvant même les amener dans des situations de pauvreté, voire d'extrême pauvreté, à travers la dégradation de leurs moyens de subsistance. Pour cette

raison, le principe est d'identifier les PAP vulnérables, afin de leur proposer une assistance spécifique tout au long du processus de déplacement, pour limiter les risques de paupérisation.

Dans cet objectif un indice de vulnérabilité est calculé pour chaque PAP. Il permet d'évaluer la vulnérabilité de chaque ménage et de suivre son évolution au cours du projet.

De façon générale, une attention particulière doit être portée à chacun lors l'étape de signature des contrats afin de s'assurer que toutes les PAP comprennent le processus et qu'elles sont assistées dans leurs démarches.

7.2. Dispositions générales d'assistance aux plus vulnérables

Les PAP vulnérables et leurs ménages recevront une assistance particulière dans la mise en œuvre du processus. En pratique, l'assistance apportée aux personnes vulnérables peut prendre les formes suivantes, selon les besoins des personnes vulnérables concernées :

- Assistance pendant la procédure de compensation, par exemple : procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient traduits en langue locale et bien compris, assister la personne lors des procédures d'obtention d'une carte d'identité nationale lui permettant de percevoir sa compensation, accompagner la personne à la banque pour l'aider à ouvrir un compte si elle le désire et à toucher le chèque de compensation, etc.
- Assistance dans la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités, afin de garantir que les PAP ne soient pas victimes ou abusées par des tiers durant le processus par exemple : appui à la gestion bancaire, formations à la gestion financière des compensations.
- Assistance durant le déplacement physique : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la PAP vulnérable à empaqueter et dépaqueter ses biens. Dans le cadre des déplacements physiques sur site d'accueil, aider la PAP vulnérable à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'y installer. Dans le cadre des compensations monétaires de bâtiments résidentiels, s'assurer de l'allocation des fonds à la reconstruction d'un logement, appui à la reconstruction et au suivi de chantier.
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait la PAP vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.
- Assistance durant la préparation et la mise en œuvre des activités de restauration des moyens d'existence auxquelles la PAP est éligible. Au cas par cas, les PAP vulnérables pourront également être bénéficiaires d'activités de restauration des moyens d'existence, même si elles ne sont pas initialement éligibles, dans l'objectif de renforcer leur situation socio-économique.

Les PAP en situation d'extrême vulnérabilité devront faire l'objet d'une assistance systématique à toutes les étapes et activités du processus de réinstallation involontaire.

Lors des activités de suivi-évaluation des impacts du projet sur les PAP, une attention particulière sera portée aux PAP vulnérables et, le cas échéant, en cas de dégradation de leur niveau de vie et de leurs conditions de vie, des mesures additionnelles correctives seront mises en œuvre par le projet pour les soutenir dans la phase de post-déplacements économiques et/ou physiques.

7.3. Identification des PAP vulnérables

Une analyse de la vulnérabilité a été proposée dans le cadre de l'étude socioéconomique permettant de caractériser le milieu humain de l'EIES. Les indicateurs socioéconomiques permettant de calculer l'ISV-B pourront être remobilisés au moment de la réalisation du PAR-PRMS afin de caractériser les profils des PAP et d'identifier les plus vulnérables aux impacts du projet. A cette étape de conception du PAR-PRMS, les enquêtes initiales caractérisant les ménages affectés par le projet des PAP permettront de dresser leur profil socioéconomique précis et d'amender si nécessaire cet indice de vulnérabilité afin qu'il correspondent spécifiquement aux PAP du projet.

7.4. Dispositif de mise en œuvre des PAR

7.4.1. Rôles et responsabilités des principaux acteurs impliqués

L'élaboration et la mise en œuvre des PAR est sous la responsabilité du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures à travers l'UGP « La Côtière » en tant que maître d'ouvrage, qui pourra choisir de déléguer tout ou partie de ses tâches à un consultant, notamment la réalisation des inventaires et des enquêtes socio-économiques, l'édition des fiches de biens et des contrats de compensation et la rédaction des plans d'action de réinstallation. Compte tenu des écarts qui existent entre les exigences nationales en termes de réinstallation et de modalités de réalisation de PAR-PRMS et les exigences des normes de la SFI, des principes de l'Equateur et des bailleurs du présent projet, l'UGP se devra d'échanger avec le maitre d'œuvre (Elecnor) concernant la responsabilité de mise en œuvre du PAR-PRMS. Il est suggéré que le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures prenne en charge la mise en œuvre du PAR et soit signataire des compensations qui répondraient au cadre légal guinéen.

Elecnor, en tant que maitre d'œuvre, devra s'impliquer dans le processus de réinstallation. A minimum, Elecnor devra jouer un rôle actif dans le développement et la mise en œuvre des plans de réinstallation en coordonnant le développement de l'étude et en assurant que la mise en œuvre respecte les principes de base suivants : les populations impactées seront consultées comme prévu par ce CPR ; la libération des emprise sera strictement limitée à la conception du Projet ; la libération des emprises ne pourra intervenir avant le paiement des compensation ; l'absence d'expulsion forcée (appelée également déguerpissement). Concernant la répartition des obligations découlant du PAR, il est possible qu'Elecnor inclut le financent du PAR dans le budget du Projet et procède à la mise en oeuvre de la réinstallation selon les exigences de la SFI. Au cas où la réinstallation est prise en charge par l'Etat guinéen, il est suggéré : une solution pourrait être que le maitre d'ouvrage à travers l'UGP prenne en charge la mise en œuvre du PAR et soit signataire des compensations qui répondraient au cadre légal guinéen, et qu 'Elecnor devra soit chargé de prendre en charge la différence qui réside entre les modalités de compensation au regard des normes nationales et celles conforme aux standards internationaux, afin d'opérer un *top-up* ou plan complémentaire afin d'être conforme aux exigences des normes internationales. Afin d'assurer le respect des exigences posées par les standards applicables en matière de réinstallation, ce plan complémentaire contiendra au minimum :

- l'identification des personnes affectées et des impacts ;
- la description des droits des personnes déplacées prévus par la législation et la réglementation nationales applicables ;
- les mesures supplémentaires prévues pour se conformer aux exigences de la NP 5, et qui sont permises par l'organisme gouvernemental responsable ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ces mesures porteront notamment sur un complément de compensation lorsque les barèmes initiaux n'ont pas permis une compensation du coût de remplacement à la valeur du marché, la prise en compte de PAPs additionnelles (notamment en cas de modification de l'emprise du Projet), et le versement d'aides transitoires et de réinstallation, et la restauration des moyens de subsistance ;
- la prise en compte, le cas échéant, de la période intermédiaire entre la libération des emprises et le paiement des compensations ou la mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance ;
- les responsabilités d'Elecnor en matière de financement et d'exécution de son Plan de réinstallation complémentaire.

L'Etat guinéen s'est engagé, notamment à travers ses services déconcentrés au niveau préfectoral, à faciliter la mise en œuvre du processus en vue de permettre la réalisation du projet, considéré d'intérêt national.

A travers les processus d'engagement des parties prenantes, tous les acteurs organisés et les communautés impactées au niveau local devront pouvoir participer, en fonction de leurs intérêts, de leurs compétences et des éventuels impacts qu'ils pourraient enregistrer, aux différents espaces de concertation qui seront mis en place.

7.4.2. Mise en place de comités préfectoraux de réinstallation

Afin de faciliter le suivi du processus de réinstallation, un comité préfectoral de réinstallation sera créé. Le cas échéant et en fonction des activités prévues en termes d'engagement des parties prenantes, ce comité pourrait avoir des attributions plus larges. Le comité préfectoral devrait comporter un bureau restreint permanent qui suit le projet, et pouvoir en cas de besoin s'élargir à un bureau comprenant des spécialistes des services techniques nécessaires au suivi du projet. Le comité préfectoral peut être assimilé à la commission foncière prévue dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que mentionné dans le manuel d'opération sous forme de ligne directrice pour l'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. partie 4). Il conviendra de vérifier, lors de l'élaboration des PAR, s'il existe une commission foncière active dans chacune des préfectures concernées ou s'il est nécessaire de mobiliser un comité ad hoc pour les besoins du projet.

Afin de mener à bien sa mission, le comité préfectoral pourrait se voir octroyer une allocation de fonctionnement, destiné à couvrir par exemple la réalisation de visites sur le terrain.

- **Rôle du comité préfectoral**
  - Le comité assure la modération des discussions et des négociations entreprises avec les parties prenantes. Le comité Préfectoral entérine les décisions prises en accord avec les parties prenantes et s'assure de leur conformité avec les textes légaux en Guinée ;
  - Le comité se doit de vérifier la bonne exécution des décisions prises, soit directement par lui-même soit au travers des comités locaux ;
  - Le comité doit s'assurer que conformément à ce CPR et aux PAR, les sites de réinstallation auront été préparées et les compensations auront été versées aux PAP avant la libération des emprises et en tous les cas avant le début des travaux.
  - Le comité est informé de l'avancement de la mise en œuvre des PAR à travers une diffusion, lors de ses réunions, des tableaux de bord de suivi (voir plus bas le dispositif de suivi-évaluation) ;
  - Le comité peut formuler des recommandations à l'égard du projet qui seront alors exposées pour discussion avec les autres parties prenantes (comité sous-préfectoraux, communautés, Elecnor, UGP, EDG, société civile).

- **Composition du comité préfectoral**

La composition des comités pourrait varier d'une préfecture à l'autre dans la mesure où les enjeux y sont différents. Si des commissions foncières existent déjà, et si leur composition paraît pertinente pour les besoins du projet, elles pourront être maintenues en l'état.

A minima, le comité préfectoral devra compter les membres permanents suivants :

- Un représentant des services généraux de la préfecture (par exemple, le secrétaire général) ;
- Un représentant de la direction de l'urbanisme (théoriquement président de la commission foncière) ;
- Un représentant de la direction de l'agriculture et de l'élevage ;
- Un représentant de la direction des mines ;
- Un représentant de la direction de l'environnement.

Au besoin, le comité pourra être élargi à d'autres représentants des services pertinents, tel que celui de la pêche.

7.4.3. Mise en place d'un comité local au niveau de chaque sous-préfecture

- **Rôle du comité sous-préfectoral**

Le comité préfectoral doit être relayé sur le terrain par un comité local de suivi. Il est proposé de les mettre en place au niveau de chaque sous-préfecture ; la traversée de la majorité des sous-préfectures correspondant à des tronçons assez cohérents en termes de longueur de tracé. C'est ce comité qui de fait sera le plus actif dans la mise en œuvre du PAR. Comme pour le comité préfectoral il sera animé par un bureau permanent restreint qui pourra être élargi à tout membre d'un service technique

compétent, au besoin. Le comité local assure le suivi des actions sur le terrain. Il est partie prenante, facilitateur, dans les négociations entre le projet et les communautés et entre les communautés elles-mêmes. Il contresigne les accords passés entre les parties assurant ainsi la diffusion de l'information et s'assure de la bonne exécution des actions engagées.

Le comité local peut faire appel à tout intervenant qu'il jugera nécessaire, en fonction des besoins de sa mission, en particulier des services techniques spécifiques qu'il pourra mobiliser.

Le comité local est lié du fait de sa fonction et ses membres au comité Préfectoral avec qui il assure une communication fluide, régulière et transparente.

Afin de mener à bien sa mission, le comité local peut se voir octroyer une allocation de fonctionnement, principalement destinée à couvrir les frais de transport de ses membres. Une telle disposition devra faire l'objet d'un accord écrit entre le projet et le comité, les conditions exactes d'attribution et de décaissement de l'allocation y seront définies.

- **Composition du comité sous-préfectoral**

Le comité sous-préfectoral pourrait être composé de :

- **Un représentant de la sous-préfecture et un représentant de la commune rurale** (par exemple le secrétaire général) ; ils président et assurent le secrétariat des réunions, au besoin avec un appui fourni par les responsables de la mise en œuvre du PAR ;
- **Des présidents des districts concernés** : membres du bureau permanent, ils participent à l'ensemble des débats qui échoient au comité et s'engagent au titre de membre(s) permanent(s) sur toutes les décisions prises et/ou approuvées par le comité ;
- **Des représentants des PAP** : sélectionnés par la communauté, ils représentent les PAP, ils participent à l'ensemble des débats qui échoient au comité et s'engagent au titre de membre(s) permanent(s) sur toutes les décisions prises et/ou approuvées par le comité.

Tous les services déconcentrés de la Sous-Préfecture compétents feront partie du bureau élargi et seront convoqués au besoin en fonction du contexte et des problématiques à traiter.

8. Mécanisme de gestion des plaintes du PAR-PRMS

8.1. Réalisation des PAR pour chaque préfecture

8.1.1. Découpage par préfecture et tronçons

Pour des raisons d'engagement des parties prenantes, notamment au niveau institutionnel, il est proposé de réaliser un PAR distinct par préfecture.

Il est également conseillé de scinder chacun des PAR en tronçons qui correspondent aux limites des sous-préfectures.

8.1.2. Contenu des PAR

La préparation d'un PAR devra suivre la structure proposée dans le présent CPR. Il est nécessaire que les principales rubriques présentées ici soient détaillées également dans le PAR.

Le PAR devra en outre comprendre une analyse des alternatives et suggérer des améliorations ou optimisations des tracés et stratégies du projet en vue d'éviter ou à défaut de minimiser les déplacements, aussi bien physiques qu'économiques.

Le PAR doit être réalisé **de manière participative et les parties prenantes associées à son élaboration**, il est, en particulier, impératif de maintenir une **étroite communication avec les PAP**.

Le PAR devra comprendre un recensement et un inventaire exhaustif des PAP et de leurs biens affectés. Ce travail doit être fait sur la base d'un tracé précis et fourni par l'opérateur. Ce travail permettra en particulier de proposer un budget complet et détaillé de la mise en œuvre.

Chaque PAR devra comprendre un recensement et un inventaire exhaustif des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Un questionnaire sera développé et administré à chaque ménage affecté. Le

questionnaire sera administré sur support électronique (par exemple avec une application du type ODK) sur tablette. Le questionnaire comprendra les rubriques suivantes :

- Identification de la parcelle ;
- Identification du répondant ;
- Caractéristiques socio-économiques du ménage ;
- Relevé du parcellaire (à l'aide du GPS intégré dans la tablette) ;
- Inventaire de l'agriculture annuelle ou bisannuelle pratiquée sur la parcelle ;
- Inventaire des arbres fruitiers plantés ;
- Inventaire des arbres non fruitiers plantés ;
- Inventaire des arbres fruitiers spontanés ;
- Inventaire des arbres non fruitiers spontanés ;
- Inventaire des espaces-ressources (élevage, chasse, collecte de PFNL, etc.) ;
- Inventaire des infrastructures ;
- Identification des activités économiques interrompues par le projet.

8.1.3. Etapes de réalisation des PAR

- **Etapes préliminaires**
  - Validation du CPR ;
  - Passation de marché et contractualisation du constructeur et mise à disposition du plan d'implantation ;
  - Appel d'offre pour la sélection du bureau d'étude spécialisé en charge de la préparation des PAR et éventuellement de la mise en œuvre des PAR (peut être aussi réalisé par le constructeur appuyé par une ONG et/ou un bureau d'étude spécialisé).
- **Mise en place du dispositif opérationnel**
  - Comités préfectoraux et sous-préfectoraux ;
  - Système de gestion des plaintes.
- **Réalisation des inventaires et validation**
  - Implantation physique des emprises ;
  - Recensement des PAP et inventaires des biens (y compris arbres) ;
  - Enquête socio-économique à l'échelle de la PAP ;
  - Identification des ménages vulnérables ;
  - Identification des sites d'accueil potentiel ;
  - Mise à jour de la matrice des prix et validation par les autorités locales, la maitrise d'ouvrage et l'AGEE ;
  - Publication des listes de PAP et annonce des dates butoir par EDG ;
  - Validation des listes et blocage du budget.
- **Préparation des contrats de compensation**
  - Pour chaque PAP, préparation d'un contrat ;
  - Présentation des contrats aux PAP pour accord présentant les biens impactés et la compensation afférant ;
  - Signature des contrats par les PAP ;
  - Enregistrement et digitalisation des contrats signés.
- **Mise en place des modules de formation et mobilisation des banques**
  - Développement des modules de formation gestion de l'épargne et d'un compte courant ;
  - Invitation des banques à participer au processus de PAR ;
  - Facilitation de l'ouverture des comptes par les PAP.

- **Paiement des compensations / mise en œuvre des projets communautaires**
  - Réalisation des transferts monétaires (chèque ou transferts) ;
  - Réalisation des projets communautaires.

- **Mise en oeuvre des activités de réinstallation**
  - Préparation de la réinstallation : construction des structures d'habitation et à vocation commerciale, préparation et aménagement des terres de remplacement ;
  - Libération des emprises : cette libération ne pourra intervenir qu'après paiement des compensations et préparation des sites de réinstallation, et avant le début des travaux.

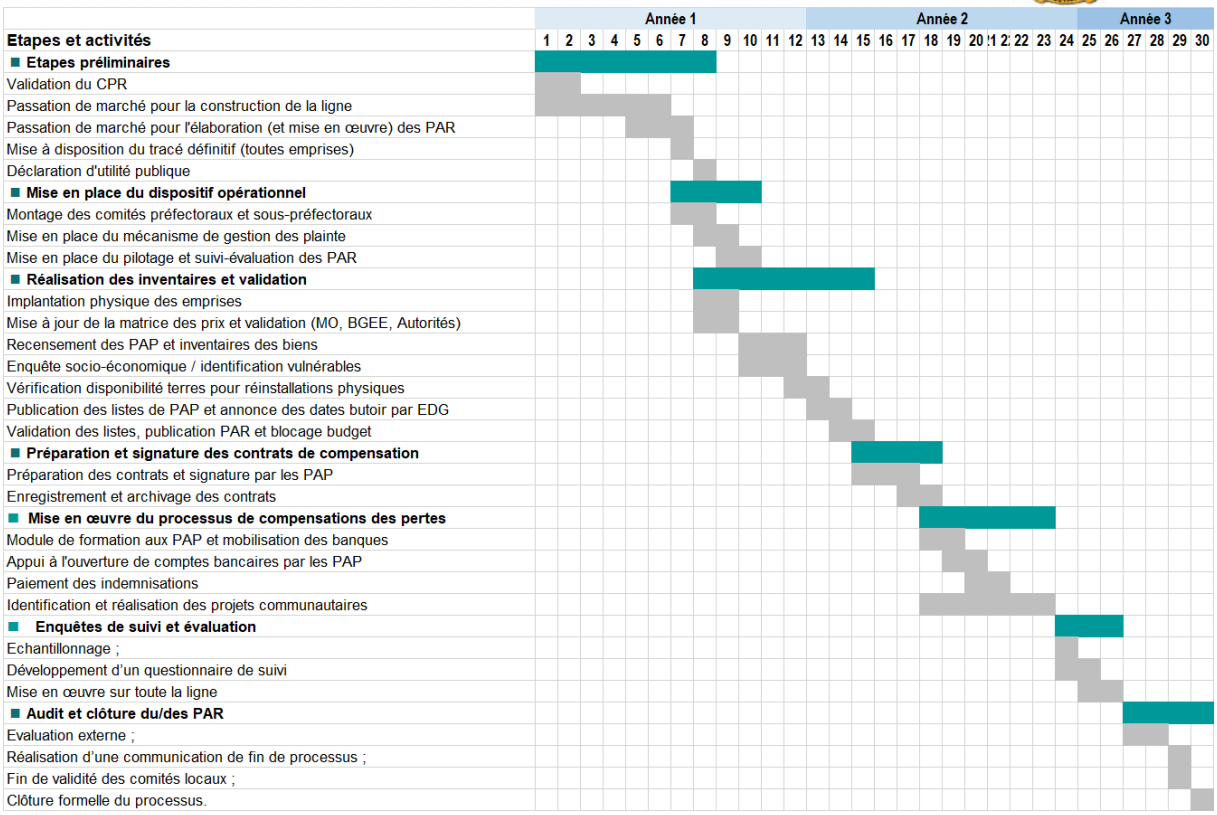
- **(Le cas échéant) Développement et mise en œuvre d'un plan complémentaire de réinstallation**
  - Analyse de la réinstallation planifiée et/ou effectuée par le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
  - Définition des mesures supplémentaires devant être mises en œuvre par Elecnor

- **Mise en œuvre des enquêtes de suivi et évaluation**
  - Echantillonnage ;
  - Développement d'un questionnaire de suivi ;
  - Mise en œuvre sur toute la ligne.

- **Audit et clôture du/des PAR**
  - Evaluation externe ;
  - Réalisation d'une communication de fin de processus ;
  - Fin de validité des comités locaux ;
  - Clôture formelle du processus.

8.1.4. Calendrier indicatif de mise en œuvre

Un calendrier indicatif de mise en œuvre est proposé ci-après. Il convient de rappeler que le développement et la mise en œuvre des PAR doivent être réalisés en adéquation avec le calendrier du projet, et en particulier des travaux, afin de garantir le minimum de déplacements temporaires et d'éviter d'éventuelles occupations des emprises libérées, toujours dans une logique de réduction des impacts négatifs du projet. Ce calendrier devra donc être ajustée par l'équipe en charge de la gestion globale du projet, en fonction des calendrier prévisionnels des autres composantes du projet et en particulier des travaux.



8.2. Principe

La mise en place d'un système de gestion des plaintes est une exigence des NP 1, 2, 4 et 5. Le système doit permettre d'enregistrer et de répondre à toutes les plaintes émises par les PAP. Le système de gestion doit permettre l'enregistrement indépendamment des principales parties prenantes, leur classification par le projet et leur traitement par les institutions en charge de la mise en œuvre le cas échéant.

Les doléances peuvent découler d'une mauvaise compréhension de la part des PAP des modalités de mise en œuvre du PAR, d'un déficit de communication, de la perception d'injustice(s) du fait de la mise en œuvre des réinstallations involontaires.

Plusieurs mécanismes doivent être mis en place pour traiter la doléance selon sa gravité et son échelle :

- Médiation : expliquer et clarifier une situation au regard des droits et devoirs de chacun ;
- Mise en œuvre d'action(s) corrective(s) : lorsque qu'une personne est lésée, il appartiendra au projet de proposer des actions correctives ;
- Arbitrage : référencement auprès du Comité local.

Toute démarche judiciaire devra être évitée et une solution de règlement amiable sera privilégiée.

8.3. Mécanisme

Le projet doit donc mettre en place un mécanisme extrajudiciaire de règlement des doléances et de gestion des différents basé sur la médiation et l'arbitrage par des tiers. Ce mécanisme comprend différentes étapes :

- Réception et enregistrement de la doléance ;
- Examen préliminaire et classification ;
- Traitement de la doléance ;
- Clôture de la doléance.

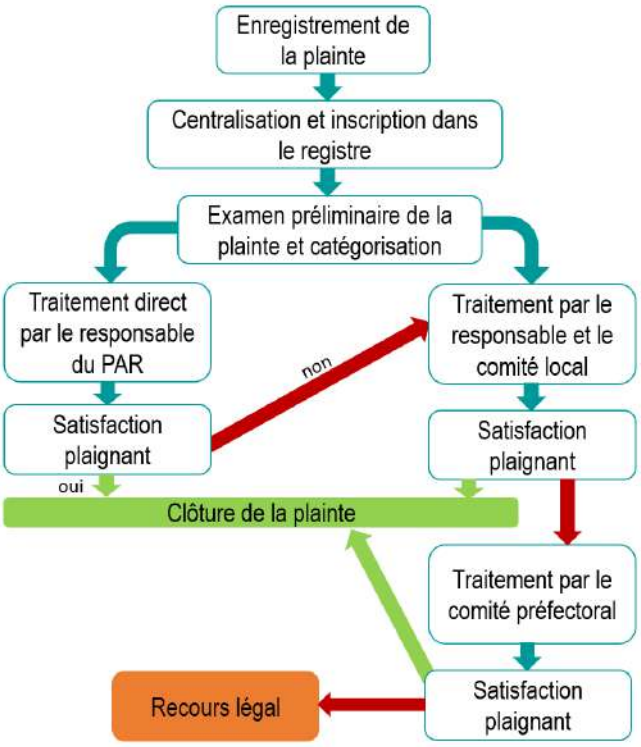


Figure 1 : Mécanisme de gestion des plaintes

Les différentes étapes du processus de réception, traitement et clôture des plaintes sont détaillées ci-après.

8.3.1. Réception de la doléance

Les doléances sont enregistrées auprès des membres des comités locaux. Les plaintes pourront également être déposées directement auprès des autres prestataires du projet qui devront les transmettre au responsable du PAR.

Elles peuvent être notifiées verbalement ou par écrit et devront être inscrites dans un cahier de doléances préparé et distribué aux membres des comités à cet effet.

L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. Chaque doléance sera par la suite suivie et le dossier la concernant complété au fur à mesure de son traitement jusqu'à sa clôture.

Le projet doit communiquer amplement auprès des communautés concernées sur l'existence de ce mécanisme.

8.3.2. Examen préliminaire

L'examen préliminaire des plaintes sera réalisé par le responsable du PAR. Il transmettra toutefois l'intégralité du registre à l'EDG qui vérifiera la conformité des examens avec les plaintes enregistrées.

Le degré d'importance de la plainte sera évalué selon son échelle (individuelle, localité, communale, etc.), et selon des critères de gravité (incompréhension, dommages de faible ampleur, dommage grave, etc.)

Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le responsable du PAR saisira l'EDG et les autres parties prenantes, notamment les comités, pour évaluer la plainte.

De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause.

Tableau 3 : Catégorisation des plaintes

Catégorie	Description et indice de sévérité de la plainte
Catégorie 1	Plainte isolée, sans impact pour le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 2	Plainte réitérée, avec un impact limité pour le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 3	Plainte isolée, avec un impact majeur sur le Projet et/ou la Communauté
Catégorie 4	Plainte réitérée, avec un impact majeur sur le Projet et/ou la Communauté

Le tableau ci-dessus donne les quatre catégories selon lesquelles une plainte pourra être classée suite à l'examen préliminaire.

Dans tous les cas et pour chaque plainte, le responsable du PAR réunira dans le dossier ouvert à cet effet l'ensemble des pièces et documents relatifs au plaignant concerné, notamment les PV de réunions tenues avec le plaignant, le cas échéant. Pour les plaintes des catégories 3 et 4 les comités locaux seront consultés.

Le responsable du PAR intégrera dans son rapport (mensuel et/ou trimestriel) le registre des plaintes, le traitement préconisé et un aperçu de chacun des dossiers.

8.3.3. Traitement et suivi de la plainte

Pour les cas les moins sévères, c'est-à-dire n'ayant qu'un faible impact sur les communautés et/ou sur le Projet, une enquête rapide sera menée par l'opérateur en charge du PAR afin d'en vérifier la validité. Une solution sera alors proposée directement au plaignant. En cas d'échec de cette procédure, une médiation sera entamée avec le comité local. Dans ce type de cas la solution proposée sera généralement de l'ordre d'une simple médiation ou de mesures correctives de faible amplitude.

Dans les cas plus sévères (cas 3 et 4 dans le tableau ci-dessus) le responsable du PAR devra organiser une rencontre avec les plaignants en présence des membres du comité, à laquelle il serait souhaitable qu'un représentant de l'EDG participe également. Une enquête sera menée pour identifier l'origine des plaintes et formuler une résolution. Les services compétents concernés par la plainte seront mobilisés par l'EDG.

Les mesures correctives, si elles sont proposées, feront l'objet d'un agrément préalable avant leur mise en œuvre. Le comité local devra assurer un suivi de la doléance et attester de sa clôture.

8.3.4. Clôture de la doléance

Toute doléance fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis son traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque doléance fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation social.

Un recours légal pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte.

8.3.5. Délais de traitement de la doléance

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des doléances soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs **maximum** pour le traitement des doléances de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 4 : Délais de traitement des plaintes

	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours	
Etapes et action	**Catégories 1 et 2**	**Catégories 3 et 4**
Dépôt de la plainte	0	0
Enregistrement	0	0
Examen préliminaire et classement par catégorie	7	7
Constitution du dossier de vérification	10	15
Définition du traitement	10	20
Modération	15	30
Arbitrage	*na*	30
Action corrective	15	35-40
Suivi de la plainte	20	40-45
Clôture	**30**	**50**

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Le comité, pour qu'il puisse conserver son rôle de facilitateur, ne doit pas participer au traitement de la plainte. Son rôle se limite strictement à la communication et à la transmission (et enregistrement) des informations dans les deux sens. Il peut jouer un rôle de modération durant la résolution.

9. Engagement des parties prenantes

9.1. Le développement d'un PEPP

Un PEPP préliminaire a été développé dans l'EIES. Document vivant, le PEPP devra être mis à jour et complété avant la préparation des PAR et être amendé tout au long de la vie du projet.

9.2. Prise en compte des problématiques de genre

La participation des femmes se heurte à un certain nombre de freins liés à la fois au contexte culturel, aux occupations de ces dernières qui limitent leur temps de participation, et aux limites des moyens disponibles lors des phases d'études. Pour une meilleure prise en compte des femmes dans les processus de réinstallation, il sera nécessaire de fournir des efforts supplémentaires dans la suite du projet. A titre d'exemple, la participation des femmes dans les processus de consultation n'a pas été suffisante et n'a pas pu être correctement documentée.

9.3. Résumé des consultations menées

L'EIES présente l'ensemble des rencontres réalisées dans le cadre de la production du présent CPR et de l'EIES.

D'une manière générale, il ressort des consultations réalisées les éléments suivants :

- **Les activités sous la ligne : des avis et des pratiques contrastés**

La décision par les autorités centrales, Elecnor et l'UGP sur le choix du type de corridor sous les lignes n'ayant été prise qu'après la mission de terrain, les consultations ont été l'occasion de collecter les avis avec les communautés locales et les autorités sur les avantages et inconvénients entre corridor de restriction et corridor d'exclusion sous la ligne. Sur ce point, l'équipe de consultants a été amenée à constater des points de vue assez arrêtés.

D'une manière générale, et sans qu'il ait été constaté d'exception, les autorités se sont montrées très défavorables au maintien de toute forme d'activité sous les lignes, arguant des dangers représentés par les lignes à haute tension.

Au niveau des populations et des villages, les avis sont plus contrastés mais il n'en reste pas moins que dans une large majorité, les personnes consultées affichent un sentiment de peur vis-à-vis des lignes électriques, en particulier lorsqu'elles résident à proximité de lignes existantes. Le niveau de peur suscité par les lignes électriques semble ne pas être corrélé à des faits probants et en nombre, mais à une forme de sensibilisation par la peur qui pourrait s'avérer contreproductive. S'agissant plus spécifiquement de la possibilité de cultiver sous les lignes, de nombreuses communautés locales ont mentionné préférer laisser de côté les terres situées sous les lignes.

Dans la pratique, la situation sera certainement tout autre au moment de la phase d'exploitation du projet. Le projet devra néanmoins redoubler d'effort pour combiner les activités du PAR-PRMS avec les activités d'EPP et notamment celles de sensibilisation sur les réels risques et dangers relatifs à ces installations électriques.

- **Des attentes fortes quant à l'électrification rurale**

Sans surprise, lors des consultations, les populations ont fait valoir leurs attentes quant à l'accès à l'électricité. Ces attentes sont d'autant plus fortes dans les zones qui sont déjà sous l'influence de projets de lignes électriques à haute tension et qui n'ont pas la chance d'être eux même raccordés au réseau.

Il en ressort que l'acceptabilité sociale du projet passera par une logique de densification et de développement de l'accès à l'électricité dans les zones impactées par le projet.

10. Restauration des moyens de subsistance

La réalisation des compensations dans le contexte de réinstallation involontaire, uniquement sous forme monétaire, est déconseillée. Dans le cas présent, des compensations monétaires pourront être versées uniquement dans le cas où la PAP est un ménage ou un lignage qui en a fait la demande explicite, et en sachant qu'en proportion, au moins dans les zones rurales, on peut s'attendre à avoir une forte

proportion de compensations « collectives » à des lignages ou des communautés. Les compensations collectives, sous forme de projets, devraient déjà comporter la notion de rétablissement des moyens de subsistance.

La mise en place de PRMS pour chaque tronçon, cohérents en termes de moyens de subsistance rencontrés, permettra de proposer des mesures d'accompagnement non monétaires qui contribueront à la restauration des moyens de subsistance.

L'importance du développement des PRMS dépendra de l'option choisie. En effet, dans le cas où c'est l'option du corridor de restriction qui est retenue, l'impact sur les moyens de subsistance sera moindre que dans le cas d'un corridor d'exclusion.

- Développement des PRMS : pour chaque tronçon un document présentera la situation sociale et économique précise des PAP. Le document établira une liste préliminaire de projets qui pourraient être mis en œuvre pour restaurer les moyens de subsistance. Ces projets sont identifiés avec les PAP au cours de séances de travail. Les projets identifiés doivent avoir en priorité un objectif économique, des retombées sur le plus grand nombre de PAP et être réalisables dans les enveloppes budgétaires prédéfinies dans les PAR. Le développement des PRMS devra se faire en cohérence et complémentarité avec les compensations sous forme de projets. Dans la mesure où les PAP individuelles (ménages) ou les lignages concernés sont également membres des PAP collectives, les mesures d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance pourraient être envisagées sous forme de « top up » ajoutés aux projets communautaires. Il s'agira de garantir la pleine participation des PAP individuelles aux projets du collectif.
- Validation des PRMS : les PRMS peuvent être considérés comme des éléments du PAR et devront donc suivre le même système d'approbation par les parties prenantes du projet (y compris les services techniques concernés). Les PRMS doivent présenter les mesures opérationnelles pour leur mise en œuvre.
- Sélection des projets : sur la base des propositions établies, les équipes du PAR et les populations affectées sélectionneront d'un commun accord les projets à mettre en œuvre.
- La mise en œuvre pourra être sous-traitée à des organisations locales ou des ONG. Idéalement la contractualisation passera par l'opérateur du PAR afin de fluidifier le processus. Dans tous les cas, **une implication systématique des services techniques idoines dès la phase de développement du PRMS, jusqu'à son évaluation finale**, permettra de bénéficier de leur expertise certaine et ainsi de maximiser l'ampleur de l'impact du PRMS sur les PAP.

Le développement des PRMS devra prendre en compte la réalité des différentes zones. A titre d'exemple, dans les zones à dominante « urbaine » (sous-préfectures de Boké-centre ou de Boffa – pour le lot 1 – et Boké-centre, de Wendou M'Bour ou de Gaoual – pour le lot 4), on pourra a priori d'avantage s'orienter vers des projets de renforcement des filières de la construction, du transport et de l'artisanat. En revanche, dans les zones rurales, on s'attachera a priori à imaginer des projets de renforcement de certaines filières agricoles, agroalimentaires, halieutiques ou de vaccination et amélioration de la conduite des élevages.

Un accent particulier devra être mis sur l'accompagnement des pertes dans les zones boisées, arborées ou savanicoles, dans la mesure où elles constituent des sources de revenus pour les communautés (a minima des revenus non monétaires, en nature). En effet, ces types de cultures ne pourront pas être poursuivies après l'implantation de la ligne, et il leur sera nécessaire de trouver d'autres sources de revenus.

De même, dans le corridor de restriction, l'ensemble des parcelles cultivable perdront du potentiel agricole du fait de la perte d'opportunités économiques des mesures qui seront imposées (plantations et défriche-brulis interdits). Ainsi, dans l'optique de compenser cette perte d'opportunités économiques, il est recommandé que le PRMS propose pour les PAP concernées :

- Une sécurisation foncière des propriétaires (et exploitants si l'Etat est propriétaire de la parcelle) ;
- Une amélioration des pratiques agricoles (compensant l'interdiction de pratiquer la défriche-brulis) telle que celles d'intensification agroécologiques.

11. Dispositif de suivi évaluation

11.1. Proposition de tableau de bord

Le suivi-évaluation du ou des PAR sera réalisé par l'UGP « La Côtière », au besoin avec l'appui d'un assistant technique. Il est proposé la mise en place d'un tableau de bord de suivi qui permettra de veiller au bon avancement du processus de mise en œuvre du ou des PAR. Le système de suivi-évaluation devra également permettre d'agréger les données entre les différents tronçons, de façon à donner une vue d'ensemble.

Tableau 5 : Proposition de tableau de bord

Composantes	Indicateurs
1 - Vue globale de l'avancement des compensations	% du linéaire inventorié
	Nombre et % de contrats prévus / signés
	% de paiement effectif des compensations
2 - Suivi des compensations aux PAP ménage	Nombre et % de contrats signés
	% de paiement des compensations
3 - Suivi de l'avancement des compensations sur projet (PAP collectives)	Nombre et % des PAP ayant mis sur pied un comité
	Nombre et % des rencontres d'identification achevée (procès-verbaux)
	Nombre et % de fiches projets prévues / finalisées
	Nombre et % des AO prévus / lancés / attribués
	Statuts des projets (% en attente / % en cours / % finalisés)
4 - Suivi du remplacement des infrastructures	Nombre et % de puits ou forages remplacés / prévus
	Nombre et % d'infrastructures communautaires remplacées / prévues
5 - Suivi des déplacements physiques	Nombre et % de déplacés ayant fait l'objet de séances de suivi / accompagnement (par nombre de séance) Nombre et % de déplacements documentés
6 - Suivi des PAP vulnérables	Nombre et % de déplacés ayant fait l'objet de séances de suivi / accompagnement (par nombre de séance) Nombre et % d'accompagnement documentés
7 - Suivi et traitement des doléances	Nombre et % de plaintes reçues / traitées par semaine (par niveau de gravité) Temps de traitement des plaintes.

Le tableau de bord pourra également servir de base et de trame des échanges pour les rencontres du comité préfectoral. En effet, de cette manière, le comité pourra organiser les rencontres et concentrer les efforts sur les points critiques en fonction des indicateurs.

11.2. Evaluation finale

Il est proposé de réaliser une évaluation ou audit externe une fois l'ensemble des activités de réinstallation réalisées sur l'ensemble du projet.

12. Budget

12.1. Limites du travail d'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire s'est basée sur l'analyse de budgets de CPR de projets de construction d'infrastructures électriques THT réalisés en Guinée ces deux dernières années.

12.2. Budget global

Lot 1

Rubrique	Montant en GNF	Montant en Euro
Coûts des compensations		
Pertes de terres	1 036 375 056 GNF	108 637 €
Pertes de cultures annuelles	6 113 626 872 GNF	640 857 €
Pertes de cultures pérennes	24 454 507 486 GNF	2 563 429 €
Pertes d'infrastructures	128 578 632 GNF	13 478 €
Provision pour activités économiques	80 547 599 GNF	8 443 €
Sous-total des compensations	31 813 635 646 GNF	3 334 846 €
Imprévus (10%)	3 181 363 565 GNF	333 485 €
Total des compensations	**34 994 999 210 GNF**	**3 668 331 €**
Restauration des moyens d'existence	**6 998 999 842 GNF**	**733 666 €**
Total des coûts de mise en œuvre	**13 527 803 267 GNF**	**1 418 044 €**
Grand total	**55 521 802 320 GNF**	**5 820 041 €**

Lot 4

Rubrique	Montant en GNF	Montant en Euro
Coûts des compensations		
Pertes de terres	575 763 920 GNF	60 354 €
Pertes de cultures annuelles	12 906 545 618 GNF	1 352 921 €
Pertes de cultures pérennes	51 626 182 472 GNF	5 411 685 €
Pertes d'infrastructures	235 727 492 GNF	24 710 €
Provision pour activités économiques	170 044 931 GNF	17 825 €
Sous-total des compensations	65 514 264 434 GNF	6 867 495 €
Imprévus (10%)	6 551 426 443 GNF	686 750 €
Total des compensations	**72 065 690 877 GNF**	**7 554 245 €**
Restauration des moyens d'existence	**14 413 138 175 GNF**	**1 510 849 €**
Total des coûts de mise en œuvre	**27 857 994 299 GNF**	**2 920 198 €**
Grand total	**114 336 823 352 GNF**	**11 985 292 €**

Annexe 38 : Comptes rendues des consultations

Annexe à part

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Tonkoya
Zone du projet	Boffa
Date	26/01/2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	6
Type d'acteur consulté	Autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; l'agriculture ; l'élevage
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; une grande joie d'avoir le courant ; opportunité des jeunes de la localité de revenir pour exercer leurs métiers après le passage de la ligne électrique ;ia communauté sera toujours disponible pour faciliter et accompagner le projet .
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Nous recommandons à La société une franche collaboration ;Nous recommandons à la société des appuis pour la construction d'une école ;appui aussi dans le développement agricole par ce que le village dispose d'une grande potentialité agricole

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet .les attentes création des emplois pour réduire le chômage ; augmentation des revenus de la population ;bonne collaboration entre la société et la population locale. les craintes ce village est très religieux ;elle aimerait pas voire les étrangers viennent changer dans ce village ;que leur terre soit indemnisée
- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?l'agriculture ; l'élevage
- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?toutes ces activités seront affectées par le projet
- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? il existe des groupements des jeunes et des femmes qui pratiquent l'agriculture ;avec quelques montants avec leurs trésoriers, mais

confrontées à d'énormes difficultés entre autres : manque d'équipements agricoles ;attaque des insectes et ravageurs ;manque de semences de qualité.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ? les femmes elles ont des métiers mais bénéficient aucun appui et elles supportent beaucoup de charge dans les foyers avec des revenus très faibles

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?il y'a des conflits entre Agriculteurs et éleveurs mais qui sont résolus à l'amiable

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).pas de site d'héritage culturel dans l'emprise

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

3. Données sur la zone

Nom village et district	Tonkoya
Nombre d'habitants	870
Nombre de ménages	350
Ethnies majoritaires	Mikhiforé ;peulhs
Lieux de scolarisation	Village voisin pathea à 5 km pour le primaire et kolaboui pour le secondaire
Lieux de soins	Poste de santé de kankako ou le centre de santé de kolaboui
Types d'accès à l'eau de boisson	Marigot ;forage ;puit
Types d'accès à l'électricité	Pas d'electricité 15 % de la population dispose des panneaux solaires
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	2%qui ont des panneaux solaires
Types d'habitation	Maison ;case
Lieux de cultes	Tonkoya

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Donde
Zone du projet	Boffa
Date	20/01/2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	4
Type d'acteur consulté	Autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; l'agriculture ; l'élevage
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;c'est de faciliter pour la réussite du projet et l'exécution dans un délais court
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Compenser les pertes qui seront enregistrées ;pour tout besoin de se référer aux autorités

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? avoir le courant ; création de l'emploi afin de réduire la pauvreté ;suivre leurs femmes où leurs filles ;d'éviter la communauté ;pour s'en occuper de leurs activités ;la perte de leurs terres sur lesquelles ils font les activités de poste récolte ;arrivée aussi des délinquants dans leurs village

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?l'agriculture ;l'élevage

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?toutes ces activités seront affectées par le projet

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? pas de groupement dans la localité

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ? les femmes à majorité des productrices et qui sont sur les bas fonds avec des faibles rendements ;les vieillards qui ne sont pas en activité et qui n'ont aucune force

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?aucun conflit depuis que le village a été crée

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).pas de site d'héritage culturel dans l'emprise

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

3. Données sur la zone

Nom village et district	Dondé
Nombre d'habitants	600
Nombre de ménages	320
Ethnies majoritaires	soussous
Lieux de scolarisation	Donde ;le collège à tougnifily ou boffa
Lieux de soins	Nafaya village voisin et à tougnifily oû boffa
Types d'accès à l'eau de boisson	marigot
Types d'accès à l'électricité	Pas d'electricité
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	
Types d'habitation	Maison ;case
Lieux de cultes	Dondé

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Koutaya centre
Zone du projet	Boffa
Date	20/01 /2024
Durée	1h 45mn
Nombre de personnes consultées	05
Type d'acteur consulté	autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;l'agriculture et l'élevage des petits ruminants
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; que ce projet puisse voir jour ;contribuer pour que ce projet puisse être réalisé
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.la zone beaucoup d'hommes du métiers des menuisiers ;maçons ;des soudeurs que ceux-ci soient employés

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?création d'emploi ; des activités génératrices de revenus ; apprendre aussi des métiers auprès de la société. Les craintes le vol ;que les travailleurs s'occupent de leur travail

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ? agriculture et les petit commerce sont les activités principales dans la localité

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ? toutes ces activités seront impactées

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? pas de groupement

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?les femmes selon les coutumes et les mœurs de la localité que les femmes n'ont pas le droit de propriété sur les terres

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ? pas de conflit

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).pas de site d'héritage culturel

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?installation des para feux et le reboisement ;respect des engagements entre la société et la communauté

3. Données sur la zone

Nom village et district	Koutaya carrefour
Nombre d'habitants	250
Nombre de ménages	125
Ethnies majoritaires	Soussous
Lieux de scolarisation	Tonya et le collège à boffa
Lieux de soins	Boffa
Types d'accès à l'eau de boisson	marigot
Types d'accès à l'électricité	Pas d'électricité
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	rien
Types d'habitation	Maison ;case
Lieux de cultes	Menyikhourrrré

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Mamoudouya
Zone du projet	Boffa
Date	22/01/2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	10
Type d'acteur consulté	Autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; l'agriculture ; l'élevage
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; réalisation du projet pour le bonheur de la communauté
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Nous recommandons à la société le recrutement de la jeunesse de la localité

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? Bénéficier le courant électrique de bonne tension ;faire fonctionner leurs appareils :le congelateur,le réfrigérateur ,les appareils téléphonique ; augmentation des revenus et bénéficier l'emploi . les craintes les dangers liés au courant électrique ;la population n'est sensibilisées ;l'importation de la main d'œuvre en défaveur de celle autochtone ;éviter les femmes et les filles de la localité si c'est en mariage pas de problème

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?l'agriculture ; l'élevage

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?toutes ces activités seront affectées par le projet

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? il existe des groupements des jeunes et des femmes qui pratiquent l'agriculture ;avec quelques montants avec leurs trésoriers, mais confrontées à d'énormes difficultés entre autres : manque d'équipements agricoles ;attaque des insectes et des ravageurs ;manque d'appui technique

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ? les femmes à majorité pratique la carbonisation avec des faibles revenus et des difficultés à avoir les tris repas par jour .les jeunes à majorité désœuvrés.

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?aucun conflit depuis que le village a été crée jusqu'à nos jours

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).pas de site d'héritage culturel dans l'emprise

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

3. Données sur la zone

Nom village et district	Dondé
Nombre d'habitants	310
Nombre de ménages	153
Ethnies majoritaires	soussous
Lieux de scolarisation	Sokoutou et kalekale pour le primaire ;collège à tounifily
Lieux de soins	Poste de santé dakhagbé et le centre de santé tougnifily
Types d'accès à l'eau de boisson	marigot
Types d'accès à l'électricité	Pas d'electricité 15 % de la population dispose des panneaux solaires
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	15%
Types d'habitation	Maison ;case
Lieux de cultes	Dakhagbé et sokoutou

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	prefecture
Zone du projet	boffa
Date	19/01/2024
Durée	1h 30
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Autorité adminisrative
Téléphone si entretien individuel	622273424

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;les activités economiques rencontrées dans la localité sont l'agriculture ;l'élevage et la pèche
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;la préoccupation majeure est la realisation du projet ;des grandes difficultés d'avoir le courant avec des perturbations ;il souhaite etre comme Boke ;sangaredi et kamsar
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Le respect du contenu local que les jeunes bénéficient l'emploi

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

  Pas assez de connaissance sur le projet

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

  Oui avec les médiats et entre les cadres de bouche à l'oreille

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ? les attentes une bonne tension électrique qui occasionnera l'installation des petites et moins et entreprise qui va générer des revenus ,alleger les difficultés liées à la conservation des produits halieutiques et maraichers

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? la population étant habitué au groupe thermique il faudra une grande sensibilisation pour éviter des dégâts liés au courant ;revoir le réseau qui actuellement vetuste

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

  Realiser les etudes EIES prendre en compte les preocupations des riverains pour des eventuelies compensation et relocalisation

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ? toutes ces activités »s seront affectées par le projet par ce que c'est une zone agro pastorale

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? c'est groupements bien structurés et accompagné financé par des entreprisses minières Belair Minning et CHALCO qui font le maraichage et revendent leurs productions à ces sociétés ;

  Ces societés participent à l'aménagement de leurs perimètres et fait la cloture par les barbelets .

  Les difficultés sont entre autres l'aquisitrion d'eau pour l'arrosage et l'obtention des semences améliorées afin

  D'obtenir des grands rendements

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ? oui
- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ? les femmes qui ont un faible revenu ;les enfants et les jeunes qui sont en manque d'empoi

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet en cours

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Directon préfectorale des mines
Zone du projet	Boffa
Date	29/01/2024
Durée	1h 30
Nombre de personnes consultées	6
Type d'acteur consulté	Directeur préfectoral de l'agriculture
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;l'agriculture ;l'élevage ;la pêche
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; que le projet est bien venu dans la zone ;ils sont disponibles pour accompagner dans la facilitation afin que le projet puisse être réalisé
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Que la direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage soit associée pour les études liées à l'agriculture ;les accompagnements de façon globale tous les producteurs riverains ;implication de toutes les parties prenantes ;si les bas-fonds sont impactés trouver d'autres bas-fonds pour les aménager et les recaser au lieu de les payer en espèce.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ? pas de connaissance
- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?
- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? les craintes le non respect du cahier de charge ;le non-respect du contenu local et le non-respect des engagements pris vis-à-vis de la société pour la communauté. Les impacts négatifs appropriation de leurs terres de culture ;les éleveurs ne pourront plus exercer cette activité dans cette zone . les impacts positifs faciliter pour les producteurs de pouvoir conserver les produits maraichers ; opportunité de créer des empois

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ? faire le reboisement par ce l'environnement est beaucoup dégradé et prendre en compte les différentes préoccupations de la communauté ;restauration de la végétation ;protéger les cours d'eau et reboiser les berges

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ? toutes ces activités seront affectées par le projet

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ? amélioration des conditions de vie des membres. les difficultés diminution de leur production laitière ; mauvaise cohabitation entre agriculteur et éleveur ; manque d'aménagement.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?les femmes avec des revenus très faible ne bénéficient aucun appui des sociétés et toutes les charges leurs reviennent.

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?pas d'autres projets dans la zone

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Directon préfectorale des mines
Zone du projet	Boffa
Date	19/01/2024
Durée	1h 30
Nombre de personnes consultées	03
Type d'acteur consulté	Directeur préfectoral adjoint
Téléphone si entretien individuel	622529861

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;l'agriculture ;l'élevage ;la pêche et carrières artisanales
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; que ce projet puisse être réalisé dans un bref délai afin d'éviter le délestage
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Le respect des normes de la SFI pour une bonne réalisation du projet

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ? oui depuis au temps du regime du professeur Alpha conde

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ? nous avons reçu l'information à travers les medias à la télévision

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?Attente opportunité de créer des emplois ;augmentation du nombre de PME et générer beaucoup de revenus ;compenser les impactés par c'est generalement les sources de conflit dans la zone

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? les craintes la non réalisation du projet

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ? faire le reboisement par ce l'environnement est beaucoup dégradé et prendre en compte les différentes préoccupations de la communauté

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ? toutes ces activités seront affectées par le projet

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?les femmes qui n'ont presque pas d'activité et les vieillards qui ne comptent que sur leurs plantation

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie) les difficultés généralement rencontrées le non-respect des engagements ;les difficultés liées à l'acheminement des matériaux

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?pas d'autre projets dans la zone

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Direction préfectorale de l'EDG
Zone du projet	Boffa
Date	29/01/24
Durée	1h 30
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Directeur préfectoral de l'EDG
Téléphone si entretien individuel	622546762

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; l'agriculture ;la pêche et l'élevage
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; impatience de voir la réalisation du projet ; comme nous nous sommes les premiers partenaires nous allons mettre tous nos efforts et toute notre expérience pour que le projet puisse être réalisé.
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Le respect du contenu du contrat ;implication de toutes les parties prenantes : les villages impactées et les différents départements ministériels ;habitat ;TP ;mines pour que chacun apporte sa contribution par rapport à la ligne

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

De passage qu'il a été informé de façon officieuse la construction de deux lignes électrique d'une part et d'autre part et d'autre part d'un projet photo voltaïque à tougnifily

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ? la seule information c'est la construction de deux lignes électriques de kamsar -Boffa et de Boke –kammsar

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ? pas eu de rencontre par rapport au projet

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ? la réalisation du projet dans un bref délais ;un ouf de soulagement pour la population ; il aura moins de délestage. Les craintes que le projet soit un feux de paille

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ? la restauration de l'environnement ;le respect des normes dans le cadre de la compensation et de la relocalisation .en prenant comme exemple le cas de boffa les villages déplacés ne sont pas du tout en l'aise la surface qu'elle occupait est plus grande de qu'elle occupe aujourd'hui donc ça crée des frustrations et les mécontentement au sein de la communauté . c'est pour quoi chaque fois c'est de la grève

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?toutes ces activités seront impactées par ce que boffa est devenu une zone minière

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?il y'a des groupements mais leurs réussites sont faibles par manque d'appui technique et financer.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?les femmes sont beaucoup vulnérables la majorité des femmes dans les villages font l'agriculture et la carbonisation donc ce projet elles vont perdre certaines de leurs terres par conséquent elles n'auront ou exercer ces activités. Les jeunes à majorité sans emploi garanti avec des revenus très faibles font l'agriculture mais à faible échelle

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie) les difficultés sont entre autres :

Manque de consultation exemple la route coyah –dabola par manque de consultation toutes ces lignes ont été déplacés ; aucun service technique n'était associé seul le ministère de l'energie qui était sur le terrain

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas de projet en cours dans la zone

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	taifa
Zone du projet	Boffa
Date	26/01/2024
Durée	1h 40
Nombre de personnes consultées	4
Type d'acteur consulté	Autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; L'agriculture ; l'élevage .
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; sensibilisation et information de la communauté pour que le projet puisse être réalisé dans les meilleurs conditions.
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Indemnisation ; utilisation de la main d'œuvre locale pour les travaux qui ne nécessitent pas de diplôme ;appui dans la réalisation d'un forage
  Bon travail et le respect des engagements

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Les attentes : recrutement des jeunes de la localité afin d'accroitre leurs revenus ;appui à la production agricole même avec la mise e place d'une institution de micro finance pour offrir des prêts ;

Avoir le courant pour le village ;création des petites et moyenne entreprise . Les craintes arrivée des étrangers dans le village ne connaissant pas leurs comportements ;le non-respect des engagements

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.)?

Toutes ces activités seront impactées

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Pour le moment pas de groupement de femmes dans le village les producteurs évoluent de façon isolée

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Les femmes généralement pratiquent le maraichage avec beaucoup de dépenses liés à l'achat d'intrant et d'équipent agricoles ;pendant la récolte les rendements sont très faibles ;les charges familiales reposent sur elles . les vieillards aussi sont vulnérables par ce qu'ils n'ont aucun ils dépendent toujours des autre

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas d'autres projets en cours dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ? pas de conflit

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

Pas de site d'héritage

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?le reboisement et la protection des têtes de source et appui socio –éducatif

3. Données sur la zone

Nom village et district	taifa
Nombre d'habitants	120
Nombre de ménages	35
Ethnies majoritaires	Peulhs
Lieux de scolarisation	Village voisin wilia situé à 4 km
Lieux de soins	s/p de kolaboui 10km et garama 4km
Types d'accès à l'eau de boisson	marigots
Types d'accès à l'électricité	Pas d'électricité
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	1% qui a des panneaux solaires
Types d'habitation	Maison et case
Lieux de cultes	Village voisin Wilia 4km et nabata 10km

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boffa – Kamsar ou Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	tamboni
Zone du projet	Boffa
Date	19/01/2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	2
Type d'acteur consulté	Autorité coutumière
Téléphone si entretien individuel	628549477

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ; L'agriculture ;l'élevage et la pêche
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ; bénéficier le courant et favoriser à la réalisation du projet
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes. Payer les terres avant de les retirer
  Bon travail et le respect des engagements

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Avoir le courant à tout moment et la création des emplois et les craintes commencer le travail sans le terminer ;que les employés suivent leurs femmes

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

La pêche ;l'agriculture et l'élevage des petits ruminants

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.)?

Toutes ces activités seront impactées

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Pour le moment pas de groupement de femmes

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Les femmes qui pratiquent le maraichage mais qui ne progressent pas dans cette activité par manque d'intrant ;petit outillage agricole et d'appui technique ;les personnes à mobilité reduite aussi seront fortement impactées par ce qu'elles ne peuvent exercer certaines activités

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ? pas d'autres projets en cours dans la zone

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ? pas de conflit

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

Pas de site d'héritage

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?le reboisement et atmosphère de collaboration

3. Données sur la zone

Nom village et district	tamboni
Nombre d'habitants	365
Nombre de ménages	87
Ethnies majoritaires	Soussous
Lieux de scolarisation	Tordoya pour le primaire et Boffa pour le secondaire
Lieux de soins	Boffa à l'hôpital préfectoral
Types d'accès à l'eau de boisson	marigots
Types d'accès à l'électricité	Pas d'électricité
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	1% qui a des panneaux solaires
Types d'habitation	Maison et case
Lieux de cultes	tordoya

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Direction de l'EDG/Boké
Zone du projet	Boké – Gaoual
Date	18.01.2024
Durée	14 :57- 15 :19
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Directeur administratif de EDG
Téléphone si entretien individuel	620116901

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

Il a entendu le délégué régional de boké parler du projet, sinon lui personnellement il n'a pas reçu de courrier ou un appel concernant ce projet.

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

Non pas reçu d'information.

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

…….

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Il va y avoir forcement des impacts positifs et négatifs sur ce projet.

Positifs (l'emploi, peut être que la ligne électrique existante sera renforcer, etc.) ;

Négatifs mais négligeable (frustration, manifestation de la communauté en cas de retard des travaux, etc.)

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

Employer les personnes qui seront affectées par le projet, compenser les biens perdus, etc.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'agriculture, l'élevage, les mines, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

(Ça existe, mais pas d'information)

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Pas de connaissance sur cette question.

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

Généralement les cas de riposte sont rencontrés surtout par rapport à l'implantation des pilonnes.

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Pas de connaissance sur cette question.

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Préfecture de Gaoual
Zone du projet	Gaoual
Date	27.01.2024
Durée	45 min
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Directeur Préfectorale Adjoint de l'Agriculture et de l'Elevage.
Téléphone si entretien individuel	622803324

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

Non

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

Non

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

Non

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes : destruction, voir abandon des terres agricoles (plantations, palmerais, etc.), perte, voir réduction des zones de pâturage, non accès à certaines voies de transhumance;

Attentes : le respect des normes des EIES réalisé par Elecnor en élaborant un PGES convenable/conforme aux impacts ;

Accès à l'électricité afin d'exercer les activités professionnelles ;

L'employabilité des jeunes ;

Désenclavement des zones de production (village et généralement les préfectures traversées) par l'octroi de l'électricité favorisant ainsi la conservation à long terme de certains produits agricoles périssables, etc.

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

Compensation de tous les biens qui seront affectés lors des travaux de construction par Elecnor.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'Agriculture, l'Elévage, l'Apiculture, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Il existe des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour de femmes qui dépendent de : l'Agriculture, l'Elevage, le Commerce, la Saponification, le maraîchage, etc.

Réussites :

- Ravitaillement du marché de Gaoual et d'autres marchés en produits maraîchers ;
- Ces groupements possèdent les documents juridiques ;
- Le groupement Bentala à Kounsitel sacré Lauréat cette année, bénéficiaire d'une assistance de cinquante millions (50.000.000 gnf) avec le projet PARFA (projet d'Appui Revolving aux Femmes Rurales) et aussi d'un accompagnement en petits outillages maraîchers de la part du projet PEDRI-GKM, un projet partenaire au MAGEL «Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage» (coopérative entre Gaoual, Koundara et Mali).
- Eleveurs ; capacité de ravitaillement des marchés en bétails à tout moment précisément tous les jours de marchés hebdomadaires ; avec leur association dénommée UPEG PREFECTORALE (UNION DES ELEVEURS DE GAOUAL) qui travaille en étroite collaboration avec la DPAEG (Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Élevage de Gaoual), ils arrivent à lutter contre les maladies qui attaquent fréquemment des bétails telle que la maladie charbon (qu'on appelle en poular sogolo).

Les difficultés rencontrées :*

- Insuffisance des financements ;
- Manque d'aménagement des bas-fonds (maraîchage) ;
- L'acquisition des semences certifiées pour accroître le rendement des productions de maraîchers et rizicole, etc.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Oui, vu que nous sommes informé de la présence de ces personnes dans les différents villages et CR de la préfecture.

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Généralement ces personnes sont les agriculteurs et éleveurs.

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Non

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Recommandation : Elecnor doit travailler conformément à l'analyse faite sur les EIES pour une bonne exécution d'un PGES du projet.

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Préfecture de Gaoual
Zone du projet	Gaoual
Date	27.01.2024
Durée	42 min
Nombre de personnes consultées	3
Type d'acteur consulté	Chef d'Agence Intérim ; Chef réseau ; Electricien
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

Elecnor sera dans la zone pour un projet d'inter connexion entre Boké-Gaoual et qu'un domaine a été octroyé pour construction d'une sous station. Et une cabine de 225KW sera placé.

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

Par l'arrivée d'une société arabe dans nos locaux, accompagnés par membre d'EDG venants de Conakry.

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

Non

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes :

- Destruction des habitations ; terres agricoles (plantations + champs, etc) ; la vie des populations vivants dans l'emprise de la ligne électrique ;
- La perte voir le non accès à certaines zones d'élevage ; électrocution des habitants, animaux, etc.

Attentes :

- Electrification de la ville ;
- Satisfaction totale de la zone en électricité ;
- L'emploi des jeunes ;
- Développement/désenclavement de la zone.

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

Dédommager tous les biens affectés par le projet ; sensibiliser les populations ; réinstallation des zones de pâturage qui seront affectées ; le reboisement ; etc.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'agriculture, l'élevage, le commerce, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

Généralement la réticence de certaines populations par rapport au passage de la ligne dans leur domaine.

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Les projets miniers dans la zone (AMC, Rusal, etc) ; le projet routier Boké-Gaoual.

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Date de démarrage du projet et pour combien de temps ?

Le siège de Elecnor entre Boké-Gaoual (lieu) ?

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Kakoui
Zone du projet	Zone d'influence
Date	18.01.2024
Durée	17 :50 – 18 :34
Nombre de personnes consultées	4
Type d'acteur consulté	Chef de secteur, chef de quartier, président de la jeunesse.
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes : perte des terres de culture (pérennes, annuelles, potagers, etc.) ;

Le village sera placé entre deux lignes électriques ;

Les électrocutions des habitants par le courant par ignorance ; etc.

Attentes : la rénovation de l'école ;

L'accès à l'eau potable ; l'emploi des jeunes lors des travaux de construction ; etc.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

L'agriculture, l'élevage des petits ruminants, le commerce, etc.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

Seulement l'agriculture et peut être l'élevage.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Il existe des activités économiques en groupe (hommes et femmes) dans le cadre de l'agriculture.

Seulement l'agriculture qui a réussi.

Difficultés rencontrées : le problème d'eau (par manque d'eau, dès fois les groupements rencontrent d'énormes pertes).

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Non, car nous sommes tous des cultivateurs dans ce village.

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Souvent des conflits enregistrés entre Agriculteurs et Eleveurs.

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

Pas de site d'héritage.

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

L'emploi des jeunes, dédommagement en cas de perte des terres de culture ou habitation.

3. Données sur la zone

Nom village et district	Kakoui
Nombre d'habitants	
Nombre de ménages	
Ethnies majoritaires	landouma
Lieux de scolarisation	Oui (mauvais état)
Lieux de soins	non
Types d'accès à l'eau de boisson	rivière
Types d'accès à l'électricité	Oui (poteau électrique
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	Tout le village
Types d'habitation	Bâtiment en tôle
Lieux de cultes	non

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Préfecture de Gaoual
Zone du projet	Gaoual
Date	27.01.2024
Durée	38 min
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Agent de la Direction Préfectorale des mines.
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Préfecture
- Direction préfectorale de l'énergie
- Direction préfectorale EDG
- Direction préfectorale des Mines
- Direction préfectorale de l'agriculture et de l'élevage

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

Non

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

Non

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes :

- L'insécurité le long de la ligne ;
- Crainte d'électrocution (habitants et animaux) ;

- Perte des terres agricoles (plantations, champs, etc), habitations et zones de pâturage.

Attentes :

- Electrification de la ville et localités environnantes ;
- L'emploi des jeunes lors des travaux de construction ;
- Création de PME ;

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

La réhabilitation de la faune et flore ; le dédommagement de tous les biens qui seront affectés ; prévoir des zones de pâturage aménagées pour les zones d'Eleveurs affectées.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'agriculture, l'élevage, les mines, le commerce, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Oui. Agriculture, élevage, commerce, etc.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Non

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Non

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Le projet routier (Boké_Gaoual) ; les projets miniers (AMC, KB Bauxite, etc.).

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

1. La main d'œuvre locale sera-t-elle priorisée ?
2. Les personnes affectées par le projet seront-elles dédommagées ?

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les opérateurs économiques

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Chambre de commerce
Zone du projet	
Date	
Durée	45 min
Nombre de personnes consultées	2
Type d'acteur consulté	Président des éleveurs, membre
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Opérateur économique au sein/proche de la zone d'influence (commerçant, agriculteur, éleveur, mines, etc.)
  ➔ Avoir des intervenants hommes et femmes

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes :

- Destruction des campements ; déplacement de certaines de pâturage ; perte des terres agricoles (plantations, champs, etc.)

Attentes :

- Amélioration des zones de pâturage (délimitation, clôture, forage, abreuvoir, etc.) ;

Vaccins pour les bétails.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

L'agriculture, l'élevage, le commerce, les mines, etc.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

  L'agriculture, l'élevage, le commerce, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Oui il existe des groupements d'hommes et femmes (agriculteurs et éleveurs).

Les difficultés rencontrées :

- Elevage (manque d'aménagement des parcs de nuit ; manque de vaccins, manque de clinique vétérinaire ; manque d'aménagement pour nourriture des animaux ; la pierre à laicher '' qu'on ne trouve plus'' ; manque de délimitation des zones de pâturage ; les conflits éleveurs et agriculteurs, etc.).

Réussites :

Le ravitaillement des marchés en bétails tous les jours de marché, principalement le marché le plus connus pour la vente de bétails (le marché à bétail de koumbia).

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Les agriculteurs et éleveurs sont plus concernés.

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Les projets miniers (AMC, CBG, etc).

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Fréquemment entre éleveurs et agriculteurs.

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la zone d'emprise du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

Dédommagement ou réinstallation des personnes affectées.

3. Questions soulevées par l'interlocuteur

Recommandation ; en cas d'assistance, pas besoin d'intermédiaire entre Elecnor et nous les bénéficiaires.

Date de démarrage du projet pour que éleveurs on se prépare ?

Quelles sera la relation de partenariat entre le projet et les bénéficiaires ?

Est-ce que les groupes d'éleveurs ciblés le long du projet seront outillés ?

Est-ce que les groupes cible seront les premiers bénéficiaires lors de la phase de recrutement ?

Entretien avec les opérateurs économiques

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	commune
Zone du projet	
Date	
Durée	
Nombre de personnes consultées	
Type d'acteur consulté	Coordination des éleveurs de koumbia
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Opérateur économique au sein/proche de la zone d'influence (commerçant, agriculteur, éleveur, mines, etc.)
  ➔ Avoir des intervenants hommes et femmes

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Craintes :

Pertes de bétails par électrocution ; perte voir abandon des zones de pâturage ; perte de terres de cultures (plantations, champs, etc.) ; habitations (campements) ; etc.

Attentes :

Le déplacement des zones de pâturage avec des conditions beaucoup plus améliorées ; la réinstallation des zones (pâturages, campements) ; l'électrification de la localité ; l'emploi des jeunes ; etc.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

L'agriculture, l'élevage, le commerce.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

  L'agriculture, l'élevage, le commerce.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Il existe des groupements d'hommes et de femmes (agriculture et élevage).

Réussites :

Le ravitaillement de la localité en viande à temps plein ; le ravitaillement du marché de bétails à suffisance ;

Le ravitaillement d'autres villes de la guinée à part la région de Gaoual ; le ravitaillement des marchés en produits laitiers.

Les difficultés rencontrées :

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs, manque de vaccins, manque de zones de pâturage améliorée (forage, abreuvoir, clôture, etc.), l'insécurité des bétails (les cas de vols).

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

oui

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

Les éleveurs et agriculteurs.

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Le projet routier, les projets miniers (AMC, KB Bauxite, etc).

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Oui, fréquemment entre éleveurs et agriculteurs.

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la zone d'emprise du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

oui

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

Dédommagement de tous les biens qui seront affectés.

3. Questions soulevées par l'interlocuteur

Est-ce que Elecnor viendra en aide au groupement des éleveurs déjà mis en place pour mieux améliorer les conditions de vie des bétails ?

Entretien avec les opérateurs économiques

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	
Zone du projet	
Date	
Durée	
Nombre de personnes consultées	
Type d'acteur consulté	
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Groupement des Femmes de Gaoual (commerçant, agriculteur, éleveur, apiculteur, etc).
- Opérateur économique au sein/proche de la zone d'influence (commerçant, agriculteur, éleveur, mines, etc.)
  ➔ Avoir des intervenants hommes et femmes

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

  Attentes :

  - L'emploi des jeunes ; améliorer les conditions de travail des différents groupements dans la zone (clôturer les champs, adduction d'eau, semences, etc.).

  Craintes :

  - Destruction des forêts propulse à l'apiculture ; de ne pas prioriser l'emploi local ; perte des terres de cultures voir non accès.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

Le commerce, l'agriculture, l'élevage, l'apiculture, la pêche, les mines

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

Le commerce, l'agriculture, l'élevage, l'apiculture, la pêche, les mines et carrières, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

L'agriculture, l'élevage, l'apiculture, mines et carrière.

Les difficultés rencontrées :

- Maraîchage (manque d'aménagement des champs, manque de conservation et transformation des produits maraîchers) ;
- Elevage (manque de zones de pâturage bien aménagé, manque de conservation et transformation) ;
- Apiculture (le feu de brousse, etc).

Les réussites :

Ravitaillement des produits légumiers et céréales sur les différents marchés (Gaoual, labé, conakry, kamsar, sangaredi, etc).

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Oui, entre agriculteurs et éleveurs.

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la zone d'emprise du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

  Dédommager les personnes qui seront affectées par le projet et réaménager les zones d'activités qui seront touchées.

3. Questions soulevées par l'interlocuteur

L'emploi local sera-t-il priorisé lors des recrutements d'Elecnor ?

Entretien avec les opérateurs économiques

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Campement d'Eleveur/kigharou
Zone du projet	
Date	23.01.2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	1
Type d'acteur consulté	Eleveur
Téléphone si entretien individuel	622046667

Entretiens avec :

- Opérateur économique au sein/proche de la zone d'influence (commerçant, agriculteur, éleveur, mines, etc.)
  ➔ Avoir des intervenants hommes et femmes

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Attentes : eau de consommation, produits de vaccination ; etc

Craintes : accident des bétails dû à la circulation des engins, crainte d'être déplacer, etc.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

L'Elevage et l'Agriculture.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

Les deux activités seront affectées.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Non

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Souvent entre les agriculteurs et éleveurs.

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la zone d'emprise du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

Oui à 250m du point GPS.

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

Une zone de pâturage bien aménagée (clôturer) ; avoir une condition de vie meilleur ; indemniser les biens qui seront affectés.

3. Questions soulevées par l'interlocuteur

Vu que c'est l'entreprise Elecnor qui viendra les trouver dans leurs différentes résidences. Qu'est ce qui pourrait être leur aide (assistance), sans déranger le niveau de vie actuel ?

Entretien avec les autorités coutumières et informateurs clés

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Sous-préfecture de Tanènè
Zone du projet	Boké – Gaoual
Date	20.01.24
Durée	09 :56 – 10 :32
Nombre de personnes consultées	2
Type d'acteur consulté	Chef de secteur, enseignant
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- District ou secteur ou sage
- Informateurs clés

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.

L'objectif de l'étude exploratoire et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Attentes : l'emploi des jeunes, la création des activités d'intérêts pour les personnes qui seront affectées par le projet, etc.

Craintes : perte des terres agricoles (plantations, champs, potagers, etc.), des habitations, le blocage du flux routier lors des travaux de construction en des endroits, l'électrocution par ignorance, etc.

- Quelles sont les activités économiques principales de la zone ?

Les activités dans la zone : l'agriculture, l'élevage, le commerce, les mines, etc.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'agriculture et l'élevage.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Des groupements agricoles et de commerce (hommes et femmes), de petits métiers (soudure, menuiserie) hommes et femmes, etc.

Les activités réussies : l'agriculture et l'élevage.

Difficultés rencontrées : main d'œuvre, défrichage des plantations, moyens matériels et financiers, en grande partie le problème d'eau, etc.

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

non

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Pas de connaissance

- Existe-t-il des conflits fonciers spécifiques dans la zone ? Autre que ceux entre agriculteurs et que ceux entre agriculteurs et éleveurs ?

Les conflits dans la zone (les conflits domaniaux, conflits fonciers, conflits entre agriculteurs et éleveurs, conflits entre agriculteurs eux même, etc.)

- Existe-t-il des sites à héritage culturel dans la **zone d'emprise** du Projet (couloir de 50 mètres au centre du tracé) ? Si oui, les localiser et les caractériser (comme dans le cas des EBS).

Possible de rencontrer les sites à héritage sur le trajet de la ligne électrique, vu qu'on connait exactement tout le trajet.

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser ?

Compenser les biens qui seront affectés (plantations, habitations, etc.), améliorer la condition de vie de la communauté (emploi des jeunes, électrification de la localité, etc.).

3. Données sur la zone

Nom village et district	Tanènè
Nombre d'habitants	-
Nombre de ménages	-
Ethnies majoritaires	landouma
Lieux de scolarisation	école
Lieux de soins	Poste de santé
Types d'accès à l'eau de boisson	forage
Types d'accès à l'électricité	
Proportion des ménages ayant accès à l'électricité (groupe électrogène, panneaux solaires ou réseau public)	Panneaux solaires
Types d'habitation	
Lieux de cultes	mosquée

4. Questions soulevées par l'interlocuteur

Entretien avec les autorités administratives

Objet de la consultation - Projet	Mission de cadrage – EIES et CPR Elecnor
Zone du projet	Boké – Gaoual
Lieu de la consultation	Commune de Wendou M'Bour
Zone du projet	
Date	23.01.2024
Durée	
Nombre de personnes consultées	4
Type d'acteur consulté	Sous-préfet, Maire, Ex Maire, conseillé à la commune.
Téléphone si entretien individuel	

Entretiens avec :

- Commune et sous-préfecture.

1. Introduction

Remerciement et feuille de présence.
Présentation du Projet : utiliser le plan de communication.
L'objectif de l'étude de cadrage et de la présente consultation est d'identifier les principales questions environnementales et sociales susceptibles d'être soulevées par le projet :

- Discuter des activités économiques menées qui pourraient être affectées par le projet ;
- Exprimer les préoccupations et les attentes concernant le Projet ;
- Proposer des recommandations pour l'engagement des parties prenantes et la gestion des préoccupations et des attentes.

2. Engagement des PP : niveau d'information du Projet et communication

- Quelle connaissance du Projet avez-vous ?

Aucune

- Avez-vous reçu des informations sur le Projet ? Si oui, comment et à quelle fréquence ?

Non

- Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

Non

3. Craintes, attentes et impacts

- Quelles sont vos attentes et vos craintes concernant le Projet ?

Attentes : - sollicite à ce que la communauté de Wendou M'Bour tire profit de ce nouveau projet ;

- La concrétisation de ce projet à bonne échéance ;
- Garantir la sécurité de la communauté ;
- L'emploi des jeunes, etc.

Craintes : - perte des terres agricoles ;

- Réduction des zones de pâturage ;
- Non accès à certaines zones (agricoles, d'élevage, d'Apiculture, etc.).

- Selon vous, quels objectifs environnementaux et sociaux le projet devrait-il viser et quelles obligations sont actuellement prévues dans le cadre du projet ?

Trouver un endroit où camper les éleveurs et agriculteurs qui pratiquaient leurs activités dans cette zone.

Prévoir des sites de reboisement.

Tous les biens qui seront affectés, soient dédommagés.

- Quelles sont les activités économiques susceptibles d'être affectées par le projet (agriculture, élevage, commerce, mines, etc.) ?

L'Agriculture, l'Elevage, le commerce, les mines la pêche, l'Apiculture, etc.

- Existe-t-il des activités économiques en groupe ou une économie locale organisée autour d'associations de femmes qui dépendent notamment de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la collecte, etc. ? Si oui, quelles sont les réussites, les difficultés ou les aspects importants à signaler ?

Agriculteurs (hommes et femmes), Eleveurs (hommes et femmes), Apiculteurs (hommes), saponification (femmes), Teinture (femmes), etc.

Difficultés rencontrées :

- manque de financement,
- Pour l'agriculture, manque de clôture pour éviter l'infiltration des bétails dans les zones de cultures ;
- Pour l'élevage, manque de forage;
- L'Apiculture, manque de ruches modernes ;
- Manque de locaux pour stockage ;
- Teinture et saponification, besoins de matériaux pour la pratique de l'activité.

Réussites :

- en période de soudure les agriculteurs viennent en aide des personnes diminues.
- L'approvisionnement des marchés en produits légumiers ;
- L'Elevage, l'approvisionnement du marché en bétails, la population bénéficie de la viande (accès facile à la viande).

- Pensez-vous que certains groupes sont plus vulnérables et pourraient subir de manière différente ou disproportionnée les impacts du Projet ?

Oui, le passage de la ligne conduira à l'abandon des activités de revenu des personnes vulnérables.

- Si oui, quels types de personnes et pourquoi ?

- Quelles sont les difficultés généralement rencontrées dans les projets de construction de lignes électriques ? (A ne poser qu'à EDG et Min. Energie)

- Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir qui pourraient avoir un impact dans la même zone ou sur le projet ?

Les projets à venir : les projets miniers dans la zone (AMC, CBG, ANGOLA BAUXITE, etc)

4. Plan de développement communal

➢ Demander s'il est possible de récupérer les plan de développement communaux des communes de la préfecture ?

5. Questions soulevées par l'interlocuteur

Le sous-préfet, demande la date d'arriver de Elecnor dans la zone ?

Recommandation : au démarrage des travaux de construction à Wendou M'bour, Elecnor doit se diriger en premier vers les autorités administratifs afin de mettre à leur disposition une personne ressource qui connait bien la localité.

Annexe 39 : Protocole de Gestion Adaptative et Évaluation de la Matérialité du Risque Climatique Physique (PGACC/ARIS)

Annexe à part

Annexe 39 à l'EIES: Protocole de Gestion Adaptative et Évaluation de la Matérialité du Risque Climatique Physique (PGACC/ARIS).

Projet : Travaux de réalisation des lignes HT/225kV de La Cotiere et postes associes (Lots 1 et 4)

Objectif : Évaluer la matérialité des risques climatiques physiques pour les actifs critiques (ARIS), et intégrer un Protocole de Gestion Adaptative (PGACC) assurant la résilience sur tout le cycle de vie du projet (35-40 ans), conformément aux normes TCFD et SFI.

1. Fondement de l'Évaluation et Scénarios

1.1 Méthodologie de Matérialité

La Matérialité du Risque (Faible, Moyenne, Élevée) est déterminée en combinant la Vulnérabilité de l'Actif (basée sur l'EIES) avec la Sévérité du Danger Projeté (basée sur les projections climatiques).

Cette méthodologie garantit que la conception des mesures d'adaptation est proportionnelle aux risques que le projet devra affronter tout au long de sa durée de vie.

1.2 Scénarios Climatiques Contraignants

Conformément aux recommandations du TCFD, l'évaluation de la résilience du Projet est effectuée en fonction de plusieurs trajectoires climatiques futures. L'analyse ne se limite pas au scénario le plus pessimiste et contextualisé pour l'Afrique de l'Ouest, mais contraste deux extrêmes pour évaluer la robustesse des mesures d'adaptation:

1. **Scénario de Fortes Émissions (SSP3-7.0)** : Ce scénario, de référence dans le CCRA initial, est caractérisé par une fragmentation régionale et un réchauffement important. Il représente le pire cas de figure et est utilisé pour définir les mesures de conception obligatoires (PGACC), garantissant une résilience maximale de l'actif jusqu'à l'horizon 2050.

Horizon	Projection Climatique Clé	Risque Primaire	Usage dans la Conception
Base (2030)	Augmentation de +0,72 °C à +0,76 °C.	Performance Opérationnelle (O&M).	Optimisation de l'opération initiale.
Moyen Terme (2050)	Augmentation de +1,46 °C à +1,49 °C; Augmentation du niveau de la mer: +1,8 cm.	Résistance Structurelle et Sécurité Opérationnelle.	Calcul de Flèche, Surélévation, Sélection d'Équipements.

2. **Scénario de Faibles Émissions (SSP1-2.6)** : Ce scénario représente une trajectoire vers la durabilité avec une mitigation rigoureuse des émissions de GES, se traduisant par un réchauffement moindre. Son analyse permet de quantifier la réduction du risque et d'évaluer la robustesse du Projet dans un environnement climatique plus gérable.

Analyse Comparative des Projections Climatiques et de la Matérialité du Risque (Horizon 2050)

Risque Climatique Physique	SSP3-7.0 (Hautes Émissions / Pire Cas)	SSP1-2.6 (Faibles Émissions / Transition)	Implication sur la Matérialité du Risque (ARIS)
Augmentation de la Température	Augmentation de +1.46 °C à +1.49 °C.	Augmentation projetée de +1.0 °C à +1.1 °C.	Le risque de pandeo (sagging) et de défaillance par chaleur extrême (ARI 5, 7) est significativement atténué. La marge de sécurité dans le calcul de la flèche du câble (PGACC) est moins critique dans ce scénario.
Élévation du Niveau de la Mer (SLR)	Augmentation de +1.8 cm (seuil de référence pour la conception).	Augmentation projetée de +1.2 cm à +1.4 cm.	Le risque d'inondation côtière et d'intrusion saline pour les sous-stations (ARI 1, 2) est réduit. La mesure de surélévation de la plateforme (PGACC) est une protection surdimensionnée, assurant une résilience complète.
Intensité des Crues / Érosion	Augmentation de l'intensité des événements pluviaux, résultant en une forte érosion et socavation des fondations des pylônes (ARI 3, 4).	Augmentation plus modérée de l'intensité des événements pluviaux extrêmes.	Le risque de défaillance structurelle par érosion reste présent mais sa gravité est moindre, réduisant la dépendance aux renforts d'ingénierie lourds (solutions grises).
Matérialité et Adaptation	Matérialité Élevée pour 7/10 ARIs. Nécessite Mesures Structurelles Obligatoires (PGACC) intégrées à l'ingénierie.	Matérialité Moyenne à Haute pour la plupart des ARIs. Le projet est résilient par conception. Le risque résiduel est mieux géré par le Protocole de Surveillance Quinquennal.	

2. Processus d'Évaluation des Risques Climatiques : L'Entonnoir d'Analyse

Afin d'assurer la conformité avec les directives TCFD et SFI, l'identification des risques climatiques physiques a suivi un processus séquentiel de dépistage (screening) et de hiérarchisation. Ce processus (l'«entonnoir d'analyse») a permis de concentrer l'évaluation de la matérialité uniquement sur les dangers les plus pertinents pour l'actif de la ligne de transmission et des postes.

Étapes de l'Entonnoir d'Analyse:

Étape	Action	Justification et Filtrage
1. Identification Initiale	Recensement de tous les dangers climatiques physiques potentiels (IPCC) pour l'Afrique de l'Ouest (Guinée)	Liste initiale de risques : 1) Température extrême, 2) Inondation/crues, 3) Événements de vent extrême, 4) Sécheresse, 5) Changements dans la nébulosité, 6) Élévation du niveau de la mer.
2. Filtrage par Pertinence Géographique et Opérationnelle	Évaluation de l'impact direct du danger sur un actif du projet (pylônes, sous-stations) ou sur l'opération du réseau.	Risques filtrés : La Sécheresse et les Changements dans la nébulosité sont jugés peu matériels, car ils affectent principalement l'agriculture ou les opérations d'énergies renouvelables, mais ont un impact indirect négligeable sur la performance et la sécurité des lignes de transmission et des sous-stations conventionnelles.
3. Hiérarchisation par Sévérité Projetée	Utilisation des projections du scénario SSP3-7.0 pour déterminer les dangers dont la sévérité (fréquence et intensité) augmente le plus significativement à l'horizon 2050.	Risques conservés : Température extrême (chaleur) et Événements de précipitation/Crues (y compris l'élévation du niveau de la mer) montrent les augmentations de sévérité les plus prononcées. Les Événements de vent extrême ne montrent pas d'augmentation significative dans les modèles régionaux.
4. Détermination des Dangers Matériels Clés	Corrélation des risques conservés avec la vulnérabilité physique élevée des actifs.	Dangers Retenus pour le CCRA Final : 1. Inondation/Élévation du Niveau de la Mer : Matériellement critique en zone côtière pour les sous-stations (ARI 1, 2). 2. Chaleur Extrême/Incendie : Matériellement critique pour les lignes de transmission (risque de pandeo - sagging) et pour la défaillance des équipements des sous-stations (ARI 5, 7).

Ce processus garantit que la méthodologie est focalisée sur les dangers qui sont matériellement pertinents pour la résilience physique et la performance à long terme de l'actif.

3. Évaluation des Risques Physiques par Points Critiques (ARIs)

La Matérialité du Risque est déterminée en combinant la Sévérité du Danger Projeté avec la Sensibilité de l'Actif, garantissant que les mesures d'adaptation sont proportionnelles aux risques que le projet devra affronter tout au long de sa durée de vie.

3.1 Méthodologie Granulaire de Matérialité pour les Lignes de Transmission

L'évaluation des risques pour les lignes de transmission (Lot 1 et Lot 4) est menée de manière plus granulaire en utilisant des sections géographiques homogènes pour capturer la variabilité spatiale des dangers (chaleur, érosion).

La Matérialité du Risque (ARIS) est quantifiée pour chaque point critique identifié (ARI) en formalisant le principe méthodologique:

$$\text{Matérialité du Risque (Score)} = \frac{\text{Sévérité du Danger Projété (Facteur Géographique)} \times \text{Sensibilité de l'Actif}}{\text{Horizon Temporel (Facteur de Ponderation)}}$$

Composant de la Matérialité	Définition et Échelle de Notation
Sévérité du Danger (Facteur Géographique)	Évalue l'intensité et la fréquence projetées du danger (ex. mm/jour pour Crues, °C max pour Chaleur) dans la zone géographique spécifique de l'ARI. Échelle : 1 (Faible) à 5 (Extrême).
Sensibilité de l'Actif	Évalue le niveau de vulnérabilité intrinsèque de l'actif (pylône de ligne, câble, fondation) au danger spécifique. Échelle : 1 (Faible) à 5 (Critique).
Horizon Temporel	Facteur de pondération (2030, 2050) qui ajuste l'urgence du risque.
Matérialité du Risque (Score)	Résultat de la quantification. Classification : Faible (score < 10), Moyen (score 10-20), Élevé (score > 20).

3.2 Évaluation Détaillée des Points Critiques (Désagrégation Sévérité/Sensibilité)

La table ci-dessous présente la **désagrégation complète** des composantes de la Matérialité du Risque, incluant la Sévérité et la Sensibilité pour chaque scénario.

L'inclusion des scores de Sévérité et de Sensibilité de l'Actif permet de justifier de manière transparente les Scores Matérialité finaux appliqués, confirmant ainsi la méthode de quantification utilisée pour la priorisation des risques.

ARI	Localisation de l'Actif (Granularité)	Danger Principal	Sévérité (SSP3-7.0)	Sensibilité (SSP3-7.0)	Score Matérialité (SSP3-7.0)	Sévérité (SSP1-2.6)	Sensibilité (SSP1-2.6)	Score Matérialité (SSP1-2.6)	Matérialité Résiduelle
ARI 1	Sous-Station Boffa (Lot 1, Zone Côtière)	Inondation/ SLR	5	5	25	4	5	20	ÉLEVÉE
ARI 2	Sous-Station Kamsar (Lot 1, Zone Côtière)	Inondation/ SLR	5	5	25	4	5	20	ÉLEVÉE

ARI 3	Pylônes Crues Rivières Kogon (Lot 4, Crues majeures)	Crues/Érosion	5	5	25	4	5	20	ÉLEVÉE
ARI 7	Sous-Station Gaoual (Lot 4, Zone Intérieure)	Chaleur Extrême	5	5	25	4	5	20	ÉLEVÉE
ARI 5	Ligne Lot 4 (Segment Gaoual - Nord, 190-120 km)	Chaleur Extrême/Sagging	5	4	20	4	4	16	ÉLEVÉE
ARI 8	Pylônes Crues Fluviales (Lot 1, Rio Pongo)	Inondation/ Crues	5	4	20	4	4	16	ÉLEVÉE
ARI 9	Tours d'Accès Routier (Lot 4, Zones d'Érosion)	Crues/Érosion	4	5	20	3	4	12	ÉLEVÉE
ARI 4	Pylônes Crues Tinguinlinta (Lot 4, Crues mineures)	Crues/Érosion	3	5	15	3	4	12	MOYENNE
ARI 6	Ligne Lot 1 (Segment Boffa-Kamsar, 0-50 km)	Chaleur Extrême/Sagging	3	5	15	2	5	10	MOYENNE
ARI 10	Conception Structurelle (Global)	Séisme	1	4	4	1	4	4	FAIBLE

3.3 Matrice de Priorisation et Alignement Stratégique du PGACC (Mesures d'Adaptation)

Les risques sont classés par priorité d'action pour le PGACC, en fonction de leur Matérialité (Score) et de l'Horizon Critique de leur survenance.

ARI	**Matérialité (Score SSP3-7.0)**	**Horizon Critique (Urgence)**	**Priorité d'Action PGACC**	**Justification de l'Alignement (Mesure Contractuelle)**
ARI 1, 2	25	Moyen Terme (2050)	1 (ÉLEVÉE)	Surélévation immédiate des Sous-Stations dans la phase de conception (Mesure Contraignante).
ARI 3	25	Court Terme (2030)	1 (ÉLEVÉE)	Solutions Hybrides (Gris/Vert) pour le renforcement des fondations des pylônes de crue (Mesure Contraignante).
ARI 7	25	Moyen Terme (2050)	2 (HAUTE)	Intégration de systèmes de Refroidissement Passif/Actif dans le design des équipements critiques (Mesure Contraignante).
ARI 5	20	Court Terme (2030)	2 (HAUTE)	Calcul de Flèche (Sagging) basé sur des températures maximales projetées (Mesure Contraignante).

ARI 8, 9	20	Court/Moyen Terme	3 (MOYENNE)	Renforcement ciblé des fondations et priorisation de l'Infrastructure Verte pour l'accès O&M.
ARI 4, 6, 10	15-abr	Moyen/Long Terme	4 (FAIBLE)	Application du Protocole de Surveillance Quinquennale et du Mécanisme de Gestion Adaptative.

Conclusion pour la Priorisation: Les ARIs classés en priorité 1 et 2 justifient la désignation de Mesures d'Adaptation Contraignantes et Immédiates au sein du PGACC pour la phase EPC, assurant ainsi l'alignement stratégique et opérationnel exigé.

3.4 Évaluation de la Chaîne de Valeur et des Sites Non-Actifs

Afin de répondre à l'exigence d'identification des sites externes importants de la chaîne de valeur, une évaluation rapide a été menée pour identifier les dépendances critiques en Guinée dont la défaillance climatique pourrait affecter l'opération ou la performance du Projet (Lots 1 et 4).

Analyse des Dépendances Opérationnelles Critiques

L'opération et la performance du Projet dépendent principalement des sites critiques de raccordement (Sous-Stations existantes) et de logistique (O&M).

Site Externe/Dépendance	Sensibilité Climatique (SSP3-7.0)	Matérialité du Risque	Conclusion et Mesure de Couverture
Sous-Station existante Yasia/Kamsar	Élevée (Risque d'Inondation Côtier)	ÉLEVÉE	Le risque est déjà couvert. Le Lot 1 comprend l'extension de la Sous-Station de Yasia, intégrant de facto les mesures de résilience (surélévation si nécessaire) dans la responsabilité du Projet (PGACC). Aucune nouvelle ARI externe n'est requise.
Principaux Nœuds de Transport Guinéens	Moyenne (Inondations sur routes d'accès)	MOYENNE	Le risque est indirect. Les risques d'accès pour la maintenance sont couverts par l'ARI 9 (Tours d'Accès Routier) et les mesures d'Infrastructure Verte dans le PGACC.
Sites de Fourniture Locaux	Faible (Fournitures non critiques)	FAIBLE	L'essentiel des pièces critiques est importé. La défaillance de l'approvisionnement local est jugée non matérielle.

Conclusion sur la Chaîne de Valeur

L'examen confirme que les risques les plus importants pour la continuité des opérations se concentrent sur les actifs directement inclus dans le Projet (les ARIs 1, 2, 7) et les sites adjacents gérés ou impactés par les mesures de résilience du Projet (extension de Yasia, ARI 9). Il n'est pas identifié de sites externes ou de la chaîne de valeur en Guinée dont la défaillance climatique entraînerait un risque de Matérialité Élevée non couvert par les ARIs existants.

4. Analyse Coût-Efficacité des Mesures d'Adaptation (PGACC)

Conformément à la demande, une analyse coûts-efficacité de haut niveau a été réalisée pour valider la proportionnalité des mesures d'adaptation structurelles contenues dans le PGACC.

Le principe est que le Coût de l'Adaptation (C/A) doit être largement inférieur au Coût de l'Inaction (C/I), qui est le Coût Annuel des Dommages (CAD) des ARIs à Matérialité Élevée.

4.1 Justification de la Rentabilité (VAN Évité)

L'évaluation repose sur le concept de la Valeur Actuelle Nette (VAN) des Dommages Évités sur la durée de vie du Projet (35 ans).

Mesure d'Adaptation Critique (PGACC)	Coût Estimé de l'Adaptation (CA) (Phase EPC)	Coût Annuel des Dommages (CAD) Non-Adaptés (CI)	Conclusion Coût-Efficacité
Surélévation des Sous-Stations (ARI 1, 2)	Faible pourcentage du coût total de l'actif (< 5% du coût de construction de la Sous-Station).	Coût de remplacement de l'équipement, perte de revenus opérationnels, interruption du service (plusieurs millions d'euros par événement).	ÉLEVÉE : Le CA est négligeable par rapport au coût unique de défaillance (remplacement des transformateurs). La VAN des dommages évités est fortement positive.
Renforcement des Pylônes de Crue (ARI 3, 8)	Coût d'ingénierie et de matériaux ciblé sur les fondations critiques.	Défaillance structurelle, coût de remplacement des pylônes, perte de revenus et réparation des lignes (estimé à > 500 000€ par pylône).	ÉLEVÉE : Le renforcement ciblé à l'étape de la conception prévient les défaillances structurelles, dont la réparation serait longue et coûteuse. Mesure proportionnelle.

4.2 Conclusion de Proportionalité

L'intégration des mesures structurelles du PGACC dans la phase de Conception (EPC) est jugée hautement rentable et proportionnelle aux risques identifiés. L'investissement préventif minimal garantit la performance à long terme du Projet et minimise le risque de coûts imprévus et d'interruptions de service futurs.

5. Protocole de Conception et de Gestion Adaptative (PGACC)

Le PGACC garantit l'intégration des mesures dans les phases EPC et O&M.

5.1 Mesures d'Adaptation Contraignantes pour la Conception (Phase EPC)

Les mesures structurelles suivantes sont obligatoires pour garantir la résilience des actifs à Matérialité Élevée (ARIs 1-7) afin de résister aux impacts projetés jusqu'en 2050 :

Danger	Mesure d'Adaptation Spécifique de Conception	Critère de Résilience
Inondation/Niveau de la Mer (ARIs 1, 2)	Surélévation des Sous-Stations : Plateformes construites pour une Cote d'Inondation de Conception (CID) basée sur le niveau de la mer projeté pour 2050 + marge de sécurité.	La plateforme doit résister à l'inondation dans un scénario 1 :100 ans (incluant l'élévation du niveau de la mer).
Calor Extrême/Transmission (ARIs 5, 6)	Calcul de la Flèche (Sagging) : Hauteur des pylônes et tension des câbles calculées pour les températures maximales du scénario 2050. La hauteur des pylônes sera augmentée si nécessaire pour maintenir la distance de sécurité.	Optimisation de la capacité de transmission et atténuation du risque d'incendie par proximité au sol.
Inondation/Érosion (ARIs 3, 4)	Solutions Hybrides (Grise/Verte) : Utilisation de renforts d'ingénierie (gris) pour les fondations des pylônes aux traversées de rivières et stabilisation des talus avec de l'infrastructure verte (revégétalisation avec espèces à enracinement profond) pour contrer l'affouillement.	Minimisation du risque de défaillance structurelle due à l'érosion du sol environnant.

5.2 Mécanisme de Suivi et de Gestion Adaptative (Phase O&M)

Le PGACC mettra en place un cycle de suivi, de révision et de réponse pour la durée de vie de l'actif.

1. Suivi des Indicateurs Climatiques : L'équipe O&M devra se coordonner avec les autorités climatiques pour surveiller les indicateurs critiques (tendances de température et de précipitation, alertes d'événements extrêmes).

2. Révision de la Vulnérabilité : Une révision de l'évaluation de la vulnérabilité (ARIS) sera effectuée tous les cinq (5) ans ou immédiatement après un événement climatique extrême important. Cette révision utilisera les projections climatiques les plus récentes.

3. Action Corrective (Trigger-Based Action) : Si le suivi indique qu'un risque augmente, un budget contingent sera activé pour mettre en œuvre des mesures correctives :

    - Ajustement du Protocole : Mise à jour des protocoles de gestion de crise et des systèmes d'alerte.

    - Infrastructure Verte : Ajuster le Plan de Gestion de la Végétation pour l'utilisation ciblée d'espèces résilientes ou pour augmenter l'effort de revégétalisation dans les zones érodées (ARI 9).

6. Conclusions

L'Évaluation de la Matérialité du Risque Climatique Physique (ARIS) confirme que 7 des 10 points d'actifs représentatifs évalués sont soumis à un risque de Matérialité Élevée selon les projections climatiques à moyen terme (2050).

Les risques d'inondation/niveau de la mer et de chaleur extrême/incendie sont les menaces les plus importantes.

Le Protocole de Gestion Adaptative au Changement Climatique (PGACC) ici présenté transforme les conclusions de l'EIES en actions contractuelles contraignantes, garantissant :

- Intégration de la Conception : Que les mesures adaptatives structurelles soient intégrées à l'ingénierie (surélévation, calcul de flèche) et que l'on utilise l'infrastructure hybride (grise/verte) pour la stabilisation des pylônes contre l'érosion.

- Gestion Dynamique : La mise en place d'un système de révision quinquennale pour garantir que l'actif s'adapte aux conditions climatiques évolutives tout au long de sa durée de vie, comblant ainsi l'écart de résilience identifié.

L'intégration de ces mesures est essentielle pour sécuriser la performance à long terme du projet.